

Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assembla federale

Assamblea federala



IV/2007

1421-4067

# Résumé des délibérations

## Deuxième partie

### Session d'hiver 2007

1ère session de la 48e législature  
du lundi 3 au vendredi 21 décembre 2007

Séances du Conseil national:  
3, 4, 5, 6, 10, 11, 13, 17, 18, 19 (II), 20 et 21 décembre (13 séances)

Séances du Conseil des Etats:  
3, 4, 5, 6, 10, 11, 13, 17, 18, 19 (II), 20 et 21 décembre (13 séances)

Séances de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies):  
12, 13 et 19 décembre (3 séances)

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions avec mention de leur liquidation.

#### Table des matières

Aperçu général	3
Interventions personnelles	42
Questions	348

**Abréviations**

CE	Conseil des Etats	CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
CN	Conseil national	CTT	Commission des transports et des télécommunications
Ip.	Interpellation		
Ip.u.	Interpellation urgente		
Mo.	Motion		
Po.	Postulat		
Q	Question		
QU	Question urgente		
<i>Groupes</i>			
C	Groupe démocrate-chrétien	AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
E	Groupe PEV-UDF	APF	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
G	Groupe des Verts	CGrA	Commission des grâces
RL	Groupe radical-libéral	CJ	Commission judiciaire
S	Groupe socialiste	CRed	Commission de rédaction
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre	DA	Délégation administrative
		DélCdG	Délégation des commissions de gestion
<i>Commissions</i>			
CAJ	Commission des affaires juridiques	DF	Délégation des finances
CCP	Commission des constructions publiques	DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
CdF	Commission des finances	NLFA-Dél.	Délégation de surveillance des NLFA
CdG	Commission de gestion	OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie	UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire
CER	Commission de l'économie et des redevances		
CIP	Commission des institutions politiques		
CPE	Commission de politique extérieure		
CPS	Commission de la politique de sécurité		
CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture		

**Présentation du titre des objets**

N	03.3214	n	Mo.	Schmid Carlo.	Révision de la LRTV
↓	↓	↓	↓	↓	↓
					Titre de l'objet
					Auteur (pour les initiatives et interventions personnelles)
					Type d'intervention parlementaire
					Premier conseil chargé de l'examen (n : Conseil national, é : Conseil des Etats)
					Numéro d'objet (année, numéro d'ordre)
Etat de l'objet :		E	examiné par le Conseil des Etats		
		N	examiné par le Conseil national		
		NE ou EN	examiné par les deux conseils		
		•	a fait l'objet d'un examen pendant la session		
		*	nouvel objet		
		x	liquidé		
		+	décidé de donner suite à l'initiative parlementaire ou cantonale		

<i>Editeur:</i>	Services du Parlement 3003 Berne Tél. 031/322 97 11 / 97 09 Fax 031/322 78 04	<i>Distribution:</i>	OFCL, Diffusion publications 3000 Berne Tél. 031/325 50 50 Fax 031/325 50 58
-----------------	--	----------------------	---

# Aperçu général

## Interventions personnelles

### Conseil national

#### Motions adoptées par le Conseil des Etats

- E **04.3655** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Modification de la loi sur la TVA(Hess)
- E **05.3813** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Instructions des autorités chargées de percevoir la TVA. Feu vert à donner par le chef du DFF(Frick)
- x **06.3169** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Modification de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière concernant le transport d'accessoires de grues(Hess)
- E **06.3284** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Incitations à prolonger la vie professionnelle(Heberlein)  
Voir objet 06.3258 Mo. Groupe RL
- E **06.3420** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Article 33 de la loi sur les produits thérapeutiques. Clarification(CSSS-CE (03.308))  
Voir objet 03.310 Iv.ct. Valais
- E **06.3426** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Révision totale des dispositions réprimant les délits d'initiés(Wicki)
- EN **06.3445** é Mo.  
**Conseil des Etats.** L'intégration, une mission essentielle de la société et de l'Etat(Schiesser)
- E **06.3539** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Politique étrangère. Coordination des activités du Conseil fédéral(Stähelin)
- E **06.3658** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Mesures contre les mariages forcés ou arrangés(Heberlein)  
Voir objet 06.3650 Mo. Groupe RL
- E **06.3666** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Instruments de conduite stratégique du Conseil fédéral et bases légales(CdG-CE)
- E **06.3667** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Concentration géographique et thématique(CdG-CE)
- E **06.3735** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Politique agricole et organisation du marché. Poursuite du développement(Büttiker)  
Voir objet 06.3726 Mo. Walter
- E **06.3884** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Pas de pornographie en vente sur les téléphones portables(Schweiger)
- EN **07.3161** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Equiper tous les moteurs diesels des meilleures technologies en matière de gaz d'échappement(Jenny)
- E **07.3163** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Base légale pour la surveillance des organisations d'aide au suicide(Stadler)
- E **07.3168** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Médecines complémentaires dans l'assurance de base. Evaluation(Forster)
- x **07.3275** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Montants versés au titre de la réduction des primes(CSSS-CE)
- E **07.3276** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Amélioration du statut des veufs(CSSS-CE (06.2017))
- x **07.3287** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Participation de Taïwan à la politique de santé mondiale(CPE-CE (04.3686))
- x **07.3311** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Renaturation des cours d'eau. Contre-projet à l'initiative populaire "Eaux vivantes"(Epiney)
- E **07.3328** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Mandat relatif au financement supplémentaire de la NLFA et projet ZEB(Pfisterer Thomas)
- E **07.3417** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Lutte contre les pandémies. Intervention des thérapeutes qui ne sont pas médecins(Stadler)
- E **07.3418** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Modification de l'ordonnance relative à l'étude de l'impact sur l'environnement(Hofmann Hans)
- E **07.3484** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Réseau câblé numérique. Cryptage de décodeurs(Sommaruga Simonetta)
- x **07.3555** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Communication de données pour l'introduction de Swiss DRG(CSSS-CE (04.061))

## Interventions des groupes

- 05.3643** n Mo.  
**Groupe CEG.** Renforcer la formation continue
- 05.3797** n Mo.  
**Groupe CEG.** Intégrer l'objectif de la taxation du consommateur final dans la loi sur la TVA
- 06.3302** n Mo.  
**Groupe CEG.** Garantir le service universel en veillant à ce que Swisscom reste en mains suisses  
Voir objet 06.3306 Mo. Escher
- 06.3513** n Ip.  
**Groupe CEG.** Financement de l'AI. Où en est le Conseil fédéral?  
Voir objet 06.3542 Ip. Schwaller
- 06.3556** n Mo.  
**Groupe CEG.** Une stratégie pour les technologies de l'information
- 06.3715** n Po.  
**Groupe CEG.** Lutter contre la cherté des prix en Suisse et contre la forte densité réglementaire  
Voir objet 06.3798 Po. Stähelin
- 06.3746** n Mo.  
**Groupe CEG.** Moratoire des négociations dans le domaine fiscal. Pas d'ingérence de Bruxelles dans la souveraineté des cantons
- 07.3026** n Po.  
**Groupe CEG.** Développer le principe du parking-relais

- 07.3027 n Mo.**  
**Groupe CEG.** Consommation d'électricité en mode veille. Supprimer les pertes d'énergie
- 07.3028 n Mo.**  
**Groupe CEG.** Interdire la vente des appareils énergivores
- 07.3029 n Mo.**  
**Groupe CEG.** Etiquettes Energie obligatoires
- 07.3030 n Mo.**  
**Groupe CEG.** Organisation environnementale de l'ONU
- 04.3468 n Mo.**  
**Groupe G.** Naturalisations. Harmoniser les délais
- 04.3707 n Mo.**  
**Groupe G.** Plans directeurs cantonaux. Garantie de qualité
- 04.3791 n Mo.**  
**Groupe G.** Loi contre la discrimination raciale dans le monde du travail
- 05.3089 n Mo.**  
**Groupe G.** Réduire les zones à bâtrir surdimensionnées
- 05.3092 n Mo.**  
**Groupe G.** Renforcement de l'Office fédéral du développement territorial
- 05.3328 n Mo.**  
**Groupe G.** Programme d'action pour la réduction des particules fines nocives pour la santé
- 05.3586 n Mo.**  
**Groupe G.** Limiter et supprimer les risques liés aux catastrophes naturelles
- 05.3826 n Mo.**  
**Groupe G.** Transfert des marchandises de la route au rail
- 06.3423 n Ip.**  
**Groupe G.** Position de la Suisse face à la guerre au Liban menée par Israël
- 06.3462 n Mo.**  
**Groupe G.** Renoncer au système IFASS
- 06.3640 n Ip.**  
**Groupe G.** Mesures d'urgence contre les poussières fines
- 07.3008 n Mo.**  
**Groupe G.** CO2. Instaurer rapidement une taxe d'incitation sur les carburants
- 07.3238 n Mo.**  
**Groupe G.** Mesures d'urgence pour améliorer l'efficacité énergétique des appareils
- 07.3317 n Mo.**  
**Groupe G.** Un moratoire pour les agrocarburants
- 07.3359 n Mo.**  
**Groupe G.** Afghanistan. Un engagement civil à la place d'une collaboration militaire
- 07.3523 n Mo.**  
**Groupe G.** Mise en oeuvre de l'initiative des Alpes
- 07.3564 n Po.**  
**Groupe G.** Extension de la taxe sur le CO2 aux émissions grises
- 07.3662 n Ip.**  
**Groupe G.** Personnes déplacées pour des raisons environnementales. Statut de réfugié
- 07.3663 n Ip.**  
**Groupe G.** Conseil scientifique sur les problèmes d'environnement et de développement à l'échelle mondiale
- 07.3740 n Ip.**  
**Groupe G.** Réduction des émissions de CO2. Marché des certificats
- 07.3742 n Po.**  
**Groupe G.** Différents modèles pour la protection du climat
- \* **07.3791 n Mo.**  
**Groupe G.** Réchauffement planétaire de 2 degrés au maximum
- 05.3019 n Mo.**  
**Groupe RL.** Engagements de l'armée à l'étranger dans des actions de promotion de la paix. Accroître la marge de manœuvre du Conseil fédéral
- 05.3259 n Mo.**  
**Groupe RL.** Marge de manœuvre économique pour les EPF
- 06.3045 n Mo.**  
**Groupe RL.** Encourager le recours aux partenariats privé-public
- 06.3258 n Mo.**  
**Groupe RL.** Incitations à prolonger la vie professionnelle  
 Voir objet 06.3284 Mo. Heberlein
- 06.3271 n Mo.**  
**Groupe RL.** Pilier 3c destiné à financer les soins des personnes âgées  
 Voir objet 06.3274 Mo. Forster
- 06.3442 n Po.**  
**Groupe RL.** Optimiser l'efficacité du frein à l'endettement par une règle complémentaire
- 06.3650 n Mo.**  
**Groupe RL.** Mesures contre les mariages forcés ou arrangés  
 Voir objet 06.3658 Mo. Heberlein
- 07.3298 n Mo.**  
**Groupe RL.** Accord de libre-échange avec les Etats-Unis d'Amérique. Une deuxième chance à saisir  
 Voir objet 07.3301 Mo. Briner
- 07.3334 n Ip.**  
**Groupe RL.** Surveillance du Ministère public de la Confédération
- 07.3351 n Po.**  
**Groupe RL.** Assouplissement de l'âge de la retraite. Introduction d'une rente complémentaire dans le cadre d'un système à trois échelons  
 Voir objet 07.3325 Po. Heberlein
- 07.3582 n Mo.**  
**Groupe RL.** Mise en place d'un parc d'innovation suisse
- 07.3583 n Po.**  
**Groupe RL.** Réduction des émissions de CO2. Imposer la consommation plutôt que les véhicules

- 07.3608 n Po.**  
**Groupe RL.** Surveillance du Ministère public de la Confédération par un organe mixte
- 05.3117 n Mo.**  
**Groupe S.** Pouvoir d'achat et prix (3). Faire bénéficier les consommateurs du niveau de protection européen
- 05.3118 n Mo.**  
**Groupe S.** Pouvoir d'achat et prix 4. Pour la mise en place d'un indice du coût de la vie
- x **05.3294 n Po.**  
**Groupe S.** Stop à la violence
- 05.3331 n Mo.**  
**Groupe S.** Droits des actionnaires. Favoriser la pérennité de l'entreprise en séparant les pouvoirs au sommet de l'entreprise
- 05.3332 n Mo.**  
**Groupe S.** Plus de droits pour les actionnaires. Limitation du nombre et de la durée des mandats dans les conseils d'administration
- 05.3333 n Mo.**  
**Groupe S.** Plus de démocratie dans les assemblées générales des sociétés anonymes. Introduction du vote par Internet
- 05.3334 n Mo.**  
**Groupe S.** Droits des actionnaires. Prévoir une procédure accélérée pour les plaintes des actionnaires
- 05.3335 n Mo.**  
**Groupe S.** Droits des actionnaires. Prévoir une nouvelle disposition législative permettant de révoquer le conseil d'administration
- 05.3511 n Mo.**  
**Groupe S.** Exportations de matériel de guerre. Mettre fin au soutien de l'Etat
- 05.3512 n Po.**  
**Groupe S.** Traité sur le commerce de l'armement (Projet)  
Voir objet 05.3657 Po. Gentil
- 05.3513 n Mo.**  
**Groupe S.** Suspendre les exportations de matériel de guerre vers le Proche-Orient
- 05.3535 n Mo.**  
**Groupe S.** Pas d'exportation de matériel de guerre vers l'Irak, le Pakistan, l'Inde et la Corée du Sud  
Voir objet 05.3604 Mo. Béguelin
- 05.3536 n Po.**  
**Groupe S.** Déclarations de non-réexportation. Renforcer les contrôles
- 05.3537 n Po.**  
**Groupe S.** Liquidation de matériel de l'armée. Contrôle politique
- x **05.3775 n Mo.**  
**Groupe S.** Pour les marchandises, le rail  
Voir objet 05.3845 Mo. Gentil
- 06.3286 n Po.**  
**Groupe S.** Politique européenne. Sécurité sociale et protection des salariés
- 06.3288 n Po.**  
**Groupe S.** Renforcement de la démocratie directe en cas d'adhésion à l'UE
- 06.3290 n Mo.**  
**Groupe S.** Accord-cadre avec l'UE pour des opérations de paix
- 06.3291 n Mo.**  
**Groupe S.** Ouverture du marché pour les prestataires de services destinés aux entreprises et les prestataires de services financiers
- 06.3292 n Ip.**  
**Groupe S.** La Suisse et la paix en Europe
- 06.3427 n Ip.**  
**Groupe S.** Transactions Swissfirst-Bank am Bellevue. Conséquences pour les assurés LPP  
Voir objet 06.3430 Ip.u. Gentil
- 06.3641 n Mo.**  
**Groupe S.** Equilibre entre les dépenses et les recettes dans le plan financier
- 06.3644 n Ip.**  
**Groupe S.** Assurances sur la vie. Distribution inéquitable des excédents et surveillance insuffisante  
Voir objet 06.3883 Ip. Berset
- 06.3719 n Ip.**  
**Groupe S.** Assurances collectives LPP. Produire toutes les données requises par la loi
- 06.3720 n Mo.**  
**Groupe S.** LPP. Renoncer à abaisser le taux de conversion
- 06.3721 n Mo.**  
**Groupe S.** Legal quote. Appliquer la loi
- 06.3731 n Mo.**  
**Groupe S.** Utiliser des indices reconnus pour le calcul du taux de conversion
- x **06.3739 n Mo.**  
**Groupe S.** Préposé fédéral à l'intégration
- 06.3740 n Mo.**  
**Groupe S.** Renforcer l'égalité des chances pour les jeunes immigrants et immigrantes
- x **06.3741 n Po.**  
**Groupe S.** Rapport sur la mise en oeuvre des recommandations de la CTA
- x **06.3742 n Mo.**  
**Groupe S.** La perspective du séjour comme motivation d'intégration
- x **06.3764 n Mo.**  
**Groupe S.** Intégration dès la première heure grâce à une convention d'intégration
- N **06.3765 n Mo.**  
**Groupe S.** Plan d'action pour l'intégration
- 06.3864 n Mo.**  
**Groupe S.** Abandon du service d'appui de longue durée
- 06.3865 n Mo.**  
**Groupe S.** Effectif de l'armée active
- 07.3039 n Mo.**  
**Groupe S.** Limitation des effectifs de la sécurité militaire
- 07.3050 n Po.**  
**Groupe S.** Mettre fin aux pratiques discriminatoires des assureurs-maladie

- 07.3051 n Mo.**  
**Groupe S.** Transparence de la comptabilité et de l'évolution des réserves dans l'assurance-maladie
- 07.3052 n Mo.**  
**Groupe S.** Assurance-maladie. Interdiction des caisses bon marché
- 07.3059 n Mo.**  
**Groupe S.** Assurance-maladie. Transparence et amélioration du contrôle
- 07.3060 n Ip.**  
**Groupe S.** Pénurie d'électricité. Le public est trompé
- 07.3062 n Mo.**  
**Groupe S.** Inclusion du transport aérien dans le commerce européen des émissions
- 07.3063 n Mo.**  
**Groupe S.** Application des normes Minergie-P dès 2012
- 07.3064 n Mo.**  
**Groupe S.** Centrales électriques suisses à l'étranger. Rétribution couvrant les coûts
- 07.3065 n Mo.**  
**Groupe S.** Centrales nucléaires. Soumettre au peuple des alternatives non dangereuses
- 07.3066 n Mo.**  
**Groupe S.** Transport d'électricité. Accélérer le raccordement aux réseaux européens
- 07.3067 n Mo.**  
**Groupe S.** Bâtiments. Certificat de performance énergétique
- 07.3068 n Mo.**  
**Groupe S.** Diminution de la consommation d'énergie des appareils et installations
- 07.3069 n Mo.**  
**Groupe S.** Energie et bâtiments. Haute surveillance de la Confédération
- 07.3070 n Mo.**  
**Groupe S.** Investir dans les installations solaires plutôt que dans les abris individuels de protection civile
- 07.3071 n Ip.**  
**Groupe S.** Réchauffement climatique. Soutien aux infrastructures de transports publics
- x **07.3074 n Po.**  
**Groupe S.** Formation pour tous les jeunes
- x **07.3102 n Po.**  
**Groupe S.** Faire en sorte que les familles puissent payer les crèches et les écoles de jour
- 07.3106 n Mo.**  
**Groupe S.** Projets pilotes de péage routier. Loi fédérale de durée limitée
- 07.3584 n Mo.**  
**Groupe S.** Inciter les médecins généralistes à adhérer à un réseau de santé
- 07.3585 n Mo.**  
**Groupe S.** Réforme structurelle du système suisse de santé
- 07.3694 n Mo.**  
**Groupe S.** Rémunération conforme au marché des comptes de libre passage du deuxième pilier
- 07.3695 n Ip.**  
**Groupe S.** Halte au pillage du 2e pilier!
- 07.3696 n Mo.**  
**Groupe S.** Rémunération conforme au marché des avoirs du troisième pilier
- \* **07.3779 n Ip.**  
**Groupe S.** Crise des marchés financiers. Conséquences pour la Suisse
- 04.3745 n Mo.**  
**Groupe V.** Renoncer à l'envoi de troupes armées à l'étranger
- 04.3752 n Mo.**  
**Groupe V.** Adapter l'organisation de l'armée aux menaces actuelles
- 05.3013 n Mo.**  
**Groupe V.** Abrogation de l'article antiraciste
- 05.3403 n Mo.**  
**Groupe V.** Pour une réorientation de la politique extérieure
- 05.3606 n Mo.**  
**Groupe V.** CNA. Nouvelle composition et réduction de l'effectif du conseil d'administration
- x **05.3725 n Ip.**  
**Groupe V.** Sécurité routière. Pertinence des mesures
- x **05.3727 n Ip.**  
**Groupe V.** Quelle stratégie pour les Bilatérales?
- x **05.3728 n Ip.**  
**Groupe V.** Scandale de la CNA. Halte à la dissimulation des responsabilités
- 05.3781 n Po.**  
**Groupe V.** Assurances sociales. Concept de financement jusqu'en 2025
- 05.3782 n Mo.**  
**Groupe V.** Elaboration d'un plan de désendettement
- 05.3897 n Mo.**  
**Groupe V.** Assurance-chômage. Eviter une débâcle financière
- 06.3023 n Ip.**  
**Groupe V.** Evolution de la situation sur le front des menaces
- 06.3216 n Ip.**  
**Groupe V.** Dangereux dysfonctionnements des représentations suisses à l'étranger
- 06.3218 n Mo.**  
**Groupe V.** Statistique des assurances sociales. Collecter et publier les données par nationalité
- 06.3247 n Ip.**  
**Groupe V.** Il est grand temps de faire toute la transparence sur Schengen
- 06.3248 n Ip.**  
**Groupe V.** Quelles contributions sommes-nous encore appelés à verser au titre de la cohésion?
- 06.3249 n Ip.**  
**Groupe V.** Risque de dissimulation au DFAE?
- 06.3324 n Ip.**  
**Groupe V.** Transparence en matière d'absences du personnel de la Confédération

- 06.3432 n Ip.**  
**Groupe V.** Optimiser la sécurité après le récent conflit au Proche-Orient
- 06.3490 n Ip.**  
**Groupe V.** La liberté de réunion des citoyens suisses est-elle menacée?
- 06.3562 n Ip.**  
**Groupe V.** Fondations patronales de prévoyance. Les employeurs devront-ils passer à la caisse?
- 06.3642 n Ip.**  
**Groupe V.** Pas de discrimination des utilisateurs autochtones de véhicules diesel
- 06.3643 n Ip.**  
**Groupe V.** Pression de l'UE sur le système fiscal
- 06.3669 n Mo.**  
**Groupe V.** Engager une 6e révision afin de remédier au déficit structurel de l'AI
- 06.3670 n Po.**  
**Groupe V.** Etablir la transparence dans l'attribution de mandats à des experts externes
- 06.3671 n Ip.**  
**Groupe V.** AVS. Versement de prestations complémentaires à des personnes habitant à l'étranger?
- 06.3709 n Mo.**  
**Groupe V.** Réduire au niveau de l'aide d'urgence les prestations sociales allouées aux étrangers passibles d'une peine
- 06.3753 n Mo.**  
**Groupe V.** Programme d'allègement budgétaire 2007/2008
- 06.3860 n Ip.**  
**Groupe V.** Transparence dans la compensation des versements de cohésion
- 07.3179 n Mo.**  
**Groupe V.** Construction de nouvelles centrales nucléaires. Mise en oeuvre accélérée des lois en vigueur
- 07.3180 n Mo.**  
**Groupe V.** Stockage définitif. Démarrage rapide des travaux préparatoires
- 07.3181 n Ip.**  
**Groupe V.** Stratégie du propriétaire de RUAG. Questions en suspens
- 07.3183 n Mo.**  
**Groupe V.** Référendum obligatoire pour la poursuite de la libre circulation des personnes
- 07.3185 n Mo.**  
**Groupe V.** Assurance-chômage. Extension de la durée de cotisation minimale
- x 07.3186 n Mo.**  
**Groupe V.** Assurance-chômage. Réduire les prestations pour les jeunes n'ayant pas d'obligation d'entretien
- 07.3305 n Ip.**  
**Groupe V.** Débâcle de la NLFA. Le raccordement sud soulève des questions
- 07.3306 n Ip.**  
**Groupe V.** Débâcle de la NLFA. Les coûts déraillent
- N 07.3406 n Mo.**  
**Groupe V.** Transparence sur l'origine des criminels
- 07.3407 n Mo.**  
**Groupe V.** Les règlements et les directives de l'UE contraires au droit national ne doivent pas être appliqués directement
- 07.3408 n Mo.**  
**Groupe V.** Fin de la participation suisse à l'opération de l'OTAN en Afghanistan
- 07.3487 n Mo.**  
**Groupe V.** Conclure une nouvelle convention avec l'Italie sur la prise en charge du trafic
- 07.3488 n Mo.**  
**Groupe V.** Tunnel du Ceneri. Interrompre les travaux jusqu'à la conclusion d'une nouvelle convention avec l'Italie
- 07.3489 n Mo.**  
**Groupe V.** Raccordements sud à la NLFA. Elaborer un projet d'ensemble soumis au référendum
- 07.3490 n Ip.**  
**Groupe V.** Impact économique du Fonds national suisse
- 07.3572 n Ip.**  
**Groupe V.** Débat urgent sur les conséquences du relèvement de la RPLP
- 07.3587 n Mo.**  
**Groupe V.** Les redevances de la SSR doivent être baissées de 20 pour cent
- 07.3690 n Po.**  
**Groupe V.** Soins médicaux. Coûts engendrés par les requérants d'asile, les personnes admises à titre provisoire, les personnes à protéger et les personnes séjournant illégalement en Suisse
- x 07.3691 n Mo.**  
**Groupe V.** Renforcer le devoir de surveillance des parents et des personnes investies du droit d'éducation
- x 07.3692 n Mo.**  
**Groupe V.** Adaptation du droit pénal des mineurs
- 07.3693 n Mo.**  
**Groupe V.** Rapport annuel sur l'extrémisme islamique en Suisse
- \*** **07.3780 n Ip.**  
**Groupe V.** Divergences en matière de fiscalité entre la Suisse et l'UE. Etat des lieux
- \*** **07.3781 n Ip.**  
**Groupe V.** Développement des devoirs contenant des responsabilités plutôt que réduction des droits de citoyen
- Interventions des commissions**
- 07.3289 n Mo.**  
**CdF-CN.** Modification du droit applicable au personnel de la Confédération. Accélérer le règlement des litiges opposant employeur et employés
- \*** **07.3775 n Po.**  
**CdF-CN (06.072).** Principes directeurs du Conseil fédéral dans le rapport concernant le gouvernement d'entreprise
- \*N 07.3776 n Mo.**  
**CdF-CN (07.041).** Renforcer et élargir l'évaluation de l'efficacité des programmes de recherche

- \*N **07.3777 n Mo.**  
**CdF-CN (07.041).** Sapomp SA. Exploitation des engagements jusqu'en 2010
  - x\* **07.3778 n Po.**  
**CdF-CN (07.041).** Rapport sur les irrégularités dans le décompte des jours de service effectués pour la protection civile
  - \* **07.3770 n Mo.**  
**CdG-CN.** Indication de la participation aux excédents dans le domaine de la prévoyance professionnelle sur le certificat d'assurance individuel
  - x\* **07.3771 n Po.**  
**CdG-CN (06.072).** Rapport sur le gouvernement d'entreprise. Réglementation spécifique concernant la limitation de la responsabilité de la Confédération
  - \* **07.3772 n Po.**  
**CdG-CN (06.072).** Rapport sur le gouvernement d'entreprise. Rapport complémentaire concernant la représentation des intérêts de la Confédération dans les sociétés anonymes de droit privé
  - \* **07.3773 n Po.**  
**CdG-CN (06.072).** Rapport sur le gouvernement d'entreprise. Représentation équilibrée des sexes et des régions linguistiques dans le profil d'exigences des conseils d'administration ou d'institut
  - \* **07.3774 n Po.**  
**CdG-CN (06.072).** Rapport sur le gouvernement d'entreprise. Principes complémentaires concernant la politique du personnel et la réglementation des caisses de pension
  - 06.3011 n Po.**  
**CPE-CN (06.2001).** Pour des pratiques et des règles commerciales humaines
  - 07.3002 n Po.**  
**CPE-CN (06.2020).** Augmentation de l'aide au développement
  - 05.3716 n Po.**  
**CSEC-CN.** Ordonnance sur les titres attribués par les hautes écoles spécialisées
  - 05.3474 n Po.**  
**CSSS-CN.** Stratégie globale pour la fondation Promotion Santé Suisse
  - 06.3413 n Mo.**  
**CSSS-CN.** Procédure d'autorisation des médicaments. Pratique de Swissmedic (1)
  - 04.3625 n Po.**  
**CSSS-CN (04.2002).** Intégration et autonomie des personnes atteintes d'un handicap
  - 07.3561 n Po.**  
**CSSS-CN (06.2009).** Revalorisation de la médecine de famille
  - \* **07.3766 n Mo.**  
**CSSS-CN (07.026).** Affiliation des institutions de prévoyance liechtensteinoises au fonds de garantie LPP
  - 06.3014 n Mo.**  
**CEATE-CN.** Obligation d'équiper les moteurs diesels d'un filtre à particules
  - 07.3286 n Mo.**  
**CEATE-CN.** Energies renouvelables pour la production de chaleur
  - 07.3560 n Mo.**  
**CEATE-CN.** Augmentation de l'efficacité énergétique. Modification de l'article 8 de la loi sur l'énergie
  - x\* **07.3765 n Po.**  
**CPS-CN (06.405).** Proportion de militaires en service long
  - 06.3419 n Mo.**  
**CTT-CN.** Transfert à la Confédération des fonds "bruit" des aéroports nationaux
  - 06.3416 n Po.**  
**CTT-CN (05.086).** Favoriser le développement de bogies à écartement variable
  - \* **07.3763 n Mo.**  
**CAJ-CN (06.404).** Délais de prescription en matière de responsabilité civile  
Voir objet 06.473 lv.pa. Leutenegger Filippo
- Interventions des députés**
- 07.3144 n Ip.**  
**Abate.** Génocide des Assyro-Chaldéens
  - 07.3591 n Ip.**  
**Abate.** Bagni di Craveggia. Centrale hydroélectrique (2)
  - 07.3604 n Mo.**  
**Abate.** CISIN 4
  - \* **07.3834 n Ip.**  
**Abate.** Exposition universelle 2015. La Suisse soutiendra-t-elle la candidature de Milan?
  - 06.3606 n Ip.**  
**Aeschbacher.** Tourisme du suicide. N'y a-t-il aucune nécessité de légiférer au niveau fédéral?
  - 06.3878 n Ip.**  
**Aeschbacher.** Conséquences du rejet de l'accord Suisse-Allemagne concernant l'aéroport de Zurich
  - 07.3578 n Mo.**  
**Aeschbacher.** Fonds pour l'assainissement des dettes et la prévention de l'endettement
  - x **07.3579 n Ip.**  
**Aeschbacher.** Moins-values fiscales dues aux dettes de particuliers
  - 07.3580 n Ip.**  
**Aeschbacher.** Réduction de la dette de l'Etat
  - 07.3754 n Po.**  
**Aeschbacher.** Protection des espèces d'oiseaux piscivores
  - 04.3459 n Mo.**  
**Allemann.** Endiguer l'essor des tout-terrains de loisirs
  - 05.3447 n Mo.**  
**Allemann.** Transports publics. Equiper les autobus de filtres à particules
  - 05.3448 n Mo.**  
**Allemann.** Véhicules diesels. Inciter les propriétaires à faire installer un filtre à particules
  - 05.3664 n Mo.**  
**Allemann.** Mesures anti-crues. Dégager et réaménager les cours d'eau

- 06.3412 n Mo.**  
**Allemann.** Promotion internationale de la paix. Elargissement du mandat de la commission PSO
- 06.3435 n Mo.**  
**Allemann.** Cesser toute collaboration militaire et tout commerce d'armes avec le Proche-Orient
- 06.3591 n Mo.**  
**Allemann.** Convention de l'ONU sur la responsabilité des entreprises
- 06.3592 n Po.**  
**Allemann.** Mise en oeuvre de l'Agenda pour le travail décent
- 06.3850 n Mo.**  
**Allemann.** Appliquer les conventions de l'OIT aux marchés publics
- 07.3100 n Mo.**  
**Allemann.** Interdiction de pratiquer le ski héliporté
- 07.3128 n Mo.**  
**Allemann.** Utilisation d'engrais chimiques sur les pistes de ski. Réglementation législative
- 07.3129 n Po.**  
**Allemann.** Utilisation de canons à neige dans les stations de sports d'hiver. Analyse coûts-utilité
- 07.3130 n Po.**  
**Allemann.** Label pour les stations de sports d'hiver respectueuses du climat et neutres en CO2
- 07.3155 n Mo.**  
**Allemann.** Bruit du trafic aérien civil et militaire. Egalité de traitement
- x 07.3485 n Mo.**  
**Allemann.** Conférence nationale contre la violence des jeunes
- N 07.3697 n Mo.**  
**Allemann.** Obligation d'annoncer les actes de violence
- x 07.3698 n Mo.**  
**Allemann.** Cours de natation à l'école pour tous
- \* 07.3888 n Mo.**  
**Allemann.** Ratification du protocole de l'ONU sur les armes à feu et mise en oeuvre de l'instrument Thalmann
- \* 07.3889 n Mo.**  
**Allemann.** Tir obligatoire avec l'arme en prêt
- \* 07.3892 n Mo.**  
**Allemann.** Prévenir le vol de munitions
- \* 07.3801 n Ip.**  
**Amacker.** Mise en valeur du potentiel de la diversité culturelle dans le monde du travail
- \* 07.3813 n Mo.**  
**Amacker.** Mandat de prestations du Centre suisse d'information toxicologique
- 05.3387 n Po.**  
**Amherd.** Rentes et indemnités versées au titre des assurances sociales. Hiérarchie des prestations
- 06.3165 n Mo.**  
**Amherd.** Passeport suisse
- 06.3493 n Mo.**  
**Amherd.** Statistique du tourisme
- 06.3494 n Mo.**  
**Amherd.** Libre circulation des personnes avec l'Union européenne. Exiger les données relatives aux qualifications professionnelles des travailleurs étrangers
- 06.3495 n Mo.**  
**Amherd.** Libre circulation des personnes. Distorsions de la concurrence par le biais des allocations de détachement
- x 06.3645 n Po.**  
**Amherd.** Violence des jeunes. Faire mieux comprendre l'importance des droits de l'homme et des droits fondamentaux
- x 06.3647 n Mo.**  
**Amherd.** Violence des jeunes. Pour que les parents se responsabilisent
- N 07.3033 n Mo.**  
**Amherd.** Loi fédérale en faveur de l'enfance et de la jeunesse
- 07.3040 n Po.**  
**Amherd.** Nouvelle organisation de la sûreté intérieure et renforcement des corps de police
- N 07.3449 n Mo.**  
**Amherd.** Rendre punissables les abus virtuels commis sur des enfants par le biais d'Internet
- 07.3450 n Ip.**  
**Amherd.** Réduction du bruit émis par les chemins de fer
- \* 07.3783 n Ip.**  
**Amherd.** Lötschberg et Furka. Chargement des voitures sur le train
- \* 07.3874 n Mo.**  
**Amherd.** Prix Jeunesse
- \* 07.3875 n Mo.**  
**Amherd.** Distribution de vidéos à contenu violent, sexuel ou pornographique
- 05.3345 n Mo.**  
**Amstutz.** Protection civile. Renoncer au contrôle compteable des cantons
- 06.3041 n Ip.**  
**Amstutz.** Recentrage de Swissmedic sur sa mission principale
- 07.3586 n Mo.**  
**Amstutz.** Assurer la disponibilité des Forces aériennes
- 07.3600 n Ip.**  
**Amstutz.** Baisse des prix des médicaments. Diffusion de fausses informations par le Surveillant des prix
- 07.3437 n Ip.**  
**Aubert.** Renforcement de la Convention collective nationale de travail pour les hôtels, restaurants et cafés
- \* 07.3788 n Mo.**  
**Aubert.** Investir dans le projet "Via Sicura"
- \* 07.3822 n Ip.**  
**Aubert.** Master en sciences infirmières
- 06.3802 n Mo.**  
**Baader Caspar.** Supprimer l'obligation d'acquitter une cotisation AVS sur les prestations des fonds de bienfaisance

- 07.3221 *n* Mo.  
**Baader Caspar.** Allégements fiscaux pour les véhicules propulsés à l'aide de technologies respectueuses de l'environnement
- 07.3222 *n* Mo.  
**Baader Caspar.** Remboursement de l'impôt sur les huiles minérales en cas d'insolvabilité
- x 04.3735 *n* Mo.  
**Banga.** Armes à feu détenues par des particuliers. Ratification de la convention européenne et du protocole de l'ONU
- 05.3315 *n* Mo.  
**(Banga) Widmer.** Perspectives des militaires de carrière et des militaires contractuels
- x 05.3803 *n* Ip.  
**Banga.** Armes légères et de petit calibre. Mesures d'application
- x 05.3804 *n* Ip.  
**Banga.** Utilisation de drones par le Corps des gardes-frontière
- x 05.3805 *n* Mo.  
**(Banga) Allemann.** Utilisation de drones par le Corps des gardes-frontière. Base légale
- x 05.3871 *n* Ip.  
**Banga.** Le recensement fédéral 2010 de la population sera-t-il un échec?
- 06.3285 *n* Ip.  
**(Banga) Allemann.** Sécurité intérieure. Réglementation constitutionnelle et répartition des compétences entre la Confédération et les cantons
- x 06.3755 *n* Ip.  
**Banga.** Capacité d'intervention de la protection civile
- 06.3756 *n* Mo.  
**(Banga) Nordmann.** Taxe d'élimination anticipée sur les bouteilles de boissons en PET
- 07.3390 *n* Ip.  
**(Banga) Fehr Hans-Jürg.** Concurrence entre places économiques
- 07.3606 *n* Ip.  
**(Banga) Fehr Mario.** Coopération avec la Chine. Incidences sociales, écologiques et en matière de droits de l'homme
- 07.3614 *n* Ip.  
**(Banga) Widmer.** Utilisation du Hawk comme avion d'entraînement et intercepteur léger
- \* 07.3825 *n* Mo.  
**Bänziger.** Action de ramassage des armes
- 06.3806 *n* Mo.  
**Barthassat.** Plaques minéralogiques pour les taxis
- 07.3383 *n* Mo.  
**Barthassat.** Incrire la mention de donneur d'organes sur les documents officiels
- 07.3541 *n* Mo.  
**Barthassat.** Pour un médiateur suisse
- \* 07.3782 *n* Mo.  
**Barthassat.** Permis de séjour pour les étrangers titulaires d'un diplôme supérieur suisse
- \* 07.3848 *n* Mo.  
**Barthassat.** Interdire le commerce et l'exportation de peaux de chats
- 04.3768 *n* Mo.  
**Baumann.** Armée XXI. Procéder à une analyse exhaustive des dysfonctionnements
- 05.3460 *n* Po.  
**Baumann.** Politique de sécurité. Rapport intermédiaire
- x 05.3872 *n* Ip.  
**Baumann.** Techniques de surveillance téléphonique
- x 05.3873 *n* Ip.  
**Baumann.** Envoi de soldats parachutistes en Irak, en Afghanistan et au Kosovo?
- 05.3874 *n* Mo.  
**Baumann.** Modification du système d'instruction de l'armée
- x 05.3880 *n* Ip.  
**Baumann.** Expo.02/Euro 2008
- 06.3150 *n* Mo.  
**Baumann.** Consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs au sujet des modifications tarifaires de la LAA
- 06.3152 *n* Ip.  
**Baumann.** Entraide pénale. Blocage intempestif de fonds par le Ministère public
- 06.3153 *n* Ip.  
**Baumann.** Le Ministère public de la Confédération est-il vraiment efficace en tant qu'autorité de poursuite pénale?
- 06.3154 *n* Ip.  
**Baumann.** Combien de temps Valentin Roschacher abusera-t-il encore de notre patience?
- 06.3238 *n* Ip.  
**Baumann.** Révision de l'accord de Schengen. Extension du droit de poursuite sur le territoire suisse
- 06.3239 *n* Ip.  
**Baumann.** Droits de l'homme en Suisse. Critique de la part des Etats-Unis
- 06.3389 *n* Ip.  
**Baumann.** Le Procureur général de la Confédération accorde l'entraide judiciaire à la police secrète russe FSB
- 06.3390 *n* Ip.  
**Baumann.** Modification de l'article 36 de l'ordonnance sur les marchés publics
- 06.3618 *n* Ip.  
**Baumann.** Contrôles vétérinaires aux frontières pour empêcher l'importation de viande avariée
- 06.3619 *n* Ip.  
**Baumann.** Scandale affectant les fondations du docteur Rau, collectionneur d'art
- 06.3620 *n* Ip.  
**Baumann.** Travaux d'état-major effectués par des officiers suisses dans des troupes de l'OTAN en Afghanistan. Atteinte à la neutralité
- 06.3621 *n* Po.  
**Baumann.** Entraide pénale. Surveillance effective de l'Office fédéral de la justice sur le Ministère public de la Confédération?

- 06.3622 n Ip.**  
**Baumann.** Ministère public de la Confédération. Voyage à Moscou
- 06.3623 n Ip.**  
**Baumann.** Entraide judiciaire accordée à la Russie et politique extérieure en matière de droits de l'homme
- 06.3723 n Mo.**  
**Baumann.** Non aux radars camouflés
- 07.3250 n Ip.**  
**Baumann.** Ministère public de la Confédération en Russie. Un voyage qui va trop loin?
- 07.3251 n Ip.**  
**Baumann.** Conclusions de l'exercice Aeroporto 05
- 07.3252 n Ip.**  
**Baumann.** Demandes d'entraide judiciaire. Procédures pénales parallèles problématiques
- 07.3253 n Ip.**  
**Baumann.** Personnel du Ministère public de la Confédération travaillant pour des Etats étrangers
- 07.3254 n Ip.**  
**Baumann.** Coût des demandes d'entraide judiciaire
- 07.3255 n Ip.**  
**Baumann.** Obligation de diffuser imposée aux exploitants de réseaux câblés
- 07.3256 n Mo.**  
**Baumann.** Les personnes atteintes de troubles psychiques doivent être privées du droit de conduire
- 07.3532 n Ip.**  
**Baumann.** Entraide judiciaire en matière pénale et blocage de fonds. Pratique du Ministère public de la Confédération
- 07.3533 n Ip.**  
**Baumann.** Procédure en matière pénale et blocage de fonds. Pratique du Ministère public de la Confédération
- 07.3712 n Mo.**  
**Baumann.** Abrogation de l'article 16 LAS
- 07.3713 n Ip.**  
**Baumann.** Direction de l'armée déconnectée de la réalité
- \* **07.3794 n Po.**  
**Baumann.** Retrait immédiat des troupes de la Swisscoy du Kosovo
- \* **07.3905 n Ip.**  
**Baumann.** Swisscoy au Kosovo. Exercices de défense du camp
- \* **07.3906 n Mo.**  
**Baumann.** Réinstaurer le "principe d'ordre" dans l'armée
- \* **07.3907 n Ip.**  
**Baumann.** La Suisse est-elle une zone d'opérations des forces armées des Etats-Unis?
- \* **07.3913 n Mo.**  
**Baumann.** Le Service de renseignement stratégique outrepasse-t-il ses compétences?
- 05.3105 n Mo.**  
**Bäumle.** Reprise de Swiss par Lufthansa. Opportunité de conclure un nouvel accord international
- 05.3382 n Mo.**  
**Bäumle.** Véhicules diesels. Renforcer les normes anti-pollution
- 05.3188 n Po.**  
**(Beck) Brunschwig Graf.** Enseignement des langues dans la formation professionnelle
- 06.3120 n Ip.**  
**(Beck) Brunschwig Graf.** Compatibilité politique et juridique des normes comptables internationales avec notre législation
- 06.3607 n Mo.**  
**(Beck) Brunschwig Graf.** Efficience des douanes et fin des entraves au commerce à l'exportation
- \* **07.3672 n Ip.**  
**Beck.** Parcs naturels régionaux et parlement croupion
- 05.3063 n Mo.**  
**Berberat.** Transformation de la H20 en route nationale
- 06.3054 n Po.**  
**Berberat.** Tests privés et payants pour la sélection des apprentis
- 06.3322 n Ip.**  
**Berberat.** Domaine des assurances sociales. Transfert de charges vers les cantons et les communes
- 06.3372 n Mo.**  
**Berberat.** Utilisation de l'avertisseur à deux sons alternés par les véhicules prioritaires. Une limitation nocturne s'impose
- 06.3488 n Ip.**  
**Berberat.** Contrôles relatifs aux travailleurs détachés. Coopération avec les pays de l'Union européenne
- 06.3652 n Ip.**  
**Berberat.** Formés en Suisse, les doctorants étrangers priés d'aller voir ailleurs
- 06.3681 n Ip.**  
**Berberat.** Retard dans les procédures d'extension des conventions collectives de travail
- 06.3710 n Mo.**  
**Berberat.** Création d'un Office fédéral du travail
- 07.3053 n Ip.**  
**Berberat.** Effectif minimum pour les hautes écoless spécialisées
- 07.3140 n Ip.**  
**Berberat.** L'aide aux chômeurs en fin de droit doit-elle être exceptionnelle?
- 07.3336 n Ip.**  
**Berberat.** Fonds Duvalier. Combler les lacunes du droit suisse
- 07.3357 n Mo.**  
**Berberat.** Politique fédérale de la consommation
- 07.3399 n Ip.**  
**Berberat.** A quand un brevet de pilote de ligne pour conduire des minibus scolaires?
- 07.3508 n Ip.**  
**Berberat.** Accord sur la libre circulation des personnes
- 07.3565 n Ip.**  
**Berberat.** Ordonnance concernant la détermination des zones économiques en redéploiement

- 07.3623 n Ip.**  
**Berberat.** Accords culturels avec des pays européens
- 07.3666 n Ip.**  
**Berberat.** Renforcement du "Swiss made" en matière horlogère
- x **06.3255 n Ip.**  
**Bernhardsgrütter.** Champ d'aviation d'Altenrhein. Un risque pour la sécurité?
- x **06.3454 n Ip.**  
**Bernhardsgrütter.** Insuffisances dans l'application des règles de l'aménagement du territoire
- x **06.3514 n Mo.**  
**Bernhardsgrütter.** Conditions assouplies pour les zones à 30 kilomètres à l'heure et les zones de rencontre
- x **07.3081 n Ip.**  
**Bernhardsgrütter.** Gestion des sillons dans le secteur Winterthour/Zurich
- 07.3115 n Mo.**  
**(Bernhardsgrütter) Girod.** Interdiction de pratiquer le ski héliporté à partir de 2020
- 07.3642 n Mo.**  
**(Bernhardsgrütter) Teuscher.** Manifestations aériennes en Suisse. Décréter un moratoire pour préserver le climat
- 04.3763 n Mo.**  
**Bigger.** Exonérer la production agricole de base de la RPLP
- 04.3766 n Mo.**  
**Bigger.** Véhicules effectuant moins de 10 000 kilomètres par an. Remplacer le contrôle annuel par un contrôle quadriennal
- 05.3676 n Mo.**  
**Bigger.** Préserver les terres cultivables
- 07.3319 n Mo.**  
**Bigger.** Abattoirs régionaux. Abrogation de dispositions inutiles
- 06.3133 n Ip.**  
**Binder.** Institut fédéral de recherches WSL. Recherche et développement au département Forêt
- 06.3149 n Ip.**  
**Binder.** Garantie de l'approvisionnement du pays
- 06.3382 n Mo.**  
**Binder.** Institut fédéral de recherches WSL. Menaces pesant sur la recherche forestière
- 07.3243 n Ip.**  
**Binder.** Concurrence et libre choix dans le commerce alimentaire
- 05.3439 n Mo.**  
**Borer.** Accords compensatoires conclus dans le domaine de l'armement. Faire la lumière sur les participations industrielles indirectes
- 05.3440 n Mo.**  
**Borer.** Maintenir en service l'escadre de surveillance
- NE **05.3639 n Mo.**  
**Borer.** Participations de la Confédération dans des entreprises privées. Garantir la transparence
- 05.3645 n Po.**  
**Borer.** Soumettre les achats d'armement à la loi fédérale sur les marchés publics
- 06.3602 n Mo.**  
**Borer.** Gestion du matériel de l'armée suisse
- 07.3112 n Mo.**  
**Borer.** Approches par le nord vers l'aéroport de Zurich. Pourparlers avec l'Allemagne
- 07.3748 n Mo.**  
**Borer.** Bâle-Weil et Chiasso-Brogeda. Supprimer les bouchons de camions sur l'autoroute
- \* **07.3894 n Mo.**  
**Borer.** Prévention de la violence chez les jeunes
- \* **07.3895 n Ip.**  
**Borer.** Forces aériennes. Confusion au DDPS
- 05.3369 n Mo.**  
**Bortoluzzi.** Supprimer le Centre d'évaluation des choix technologiques
- 05.3896 n Mo.**  
**Bortoluzzi.** Personnes âgées au volant. Reconduction de leur permis de conduire
- x **07.3411 n Ip.**  
**Bortoluzzi.** Bénéficiaires de l'AI. Différences entre les régions
- 07.3444 n Po.**  
**Bortoluzzi.** Nouveau régime de financement des soins
- 07.3677 n Mo.**  
**Bortoluzzi.** Révision extraordinaire des rentes de l'assurance-invalidité
- \* **07.3839 n Mo.**  
**Bortoluzzi.** Restriction du pouvoir de cognition dans les procédures LAA
- \* **07.3840 n Mo.**  
**Bortoluzzi.** 6e révision de l'AI. Elaborer un message avant la fin 2008
- \* **07.3789 n Ip.**  
**Bourgeois.** Mise en application de l'article 182 de la loi sur l'agriculture
- \* **07.3878 n Ip.**  
**Bourgeois.** Non discrimination des qualifications professionnelles dans la branche des installations électriques
- 06.3370 n Ip.**  
**Bruderer.** Santé psychique. Déclaration et plan d'action de l'OMS pour l'Europe
- 06.3518 n Ip.**  
**Bruderer.** Qualité des expertises médicales dans l'assurance-invalidité
- 06.3520 n Ip.**  
**Bruderer.** Lisibilité de la documentation de vote notamment pour les personnes handicapées de la vue
- 06.3820 n Mo.**  
**Bruderer.** Ratification de la Convention internationale sur les droits des personnes handicapées
- 07.3247 n Mo.**  
**Bruderer.** Caisses d'assurance-maladie. Protection des données

- 07.3513 n Po.**  
**Bruderer.** Création de nouveaux profils professionnels et de places d'apprentissage dans les secteurs de croissance
- x **07.3630 n Ip.**  
**Bruderer.** Accessibilité des sites Internet. Mettre en oeuvre la loi sur l'égalité pour les handicapés
- 07.3636 n Ip.**  
**Bruderer.** Education à la citoyenneté. Un engagement permanent
- 07.3621 n Po.**  
**(Brun) Amherd.** Transports publics en comparaison internationale
- 07.3404 n Ip.**  
**Brunner.** Disposition des jeunes hommes naturalisés à l'égard du service militaire
- x **05.3839 n Ip.**  
**Büchler.** Protection contre les inondations en cas de surcharge
- 06.3677 n Ip.**  
**Büchler.** Véhicules de la catégorie de norme Euro 3. Redevance plus élevée
- 07.3509 n Mo.**  
**Büchler.** Sécurité juridique pour les fournisseurs de prestations sur Internet
- 07.3510 n Mo.**  
**Büchler.** Cybercriminalité. Combler les lacunes du droit pénal
- 07.3689 n Mo.**  
**Büchler.** Cybercriminalité
- 07.3750 n Mo.**  
**Büchler.** Cybercriminalité. Davantage de spécialistes auprès des autorités d'enquête de la Confédération
- 07.3751 n Mo.**  
**Büchler.** Lutte contre le terrorisme
- 05.3560 n Mo.**  
**Bugnon.** Accords du GATT/OMC et développement durable
- 05.3833 n Mo.**  
**Bugnon.** Armée de milice. En finir avec les interventions subsidiaires de longue durée
- 06.3230 n Mo.**  
**Bugnon.** Troisième voie de chemin de fer entre Lausanne et Genève
- 07.3188 n Mo.**  
**Bugnon.** Troisième voie CFF entre Renens et Allaman dans le projet ZEB
- x **05.3548 n Mo.**  
**Bührer.** Retrait de la demande d'adhésion à l'UE
- x **05.3911 n Ip.**  
**Bührer.** Politique de l'entraide judiciaire. Protection de la situation particulière de la Suisse
- 04.3216 n Mo.**  
**(Burkhalter) Engelberger.** Lutte contre le terrorisme. Mesures préventives
- 05.3773 n Mo.**  
**(Burkhalter) Fluri.** Banque de données centralisée répertoriant les personnes en détention
- 05.3774 n Po.**  
**(Burkhalter) Fluri.** Evaluation et promotion des mesures en faveur de l'intégration des étrangers
- 06.3245 n Po.**  
**(Burkhalter) Bourgeois.** Réforme du gouvernement. Recomposition des départements en fonction des priorités du pays à long terme
- 06.3653 n Po.**  
**(Burkhalter) Bourgeois.** Réforme du gouvernement. Rôle de la présidence du Conseil fédéral
- x **07.3333 n Ip.**  
**(Burkhalter) Favre Laurent.** Evaluation et recherche dans le domaine de la paix
- 07.3597 n Mo.**  
**(Burkhalter) Brunschwig Graf.** Pool de transport en faveur des engagements civils et militaires à l'étranger
- 07.3637 n Ip.**  
**Carobbio Gussetti.** Politique des visas. Transparence et respect de l'Etat de droit
- \* **07.3837 n Ip.**  
**Carobbio Gussetti.** Parois antibruit sur l'A13
- 07.3389 n Ip.**  
**Cassis.** Financement de la formation postgrade des médecins
- 04.3324 n Po.**  
**Cathomas.** Préparer des moyens extraordinaires pour des situations extraordinaires
- 05.3114 n Mo.**  
**Cathomas.** Loi-cadre pour le tourisme
- 07.3137 n Mo.**  
**Cathomas.** Loi sur la protection et l'utilisation des eaux
- 07.3625 n Mo.**  
**Cathomas.** Lutte contre les risques naturels
- x **07.3658 n Ip.**  
**Cathomas.** Equilibre du bilan urbain de CO2
- x **07.3458 n Po.**  
**Chappuis.** Tatouage, piercing, branding et autres pratiques
- x **07.3469 n Mo.**  
**Chappuis.** Interdiction des appareils de type Mosquito
- x **06.3845 n Mo.**  
**Chevrier.** Protection de la jeunesse contre le tabac
- 07.3173 n Mo.**  
**Chevrier.** Plus d'efficacité énergétique grâce à la réduction de la consommation d'eau chaude
- 07.3174 n Mo.**  
**Chevrier.** Aide à l'assainissement thermique du parc immobilier suisse
- x **07.3374 n Ip.**  
**Chevrier.** F/A-18 à Sion. Halte aux loopings!
- x **07.3723 n Ip.**  
**Chevrier.** Agence internationale pour les énergies renouvelables
- 06.3583 n Po.**  
**Daguet.** Travail décent. Surveillance
- 07.3717 n Ip.**  
**Daguet.** Exécution des mesures d'accompagnement par les cantons

- 05.3442 *n* Mo.  
**Darbella**. Poursuivre d'office les violences physiques commises en bande
- 05.3894 *n* Po.  
**Darbella**. Monitoring pendant le moratoire sur l'utilisation des organismes génétiquement modifiés
- 06.3675 *n* Ip.  
**Darbella**. Port de la burka
- 06.3711 *n* Ip.  
**Darbella**. Non à la hausse des prix des billets CFF
- 06.3855 *n* Ip.  
**Darbella**. Projet touristique à Andermatt. Dérogation à la lex Koller
- 06.3874 *n* Mo.  
**Darbella**. Assouplissement urgent de la lex Koller
- 07.3710 *n* Mo.  
**Darbella**. Exécution des peines. Faire mieux pour moins cher
- 07.3546 *n* Mo.  
**de Buman**. Stop au démantèlement de la protection des biens culturels
- \* 07.3886 *n* Ip.  
**de Buman**. Who is who des Forces terrestres 2007. Modification de la nomenclature officielle des fonctions
- \* 07.3903 *n* Ip.  
**de Buman**. Plus de cohérence dans la politique forestière suisse
- 05.3292 *n* Po.  
**Donzé**. Etude "Bénéfice économique de la famille"
- 06.3309 *n* Po.  
**Donzé**. Liquidation de véhicules de l'armée. Conditions préférentielles pour la protection civile
- 07.3562 *n* Mo.  
**Donzé**. Pas de saisie sur salaire en cas d'insolvabilité
- 07.3563 *n* Mo.  
**Donzé**. Imposer l'obtention du permis de conduire définitif pour la conclusion de contrats de leasing
- \* 07.3887 *n* Ip.  
**Donzé**. Stratégie de logiciels libres pour la Confédération
- 06.3116 *n* Mo.  
**(Dormond Béguelin) Schenker Silvia**. Prise en considération des frais de chauffage effectifs pour les bénéficiaires des prestations complémentaires AVS/AI
- 07.3412 *n* Mo.  
**(Dormond Béguelin) Steiert**. Soumettre les entreprises actives dans le domaine de l'assurance-maladie sociale au contrôle de l'Office fédéral de la santé publique
- 07.3032 *n* Mo.  
**Dunant**. Réduire à un franc les moyens alloués à la Commission fédérale contre le racisme
- \* 04.3700 *n* Po.  
**Dupraz**. Passage frontière franco-suisse au sud de Genève
- \* 05.3394 *n* Mo.  
**Dupraz**. Importations parallèles de produits phytosanitaires. Modification du droit des brevets
- \* 05.3763 *n* Mo.  
**Dupraz**. Crise à El Alto
- \* 06.3716 *n* Mo.  
**Dupraz**. Harmonisation des critères d'attribution des bourses d'études
- \* 06.3717 *n* Mo.  
**Dupraz**. Création d'un observatoire fédéral des retraites
- \* 06.3768 *n* Mo.  
**Dupraz**. Lutte contre l'immigration illicite. Coopération internationale
- \* 07.3581 *n* Mo.  
**Dupraz**. Régulation de la population des oiseaux piscivores
- \* 07.3589 *n* Ip.  
**Dupraz**. Assurance-maladie. Davantage de transparence
- \* 07.3593 *n* Mo.  
**Dupraz**. Création d'un observatoire fédéral de l'évolution des métiers et des métiers en émergence
- 06.3086 *n* Mo.  
**Engelberger**. Forum des PME. Extension
- 06.3346 *n* Ip.  
**Engelberger**. "Contrôlite" dans les entreprises
- 06.3491 *n* Ip.  
**Engelberger**. Directive MSST. Aménagement tenant compte des PME
- 06.3879 *n* Mo.  
**Engelberger**. Loi sur l'Autorité de surveillance des marchés financiers. Prise en compte des intérêts des PME
- 07.3142 *n* Ip.  
**Engelberger**. Loi sur les cartels. Réexamen de la communication destinée aux PME
- 07.3504 *n* Po.  
**Engelberger**. Nouveau certificat de salaire
- 07.3711 *n* Mo.  
**Engelberger**. Taxe de surveillance perçue en vertu de la loi sur la surveillance des marchés financiers. Prise en considération des intérêts des PME
- \* 07.3829 *n* Ip.  
**Engelberger**. Tests de péage routier dans les villes et les agglomérations
- \* 07.3865 *n* Ip.  
**Estermann**. La libre circulation des personnes avec la Bulgarie et la Roumanie entraînera-t-elle une augmentation de la criminalité?
- 06.3392 *n* Mo.  
**Fasel**. Haussse du taux d'intérêt minimal
- 06.3393 *n* Mo.  
**Fasel**. Création de places d'apprentissage
- 04.3330 *n* Mo.  
**Fässler**. Immatriculation des aéronefs. Obsolescence des règles de typographie
- 06.3524 *n* Mo.  
**Fässler**. Epargne affectée à la construction de logement sans cadeaux fiscaux
- 07.3117 *n* Mo.  
**Fässler**. Objectifs et indicateurs au service d'une politique économique durable

- 07.3431 n Mo.**  
**Fässler.** Loi sur les travailleurs détachés et mesures d'accompagnement. Responsabilité solidaire en cas d'infraction
- 07.3432 n Mo.**  
**Fässler.** Interdiction des chauffages électriques
- 07.3433 n Po.**  
**Fässler.** Assainissements dans le domaine des forces hydrauliques. Réglementation équitable
- x **07.3594 n Mo.**  
**Fässler.** Congé payé pour les activités de jeunesse extrascolaires
- 07.3678 n Ip.**  
**Fässler.** Biotopes d'importance nationale
- \* **07.3795 n Mo.**  
**Fässler.** Promotion des importations de biens en provenance de pays en développement
- 06.3854 n Mo.**  
**(Fattebert) Binder.** Labelliser simplement les forêts suisses
- 05.3373 n Mo.**  
**Favre Charles.** Concrétisation de réformes structurelles de politique financière importantes. Formation
- 07.3667 n Ip.**  
**Favre Charles.** Report de paiement en cas de primes impayées
- 05.3704 n Mo.**  
**Fehr Hans.** Contribution à l'effort de cohésion. Permettre le référendum
- 06.3433 n Ip.**  
**Fehr Hans.** Milliards pour l'élargissement de l'UE à l'Est. Quid de l'avenir ?
- 06.3446 n Mo.**  
**Fehr Hans.** Définir la nature de la neutralité suisse dans une norme constitutionnelle
- 07.3044 n Po.**  
**Fehr Hans-Jürg.** "Stockage définitif de déchets nucléaires. Effets en surface". Rapport additionnel
- \* **07.3812 n Ip.**  
**Fehr Hans-Jürg.** Plan sectoriel "Dépôt en couches géologiques profondes" pour les déchets nucléaires
- 05.3445 n Mo.**  
**Fehr Jacqueline.** Apprendre tout au long de la vie. Mise en oeuvre en Suisse
- 07.3175 n Ip.**  
**Fehr Jacqueline.** Mise en oeuvre du Plan sectoriel des transports dans le domaine de la mobilité douce
- 07.3724 n Po.**  
**Fehr Jacqueline.** Répartition de la richesse en Suisse
- x **07.3725 n Po.**  
**Fehr Jacqueline.** Violence au sein de la famille. Protection des enfants et des jeunes
- x **07.3726 n Ip.**  
**Fehr Jacqueline.** Vacances à prix équitable pour les enfants et les jeunes
- x **07.3759 n Mo.**  
**Fehr Jacqueline.** Office fédéral de l'enfance, de la jeunesse et de la famille
- 04.3388 n Mo.**  
**Fehr Mario.** Inclure la période d'engagement à l'étranger dans l'obligation de servir
- 06.3455 n Ip.**  
**Fehr Mario.** Nouvelle détérioration de la situation des droits de l'homme au Tibet
- 07.3035 n Po.**  
**Fehr Mario.** Participation de la Confédération aux coûts de la formation professionnelle. Respect des prescriptions légales
- 07.3048 n Po.**  
**Fehr Mario.** Droits fondamentaux des femmes et des hommes homosexuels. Engagement de la Suisse
- 07.3171 n Po.**  
**Fehr Mario.** Engagement de la Suisse en faveur de l'abolition de la peine de mort dans le monde
- 07.3330 n Mo.**  
**Fehr Mario.** Représentation directe des Suisses et Suisse-ses de l'étranger à l'Assemblée fédérale
- 07.3331 n Po.**  
**Fehr Mario.** Participation des Suisses et Suisse-ses de l'étranger à l'élection du Conseil des Etats
- 07.3505 n Mo.**  
**Fehr Mario.** Droit à cinq jours de formation continue par année
- 07.3527 n Mo.**  
**Fehr Mario.** Accord de libre-échange dans le domaine de l'agriculture et des produits alimentaires
- 07.3528 n Mo.**  
**Fehr Mario.** Simplification des transactions transfrontalières
- x **07.3668 n Ip.**  
**Fehr Mario.** Avenir de l'AELE
- 07.3746 n Ip.**  
**Fehr Mario.** Jeux olympiques à Pékin
- \* **07.3866 n Mo.**  
**Flückiger.** Imputation des frais aux organisations d'aide au suicide
- 04.3657 n Po.**  
**Fluri.** Stratégie en matière de biodiversité
- 05.3247 n Po.**  
**Fluri.** Caisse de pension Ascoop. Participation de la Confédération
- 06.3480 n Ip.**  
**Fluri.** Protection du patrimoine, conservation des monuments historiques et archéologie. Engagement du Conseil fédéral
- 07.3157 n Mo.**  
**Fluri.** Surveillance électronique des détenus. Inscription dans la législation  
 Voir objet 07.3162 Mo. Marty Dick
- x **07.3612 n Ip.**  
**Fluri.** Grandes manifestations organisées dans des paysages protégés ou jugés dignes d'être protégés
- x **07.3613 n Ip.**  
**Fluri.** Zones agricoles spéciales et objectifs de l'aménagement du territoire

- x **07.3699 n Ip.**  
**Fluri.** Gaz naturel. Politique d'acquisition de la Confédération
- 07.3701 n Mo.**  
**Föhn.** Information des enseignants et des maîtres d'apprentissage
- \* **07.3843 n Ip.**  
**Föhn.** Sérieuses insuffisances du système ETCS
- 05.3306 n Mo.**  
**Freysinger.** Retrait de l'Initiative de Genève
- 05.3633 n Mo.**  
**Freysinger.** Base constitutionnelle pour l'atterrissement d'avions de l'OTAN sur les aérodromes suisses
- 05.3670 n Mo.**  
**Freysinger.** Diagnostic douteux et prescription aux enfants et adolescents de médicaments psychotropes dangereux
- 05.3671 n Mo.**  
**Freysinger.** Conférence européenne. Offre de bons offices
- x **05.3732 n Ip.**  
**Freysinger.** Antisémitisme au DFAE
- x **05.3766 n Ip.**  
**Freysinger.** Juridictions fédérales. Et le français?
- x **05.3767 n Ip.**  
**Freysinger.** AMBA Centro et instruction de notre armée de milice
- x **05.3780 n Ip.**  
**Freysinger.** L'OFSP administre-t-il des pages pornographiques sur Internet?
- 06.3103 n Mo.**  
**Freysinger.** Energie nucléaire. Offre de bons offices
- 06.3484 n Ip.**  
**Freysinger.** Embryons surnuméraires
- 06.3573 n Mo.**  
**Freysinger.** Plan ours
- 06.3616 n Mo.**  
**Freysinger.** Accès au contrôle Vostra (casier judiciaire informatisé) lors des naturalisations
- 06.3791 n Mo.**  
**Freysinger.** Suppression des numéros masqués
- 06.3792 n Ip.**  
**Freysinger.** Sécurité et places dans les trains
- 06.3810 n Mo.**  
**Freysinger.** Pour en finir avec le loup
- 06.3817 n Mo.**  
**Freysinger.** Charte des devoirs citoyens
- 07.3156 n Mo.**  
**Freysinger.** Loi fédérale sur le régime des allocations pour perte de gain. Modification
- 07.3240 n Mo.**  
**Freysinger.** Traitement des déchets nucléaires
- \* **07.3595 n Ip.**  
**Freysinger.** Relations avec l'Autriche
- 07.3760 n Ip.**  
**Freysinger.** Affaire du fax
- 07.3170 n Po.**  
**Füglsteller.** Encouragement de la recherche en agriculture biologique
- Voir objet 07.3078 Po. Reimann Maximilian
- 07.3409 n Mo.**  
**Füglsteller.** Aller plus loin dans l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle
- 07.3456 n Mo.**  
**Füglsteller.** Statistique de l'aide sociale. Collecter et publier les données par nationalité
- x **03.3620 n Po.**  
**Galladé.** Futur financement de la formation. Schéma \*
- x **05.3885 n Po.**  
**Galladé.** Session des jeunes. Revalorisation des demandes et des interventions
- 06.3299 n Mo.**  
**Galladé.** 200 nouvelles places d'apprentissage dans l'administration fédérale
- N **07.3664 n Mo.**  
**Galladé.** Politique de l'enfance et de la jeunesse. Stratégie nationale
- x **07.3665 n Po.**  
**Galladé.** Médias de divertissement. Protéger les enfants et les adolescents de la violence
- \* **07.3846 n Mo.**  
**Galladé.** Pas d'armes pour les moins de 21 ans
- \* **07.3847 n Mo.**  
**Galladé.** Droit pénal des mineurs. Prise en charge éducative et thérapeutique jusqu'à 25 ans
- \* **07.3828 n Mo.**  
**Geissbühler.** Amélioration de la sécurité dans les trains et les gares
- \* **07.3904 n Mo.**  
**Geissbühler.** Culture de chanvre. Renverser le fardeau de la preuve
- 04.3568 n Po.**  
**Genner.** Encouragement du tourisme. Plan d'action
- 06.3577 n Mo.**  
**Genner.** Semences. Baisse du seuil à partir duquel la présence d'OGM doit être déclarée
- 04.3358 n Mo.**  
**Germanier.** Réseau postal. Peréquation des charges
- x **05.3835 n Ip.**  
**Germanier.** Swisscom. Transparence des coûts du service universel
- x **05.3836 n Ip.**  
**Germanier.** Poste. Transparence des coûts du réseau de distribution
- 06.3163 n Ip.**  
**Germanier.** Recherche routière. Utilisation transparente de l'argent public
- 06.3164 n Ip.**  
**Germanier.** Péage routier. Gaspillage d'argent?
- 06.3207 n Ip.**  
**Germanier.** Destinations touristiques. Quels critères de définitions?

- 06.3383 *n* Mo.  
**Germanier.** La Poste soumise à l'impôt
- 07.3762 *n* Mo.  
**Germanier.** Contrôle des prix et bénéfices de la poste
- 04.3716 *n* Mo.  
**Giezendanner.** Suppression de l'interdiction de circuler la nuit pour les transporteurs de paquets
- 06.3529 *n* Mo.  
**Giezendanner.** Utiliser le produit des amendes pour renforcer la sécurité routière
- x 07.3644 *n* Ip.  
**Giezendanner.** Transport de marchandises dangereuses. Instituer une autorité de surveillance indépendante
- x 07.3645 *n* Ip.  
**Giezendanner.** Jeu ou loterie?
- x 07.3647 *n* Ip.  
**Giezendanner.** RPLP. Disparités d'imposition entre les véhicules de dépannage
- 07.3655 *n* Po.  
**Giezendanner.** Tachygraphe numérique. Adaptation des cartes de conducteur
- \* 07.3792 *n* Ip.  
**Girod.** Augmentation des voitures de tourisme dangereuses et polluantes
- \* 07.3821 *n* Po.  
**Girod.** Centrales nucléaires en Suisse. Etude sur le cancer des enfants
- 07.3098 *n* Mo.  
**Glanzmann.** Normes Minergie pour l'éclairage des bâtiments publics
- 07.3099 *n* Mo.  
**Glanzmann.** Efficacité énergétique au quotidien. Campagne de sensibilisation
- 07.3446 *n* Mo.  
**Glanzmann.** Centres de sécurité TIC dans les forteresses alpines
- 07.3626 *n* Mo.  
**Glanzmann.** Surveillance des organisations d'assistance au décès
- 07.3627 *n* Mo.  
**Glanzmann.** Enregistrement obligatoire des cartes d'accès sans fil à prépaiement
- 07.3628 *n* Mo.  
**Glanzmann.** Poursuites plus efficaces des cas de pédophilie sur Internet
- 07.3629 *n* Mo.  
**Glanzmann.** Convention sur la cybercriminalité
- \* 07.3879 *n* Mo.  
**Glanzmann.** Campagne de lutte contre les discriminations
- \* 07.3880 *n* Mo.  
**Glanzmann.** Animation jeunesse en milieu ouvert. Augmentation de la contribution fédérale
- \* 07.3881 *n* Mo.  
**Glanzmann.** Cours de soutien dispensés aux enfants étrangers par des étudiants
- 05.3435 *n* Mo.  
**Glur.** Supprimer le Bureau de l'intégration
- x 05.3868 *n* Ip.  
**Glur.** Suspension de la mise en adjudication des contingents d'importation dans le secteur de la viande
- 05.3869 *n* Mo.  
**Glur.** Circulation routière. Affectation à l'AVS des recettes provenant des amendes d'ordre
- 07.3464 *n* Ip.  
**Glur.** Places d'évitement sur les routes principales au trafic important
- x 03.3666 *n* Po.  
**Goll.** Vols militaires. Impact des nuisances sonores pour la région de Brienz/Oberhasli \*
- 05.3569 *n* Mo.  
**Goll.** Maintien des places d'apprentissage par la Confédération
- 06.3698 *n* Mo.  
**Goll.** Discrimination à l'encontre du personnel de la Confédération en cas de maladie
- \* 07.3803 *n* Ip.  
**Graber Jean-Pierre.** Avenir des Ecoles de commerce à plein temps et rationalité de l'activité étatique
- \* 07.3853 *n* Ip.  
**Graber Jean-Pierre.** Evolution des investissements et incidences sur la croissance économique
- 05.3073 *n* Mo.  
**Graf Maya.** Interdire l'importation et la vente de bois d'origine illégale
- 06.3236 *n* Mo.  
**Graf Maya.** Utilisation de papier recyclé et de papier FSC dans l'administration fédérale
- 06.3363 *n* Mo.  
**Graf Maya.** Programme de recherche national sur l'utilité et les risques des nanotechnologies
- 06.3578 *n* Po.  
**Graf Maya.** Protéger la production et la multiplication des semences contre les OGM
- 06.3819 *n* Mo.  
**Graf-Litscher.** Programme de la législature 2008-2011. Technologies de l'information et de la communication
- 07.3045 *n* Mo.  
**Graf-Litscher.** Acides gras trans. Fixation d'une valeur limite dans la législation
- 07.3244 *n* Ip.  
**Graf Maya.** Décharges de déchets chimiques en région bâloise
- 07.3245 *n* Ip.  
**Graf Maya.** Apiculture. Cultures transgéniques et ordonnance sur la coexistence
- 07.3609 *n* Mo.  
**Graf-Litscher.** Rétablir la liberté thérapeutique et le libre choix dans le cas des infirmités congénitales et des enfants invalides
- 07.3714 *n* Mo.  
**Graf Maya.** Paiements directs pour les arbres isolés adaptés au site
- x 07.3715 *n* Ip.  
**Graf Maya.** Réaction des arbres fruitiers haute-tige au feu bactérien

- 07.3716 *n* Ip.  
**Graf Maya.** Promouvoir le dialogue entre la Chine et le Tibet
- 07.3749 *n* Po.  
**Graf Maya.** Remplacement d'arbres fruitiers haute-tige. Programme d'encouragement
- 04.3192 *n* Mo.  
**Gross.** Convention européenne des droits de l'homme. Ratification du 1er protocole additionnel de 1952
- 06.3475 *n* Ip.  
**Gross.** Jugements de Strasbourg relatifs à la Suisse
- \* 07.3909 *n* Po.  
**Gross.** Explications de vote individualisées sous forme électronique
- x 07.3191 *n* Mo.  
**Guisan.** Primes d'assurance-maladie raisonnables pour les Suisses résidents dans l'UE
- x 07.3392 *n* Mo.  
**Guisan.** Respect des cyclosportifs et des cyclotouristes
- x 07.3393 *n* Ip.  
**Guisan.** Article 55a LAMal. Clause du besoin ambulatoire
- 07.3416 *n* Mo.  
**(Guisan) Bourgeois.** Dopage. Sanctionner l'entourage des athlètes
- 05.3012 *n* Mo.  
**(Günter) Heim.** Halte à la vitesse sur les pistes de ski
- x 05.3737 *n* Po.  
**(Günter) Allemand.** Adhésion à la Convention sur la réduction des cas d'apatriodie
- 06.3266 *n* Ip.  
**(Günter) Allemand.** Taille de l'équipement dont dispose l'armée pour fournir des tâches de police
- x 06.3139 *n* Ip.  
**Gutzwiller.** Garde des enfants d'âge préscolaire  
Voir objet 06.3172 Ip. Forster
- x 06.3375 *n* Mo.  
**Gutzwiller.** Diminution du coût des sinistres en cas de lésions du rachis cervical
- x 06.3585 *n* Mo.  
**Gutzwiller.** Réduire le nombre de grossesses multiples in utero et in vitro
- x 06.3586 *n* Po.  
**Gutzwiller.** Don d'embryons. Eléments nécessaires à un débat approfondi
- x 07.3249 *n* Mo.  
**Gutzwiller.** Santé mentale de la population. Mesures durables
- x 07.3756 *n* Ip.  
**Gutzwiller.** Promouvoir la santé psychique
- 05.3338 *n* Mo.  
**(Gyr-Steiner) Tschümperlin.** Droit d'accoucher de manière anonyme dans un hôpital
- x 07.3515 *n* Ip.  
**Gysin.** Libre circulation des personnes
- 05.3072 *n* Mo.  
**(Gysin Remo) Fässler.** Provenance du bois. Déclaration obligatoire
- x 05.3877 *n* Mo.  
**(Gysin Remo) Widmer.** Pas d'exportation de matériel de guerre vers les Etats-Unis d'Amérique
- 06.3027 *n* Ip.  
**(Gysin Remo) Sommaruga Carlo.** Garantie contre les risques à l'exportation pour le nouveau projet de barrage d'Illisu?
- 06.3136 *n* Ip.  
**(Gysin Remo) Heim.** Lutte contre la grippe aviaire
- 06.3226 *n* Ip.  
**(Gysin Remo) Heim.** Réduction des prestations aux dépens des personnes souffrant de troubles psychiques
- 06.3395 *n* Ip.  
**(Gysin Remo) Rechsteiner-Basel.** Contamination de l'eau potable de Bâle par des produits chimiques provenant de décharges
- 06.3489 *n* Ip.  
**(Gysin Remo) Rechsteiner-Basel.** Prévenir les extraditions vers les pays pratiquant la torture
- 06.3801 *n* Ip.  
**(Gysin Remo) Rechsteiner-Basel.** Turquie. La torture est-elle exclue?
- 07.3199 *n* Po.  
**(Gysin Remo) Sommaruga Carlo.** Cohérence des activités extérieures de la Suisse dans le domaine de l'aide au développement
- 04.3503 *n* Po.  
**Häberli-Koller.** Prévenir l'endettement des jeunes
- 06.3196 *n* Ip.  
**Häberli-Koller.** Thurgovie. Nuisances sonores dues au trafic aérien
- 06.3686 *n* Mo.  
**Häberli-Koller.** Cyberadministration. Etoffer l'offre de la Confédération
- 06.3770 *n* Mo.  
**Häberli-Koller.** Réduction de la densité normative. Feuille de route contraignante
- 05.3609 *n* Po.  
**(Haering) Allemand.** Engagement de la police suisse pour des missions de soutien aux opérations de l'ONU et de l'OSCE en faveur de la paix
- 06.3295 *n* Po.  
**(Haering) Allemand.** Suspension des obligations militaires
- 06.3405 *n* Po.  
**(Haering) Widmer.** Service civil facultatif
- 07.3354 *n* Ip.  
**(Haering) Allemand.** Accord-cadre entre la Suisse et l'UE pour des opérations de maintien de la paix
- 07.3086 *n* Mo.  
**Hany.** Vente de lampes et de luminaires. Label Energie obligatoire à partir de 2010
- 07.3172 *n* Ip.  
**Hany.** Aéroport de Zurich. Les Zurichois se disputeront, le Conseil fédéral tranchera
- 05.3831 *n* Mo.  
**Hassler.** Accord de libre-échange entre la Suisse et les USA. Exclusion des secteurs agricole et alimentaire

- 06.3629 n Po.**  
**Hassler.** Indemnisation pour tous les dégâts et les dépenses supplémentaires en rapport avec les grands prédateurs
- x **04.3610 n Po.**  
**Hegetschweiler.** Améliorer la compétitivité internationale des aéroports nationaux
- x **06.3889 n Mo.**  
**Hegetschweiler.** Particules fines et feux de cheminée
- x **07.3230 n Ip.**  
**Hegetschweiler.** SSR. Emploi des 25 millions de francs de recettes supplémentaires
- x **07.3476 n Ip.**  
**Hegetschweiler.** Recensement des logements vacants
- x **07.3477 n Mo.**  
**Hegetschweiler.** Deuxième et troisième utilisation d'émissions de la SSR
- x **07.3512 n Ip.**  
**Hegetschweiler.** Bourse du transit alpin. Position des pays de l'arc alpin et de l'UE
- 05.3058 n Po.**  
**Heim.** Evaluation du caractère économique des prestations dans le cadre de la LAMal. Critères différenciés
- 05.3702 n Mo.**  
**Heim.** Détection précoce du cancer. Mettre en oeuvre une stratégie nationale
- 06.3040 n Ip.**  
**Heim.** Protection des droits des patients
- 06.3112 n Mo.**  
**Heim.** Promouvoir le développement de vaccins et de stratégies de vaccination
- 06.3113 n Mo.**  
**Heim.** Pandémie. Protection de la population et mesures de prévention
- 06.3264 n Mo.**  
**Heim.** Contrôle de la qualité des soins
- 06.3265 n Mo.**  
**Heim.** Traitements hospitaliers. Transparence et qualité
- 06.3576 n Mo.**  
**Heim.** Promotion des premiers secours. Mise à disposition de défibrillateurs sur tout le territoire suisse
- x **06.3863 n Po.**  
**Heim.** Situation des enfants vivant dans les prisons, dans les centres restreignant leur liberté de mouvement ou se trouvant en détention en vue du refoulement
- 07.3054 n Mo.**  
**Heim.** Formation postgraduée des jeunes médecins. Mettre fin à la discrimination subie par les personnes formées en Suisse
- 07.3058 n Mo.**  
**Heim.** Récompenser l'efficacité énergétique par des bonus
- 07.3072 n Mo.**  
**Heim.** La réhabilitation. Pilier des soins de santé
- 07.3114 n Mo.**  
**Heim.** Protéger les données des patients
- 07.3525 n Mo.**  
**Heim.** Pour une politique de la santé qui encourage la participation active des citoyens
- x **07.3526 n Mo.**  
**Heim.** Mesures pour une sécurité accrue lors de la prise de médicaments
- \* **07.3861 n Mo.**  
**Heim.** Médicaments. L'innovation n'est pas toujours gage de meilleure efficacité
- x **05.3822 n Mo.**  
**Hess Bernhard.** Interdiction des projecteurs laser dits "skybeamers"
- x **05.3823 n Mo.**  
**Hess Bernhard.** Résilier l'accord avec les Etats-Unis sur le transfert des données des passagers
- x **06.3511 n Ip.**  
**Hess Bernhard.** Complexe touristique d'Andermatt et lex Koller
- x **06.3530 n Mo.**  
**Hess Bernhard.** Candidats à la naturalisation. Adhésion à la Constitution, aux principes démocratiques et aux valeurs fondamentales de notre pays
- x **06.3537 n Ip.**  
**Hess Bernhard.** Protestation contre les transports d'animaux
- x **06.3758 n Mo.**  
**Hess Bernhard.** Poursuite d'office des voies de fait sur les arbitres
- x **07.3092 n Mo.**  
**Hess Bernhard.** Loi contre le harcèlement obsessionnel (stalking)
- x **07.3138 n Mo.**  
**Hess Bernhard.** Libre circulation des personnes. Application de la clause de sauvegarde afin d'endiguer l'immigration
- x **07.3467 n Mo.**  
**Hess Bernhard.** Antennes de téléphonie mobile. Abaissement des valeurs-limites applicables au rayonnement non ionisant
- \* **07.3823 n Ip.**  
**Hiltbold.** Introduction du système "Turn Right On Red"
- 05.3383 n Po.**  
**Hochreutener.** Séismes. Améliorer la prévention et la couverture des dommages
- 05.3384 n Po.**  
**Hochreutener.** Ouvrir à la circulation la bande d'arrêt d'urgence en cas d'embouteillage
- 05.3615 n Mo.**  
**Hochreutener.** Prévoyance professionnelle vieillesse. Abaisser l'âge minimum des assurés
- 06.3104 n Mo.**  
**Hochreutener.** Assurance-accidents. Maintien des règles actuelles
- 06.3335 n Po.**  
**Hochreutener.** Considérer l'envahissement des terrains de sport comme un élément constitutif d'une infraction
- 06.3526 n Po.**  
**Hochreutener.** Voie de contournement sud de Berne

- 06.3553 n Po.**  
**Hochreutener.** Tourner à droite quand le feu est au rouge
- 06.3555 n Po.**  
**Hochreutener.** Aires de parage P+R en adéquation avec la demande
- 06.3775 n Po.**  
**Hochreutener.** Les lésions corporelles doivent être possibles au minimum des mêmes peines que le vol
- 07.3531 n Mo.**  
**Hochreutener.** Secrétariat d'Etat pour les PME
- 07.3539 n Mo.**  
**Hochreutener.** Motion Schweiger 06.3884 relative aux téléphones portables. Extension aux infractions constituant une représentation de la violence
- 07.3681 n Mo.**  
**Hochreutener.** Simplifier les réglementations de tous les départements fédéraux
- \* **07.3870 n Mo.**  
**Hochreutener.** Interdiction des jeux électroniques violents
- \* **07.3809 n Ip.**  
**Hodgers.** Financer un congé paternité. Possibilité pour les cantons
- 07.3239 n Mo.**  
**Hofmann.** Objectifs et indicateurs au service d'une politique financière durable
- 05.3451 n Po.**  
**(Hollenstein) Gilli.** Antennes de téléphonie mobile. Impact sur la valeur foncière des immeubles concernés
- 05.3492 n Mo.**  
**(Hollenstein) Lang.** Remise des armes militaires
- \* **05.3758 n Ip.**  
**(Hollenstein) Lang.** Conséquences du rapport de synthèse du PNR 42+
- 05.3764 n Mo.**  
**(Hollenstein) Lang.** Relations entre la Suisse et l'Afrique du Sud. Mise à disposition de documents
- \* **05.3895 n Ip.**  
**(Hollenstein) Vischer.** Protection contre les rayonnements des téléphones sans fil
- 06.3142 n Ip.**  
**(Hollenstein) Graf Maya.** Thérapie génique. Où en est la Suisse?
- 06.3148 n Ip.**  
**(Hollenstein) Vischer.** Questions ouvertes concernant la définition de la mort
- 05.3135 n Mo.**  
**(Hubmann) Thanei.** Conditions régissant l'adoption conjointe. Abaisser l'âge minimum des époux et la durée du mariage
- 05.3137 n Mo.**  
**(Hubmann) Thanei.** Organismes intermédiaires pour l'adoption. Assurer la qualité
- 06.3693 n Mo.**  
**(Hubmann) Fehr Jacqueline.** Ordonnance sur la Feuille officielle suisse du commerce. Modification de l'article 9
- 06.3694 n Mo.**  
**(Hubmann) Fehr Jacqueline.** Ordonnance sur la Feuille officielle suisse du commerce. Abrogation de l'article 7 alinéa 2
- 07.3134 n Ip.**  
**(Hubmann) Thanei.** Veuves divorcées dans l'indépendance?
- 07.3135 n Po.**  
**(Hubmann) Thanei.** Veuves divorcées. Lacunes du système de prévoyance
- 07.3468 n Mo.**  
**(Hubmann) Heim.** Protection des données dans le domaine de la santé
- 05.3355 n Mo.**  
**(Huguenin) Zisyadis.** Régularisation des travailleurs sans papiers
- 05.3581 n Mo.**  
**(Huguenin) Zisyadis.** Caisse-maladie unique. Que l'on vote, et vite!
- 05.3688 n Mo.**  
**(Huguenin) Zisyadis.** Reconnaissance du génocide en Bosnie
- 05.3887 n Mo.**  
**(Huguenin) Zisyadis.** Euro 2008. Projets préventifs d'encadrement de jeunes supporters
- 06.3166 n Ip.**  
**(Huguenin) Zisyadis.** Pénurie de médecins de premier recours. Position du Conseil fédéral
- 06.3223 n Mo.**  
**(Huguenin) Zisyadis.** Caisse unique. Pour une protection des réserves des caisses-maladie
- 06.3312 n Mo.**  
**(Huguenin) Zisyadis.** Garantir au FIMM des moyens stables et sa liberté d'expression
- 06.3332 n Mo.**  
**(Huguenin) Zisyadis.** Un vrai congé-maternité pour les femmes au chômage
- 06.3509 n Ip.**  
**(Huguenin) Zisyadis.** Indemnités de chômage à 520 jours pour régions fortement touchées. Un lent démantèlement?
- 06.3512 n Ip.**  
**(Huguenin) Zisyadis.** Quel avenir pour le Swiss Teratogen Information Service?
- 06.3866 n Ip.**  
**(Huguenin) Zisyadis.** Amiante, SUVA et Tribunal fédéral
- 07.3153 n Ip.**  
**(Huguenin) Zisyadis.** Insecticides contenant de l'Imidaclopride et du Fipronil
- 07.3154 n Ip.**  
**(Huguenin) Zisyadis.** Des caisses-maladie qui poussent à la consommation?
- 07.3358 n Mo.**  
**(Huguenin) Zisyadis.** Protection contre le licenciement dans le cadre de la LAI
- 07.3473 n Mo.**  
**(Huguenin) Zisyadis.** Remboursement du vaccin contre le cancer du col de l'utérus

- 07.3757 *n* Ip.  
**(Huguenin) Zisyadis.** La Confédération collabore-t-elle avec des trafiquants d'êtres humains?
- 04.3719 *n* Mo.  
**Humbel Naf.** Prestations LAMal et allocations AVS/AI pour impotents. Prévoir un outil d'évaluation unique des soins requis
- 04.3797 *n* Po.  
**Humbel Naf.** Promouvoir une alimentation saine
- 05.3642 *n* Mo.  
**Humbel Naf.** Maintenir et renforcer la place du sport à l'école
- 05.3884 *n* Po.  
**Humbel Naf.** Installation d'une "boîte noire" sur les véhicules à moteur
- 05.3905 *n* Mo.  
**Humbel Naf.** LPGA. Réglementation en matière d'expertise médicale
- 06.3357 *n* Po.  
**Humbel Naf.** Avenir de la médecine de famille
- 07.3209 *n* Mo.  
**Humbel Naf.** Création d'un centre de traitement ambulatoire à l'unité de protonthérapie de l'Institut Paul Scherrer
- 07.3210 *n* Po.  
**Humbel Naf.** Positionnement des services de santé suisses dans le marché intérieur européen
- 07.3524 *n* Ip.  
**Humbel Naf.** Allègement fiscal pour les personnes soucieuses de leur santé
- 07.3703 *n* Mo.  
**Humbel Naf.** Carte d'assuré idoine
- 07.3704 *n* Ip.  
**Humbel Naf.** Grippe aviaire. Approvisionnement de la population en vaccins prépandémiques et pandémiques
- 05.3043 *n* Mo.  
**Hutter Jasmin.** Violences lors de manifestations. Responsabilité
- 06.3051 *n* Ip.  
**Hutter Jasmin.** Mandat de conseil de l'OFEV pour l'installation de filtres à particules
- 06.3058 *n* Mo.  
**Hutter Jasmin.** Poursuites. Obtention de renseignements par téléphone
- 06.3095 *n* Mo.  
**Hutter Jasmin.** Filtres à particules pour machines de chantier. S'adapter au reste du monde
- 06.3336 *n* Ip.  
**Hutter Jasmin.** Egalité de traitement entre machines de chantier et véhicules diesel
- 06.3702 *n* Mo.  
**Hutter Jasmin.** Retrait de l'autorisation de séjour en cas de violation de l'ordre juridique par des étrangers
- 07.3178 *n* Ip.  
**Hutter Jasmin.** Augmentation massive des demandes d'asile en provenance d'Erythrée
- x 07.3598 *n* Mo.  
**Hutter Jasmin.** Obligation de déclarer les victimes de violence
- 07.3685 *n* Mo.  
**Hutter Jasmin.** Assurance-invalidité. Responsabilité des médecins complaisants
- 07.3686 *n* Ip.  
**Hutter Jasmin.** Collaboration avec le Centre commun de recherche de la Commission européenne
- 05.3583 *n* Mo.  
**Hutter Markus.** Rapport sur la politique de sécurité
- 06.3117 *n* Ip.  
**Hutter Markus.** Mesures de restriction de la circulation non ancrées dans le droit
- 06.3463 *n* Mo.  
**Hutter Markus.** Ouverture des commerces. 7 jours sur 7, 24 heures sur 24
- x 07.3601 *n* Ip.  
**Hutter Markus.** Plan financier de la législature. Assurer la transparence et la durabilité
- 05.3167 *n* Mo.  
**(Imfeld) Glanzmann.** Réaffectation des biens immobiliers dont l'armée n'a plus besoin
- x 05.3736 *n* Mo.  
**Imfeld.** Assurance-accidents. Assouplissement du rapport de causalité
- 06.3069 *n* Mo.  
**(Imfeld) Hochreutener.** Assurance-accidents. Possibilité pour les entreprises assurées de s'opposer à leur classement
- x 06.3665 *n* Ip.  
**Imfeld.** Augmentation de la RPLP. Base légale
- 07.3087 *n* Mo.  
**(Imfeld) Hochreutener.** Utilisation raisonnable du nouveau certificat de salaire dans le domaine de l'AVS
- 06.3436 *n* Mo.  
**Ineichen.** Soutien aux jeunes repreneurs d'entreprises
- 06.3751 *n* Po.  
**Ineichen.** Pas de protection excessive des jeunes dans la législation sur le travail
- \* 07.3790 *n* Mo.  
**Ineichen.** Entrée dans la vie professionnelle. Mesures relatives au marché du travail
- \* 07.3833 *n* Ip.  
**Ineichen.** La ComCom réclame des centaines de millions à Swisscom et à la Confédération
- 07.3350 *n* Mo.  
**(Janiak) Leutenegger Oberholzer.** Politique des transports. Inclure la navigation et les ports sur le Rhin  
Voir objet 07.3381 Mo. Schweizer
- x 05.3455 *n* Po.  
**Jermann.** Swissmetro. Privilégier la liaison Bâle-Zurich
- 06.3147 *n* Mo.  
**(Jermann) Hochreutener.** Encourager la lutte contre les poussières fines dégagées par les poids lourds  
Voir objet 06.3108 Mo. Schmid-Sutter Carlo
- 06.3790 *n* Mo.  
**(Jermann) Amherd.** Mesures en faveur des PME

- 05.3851 n Po.**  
**Joder.** Affectation à la navigation aérienne d'une part de l'impôt sur les huiles minérales
- 06.3065 n Po.**  
**Joder.** Accélération de la procédure pour la réalisation des ouvrages de protection contre les crues
- 06.3124 n Mo.**  
**Joder.** Emballages de médicaments adéquats, de petite taille et adaptés à la thérapie
- x **06.3559 n Ip.**  
**Joder.** Augmentation massive des taxes pour les versements en espèces aux guichets postaux
- 06.3763 n Mo.**  
**Joder.** Renoncer à une banque postale, baisser les tarifs postaux et limiter l'emploi du bénéfice par la Poste
- 07.3216 n Mo.**  
**Joder.** Freiner le rythme des réformes agricoles
- 07.3414 n Mo.**  
**Joder.** Autoriser la publicité paysagère
- 05.3858 n Mo.**  
**John-Calame.** Harmonisation des indemnités journalières dans les assurances sociales
- 05.3859 n Mo.**  
**John-Calame.** Assurance-chômage. Financement
- 06.3066 n Ip.**  
**John-Calame.** Réinsertion professionnelle. Qui finance et pour quel emploi?
- 06.3498 n Ip.**  
**John-Calame.** Création d'un fonds de désendettement
- 06.3499 n Ip.**  
**John-Calame.** Santé au travail. Solutions pour lutter contre le stress
- 06.3582 n Mo.**  
**John-Calame.** Protection du climat et aide au développement
- 07.3347 n Mo.**  
**John-Calame.** Gratuité pour le dépôt de l'arme et de l'équipement militaire
- 07.3349 n Mo.**  
**John-Calame.** Application de la 5e révision de l'AI
- x **07.3683 n Ip.**  
**John-Calame.** Accord AELE avec le Pérou, la Colombie, l'Indonésie et l'Inde
- 07.3684 n Mo.**  
**John-Calame.** Femmes et service civil
- \* **07.3885 n Mo.**  
**John-Calame.** Travail au noir
- \* **07.3908 n Po.**  
**John-Calame.** Standards minergie dans l'immobilier militaire
- \* **07.3845 n Mo.**  
**Jositsch.** Usage abusif d'armes: des chiffres
- \* **07.3849 n Mo.**  
**Jositsch.** Jeunes délinquants. Mise en place de structures d'accueil appropriées
- 04.3740 n Po.**  
**Kaufmann.** Suppression totale des monopoles de la Poste
- 05.3429 n Mo.**  
**Kaufmann.** Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances. Agriculture  
 Voir objet 05.3359 Mo. Schweiger
- 06.3610 n Mo.**  
**Kaufmann.** Encourager les musées et le commerce d'oeuvres d'art en Suisse
- 06.3614 n Mo.**  
**Kaufmann.** Assainissement de la caisse de pensions des écoles suisses à l'étranger
- 07.3732 n Po.**  
**Kaufmann.** Distribution du bénéfice de la BNS au profit des Suisses de l'étranger
- 06.3289 n Mo.**  
**(Keller) Bortoluzzi.** Personnes sous l'emprise de l'alcool impliquées dans des accidents. Possibilité de se retourner contre elles
- 07.3084 n Ip.**  
**(Keller) Rutschmann.** Prise des décisions relevant de la politique énergétique. Suite des opérations
- 05.3441 n Mo.**  
**Kiener Nellen.** Tabac. Prévenir la dépendance plutôt que de soutenir la production
- 06.3158 n Mo.**  
**Kiener Nellen.** Intégrer les actions et les options de collaborateur dans l'enquête sur la structure des salaires
- N **06.3159 n Mo.**  
**Kiener Nellen.** Sport, exercice physique et alimentation des enfants âgés de cinq à dix ans
- 06.3384 n Mo.**  
**Kiener Nellen.** Adjudication directe de marchés portant sur du matériel de guerre. Rétablir la concurrence
- 06.3385 n Ip.**  
**Kiener Nellen.** Combien coûtent les engagements de police de l'armée?
- 06.3843 n Po.**  
**Kiener Nellen.** Egalité des sexes. Plus de femmes dans les professions techniques, les filières mathématiques et les sciences naturelles
- 07.3200 n Mo.**  
**Kiener Nellen.** Registre national des prestations médicales hautement spécialisées  
 Voir objet 07.3237 Mo. Weyeneth
- 07.3268 n Mo.**  
**Kiener Nellen.** Adjudication des marchés publics. Voies de droit pour les fournisseurs de matériel militaire
- 07.3372 n Mo.**  
**Kiener Nellen.** Représentation adéquate des deux sexes dans les tribunaux fédéraux
- 07.3739 n Ip.**  
**Kiener Nellen.** Davantage de soutien pour le football féminin en Suisse
- \* **07.3867 n Po.**  
**Kiener Nellen.** Examiner l'instauration de l'imposition à la source à la faveur de la prochaine réforme de la fiscalité

- 04.3318 n Po.**  
**Kleiner.** Raccordement du pays d'Appenzell aux routes nationales  
 Voir objet 04.3315 Po. Altherr
- 04.3320 n Mo.**  
**(Kohler) Darbellay.** Interdire les phosphates dans les produits détergents
- 05.3014 n Mo.**  
**(Kohler) Darbellay.** Limitations de vitesse. S'adapter à nos voisins
- x **06.3533 n Po.**  
**Kohler.** Pose d'une étiquette CO2 sur les denrées alimentaires
- 06.3131 n Ip.**  
**Kunz.** Génie génétique. Recherche sur les risques
- 04.3289 n Po.**  
**Lang.** Suspension du commerce de matériel militaire avec les pays du Proche-Orient
- 04.3681 n Po.**  
**Lang.** Déminage en Bosnie
- 05.3096 n Mo.**  
**Lang.** Publication du rapport Cornu
- 05.3252 n Mo.**  
**Lang.** Suppression du service militaire obligatoire. Création d'un service volontaire pour la société et pour la paix
- 05.3254 n Po.**  
**Lang.** Pour la promotion civile de la paix
- 05.3377 n Mo.**  
**Lang.** Service civil. Exonérer de la contribution les établissements d'affectation réputés d'utilité publique
- 05.3495 n Mo.**  
**Lang.** Matériel de guerre ancien. Interdiction d'exporter
- x **05.3740 n Ip.**  
**Lang.** Association des Roms aux négociations sur le statut du Kosovo
- x **05.3744 n Ip.**  
**Lang.** La Suisse et la CIA
- x **05.3752 n Ip.**  
**Lang.** Suisse /Afrique du Sud. Services secrets et exportations d'armes
- 05.3753 n Mo.**  
**Lang.** Coopération économique avec le régime de l'apartheid
- 05.3855 n Mo.**  
**Lang.** Pas d'intervention de troupes suisses en Afghanistan
- 05.3881 n Mo.**  
**Lang.** Utilisation de drones à des fins civiles
- 06.3038 n Mo.**  
**Lang.** Abrogation de l'article 293 CP
- 06.3070 n Ip.**  
**Lang.** La Suisse et l'esclavage
- 06.3099 n Ip.**  
**Lang.** Rapatriement risqué de matériel de guerre
- 06.3197 n Mo.**  
**Lang.** L'arme d'ordonnance à l'arsenal!
- 06.3434 n Ip.**  
**Lang.** Stop à la vente d'armements aux Etats du Proche-Orient et à la coopération militaire avec leurs armées
- 06.3439 n Ip.**  
**Lang.** Danger accru et aide réduite pour les Roms au Kosovo
- 06.3440 n Ip.**  
**Lang.** La Suisse et la décennie des Roms
- 06.3738 n Mo.**  
**Lang.** Initiatives suisses visant la réparation des torts causés par l'esclavage
- 06.3748 n Ip.**  
**Lang.** Démantèlement des droits de l'homme en Russie
- 07.3012 n Ip.**  
**Lang.** Centrales nucléaires et risque de terrorisme
- 07.3082 n Po.**  
**Lang.** Protection de la démocratie directe
- 07.3136 n Mo.**  
**Lang.** RUAG. Reconversion dans le domaine civil
- 07.3318 n Ip.**  
**Lang.** Le tunnel de base du Zimmerberg
- 07.3337 n Ip.**  
**Lang.** Rapport de synthèse du PNR 42+. Questions en suspens
- 07.3602 n Ip.**  
**Lang.** Les changements climatiques. Un risque pour la sécurité
- x **07.3603 n Ip.**  
**Lang.** Encourager les jeunes qui militent pour une culture de la non-violence
- \* **07.3826 n Mo.**  
**Lang.** Crédit d'un registre central des armes à feu
- \* **07.3827 n Ip.**  
**Lang.** Exercices de tir pour les enfants
- \* **07.3842 n Ip.**  
**Lang.** Tirs obligatoires contre initiative populaire
- 06.3077 n Ip.**  
**(Laubacher) Binder.** Financement des transports. Transparence
- 07.3231 n Mo.**  
**(Laubacher) Binder.** Base de financement transparente pour le développement de l'infrastructure ferroviaire
- 04.3679 n Mo.**  
**Leuenberger-Genève.** Lutte contre les phosphates dans les produits détergents
- x **05.3735 n Ip.**  
**Leuenberger-Genève.** Promotion des trolleybus
- x **05.3854 n Ip.**  
**Leuenberger-Genève.** Contradictions de notre politique d'asile
- 06.3192 n Ip.**  
**Leuenberger-Genève.** Affaire de la taupe genevoise
- 06.3206 n Ip.**  
**Leuenberger-Genève.** Position de la Suisse sur la technologie de génie génétique dite "Terminator"

- 06.3587 n Ip.**  
**Leuenberger-Genève.** Déclaration inacceptable du conseiller fédéral Blocher en Turquie
- 06.3838 n Mo.**  
**Leuenberger-Genève.** Politique étrangère. Plate-forme d'information des citoyens
- 07.3125 n Ip.**  
**Leuenberger-Genève.** Non à la discrimination dans les assurances automobile
- 07.3126 n Ip.**  
**Leuenberger-Genève.** Durée de détention des mineurs sous mesures de contrainte
- 07.3127 n Ip.**  
**Leuenberger-Genève.** Levée de la réserve à l'article 37 lettre c de la Convention relative aux droits de l'enfant
- 07.3215 n Ip.**  
**Leuenberger-Genève.** Violations des droits de l'homme au Guatemala par un ressortissant double national suisse
- 07.3355 n Mo.**  
**Leuenberger-Genève.** Traduction simultanée des séances de commission
- \* **07.3850 n Ip.**  
**Leuenberger-Genève.** Quel soutien à la formation professionnelle à plein-temps en école de métiers?
- \* **07.3896 n Mo.**  
**Leuenberger-Genève.** Autoriser le séjour de parents étrangers ayant la responsabilité parentale d'enfants de nationalité suisse
- 05.3794 n Mo.**  
**Leutenegger Filippo.** Aéroport de Zurich. Introduire rapidement l'approche coudée par le nord
- 06.3044 n Mo.**  
**Leutenegger Filippo.** Transparence des finances fédérales
- 07.3327 n Mo.**  
**Leutenegger Filippo.** Voyages pour les amateurs de pêche. Levée de l'interdiction de fait
- 07.3706 n Mo.**  
**Leutenegger Filippo.** Stratégie pour une Suisse sans impact sur le climat d'ici à 2020
- 07.3707 n Ip.**  
**Leutenegger Filippo.** Objectifs en matière de CO2. Nouveaux écarts
- 04.3581 n Po.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Bunker du Conseil fédéral. Affection à un usage civil
- 04.3789 n Mo.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Placement des chômeurs ayant charge de famille. Lutter contre les discriminations
- 04.3790 n Mo.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Révision du CO. Renforcer les droits des consommateurs
- 05.3343 n Mo.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Révision du droit des sociétés. Faire appel à des experts indépendants
- 05.3408 n Po.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Faire la transparence sur les aides publiques accordées sous la forme d'allégements fiscaux cantonaux
- 05.3682 n Po.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Assurance des risques liés aux dégâts naturels
- 06.3130 n Po.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Diminuer le coût économique du traitement en douane
- 06.3364 n Mo.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Transparence des salaires dans les organisations exerçant des tâches publiques
- 06.3365 n Ip.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Swisscom. Adaptation de la stratégie du Conseil fédéral
- 06.3557 n Ip.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Grand projet d'Andermatt. La lex Koller vidée de sa substance? Conséquences pour le tourisme
- 07.3197 n Mo.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Vote électronique, notamment des Suisses de l'étranger
- x **07.3323 n Ip.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Mosquito. Des ondes sonores à haute fréquence
- 07.3428 n Ip.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Réduction du bruit émis par les chemins de fer
- N **07.3492 n Mo.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Projet ZEB. Mandat d'études pour une nouvelle ligne ferroviaire à travers le Jura
- 07.3493 n Mo.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Projet ZEB. Intégrer le projet d'extension "Suisse du nord-ouest" au message "Vue d'ensemble sur le FTP"
- 07.3494 n Mo.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Projet ZEB. Conserver le tunnel du Wisenberg dans le projet "Rail 2000"
- 07.3640 n Ip.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Crash d'un avion à Bâle
- 07.3731 n Mo.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Pas de renchérissement du pain
- 07.3733 n Mo.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Programme de la législature 2007-2011 II. Instaurer l'égalité entre hommes et femmes
- 07.3734 n Po.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Droit d'auteur. Sociétés de gestion et amélioration de la transparence
- 07.3758 n Mo.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Article 60 LDA. Redevance sur les supports vierges
- \* **07.3910 n Mo.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Développement durable. Coordonner les achats de la Confédération, des cantons et des communes

- 06.3478 n Ip.**  
**Levrat.** Apprentissage à la Confédération. Les jeunes Romands négligés
- 06.3566 n Ip.**  
**Levrat.** Organisation internationale du travail. Engagement de la Suisse
- 06.3567 n Ip.**  
**Levrat.** Sécurité et santé au travail
- 06.3568 n Po.**  
**Levrat.** Ratification par la Suisse des normes internationales du travail
- 06.3569 n Mo.**  
**Levrat.** Ratification de la convention no 135 de l'OIT par la Suisse
- 07.3150 n Ip.**  
**Levrat.** Coûteuse sondagite aiguë au Conseil fédéral
- 05.3350 n Mo.**  
**Loepfe.** Concréétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances. Domaine social  
 Voir objet 05.3357 Mo. Schweiger
- 06.3220 n Po.**  
**Loepfe.** Réforme de l'administration fédérale. Acquisition des prestations bureautiques de l'administration sur le marché
- 06.3825 n Mo.**  
**Loepfe.** Examen des tâches de la Confédération. Feuille de route fiable
- \* **07.3832 n Po.**  
**Loepfe.** Améliorer le transfert de savoir et de technologie
- \*x **05.3912 n Po.**  
**Lustenberger.** Maintenir un point de service CFF Cargo entre Wolhusen et Langnau i. E.
- 06.3846 n Ip.**  
**Lustenberger.** Responsabilité de la présidente de la Confédération
- \*x **07.3682 n Po.**  
**Lustenberger.** Faciliter l'échange de données entre autorités fédérales et cantonales
- 07.3641 n Ip.**  
**Markwalder Bär.** Autoriser les stages de physiothérapie en cabinet privé
- 07.3718 n Po.**  
**Markwalder Bär.** Reconnaître et encourager le travail bénévole
- 07.3719 n Ip.**  
**Markwalder Bär.** Influence de la Suisse sur le processus de décision au sein de l'UE
- 04.3593 n Mo.**  
**(Marty Kälin) Stump.** Zones à bâtir. Non-augmentation de la superficie totale
- 05.3673 n Po.**  
**(Marty Kälin) Wyss Ursula.** Crues et imperméabilisation des sols
- \*x **05.3898 n Mo.**  
**(Marty Kälin) Bruderer.** Interdiction d'importer des oiseaux sauvages
- 06.3126 n Ip.**  
**(Marty Kälin) Stump.** Expérimentation animale sur des ouistitis à l'EPFZ
- 06.3221 n Mo.**  
**(Marty Kälin) Bruderer.** Les chiens ne sont pas des marchandises
- \*x **06.3481 n Ip.**  
**Marty Kälin.** Transports internationaux d'animaux de boucherie sur les routes suisses
- 06.3789 n Mo.**  
**(Marty Kälin) Allemann.** Pierres naturelles. Labellisation
- 07.3213 n Po.**  
**(Marty Kälin) Rechsteiner-Basel.** Rapport de l'administration fédérale sur le développement durable
- \*x **07.3214 n Po.**  
**Marty Kälin.** Evaluation de l'impact des projets politiques
- 07.3403 n Po.**  
**(Marty Kälin) Heim.** Programme d'économie de carburant pour l'administration fédérale
- 07.3705 n Mo.**  
**(Marty Kälin) Häggerle.** Garde respectueuse et économique des animaux. Aide aux investissements et amélioration des structures
- 07.3741 n Po.**  
**(Marty Kälin) Rechsteiner-Basel.** Robinets. Consommation d'énergie et d'eau chaude due aux mitigeurs
- \*x **06.3138 n Mo.**  
**Mathys.** Punir celles et ceux qui abandonnent leur détritus sur la voie publique
- \*x **07.3643 n Ip.**  
**Mathys.** Ecoulement des eaux du lac de Biel. Inondations en Argovie
- \*x **07.3646 n Mo.**  
**Mathys.** Dépénaliser les parties de poker privées
- \*x **07.3659 n Mo.**  
**Mathys.** Une nouvelle loi sur les loteries s'impose
- 06.3319 n Ip.**  
**(Maury Pasquier) Sommaruga Carlo.** Graves atteintes à la démocratie aux Philippines
- 06.3536 n Ip.**  
**(Maury Pasquier) Rielle.** Pandémie de grippe aviaire. Plan de mesures
- 06.3827 n Ip.**  
**(Maury Pasquier) Sommaruga Carlo.** Génocide du Darfour. Les responsables doivent payer
- 07.3148 n Mo.**  
**(Maury Pasquier) Roth-Bernasconi.** Pour une plus grande participation des femmes à la vie politique
- 07.3149 n Po.**  
**(Maury Pasquier) Schenker Silvia.** Reconnaissance des diplômes d'acupuncture et d'homéopathie
- 07.3501 n Ip.**  
**(Maury Pasquier) Fehr Mario.** Echanges d'étudiants avec l'Union européenne

- 04.3639 n Po.**  
**Meier-Schatz.** Loi sur le crédit à la consommation. Rapport d'évaluation
- 04.3640 n Mo.**  
**Meier-Schatz.** Loi sur le petit crédit. Améliorer la protection des jeunes adultes
- x **06.3690 n Mo.**  
**Meier-Schatz.** Entretien des parents. Relèvement des valeurs seuils
- 06.3691 n Po.**  
**Meier-Schatz.** Reconnaissance des soins donnés par des membres de la famille. Analyse de la situation
- 05.3612 n Mo.**  
**(Menétrey-Savary) Leuenberger-Genève.** Admission provisoire pour tous les survivants de Srebrenica
- 05.3760 n Mo.**  
**(Menétrey-Savary) van Singer.** Cocaïne. Renforcer les mesures de réduction des risques
- x **05.3891 n Ip.**  
**Menétrey-Savary.** Ecole hôtelière de Lausanne. Compatible avec une haute école spécialisée?
- 06.3341 n Ip.**  
**(Menétrey-Savary) Leuenberger-Genève.** Les mariages binationaux à l'ère du soupçon
- x **06.3482 n Po.**  
**(Menétrey-Savary) Leuenberger-Genève.** La politique d'asile et des étrangers à la lumière de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant
- 06.3654 n Ip.**  
**(Menétrey-Savary) Teuscher.** La mort du loup. Le Valais hors la loi?
- 06.3776 n Ip.**  
**(Menétrey-Savary) Teuscher.** Dysfonctionnements à Promotion Santé Suisse
- 06.3781 n Ip.**  
**(Menétrey-Savary) Leuenberger-Genève.** Loi sur les étrangers et violence conjugale
- 07.3206 n Ip.**  
**(Menétrey-Savary) Thorens Goumaz.** Accès de fièvre immobilière dans les Alpes
- 07.3207 n Ip.**  
**(Menétrey-Savary) Leuenberger-Genève.** Sans-papiers. Sommes-nous dans l'impasse?
- 07.3441 n Ip.**  
**(Menétrey-Savary) Graf Maya.** Utilité des essais OGM à Pully
- 07.3442 n Ip.**  
**(Menétrey-Savary) Graf Maya.** Barrage aux légumes cultivés dans des conditions écologiques et sociales désastreuses
- 07.3632 n Po.**  
**(Menétrey-Savary) John-Calame.** Déchets. Des alternatives à l'incinération
- 07.3633 n Mo.**  
**(Menétrey-Savary) John-Calame.** Maisons de jeu et loteries. Contrôler la publicité
- 07.3634 n Ip.**  
**(Menétrey-Savary) Teuscher.** Campagne contre les médecines complémentaires?
- 07.3635 n Ip.**  
**(Menétrey-Savary) van Singer.** Consommation d'alcool lors de l'Euro 2008
- 05.3534 n Mo.**  
**Messmer.** Protection de l'air. Harmoniser l'exécution
- 07.3463 n Mo.**  
**Messmer.** Adaptation du contrôle des voitures automobiles lourdes
- 07.3599 n Ip.**  
**Messmer.** Formation professionnelle supérieure. Risque de lacunes de financement au cours de l'année de transition
- 05.3545 n Mo.**  
**Meyer Thérèse.** Infostar. Modifications urgentes
- 06.3672 n Mo.**  
**Meyer Thérèse.** Fonctionnement plurilingue de l'administration. Statistiques
- 07.3042 n Mo.**  
**Meyer Thérèse.** Plafonnement des réserves des caisses-maladie pour plus de transparence
- 07.3201 n Mo.**  
**Meyer Thérèse.** Encourager l'emploi des seniors
- \* **07.3854 n Mo.**  
**Meyer Thérèse.** Crédit de régions pour optimiser la fourniture de soins en Suisse
- 05.3770 n Mo.**  
**Miesch.** Rapport annuel sur la mise hors service d'armes et de systèmes d'armement
- x **05.3825 n Ip.**  
**Miesch.** Commission extraparlementaire chargée des engagements militaires en faveur de la promotion internationale de la paix
- \* **07.3902 n Ip.**  
**Miesch.** La Swisscoy s'entraîne à la défense au Kosovo
- 04.3813 n Po.**  
**Mörgeli.** Conséquences économiques de l'immigration
- 05.3516 n Mo.**  
**Mörgeli.** Présence Suisse. Suppression
- 06.3193 n Mo.**  
**Mörgeli.** Trafic routier. Fixer la limite de tolérance à 5 kilomètres à l'heure au lieu de 3
- 07.3057 n Mo.**  
**Mörgeli.** Suppression de la Commission de la coopération internationale au développement
- 07.3375 n Ip.**  
**Mörgeli.** Balkanisation de l'AI
- 04.3040 n Mo.**  
**Müller Walter.** Faciliter l'implantation de constructions mineures hors de la zone à bâtir
- 06.3121 n Ip.**  
**Müller Walter.** Accord de libre-échange agricole avec l'UE. Conséquences
- 06.3821 n Ip.**  
**Müller Walter.** Accord agricole de libre-échange avec l'UE. Quels avantages pour les consommateurs?

- 07.3055 n Mo.**  
**Müller Walter.** Communication de données des services de placement aux autorités cantonales de police des étrangers
- 07.3471 n Mo.**  
**Müller Walter.** Faciliter la mise en oeuvre des normes communautaires applicables aux produits alimentaires
- N **07.3631 n Mo.**  
**Müller Walter.** Projet "Korridorvignette Pfänder". Sauvegarde des intérêts de la population du Rheintal
- \* **07.3824 n Ip.**  
**Müller Walter.** Culture maraîchère suisse. Créer un cadre concurrentiel
- \* **07.3901 n Po.**  
**Müller Walter.** Loi sur les travailleurs détachés. Impact sur les espaces économiques transfrontaliers
- 05.3195 n Po.**  
**Müller Geri.** Prophylaxie par l'iode. Atteinte aux droits des minorités
- 05.3219 n Mo.**  
**Müller Geri.** Révision de la totalité des lois, arrêtés et ordonnances ayant trait à l'importation et à l'exportation de matériel de guerre
- 05.3842 n Mo.**  
**Müller Geri.** Pas de traitement de faveur pour les USA
- 05.3865 n Mo.**  
**Müller Geri.** Mise en oeuvre des recommandations du commissaire aux droits de l'homme
- x **05.3866 n Ip.**  
**Müller Geri.** Rôle de la Suisse au Kosovo
- 05.3867 n Po.**  
**Müller Geri.** Rôle de la Suisse au Kosovo
- 06.3094 n Mo.**  
**Müller Geri.** Le sel de cuisine fluoré ne doit pas devenir une médication sous contrainte
- 06.3156 n Mo.**  
**Müller Geri.** Liberté de voyage et immunité pour les parlementaires élus en Palestine
- 06.3386 n Po.**  
**Müller Geri.** Terrorisme. Nécessité d'une analyse indépendante
- 06.3411 n Po.**  
**Müller Geri.** Traitement équitable pour les prisonniers de Guantanamo
- 06.3575 n Ip.**  
**Müller Geri.** Questions relatives à la demande d'extradition d'Erdogan Elmas
- 06.3631 n Po.**  
**Müller Geri.** Non à l'approche coudée par le nord
- 06.3881 n Mo.**  
**Müller Geri.** Exportations de matériel de guerre en Arabie saoudite, au Pakistan et en Inde. Arrêt immédiat
- 07.3537 n Mo.**  
**Müller Geri.** Unification du contrôle périodique effectué par un médecin-conseil
- 07.3547 n Ip.**  
**Müller Geri.** Tunnel du Ceneri. Questions urgentes
- 07.3638 n Mo.**  
**Müller Geri.** Pour un registre national du cancer
- x **07.3744 n Ip.**  
**Müller Geri.** Questions relatives au tunnel de base du Ceneri
- 07.3745 n Ip.**  
**Müller Geri.** Questions relatives à l'ouvrage d'embranchement souterrain de Sarè au tunnel de base du Ceneri
- \* **07.3873 n Mo.**  
**Müller Geri.** Pas d'arme sans montrer patte blanche
- \* **07.3890 n Mo.**  
**Müller Geri.** Monovaccins contre le tétonos et contre les maladies infantiles
- \* **07.3891 n Mo.**  
**Müller Geri.** Halte à la publicité anti Suisse
- 04.3489 n Mo.**  
**(Müller-Hemmi) Rechsteiner-Basel.** Violation des droits humains au Myanmar
- 05.3250 n Po.**  
**(Müller-Hemmi) Galladé.** Ecoles supérieures d'art. Nouvelle base légale
- 06.3492 n Po.**  
**(Müller-Hemmi) Fehr Hans-Jürg.** Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Rapport
- 06.3496 n Ip.**  
**(Müller-Hemmi) Galladé.** Création de filières d'études master. Répartition des tâches
- 06.3788 n Ip.**  
**(Müller-Hemmi) Allemann.** Mettre fin au génocide du Darfour
- x **07.3056 n Po.**  
**Müller-Hemmi.** Loi sur le droit d'auteur. Introduction d'un droit de prêt en bibliothèque
- 07.3352 n Ip.**  
**(Müller-Hemmi) Fehr Mario.** Incendie criminel d'une synagogue à Genève. Conséquences
- 07.3540 n Mo.**  
**(Müller-Hemmi) Allemann.** Marchés publics dans le secteur informatique. Normes sociales et écologiques
- 07.3624 n Ip.**  
**(Müller-Hemmi) Fehr Hans-Jürg.** Ratification de la Convention no 169 de l'OIT
- 06.3848 n Mo.**  
**Müller Thomas.** Faire apparaître les naturalisés dans les statistiques
- 07.3752 n Mo.**  
**Müller Thomas.** Empêcher les abus dans le domaine du droit des brevets
- 05.3802 n Mo.**  
**Müri.** Prestations de la DDC. Transparence
- 06.3212 n Ip.**  
**Müri.** Transparence en matière de contributions à l'ONU
- 06.3673 n Mo.**  
**Müri.** Pas de naturalisation sans déclaration de loyauté envers la Constitution

- 06.3678 *n* Mo.  
**Müri.** Hausse de la RPLP et passages dans une catégorie de redevance plus élevée
- x 07.3341 *n* Ip.  
**Müri.** Consulat général à Ho Chi Minh Ville et ambassade à Hanoï
- x 07.3413 *n* Ip.  
**Müri.** Octroi de visas par l'ambassade de Suisse à Pékin
- 07.3622 *n* Mo.  
**Müri.** Interdiction de contracter un mariage pour les personnes en attente de renvoi
- \* 07.3897 *n* Mo.  
**Müri.** Rentes de veuf ou de veuve perçues à l'étranger. Prévenir les abus
- x 05.3733 *n* Ip.  
**Nordmann.** Discrimination grossière des fournisseurs tessinois et romands
- 06.3519 *n* Mo.  
**Nordmann.** Axe ferroviaire Lausanne-Genève
- 06.3839 *n* Po.  
**Nordmann.** Adaptation sur une base volontaire du droit suisse aux normes européennes. Rapport et mise en évidence dans le RS
- 07.3373 *n* Po.  
**Nordmann.** Imputation des jours de service pour les militaires qui s'engagent contractuellement dans l'armée
- x 07.3720 *n* Ip.  
**Nordmann.** Mise en oeuvre des accords bilatéraux avec l'Union européenne
- \* 07.3817 *n* Mo.  
**Nordmann.** Cancer et centrales nucléaires. Responsabilité
- 04.3228 *n* Mo.  
**Noser.** E-Switzerland. Création d'une identité digitale
- 07.3338 *n* Mo.  
**Noser.** Caractère contraignant des textes de loi publiés sous forme électronique
- \* 07.3815 *n* Mo.  
**Nussbaumer.** Cancer et centrales nucléaires. Examen de la méthode et des valeurs limite
- 05.3852 *n* Po.  
**(Oehrli) von Siebenthal.** Plan pour une agriculture et un développement rural durables
- 06.3125 *n* Mo.  
**Parmelin.** Suppression du monopole des caisses cantonales de compensation AVS dans l'application de la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture
- 06.3204 *n* Ip.  
**Parmelin.** RPLP. Quid du respect de la Constitution et de la loi par les cantons?
- 07.3090 *n* Ip.  
**Parmelin.** Requérants d'asile et assurance obligatoire des soins
- 07.3475 *n* Ip.  
**Parmelin.** Traumatismes de la colonne cervicale. Une épidémie propre à la Suisse alémanique?
- \* 07.3785 *n* Ip.  
**Parmelin.** Elargissement et extension du réseau autoroutier. Contournement de la ville de Morges
- 07.3147 *n* Po.  
**Pedrina.** Incrire le programme de la législature dans la perspective du développement durable
- 06.3081 *n* Mo.  
**Perrin.** Pour une munition adaptée au travail de la police
- 04.3499 *n* Mo.  
**Pfister Gerhard.** Frais d'inscription universitaires. Intervention de la Confédération
- 06.3508 *n* Po.  
**Pfister Gerhard.** Dissocier la maturité professionnelle commerciale de la formation commerciale de base
- 06.3804 *n* Mo.  
**Pfister Gerhard.** Suppression de l'aide au développement accordée à la Corée du Nord
- x 07.3596 *n* Ip.  
**Pfister Gerhard.** OSEC Location Switzerland. Suppression du programme 2008 en Inde
- 05.3679 *n* Po.  
**Pfister Theophil.** Diplôme de maturité. Relever le niveau
- 05.3824 *n* Mo.  
**Pfister Theophil.** Véhicules militaires. Système d'immobilisation
- 06.3300 *n* Po.  
**Pfister Theophil.** Prêts d'études
- 07.3228 *n* Mo.  
**Pfister Theophil.** Délai supplémentaire pour l'assainissement des buttes pare-balles
- \* 07.3835 *n* Ip.  
**Pfister Theophil.** Galileo. Système de navigation par satellite
- \* 07.3836 *n* Ip.  
**Pfister Theophil.** Transparence au DDPS
- x 05.3793 *n* Ip.  
**(Randegger) Noser.** Mutations de personnel à la Commission pour la technologie et l'innovation
- 05.3832 *n* Mo.  
**(Randegger) Markwalder Bär.** Coexistence entre végétaux génétiquement modifiés et cultures exemptes d'OGM. Intensification de la recherche du secteur public  
Voir objet 05.3861 Mo. Leumann
- 06.3359 *n* Mo.  
**(Randegger) Schneider.** Subventions de la Confédération en faveur de la recherche. Dépenses liées
- 06.3527 *n* Ip.  
**(Randegger) Noser.** Hautes écoles. Pour un système performant
- x 05.3820 *n* Ip.  
**Rechsteiner-Basel.** Qui finance les annonces publicitaires du conseiller fédéral Blocher?
- 06.3456 *n* Mo.  
**Rechsteiner-Basel.** Protection des assurés LPP contre les abus

- 06.3457 n Mo.**  
**Rechsteiner-Basel.** LPP. Interdiction des placements parallèles, contrôle des placements personnels et provisions
- 06.3458 n Mo.**  
**Rechsteiner-Basel.** Caisses de retraite. Bonne gouvernance
- 07.3378 n Ip.**  
**Rechsteiner-Basel.** Investissement des avoirs du deuxième pilier dans des hedge funds ou autres placements à hauts risques
- 07.3379 n Mo.**  
**Rechsteiner-Basel.** Remplacement des chauffages au gaz et au mazout
- \* **07.3838 n Mo.**  
**Rechsteiner-Basel.** Cancer et centrales nucléaires. Clarifications
- 06.3398 n Ip.**  
**Rechsteiner Paul.** Salaires princiers. Une action politique s'impose
- 05.3641 n Mo.**  
**(Recordon) Thorens Goumaz.** Information des personnes ayant été exposées à l'amiante
- 05.3901 n Mo.**  
**(Recordon) Thorens Goumaz.** Manifestations sportives internationales. Principe de causalité en matière de frais de sécurité
- 06.3106 n Po.**  
**(Recordon) Thorens Goumaz.** Saturation des installations parc et rail
- 06.3340 n Ip.**  
**(Recordon) Thorens Goumaz.** Impact des substances chimiques sur l'organisme
- 06.3362 n Po.**  
**(Recordon) Thorens Goumaz.** Fonctionnement convenable de la justice en matière de délits économiques
- 06.3517 n Ip.**  
**(Recordon) Thorens Goumaz.** Réservation inconsidérée d'Airbus
- 06.3581 n Ip.**  
**(Recordon) Thorens Goumaz.** Gestion des deniers publics par le SECO
- 06.3871 n Ip.**  
**(Recordon) Thorens Goumaz.** Nouveaux mécanismes de blanchiment d'argent
- 07.3187 n Ip.**  
**(Recordon) Thorens Goumaz.** Risques de conflits d'intérêts à la Commission fédérale des maisons de jeu
- 07.3259 n Ip.**  
**(Recordon) Thorens Goumaz.** Système d'organisation des voyages professionnels à l'EPFL
- 07.3348 n Ip.**  
**(Recordon) Thorens Goumaz.** Assurance-chômage des volontaires et bénévoles
- 07.3479 n Mo.**  
**(Recordon) Thorens Goumaz.** Création d'un droit suisse des groupes de sociétés commerciales
- 07.3530 n Ip.**  
**(Recordon) Thorens Goumaz.** Exercice dépendant d'une profession médicale
- x **07.3728 n Ip.**  
**(Recordon) Thorens Goumaz.** Sous-réglementation de l'activité des gérants de fortune indépendants
- x **07.3729 n Ip.**  
**(Recordon) Thorens Goumaz.** Participation éventuelle de la Suisse à l'agence Frontex
- 07.3730 n Mo.**  
**(Recordon) Thorens Goumaz.** Indication obligatoire de la quantité de CO2 émise
- x **07.3747 n Po.**  
**(Recordon) Thorens Goumaz.** Déficit de la Suisse dans les professions scientifiques
- \* **07.3862 n Ip.**  
**Reimann Lukas.** Radicalisation au sein de la communauté musulmane établie en Suisse
- 04.3469 n Po.**  
**Rennwald.** Handicapés moteurs. Chiens d'assistance
- 04.3651 n Po.**  
**Rennwald.** Observatoire des effets de la mondialisation
- 05.3297 n Mo.**  
**Rennwald.** Visa de retour
- x **05.3734 n Ip.**  
**Rennwald.** Swissmetal. Engagement du Conseil fédéral
- x **05.3821 n Po.**  
**Rennwald.** Taxe sur les billets d'avion. La Suisse doit rallier le mouvement de solidarité
- 06.3194 n Ip.**  
**Rennwald.** Piscines chlorées dangereuses?
- 06.3195 n Mo.**  
**Rennwald.** Mesures contre le sabotage des entreprises
- 06.3397 n Ip.**  
**Rennwald.** Algérie. Graves menaces sur les droits syndicaux
- 06.3479 n Po.**  
**Rennwald.** Jura, Jura bernois, Granges. Le plus court chemin pour Berne
- 06.3500 n Ip.**  
**Rennwald.** Pour que le Jura ne se transforme pas en musée du train
- 06.3531 n Po.**  
**Rennwald.** Choisir son temps de travail
- 06.3532 n Mo.**  
**Rennwald.** Le droit aux loisirs, un droit fondamental
- 06.3697 n Ip.**  
**Rennwald.** Maintenir la cohésion sociale dans les régions transfrontalières
- 07.3041 n Po.**  
**Rennwald.** Lutte contre le travail au noir. Favoriser les chèques-emploi
- 07.3143 n Po.**  
**Rennwald.** Emissions de télévision politiques bilingues
- 07.3376 n Ip.**  
**Rennwald.** Construction. La paix sociale en danger

- 07.3377 *n* Ip.  
**Rennwald.** Droits sociaux. Ne pas rester à la traîne de l'Europe
- 07.3639 *n* Po.  
**Rennwald.** Intégration d'une clause sociale et écologique dans les accords bilatéraux
- x 07.3669 *n* Po.  
**Rennwald.** Après l'express des Alpes, l'express de l'Arc jurassien
- \* 07.3804 *n* Ip.  
**Rennwald.** Relancer le processus d'adhésion à l'Union européenne
- \* 07.3806 *n* Ip.  
**Rennwald.** Révision de la formation gymnasiale
- 04.3037 *n* Po.  
**(Rey) Leutenegger Oberholzer.** Mesures pour redynamiser le secteur touristique
- 04.3554 *n* Po.  
**(Rey) Berberat.** Concurrence dans les transports publics régionaux
- 05.3687 *n* Po.  
**(Rey) Leutenegger Oberholzer.** Mesurer le développement durable
- x 06.3061 *n* Mo.  
**Rey.** Remise de dette. Cotisations de l'AVS
- 06.3448 *n* Ip.  
**(Rey) Leutenegger Oberholzer.** Promotion immobilière au coeur des Alpes
- 06.3501 *n* Mo.  
**(Rey) Leutenegger Oberholzer.** Fonds de restructuration industrielle et d'innovation technologique
- 06.3680 *n* Mo.  
**(Rey) Sommaruga Carlo.** Présidence des tribunaux fédéraux
- x 06.3761 *n* Ip.  
**Rey.** Optimisation de la gestion logistique du tunnel de base du Lötschberg
- 07.3085 *n* Mo.  
**(Rey) Stump.** Surveillance fédérale des raffineries
- 07.3436 *n* Ip.  
**(Rey) Voruz.** Plan sectoriel militaire et aérodromes militaires
- 07.3568 *n* Ip.  
**(Rey) Leutenegger Oberholzer.** Lutte contre le bruit. Assainissement du matériel ferroviaire roulant
- 05.3521 *n* Mo.  
**Reymond.** Convention alpine. Ne pas ratifier les protocoles d'application
- 07.3592 *n* Po.  
**Reymond.** Programmes de réduction des émissions de CO2
- \* 07.3786 *n* Mo.  
**Reymond.** Eliminer les goulets d'étranglement autoroutiers
- \* 07.3787 *n* Mo.  
**Reymond.** Vue d'ensemble des comptes de résultat des lignes voyageurs intervilles CFF
- \* 07.3819 *n* Ip.  
**Reymond.** Canons à neige interdits par les Protocoles alpins?
- \* 07.3820 *n* Ip.  
**Reymond.** Extension du réseau autoroutier. Grande traversée de la Rade de Genève
- \* 07.3808 *n* Mo.  
**Rielle.** Pas de remise d'armes militaires aux enfants, aux jeunes et aux autres civils
- 04.3666 *n* Po.  
**Riklin Kathy.** Rapport sur le Centre culturel suisse à Paris
- 07.3195 *n* Mo.  
**Riklin Kathy.** Caisses de compensation de l'AVS. Mise en réseau des banques de données
- \* 07.3871 *n* Mo.  
**Riklin Kathy.** Prise en charge des frais liés à un apprentissage
- 06.3269 *n* Ip.  
**Rime.** Marché postal. Baisse rapide du monopole sur les lettres à 50 grammes
- 06.3301 *n* Ip.  
**Rime.** Transformation régionale du bois en danger
- 06.3724 *n* Po.  
**Rime.** Réduction RPLP pour camion jusqu'à 28 tonnes
- 05.3626 *n* Mo.  
**Robbiani.** Mettre l'assurance pour perte de gain à la portée de tous
- 06.3337 *n* Po.  
**Robbiani.** Jeunes, formation professionnelle et chômage
- 06.3465 *n* Po.  
**Robbiani.** Entreprises de transport et indemnité en cas d'intempéries
- 06.3782 *n* Ip.  
**Robbiani.** Engagement du personnel de l'administration fédérale et plurilinguisme
- x 07.3687 *n* Ip.  
**Robbiani.** Stages, calcul et LACI
- x 07.3688 *n* Ip.  
**Robbiani.** Qui a failli faillira
- \* 07.3852 *n* Mo.  
**Robbiani.** Prix des médicaments. Pays de référence
- 04.3759 *n* Po.  
**Rossini.** LAMal. Réserves, fonds national
- 05.3200 *n* Mo.  
**Rossini.** Ratification de la convention européenne d'assistance
- 05.3218 *n* Po.  
**Rossini.** Centrale d'information LAMal
- 05.3220 *n* Po.  
**Rossini.** Conférence nationale sur la pauvreté
- x 05.3899 *n* Po.  
**Rossini.** Violences urbaines. Connaître et prévenir
- 06.3161 *n* Mo.  
**Rossini.** Financement de la formation postgrade

- 06.3381 n Mo.**  
**Rossini.** PET-Recycling Schweiz. Eviter la concurrence déloyale
- 06.3560 n Ip.**  
**Rossini.** Case Management
- 07.3472 n Mo.**  
**Rossini.** Mucoviscidose. Couverture des frais de nutrition
- \* **07.3841 n Ip.**  
**Rossini.** LAMal. Application du nouvel article 64a
- 04.3674 n Po.**  
**Roth-Bernasconi.** Travail à temps partiel pour les hauts cadres de l'administration fédérale
- 05.3444 n Mo.**  
**Roth-Bernasconi.** Stop à l'acquisition d'armes à sous-munitions
- 05.3636 n Mo.**  
**Roth-Bernasconi.** Aide au retour pour les requérantes et requérants d'asile
- 06.3075 n Mo.**  
**Roth-Bernasconi.** L'assurance-maternité pour toutes les femmes actives professionnellement
- 05.3750 n Mo.**  
**Ruey.** Maîtrise de langues nationales officielles par les hauts fonctionnaires de l'administration fédérale
- 07.3225 n Ip.**  
**Ruey.** Publication des avis de droit officiels
- 05.3519 n Mo.**  
**Rutschmann.** Renonciation à l'encouragement de la construction de logements par la Confédération
- 05.3648 n Po.**  
**Rutschmann.** Mise à jour du "Rapolsec 2000"
- 05.3834 n Mo.**  
**Rutschmann.** Armée. Système de montée en puissance. Base légale
- 07.3145 n Ip.**  
**Rutschmann.** Développement territorial. Propositions
- \* **07.3605 n Ip.**  
**Rutschmann.** Potentiel commercial des accumulateurs de chaleur mobiles
- \* **04.3799 n Po.**  
**Savary.** Crédit d'une fondation en faveur de la formation
- 05.3160 n Po.**  
**(Savary) Stump.** Institutions culturelles d'intérêt national
- \* **05.3882 n Mo.**  
**(Savary) Sommaruga Carlo.** Violence contre les enfants
- 06.3079 n Mo.**  
**(Savary) Steiert.** Soutenir financièrement les fondations cantonales pour l'accueil extrafamilial
- 06.3388 n Po.**  
**(Savary) Kiener Nellen.** Prévenir faillite et insolvabilité
- 06.3600 n Mo.**  
**(Savary) Fässler.** Déclaration des produits alimentaires en provenance d'animaux nourris aux OGM
- 06.3823 n Ip.**  
**(Savary) Fehr Mario.** Formation continue professionnelle
- \* **06.3824 n Ip.**  
**Savary.** Abandon du recensement complet en 2010
- 07.3233 n Ip.**  
**(Savary) Heim.** Loi sur la transplantation. Identification des donneurs d'organes
- \* **07.3234 n Mo.**  
**(Savary) Fehr Jacqueline.** Mise en place de crèches familiales
- 06.3253 n Po.**  
**Schelbert.** Assurances sociales. Renforcer l'harmonisation plutôt que la concurrence
- 06.3745 n Mo.**  
**Schelbert.** Suppression de la clause du domicile dans les procédures de naturalisation
- 07.3588 n Mo.**  
**Schelbert.** Défense des droits politiques
- 07.3680 n Mo.**  
**Schelbert.** Ne pas avantager le transport aérien à l'échelle internationale
- 06.3477 n Ip.**  
**Schenk Simon.** Cultures sauvages de chanvre
- \* **07.3807 n Ip.**  
**Schenk Simon.** Exploitation de réseaux de bus régionaux. Procédure d'appel d'offres inique
- 07.3260 n Po.**  
**Schenker Silvia.** Réintégration dans le monde professionnel des bénéficiaires d'une rente AI. Statistiques
- 07.3261 n Mo.**  
**Schenker Silvia.** Prévention et promotion de la santé
- 07.3542 n Po.**  
**Schenker Silvia.** Mise en oeuvre de la 5e révision de l'AI
- 07.3543 n Po.**  
**Schenker Silvia.** Gestion de la santé au sein de la Confédération
- 07.3544 n Mo.**  
**Schenker Silvia.** Mesures contre les maladies chroniques
- 07.3721 n Po.**  
**Schenker Silvia.** Soutien de la prévention et du conseil à l'endettement par les établissements de crédit
- 07.3722 n Mo.**  
**Schenker Silvia.** Simplification du système fiscal par une procédure coordonnée
- \* **07.3876 n Ip.**  
**Schenker Silvia.** Mesures du Conseil fédéral contre la détérioration de la qualité de la formation en soins infirmiers
- \* **07.3877 n Po.**  
**Schenker Silvia.** Améliorer la situation des familles monoparentales
- 05.3502 n Mo.**  
**Scherer.** Adapter la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage

- x **06.3875 n Mo.**  
**Scherer.** Naturalisation. Bases claires
- 07.3198 n Mo.  
**Scherer.** Faire la lumière sur la balkanisation de l'AI
- 07.3518 n Po.  
**Scherer.** Assurances sociales. Conséquences de la sur-représentation des personnes originaires des Balkans
- 05.3213 n Mo.  
**Schibli.** Mieux ancrer la neutralité dans la Constitution
- 06.3167 n Ip.  
**Schibli.** Libre accès au système Schengen pour les policiers européens. Egalement pour fouiner dans les impôts
- 06.3880 n Mo.  
**Schibli.** Promouvoir la production nationale de denrées alimentaires
- 07.3474 n Ip.  
**Schibli.** Perspectives ruineuses pour l'agriculture suisse
- 04.3701 n Mo.  
**(Schlüer) Borer.** Utiliser le budget de l'armée exclusivement pour la sécurité
- 05.3574 n Mo.  
**(Schlüer) Hutter Jasmin.** Lutter contre la préparation de crimes dans les prisons
- 05.3575 n Mo.  
**(Schlüer) Pfister Theophil.** Réduire le personnel administratif de l'armée
- x 05.3796 n Ip.  
**(Schlüer) Borer.** Lutte contre le terrorisme. Analyse des risques
- x 05.3818 n Ip.  
**(Schlüer) Hutter Jasmin.** Devoir d'information du Conseil fédéral à l'égard du Parlement
- 06.3235 n Ip.  
**(Schlüer) Schwander.** Interprétation contestable de l'accord de libre-échange Suisse/UE
- x 06.3743 n Mo.  
**Schlüer.** Degrés d'aptitude au service militaire
- 07.3219 n Mo.  
**(Schlüer) Heer.** Tenir les auteurs des actes de naturalisation pour responsables des décisions prises à la légère
- x 07.3415 n Ip.  
**Schlüer.** Crash d'un Tornado dans l'Oberland bernois
- 07.3440 n Ip.  
**(Schlüer) Wobmann.** Introduction de la charia en Suisse
- 07.3657 n Ip.  
**(Schlüer) Heer.** Blue Card européenne. Immigration massive en Suisse?
- \* 07.3784 n Mo.  
**Schmidt Roberto.** Utilisation du chargement des voitures sur le train avec la vignette autoroutière
- \* 07.3818 n Mo.  
**Schneider.** Système de contrôle interne
- 05.3169 n Mo.  
**Schwander.** Projets de construction soumis à la LPE. Assouplir les procédures d'autorisation
- x 07.3339 n Po.  
**Schweizer.** Elargissement de la procédure de consultation. Consultation en ligne
- x 07.3381 n Mo.  
**Schweizer.** Politique des transports. Inclure la navigation et les ports sur le Rhin  
Voir objet 07.3350 Mo. Janiak
- 04.3282 n Po.  
**Simoneschi-Cortesi.** Centres de consultation et application de la loi sur l'interruption de grossesse
- x 05.3907 n Ip.  
**Simoneschi-Cortesi.** CFF Cargo
- 06.3837 n Po.  
**Simoneschi-Cortesi.** La Suisse et l'Eurobaromètre
- 07.3670 n Ip.  
**Simoneschi-Cortesi.** Prix dans le domaine de la communication
- 07.3671 n Mo.  
**Simoneschi-Cortesi.** Pas de RPLP pour les trajets servant à la formation et au perfectionnement
- \* 07.3851 n Ip.  
**Simoneschi-Cortesi.** Trop d'accidents de la circulation. Que faire?
- 04.3682 n Po.  
**Sommaruga Carlo.** Aide au développement. Mécanismes de financement novateurs
- 04.3732 n Mo.  
**Sommaruga Carlo.** Pénurie de logements. Libération rapide par l'armée de sites et casernes
- 05.3325 n Mo.  
**Sommaruga Carlo.** Aide au développement. Participation de la Suisse à la réflexion internationale sur les instruments de financement du développement
- 05.3532 n Po.  
**Sommaruga Carlo.** Frais pour les envois d'argent des travailleurs migrants vers leur pays d'origine
- 05.3533 n Po.  
**Sommaruga Carlo.** Rapport sur l'extrémisme. Compléments réguliers sur l'extrémisme de droite
- 06.3276 n Mo.  
**Sommaruga Carlo.** Droit à l'eau comme un droit humain fondamental
- 06.3410 n Mo.  
**Sommaruga Carlo.** Douane-poste à Genève. Non à un démantèlement injustifié et incohérent
- 06.3547 n Po.  
**Sommaruga Carlo.** Rémittances. Stimuler l'affectation volontaire des fonds vers la création d'emplois décents
- 06.3548 n Po.  
**Sommaruga Carlo.** Une implication active de la société civile dans les négociations bilatérales et multilatérales
- 06.3549 n Po.  
**Sommaruga Carlo.** Travail décent et coopération au développement
- 06.3617 n Po.  
**Sommaruga Carlo.** Promotion de la démocratie et des droits de l'homme avec les Etats tiers partenaires de la Suisse

- 07.3124 *n* Mo.  
**Sommaruga Carlo.** Crédits pour l'aide directe au logement
- 07.3300 *n* Ip.  
**Sommaruga Carlo.** Génocide rwandais
- 07.3329 *n* Po.  
**Sommaruga Carlo.** Protection des témoins et des proches de personnes ayant avoué en matière de justice pénale internationale
- 07.3353 *n* Ip.  
**Sommaruga Carlo.** Fraude fiscale. Les négociateurs suisses d'accords bilatéraux d'entraide pénale au dessus de la loi?
- 07.3486 *n* Ip.  
**Sommaruga Carlo.** Démonter Louis Agassiz et redonner la dignité à l'esclave Renty
- 07.3755 *n* Mo.  
**Sommaruga Carlo.** Supprimer les fontaines à eau dans l'administration fédérale
- 07.3761 *n* Mo.  
**Sommaruga Carlo.** Pour une clarification en matière de tests ADN lors des demandes de regroupement familial
- \* 07.3863 *n* Mo.  
**Sommaruga Carlo.** Politique volontaire en matière de labels sociaux et environnementaux favorisant le commerce équitable
- 07.3176 *n* Ip.  
**Spuhler.** Coût de la densité normative
- x 05.3746 *n* Ip.  
**Stahl.** Etablir scientifiquement une valeur limite (Delta-V) pour les accélérations dynamiques en cas d'accident
- x 05.3786 *n* Ip.  
**Stahl.** Fluidité du trafic sur les autoroutes
- 07.3202 *n* Mo.  
**Stahl.** Toxicomanie et alcoolisme. Une plus forte participation aux frais
- 07.3203 *n* Ip.  
**Stahl.** Ne pas faire de la course du Lauberhorn un tremplin de la politique environnementale
- 07.3205 *n* Po.  
**Stahl.** Réductions des primes de l'assurance-maladie. Quel rapport avec les générations et les barèmes des primes?
- 07.3445 *n* Ip.  
**Stahl.** Institutions relevant de la LIPPI. Transparence des coûts et contributions aux organisations faîtières
- \* 07.3656 *n* Ip.  
**Stahl.** Encourager les dialyses à domicile
- 06.3155 *n* Mo.  
**Stamm.** Prévenir l'agitation politique fomentée par les étrangers
- x 07.3708 *n* Po.  
**Stamm.** Circonstances des ventes d'or de la Banque nationale
- 07.3709 *n* Ip.  
**Stamm.** Où se trouve l'or de la BNS?
- \* 07.3864 *n* Ip.  
**Stamm.** Contribution à la cohésion en faveur de la Roumanie
- 07.3753 *n* Ip.  
**Steiert.** Groupes d'assureurs. Plus de transparence
- 07.3158 *n* Mo.  
**(Steiner) Theiler.** Garantir la fiabilité et la conformité de la statistique en matière d'émissions de CO2
- x 07.3159 *n* Mo.  
**Steiner.** Hausses de loyer. Signature en fac-similé
- 06.3862 *n* Mo.  
**Stöckli.** Accès pour les mineurs à l'assistance judiciaire et mesures tutélaires
- 05.3701 *n* Po.  
**(Studer Heiner) Donzé.** Loi sur le matériel de guerre. Application restrictive
- x 05.3751 *n* Mo.  
**Studer Heiner.** Dispositions légales efficaces en matière de détention de chiens
- 06.3552 *n* Mo.  
**(Studer Heiner) Aeschbacher.** Séparation de Swisscom en deux sociétés
- 07.3208 *n* Po.  
**(Studer Heiner) Aeschbacher.** Equiper tous les véhicules à moteur d'un "code vert"
- 07.3569 *n* Mo.  
**(Studer Heiner) Aeschbacher.** Abaissement du taux d'intérêt maximum applicable aux petits crédits
- 07.3570 *n* Mo.  
**(Studer Heiner) Donzé.** Interdiction de la publicité pour les petits crédits
- 07.3571 *n* Ip.  
**(Studer Heiner) Donzé.** Remise de la dette des pays les plus pauvres
- 05.3449 *n* Mo.  
**Stump.** Véhicules diesels. Rendre obligatoire le filtre à particules
- 05.3450 *n* Po.  
**Stump.** Poussières fines. Etat des lieux
- 06.3373 *n* Mo.  
**Stump.** Interdiction de la publicité sexiste
- 06.3605 *n* Mo.  
**Stump.** Plan d'action "Poussières fines" et oxydes d'azote
- 07.3263 *n* Mo.  
**Stump.** Production de biocarburants. Conditions socialement acceptables
- \* 07.3898 *n* Ip.  
**Stump.** Collaboration avec des employés retraités
- \* 07.3899 *n* Po.  
**Stump.** Encourager la rénovation des immeubles locatifs à loyers modérés
- x 07.3133 *n* Mo.  
**Suter.** Les facilités de parage accordées aux handicapés ne leur rendent pas service
- 03.3653 *n* Po.  
**Teuscher.** Répercussions des programmes d'économie sur la pauvreté des familles avec enfants \*

- 04.3155 n Mo.**  
**Teuscher.** Enterrer les lignes à haute tension
- 04.3602 n Mo.**  
**Teuscher.** Halte aux exercices de tir sur le site du patrimoine mondial Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn
- 04.3793 n Mo.**  
**Teuscher.** Euro 2008 de football. Coordination du soutien par la Confédération
- 05.3628 n Po.**  
**Teuscher.** Soins aux personnes âgées. Perspectives d'ici 2050
- 05.3629 n Mo.**  
**Teuscher.** Donner plus d'espace aux cours d'eau
- 05.3630 n Mo.**  
**Teuscher.** Plus de moyens pour lutter contre les crues
- **05.3888 n Ip.**  
**Teuscher.** Euro 2008. Le tonneau des Danaïdes?
- **05.3906 n Ip.**  
**Teuscher.** Accord de libre-échange entre la Suisse et les Etats-Unis d'Amérique. Dimensions sociale et écologique
- 05.3910 n Mo.**  
**Teuscher.** Swissmedic. Transparence et indépendance
- 06.3368 n Mo.**  
**Teuscher.** Halte aux quads
- 06.3486 n Mo.**  
**Teuscher.** Utilisation du téléphone au volant. Egalité de droit
- 06.3487 n Ip.**  
**Teuscher.** Accueil extrafamilial pour enfants à la Confédération. Situation chaotique
- 06.3608 n Mo.**  
**Teuscher.** Affection à la sécurité routière d'une partie du produit des amendes
- 06.3809 n Po.**  
**Teuscher.** Protéger le loup efficacement
- 06.3831 n Po.**  
**Teuscher.** Téléphonie mobile. Tarifs fractionnés
- 06.3832 n Po.**  
**Teuscher.** Graisses trans. Dangers pour la santé
- 06.3833 n Mo.**  
**Teuscher.** Service d'information sur la protection contre le rayonnement
- 06.3834 n Mo.**  
**Teuscher.** Imposer une obligation d'information et de déclaration pour les solariums
- 07.3093 n Mo.**  
**Teuscher.** Hautes écoles pédagogiques. Pas d'examen d'admission pour les titulaires d'une maturité professionnelle
- 07.3094 n Mo.**  
**Teuscher.** Assurer l'offre de transport ferroviaire de marchandises dans tous le pays
- 07.3095 n Po.**  
**Teuscher.** Conférence nationale sur le climat
- 07.3193 n Po.**  
**Teuscher.** Transport de fruits et légumes par avion. Déclaration de la consommation d'énergie
- 07.3194 n Mo.**  
**Teuscher.** Etablissement de zones écologiques
- 07.3500 n Ip.**  
**Teuscher.** Revitalisation des ruisseaux et des rivières
- 07.3534 n Po.**  
**Teuscher.** Assurer une liaison TGV de Paris à Berne et l'Oberland bernois
- 07.3535 n Po.**  
**Teuscher.** Assurer une liaison ferroviaire directe entre Berne et Bruxelles
- 07.3735 n Po.**  
**Teuscher.** Sanctions commerciales pour la protection du climat
- 07.3736 n Po.**  
**Teuscher.** Comité international pour la protection du climat
- \* **07.3869 n Ip.**  
**Teuscher.** Show aérien IBAS 08 à Altenrhein du 22 au 24 août 2008
- \* **07.3893 n Ip.**  
**Teuscher.** Agrocarburants. Plus d'inconvénients que d'avantages?
- 07.3397 n Ip.**  
**Thanei.** Droit de suite pour les artistes plasticiens
- 07.3241 n Po.**  
**Theiler.** Trois piliers pour une assurance-maladie abordable
- 05.3461 n Po.**  
**Triponez.** Swissmetro. Donner un signal favorable
- 06.3281 n Mo.**  
**Triponez.** Photographies biométriques pour le passeport suisse
- 07.3610 n Po.**  
**Triponez.** Pour des émoluments de licence équitables dans le secteur du transport routier
- N **07.3611 n Mo.**  
**Triponez.** Simplification de l'envoi des cartes de conducteur dans le secteur des transports routiers
- **07.3738 n Ip.**  
**Triponez.** Marchés adjugés par l'OFCL. Respect des conditions de travail
- \* **07.3814 n Ip.**  
**Triponez.** Financement de la formation professionnelle supérieure par la Confédération
- **06.3588 n Ip.**  
**Vaudroz René.** Réforme du crédit hôtelier
- **07.3356 n Ip.**  
**Vaudroz René.** Fonds du tabac
- **07.3434 n Po.**  
**Vaudroz René.** Politique pour le secteur touristique de montagne
- **05.3846 n Mo.**  
**(Vermot-Mangold) Carobbio Gussetti.** Mauvais traitements envers les enfants. Création d'un organe de prévention
- **05.3847 n Ip.**  
**Vermot-Mangold.** Forums de discussion. Les dangers qui menacent les enfants et les adolescents

- 04.3816 *n* Mo.  
**Vischer.** Obtenir la libération de Marwan Barghouti
- 05.3158 *n* Mo.  
**Vischer.** Autorisation de séjour pour les étrangers bénéficiant d'un contrat de travail
- x 05.3748 *n* Ip.  
**Vischer.** Chasse aux membres d'Al-Quaïda
- 05.3759 *n* Po.  
**Vischer.** Rapport sur les activités des services secrets sud-africains en Suisse pendant l'apartheid
- 06.3078 *n* Ip.  
**Vischer.** Iran. Neutralité et politique de la place financière suisse
- 06.3097 *n* Mo.  
**Vischer.** Cour de cassation pénale du Tribunal fédéral. Pourvoi en nullité. Elargissement
- 06.3228 *n* Ip.  
**Vischer.** Liste des terroristes recherchés établie par l'ONU. Radiation de la liste des personnes innocentées sur le plan pénal
- 06.3767 *n* Ip.  
**Vischer.** Personnes de confiance. Base légale de leur activité
- 07.3212 *n* Ip.  
**Vischer.** Données des passagers aériens et protection des données
- 07.3316 *n* Ip.  
**Vischer.** Activités de la Fédération turque de Suisse. Mauvaise évaluation de la part du SAP
- 07.3516 *n* Mo.  
**Vischer.** Restriction du trafic automobile en cas de dépassement des valeurs limites d'ozone
- \* 07.3872 *n* Mo.  
**Vischer.** Boycott de la liste des terroristes établie par l'ONU
- x 04.3360 *n* Po.  
**Vollmer.** Publicité cachée dans les programmes TV
- 05.3039 *n* Mo.  
**(Vollmer) Fehr Hans-Jürg.** Loi sur le tourisme
- x 05.3446 *n* Mo.  
**(Vollmer) Roth-Bernasconi.** Lutter contre la promotion des boissons alcoolisées en relation avec des événements ou associations sportifs
- 06.3453 *n* Mo.  
**(Vollmer) Hofmann.** Offices GMEB. Exigences à prendre en compte dans le mandat de prestations
- 07.3384 *n* Mo.  
**(Vollmer) Pedrina.** Itinérance internationale. Prix plafonds européens également en Suisse
- 07.3443 *n* Mo.  
**(Vollmer) Leutenegger Oberholzer.** Ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption
- \* 07.3844 *n* Mo.  
**von Siebenthal.** Autoriser l'utilisation des palettes non traitées comme bois de chauffage
- \* 07.3868 *n* Mo.  
**Voruz.** Les tirs militaires hors service ne sont pas du ressort des communes
- \* 07.3882 *n* Po.  
**Waber.** Alcoolisme chez les jeunes. Mesures pour endiguer le problème
- \* 07.3883 *n* Po.  
**Waber.** Correctifs à l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE à partir de 2009
- \* 07.3884 *n* Po.  
**Waber.** Elections 2011. Instaurer le scrutin bi-proportionnel sans quorum
- 06.3521 *n* Po.  
**(Wäfler) Waber.** Régime équitable pour les traitements de sevrage de la toxicodépendance
- 07.3235 *n* Po.  
**(Wäfler) Waber.** Réduction de la consommation d'énergie en Suisse
- 07.3236 *n* Po.  
**(Wäfler) Waber.** Remplacer le centime climatique et la taxe sur le CO2 par une taxe d'incitation sur l'énergie
- 06.3726 *n* Mo.  
**Walter.** Politique agricole et organisation du marché. Poursuite du développement  
Voir objet 06.3735 Mo. Büttiker
- 04.3285 *n* Mo.  
**Wehrli.** PME. Mesure concrète (3). Accroître l'efficacité de la procédure de recours dans le secteur du bâtiment
- 05.3756 *n* Mo.  
**Wehrli.** Prévision plus précise des dépenses de santé
- x 05.3902 *n* Ip.  
**Wehrli.** Sûreté militaire sectorielle. Participation de la population à la prise des décisions
- 06.3043 *n* Ip.  
**Wehrli.** Soutien d'amateurs oeuvrant dans le domaine culturel. Critères
- 06.3657 *n* Mo.  
**Wehrli.** Mariages forcés
- 07.3274 *n* Mo.  
**Wehrli.** Reconnaissance de la médecine complémentaire
- N 07.3495 *n* Mo.  
**Wehrli.** NLFA et projet ZEB
- x 07.3702 *n* Ip.  
**Wehrli.** SSR. Des agissements contradictoires
- x 06.3468 *n* Ip.  
**Weyeneth.** Garantir la loyauté des organes fédéraux
- x 07.3237 *n* Mo.  
**Weyeneth.** Registre national des prestations médicales hautement spécialisées  
Voir objet 07.3200 Mo. Kiener Nellen
- 05.3060 *n* Po.  
**Widmer.** Conduite interne de l'armée. Rapport
- 05.3518 *n* Po.  
**Widmer.** Maintien des liaisons ferroviaires CFF Lucerne-Milan
- x 05.3806 *n* Ip.  
**Widmer.** Création d'emplois par recyclage de matériel de guerre?

- x **05.3811 n Mo.**  
**Widmer.** Blocage des archives. Les restrictions doivent être levées
- 06.3273 n Po.**  
**Widmer.** Emmen. Accroissement des nuisances sonores au mépris de la volonté populaire?
- 06.3328 n Po.**  
**Widmer.** Avenir de la maturité gymnasiale
- 06.3469 n Po.**  
**Widmer.** Livres suisses sur Internet
- 06.3696 n Ip.**  
**Widmer.** Formation politique
- 06.3787 n Mo.**  
**Widmer.** Maintenir le soutien à Swisscor
- 07.3038 n Po.**  
**Widmer.** Participation de la Confédération aux coûts des Hautes écoles spécialisées. Respect des prescriptions légales
- 07.3043 n Mo.**  
**Widmer.** Démarchage téléphonique. Protection de la sphère privée
- 07.3096 n Mo.**  
**Widmer.** Déplacements en avion climatiquement neutres pour le Conseil fédéral et l'administration fédérale
- 07.3097 n Mo.**  
**Widmer.** Modification de l'ordonnance sur la protection contre le bruit
- 07.3111 n Mo.**  
**Widmer.** Mise en application de l'article 18 LFPr
- x **07.3370 n Ip.**  
**Widmer.** Coordination des filières d'études master
- 07.3371 n Ip.**  
**Widmer.** Profil des prestations des Forces aériennes
- 07.3382 n Mo.**  
**Widmer.** Pas d'aérodrome régional en Suisse centrale!
- x **07.3673 n Ip.**  
**Widmer.** La conservation des monuments historiques se délite
- x **07.3674 n Mo.**  
**Widmer.** Formation d'inspecteurs en matière d'armes ABC
- 07.3675 n Ip.**  
**Widmer.** Cryptage de chaînes de la SSR par des câblo-opérateurs. Répercussions sur le service public
- 07.3676 n Mo.**  
**Widmer.** Renforcement du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
- \* **07.3796 n Mo.**  
**Widmer.** Permis d'acquisition d'armes exigé aussi pour la remise d'armes militaires
- \* **07.3797 n Mo.**  
**Widmer.** Améliorer la qualité des examens psychiatriques des recrues
- \* **07.3798 n Ip.**  
**Widmer.** Coûts et financement de la formation continue des médecins
- \* **07.3799 n Ip.**  
**Widmer.** Introduction de l'option complémentaire Informatique
- \* **07.3800 n Ip.**  
**Widmer.** Arrêt de la destruction de documents. Mesures efficaces
- \* **07.3802 n Mo.**  
**Widmer.** Une zone exempte d'armes nucléaires au cœur de l'Europe
- \* **07.3810 n Po.**  
**Widmer.** Il faut plus d'étudiants en ingénierie et en sciences naturelles
- \* **07.3811 n Ip.**  
**Widmer.** La consommation de cocaïne et ses conséquences
- x **06.3140 n Mo.**  
**Wobmann.** Plus de transparence en matière de criminalité des étrangers
- 06.3571 n Ip.**  
**Wobmann.** Fête du Grütli. Organisation
- 07.3679 n Ip.**  
**Wobmann.** Perturbations du trafic des poids lourds au Gothard
- \* **07.3900 n Ip.**  
**Wobmann.** Des millions pour la Côte-d'Ivoire. Où ont-ils disparu?
- x **03.3661 n Mo.**  
**Wyss Ursula.** Rayonnement non ionisant. Valeurs limites d'immissions \*
- 04.3748 n Mo.**  
**Wyss Ursula.** Recours de la Suisse à des entreprises militaires et de sécurité privées. Encadrement légal
- 05.3438 n Mo.**  
**Wyss Ursula.** Lutter contre la pollution due aux poussières fines
- x **05.3454 n Po.**  
**Wyss Ursula.** Favoriser les échanges scolaires avec l'étranger
- 05.3689 n Mo.**  
**Wyss Ursula.** Catastrophes naturelles. Revenir sur les mesures d'économies
- 05.3690 n Mo.**  
**Wyss Ursula.** Chaudières à bois. Abaisser les valeurs limites d'émission
- 05.3691 n Mo.**  
**Wyss Ursula.** Limiter le remboursement de l'impôt sur les huiles minérales aux véhicules agricoles ou forestiers équipés d'un filtre à particules
- 07.3470 n Mo.**  
**Wyss Ursula.** Consommation de carburant et émissions des voitures. Création d'un outil d'information contrariant
- 05.3801 n Mo.**  
**(Zapfl) Simoneschi-Cortesi.** Contribution suisse au Fonds mondial de lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme  
Voir objet 05.3900 Mo. Amgwerd Madeleine
- 06.3268 n Mo.**  
**(Zapfl) Darbellay.** Secret de l'adoption

- N **07.3619 n Mo.**  
**(Zeller) Engelberger.** Empêcher le cumul des allocations familiales  
Voir objet 07.3618 Mo. Schiesser
  - 06.3684 n Po.**  
**Zemp.** Suppression des charges coûteuses et inutiles imposées aux éleveurs
  - x **07.3660 n Ip.**  
**Zemp.** Conseillers en énergie
  - 07.3661 n Po.**  
**Zemp.** CO2 et gouvernement d'entreprise
  - 05.3531 n Po.**  
**Zisyadis.** Rapport sur l'AVS/AI facultative et les Suisses de l'étranger
  - 05.3582 n Mo.**  
**Zisyadis.** Risques liés à la téléphonie mobile. Loi
  - 05.3647 n Mo.**  
**Zisyadis.** Meilleurs ouvriers et ouvrières de Suisse. Concours national
  - x **05.3765 n Mo.**  
**Zisyadis.** Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions et les cantons
  - 05.3819 n Mo.**  
**Zisyadis.** Interdiction des opérations de la CIA sur le territoire suisse et dans l'espace aérien suisse
  - 05.3841 n Mo.**  
**Zisyadis.** Interdiction de l'atrazine
  - 06.3059 n Mo.**  
**Zisyadis.** Institut de prévention et de maîtrise des catastrophes à Obwald
  - 06.3060 n Mo.**  
**Zisyadis.** Pas de rabais de primes d'assurance-maladie pour renoncer à l'avortement
  - 06.3082 n Mo.**  
**Zisyadis.** Loi fédérale contre les discriminations
  - 06.3088 n Mo.**  
**Zisyadis.** Conseil des parlementaires d'origine suisse
  - 06.3198 n Mo.**  
**Zisyadis.** Jardins potagers familiaux
  - 06.3201 n Mo.**  
**Zisyadis.** Gratuité de gestion des comptes bancaires ou postaux pour les salariés
  - 06.3205 n Mo.**  
**Zisyadis.** Interdiction des solariums
  - 06.3225 n Mo.**  
**Zisyadis.** Usine Boillat de Reconvillier. Droit de préemption pour la Confédération
  - 06.3229 n Mo.**  
**Zisyadis.** Séquestration des avoirs Pinochet en Suisse
  - 06.3293 n Mo.**  
**Zisyadis.** Exonération de taxe pour les bateaux de pêche et les pédalos
  - 06.3422 n Mo.**  
**Zisyadis.** Interdiction de la pédophilie publicitaire
  - 06.3467 n Mo.**  
**Zisyadis.** Assurance obligatoire publique des soins dentaires de base
  - 06.3603 n Po.**  
**Zisyadis.** Rapport sur l'économie sociale et solidaire
  - 06.3615 n Po.**  
**Zisyadis.** Défense internationale de l'appellation "Champagne"
  - 06.3663 n Mo.**  
**Zisyadis.** Minimum vital en matière de poursuites
  - 06.3870 n Mo.**  
**Zisyadis.** Loi sur les autocollants publicitaires
  - 07.3083 n Mo.**  
**Zisyadis.** Indemnisation des travailleurs de la neige
  - 07.3189 n Mo.**  
**Zisyadis.** Caisses uniques cantonales. Modification de la LAMal
  - 07.3320 n Mo.**  
**Zisyadis.** Roaming international. Etendre le règlement de l'Union européenne à la Suisse
  - 07.3394 n Mo.**  
**Zisyadis.** Importation des fruits et légumes. Mesures urgentes
  - 07.3402 n Mo.**  
**Zisyadis.** Licenciements CFF Cargo Tessin
  - 07.3517 n Mo.**  
**Zisyadis.** Objectif Suisse sans pesticides en 2015
  - 07.3700 n Mo.**  
**Zisyadis.** Baisse de la limite légale de formaldéhyde
  - 07.3727 n Po.**  
**Zisyadis.** Conditions de travail des militaires contractuels
  - 07.3737 n Mo.**  
**Zisyadis.** Réaffectation du budget militaire aux polices cantonales et urbaines
  - \* **07.3816 n Mo.**  
**Zisyadis.** Statut international pour les exilés environnementaux
  - 04.3543 n Mo.**  
**Zuppiger.** Aligner le droit du personnel de la Confédération sur le Code des obligations
  - 07.3146 n Ip.**  
**Zuppiger.** Croissance des dépenses
  - 07.3620 n Mo.**  
**Zuppiger.** Allègement de l'engagement politique
- Conseil des Etats*
- Motions adoptées par le Conseil national**
- N **03.3096 n Mo.**  
**Conseil National.** Loi fédérale sur la protection des eaux. Révision(Speck)
  - N **03.3622 n Mo.**  
**Conseil National.** TVA. Diminution de la charge administrative \*(Triponez)
  - N **04.3338 n Mo.**  
**Conseil National.** Simplifier la perception de la TVA(Schlüer)
  - N **04.3341 n Mo.**  
**Conseil National.** Favorisation fiscale des automobiles propres(Recordon)

- N 04.3632 n Mo.**  
**Conseil National.** LHID. Rétablir l'abattement fiscal accordé au titre de la formation(Meier-Schatz)
- N 04.3736 n Mo.**  
**Conseil National.** Suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre(Bührer)
- x 04.3742 n Mo.**  
**Conseil National.** Essais cliniques. Harmonisation de la procédure(Hochreutener)
- x 04.3814 n Mo.**  
**Conseil National.** Egalité hommes/femmes. Plan de mesures(Leutenegger Oberholzer)
- x 05.3015 n Mo.**  
**Conseil National.** Liste des spécialités. Supprimer les médicaments pour les maladies de moindre gravité(Groupe CEG)
- N 05.3016 n Mo.**  
**Conseil National.** Indépendance pour la prescription et la remise de médicaments(Groupe CEG)
- N 05.3129 n Mo.**  
**Conseil National.** Frais de formation et de perfectionnement professionnels. Harmonisation du traitement fiscal(Randegger)
- N 05.3147 n Mo.**  
**Conseil National.** Simplifier le système de la TVA(Groupe V)
- N 05.3299 n Mo.**  
**Conseil National.** Mesures d'urgence en vue d'un passage à l'imposition individuelle(Groupe RL)
- N 05.3302 n Mo.**  
**Conseil National.** Simplification de la législation sur la TVA(Groupe V)
- N 05.3352 n Mo.**  
**Conseil National.** Euthanasie. Travaux d'experts(Groupe RL)
- x 05.3391 n Mo.**  
**Conseil National.** Produits utilisés en automédication. Simplification de la procédure d'autorisation pour les produits autorisés dans l'UE(Kleiner)
- N 05.3522 n Mo.**  
**Conseil National.** Moyens et appareils médicaux. Potentiel d'économies(Heim)
- N 05.3523 n Mo.**  
**Conseil National.** Produits de la liste des moyens et appareils. Concurrence(Humbel Näf)
- N 05.3578 n Mo.**  
**Conseil National.** Réforme de la TVA socialement supportable(Groupe S)
- N 05.3741 n Mo.**  
**Conseil National.** TVA. Assurer la sécurité du droit et une procédure équitable(Groupe RL)
- N 05.3743 n Mo.**  
**Conseil National.** Rappels d'impôts au titre de la TVA. Halte au formalisme fiscal(Müller Philipp)
- N 05.3762 n Mo.**  
**Conseil National.** Libéralisation du transport professionnel de voyageurs dans les régions touristiques(Ams-tutz)  
Voir objet 05.3814 Mo. Hess
- N 05.3795 n Mo.**  
**Conseil National.** TVA. Modification de la pratique de l'administration(Leutenegger Filippo)
- N 05.3798 n Mo.**  
**Conseil National.** TVA. Renseignements fournis par les autorités(Groupe CEG)
- N 05.3799 n Mo.**  
**Conseil National.** TVA. Raccourcir le délai de prescription de la créance fiscale(Groupe CEG)
- N 05.3800 n Mo.**  
**Conseil National.** TVA. Introduction du décompte électronique(Groupe CEG)
- N 06.3005 n Mo.**  
**Conseil National.** Entraide administrative et judiciaire. Exigences et principe de la double incrimination(CER-CN (02.432))
- x 06.3010 n Mo.**  
**Conseil National.** Répartition de bénéfices résultant d'une vente d'or extraordinaire(CdG-CN)
- x 06.3087 n Mo.**  
**Conseil National.** Simplifier la vie des entreprises(Engelberger)
- N 06.3122 n Mo.**  
**Conseil National.** Suppression de distorsions de la concurrence dues à la TVA dans le domaine des transports(Darbeylay)
- N 06.3178 n Mo.**  
**Conseil National.** Harmonisation dans le domaine des subsides à la formation(CSEC-CN)
- N 06.3182 n Mo.**  
**Conseil National.** Programme d'économie et de substitution du mazout(Aeschbacher)
- N 06.3185 n Mo.**  
**Conseil National.** Inciter les cantons à calculer le montant de l'impôt sur les véhicules à moteur en fonction de leur consommation(Donzé)
- N 06.3190 n Mo.**  
**Conseil National.** Réforme fiscale écologique(Studer Heiner)
- N 06.3240 n Mo.**  
**Conseil National.** Entraide en matière pénale. Contrôle judiciaire des décisions entraînant des saisies de valeurs(Baumann)
- N 06.3261 n Mo.**  
**Conseil National.** TVA. Pour une meilleure sécurité du droit(Müller Philipp)
- N 06.3262 n Mo.**  
**Conseil National.** Simplification de la TVA(Müller Philipp)
- x 06.3379 n Mo.**  
**Conseil National.** Entreprises suisses et libre circulation(Robbiani)
- N 06.3461 n Mo.**  
**Conseil National.** Politique climatique active après Kyoto(Wyss Ursula)
- N 06.3466 n Mo.**  
**Conseil National.** Evaluation du revenu d'invalidité(Robbiani)

- x **06.3534 n** Mo.  
**Conseil National.** Négociations commerciales. Prise en compte de la protection de l'environnement, des animaux et de la santé(Hess Bernhard)
- x **06.3554 n** Mo.  
**Conseil National.** Extension de la motion Schweiger à la représentation de la violence(Hochreutener)
- N **06.3598 n** Mo.  
**Conseil National.** Bâtiments consommant moins d'énergie à l'avenir(Teuscher)
- x **06.3662 n** Mo.  
**Conseil National.** Un congé-paternité pour associer les pères dès la naissance(Nordmann)
- N **06.3687 n** Mo.  
**Conseil National.** Combler les insuffisances de l'approvisionnement électrique sans accroître les émissions de CO2(Groupe RL)
- N **06.3689 n** Mo.  
**Conseil National.** Conseil fédéral et secteur de l'électricité. Nécessité de collaborer(Groupe RL)
- N **06.3704 n** Mo.  
**Conseil National.** Assurer l'approvisionnement en électricité(Keller)
- x **06.3706 n** Mo.  
**Conseil National.** Femmes étrangères. Intégration et égalité(Wehrli)
- x **06.3725 n** Mo.  
**Conseil National.** Campagne contre la violence à l'égard des femmes(Roth-Bernasconi)
- N **06.3733 n** Mo.  
**Conseil National.** Etendre la déduction de l'impôt préalable aux investissements à long terme(Imfeld)
- N **06.3734 n** Mo.  
**Conseil National.** Déduction de l'impôt préalable pour les jeunes entreprises(Imfeld)
- N **06.3762 n** Mo.  
**Conseil National.** Promouvoir plus activement les standards Minergie dans le bâtiment(Bäumle)
- x **06.3786 n** Mo.  
**Conseil National.** Libéraliser le commerce des produits thérapeutiques(Leutenegger Oberholzer)
- N **06.3811 n** Mo.  
**Conseil National.** Transparence en matière d'émoluments(Steiner)
- N **06.3873 n** Mo.  
**Conseil National.** Simplification de la TVA(Darbellay)
- N **07.3010 n** Mo.  
**Conseil National.** Incitations fiscales visant à encourager les mesures d'économie d'énergie dans les anciens immeubles(Müller Philipp)
- N **07.3025 n** Mo.  
**Conseil National.** Fédéralisme fiscal et concurrence fiscale. Objectifs de la législature 2008-2011(Groupe RL)
- N **07.3031 n** Mo.  
**Conseil National.** Incitations fiscales pour améliorer l'efficacité énergétique(Groupe CEG)
- N **07.3116 n** Mo.  
**Conseil National.** Pour que les droits et les obligations attachés au mariage soient connus et compris de tous(Haller)
- x **07.3119 n** Mo.  
**Conseil National.** Protection de la jeunesse. Meilleure vue d'ensemble(Hubmann)
- N **07.3269 n** Mo.  
**Conseil National.** Impôt fédéral direct. Réduction du taux d'imposition applicable aux bénéfices des personnes morales(Groupe V)
- N **07.3272 n** Mo.  
**Conseil National.** Réaménagement du prix du sillon pour optimiser les capacités ferroviaires, en particulier dans le domaine du transit(Pedrina)
- N **07.3280 n** Mo.  
**Conseil National.** Pour une politique des agglomérations de la Confédération(CER-CN)
- N **07.3281 n** Mo.  
**Conseil National.** Devoirs et droits des employés exerçant une activité de conseil juridique ou de représentation en justice. Assimilation aux avocats indépendants(CAJ-CN (05.092))
- N **07.3290 n** Mo.  
**Conseil National.** Simplifier la réglementation relative à l'automédication(CSSS-CN (05.410))
- N **07.3309 n** Mo.  
**Conseil National.** Renforcement de notre compétitivité par de nouvelles réformes de l'imposition des entreprises(Groupe RL)
- x **07.3346 n** Mo.  
**Conseil National.** Mettre à profit la crise des EPF(Pfister Theophil)
- N **07.3385 n** Mo.  
**Conseil National.** Incitations à des rénovations complètes en vue de réduire les pertes énergétiques dans les propriétés privées(Leutenegger Filippo)
- N **07.3430 n** Mo.  
**Conseil National.** Frais et tarifs hospitaliers trop élevés pour les patients pris en charge par l'assurance-invalidité(Müller Walter)
- N **07.3448 n** Mo.  
**Conseil National.** Renforcer la recherche dans le domaine des cultures fruitières(Müller Walter)
- N **07.3452 n** Mo.  
**Conseil National.** Centralisation des fournisseurs de prestations TI(Noser)
- N **07.3507 n** Mo.  
**Conseil National.** Sécurité du droit pour le compostage en zone agricole(Bigger)
- N **07.3529 n** Mo.  
**Conseil National.** Négociations avec la Turquie concernant l'accomplissement du service militaire(Fehr Mario)
- N **07.3545 n** Mo.  
**Conseil National.** Mettre en oeuvre d'ici à 2009 les échanges électroniques avec les autorités(Barthassat)
- x **07.3551 n** Mo.  
**Conseil National.** Mandat de prestations des EPF(CSEC-CN (07.012))

- x 07.3553 n Mo.  
**Conseil National.** Mise en place d'un système "Alerte enlèvement"(CAJ-CN)
- x 07.3554 n Mo.  
**Conseil National.** Mise en place d'un système d'alerte par MMS lors de la disparition d'enfants(CAJ-CN)

#### Interventions des commissions

- x\* 07.3769 é Po.  
**CSSS-CE (04.061).** Introduction d'un facteur de morbidité
- x 07.3557 é Mo.  
**CEATE-CE.** Consommation d'énergie dans les bâtiments. Compétence de la Confédération  
07.3558 é Mo.  
**CEATE-CE.** Introduction d'un certificat énergétique pour les bâtiments qui soit obligatoire et uniforme pour toute la Suisse
- \* 07.3767 é Mo.  
**CEATE-CE.** Introduction de prescriptions de consommation pour les appareils ménagers et de bureau, les sources lumineuses, les moteurs électriques standard et les installations techniques des bâtiments
- \* 07.3768 é Mo.  
**CEATE-CE.** Introduction d'une étiquette Energie actualisée périodiquement pour les installations électriques, les véhicules et les appareils
- x 07.3277 é Mo.  
**CPS-CE (06.3351).** Remise de munitions de poche
- x\* 07.3764 é Po.  
**CAJ-CE.** Rapport entre droit international et droit national

#### Interventions des députés

- 07.3616 é Po.  
**(Amgwerd Madeleine) Bieri.** Transports publics en comparaison internationale
- x 07.3567 é Ip.  
**Bonhôte.** Ordonnance concernant la détermination des zones économiques en redéploiement
- \* 07.3793 é Ip.  
**Büttiker.** Avenir du cervelas. Le salut vient du Brésil
- \* 07.3805 é Ip.  
**Büttiker.** Sondages durant les campagnes électorales
- \* 07.3855 é Mo.  
**Egerszegi-Obrist.** Centre suisse d'information toxicologique. Indemnisation du mandat de prestations attribué par la Confédération  
07.3743 é Po.  
**Fetz.** Responsabilité civile. Meilleure couverture d'assurance pour les avions amateurs
- \* 07.3830 é Mo.  
**Fetz.** Nouvelle version de la réforme de l'imposition des entreprises en cas d'échec en votation populaire
- \* 07.3857 é Ip.  
**Fetz.** Qui décide en Suisse: les institutions démocratiques ou l'armée?
- \* 07.3912 é Mo.  
**Fetz.** Arme d'ordonnance. Pas de culasse à la maison

- x 07.3617 é Ip.  
**Forster.** Cyberdépendance. Prévention  
07.3160 é Mo.  
**Frick.** Lutter contre la désolidarisation dans l'assurance-maladie, due à la création de caisses bon marché
- E 07.3648 é Mo.  
**Frick.** Pour des loyers plus bas  
07.3652 é Ip.  
**Inderkum.** Chargement des voitures au Gothard
- \* 07.3911 é Mo.  
**Inderkum.** Pour une redevance hydraulique raisonnable
- x 07.3162 é Mo.  
**Marty Dick.** Surveillance électronique des détenus. Inscription dans la législation  
Voir objet 07.3157 Mo. Fluri
- x 07.3651 é Ip.  
**Marty Dick.** Motifs de non-entrée en matière. L'ordonnance 1 sur l'asile va-t-elle contenir des dispositions d'application non conformes à la loi?
- \* 07.3831 é Ip.  
**Marty Dick.** SWIFT. Enquête pénale?
- \* 07.3858 é Ip.  
**Maury Pasquier.** Combien de temps encore l'OFFT soufflera-t-il le chaud et le froid sur la filière HES de la HES-S2 d'études en soins infirmiers?
- x 07.3421 é Po.  
**Ory.** Vaccination contre le HPV
- E 07.3607 é Mo.  
**(Pfisterer Thomas) Schiesser.** Simplification de la fiscalité des personnes physiques  
07.3566 é Ip.  
**Reimann Maximilian.** Inondations autour du lac de Bienne. Une catastrophe pour les régions situées sur le cours inférieur de l'Aar
- E 07.3618 é Mo.  
**Schiesser.** Empêcher le cumul des allocations familiales  
Voir objet 07.3619 Mo. Zeller
- x 07.3653 é Ip.  
**Schwaller.** Nouveau rapport sur la politique de sécurité
- x 07.3654 é Ip.  
**Schwaller.** Santé mentale de la population. Prendre des mesures et assurer la coordination
- x 06.3170 é Mo.  
**Schweiger.** Cybercriminalité. Protection des enfants
- \* 07.3856 é Mo.  
**Schweiger.** Droit des cartels. Equilibrer le dispositif des sanctions et le rendre plus efficace
- x 07.3650 é Mo.  
**Sommaruga Simonetta.** Obligation de communiquer dans les cas de soustraction d'impôt et de fraude fiscale
- \* 07.3860 é Ip.  
**Sommaruga Simonetta.** Emissions de gaz à effet de serre. Compensation surtout à l'étranger?  
07.3590 é Mo.  
**Stadler.** Dangers naturels. Stratégie visant à garantir la sécurité à long terme

- \* **07.3859** é Ip.  
**Stadler.** Réforme de l'administration. Restructuration des départements. Réforme de la direction de l'Etat
- E **07.3615** é Mo.  
**Stähelin.** Coup de balai matériel dans le droit fédéral

## Interventions personnelles

### 03.3096 n Mo. Conseil National. Loi fédérale sur la protection des eaux. Révision (Speck) (20.03.2003)

En 1991, la loi fédérale révisée sur la protection des eaux (LEaux) est entrée en vigueur. Elle contenait de nouvelles dispositions sur les débits résiduels. Entre-temps, les exigences auxquelles doit répondre la politique de l'environnement ont changé. Aujourd'hui, la réduction des émissions de CO2 est en effet prioritaire dans la protection de l'environnement tant au plan national qu'international. La production d'électricité d'origine hydraulique qui, du point de vue écologique, est certes de loin le mode de production le plus avantageux, ne permet plus de répondre aux exigences en matière de débits résiduels. Les installations actuelles servant à l'utilisation des forces hydrauliques doivent, au contraire, être utilisées de manière optimale pour la production d'électricité.

Elektrowatt a évalué que la baisse de production due aux débits résiduels fixés dans la LEaux pouvait atteindre 5000 GWh par année. Ce manque de courant doit, selon Elektrowatt, être compensé par des sources d'énergie alimentées au gaz qui polluent l'environnement et qui génèrent notamment des émissions de CO2 supplémentaires. Il est évident que cette situation ne permettra certainement pas de réduire les rejets de CO2, objectif en faveur duquel la Confédération s'est pourtant engagée avec conviction. Dans tous les cas, la politique de l'environnement doit toujours se fonder sur une appréciation globale. Or, à l'heure actuelle, celle-ci ne saurait être favorable à l'augmentation des débits résiduels; elle privilégie au contraire la réduction des émissions de CO2.

Je prie donc le Conseil fédéral de réexaminer les débits résiduels à la lumière de la protection du climat et de fixer des débits résiduels nettement inférieurs dans le cadre d'une révision de la LEaux.

*Cosignataires:* Baader Caspar, Bangerter, Bigger, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Bührer, Engelberger, Fischer, Föhn, Freund, Giezendanner, Glur, Gysin, Hegetschweiler, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Leutenegger Hajo, Mathys, Maurer, Oehrli, Raggennbass, Schenck Simon, Scherer, Schibl, Seiler, Spuhler, Stahl, Steiner, Theiler, Triponez, Walter, Wandfluh, Widrig, Wirz-von Planta, Zuppiger (38)

**16.06.2003** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

**07.10.2004 Conseil national.** Adoption.

### x 03.3620 n Po. Galladé. Futur financement de la formation. Schéma \* (17.12.2003)

Le Conseil fédéral est prié de mettre en place un système global de financement de la formation. Ce système s'appliquera à tous les échelons de formation, y compris à la formation continue. Il comprendra les éléments suivants:

a. Une analyse de la situation actuelle en matière de financement de la formation, laquelle tiendra compte notamment des différences de charges entre régions, des dépenses publiques, des parcours individuels, des finances de cours, des taxes d'études, des contributions de formation, des personnes qui interrompent leurs études et des raisons qui les poussent à le faire;

b. les solutions envisageables pour harmoniser les contributions de formation et les taxes d'études;

c. les solutions envisageables pour faciliter l'accès à la formation aux personnes qui en sont privées et qui disposent de moyens financiers limités;

d. des propositions de solutions et les mesures qui s'imposent au niveau fédéral.

*Cosignataires:* Allemann, Bäumle, Bruderer, Daguet, Darbellay, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Graf Maya, Gross, Gross Jost, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämerle, Heim, Hofmann, Hubmann, Ineichen, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Menétrez-Savary, Müller Geri, Pedrina, Rey, Riklin Kathy, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Strahm, Stumpf, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss Ursula, Zapfl (43)

**25.02.2004** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**19.03.2004 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**16.12.2005 Conseil national.** Délai prorogé

**23.06.2006 Conseil national.** Délai prorogé

**06.10.2006 Conseil national.** Délai prorogé

**21.12.2007** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

### 03.3622 n Mo. Conseil National. TVA. Diminution de la charge administrative \* (Triponez) (17.12.2003)

Pour réduire les tâches comptables des entreprises, le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres une modification de l'article 59 de la loi sur la TVA (LTVA) qui, en leur offrant des taux plus favorables, encouragera les assujettis à utiliser la méthode dite du taux de la dette fiscale nette.

*Cosignataires:* Bigger, Bortoluzzi, Bührer, Dunant, Engelberger, Freysinger, Giezendanner, Gysin, Häberli-Koller, Hegetschweiler, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Keller, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Miesch, Müller Walter, Müller Philipp, Pagan, Pfister Theophil, Rime, Sadis, Schenck Simon, Scherer, Schibl, Schwander, Speck, Stahl, Steiner, Wandfluh, Wasserfallen, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (40)

**25.02.2004** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

**19.03.2004 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**08.03.2006 Conseil national.** Adoption.

### 03.3653 n Po. Teuscher. Répercussions des programmes d'économie sur la pauvreté des familles avec enfants \*

(19.12.2003)

Le Conseil fédéral est prié d'élaborer un rapport sur les répercussions des différents programmes d'économie sur la pauvreté des familles avec enfants en Suisse. Ce rapport indiquera notamment les incidences du programme d'allègement 2003, du programme d'allègement 2004 que le Conseil fédéral est en train de préparer et de la motion 02.3579 (Politique financière. Marge de manœuvre pour une croissance durable des dépenses). Il analysera par ailleurs les conséquences d'éventuels autres objets et interventions demandant la réalisation d'économies au plan fédéral. Enfin, il montrera les incidences des différents programmes d'économie sur la pauvreté des enfants dans les diverses régions du pays, mais aussi à la ville et à la campagne.

*Cosignataires:* Allemann, Bäumle, Bühlmann, Cuche, Daguet, Fasel, Frösch, Galladé, Genner, Goll, Graf Maya, Gyr-Steiner,

Heim, Hollenstein, Huguenin, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vischer, Wyss Ursula, Zisyadis (30)

**05.03.2004** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**16.12.2005 Conseil national.** Délai prorogé

**23.06.2006 Conseil national.** Délai prorogé

**06.10.2006 Conseil national.** Délai prorogé

**21.12.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**x 03.3661 n Mo. Wyss Ursula. Rayonnement non ionisant.**

**Valeurs limites d'immissions \*** (19.12.2003)

Les valeurs limites d'immissions définies dans l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) ne protègent pas suffisamment la population. Le Conseil fédéral est chargé d'exposer, dans un rapport, comment il compte s'acquitter à l'avenir du mandat légal en vertu duquel il doit protéger l'homme et l'environnement dans ce domaine. Il y répondra notamment aux questions suivantes:

1. De l'avis du Conseil fédéral, quelle preuve scientifique d'un risque sanitaire faut-il pour qu'elle serve de base pour la fixation des valeurs limites d'immissions?
2. Quelles exigences les rapports de personnes concernées relatant leurs expériences doivent-ils remplir pour être pris en compte lors de la fixation des valeurs limites d'immissions?
3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il protéger les catégories de personnes particulièrement sensibles à l'électrosmog?
4. Comment le Conseil fédéral tiendra-t-il compte, lors de la fixation des valeurs limites d'immissions, du cumul des rayonnements provenant de diverses sources?
5. Quelle importance le Conseil fédéral accorde-t-il au principe de prévention lors de la fixation des valeurs limites d'immissions?

**Cosignataires:** Allemann, Bruderer, Bühlmann, Donzé, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Garbani, Genner, Gysin Remo, Hämmерle, Hollenstein, Hubmann, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Müller Geri, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Teuscher, Vermot-Mangold, Widmer (27)

**05.03.2004** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**19.03.2004 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**16.12.2005 Conseil national.** Délai prorogé

**23.06.2006 Conseil national.** Délai prorogé

**06.10.2006 Conseil national.** Délai prorogé

**21.12.2007** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

**x 03.3666 n Po. Goll. Vols militaires. Impact des nuisances sonores pour la région de Brienz/Oberhasli \*** (19.12.2003)

Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport circonstancié sur les conséquences probables que l'augmentation massive des vols militaires aura sur l'emploi dans le secteur du tourisme et sur la qualité de vie de la population concernée dans la région de Brienz/Oberhasli.

**Cosignataires:** Allemann, Daguet, Donzé, Frösch, Günter, Strahm, Teuscher, Vollmer, Wyss Ursula (9)

**18.02.2004** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**16.12.2005 Conseil national.** Délai prorogé

**23.06.2006 Conseil national.** Délai prorogé

**06.10.2006 Conseil national.** Délai prorogé

**21.12.2007** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

**04.3037 n Po. (Rey) Leutenegger Oberholzer. Mesures pour redynamiser le secteur touristique** (04.03.2004)

Je prie le Conseil fédéral de déposer un rapport contenant les mesures à prendre, suite au rapport no 20 du SECO "Tourismus Destination Schweiz: Preis- und Kostenunterschiede zwischen der Schweiz und der EU" publié en mai 2003, afin de réduire le différentiel de coûts en moyenne de 30 pour cent plus élevé en Suisse que dans les pays considérés de l'EU et de rendre ainsi plus de compétitivité au tourisme suisse. Le rapport devrait en particulier se concentrer sur des mesures incitatives visant à la restructuration du secteur touristique et au transfert de savoir en matière de management.

**Cosignataires:** Berberat, Chevrier, Daguet, Darbellay, Dormond Béguin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Goll, Gross, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Hämmäler, Heim, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Müller-Hemmi, Pedrina, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Thanei, Widmer (30)

**12.05.2004** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**23.06.2006 Conseil national.** Délai prorogé

**06.10.2006 Conseil national.** Délai prorogé

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Oberholzer Leutenegger.

**04.3040 n Mo. Müller Walter. Faciliter l'implantation de constructions mineures hors de la zone à bâtrir**

(04.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions habitant les communes à autoriser les constructions mineures en dehors de la zone à bâtrir selon une procédure simplifiée. Par constructions mineures, on entend les constructions de petite taille ou accolées qui sont autorisées dans la zone à bâtrir à la suite d'une procédure simplifiée.

**Cosignataires:** Bigger, Brunner, Büchler, Cathomas, Darbellay, Dupraz, Germanier, Glur, Hassler, Hegetschweiler, Hutter Markus, Ineichen, Kleiner, Kunz, Leutenegger Filippo, Markwalder Bär, Oehrli, Pfister Gerhard, Scherer, Schibli, Walker Felix, Walter, Weigelt, Weyeneth (24)

**18.05.2004** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**23.06.2006 Conseil national.** Délai prorogé

**06.10.2006 Conseil national.** Délai prorogé

**04.3155 n Mo. Teuscher. Enterrer les lignes à haute tension** (18.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur l'aménagement du territoire et celle sur la protection de l'environnement de même que, le cas échéant, d'autres lois pertinentes, de manière à ce que, lors du renouvellement de lignes à haute tension ou de la pose de nouvelles lignes, celles-ci soient mises sous terre partout où cela s'avère possible et réalisable.

*Cosignataires:* Bäumle, Bühlmann, Cuche, Fasel, Frösch, Gerner, Graf Maya, Hollenstein, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Vischer (14)

**18.05.2004** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**23.06.2006 Conseil national.** Délai prorogé

**06.10.2006 Conseil national.** Délai prorogé

**04.3192 n Mo. Gross. Convention européenne des droits de l'homme. Ratification du 1er protocole additionnel de 1952** (19.03.2004)

Bon nombre de personnes ont de la peine à comprendre certains aspects propres à notre pays. Parmi ces derniers, on trouve notamment l'aberration suivante: avec la principauté d'Andorre, la Suisse est le seul des 45 pays membres du Conseil de l'Europe à ne pas avoir ratifié le protocole additionnel à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales de 1952. Contrairement à Andorre, la Suisse a certes signé ce protocole en 1976, mais au jour d'aujourd'hui, elle ne l'a toujours pas ratifié.

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre les démarches qui s'imposent et de soumettre un projet à l'Assemblée fédérale.

*Cosignataires:* Allemann, Daguet, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Gyr-Steiner, Hofmann, Hubmann, Jutzet, Kienzler Nellen, Levrat, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vollmer, Widmer, Wyss Ursula (19)

**12.05.2004** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**18.06.2004 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**23.06.2006 Conseil national.** Délai prorogé

**06.10.2006 Conseil national.** Délai prorogé

**04.3216 n Mo. (Burkhalter) Engelberger. Lutte contre le terrorisme. Mesures préventives** (03.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer à l'Assemblée fédérale les adaptations législatives nécessaires afin de rendre rapidement plus efficaces les mesures de prévention du terrorisme dans notre pays. Dans cette perspective, il est prié de donner la priorité à une révision de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure. Les modifications proposées devront permettre, d'une part, un accroissement sensible des capacités d'action et de collaboration internationale des services de renseignement et, d'autre part, la mise sur pied d'un contrôle évitant tout dérapage dans l'application des nouvelles mesures.

*Cosignataires:* Abate, Baumann, Beck, Bezzola, Bührer, Dupraz, Eggly, Engelberger, Fattebert, Favre Charles, Fluri, Germanier, Glasson, Huber, Hutter Markus, Pagan, Pelli, Perrin, Ruey, Sadis, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Wasserfallen (24)

**25.08.2004** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**08.10.2004 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**23.06.2006 Conseil national.** Délai prorogé

**06.10.2006 Conseil national.** Délai prorogé

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Engelberger.

**04.3228 n Mo. Noser. E-Switzerland. Création d'une identité digitale** (06.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une loi et un plan d'application strict et précis permettant de mettre en oeuvre les buts ci-après:

1. tous les habitants du pays auront une identité numérique permettant d'identifier clairement les utilisateurs en cas d'échange électronique, d'achat et de vente par Internet ou sur tout autre système de communication à venir;
2. les sociétés, quel que soit leur statut, les associations, les fondations, les coopératives et les organisations à but non lucratif devront se doter d'une identité numérique claire et juridiquement valable pour le commerce et les transactions;
3. cette identité numérique garantira la sécurité des transactions, la protection des données ainsi qu'une sécurité du droit;
4. l'identité numérique individuelle et celles des sociétés pourront être cédées temporairement à des tiers pour les échanges électroniques; ceci nécessitera une autorisation et ne pourra se faire que dans certaines limites légales;
5. l'identité numérique devra permettre de voter par voie électronique aux niveaux cantonal et fédéral sous la rubrique E-Voting.

**01.09.2004** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**23.06.2006 Conseil national.** Délai prorogé

**06.10.2006 Conseil national.** Délai prorogé

**04.3282 n Po. Simoneschi-Cortesi. Centres de consultation et application de la loi sur l'interruption de grossesse** (04.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport sur les questions soulevées en juin 2002 par les motions Simoneschi-Cortesi 02.3222, "Planning familial. Pour une offre adéquate de services de consultation sur tout le territoire suisse", et Meier-Schatz 02.3221, "Soutien aux centres de consultation en matière de grossesse et aux offices de consultation familiale", motions que le Conseil national n'a malheureusement pas eu le temps de traiter.

En particulier on attend des informations sur:

1. l'état des lieux sur les centres de consultation, promis dans les réponses aux deux motions, fait par l'OFSP;
2. les éventuelles mesures prises pour pallier les lacunes (accessibilité des centres de consultation de planning familial aux personnes de langue et culture étrangère);
3. le contrôle de l'application de la loi sur l'interruption de grossesse dans les cantons, en particulier leurs efforts en ce qui concerne l'offre en matière de consultation, leur soutien aux institutions qui font oeuvre de prévention et qui fournissent aide et conseils en cas de grossesse non désirée;
4. le contrôle de l'application de la loi dans les cantons en ce qui concerne les prescriptions relatives aux conseils donnés (information complète aux femmes sur les alternatives à l'interruption de grossesse, p. ex. l'adoption, et le guide des institutions qui offrent de l'aide matérielle et immatérielle);
5. le contrôle de l'existence de centres de consultation spécialement destinés aux adolescentes;
6. les statistiques cantonales des interruptions de grossesse;
7. l'organisation (comme promis dans les réponses aux motions) d'une centralisation des données recueillies par les cantons, afin d'établir une statistique fédérale en matière d'interruption de grossesse;

8. les éventuelles mesures supplémentaires qui ont été étudiées et réalisées (voir mesures présentées par les ONG visant à permettre aux cantons de s'acquitter le mieux possible, et de façon coordonnée, de leurs tâches en la matière);

9. les éventuelles autres tâches d'information et de coordination que le Conseil fédéral pourrait assumer ou faciliter par le biais d'un soutien spécialisé (voir aussi son avis sur la motion Meier-Schatz 02.3221).

**Cosignataires:** Bader Elvira, Brun, Cathomas, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Humber Naf, Jermann, Leu, Leuthard, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Robbiani, Wehrli (17)

**08.09.2004** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**23.06.2006 Conseil national.** Délai prorogé

**06.10.2006 Conseil national.** Délai prorogé

**04.3285 n Mo. Wehrli. PME. Mesure concrète (3). Accroître l'efficacité de la procédure de recours dans le secteur du bâtiment (04.06.2004)**

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre ce qui est en sa compétence et de présenter un projet au Parlement afin d'améliorer les procédures d'autorisation et de recours dans le secteur du bâtiment de sorte qu'il ne soit plus possible de mener une politique d'obstruction et de chantage.

**Cosignataires:** Baumann, Cathomas, Chevrier, Cina, Engelberger, Föhn, Gutzwiller, Jermann, Keller, Laubacher, Leu, Leuthard, Lustenberger, Maurer, Pfister Gerhard, Triponez, Zuppiger (17)

**01.10.2004** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**23.06.2006 Conseil national.** Délai prorogé

**06.10.2006 Conseil national.** Délai prorogé

**04.3289 n Po. Lang. Suspension du commerce de matériel militaire avec les pays du Proche-Orient (09.06.2004)**

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité de suspendre les achats et les ventes d'armes et de matériel de guerre aux pays du Proche-Orient et de réexaminer la collaboration militaro-technique de la Suisse avec eux. Les pays du Proche-Orient concernés seront ceux qui sont impliqués dans le conflit israélo-palestinien ou qui ont un rapport militaire au conflit. La Suisse leur appliquera les mesures qu'elle aura prises aussi longtemps qu'ils ne respecteront pas les engagements qui résultent pour eux des résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité de l'ONU, des conventions de Genève signées par eux et des conventions internationales sur les droits de l'Homme ratifiées par eux.

**Cosignataires:** Aeschbacher, Allemann, Banga, Bäumle, Berberat, Bignasca Attilio, Bruderer, Bühlmann, Cathomas, Cavalli, Chevrier, Christen, Cuche, Daguet, Darbellay, de Buman, Dommard Béguelin, Dupraz, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Gross, Gross Jost, Guisan, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Häggerle, Hegetschweiler, Heim, Hochreutener, Hofmann, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Janiak, Jermann, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Levrat, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétre-Savary, Müller Geri, Müller Philipp, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Strahm, Stu-

der Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss Ursula, Zapfl, Zisyadis (90)

**01.10.2004** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**06.10.2006 Conseil national.** Délai prorogé

**04.3318 n Po. Kleiner. Raccordement du pays d'Appenzell aux routes nationales (16.06.2004)**

Le conseiller aux Etats du canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures et son homologue du canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures chargent le Conseil fédéral de réexaminer et d'exposer dans un rapport les moyens de garantir le raccordement de leurs deux cantons au réseau des routes nationales. Le Conseil fédéral recherchera notamment, dans le cadre des deux projets fédéraux que sont la Réforme de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons (RPT) et le Plan sectoriel des transports, des solutions propres à assurer le raccordement des deux Appenzell (A1-Herisau-Appenzell) au réseau des routes nationales ou au réseau de base.

**Cosignataire:** Loepfe (1)

**01.09.2004** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**08.10.2004 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**23.06.2006 Conseil national.** Délai prorogé

**06.10.2006 Conseil national.** Délai prorogé

**04.3320 n Mo. (Kohler) Darbellay. Interdire les phosphates dans les produits détergents (16.06.2004)**

Le Conseil fédéral est chargé de compléter les mesures d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement en interdisant les phosphates dans les produits détergents, en particulier dans les produits utilisés dans les lave-vaisselle.

**03.12.2004** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**23.06.2006 Conseil national.** Délai prorogé

**06.10.2006 Conseil national.** Délai prorogé

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Darbellay.

**04.3324 n Po. Cathomas. Préparer des moyens extraordinaires pour des situations extraordinaires (16.06.2004)**

La Suisse subit régulièrement des dégâts dus aux intempéries. Orages, crues, inondations, glissements de terrain, coulées de boue et avalanches provoquent d'importants dégâts aux bâtiments, aux terres cultivables, aux infrastructures et aux forêts.

Alors que la propriété privée, les bâtiments et les terres agricoles peuvent être assurés et qu'en général ils le sont, l'infrastructure publique n'est pas couverte par des assurances. Lorsque des aménagements d'infrastructure sont endommagés par les éléments naturels, leur remise en état se fait entièrement aux dépens des finances publiques. La charge de ces dépenses inattendues peut être excessive, surtout pour les communes, mais aussi pour les cantons. L'état, par ailleurs déjà tendu, des finances cantonales ne permet pas, le plus souvent, de réparer les dégâts. Aucun fonds de réserve adéquat n'est en outre prévu pour ce genre d'événements exceptionnels. Malgré les contributions parfois généreuses de la Confédération (essentiellement en faveur de projets dans les domaines de l'agriculture, de l'aménagement des eaux et de la sylviculture), le rétablissement de leurs infrastructures impose aux communes et aux cantons la prise en charge de coûts résiduels considérables. Cette situation est d'autant plus grave que les expériences

faites lors des intempéries qui se sont abattues sur les Grisons en 2002 ont montré que l'aide fédérale elle-même est limitée dans le temps et dans son ampleur lorsque les finances de la Confédération se trouvent dans un état précaire. La situation devient plus préoccupante encore quand la maîtrise d'événements exceptionnels exige le recours à des moyens tirés du budget ordinaire.

Dans cette perspective, le Conseil fédéral est chargé d'étudier les questions suivantes et de produire un rapport concernant les mesures qu'il entend prendre:

1. Est-il prêt à examiner la création d'un fonds en faveur des cantons et des communes touchés par une catastrophe naturelle?
2. Voit-il la nécessité et le besoin de fonder une institution qui serait à même d'accorder rapidement une aide financière aux cantons et aux communes après une catastrophe naturelle de grande ampleur?
3. Est-il prêt à élaborer différentes variantes d'aide financière disponible en cas de catastrophe et à créer les bases légales nécessaires à cet effet?
4. Quelles mesures envisage-t-il pour prévenir et circonscrire les dégâts dus aux intempéries, de plus en plus fréquents ces derniers temps?

*Cosignataires:* Bader Elvira, Bäumle, Büchler, Chevrier, Cina, Cuche, Darbellay, de Buman, Fluri, Frösch, Genner, Häberli-Koller, Häggerle, Hassler, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Keller, Kohler, Lang, Lustenberger, Menérey-Savary, Müller Geri, Müller Walter, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Schenker Silvia, Walker Felix, Wehrli (30)

**15.09.2004** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**23.06.2006 Conseil national.** Délai prorogé

**06.10.2006 Conseil national.** Délai prorogé

#### **04.3330 n Mo. Fässler. Immatriculation des aéronefs. Obsolescence des règles de typographie** (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'annexe de l'ordonnance du 6 septembre 1984 sur les marques distinctives des aéronefs (OMDA) de manière à ce que des écritures numériques actuellement courantes puissent être utilisées pour l'immatriculation des avions, des motoplaneurs et des planeurs. Il pourra limiter le choix des polices admises.

**17.11.2004** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**23.06.2006 Conseil national.** Délai prorogé

**06.10.2006 Conseil national.** Délai prorogé

#### **04.3338 n Mo. Conseil National. Simplifier la perception de la TVA (Schlüer)** (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de simplifier la perception de la TVA dans le cadre de ses efforts pour soutenir l'économie et, plus particulièrement, pour renforcer les PME, qui en sont le pilier, de telle sorte:

- qu'aucun patron de PME ne soit obligé de recourir à un spécialiste pour remplir sa déclaration d'impôts; et
- qu'aucun patron de PME ne doive consacrer plus d'une heure par mois aux questions administratives relatives à la déclaration de la TVA perçue.

*Cosignataires:* Amstutz, Baader Caspar, Baumann, Bigger, Brunner, Fettebert, Freysinger, Glur, Hassler, Joder, Kaufmann, Lang, Mathys, Mörgeli, Oehrli, Pagan, Perrin, Reymond, Rime,

Rutschmann, Scherer, Schibli, Schwander, Stahl, Weyeneth, Zuppiger (26)

**01.09.2004** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de l'économie et des redevances*

**08.03.2006 Conseil national.** Adoption.

#### **04.3341 n Mo. Conseil National. Favorisation fiscale des automobiles propres (Recordon)** (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé, sur la base de l'article 131 alinéa 1 lettre d de la Constitution fédérale, de préparer une proposition de loi fixant l'assiette fiscale et le barème d'une taxation annuelle différenciée des automobiles et autres véhicules motorisés qui avantage les véhicules propres et peu dangereux, exonérant même les plus propres et les moins dangereux, réciproquement qui pénalise les véhicules les plus polluants et les plus dangereux. La mise en oeuvre du système d'imposition pourra être laissée aux cantons ainsi que l'encaissement du produit de cet impôt; le niveau d'imposition devra faire en sorte de ne pas causer aux cantons de pertes fiscales part rapport au régime actuel dans la période initiale; ultérieurement, si l'efficacité incitative de cette taxe se vérifie, elle devra naturellement conduire à une baisse du produit de l'impôt par véhicule, parallèlement à une diminution des nuisances et coûts externes imputables à ceux-ci.

*Cosignataires:* de Buman, Graf Maya, Huguenin, Kohler, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Menérey-Savary, Parmelin, Rechsteiner-Basel, Sommaruga Carlo, Vaudroz René, Veillon (12)

**25.10.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**23.06.2006 Conseil national.** Délai prorogé

**06.10.2006 Conseil national.** Délai prorogé

**21.03.2007 Conseil national.** Adoption.

#### **04.3358 n Mo. Germanier. Réseau postal. Péréquation des charges** (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un système de fonds de péréquation pour contribuer au financement d'un réseau postal de qualité. Ce fonds de péréquation sera alimenté par une quote-part des taxes sur les lettres et les colis distribués par la Poste et les concessionnaires privés.

La couverture du déficit sera attribuée suite à une demande conjointe, justifiée et chiffrée, de la Poste et de la commune concernée. La commune devra participer à raison de 20 pour cent au déficit de son office de poste, le cas échéant par contre-prestation. Elle sera informée chaque année avec transparence sur les coûts de son office postal.

Ce mode de financement prend en compte:

Le principe de péréquation, par la taxe postale sur les lettres et les colis entre régions à trafic dense et périphériques.

La responsabilisation, par une contribution financière, des communes demanderesses.

Les opérateurs privés auront accès à conditions égales à ces bureaux de poste financés par ce fonds.

L'autorité de régulation PostReg contrôle et analyse les coûts du réseau afin de définir le déficit à couvrir par le fonds de péréquation postale.

Elle fixe également la taxe postale et les contributions communales en fonction du déficit reconnu. Elle garantit une concurrence efficace, en dénonçant tout abus de position dominante sur le marché entre les divers opérateurs selon la section 11 de l'ordonnance sur la poste.

**Cosignataires:** Beck, Chevrier, Darbellay, Dupraz, Freysinger, Gadien, Sadis (7)

**10.12.2004** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**23.06.2006 Conseil national.** Délai prorogé

**06.10.2006 Conseil national.** Délai prorogé

**x 04.3360 n Po. Vollmer. Publicité cachée dans les programmes TV** (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport sur la publicité cachée dans les programmes de télévision, ses pratiques commerciales et ses aspects juridiques et financiers. A la faveur de la révision en cours de la loi fédérale sur la radio et la télévision, il examinera comment stopper cette évolution, indésirable à bien des égards, au niveau de la loi ou des ordonnances.

**Cosignataires:** Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Gross Jost, Gysin Remo, Hofmann, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Strahm, Vermot-Mangold, Wyss Ursula (11)

**08.09.2004** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**23.06.2006 Conseil national.** Délai prorogé

**06.10.2006 Conseil national.** Délai prorogé

**06.12.2007** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

**04.3388 n Mo. Fehr Mario. Inclure la période d'engagement à l'étranger dans l'obligation de servir** (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre une révision des dispositions législatives de telle sorte que les jours correspondant à un service effectué dans des engagements à l'étranger en faveur de la paix soient comptabilisés intégralement dans la durée totale du service militaire.

**Cosignataires:** Aeschbacher, Cuche, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Gross, Gross Jost, Günter, Gutzwiller, Haering, Hofmann, Janiak, Jutzet, Leuenberger-Genève, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Müller-Hemmi, Pedrina, Pelli, Rechsteiner-Basel, Riklin Kathy, Salvi, Sommaruga Carlo, Strahm, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss Ursula, Zapfl (31)

**08.09.2004** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**23.06.2006 Conseil national.** Délai prorogé

**06.10.2006 Conseil national.** Délai prorogé

**04.3459 n Mo. Allemann. Endiguer l'essor des tout-terrains de loisirs** (23.09.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures contre l'augmentation des véhicules dits tout-terrains sur les routes suisses. Dans la mesure où il n'existe pas de définition s'appliquant à tous les véhicules tout-terrains, le Conseil fédéral est également chargé d'établir une liste officielle des modèles de véhicules appelés "tout-terrains" (véhicules tout-terrains et Sport Utility Vehicles, connus sous le nom de SUV). Cette liste sera régulièrement mise à jour avec les nouveautés du marché automobile (comme c'est le cas, p. ex., pour la liste des modèles qui figure dans le rapport de l'OFEFP "Bestandesanalyse Motorfahrzeuge 2002" sur le parc automobile 2002, p. 24).

Les mesures suivantes pourraient être envisagées pour les véhicules appartenant à la liste des modèles tout-terrains:

- l'augmentation de l'imposition de ces véhicules (système du bonus-malus conformément à la loi fédérale sur l'imposition des véhicules automobiles);
- le classement de ces véhicules dans une catégorie particulière dont la vitesse serait limitée à 80 kilomètres à l'heure;
- la conclusion d'un accord avec les importateurs automobiles afin de limiter à 3 pour cent le pourcentage de véhicules tout-terrains sur l'ensemble des véhicules neufs;
- une campagne d'information sur l'influence néfaste des tout-terrains sur les rejets de CO<sub>2</sub>, la consommation d'essence, la sécurité routière, les budgets des particuliers, etc.

**Cosignataires:** Bruderer, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Gross, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häggerle, Heim, Hofmann, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss Ursula (33)

**22.12.2004** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.10.2006 Conseil national.** Délai prorogé

**04.3468 n Mo. Groupe des Verts. Naturalisations. Harmoniser les délais** (29.09.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux chambres une révision partielle de la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse prévoyant l'harmonisation, dans toute la Suisse, des délais de naturalisation, conformément au projet du 3 octobre 2003 qui a été adopté par le Parlement et qui n'a pas été contesté durant la campagne précédant les votations.

1. Est réputé remplir les conditions de résidence quiconque:
  - a. possède une autorisation de séjour ou d'établissement ou un autre droit de séjour permanent, et
  - b. a résidé en Suisse pendant huit ans au total, dont trois au cours des cinq années qui précèdent la requête.
2. Lorsque des conjoints qui vivent depuis trois ans en communauté conjugale forment simultanément une demande d'autorisation et que l'un remplit les conditions prévues à l'alinéa 1, un séjour de cinq ans, dont l'année qui précède la requête, suffit à l'autre.
3. Les délais prévus à l'alinéa 2 s'appliquent également au requérant dont le conjoint a déjà été naturalisé à titre individuel.
4. Dans leurs législations, les cantons doivent prévoir les délais de résidence mentionnés aux alinéas 1 à 3. Ils peuvent prévoir des délais de résidence de trois ans au plus dans le canton ou dans la commune.

*Porte-parole:* Bühlmann

**16.02.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.10.2006 Conseil national.** Délai prorogé

**04.3469 n Po. Rennwald. Handicapés moteurs. Chiens d'assistance** (29.09.2004)

Le Conseil fédéral est invité à étudier une modification de l'ordonnance concernant la remise de moyens auxiliaires par l'assurance-invalidité, de manière à ce qu'il soit désormais possible d'accorder une subvention pour la remise de chiens d'assistance à des personnes souffrant d'un handicap moteur.

*Cosignataires:* Banga, Daguet, Kiener Nellen, Levrat, Schenker Silvia (5)

**24.11.2004** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**06.10.2006 Conseil national.** Délai prorogé

**04.3489 n Mo. (Müller-Hemmi) Rechsteiner-Basel. Violation des droits humains au Myanmar (04.10.2004)**

Le Conseil fédéral est chargé d'ordonner à l'Office fédéral des réfugiés (ODR) de renoncer à tous les refoulements vers le Myanmar. Il est également chargé d'intervenir auprès des autorités birmanes afin d'obtenir la libération ou, du moins, la réduction de la peine de Monsieur Stanley Van Tha.

*Cosignataires:* Beck, Bühlmann, Cavalli, Daguet, Donzé, Dupraz, Eggly, Fasel, Fehr Jacqueline, Gross, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Heim, Hochreutener, Hofmann, Kiener Nellen, Levrat, Randegger, Schenker Silvia, Studer Heiner, Zapfl (21)

**17.11.2004** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.10.2006 Conseil national.** Délai prorogé

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Rechsteiner Rudolf.

**04.3499 n Mo. Pfister Gerhard. Frais d'inscription universitaires. Intervention de la Confédération (05.10.2004)**

Le Conseil fédéral est chargé de revoir à la hausse les finances d'inscription des Ecoles polytechniques fédérales et d'inviter les cantons à prendre des mesures équivalentes dans le domaine des hautes écoles qui relèvent de leur compétence. L'augmentation des taxes universitaires permettrait notamment de rétablir l'équilibre avec la formation professionnelle, qui est très coûteuse.

*Cosignataires:* Brunner, Büchler, Bührer, Favre Charles, Haller, Hochreutener, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Jermann, Kaufmann, Kleiner, Laubacher, Leu, Loepfe, Pfister Theophil, Rutschmann, Triponez, Wandfluh, Wehrli, Weigelt, Zuppiger (22)

**17.11.2004** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.12.2004 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**06.10.2006 Conseil national.** Délai prorogé

**04.3503 n Po. Häberli-Koller. Prévenir l'endettement des jeunes (05.10.2004)**

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité d'introduire des mesures législatives propres à endiguer l'endettement croissant des jeunes.

*Cosignataires:* Bader Elvira, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Fässler, Hochreutener, Hummel Näf, Imfeld, Jermann, Kiener Nellen, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Maitre, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Walker Felix, Wehrli, Zuppiger (29)

**10.12.2004** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**06.10.2006 Conseil national.** Délai prorogé

**04.3543 n Mo. Zuppiger. Aligner le droit du personnel de la Confédération sur le Code des obligations (07.10.2004)**

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement avant la fin de la présente législature un message visant à aligner le droit du personnel de la Confédération sur le Code des obliga-

tions, en particulier sur les articles 319ss, et à régler sur de nouvelles bases les responsabilités par rapport au personnel de la Confédération.

*Cosignataires:* Amstutz, Baader Caspar, Brunner, Büchler, Bührer, Dunant, Fattebert, Föhn, Freysinger, Giezendanner, Glur, Gysin, Häberli-Koller, Haller, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Huber, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schneider, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Triponez, Veillon, Walker Felix, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Weyeneth, Wobmann (64)

**16.03.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**06.10.2006 Conseil national.** Délai prorogé

**23.03.2007 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**04.3554 n Po. (Rey) Berberat. Concurrence dans les transports publics régionaux (07.10.2004)**

Depuis la révision de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF) en 1996, les cantons peuvent lancer un appel d'offres pour des mandats de services de transports publics régionaux et locaux. La réglementation correspondante est détaillée dans l'ordonnance sur les indemnités (OIPAF).

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport d'évaluation sur les appels d'offres au sens de la LCdF et de l'OIPAF traitant notamment des coûts des mises au concours, des pannes intervenues depuis son introduction, des effets d'économie sur les subventions fédérales ainsi que sur la quantité et la qualité de la desserte des régions en transport public. Le rapport devrait dégager des recommandations pour le futur.

*Cosignataires:* Berberat, Chevrier, Daguet, Darbellay, Dormond Béguelin, Fehr Mario, Garbani, Günter, Hofmann, Hubmann, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Levrat, Maillard, Marti Werner, Rennwald, Rossini, Salvi, Savary, Widmer (20)

**10.12.2004** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**06.10.2006 Conseil national.** Délai prorogé

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Berberat.

**04.3568 n Po. Genner. Encouragement du tourisme. Plan d'action (07.10.2004)**

Le Conseil fédéral est chargé de nous présenter, d'ici à la fin 2006, un plan d'action global en faveur du tourisme qui fera apparaître:

- les objectifs concrets du gouvernement permettant de promouvoir le tourisme;
- un tableau synoptique de toutes les mesures envisagées par la Confédération, stratégies, moyens et subventions y compris;
- un récapitulatif des principaux partenaires dans ce secteur (on tiendra compte aussi des régions et des agriculteurs);
- un exposé des priorités du développement et des variantes pouvant favoriser un essor durable de la branche.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Graf Maya, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häggerle, Holenstein, Hubmann, Lang, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Müller

Geri, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Vischer, Vollmer, Walter (31)

**24.11.2004** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**06.10.2006 Conseil national.** Délai prorogé

**04.3581 n Po. Leutenegger Oberholzer. Bunker du Conseil fédéral. Affectation à un usage civil (08.10.2004)**

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet d'utilisation future des abris souterrains destinés aux membres du gouvernement, de l'installation de conduite K 20, aussi appelée bunker du Conseil fédéral, ainsi que des abris des cantons, et de prendre également en considération les incidences financières (calcul des coûts complets). Le projet indiquera en particulier quels usages civils peuvent être faits de ces bunkers dans la mesure où ils ne sont pas fermés, et quels coûts cela entraînera (investissement, exploitation).

*Cosignataires:* Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Heim, Hofmann, Hollenstein, Kiener Nellen, Lang, Marti Werner, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Stump, Teuscher, Wyss Ursula (18)

**03.12.2004** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**06.10.2006 Conseil national.** Délai prorogé

**04.3593 n Mo. (Marty Kälin) Stump. Zones à bâtir. Non-augmentation de la superficie totale (08.10.2004)**

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales pour que la délimitation de zones à bâtir supplémentaires soit compensée par une réduction correspondante des zones à bâtir dans la même région. La qualité du site naturel sera maintenue ou encouragée de manière globale.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Allemann, Bühlmann, Daguet, Donzé, Fasel, Fässler, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Genner, Graf Maya, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hofmann, Hollenstein, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Menétry-Savary, Müller Geri, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Riklin Kathy, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Vischer, Walter, Wyss Ursula (34)

**03.12.2004** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.10.2006 Conseil national.** Délai prorogé

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Stump.

**04.3602 n Mo. Teuscher. Halte aux exercices de tir sur le site du patrimoine mondial Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn (08.10.2004)**

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire les exercices de tir militaires dans la région des monts Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn, classée patrimoine mondial de l'Unesco.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Allemann, Bäumle, Bühlmann, Cuche, Daguet, Darbellay, Dormond Béguelin, Frösch, Genner, Goll, Graf Maya, Hollenstein, Huguenin, Ineichen, Kiener Nellen, Kleiner, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Marty Kälin, Menétry-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pedrina, Recordon, Rossini, Schenker Silvia, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Vanek, Vischer, Wyss Ursula (36)

**24.11.2004** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.10.2006 Conseil national.** Délai prorogé

**x 04.3610 n Po. Hegetschweiler. Améliorer la compétitivité internationale des aéroports nationaux (08.10.2004)**

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les mesures à prendre pour permettre une participation de la Confédération aux indemnisations pour les nuisances sonores générées par les services aériens et aux coûts liés à la sécurité dans les aéroports nationaux.

Il examinera aussi l'opportunité de transférer le fonds de protection contre le bruit de la société Unique Flughafen AG à la Confédération.

*Cosignataires:* Bortoluzzi, Bührer, Gutzwiler, Hutter Markus, Keller, Leutenegger Filippo, Noser, Riklin Kathy, Rutschmann, Zuppiger (10)

**09.12.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**06.10.2006 Conseil national.** Délai prorogé

**06.12.2007** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

**04.3625 n Po. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (04.2002). Intégration et autonomie des personnes atteintes d'un handicap (25.11.2004)**

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport répondant aux préoccupations suivantes:

- comment les assurances sociales et les structures de la sécurité sociale peuvent-elles être conçues pour permettre l'intégration et l'autonomie des personnes atteintes d'un handicap?
- comment les prestations relevant de la sécurité sociale au titre de l'assurance-invalidité et de l'assurance-maladie, les prestations complémentaires et les allocations d'aide sociale peuvent-elles être accordées conformément au principe de l'égalité de droit?

**19.01.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**04.3632 n Mo. Conseil National. LHID. Rétablir l'abattement fiscal accordé au titre de la formation (Meier-Schatz) (30.11.2004)**

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement dans les meilleurs délais un complément à la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (RS 642.14) prévoyant le rétablissement de la déduction pour la formation supprimée il y a quelques années.

Art. 9 En général

Al. 1

Les dépenses nécessaires à l'acquisition du revenu et les déductions générales sont défafquées de l'ensemble des revenus imposables. Les frais de perfectionnement et de reconversion professionnels en rapport avec l'activité exercée font également partie des dépenses nécessaires à l'acquisition du revenu.

Al. 2

Les déductions générales sont:

....

Al. 4

On n'admettra pas d'autres déductions. Les déductions pour enfants, les déductions pour la formation et d'autres déductions sociales de droit cantonal sont réservées.

*Cosignataires:* Baader Caspar, Bader Elvira, Binder, Büchler, Bührer, Cathomas, Chevrier, Christen, Cina, Darbellay, de Buman, Donzé, Dupraz, Gradient, Guisan, Gutzwiler, Häberli-Koller, Hassler, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Leu, Leuthard, Lustenberger, Maurer, Meyer Thérèse, Müller Walter, Oehrli, Pelli, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Walker Felix, Walter, Wandfluh, Zapfl, Zuppiger (38)

**23.02.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de l'économie et des redevances*

**15.06.2005 Conseil national.** Adoption.

**04.3639 n Po. Meier-Schatz. Loi sur le crédit à la consommation. Rapport d'évaluation** (02.12.2004)

1. Malgré l'importance croissante du surendettement, on continue de ne disposer que d'estimations du nombre des ménages privés qui sont endettés. C'est la raison pour laquelle je charge le Conseil fédéral de procéder à un recensement des ménages endettés. Cette statistique inclura aussi les types de ménages, les groupes d'âges et les catégories de revenus des personnes endettées.

2. Je charge aussi le Conseil fédéral de commander une étude sur les conséquences - positives et négatives - de la nouvelle loi sur le crédit à la consommation, notamment dans les domaines de la prévention et de l'examen de la capacité de contracter un crédit, et sur les conséquences des bases de calcul utilisées pour définir l'examen de la capacité de contracter un crédit.

*Cosignataires:* Bader Elvira, Büchler, Chevrier, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Humbel Näf, Leuthard, Meyer Thérèse, Riklin Kathy, Robbiani, Walker Felix, Wehrli, Zapfl (14)

**16.02.2005** Le Conseil fédéral propose d'accepter le chiffre 1 du postulat et de rejeter le chiffre 2.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**04.3640 n Mo. Meier-Schatz. Loi sur le petit crédit. Améliorer la protection des jeunes adultes** (02.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, dans les meilleurs délais, une modification de la loi fédérale du 23 mars 2001 sur le crédit à la consommation (LCC; RS 221.214.1), loi en vertu de laquelle toute personne physique peut conclure un contrat de crédit à la consommation dès sa majorité. Il la complètera par une nouvelle section 8bis et un nouvel article 36bis selon la proposition ci-après, dans le but de protéger les preneurs de crédit de moins de 25 ans:

Section 8bis (nouvelle) Protection sociale

Art. 36bis (nouveau) Protection sociale

Al. 1

La banque qui accorde de petits crédits à de jeunes adultes met en oeuvre un programme de protection sociale et prend les mesures nécessaires:

- a. à la prévention de la dépendance à l'achat;
- b. à l'identification précoce des personnes susceptibles de devenir dépendantes de l'achat;
- c. à l'établissement d'un programme de désendettement sans octroi de nouveaux crédits pour financer le réaménagement de la dette et le désendettement;
- d. à la formation et au perfectionnement régulier du personnel chargé d'appliquer le programme de protection sociale;
- e. au recensement des données relatives à la dépendance à l'achat.

Al. 2

Elle collabore avec les centres de conseil en matière de dettes et de budget et avec les centres de prévention des dépendances pour la mise en oeuvre du programme de protection sociale, et elle participe à leur financement.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Bader Elvira, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Dupraz, Häberli-Koller, Hassler, Hochreutener, Humbel Näf, Jermann, Leuthard, Lustenberger, Meyer Thérèse, Parmelin, Riklin Kathy, Robbiani, Studer Heiner, Walter, Wehrli, Zapfl (25)

**16.02.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**04.3651 n Po. Rennwald. Observatoire des effets de la mondialisation** (08.12.2004)

Afin de produire une connaissance claire sur la mondialisation qui intègre les différentes dimensions (économiques, mais aussi sociales, environnementales, politiques et culturelles) et de permettre à la Suisse de s'engager contre les inégalités, le Conseil fédéral est chargé d'étudier la création d'un observatoire des effets de la mondialisation. Son cahier des charges devrait contenir les points suivants:

- informer le public et les écoles sur la nature et les effets de la mondialisation;
- préparer un label qui affiche les conditions - sociales, politiques et environnementales - de production d'un produit de consommation;
- favoriser les transferts financiers et techniques à destination des Etats les plus pauvres;
- étudier et rendre publics les effets sur le reste du monde des positions suisses, à l'interne ou dans les organisations internationales, par exemple dans les domaines des délocalisations ou de l'agriculture;
- travailler, en collaboration avec les organes concernés, à la mise en place de standards sociaux minimaux à l'échelle mondiale, notamment en matière de droit du travail;
- veiller à l'adaptation de la législation nationale à la mondialisation, notamment pour répondre à l'insécurité de l'emploi: renforcement de l'assurance-chômage et de la protection contre les licenciements, intensification de la formation continue, etc.

*Cosignataires:* Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross, Gross Jost, Hubmann, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Thanei, Vermot-Mangold (17)

**23.02.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**04.3655 é Mo. Conseil des Etats. Modification de la loi sur la TVA (Hess)** (09.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux chambres une modification de l'article 36 alinéa 1 lettre a chiffre 2 de la loi sur la TVA (LTVa) qui prévoit que le taux réduit de l'impôt s'appliquera désormais aussi aux produits comestibles et aux boissons qui sont remis dans le cadre de prestations de la restauration.

Ce taux réduit de l'impôt sera relevé de sorte à compenser la perte de recettes qui en résultera.

*Cosignataires:* Altherr, Bieri, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Epiney, Escher, Forster, Fünschilling, Germann, Heberlein, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Langenberger, Leumann, Lombardi, Maissen, Marty Dick, Reimann Maximilian, Schiesser, Stähelin (23)

**11.03.2005** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CN Commission de l'économie et des redevances*

**14.03.2005 Conseil des Etats.** Adoption.

**04.3657 n Po. Fluri. Stratégie en matière de biodiversité** (09.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux chambres la stratégie en matière de biodiversité en faveur de laquelle la Suisse s'était déjà engagée en 1992, avec 170 autres Etats, dans le cadre de la Convention sur la biodiversité. Cette stratégie doit viser à endiguer la réduction dramatique de la diversité des espèces. Il convient notamment d'élaborer des stratégies différencierées d'une région à l'autre en vue de protéger et de promouvoir les espèces menacées ou à l'égard desquelles la Suisse a une responsabilité particulière, mais aussi d'établir des plans d'action assortis de consignes claires et concrètes et permettant un contrôle efficace des résultats.

*Cosignataires:* Abate, Aeschbacher, Bader Elvira, Bäumle, Beck, Bruderer, Büchler, Bühlmann, Burkhalter, Cathomas, Chevrier, Christen, Cuche, Darbellay, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Fasel, Gadien, Genner, Germanier, Graf Maya, Gross Jost, Günter, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Häberli-Koller, Hassler, Heim, Hochreutener, Hollenstein, Huber, Huguenin, Humbel Näf, Jermann, Jutzet, Kiener Nellen, Kleiner, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétre-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Pelli, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Riklin Kathy, Rossini, Ruey, Sadis, Schenker Silvia, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Stamm, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vischer, Zapfl (73)

**24.08.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**04.3666 n Po. Riklin Kathy. Rapport sur le Centre culturel suisse à Paris** (13.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre le Centre culturel suisse, à Paris, à une évaluation externe et de présenter un rapport au Parlement. Le rapport devra également contenir les perspectives d'évolution à venir de ce centre.

*Cosignataires:* Chevrier, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Kohler, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Simoneschi-Cortesi, Walker Felix, Wehrli, Zapfl (16)

**04.03.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**04.3674 n Po. Roth-Bernasconi. Travail à temps partiel pour les hauts cadres de l'administration fédérale** (14.12.2004)

Le Conseil fédéral est invité à étudier la possibilité d'instituer un quota pour qu'au moins 30 pour cent des postes de hauts cadres dans l'administration fédérale soient attribués à des personnes travaillant à temps partiel.

*Cosignataires:* Allemann, Banga, Bäumle, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Cuche, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Gross, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim, Hofmann, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétre-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Rossini, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss Ursula (57)

**10.06.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**04.3679 n Mo. Leuenberger-Genève. Lutte contre les phosphates dans les produits détergents** (14.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour interdire les phosphates également dans les produits pour lave-vaisselle.

*Cosignataires:* Bäumle, Berberat, Bühlmann, Christen, Cuche, Darbellay, Dormond Béguelin, Dupraz, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Guisan, Gysin Remo, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Menétre-Savary, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Teuscher, Thanei, Vanek, Widmer, Zisyadis (44)

**23.02.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**04.3681 n Po. Lang. Déminage en Bosnie** (14.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité d'augmenter de manière significative son engagement dans le cadre du déminage humanitaire en Bosnie-Herzégovine.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Allemann, Banga, Bäumle, Beck, Berberat, Bruderer, Brunschwieg Graf, Büchler, Bugnon, Bühlmann, Cathomas, Cavalli, Christen, Cuche, Daguet, Darbellay, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Eggly, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Gadien, Garbani, Genner, Glasson, Goll, Graf Maya, Gross, Gross Jost, Guisan, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmerle, Heim, Hofmann, Hollenstein, Huber, Hubmann, Huguenin, Humbel Näf, Janiak, Jermann, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Leuenberger-Genève, Levrat, Markwalder Bär, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétre-Savary, Meyer Thérèse, Miesch, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Sadis, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Waber, Wäfler, Walker Felix, Walter, Wehrli, Widmer, Wyss Ursula, Zapfl, Zisyadis (103)

**04.03.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**04.3682 n Po. Sommaruga Carlo. Aide au développement.****Mécanismes de financement novateurs (14.12.2004)**

Le Conseil fédéral est chargé d'inventorier, d'analyser et d'évaluer de façon détaillée les mécanismes de financement novateurs de l'aide au développement et les perspectives concrètes au niveau international de les mettre en oeuvre, au plus tard dans le cadre de son rapport spécifique sur la mise en oeuvre des objectifs de développement pour le millénaire (ODM). Il examinera dans ce sens toutes les propositions, notamment les nouvelles contributions financières internationales, présentées et développées tant dans le Rapport Landau que dans ceux de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation (OIT), de l'OCDE, de l'ONU, de même que les mécanismes de la loi belge de taxation des transactions financières internationales.

*Cosignataires:* Berberat, Brunschwig Graf, Cina, Cuche, Daguet, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Dupraz, Eggly, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Gross, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim, Hofmann, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétry-Savary, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Pelli, Rechsteiner-Basel, Recordon, Robbiani, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Vanek, Vollmer, Zapfl, Zisyadis (46)

**06.04.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**x 04.3700 n Po. Dupraz. Passage frontière franco-suisse au sud de Genève (15.12.2004)**

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'étudier, en collaboration avec Genève, toutes démarches utiles notamment avec les autorités françaises, pour améliorer l'utilisation de l'autoroute de contournement et de sa plate-forme douanière de Bardonnex;
2. d'étudier si une jonction entre Valleiry et Saint-Julien-en-Genevois sur l'autoroute rendrait cette voie de circulation plus attractive;
3. d'examiner comment assurer le financement de la part fédérale à la réalisation de CEVA et des tramways en direction de Saint-Julien-en-Genevois afin d'offrir une alternative à la voiture aux nombreux frontaliers se rendant quotidiennement à Genève pour leur travail.

*Cosignataires:* Brunschwig Graf, Eggly, Leuenberger-Genève, Maitre, Maury Pasquier, Pagan, Reymond, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Vanek (10)

**23.02.2005** Le Conseil propose de rejeter les chiffres 1 et 2 du postulat et d'en accepter le chiffre 3.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**06.12.2007** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

**04.3701 n Mo. (Schlüer) Borer. Utiliser le budget de l'armée exclusivement pour la sécurité (15.12.2004)**

Des bases légales doivent être créées pour que seules les dépenses servant à la sécurité du pays soient désormais inscrites au budget de l'armée.

*Cosignataires:* Amstutz, Baader Caspar, Baumann, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Bugnon, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Freysinger, Giezendanner, Glur, Haller, Hessler, Hutter

Jasmin, Joder, Kaufmann, Kunz, Mathys, Maurer, Müri, Oehrli, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, Spuhler, Stahl, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (40)

**04.03.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Borer.

**04.3707 n Mo. Groupe des Verts. Plans directeurs cantonaux. Garantie de qualité (16.12.2004)**

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à la mise en oeuvre des points énoncés ci-après dans les articles 6ss. de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), dans le cadre de la révision totale en cours:

1. l'action des autorités fédérales compétentes sur les plans directeurs cantonaux doit être rendue possible et doit avoir un effet obligatoire en vue d'une bonne coordination des intérêts et des projets supracantonaux;
2. les autorités fédérales doivent pouvoir examiner les modifications des plans directeurs rapidement et en profondeur pour les approuver le cas échéant;
3. le Conseil fédéral et les autorités fédérales doivent être en mesure d'inscrire directement dans les plans directeurs les dispositions nécessaires à la conformité de ces plans avec les lois.

*Porte-parole:* Teuscher

**23.02.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**04.3716 n Mo. Giezendanner. Suppression de l'interdiction de circuler la nuit pour les transporteurs de paquets (16.12.2004)**

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures qui s'imposent pour que l'interdiction de circuler la nuit et le dimanche s'applique de la même manière à la Poste et aux transporteurs privés de colis (service universel).

*Cosignataires:* Amstutz, Baader Caspar, Baumann, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bugnon, Bührer, Cathomas, Dunant, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Glur, Gysin, Häberli-Koller, Haller, Hegetschweiler, Hochreutener, Humbel Naf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kohler, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Mathys, Messmer, Miesch, Mörgelei, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Pagan, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Rey, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Schwander, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Wäfler, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Wobmann, Zuppiger (78)

**04.03.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**04.3719 n Mo. Humbel Naf. Prestations LAMal et allocations AVS/AI pour impotents. Prévoir un outil d'évaluation unique des soins requis (16.12.2004)**

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions pour que les prestations pour soins en vertu de la LAMal et les allocations pour impotents en vertu de la LAVS et de la LAI soient détermi-

nées au moyen d'un instrument unique d'évaluation des soins requis.

*Cosignataires:* Bader Elvira, Bortoluzzi, Büchler, Bührer, Cathomas, Cina, Darbellay, Giezendanner, Glur, Gross Jost, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Häberli-Koller, Hassler, Hochreutener, Imfeld, Ineichen, Kohler, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Meyer Thérèse, Müller Walter, Müller Philipp, Pfister Gerhard, Scherer, Studer Heiner, Walker Felix, Wehrli, Zapf (31)

**23.02.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**04.3732 n Mo. Sommaruga Carlo. Pénurie de logements.**

**Libération rapide par l'armée de sites et casernes**

(16.12.2004)

Dans le cadre de la mise en oeuvre du nouveau concept de stationnement de l'armée du 6 décembre 2004, le Conseil fédéral est chargé de libérer, en priorité absolue, les sites militaires et les casernes situés dans les centres urbains, afin de permettre la construction de logements sur les friches et de contribuer à réduire la pénurie de logements qui sévit dans les villes.

*Cosignataires:* Allemann, Banga, Bäumle, Bühlmann, Cuche, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fehr Jacqueline, Frösch, Garbani, Genger, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämmeler, Heim, Hollenstein, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétry-Savary, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vischer, Vollmer, Widmer, Zisyadis (42)

**11.03.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**x 04.3735 n Mo. Banga. Armes à feu détenues par des particuliers. Ratification de la convention européenne et du protocole de l'ONU** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer immédiatement la ratification de la Convention européenne sur le contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes à feu par les particuliers (1978; STE 101), adoptée par le Conseil de l'Europe, et du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

*Cosignataires:* Allemann, Berberat, Bruderer, Daguet, de Buman, Donzé, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Gradient, Garbani, Gross Jost, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim, Hofmann, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Rennwald, Rey, Salvi, Schenker Silvia, Vollmer, Widmer, Wyss Ursula (31)

**11.03.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**06.12.2007** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

**04.3736 n Mo. Conseil National. Suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre (Bührer)**

(16.12.2004)

Dans le cadre de la deuxième réforme de l'imposition des entreprises, le Conseil fédéral est chargé de supprimer le droit d'émission sur le capital propre.

*Cosignataires:* Abate, Baader Caspar, Baumann, Beck, Bezzola, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Brunschwig Graf, Büchler, Burkhalter, Cathomas, Christen, Dunant, Eggly, Engelberger, Favre Charles, Fluri, Gradient, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gysin, Häberli-Koller, Hassler, Hegetschweiler, Hochreutener, Huber, Humbel Naf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Jermann, Kelller, Kleiner, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Messmer, Müller Walter, Müller Philipp, Noser, Oehri, Pelli, Pfister Theophil, Pfister Gerhard, Randegger, Reymond, Riklin Kathy, Rime, Ruey, Rutschmann, Sadis, Scherer, Schlüer, Schneider, Schwander, Speck, Spuhler, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Waber, Wäfler, Walker Felix, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (81)

**10.06.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**CE Commission de l'économie et des redevances**

**12.03.2007 Conseil national.** Adoption.

**04.3740 n Po. Kaufmann. Suppression totale des monopoles de la Poste** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si une suppression totale du monopole de la Poste garantirait une meilleure desserte de base en matière de services postaux. Il est chargé de présenter un rapport.

*Cosignataires:* Amstutz, Baader Caspar, Dunant, Glur, Pfister Theophil, Reymond, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander (10)

**04.03.2005** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**18.03.2005 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**x 04.3742 n Mo. Conseil National. Essais cliniques. Harmonisation de la procédure (Hochreutener)** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les essais cliniques fassent l'objet d'une seule procédure devant une commission d'éthique.

*Cosignataires:* Binder, Bortoluzzi, Büchler, Bührer, Cathomas, Cavalli, Gradient, Gutzwiller, Gysin, Imfeld, Jermann, Kaufmann, Loepfe, Meyer Thérèse, Randegger, Stahl, Triponez, Wasserfallen (18)

**11.03.2005** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique**

**19.03.2007 Conseil national.** Adoption.

**13.12.2007 Conseil des Etats.** Adoption.

**04.3745 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Renoncer à l'envoi de troupes armées à l'étranger** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de biffer les articles 66 et suivants de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire et de renoncer aux interventions militaires armées.

*Porte-parole:* Schlüer

**04.03.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**04.3748 n Mo. Wyss Ursula. Recours de la Suisse à des entreprises militaires et de sécurité privées. Encadrement légal** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter des dispositions juridiquement contraignantes sur les entreprises militaires et les forces de sécurité privées mandatées par la Confédération pour des missions à l'étranger, mais aussi sur l'engagement d'anciens officiers et hauts fonctionnaires suisses par de telles sociétés.

*Cosignataires:* Allemann, Banga, Bruderer, Cavalli, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Jost, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maury Pasquier, Müller Geri, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Siegrist, Teuscher, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer (30)

**16.02.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**04.3752 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Adapter l'organisation de l'armée aux menaces actuelles** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'organisation de l'armée en fonction des menaces qui pèsent actuellement sur notre pays et sur sa population, en faisant en sorte que l'infanterie soit formée davantage en tant qu'infanterie territoriale, que les formations d'aéroport soient réactivées et que l'aide militaire en cas de catastrophe soit renforcée.

*Porte-parole:* Zuppiger

**04.03.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**04.3759 n Po. Rossini. LAMal. Réserves, fonds national** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier la possibilité d'instituer de nouvelles pratiques en matière de réserves obligatoires des caisses-maladie, par exemple, par l'introduction:

- soit d'un fonds de réserves unique pour l'ensemble des caisses du pays;
- soit d'un fonds de réserves unique par caisse pour l'ensemble de leurs activités dans le pays.

Les avantages et inconvénients, de même que les conséquences sur le montant des primes d'un tel fond seront analysés, non seulement de manière prospective, mais en regard des pratiques de ces dernières années.

*Cosignataires:* Allemann, Berberat, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Gross Jost, Günter, Heim, Jutzet, Kiener Nellen, Levrat, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rey, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Teuscher, Thanei, Widmer, Wyss Ursula (27)

**23.03.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**04.3763 n Mo. Bigger. Exonérer la production agricole de base de la RPLP** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'apporter les modifications nécessaires aux bases légales pour que le transport des produits de base de l'agriculture suisse (y compris le bétail sur

pied, le lait, etc.) entre la ferme et les centres de transformation soit libéré le plus vite possible de l'assujettissement à la redérence sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP).

*Cosignataires:* Amstutz, Baader Caspar, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner, Büchler, Bugnon, Cathomas, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Germanier, Glur, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Imfeld, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenck Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Siegrist, Speck, Stahl, Stamm, Triponez, Wäfler, Walter, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (64)

**04.03.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**04.3766 n Mo. Bigger. Véhicules effectuant moins de 10 000 kilomètres par an. Remplacer le contrôle annuel par un contrôle quadriennal** (17.12.2004)

L'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV) doit être modifiée afin que les contrôles officiels effectués après immatriculation sur les camions et les tracteurs à sellette d'un poids supérieur à 3,5 tonnes qui parcourent moins de 10 000 kilomètres par an n'aient lieu que tous les quatre ans.

*Cosignataires:* Bignasca Attilio, Bortoluzzi, Brunner, Büchler, Bugnon, Fattebert, Föhn, Giezendanner, Glur, Hassler, Hutter Jasmin, Kaufmann, Lustenberger, Mathys, Maurer, Mörgeli, Müller Walter, Oehrli, Scherer, Schibli, Speck, Stahl, Zuppiger (23)

**16.02.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**04.3768 n Mo. Baumann. Armée XXI. Procéder à une analyse exhaustive des dysfonctionnements** (17.12.2004)

Je charge le Conseil fédéral de prendre les mesures suivantes si l'on veut éviter que l'"Armée XXI" soit un échec total:

1. procéder à une analyse franche et impitoyable des dysfonctionnements, qui rompe enfin avec les propos léniants qui ont été tenus jusqu'à présent;
2. procéder à un réexamen extrêmement critique des processus au DDPS en vue de diminuer le taux d'erreur scandaleusement élevé dans les domaines de l'administration et du personnel;
3. retravailler entièrement la stratégie en matière de formation en intégrant la milice, car le bricolage actuel avec des soldats contractuels et des "manoeuvres" met le corps des instructeurs à rude épreuve et engendre de nouveaux dérapages en matière de formation;
4. éviter de contourner les problèmes par une augmentation du pourcentage de militaires en service long ou par le recours accru à des soldats contractuels, par exemple, car ce n'est pas ainsi qu'on résoudra ces problèmes. Il convient bien plus de prendre des mesures efficaces pour remédier aux carences, et cela dans les plus brefs délais.

*Cosignataires:* Baader Caspar, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Dunant, Fehr Hans, Freysinger, Hegetschweiler, Hutter

Markus, Mathys, Maurer, Pagan, Randegger, Rutschmann, Schwander, Stamm, Walter, Zuppiger (19)

**04.03.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**04.3789 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Placement des chômeurs ayant charge de famille. Lutter contre les discriminations** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller, par la révision de l'article 15 de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) ou, le cas échéant, par l'élaboration d'une disposition spéciale (p. ex. insertion d'un art. 14a de l'ordonnance sur l'assurance-chômage), à ce que les assurés ayant charge de famille ne soient pas discriminés dans l'assurance-chômage. S'agissant de l'examen de l'aptitude au placement des femmes et des hommes ayant charge de famille, il veillera notamment à ce qu'on renonce à la preuve de l'existence d'une structure d'accueil.

*Cosignataires:* Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Jost, Häggerle, Hubmann, Marti Werner, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Wyss Ursula (12)

**11.03.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**04.3790 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Révision du CO. Renforcer les droits des consommateurs** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions régissant le contrat de vente, notamment les articles relatifs aux défauts de la chose (art. 197 à 210 du Code des obligations), afin d'améliorer les droits et le statut du consommateur, en s'inspirant des dispositions relatives à la vente de biens de consommation de la directive européenne 1999/44/CE. Il conviendra également, à cette occasion, de supprimer l'obligation faite à l'acheteur de vérifier la chose et d'aviser le vendeur.

**10.03.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**04.3791 n Mo. Groupe des Verts. Loi contre la discrimination raciale dans le monde du travail** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi qui offre une protection juridique efficace contre les discriminations directes et indirectes dans le monde du travail fondées sur la "race", l'origine ethnique et nationale, la religion et le mode de vie itinérant.

La loi devra offrir une protection globale, en particulier dans les cas suivants: recherche d'un emploi, engagement, fixation du salaire et d'autres modalités contractuelles, octroi de prestations sociales volontaires, formation, formation continue, recyclage, promotion, autres conditions de travail, fin des rapports de travail.

La loi devra garantir, dans les cas de discrimination, que la procédure soit aménagée de telle sorte que les personnes concernées puissent s'informer des possibilités de protection et solliciter la protection juridique quelle que soit leur situation financière.

La loi devra être conçue de telle façon que la protection juridique ne soit pas mise en échec par la charge de la preuve et que l'on débouche sur des jugements ou arrangements judiciaires ou extrajudiciaires qui ne présentent pas d'inconvénients et qui donnent lieu à la réparation des dommages subis.

La loi devra prévoir les mesures qui abolissent les obstacles qui se dressent sur le chemin menant au monde du travail et dans le monde du travail lui-même afin que tout le monde soit sur un pied d'égalité.

Pour ce faire, le Conseil fédéral devra s'inspirer de la loi sur l'égalité (LEg), des directives de l'UE 2000/43/CE et 2000/78/CE ainsi que des lois édictées par les pays membres de l'UE sur la base des directives de l'UE.

*Porte-parole:* Bühlmann

**23.02.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**04.3793 n Mo. Teuscher. Euro 2008 de football. Coordination du soutien par la Confédération** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire le travail éducatif professionnel auprès des supporters en tant qu'élément essentiel des mesures de sécurité prévues pour l'Euro 2008. Les mesures préventives annoncées dans le dossier de candidature austro-suisse pour le Championnat d'Europe doivent maintenant être précisées. Toutes les dispositions organisationnelles et financières nécessaires doivent être prises sans délai.

Les conditions d'un travail éducatif efficace sont:

1. La création d'un service fédéral spécialisé dans la perspective de l'Euro 2008, qui sera chargé de:

- programmer le travail éducatif et garantir son exécution par la Confédération;
- coordonner tous les projets locaux et nationaux en vue de l'Euro 2008;
- servir d'interlocuteur aux partenaires autrichiens;
- distribuer les contributions fédérales aux structures de coordination locales et aux projets éducatifs pour les supporters;
- jouer le rôle d'interface entre la Confédération et les cantons;
- soigner les contacts entre la Confédération et les organisations privées, notamment l'Association suisse de football;
- valoriser les résultats du travail éducatif à l'occasion de l'Euro 2008.

2. La mise en réserve des crédits nécessaires de 2005 à 2008 au financement, par la Confédération, du travail éducatif auprès des supporters. Les cantons, les communes et l'Association suisse de football devront également contribuer au financement global de ces mesures.

*Cosignataires:* Bruderer, Bühlmann, Cuche, Frösch, Genner, Graf Maya, Gyr-Steiner, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Kienz Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Menérey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schenker Silvia, Vischer (18)

**11.03.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**04.3797 n Po. Humbel Näf. Promouvoir une alimentation saine** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaborant autant que possible avec les milieux des industries alimentaires, d'étudier la possibilité de prendre notamment les mesures suivantes:

- instaurer une déclaration claire et obligatoire pour tous les produits alimentaires qui contiennent un nombre de calories supérieur à la moyenne et grâce à laquelle les consommateurs seront avertis des dangers que présente une alimentation déséquilibrée et trop riche en calories;

- appliquer de manière plus sévère les restrictions imposées à la publicité; par exemple, les barres chocolactées pour enfants ne devront plus être qualifiées de "bonnes pour la santé" ni de "saines" si elles contiennent une part de sucre et de graisses trop élevée;

- prévoir, comme l'ont déjà fait les autorités sanitaires britanniques, un système obligeant les fabricants de produits alimentaires à désigner ces derniers en rouge, en orange ou en vert sur les emballages, en fonction de leur teneur calorique.

*Cosignataires:* Bader Elvira, Büchler, Cavalli, Darbellay, Gadien, Genner, Glur, Gross Jost, Guisan, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Häberli-Koller, Hassler, Heim, Meyer Thérèse, Parmelin, Riklin Kathy, Studer Heiner, Walter, Wehrli, Zapfl (21)

**06.04.2005** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**17.06.2005 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**x 04.3799 n Po. Savary. Création d'une fondation en faveur de la formation** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la création d'une fondation en faveur de la formation. Cette fondation serait financée par la vente supplémentaire de 650 tonnes d'or de la Banque nationale suisse (BNS) dont le produit serait transféré dans un fonds juridiquement indépendant constitué par le Conseil fédéral. Le capital de ce fonds devrait être conservé à sa valeur réelle. Les intérêts dégagés seraient utilisés pendant vingt ans par la fondation pour améliorer la formation et l'égalité des chances.

*Cosignataires:* Dormond Béguelin, Garbani, Jutzet, Nordmann, Rossini, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo (7)

**11.03.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**06.12.2007** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

**04.3813 n Po. Mörgeli. Conséquences économiques de l'immigration** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les conséquences économiques de la politique suisse en matière d'immigration et à l'égard des étrangers pendant ces vingt dernières années.

**23.02.2005** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**18.03.2005 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**x 04.3814 n Mo. Conseil National. Egalité hommes/femmes. Plan de mesures (Leutenegger Oberholzer)** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un plan de mesures visant à faire appliquer l'égalité entre hommes et femmes garantie par la Constitution. Il est chargé d'y associer les cantons, les communes, les partenaires sociaux et les milieux économiques.

*Cosignataires:* Banga, Bruderer, Daguet, Darbellay, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gadien, Gross, Gross Jost, Gyr-Steiner, Haering, Heim, Hofmann, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meyer

Thérèse, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Stöckli, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss Ursula (46)

**16.02.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**CE Commission des affaires juridiques**

**08.03.2007 Conseil national.** Adoption.

**19.12.2007 Conseil des Etats.** Rejet.

**04.3816 n Mo. Vischer. Obtenir la libération de Marwan Barghouti** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre tous les moyens en oeuvre dont il dispose pour que l'Etat d'Israël libère immédiatement Monsieur Marwan Barghouti de la prison de la Cour Suprême, à Tel Aviv, où il est détenu.

*Cosignataires:* Cavalli, Cuche, Fasel, Genner, Gysin Remo, Lang, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Sommaruga Carlo (11)

**31.08.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3012 n Mo. (Günter) Heim. Halte à la vitesse sur les pistes de ski** (28.02.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer, en collaboration avec les cantons et les milieux intéressés (exploitants des remonte-pentes), les règles régissant le comportement des usagers des pistes de ski. Il prendra des mesures propres à améliorer la sécurité sur les pistes et à tempérer les excès des fanatiques de la vitesse, de plus en plus imprudents. Au besoin, il proposera au Parlement de créer des normes légales.

*Cosignataires:* Fehr Hans-Jürg, Hofmann, Hubmann, Kiener Nellen, Rechsteiner-Basel, Stöckli, Thanei (7)

**14.09.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Heim.

**05.3013 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Abrogation de l'article antiraciste** (28.02.2005)

Les articles 261bis du Code pénal (CP) et 171c du Code pénal militaire (CPM) seront abrogés purement et simplement.

*Porte-parole:* Freysinger

**25.05.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3014 n Mo. (Kohler) Darbellay. Limitations de vitesse. S'adapter à nos voisins** (28.02.2005)

Au 1er janvier de cette année, la Suisse s'est alignée sur ses pays voisins en matière d'alcoolémie au volant d'un véhicule en diminuant le taux autorisé à 0,5 pour mille.

Dans le cadre de l'adaptation des normes de notre pays à celles de ses voisins, je demande au Conseil fédéral de revoir les limitations de vitesse appliquées hors localités en Suisse.

Ainsi, à l'instar des normes pratiquées chez nos voisins, à savoir en Allemagne, en France, en Autriche et en Italie, je demande que les limitations de vitesse suivantes soient appliquées le plus rapidement possible en Suisse: 90 kilomètres à

l'heure hors agglomération; 130 kilomètres à l'heure sur les autoroutes.

**25.05.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Darbellay.

**x 05.3015 n Mo. Conseil National. Liste des spécialités.**

**Supprimer les médicaments pour les maladies de moindre gravité (Groupe PDC/PEV/PVL)** (28.02.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir la liste, avec prix, des préparations pharmaceutiques et des médicaments confectionnés (liste des spécialités) et d'énoncer les conditions qui permettraient de renoncer au remboursement de médicaments utilisés pour les maladies bénignes ou les légers troubles de la santé (cas bénins). Dans cette optique, des critères clairs seront fixés lors de la désignation des catégories de produits thérapeutiques pour lesquels la personne légèrement atteinte dans sa santé peut entièrement prendre en charge les frais en raison du caractère bénin de son cas. Ces critères s'appliqueront aussi bien à la révision de la liste existante qu'à l'inscription de nouveaux produits.

*Porte-parole:* Meyer Thérèse

**25.05.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**19.03.2007 Conseil national.** Adoption.

**13.12.2007 Conseil des Etats.** Rejet.

**05.3016 n Mo. Conseil National. Indépendance pour la prescription et la remise de médicaments (Groupe PDC/PEV/PVL)** (28.02.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) des dispositions visant à assurer la transparence en matière de prescription et de remise de médicaments.

L'indépendance dans la prescription et la remise de médicaments sera garantie de la manière suivante:

1. Les personnes autorisées à prescrire ou à remettre des médicaments doivent pouvoir s'acquitter de leur tâche en toute objectivité, c'est-à-dire qu'elles ne doivent être soumises à aucune incitation financière directe ou indirecte lors du choix du médicament.

2. Les fabricants et les importateurs de médicaments n'ont pas le droit d'influencer dans leurs habitudes, notamment en leur offrant des avantages matériels, les membres du personnel médical qui prescrivent ou remettent des médicaments.

3. Les rabais et autres ristournes sont admis. Ils doivent toutefois être déclarés de manière transparente par les fournisseurs de prestations et être réglés dans les contrats par les partenaires tarifaires de sorte que les assurés en soient finalement les bénéficiaires.

*Porte-parole:* Humbel Näf

**25.05.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**19.03.2007 Conseil national.** Adoption.

**05.3019 n Mo. Groupe radical-libéral. Engagements de l'armée à l'étranger dans des actions de promotion de la**

**paix. Accroître la marge de manoeuvre du Conseil fédéral** (01.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer à l'Assemblée fédérale les adaptations législatives nécessaires afin de rendre plus rapides et mieux adaptées aux réalités du monde actuel les conditions d'engagement de l'armée dans ses missions de promotion de la paix à l'étranger.

*Porte-parole:* Burkhalter

**25.05.2005** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**17.06.2005 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3039 n Mo. (Vollmer) Fehr Hans-Jürg. Loi sur le tourisme** (02.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux chambres un projet de loi sur le tourisme qui définit et expose très clairement, selon une approche d'ensemble, les tâches et les mesures de la Confédération dans le secteur touristique, qui mette en relation ces tâches et ces mesures et qui examine les liens entre le tourisme et d'autres secteurs d'activité importants pour la compétitivité de notre pays.

Cette loi non seulement améliorera et renforcera l'efficacité de la politique suisse du tourisme, mais permettra aussi de faire enfin prendre conscience des atouts économiques que peut présenter pour la Suisse en général et, en termes de politique régionale, pour la région des Alpes et des Préalpes en particulier, un développement touristique s'attachant à respecter les objectifs du développement durable.

(cf. intervention 02.3666 du 02 décembre 2002, qui a été classée étant donné qu'elle est pendante depuis plus de deux ans)

*Cosignataires:* Bezzola, Cina, Darbellay, Fehr Hans-Jürg, Gadient, Günter, Heim, Hubmann, Jutzet, Meyer Thérèse, Rechsteiner-Basel, Rey, Schenker Silvia, Stöckli, Widmer (15)

**25.05.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Fehr Hans-Jürg.

**05.3043 n Mo. Hutter Jasmin. Violences lors de manifestations. Responsabilité** (03.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement les mesures législatives suivantes:

- Toute personne qui requiert, en son nom propre ou au nom d'une organisation, une autorisation de manifester peut être rendue responsable des dommages dus à des débordements pendant ou après la manifestation considérée.

- Les autorités responsables doivent se voir conférer expressément le droit de refuser de délivrer une autorisation de manifester si le requérant n'est pas prêt à répondre des dommages causés pendant ou après la manifestation considérée.

*Cosignataires:* Binder, Borer, Bortoluzzi, Fattebert, Fehr Hans, Freysinger, Glur, Haller, Joder, Kaufmann, Maurer, Müri, Pagan, Parmelin, Perrin, Rime, Rutschmann, Schenck Simon, Scherer, Schibl, Schlüer, Schwander, Stahl, Stamm, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann (27)

**18.05.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3058 n Po. Heim. Evaluation du caractère économique des prestations dans le cadre de la LAMal. Critères différenciés (09.03.2005)**

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, conjointement avec les fournisseurs de prestations, les représentants des patients et ceux des assureurs, si le principe du "contrôle du caractère économique des prestations" fixé aux articles 32 et 56 LAMal et précisé aux articles 76 et 77 OAMal peut être défini dans la législation selon des critères différenciés. Le Conseil fédéral examinera en outre s'il y a moyen d'inscrire dans la législation:

- des critères tenant compte de l'éventail des cas (case-mix) d'un cabinet ou d'un réseau de médecins; et/ou
- des critères liés à la morbidité.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Allemann, Banga, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Genger, Goll, Graf Maya, Gross, Gross Jost, Guisan, Günter, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Häggerle, Hofmann, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Janiak, Joder, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétre-Savary, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Waber, Wäfler, Widmer, Wyss Ursula (68)

**11.05.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3060 n Po. Widmer. Conduite interne de l'armée.**

**Rapport (10.03.2005)**

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport sur un code de conduite des personnels militaires.

Ce rapport comprendra les éléments suivants:

1. un code de bonne conduite à l'usage des citoyens en uniforme, particulièrement en ce qui concerne les relations entre les hommes et les femmes;
2. un code général de conduite des personnels militaires;
3. un catalogue de mesures visant à faire prendre conscience aux soldats de leurs devoirs en matière de respect des droits de l'homme et des droits fondamentaux garantis par la Constitution, et conçu de manière à faire comprendre que les comportements extrémistes de tout genre et la propagande incitant à la haine n'ont pas leur place à l'armée;
4. des directives sur la façon dont les militaires à tous les échelons doivent aborder sans discrimination les particularités telles que l'homosexualité, l'appartenance religieuse, la couleur de la peau, etc. ("Diversity-Guidelines");
5. un projet visant à créer un poste de médiateur indépendant qui, à la manière du Commissaire parlementaire allemand aux forces armées, sera chargé de veiller à la stricte application, avec les moyens appropriés, du code général de conduite des personnels militaires et du code de bonne conduite à l'usage des citoyens en uniforme, ainsi que d'exercer le contrôle nécessaire.

*Cosignataires:* Allemann, Banga, Bäumle, Bühlmann, Donzé, Fehr Hans-Jürg, Gross Jost, Günter, Heim, Hofmann, Hollenstein, Hubmann, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève,

Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Stöckli (22)

**03.06.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3063 n Mo. Berberat. Transformation de la H20 en route nationale (10.03.2005)**

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux chambres un projet de modification de l'annexe de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales (RS 725.113.11) de manière à transformer la route principale H20 qui relie Neuchâtel au Col-des-Roches en route nationale de deuxième classe.

*Cosignataires:* Banga, Beck, Bugnon, Burkhalter, Cavalli, Chevrier, Christen, Cuche, Darbellay, Dormond Béguelin, Dupraz, Eggly, Fattebert, Favre Charles, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Germanier, Glasson, Guisan, Günter, Häggerle, Heim, Huguenin, Jutzet, Kohler, Marti Werner, Nordmann, Parmelin, Pedrina, Perrin, Recordon, Rennwald, Rey, Rime, Rossini, Salvi, Savary, Schmied Walter, Stahl, Stöckli, Thanei, Vanek, Vaudroz René, Veillon, Widmer, Zisyadis (46)

**04.05.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3072 n Mo. (Gysin Remo) Fässler. Provenance du bois. Déclaration obligatoire (15.03.2005)**

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'introduire l'obligation de déclarer la variété du bois et sa provenance;
2. d'intervenir, dans les organismes internationaux au sein desquels la Suisse est représentée, en faveur de l'introduction d'une déclaration obligatoire pour le bois et les produits dérivés du bois aux niveaux européen et international.

*Cosignataires:* Allemann, Banga, Bäumle, Bühlmann, Daguet, Darbellay, Donzé, Dormond Béguelin, Eggly, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Graf Maya, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Hassler, Heim, Hofmann, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Kiener Nellen, Kunz, Lang, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Menétre-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Riklin Kathy, Rime, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss Ursula, Zapfl, Zisyadis (51)

**25.05.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter le point 1 et d'accepter le point 2 de la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Fässler.

**05.3073 n Mo. Graf Maya. Interdire l'importation et la vente de bois d'origine illégale (15.03.2005)**

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de prescrire par des lois ou des dispositions juridiquement contraignantes l'interdiction d'importer et de vendre du bois, des dérivés du bois et du papier illégalement produits, transformés et commercialisés;
2. d'examiner les possibilités d'application des instruments juridiques utilisés contre le blanchiment d'argent pour la lutte contre l'exploitation forestière illégale; et

3. d'adapter pour la Suisse le plan d'action de l'Union européenne contre l'exploitation forestière illégale (FLEGT).

*Cosignataires:* Aeschbacher, Allemann, Bäumle, Bühlmann, Cathomas, Cuche, Daguet, Darbellay, Donzé, Dormond Béguelin, Eggly, Fasel, Frösch, Genner, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hessler, Heim, Hollenstein, Huber, Huguenin, Jermann, Kiener Nellen, Kunz, Lang, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Menérey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rime, Robbiani, Rossini, Salvi, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Teuscher, Wyss Ursula, Zapfl, Zisyadis (43)

**03.06.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.03.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3089 n Mo. Groupe des Verts. Réduire les zones à bâtrir surdimensionnées** (16.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire, de manière à favoriser le redimensionnement des zones à bâtrir et le dézonage des zones constructibles non encore équipées, moyennant un dédommagement de leur propriétaire.

*Porte-parole:* Menérey-Savary

**25.05.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3092 n Mo. Groupe des Verts. Renforcement de l'Office fédéral du développement territorial** (16.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'étendre les compétences législatives de l'Office fédéral du développement territorial en matière de contrôle et d'autorisation des plans directeurs cantonaux. Il fournira les ressources financières et humaines nécessaires pour que l'office puisse exécuter ses tâches intégralement.

*Porte-parole:* Teuscher

**23.11.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3096 n Mo. Lang. Publication du rapport Cornu**

(16.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de publier le rapport Cornu (enquête administrative destinée à faire toute la lumière sur la nature des relations éventuelles entre l'organisation P-26 et des organisations analogues à l'étranger).

*Cosignataires:* Aeschbacher, Allemann, Banga, Bäumle, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Cuche, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Gross, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Häggerle, Heim, Hofmann, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Leuenberger-Genève, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss Ursula, Zapfl, Zisyadis (69)

**10.06.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3105 n Mo. Bäumle. Reprise de Swiss par Lufthansa. Opportunité de conclure un nouvel accord international** (16.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé, en rapport avec la reprise de Swiss par Lufthansa, de négocier un nouvel accord aérien avec l'Allemagne et de le soumettre au Parlement. Il visera à cet effet les objectifs suivants:

1. rétablissement du régime des vols antérieur aux règlements d'exploitation provisoires et à l'ordonnance allemande unilatérale (notamment suppression de la réglementation - discriminatoire pour la Suisse - concernant les week-ends): atterrissages par le nord, pas de nouvelles approches par le sud ou par l'est;

2. instauration d'une période d'interdiction des vols de nuit obligatoire pour le sud de l'Allemagne et la Suisse entre 22 et 7 heures avec fixation d'un contingent permettant des exceptions entre 22 et 23 heures et entre 6 et 7 heures pour le maintien des liaisons intercontinentales;

3. plafonnement du nombre de mouvements aériens à 320 000 dans le PSIA et/ou dans le règlement d'exploitation.

**25.05.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3114 n Mo. Cathomas. Loi-cadre pour le tourisme** (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une loi-cadre de promotion du tourisme qui soutienne la politique de la Confédération en la matière sur une base prévisible pour tous les acteurs de cette branche et qui contribue à renforcer la compétitivité du tourisme à l'échelle internationale.

*Cosignataires:* Bader Elvira, Bezzola, Büchler, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Donzé, Engelberger, Gadian, Häberli-Koller, Häggerle, Hessler, Hochreutener, Humbel Naf, Imfeld, Jermann, Keller, Kohler, Leuthard, Meier-Schatz, Messmer, Müller Walter, Pfister Gerhard, Rechsteiner-Basel, Riklin Kathy, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Wäfler, Walker Felix, Wehrli, Zapfl (32)

**11.05.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3117 n Mo. Groupe socialiste. Pouvoir d'achat et prix (3). Faire bénéficier les consommateurs du niveau de protection européen** (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé, moyennant une adaptation du droit suisse, de faire en sorte que le niveau de protection offert aux consommateurs par le droit suisse atteigne au moins celui offert par le droit de l'Union européenne.

*Porte-parole:* Vollmer

**10.03.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3118 n Mo. Groupe socialiste. Pouvoir d'achat et prix 4. Pour la mise en place d'un indice du coût de la vie** (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions permettant de saisir l'évolution du pouvoir d'achat des ménages sous la forme d'un indice complémentaire à l'indice suisse des prix à la consommation. La Suisse doit se doter d'un indice susceptible de mesurer chaque mois l'évolution du coût de la vie de la population de manière globale et non pas uniquement à travers

l'évolution des prix: les dépenses liées aux assurances, en particulier à l'assurance-maladie, devraient notamment pouvoir être prises en compte dans cet indice.

*Porte-parole:* Savary

**25.05.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3129 n Mo. Conseil National. Frais de formation et de perfectionnement professionnels. Harmonisation du traitement fiscal (Randegger)** (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux chambres une modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes qui supprimera les différences faites par le fisc dans l'enseignement tertiaire entre la formation professionnelle et le perfectionnement professionnel, lesquels servent l'un et l'autre à se positionner dans la vie professionnelle.

*Cosignataires:* Abate, Beck, Bezzola, Bruderer, Brunschwig, Graf, Bührer, Christen, Egerszegi-Obrist, Eggly, Favre Charles, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Gysin, Hegetschweiler, Ineichen, Kleiner, Markwalder Bär, Müller-Hemmi, Pelli, Pfister Theophil, Ruey, Sadis, Steiner (24)

**03.06.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de l'économie et des redevances*

**09.05.2006 Conseil national.** Adoption.

**05.3135 n Mo. (Hubmann) Thanei. Conditions régissant l'adoption conjointe. Abaisser l'âge minimum des époux et la durée du mariage** (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit l'article 264a du Code civil suisse: il doit abaisser l'âge auquel les parents peuvent adopter et fixer un âge limite jusqu'auquel ils peuvent le faire (sauf pour l'adoption des personnes adultes); il doit également réduire la durée de mariage exigée au moment de l'adoption. Enfin, il est chargé d'examiner la possibilité de prendre en compte la durée de vie commune d'un couple ayant vécu en union libre (concubinage).

*Cosignataires:* Bühlmann, Dormond Béguelin, Gross Jost, Heim, Kiener Nellen, Lang, Marti Werner, Marty Kälin, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stump, Thanei, Wyss Ursula (15)

**03.06.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Thanei.

**05.3137 n Mo. (Hubmann) Thanei. Organismes intermédiaires pour l'adoption. Assurer la qualité** (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des directives définissant une norme pour des intermédiaires officiels, reconnus par les autorités, et harmonisant les procédures d'adoption tout en leur conférant une plus grande transparence et une meilleure efficacité. Le respect de ces directives doit être contrôlé au moins une fois par an.

L'objectif de ces directives doit être de parvenir à garantir la qualité des intermédiaires en vue d'adoption. Les organismes jouant le rôle d'intermédiaires officiels doivent être gérés de façon professionnelle afin d'offrir un plus grand intérêt que les moyens non officiels ou même illégaux. Par ailleurs, la procé-

dure d'adoption doit être standardisée, simplifiée et bénéficier de plus de transparence.

Parallèlement, la loi fédérale relative à la Convention de La Haye sur l'adoption doit être modifiée afin que les intermédiaires en vue d'adoption se voient confier de manière officielle les tâches qu'ils accomplissent pour ainsi dire déjà en contournant la loi.

Il faut également envisager la création de trois offices centraux (représentant la Suisse alémanique, la Suisse romande et la Suisse italienne) qui s'occuperont en priorité des adoptions internationales.

*Cosignataires:* Bühlmann, Dormond Béguelin, Gross Jost, Heim, Janiak, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Marty Kälin, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stump, Thanei, Wyss Ursula (17)

**03.06.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Thanei.

**05.3147 n Mo. Conseil National. Simplifier le système de la TVA (Groupe de l'Union démocratique du centre)** (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux chambres une révision de la loi sur la TVA (LTVA) qui facilitera les décomptes sans toucher aux montants perçus.

*Porte-parole:* Wandfluh

**10.06.2005** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission de l'économie et des redevances*

**07.10.2005 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**09.05.2006 Conseil national.** Adoption.

**05.3158 n Mo. Vischer. Autorisation de séjour pour les étrangers bénéficiant d'un contrat de travail** (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires afin que tous les étrangers présents sur le sol suisse obtiennent une autorisation de séjour dès le moment où ils disposent d'un contrat de travail valable et non résilié.

*Cosignataires:* Cuche, Daguet, Leuenberger-Genève, Menérey-Savary, Müller Geri, Teuscher (6)

**18.05.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3160 n Po. (Savary) Stump. Institutions culturelles d'intérêt national** (17.03.2005)

Dans le cadre de l'élaboration de la loi sur l'encouragement à la culture, le Conseil fédéral est chargé d'évaluer les possibilités pour la reconnaissance d'institutions culturelles d'intérêt national, ceci dans le souci d'assurer la diversité de l'offre culturelle suisse, de stimuler la complémentarité des institutions existantes et de renforcer leur mise en réseau.

**Cosignataires:** Berberat, Bruderer, Daguet, Dormond Béguelin, Garbani, Kiener Nellen, Nordmann, Rossini, Roth-Bernasconi, Vollmer (10)

**18.05.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Stump.

**05.3167 n Mo. (Imfeld) Glanzmann. Réaffectation des biens immobiliers dont l'armée n'a plus besoin** (17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de créer rapidement les bases légales nécessaires permettant:

- de retarder le démantèlement des biens immobiliers de l'armée rendus superflus par le nouveau plan directeur des emplacements militaires, afin de laisser aux autorités et aux institutions locales et cantonales suffisamment de temps pour soumettre des projets de réaffectation des biens immobiliers concernés;
- d'autoriser la modification des plans d'affectation concernant ces biens immobiliers, afin de donner aux cantons une plus grande liberté quant aux réaffectations envisagées.

**Cosignataires:** Brun, Büchler, Bührer, Burkhalter, Cathomas, Cina, Darbellay, Donzé, Engelberger, Giezendanner, Häberli-Koller, Hegetschweiler, Hochreutener, Huber, Humber Näf, Ineichen, Jermann, Laubacher, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Messmer, Müller Walter, Pfister Gerhard, Walker Felix, Wehrli, Weigelt, Widmer, Zuppiger (29)

**03.06.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Glanzmann.

**05.3169 n Mo. Schwander. Projets de construction soumis à la LPE. Assouplir les procédures d'autorisation**

(17.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser la liste des objets figurant en annexe à l'OEIE et à la restreindre aux types d'installations qui présentent effectivement un risque non négligeable pour l'environnement.

Les objets et les procédures figurant en annexe à l'OEIE doivent notamment être modifiés comme suit:

Groupe 1 Transports

11.4 Parcs de stationnement pour plus de 300 voitures: la valeur seuil doit être relevée à 500 places de stationnement.

Groupe 6 Sport, tourisme et loisirs

60.7 Terrains de golf de neuf trous et plus: les terrains de golf doivent être radiés de la liste des installations soumises à l'EIE.

Groupe 8 Autres installations

80.5 Centres commerciaux d'une surface de vente supérieure à 5 000 m<sup>2</sup>: la valeur seuil pertinente doit être relevée à 20 000 m<sup>2</sup>.

Dans le même temps, les procédures d'étude de l'impact sur l'environnement seront allégées et limitées aux aspects pertinents pour l'environnement.

**Cosignataires:** Amstutz, Bortoluzzi, Dunant, Föhn, Giezendanner, Hutter Jasmin, Keller, Müri, Pagan, Pfister Theophil, Raymond, Rutschmann, Scherer, Schibli, Wandfluh, Wobmann (16)

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3188 n Po. (Beck) Brunschwig Graf. Enseignement des langues dans la formation professionnelle** (18.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé:

- d'établir un inventaire des filières de formation professionnelle qui n'offrent pas aux apprentis l'enseignement d'une deuxième langue;
- d'évaluer l'impact d'une telle situation sur l'objectif de revalorisation de la formation professionnelle, voulue pour l'ensemble des professions, par la mise en place du cursus apprentissage-maturité professionnelle-hautes écoles spécialisées;
- d'étudier l'opportunité de généraliser l'enseignement d'une seconde langue dans les cours de formation professionnelle pour les apprentis qui souhaitent obtenir une maturité professionnelle;
- en cas de difficultés à réaliser la mesure précédente, d'étudier la mise en place systématique d'une offre de cours à options dans une deuxième langue pour les apprentis, par exemple à la place de la gymnastique pour les apprentis membres actifs d'un club de sport ou par une telle offre en fin de journée de cours, éventuellement sous la forme de cours blocs mensuels.

**Cosignataires:** Berberat, Borer, Brunschwig Graf, Burkhalter, Chevrier, Christen, Dormond Béguelin, Eggly, Favre Charles, Fluri, Germanier, Glasson, Lustenberger, Markwalder Bär, Müller Walter, Nordmann, Pagan, Parmelin, Pedrina, Rime, Robbiani, Vaudroz René, Walker Felix, Weyeneth, Zuppiger (25)

**25.05.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Brunschwig Graf.

**05.3195 n Po. Müller Geri. Prophylaxie par l'iode. Atteinte aux droits des minorités** (18.03.2005)

L'iodation des produits alimentaires de base est pratiquée à grande échelle en Suisse sans faire l'objet d'aucune déclaration. Nombreux sont ceux qui ne supportent pas cette adjonction d'iode généralisée et qui tombent malades. Les personnes allergiques à l'iode ou atteintes du cancer de la glande thyroïde sont contraintes de se rendre régulièrement en France ou en Italie pour faire leurs provisions. La prophylaxie par l'iode, si elle avait sa raison d'être naguère, est aujourd'hui synonyme d'"iodation forcée" pour une minorité de personnes et viole purement et simplement les droits fondamentaux fixés à l'article 10 de la Constitution. Je prie donc le Conseil fédéral de proposer les mesures propres à atteindre les objectifs ci-après.

1. Sensibilisation

L'Office fédéral de la santé publique organisera une campagne de sensibilisation et informera la population des risques que présente l'apport excessif d'iode pour la santé. Il expliquera les symptômes, les mesures à prendre et les traitements.

2. Modification de la teneur en iode des aliments pour animaux

L'ajout d'iode dans les aliments pour animaux (algues et blocs à lécher y compris) ne devra pas dépasser 5 milligrammes par kilogramme de matière sèche dans les aliments conventionnels (au lieu des 40 à 100 milligrammes actuels) et sera interdit dans les fourrages biologiques. L'expérience a montré qu'un apport d'iode de 5 milligrammes par kilogramme était bien toléré.

3. Égalité des prix

Le Conseil fédéral veillera à ce que les prix pratiqués pour les produits alimentaires de base non iodés soient équivalents aux prix pratiqués pour les produits iodés.

#### 4. Déclaration obligatoire

Les ajouts d'iode seront déclarés sur toutes les denrées alimentaires vendues en vrac ou emballées.

#### 5. Informations données par le personnel de santé

Lors de diagnostics, de traitements ou d'opérations, les médecins, les pharmaciens et le personnel hospitalier auront l'obligation d'informer le patient des risques que présente l'utilisation d'iode. Les désinfectants, les produits de contraste utilisés en radiographie et les médicaments devront, s'ils contiennent de l'iode, faire l'objet d'une déclaration.

#### 6. E 127

Il sera interdit d'employer dans les denrées alimentaires et dans les médicaments le colorant E 127, colorant alimentaire rouge iodé fréquemment utilisé.

*Cosignataires:* Bäumle, Borer, Cathomas, Cuche, Huguenin, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Simoneschi-Cortesi, Teuscher, Vischer, Wehrli, Zapfl (13)

**03.06.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

#### 05.3200 n Mo. Rossini. Ratification de la convention européenne d'assistance (18.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions nécessaires pour que la Suisse ratifie la Convention européenne d'assistance sociale et médicale STE14.

*Cosignataires:* Allemann, Banga, Berberat, Bruderer, Cavalli, Cuche, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Garbani, Goll, Graf Maya, Gross Jost, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Thanei, Vollmer, Widmer, Wyss Ursula, Zisyadis (43)

**05.07.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

#### 05.3213 n Mo. Schibli. Mieux ancrer la neutralité dans la Constitution (18.03.2005)

L'article 54 de la Constitution (Cst.) sera modifié comme suit:

"La Confédération s'attache à préserver l'indépendance, la neutralité armée permanente et la prospérité de la Suisse."

*Cosignataires:* Amstutz, Baader Caspar, Baumann, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Giezendanner, Glur, Hassler, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schlüer, Schwander, Speck, Spuhler, Stamm, Veillon, Walter, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (50)

**25.05.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

#### 05.3218 n Po. Rossini. Centrale d'information LAMal

(18.03.2005)

Pour garantir la cohérence, la qualité de l'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) et le bon déroulement des processus de décision en matière de politique sanitaire, le Conseil fédéral est prié d'instituer, par exemple au sein de l'Office fédéral de la santé publique, un centrale d'information LAMal à même de renseigner et d'accompagner en permanence les différents acteurs de la santé concernés par une loi qui implique de maîtriser désormais des connaissances interdisciplinaires et interinstitutionnelles de plus en plus complexes.

*Cosignataires:* Allemann, Banga, Berberat, Bruderer, Cavalli, Cuche, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Garbani, Goll, Graf Maya, Gross Jost, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Thanei, Vollmer, Widmer, Wyss Ursula, Zisyadis (43)

**25.05.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

#### 05.3219 n Mo. Müller Geri. Révision de la totalité des lois, arrêtés et ordonnances ayant trait à l'importation et à l'exportation de matériel de guerre (18.03.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser l'ensemble de la législation fédérale applicable de manière qu'il ne soit plus possible d'exporter du matériel d'armement dans des pays en situation de guerre ou d'importer un tel matériel depuis ces pays. Le problème principal dans ce contexte est la définition des termes "en situation de guerre" et "matériel d'armement". Les nouvelles lois doivent faire la lumière sur ces questions. La Suisse ne doit plus jamais avoir l'occasion de faire du commerce de matériel de guerre avec des pays qui:

- occupent des territoires étrangers (comme Israël ou la Chine);
- ont stationné leurs troupes à l'étranger et cherchent plus ou moins activement à prendre le contrôle sur la population indigène (comme les Etats-Unis).

Différentes interventions déposées lors des dernières sessions avaient pour but de signaler des cas de commerce impliquant des biens et des pays constituant un problème. Ces cas ont été jugés sans conséquence par le Conseil fédéral. Il semblerait donc que notre cadre de réglementation offre de très larges possibilités d'interprétation. Il est donc temps de le clarifier.

*Cosignataires:* Allemann, Bäumle, Bühlmann, Cuche, Dormond Béguelin, Günter, Gysin Remo, Heim, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Lang, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Pedrina, Recordon, Rennwald, Rossini, Stump, Thanei, Vanek, Widmer (23)

**18.05.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

#### 05.3220 n Po. Rossini. Conférence nationale sur la pauvreté (18.03.2005)

Afin de poursuivre et de renforcer la lutte contre la pauvreté, il est demandé au Conseil fédéral d'entreprendre une démarche systématique d'analyse, d'échange, d'évaluation et d'action, par la mise sur pied d'une conférence nationale sur la pauvreté, une fois par législature. Celle-ci, en associant tous les acteurs insti-

tutionnels, scientifiques et sociaux (y compris les personnes en situation de pauvreté), devrait permettre à la Suisse de définir des objectifs politiques, de débattre des moyens et d'apprécier les effets des mesures prises.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Allemann, Bader Elvira, Banga, Bäumle, Berberat, Bezzola, Bignasca Attilio, Bruderer, Bühlmann, Cathomas, Cavalli, Chevrier, Christen, Cuche, Daguet, Darbellay, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Gadien, Galladé, Garbani, Genner, Glasson, Goll, Graf Maya, Gross, Gross Jost, Guisan, Günter, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haering, Haller, Häggerle, Hassler, Heim, Hofmann, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Janiak, Jermann, Jutzen, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétre-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Riklin Kathy, Robbiani, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vaudroz René, Veillon, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Walker Felix, Walter, Widmer, Wyss Ursula, Zapfl, Zisyadis (101)

**25.05.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3247 n Po. Fluri. Caisse de pension Ascoop. Participation de la Confédération** (02.06.2005)

Dans le contexte du déficit de couverture de la caisse de pension Ascoop, imputable en partie à l'alignement des plans de prévoyance et des primes sur les CFF, alignement décidé à l'époque en vertu des dispositions en matière de surveillance, je charge le Conseil fédéral d'examiner les mesures que la Confédération peut prendre pour soutenir l'assainissement en cours de la caisse, comme elle l'a fait pour les CFF, et garantir ainsi une concurrence loyale.

*Cosignataires:* Amstutz, Berberat, Bezzola, Gross, Rey, Stöckli, Veillon, Vollmer, Wehrli, Widmer (10)

**23.09.2005** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**07.10.2005 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3250 n Po. (Müller-Hemmi) Galladé. Ecoles supérieures d'art. Nouvelle base légale** (02.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre du projet de réforme "Paysage des hautes écoles 2008", d'examiner s'il ne serait pas opportun de définir, dans la loi-cadre sur les hautes écoles, un nouveau type de haute école pour les écoles supérieures de musique, de théâtre, d'art et de design, en s'inspirant du modèle adopté par nos voisins européens. Il présentera un rapport sur la question.

*Cosignataires:* Allemann, Brunschwig Graf, Daguet, de Buman, Fehr Hans-Jürg, Fluri, Frösch, Gadien, Galladé, Genner, Graf Maya, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haller, Heim, Hofmann, Hubmann, Ineichen, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Markwalder Bär, Noser, Pedrina, Randegger, Riklin Kathy, Rossini, Roth-Bernasconi, Sadis, Savary, Schenker Sil-

via, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss Ursula (38)

**07.09.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Galladé.

**05.3252 n Mo. Lang. Suppression du service militaire obligatoire. Création d'un service volontaire pour la société et pour la paix** (02.06.2005)

Le service militaire obligatoire pour les hommes suisses est supprimé. Le service civil est remplacé par un service civil pour la société et pour la paix pouvant être effectué par toutes les personnes vivant en Suisse.

*Cosignataires:* Bühlmann, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Gysin Remo, Hollenstein, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétre-Savary, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Recordon, Rennwald, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer (30)

**23.09.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3254 n Po. Lang. Pour la promotion civile de la paix** (02.06.2005)

Compte tenu des derniers développements et de l'évolution potentielle, le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport faisant suite à celui consacré à la promotion civile de la paix, qui était daté du 23 octobre 2002. Il tiendra notamment compte de la possibilité de supprimer l'obligation de servir.

*Cosignataires:* Bäumle, Bühlmann, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Gysin Remo, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétre-Savary, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Recordon, Rennwald, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Zisyadis (36)

**31.08.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3259 n Mo. Groupe radical-libéral. Marge de manœuvre économique pour les EPF** (07.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet, indépendant du programme d'allègement budgétaire 2004, concernant le transfert de propriété des immeubles des EPF au domaine des EPF.

*Porte-parole:* Noser

**31.08.2005** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**07.10.2005 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3292 n Po. Donzé. Etude "Bénéfice économique de la famille" (15.06.2005)**

Le Conseil fédéral est chargé de commander une étude sur l'utilité économique de la famille et de présenter - au besoin avec le concours de scientifiques - un rapport sur la question.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Bader Elvira, Büchler, Joder, Messmer, Oehrli, Studer Heiner, Wäfler, Walker Felix (9)

**31.08.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**x 05.3294 n Po. Groupe socialiste. Stop à la violence (15.06.2005)**

1. Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement le projet de révision de la loi sur les armes cette année encore et d'y régler l'interdiction de porter des objets susceptibles d'être utilisés comme une arme.

2. Il est chargé de lancer une campagne d'information nationale - sur le modèle de "stop sida" - afin de sensibiliser les jeunes:  
 - aux causes de la violence;  
 - au danger des couteaux;  
 - au comportement à adopter en cas de danger.

*Porte-parole:* Günter

**31.08.2005** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**07.10.2005 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**19.12.2007 Conseil national.** Adoption.

**05.3297 n Mo. Rennwald. Visa de retour (15.06.2005)**

L'ordonnance sur l'établissement de documents de voyage à des étrangers prévoit que, dans le cas d'une personne au bénéfice d'une admission provisoire, le visa de retour n'est accordé qu'en cas de maladie grave ou de décès d'un membre de la famille, pour le règlement d'affaires importantes, strictement personnelles et ne souffrant d'aucun report, ou pour des excursions scolaires transfrontalières. Le Conseil fédéral est chargé d'assouplir cette réglementation de manière à ce que le visa de retour soit aussi accordé pour des excursions culturelles et sportives transfrontalières.

*Cosignataires:* Berberat, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Hubmann, Kiener Nellen, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schenker Silvia, Stöckli (12)

**23.09.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3299 n Mo. Conseil National. Mesures d'urgence en vue d'un passage à l'imposition individuelle (Groupe radical-libéral) (15.06.2005)**

Concernant l'imposition des personnes physiques, il convient d'adopter rapidement des mesures qui tiennent compte de la jurisprudence relative à l'égalité entre couples mariés et non mariés. Celles-ci ne doivent pas empêcher le passage à un système d'imposition individuelle.

*Porte-parole:* Favre Charles

**23.09.2005** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

**07.10.2005 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**09.05.2006 Conseil national.** Adoption.

**05.3302 n Mo. Conseil National. Simplification de la législation sur la TVA (Groupe de l'Union démocratique du centre) (15.06.2005)**

La législation relative à la TVA sera simplifiée de manière à faire de la Suisse, d'ici à quatre ans au plus tard, le pays le plus attractif d'Europe quant aux frais administratifs et aux coûts de perception de la TVA. Les économies ainsi réalisées serviront intégralement à abaisser le taux de la TVA.

*Porte-parole:* Schlüer

**23.09.2005** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

**07.10.2005 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**09.05.2006 Conseil national.** Adoption.

**05.3306 n Mo. Freysinger. Retrait de l'Initiative de Genève (15.06.2005)**

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que la Suisse puisse se retirer sans délai de l'Initiative de Genève.

*Cosignataires:* Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Bugnon, Dunant, Fattebert, Hutter Jasmin, Kunz, Maurer, Müri, Oehrli, Pfister Theophil, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schlüer, Spuhler, Wandfluh (22)

**23.09.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3315 n Mo. (Banga) Widmer. Perspectives des militaires de carrière et des militaires contractuels (15.06.2005)**

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un programme d'action qui donne de nouvelles perspectives au personnel militaire de métier et aux soldats contractuels, qui crée de nouvelles impulsions porteuses d'avenir pour renforcer le volet professionnel de l'"Armée XXI" et qui améliore la procédure régissant les missions des militaires à l'étranger.

*Cosignataires:* Berberat, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Graf-Litscher, Gross, Günter, Gyr-Steiner, Haering, Heim, Hofmann, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rey, Rossini, Salvi, Schenker Silvia, Stöckli, Vollmer, Widmer (25)

**14.09.2005** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**07.10.2005 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Widmer.

**05.3325 n Mo. Sommaruga Carlo. Aide au développement.**

**Participation de la Suisse à la réflexion internationale sur les instruments de financement du développement (16.06.2005)**

Au-delà de l'échéance du Sommet de septembre 2005 OMD+5, le Conseil fédéral est invité à participer activement aux travaux

de réflexion et de concrétisation menés au niveau international relatifs aux nouveaux instruments de financement du développement destinés à permettre d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et à participer tant aux projets existants qu'aux expériences pilotes développés au niveau européen et mondial.

**Cosignataires:** Allemann, Barthassat, Berberat, Bruderer, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Frösch, Gadien, Garbani, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim, Hofmann, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Levrat, Markwalder Bär, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menérey-Savary, Nordmann, Pedrina, Recordon, Rennwald, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Salvi, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Stöckli, Stump, Teuscher, Vanek, Vollmer, Widmer, Wyss Ursula, Zisyadis (43)

**07.09.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3328 n Mo. Groupe des Verts. Programme d'action pour la réduction des particules fines nocives pour la santé** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un programme d'action comprenant toutes les mesures légales et organisationnelles nécessaires afin que la population soit protégée au plus vite contre les concentrations de particules fines nocives pour la santé.

Ce programme d'action pourrait comprendre les mesures suivantes:

1. L'obligation d'équiper d'un filtre tous les véhicules diesel nouvellement mis en service (voitures de tourisme, camions, locomotives, véhicules agricoles et véhicules, y compris militaires, appartenant à la Confédération), machines de chantier et machines stationnaires actionnées par un moteur diesel (p. ex. installations de couplage chaleur-force).

2. L'installation de filtres diesel, pendant les cinq prochaines années, sur tous les véhicules et machines énumérés au point 1 qui sont actuellement en usage, partout où c'est techniquelement réalisable et économiquement acceptable.

3. L'institution d'un droit des riverains à demander, par le biais d'une action en justice, des mesures d'urgence visant à réduire les poussières fines si, à leur domicile, la valeur limite pour ces polluants est souvent dépassée.

4. L'introduction de vitesses limites, d'interdictions de circuler et d'autres mesures si la valeur limite pour les poussières fines est souvent dépassée en une année.

5. Le principe selon lequel quiconque peut prouver qu'il peut, par d'autres moyens, réduire les émissions de poussières fines au moins autant qu'avec un filtre à particules peut être libéré de l'obligation d'équiper son véhicule d'un filtre.

En guise de dispositions transitoires valables jusqu'à ce que le filtre soit obligatoire pour tous les véhicules et machines diesel en service, les mesures suivantes sont imaginables:

1. l'instauration d'une redevance incitative ou d'un système bonus-malus applicable à l'impôt à l'importation sur les véhicules diesel nouvellement mis en service;

2. des incitations financières pour ceux qui équipent leurs véhicules et machines diesel d'un filtre avant l'expiration du délai de cinq ans.

*Porte-parole:* Teuscher

**25.10.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3331 n Mo. Groupe socialiste. Droits des actionnaires.**

**Favoriser la pérennité de l'entreprise en séparant les pouvoirs au sommet de l'entreprise** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification du Code des obligations (droit des sociétés anonymes) prévoyant qu'une seule et même personne ne pourra désormais plus occuper, en même temps, les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général dans une société publique, une société ayant émis des obligations ou une société ayant une certaine importance économique. Les dérogations ne seront autorisées que pour de justes motifs et pour une période limitée.

*Porte-parole:* Leutenegger Oberholzer

**07.09.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3332 n Mo. Groupe socialiste. Plus de droits pour les actionnaires. Limitation du nombre et de la durée des mandats dans les conseils d'administration** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au parlement une modification du droit des obligations (droit des SA) qui limite l'éligibilité des conseillères ou conseillers d'administration, notamment en:

- limitant le nombre de mandats dans des conseils d'administration d'entreprises importantes du point de vue économique (sociétés publiques, grandes entreprises, etc.) que peut occuper une seule personne à un maximum de cinq mandats;
- limitant la durée des mandats comme conseillère ou conseiller d'administration pour les personnes qui n'ont pas de participations importantes (p. ex. de l'ordre de 20 pour cent) dans la société, à six ans par exemple.

*Porte-parole:* Roth-Bernasconi

**31.08.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3333 n Mo. Groupe socialiste. Plus de démocratie dans les assemblées générales des sociétés anonymes. Introduction du vote par Internet** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une proposition législative permettant aux actionnaires de voter par voie électronique, en particulier pour les sociétés cotées.

*Porte-parole:* Nordmann

**07.09.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3334 n Mo. Groupe socialiste. Droits des actionnaires.**

**Prévoir une procédure accélérée pour les plaintes des actionnaires** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification du droit des sociétés anonymes (CO) prévoyant une procédure accélérée pour les actions intentées par les actionnaires. Dans la foulée, les codes de procédure civile cantonaux devraient être modifiés.

Porte-parole: Hofmann

**07.09.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3335 n Mo. Groupe socialiste. Droits des actionnaires.**

**Prévoir une nouvelle disposition législative permettant de révoquer le conseil d'administration** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification du droit des sociétés (CO) conférant dorénavant aux actionnaires le droit inconditionnel de révoquer le conseil d'administration - en adaptant, par exemple, le droit de demander la révocation du conseil d'administration.

Porte-parole: Rey

**31.08.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3338 n Mo. (Gyr-Steiner) Tschümperlin. Droit d'accoucher de manière anonyme dans un hôpital** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales propres à permettre aux femmes enceintes d'accoucher à l'hôpital sans devoir révéler leur identité, mais en bénéficiant de l'aide d'un médecin et d'une sage-femme. Les parturientes qui accoucheront anonymement ne devront supporter aucun frais pour la naissance de l'enfant (sage-femme, médecin, pédiatre, séjour hospitalier). Comme le médecin et la sage-femme sont personnellement en contact avec la future mère lors de l'accouchement, l'ordre juridique peut exploiter ce moyen de consigner sous pli scellé, en accord avec la mère et dans le strict respect de son anonymat à l'égard des tiers, le plus grand nombre d'informations de détail possible, afin que la mère et l'enfant aient au moins la possibilité de se retrouver un jour s'ils le désirent.

Pour que ces accouchements anonymes n'aient lieu que dans les cas d'extrême détresse, il importe de mieux faire connaître le caractère anonyme de l'aide fournie par les centres de consultation en matière de grossesse créés en Suisse en application de la loi, et d'allouer à ces centres une aide financière supplémentaire.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Banga, Cathomas, Daguet, Donzé, Fehr Mario, Gross, Günter, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Studer Heiner, Stump, Waber, Wehrli, Widmer (15)

**07.09.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.06.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par M. Tschümperlin.

**05.3343 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Révision du droit des sociétés. Faire appel à des experts indépendants** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral veillera à ce que les commissions chargées de la réforme du droit économique soient composées en majorité d'experts indépendants, afin d'éviter les conflits d'intérêts.

**31.08.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3345 n Mo. Amstutz. Protection civile. Renoncer au contrôle comptable des cantons** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger l'article 22 alinéa 2 de l'ordonnance sur la protection civile (OPCi; RS 520.11) ou de l'adapter dans le sens présenté dans le développement ci-joint.

*Cosignataires:* Baader Caspar, Bigger, Borer, Brunner, Cathomas, Donzé, Dunant, Fluri, Föhn, Füglstaller, Glur, Haller, Kunz, Leutenegger Filippo, Maurer, Miesch, Müri, Pfister Gerhard, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Spuhler, Stahl, Triponez, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Wobmann (29)

**14.09.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3350 n Mo. Loepfe. Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances. Domaine social** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre dans le cadre de la stratégie d'assainissement qu'il vient d'adopter des réformes structurelles urgentes tendant à limiter, dans la mesure du possible et compte tenu de la conjoncture, l'augmentation des dépenses budgétées au renchérissement escompté. Outre les réformes requises dans les domaines des transports, de la formation et de l'agriculture, des réformes s'imposent également dans le domaine social (cf. motion Lauri/Walker, Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances) en vue notamment de maîtriser la progression des dépenses due en particulier au vieillissement de la population. Les réformes dans le domaine social devront porter principalement sur:

1. l'AI: en stabilisant le nombre des rentiers, qui est déjà très élevé, et en restreignant le droit à l'AI (p. ex. pour des causes psychiques ou de douleurs dorsales); en renforçant les mesures de réinsertion; en limitant la durée des prestations; en examinant les structures d'encouragement des collectivités publiques; en adaptant les rentes à l'indice des prix et en espaçant les périodes d'adaptation des rentes; enfin, en séparant les comptes de l'AI de ceux de la Confédération et de l'AVS.

2. l'AVS: en fixant pour les deux sexes, le même âge donnant droit à la retraite; en rehaussant graduellement l'âge réglementaire de la retraite, compte tenu de l'augmentation de l'espérance moyenne de vie et d'un assouplissement fondé sur des calculs actuariels des dispositions fixant l'âge de la retraite; en calquant les rentes sur l'indice des prix et en espaçant les périodes d'adaptation des rentes; enfin, en séparant les comptes de l'AVS de ceux de la Confédération.

Dans l'ensemble, ces réformes seront aménagées de sorte qu'elles n'entraînent pas de transfert de charges entre les différentes collectivités publiques (la Confédération, les cantons et les communes) et sur les comptes spéciaux (p. ex. les assurances sociales). Le Conseil fédéral s'assurera que ces réformes se traduisent par des allégements nets et sensibles sur le plan des dépenses. Les allégements escomptés dans chaque domaine devront être quantifiés.

*Cosignataires:* Bührer, Favre Charles, Glasson, Gysin, Ineichen, Jermann, Lustenberger, Müller Philipp, Pfister Gerhard, Rime, Schneider, Stahl, Steiner, Triponez, Walker Felix, Wasserfallen, Zuppiger (17)

**14.09.2005** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**07.10.2005 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3352 n Mo. Conseil National. Euthanasie. Travaux d'experts (Groupe radical-libéral) (16.06.2005)**

Le Conseil fédéral est chargé de relancer les travaux des experts auxquels le DFJP avait en son temps confié le mandat de rendre un rapport concernant l'assistance au décès en Suisse. D'ici décembre 2005, il soumettra le dossier correspondant au Parlement.

L'accent sera mis notamment sur les lacunes que présentent les bases légales suisses réglant les questions relatives à la fin de vie.

*Porte-parole: Egerszegi-Obrist*

**23.09.2005** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission des affaires juridiques*

**07.10.2005 Conseil national.** Adoption.

**05.3355 n Mo. (Huguenin) Zisyadis. Régularisation des travailleurs sans papiers (16.06.2005)**

Le Conseil fédéral est chargé de régulariser les sans-papiers travaillant régulièrement en Suisse, ceci comme mesure d'accompagnement urgente avant l'approbation de l'Accord sur l'extension de la libre circulation et comme mesure préventive contre le dumping salarial.

*Cosignataires: Dormond Béguelin, Frösch, John-Calame, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Nordmann, Rennwald, Roth-Bernasconi, Salvi, Simoneschi-Cortesi, Vanek, Zisyadis (13)*

**07.09.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Zisyadis.

**05.3369 n Mo. Bortoluzzi. Supprimer le Centre d'évaluation des choix technologiques (16.06.2005)**

Le Centre d'évaluation des choix technologiques doit être supprimé et les tâches indispensables doivent être confiées à l'administration fédérale et à d'autres institutions existantes telles que les hautes écoles et la Commission fédérale d'éthique.

*Cosignataires: Baader Caspar, Borer, Dunant, Fattebert, Föhn, Freysinger, Kaufmann, Laubacher, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Wobmann (16)*

**31.08.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3373 n Mo. Favre Charles. Concrétisation de réformes structurelles de politique financière importantes.**

**Formation (16.06.2005)**

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de sa stratégie d'assainissement, d'aménager les réformes structurelles prioritaires de politique financière de telle manière que l'ensemble des dépenses supplémentaires puisse autant que possible se limiter au renchérissement. Dans ce contexte, il faudra également tenir compte de la conjoncture. Outre les réformes envisagées dans les groupes de tâches prévoyance sociale, transports et agriculture, des réformes devraient aussi avoir lieu dans le secteur de la formation (cf. motion Lauri/Walker Felix, Concrétisation de réformes structurelles de politique financière importante), pour assurer la compétitivité internationale et nationale ainsi qu'une distribution plus efficace des ressources desti-

nées à la recherche. En vue du nouvel article constitutionnel sur la formation, les réformes du secteur de la formation doivent aller en particulier dans les deux directions suivantes:

1. Domaine des hautes écoles: collaboration matérielle entre les hautes écoles en tant que condition d'obtention des subventions fédérales, optimisation des potentiels de rationalisation et concentration des branches chères sur certains sites, spécialisation renforcée, création de centres de compétences et ajustement des portefeuilles d'activités, conformément à la direction donnée par la motion Randegger/Bürgi, "Financement des hautes écoles. Rationalisation des filières coûteuses". Système cohérent de taxes d'études, de prêts et de bourses, les taxes d'études ayant une fonction incitative et étant susceptibles d'orienter la demande. Utilisation judicieuse des ressources fédérales sous l'angle de l'efficacité en matière de formation (réduction des ressources destinées aux constructions et aux infrastructures). Dans ce contexte, il importe de donner à toutes les hautes écoles la plus grande autonomie possible, celles-ci étant chargées de prendre les mesures propres à accroître leur efficacité.

2. Recherche: examen général de toutes les subventions aux programmes internationaux, bilatéraux et multilatéraux et actions dans le domaine de la science et de la recherche (p. ex. programme de recherche de l'Union européenne) sous l'angle des ressources et de leur importance pour une place économique et scientifique suisse concurrentielle. Stratégie coordonnée pour les dépenses de recherche au sein des offices de l'administration et optimisation de celles-ci.

Il faut aborder les réformes structurelles dans leur globalité, de manière à éviter des transferts de charges d'un niveau étatique à l'autre (Confédération, cantons et communes) ainsi que vers des comptes spéciaux. Le Conseil fédéral est prié de garantir que les réformes adoptées déboucheront au total sur de sensibles allègements nets du côté des dépenses. Le Conseil fédéral doit quantifier les allègements possibles dans les différents projets de réforme.

*Cosignataires: Eggly, Glasson, Gutzwiler, Hutter Markus, Kaufmann, Kleiner, Parmelin, Rime, Schneider, Steiner, Veillon, Walker Felix, Wasserfallen (13)*

**07.09.2005** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**07.10.2005 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3377 n Mo. Lang. Service civil. Exonérer de la contribution les établissements d'affectation réputés d'utilité publique (16.06.2005)**

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur le service civil dans le sens décrit par la décision sur recours prise par la commission de recours du DFE le 20 mai 2005 et dans le sens du commentaire de l'article 46 alinéa 3 de la loi fédérale sur le service civil (LSC) qui figure dans le message du 22 juin 1994 à l'appui de cette loi, c'est-à-dire de telle façon que tous les établissements d'affectation qui se financent principalement par le biais de subventions ou de dons de tiers soient exonérés de la contribution pour la main-d'œuvre fournie.

*Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Amherd, Barthassat, Bäumle, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Christen, Daguet, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Eggly, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Glasson, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Häggerle, Heim,*

Hofmann, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Janiak, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Leuenberger-Genève, Levrat, Markwalder Bär, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Walker Felix, Widmer, Wyss Ursula, Zapfl, Zisyadis (79)

**31.08.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3382 n Mo. Bäumle. Véhicules diesels. Renforcer les normes antipollution** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet portant sur les points suivants:

1. Dès le 1er janvier 2010, les valeurs limites applicables aux gaz d'échappement des véhicules diesels seront fixées de manière à ce que seuls les véhicules diesels équipés de filtres à particules conformes à l'état de la technique puissent être mis en service. Si l'UE devait avoir édicté d'ici là une prescription comparable, elle sera reprise.

2. Dès le 1er janvier 2011, les anciens véhicules devront obligatoirement avoir été équipés de filtres à particules conformes à l'état de la technique, dans la mesure où c'est techniquement réalisable et où cela peut être raisonnablement exigé du point de vue économique étant donné l'espérance de vie et le kilométrage du véhicule.

3. Une redevance incitative limitée dans le temps de 5 centimes par litre au maximum sur le carburant diesel sera instaurée pour une durée de cinq ans ou, au plus tard, jusqu'à la mise en vigueur d'une prescription européenne sur les filtres à particules.

4. Le produit de cette redevance sera à affectation liée et servira:

a. à équiper, sur une base volontaire, les véhicules diesels (voitures de tourisme, camions, éventuellement d'autres véhicules diesels) de filtres à particules, la contribution pouvant atteindre au maximum 50 pour cent des frais d'équipement;

b. d'incitation lors de l'acquisition de véhicules diesels (notamment de voitures de tourisme) équipés de filtres à particules, la contribution pouvant atteindre au maximum 50 pour cent du supplément à payer par rapport au prix d'un véhicule équivalent dépourvu de filtre à particules.

5. Le Conseil fédéral réglera les modalités dans une ordonnance.

*Cosignataires:* Allemann, Graf Maya, Hollenstein, Leutenegger Oberholzer, Menétrey-Savary, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Wyss Ursula (9)

**25.10.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3383 n Po. Hochreutener. Séismes. Améliorer la prévention et la couverture des dommages** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, au plus tard un an après l'acceptation du présent postulat, un rapport sur la prévention et la couverture des dommages dus aux tremblements de terre; si nécessaire, il proposera dans ce rapport des mesures propres à améliorer la prévention et la couverture d'assurance.

Ce rapport renseignera en particulier sur les points suivants:

1. prescriptions cantonales en matière d'assurance des bâtiments en cas de tremblements de terre, et notamment vérification obligatoire de la conformité aux normes SIA pertinentes dans les procédures d'autorisation de construire;
2. prise en compte des dommages consécutifs aux tremblements de terre par les compagnies privées d'assurance des bâtiments par la modification correspondante de l'ordonnance sur l'assurance des dommages dus à des événements naturels;
3. couverture des dommages consécutifs aux tremblements de terre par les établissements cantonaux d'assurance des bâtiments;
4. améliorations nécessaires, auxquelles la Confédération peut procéder directement ou qu'elle peut confier aux cantons, en vue d'optimiser la prévention et la couverture des dommages dus aux tremblements de terre.

*Cosignataires:* Amherd, Baader Caspar, Bader Elvira, Brun, Büchler, Cathomas, Dunant, Gysin, Häberli-Koller, Jermann, Leu, Randegger, Rechsteiner-Basel, Triponez, Walker Felix, Wehrli (16)

**16.11.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3384 n Po. Hochreutener. Ouvrir à la circulation la bande d'arrêt d'urgence en cas d'embouteillage** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité d'ouvrir à la circulation la bande d'arrêt d'urgence (voie d'urgence), en cas d'embouteillage sur certains tronçons d'autoroute, ainsi que les mesures de régulation du trafic nécessaires.

*Cosignataires:* Amherd, Bezzola, Brun, Büchler, Cathomas, Giezendanner, Gysin, Häberli-Koller, Jermann, Laubacher, Leu, Triponez, Walker Felix, Wehrli, Weigelt (15)

**07.09.2005** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**07.10.2005 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3387 n Po. Amherd. Rentes et indemnités versées au titre des assurances sociales. Hiérarchie des prestations** (16.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les questions suivantes:

1. modification de l'ordre de priorité dans l'octroi des rentes et des indemnités en capital (art. 66 al. 2 LPGA); le Conseil fédéral examinera en particulier s'il n'y aurait pas lieu de verser prioritairement les prestations de l'assurance-accidents, c'est-à-dire avant celles de l'assurance-invalidité (AI);
2. conséquences financières de cette modification et conséquences pour l'AI et l'assurance-accidents, en particulier pour la SUVA, ainsi que pour ceux qui paient des primes.

*Cosignataires:* Bader Elvira, Barthassat, Brun, Chevrier, Darbelley, de Buman, Freysinger, Gadient, Germanier, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Naf, Jermann, Lang, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Rey, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Walker Felix, Walter, Zapfl (29)

**31.08.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**x 05.3391 n Mo. Conseil National. Produits utilisés en automédication. Simplification de la procédure d'autorisation pour les produits autorisés dans l'UE (Kleiner) (16.06.2005)**

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de révision partielle de la loi sur les produits thérapeutiques qui précise, à l'article 14 lettres a et b, en complément à l'article 13, dans le souci de ne pas pénaliser les fabricants suisses, qu'il est permis de se fonder sur les monographies des substances figurant dans les pharmacopées nationales et sur l'European Scientific Cooperative on Phytotherapy pour établir le dossier d'enregistrement des produits utilisés en automédication.

*Cosignataires:* Abate, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Bühlmann, Christen, Eggly, Favre Charles, Fluri, Genner, Glasson, Graf-Litscher, Gross, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Gysin, Hollenstein, Huber, Hutter Markus, Ineichen, Jermann, Lang, Leutenegger Filippo, Loepfe, Markwalder Bär, Messmer, Noser, Oehrli, Pelli, Riklin Kathy, Schneider, Spuhler, Stahl, Steiner, Triponez, Walker Felix, Wandfluh, Wasserfallen, Wyss Ursula, Zuppiger (41)

**31.08.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**19.03.2007 Conseil national.** Adoption.

**13.12.2007 Conseil des Etats.** Adoption.

**x 05.3394 n Mo. Dupraz. Importations parallèles de produits phytosanitaires. Modification du droit des brevets (16.06.2005)**

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans le droit des brevets l'épuisement international ou l'épuisement régional avec l'UE dans le domaine des produits phytosanitaires, afin de rendre possibles des importations parallèles.

*Cosignataires:* Barthassat, Beck, Darbellay, Eggly, Glasson, Guisan, Kohler, Pagan, Parmelin, Veillon, Walter (11)

**07.09.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**06.12.2007** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

**05.3403 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Pour une réorientation de la politique extérieure (17.06.2005)**

Le Conseil fédéral est chargé d'arrêter une décision puis, par la suite, de faire une déclaration publique dans lesquelles il annoncera que l'adhésion de la Suisse à l'Union européenne n'est plus l'un des objectifs de la politique étrangère du pays. Fort de cette décision, il retirera la demande d'adhésion de la Suisse à l'UE. La législation suisse ne sera plus axée sur la seule perspective de sa compatibilité avec le droit européen et le droit international, mais servira avant tout à offrir les meilleures conditions possibles à la place économique suisse.

*Porte-parole:* Mörgeli

**26.10.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3408 n Po. Leutenegger Oberholzer. Faire la transparence sur les aides publiques accordées sous la forme d'allègements fiscaux cantonaux (17.06.2005)**

Le Conseil fédéral est chargé de remettre un rapport aux Chambres dans lequel il leur exposera les aides que les cantons

accordent aux entreprises et aux particuliers sous la forme d'allègements fiscaux. Ce rapport mentionnera en particulier:

- les cantons qui accordent des allègements fiscaux aux entreprises et éventuellement aux particuliers;
- l'étendue de ces allègements;
- la limitation dans le temps de ces traitements de faveur, si limitation il y a;
- les conditions à remplir pour en profiter;
- les conséquences de ces allègements fiscaux sur les recettes de l'impôt fédéral direct.

*Cosignataires:* Allemann, Banga, Bäumle, Daguet, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Graf-Litscher, Gross, Gyr-Steiner, Häggerle, Heim, Hofmann, Hubmann, Kiener Nellen, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schenker Silvia, Stöckli, Wyss Ursula (25)

**14.09.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3429 n Mo. Kaufmann. Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances. Agriculture (17.06.2005)**

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre dans le cadre de la stratégie d'assainissement qu'il vient d'adopter des réformes structurelles urgentes tendant à limiter, dans la mesure du possible et compte tenu de la conjoncture, l'augmentation des dépenses budgétées au renchérissement escompté. Outre les réformes requises dans les domaines du social, des transports et de la formation, des réformes s'imposent également dans le domaine de l'agriculture (cf. Motion Lauri/Walker "Concrétisation de réformes structurelles importantes sur le plan des finances") aux fins de désé-tatiser le système, ce qui passera implicitement par une réduction de la densité normative et des coûts. Les réformes dans le domaine de l'agriculture devront tendre principalement à:

1. introduire davantage de souplesse sur les plans de l'aménagement du territoire, du droit foncier et du bail à ferme et réduire une bureaucratie agraire pléthorique;
2. une modification du système des paiements directs prévoyant un renforcement des conditions d'octroi, modulé, le cas échéant, en fonction de critères géographiques (p. ex. entre la région de plaine et la région de montagne);
3. une adaptation, résultant des chiffres 1 et 2, de l'enveloppe financière 2008-2011, en tenant compte équitablement de la réduction des coûts visée par la Confédération et des changements structurels prévus;
4. une révision du mandat constitutionnel et des instruments qui en découlent au regard de leur portée et de leur efficacité.

Dans l'ensemble, ces réformes seront aménagées de sorte qu'elles n'entraînent pas de transfert de charges entre les différentes collectivités publiques (la Confédération, les cantons et les communes) et sur les comptes spéciaux (p. ex. les assurances sociales). Le Conseil fédéral s'assurera que ces réformes se traduisent par des allègements nets et sensibles sur le plan des dépenses. Les allègements escomptés dans chaque domaine devront être quantifiés.

**Cosignataires:** Burkhalter, Favre Charles, Hochreutener, Hutter Markus, Ineichen, Jermann, Kleiner, Lustenberger, Noser, Pfister Gerhard, Rime, Walker Felix, Zuppiger (13)

**07.09.2005** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**07.10.2005 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3435 n Mo. Glur. Supprimer le Bureau de l'intégration** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions nécessaires à la suppression du Bureau de l'intégration.

**07.09.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3438 n Mo. Wyss Ursula. Lutter contre la pollution due aux poussières fines** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de nous présenter un catalogue complet de mesures qui permettront de réduire la concentration de poussières fines dans le secteur des transports, de l'industrie, de l'agriculture et dans les ménages.

**Cosignataires:** Aeschbacher, Allemann, Bäumle, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Garbani, Graf Maya, Gross, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim, Hofmann, Hollenstein, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Vermot-Mangold, Vollmer, Wäfler, Widmer, Zapfl (42)

**25.10.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3439 n Mo. Borer. Accords compensatoires conclus dans le domaine de l'armement. Faire la lumière sur les participations industrielles indirectes** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé, pour assurer la transparence, de présenter chaque année aux chambres la liste des participations industrielles indirectes opérées dans le cadre des accords compensatoires conclus dans le domaine de l'armement, liste qui mentionnera:

1. la commande publique à compenser;
2. le nom de l'entreprise qui effectuera la compensation;
3. l'objet des affaires compensatoires;
4. le montant de la commande publique;
5. la date de la conclusion de l'accord.

**Cosignataires:** Amstutz, Banga, Baumann, Binder, Bortoluzzi, Bugnon, Dunant, Fattebert, Föhn, Giezendanner, Glur, Joder, Kaufmann, Leutenegger Filippo, Oehrli, Pfister Theophil, Schibli, Stahl, Walter, Wasserfallen, Weyeneth, Wobmann (22)

**14.09.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3440 n Mo. Borer. Maintenir en service l'escadre de surveillance** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la réforme des Forces aériennes qui entrera en vigueur le 1er janvier 2006, de

retenir une solution qui prévoira le maintien de l'institution qu'est l'escadre de surveillance (Esca surv). Les éléments des formations aériennes qui emploient du personnel professionnel dans les domaines de la défense aérienne, du transport aérien et de la reconnaissance aérienne devront tous être intégrés dans l'Esca surv).

Le Conseil fédéral retiendra une solution qui n'engendrera aucun surcoût.

**Cosignataires:** Amstutz, Banga, Baumann, Binder, Bortoluzzi, Bugnon, Dunant, Engelberger, Fattebert, Giezendanner, Glur, Joder, Miesch, Oehrli, Perrin, Pfister Theophil, Schibli, Stahl, Walter, Wandfluh, Weigelt, Weyeneth, Wobmann (23)

**14.09.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3441 n Mo. Kiener Nellen. Tabac. Prévenir la dépendance plutôt que de soutenir la production** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision de la loi fédérale sur l'imposition du tabac qui tiendra compte des éléments suivants:

1. Le fonds créé pour la participation au financement du tabac indigène (art. 28 al. 2 let. b de la loi fédérale sur l'imposition du tabac) est supprimé.
2. A titre transitoire ce fonds servira, pendant deux ans, à encourager la reconversion des planteurs de tabac.
3. On créera les bases juridiques nécessaires pour que les taxes versées aujourd'hui au fonds de financement du tabac indigène par les fabricants et les importateurs de tabac soient versées à l'avenir au fonds de prévention du tabagisme.

**Cosignataires:** Allemann, Bruderer, Cavalli, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Gross, Günter, Gyr-Steiner, Haering, Hofmann, Hubmann, Janiak, Leutenegger Oberholzer, Nordmann, Pedrina, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Teuscher, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss Ursula (24)

**01.03.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3442 n Mo. Darbellay. Poursuivre d'office les violences physiques commises en bande** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification du Code pénal suisse punissant d'office les violences physiques commises en bande.

**Cosignataires:** Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Baumann, Beck, Brun, Büchler, Bugnon, Burkhalter, Cathomas, Chevrier, Dupraz, Eggly, Fattebert, Galladé, Germanier, Glasson, Guisan, Günter, Häberli-Koller, Humbel Naf, Jermann, Kleiner, Kohler, Markwalder Bär, Perrin, Randegger, Riklin Kathy, Rime, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Veillon, Walker Felix, Walter (34)

**31.08.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3444 n Mo. Roth-Bernasconi. Stop à l'acquisition d'armes à sous-munitions** (17.06.2005)

Les armes à sous-munitions représentent un danger pour les populations civiles si elles n'exploseront pas lors de leur impact au sol. Des négociations sont d'ailleurs en cours pour les intégrer dans le Traité d'Ottawa. Le Conseil fédéral est donc chargé de:

1. donner l'exemple en cessant d'acquérir des projectiles à sousmunitions pour lance-mines de 12 centimètres, de munitions cargo de 15,5 centimètres pour l'artillerie et de toutes autres armes à sous-munitions qu'on peut raisonnablement appartenir à des mines antipersonnel;

2. de se débarrasser de ces armes dans le respect de l'environnement;

3. de jouer un rôle moteur dans leur intégration au Traité d'Ottawa.

*Cosignataires:* Allemann, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross, Gyr-Steiner, Haering, Hofmann, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétre-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Rossini, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Vanek, Widmer, Zisyadis (47)

**14.09.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3445 n Mo. Fehr Jacqueline. Apprendre tout au long de la vie. Mise en oeuvre en Suisse** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, en étroite collaboration avec les cantons, les partenaires sociaux et les milieux scientifiques, un projet montrant de quelle manière on pourrait inciter l'ensemble de la population à se former tout au long de la vie. Il présentera au Parlement les modifications légales pertinentes en tenant compte, d'une part, des travaux préparatoires accomplis par la CSSS-CN au cours de la législature 1999/2003 et, d'autre part, des interventions parlementaires approuvées par le Parlement.

*Cosignataires:* Allemann, Banga, Bruderer, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Goll, Gross, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haering, Heim, Hofmann, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss Ursula (37)

**23.09.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**x 05.3446 n Mo. (Vollmer) Roth-Bernasconi. Lutter contre la promotion des boissons alcoolisées en relation avec des événements ou associations sportifs** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de limiter son soutien aux manifestations et aux associations sportives qui renoncent totalement à la publicité pour des boissons alcoolisées.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Banga, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Graf-Litscher, Gross, Günter, Gysin Remo, Hubmann, Humbel Naf, Kiener Nellen, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schenker Silvia, Siegrist, Weigelt (19)

**14.09.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Roth-Bernasconi.

**19.12.2007 Conseil national.** Rejet.

**05.3447 n Mo. Allemann. Transports publics. Equiper les autobus de filtres à particules** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases nécessaires:

1. afin que tous les véhicules lourds mis en service dans le trafic de ligne soumis à concession soient équipés d'un filtre à particules, et

2. afin que les filtres à particules soient rendus obligatoires pour toute nouvelle concession.

*Cosignataires:* Bäumle, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Graf-Litscher, Gross, Haering, Heim, Hofmann, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stöckli, Stump (26)

**25.10.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3448 n Mo. Allemann. Véhicules diesels. Inciter les propriétaires à faire installer un filtre à particules** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires à l'élaboration d'un programme d'incitation pour que les véhicules diesels soient équipés de filtres à particules: la Confédération doit participer aux frais d'équipement en versant une contribution unique à caractère incitatif. Il appartient au Conseil fédéral de fixer le montant de cette contribution, le type de filtre et les catégories de véhicules qui bénéficieront de cette mesure incitative.

*Cosignataires:* Bäumle, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Heim, Hofmann, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Marty Kälin, Müller Geri, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Stump, Widmer, Wyss Ursula (16)

**25.10.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3449 n Mo. Stump. Véhicules diesels. Rendre obligatoire le filtre à particules** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant de rendre les filtres à particules obligatoires pour les moteurs diesels de toutes les catégories de véhicules ou d'imposer l'application, aux moteurs diesels, d'une technologie toute récente permettant d'éviter les émissions de poussières fines et d'oxydes d'azote.

*Cosignataires:* Allemann, Bäumle, Bruderer, Bühlmann, Fehr Jacqueline, Gross, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Heim, Hofmann, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Marty Kälin, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Studer Heiner, Widmer, Wyss Ursula (20)

**25.10.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3450 n Po. Stump. Poussières fines. Etat des lieux** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un nouveau rapport sur l'origine des poussières fines les plus diverses, sur la pollution qui affecte la population suisse du fait de ces poussières et sur leurs effets sur la santé.

Le dernier rapport sur la poussière en suspension a été publié par l'OFEFP en 1996. Depuis lors, la situation a évolué à divers égards:

- la dangerosité des micro-poussières fines et particules de suie (plus petit que PM 10) a été reconnue, et elle exige qu'on élaboré de nouvelles méthodes de mesure et qu'on prenne des mesures appropriées;

- les voitures diesel sont devenues plus populaires parce qu'elles consomment moins de carburant et qu'elles émettent moins de CO<sub>2</sub>.

Il est particulièrement important d'évaluer avec précision les atteintes à la santé et les coûts entraînés par cette pollution.

*Cosignataires:* Allemann, Bäumle, Bruderer, Bühlmann, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Heim, Hofmann, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Marty Kälin, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Studer Heiner, Vollmer, Widmer, Wyss Ursula (21)

**25.10.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3451 n Po. (Hollenstein) Gilli. Antennes de téléphonie mobile. Impact sur la valeur foncière des immeubles concernés** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de nous exposer dans un rapport comment l'installation d'antennes pour la téléphonie mobile influence le montant des loyers et la valeur des immeubles qui se trouvent à proximité, et notamment si un propriétaire doit s'attendre à ce que la valeur de son fonds diminue - et si oui, de combien - lorsqu'un opérateur installe une telle antenne sur son toit ou dans les parages.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Bäumle, Genner, Graf Maya, Günter, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Recordon, Sommaruga Carlo, Vischer, Wyss Ursula (14)

**23.09.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**11.05.2006 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Bernhardsgrüter.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Gilli.

**x 05.3454 n Po. Wyss Ursula. Favoriser les échanges scolaires avec l'étranger** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé:

- d'examiner, avec le concours de la CDIP, les conditions qui devront assurer l'égalité de traitement de tous les écoliers profitant d'un échange et qui seront valables dans toute la Suisse, quels que soient le canton ou l'école d'où ces derniers viennent. La CDIP et Intermundo, association faîtière pour la promotion des échanges de jeunes, établiront ces normes;

- d'encourager, avec le concours de la CDIP dans le cadre de ses activités, les échanges scolaires avec les pays étrangers.

*Cosignataires:* Abate, Aeschbacher, Allemann, Bäumle, Bruderer, Brunschwig Graf, Bühlmann, Cathomas, Cavalli, Daguet, Darbellay, Donzé, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fluri, Frösch, Gadien, Galladé, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Gross, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Haller, Häggerle, Heim, Hochreutener, Hofmann, Hollenstein, Hubmann, Humber Näf, Imfeld, Jutzet, Keller, Kiener Nellen, Kleiner, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lustenberger, Markwalder Bär, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menérey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann,

Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Riklin Kathy, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Savary, Schenker Silvia, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Triponez, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Wehrli, Widmer, Zapfl (80)

**14.09.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**19.12.2007 Conseil national.** Adoption.

**x 05.3455 n Po. Jermann. Swissmetro. Privilégier la liaison Bâle-Zurich** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si une ligne souterraine entre Bâle et Zurich, complétée par un raccordement aux deux aéroports de Kloten et de Bâle-Mulhouse, ne devrait pas être le premier tronçon du futur Swismetro.

*Cosignataires:* Amherd, Bader Elvira, Bruderer, Brun, Büchler, Burkhalter, Christen, Darbellay, de Buman, Donzé, Dupraz, Engelberger, Favre Charles, Fluri, Füglstaller, Germanier, Guisan, Gysin, Häberli-Koller, Haller, Hochreutener, Humber Näf, Kleiner, Kohler, Laubacher, Leu, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Lustenberger, Markwalder Bär, Messmer, Miesch, Müller Philipp, Noser, Pfister Gerhard, Randegger, Sadis, Simoneschi-Cortesi, Stahl, Stöckli, Theiler, Triponez, Vischer, Wasserfallen, Wehrli, Wyss Ursula (46)

**23.09.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**06.12.2007** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

**05.3460 n Po. Baumann. Politique de sécurité. Rapport intermédiaire** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de nous remettre un rapport intermédiaire sur la politique de sécurité avant de mettre en oeuvre les mesures de transformation de l'armée décidées le 11 mai 2005 (horizon 2008/2012). Ce rapport analysera la menace qui a changé depuis le 11 septembre 2001, fera une évaluation intermédiaire de la stratégie dite de la sécurité par la coopération et, fort de ces résultats, réexaminera les tâches des instruments de la politique de sécurité et les ressources qui doivent permettre d'atteindre les objectifs de la politique de sécurité, compte tenu de la nouvelle donne. Il dira encore en détail si ces objectifs énoncés dans le rapport 2000 ont été atteints et les intérêts de la Suisse défendus. Enfin il mettra en exergue les points forts des champs d'activité de chacun des secteurs de la politique de sécurité pour les années à venir et la nécessité d'agir qui en résulte au plan politique. Il passera en revue, quant à leur conception, notamment les champs d'activité suivants: la politique étrangère, l'armée et la police (objectifs), les moyens existants et leur utilisation, la conduite de l'armée.

*Cosignataires:* Baader Caspar, Banga, Borer, Bortoluzzi, Joder, Leutenegger Filippo, Maurer, Schlüer, Schwander, Stamm, Zuppiger (11)

**14.09.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3461 n Po. Triponez. Swissmetro. Donner un signal favorable** (17.06.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de réserver, dans les années 2006-2008, au minimum 1 pour mille du total des dépenses

opérées par la Confédération au profit des transports. Ce montant sera affecté au projet de construction de Swissmetro.

**Cosignataires:** Amherd, Bader Elvira, Beck, Bruderer, Brun, Büchler, Burkhalter, Christen, Darbellay, de Buman, Dupraz, Engelberger, Favre Charles, Fluri, Füglstaller, Germanier, Glasson, Guisan, Gysin, Häberli-Koller, Haller, Hochreutener, Jermann, Kleiner, Kohler, Leu, Leuthard, Lustenberger, Markwalder Bär, Messmer, Miesch, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Pfister Gerhard, Randegger, Simoneschi-Cortesi, Stahl, Stöckli, Theiler, Wasserfallen, Wehrli, Wyss Ursula (43)

**23.09.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3474 n Po. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Stratégie globale pour la fondation Promotion Santé Suisse** (06.09.2005)

Le Conseil fédéral est invité à présenter, s'agissant de la fondation Promotion Santé Suisse, une stratégie globale pertinente.

**26.10.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**05.10.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3492 n Mo. (Hollenstein) Lang. Remise des armes militaires** (21.09.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes:

1. Il convient de faire une statistique approfondie sur les liens existant entre la possession d'armes pendant le service et hors service, d'une part, et les actes criminels et les suicides, d'autre part.

2. D'ici à la réalisation de l'étude statistique - qui servira de fondement à la réglementation des armes de service -, on suspendra la remise des armes à feu militaires pendant les congés et après la fin du service.

**Cosignataires:** Bruderer, Bühlmann, Daguet, Fasel, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Graf Maya, Günter, Gyr-Steiner, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Marti Werner, Menérey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schenker Silvia, Stump, Vischer, Zisyadis (26)

**02.12.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.05.2006 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Lang.

**05.10.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3495 n Mo. Lang. Matériel de guerre ancien. Interdiction d'exporter** (22.09.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG) par une interdiction d'exportation du matériel de guerre dont l'armée n'a plus usage. Il complétera en outre la LFMG par une disposition contraignante, selon laquelle le matériel de guerre dont l'armée n'a plus usage doit être mis au rebut et éliminé. Les détails de la mise au rebut et de l'élimination respectueuses de l'environnement et conformes aux règles de l'art seront fixés dans une ordonnance. Par ailleurs, le Conseil fédéral fera en sorte qu'à l'avenir, lors de l'acquisition de matériel de guerre, un montant adéquat soit inscrit au budget pour l'élimination future de ce matériel et versé dans un fonds ad hoc.

**Cosignataires:** Allemann, Bäumle, Bühlmann, Daguet, Dornmond Béguelin, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Günter, Gysin Remo, Hämmerle, Heim, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Menérey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Teuscher, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Widmer, Zisyadis (37)

**10.03.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.10.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3502 n Mo. Scherer. Adapter la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage** (27.09.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement la modification suivante de l'article 6 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN).

Art. 6 al. 2

Lorsqu'il s'agit de l'accomplissement d'une tâche de la Confédération, la règle suivant laquelle un objet doit être conservé intact dans les conditions fixées par l'inventaire ne souffre d'exception que si des intérêts publics de la Confédération ou des cantons ou encore une évaluation approfondie des intérêts en jeu le justifient.

**09.06.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.10.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3511 n Mo. Groupe socialiste. Exportations de matériel de guerre. Mettre fin au soutien de l'Etat** (28.09.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de ne plus accorder d'aide de l'Etat, et notamment plus de garantie contre les risques à l'exportation aux marchés conclus avec l'étranger qui sont visés à l'article 22 de la loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG) ni aux contrats signés en vertu de l'article 20 de la même loi. En outre, ni les autorités de l'Etat, notamment Armasuisse, les attachés de défense, le SECO, pas plus que les institutions soutenues par l'Etat du type de l'OSEC, n'apporteront plus leur aide pour gagner de tels marchés ou signer de tels contrats.

*Porte-parole:* Gysin Remo

**10.03.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.10.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3512 n Po. Groupe socialiste. Traité sur le commerce de l'armement (Projet)** (28.09.2005)

Le Conseil fédéral est invité à examiner l'opportunité de s'engager en faveur de la création d'un instrument international contraignant sur le contrôle du commerce de l'armement (Arms Trade Treaty, ATT) tel que proposé par de nombreuses ONG internationales et déjà soutenu au sein de l'ONU par plusieurs gouvernements, dont ceux de l'Allemagne, de la Norvège et de l'Espagne.

*Porte-parole:* Banga

**23.11.2005** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**16.12.2005 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**05.10.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3513 n Mo. Groupe socialiste. Suspendre les exportations de matériel de guerre vers le Proche-Orient**  
(28.09.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'interrompre ses exportations en cours de matériel de guerre vers les Emirats Arabes Unis et de refuser toute nouvelle autorisation d'exportation de matériel de guerre en direction de ce pays ainsi que de l'Arabie saoudite, du Bahreïn, du Qatar et de la Jordanie:

- jusqu'à l'obtention de la garantie que les pays destinataires se conforment aux obligations qu'ils se sont engagés à remplir en signant les déclarations de non-réexportation; et

- jusqu'à l'amélioration significative de la situation relativement au maintien de la paix, de la stabilité régionale et de la politique intérieure du pays de destination, notamment du respect des droits de l'homme.

*Porte-parole:* Banga

**10.03.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.10.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3516 n Mo. Mörgeli. Présence Suisse. Suppression**  
(28.09.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer l'organisation "Présence Suisse".

**05.10.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3518 n Po. Widmer. Maintien des liaisons ferroviaires CFF Lucerne-Milan** (28.09.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir auprès des CFF, afin qu'ils reviennent sur la réduction prévue des liaisons ferroviaires Lucerne-Milan.

*Cosignataires:* Abate, Aeschbacher, Allemann, Amherd, Amstutz, Bader Elvira, Banga, Barthassat, Baumann, Bäumle, Berberat, Bezzola, Bignasca Attilio, Borer, Brun, Büchler, Bühlmann, Cavalli, Chevrier, Daguet, Darbellay, Donzé, Dormond Béguelin, Engelberger, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fluri, Föhn, Freysinger, Frösch, Füglstaller, Gadien, Galladé, Garbani, Gennier, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross, Guisan, Günter, Gyr-Steiner, Häberli-Koller, Haller, Heim, Hochreutener, Hofmann, Hollenstein, Huber, Huguenin, Humbel Näf, Imfeld, Ineichen, Janiak, Jermann, Joder, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Kunz, Lang, Leu, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Levrat, Lustenberger, Markwalder Bär, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Müri, Nordmann, Pagan, Pedrina, Pelli, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Sadis, Salvi, Savary, Schwander, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stamm, Stöckli, Studer Heiner, Teuscher, Theiler, Vanek, Vischer, Vollmer, Wyss Ursula, Zapfl, Zisyadis (104)

**02.12.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**05.10.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3519 n Mo. Rutschmann. Renonciation à l'encouragement de la construction de logements par la Confédération**  
(28.09.2005)

Dans le cadre de la réforme de l'administration, le Conseil fédéral est chargé de supprimer l'Office fédéral du logement et d'en résilier tous les engagements dans les plus brefs délais. L'exécution des engagements impossibles à résilier immédiatement

sera transférée à d'autres offices fédéraux existants, avec pour objectif l'arrêt de tout encouragement direct de la construction de logements. La Confédération devra se contenter de créer le cadre légal permettant aux cantons et aux communes de prendre en charge cet encouragement, en fonction des possibilités et des besoins locaux.

*Cosignataires:* Amstutz, Baader Caspar, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Dunant, Füglstaller, Hutter Jasmin, Kaufmann, Keller, Kunz, Maurer, Scherer, Schibli, Schlüer, Wandfluh, Zuppiger (17)

**02.12.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.10.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3521 n Mo. Reymond. Convention alpine. Ne pas ratifier les protocoles d'application** (29.09.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre le processus de ratification des neuf protocoles d'application relatifs à la Convention alpine et à renoncer complètement à ratifier ces protocoles.

*Cosignataires:* Amstutz, Baumann, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Bugnon, Dunant, Fattebert, Föhn, Füglstaller, Giezendanner, Glur, Haller, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Maurer, Miesch, Müri, Oehrli, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Wandfluh, Weyeneth (42)

**02.12.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.10.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3522 n Mo. Conseil National. Moyens et appareils médicaux. Potentiel d'économies (Heim)** (29.09.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions de la LAMal et de ses ordonnances d'exécution de telle sorte que les assureurs-maladie et les fournisseurs de moyens auxiliaires négocient les tarifs applicables aux moyens et aux appareils qui doivent être remboursés par les caisses et qu'ils concluent des conventions tarifaires en la matière. Ces conventions devront être soumises à l'article 46 alinéa 4 LAMal (approbation des conventions tarifaires) et à l'article 47 LAMal (fixation des tarifs).

*Cosignataires:* Allemann, Banga, Bäumle, Berberat, Büchler, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Garbani, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häggerle, Hofmann, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller Walter, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss Ursula (48)

**09.12.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**19.03.2007 Conseil national.** Adoption.

**05.3523 n Mo. Conseil National. Produits de la liste des moyens et appareils. Concurrence (Humbel Näf)**  
(29.09.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire dans la LAMal les bases légales nécessaires pour que les prix des produits figurant sur la liste des moyens et appareils (LiMA) soient négociés et fixés

dans une convention tarifaire, et pour que les assureurs-maladie ne soient tenus de payer que les produits dont le prix a été fixé dans une convention tarifaire après négociation entre les fournisseurs de prestations et les assureurs-maladie ou leurs fédérations.

*Cosignataires:* Bader Elvira, Borer, Bortoluzzi, Cavalli, Egerszegi-Obrist, Graf-Litscher, Guisan, Gutzwiller, Gysin, Häberli-Koller, Hochreutener, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Müller Philipp, Müller Geri, Pfister Gerhard, Robbiani, Stahl, Walker Felix, Wehrli, Widmer, Zapf (28)

**18.01.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**19.03.2007 Conseil national.** Adoption.

**05.3531 n Po. Zisyadis. Rapport sur l'AVS/AI facultative et les Suisses de l'étranger** (04.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur la situation des Suisses de l'étranger, suite à l'entrée en vigueur de la réforme de l'assurance facultative de 2001, qui a vu notamment le doublement du montant de la cotisation minimale. Ce rapport doit comprendre les conséquences de cette réforme sur les finances fédérales et cantonales. Il doit inclure une évaluation sur les éventuelles discriminations constatées en fonction des pays d'établissement et de leur situation économique et sociale.

*Cosignataires:* Berberat, Huguenin, Leuenberger-Genève, Levrat, Recordon, Rossini, Sommaruga Carlo, Vanek (8)

**02.12.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**05.10.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3532 n Po. Sommaruga Carlo. Frais pour les envois d'argent des travailleurs migrants vers leur pays d'origine** (04.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre un rapport sur l'importance du flux d'argent envoyé depuis la Suisse par les travailleurs migrants avec ou sans papiers à leurs familles dans les pays en développement (remittances). Le rapport examinera tout particulièrement la question des frais, exorbitants, imposés par les quelques agences spécialisées dans le transfert d'argent qui se partagent le marché. Il proposera notamment des mesures visant à réguler et surtout à réduire ces frais, de manière à faciliter ces remittances.

*Cosignataires:* Barthassat, Berberat, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Goll, Graf-Litscher, Gross, Hämerle, Heim, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Lang, Levrat, Menérey-Savary, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rey, Robbiani, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Widmer, Zisyadis (31)

**21.12.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.10.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3533 n Po. Sommaruga Carlo. Rapport sur l'extrémisme. Compléments réguliers sur l'extrémisme de droite** (04.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'actualiser et de publier régulièrement un complément à son rapport sur l'extrémisme du 24 août 2004. Ces compléments seront consacrés aux activités et aux réseaux d'extrémistes de droite. Ils décriront les liens et

connexions que ces groupements ont - officiellement et officieusement - avec des partis locaux, nationaux et internationaux. La présence et la participation de membres de ces groupements dans le secteur de la sécurité - publique et privée - feront également l'objet d'un examen. Enfin, les rapports complémentaires indiqueront les mesures mises en oeuvre ainsi que les nouvelles mesures concrètes et réactualisées en vue de prévenir tout prosélytisme et enrayer le phénomène de l'extrémisme de droite en Suisse.

*Cosignataires:* Allemann, Banga, Barthassat, Berberat, Bruderer, Chevrier, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Garbani, Goll, Graf-Litscher, Gross, Gyro-Steiner, Hämerle, Heim, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Lang, Levrat, Marty Kälin, Menérey-Savary, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rey, Robbiani, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Vollmer, Widmer, Wyss Ursula, Zisyadis (39)

**11.01.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**05.10.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3534 n Mo. Messmer. Protection de l'air. Harmoniser l'exécution** (04.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une réglementation qui assure l'exécution uniforme des prescriptions sur la protection de l'air dans toute la Suisse. Il examinera en outre l'applicabilité des prescriptions en vigueur en se basant sur les expériences faites jusqu'à présent, et adaptera ces prescriptions, le cas échéant.

*Cosignataires:* Abate, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Beck, Bezzola, Bigger, Bortoluzzi, Brunner, Bührer, Cathomas, Christen, Eggly, Engelberger, Favre Charles, Fluri, Gadien, Giezendanner, Glasson, Gutzwiller, Gysin, Häberli-Koller, Hegetschweiler, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Joder, Keller, Kleiner, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Maurer, Miesch, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Noser, Pelli, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Sadis, Schibli, Schneider, Siegrist, Spuhler, Steiner, Theiler, Triponez, Waber, Walker Felix, Walter, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Zuppiger (64)

**09.12.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.10.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3535 n Mo. Groupe socialiste. Pas d'exportation de matériel de guerre vers l'Irak, le Pakistan, l'Inde et la Corée du Sud** (04.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'annuler les décisions préalables favorables à l'exportation de matériel de guerre vers l'Irak, le Pakistan, l'Inde et la Corée du Sud.

*Porte-parole:* Widmer

**01.03.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.10.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3536 n Po. Groupe socialiste. Déclarations de non-réexportation. Renforcer les contrôles** (04.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier de manière systématique si le matériel de guerre, exporté en vertu de la LFMG depuis l'entrée en vigueur de la loi (1er avril 1998), est bien arrivé dans le pays de destination, s'il s'y trouve toujours et y est utilisé selon les buts prévus. Par ailleurs, on vérifiera si les

déclarations de non-réexportation ont bien été signées par les autorités gouvernementales et si les usages prévus y étaient décrits avec suffisamment d'exactitude pour garantir que l'utilisation du matériel de guerre soit conforme au droit international, aux obligations internationales et aux principes de la politique étrangère suisse.

Le Conseil fédéral est de surcroît chargé d'indiquer combien de personnes de l'Office central pour la répression du trafic illicite du matériel de guerre contrôlent le respect des obligations des déclarations de non-réexportation par les gouvernements des pays de destination et quelle est la fréquence de ces contrôles.

Le Conseil fédéral est également chargé de communiquer quelle quantité de pièces détachées et d'éléments d'assemblage de matériel de guerre la Suisse a exporté pendant la même période - pièces qui, selon l'article 18 alinéa 2 LFMG, ne sont pas soumises à la déclaration de non-réexportation - et quelle quantité de ce matériel de guerre est arrivé dans des Etats vers lesquels l'exportation de matériel de guerre n'était pas autorisé; en vertu de ces résultats, il est chargé d'évaluer si une modification de l'article 18 LFMG ne serait pas nécessaire.

*Porte-parole:* Pedrina

**10.03.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**05.10.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3537 n Po. Groupe socialiste. Liquidation de matériel de l'armée. Contrôle politique** (04.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui réponde aux questions suivantes:

1. Quel est le matériel mobile que l'armée est prête à liquider? Combien de pièces sont concernées?
2. Quel est le matériel mobile que l'armée va vraisemblablement liquider dans les dix prochaines années?
3. Quels sont les critères que l'on utilise pour déterminer si du matériel va être éliminé ou vendu?
4. Comment s'assure-t-on que la liquidation du matériel de l'armée se fait en conformité avec la politique extérieure de la Suisse, notamment avec la politique de maîtrise des armements et de désarmement?
5. Comment s'assure-t-on qu'aucun matériel n'est vendu aux Etats auxquels une autorisation a été refusée au cours des six derniers mois?
6. Quelles marges les intermédiaires qui sont chargés de la liquidation du matériel de l'armée peuvent-ils escompter? Comment peut-on minimiser le risque de corruption dans le cas des liquidations à grande échelle?
7. Comment faudrait-il modifier la procédure pour renforcer le contrôle politique (renforcement d'une responsabilité politique centrale en matière de liquidation du matériel de l'armée, rapports réguliers du Conseil fédéral aux Commissions de gestion sur les détails des liquidations)?

*Porte-parole:* Günter

**17.03.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**05.10.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3545 n Mo. Meyer Thérèse. Infostar. Modifications urgentes** (05.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le cahier des charges et les instructions concernant la saisie des données du système informatique "Infostar" de l'état civil sous les points suivants:

1. Le nom de jeune fille de la mère est mentionné dans tous les cas.
2. Les enfants précédés sont mentionnés sur le certificat de famille aux côtés de leurs frères et soeurs vivants ou seuls s'ils sont enfants uniques.
3. Pour les veuves et veufs, le nom précis (avec prénom) du conjoint précédent doit figurer.
4. Pour les personnes naturalisées, la date de la naturalisation doit figurer (exemple: nom, Suisse dès le ....).
5. Le Conseil fédéral examine la surcharge administrative et financière qu'induit le nouveau système pour les utilisateurs.

*Cosignataires:* Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Brun, Chevrier, Darbellay, de Buman, Glasson, Häberli-Koller, Hochreutener, Kohler, Lang, Leuthard, Levrat, Meier-Schatz, Rime, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Walker Felix (20)

**02.12.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.10.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**x 05.3548 n Mo. Bührer. Retrait de la demande d'adhésion à l'UE** (05.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de retirer la demande d'adhésion à l'UE et de concentrer ses efforts sur la mise en oeuvre et le développement des accords bilatéraux. Vu l'importance politique et économique de l'UE pour notre pays, le Conseil fédéral continuera d'analyser régulièrement le développement de l'UE, en particulier dans les domaines politique et économique, et il en référera au Parlement et au public.

*Cosignataires:* Engelberger, Hutter Markus, Ineichen, Jermann, Keller, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Pfister Gerhard, Rime, Schneider, Spuhler, Steiner, Theiler, Triponez, Walter, Wandfluh, Wehrli, Zuppiger (19)

**26.10.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.10.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**06.12.2007** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

**05.3560 n Mo. Bugnon. Accords du GATT/OMC et développement durable** (05.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir auprès de l'OMC pour rendre les accords du GATT/OMC compatibles avec la notion du développement durable.

*Cosignataires:* Beck, Eggy, Fattebert, Favre Charles, Glasson, John-Calame, Menétrey-Savary, Parmelin, Perrin, Vaudroz René, Veillon, Walter (12)

**23.11.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.10.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3569 n Mo. Goll. Maintien des places d'apprentissage par la Confédération** (05.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de s'assurer que les apprentis polymécaniciens en formation à la RUAG de Dübendorf pourront terminer leur apprentissage dans leur environnement actuel. Par ailleurs, on conservera le nombre des places d'apprentissage disponibles et on les transférera à la Base logistique de l'armée (BLA).

*Cosignataires:* Allemann, Banga, Berberat, Bruderer, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Garbani, Graf-Litscher, Gyr-

Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim, Hofmann, Hubmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Vollmer, Widmer, Wyss Ursula (43)

**02.12.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.10.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3574 n Mo. (Schlüer) Hutter Jasmin. Lutter contre la préparation de crimes dans les prisons** (06.10.2005)

L'interdiction d'écoute portant sur les conversations téléphoniques des prisonniers doit être levée.

*Cosignataires:* Amstutz, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Dunant, Giezendanner, Glur, Hassler, Hutter Jasmin, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Maurer, Müri, Oehrli, Pfister Theophil, Reymond, Schibli, Schwander, Stahl, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann (24)

**16.11.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.10.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Hutter Jasmin.

**05.3575 n Mo. (Schlüer) Pfister Theophil. Réduire le personnel administratif de l'armée** (06.10.2005)

Le personnel administratif de l'armée doit être réduit de deux tiers, comme cela a été le cas pour les effectifs de l'armée.

*Cosignataires:* Amstutz, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Dunant, Giezendanner, Glur, Hutter Jasmin, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Maurer, Müri, Pfister Theophil, Reymond, Schibli, Schwander, Wobmann (19)

**09.12.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.10.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Pfister Theophil.

**05.3578 n Mo. Conseil National. Réforme de la TVA socialement supportable (Groupe socialiste)** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la grande réforme de la taxe sur la valeur ajoutée, dont il a été chargé par le Parlement, soit socialement supportable. Les allégements dont profiteront les entreprises et l'administration ne devront pas être financés par les ménages à bas ou à moyen revenu.

*Porte-parole:* Fässler

**28.02.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission de l'économie et des redevances*

**23.03.2007 Conseil national.** Adoption.

**05.3581 n Mo. (Huguenin) Zisyadis. Caisse-maladie unique. Que l'on vote, et vite!** (06.10.2005)

L'initiative populaire "Pour une caisse-maladie unique et sociale" doit être soumise au peuple le plus rapidement possible, et le Conseil fédéral rédige son message aux Chambres fédérales en conséquence.

*Cosignataires:* Vanek, Zisyadis (2)

**23.11.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.10.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Zisyadis.

**05.3582 n Mo. Zisyadis. Risques liés à la téléphonie mobile.**

*Loi* (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une loi relative à la réduction des risques pour la santé publique des installations et des appareils de téléphonie mobile.

Cette loi doit comporter les éléments suivants:

- Le niveau maximal d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication est fixé à 0,7 volt par mètre.

- Il est interdit d'installer des équipements à moins de 500 mètres d'un bâtiment d'habitation ou d'un établissement sensible. Par dérogation et en zone urbaine, il est interdit de les installer à moins de 200 mètres d'un établissement sensible. Les bâtiments réputés sensibles sont les établissements d'enseignement scolaire, les structures accueillant des enfants n'ayant pas atteint l'âge de la scolarité, les établissements hospitaliers et les structures d'accueil de personnes âgées.

- Toute nouvelle application technologique ayant pour conséquence l'émission de rayonnements non ionisants, doit faire l'objet d'une étude d'impact sur la santé humaine et sur l'environnement, préalablement à sa mise en oeuvre.

- Les études mentionnées sont effectuées par des équipes scientifiques indépendantes des entreprises intéressées à la mise en oeuvre de ces nouvelles technologies, dans le cadre de contrats financés totalement par ces entreprises.

- Il est interdit de fabriquer, d'importer ou de proposer à la vente des appareils de téléphonie mobile spécifiquement conçus ou adaptés pour de jeunes enfants.

*Cosignataires:* Berberat, Dormond Béguelin, Garbani, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kohler, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Recordon, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Vanek (19)

**09.12.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.10.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3583 n Mo. Hutter Markus. Rapport sur la politique de sécurité** (06.10.2005)

La loi sur l'armée et l'administration militaire sera complétée comme suit:

1. Le Conseil fédéral soumet au Parlement un rapport sur la politique de sécurité.

2. Le rapport sur la politique de sécurité mentionne les objectifs et les principes stratégiques dans les domaines de la sécurité intérieure et extérieure de la Confédération; il esquisse les stratégies et les instruments nécessaires, décrit les tâches et les prestations à fournir et concrétise les moyens et les ressources à mettre en oeuvre. Il informe sur les concepts employés et l'avancement de la réalisation et décrit la collaboration à instaurer avec les cantons à ce sujet.

3. Le rapport sera régulièrement examiné.

*Cosignataires:* Baumann, Bezzola, Bortoluzzi, Bührer, Burkhalter, Engelberger, Fluri, Germanier, Gutzwiller, Haller, Huber, Ineichen, Keller, Kleiner, Leutenegger Filippo, Loepfe, Mess-

mer, Müller Philipp, Pelli, Schlüer, Schwander, Stahl, Theiler, Weigelt (24)

**02.12.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.10.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3586 n Mo. Groupe des Verts. Limiter et supprimer les risques liés aux catastrophes naturelles** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de préciser la législation dans le domaine des risques naturels de manière à éviter ou à limiter avec efficacité les dégâts causés par les catastrophes naturelles. La législation devra reprendre les points suivants:

- Le Conseil fédéral imposera aux cantons des délais impératifs pour la réalisation ou, le cas échéant, l'actualisation de la cartographie des risques.
- Le Conseil fédéral prévoira des sanctions en cas de non-respect des délais prescrits par la loi.
- Les cartes des zones à risque auront force obligatoire pour les autorités dès leur publication par les cantons.
- Le Conseil fédéral pourra prévoir une exception à la loi si un canton n'est pas à même de tenir les délais impartis, dans les cas où cela se justifie.
- Pour toutes les régions les plus exposées aux risques, les cantons devront montrer à la Confédération par quelles mesures et dans quels délais ils vont éliminer ou réduire notamment les dangers potentiels. Les zones à bâtir, les zones industrielles et les zones commerciales non construites situées dans des régions très menacées devront être déclassées dans la mesure du possible.

*Porte-parole:* Teuscher

**01.02.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.10.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3606 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. CNA. Nouvelle composition et réduction de l'effectif du conseil d'administration** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-accidents de sorte que le conseil d'administration de la CNA soit réduit à sept ou neuf membres. La nomination au conseil d'administration devra être fonction non plus de l'appartenance à une association professionnelle ou à un syndicat, mais des compétences techniques. Par ailleurs, l'ensemble des membres du conseil d'administration doit être remplacé.

*Porte-parole:* Rime

**21.12.2005** Le Conseil fédéral propose d'accepter le premier point de la motion (réduction de l'effectif du conseil d'administration) et de rejeter le second (nouvelle composition du conseil d'administration).

**05.10.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3609 n Po. (Haering) Allemann. Engagement de la police suisse pour des missions de soutien aux opérations de l'ONU et de l'OSCE en faveur de la paix** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport comment la Confédération, en collaboration avec les cantons, peut renforcer l'engagement des forces de police suisses dans des opérations de maintien de la paix mandatées par l'ONU et l'OSCE.

*Cosignataires:* Dormond Béguelin, Rey, Roth-Bernasconi, Widmer (4)

**02.12.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**05.10.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Allemann.

**05.3612 n Mo. (Menétrey-Savary) Leuenberger-Genève. Admission provisoire pour tous les survivants de Srebrenica** (06.10.2005)

Conformément aux recommandations du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) contenues dans son rapport de janvier 2005, il est demandé au Conseil fédéral de renoncer à renvoyer par contrainte les ressortissants de Bosnie-Herzégovine, et particulièrement les survivants de la Drina-Srebrenica qui se trouvent encore en Suisse et de leur accorder une admission provisoire humanitaire. Cette demande concerne aussi les personnes qui n'ont déposé une demande d'asile en Suisse que plusieurs années après la fin de la guerre et qui, de ce fait, n'ont pas pu obtenir le statut de réfugié ni être mises au bénéfice de l'admission provisoire.

*Cosignataires:* Bühlmann, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Huguenin, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Vermot-Mangold (8)

**23.11.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.10.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Leuenberger-Genève

**05.3615 n Mo. Hochreutener. Prévoyance professionnelle vieillesse. Abaisser l'âge minimum des assurés** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification de la LPP grâce auquel un assuré pourra commencer à cotiser plus tôt en prévision de la retraite.

*Cosignataires:* Baumann, Bortoluzzi, Brun, Büchler, Bührer, Dunant, Imfeld, Jermann, Leu, Leuthard, Müller Walter, Pfister Gerhard, Steiner, Wehrli (14)

**02.12.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.10.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3626 n Mo. Robbiani. Mettre l'assurance pour perte de gain à la portée de tous** (06.10.2005)

Nombreux sont ceux qui ne peuvent plus se payer une assurance individuelle d'indemnités journalières.

Le Conseil fédéral doit prendre les dispositions administratives ou législatives qui s'imposent, afin que la couverture pour perte de gain en cas de maladie, dont les implications sociales sont évidentes, ne devienne pas un luxe inaccessible.

**23.11.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.10.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3628 n Po. Teuscher. Soins aux personnes âgées. Perspectives d'ici 2050** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur la manière de garantir le suivi et les soins aux personnes âgées ou très âgées au cours des prochaines décennies. Ce rapport mettra en évidence les points suivants:

- inventaire de l'offre actuelle de soins et de suivi et des différents réseaux de soins aux personnes âgées;
- besoins en lits supplémentaires pour le nombre croissant de personnes âgées vivant seules et de bénéficiaires de rentes très âgées;
- stratégie prévue par le Conseil fédéral pour faire face aux besoins croissants de suivi et de soins pour les personnes âgées ou très âgées;
- réseaux de soins à domicile à mettre en place lorsque la génération du baby-boom arrivera à l'âge où elle y aura recours;
- stratégie prévue par le Conseil fédéral pour remplacer le recul de l'aide informelle dû à l'évolution démographique;
- domaines qu'il faut tout spécialement promouvoir et développer (homes, soins à domicile, famille, réseaux de voisinage, autres réseaux);
- moyens et mesures que la Confédération compte mettre en œuvre dans les différents domaines;
- coûts attendus et besoins en personnel supplémentaire.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Bühlmann, Donzé, Fasel, Frösch, Galladé, Genner, Graf Maya, Graf-Litscher, Heim, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stöckli, Vischer, Wyss Ursula, Zisyadis (25)

**23.11.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**05.10.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3629 n Mo. Teuscher. Donner plus d'espace aux cours d'eau** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un programme, en collaboration avec les cantons et les communes, qui redonnera aussi tôt que possible l'espace qui leur est nécessaire aux segments des cours d'eau particulièrement menacés par les crues, tout en assurant le financement du projet. L'objectif de ce programme est de désamorcer sans tarder la menace de crue dans les segments à risque des cours d'eau et de revaloriser par la même occasion le milieu naturel.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Bäumle, Berberat, Bühlmann, Donzé, Fasel, Frösch, Galladé, Genner, Graf Maya, Graf-Litscher, Heim, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stöckli, Vischer, Wyss Ursula, Zisyadis (27)

**01.02.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.10.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3630 n Mo. Teuscher. Plus de moyens pour lutter contre les crues** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de dégager des moyens supplémentaires sur les dix prochaines années pour améliorer la sécurité de manière ciblée en cas de crue.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Bäumle, Berberat, Bühlmann, Donzé, Fasel, Frösch, Galladé, Genner, Graf Maya, Graf-Litscher, Heim, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stöckli, Vischer, Wyss Ursula, Zisyadis (27)

**01.02.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.10.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3633 n Mo. Freysinger. Base constitutionnelle pour l'atterrissement d'avions de l'OTAN sur les aérodromes suisses** (06.10.2005)

Actuellement, dans le domaine de la défense aérienne, la pratique qui consiste à permettre à des avions de l'OTAN d'atterrir sur des bases militaires suisses (voir réponse du Conseil fédéral à l'interpellation 05.3307) ne peut s'appuyer sur aucune base constitutionnelle. En effet, le concept de neutralité, tel qu'il est défini dans la constitution suisse, ne prévoit rien de tel. D'autre part, le peuple suisse n'a jamais été ni informé, ni consulté à ce sujet, et le concept de neutralité suisse, reconnu par les autres nations, repose sur le principe de la neutralité armée, ce qui implique la défense autonome du territoire.

Afin de rétablir une situation conforme aux principes de notre Etat de droit, les signataires de cette motion demandent au gouvernement de soumettre au Parlement ainsi qu'au peuple un projet de modification constitutionnelle donnant une base légale à cette pratique.

*Cosignataires:* Amstutz, Baader Caspar, Baumann, Bignasca Attilio, Bortoluzzi, Brunner, Bugnon, Fattebert, Fehr Hans, Giezendanner, Glur, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Mörgeli, Pagan, Perrin, Pfister Theophil, Rime, Schwander, Stamm, Wäfler (21)

**02.12.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.10.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3636 n Mo. Roth-Bernasconi. Aide au retour pour les requérantes et requérants d'asile** (06.10.2005)

Je prie le Conseil fédéral de modifier les bases légales et la pratique en matière d'aide au retour de la manière suivante:

- Il faut mettre en place les conditions nécessaires à un voyage exploratoire dans la région dans laquelle ils ou elles sont censés retourner lorsque cette possibilité améliore les conditions de retour.
- L'aide au retour ne doit pas uniquement consister en une aide matérielle ou financière, mais également en un accompagnement sur place de tous les requérantes et requérants d'asile anciens.
- Une information sur les bureaux d'intégration sur place doit être systématiquement donnée aux requérants d'asile.

*Cosignataires:* Allemann, Banga, Barthassat, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Frösch, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Hämmeler, Heim, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Salvi, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stump, Teuscher, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss Ursula (48)

**16.11.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.10.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3639 n Mo. Borer. Participations de la Confédération dans des entreprises privées. Garantir la transparence** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de renseigner le Parlement chaque année, lors du compte d'Etat, sur toutes les participations de la Confédération à des sociétés de droit privé. Il expliquera quels sont le but, le type et la hauteur de la participation finan-

cière, même si elle est déjà amortie. En outre, il mentionnera brièvement pour chaque participation sa stratégie de propriété.

**Cosignataires:** Baader Caspar, Baumann, Bigger, Dunant, Frey-singer, Giezendanner, Glur, Hutter Jasmin, Kaufmann, Mathys, Miesch, Pagan, Parmelin, Rime, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Wobmann (20)

**02.12.2005** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des finances*

**16.12.2005 Conseil national.** Adoption.

**20.06.2006 Conseil des Etats.** La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de renseigner le Parlement chaque année, lors du compte d'Etat, sur toutes les participations de la Confédération à des sociétés de droit privé. Il expliquera quels sont le but, le type et la hauteur de la participation financière, même si elle est déjà amortie.

**05.3641 n Mo. (Recordon) Thorens Goumaz. Information des personnes ayant été exposées à l'amiante** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est invité à mener une large campagne d'explication et d'information destinée aux travailleurs qui, dans le cadre d'entreprises suisses, ont pu être en contact avec de l'amiante. Les mesures suivantes sont à prévoir:

1. envoi d'une lettre personnelle, contenant des informations et des adresses de contact, aux travailleurs figurant sur une liste nominative qui doit être établie au préalable avec l'aide des associations professionnelles et des entreprises et qui recensera dans toute la mesure du possible les noms des personnes ayant été professionnellement en contact potentiel avec l'amiante;
2. dans les branches dans lesquelles le danger d'un contact avec l'amiante est particulièrement élevé (notamment dans les entreprises du second oeuvre), distribution de brochures dans toutes les entreprises concernées et annonces dans les revues spécialisées, dans les médias usuels et sur les lieux de travail;
3. élaboration des bases d'une campagne particulière visant, en collaboration avec les gouvernements et associations professionnelles étrangères, à informer aussi dûment les travailleurs des principaux pays étrangers dans lesquels les entreprises suisses ont recruté des travailleurs de la construction pouvant être retournés au pays (notamment l'Italie, l'Espagne, le Portugal et l'ex-Yougoslavie).

**Cosignataires:** Barthassat, Frösch, Graf Maya, Hollenstein, John-Calame, Kohler, Leuenberger-Genève, Menétry-Savary, Pagan, Rennwald, Teuscher, Vaudroz René, Wyss Ursula (13)

**02.12.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.10.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Thorens Goumaz.

**05.3642 n Mo. Humbel Näf. Maintenir et renforcer la place du sport à l'école** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les écoles prévoient en suffisance des cours de sport obligatoire de qualité. Il prévoira notamment les mesures suivantes:

- maintien de trois heures au minimum de gymnastique obligatoire dans toutes les écoles du pays;
- harmonisation des objectifs et des contenus des cours de gymnastique obligatoire.

**Cosignataires:** Amherd, Bezzola, Cathomas, Darbellay, Engelberger, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hessler, Hochreutener, Hubmann, Müller Philipp, Randegger, Riklin Kathy, Robbiani, Schenk Simon, Scherer, Stahl, Studer Heiner, Stump, Walker Felix, Wehrli (21)

**09.12.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.10.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3643 n Mo. Groupe PDC/PEV/PVL. Renforcer la formation continue** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), de sorte qu'une partie des avoirs LPP puisse être retirée pour financer une formation continue, à l'instar de ce que prévoit la LPP (art. 30ass.) pour la propriété d'un logement.

**Porte-parole:** Wehrli

**09.12.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.10.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3645 n Po. Borer. Soumettre les achats d'armement à la loi fédérale sur les marchés publics** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si l'acquisition d'armes, de munitions ou de matériel de guerre et la réalisation d'infrastructures de combat et de commandement pour la défense générale et l'armée doivent être soumises à la loi fédérale sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1), mais également si l'article 3 alinéa 1 lettre e LMP doit être modifié de telle sorte que l'on ne puisse soustraire au champ d'application de la LMP que les acquisitions qui requièrent le maintien du secret.

**Cosignataires:** Baader Caspar, Baumann, Bigger, Dunant, Frey-singer, Giezendanner, Glur, Hutter Jasmin, Mathys, Maurer, Miesch, Pagan, Parmelin, Schenk Simon, Schibli, Schwander, Stahl, Veillon, Wobmann (19)

**09.12.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**05.10.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3647 n Mo. Zisyadis. Meilleurs ouvriers et ouvrières de Suisse. Concours national** (06.10.2005)

Afin de revaloriser publiquement le travail manuel, comme d'autres pays européens, le Conseil fédéral est chargé d'instaurer, sous son autorité directe, le concours national "Meilleurs ouvriers et ouvrières de Suisse".

Les épreuves de l'examen dénommé concours "Meilleurs ouvriers et ouvrières de Suisse" conduisent à l'attribution d'un diplôme fédéral délivré par le Conseil fédéral.

Ce diplôme atteste l'acquisition d'une haute qualification dans l'exercice d'une activité professionnelle dans le domaine artisanal, commercial, des services ou industriel. Il ne donne droit à aucune rétribution financière.

L'examen est organisé tous les trois ans par un comité d'organisation désigné par le Conseil fédéral.

Il poursuit les objectifs suivants:

- améliorer la formation professionnelle des adultes;
- développer le goût et l'attachement de l'ouvrier, de l'artisan et, plus généralement, de toute personne concourant à la production de biens ou de services, à l'excellence du travail;

- permettre à chacun d'affirmer sa personnalité, son esprit d'initiative et de progrès et d'obtenir la juste récompense de ses efforts;
- participer à la formation initiale et à l'information des jeunes;
- encourager l'ensemble des professionnels à prendre en compte des technologies nouvelles tout en sauvegardant les connaissances et les savoir-faire qui relèvent de techniques traditionnelles;
- faire valoir la place du travail manuel de qualité dans la formation générale.

*Cosignataires:* Darbellay, Favre Charles, Glasson, Huguenin, Kohler, Leuenberger-Genève, Levrat, Parmelin, Recordon, Rime, Simoneschi-Cortesi, Vanek, Wyss Ursula (13)

**23.11.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.10.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3648 n Po. Rutschmann. Mise à jour du "Rapolsec 2000"** (06.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de nous présenter une version mise à jour du rapport sur la politique de sécurité 2000 ("Rapolsec 2000") en y présentant les dangers qui menacent la Suisse et les formes qu'ils peuvent prendre, mais aussi la manière dont il faudra y répondre à moyen et à long termes.

*Cosignataires:* Baader Caspar, Baumann, Bigger, Fehr Hans, Freysinger, Hutter Jasmin, Kaufmann, Kunz, Maurer, Pfister Theophil, Schibli, Schlüter, Zuppiger (13)

**02.12.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**05.10.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3664 n Mo. Allemann. Mesures anti-crues. Dégager et réaménager les cours d'eau** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'accélérer, en collaboration avec les cantons et les communes, la mise en oeuvre des mesures prévues pour assurer le développement durable des ruisseaux et des rivières, telles qu'elles figurent dans les "Idées directrices - Cours d'eau suisses" de 2003 et dans les lois fédérales sur l'aménagement des cours d'eau et la protection des eaux. La Confédération encouragera en particulier activement les démarches qui cherchent à redonner aux cours d'eau plus d'espace dans notre environnement, en opérant les modifications de lois nécessaires et en débloquant des moyens financiers.

*Cosignataires:* Bruderer, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Galladé, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Heim, Hofmann, Hubmann, Marty Kälin, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rey, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss Ursula (25)

**01.02.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.10.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3670 n Mo. Freysinger. Diagnostic douteux et prescription aux enfants et adolescents de médicaments psychotropes dangereux** (07.10.2005)

Je demande au Conseil fédéral:

1. qu'une information complète sur l'inexistence du THADA en tant que maladie ainsi que sur toutes les causes possibles de ses symptômes soit disponible et diffusée largement;

2. que des brochures soient éditées afin d'informer parents, élèves et enseignants sur le contenu des rapports édités par les agences de contrôle des médicaments, sur les véritables effets des substances prescrites pour le THADA ou pour la dépression chez les enfants;

3. qu'une brochure sur les méthodes alternatives non médicamenteuses soit éditée et promue au sein de la population.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Bignasca Attilio, Bortoluzzi, Brunner, Bugnon, Chevrier, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Kohler, Pagan, Perrin, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Stamm, Wäfler (19)

**23.11.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.10.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3671 n Mo. Freysinger. Conférence européenne. Offre de bons offices** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre ses bons offices à disposition en accueillant une conférence de suivi des "Assises de la Confédération européenne" (cf. <http://www.solami.com/a21.htm>), convoquées à l'époque à Prague par les présidents Havel et Mitterrand.

*Cosignataires:* Amstutz, Bignasca Attilio, Bortoluzzi, Brunner, Dunant, Fehr Hans, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Mörgeli, Pagan, Perrin, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schwaner, Stamm, Zuppiger (17)

**26.10.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.10.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3673 n Po. (Marty Kälin) Wyss Ursula. Crues et imperméabilisation des sols** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les liens existant entre les ravages causés par les intempéries en août 2005 et l'augmentation du phénomène d'imperméabilisation des sols. Il démontrera également dans quelle mesure des prescriptions sur l'écoulement par infiltration locale des eaux météoriques pourraient aider à limiter les dégâts.

*Cosignataires:* Allemann, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Frösch, Genner, Gyr-Steiner, Heim, Hollenstein, Hubmann, Lang, Leutenegger Oberholzer, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Stump, Widmer, Wyss Ursula (21)

**01.02.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**05.10.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Wyss Ursula.

**05.3676 n Mo. Bigger. Préserver les terres cultivables** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un plan sectoriel reposant sur l'article 13 de la loi sur l'aménagement du territoire qui définira des zones d'intérêt agricole majeur.

*Cosignataires:* Amherd, Amstutz, Bader Elvira, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Brunner, Büchler, Bugnon, Chevrier, Darbellay, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Germanier, Giezendanner, Glur, Hassler, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Keller, Kunz, Loepfe, Lustenberger, Maurer, Müller Walter, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüter,

Stahl, Veillon, Wäfler, Walter, Wandfluh, Wehrli, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (49)

**02.12.2005** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**16.12.2005 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**05.10.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3679 n Po. Pfister Theophil. Diplôme de maturité. Relever le niveau** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner par quelles mesures le niveau de la maturité gymnasiale pourrait être relevé, afin que les titulaires d'un certificat de maturité soient à nouveau compétitifs sur le marché non seulement par leur âge, mais aussi par le niveau de leur formation. Il examinera notamment s'il est opportun de renforcer l'importance des sciences naturelles en révisant les articles 9 et 11 de l'ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale.

*Cosignataires:* Brunner, Dunant, Freysinger, Haller, Hutter Jämin, Joder, Kaufmann, Maurer, Oehrli, Randegger, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Stahl, Wandfluh, Weyeneth (19)

**23.11.2005** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**16.12.2005 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**05.10.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3682 n Po. Leutenegger Oberholzer. Assurance des risques liés aux dégâts naturels** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes pour clarifier la couverture des risques causés par les forces de la nature.

1. Il présentera au Parlement un rapport sur la couverture d'assurance en cas de dommages causés par les forces de la nature.

2. Si les défauts de couverture s'avèrent trop importants, il étudiera une nouvelle solution pour les assurances et il présentera au Parlement un projet de modification de loi en conséquence.

3. De plus, il examinera s'il y a lieu de constituer un fonds pour la prévention des risques naturels en collaboration avec les compagnies d'assurance actives dans ce domaine.

*Cosignataires:* Banga, Dormond Béguelin, Fässler, Graf-Litscher, Heim, Hubmann, Marty Kälin, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Salvi, Stöckli, Stump, Widmer, Wyss Ursula (15)

**02.12.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**05.10.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3687 n Po. (Rey) Leutenegger Oberholzer. Mesurer le développement durable** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de mesurer la performance économique de notre pays non seulement à l'aide du produit intérieur brut (PIB), mais aussi à l'aune de la durabilité du développement économique et de publier régulièrement cet indicateur. Il pourrait, à cet effet, s'inspirer du "Simplified Index of Sustainable Economic Welfare" (SISEW) recommandé par l'OCDE.

*Cosignataires:* Berberat, Dormond Béguelin, Fässler, Heim, Kiener Nellen, Levrat, Maury Pasquier, Nordmann, Rennwald, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Stöckli, Widmer (14)

**23.11.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**05.10.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Leutenegger Oberholzer.

**05.3688 n Mo. (Huguenin) Zisyadis. Reconnaissance du génocide en Bosnie** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral est invité à reconnaître le génocide en Bosnie (symbolisé par les événements de Srebrenica de juillet 1995) suite à l'agression de la Serbie et des forces bosno-serbes, et à en tirer les conclusions qui s'imposent tant dans sa politique extérieure à l'égard de la Bosnie-Herzégovine que dans sa politique intérieure à l'égard des réfugiés victimes de génocide.

*Cosignataires:* Bühlmann, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Menétry-Savary, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Vermot-Mangold (8)

**21.12.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.10.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Zisyadis.

**05.3689 n Mo. Wyss Ursula. Catastrophes naturelles. Revenir sur les mesures d'économies** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de revenir sur les coupes dans les moyens alloués par la Confédération pour la prévention des risques naturels, surtout en ce qui concerne l'entretien des forêts protectrices, les systèmes d'alerte en cas de dangers naturels (dont les avalanches) et les mesures préventives dans le domaine des crues.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Allemann, Banga, Bühlmann, Donzé, Dormond Béguelin, Frösch, Galladé, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Heim, Hollenstein, Lang, Leuenberger-Genève, Lustenberger, Maury Pasquier, Recordon, Rey, Roth-Bernasconi, Teuscher, Vermot-Mangold, Widmer (22)

**29.03.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.10.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3690 n Mo. Wyss Ursula. Chaudières à bois. Abaisser les valeurs limites d'émission** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer les valeurs limites d'émission pour les grandes installations de combustion alimentées au bois et d'en fixer des nouvelles pour les petites installations.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Allemann, Banga, Bäumle, Berberat, Bühlmann, Galladé, Gyr-Steiner, Heim, Hollenstein, Hubmann, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétry-Savary, Pedrina, Recordon, Rey, Sommaruga Carlo, Stump, Teuscher, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer (27)

**01.11.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.10.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3691 n Mo. Wyss Ursula. Limiter le remboursement de l'impôt sur les huiles minérales aux véhicules agricoles ou forestiers équipés d'un filtre à particules** (07.10.2005)

Le remboursement de l'impôt sur les huiles minérales sera limité exclusivement aux véhicules agricoles ou forestiers équipés d'un filtre à particules. Des moyens de promotion ciblés pourront être prévus pour l'équipement ou l'équipement complémentaire de ces véhicules.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Allemann, Banga, Bäumle, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Galladé, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim, Hofmann, Hollenstein, Hubmann, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menérey-Savary, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rey, Schenker Silvia, Stump, Teuscher, Vermot-Mangold, Widmer (40)

**25.10.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.10.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3701 n Po. (Studer Heiner) Donzé. Loi sur le matériel de guerre. Application restrictive** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la manière d'appliquer de manière extrêmement restrictive les critères applicables à la fabrication, au courtage, à l'exportation et au transit de matériel de guerre, critères qui figurent à l'article 22 de la loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG).

*Cosignataires:* Aeschbacher, Bäumle, Donzé (3)

**10.03.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**05.10.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Donzé.

**05.3702 n Mo. Heim. Détection précoce du cancer. Mettre en oeuvre une stratégie nationale** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions préalables à une collaboration avec les prestataires de soins, les cantons et les assureurs en faveur d'une stratégie nationale de dépistage précoce du cancer, avec des exigences élevées et qui réponde aux objectifs suivants:

1. optimiser les conditions juridiques, financières et organisationnelles du dépistage précoce;
2. désigner les examens de dépistage précoce du cancer qui sont adaptés à un dépistage à l'échelle de la population, sur la base de la standardisation de la méthode d'analyse, et les inscrire au catalogue des prestations de la LAMal en tant que mesure préventive;
3. veiller à ce que l'accès au dépistage précoce du cancer soit garanti à toutes les couches sociales et dans toutes les régions géographiques sans aucune distinction, et veiller à l'amélioration du niveau d'information général sur le bien-fondé du dépistage précoce;
4. garantir la qualité des pratiques par des directives appropriées, et ainsi parvenir à optimiser les moyens employés;
5. étudier les bases juridiques qui permettraient des incitations financières, le cas échéant, les créer, afin de promouvoir le dépistage précoce du cancer.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Allemann, Banga, Beck, Berberat, Bruderer, Brun, Brunschwig Graf, Burkhalter, Cavalli, Chevrier, Daguet, Darbellay, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin,

Dunant, Egerszegi-Obrist, Eggy, Favre Charles, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fehr Jacqueline, Frösch, Glasson, Graf-Litscher, Guisan, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haller, Hämmerle, Hofmann, Hubmann, Huguenin, Humbel Naf, Janiak, Jermann, John-Calame, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menérey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Parmelin, Pedrina, Pfister Gerhard, Rechsteiner Paul, Recordon, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vaudroz René, Veillon, Vermot-Mangold, Vollmer, Waber, Wehrli, Widmer, Wyss Ursula (81)

**02.12.2005** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.10.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3704 n Mo. Fehr Hans. Contribution à l'effort de cohésion. Permettre le référendum** (07.10.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au référendum, par voie d'arrêté fédéral, l'octroi de la contribution de 1 milliard de francs promise dans le cadre des accords bilatéraux pour soutenir les efforts de cohésion dans les pays de l'Est qui viennent d'adhérer à l'UE. Il pourra proposer cet objet sous une autre forme (p. ex. sous la forme d'une modification de la loi sur l'aide aux pays de l'Est), l'essentiel étant que le droit de référendum puisse être exercé.

*Cosignataires:* Amstutz, Baader Caspar, Baumann, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Büchler, Bugnon, Dunant, Engelberger, Fattebert, Föhn, Freysinger, Giezendanner, Glur, Gysin, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Ineichen, Jermann, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Mathys, Maurer, Mörgeli, Müller Walter, Müller Philipp, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Stamm, Waber, Wäfler, Walter, Wandler, Wobmann, Zuppiger (54)

**26.10.2005** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**16.12.2005 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**05.10.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3716 n Po. Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Ordonnance sur les titres attribués par les hautes écoles spécialisées** (25.11.2005)

Le Conseil fédéral est prié de rendre compte, dans un délai de six mois, de la manière dont il entend compléter ou modifier l'ordonnance sur les titres afin que les dénominations en usage en Suisse, comme celles d'ingénieur, d'architecte ou d'assistant social, puissent continuer à être utilisées à l'avenir en plus des appellations internationales. Dans le rapport qu'il présentera à ce sujet, le Conseil fédéral indiquera aussi de quelle façon cette question sera réglée dans la nouvelle loi-cadre sur l'enseignement supérieur.

**22.02.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**21.12.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**x 05.3725 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Sécurité routière. Pertinence des mesures (30.11.2005)**

Depuis la présentation, au cours de l'été 2002, du rapport final sur l'"Elaboration des fondements d'une politique nationale de sécurité routière", plusieurs mesures ont été proposées et mises en oeuvre.

La nature de certaines de ces mesures et la façon dont elles sont appliquées dans les cantons alimentent les doutes qui pèsent depuis un certain temps sur le sérieux de la politique de sécurité routière menée par la Confédération. L'idée d'équiper les véhicules d'un tachygraphe et l'interdiction des moyens de communication mobiles ont été abandonnées à cause de l'opposition qu'elles soulevaient. Et les propositions comme celles qui visent à autoriser la circulation des vélos et des mobylettes dans les zones de rencontre et les zones à 30 kilomètres heure, ou à autoriser sans aucune restriction les fauteuils roulants sur les espaces de circulation ouverts à tous les véhicules, ne sont assurément pas le meilleur moyen d'améliorer la sécurité routière. Quant à l'idée d'appliquer des régimes d'amendes différents aux cyclistes et aux automobilistes pour une même infraction, elle répond manifestement plus à des considérations idéologiques qu'à un souci de sécurité.

Le produit des amendes a considérablement augmenté dans les cantons. Or, il est loin d'être établi que ces mesures de verbalisation sont appliquées là où la circulation routière peut être dangereuse. L'intensification de l'activité policière en fin d'année donne plutôt lieu de penser que ces mesures ont pour but d'augmenter les ressources budgétaires et non de faire baisser le nombre de morts sur les routes.

Cette façon de faire n'est pas de nature à susciter la compréhension de la population. L'absence de politique des transports digne de ce nom risque au contraire de provoquer un changement de mentalité, l'amende n'étant plus perçue comme la sanction d'une infraction mais comme un impôt sur la circulation, et la législation sur la circulation routière d'être délibérément bafouée.

La population étant en proie à une irritation croissante, nous demandons au Conseil fédéral de répondre d'urgence aux questions suivantes:

1. Peut-il confirmer que les mesures proposées sont toutes, sans exception, de nature à améliorer la sécurité routière? Les mesures qu'il propose pour améliorer la sécurité routière poursuivent-elles d'autres objectifs de la politique des transports?
2. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas comme nous que les cantons détournent la politique de sécurité routière de ses objectifs et en font un usage abusif? Entend-il prendre des dispositions pour lutter contre une telle pratique?
3. Se résigne-t-il à ce que la mise en oeuvre de mesures abusives finisse par saper la confiance des citoyens dans la loi, et plus particulièrement dans celles de ses normes qui régissent la circulation routière?
4. Existe-t-il selon lui d'autres moyens d'améliorer la sécurité de la circulation routière (p. ex. appareils affichant la vitesse sans qu'une amende ne soit infligée au conducteur)?

*Porte-parole: Giezendanner*

**22.02.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**24.03.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**21.12.2007** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

**x 05.3727 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Quelle stratégie pour les Bilatérales? (30.11.2005)**

En acceptant le dernier accord sur l'extension de la libre circulation des personnes, le peuple a nettement confirmé son adhésion à la voie bilatérale adoptée par la Suisse. A l'occasion de sa séance spéciale du 26 octobre 2005 consacrée à la politique européenne, le Conseil fédéral a lui aussi "réaffirmé le succès de la voie bilatérale pour la défense des intérêts de la Suisse." Dans l'ensemble, notre pays a passé 18 accords avec l'UE. Le bruit court qu'un accord-cadre et de nouveaux accords bilatéraux, voire une nouvelle ronde de négociations, feraient déjà l'objet de discussions dans les coulisses. Le Conseil fédéral a prévu de présenter un rapport de politique européenne au cours du printemps 2006. Il se propose d'y examiner diverses options, y compris celle de l'adhésion - ou d'une adhésion "light" - à l'UE. Dans le même temps se posera la question des paiements au titre de la participation à l'effort de cohésion, paiements qui jusqu'à présent ne reposent sur aucune base légale. La séance spéciale n'a pas clarifié la position du Conseil fédéral quant à la stratégie qu'il entend mettre en oeuvre, ce qui fait que la collaboration avec l'UE risque bien de rester floue jusqu'à la présentation du rapport annoncé. Eu égard à la situation, et au sentiment d'incertitude qu'elle induit dans la population, le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de l'application et de la concrétisation des accords conclus? Quelles échéances prévoit-il, notamment en rapport avec Schengen/Dublin? L'évolution des coûts correspond-elle à ce qui a été planifié?
2. Le Conseil fédéral semble également vouloir régler par des accords bilatéraux les domaines de l'électricité, de la santé publique et des appellations d'origine contrôlée, ainsi que la participation au programme Galileo, le système européen de navigation par satellites. Quel est l'état d'avancement de ces projets? Quels avantages le Conseil fédéral y voit-il pour le site économique suisse?
3. Dans quels autres domaines le Conseil fédéral entend-il ouvrir des négociations avec l'UE et, de cas en cas, a-t-il déjà donné des mandats à cet effet?
4. A-t-il l'intention de négocier un accord-cadre pour les 18 accords conclus et, dans l'affirmative, a-t-il déjà commencé l'examen d'un accord de ce type? A-t-il déjà une idée précise de ce que devrait contenir cet accord? Quels effets en attend-il? Comment entend-il parer au danger de voir un jour un comité mixte prendre des décisions politiques?
5. Quelles sont les conditions préalables au versement d'une contribution à l'effort de cohésion? Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que le montant de 1 milliard de francs doit être considéré comme définitif et qu'il doit être imputé aux budgets de politique extérieure du DFAE et du DFF? Peut-il garantir que ces fonds seront gérés et mis en oeuvre par la Suisse? Que pense-t-il de l'attente exprimée par l'UE, qui veut voir dans le paiement promis une première étape vers de nouvelles prestations?

*Porte-parole: Maurer*

**15.02.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**24.03.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**21.12.2007** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

**x 05.3728 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Scandale de la CNA. Halte à la dissimulation des responsabilités (30.11.2005)**

Chaque semaine, de nouveaux rebondissements sont mis au jour dans le scandale de la CNA. Des cercles de plus en plus larges semblent compromis dans cette affaire. Et il est à craindre que la situation de monopole de l'assureur ait conduit à placer le copinage - phénomène connu depuis longtemps - avant les compétences professionnelles et le devoir de service public. On sait déjà que de hauts responsables d'associations économiques et de syndicats, et même des représentants de partis politiques, sont impliqués au plus haut niveau dans ce scandale. Les faits rappellent fortement des précédents regrettables qui se sont produits dans notre pays. Malgré tout cela, le conseiller fédéral compétent refuse d'ordonner une enquête objective, menée par un département non impliqué.

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la situation de monopole a conduit à cette impasse, et qu'il serait désormais tout à fait indiqué d'envisager la levée du monopole?

2. Considère-t-il toujours comme pertinent, étant donné la situation, que la CNA ne dispose toujours pas d'organe de révision externe qui soit neutre?

3. Pense-t-il que l'OFSP a exercé correctement sa fonction de surveillance?

4. Peut-il garantir une enquête indépendante alors que le président du conseil d'administration de la CNA et son vice-président, le directeur de l'office fédéral compétent, le chef de la division compétente de cet office et le conseiller fédéral compétent sont tous du même parti?

5. Le Conseil fédéral peut-il garantir une enquête indépendante par le Contrôle fédéral des finances, alors que le chef de celui-ci est membre du conseil d'administration de la CNA?

6. Est-il opportun que l'OFSP, lui-même concerné par cette affaire, mène à présent l'enquête? Ne serait-il pas plus judicieux de confier l'enquête à un autre département ou à un autre organe?

7. Le Conseil fédéral ne considère-t-il pas comme indiqué, eu égard aux nombreux emplois annexes exercés par les dirigeants de la CNA et la mauvaise volonté du conseil d'administration, d'interdire ces pratiques et de changer les directives internes? Ou juge-t-il anodin que des employés de l'Etat grassement payés exercent pendant leur temps libre des emplois annexes en relation directe avec leur activité principale?

8. Que pense le Conseil fédéral du besoin d'assainissement de la CNA? Est-il lui aussi d'avis qu'il s'agit d'une urgence, ne serait-ce qu'en raison de l'évaluation du portefeuille?

9. Existe-t-il d'autres entreprises liées à la Confédération et dont les organes de direction sont constitués selon des accointances de partis politiques?

Porte-parole: Kaufmann

**10.03.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**24.03.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**21.12.2007** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

**x 05.3732 n Ip. Freysinger. Antisémitisme au DFAE (30.11.2005)**

Le 28 novembre 2005 est devenu une date noire dans l'histoire de la Suisse. En effet, c'est ce jour-là que la ministre des affaires étrangères de la Suisse a posé son paraphe sous un document forçant Israël, pour être reconnu en tant que membre de la Croix-Rouge internationale, d'adopter un cristal rouge lors de

ses interventions humanitaires à l'étranger, au lieu de son symbole traditionnel, le Magen David Adom, plus communément appelé étoile de David.

L'auteur de l'interpellation demande donc au gouvernement de répondre aux questions suivantes:

1. Lorsque la ministre des affaires étrangères suisse, Madame Calmy-Rey, affirme à la télévision qu'elle s'est fortement impliquée dans ce changement de symboles, parce que les pays arabes n'auraient pas accepté l'étoile de David, le gouvernement n'est-il pas d'avis que la neutralité de la Suisse a été bafouée?

2. Le gouvernement n'est-il pas d'avis que si Israël a été forcé d'opter pour le cristal rouge, il eut été plus équitable de remplacer tous les symboles actuels de la Croix-Rouge internationale par le symbole unique du cristal, ceci afin d'éviter toute partialité ou discrimination? Ceci n'aurait-il pas l'avantage supplémentaire d'éviter des attentats contre des véhicules reconnaissables à leur signe distinctif (croix, croissant, étoile)?

3. Le gouvernement ne s'inquiète-t-il pas du fait que la politique extérieure actuelle de la Suisse a tendance à devenir anti-israélienne, voire antisémite, lorsqu'on voit Madame Calmy-Rey déposer une gerbe de fleurs sur la tombe de Yasser Arafat, coresponsable, entre autres activités terroristes, du détournement de deux avions de Swissair, et saluer l'abolition de l'étoile de David pour les interventions humanitaires israéliennes à l'étranger?

*Cosignataires:* Amstutz, Borer, Bortoluzzi, Bugnon, Füglstaller, Miesch, Parmelin, Perrin, Schwander, Wobmann (10)

**01.03.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**24.03.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**21.12.2007** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

**x 05.3733 n Ip. Nordmann. Discrimination grossière des fournisseurs tessinois et romands (30.11.2005)**

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pour les achats de la Confédération, les règles des marchés publics sont-elles appliquées sans discrimination linguistique?

2. L'affinement de la statistique promis dans la réponse à l'interpellation 03.3589 a-t-il montré que la répartition entre régions linguistiques divergeait fortement si l'on considère le lieu d'exécution à la place du lieu de paiement?

3. La répartition par région linguistique diverge-t-elle selon que l'on considère les transactions ayant fait l'objet d'un appel d'offres dans la FOSC ou celles qui n'ont pas fait l'objet d'un tel appel?

4. Si la réponse à la question 1 est positive, la répartition très inégale des achats de la Confédération entre les régions linguistiques signifie-t-elle que les entreprises romandes et tessinoises sont globalement moins attractives et performantes lorsqu'il s'agit de fournir des prestations à la Confédération?

5. Y a-t-il d'autres explications à ce déséquilibre, telles que, par exemple, la prédominance de plus en plus forte de l'allemand comme langue de travail dans l'administration fédérale et dans les entreprises qu'elle détient?

6. Le Conseil fédéral estime-t-il au contraire que la répartition est le pur fruit du hasard et que, de ce fait, il faut attendre, en vertu de la loi des grands nombres, que le déséquilibre s'inverse plusieurs fois au cours des prochaines années?

7. La répartition actuelle entre les régions linguistiques est-elle compatible avec le nécessaire équilibre confédéral?

8. Le Conseil fédéral entend-il prendre des mesures énergiques pour redresser la situation?

*Cosignataires:* Abate, Bäumle, Beck, Christen, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Egly, Favre Charles, Frösch, Garbani, Glasson, Graf Maya, Guisan, John-Calame, Menérey-Savary, Rennwald, Rossini, Sadis, Wyss Ursula (21)

**17.03.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**23.06.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**21.12.2007** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

**x 05.3734 n Ip. Rennwald. Swissmetal. Engagement du Conseil fédéral** (30.11.2005)

Voici un peu plus d'une année, le 24 novembre 2004, le conseil d'administration de Swissmetal avait signé un accord écrit en présence de la conseillère d'Etat bernoise Elisabeth Zölch. Dans cet accord, la direction garantissait notamment le maintien et le développement du site de Reconvillier (380 emplois) dans le cadre du groupe Swissmetal et promettait de nouveaux investissements. Or, le 14 novembre 2005, au mépris de tous ces engagements, le conseil d'administration de Swissmetal a annoncé la fermeture de la fonderie Boillat à Reconvillier et son transfert à Dornach. Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Ne pense-t-il pas que le changement d'attitude des dirigeants de Swissmetal est synonyme d'un comportement ignoble et d'un mépris total des règles les plus élémentaires du dialogue social?

- N'est-il pas d'avis que si la fermeture de la fonderie Boillat à Reconvillier devait se confirmer, il pourrait en résulter une grave crise économique et sociale dans l'ensemble des régions jurassiennes, puisqu'en cas de disparition de toute "La Boillat" (suite logique de la fermeture de la fonderie), c'est tout le secteur du décolletage qui serait touché, soit près de 300 entreprises et plus de 3000 emplois?

- Dans la mesure où il apparaît que le site de Reconvillier est rentable et constitue le maillon fort du groupe Swissmetal, quelles démarches le Conseil fédéral est-il disposé à entreprendre, de concert avec les cantons concernés et les partenaires sociaux en vue de garantir l'existence de ce fleuron du patrimoine industriel jurassien et de préserver l'énorme savoir-faire technologique et professionnel qu'il génère?

- Ne pense-t-il pas que le conseiller fédéral Joseph Deiss, au lieu de déclarer que "la politique n'était pas là pour contrôler les entreprises", devrait prendre ses responsabilités de ministre de l'économie pour tenter de trouver une solution à cette crise - ce qu'il sait bien faire lorsque c'est son canton de Fribourg qui est concerné -, d'autant plus que celle-ci a une dimension régionale?

- De manière plus générale, le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il est temps de mettre fin à une politique économique et financière qui favorise systématiquement les grands centres du pays?

*Cosignataires:* Berberat, Daguet, Dormond Béguelin, Garbani, Gross, Nordmann, Salvi, Widmer (8)

**17.03.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**24.03.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**21.12.2007** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

**x 05.3735 n Ip. Leuenberger-Genève. Promotion des trolleybus** (30.11.2005)

A l'heure où le prix du diesel augmente et où le respect des normes OPAir et OPB est loin d'être atteint, le Conseil fédéral peut-il faire savoir quelles démarches il entreprend pour promouvoir le trolleybus comme transport d'agglomération dans la mesure où ce mode de transport est peu gourmand en énergie, peu polluant et peu nuisible en termes d'émissions sonores?

*Cosignataires:* Allemann, Barthassat, Bäumle, Bühlmann, Darbellay, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Fasel, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Gross, Heim, Hollenstein, Huguenin, John-Calame, Kohler, Lang, Menérey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Recordon, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Teuscher, Vanek, Vaudroz René, Vischer, Widmer, Wyss Ursula, Zisyadis (38)

**01.03.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**24.03.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**21.12.2007** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

**x 05.3736 n Mo. Imfeld. Assurance-accidents. Assouplissement du rapport de causalité** (30.11.2005)

Les normes de la loi sur l'assurance-accidents (LAA) qui régissent le concours de causes diverses de dommages doivent être revues. Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement la proposition de modification de l'article 36 alinéa 2 LAA suivante:

Les rentes d'invalidité, les indemnités pour atteinte à l'intégrité ainsi que les rentes de survivants sont réduites de manière équitable lorsque l'atteinte à la santé ou le décès ne sont que partiellement imputables à l'accident.

Cette proposition sera également prise en compte dans la révision de la LAA à laquelle une commission d'experts travaille actuellement.

*Cosignataires:* Binder, Büchler, Engelberger, Giezendanner, Häberli-Koller, Hochreutener, Hutter Markus, Jermann, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Miesch, Müller Walter, Müller Philipp, Noser, Pfister Gerhard, Triponez, Walker Felix (21)

**10.03.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

**x 05.3737 n Po. (Günter) Allemann. Adhésion à la Convention sur la réduction des cas d'apatriodie** (30.11.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'adhésion de la Suisse à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatriodie et à présenter un rapport à ce sujet.

*Cosignataires:* Gadien, Gutzwiler, Stump, Walker Felix (4)

**10.03.2006** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**24.03.2006 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Allemann.

**21.12.2007** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

**x 05.3740 n Ip. Lang. Association des Roms aux négociations sur le statut du Kosovo** (30.11.2005)

Depuis l'intervention - contraire au droit international public - de l'OTAN au printemps 1999, 120 000 des 150 000 Roms, Ashkali

et "Egyptiens" vivant au Kosovo ont été chassés ou déplacés. Ceux qui sont restés dans la province doivent faire face à une restriction massive de leur liberté de mouvement, à la malnutrition et à l'insuffisance des soins médicaux. Comme les négociations en cours sur le statut de la province risquent de faire l'impasse sur le droit au retour des personnes chassées de même que sur les droits de l'homme et les droits des minorités des personnes restées au Kosovo, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment juge-t-il le fait que, ces six ou sept dernières années, sous les yeux des prétendues troupes de protection, le Kosovo a fait l'objet d'un nettoyage ethnique, qui a fait pratiquement disparaître les tziganes?

2. Est-il d'avis que toutes les minorités, notamment les Roms, doivent obligatoirement être associées aux négociations actuelles sur le statut de la province? Dans l'affirmative, comment compte-t-il y veiller?

3. Quels sont les projets concrets de la Confédération et quels moyens a-t-elle prévus pour contribuer au retour, à l'intégration et à la sécurité des personnes appartenant à des minorités ethniques au Kosovo, notamment les Roms?

4. Une fois conclues les négociations sur le statut de la province, le Conseil fédéral a-t-il l'intention de lier sa politique de développement au Kosovo à la question des droits des minorités?

*Cosignataires:* Bäumle, Bühlmann, Cathomas, Daguet, Frösch, Garbani, Graf Maya, Gysin Remo, Huguenin, John-Calame, Menétry-Savary, Müller Geri, Nordmann, Recordon, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Teuscher, Vermot-Mangold, Vischer, Wehrli, Wyss Ursula, Zapfl, Zisyadis (25)

**22.02.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**24.03.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**21.12.2007** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

**05.3741 n Mo. Conseil National. TVA. Assurer la sécurité du droit et une procédure équitable (Groupe radical-libéral)** (30.11.2005)

Le Conseil fédéral est chargé, en prévision de la prochaine révision de la loi fédérale sur la TVA, d'améliorer la perception de l'impôt en faveur des contribuables. A cet effet, il prévoira des mesures propres à garantir la sécurité du droit et une procédure équitable pour le contribuable; ces mesures devront en outre se traduire par une réduction des frais de perception de l'impôt. Par ailleurs, il fera en sorte que les formalités à remplir ne soient plus considérées comme une condition matérielle pour la présentation d'une demande de déductions (p. ex. pour les exportations et pour la déduction de l'impôt préalable), mais comme un simple moyen de preuve.

*Porte-parole:* Müller Philipp

**15.02.2006** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission de l'économie et des redevances*

**24.03.2006 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**12.03.2007 Conseil national.** Adoption.

**05.3743 n Mo. Conseil National. Rappels d'impôts au titre de la TVA. Halte au formalisme fiscal (Müller Philipp)** (30.11.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les services de la TVA cessent dès maintenant de lancer des rappels d'impôts

pour des motifs purement formalistes lorsqu'ils reconnaissent ou lorsque le contribuable peut prouver que les négligences formelles n'ont causé aucun tort financier à la Confédération.

*Cosignataires:* Abate, Aeschbacher, Amstutz, Baader Caspar, Baumann, Bäumle, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner, Büchler, Bugnon, Bührer, Burkhalter, Cathomas, Christen, Donzé, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggy, Engelberger, Fattebert, Favre Charles, Fehr Hans, Fluri, Föhn, Freysinger, Füglsteller, Germanier, Giezen-danner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gysin, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Huber, Humbel Naf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kunz, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Noser, Oehrli, Pagan, Parmelin, Pelli, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Reymond, Rime, Ruey, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schmied Walter, Schneider, Schwander, Siegrist, Stahl, Stamm, Steiner, Studer Heiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Waber, Wäfler, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (108)

**15.02.2006** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission de l'économie et des redevances*

**24.03.2006 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**12.03.2007 Conseil national.** Adoption.

**x 05.3744 n Ip. Lang. La Suisse et la CIA** (01.12.2005)

Des déclarations faites par l'organisation américaine de défense des droits de l'homme Human Rights Watch, par le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe et par les médias, laissent entendre que les services de renseignement suisses possèderaient des informations sur les prisons secrètes de la CIA en Europe de l'Est et que la CIA tiendrait ou aurait tenu une prison au Kosovo dans le plus grand secret. D'après ces déclarations, les services secrets suisses et le Service d'analyse et de prévention (SAP) auraient participé à l'extradition du citoyen américain José Padilla vers les Etats-Unis et des indices sur l'enlèvement de l'imam Abou Omar et sur son transfert de Milan vers Le Caire mèneraient à la Suisse. Mes questions au Conseil fédéral sont donc les suivantes:

1. Est-il vrai que les services de renseignement suisses connaissent l'existence de prisons en Europe de l'Est?
2. Le Conseil fédéral est-il disposé à donner des informations au public à ce propos?
3. Saurait-il expliquer comment Human Rights Watch en arrive à la déduction que les services de renseignement suisses connaîtraient l'existence de prisons en Europe de l'Est?
4. Quel rôle les services secrets suisses jouent-ils, d'une part, dans la poursuite menée par la CIA contre des terroristes présumés et, d'autre part, au cours de leur éventuelle extradition vers des pays où l'on pratique la torture ou vers Guantanamo?
5. Avec le recul, le Conseil fédéral trouve-t-il défendable le fait que les services de renseignement suisses et le SAP aient observé en 2002 le terroriste présumé José Padilla à Zurich, fait suivre leurs informations à la CIA et aidé à son arrestation?
6. Est-il au courant de la présence éventuelle de kidnappeurs de la CIA en Suisse?
7. Est-il prêt à se prononcer en faveur d'une interdiction de séjour temporaire à l'égard des agents soupçonnés, et, si les

personnes impliquées dans l'enlèvement d'Abou Omar devaient être clairement identifiées, d'une interdiction permanente?

8. Sait-il si lors du séjour des agents de la CIA en Suisse, ces derniers se sont livrés à des activités illégales?

9. De quelle manière soutient-il le travail de Dick Marty, qui, mandaté par le Conseil de l'Europe, enquête entre autres sur l'existence de prisons secrètes en Europe de l'Est et en Europe du Sud?

10. Si le soupçon de l'existence au Kosovo d'une prison semblable à celle de Guantanamo devait se confirmer, serait-il disposé à retirer les troupes de la Swisscoy afin que la Suisse ne se rende pas complice de violations des droits de l'homme?

11. Si le soupçon précédemment mentionné à l'égard de la CIA devait se confirmer, est-il prêt à suspendre sa collaboration privilégiée avec ce partenaire?

*Cosignataires:* Daguet, Frösch, Garbani, Genner, Gysin Remo, Hollenstein, John-Calame, Kiener Nellen, Marti Werner, Menétreysavary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vischer (13)

**10.03.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**24.03.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**21.12.2007** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

**x 05.3746 n Ip. Stahl. Etablir scientifiquement une valeur limite (Delta-V) pour les accélérations dynamiques en cas d'accident** (01.12.2005)

Je charge le Conseil fédéral de répondre à la question suivante: Que pense-t-il de la possibilité d'introduire dans la législation une valeur limite pour les accélérations dynamiques en cas d'accident (Delta-V), qui établirait la probabilité théorique d'une blessure au niveau des vertèbres cervicales? Cette valeur limite définirait la différence de vitesse en dessous de laquelle les atteintes aux vertèbres cervicales ne pourront plus être attribuées à un accident (limite de bénignité) et ne pourront donc pas être invoquées pour faire valoir des prétentions contre l'assureur responsabilité civile et accidents. Il s'agirait alors de créer une disposition légale prévoyant la présomption (réfutable) d'absence de lien causal entre un accident et les maux invoqués, dès lors que la ou les valeurs limites n'auront pas été franchies.

*Cosignataires:* Bortoluzzi, Dunant, Gutzwiller, Hochreutener, Ruey, Triponez, Wehrli (7)

**10.03.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**24.03.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**21.12.2007** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

**x 05.3748 n Ip. Vischer. Chasse aux membres d'Al-Quaïda** (01.12.2005)

A plusieurs reprises, il a été évoqué publiquement que des avions de provenance incertaine auraient transporté des prisonniers soupçonnés d'appartenir à Al-Quaïda vers une destination inconnue et auraient, au cours de leur voyage, fait escale en Suisse; des documents attestent que ce fut le cas en mars 2005 à Genève.

On suppose qu'ils auraient été emmenés dans des pays qui pratiquent la torture pour extorquer des aveux aux prisonniers. Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que sait-il au sujet des escales d'avions transportant des prisonniers soupçonnés d'appartenir à Al-Quaïda? La Suisse a-t-elle été informée par des tiers de ces escales? A-t-elle entrepris

des démarches officielles, et si oui, de quelle nature sont-elles et auprès de qui ont-elles été entreprises?

2. Par quels moyens le Conseil fédéral empêche-t-il qu'aient lieu, au-dessus du territoire suisse, des opérations effectuées au nom de la "lutte antiterroriste" en contradiction avec les principes du droit suisse et les règles du droit international?

3. La Suisse accorderait-elle une autorisation d'atterrissement dans ses aéroports à des avions transportant des prisonniers qui semblent pour le moins n'avoir pas fait l'objet d'un traitement conforme aux principes de l'Etat de droit ni aux règles du droit international? Sous quelles conditions les escales sont-elles autorisées? Quelles règles sont applicables en matière de droit de survol du territoire?

4. Est-il exact que la direction de l'aéroport doit être tenue informée de chaque escale? Lors d'un atterrissage ou d'une escale, de quelles informations la direction de l'aéroport doit-elle disposer concernant le lieu de départ, le lieu d'arrivée, le propriétaire et les passagers de l'avion? Comment est-il possible qu'un avion blanc dont on ignore la provenance ait pu faire escale en Suisse? Dans quels cas les autorités fédérales doivent-elles être informées sur ordre de la Confédération?

5. Comment les autorités fédérales compétentes empêchent-elles que des compagnies privées, manifestement utilisées à des fins militaires et/ou à des fins de services secrets bénéficient de droits d'atterrissement? La devise des autorités fédérales compétentes serait-elle la suivante: "Peu me chaut ce que j'ignore"?

*Cosignataires:* Cavalli, Frösch, Garbani, Genner, Hollenstein, Menétreysavary, Müller Geri, Recordon (8)

**10.03.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**24.03.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**21.12.2007** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

**05.3750 n Mo. Ruey. Maîtrise de langues nationales officielles par les hauts fonctionnaires de l'administration fédérale** (06.12.2005)

Dans le cadre de sa politique de promotion du plurilinguisme, le Conseil fédéral est prié de prendre les mesures légales ou réglementaires permettant d'assurer que tout cadre supérieur de l'administration fédérale, outre sa langue maternelle, maîtrise une seconde langue nationale officielle et comprenne passivement une troisième langue nationale officielle. Cette exigence doit figurer dans les conditions d'embauche. Si cela n'est pas réalisé lors de l'engagement d'un nouveau collaborateur, un délai d'une année doit être fixé pour atteindre cet objectif.

*Cosignataires:* Abate, Banga, Barthassat, Baumann, Beck, Berberat, Bezzola, Bignasca Attilio, Borer, Bruderer, Brunner, Brunschwig Graf, Bugnon, Bührer, Burkhalter, Cathomas, Cavalli, Chevrier, Christen, Daguet, Darbellay, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Fasel, Fässler, Fattebert, Favre Charles, Fehr Hans, Fehr Jacqueline, Fluri, Freysinger, Frösch, Gadien, Galladé, Garbani, Genner, Germanier, Glasson, Goll, Graf Maya, Guisan, Gutzwiller, Gysin Remo, Gysin, Haering, Haller, Hämmeler, Hassler, Heim, Hochreutener, Hofmann, Hollenstein, Huguenin, Humber Näf, Hutter Markus, Ineichen, Janiak, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Leuthard, Levrat, Markwalder Bär, Meier-Schatz, Menétreysavary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Müller Philipp, Müller-Hemmi, Nordmann, Noser, Pagan, Parmelin, Pedrina, Pelli, Perrin, Randegger, Recordon, Rennwald, Rey, Reymond,

Riklin Kathy, Rime, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Sadis, Salvi, Savary, Schenk Simon, Scherer, Schmied Walter, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stahl, Studer Heiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Vischer, Wehrli, Widmer, Wyss Ursula, Zapfl, Zisyadis (116)

**10.03.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.12.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**x 05.3751 n Mo. Studer Heiner. Dispositions légales efficaces en matière de détention de chiens (06.12.2005)**

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des dispositions légales efficaces en matière de détention de chiens.

Prévoir tout particulièrement à cet effet:

- de créer un examen pour les détenteurs de chiens;
- d'édicter des dispositions réglementaires pour l'usage de la muselière et de la laisse;
- d'accorder au Conseil fédéral la compétence d'interdire certaines races de chiens.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Amstutz, Banga, Brun, Bühlmann, Donzé, Dunant, Fasel, Fehr Hans, Fehr Mario, Frösch, Graf Maya, Günter, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Haller, Hochreutener, Humbel Näf, Jutzet, Kaufmann, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Lustenberger, Müller Geri, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Waber, Wäfler, Wasserfallen, Wehrli, Widmer (35)

**24.05.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

**x 05.3752 n Ip. Lang. Suisse /Afrique du Sud. Services secrets et exportations d'armes (06.12.2005)**

Récemment publié, le rapport final du PNR 42+ "Les relations entre la Suisse et l'Afrique du Sud" a mis au jour différentes questions. L'étude de Monsieur Peter Hug en particulier a révélé que les enquêtes internes à l'administration concernant les services de renseignement et l'exportation de matériel de guerre reposaient sur des informations incomplètes voire fausses. C'est la raison pour laquelle je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles dispositions compte-t-il prendre pour tirer définitivement au clair la question de la coopération entre les services de renseignement suisses et l'Afrique du Sud?

2. Sur la base des nouvelles données, est-il prêt à ordonner qu'une enquête indépendante soit menée sur les relations entre les services secrets suisses et l'Afrique du Sud et sur les exportations de matériel de guerre suisse vers l'Afrique du Sud?

*Cosignataires:* Banga, Bühlmann, Daguet, Dormond Béguelin, Dupraz, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Genner, Goll, Graf Maya, Günter, Gyr-Steiner, Haering, Hämmerle, Hofmann, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Leuenberger-Genève, Marti Werner, Marty Kälin, Menétry-Savary, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Teuscher, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Wehrli, Widmer, Zapfl, Zisyadis (46)

**15.02.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**24.03.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**21.12.2007** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

**05.3753 n Mo. Lang. Coopération économique avec le régime de l'apartheid (06.12.2005)**

Le Conseil fédéral est chargé d'ouvrir une enquête indépendante sur le rôle des banques, sur les opérations illégales et sur le rôle économique des entreprises suisses en Afrique du Sud.

*Cosignataires:* Banga, Bühlmann, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Genner, Goll, Graf Maya, Günter, Gyr-Steiner, Haering, Hämmerle, Hofmann, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Leuenberger-Genève, Marti Werner, Marty Kälin, Menétry-Savary, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Teuscher, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Widmer, Zapfl, Zisyadis (44)

**15.02.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.12.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3756 n Mo. Wehrli. Prévision plus précise des dépenses de santé (06.12.2005)**

Le Conseil fédéral est chargé, en application de l'article 65 de la Constitution et de la loi fédérale sur la statistique fédérale, de combler les lacunes existant dans la collecte des données relatives à la santé afin que:

- a. des mesures politiques (notamment législatives) reposant sur des bases de décision fiables puissent être prises;
- b. les conséquences et les effets attendus de ces mesures puissent être évalués précisément et au moment requis.

*Cosignataires:* Amherd, Bader Elvira, Borer, Bortoluzzi, Bruderer, Büchler, Bühlmann, Burkhalter, Cathomas, Darbellay, Donzé, Dunant, Fasel, Föhn, Galladé, Germanier, Goll, Graf Maya, Guisan, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Gysin, Häberli-Koller, Hassler, Hegetschweiler, Heim, Hochreutener, Hollenstein, Humbel Näf, Imfeld, Ineichen, Jermann, Jutzet, Kaufmann, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuthard, Markwalder Bär, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Miesch, Müller Walter, Müller Geri, Müri, Parmelin, Pedrina, Pfister Gerhard, Rechsteiner-Basel, Rey, Rime, Robbiani, Rossini, Ruey, Schenker Silvia, Scherer, Simoneschi-Cortesi, Stahl, Studer Heiner, Vischer, Walker Felix, Weigelt, Wobmann, Zapfl (65)

**15.02.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.12.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**x 05.3758 n Ip. (Hollenstein) Lang. Conséquences du rapport de synthèse du PNR 42+ (07.12.2005)**

A l'initiative du Parlement, le Conseil fédéral a confié en mai 2000 au Fonds national suisse le mandat de conduire le Programme national de recherche "Les relations entre la Suisse et l'Afrique du Sud" (PNR 42+). Ce programme de recherche a été élaboré afin de répondre aux demandes de la part du public et du Parlement, qui souhaitaient en apprendre plus sur la dimension réelle et sur l'importance des relations qu'entretenait la Suisse avec le régime de l'apartheid. Le Conseil fédéral doit exprimer publiquement son point de vue par rapport aux résultats de ces recherches.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Parmi les résultats du rapport sur le PNR 42+, quelles sont, d'après lui, les informations les plus importantes à retenir?

2. Les résultats du rapport sur le PNR 42+ auront-ils des répercussions sur la politique étrangère et sur la politique économique extérieure de la Suisse? Si oui, lesquelles?

3. Le Conseil fédéral est-il d'avis qu'il est important de diffuser les résultats du rapport sur le PNR 42+ à un large public sous une forme appropriée et d'ouvrir un débat politique?

*Cosignataires:* Abate, Aeschbacher, Allemann, Amherd, Banga, Bäumle, Berberat, Bezzola, Bruderer, Brun, Büchler, Bühlmann, Burkhalter, Cathomas, Cavalli, Christen, Daguet, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fluri, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haering, Haller, Hämmmerle, Heim, Hofmann, Huber, Hubmann, Huguenin, Humbel Näf, Jermann, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Leuthard, Levrat, Markwalder Bär, Marti Werner, Marty Kälin, Meier-Schatz, Menétre-Savary, Müller Geri, Müller Walter, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Pelli, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Sadis, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Waber, Wäfler, Walker Felix, Wehrli, Widmer, Wyss Ursula, Zapfl, Zisyadis (100)

**15.02.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**24.03.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.05.2006 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Menétre-Savary.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Lang.

**21.12.2007** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

**05.3759 n Po. Vischer. Rapport sur les activités des services secrets sud-africains en Suisse pendant l'apartheid** (07.12.2005)

Récemment publié, le rapport final du PNR 42+ "Les relations entre la Suisse et l'Afrique du Sud" a mis au jour différentes questions. L'étude de Monsieur Peter Hug montre que, principalement par l'intermédiaire d'attachés militaires sud-africains, les services de renseignement sud-africains étaient particulièrement actifs en Suisse et espionnaient les organisations et les personnes critiquant l'apartheid.

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur les activités des services de renseignement sud-africains en Suisse, rapport permettant notamment de déterminer si des personnes et des organisations suisses ont collaboré avec les services secrets sud-africains pendant l'apartheid et, si oui, dans quelle mesure.

*Cosignataires:* Bruderer, Bühlmann, Fasel, Frösch, Galladé, Genner, Graf Maya, Gyr-Steiner, Hollenstein, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétre-Savary, Müller Geri, Recordon, Teuscher, Wehrli, Wyss Ursula (18)

**15.02.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**21.12.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3760 n Mo. (Menétre-Savary) van Singer. Cocaïne. Renforcer les mesures de réduction des risques** (07.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer, en collaboration avec les cantons, les mesures de réduction des risques en matière de drogues, notamment pour ce qui concerne la cocaïne. Ces mesures devront concerner notamment:

- la mise en place d'un système d'alerte fédéral indépendant pour les produits illégaux et les mesures sanitaires qui s'imposent, particulièrement pour la cocaïne;

- la participation de la Suisse, en tant que membre à part entière, à l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies de Lisbonne;

- la mise en place de projets pilotes cantonaux pour le testing des produits (Drug Checking) dans des manifestations festives ou dans des lieux de rassemblement et de trafic;

- la recherche de produits de substitution.

*Cosignataires:* Bruderer, Daguet, Egerszegi-Obrist, Fasel, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Garbani, Graf Maya, Gutzwiller, Heim, Hollenstein, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär, Marty Kälin, Müller Geri, Nordmann, Parmelin, Perrin, Recordon, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vischer, Wyss Ursula, Zisyadis (34)

**22.02.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur van Singer.

**21.12.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3762 n Mo. Conseil National. Libéralisation du transport professionnel de voyageurs dans les régions touristiques (Amstutz)** (07.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter avec effet immédiat l'ordonnance sur les concessions pour le transport des voyageurs (OCTV; RS 744.11), de telle sorte qu'il soit possible d'organiser comme par le passé des transports à titre professionnel de voyageurs entre les aéroports suisses et les régions touristiques au cours de la saison d'hiver qui vient.

*Cosignataires:* Baader Caspar, Baumann, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Büchler, Cathomas, Dunant, Engelberger, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Füglsteller, Giezendanner, Glur, Haller, Hassler, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Leu, Lustenberger, Mathys, Maurer, Messmer, Mörgeli, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenck Simon, Scherer, Schibli, Schluer, Schwander, Stahl, Walker Felix, Walter, Wandfluh, Weigelt, Wobmann, Zuppiger (56)

**15.02.2006** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission des transports et des télécommunications*

**24.03.2006 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**21.06.2007 Conseil national.** Adoption.

**x 05.3763 n Mo. Dupraz. Crise à El Alto** (08.12.2005)

Suite aux incidents graves survenus à El Alto en janvier 2005, le Conseil fédéral est prié de:

- prendre les mesures adéquates pour continuer la réalisation du projet "accès à l'eau et épuration des eaux usées" pour les habitants de cette banlieue de La Paz;

- de prendre des mesures afin de privilégier, dans ce cas précis, la coopération entre les collectivités publiques et la population locale, plutôt que de poursuivre un partenariat privé-public qui a conduit au soulèvement de la population en début d'année;

- rédiger un rapport sur la réalisation de ces mesures.

Ce rapport précisera également de manière plus générale et de manière comparée les avantages et les inconvénients des projets d'aide au développement basés sur un partenariat privé-public et ceux privilégiant la collaboration avec les collectivités publiques, la population locale et les ONG concernées.

**15.02.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

**05.3764 n Mo. (Hollenstein) Lang. Relations entre la Suisse et l'Afrique du Sud. Mise à disposition de documents**  
(08.12.2005)

Dans le rapport final et dans chacune des études du PNR 42+ "Les relations entre la Suisse et l'Afrique du Sud" pendant l'apartheid, il est fait référence à des documents et des études de la plus haute importance qui, sans raison apparente, sont dissimulés au public.

Je prie le Conseil fédéral de lever sans plus attendre les restrictions d'accès aux documents suivants:

- a. la lettre du 14 mai 1986 du secrétaire d'Etat du DFAE, Monsieur Edouard Brunner, à Madame Francesca Pometta, observatrice permanente de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies;
- b. la note de discussion interne du DFAE et du DFE du 18 septembre 1986 "Sanctions économiques/Mesures à l'encontre de l'Afrique du Sud. La position suisse";
- c. l'étude menée en 1997 par Monsieur Lukas Zollinger pour le DFAE "Les relations économiques entre la Suisse et l'Afrique du Sud de 1961 à 1994. Le concept de la neutralité intégrale en difficulté";
- d. l'étude de l'été 2003 de Monsieur Marc Perrenoud du Service historique du DFAE sur le plafonnement des exportations de capitaux.

Les lettres suivantes, faisant référence aux mesures de censure, devront elles aussi être rendues publiques:

- a. la lettre du 17 janvier 2003 de l'Association suisse des banquiers au CAP/DFAE et aux Archives fédérales;
- b. la lettre du 24 février 2003 du SECO aux responsables de projet du PNR 42+;
- c. la lettre du 20 mai 2003 du conseiller fédéral Kaspar Villiger au Professeur Georg Kreis;
- d. la note de dossier des Archives fédérales du 31 janvier 2005, contenant un registre détaillé, par projet et par département, des demandes de consultation approuvées et refusées.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Allemann, Amherd, Banga, Bäumle, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Christen, Daguet, Dormond Béguelin, Dupraz, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Genner, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hae-ring, Hämmeler, Heim, Hofmann, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Markwalder Bär, Marti Werner, Marty Kälin, Menétre-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher,

Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Waber, Wäfler, Widmer, Wyss Ursula, Zapfl, Zisyadis (73)

**15.02.2006** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**24.03.2006 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**11.05.2006 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Menétre-Savary.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Lang.

**21.12.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**x 05.3765 n Mo. Zisyadis. Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions et les cantons** (08.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement de toute urgence une modification de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions, qui prévoit que les autorités cantonales d'indemnisation soient dans l'obligation de suivre les indemnités décidées par la justice pénale.

La liberté octroyée aux cantons donne lieu à des retards bureaucratiques disproportionnés par rapport à la réparation des séquelles subies par les victimes. Elle aboutit dans les faits à rejuger le travail effectué par la justice pénale.

Le juge pénal est d'ailleurs mieux outillé pour instruire et juger en détail, dans une procédure contradictoire, du mérite de prétention de la victime.

*Cosignataires:* Dormond Béguelin, Huguenin, John-Calame, Menétre-Savary, Recordon, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Sommaruga Carlo, Vanek (10)

**01.02.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.12.2007** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

**x 05.3766 n Ip. Freysinger. Juridictions fédérales. Et le français?** (08.12.2005)

Quelque temps après son entrée en vigueur, en 2002, le "projet d'efficacité" a vu la mise en place d'une structure romande décentralisée: une antenne du Ministère public de la Confédération à Lausanne et une antenne de l'Office des juges d'instruction fédéraux (OJIF) à Genève. On pourrait légitimement s'attendre à ce que ces juridictions fédérales respectent le principe de la territorialité des langues et que pour les enquêtes instruites en Suisse romande, l'usage du français comme langue de communication et de décision soit la règle.

A l'usage, il s'avère que tel n'est pas toujours le cas. Ainsi, dans une enquête diligentée contre des personnes résidant en Suisse romande, toutes défendues par des avocats romands et alors même que le Procureur fédéral, lui aussi romand et instruisant l'affaire depuis le départ en français, avait expressément demandé que la procédure conduite à l'OJIF soit menée en français également, le Juge d'instruction fédéral en charge du dossier a rendu des décisions en allemand. Il s'est même payé le luxe de s'en justifier dans un considérant séparé dans lequel il a délicieusement écrit que l'on est en droit d'attendre d'un avocat pratiquant en Suisse qu'il comprenne les langues nationales (il n'a même pas dit "officielles" ....).

Cela étant, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la règle qui prévaut, du point de vue de la langue utilisée par les parties et par les enquêteurs, pour la répartition des dossiers, au sein de l'OJIF, entre les juges de l'Office central de Berne et ceux de son antenne genevoise?

2. Les magistrats qui travaillent à Genève au sein de l'antenne romande de l'OJIF sont-ils à ce point surchargés que des dossiers qui ne semblent pas sortir de l'ordinaire des affaires de la compétence des autorités de poursuite pénale fédérales doivent être traités par l'Office central de l'OJIC à Berne?

3. Dans un cas tel que celui qui est évoqué ci-dessus, est-il admissible que le Juge d'instruction fédéral mène la procédure en allemand, apparemment uniquement pour sa propre commodité?

4. Du point de vue du principe de la territorialité des langues et, en tous les cas, du simple respect dû aux minorités linguistiques, n'est-on pas au contraire en droit d'attendre d'un magistrat travaillant pour une juridiction fédérale qu'il mène une telle procédure en français?

5. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour éviter, à l'avenir, ce genre d'abus de la position majoritaire des alémaniques qui, à l'évidence, ne contribue pas à faire accepter les juridictions fédérales en Suisse romande?

*Cosignataires:* Beck, Binder, Borer, Bugnon, Chevrier, Christen, Darbellay, Eggly, Fattebert, Favre Charles, Föhn, Hutter Jasmin, Kunz, Laubacher, Levrat, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Rey, Reymond, Ruey, Schibli, Stamm, Veillon (26)

**23.03.2006** Réponse du Tribunal fédéral

**23.06.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**21.12.2007** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

**x 05.3767 n Ip. Freysinger. AMBA Centro et instruction de notre armée de milice (08.12.2005)**

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de bataillons et, parmi ceux-ci, combien de bataillons des troupes combattantes effectuent-ils chaque année leur SIF dans le cadre de l'engagement subsidiaire AMBA Centro?

2. Quelle proportion du total des bataillons des troupes combattantes cela représente-t-il?

3. Les exigences des missions de garde liées à l'engagement AMBA Centro ne sont-elles pas telles qu'en pratique, un bataillon ainsi engagé ne peut pratiquement plus assumer ses missions normales d'instruction au combat?

4. Le niveau d'instruction au combat de notre armée n'est-il pas menacé, aujourd'hui déjà ou à relativement court terme, par le nombre des corps de troupe des unités combattantes qui, du fait de leur engagement dans le cadre d'AMBA Centro, ne peuvent pratiquement pas se consacrer à une instruction pour laquelle, par nature, une armée de milice ne dispose déjà que d'un temps extrêmement limité?

5. Est-il exact que dans le cadre de cet engagement subsidiaire qu'est AMBA Centro, les unités militaires engagées sont subordonnées aux forces de police, qu'elles ne disposent que d'une autonomie de décision et d'action limitée et qu'elles servent avant tout de simple alarme à la police?

6. AMBA Centro n'a-t-il pas duré bien trop longtemps déjà en considération de ce que l'on est en droit d'admettre que notre armée puisse accomplir comme missions par rapport aux moyens civils (on pense surtout aux forces de police) dans le domaine des engagements subsidiaires?

7. Le niveau de la menace qui pèse actuellement et dans un avenir prévisible sur les représentations étrangères en Suisse

justifie-t-il que notre armée continue ainsi à sacrifier son niveau d'instruction et sa crédibilité?

*Cosignataires:* Binder, Borer, Fattebert, Föhn, Hutter Jasmin, Kunz, Laubacher, Oehrli, Pagan, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Schibli, Stamm (14)

**01.03.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**24.03.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**21.12.2007** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

**05.3770 n Mo. Miesch. Rapport annuel sur la mise hors service d'armes et de systèmes d'armement (08.12.2005)**

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, sous la forme d'une annexe au programme annuel d'armement, un rapport détaillé sur les armes et les systèmes d'armement qui devront être mis hors service l'année suivante. Ce rapport devra notamment contenir les indications suivantes pour chaque projet ou système d'armement:

1. date de l'acquisition (programme d'armement, date d'introduction, achèvement de la remise aux troupes);
2. coûts (crédit d'engagement pour l'acquisition, coûts effectifs jusqu'à la remise aux troupes);
3. total des coûts pour toute la durée d'utilisation (équipements supplémentaires, coûts d'exploitation, autres coûts éventuels);
4. fin de la durée d'utilisation;
5. justification de la liquidation et indications sur le type de liquidation et sur les recettes à en escompter;
6. en cas de vente d'armements à l'étranger: indications sur les entités intéressées compte tenu des risques éventuels liés à la neutralité.

*Cosignataires:* Abate, Allemann, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Banga, Baumann, Bäumle, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bruderer, Brun, Brunner, Brunschwig Graf, Büchler, Bugnon, Bührer, Burkhalter, Cathomas, Chevrier, Christen, Daguet, Darbellay, Donzé, Dornmond Béguelin, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fasel, Fässler, Fattebert, Favre Charles, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fehr Hans, Fluri, Freysinger, Frösch, Füglstaller, Gadient, Galladé, Garbani, Genner, Giezendanner, Glur, Goll, Graf Maya, Gross, Guisan, Günter, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Gysin, Häberli-Koller, Haering, Haller, Hämmeler, Hassler, Hegetschweiler, Heim, Hess Bernhard, Hochreutener, Hofmann, Hollenstein, Huber, Hubmann, Humberg Naf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Janiak, Jermann, Joder, John-Calame, Jutzet, Kaufmann, Keller, Kiener Nellen, Kohler, Kunz, Lang, Laubacher, Leu, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Marti Werner, Marty Kälin, Mathys, Maurer, Meier-Schatz, Menérey-Savary, Messmer, Mörgeli, Müller Geri, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Nordmann, Noser, Oehrli, Pagan, Parmelin, Pedrina, Pelli, Perrin, Pfister Theophil, Randegger, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Reymond, Riklin Kathy, Rime, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Rutschmann, Sadis, Salvi, Savary, Schenk Simon, Schenker Silvia, Scherer, Schibli, Schläfer, Schwander, Siegrist, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Triponez, Vanek, Vaudroz René, Veillon, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Waber, Wäfler, Walker Felix, Walter, Wasserfallen, Wehrli, Weyeneth, Widmer, Wobmann, Wyss Ursula, Zapfl, Zisyadis, Zuppiger (169)

**10.03.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.12.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3773 n Mo. (Burkhalter) Fluri. Banque de données centralisée répertoriant les personnes en détention**

(12.12.2005)

Dans le but d'accélérer l'accomplissement des tâches des autorités chargées de la poursuite pénale, de l'exécution des peines et de la protection de l'Etat, le Conseil fédéral est chargé de présenter à l'Assemblée fédérale les adaptations législatives nécessaires afin de créer une banque de données centralisée au niveau suisse relative aux personnes en détention et d'en réglementer les conditions d'accès.

*Cosignataires:* Beck, Brunschwig Graf, Christen, Eggly, Fluri, Germanier, Gutzwiller, Huber, Markwalder Bär, Müller Philipp, Ruey, Sadis, Wasserfallen (13)

**15.02.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Fluri.

**21.12.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3774 n Po. (Burkhalter) Fluri. Evaluation et promotion des mesures en faveur de l'intégration des étrangers**

(12.12.2005)

Le Conseil fédéral est prié de prendre les mesures suivantes:

1. établissement d'un rapport relatif à l'intégration des étrangers faisant l'inventaire et l'évaluation des différentes mesures prises en la matière dans l'ensemble du pays, au niveau fédéral, cantonal et communal;

2. étude de l'opportunité d'élaborer une loi-cadre pour la promotion des mesures d'intégration des étrangers.

*Cosignataires:* Beck, Brunschwig Graf, Christen, Dupraz, Eggly, Favre Charles, Fluri, Germanier, Guisan, Gutzwiller, Huber, Markwalder Bär, Müller Philipp, Pelli, Ruey, Sadis (16)

**01.03.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Fluri.

**21.12.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**x 05.3775 n Mo. Groupe socialiste. Pour les marchandises, le rail** (12.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une base légale qui garantisse le transfert des marchandises de la route au rail pour le trafic dans l'ensemble de la Suisse.

Combinés à cette base légale, le transfert des flux de trafic dans le domaine du transit des marchandises, le programme "Rail 2000" pour le transport de personnes en Suisse et les décisions concernant le raccordement au réseau ferroviaire européen à grande vitesse, constitueront un tout cohérent.

*Porte-parole:* Häggerle

**10.03.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.12.2007** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

**x 05.3780 n Ip. Freysinger. L'OFSP administre-t-il des pages pornographiques sur Internet?** (13.12.2005)

Des recherches effectuées par plusieurs journalistes ont montré qu'on avait cliqué un million de fois, au cours de l'année, sur un site pornographique à partir de l'adresse Internet de l'OFSP. Au cours du seul mois de novembre, on a accédé 170 000 fois, depuis l'OFSP, à ce site vulgaire. Au vu du nombre anormalement élevé de requêtes et des recherches des journalistes, on doit partir du principe que les administrateurs du site pornogra-

phique travaillent à la section Sida de l'OFSP ou à l'Aide suisse contre le sida.

1. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que plus de 1,2 million de requêtes et plus de 2000 visites ont été enregistrées à partir de l'adresse IP de l'OFSP pour le même site pornographique au cours de la seule année 2005?

2. Etant donné que les personnes responsables peuvent être localisées à la section Sida de l'OFSP ou à l'Aide suisse contre le sida, le responsable de la section Sida ne devrait-il pas quitter son poste? Car enfin, s'il est responsable de cette section, il est par conséquent principal bailleur de fonds de l'Aide suisse contre le sida, dont il est aussi le fondateur.

3. Le chef de l'OFSP prendra-t-il également ses responsabilités en démissionnant, eu égard aux scandales liés à son office (CNA, section Sida)?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à soumettre la section Sida à une enquête externe?

*Cosignataires:* Bigger, Binder, Brunner, Hutter Jasmin, Kunz, Leutenegger Filippo, Oehrli, Pagan, Scherer, Schibli, Wandfluh (11)

**01.03.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**24.03.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**21.12.2007** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

**05.3781 n Po. Groupe de l'Union démocratique du centre. Assurances sociales. Concept de financement jusqu'en 2025** (13.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter avant fin 2006 un rapport complet sur le financement des assurances sociales qui examinera l'ensemble de ces assurances (en particulier l'AVS, l'AI, les APG, l'assurance-maladie, les caisses de pension publiques, l'AC, l'assurance-maternité ainsi que les dépenses d'aide sociale en constante augmentation que supportent les cantons et les communes). Ce rapport indiquera comment garantir le financement des assurances sociales et de l'aide sociale jusqu'en 2025 sur la base des prévisions actuelles.

*Porte-parole:* Bortoluzzi

**22.02.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**21.12.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3782 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Elaboration d'un plan de désendettement**

(13.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter d'ici à la fin de 2006 un plan global de réduction de la dette fédérale. Ce plan inclura notamment l'aliénation de certaines participations de la Confédération.

*Porte-parole:* Kaufmann

**10.03.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.12.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**x 05.3786 n Ip. Stahl. Fluidité du trafic sur les autoroutes** (13.12.2005)

On constate de plus en plus souvent que la voie de gauche et, lorsqu'elle existe, la voie centrale des autoroutes suisses sont empruntées par des voitures de tourisme alors que la voie de droite reste libre. Un pareil comportement n'est pas rare, notamment sur les tronçons très fréquentés. Or, il entraîne souvent un

ralentissement du trafic. Cet engorgement de la voie gauche ne s'observe pas dans les pays voisins.

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis comme moi que cette façon de rouler sur les autoroutes est en augmentation?

2. Que pense-t-il faire pour inverser cette tendance (mesures au niveau de la formation, information, vitesse minimale sur la voie de gauche)?

3. Pour quelle raison pense-t-il que les pays voisins ne connaissent pas cette sous-utilisation de la voie de droite?

4. L'abrogation de l'interdiction actuelle de dépasser par la droite entraînerait-elle une plus grande fluidité du trafic?

5. L'augmentation de la vitesse maximale sur les tronçons autoroutiers à trois voies n'améliorerait-elle pas la fluidité du trafic?

*Cosignataires:* Amstutz, Bezzola, Borer, Bortoluzzi, Schibli, Zuppiger (6)

**01.03.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**24.03.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**21.12.2007** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

**x 05.3793 n Ip. (Randegger) Noser. Mutations de personnel à la Commission pour la technologie et l'innovation**  
(14.12.2005)

Le 16 novembre 2005, le Département fédéral de l'économie (DFE) a rendu publique la nomination de Christoph Caviezel à la tête du CTI (agence pour la promotion des innovations). Cette agence était dirigée depuis 2002 par Johannes Kaufmann, sous-directeur de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, à la plus grande satisfaction de tous. Le DFE n'a pourtant donné aucune explication sur les raisons de la révocation de Monsieur Kaufmann.

Par ailleurs, la motion 05.3489, "Prospérité par l'innovation", déposée le 21 septembre 2005 par le groupe radical-libéral et qui demandait la mise en oeuvre d'une stratégie d'innovation aux objectifs contraignants et l'instauration d'un organe de direction stratégique (conseil d'innovation), a été rejetée par le Conseil fédéral.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- Quels sont les motifs exacts justifiant la révocation soudaine de Johannes Kaufmann, alors que ce dernier, en l'espace de trois ans, a fait de l'agence pour l'innovation un instrument souple et performant? Quelles qualifications particulières Christoph Caviezel présente-t-il pour que le Conseil fédéral le nomme en remplacement de Johannes Kaufmann sans mettre le poste au concours?

- Pourquoi ce changement totalement inattendu à la tête du CTI n'a-t-il pas été justifié par des arguments convaincants par le Conseil fédéral?

- Pour quelle raison le Conseil fédéral a-t-il proposé de rejeter la motion du groupe radical-libéral, "Prospérité par l'innovation", sans même accepter d'entrer en matière sur le principe de nouvelles règles contraignantes dans le domaine de la promotion des innovations?

- Johannes Kaufmann a-t-il pu donner un avis, en sa qualité de chef du CTI, sur la motion en question? Doit-on considérer le rejet de la motion comme ayant un rapport (direct ou indirect) avec le changement de directeur au CTI?

*Cosignataires:* Abate, Baumann, Beck, Bezzola, Burkhalter, Christen, Egerszegi-Obrist, Eggly, Favre Charles, Gadient, Gutzwiller, Kleiner, Markwalder Bär, Müller Walter, Müller Philipp, Müller Geri, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Pelli, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Riklin Kathy, Rime, Rutschmann, Sadis, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schneider, Schwander, Siegrist, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Waber, Walker Felix, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Zapfl, Zuppiger (112)

lipp, Pelli, Pfister Theophil, Roth-Bernasconi, Sadis, Schneider, Waber, Wasserfallen (22)

**22.02.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**24.03.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.12.2006 Conseil national.** L'intervention est reprise par M. Noser.

**21.12.2007** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

**05.3794 n Mo. Leutenegger Filippo. Aéroport de Zurich.**

**Introduire rapidement l'approche coudée par le nord**  
(14.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de demander aux organes concernés (OFAC et Skyguide) de mettre en oeuvre en priorité l'approche coudée par le nord.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Bäumle, Bezzola, Binder, Borer, Bortoluzzi, Hegetschweiler, Hutter Markus, Maurer, Schlüer, Vischer, Zuppiger (12)

**29.03.2006** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**23.06.2006 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**21.12.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3795 n Mo. Conseil National. TVA. Modification de la pratique de l'administration (Leutenegger Filippo)** (14.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que l'Administration fédérale des contributions (AFC) perçoive la TVA en respectant dès à présent les principes suivants:

1. en donnant des instructions claires et concises aux assujettis;
2. en jouant franc jeu dans la procédure de perception de la taxe et dans toute éventuelle procédure ultérieure;
3. en réduisant les risques de reprises d'impôt courus par les assujettis;
4. en appliquant les principes énoncés à l'article 1 de la loi sur la TVA (impôt sur la consommation, neutralité concurrentielle, rentabilité de la perception).

*Cosignataires:* Abate, Aeschbacher, Amstutz, Baader Caspar, Bäumle, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner, Brunschwig Graf, Büchler, Bugnon, Bührer, Burkhalter, Cathomas, Christen, Donzé, Dunant, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Fattebert, Favre Charles, Fehr Hans, Fluri, Föhn, Freysinger, Füglister, Germanier, Giezendorfer, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gysin, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kohler, Kunz, Lang, Laubacher, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Meier-Schatz, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müller Philipp, Müller Geri, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Pelli, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Riklin Kathy, Rime, Rutschmann, Sadis, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schneider, Schwander, Siegrist, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Waber, Walker Felix, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Zapfl, Zuppiger (112)

**15.02.2006** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**CE Commission de l'économie et des redevances**

**24.03.2006 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**12.03.2007 Conseil national.** Adoption.

**x 05.3796 n lp. (Schlüer) Borer. Lutte contre le terrorisme.**

**Analyse des risques** (14.12.2005)

La Suisse, comme n'importe quel autre pays, peut être frappée à tout moment par un attentat terroriste plus ou moins grave. Préparer le pays à des événements de cette nature, en fonction des risques encourus, fait partie des tâches élémentaires du gouvernement. Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il procédé à une analyse des risques, en prévision d'éventuels attentats terroristes? A quel point cette analyse est-elle détaillée? Est-elle en permanence étendue ou adaptée en fonction de la situation?

2. Elabore-t-on également des scénarios fondés sur cette analyse des risques, en vue d'organiser, comme dans d'autres pays, des exercices réalistes impliquant tous les organes de sécurité à tous les niveaux de l'Etat (armée, police, corps des gardes-frontière, protection de la population, pompiers, services sanitaires, etc.)?

3. Outre les états-majors, le personnel des organes de sécurité évoqués ci-dessus participe-t-il à des exercices de ce type? La population civile a-t-elle déjà été appelée à y participer?

4. Comment se fait l'évaluation de ces exercices? Ces évaluations ont-elles débouché sur des résultats concrets? Comment la population est-elle mise au courant des enseignements tirés de ces exercices?

5. Quelle valeur le Conseil fédéral accorde-t-il à la neutralité, en ces temps de guerre terroriste?

**Cosignataires:** Amstutz, Baader Caspar, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Dunant, Fattebert, Füglstaller, Glur, Haller, Hassler, Kaufmann, Kunz, Leutenegger Filippo, Maurer, Mörgeli, Müri, Oehrli, Pagan, Perrin, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibl, Schwander, Stahl, Wandfluh, Zuppiger (30)

**01.03.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**24.03.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Borer.

**21.12.2007** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

**05.3797 n Mo. Groupe PDC/PEV/PVL. Intégrer l'objectif de la taxation du consommateur final dans la loi sur la TVA** (14.12.2005)

La loi sur la TVA sera modifiée comme suit:

Art 1 al. 1

.... La TVA taxe exclusivement la consommation finale intérieure.

**Porte-parole:** Imfeld

**16.06.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.12.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3798 n Mo. Conseil National. TVA. Renseignements fournis par les autorités** (Groupe PDC/PEV/PVL) (14.12.2005)

La loi sur la TVA sera modifiée comme suit:

Article 52 alinéa 2

Al. 2

En réponse aux questions qu'elle reçoit par écrit sur les conséquences de telle ou telle situation concrète pour l'assujetti à la TVA, elle fournit, dans un délai raisonnable, des renseignements qui l'engagent juridiquement.

**Porte-parole:** Loepfe

**17.03.2006** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**CE Commission de l'économie et des redevances**

**24.03.2006 Conseil national.** Adoption.

**05.3799 n Mo. Conseil National. TVA. Raccourcir le délai de prescription de la créance fiscale** (Groupe PDC/PEV/PVL) (14.12.2005)

La loi sur la TVA sera modifiée comme suit:

Art. 49 Prescription de la créance fiscale

Al. 1

La créance fiscale se prescrit par trois ans à compter de la fin de l'année civile pendant laquelle elle a pris naissance.

Al. 2

La prescription est interrompue par tout acte tendant au recouvrement et par toute rectification venant de la part des autorités compétentes; l'interruption n'est valable que pour le montant à recouvrir ou pour la créance chiffrée à la suite de la rectification. La prescription est suspendue tant que l'assujetti ne peut être poursuivi en Suisse ou, en cas de décompte de l'impôt selon les contre-prestations reçues, tant que la contre-prestation n'est pas encaissée.

....

**Porte-parole:** Imfeld

**17.03.2006** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**CE Commission de l'économie et des redevances**

**24.03.2006 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**12.03.2007 Conseil national.** Adoption.

**05.3800 n Mo. Conseil National. TVA. Introduction du décompte électronique** (Groupe PDC/PEV/PVL) (14.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures qui permettront d'opérer le décompte électronique de la TVA.

**Porte-parole:** Hochreutener

**15.02.2006** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**CE Commission de l'économie et des redevances**

**24.03.2006 Conseil national.** Adoption.

**05.3801 n Mo. (Zapfl) Simoneschi-Cortesi. Contribution suisse au Fonds mondial de lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme** (14.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soutenir à long terme le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (GFATM) en versant une cotisation annuelle qui soit fonction de la part de la Suisse dans le revenu brut mondial, à savoir 50 millions de dollars américains pour 2006 et la même somme pour 2007. En 2006, la cotisation suisse passera de 5 à 25 millions de francs, et, les années suivantes, elle sera encore adaptée. Cette cotisation viendra s'ajouter à la coopération au développement.

**Cosignataires:** Amherd, Banga, Bäumle, Bühlmann, Cathomas, Chevrier, de Buman, Fasel, Fässler, Fehr Mario, Frösch, Gadien, Genner, Graf-Litscher, Gross, Gysin Remo, Häberli-Koller, Heim, Hubmann, Humber Naf, Kleiner, Lang, Markwalder Bär, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Riklin Kathy,

Robbiani, Savary, Simoneschi-Cortesi, Stöckli, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Widmer (35)

**22.02.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.02.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Simoneschi-Cortesi.

**21.12.2007 Conseil national.** Délai prorogé

#### **05.3802 n Mo. Müri. Prestations de la DDC. Transparence**

(14.12.2005)

La législation sera modifiée de manière à soumettre la DDC à l'obligation de fournir chaque année, en annexe au budget et à l'état des comptes, un rapport qui détaille:

1. la part respective des moyens financiers alloués en Suisse et à l'étranger;

2. la part respective des ressources en personnel engagées en Suisse et à l'étranger;

3. l'ensemble des activités de relations publiques et leur coût global (activités médiatiques, présence sur Internet, brochures, événements RP organisés par la DDC elle-même, cofinancement d'événements RP et d'autres events).

*Cosignataires:* Amstutz, Borer, Brunner, Fehr Hans, Hutter Jasmin, Kaufmann, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Pagan, Rutschmann, Schenk Simon, Schibl, Schlüer, Schwander, Wandfluh, Wobmann (18)

**22.02.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.12.2007 Conseil national.** Délai prorogé

#### **x 05.3803 n Ip. Banga. Armes légères et de petit calibre.**

**Mesures d'application** (14.12.2005)

Les armes légères et de petit calibre passent pour être les armes de destruction massive du XXI<sup>e</sup> siècle. La Suisse était en première ligne pour intervenir auprès de l'OSCE et de l'ONU afin que l'on examine les effets négatifs de la diffusion incontrôlée d'armes légères et de petit calibre sur la sécurité humaine et que l'on juge le trafic de ces armes. A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Suisse a présidé le groupe de travail de l'ONU qui a conçu un instrument international destiné à identifier et à suivre de manière rapide et fiable les armes légères et de petit calibre qui sont interdites, mais qui a aussi publié un document en la matière le 27 juin 2005. L'Assemblée générale de l'ONU a approuvé ce document sans opposition le 8 décembre 2005, alors que 25 Etats, qui voulaient aller plus loin, se sont abstenus. L'approbation de ce document par l'Assemblée générale de l'ONU lie désormais politiquement tous les Etats membres de l'organisation. Quelles sont les principales avancées? Comment le Conseil fédéral entend-il appliquer cet instrument en politique intérieure? A quelles adaptations législatives faudra-t-il procéder pour que la Suisse puisse appliquer cet instrument complètement et correctement?

2. L'ONU prévoit d'organiser une première conférence de suivi en été 2006 sur le programme d'action de l'ONU sur le trafic d'armes de petit calibre pour vérifier l'état d'avancement de la mise en oeuvre dans les Etats membres, mais aussi pour renforcer l'instrument consacré au marquage et au suivi et pour le développer. Par quels objectifs et quelles contributions la Suisse oeuvrera-t-elle à l'avenir, dans le cadre du programme d'action de l'ONU, contre le trafic d'armes légères et de petit calibre?

3. L'OSCE a adopté en novembre 2000 un document consacré aux armes légères et de petit calibre et publié en septembre 2003 huit guides portant sur les aspects cruciaux du contrôle des armes de petit calibre ("Best Practice Guides"). Où en est leur mise en oeuvre en Suisse? A quelles adaptations législatives faudra-t-il procéder pour que la Suisse puisse appliquer ces huit guides complètement et correctement?

4. Dans sa réponse à ma motion 04.3735, le Conseil fédéral insiste sur le fait qu'il "attache une grande importance à la lutte contre la criminalité organisée et le trafic illicite d'armes à feu." Il relève par ailleurs que la Suisse ne remplit pas encore toutes les conditions légales requises pour pouvoir ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur les armes à feu et le Protocole des Nations Unies sur le même sujet. Quelles sont donc ces conditions légales? Quand le Conseil fédéral pense-t-il présenter au Parlement les modifications législatives correspondantes? Maintenant que la Suisse s'est fait connaître sur la scène internationale en raison de son combat contre les armes de petit calibre, ne ferait-elle pas bien de ratifier également le Protocole des Nations Unies sur les armes à feu?

*Cosignataires:* Gysin Remo, Lang, Widmer (3)

**01.03.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**24.03.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.12.2007** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

#### **x 05.3804 n Ip. Banga. Utilisation de drones par le Corps des gardes-frontière** (14.12.2005)

1. D'ici à ce que la loi habilite le Corps des gardes-frontière (Cgfr) à utiliser des drones, le Conseil fédéral est-il prêt à veiller à ce que les enregistrements faits par le Cgfr ne soient pas sauvegardés et à ce que les informations récoltées soient à la disposition exclusive du Cgfr, dans le cadre de l'accomplissement des tâches qui lui incombent, et donc à ce qu'elles ne soient pas transmises à des tiers?

2. Par quelles mesures concrètes le Conseil fédéral va-t-il garantir la protection de la sphère privée des citoyens?

3. A-t-on violé des dispositions constitutionnelles et/ou légales en procédant aux vols d'essai?

4. Utilisera-t-on aussi les drones au-dessus de grandes agglomérations comme les villes frontières que sont Bâle ou Genève, ou même au-dessus de zones et de villes éloignées de la frontière comme Zurich?

5. Le Conseil fédéral estime-t-il que l'utilisation des drones est conforme au principe de la proportionnalité eu égard aux possibles atteintes à la sphère privée des citoyens?

*Cosignataires:* Lang, Widmer (2)

**12.04.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**23.06.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.12.2007** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

#### **x 05.3805 n Mo. (Banga) Allemann. Utilisation de drones par le Corps des gardes-frontière. Base légale** (14.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une base légale au sens formel pour l'utilisation de drones par le Corps des gardes-frontière (Cgfr). Il y réglera notamment le but de l'utilisation, le droit de recourir à ces drones, le périmètre d'utilisation, la répartition des responsabilités entre le DDPS et le Cgfr ainsi que la transmission des informations récoltées. Il

prévoira aussi des dispositions garantissant une protection suffisante de la sphère privée. Il répondra par ailleurs à la question de la proportionnalité d'une telle mesure. Il déterminera enfin ce qui se passera quand on fera par hasard des découvertes qui ne seront absolument pas liées au franchissement de la frontière.

**Cosignataires:** Borer, Daguet, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fluri, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim, Hofmann, Hubmann, Kiener Nellen, Lang, Markwalder Bär, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Schenker Silvia, Siegrist, Widmer (23)

**24.05.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Allemann.

**21.12.2007** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

**x 05.3806 n Ip. Widmer. Création d'emplois par recyclage de matériel de guerre? (14.12.2005)**

Un grand nombre de régions de montagne dépend de l'armée dans une mesure non négligeable, du point de vue économique. Dans des régions moins développées comme l'Oberland bernois, la vallée du Rhin postérieur, certaines parties de la Suisse centrale ou d'autres encore, la présence de l'armée assurait un revenu à beaucoup d'actifs, de même qu'aux entreprises locales. Une bonne partie de ces emplois sont aujourd'hui menacés par les réformes de l'armée en cours et à venir.

Parallèlement, Armasuisse essaie de vendre à l'étranger du matériel de guerre déclassé, au risque de trahir la neutralité militaire de la Suisse. Or, des exemples tels que celui de la liquidation des chars 68, entamée en mai 2005 par une entreprise spécialisée suisse, montrent que le matériel déclassé peut parfaitement être recyclé en Suisse en produisant des bénéfices.

La mise à la ferraille en Suisse du matériel de guerre dont nous n'avons plus besoin pourrait créer des emplois dans les régions qui sont touchées par la réforme de l'armée. Cela permettrait également à la Confédération de renoncer à des exportations de matériel pouvant porter atteinte à la neutralité.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A combien estime-t-il le nombre d'emplois qui pourraient être créés par une politique suivie d'élimination et de recyclage du matériel militaire déclassé?

2. Est-il prêt à tirer parti de ce potentiel?

3. Quelles perspectives le Conseil fédéral voit-il dans le domaine de l'élimination et du recyclage pour les régions moins développées, affectées par la réforme de l'armée?

**Cosignataires:** Banga, Borer, Gross, Gysin Remo, Rennwald, Stöckli, Studer Heiner (7)

**01.03.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**24.03.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**21.12.2007** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

**x 05.3811 n Mo. Widmer. Blocage des archives. Les restrictions doivent être levées (14.12.2005)**

Le blocage des archives et le prolongement du délai de protection ont entravé de manière significative les recherches du PNR 42+ "Les relations entre la Suisse et l'Afrique du Sud". Ainsi, la recherche de la vérité n'a pas pu se dérouler le plus librement possible, comme l'avait souhaité le Conseil fédéral. Le rapport

de synthèse du PNR 42+ arrive à la conclusion qu'il est encore nécessaire d'agir, notamment en ce qui concerne l'accès aux données scientifiques. Le Conseil fédéral a d'ailleurs répondu en 2002 à une question Hollenstein en ces termes: "(Le Conseil fédéral) pense qu'il est essentiel de prendre en compte le plus grand nombre possible de sources pour obtenir des éclaircissements complets et véridiques sur ces relations."

Le Conseil fédéral est chargé de mettre fin au blocage des archives, d'annuler le délai de protection au plus vite et de garantir, comme promis, un libre accès aux archives.

**Cosignataires:** Allemann, Bäumle, Bühlmann, Christen, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross, Guisan, Gyr-Steiner, Haering, Heim, Hollenstein, Huguenin, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Pelli, Rechsteiner Paul, Recordon, Rey, Savary, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Vanek, Vischer, Zapfl (34)

**22.02.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.12.2007** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

**05.3813 é Mo. Conseil des Etats. Instructions des autorités chargées de percevoir la TVA. Feu vert à donner par le chef du DFF (Frick) (14.12.2005)**

La loi sur la TVA sera modifiée comme suit:

Art. 52 Administration fédérale des contributions

Al. 1

L'Administration fédérale des contributions perçoit l'impôt sur les opérations faites sur le territoire suisse. Les instructions à caractère général et valables pour tous doivent avoir été approuvées au préalable par le chef du Département fédéral des finances.

**Cosignataire:** Schwaller (1)

**01.03.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN Commission de l'économie et des redevances*

**20.06.2006 Conseil des Etats.** Adoption.

**x 05.3818 n Ip. (Schlüer) Hutter Jasmin. Devoir d'information du Conseil fédéral à l'égard du Parlement (14.12.2005)**

Dans le cadre de l'examen de l'accord de Schengen et de l'accord sur la fiscalité de l'épargne, qui y est politiquement lié, le Conseil fédéral a demandé au professeur Oberson de lui fournir une expertise concernant les effets sur le secret bancaire des accords précités.

Le Conseil fédéral a refusé jusqu'ici de transmettre cet important document aux membres du Parlement.

Me fondant sur les articles 153 et 169 de la Constitution et sur les articles 7 et 150 de la loi sur le Parlement, je pose au Conseil fédéral la question suivante:

Comment justifie-t-il son refus d'informer le Parlement, refus qui est contraire au droit?

**Cosignataires:** Bigger, Binder, Borer, Brunner, Dunant, Füglistaller, Glur, Hassler, Kaufmann, Kunz, Mathys, Maurer, Mörgeli, Rime, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schwander, Stahl, Wobmann, Zuppiger (21)

**01.03.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**24.03.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Hutter Jasmin.

**21.12.2007** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

**05.3819 n Mo. Zisyadis. Interdiction des opérations de la CIA sur le territoire suisse et dans l'espace aérien suisse** (14.12.2005)

Le Conseil fédéral est invité à interdire de toute urgence les opérations de la CIA sur le territoire de notre pays et dans son espace aérien.

Les aéroports suisses et l'espace aérien suisse ont été délibérément utilisés par la CIA dans des opérations recourant à la torture. Selon nos obligations internationales, notre pays interdit la torture et toutes formes de traitement cruel, inhumain et dégradant. Dès lors, cette interdiction est une obligation légale.

*Cosignataires:* Dormond Béguelin, Garbani, Huguenin, Leuenberger-Genève, Levrat, Menétry-Savary, Recordon, Rennwald, Savary, Vanek (10)

**10.03.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.12.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**x 05.3820 n Ip. Rechsteiner-Basel. Qui finance les annonces publicitaires du conseiller fédéral Blocher?** (14.12.2005)

Le discours prononcé à Rafz par le conseiller fédéral Blocher a été largement diffusé dans la presse sous forme d'annonces publicitaires de la "Stiftung für bürgerliche Politik". Bien que tout à fait officiels, les propos du conseiller fédéral Blocher étaient contraires à la position du Conseil fédéral à la veille du scrutin sur Schengen. Selon l'article 177 de la Constitution, le Conseil fédéral décide en autorité collégiale. Lorsqu'un membre du gouvernement se sert de sa fortune ou de ses relations économiques pour se placer au-dessus du collège et dénigrer, voire combattre, les décisions de celui-ci dans des annonces publicitaires, le principe de collégialité inscrit dans la Constitution est manifestement piétiné.

Dans la question 05.1108, je demandais au Conseil fédéral qui finançait la "Stiftung für bürgerliche Politik". N'ayant pas obtenu de réponse, je redemande donc:

1. Qui, précisément, finance la fondation qui paie les annonces publicitaires du conseiller fédéral Blocher et qui se cache derrière ce paravent? Quel est le but de cette fondation?
2. Que faut-il penser, du point de vue de la démocratie et de la collégialité, du fait qu'un conseiller fédéral cautionne des annonces publicitaires qui font de la propagande antigouvernementale?

*Cosignataires:* Dormond Béguelin, Hubmann (2)

**01.03.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**24.03.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**21.12.2007** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

**x 05.3821 n Po. Rennwald. Taxe sur les billets d'avion. La Suisse doit rallier le mouvement de solidarité** (14.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier le lancement en Suisse d'une taxe sur les billets d'avion en faveur de l'aide au développement des pays pauvres, si possible en concertation avec d'autres pays.

*Cosignataires:* Berberat, Dormond Béguelin, Rossini, Stöckli, Widmer (5)

**18.10.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**21.12.2007** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

**x 05.3822 n Mo. Hess Bernhard. Interdiction des projecteurs laser dits "skybeamers"** (14.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de base légale permettant d'interdire sur le territoire suisse les projecteurs laser balayant le ciel (skybeamers).

**26.04.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

**x 05.3823 n Mo. Hess Bernhard. Résilier l'accord avec les Etats-Unis sur le transfert des données des passagers** (14.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de déclarer contraire au droit l'accord signé avec les Etats-Unis le 4 mars 2005 sur l'accès aux données des passagers aériens et de le résilier au plus vite.

**01.03.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

**05.3824 n Mo. Pfister Theophil. Véhicules militaires. Système d'immobilisation** (14.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, avec le prochain programme d'armement, un système qui permette d'immobiliser à moindres frais les véhicules militaires à roues ou à chenilles dont on n'a plus besoin.

*Cosignataires:* Amstutz, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Dunant, Fehr Hans, Föhn, Füglsteller, Giezendanner, Glur, Haller, Hessler, Hutter Jasmin, Keller, Kleiner, Mathys, Maurer, Miesch, Müri, Oehrli, Pagan, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Schwander, Siegrist, Stahl, Wandfluh (30)

**10.03.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.12.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**x 05.3825 n Ip. Miesch. Commission extraparlementaire chargée des engagements militaires en faveur de la promotion internationale de la paix** (14.12.2005)

La Commission extraparlementaire chargée des engagements militaires de la Suisse en faveur de la promotion internationale de la paix, nommée par le Conseil fédéral, prépare actuellement avec le commandement de l'armée une intervention à l'étranger (Provincial Reconstruction Team). Les Commissions de la politique de sécurité n'ont toutefois pas encore reçu d'informations sur ce projet.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'étude et la préparation de missions de cette nature relèvent-elles des tâches de la commission extraparlementaire?
2. Pourquoi cette commission reçoit-elle des informations privilégiées sur les interventions militaires prévues, et ce avant même les Commissions de la politique de sécurité?
3. Par quels membres de la commission les 49 pour cent de citoyens suisses qui ont voté contre les interventions de l'armée à l'étranger, voire la majorité qui les rejette aujourd'hui d'après certains sondages récents, sont-ils représentés?
4. Si la commission ne compte aucun représentant des opposants aux interventions à l'étranger, quelle en est la raison? Le Conseil fédéral est-il disposé à modifier immédiatement cet état de fait?

*Cosignataires:* Amstutz, Baader Caspar, Baumann, Borer, Brunner, Bugnon, Dunant, Hutter Jasmin, Mathys, Maurer, Müri, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Schlüer, Stamm, Wobmann, Zuppiger (20)

**22.02.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**24.03.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**21.12.2007** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

**05.3826 n Mo. Groupe des Verts. Transfert des marchandises de la route au rail** (14.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de définir les objectifs de mise en oeuvre du transfert progressif - de la route au rail - du trafic des marchandises à l'échelle nationale jusqu'en 2012, et de les présenter au Parlement. Ces objectifs de mise en oeuvre doivent être quantifiés en termes de durée et de qualité de l'offre, l'expression "sur l'ensemble du territoire" devant par ailleurs être définie clairement. Il s'agit également d'indiquer les mesures qu'il faudra prendre pour atteindre ces objectifs et, éventuellement, les conséquences financières qu'elles entraîneront.

*Porte-parole:* Teuscher

**10.03.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.12.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3831 n Mo. Hassler. Accord de libre-échange entre la Suisse et les USA. Exclusion des secteurs agricole et alimentaire** (15.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'exclure les secteurs agricole et alimentaire d'un éventuel accord de libre-échange entre la Suisse et les USA.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Amstutz, Bader Elvira, Barthassat, Beck, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Brun, Brunner, Büchler, Bugnon, Cathomas, Chevrier, Darbellay, Donzé, Dunant, Fattebert, Föhn, Freysinger, Füglstaller, Gadient, Germanier, Giezendanner, Glur, Graf Maya, Haller, Hess Bernhard, Hollenstein, Hutter Jasmin, Imfeld, Joder, Kohler, Kunz, Lang, Lustenberger, Mathys, Maurer, Meyer Thérèse, Miesch, Müller Walter, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Robbiani, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Veillon, Waber, Walter, Weyeneth, Wobmann (61)

**10.03.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.12.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3832 n Mo. (Randegger) Markwalder Bär. Coexistence entre végétaux génétiquement modifiés et cultures exemptes d'OGM. Intensification de la recherche du secteur public** (15.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'intensifier, par des essais pratiques en plein champ et d'autres mesures appropriées, la recherche du secteur public dans le domaine de la coexistence, en Suisse, de végétaux génétiquement modifiés et de cultures exemptes d'organismes génétiquement modifiés (OGM) et de tenir compte des résultats ainsi obtenus lors de la mise en oeuvre de l'ordonnance sur la coexistence.

*Cosignataires:* Abate, Baader Caspar, Baumann, Beck, Bezzola, Binder, Brunschwig Graf, Bührer, Christen, Dunant, Eggly, Favre Charles, Gadient, Glasson, Gutzwiller, Gysin, Hegetschweiler, Huber, Hutter Markus, Ineichen, Kleiner, Leu,

Loepfe, Müller Walter, Noser, Oehrli, Pfister Theophil, Schneider, Triponez, Wäfler, Walter, Wandfluh, Weigelt, Weyeneth (34)

**22.02.2006** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**24.03.2006 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**11.12.2006 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Markwalder Bär.

**21.12.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3833 n Mo. Bugnon. Armée de milice. En finir avec les interventions subsidiaires de longue durée** (15.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un acte législatif qui prévoira que l'armée n'effectuera plus d'interventions subsidiaires de longue durée, en particulier des surveillances d'ambassades.

*Cosignataires:* Amstutz, Baader Caspar, Borer, Brunner, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Füglstaller, Glur, Kaufmann, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Scherer, Schlüer, Stamm, Veillon, Wobmann, Zuppiger (27)

**01.03.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.12.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3834 n Mo. Rutschmann. Armée. Système de montée en puissance. Base légale** (15.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un acte législatif qui régisse la montée en puissance de l'armée et qui soit assorti d'un système en présentant les conséquences en termes de temps, de contenu, de technique d'instruction, d'armement, de ressources humaines et de ressources financières.

*Cosignataires:* Baader Caspar, Bigger, Bortoluzzi, Brunner, Bugnon, Hutter Jasmin, Kunz, Maurer, Miesch, Pagan, Pfister Theophil, Schibli, Schlüer, Zuppiger (14)

**22.02.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.12.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**x 05.3835 n Ip. Germanier. Swisscom. Transparence des coûts du service universel** (15.12.2005)

1. Le Conseil fédéral peut-il définir combien coûte ou combien rapporte le service universel assuré par Swisscom dans le secteur des télécoms?

2. Peut-il estimer le coût d'investissement que représente l'achèvement de la mise en place d'infrastructures pour l'ADSL et VDSL (réseau à bande large) sur l'ensemble du territoire?

3. Peut-il définir la part de chiffre d'affaire de Swisscom dans les sociétés où Swisscom participe et qui touche le service universel?

4. Combien d'unités parmi toutes les participations de Swisscom sont-elles touchées par le service universel?

5. Le Conseil fédéral envisage-t-il que ce service public ou universel soit pris en charge par les opérateurs concessionnaires au prorata des parts de marché de chacun?

*Cosignataires:* Abate, Amherd, Amstutz, Beck, Bezzola, Brun, Brunschwig Graf, Burkhalter, Chevrier, Eggly, Fattebert, Favre Charles, Glasson, Gutzwiller, Hegetschweiler, Hochreutener,

Laubacher, Meyer Thérèse, Rey, Simoneschi-Cortesi, Theiler, Veillon (22)

**10.03.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**23.06.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**21.12.2007** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

**x 05.3836 n Ip. Germanier. Poste. Transparence des coûts du réseau de distribution** (15.12.2005)

Considérant l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance sur la poste dès janvier 2004, qui selon l'article 42 prévoit un devoir d'information de la Poste pour le 1er avril au plus tard.

Aux lettres g et h de cet article la Poste a l'obligation d'informer sur les clés de répartition entre les différents secteurs d'activité (p. ex. la répartition des charges et des profits entre Postfinance et le réseau de distribution).

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à exiger de la Poste une information rétroactive sur l'exercice 2004 qui n'a pas été livrée au 1er avril 2005 comme le prévoyait la nouvelle ordonnance?

2. Quelle mesure entend-il prendre pour éviter que ce non respect de l'ordonnance ne se reproduise pas le 1er avril 2006 pour une information transparente sur les comptes 2005?

3. Au vu des 776 millions de francs de bénéfices dégagés par la Poste en 2004 suite à l'augmentation des tarifs postaux intervenue en janvier 2004 envisage-t-il de demander à la Poste un moratoire sur toute hausse de tarif pour une durée déterminée afin d'éviter une pression supplémentaire sur l'économie suisse?

4. Comment planifie-t-on la libéralisation du marché?

5. Quelles informations a-t-on concernant les activités de la Poste à l'étranger?

*Cosignataires:* Abate, Amherd, Beck, Bezzola, Brun, Brunschwig Graf, Burkhalter, Chevrier, Eggly, Fattebert, Favre-Charles, Glasson, Gutzwiller, Hegetschweiler, Hochreutener, Laubacher, Meyer Thérèse, Simoneschi-Cortesi, Theiler, Veillon (20)

**10.03.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**23.06.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**21.12.2007** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

**x 05.3839 n Ip. Büchler. Protection contre les inondations en cas de surcharge** (15.12.2005)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment se fait-il que le mécanisme dit de surcharge soit installé dans de nombreux ouvrages hydrauliques suisses?

2. Existe-t-il des bases légales pour l'installation d'un tel système au niveau des ouvrages hydrauliques fluviaux?

3. Existe-t-il des bases légales qui prévoient une indemnisation lorsque l'inondation des terres cultivées est due à un système de surcharge ciblé?

4. Que compte faire le Conseil fédéral pour les fermes situées dans les zones inondables et qui voient donc leur valeur vénale chuter?

5. Existe-t-il d'autres solutions possibles, par exemple le renforcement des barrages?

*Cosignataires:* Bader Elvira, Bigger, Brun, Cathomas, Donzé, Giezendanner, Glur, Häberli-Koller, Hassler, Hochreutener, Hutter Jasmin, Imfeld, Jermann, Leu, Leutenegger Filippo,

Leuthard, Meier-Schatz, Müller Walter, Oehrli, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Walker Felix, Walter, Wehrli (24)

**22.02.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**24.03.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**21.12.2007** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

**x 05.3841 n Mo. Zisyadis. Interdiction de l'atrazine**

(15.12.2005)

Le Conseil fédéral est invité à interdire de toute urgence l'herbicide non dégradable atrazine dans notre pays.

*Cosignataires:* Huguenin, Vanek (2)

**17.03.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.12.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3842 n Mo. Müller Geri. Pas de traitement de faveur pour les USA** (15.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes:

1. Les USA seront rappelés à l'ordre pour les atteintes au droit international public dont ils se sont rendus coupables.

2. Le gouvernement des USA devra se justifier devant le Tribunal international de La Haye.

3. La Suisse mettra immédiatement fin à toute collaboration policière ou militaire et interdira tout commerce d'armes avec les USA.

4. La Suisse mènera une enquête sans complaisance sur les atteintes à la souveraineté de la Suisse dont se sont rendus coupables les USA.

5. La Suisse interdira avec effet immédiat tout survol et tout atterrissage d'avions qui ne respecteraient pas les normes internationales. Elle n'acceptera plus de "fret non spécifié".

6. La Suisse effectuera une analyse de la sécurité du pays, sans tenir compte des USA, et prendra les mesures préventives appropriées. Ces dernières seront notamment harmonisées avec les pays voisins.

7. La Suisse s'engagera en faveur d'une réforme de l'ONU, en vue de créer un organe de régulation qui traite autant que possible tous les pays sur un pied d'égalité.

*Cosignataires:* Frösch, Garbani, Graf Maya, Huguenin, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Vanek, Vischer, Zisyadis (17)

**10.03.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.12.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**x 05.3846 n Mo. (Vermot-Mangold) Carobbio**

**Guscetti. Mauvais traitements envers les enfants. Crédit d'un organe de prévention** (15.12.2005)

En Suisse, la prévention des mauvais traitements envers les enfants ne se fait que de façon limitée et sporadique, tant quant aux sujets abordés que quant à la continuité et à l'étendue géographique. Le Conseil fédéral est chargé de promouvoir efficacement la prévention des mauvais traitements envers les enfants sur tout le territoire suisse, de coordonner les efforts en la matière en créant un organe spécialisé et de mettre à disposition les moyens financiers nécessaires.

*Cosignataires:* Banga, Berberat, Christen, Fässler, Fehr Jacqueline, Galladé, Garbani, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Heim,

Hubmann, Kiener Nellen, Lang, Levrat, Nordmann, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Wyss Ursula (20)

**15.02.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Carobbio Gussetti.

**21.12.2007** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

**x 05.3847 n Ip. Vermot-Mangold. Forums de discussion. Les dangers qui menacent les enfants et les adolescents** (15.12.2005)

Que pense faire le Conseil fédéral pour garantir la protection des enfants et des adolescents contre toute forme de harcèlement et de contrainte sexuels de la part d'adultes mal intentionnés participant aux forums de discussion ("chats") destinés aux enfants?

*Cosignataires:* Amherd, Banga, Beck, Berberat, Bruderer, Cavalli, Chevrier, Christen, Daguet, Darbellay, Dormond Béguelin, Eggly, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Garbani, Graf-Litscher, Guisan, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haller, Heim, Hofmann, Hubmann, Kiener Nellen, Lang, Levrat, Meier-Schatz, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rey, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Thanei, Walker Felix, Widmer, Wyss Ursula, Zapf (46)

**01.03.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**24.03.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**19.12.2007 Conseil national.** Liquidée.

**05.3851 n Po. Joder. Affectation à la navigation aérienne d'une part de l'impôt sur les huiles minérales** (15.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il serait opportun d'utiliser la part de l'impôt sur les huiles minérales provenant de la navigation aérienne pour financer les infrastructures ainsi que des mesures visant à garantir la navigation aérienne, la sûreté et la sécurité ("security and safety") et la protection de l'environnement. Les aérodromes régionaux et l'aviation générale devront être pris en compte de manière adéquate.

*Cosignataires:* Amstutz, Banga, Borer, Weigelt, Wobmann (5)

**01.03.2006** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**24.03.2006 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**21.12.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3852 n Po. (Oehrli) von Siebenthal. Plan pour une agriculture et un développement rural durables** (15.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé, en se fondant sur les articles 103 et 104 de la Constitution, d'établir un plan visant à assurer une agriculture et un développement rural durables notamment dans les régions de montagne. Ce plan répondra aux postulats suivants:

- la mise en oeuvre de mesures permettant à l'agriculture de remplir ses multiples fonctions si les négociations conduites au sein de l'OMC ou un autre accord de libre-échange devaient se traduire par des baisses de revenus dépassant les prévisions émises dans la "PA 2011";

- un soutien plus efficace en faveur d'une agriculture durable et du développement rural par une meilleure coordination des instruments de gestion et d'exploitation de l'espace (politiques

agraire, forestière, régionale et touristique ainsi que la politique des transports et celle visant à préserver les paysages).

*Cosignataires:* Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Barthassat, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner, Büchler, Bugnon, Cathomas, Darbellay, Donzé, Dunant, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Fluri, Föhn, Freysinger, Füglstaller, Gadien, Germanier, Glur, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Hassler, Heim, Hess Bernhard, Hochreutener, Huber, Hutter Jasmin, Imfeld, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Leu, Loepfe, Marti Werner, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Randegger, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Stahl, Stamm, Veillon, Waber, Wäfler, Walter, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (78)

**17.03.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur von Siebenthal.

**21.12.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**x 05.3854 n Ip. Leuenberger-Genève. Contradictions de notre politique d'asile** (15.12.2005)

En 2001, M. X, ressortissant de Guinée-Conakry, est arrivé en Suisse pour déposer une demande d'asile. Celle-ci a été refusée avec délai de départ exécutoire. M. X. est en détention administrative dans le cadre des mesures de contrainte depuis 6 mois. M. X. s'est vu refuser la délivrance d'un laissez-passer du consulat de son pays compte tenu de son état de santé.

En effet, M. X a subi un traumatisme du poignet durant l'année 2001. Il souffre notamment d'un handicap au niveau du poignet droit avec des douleurs résiduelles importantes et quotidiennes, une diminution de la force de préhension (5 kilogrammes au lieu de 40 kilogrammes pour le poignet gauche) ainsi qu'une maladresse persistante. Il aurait dû être opéré en novembre 2005 au CHUV de Lausanne. Toutefois le service de la population du canton de Vaud a refusé de prendre en charge l'opération.

M. X. est donc actuellement détenu dans le cadre des mesures de contrainte et subit une situation kafkaïenne avec, d'une part, les autorités de son pays d'origine qui refusent de le reprendre au motif de son état de santé, et, d'autre part, les autorités de notre pays qui refusent qu'il soit opéré. On relèvera par ailleurs que les coûts de détention d'un étranger dans le cadre des mesures de contrainte vont de 160 à 300 francs par jour, selon le rapport évaluation des mesures de contrainte en matière de droit des étrangers. Rapport final à l'attention de la Commission de gestion du Conseil national du 15 mars 2005. Les coûts de détention administrative de M. X vont donc être supérieurs à ceux de son opération.

Le Conseil fédéral peut-il faire en sorte que le cas d'espèce de M. X soit résolu d'une manière humaine dans les plus brefs délais et veiller à ce que de telles situations paradoxales ne se reproduisent pas.

*Cosignataires:* Barthassat, Bühlmann, Christen, Darbellay, Dormond Béguelin, Genner, Graf Maya, Hollenstein, Huguenin, John-Calame, Lang, Levrat, Menétrez-Savary, Müller Geri, Nordmann, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Teuscher, Vanek, Vischer, Zisyadis (25)

**01.03.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**24.03.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**21.12.2007** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

**05.3855 n Mo. Lang. Pas d'intervention de troupes suisses en Afghanistan** (15.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer à son intention d'envoyer des troupes suisses en Afghanistan, à tout le moins tant que les commissions compétentes et le Parlement ne se seront pas saisis du dossier et qu'ils n'auront pas pris de décision en la matière.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Allemann, Baumann, Bäumle, Borer, Bühlmann, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Föhn, Frösch, Garbani, Giezendanner, Graf Maya, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hollenstein, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Kohler, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Miesch, Müller Geri, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Schwander, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Wäfler, Wobmann, Wyss Ursula, Zisyadis (49)

**22.02.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.12.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3858 n Mo. John-Calame. Harmonisation des indemnités journalières dans les assurances sociales** (15.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le calcul des indemnités journalières de l'assurance-chômage, pour qu'elles soient calculées en jours civils plutôt qu'en jours ouvrables.

*Cosignataires:* Bühlmann, Donzé, Fasel, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Jutzet, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Studer Heiner, Teuscher (19)

**22.02.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.12.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3859 n Mo. John-Calame. Assurance-chômage.**

**Financement** (15.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions suivantes:

1. adapter le nombre de référence de 100 000 chômeurs sur lequel est basé le financement actuel de l'assurance;
2. renoncer clairement à toute nouvelle baisse des prestations des chômeurs;
3. cas échéant, chiffrer le report de charge sur les cantons, les communes, voire l'AI, qu'une telle mesure engendrerait obligatoirement;
4. évaluer le report de charges sur les cantons, les communes, et l'AI induit par la baisse du nombre d'indemnités journalières qui ont passé en 2003 de 520 à 400.

*Cosignataires:* Bühlmann, Daguet, Donzé, Fasel, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Jutzet, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Recordon, Rennwald, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Studer Heiner, Teuscher (23)

**22.02.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.12.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3865 n Mo. Müller Geri. Mise en oeuvre des recommandations du commissaire aux droits de l'homme** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement des propositions concernant la manière dont il entend réaliser les améliorations possibles signalées par le commissaire aux droits de l'homme. Prendre simplement acte de ces recommandations avant de les transmettre aux autorités concernées n'est pas suffisant.

*Cosignataires:* Genner, Lang, Studer Heiner, Vischer, Wehrli (5)

**17.03.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.12.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**x 05.3866 n Ip. Müller Geri. Rôle de la Suisse au Kosovo** (16.12.2005)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les causes de la guerre du Kosovo et de l'escalade ultérieure de la violence?
  2. Que s'est-il passé exactement à Racak le 16 janvier 1999? Comment le Conseil fédéral juge-t-il le rôle joué par Monsieur William Walker, membre US de l'OSCE, pendant et après le massacre de Racak?
  3. Que pense-t-il des rapports selon lesquels ce massacre aurait été mis en scène pour provoquer une riposte? Que pense-t-il de la thèse qui veut que la guerre du Kosovo ait également été une affaire d'appropriation de ressources naturelles et de géostratégie? Voit-il un lien concret entre l'oléoduc planifié dès 1994 par le consortium AMBO, dominé par les Etats-Unis, et la guerre du Kosovo, sachant que cet oléoduc, qui doit relier le port bulgare de Burgas, sur la mer Noire, au port méditerranéen albanais de Vlora, passe par les zones albanaises de Macédoine et par le Kosovo? (Un contrat à cet effet a été signé fin décembre 2004 à Sofia, après la fin de la guerre, entre AMBO et les trois Etats concernés; une fois achevé, l'oléoduc en question aura une longueur de 910 kilomètres.)
  4. Quel rôle jouent les plus importantes réserves de charbon d'Europe, qui se trouvent dans le sous-sol du Kosovo?
  5. Comment le Conseil fédéral s'explique-t-il la volte-face relativement rapide de nombreux pro-Serbes devenus anti-Serbes?
  6. Que pense-t-il du bombardement de la population civile serbe par les troupes US?
  7. Pourquoi d'ailleurs les USA sont-ils intervenus et pourquoi ont-ils collaboré avec des islamistes radicaux qu'ils combattaient aujourd'hui?
  8. Pourquoi, pendant l'occupation par des troupes de la KFOR, des centaines de milliers de Roms et de membres d'autres groupes ethniques ont-ils été expulsés sans que ces troupes neutres aient réagi et sans même qu'elles aient fourni un rapport sur ces événements?
  9. Les réactions suscitées par la démarche suisse visant à clarifier le statut du Kosovo ont-elles fait l'objet d'une analyse?
- Cosignataires:* Studer Heiner, Vischer (2)
- 29.03.2006** Réponse du Conseil fédéral.
- 23.06.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.
- 21.12.2007** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

**05.3867 n Po. Müller Geri. Rôle de la Suisse au Kosovo**  
(16.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport sur les événements du Kosovo. Ce rapport sera centré sur les dessous des affaires en cause. Il permettra de répondre aux questions suivantes:

Quelles sont les causes de la guerre du Kosovo et de l'escalade ultérieure de la violence?

Que s'est-il passé exactement à Racak le 16 janvier 1999? Comment le Conseil fédéral juge-t-il le rôle joué par Monsieur William Walker, membre US de l'OSCE, pendant et après le massacre de Racak? Que pense-t-il des rapports selon lesquels ce massacre aurait été mis en scène pour provoquer une riposte? Que pense-t-il de la thèse qui veut que la guerre du Kosovo ait également été une affaire d'appropriation de ressources naturelles et de géostratégie? Voit-il un lien concret entre l'oléoduc planifié dès 1994 par le consortium AMBO, dominé par les USA, et la guerre du Kosovo, sachant que cet oléoduc, qui doit relier le port bulgare de Burgas, sur la mer Noire, au port méditerranéen albanais de Vlora, passe par les zones albanaises de Macédoine et par le Kosovo? (Un contrat à cet effet a été signé fin décembre 2004 à Sofia, après la fin de la guerre, entre AMBO et les trois Etats concernés; une fois achevé, l'oléoduc en question aura une longueur de 910 kilomètres.)

Quel rôle jouent les plus importantes réserves de charbon d'Europe, qui se trouvent dans le sous-sol du Kosovo?

Comment le Conseil fédéral s'explique-t-il la volte-face relativement rapide de nombreux pro-Serbes devenus anti-Serbes? Que pense-t-il du bombardement de la population civile serbe par les troupes US? Pourquoi d'ailleurs les USA sont-ils intervenus et pourquoi ont-ils collaboré avec des islamistes radicaux qu'ils combattaient aujourd'hui?

Pourquoi, pendant l'occupation par des troupes de la KFOR, des centaines de milliers de Roms et de membres d'autres groupes ethniques ont-ils été expulsés sans que ces troupes neutres aient réagi et sans même qu'elles aient fourni un rapport sur ces événements?

Les réactions suscitées par la démarche suisse visant à clarifier le statut du Kosovo ont-elles fait l'objet d'une analyse?

*Cosignataires:* Studer Heiner, Vischer (2)

**29.03.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**21.12.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**x 05.3868 n Ip. Glur. Suspension de la mise en adjudication des contingents d'importation dans le secteur de la viande**  
(16.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes avant que les débats sur la "Politique agricole 2011" ne commencent.

1. Est-il prêt à suspendre le système actuel de la mise en adjudication dans le secteur de la viande, en d'autres termes à continuer de ne mettre aux enchères qu'un tiers des contingents d'importation?

2. Combien d'années ou de décennies cela prendra-t-il jusqu'à ce qu'un changement de système s'impose par les décisions prises au sein de l'OMC?

**22.02.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**24.03.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**21.12.2007** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

**05.3869 n Mo. Glur. Circulation routière. Affectation à l'AVS des recettes provenant des amendes d'ordre** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet visant l'affectation de la moitié des recettes provenant des amendes d'ordre au Fonds de compensation de l'AVS.

*Cosignataires:* Amstutz, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Büchler, Bugnon, Dunant, Fattebert, Föhn, Füglsteller, Giezendanner, Hutter Jasmin, Kaufmann, Kunz, Mathys, Maurer, Miesch, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Veillon, Walter, Wandfluh (36)

**17.03.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.12.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**x 05.3871 n Ip. Banga. Le recensement fédéral 2010 de la population sera-t-il un échec?** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Entend-il effectuer le prochain recensement de la population contre la volonté des cantons et des associations de communes?

2. Est-il prêt à entendre leurs arguments et à discuter sérieusement avec eux?

3. Se reconnaît-il dans le contenu et dans la forme de la lettre de l'Office fédéral de la statistique datée du 1er décembre 2005?

4. Le recensement est-il encore faisable en 2010?

**10.03.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**24.03.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.12.2007** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

**x 05.3872 n Ip. Baumann. Techniques de surveillance téléphonique** (16.12.2005)

La presse nous informait récemment du compte rendu d'une discussion confidentielle qui s'est déroulée dans l'aile nord du Palais fédéral: il en ressort que les autorités chargées de l'instruction jugent inadmissible la situation concernant le fonctionnement de la nouvelle centrale d'écoute nationale, qui permet - sur ordre d'un juge - de mettre des téléphones sur écoute. On apprend notamment que le projet de 32 millions de francs lancé sous la responsabilité du conseiller fédéral Leuenberger est en train de tourner au désastre.

Voici mes questions au Conseil fédéral:

1. Qu'en est-il du fonctionnement du système LIS?

2. Est-il vrai que l'installation est restée non opérationnelle pendant 420 heures au cours des dix mois qui ont précédé le mois de septembre, et qu'elle tombait en panne plusieurs fois par semaine?

3. Y a-t-il des raisons de penser que l'entreprise israélienne qui a livré l'installation a la possibilité d'écouter aussi les conversations enregistrées?

4. Que prévoit le Conseil fédéral pour que les moyens techniques nécessaires aux écoutes fonctionnent sans problème?

**01.11.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**23.03.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**21.12.2007** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

**x 05.3873 n Ip. Baumann. Envoi de soldats parachutistes en Irak, en Afghanistan et au Kosovo? (16.12.2005)**

Le commandement E+C éclr pch 83 effectue jusqu'au 15 décembre 2005 un sondage auprès de tous les membres actifs de la cp éclr pch 17 pour savoir à quelles conditions ils seraient prêts à servir à l'étranger dans un bataillon de quelque 500 militaires constitué dans la perspective d'opérations à l'étranger. Il s'agit en l'occurrence de créer une formation d'éclaireurs et de grenadiers à même de soutenir les opérations à l'étranger.

A cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelle est la stratégie qui sous-tend le passage des effectifs des formations servant à l'étranger de 250 à 500 militaires?

2. Quelles sont les tâches prévues pour les parachutistes suisses dans les pays sur lesquels a porté le sondage susmentionné?

3. Selon le Conseil fédéral, à quel degré de risque les participants éventuels à de telles expéditions seraient-ils exposés?

4. Le Conseil fédéral partage-t-il la crainte selon laquelle la Suisse, qui se trouve dans le sillage de l'occupant américain, pourrait voir son image d'Etat neutre ternie?

5. De telles actions vont-elles faire augmenter les risques de voir notre pays devenir la cible d'attaques terroristes?

6. Quelles mesures a-t-on prévu de prendre pour que le Parlement, voire la population, puissent se prononcer sur de tels projets, qui n'ont absolument rien à voir avec l'armée de milice?

**22.02.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**24.03.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**21.12.2007** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

**05.3874 n Mo. Baumann. Modification du système d'instruction de l'armée (16.12.2005)**

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le système d'instruction de l'armée de telle sorte que le service pratique retrouve la place qui était la sienne autrefois dans l'instruction des cadres que sont les officiers et les sous-officiers. Pour ce faire, on prendra comme modèle le système encore en vigueur dans la formation d'application de la logistique.

**01.03.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.12.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**x 05.3877 n Mo. (Gysin Remo) Widmer. Pas d'exportation de matériel de guerre vers les Etats-Unis d'Amérique (16.12.2005)**

Le Conseil fédéral est chargé de refuser d'autoriser les exportations de matériel de guerre vers les Etats-Unis d'Amérique tant qu'il n'aura pas reçu la garantie que les critères autorisant les marchés passés avec l'étranger (maintien de la sécurité internationale et de la stabilité régionale, respect des droits de l'homme et respect du droit international public), critères mentionnés à l'article 5 de l'ordonnance sur le matériel de guerre (OMG), n'auront pas été remplis.

*Cosignataires:* Allemann, Banga, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Haering, Hämmerle, Heim, Hofmann, Hollenstein, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Marti Werner, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga

Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss Ursula (53)

**10.03.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Widmer.

**21.12.2007** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

**x 05.3880 n Ip. Baumann. Expo.02/Euro 2008 (16.12.2005)**

Ces deux notions ont de nombreux points communs: parallélisme de leurs sigles, surcoûts démesurés pour la Confédération. Pour Expo.02, les coûts à la charge de la Confédération ont atteint presque 1 milliard de francs au lieu des 120 millions prévus dans le devis.

Pour l'Euro 2008, le devis présenté par le DDPS s'est alourdi encore plus. Il ne s'agit plus des 3,5 millions de francs accordés (état actuel), mais de 90,3 millions de francs.

Mes questions au Conseil fédéral sont les suivantes:

1. Sur la base de quelles considérations d'ordre sécuritaire le DDPS a-t-il fondé ses estimations initiales?

2. Comment pourrait-on éviter d'autres demandes d'augmentations de crédits par paliers, comme cela s'est produit pour Expo.02?

**01.03.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**24.03.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**21.12.2007** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

**05.3881 n Mo. Lang. Utilisation de drones à des fins civiles (16.12.2005)**

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter une loi qui régira l'utilisation de drones à des fins civiles, et plus précisément les cas et les conditions dans lesquels une utilisation à des fins non militaires sera licite. Cette loi déterminera par ailleurs les moyens de garantir la protection de la sphère privée des citoyens.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Amherd, Baumann, Markwalder Bär, Sommaruga Carlo, Vischer (6)

**24.05.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.12.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**x 05.3882 n Mo. (Savary) Sommaruga Carlo. Violence contre les enfants (16.12.2005)**

En Suisse, il existe peu d'études sur les violences sexuelles et corporelles dont les enfants sont victimes. Contrairement à la plupart des pays qui ont mis sur pied des banques de données concernant les violences physiques et psychologiques envers les enfants, la Suisse ne possède aucun dispositif centralisé sur ces délits et sur les personnes qui en sont victimes. Le Conseil fédéral doit systématiser nos connaissances en la matière. En particulier, il faut contraindre les cantons à mener des statistiques coordonnées par la Confédération. On veillera notamment à uniformiser la procédure de récolte des données et à harmoniser le traitement et la synthèse de celles-ci.

*Cosignataires:* Banga, Berberat, Chevrier, Christen, Darbellay, Eggly, Fässler, Galladé, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haller, Heim, Hubmann, Kiener Nellen, Lang, Levrat, Nordmann, Roth-

Bernasconi, Schenker Silvia, Stöckli, Walker Felix, Wyss Ursula (22)

**15.02.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Sommaruga Carlo.

**19.12.2007 Conseil national.** Rejet.

**05.3884 n Po. Humbel Näf. Installation d'une "boîte noire" sur les véhicules à moteur (16.12.2005)**

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si l'installation d'une "boîte noire" sur les véhicules à moteur serait efficace ainsi que les questions juridiques relatives à l'installation d'un tel appareil et de présenter un rapport.

*Cosignataires:* Amherd, Bortoluzzi, Giezendanner, Graf-Litscher, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hassler, Heim, Hochreutener, Imfeld, Ineichen, Joder, Kleiner, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Walter, Müller Philipp, Scherer, Wehrli (19)

**22.02.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**21.12.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**x 05.3885 n Po. Galladé. Session des jeunes. Revalorisation des demandes et des interventions (16.12.2005)**

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport dans lequel il indiquera de quelle manière il entend accorder plus d'importance à l'avenir aux demandes de la session des jeunes. Parmi les nombreuses possibilités, il pourrait par exemple octroyer un droit de déposer des motions, ses suggestions devront être formulées sous forme de propositions. Dans ce rapport, le Conseil fédéral devra expliquer comment il entend donner suite à ces demandes et garantir que les futures sessions des jeunes continueront de se tenir au Palais fédéral.

*Cosignataires:* Allemann, Amherd, Bruderer, Darbellay, Fehr Hans-Jürg, Heim, Hofmann, Kiener Nellen, Menétre-Savary, Schenker Silvia, Vermot-Mangold, Wyss Ursula, Zapfl (13)

**22.02.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**19.12.2007 Conseil national.** Rejet.

**05.3887 n Mo. (Huguenin) Zisyadis. Euro 2008. Projets préventifs d'encadrement de jeunes supporters (16.12.2005)**

A l'occasion de l'Euro 2008, le Conseil fédéral est invité à mettre en oeuvre un concept global de projets préventifs et durables d'encadrement de jeunes supporters, sous la responsabilité de l'Office fédéral des sports et en collaboration avec les cantons, les clubs, et l'Association suisse de football.

*Cosignataires:* Beck, Chevrier, Darbellay, Dormond Béguelin, Glasson, Gross, Guisan, John-Calame, Levrat, Meyer Thérèse, Nordmann, Salvi, Vanek, Zisyadis (14)

**01.03.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Zisyadis.

**21.12.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**x 05.3888 n Ip. Teuscher. Euro 2008. Le tonneau des Danaïdes? (16.12.2005)**

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qui était responsable du chiffre de 10,5 millions de francs annoncé au Parlement en 2002?

2. A-t-on intentionnellement sous-estimé les coûts de la sécurité, les responsables étaient-ils incomptents, ou ne disposait-on pas de ressources humaines suffisantes pour une budgétisation sérieuse (les facteurs invoqués aujourd'hui étaient déjà connus à l'époque et leurs conséquences pouvaient être estimées)?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à expliquer en détail pourquoi et comment, en l'espace de trois ans, les coûts ont pareillement explosé?

4. Est-il prêt, le cas échéant, à sanctionner les responsables?

5. Comment s'y prendra-t-il pour obtenir de l'UEFA ou de l'ASF une augmentation substantielle de leur participation au coût de l'Euro 2008?

6. Au-delà des 180 millions de francs actuellement prévus, la Confédération apportera-t-elle à l'Euro 2008 d'autres contributions, financières ou en personnel (à la charge p. ex. des budgets ou des effectifs des départements et des offices)? Si oui, il voudra bien fournir une liste détaillée.

7. D'autres prestations seront-elles encore assurées par la Confédération (p. ex. un service de sécurité par l'armée)? Si oui, quelles en seront les conséquences financières?

8. Quels sont les engagements financiers des cantons et des communes, y compris les infrastructures planifiées ou réalisées essentiellement pour l'Euro 2008 (p. ex. l'aménagement des stades) et les mesures non couvertes par les 180 millions de francs évoqués (p. ex. la régulation du trafic et la sécurité assurées par les corps de police cantonaux et locaux)? Une liste par cantons et communes est souhaitée.

9. Quelle est la probabilité que le budget actuel de 180 millions de francs soit dépassé?

*Cosignataires:* Bühlmann, Frösch, Genner, Graf Maya, Hollenstein, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétre-Savary, Müller Geri, Recordon, Vischer (12)

**01.03.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**24.03.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**21.12.2007** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

**x 05.3891 n Ip. Menétre-Savary. Ecole hôtelière de Lausanne. Compatible avec une haute école spécialisée? (16.12.2005)**

Une école privée, l'Ecole hôtelière de Lausanne, est affiliée à la haute école spécialisée (HES-SO), tout en gardant son statut privé. Elle est aujourd'hui en crise, et on peut se demander dans quelle mesure le statut d'une HES subventionnée par les pouvoirs publics est compatible avec une gestion privée. Dès lors nous sollicitons du Conseil fédéral des réponses aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il au courant de la crise qui secoue l'Ecole hôtelière de Lausanne, et notamment du licenciement de huit professeurs, ainsi que de la réduction du temps de travail de sept autres?

2. Compte tenu de ces licenciements, de l'opacité des conditions d'engagement des professeurs et des pressions exercées sur eux par la direction, le Conseil fédéral estime-t-il que le management des ressources humaines de cette école est compatible avec le droit suisse du travail?

3 En tant que HES subventionnée à raison de 15 millions de francs par année par les pouvoirs publics, l'EHL est-elle tenue de respecter certaines règles dans sa politique du personnel et de garantir une équivalence de traitement de ses professeurs par rapport aux autres HES?

4. A quelles conditions peut-on intégrer une école privée dans un réseau de formation publique? Le Conseil fédéral estime-t-il que ces conditions sont respectées en ce qui concerne l'EHL? Estime-t-il également que le statut de HES s'accorde avec une gestion "à l'américaine", axée sur la performance, privilégiant la langue anglaise et les programmes postgrades?

5. Le Conseil fédéral peut-il expliquer comment il se fait que l'EHL de Lausanne, qui était une école prospère et réputée jusqu'ici, voie ses subventions publiques diminuer de 10 pour cent en 2004 suite à une baisse du taux de réussite, et qu'elle fasse des déficits depuis qu'elle est subventionnée par les pouvoirs publics, au point qu'elle doive réduire drastiquement l'effectif de ses enseignants et qu'on parle même d'un "grounding" possible?

*Cosignataires:* Berberat, Bühlmann, Dormond Béguelin, Frösch, Genner, Graf Maya, Hollenstein, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Müller Geri, Nordmann, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Teuscher (20)

**10.03.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**24.03.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.12.2007** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

**05.3894 n Po. Darbellay. Monitoring pendant le moratoire sur l'utilisation des organismes génétiquement modifiés** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'observer, pendant le moratoire de cinq ans sur l'utilisation des organismes génétiquement modifiés, les opportunités et les risques liés à ce moratoire et de présenter chaque année un rapport à ce sujet aux chambres.

Pendant le moratoire, les observations réalisées feront chaque année l'objet d'un rapport, qui portera sur:

- L'influence du moratoire sur le pôle de recherche suisse: l'importance de la biotechnologie végétale diminue-t-elle ou augmente-t-elle? La recherche dans des domaines de substitution (p. ex. agriculture biologique) diminue-t-elle ou augmente-t-elle?
- Le traitement des demandes de dissémination expérimentale: cette recherche sera-t-elle encouragée ou freinée?
- La recherche sur les risques: inclusion des développements internationaux et des données disponibles en Suisse; inventaire des questions spécifiques à la Suisse et élaboration de programmes de recherche.
- L'observation de l'évolution mondiale de plantes génétiquement modifiées et inventaire des projets adaptés à la Suisse ou présentant une utilité pour le consommateur.
- L'observation des opportunités commerciales qu'offre l'agriculture suisse exempte d'OGM: combien de produits la Suisse exporte-t-elle en plus?
- L'influence du moratoire sur les relations et les accords internationaux, et entraves éventuelles au commerce.

*Cosignataires:* Abate, Beck, Brunschwig Graf, Cathomas, Eggly, Favre Charles, Germanier, Glasson, Gutzwiller, Häberli-Koller, Kleiner, Kohler, Markwalder Bär, Nordmann, Parmelin, Pfister Gerhard, Randegger, Riklin Kathy, Savary, Schneider, Walter, Wasserfallen, Wehrli, Weyeneth (24)

**01.03.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**21.12.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**x 05.3895 n Ip. (Hollenstein) Vischer. Protection contre les rayonnements des téléphones sans fil** (16.12.2005)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il conscient des nuisances potentielles causées par les téléphones sans fil DECT, dont les rayonnements viennent s'ajouter aux autres? Est-il aussi conscient que les conséquences à long terme de ces rayonnements n'ont pas encore fait l'objet de recherches suffisantes, et que l'Etat doit assumer son devoir de prudence en la matière?
2. Est-il prêt à faire en sorte que des mesures efficaces soient prises pour réduire au strict minimum les rayonnements des téléphones sans fil DECT, ce qui entraînerait une baisse massive des émissions? Quelles sont les mesures prévues ou déjà mises en place?
3. Est-il prêt à intervenir auprès du Comité européen de normalisation électrotechnique (Cenelec) pour obtenir que les normes techniques des appareils DECT soient assorties d'un label clair?

*Cosignataires:* Aeschbacher, Bader Elvira, Bäumle, Cavalli, Graf Maya, Gutzwiller, Hubmann, Huguenin, Humbel Naf, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Menérey-Savary, Müller Geri, Recordon, Stump, Teuscher, Wyss Ursula (19)

**01.03.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**24.03.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**11.05.2006 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Bernhardsgrütter.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Vischer.

**21.12.2007** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

**05.3896 n Mo. Bortoluzzi. Personnes âgées au volant.**

**Reconduction de leur permis de conduire** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit les dispositions sur les contrôles médicaux subséquents imposés par la loi sur la circulation routière et la compétence de signaler des faits nouveaux aux autorités:

Art. 14 al. 4 LCR

Tout médecin et tout assureur social ou privé qui reçoit un certificat médical peut signaler à l'autorité de surveillance des médecins ainsi qu'à l'autorité compétente pour délivrer ou retirer les permis de conduire les personnes qui ne sont pas capables de conduire avec sûreté un véhicule automobile en raison de maladies ou d'infirmités physiques ou mentales ou pour cause de toxicomanie.

Art. 27 al. 1 let. c OAC

L'obligation de se soumettre à un contrôle médical subséquent effectué par un médecin-conseil s'applique aux:

....

c. conducteurs souffrant de fortes douleurs qui affectent leur capacité de conduire, notamment parce qu'ils ont été grièvement blessés lors d'un accident ou qu'ils se relèvent d'une grave maladie.

Art. 27 al. 2 let. a OAC

L'autorité cantonale peut:

a. déléguer aux médecins traitants les contrôles médicaux subséquents dans le cas visé à l'alinéa 1 lettre b ..

*Cosignataires:* Baumann, Binder, Föhn, Glur, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Mathys, Pfister Gerhard, Rutschmann, Schibli, Schlüer, Stahl, Wehrli, Zuppiger (16)

**22.02.2006** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**24.03.2006 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**21.12.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**05.3897 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Assurance-chômage. Eviter une débâcle financière** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la LACI et les autres lois concernées de sorte à prévenir le déficit qui s'annonce dans l'assurance-chômage; il ne prévoira toutefois aucune augmentation des cotisations à l'assurance-chômage et ne réintroduira pas de contributions de solidarité. Il examinera par contre l'opportunité des mesures suivantes:

- prévention des abus liés à la libre circulation des personnes;
- prévention des abus liés aux mesures d'occupation fictives mises en place par les cantons;
- extension de la durée minimale de cotisation ouvrant le droit aux prestations de l'assurance-chômage;
- introduction de prestations de chômage dégressives pour les jeunes, afin de les inciter davantage à rechercher du travail;
- amélioration de l'efficacité des mesures d'intégration au marché du travail;
- renforcement de la coordination entre l'assurance-chômage et l'AI, afin d'éviter les doublons pour les personnes concernées;
- adaptation de la durée de versement des prestations et du montant de ces dernières à ce qui prévaut dans les autres pays de l'OCDE.

*Porte-parole:* Baader Caspar

**01.03.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.12.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**x 05.3898 n Mo. (Marty Kälin) Bruderer. Interdiction d'importer des oiseaux sauvages** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant d'interdire l'importation d'oiseaux capturés dans la nature.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Graf Maya, Hollenstein, Hubmann, Studer Heiner, Stump (6)

**15.02.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Bruderer.

**21.12.2007** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

**x 05.3899 n Po. Rossini. Violences urbaines. Connaître et prévenir** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport de synthèse, interdisciplinaire, consacré au phénomène des violences urbaines en Suisse et de proposer des mesures de prévention. Il s'agit, notamment, sur la base des informations et travaux disponibles auprès de l'Office fédéral de la statistique, du Fonds national de la recherche scientifique, des universités ou hautes écoles, de:

- procéder à un état des connaissances et de l'évolution du phénomène dans notre pays;

- déterminer les dangers potentiels (types, lieux, etc.) susceptibles d'émerger;

- mettre en oeuvre, en collaboration avec les cantons et les organismes privés concernés, des mesures dynamiques de prévention.

*Cosignataires:* Allemann, Banga, Berberat, Daguet, de Buman, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Garbani, Goll, Graf-Litscher, Gysin Remo, Haering, Häggerle, Heim, Hubmann, John-Calame, Jutzet, Leuenberger-Genève, Levrat, Menérey-Savary, Meyer Thérèse, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss Ursula, Zisyadis (38)

**15.02.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**21.12.2007** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

**05.3901 n Mo. (Recordon) Thorens Goumaz. Manifestations sportives internationales. Principe de causalité en matière de frais de sécurité** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est invité à lancer un processus en vue de la négociation d'une convention internationale qui puisse être acceptée le plus largement, afin que les manifestations sportives d'importance internationale ne donnent en principe pas lieu à des frais de sécurité, notamment de déploiement policier, demeurant à la charge des contribuables, de manière à ce que ces frais soient pris en charge dans toute la mesure raisonnable par les organisateurs des manifestations concernées ou par les fédérations sportives internationales.

*Cosignataires:* Allemann, Berberat, Brunschwig Graf, Bühlmann, Christen, de Buman, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, Guisan, Hollenstein, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Leuenberger-Genève, Menérey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Pagan, Parmelin, Rennwald, Studer Heiner, Vaudroz René, Vischer, Walter (27)

**01.03.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Thorens Goumaz.

**21.12.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**x 05.3902 n Ip. Wehrli. Sûreté militaire sectorielle. Participation de la population à la prise des décisions** (16.12.2005)

Lors de sa séance du 11 mai 2005, le Conseil fédéral a décidé que, dorénavant, la mission principale de l'armée ne serait plus la défense, mais la sûreté sectorielle. La terminologie de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (LAAM) n'a toutefois pas encore été adaptée à cette réorientation.

1. Comment et sous quelle forme la terminologie issue de l'ancienne doctrine militaire sera-t-elle adaptée aux nouveaux termes qui ont été définis?

2. Sous quelle forme la population pourra-t-elle participer à la prise des décisions quand il s'agira de régler la répartition des compétences entre les différents acteurs civils et militaires, mais aussi le recours à des moyens de contrainte dans le cadre de la sûreté sectorielle?

3. L'usage des armes, qui est réglé aujourd'hui dans une ordonnance, ne devrait-il pas être réglé dans la loi dans le cas de la sûreté sectorielle préventive?

4. La réglementation actuelle (cf. question 3) répond-elle aux exigences de la CEDH et de la Constitution fédérale?

**01.03.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**23.06.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**21.12.2007** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

**05.3905 n Mo. Humbel Naf. LPGA. Réglementation en matière d'expertise médicale** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la réglementation en matière d'expertise de l'invalidité dans le domaine des assurances sociales et de modifier comme suit l'article 44 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales:

Si l'assureur doit recourir aux services d'un expert indépendant pour élucider les faits, l'expertise doit être faite par des experts disposant d'une formation spéciale et d'une autorisation d'exercer cette activité conformément à la loi sur les professions médicales (LPMéd). L'assureur donne connaissance du nom de l'expert aux parties. Celles-ci peuvent récuser l'expert pour des raisons pertinentes.

*Cosignataires:* Amherd, Bortoluzzi, Giezendanner, Graf-Litscher, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hassler, Heim, Hochreutener, Imfeld, Ineichen, Joder, Kleiner, Leu, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Riklin Kathy, Scherer, Wehrli (20)

**10.03.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.12.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**x 05.3906 n Ip. Teuscher. Accord de libre-échange entre la Suisse et les Etats-Unis d'Amérique. Dimensions sociale et écologique** (16.12.2005)

1. Que pense le Conseil fédéral, dans le cadre des entretiens exploratoires menés avec les Etats-Unis d'Amérique, du fait que la Suisse dispose de normes beaucoup plus strictes qu'eux sur la protection de l'environnement, la protection des consommateurs, la protection des animaux et sur la protection sociale? Que pense-t-il en particulier du fait que le peuple ait accepté l'initiative populaire "pour des aliments produits sans manipulations génétiques"?

2. Comment entend-il, au cas où des négociations formelles seraient engagées, tenir compte de la dimension sociale et de la dimension écologique pour empêcher tout dumping social et écologique?

3. A-t-il l'intention, en cas d'obtention d'un accord, de compenser les désavantages concurrentiels qui en résulteraient pour la Suisse, pays de PME, et son marché intérieur, en abaissant nos normes sociales et écologiques?

4. Quelles mesures d'accompagnement qui compenseraient les conséquences sociales et écologiques de la signature d'un accord de libre-échange avec les Etats-Unis entend-il encore examiner?

5. Ne pense-t-il pas qu'il devrait se livrer à une estimation des conséquences sociales et écologiques que pourrait avoir la signature d'un accord de libre-échange avec les Etats-Unis en plus de l'estimation des conséquences économiques?

*Cosignataires:* Allemann, Bäumle, Bühlmann, Dormond Béguelin, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Hollenstein, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève,

Menétry-Savary, Nordmann, Recordon, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Vischer (20)

**10.03.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**24.03.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**21.12.2007** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

**x 05.3907 n Ip. Simoneschi-Cortesi. CFF Cargo**

(16.12.2005)

En vertu du règlement, j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Depuis quand le transfert de la route au rail du transport de marchandises à l'intérieur du pays ne fait-il plus partie des objectifs de la politique des transports?

2. Depuis quand le transport de marchandises à l'intérieur du pays ne fait-il plus partie du service public? On sait que ce dernier n'est pas rentable partout, aussi faut-il le soutenir financièrement.

3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que la décision de CFF Cargo (notamment si l'on pense à ses répercussions sur l'emploi au niveau régional) est contraire aux objectifs stratégiques qu'il a lui-même fixés aux chemins de fer?

4. Que pense-t-il faire en sa qualité de propriétaire face au front de ceux qui s'opposent à la réduction du service sur le territoire national (cantons, syndicats, organisations et entreprises privées)? Ne pense-t-il pas que les propositions des opposants sont raisonnables (notamment en ce qui concerne le financement jusqu'en 2008)?

5. Quand pense-t-il chiffrer les conséquences des mesures adoptées à court et à plus long terme? Quelles seront en particulier les répercussions sur les ateliers de Bellinzone?

Ces questions sont restées sans réponse lors de l'examen de l'interpellation urgente consacrée à CFF Cargo.

**10.03.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**24.03.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**21.12.2007** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

**05.3910 n Mo. Teuscher. Swissmedic. Transparence et indépendance** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales actuelles ou, si nécessaire, d'en créer de nouvelles pour assurer une transparence accrue ainsi que l'indépendance de la surveillance et du contrôle de Swissmedic. Il réglera les points suivants:

- exécution de la surveillance par le Département fédéral de l'intérieur;

- en cas de recours, interdiction au département de déléguer sa fonction de surveillance à Swissmedic ou à des tiers;

- obligation, pour les membres du Conseil de l'institut et des cadres de Swissmedic, de déclarer leurs intérêts (y compris leurs anciennes activités);

- obligation de déclarer d'éventuelles indemnités financières ou participations sous forme de titres que des membres du Conseil de l'institut et des cadres auraient reçues notamment de l'industrie pharmaceutique;

- obligation, pour les membres du Conseil de l'institut et les cadres de Swissmedic, de se récuser en cas de conflits d'intérêts;

- clarification des exigences requises pour exercer des activités d'expert chez Swissmedic (éviter les conflits d'intérêts);

- clarification des exigences requises pour être membre du Conseil de l'institut (indépendance maximale des membres).

*Cosignataires:* Bühlmann, Dormond Béguelin, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Hollenstein, Huguenin, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Recordon, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Vischer (18)

**01.03.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.12.2007 Conseil national.** Délai prorogé

**x 05.3911 n Ip. Bührer. Politique de l'entraide judiciaire. Protection de la situation particulière de la Suisse** (16.12.2005)

Dans un article bien étayé paru récemment dans un journal, on a pu lire que l'affaire Yukos risquait de porter atteinte à la réputation de la Suisse en tant que site financier de premier plan. L'empressement avec lequel les autorités suisses ont bloqué des comptes à la demande de la Russie, suite à une procédure pénale discutable et motivée par des intérêts politiques, est jugé préoccupant. Dans ce contexte, on peut s'étonner du fait que la Suisse a fait cavalier seul en bloquant ces comptes. Il semblerait que la Grande-Bretagne, par exemple, ait rejeté une demande comparable faite par le gouvernement russe. Cet épisode soulève diverses questions:

1. Comment les autorités compétentes traitent-elles les demandes d'entraide judiciaire provenant d'Etats où l'application des normes de l'Etat de droit et le respect des droits de l'homme sont manifestement problématiques?

2. Combien de demandes ont-elles été rejetées au cours des trois dernières années au motif qu'on pouvait soupçonner que la procédure pénale n'était qu'un prétexte et que les droits de la personne accusée, ou le droit de celle-ci à un traitement conforme à la dignité humaine, risquaient de ne pas être respectés?

3. Dans quelle mesure le respect des normes de l'Etat de droit est-il pris en considération au moment de conclure des accords bilatéraux d'entraide judiciaire? Applique-t-on, en la matière, une politique cohérente et a-t-on fixé les priorités correspondantes?

4. Notre politique d'entraide judiciaire prend-elle suffisamment en compte la sécurité du droit et le respect des droits de l'homme, aspects si importants pour l'image de notre pays à l'étranger, ainsi que la position particulière de la Suisse en tant que site financier de premier plan?

*Cosignataires:* Favre Charles, Fluri, Glasson, Gutzwiller, Huber, Hutter Markus, Leutenegger Filippo, Messmer, Randegger, Schneider, Steiner, Triponez (12)

**15.02.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**23.06.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.12.2007** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

**x 05.3912 n Po. Lustenberger. Maintenir un point de service CFF Cargo entre Wolhusen et Langnau i. E.** (16.12.2005)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les mesures qui permettraient de maintenir au moins un point de service CFF Cargo sur la ligne ferroviaire entre Wolhusen et Langnau i. E.

*Cosignataires:* Brun, Bühlmann, Engelberger, Imfeld, Ineichen, Jermann, Keller, Kunz, Laubacher, Leu, Müri, Schenk Simon, Theiler, Widmer, Wobmann (15)

**10.03.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**21.12.2007** En suspens depuis plus de deux ans; classement.

**06.3005 n Mo. Conseil National. Entraide administrative et judiciaire. Exigences et principe de la double incrimination (Commission de l'économie et des redevances CN (02.432))** (10.01.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification des lois sur l'entraide administrative et judiciaire permettant de mieux prévenir les demandes judiciaires abusives, notamment celles émanant de pays dont le système judiciaire n'est pas au-dessus de tout soupçon et qui ne respectent pas les droits de l'homme. Il conviendra notamment de prévoir des définitions claires concernant les exigences applicables aux Etats tiers en matière d'Etat de droit ainsi que des dispositions restrictives pour l'obtention de preuves par des autorités étrangères en Suisse. Il convient en tout état de cause de maintenir le principe de la double incrimination.

**31.05.2006** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

**12.03.2007 Conseil national.** Adoption.

**x 06.3010 n Mo. Conseil National. Répartition de bénéfices résultant d'une vente d'or extraordinaire (Commission de gestion CN)** (07.02.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 31 alinéa 2 de la loi sur la Banque nationale en ces termes: "la décision relative aux modalités de répartition d'un bénéfice résultant d'une vente d'or extraordinaire incombe au Parlement; la clé de répartition prévue par la Constitution reste applicable".

**24.05.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

**12.03.2007 Conseil national.** Adoption.

**17.12.2007 Conseil des Etats.** Rejet.

**06.3011 n Po. Commission de politique extérieure CN (06.2001). Pour des pratiques et des règles commerciales humaines** (14.02.2006)

Le Conseil fédéral est invité à encourager des pratiques et des règles commerciales qui garantissent les points suivants:

1. droit à l'alimentation pour tous;

2. accès à l'eau, à l'éducation, aux soins de santé ainsi qu'à l'information et au savoir sur une base équitable;

3. réglementation des entreprises transnationales.

**31.05.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**06.3014 n Mo. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Obligation d'équiper les moteurs diesels d'un filtre à particules** (21.02.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire l'obligation d'équiper les nouveaux véhicules diesels d'un filtre à particules et de prévoir une période transitoire durant laquelle les véhicules diesels déjà en circulation devront eux aussi être équipés de tels filtres, pour autant que ce soit techniquement possible et pertinent.

**25.10.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3023 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Evolution de la situation sur le front des menaces** (08.03.2006)

La situation sur le front des menaces relevant de la politique de sécurité a connu un tournant depuis que les attentats terroristes ont frappé les Etats-Unis le 11 septembre 2001. L'Europe a aussi été la cible du terrorisme, comme en témoignent les attentats en Espagne et en Grande-Bretagne. Les troubles qui ont agité la France nous ont par ailleurs montré avec quelle rapidité les problèmes peuvent déclencher des conflits qui s'apparentent à une guerre civile. Les troubles qui ont eu lieu dans plusieurs pays islamiques en raison de la course aux armements nucléaires à laquelle se livre l'Iran, de la guerre civile qui risque d'éclater en Irak, mais aussi de la récente affaire des caricatures de Mahomet au Danemark, montrent à quel point le risque d'attaques est présent en Europe et à sa périphérie. Même en Suisse, où le débat autour des caricatures a atteint son point culminant lors d'une manifestation sur la Place fédérale, et où sont présents de plus en plus de groupes ethniques issus des régions en crise, les derniers événements en date doivent être intégrés dans l'analyse actuelle des menaces pour que l'on puisse en tirer une doctrine pour l'armée. La situation actuelle fait aussi apparaître clairement que la mission essentielle de l'armée consiste à garantir la protection et la sécurité de la population.

Dans ce contexte, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment juge-t-il la situation actuelle sur le front des menaces? Partage-t-il l'avis selon lequel l'Europe - et donc la Suisse - est susceptible de devenir à tout moment le théâtre de combats armés, ou dispose-t-il d'informations en la matière?
2. Estime-t-il lui aussi que les minorités ethniques et religieuses, dont le nombre ne cesse d'augmenter, sont une source de risques qui pourraient engendrer soudainement des conflits armés simultanés dans plusieurs endroits du pays, et qu'elles doivent donc être intégrées dans l'analyse des risques?
3. Dispose-t-on d'une stratégie concrète sur la manière de protéger le territoire suisse et la population contre les dangers actuels? A quel point notre armée est-elle préparée à répondre à une attaque terroriste qui frapperait notre pays? Est-elle suffisamment entraînée et équipée? Ses effectifs sont-ils suffisants?
4. La coordination et la collaboration entre la Confédération et les cantons, qui sont avant tout chargés de la sûreté intérieure, fonctionnent-elles correctement? L'utilisation des moyens disponibles, les structures de conduite et les compétences en termes de maîtrise des situations particulières ou extraordinaires sont-elles clairement réglées?
5. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la neutralité de notre pays est capitale dans la situation multipolaire (Etats-Unis, Chine, Inde, Russie, Iran, etc.) que l'on connaît aujourd'hui, laquelle est bien différente de la situation qui prévalait au début des années 1990? Peut-il nous assurer que tout est entrepris sur le plan politique pour que la neutralité soit préservée?
6. Y a-t-il des mesures particulières à prendre à la frontière pour lutter contre le terrorisme? A-t-on prévu de prendre des dispositions spéciales en rapport avec la mise en oeuvre des accords de Schengen?
7. Avec quels moyens le Conseil fédéral assure-t-il la protection des entreprises suisses à l'étranger?

*Porte-parole:* Schlüter

**24.05.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**23.06.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3027 n Ip. (Gysin Remo) Sommaruga Carlo. Garantie contre les risques à l'exportation pour le nouveau projet de barrage d'Illisu?** (08.03.2006)

Le gouvernement turc prévoit de relancer son projet de barrage dans l'est de la Turquie, alors même qu'il avait dû l'abandonner en 2002 en raison de réserves sur les plans écologique et social. Le 25 novembre 2005, le consortium dirigé par l'entreprise autrichienne VA Tech a publié, sur mandat du gouvernement turc, une étude environnementale actualisée ainsi qu'un plan pour le déplacement des populations chassées par le projet de centrale électrique sur le Tigre. Toutefois, il ressort d'un examen approfondi de la Déclaration de Berne et de travaux d'experts reconnus dans le monde entier que ni le déplacement de population prévu, ni l'étude d'impact environnemental présentée ne répondent aux standards internationaux. Parmi les experts ayant travaillé sur ce dossier, on compte le professeur Michael Cernea, spécialiste des déplacements forcés de population pour le compte de la Banque mondiale et de l'OCDE ainsi que des experts de l'organisme suisse Eawag et de l'entreprise américaine de conseils en hydrologie PWA. A la fin du mois de décembre, le consortium suisse formé des entreprises Alstom Suisse, VA Tech Suisse, Stucki et Colenco a déposé une demande de couverture à la Garantie contre les risques à l'exportation, sur laquelle le Conseil fédéral va finalement devoir s'exprimer.

Dans ce contexte, les questions suivantes se posent:

1. Le Conseil fédéral a-t-il pris connaissance de la critique argumentée de la Déclaration de Berne et des experts mentionnés plus haut et va-t-il dûment en tenir compte pour prendre sa décision?
2. Est-il avéré que les 54 000 personnes concernées par le déplacement auront des perspectives de revenu, par exemple que les paysans recevront de la terre fertile?
3. Les assertions formulées dans l'étude d'impact environnemental rendue par le consortium d'Illisu ont-elles pu être attestées par des données empiriques ainsi que par d'autres éléments?
4. La Turquie a-t-elle signé avec ses deux voisins directement concernés par le projet, l'Irak et la Syrie, un contrat concernant la réduction des risques sur leurs territoires respectifs? Le projet remplit-il toutes les exigences de droit international public énoncées par la professeure Astrid d'Epiney dans son avis de droit rendu en avril 2000?
5. Est-il garanti que la décision concernant la demande d'assurance contre les risques à l'exportation sera conforme aux principes de la politique extérieure suisse énoncés à l'article 54 alinéa 2 de la Constitution, comme l'exige l'article 6 alinéa 2 de la nouvelle loi fédérale sur l'assurance suisse contre les risques à l'exportation?

*Cosignataires:* Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Genner, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Hofmann, Hollenstein, Hubmann, John-Calame, Marti Werner, Menétreyn

Savary, Pedrina, Rossini, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Stump, Teuscher, Vermot-Mangold (21)

**17.05.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**23.06.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Sommaruga Carlo.

**06.3038 n Mo. Lang. Abrogation de l'article 293 CP**

(09.03.2006)

L'article 293 CP ("Publication de débats officiels secrets") sera abrogé.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Amherd, Banga, Barthassat, Baumann, Bäumle, Cavalli, Christen, Darbellay, Dupraz, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fluri, Frösch, Gadien, Garbani, Genner, Graf Maya, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämerle, Heim, Hollenstein, Huber, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Kleiner, Kohler, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Markwalder Bär, Meier-Schatz, Menétre-Savary, Miesch, Müller Geri, Pelli, Robbiani, Schelbert, Siegrist, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Teuscher, Thanei, Vanek, Vischer, Widmer, Zapfl (52)

**06.3040 n Ip. Heim. Protection des droits des patients**

(09.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Certains assureurs n'enfreignent-ils pas les dispositions relatives à la protection des données dans le secteur couvert par la LAMal, notamment la protection des données médicales hautement sensibles, et ne font-ils pas un emploi abusif des données recueillies dans le domaine de la LAMal (en les utilisant, p. ex. dans le domaine de l'assurance privée)? Dans l'affirmative, jusqu'où s'étendent ces atteintes à la protection des données?

2. Comment l'autorité de surveillance s'acquitte-t-elle de ses tâches de surveillance et de contrôle dans ce domaine et comment s'assure-t-elle que les assurés ne sont pas lésés dans leurs droits ni dans leurs préentions?

3. Faut-il prendre des mesures et, dans l'affirmative, lesquelles, pour garantir de façon vérifiable et efficace le respect des droits et des préentions des assurés? Des mesures de cet ordre sont-elles déjà en place?

*Cosignataires:* Allemann, Donzé, Dormond Béguelin, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Garbani, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hofmann, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétre-Savary, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Stump, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer (40)

**24.05.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**23.06.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3041 n Ip. Amstutz. Recentrage de Swissmedic sur sa mission principale** (13.03.2006)

1. Quelles conséquences l'orientation inadéquate des activités de Swissmedic a-t-elle, selon le Conseil fédéral, sur la diversité des produits, sur l'emploi et sur la rentabilité et les prix des fabricants et des distributeurs de produits pharmaceutiques? Quelles conséquences a-t-elle en particulier pour les petites et

moyennes entreprises et pour celles qui sont axées sur les médicaments sans ordonnance et la médecine complémentaire?

2. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour que Swissmedic concentre davantage ses ressources sur les domaines où il doit agir pour garantir la sécurité des médicaments et où cette action repose sur une norme légale?

3. Quelles mesures compte-t-il prendre pour assurer rapidement et pour garantir durablement l'efficience et l'efficacité de Swissmedic?

4. Quelles instructions entend-il donner au conseil de Swissmedic pour imposer à cette institution un nécessaire recentrage de ses activités et le respect de l'exigence de proportionnalité?

5. Quels sont, pour le Conseil fédéral, les critères mesurables que les prestations de Swissmedic doivent respecter en termes de résultats?

*Cosignataires:* Abate, Aeschbacher, Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann, Bäumle, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner, Brunschwig Graf, Bugnon, Bührer, Burkhalter, Cathomas, Darbellay, de Buman, Donzé, Dunant, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fattebert, Favre Charles, Fehr Mario, Fehr Hans, Fluri, Föhn, Freysinger, Füglstaller, Gadien, Germanier, Giezendanner, Glur, Graf Maya, Graf-Litscher, Günter, Gutzwiller, Gysin, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kunz, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Meier-Schatz, Messmer, Meyer Thérèse, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Noser, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schluer, Schmied Walter, Schneider, Schwander, Siegrist, Spuhler, Stahl, Stamm, Stöckli, Studer Heiner, Teuscher, Triponez, Vaudroz René, Waber, Wäfler, Walker Felix, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zapfl, Zuppiger (117)

**09.06.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**23.06.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3043 n Ip. Wehrli. Soutien d'amateurs oeuvrant dans le domaine culturel. Critères** (14.03.2006)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le jeu est un moyen important pour acquérir des compétences de base dans le domaine de la culture, comme par exemple la lecture et l'écriture. En ce sens, les collaborateurs des ludothèques, qui travaillent le plus souvent à titre bénévole, sont des amateurs oeuvrant dans le domaine culturel, soutenus par leur organisation faîtière, l'Association suisse des ludothèques (ASL). Pourquoi ne répondent-ils tout de même pas aux exigences en vigueur pour bénéficier de soutien?

2. "Lobby Enfants Suisse" est par exemple soutenu depuis peu non plus par l'Office fédéral de la culture (OFC), mais par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). Quels critères cette organisation remplit-elle que l'ASL ne remplit pas?

3. Pourquoi des associations qui s'engagent en faveur des enfants et des familles dans le domaine socioculturel doivent-elles être engagées politiquement pour bénéficier du soutien du secteur "Questions familiales" de l'OFAS?

*Cosignataires:* Amherd, Amstutz, Bader Elvira, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, Fluri, Galladé, Gyr-Steiner, Häberli-Koller, Heim, Hochreutener, Huber, Humber Naf, Imfeld, Jermann, Leuthard, Meyer Thérèse, Müller Geri, Müri, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Rime, Vischer, Walker Felix, Zapfl (27)

**17.05.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3044 n Mo. Leutenegger Filippo. Transparence des finances fédérales** (14.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en vigueur sans tarder l'article 55 de la nouvelle loi sur les finances de la Confédération, mais au plus tard le 1er janvier 2008. D'ici là, les résultats des grandes institutions de la Confédération, qui tiennent une comptabilité propre, seront présentés dans le cadre consolidé des comptes de la Confédération.

*Cosignataires:* Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Loepfe, Steiner, Walker Felix, Weyeneth, Zuppiger (8)

**31.05.2006** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**23.06.2006 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**06.3045 n Mo. Groupe radical-libéral. Encourager le recours aux partenariats privé-public** (15.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les mesures et de proposer à l'Assemblée fédérale toutes les adaptations législatives visant à faciliter et à encourager à tous les niveaux le recours aux partenariats privé-public (PPP). Ces mesures et ces adaptations législatives devront permettre d'augmenter l'efficacité dans la réalisation des tâches d'intérêt général et, par conséquent, d'en réduire les coûts et d'en diminuer les délais.

Le Conseil fédéral est invité à étudier en particulier la révision des législations relatives aux finances, aux subventions ainsi qu'aux marchés publics. Il s'engagera également de manière constructive dans des initiatives visant à accroître les compétences et à favoriser les échanges d'expériences dans ce domaine des PPP. Il soutiendra notamment de manière active la création et le développement d'un Conseil suisse des PPP, regroupant des représentants de l'économie privée et du secteur public (Confédération, cantons et communes).

*Porte-parole:* Burkhalter

**16.06.2006** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**23.06.2006 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**06.3051 n Ip. Hutter Jasmin. Mandat de conseil de l'OFEV pour l'installation de filtres à particules** (15.03.2006)

S'agissant de l'obligation d'équiper les machines de chantier de filtres à particules, l'OFEV avait coutume de collaborer avec le bureau d'ingénieur TTM Andreas Mayer, avec lequel il a élaboré les dispositions rendant ces filtres obligatoires. Monsieur Mayer est membre du groupe de travail "Arbeitskreis Partikel-Filter-Systemhersteller". En outre il est seul compétent en matière de certification des systèmes de filtres à particules autorisés en Suisse (coûts par type de filtre autorisé: environ 50 000 francs). Il est par ailleurs l'auteur de la liste VERT des systèmes de filtres à particules testés et éprouvés. Il a en plus le monopole de la vente des autocollants en la matière prescrits par l'OFEV. Il entretient donc des liens très étroits, du point de vue professionnel et financier, avec l'industrie spécialisée dans l'installation a

posteriori de filtres à particules et a donc personnellement grand intérêt à ce que ces derniers deviennent obligatoires.

L'OFEV a résilié pour fin 2005 le mandat de conseil confié à Monsieur Mayer et l'a remis au concours pour les années 2006/07. Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Considère-t-il aussi que Monsieur Andreas Mayer ou le bureau d'ingénieur TTM Mayer doivent être exclus de la procédure de candidature pour le mandat de conseil 2006/07?
2. Estime-t-il aussi que toute la problématique de l'obligation d'installer des filtres à particules sur les machines de chantier doit être immédiatement revue?

*Cosignataires:* Amstutz, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Fehr Hans, Freysinger, Glur, Joder, Maurer, Mörgeli, Perrin, Rime, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Walter, Zuppiger (20)

**31.05.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**23.06.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3054 n Po. Berberat. Tests privés et payants pour la sélection des apprentis** (15.03.2006)

Le Conseil fédéral est prié:

1. d'étudier la possibilité de modifier la législation fédérale de manière à ce qu'une entreprise qui sélectionne ses apprentis sur la base d'un test privé doive prendre à sa charge les frais d'inscription à ces tests pour tous les candidats;
2. d'examiner l'opportunité d'interdire à tous les offices de l'administration fédérale et à toutes les entreprises dépendant de la Confédération le recours à des tests privés et payants lors du processus de sélection de leurs apprentis;
3. de s'exprimer sur le bien-fondé de ces tests, ainsi que sur les possibilités qu'il y a de mieux crédibiliser aux yeux des entreprises les résultats scolaires.

*Cosignataires:* Banga, Bruderer, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Garbani, Graf-Litscher, Günter, Gyr-Steiner, Haering, Hofmann, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kohler, Leuenberger-Genève, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétre-Savary, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Vanek, Vollmer, Widmer, Zisyadis (44)

**09.06.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**06.3058 n Mo. Hutter Jasmin. Poursuites. Obtention de renseignements par téléphone** (16.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 8a LP de telle sorte qu'il soit possible, dans le cadre de transactions commerciales, de fournir des renseignements téléphoniques gratuits sur des poursuites lorsque les poursuites en question ne font l'objet d'aucune inscription. Afin que la protection de la personnalité soit garantie, il doit être possible de rappeler. Lorsque des inscriptions existent, le délai de fourniture de renseignements écrits doit être raccourci pour ne durer au maximum que deux jours ouvrables.

*Cosignataires:* Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Föhn, Giezendanner, Glur, Müri, Oehrli, Parmelin, Rutschmann, Schibli, Schwander, Stamm, Veillon, Wandfluh, Wobmann (18)

**31.05.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3059 n Mo. Zisyadis. Institut de prévention et de maîtrise des catastrophes à Obwald** (16.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de créer à Obwald un institut de prévention et de maîtrise des catastrophes, auquel incomberont les tâches suivantes:

1. L'institut réunira les connaissances et les informations nécessaires à la maîtrise des catastrophes et les mettra à disposition sous une forme appropriée. Il soutiendra notamment les cantons en cas de besoin lors de l'établissement et de la mise à jour des cartes des dangers. Enfin, il montrera comment stabiliser des pentes et gérer le bois flottant souillé.

2. Il assurera la coordination des ressources matérielles en cas de catastrophe. Cette coordination tiendra notamment compte du fait que les petites communes sont tributaires, en cas de catastrophe, du soutien des communes voisines, du canton ou de la Confédération. Dans le cadre de son mandat de coordination, l'institut tiendra un registre des engins directement utilisables pour les travaux de déblaiement et de transport ou d'autres travaux similaires. Les indications nécessaires seront fournies, sur une base volontaire, par les particuliers ou les pouvoirs publics.

3. L'institut assurera la coordination des ressources humaines en cas de catastrophe. Par des mesures appropriées, il veillera à ce que la collaboration entre les particuliers et les autorités soit efficace et qu'elle tienne notamment compte des particularités régionales. Il fera en sorte que les personnes compétentes bénéficient d'une formation de base et d'une formation continue adéquates.

4. Il assurera la coordination de l'information en cas de catastrophe. Cette coordination doit permettre de garantir que la population recevra à temps toutes les informations nécessaires des autorités communales, cantonales et fédérales, si une catastrophe vient à se produire.

*Cosignataires:* Berberat, Brun, Büchler, Dormond Béguelin, Garbani, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Imfeld, Jermann, John-Calame, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Sommaruga Carlo, Vanek, Vischer, Widmer (31)

**24.05.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3060 n Mo. Zisyadis. Pas de rabais de primes d'assurance-maladie pour renoncer à l'avortement** (16.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de toute urgence de prendre toutes mesures utiles à empêcher des contrats d'assurance-maladie donnant droit à des rabais en cas de renoncement à certaines prestations de base.

Des caisses-maladie concluent des contrats avec des associations, dont les membres s'engagent à renoncer à tout avortement, à des diagnostics prénatals, à la fécondation in vitro ou à des cures de désintoxication à la méthadone. Ces renonciations donnent droit à des rabais substantiels. Une fois de plus, ces pratiques douteuses sont conçues pour attirer les milieux les plus modestes, écrasés par les primes d'assurance-maladie.

Ces "déclarations éthiques de renonciation" touchent en premier lieu les assurances complémentaires, mais elles impliquent des renonciations dans le cadre de l'assurance de base.

*Cosignataires:* Dormond Béguelin, Huguenin, Leuenberger-Genève, Levrat, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Nordmann,

Recordon, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Vanek (14)

**24.05.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 06.3061 n Mo. Rey. Remise de dette. Cotisations de l'AVS** (16.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 23 du règlement sur l'AVS (RAVS) par un nouvel alinéa qui sera libellé comme suit: "Si le canton et la commune ont accordé une remise d'impôt sur la base de faits réels et que des gains comptables sont enregistrés alors même que le sursis concordataire a été accordé, les cotisations dues à l'AVS sur ces gains comptables pourront également être remises."

*Cosignataires:* Amherd, Berberat, Darbellay, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Germanier, Günter, Haering, Heim, Hofmann, Kienner Nellen, Kohler, Zisyadis (13)

**17.05.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

**06.3065 n Po. Joder. Accélération de la procédure pour la réalisation des ouvrages de protection contre les crues** (20.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et de proposer au Parlement les mesures grâce auxquelles la procédure juridique nécessaire à la réalisation d'ouvrages de protection contre les crues peut être accélérée et optimisée.

*Cosignataires:* Haller, Hochreutener, Schenk Simon (3)

**06.09.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**06.3066 n Ip. John-Calame. Réinsertion professionnelle. Qui finance et pour quel emploi?** (20.03.2006)

Les assurances sociales ayant de grosses difficultés financières, le Conseil fédéral prône la réinsertion professionnelle, plutôt que le recours aux prestations sociales. Sont concernées par cette disposition: les chômeurs et les chômeuses, les personnes qui bénéficient de l'assurance-invalidité et les personnes qui émargent à l'aide sociale. Si le principe est séduisant puisqu'il permet aux personnes concernées de recouvrer une autonomie financière, en revanche se pose la question sur la façon d'atteindre ce but.

Selon le communiqué de presse de l'Office fédéral de la statistique d'octobre 2005, il manque un volume de travail correspondant à 263 000 postes à plein temps pour satisfaire la demande des personnes en sous-emploi ou sans emploi. 573 000 personnes sont concernées par cette problématique, cela correspond à 13,8 pour cent de la population active. Il manque 150 000 postes pour répondre aux seuls besoins des chômeurs et chômeuses.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Où vont être réinsérées professionnellement toutes les personnes concernées puisque les places de travail vacantes n'existent pas sur le marché de l'emploi actuel?
2. Pense-t-il vraiment que l'économie a besoin de toutes ces personnes?
3. Quelles mesures entend-il prendre pour que l'économie réintègre toutes ces personnes?

4. Envisage-t-il un financement total ou partiel de ces places de travail par la Confédération, les cantons ou les communes et dans quelle proportion chacune de ces collectivités publiques pourrait être mise à contribution?

5. Quelles mesures seront prises pour éviter que les travailleurs qui seront en concurrence directe avec les personnes réinsérées ne subissent des baisses de salaire ou des licenciements?

6. S'agit-il d'emplois servant la réinsertion professionnelle ou la réinsertion sociale?

*Cosignataires:* Fasel, Frösch, Graf Maya, Huguenin, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Recordon, Schelbert, Teuscher, Vanek, Zisyadis (12)

**17.05.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**23.06.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3069 n Mo. (Imfeld) Hochreutener. Assurance-accidents. Possibilité pour les entreprises assurées de s'opposer à leur classement** (21.03.2006)

Il convient d'abroger les règles contenues dans la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20) qui permettent aux entreprises assurées d'élever une objection à leur classement initial dans les classes et degrés du tarif des primes ou à la modification du classement. Au lieu de cette possibilité d'élever une objection, il faut introduire un droit de résiliation. La règle concernant l'objection doit être réservée aux seuls cas de fixation et de modification des primes de répartition des allocations de renchérissement et des contributions financières à la prévention des accidents. Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement le projet de modification nécessaire de la LAA.

*Cosignataires:* Hochreutener, Jermann, Leu, Loepfe, Lustenberger, Pfister Gerhard, Walker Felix (7)

**09.03.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**23.03.2007 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Hochreutener.

**06.3070 n Ip. Lang. La Suisse et l'esclavage** (21.03.2006)

Depuis 2005, on compte trois livres qui permettent de tirer un premier bilan sur les relations de la Suisse avec l'esclavage: Baumwolle, Sklaven und Kredite: die Basler Welthandelsfirma Christoph Burkhardt & Cie in revolutionärer Zeit de Stettler et al., La Suisse et l'esclavage des noirs de David et al., et Reise in Schwarz-Weiss. Schweizer Ortstermine mit der Sklaverei de Hans Fässler. Ces documents montrent que l'implication suisse fut plus importante qu'on ne le pensait. C'est pourquoi je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. A la lumière de l'ampleur de l'implication suisse dans l'esclavage, est-il prêt à aller plus loin dans le réexamen et la réparation qu'il ne l'a envisagé dans la réponse donnée le 16 juin 2003 à l'interpellation Hollenstein?

2. Dans quelle mesure la Suisse a-t-elle rempli à ce jour son rôle de médiateur entre les pays africains et les anciennes puissances coloniales au sein de la Commission des droits de l'homme de l'ONU?

3. La Suisse est-elle prête à prendre au sein du Conseil des droits de l'homme, d'un de ses groupes de travail ou d'un autre comité onusien plus approprié une initiative pour que soit réexaminé avec les descendants des victimes, le passé colonial et esclavagiste européen?

4. La Suisse est-elle prête à s'engager contre la France pour que soient engagées des négociations à propos de la revendication justifiée d'Haïti de récupérer les 90 millions de francs-or que la colonie esclave a dû payer en 1825 pour faire reconnaître son indépendance?

*Cosignataires:* Allemann, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Graf Maya, Gross, Günter, Gysin Remo, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétreysavary, Müller Geri, Nordmann, Rechsteiner Paul, Recordon, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Teuscher, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Widmer, Wyss Ursula, Zisyadis (41)

**31.05.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**23.06.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3075 n Mo. Roth-Bernasconi. L'assurance-maternité pour toutes les femmes actives professionnellement** (22.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le formulaire de demande d'allocation de maternité de sorte que la mère n'ait plus à fournir son propre acte de naissance afin de pouvoir bénéficier du congé-maternité.

*Cosignataires:* Berberat, Cavalli, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Garbani, Goll, Günter, Gyr-Steiner, Heim, Hofmann, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maury Pasquier, Menétreysavary, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rey, Rossini, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Vermot-Mangold (30)

**24.05.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3077 n Ip. (Laubacher) Binder. Financement des transports. Transparence** (22.03.2006)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A combien s'élèvent les dépenses brutes annuelles dans le domaine des transports sans prise en compte des compensations financières prévues (RPLP, impôt sur les huiles minérales, vignette autoroutière, prêts aux ETC, TVA)? Les chiffres seront présentés par catégorie (trafic privé, trafic public ferroviaire, trafic public routier, navigation et trafic aérien) et ventilés par niveau étatique (Confédération, cantons et communes).

2. Par quelles recettes chacun des frais et des tâches relevant du domaine des transports sont-ils financés? Les chiffres seront présentés selon le modèle indiqué à la question 1.

3. Quels sont les moyens destinés entièrement ou en partie au financement de tâches relevant du domaine des transports?

4. Si le Conseil fédéral n'est pas en mesure de fournir les chiffres requis, serait-il prêt à présenter dorénavant chaque année les recettes et les coûts des transports selon le modèle indiqué ci-dessus?

*Cosignataires:* Amstutz, Baader Caspar, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Bugnon, Dunant, Engelberger, Fattebert, Füglis-taller, Germanier, Giezendanner, Gutzwiller, Häberli-Koller, Haller, Hochreutener, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Joder, Kaufmann, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Maurer, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Pagan, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk

Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Stahl, Triponez, Waber, Wäfler, Walter, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann (48)

**09.06.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**23.06.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Binder.

**06.3078 n Ip. Vischer. Iran. Neutralité et politique de la place financière suisse** (22.03.2006)

Il y a quelques semaines, l'UBS a décidé de rompre toutes ses relations avec ses clients en Iran. Le Crédit Suisse et d'autres institutions en ont fait autant. Chaque entreprise reste évidemment libre de mener la politique économique de son choix, tant que cette dernière s'inscrit dans le cadre légal, cadre qui n'est pas remis en cause ici. Il est toutefois incontestable que des décisions prises par la place financière ayant des implications en matière de politique étrangère peuvent également influencer la politique étrangère du pays, surtout quand il est évident, comme dans le cas présent, que des prescriptions américaines ont déterminé ce choix, l'UBS craignant peut-être d'éventuelles représailles aux Etats-Unis, dans l'hypothèse d'une dégradation de la situation avec l'Iran ou la Syrie.

Il se pose par conséquent des questions qui concernent la politique étrangère de la Suisse en relation avec la neutralité.

- Le Conseil fédéral avait-il été préalablement mis au courant de la décision prise par l'UBS? Part-il également du principe que l'UBS et les autres institutions ayant suivi le mouvement se sont fondées sur la position de gendarme que les Etats-Unis se sont donnée entre autres à l'égard de l'Iran et de la Syrie? Ne considère-t-il pas que cette démarche est pour le moins prémature, en contradiction avec la politique étrangère affichée par la Suisse et qu'elle révèle une trop grande soumission envers les Etats-Unis? Dans ce contexte, est-il vrai que la Suisse ne prend pas de mesures à l'encontre d'"Etats voyous" - la politique discutable à l'égard de la Serbie-Monténégro pendant la guerre de l'OTAN en 1999 mise à part?

- La politique de la place financière, qui se soumet de fait aux exigences américaines, a-t-elle des conséquences pour la politique étrangère de la Confédération? Cette politique risque-t-elle, à cet égard, de limiter la marge de manœuvre de la Confédération, ce d'autant qu'en Iran, la Suisse représente les intérêts des Etats-Unis?

*Cosignataires:* Frösch, Lang, Leuenberger-Genève, Menétry-Savary, Müller Geri, Schelbert (6)

**09.06.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**06.10.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3079 n Mo. (Savary) Steiert. Soutenir financièrement les fondations cantonales pour l'accueil extrafamilial** (22.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de rajouter à l'ordonnance sur les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants, un article supplémentaire permettant de soutenir financièrement les fondations cantonales regroupant canton, communes et milieux économiques en vue de développer l'accueil extrafamilial. Cet article pourrait être rédigé comme suit:

Section 2 Aides financières aux structures collectives de jour

Art. 2 Structures d'accueil collectif de jour

c. Dans la mesure où une loi cantonale vise au développement des places d'accueil extrafamilial au niveau collectif, la Confé-

dération peut verser une aide au canton ou à une structure de coordination désignée par le canton.

*Cosignataires:* Brunschwig Graf, Bugnon, Christen, Dormond Béguelin, Favre Charles, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Guisan, Haering, Häggerle, Hofmann, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Menétry-Savary, Meyer Thérèse, Nordmann, Parmelin, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Sadis, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Teuscher, Vanek, Vaudroz René, Veillon, Vermot-Mangold, Zisyadis (37)

**17.05.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Steiert.

**06.3081 n Mo. Perrin. Pour une munition adaptée au travail de la police** (22.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de doter le Corps des gardes-frontière ainsi que la police judiciaire fédérale de munition à expansion contrôlée dans le cadre des engagements réguliers.

*Cosignataires:* Amstutz, Baader Caspar, Baumann, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner, Büchler, Bugnon, Burkhalter, Cathomas, Chevrier, Christen, Darbellay, Dunant, Engelberger, Fasel, Fätsch, Favre Charles, Fehr Hans, Fluri, Föhn, Freysinger, Füglsteller, Gadient, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Haller, Hassler, Huber, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Imfeld, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kunz, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Oehri, Pagan, Parmelin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Reymond, Rime, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Spuhler, Stahl, Stamm, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Weyeneth, Wobmann (80)

**31.05.2006** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**23.06.2006 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**06.3082 n Mo. Zisyadis. Loi fédérale contre les discriminations** (22.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi fédérale contre les discriminations, loi d'application de l'article 8 alinéa 2 de la Constitution fédérale. Un des chapitres d'une telle loi devra être consacré à l'accès à l'emploi public.

*Cosignataires:* Cavalli, Garbani, Huguenin, Leuenberger-Genève, Levrat, Nordmann, Recordon, Savary, Sommaruga Carlo, Vanek (10)

**17.05.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3086 n Mo. Engelberger. Forum des PME. Extension** (22.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de faire connaître l'extension du Forum des PME à laquelle il entend procéder, et de la réaliser. En outre, il est prié d'y intégrer le guichet pour les PME "One Stop Shop" que tout le monde attend.

*Cosignataires:* Bezzola, Bührer, Burkhalter, Gutzwiller, Hegetschweiler, Hochreutener, Huber, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Kohler, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Messmer, Miesch, Müller Walter, Müller Philipp, Müri,

Rutschmann, Scherer, Stahl, Steiner, Triponez, Vaudroz René (27)

**24.05.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 06.3087 n Mo. Conseil National. Simplifier la vie des entreprises (Engelberger) (22.03.2006)**

Le Conseil fédéral est chargé d'accélérer les travaux en cours qui amélioreront la qualité des trois instruments suivants: analyse d'impact de la réglementation, test PME et Forum PME, mais aussi de préparer les mesures et éventuelles modifications législatives nécessaires pour que les six recommandations de la Commission de gestion du Conseil national soient transcrites dans les faits le plus tôt possible.

*Cosignataires:* Bezzola, Bührer, Burkhalter, Gutzwiller, Hegetschweiler, Hochreutener, Huber, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Keller, Kohler, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Messmer, Miesch, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Rutschmann, Scherer, Stahl, Steiner, Triponez, Vaudroz René, Walker Felix, Weigelt (30)

**24.05.2006** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission de l'économie et des redevances*

**23.06.2006 Conseil national.** Adoption.

**05.12.2007 Conseil des Etats.** Rejet.

**06.3088 n Mo. Zisyadis. Conseil des parlementaires d'origine suisse (22.03.2006)**

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un registre des parlementaires nationaux d'origine suisse, élus dans le monde. Il est chargé de réunir un conseil annuel de ces parlementaires.

A l'image de l'Italie et de la Grèce, la réunion officielle des parlementaires d'origine suisse est susceptible de renforcer le rayonnement de la Suisse, d'établir des liens étroits avec des responsables politiques engagés partout dans le monde et de développer les liens culturels et économiques.

*Cosignataires:* Cavalli, Christen, Eggly, Huguenin, Leuenberger-Genève, Meyer Thérèse, Rennwald, Vanek (8)

**17.05.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3094 n Mo. Müller Geri. Le sel de cuisine fluoré ne doit pas devenir une médication sous contrainte (23.03.2006)**

Le Conseil fédéral est chargé de s'opposer à la demande de la commission "Fluor et iodé" de l'Académie suisse des sciences médicales (ASSM) d'imposer l'introduction de sel comestible fluoré dans les denrées alimentaires.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Daguet, Dormond Béguelin, Freysinger, Frösch, Garbani, Günter, Gyr-Steiner, Hollenstein, John-Calame, Lang, Marti Werner, Marty Kälin, Menétre-Savary, Recordon, Rossini, Schelbert, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vanek, Vischer, Wyss Ursula, Zisyadis (23)

**24.05.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3095 n Mo. Hutter Jasmin. Filtres à particules pour machines de chantier. S'adapter au reste du monde (23.03.2006)**

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre immédiatement l'installation de filtres à particules sur les machines de chantier utilisées à ciel ouvert tant que l'UE n'aura pas mis en vigueur des actes législatifs comparables. Il traitera les machines de

chantier comme tous les autres véhicules diesel et les dispenseront du filtre à particules. Étant donné les résultats désastreux obtenus jusqu'à présent, il agira au plus vite.

**25.10.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3097 n Mo. Vischer. Cour de cassation pénale du Tribunal fédéral. Pourvoi en nullité. Elargissement (23.03.2006)**

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une modification de la loi sur la procédure pénale fédérale qui autorisera le lésé, en plus de la victime, à se pourvoir en nullité à la Cour de cassation pénale du Tribunal fédéral.

*Cosignataire:* Recordon (1)

**17.05.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3099 n Ip. Lang. Rapatriement risqué de matériel de guerre (23.03.2006)**

Le groupe de travail interdépartemental constate dans son rapport intitulé "Compétences et procédures en matière de traitement des exportations de matériel de guerre", du 22 décembre 2005, le dilemme suivant: "Si les pays 'politiquement corrects' et ayant la capacité de payer n'ont guère besoin de matériel de guerre excédentaire, ceux qui souhaitent l'acquérir ne sont pas toujours des destinataires autorisés par la loi." Le 10 mars 2006, le Conseil fédéral a décidé qu'à l'avenir, le matériel de guerre excédentaire sera prioritairement revendu au pays d'origine ou remis à celui-ci sans autre obligation. Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis émis par le groupe de travail interdépartemental selon lequel les pays "politiquement corrects" potentiellement acquéreurs n'ont pratiquement aucun intérêt à reprendre du vieux matériel de guerre suisse pour leur propre armée?

2. Comment évalue-t-il le risque découlant du fait qu'en renonçant à exiger une déclaration de non-réexportation, du vieux matériel de guerre suisse aboutisse dans des zones de crise et de conflit?

3. Que pense-t-il du danger que du vieux matériel de guerre suisse aboutisse, via le pays producteur, dans des pays pour lesquels la Suisse n'octroierait pas d'autorisation d'exportation?

4. Ces opérations triangulaires ne vont-elles pas à l'encontre de l'esprit même de la législation sur le matériel de guerre?

5. Sur la base de quels intérêts le Conseil fédéral veut-il autoriser la livraison de vieux matériel de guerre suisse dans des zones de crise et de conflit en passant par les pays producteurs, alors que l'avantage matériel par rapport à la mise à la ferraille est, selon ses propres dires, plutôt réduit?

*Cosignataire:* Banga, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hollenstein, Huguenin, John-Calame, Leuenberger-Genève, Salvi, Schelbert, Sommaruga Carlo, Vanek, Vischer, Widmer (19)

**31.05.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**23.06.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3103 n Mo. Freysinger. Energie nucléaire. Offre de bons offices (23.03.2006)**

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux chambres un rapport et une proposition sur les événements qui se sont déroulés depuis que la Suisse a ratifié le Traité de non-proliféra-

tion des armes nucléaires en 1977, en particulier sur la situation vue sous l'angle de la politique de sécurité et du droit constitutionnel, telle qu'elle existe effectivement depuis que ce traité chargé d'assurer la sécurité collective a été reconduit en 1995 pour une durée indéterminée ([www.solami.com/NPT.htm](http://www.solami.com/NPT.htm)).

Parce qu'il constitue une adhésion à une organisation de sécurité collective, le traité en question et ses organes internationaux de sécurité, de surveillance et de contrôle des exportations (Club de Londres) lient la Suisse en vertu du droit international public et des dispositions référendaires correspondantes de la Constitution fédérale (art. 140).

Le Conseil fédéral est également chargé d'explorer, avec les parties concernées, à quelles conditions pourrait être convoquée une conférence qui serait la deuxième version de la Conférence des Etats non dotés d'armes nucléaires qui s'était tenue à Genève en 1968. Cette deuxième version aura pour but d'assurer durablement la sécurité et la stabilité, tant globales que régionales, ce que ne permettent apparemment plus les moyens et les méthodes actuels de non-prolifération des armes nucléaires, lesquels doivent par conséquent être complétés, voire remplacés par d'autres, qui sembleraient être plus efficaces parce que mieux adaptés au monde d'aujourd'hui. A cette fin, le Conseil fédéral se laissera guider par-dessus tout par les principes et les droits souverains pertinents, par la neutralité armée et perpétuelle de la Suisse et par sa politique traditionnelle des bons offices.

*Cosignataires:* Baumann, Bigger, Bortoluzzi, Brunner, Darbelley, Fattebert, Fehr Hans, Füglsteller, Giezendanner, Hutter Jasmin, Joder, Keller, Mathys, Müri, Perrin, Rey, Rime, Schwaner, Stamm, Veillon, Walter, Widmer, Wobmann (23)

**17.05.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

#### **06.3104 n Mo. Hochreutener. Assurance-accidents. Maintien des règles actuelles** (23.03.2006)

En raison de la position de la Commission de la concurrence, les assureurs LAA privés sont tenus de calculer et d'appliquer des tarifs de primes distincts à partir du 1er janvier 2007. Comme les conditions fixées dans la LAA sont fondées sur la gestion d'un tarif de primes unique par les assureurs privés, il est urgent de modifier ces conditions, au moins en partie, en abrogeant le tarif commun pour fin 2006. Ce faisant, il ne faudra modifier que ce qui est indispensable. Les règles éprouvées, qui ne présentent aucun obstacle à une concurrence réelle dans le domaine de l'assurance, doivent impérativement être maintenues. Cela vaut notamment pour les dispositions sur l'établissement de statistiques uniformes et pour celles sur le maintien de l'obligation indirecte d'affiliation (attribution par la caisse suppléative prévue par la LAA). En même temps, il faudra éviter que des dispositions soient ajoutées à la loi si elles ne sont pas nécessaires pour améliorer la concurrence ou si elles compliquent la gestion de l'assurance LAA par les assureurs. Le Conseil fédéral est donc chargé de présenter au Parlement les modifications législatives nécessaires pour atteindre les principes formulés.

*Cosignataires:* Baumann, Bortoluzzi, Büchler, Gutzwiller, Imfeld, Jermann, Leutenegger Filippo, Loepfe, Pagan, Pfister Gerhard, Stahl, Triponez (12)

**09.03.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**23.03.2007 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

#### **06.3106 n Po. (Recordon) Thorens Goumaz. Saturation des installations parc et rail** (23.03.2006)

Le Conseil fédéral est invité à examiner le degré de surcharge des installations parc et rail et, dans les cas où il se présente des situations répétitives de saturation, à modifier dans la mesure nécessaire les obligations des CFF, ainsi qu'à prendre ou proposer toutes autres mesures utiles, de manière à éviter durablement que les possibilités pour les automobilistes de laisser leur véhicule dans les gares CFF à un tarif favorable soient entravées par la saturation des installations de parc et rail.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Christen, Dormond Béguelin, Dupraz, Genner, Graf Maya, Hollenstein, John-Calame, Kohler, Leuenberger-Genève, Levrat, Maury Pasquier, Menérey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Parmelin, Roth-Bernasconi, Schelbert, Teuscher, Vanek, Vaudroz René, Vollmer (22)

**24.05.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Thorens Goumaz.

#### **06.3112 n Mo. Heim. Promouvoir le développement de vaccins et de stratégies de vaccination** (23.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de promouvoir le développement de stratégies de vaccination, la production de vaccins et la recherche sur ces derniers en Suisse;
2. d'examiner la possibilité, pour la Suisse, de participer aux programmes internationaux de vaccination.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Allemann, Banga, Cathomas, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Guisan, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häggerle, Hassler, Hofmann, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Rossini, Salvi, Savary, Studer Heiner, Vollmer, Wäfler, Wyss Ursula (35)

**09.06.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

#### **06.3113 n Mo. Heim. Pandémie. Protection de la population et mesures de prévention** (23.03.2006)

Pour protéger la population et prévenir une pandémie, le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la production de vaccins en Suisse soit garantie au plus vite.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Allemann, Banga, Cathomas, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Guisan, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Häggerle, Hassler, Hofmann, Hubmann, Humbel Naf, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Müller Walter, Müller Philipp, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Rossini, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Studer Heiner, Wäfler, Widmer, Wyss Ursula (37)

**09.06.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

#### **06.3116 n Mo. (Dormond Béguelin) Schenker Silvia. Prise en considération des frais de chauffage effectifs pour les bénéficiaires des prestations complémentaires AVS/AI** (23.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de l'article 3b alinéa 1 lettre b de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LPC), de telle façon qu'en cas de présentation d'un

décompte final des frais supplémentaires (décompte de chauffage), les frais effectifs à la charge du locataire peuvent être pris en considération.

*Cosignataires:* Allemann, Banga, Berberat, Bruderer, Cavalli, Daguet, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hae-ring, Häggerle, Heim, Hofmann, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuen-berger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss Ursula, Zisyadis (66)

**31.05.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Schenker Silvia.

**06.3117 n Ip. Hutter Markus. Mesures de restriction de la circulation non ancrées dans le droit** (23.03.2006)

En février 2006, onze cantons de Suisse alémanique ont décidé de limiter la vitesse à 80 kilomètres à l'heure ("Tempo 80") sur les tronçons d'autoroutes qui se trouvent sur leur territoire pour lutter contre les pics de pollution par les particules fines. En août 2003, les cantons du Tessin et des Grisons avaient déjà ordonné une limitation à 80 kilomètres à l'heure sur leurs tronçons d'autoroutes au motif de réduire la pollution par l'ozone. Aujourd'hui, la Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement, dans sa décision du 16 février 2006, ne prête même plus une efficacité réelle à la limitation de la vitesse à 80 kilomètres à l'heure pour lutter contre les particules fines; elle déclare simplement que les limitations de vitesse sur les autoroutes sont une mesure de court terme qui montre à la population l'urgence de la situation. Pas un mot sur l'efficacité en termes de pureté de l'air.

Dans les deux épisodes mentionnés de limitation de la circulation en cas de pics de pollution (ozone et particules fines), des rapports scientifiques et le Conseil fédéral lui-même ont constaté que les limitations de vitesse sur les autoroutes ne réduisaient pratiquement pas la pollution. Pourtant, cette mesure, fondée sur l'article 3 de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), continue d'être appliquée comme mesure d'urgence dans plusieurs cantons, à chaque fois pour une durée maximale de huit jours. Dans la pratique, cela a conduit à des limitations de vitesse variables selon le canton traversé par l'autoroute, et sur certains tronçons d'autoroute, les changements de limitation de vitesse n'étaient pas signalés parce que le canton manquait de panneaux de signalisation.

Cette situation appelle plusieurs questions:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il toujours l'avis selon lequel ce genre de mesures à court terme n'apporte, au mieux, qu'une réduction négligeable de la pollution qu'on veut combattre?
2. Que pense le Conseil fédéral du fait que notre réseau de routes nationales à haute capacité soit soumis à des limitations de vitesse complètement différentes selon les conditions météorologiques?
3. Quelles possibilités de légiférer le Conseil fédéral voit-il pour éviter de telles situations?

4. Ces limitations de vitesse cantonales sont-elles seulement admissibles sur le plan juridique, s'il est prouvé qu'elles ne peuvent pas atteindre leur but de réduction de la pollution? L'article 3 LCR exige en effet que les mesures prises soient nécessaires. Il n'octroie aucune compétence pour les mesures prises pour des motifs purement éducatifs.

5. Quelles possibilités s'offrent aux usagers motorisés qui doivent payer une amende ou qui sont poursuivis en justice pour avoir enfreint une telle limitation de vitesse?

*Cosignataires:* Bezzola, Binder, Borer, Burkhalter, Germanier, Huber, Ineichen, Kleiner, Müller Walter, Müller Philipp, Rutschmann, Weigelt, Wobmann (13)

**09.06.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**23.06.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3120 n Ip. (Beck) Brunschwig Graf. Compatibilité politique et juridique des normes comptables internationales avec notre législation** (23.03.2006)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il porté suffisamment d'attention aux positions prises par les délégués suisses de la FER dans le cadre de la normalisation internationale des présentations comptables?
2. Quelles mesures entend-il mettre en place pour éviter qu'à l'avenir, dans le cadre de telles négociations internationales, le seul aspect technique financier l'emporte sur les réalités juridiques fixées par la législation suisse démocratiquement mise en place?
3. La délégation de la représentation de notre pays, dans les plateformes internationales de normalisation comptable, à un organisme privé spécialisé est-elle satisfaisante au plan de la représentation globale des intérêts et choix de notre pays qui sortent de la pure technique comptable?
4. Quel est le stade d'avancement du projet de loi fédérale sur l'établissement et le contrôle des comptes annuels qui était annoncé dans la réponse du Conseil fédéral du 13 juin 2000 à l'interpellation Spoerry 00.3111 traitant du même objet?
5. Cette loi, ou une prochaine législation visant le même objet, intégrera-t-elle des exigences de présentation des comptes plus cohérentes avec la législation en matière de prévoyance professionnelle de notre pays?

*Cosignataires:* Brunschwig Graf, Chevrier, Favre Charles, Glasson, Kaufmann, Leuenberger-Genève, Pagan, Recordon, Walker Felix (9)

**17.05.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**23.06.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Brunschwig Graf.

**06.3121 n Ip. Müller Walter. Accord de libre-échange agricole avec l'UE. Conséquences** (23.03.2006)

Alors que le Conseil fédéral examine la conclusion d'un accord de libre-échange agricole avec l'UE, les agriculteurs, déjà confrontés à d'importants projets de réforme (OMC, "PA 2011", accords divers de libre-échange), sont très inquiets. Or, l'agriculture et l'industrie alimentaire n'effectueront les investissements nécessaires que si la sécurité juridique est garantie et si elles ont confiance en l'avenir. Dans ce contexte, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Selon lui, quelles répercussions un tel accord aura-t-il sur les prix des producteurs?
  2. Quelles différences y a-t-il aujourd'hui entre la Suisse et l'UE en matière de coûts de production, en particulier en ce qui concerne:
    - les salaires;
    - les matières auxiliaires;
    - les coûts de construction;
    - les machines;
    - l'énergie?
  3. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'un accord de libre-échange entraînera une baisse des coûts de production dans l'agriculture suisse? Si oui, dans quel ordre de grandeur cette baisse se situera-t-elle?
  4. Le Conseil fédéral est-il d'avis que les coûts de production peuvent être abaissés au niveau européen? Si oui, quelles mesures compte-t-il prendre?
  5. Comment le Conseil fédéral compte-t-il éviter le prélèvement de rentes d'importation par les commerçants lorsqu'ils importent des aliments bon marché?
  6. A quelles conséquences pour les structures agricoles suisses faut-il s'attendre?
  7. Quelles conséquences ces modifications des structures agricoles auront-elles pour le tourisme, en particulier dans les régions de montagne?
  8. Le Conseil fédéral pense-t-il que l'agriculture suisse disposerait des armes nécessaires pour relever les immenses défis qui l'attendent en cas de conclusion d'un accord de libre-échange?
  9. Une baisse massive du prix des produits entraînera vraisemblablement une dépréciation des entreprises agricoles, ce qui pourrait menacer une part non négligeable de la prévoyance professionnelle de la génération d'exploitants encore dans la vie active. Le Conseil fédéral partage-t-il ces craintes et serait-il prêt à proposer une solution à ce problème?
  10. A l'heure actuelle, la situation est telle au niveau le plus bas de l'industrie de transformation que celle-ci, même dans l'hypothèse où les produits eux-mêmes ne coûteraient rien, ne pourrait être compétitive par rapport aux pays européens. Comment pourrait-on améliorer la compétitivité de l'industrie de transformation?
  11. Les producteurs de légumes en Espagne, qui deviendraient des concurrents directs des producteurs suisses en cas de conclusion d'un accord de libre-échange, font appel à de la main-d'œuvre bon marché en provenance du Maroc pour la culture et la récolte des légumes. Le Conseil fédéral serait-il prêt à faire en sorte que les producteurs suisses puissent lutter à armes égales avec les producteurs espagnols?
  12. Le Conseil fédéral estime-t-il que la conclusion d'un accord de libre-échange agricole avec l'UE est compatible avec l'article 104 de la Constitution?
  13. Selon le Conseil fédéral, combien d'emplois supprimera-t-on dans l'ensemble du secteur alimentaire si cet accord est conclu?
- 31.05.2006** Réponse du Conseil fédéral.
- 23.06.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3122 n Mo. Conseil National. Suppression de distorsions de la concurrence dues à la TVA dans le domaine des transports (Darbellay) (23.03.2006)**

Le Conseil fédéral est chargé d'accélérer la révision de la législation sur la TVA, notamment de certaines dispositions, de sorte que les distorsions de concurrence qui pénalisent les entreprises suisses de transport de personnes soient supprimées. A cet effet, l'article 19 alinéa 3 de la loi sur la TVA (LTVA) sera modifié comme suit: "Pour préserver la neutralité concurrentielle, le Conseil fédéral peut exonérer de l'impôt les transports transfrontaliers aériens et ferroviaires ainsi que les transports transfrontaliers par car."

*Cosignataires:* Amherd, Amstutz, Bader Elvira, Barthassat, Borer, Brun, Brunner, Büchler, Cathomas, Chevrier, Dupraz, Fattebert, Freysinger, Germanier, Giezendanner, Glur, Häberli-Koller, Jermann, Kohler, Loepfe, Lustenberger, Müri, Parmelin, Pfister Theophil, Rey, Riklin Kathy, Rime, Robbiani, Stahl, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Wobmann, Zisyadis (34)

**31.05.2006** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission de l'économie et des redevances*

**23.06.2006 Conseil national.** Adoption.

**06.3124 n Mo. Joder. Emballages de médicaments adéquats, de petite taille et adaptés à la thérapie (23.03.2006)**

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires afin que, pour qu'un médicament figure sur la liste des spécialités, il faille en outre prouver qu'il est également conditionné dans de petits emballages, adéquats et adaptés à la thérapie.

*Cosignataires:* Borer, Giezendanner, Haller (3)

**31.05.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3125 n Mo. Parmelin. Suppression du monopole des caisses cantonales de compensation AVS dans l'application de la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture (23.03.2006)**

Quel que soit le sort définitif de la nouvelle loi fédérale sur les allocations familiales, la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA), spécifique à l'agriculture, va rester en vigueur. Actuellement, l'article 13 LFA en donne le monopole d'application aux caisses cantonales compétentes en la matière; cette situation dont l'origine est historique est insatisfaisante au moment où l'agriculture cherche à se regrouper, à chercher des alternatives plus rationnelles à tous les niveaux; ainsi, à titre d'exemple, je citerai la création de la première et seule caisse de compensation AVS propre aux milieux agricoles, Agrivit, en 1987; dans cette même optique, les métiers de la terre réfléchissent très sérieusement à l'opportunité de gérer eux-mêmes les allocations familiales agricoles en regroupant leurs forces; ces réflexions ont pris un tour plus actuel du fait des débats autour des allocations familiales sur le plan fédéral. Mais pour pouvoir opérer ces changements en incluant les employés agricoles, il conviendrait de modifier l'article 13 LFA afin que les milieux agricoles qui souhaitent se prendre en charge ne soient pas bloqués par cette situation aux origines historiques; d'autre part, il faudrait aussi adapter l'article 120 RAVS afin de permettre par exemple à une caisse de compensation professionnelle de gérer ces allocations familiales dans l'agriculture non seulement au niveau cantonal mais aussi sur un plan intercantonal.

Je demande donc par cette motion au Conseil fédéral de prendre les dispositions législatives et réglementaires conséquentes permettant à toute une profession de se prendre elle-même en charge.

*Cosignataires:* Barthassat, Beck, Bignasca Attilio, Binder, Bortoluzzi, Chevrier, Darbellay, Dupraz, Fattebert, Haller, Hutter Jasmin, Kohler, Nordmann, Pagan, Perrin, Reymond, Rime, Stahl, Wäfler, Walter (20)

**17.05.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3126 n Ip. (Marty Kälin) Stump. Expérimentation animale sur des ouistitis à l'EPFZ** (24.03.2006)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Même en l'absence de toute expérimentation scientifique, un minimum de bon sens permet de présupposer que la quasi-totalité des mammifères, dans la mesure où leur survie dépend des soins maternels prodigues durant les premières semaines ou les premiers mois de leur existence, réagiront par des troubles importants à des séparations répétées d'avec leur mère. Quel but poursuit alors l'expérimentation animale No 14206 menée par l'Institut de toxicologie de Scherzenbach?

2. L'expérimentation sur des singes permet-elle de tirer des conclusions valables pour la problématique très complexe des dépressions chez l'être humain?

3. Quelle est la relation hiérarchique entre les expériences sur animaux qui sont soumises à autorisation et l'octroi de subventions du Fonds national? L'expérimentation est-elle d'abord autorisée sous réserve du soutien financier concomitant du fonds ou est-ce l'inverse?

4. A quelle somme totale s'élèvent les subventions accordées par le Fonds national à l'expérimentation en question?

5. Etant donné qu'il est interdit de réutiliser les animaux ayant subi de fortes douleurs, des maux ou une grande peur, que deviennent les ouistitis impliqués à l'issue des expériences en cause?

6. Combien d'animaux ont-ils été utilisés jusqu'ici en tout?

7. A quelle date le projet No 14206 est-il censé s'achever?

8. Dans quelle mesure le départ du responsable du projet, le docteur Christopher Pryce, va-t-il créer une situation nouvelle en ce qui concerne l'expérimentation ID 14206?

*Cosignataires:* Aeschbacher, Banga, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Graf Maya, Graf-Litscher, Günter, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Rey, Savary, Schenker Silvia, Stump, Zapfl (21)

**09.06.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**23.06.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Stump.

**06.3130 n Po. Leutenegger Oberholzer. Diminuer le coût économique du traitement en douane** (24.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'inventorier les coûts des formalités douanières, d'étudier les moyens de réduire substantiellement le coût économique du traitement en douane et de prendre les mesures nécessaires à cette réduction. Il examinera en particulier s'il y a lieu d'introduire une procédure de dédouanement en ligne. Il rendra compte au Parlement de

l'évolution des coûts et des mesures prises pour simplifier la procédure de dédouanement.

*Cosignataires:* Allemann, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Graf-Litscher, Günter, Haering, Heim, Hofmann, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Levrat, Marty Kälin, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Wyss Ursula, Zisyadis (25)

**29.11.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**06.3131 n Ip. Kunz. Génie génétique. Recherche sur les risques** (24.03.2006)

L'initiative populaire "pour des aliments produits sans manipulations génétiques" a été, on le sait, acceptée par le peuple (à une majorité de 55,7 pour cent) et par tous les cantons lors de la votation populaire du 27 novembre 2005. Il est donc interdit, pendant cinq ans, de cultiver des plantes génétiquement modifiées à des fins de production agricole et d'utiliser des animaux de rente génétiquement modifiés. Il faut profiter de ce moratoire, qui durera jusqu'en novembre 2010, pour déterminer au moyen de programmes de recherche les risques, encore très mal connus, de la technologie génétique.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Existe-t-il actuellement en Suisse des projets de recherche sur les risques des manipulations génétiques dans les domaines végétal et animal (p. ex. utilisation d'OGM dans l'affouragement du bétail et effets à long terme)?

2. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de programmes européens et/ou internationaux réalisés à ce sujet? Si ce n'est pas le cas, quelles mesures prend-il pour que des travaux de recherche concernant ces risques soient lancés dans les meilleurs délais?

*Cosignataires:* Bigger, Brun, Brunner, Engelberger, Füglstaller, Gadient, Glur, Graf Maya, Häberli-Koller, Lang, Laubacher, Lustenberger, Mathys, Müri, Oehrli, Rutschmann, Schenk Simon, Schibl, Schmied Walter, Walter, Weyeneth, Widmer (22)

**24.05.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**23.06.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3133 n Ip. Binder. Institut fédéral de recherches WSL. Recherche et développement au département Forêt** (24.03.2006)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance du projet de réduire les capacités de l'Institut fédéral de recherches WSL dans le département Forêt?

2. Si oui, estime-t-il que cette mesure soit une mesure justifiée, adéquate et allant dans le sens du but recherché, maintes fois confirmé, qui est d'utiliser mieux et davantage les ressources du bois et de la forêt?

3. Estime-t-il que cette mesure soit conforme au mandat de prestations donné par l'Assemblée fédérale au domaine des EPF pour les années 2004 à 2007?

4. Est-il disposé, dans le mandat de prestations pour les années 2008 à 2011, à déplacer les priorités dudit institut en accordant davantage d'importance à la recherche forestière appliquée et en assurant durablement les ressources en argent et en personnel dont il aura alors besoin?

5. Entend-il intervenir dans cette affaire auprès du conseil des EPF avant que la réduction des capacités de l'Institut fédéral de recherches WSL ne soit chose faite?

*Cosignataires:* Baader Caspar, Brunner, Büchler, Fattebert, Füglissteller, Genner, Haller, Hassler, Huber, Hutter Markus, Maurer, Müller Walter, Oehrli, Pfister Gerhard, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Spuhler, Wandfluh, Weyeneth (21)

**09.06.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**23.06.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3136 n Ip. (Gysin Remo) Heim. Lutte contre la grippe aviaire (24.03.2006)**

Le virus H5N1 gagne du terrain et l'on sait qu'il est transmissible à l'homme. On peut craindre qu'il mute et devienne alors transmissible d'homme à homme. Il faut donc tout mettre en oeuvre pour protéger la population. Celle-ci doit être informée clairement et sans détour des risques, des mesures de prévention et de l'approvisionnement en Tamiflu, ce qui n'a pas été le cas jusqu'ici.

1. Selon le conseiller fédéral compétent (cf. "NZZ" des 4/5 mars 2006), dans l'hypothèse où la pandémie se déclarerait en Asie, nous aurions le temps de régler la distribution du Tamiflu. Le Conseil fédéral partage-t-il ce point de vue?

a. Le virus ne peut-il pas muter en n'importe quel point du globe?

b. Peut-on ignorer le fait que le bout du monde n'est qu'à quelques heures ou quelques jours de chez nous?

2. Est-on sûr de l'efficacité du Tamiflu contre la grippe aviaire? Est-il vrai qu'on a découvert des souches de virus résistantes?

3. Le Conseil fédéral soutient-il la mise au point rapide d'un vaccin contre la grippe aviaire, financièrement et d'autre manière?

4. L'OMS, la FAO et l'OIE recommandent l'envoi d'échantillons de virus à des laboratoires de référence afin de comparer les propriétés des différentes souches. Cette phase fondamentale en vue de la mise au point d'un vaccin contre la grippe aviaire peut toutefois être ralentie parce que les intérêts de certains (droits d'auteur, recherche, publications) s'y opposent. Le Conseil fédéral est-il prêt à répondre à l'appel des organisations internationales par des mesures concrètes?

5. Le Conseil fédéral collabore-t-il avec les cantons afin d'assurer un approvisionnement optimal en médicament contre la grippe aviaire de l'ensemble de la population vivant en Suisse ou vise-t-il en priorité certains groupes comme l'interview susmentionnée le laisse entendre? Dans cette hypothèse, quels sont les groupes exclus de son plan d'approvisionnement?

6. Sous quelle forme et par quels canaux la distribution se fera-t-elle?

*Cosignataires:* Günter, Heim, Rossini (3)

**09.06.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**23.06.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Heim.

**x 06.3138 n Mo. Mathys. Punir celles et ceux qui abandonnent leur détritus sur la voie publique (24.03.2006)**

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux chambres une modification du Code pénal qui punira toute personne qui abandonne sur la voie publique des ordures ménagères, les récipients utilisés dans la restauration rapide, des papiers, des mégots de cigarette et autres détritus du genre. Il prévoira des peines pécuniaires et, dans les cas graves, des peines d'empris-

onnement. Le produit des amendes servira à payer les services de la voirie.

*Cosignataires:* Bortoluzzi, Dunant, Freysinger, Füglissteller, Giezendanner, Glur, Reymond, Schlüer, Stahl (9)

**17.05.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**23.10.2007** Retrait.

**x 06.3139 n Ip. Gutzwiller. Garde des enfants d'âge préscolaire (24.03.2006)**

Lorsque les deux parents exercent une activité lucrative, la garde des enfants doit parfois être confiée à une tierce personne. Or, la garde des enfants pour les couples dont les deux membres exercent une activité et les familles monoparentales pose non seulement des problèmes d'ordre organisationnel, mais aussi financier. Il faut donc prévoir, en sus des heures bloquées dans les écoles et de la garde parascolaire, une garde pour les enfants d'âge préscolaire.

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis, comme moi, qu'il conviendrait de mettre en place, au vu de l'évolution démographique, des incitations propres à maintenir les femmes aussi longtemps que possible dans le circuit économique et qu'il faudrait, par conséquent, ne plus appliquer une politique familiale axée exclusivement sur des aides financières, mais sur des mesures permettant de mieux concilier la vie de famille et la profession notamment en développant l'offre pour la garde des enfants d'âge préscolaire?

2. Un des modèles en discussion prévoit de passer du financement des structures d'accueil et de l'offre au financement des parents par le biais de bonifications. Que pense le Conseil fédéral d'un tel changement qui reviendrait à passer du financement de l'offre à celui de la demande?

3. Actuellement, les allocations pour enfant et pour la formation sont octroyées jusqu'à l'accomplissement de la 25e année de l'enfant. Serait-il envisageable, à la faveur d'un réaménagement du système en fonction des réalités familiales, d'affecter une partie ou la totalité de la somme des allocations pour enfant au financement de la garde d'enfants d'âge préscolaire?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il, comme moi, qu'un tel modèle aurait des effets bénéfiques sur la croissance? Serait-il prêt par l'entremise du DFI à mobiliser les cantons en faveur de ce modèle et à lancer avec ceux-ci une étude de faisabilité, voire un essai pratique?

**24.05.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**23.06.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.12.2007** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

**x 06.3140 n Mo. Wobmann. Plus de transparence en matière de criminalité des étrangers (24.03.2006)**

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les statistiques criminelles n'indiquent pas uniquement si l'auteur d'un acte punissable est suisse ou étranger, mais également la nationalité pour les étrangers et, le cas échéant, la date de la naturalisation.

*Cosignataires:* Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Dunant, Fattebert, Favre Charles, Föhn, Freysinger, Füglissteller, Giezendanner, Glur, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann,

Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Stamm, Veillon, Wandfluh, Zuppiger (43)

**31.05.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**19.12.2007 Conseil national.** Rejet.

**06.3142 n Ip. (Hollenstein) Graf Maya. Thérapie génique. Où en est la Suisse? (24.03.2006)**

Entre 1995 et 2001, un programme national de recherche (PNR 37) a été réalisé dans le domaine de la thérapie génique. La Confédération a alloué 15 millions de francs pour ce programme. A l'époque on plaçait de grands espoirs dans cette nouvelle technologie. Depuis quelques années, la discussion est moins vive.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien d'études concernant la thérapie génique sont-elles en cours actuellement en Suisse?
2. Quelles entreprises et/ou universités réalisent ces études? Quel budget ont-elles à leur disposition?
3. Quelle est la part respective des études cliniques et des projets de recherche fondamentale dans ces études? Sur quelles indications se concentrent-ils?
4. Combien de sujets de recherche participent-ils actuellement aux essais et combien de personnes font-elles actuellement l'objet d'une thérapie génique?
5. Pour quelles maladies ou indications a-t-on déjà développé des thérapies? Quelles entreprises les ont développées?
6. Quand pense-t-on que les premières autorisations seront délivrées?
7. A-t-on examiné les effets que le PNR 37 a eus sur l'état d'avancement de la technique de thérapie génique en Suisse?

*Cosignataires:* Aeschbacher, Baumann, Genner, Graf Maya, Häberli-Koller, Heim, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Pfister Theophil, Recordon, Schelbert, Stumpf, Widmer, Zapfl (16)

**24.05.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**11.05.2006 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Graf Maya.

**23.06.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3147 n Mo. (Jermann) Hochreutener. Encourager la lutte contre les poussières fines dégagées par les poids lourds (24.03.2006)**

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'attendre le 1er janvier 2011 avant de procéder à l'augmentation de la RPLP prévue pour le 1er janvier 2008;
2. d'instaurer une redevance sur le transit alpin (RTA) qui frapperait le trafic des poids lourds à travers la Suisse, comme le prévoit l'article 40 chiffre 5 de l'accord sur les transports terrestres, pour compenser partiellement le manque à gagner dû au report de l'augmentation de la RPLP; et
3. d'exonérer, jusqu'au 1er janvier 2014, de toute nouvelle augmentation de la RPLP les poids lourds qui, d'ici au 1er janvier 2011, auront été équipés d'un filtre à particules ou qui répondront aux exigences de la norme Euro 4, 5 ou plus.

*Cosignataires:* Borer, Brun, Brunner, Büchler, Cathomas, Darbellay, Dunant, Giezendanner, Hochreutener, Imfeld, Loepfe, Lustenberger, Wehrli (13)

**31.05.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Hochreutener.

**06.3148 n Ip. (Hollenstein) Vischer. Questions ouvertes concernant la définition de la mort (24.03.2006)**

Même après l'adoption par les deux chambres de la loi sur la transplantation (LTx), certaines questions de société n'ont pas trouvé de réponse ou alors, ont reçu une réponse insatisfaisante. En effet, désormais, la mort cérébrale a tout simplement valeur de critère de décès (art. 9 LTx) et ne vaut donc plus seulement pour la transplantation d'organes. Cette disposition se pose en contradiction avec le sentiment qu'ont quotidiennement beaucoup de proches et de soignants qui, eux, considèrent les personnes dont les fonctions cérébrales sont arrêtées et dont on maintient l'activité cardiaque grâce à un soutien médicamenteux, non pas comme mortes au sens définitif du terme, mais bien comme personnes en situation de mort cérébrale.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense le Conseil fédéral de cette divergence d'appréciation qui ressort de la pratique des soins?
2. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel il faut, pour prélever un organe, pouvoir prouver que les fonctions du cerveau et du tronc cérébral ont subi un arrêt irréversible et que ce critère suffit pour prélever un organe?
3. A quel point le Conseil fédéral est-il sûr qu'une personne qui est en situation de mort cérébrale selon les critères médico-physiologiques, n'est pas encore vivante? Comment le Conseil fédéral explique-t-il qu'il lie impérieusement la définition de la vie humaine à un cerveau fonctionnant au moins en partie?
4. Ne serait-il pas possible de renoncer à une définition générale de la mort et de se limiter à définir des critères clairs pour le prélèvement d'organes?
5. Si le Conseil fédéral tient à conserver la définition générale de la mort figurant à l'article 9 LTx, alors la question suivante se pose: qu'est-ce qui permet au Conseil fédéral de décréter que la vie humaine cesse avec l'arrêt irréversible de l'activité du cerveau?
6. Si le Conseil fédéral désigne avec la définition de la mort, la fin de la vie, n'est-il pas alors également indispensable de définir le terme de vie humaine? Comment le Conseil fédéral définit-il la "vie"?
7. Quelles prestations les caisses-maladie prennent-elles en charge pour le laps de temps qui sépare l'établissement du diagnostic de décès par lésions cérébrales irréversibles et l'arrêt vasculaire, même lorsque ce délai peut comporter deux à trois jours? Sur quelles bases légales reposent ces prestations?

*Cosignataires:* Aeschbacher, Frösch, Genner, Graf Maya, Günther, Gysin Remo, Heim, Humberg Näf, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Vischer, Widmer, Zapfl (16)

**24.05.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**11.05.2006 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Vischer.

**23.06.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3149 n Ip. Binder. Garantie de l'approvisionnement du pays** (24.03.2006)

Le dispositif de l'approvisionnement économique d'un pays peut être influencé par divers facteurs, dont la menace liée à la politique de sécurité, les effets de l'intégration européenne, la mondialisation galopante, les catastrophes naturelles, des événements techniques et l'impératif d'économie qui pèse constamment sur de nombreux pays industrialisés. A cela s'ajoute, en ce qui concerne la Suisse, un degré d'autoapprovisionnement qui atteint tout juste 60 pour cent et un processus de profondes mutations structurelles dont l'agriculture n'est pas encore sortie.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A combien s'élèvent actuellement les réserves obligatoires dans les domaines des denrées alimentaires, de l'énergie et des médicaments? D'après quels critères leur volume est-il déterminé? La constitution de réserves obligatoires a-t-elle été réduite au cours des dernières années en raison de la pression concurrentielle et de moyens financiers limités, ou une telle mesure est-elle prévue?

2. Comment la Suisse est-elle préparée à faire face à des pénuries à court et à long terme? Quelles mesures seraient ordonnées si la Suisse était confrontée à une pénurie de longue durée après avoir épuisé ses réserves obligatoires?

3. La mondialisation et la division de la production à l'échelle mondiale augmentent la vulnérabilité en cas de crise. Comment la Suisse fait-elle face à cette évolution?

4. Que pense le Conseil fédéral de l'approvisionnement économique du pays dans le contexte de la coopération internationale en matière de politique de sécurité?

*Cosignataires:* Baader Caspar, Gadient, Maurer, Oehrli, Walter, Wandfluh, Weyeneth (7)

**17.05.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**23.06.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3150 n Mo. Baumann. Consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs au sujet des modifications tarifaires de la LAA** (24.03.2006)

L'obligation, inscrite dans l'article 60 de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20), de consulter les organisations intéressées d'employeurs et de travailleurs au sujet de la fixation des tarifs de primes et leur échelonnement en classes et degrés, doit être abrogée pour les assureurs LAA privés. Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement la modification de l'article 60 LAA comme suit:

La SUVA et les caisses publiques d'assurance-accidents consultent les organisations intéressées d'employeurs et de travailleurs sur la fixation des tarifs de primes et leur échelonnement en classes et degrés.

*Cosignataires:* Binder, Hochreutener, Mörgeli, Pagan, Stamm, Wandfluh (6)

**09.03.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**23.03.2007 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**06.3152 n Ip. Baumann. Entraide pénale. Blocage intempestif de fonds par le Ministère public** (24.03.2006)

Le projet Efficacité est entré en vigueur voici plus de quatre ans. Le Ministère public de la Confédération (MPC) avait vu alors

s'accroître ses compétences en matière d'entraide pénale internationale. Il en a souvent fait usage de sorte que le nombre de demandes d'entraide pénale qu'il a traitées a fortement augmenté depuis lors.

Je prie le Conseil fédéral, dans ces conditions, de nous donner les informations chiffrées mentionnées ci-après sur les demandes d'entraide pénale internationale reçues par le MPC, et ce par année, depuis 2002:

- nombre de demandes reçues;
- nombre de demandes de blocage de valeurs;
- nombre de demandes où le MPC a ordonné un ou plusieurs blocages de valeurs;
- nombre de demandes où le MPC ou le Tribunal fédéral ont levé totalement le ou les blocages de valeurs ordonnés;
- nombre de demandes où des valeurs bloquées ont été remises à l'autorité étrangère compétente en application de l'article 74a EIMP.

*Cosignataires:* Kaufmann, Mörgeli, Pagan (3)

**06.09.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3153 n Ip. Baumann. Le Ministère public de la Confédération est-il vraiment efficace en tant qu'autorité de poursuite pénale?** (24.03.2006)

Le projet Efficacité est entré en vigueur voici plus de quatre ans. Le Ministère public de la Confédération (MPC) avait vu alors s'accroître ses compétences et augmenter les moyens mis à sa disposition. C'était particulièrement vrai de la répression du blanchiment d'argent (art. 305bis CP) et des organisations criminelles (art. 260ter CP). Pour juger de l'efficacité du MPC, je prie le Conseil fédéral de nous donner les informations chiffrées mentionnées ci-après et, pour le 1er janvier de chaque année depuis le 1er janvier 2002, soit:

- le nombre des investigations en suspens de la police judiciaire (visées à l'art. 101 de la loi sur la procédure pénale), reposant notamment sur les articles 305bis et/ou 260ter CP;
- le nombre des instructions préparatoires en suspens (visées à l'art. 108 de la loi sur la procédure pénale), reposant notamment sur les articles 305bis et/ou 260ter CP;
- le nombre des actes d'accusation toujours en suspens (visés à l'art. 125 de la loi sur la procédure pénale), reposant notamment sur les articles 305bis et/ou 260ter CP.

Je le prie également de nous fournir pour chaque année, à compter de 2002:

- le nombre des investigations de la police judiciaire (visées à l'art. 101 de la loi sur la procédure pénale) entreprises par le MPC, reposant notamment sur les articles 305bis et/ou 260ter CP;
- le nombre des investigations de la police judiciaire (visées à l'art. 106 de la loi sur la procédure pénale) suspendues par le MPC et qui avaient été entreprises notamment sur la base des articles 305bis et/ou 260ter CP;
- le nombre des procédures (visées à l'art. 120 de la loi sur la procédure pénale) suspendues par le MPC et qui avaient été ouvertes sur la base des articles 305bis et/ou 260ter CP;
- le nombre des accusations prononcées par le MPC et dont l'acte avait notamment été dressé sur la base de l'article 305bis CP;

- le nombre des accusations prononcées par le MPC et dont l'acte avait été notamment dressé sur la base de l'article 260bis CP.

*Cosignataires:* Kaufmann, Mörgeli, Pagan (3)

**06.09.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3154 n Ip. Baumann. Combien de temps Valentin Roschacher abusera-t-il encore de notre patience?**

(24.03.2006)

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à améliorer le fonctionnement du Ministère public de la Confédération (MPC) en procédant à un remaniement au plus haut niveau?

2. Est-il conscient des risques financiers que Valentin Roschacher fait courir au pays en dirigeant le MPC comme il le fait?

**29.09.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**23.03.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3155 n Mo. Stamm. Prévenir l'agitation politique fomentée par les étrangers** (24.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un arrêté fédéral obligeant les étrangers qui ne disposent pas d'autorisation d'établissement en Suisse à obtenir une autorisation fédérale pour s'exprimer publiquement; cette autorisation ne serait accordée que lorsque le maintien de l'ordre public, les sûretés intérieure et extérieure sont garantis.

**17.05.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3156 n Mo. Müller Geri. Liberté de voyage et immunité pour les parlementaires élus en Palestine** (24.03.2006)

En se fondant sur l'article 54 alinéa 2 Cst., le Conseil fédéral est chargé d'obtenir du gouvernement israélien la liberté de voyage pour les parlementaires et les membres du gouvernement palestiniens et d'exiger que des infrastructures soient mises à disposition pour pouvoir transiter sans danger de Gaza à Ramallah.

*Cosignataires:* Daguet, Dormond Béguelin, Frösch, Füglsteller, Garbani, Genner, Gross, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Heim, Hollenstein, Huguenin, John-Calame, Lang, Marti Werner, Mathys, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Nordmann, Recordon, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Stump, Teuscher, Vanek, Vischer, Wyss Ursula, Zisyadis (32)

**23.08.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3158 n Mo. Kiener Nellen. Intégrer les actions et les options de collaborateur dans l'enquête sur la structure des salaires** (24.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de faire établir, dans le cadre de l'enquête suisse sur la structure des salaires, le pourcentage que représentent les actions et les options de collaborateur en tant que composante salariale par rapport à la masse salariale selon les branches économiques.

*Cosignataires:* Bruderer, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Genner, Goll, Graf-Litscher, Gross, Günter, Gyr-Steiner, Haering, Hämmeler, Heim, Hofmann, Hubmann, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rey, Roth-Bernasconi, Savary, Schen-

ker Silvia, Stöckli, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Widmer (35)

**24.05.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3159 n Mo. Kiener Nellen. Sport, exercice physique et alimentation des enfants âgés de cinq à dix ans**

(24.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter, à partir de 2007, d'au moins 10 millions de francs le budget et le plan de financement de l'Office fédéral du sport (OFSPO), afin que - en étroite collaboration avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) - des projets de mise en oeuvre de la promotion de l'activité physique et du sport et d'une alimentation saine pour les enfants âgés de cinq à dix ans puissent être menés à bien.

*Cosignataires:* Bader Elvira, Bruderer, Darbellay, de Buman, Fasel, Fässler, Frösch, Galladé, Genner, Goll, Graf-Litscher, Gross, Günter, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Haering, Heim, Hofmann, Hubmann, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rey, Robbiani, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Widmer (38)

**24.05.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**19.12.2007 Conseil national.** Adoption.

**06.3161 n Mo. Rossini. Financement de la formation postgrade** (24.03.2006)

Dans le domaine des formations postgrades mises sur pied par les universités et les HES, mais aussi les autres niveaux de formation professionnelle, il a été décidé de pratiquer le principe de l'autofinancement, tant par principe que pour des raisons d'économies (pour l'OFFT, p. ex.).

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions légales nécessaires pour que la Confédération contribue au financement des formations postgrades:

1. mises sur pied et dispensées par les universités;
  2. mises sur pied et dispensées par les HES;
  3. mises sur pied et dispensées par les autres secteurs de la formation continue;
- pour éviter une limitation d'accès à des cursus essentiels au maintien de la capacité professionnelle des personnes et pour atteindre les objectifs définis dans l'article constitutionnel qui sera soumis au peuple suisse le 22 mai 2006.

*Cosignataires:* Daguet, Dormond Béguelin, Garbani, Gross, Heim, Jutzet, Levrat, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Roth-Bernasconi, Salvi, Sommaruga Carlo, Widmer, Wyss Ursula (18)

**09.06.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3163 n Ip. Germanier. Recherche routière. Utilisation transparente de l'argent public** (24.03.2006)

Suite à la publication, par l'Office fédéral des routes, d'un premier paquet de recherches sur les péages routiers, il apparaît qu'une seconde série d'études (paquet de recherches "mobility pricing") est actuellement menée sur la même problématique, à l'aide de crédits alloués par la Commission pour des recherches en matière de construction des routes, crédits tirés des recettes affectées des impôts routiers.

- Ce mandat de recherches a-t-il été attribué sur la base d'une décision d'une autorité élue? Si tel n'est pas le cas, sur la base de quelle stratégie décidée par quelle autorité?
- Quelle est la base légale de la Commission pour des recherches en matière de construction de routes et quelle est sa composition?
- Quelle est la procédure suivie par la commission susmentionnée pour l'attribution de mandats d'études?
- Cette procédure est-elle compatible avec les règles de l'OMC?
- Quelle est la nature du mandat précité et à combien se monte son enveloppe financière?
- Quels organismes assurent la présidence et le secrétariat de la Commission pour des recherches en matière de construction de routes et/ou des Comités de pilotage ou groupes de travail des différentes études menées sur mandat de cette commission? Existe-t-il un organigramme de tous ces groupes? Si tel n'est pas le cas, pourquoi?
- Le Conseil fédéral est-il disposé à faire évaluer par un organisme indépendant les études confiées par la commission précitée?

**Cosignataires:** Bignasca Attilio, Binder, Brunschwig Graf, Burkhalter, Hegetschweiler, Hochreutener, Hutter Markus, Jermann, Laubacher, Leutenegger Filippo, Schenk Simon, Theiler, Weigelt (13)

**16.06.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**23.06.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3164 n Ip. Germanier. Péage routier. Gaspillage d'argent? (24.03.2006)**

Compte tenu des réticences parlementaires, de l'article 82 alinéa 3 de la Constitution et des discussions actuelles sur le fonds d'infrastructure (garantie à long terme du financement et de la fonctionnalité du réseau routier), je soumets au Conseil fédéral les deux questions suivantes:

1. A-t-il pris connaissance du résultat plus que douteux du péage de Stockholm du point de vue des finances publiques? Le cas échéant, entend-il en tenir compte lors de la rédaction de sa réponse au postulat de la Commission des transports et des télécommunications du Conseil national?

2. Comment le Conseil fédéral compte-t-il assurer la coordination entre la rédaction du rapport relatif au postulat susmentionné et le paquet d'études "mobility pricing" géré par l'Office fédéral des routes sur mandat de la Commission fédérale de recherches routières, qui tend à démontrer l'utilité et l'efficience des péages?

**Cosignataires:** Bignasca Attilio, Binder, Brunschwig Graf, Burkhalter, Hegetschweiler, Hochreutener, Hutter Markus, Jermann, Laubacher, Leutenegger Filippo, Schenk Simon, Theiler, Weigelt (13)

**17.05.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**23.06.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3165 n Mo. Amherd. Passeport suisse (24.03.2006)**

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la loi fédérale sur les documents d'identité des ressortissants suisses qui permette la fixation du prix (indexé) du passeport suisse à un niveau européen et qui prévoie différentes catégories de prix (retraités, enfants).

**Cosignataires:** Bader Elvira, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, Häberli-Koller, Hollenstein, Humbel Näf, Imfeld, Leuthard, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Robbiani, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Walker Felix, Zapfl (17)

**31.05.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3166 n Ip. (Huguenin) Zisyadis. Pénurie de médecins de premier recours. Position du Conseil fédéral (24.03.2006)**

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelle est sa vision de l'avenir de la médecine de premier recours en Suisse?
2. Peut-il garantir que les prestations actuelles vont être maintenues à l'avenir?
3. Place-t-il la couverture suffisante en médecins de premier recours dans l'ensemble du pays dans ses priorités?
4. Quelles sont les mesures que le Conseil fédéral a prises ou entend prendre pour pallier à la pénurie de médecins de premier recours qui s'annonce?
5. Comment justifie-t-il la décision unilatérale du Département fédéral de l'intérieur (DFI) de diminuer la valeur du point tarifaire des analyses de laboratoire, prise sans consultation auprès de la Commission fédérale des analyses ni de la Commission d'experts pour la révision de la liste fédérale des analyses? A quoi servent donc ces organismes?

6. La baisse des tarifs de laboratoire s'est faite de manière linéaire, sur l'ensemble des analyses, ceci alors qu'un groupe de travail paritaire mandaté en son temps par l'OFAS a démontré qu'une diminution de nombreuses positions tarifaires est possible, mais que d'autres sont sous-évaluées. Pourquoi le DFI n'a-t-il pas tenu compte de cet avis?

**Cosignataires:** Chevrier, Dormond Béguelin, Frösch, Guisan, Günter, Meyer Thérèse, Rossini, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Vanek, Zisyadis (11)

**31.05.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**23.06.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Zisyadis.

**06.3167 n Ip. Schibli. Libre accès au système Schengen pour les policiers européens. Egalement pour fouiner dans les impôts (24.03.2006)**

Dans le numéro 11/06 de la "Weltwoche", on peut lire que la coopération policière de l'Union européenne (Enfopol) a introduit un processus innocemment intitulé "amélioration de la coopération transfrontalière", qui empiète largement sur le droit suisse.

Conformément à l'accord de Schengen, les policiers qui poursuivent un fugitif sur le sol d'un autre pays ou qui prévoient de surveiller un suspect après avoir traversé la frontière, doivent respecter une série de conditions. Parmi celles-ci, on compte le principe de la double incrimination, qui limite l'activité transfrontalière de la police aux cas où le délit est poursuivi de la même manière par les deux Etats. Dans la campagne précédant l'adoption sur Schengen/Dublin, le Conseil fédéral a mis ce principe en avant à tout va et a rejeté les réserves de l'UDC en les qualifiant d'infondées. Toutefois, Enfopol a désormais l'intention de supprimer ce principe au moyen d'une coopération internationale renforcée.

En raison de cette évolution incompréhensible et - sauf mauvaise foi du Conseil fédéral - prévisible dans ce domaine ultra-

sensible, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral tient-il toujours à la double incrimination pour les poursuites transfrontalières de délinquants?
2. Est-il prêt à prendre des mesures pour éviter que des organisations étrangères ne vident notre Etat de droit de sa substance?
3. Est-il prêt à annuler l'accord de Schengen, si l'Union européenne n'acceptait pas de revenir sur l'attitude d'Enfopol et de renoncer à ces atteintes plus qu'inquiétantes à notre Etat de droit?

**Cosignataires:** Amstutz, Baader Caspar, Baumann, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Füglstaller, Giezendanner, Glasson, Glur, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Mörgeli, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schlüer, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Walter, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (46)

**31.05.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**23.06.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**x 06.3169 é Mo. Conseil des Etats. Modification de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière concernant le transport d'accessoires de grues (Hess)** (24.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter ou de préciser l'ordonnance sur les règles de la circulation routière concernant le transport d'une marchandise indivisible, afin qu'il soit possible à l'avenir de transporter les accessoires de grues sans transport additionnel. Il convient en particulier d'harmoniser le droit suisse avec le droit européen.

**Cosignataires:** Brändli, Briner, Bürgi, Escher, Forster, Germann, Heberlein, Hofmann Hans, Inderkum, Kuprecht, Langenberger, Leumann, Reimann Maximilian, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Slongo, Wicki (17)

**29.11.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN Commission des transports et des télécommunications*

**21.03.2007 Conseil des Etats.** Adoption.

**06.12.2007 Conseil national.** Adoption.

**x 06.3170 é Mo. Schweiger. Cybercriminalité. Protection des enfants** (24.03.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre dans les meilleurs délais les mesures qui s'imposent afin de lutter plus efficacement contre la cybercriminalité qui touche les enfants. Il devra notamment:

1. préparer une modification de l'article 197 alinéa 3bis CP visant à rendre punissable la consommation intentionnelle de pornographie dure;
2. préparer une modification de l'article 15 alinéa 3 LSCPT visant à prolonger la conservation obligatoire des fichiers-journaux de six à douze mois et à punir de manière appropriée l'inobservation de cette disposition;
3. préparer une modification des articles 4 LFIS et 3 LSCPT visant à établir un catalogue d'infractions commun, dans lequel les infractions visées à l'article 197 alinéa 3bis CP seront intégrées;
4. élaborer un plan d'action visant à sécuriser les pages web auquel les fournisseurs et les hébergeurs participeront. Les

fournisseurs devront fournir gratuitement aux usagers des programmes permettant de filtrer les contenus Internet, ainsi que toutes les informations nécessaires à leur installation et à leur utilisation. Les hébergeurs devront contrôler régulièrement leurs serveurs afin de garantir la légalité des données qui y sont stockées.

**Cosignataires:** Briner, Forster, Heberlein, Hess, Hofmann Hans, Langenberger, Leumann (7)

**24.05.2006** Le Conseil fédéral propose d'accepter le point 1 de la motion, ainsi que d'accepter partiellement le point 2, pour ce qui est de l'élaboration d'une norme pénale réprimant spécifiquement l'inobservation de l'obligation de conserver les données accessoires. Il propose en outre de rejeter les points 3 et 4 de la motion, ainsi que de rejeter partiellement le point 2, pour ce qui est de la prolongation de la durée de conservation des données accessoires.

*CN/CE Commission des affaires juridiques*

**09.06.2006 Conseil des Etats.** Adoption.

**22.06.2007 Conseil national.** La motion est adoptée avec la modification suivante: Il devra notamment: . 3. examiner s'il faut (a) unifier le catalogue d'infractions des art. 4 LFIS et 3 LSCPT et (b) y intégrer les infractions visées à l'art. 197, al. 3bis CP ; 4. examiner quelles mesures légales peuvent être prises pour prévenir la pornographie enfantine sur Internet, et en particulier s'il faut instaurer une obligation, pour les fournisseurs Internet (a) de fournir gratuitement aux usagers des programmes permettant de filtrer les contenus Internet, ainsi que toutes les informations nécessaires à leur installation et à leur utilisation, et (b) de contrôler régulièrement leurs serveurs afin de garantir la légalité des données qui y sont stockées.

**11.12.2007 Conseil des Etats.** Adhésion à la modification

**06.3178 n Mo. Conseil National. Harmonisation dans le domaine des subsides à la formation (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)** (27.04.2006)

Le Conseil fédéral est prié de soumettre au Parlement dans les meilleurs délais un système de subsides à la formation qui réalise les principes contenus dans l'article 66 alinéa 1 de la Constitution fédérale. Il s'agit notamment de promouvoir une harmonisation dans le domaine des subsides à la formation dans le secteur de l'enseignement supérieur, d'entente avec les cantons. D'autre part, la participation financière de la Confédération aux subsides à la formation versés par les cantons au secteur tertiaire doit être aménagée de façon à garantir un rapport adéquat entre le droit fédéral pertinent et les prestations de la Confédération.

**30.08.2006** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**06.10.2006 Conseil national.** Adoption.

**06.3182 n Mo. Conseil National. Programme d'économie et de substitution du mazout (Aeschbacher)** (08.05.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre rapidement au Parlement un programme de long terme, assorti des moyens nécessaires, afin d'examiner de manière exhaustive les possibilités d'économie et de substitution du mazout utilisé comme huile de chauffage, avec un classement par priorités et par efficacité; il veillera à ce que les solutions adéquates soient mises en oeuvre.

**Cosignataires:** Donzé, Studer Heiner (2)

**16.03.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

**21.03.2007 Conseil national.** Adoption.

**06.3185 n Mo. Conseil National. Inciter les cantons à calculer le montant de l'impôt sur les véhicules à moteur en fonction de leur consommation (Donzé) (08.05.2006)**

Le Conseil fédéral est chargé d'inciter les cantons à calculer le montant de l'impôt sur les véhicules à moteur en fonction de leur consommation.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Studer Heiner (2)

**16.03.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

**21.03.2007 Conseil national.** Adoption.

**06.3190 n Mo. Conseil National. Réforme fiscale écologique (Studer Heiner) (08.05.2006)**

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres fédérales un projet de réforme fiscale écologique dans les meilleurs délais.

L'objectif de la révision est que la Confédération perçoive une taxe sur les énergies non renouvelables et qu'elle en utilise le produit net pour réduire la fiscalité sur le travail.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Donzé (2)

**13.09.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

**21.03.2007 Conseil national.** Adoption.

**06.3192 n Ip. Leuenberger-Genève. Affaire de la taupe genevoise (08.05.2006)**

Le 15 mars 2006, le Conseil fédéral a répondu à mes questions ayant trait aux activités du Service d'analyse et de prévention (SAP) en rapport avec l'infiltration des mosquées en Suisse et l'utilisation d'un agent provocateur contre le Centre islamique de Genève.

Dans sa réponse, le Conseil fédéral a nié l'utilisation d'agents provocateurs par le SAP et est resté vague sur l'utilisation d'informateurs.

Entre-temps, de nombreuses informations ont été publiées dans la presse et l'interpellant est en possession d'informations et de documents prouvant clairement l'utilisation d'un agent provocateur par le SAP au Centre islamique à Genève. Le même agent a été également parallèlement employé par le Service de renseignement stratégique (SRS). Par l'intermédiaire de la presse l'agent en question, Monsieur Claude Covassi, qui suite à des agressions et menaces contre lui, s'est réfugié à l'étranger, demande, depuis plus de deux mois, à être entendu par les autorités de notre pays et en particulier par la Délégation des Commissions de gestion du Parlement. Poussé à bout, il divulgue via la presse régulièrement des informations supplémentaires pour prouver sa bonne foi. Il menace actuellement de publier des informations hautement sensibles ayant trait aux services de renseignements suisses. Certaines de ces informations pourraient causer un préjudice important à notre pays. Au vu de l'urgence de ces problèmes, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à tout entreprendre pour faire toute la lumière sur l'action que le SAP a menée contre le Centre islamique de Genève?

2. Est-il prêt à faire toute la lumière sur l'action du SAP et du SRS dans l'affaire Covassi?

3. Est-il prêt à organiser le rapatriement de Monsieur Claude Covassi pour qu'il puisse témoigner devant la Délégation des Commissions de gestion du Parlement?

4. Peut-il expliquer pourquoi le SRS refuse de faciliter le rapatriement de Monsieur Covassi, bien que ce soit ce service qui l'ait expatrié en le conduisant à l'aéroport et en finançant son voyage?

5. Est-il prêt à accorder la protection adéquate à Monsieur Covassi pour que sa vie ne soit pas mise en danger par des services ou individus?

6. Est-il prêt à répondre au directeur du Centre islamique de Genève qui a interpellé le Conseil fédéral récemment par lettre concernant l'action dont ce centre a été la cible?

*Cosignataires:* Banga, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Gross, Huguenin, John-Calame, Kohler, Lang, Maury Pasquier, Menétry-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vanek, Zisyadis (19)

**22.09.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**06.10.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3193 n Mo. Mörgeli. Trafic routier. Fixer la limite de tolérance à 5 kilomètres à l'heure au lieu de 3 (08.05.2006)**

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les Instructions techniques concernant les contrôles de vitesse dans la circulation routière de manière à ce que, jusqu'à 100 kilomètres à l'heure, la marge de sécurité en cas d'excès de vitesse soit uniformément établie à 5 kilomètres à l'heure.

**29.11.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3194 n Ip. Rennwald. Piscines chlorées dangereuses? (08.05.2006)**

Une étude menée par l'Institut de toxicologie industrielle et de médecine du travail de l'Université catholique de Louvain a mis en évidence des risques, en lien avec la qualité de l'air, pour les personnes, et spécialement pour les enfants, qui fréquentent les piscines couvertes. Le chlore utilisé pour désinfecter l'eau libère - en association à la chaleur et à l'insuffisance du renouvellement de l'air - des gaz - notamment le trichloramine - qui fragiliseraient le système respiratoire.

Cela m'amène à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il au courant de ces risques?

2. La qualité de l'air dans les piscines couvertes suisses est-elle contrôlée?

3. Existe-t-il des normes en la matière?

4. Le Conseil fédéral entend-il réagir, notamment par la promotion de l'utilisation de procédés alternatifs au chlore?

**30.08.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**06.10.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3195 n Mo. Rennwald. Mesures contre le sabotage des entreprises** (08.05.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer la modification de l'article 26 de la Constitution fédérale par l'ajout de l'alinéa 3 suivant: "Dans un intérêt public prépondérant, l'Etat prend des mesures pour empêcher l'exercice abusif de la propriété, notamment quant au sol, aux habitations et aux moyens de production importants."

**30.08.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3196 n Ip. Häberli-Koller. Thurgovie. Nuisances sonores dues au trafic aérien** (09.05.2006)

La population de Thurgovie, tout comme les politiques, sont conscients de l'importance économique de l'aéroport de Zurich et ils profitent plus ou moins régulièrement de ses offres.

Cela dit, depuis le nouveau régime de vol qui fait suite à la résiliation de l'accord aérien avec l'Allemagne, les nuisances ont été réparties de façon totalement unilatérale et injuste, notamment pour la région de Wil et l'arrière-pays thurgovien.

Selon une étude Infras de juin 2003, qui a été élaborée avec la collaboration de Unique et de l'OFAC, 2,9 pour cent des passagers prenant l'avion à Zurich (sans les passagers en transit) émanent du canton de Thurgovie, et 8,1 pour cent des personnes travaillant à l'aéroport ont leur domicile dans les cantons avoisinant celui de Zurich, alors que 77,5 pour cent de ces personnes ont leur domicile dans le canton de Zurich et 98,4 pour cent des prestataires contribuant au bon fonctionnement de l'aéroport proviennent des environs de ce dernier et du canton de Zurich.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Où en sont les pourparlers avec l'Allemagne concernant le régime des approches et des décollages? Des résultats se dessinent-ils déjà?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il aussi que, conformément à la croissance des structures de l'aéroport de Zurich, l'exploitation de ce dernier devrait surtout s'orienter vers le nord (notamment s'agissant des approches)?

3. Comment évalue-t-il l'importance économique de l'aéroport de Zurich par rapport aux nuisances sonores que subit la population, notamment pendant la nuit, les week-ends ou les jours fériés?

4. Quelle est la position du Conseil fédéral s'agissant du prolongement de la piste 28? Fallait-il qu'une zone réservée soit publiée à cet effet? Ne pouvait-on pas reporter cette décision jusqu'à ce que la fiche par installation pour l'aéroport de Zurich et un nouveau règlement d'exploitation soient disponibles? L'aéroport de Zurich a-t-il connu un cas similaire où l'on a délimité une zone réservée en dehors du périmètre de l'aéroport? Ne suffirait-il pas de compléter le plan de sécurité? Est-il exact que la société Unique a demandé à l'OFAC une modification de la piste 28 ou qu'elle en a annoncé la nécessité?

5. Comment le Conseil fédéral juge-t-il les nuisances sonores supplémentaires qui affectent le canton de Thurgovie depuis l'intervention de l'Allemagne, notamment aussi dans la perspective de la zone d'attente AMIKI et de l'exploitation de l'aéroport de Friedrichshafen et de l'aérodrome d'Altenrhein?

6. Comment justifie-t-il son attitude restrictive concernant le canton de Thurgovie dans le cadre du processus PSIA? Comment ce processus doit-il se poursuivre s'il devait s'avérer après coup que le canton de Thurgovie est concerné alors que les

variantes d'exploitation possibles ont été élaborées (sans le canton de Thurgovie)? Vu la situation particulière de ce canton, qu'est-ce qui s'oppose à ce qu'il soit reconnu comme un partenaire PSIA à part entière?

7. Le Conseil fédéral partage-t-il mon opinion selon laquelle l'exploitation de l'espace aérien ne doit pas se faire sous l'aspect de l'optimisation des coûts (économies de carburant grâce à une réduction de l'angle de montée = accroissement du bruit au sol), mais bien plus en fonction de la qualité de vie de la population (si on maintient les décollages vers l'est, alors il faut au moins que l'avion atteigne rapidement sa hauteur de vol maximale)?

8. Selon le Conseil fédéral, quelles pourraient être les incidences de l'acceptation éventuelle, dans le canton de Zurich, de l'initiative populaire demandant le plafonnement du nombre des mouvements aériens à 250 000 par année? Dans quelle mesure cette initiative pourrait-elle influer sur l'exploitation de l'aéroport de Zurich et l'économie suisse?

*Cosignataires:* Baumann, Graf-Litscher, Messmer, Walter (4)

**06.09.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**06.10.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3197 n Mo. Lang. L'arme d'ordonnance à l'arsenal!**

(09.05.2006)

La loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire doit être modifiée de telle sorte que les armes d'ordonnance ne puissent être laissées aux militaires, pour être conservées à titre privé, ni durant les périodes de service, ni après la fin de l'obligation de servir.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Amherd, Dormond Béguelin, Fasel, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Heim, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Kleiner, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Teuscher, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Widmer, Zapfl, Zisyadis (42)

**23.08.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3198 n Mo. Zisyadis. Jardins potagers familiaux**

(09.05.2006)

Le Conseil fédéral est invité à modifier de toute urgence la législation fédérale afin de promouvoir les jardins potagers familiaux à proximité des zones urbaines.

*Cosignataires:* Dupraz, Huguenin, Rennwald, Roth-Bernasconi, Savary, Vanek (6)

**13.09.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3201 n Mo. Zisyadis. Gratuité de gestion des comptes bancaires ou postaux pour les salariés** (10.05.2006)

Le Conseil fédéral est invité à modifier la législation, afin que le principe de gratuité totale de gestion soit établi pour le compte bancaire ou postal courant recevant le revenu des salariés.

*Cosignataires:* Berberat, Huguenin, Leuenberger-Genève, Savary, Vanek (5)

**06.09.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3204 n Ip. Parmelin. RPLP. Quid du respect de la Constitution et de la loi par les cantons? (10.05.2006)**

L'affectation de la redevance sur la circulation des poids lourds est réglée à l'article 85 de la Constitution (Cst.) ainsi qu'à l'article 19 de la loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds; or, il semble bien que de nombreux cantons prennent quelques libertés avec les textes en affectant la part qui leur est restituée par la Confédération à des buts certes honorables mais manifestement en violation de la légalité; un avis de droit confirme d'ailleurs sans ambiguïté ce non-respect en rappelant et définissant très exactement les limites que le constituant et le législateur ont tracées. Ainsi, c'est bien l'ensemble du produit net de la redevance qui doit couvrir les frais liés à la circulation routière, y compris la part des cantons. Cela revient à dire que les cantons n'ont aucune compétence en la matière; ils reçoivent leur part, doivent l'affecter aux buts fixés par la constitution et la loi et ne peuvent utiliser ces montants à leur guise.

Partant de ces constatations, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. L'article 49 alinéa 2 Cst. imposant à la Confédération de faire respecter le droit fédéral par les cantons, qu'attend le gouvernement pour mettre le holà à ces dérives inadmissibles?

2. Quelles mesures concrètes le Conseil fédéral est-il prêt à prendre pour que les montants affectés de manière non conforme par les cantons soient désormais utilisés à bon escient?

3. Quelle est la totalité des montants soustraits par l'ensemble des cantons à leur affectation conforme à la Cst. et à la loi?

4. Concernant le passé, le gouvernement ne doit-il pas également exiger que rétroactivement, les montants illégalement utilisés soient réaffectés conformément aux textes légaux?

*Cosignataires:* Beck, Binder, Borer, Bugnon, Engelberger, Fattebert, Favre Charles, Germanier, Glasson, Miesch, Müri, Pagan, Perrin, Rime, Vaudroz René, Veillon, Weyeneth, Wobmann (18)

**06.09.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**06.10.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3205 n Mo. Zisyadis. Interdiction des solariums (10.05.2006)**

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire sur tout le territoire la vente et l'utilisation de solariums.

*Cosignataires:* Huguenin, Vanek (2)

**30.08.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3206 n Ip. Leuenberger-Genève. Position de la Suisse sur la technologie de génie génétique dite "Terminator" (10.05.2006)**

Le Conseil fédéral est prié d'expliquer pourquoi lors de la Conférence de l'ONU sur la biodiversité qui s'est tenue au mois de mars à Curitiba au Brésil, la Suisse a fait partie des rares pays qui ont apporté leur soutien à la liberté de recherche pour une technologie particulièrement controversée.

*Cosignataires:* Bäumle, Dormond Béguelin, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Hollenstein, Huguenin, John-Calame, Lang, Menétry-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Teuscher, Vanek, Vischer, Widmer, Zisyadis (21)

**30.08.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**06.10.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3207 n Ip. Germanier. Destinations touristiques. Quels critères de définitions? (10.05.2006)**

Nous avons pris connaissance du plan sectoriel des transports approuvé par le Conseil fédéral le 26 avril 2006. Nous constatons un traitement différencié et arbitraire des régions touristiques et un manque de prise en considération de la croissance exponentielle du tourisme d'excursions.

1. Le Conseil fédéral peut-il expliquer la raison pour laquelle le tourisme dans les Alpes occidentales et orientales a été estimé comme très important pour l'économie de ces régions, et pourquoi la priorité pour le développement des infrastructures a été jugée différemment, à savoir "haute" pour les Alpes orientales et "moyenne" pour les Alpes occidentales?

Pour la région de Berne, le tourisme n'a même pas été cité comme élément prépondérant de l'économie. Par contre, dans la fixation des priorités pour l'amélioration des destinations touristiques, on a fixé une priorité "haute" pour cette région comme pour les Alpes orientales.

Vu ces remarques le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que les Alpes occidentales sont discriminées par cette différence de niveau de priorité et que cela pourrait influencer négativement le futur établissement du réseau d'infrastructure dans cette région de notre pays?

2. Le Conseil fédéral peut-il expliquer pourquoi le trafic touristique journalier n'a pas été considéré dans le plan sectoriel des transports?

En effet, selon le rapport "perspectives d'évolution du trafic voyageurs en Suisse à l'horizon 2030", émis par l'OFDT le 20 mars 2006, le trafic de loisir va augmenter de 26 à 31 pour cent jusqu'à 2030.

3. Si les nuitées hôtelières et para-hôtelières sont prises en compte, les résidences secondaires sont exclues de manière arbitraire de ces critères de classement de centres touristiques alors qu'elles génèrent du trafic qui ne peut être exclu des besoins en infrastructures.

Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre en compte 40 nuitées par année forfaitaires par lit pour les résidences secondaires, considérant que cette solution a l'avantage de la transparence et serait facile à appliquer, puisque cela correspond aux taxes de séjour encaissées?

*Cosignataires:* Amherd, Beck, Burkhalter, Chevrier, Darbellay, Favre Charles, Freysinger, Glasson, Parmelin, Rey, Rossini, Vaudroz René, Veillon (13)

**06.09.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**06.10.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3212 n Ip. Müri. Transparence en matière de contributions à l'ONU (11.05.2006)**

Vu l'opacité qui entoure le montant des contributions que la Suisse verse à l'ONU et à ses programmes, à ses institutions spécialisées, à ses délégués, etc., depuis son adhésion, le Conseil fédéral est chargé d'introduire une parfaite transparence quant au montant total des paiements de la Suisse en faveur de l'ONU.

Nous posons donc au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quel est le montant total des contributions annuelles versées depuis 1997 par la Suisse à l'ONU?

2. A combien s'élèvent les contributions annuelles de la Suisse aux divers organismes du système des Nations unies?

3. Quel est le montant des dépenses que la Suisse consacre à toutes les autres institutions relevant de l'ONU (tribunaux, fonds, programmes, délégués, etc.)?

4. La Suisse doit-elle assumer d'autres coûts indirects depuis son entrée à l'ONU?

*Cosignataires:* Baader Caspar, Bortoluzzi, Brunner, Föhn, Hutter Jasmin, Kaufmann, Kunz, Maurer, Miesch, Mörgeli, Reymond, Schenk Simon, Scherer, Schlüer, Stahl (15)

**28.02.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**23.03.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3216 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Dangereux dysfonctionnements des représentations suisses à l'étranger** (11.05.2006)

De plus en plus souvent, les activités du Département fédéral des affaires étrangères attirent défavorablement l'attention sur la Suisse à l'étranger. Evoquons notamment le cas du Pakistan, où, s'il faut en croire la presse, des visas de complaisance auraient été obtenus auprès de certains employés de l'ambassade de Suisse à Islamabad contre des sommes allant jusqu'à 8000 francs. Le fait que la Colombie reproche à la Direction du développement et de la coopération (DDC) d'avoir fourni un soutien financier indirect à la rébellion marxiste des FARC n'est pas moins préoccupant. Ces incidents parmi d'autres nuisent à la réputation de la Suisse en tant qu'Etat de droit pratiquant une politique de neutralité. Dans le même temps, le recrutement controversé de femmes diplomates par madame la conseillère fédérale Micheline Calmy-Rey fait douter du bien-fondé des priorités établies par le département.

Dans ce contexte, nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis que ces scandales nuisent fortement à la réputation de la Suisse en tant qu'Etat de droit pratiquant une politique de neutralité? Quelles mesures a-t-il prévues pour empêcher d'autres scandales et quel en est le calendrier?

2. A quoi attribue-t-il la multiplication manifeste des scandales qui éclaboussent les représentations suisses à l'étranger, notamment en ce qui concerne l'octroi de visas?

3. Est-il vrai que l'ambassade de Suisse à Islamabad a été prévenue, sans qu'elle ait pour autant pris des mesures?

4. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que les nouvelles priorités du DFAE, à savoir l'abandon d'une politique de neutralité scrupuleuse au profit d'une promotion active des femmes et d'une politique interventionniste, ont eu des répercussions négatives sur le travail des représentations suisses à l'étranger?

*Porte-parole:* Mörgeli

**22.09.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**06.10.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3218 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Statistique des assurances sociales. Collecter et publier les données par nationalité** (11.05.2006)

Le Conseil fédéral est prié de donner des instructions aux offices fédéraux chargés de collecter les données statistiques relatives aux assurances sociales (notamment à l'AI, à l'AC, aux APG, aux allocations familiales et à l'aide sociale) afin que les statistiques soient ventilées non seulement selon la classification Suisses/étrangers, mais aussi en fonction du pays d'origine des étrangers, et que les résultats soient publiés par canton.

*Porte-parole:* Stahl

**28.06.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3220 n Po. Loepfe. Réforme de l'administration fédérale. Acquisition des prestations bureautiques de l'administration sur le marché** (11.05.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, dans le cadre de la réforme de l'administration fédérale, s'il serait judicieux d'acquérir sur le marché les prestations bureautiques de base pour les postes de travail de l'administration fédérale, au lieu de mandater une multitude de services informatiques internes à cette fin.

*Cosignataires:* Amstutz, Bezzola, Büchler, Bührer, Fluri, Föhn, Giezendanner, Glur, Hassler, Hegetschweiler, Hutter Jasmin, Imfeld, Jermann, Kunz, Leu, Lustenberger, Mathys, Müller Walter, Müller Philipp, Scherer, Schibli, Triponez, Wäfler, Walter, Wasserfallen (25)

**22.11.2006** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**20.12.2006 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**06.3221 n Mo. (Marty Kälin) Bruderer. Les chiens ne sont pas des marchandises** (11.05.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre l'importation de chiens à une autorisation et d'interdire le commerce de chiens (achat et vente de chiens).

*Cosignataires:* Banga, Bruderer, Darbellay, Fässler, Fehr Mario, Fluri, Frösch, Galladé, Genner, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross, Günter, Gutzwiller, Häberli-Koller, Heim, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Rey, Riklin Kathy, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Studer Heiner, Stump, Zapfl (32)

**05.07.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Bruderer.

**06.3223 n Mo. (Huguenin) Zisyadis. Caisse unique. Pour une protection des réserves des caisses-maladie** (11.05.2006)

Dans la perspective de la votation populaire sur l'initiative "Pour une caisse-maladie unique et sociale", le Conseil fédéral est invité à préparer par le biais de la législation d'urgence un acte législatif pour garantir que les réserves et les provisions des caisses-maladie constituées selon la loi et avec l'argent des assurés ne puissent pas être dilapidées pendant la période transitoire et puissent être transférées à la future caisse unique.

*Cosignataires:* Dormond Béguelin, Frösch, Garbani, Genner, Guisan, Heim, John-Calame, Menétrey-Savary, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Vanek, Zisyadis (13)

**30.08.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Zisyadis.

**06.3225 n Mo. Zisyadis. Usine Boillat de Reconvilier. Droit de préemption pour la Confédération** (11.05.2006)

Le Conseil fédéral est invité de toute urgence à exercer un droit de préemption sur les actions de Swissmetal jusqu'à concurrence de la valeur de l'usine Boillat.

Ce droit de préemption fédéral devra permettre:

- a. l'acquisition immédiate des actions à un prix non spéculatif;
- b. l'annulation de toutes les prérogatives légales et juridiques de Swissmetal sur l'usine Boillat;
- c. la création d'une société d'utilité publique et sociale sous la responsabilité conjointe de la Confédération et des cantons ou communes concernées.

Après des semaines de grèves, de licenciements, de décisions abruptes et de médiation, il est évident que l'avenir de l'usine Boillat ne peut être assuré dans le giron de Swissmetal. La direction de Swissmetal s'est totalement discréditée aux yeux de ses employés, de ses clients, de l'ensemble du tissu économique et social d'une région. L'objectif financier de la direction de Swissmetal est la disparition totale de l'usine Boillat.

Dès lors, la Confédération doit user de moyens extraordinaires pour protéger une région et son tissu économique.

*Cosignataires:* Huguenin, Vanek (2)

**22.11.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3226 n lp. (Gysin Remo) Heim. Réduction des prestations aux dépens des personnes souffrant de troubles psychiques (11.05.2006)**

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) travaille actuellement à une révision des dispositions de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) qui concernent la psychothérapie. Cette révision a notamment pour but de réduire les prestations des patients atteints d'une affection de longue durée. Elle risque de conduire à l'interruption de traitements nécessaires, de faire baisser la qualité des traitements et d'alourdir la bureaucratie.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La révision de l'OPAS repose de toute évidence sur l'hypothèse à ce jour non confirmée selon laquelle les traitements sont trop nombreux et trop longs. Quels faits et données du domaine de l'assurance-maladie les services compétents peuvent-ils produire à ce sujet?
2. Le Conseil fédéral peut-il dire:
  - a. combien de traitements de longue durée sont en cours?
  - b. combien ils coûtent?
  - c. quelles charges, en termes de coût économique et social (rechutes, invalidité, chômage, conséquences pour les proches, etc.), les traitements de longue durée permettent d'éviter?
3. L'"Etude de Constance" montre que les coûts des psychothérapies ambulatoires de longue durée sont compensés à bref délai par les économies réalisées sur d'autres prestations médicales. Cette étude, qui offre des pistes de réflexion utiles aussi pour la Suisse, a-t-elle été prise en compte lors de l'élaboration des décisions du DFI, plus précisément de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP)?
4. L'OFSP a admis lui-même que la couverture des besoins était insuffisante dans le domaine de la psychiatrie. Que compte faire le Conseil fédéral pour remédier à cette situation? Peut-il garantir que la psychothérapie continuera de relever de l'assurance obligatoire des soins, y compris pour les patients les plus lourdement atteints?
5. La révision est soumise à des contraintes de temps démesurées. La Commission fédérale des prestations s'est réunie dès début mai après une courte période de consultation.

a. Quelle importance le chef du DFI accorde-t-il au rôle de la Commission fédérale des prestations dans la révision de l'OPAS?

b. Cette commission a-t-elle pu prendre des décisions et soumettre des propositions? Si oui, lesquelles?

6. La nouvelle ordonnance prévoit entre autres l'envoi d'un rapport au médecin-conseil pour toute thérapie qui pourrait durer plus de dix heures, le médecin-conseil décidant s'il y a lieu ou non de prescrire 30 heures de psychothérapie supplémentaires. C'est là un exemple parmi d'autres des contraintes qu'imposera la nouvelle réglementation, alors que la réglementation actuelle a fait ses preuves.

a. L'augmentation considérable des travaux administratifs qu'entraîneront les nouvelles dispositions est-elle justifiée?

b. Comment la protection des données sera-t-elle réglée?

c. Les médecins-conseil seront-ils initiés à leur nouvelle fonction avant l'entrée en vigueur de la modification de l'OPAS? Si c'est le cas, quand et sous quelle forme?

d. Quelles règles s'appliqueront en matière de recours? Des instances de recours indépendantes pouvant accorder l'effet suspensif seront-elles créées? Les patients pourront-ils former recours contre les décisions dont ils feront l'objet?

7. Le Conseil fédéral est-il prêt à maintenir en vigueur les actuelles dispositions de l'OPAS, qui ont fait leur preuve, jusqu'à ce qu'une nouvelle réglementation tenant compte des résultats de l'expérience soit élaborée?

*Cosignataires:* Bruderer, Graf-Litscher, Stump, Vermot-Mangold (4)

**13.09.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**06.10.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Heim.

**06.3228 n lp. Vischer. Liste des terroristes recherchés établie par l'ONU. Radiation de la liste des personnes innocentées sur le plan pénal (11.05.2006)**

Ces dernières semaines, les médias ont fait état de la liste citée en marge et de la question - qui n'est pas sans importance pour notre Etat - de la radiation de cette liste des personnes innocentées.

Quelles mesures la Suisse prend-elle lorsqu'une personne est libérée de toute accusation par un non-lieu ou un acquittement? Entend-elle s'investir pour que ces personnes soient radiées de la liste des personnes recherchées de l'ONU? Quel est l'organe compétent en Suisse? Comment la Suisse procède-t-elle?

Si le Conseil de sécurité s'y oppose, la Suisse radiera-t-elle ces personnes de la "liste suisse"? Faute de quoi, comment pourrait-elle se conformer aux principes fondamentaux du droit international et du droit national?

Quelles actions le Conseil fédéral pense-t-il lancer au sein de l'ONU pour que celle-ci biffe de sa liste les personnes innocentées?

Est-il prêt à faire savoir publiquement ou du moins aux organes compétents de l'ONU qu'il désapprouve le maintien des personnes innocentées sur la liste des personnes recherchées et qu'il la juge hautement critiquable au regard des incohérences liées à son utilisation?

*Cosignataires:* Lang, Markwalder Bär, Menétry-Savary, Schelbert, Sommaruga Carlo (5)

**05.07.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**06.10.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3229 n Mo. Zisyadis. Séquestration des avoirs Pinochet en Suisse** (11.05.2006)

L'existence en Suisse d'importants comptes bancaires privés du dictateur Augusto Pinochet est toujours au centre de l'actualité au Chili. Le Conseil fédéral est invité à décréter le séquestre de l'ensemble de ces comptes. Une décision unilatérale serait tout à l'honneur de la Suisse promotrice du nouveau Conseil des droits de l'homme de l'ONU.

*Cosignataires:* Berberat, Garbani, Gross, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Lang, Levrat, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary (17)

**21.12.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3230 n Mo. Bugnon. Troisième voie de chemin de fer entre Lausanne et Genève** (11.05.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir la construction d'une troisième voie de chemin de fer entre Lausanne et Genève.

*Cosignataires:* Barthassat, Beck, Brunschwig Graf, Dormond Béguelin, Eggly, Fattebert, Favre Charles, Glasson, Huguenin, Levrat, Maury Pasquier, Menétry-Savary, Pagan, Parmelin, Perrin, Recordon, Reymond, Rime, Salvi, Savary, Vanek, Vaudroz René, Veillon, Zisyadis (24)

**13.09.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3235 n Ip. (Schlüer) Schwander. Interprétation contestable de l'accord de libre-échange Suisse/UE** (11.05.2006)

Le 11 décembre 2005, 86 pour cent des citoyens du canton d'Obwald ont accepté une nouvelle loi fiscale, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2006. D'autres cantons avant eux comme Schwyz, Zoug ou Schaffhouse avaient déjà adopté des lois fiscales prévoyant des barèmes d'impôt dégressifs.

Apparemment, ces nouveaux régimes fiscaux n'ont pas l'heure de plaisir à l'UE qui les voit comme des aides de l'Etat visant à contourner les dispositions de l'accord de libre-échange. L'ambassadeur d'Allemagne en Suisse a d'ailleurs également émis des critiques en ce sens. L'UE fait de cette affaire une interprétation technique. Le comité spécial n'ayant pas réussi à s'entendre, une fois de plus, lors d'une réunion consacrée à cette question, il a transféré le dossier à la Commission européenne lui conférant ainsi une dimension politique. La commission va donc préparer une décision formelle statuant que les lois fiscales cantonales violent l'accord de libre-échange.

Vu ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral a-t-il réagi aux menaces émises par l'ambassadeur d'Allemagne von Stechow dans la presse du dimanche?

2. Quelles dispositions envisage-t-il de prendre?

3. Pense-t-il que l'UE pourrait prendre des sanctions à l'encontre de la Suisse? Si tel est le cas, comment compte-t-il réagir?

4. Est-il disposé à rester ferme sur ce dossier et à défendre la souveraineté des cantons et le fédéralisme?

*Cosignataires:* Baader Caspar, Baumann, Bigger, Bortoluzzi, Brunner, Dunant, Fattebert, Füglsteller, Haller, Hassler, Mathys, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Pagan, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Schibli, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann (22)

**06.09.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**06.10.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Schwander.

**06.3236 n Mo. Graf Maya. Utilisation de papier recyclé et de papier FSC dans l'administration fédérale** (11.05.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que l'ensemble de l'administration fédérale utilise au moins pour moitié du papier recyclé et que, lorsqu'elle emploie du papier non recyclé, la part des fibres vierges certifiées selon le label FSC atteigne 80 à 100 pour cent.

*Cosignataires:* Bäumle, Donzé, Frösch, Genner, Heim, Hollenstein, Hubmann, John-Calame, Lang, Menétry-Savary, Nordmann, Recordon, Schelbert, Schenker Silvia, Studer Heiner, Stump, Teuscher (17)

**29.09.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3238 n Ip. Baumann. Révision de l'accord de Schengen. Extension du droit de poursuite sur le territoire suisse** (11.05.2006)

Le Conseil fédéral se sent-il encore lié par la promesse solennelle faite au peuple quant au respect du principe de la double incrimination, condition essentielle pour que les officiers de police étrangers soient habilités à agir sur le territoire suisse? Dénoncera-t-il l'accord de Schengen si la Suisse et l'UE ne peuvent s'entendre sur cette question?

*Cosignataires:* Bortoluzzi, Schibli, Stamm (3)

**30.08.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3239 n Ip. Baumann. Droits de l'homme en Suisse. Critique de la part des Etats-Unis** (11.05.2006)

Dans le rapport "Country Reports on Human Rights Practices - 2005; released by the Bureau of Democracy, Human Rights and Labor", du 8 mars 2006, notre pays est officiellement critiqué par les Etats-Unis parce que la norme pénale antiracisme porte atteinte au droit à la libre expression des opinions.

"The penal code criminalizes racist or anti-Semitic expression, whether in public speech or in printed material."

Comment le Conseil fédéral entend-il réagir au fait que les Etats-Unis critiquent cette restriction de la libre expression des opinions?

*Cosignataires:* Bortoluzzi, Schibli, Schlüer, Stamm (4)

**05.07.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3240 n Mo. Conseil National. Entraide en matière pénale. Contrôle judiciaire des décisions entraînant des saisies de valeurs (Baumann)** (11.05.2006)

Les articles 80e lettre b chiffre 1 et 80g alinéa 2 EIMP seront modifiés de sorte que les saisies de valeurs ordonnées dans le cadre d'une entraide soient examinées périodiquement par une autorité judiciaire.

*Cosignataires:* Pagan, Schibli, Schlüer, Spuhler, Stamm (5)

**18.10.2006** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission des affaires juridiques*

**23.03.2007 Conseil national.** Adoption.

**06.3245 n Po. (Burkhalter) Bourgeois. Réforme du gouvernement. Recomposition des départements en fonction des priorités du pays à long terme (07.06.2006)**

Nous demandons au Conseil fédéral d'examiner l'opportunité d'élargir ses réflexions actuelles sur la réorganisation des départements et de procéder à une refonte complète de leur composition.

Dans le cadre de cette étude stratégique, le Conseil fédéral est prié d'étudier en particulier le modèle suivant qui prévoit une nouvelle organisation ainsi que l'expression claire de sept priorités pour la Suisse:

- Département de l'équilibre (finances et impôts, institutions et conditions financières)
- Département de la sécurité (ordre et sécurité publics, défense nationale, justice)
- Département de l'ouverture (relations extérieures, migrations, relations économiques extérieures)
- Département de l'intelligence (formation et recherche, formation professionnelle, culture, sport et loisirs)
- Département de la croissance (économie, infrastructures, agriculture)
- Département de la solidarité (santé, prévoyance sociale, assurance-chômage)
- Département de l'environnement (environnement et aménagement du territoire, énergie).

Cette nouvelle organisation met l'accent principal sur les synergies, contribuant ainsi à réduire les sources de blocage entre les départements et à libérer des énergies positives pour le fonctionnement en collège du Conseil fédéral.

*Cosignataires:* Abate, Beck, Brunschwig Graf, Christen, Dupraz, Eggly, Favre Charles, Fluri, Germanier, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Leutenegger Filippo, Markwalder Bär, Noser, Pelli, Sadis, Steiner, Vaudroz René (19)

**13.09.2006** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**06.10.2006 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Bourgeois.

**06.3247 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Il est grand temps de faire toute la transparence sur Schengen (08.06.2006)**

Selon Radio DRS et d'autres médias, l'adhésion de la Suisse aux accords de Schengen coûte plus cher que le message du Conseil fédéral et la brochure explicative établie en vue de la votation ne l'avaient laissé croire au Parlement et au peuple. La Suisse doit en effet fournir une contribution substantielle au fonds de l'UE, évalué à 3,3 milliards de francs, qui est destiné à sécuriser les frontières extérieures de l'espace Schengen. En outre, il faut s'attendre à faire face à des frais supplémentaires, les besoins d'adaptation et d'harmonisation des cantons dans le domaine de la coopération policière ayant de toute évidence été sous-évalués. Au vu de ces révélations, il y a lieu de penser que le Conseil fédéral a délibérément fourni des informations incom-

plètes aux commissions de politique extérieure, à moins qu'il n'ait gravement sous-estimé les conséquences de l'adhésion à l'accord.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment explique-t-il la distorsion entre le coût, évalué à environ 7 millions de francs par an dans la brochure de votation, de l'adhésion à Schengen, et les frais au moins trois fois plus élevés que la Suisse doit débourser, selon ce qu'il apparaît aujourd'hui, au titre de cette adhésion?
2. Quand le Conseil fédéral a-t-il négocié les paiements au fonds de l'UE destiné à sécuriser les frontières extérieures de l'espace Schengen? Est-il exact que cette négociation a eu lieu avant la votation? Si c'est le cas, pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas, par souci de transparence, corrigé l'évaluation des coûts faite dans la brochure de votation et communiqué le montant des frais supplémentaires?
3. A-t-il décidé délibérément de ne pas garantir une pleine transparence à ce sujet? N'était-il pas conscient des frais qui seraient occasionnés?
4. A quels autres frais non prévus faut-il s'attendre à devoir faire face?
5. Quelles possibilités la Suisse a-t-elle, au vu du lien institutionnel établi par son adhésion à Schengen, de négocier le montant de ses contributions?
6. Quand le Conseil fédéral donnera-t-il des informations sur les contributions effectives à verser et sur la totalité des coûts supplémentaires que l'adhésion à Schengen génère directement ou indirectement pour la Confédération, pour les cantons et pour les communes?
7. Est-il prêt à organiser une nouvelle votation sur l'adhésion à Schengen, le peuple n'ayant pas disposé de tous les éléments nécessaires lorsqu'il s'est prononcé sur cet accord lourd de conséquences?

*Porte-parole:* Schlüer

**06.09.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**06.10.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3248 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Quelles contributions sommes-nous encore appelés à verser au titre de la cohésion? (08.06.2006)**

Comme on a pu l'apprendre par "Radio DRS" et d'autres médias, l'adhésion de la Suisse à l'accord de Schengen coûtera plus que ce que le Conseil fédéral avait indiqué dans son message au Parlement et dans ses explications envoyées aux citoyens avant la votation. Par ailleurs, cette adhésion entraîne pour les cantons un surcroît de dépenses inattendu et la nécessité de procéder à certaines harmonisations. Ceci montre qu'en matière de politique étrangère, notamment en ce qui concerne les accords passés avec l'UE, le Conseil fédéral n'accorde pas le soin nécessaire au traitement des dossiers et à l'information qui s'y rapporte. Le même constat s'applique aujourd'hui aux conventions conclues avec l'UE pour le paiement de la contribution suisse aux efforts de cohésion. Ici aussi, l'information est tout sauf transparente et complète tant pour ce qui touche les engagements pris que pour les compensations budgétaires qui devront être effectuées.

1. La tactique de maquillage appliquée pour les versements de notre contribution au titre de la cohésion serait-elle aussi utilisée pour d'autres accords passés avec l'UE?

2. Est-il vrai qu'une convention a été passée tacitement entre deux conseillers fédéraux et des présidents de parti sur la façon dont la compensation budgétaire pourrait être apparemment réalisée pour sauver l'accord?

3. Existe-t-il d'autres demandes de l'UE en ce qui concerne le paiement de la contribution de la Suisse? De quels montants le Conseil fédéral a-t-il déjà fait état - oralement ou par écrit - et sur quels postes pense-t-il prélever l'argent nécessaire?

4. Est-il vrai qu'il a donné des instructions pour que les demandes de l'UE en la matière et les montants prévus ne soient pas rendus publics?

5. Quand le Conseil fédéral pense-t-il donner toutes les informations au public sur les contributions qu'il a prévu ou promis de verser aux futurs Etats membres de l'UE comme la Roumanie, la Bulgarie, la Croatie et la Turquie ou encore à d'autres candidats à l'adhésion tels que la Macédoine, le Monténégro ou Chypre du Nord?

6. Comment justifie-t-il le double avantage dont bénéficient certains Etats membres de l'UE par le soutien financier que leur accorde la Suisse au titre de l'aide aux pays de l'Est et de la contribution au fonds de cohésion?

*Porte-parole:* Müri

**29.09.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3249 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Risque de dissimulation au DFAE? (08.06.2006)**

On a appris début mars que des employés travaillant au guichet de l'ambassade de Suisse à Islamabad avaient vendu des centaines de visas à des Pakistanais en échange de sommes d'argent ou de relations sexuelles, et cela après que des manquements eurent été découverts au Pérou, en Russie, dans un pays arabe et dans un pays africain. Il semble qu'un collaborateur de l'ambassade de Suisse au Pakistan ait été appréhendé en Grande-Bretagne. En Suisse, on a demandé la réalisation d'une enquête complète, qui serait confiée au besoin à une commission d'enquête parlementaire. Dans l'intervalle, le DFAE a ordonné le retour en Suisse de l'ensemble du personnel de l'ambassade d'Islamabad et du consulat de Karachi et fermé ces deux représentations. Toutefois, cette décision, outre qu'elle entrave les investigations juridiques et bloque la gestion des affaires courantes sur place, donne aussi l'impression qu'on voudrait dissimuler certaines choses. En conséquence, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment pense-t-il que ce scandale des visas ait pu se produire et dans quelle mesure touche-t-il également d'autres ambassades?

2. De toute évidence, l'ambassade de Suisse avait été mise en garde dès septembre 2005 par un policier de liaison de la représentation norvégienne. La Norvège se serait étonnée de l'absence de réaction de la Suisse. La représentation suisse n'a-t-elle rien découvert ou n'a-t-elle rien entrepris? Comment se fait-il que le public n'ait connaissance de cette affaire que maintenant?

3. Comment le personnel des ambassades est-il recruté? La procédure de sélection est-elle efficace? Le Conseil fédéral ne trouve-t-il pas un peu simple de disqualifier en bloc tout le personnel étranger, et uniquement lui, et de demander davantage de moyens et plus de personnel suisse?

4. Ne pense-t-il pas comme nous qu'en retirant l'ensemble du personnel de l'ambassade d'Islamabad et du consulat de Kara-

chi on risque de se voir reprocher de vouloir dissimuler certaines choses? Ne pense-t-il pas en outre que ce retrait crée des difficultés considérables pour les Suisses établis sur place?

5. Le Conseil fédéral peut-il concevoir d'introduire dans les ambassades suisses, afin de prévenir les risques de corruption, un système qui protégerait l'anonymat des employés chargés de recevoir les demandes?

6. Quelle est, selon le Conseil fédéral, la gravité du préjudice causé par cette affaire à l'image de la Suisse? Comment la Suisse va-t-elle se justifier face aux Etats de l'espace Schengen?

*Porte-parole:* Wobmann

**22.09.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**06.10.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3253 n Po. Schelbert. Assurances sociales. Renforcer l'harmonisation plutôt que la concurrence (08.06.2006)**

Les différentes assurances sociales (AC, AI et aide sociale) ont pour but de garantir le minimum vital et de favoriser l'intégration des personnes concernées. Or, elles sont actuellement en concurrence les unes avec les autres. Il faut remédier à ce problème.

Nous demandons au Conseil fédéral:

1. de créer une commission d'experts qui examinera le principe d'une harmonisation des assurances sociales et la création d'une assurance générale;
2. d'élaborer le cas échéant des propositions afin d'améliorer la collaboration et la coordination et de centraliser la gestion du système d'assurances sociales;
3. de soumettre au Parlement dans un délai raisonnable le rapport rendant compte de ses résultats.

Ce faisant, il veillera à ce que les prestations ne soient pas adaptées à la baisse et à ce que les gains d'efficacité générés profitent aux assurés.

*Cosignataires:* Bernhardsgrütter, John-Calame, Lang, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Teuscher, Vischer (8)

**30.08.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**x 06.3255 n Ip. Bernhardsgrütter. Champ d'aviation d'Altenrhein. Un risque pour la sécurité? (09.06.2006)**

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du contrôle frontalier et douanier exercé à temps partiel à l'arrivée et au départ sur le champ d'aviation privé d'Altenrhein?
2. Y a-t-il d'autres champs d'aviation et aérodromes où les contrôles sont aussi lacunaires?
3. A quel point les mesures de sécurité actuelles s'écartent-elles des normes internationales?
4. Tous les vols internationaux (vols de ligne et vols privés) au départ ou à destination des diverses catégories d'aérodromes sont-ils enregistrés? Qui est habilité à consulter les données enregistrées?
5. Le Conseil fédéral estime-t-il aussi que tous les exploitants de champs d'aviation et d'aéroports doivent être à même de garantir que les passagers à l'arrivée et au départ sont contrôlés de manière adéquate et systématique?

6. Quelles mesures de sécurité minimales sont nécessaires, selon le Conseil fédéral, pour empêcher, également sur les petits aérodromes, la contrebande de stupéfiants, les trafics d'armes et d'argent sale et l'immigration clandestine?

7. Qui contrôle le respect des mesures de sécurité sur les aérodromes de toutes les catégories en Suisse?

8. A combien se montent actuellement les dépenses pour la sécurité dans les aéroports, et à combien s'élèveraient-elles si tous les aérodromes devaient prendre les mêmes mesures? Qui en assume les frais?

*Cosignataires:* Aeschbacher, Bäumle, Bigger, Brunner, Büchler, Donzé, Fasel, Fässler, Frösch, Genger, Graf Maya, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Pedrina, Rechsteiner Paul, Recordon, Schelbert, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Vischer (27)

**13.09.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**06.10.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.12.2007** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

**06.3258 n Mo. Groupe radical-libéral. Incitations à prolonger la vie professionnelle** (09.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer un train de mesures, dans les domaines des assurances sociales, du marché du travail et du droit de la fiscalité, visant à inciter les travailleurs âgés à rester plus longtemps dans la vie active. Selon les combinaisons possibles des différentes mesures, il conviendra de mettre en évidence les conséquences sur la situation financière de l'AVS et le deuxième pilier, de même que sur la situation en termes de revenus pour les retraités.

*Porte-parole:* Gutzwiller

**06.09.2006** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**06.10.2006 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**06.3261 n Mo. Conseil National. TVA. Pour une meilleure sécurité du droit** (*Müller Philipp*) (12.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la Division principale de la TVA assure mieux la sécurité du droit par les mesures suivantes:

1. Toute inspection sera close par une décision formelle complète.

2. La Division principale de la TVA veillera à réduire, dans la mesure du possible, l'écart qui existe entre les droits qu'elle s'arroge et ceux qu'elle accorde aux assujettis dans les procédures d'inspection et en cas de recours.

3. En cas d'ouverture d'une procédure pénale administrative, les droits de l'accusé seront entièrement respectés.

*Cosignataires:* Abate, Amstutz, Baader Caspar, Baumann, Bäumle, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner, Brunschwig Graf, Büchler, Bugnon, Bührer, Burkhalter, Cathomas, Christen, Donzé, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggy, Engelberger, Fattebert, Favre Charles, Fehr Hans, Fluri, Föhn, Freysinger, Füglstaller, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Gutzwiller, Gysin, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Huber, Humbel Naf, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kohler, Kunz, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Noser, Oehrli, Pagan, Parmelin, Pelli, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Reymond, Ruey, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schneider, Schwander, Siegrist, Spuhler, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Waber, Wäfler, Walter, Wandfluh, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (106)

Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Noser, Oehrli, Pagan, Parmelin, Pelli, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Reymond, Ruey, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schneider, Schwander, Siegrist, Spuhler, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Waber, Wäfler, Walter, Wandfluh, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (103)

**29.09.2006** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission de l'économie et des redevances*

**20.12.2006 Conseil national.** Adoption.

**06.3262 n Mo. Conseil National. Simplification de la TVA** (*Müller Philipp*) (12.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la Division principale de la TVA assure une simplification durable du système de la TVA en prenant les mesures suivantes:

1. Elle publiera sur Internet toutes les instructions et toutes les décisions sous une forme conviviale.

2. Elle appliquera systématiquement le principe de la TVA.

3. Elle fera preuve de pragmatisme, abandonnant tout perfectionnement.

*Cosignataires:* Abate, Amstutz, Baader Caspar, Baumann, Bäumle, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner, Brunschwig Graf, Büchler, Bugnon, Bührer, Burkhalter, Cathomas, Christen, Donzé, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggy, Engelberger, Fattebert, Favre Charles, Fehr Hans, Fluri, Föhn, Freysinger, Füglstaller, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Gutzwiller, Gysin, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Huber, Humbel Naf, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kohler, Kunz, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Noser, Oehrli, Pagan, Parmelin, Pelli, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Reymond, Ruey, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schneider, Schwander, Siegrist, Spuhler, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Waber, Wäfler, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (106)

**29.09.2006** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission de l'économie et des redevances*

**20.12.2006 Conseil national.** Adoption.

**06.3264 n Mo. Heim. Contrôle de la qualité des soins** (13.06.2006)

En vue d'assurer la garantie de la qualité prévue à l'article 58 LAMal, le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied un contrôle de qualité destiné à évaluer les effets possibles de l'introduction de la rémunération forfaitaire en fonction des traitements ou des diagnostics (Swiss DRG-System). Le but du contrôle de qualité sera de renforcer les effets positifs de ce nouveau mode de calcul applicable au financement des hôpitaux et d'en reconnaître à temps, pour mieux les éviter, les répercussions négatives déjà signalées dans d'autres pays.

*Cosignataires:* Allemann, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Gysin Remo, Hofmann, Hubmann, Kiener Nellen, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rey, Roth-Bernasconi, Stöckli, Stump, Thanei, Vermot-Mangold (15)

**29.09.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3265 n Mo. Heim. Traitements hospitaliers. Transparency et qualité** (13.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une ordonnance prévoyant que l'introduction du financement hospitalier par rémunération forfaitaire en fonction des prestations (forfait par cas en fonction du diagnostic, p. ex.) soit accompagnée de mesures permettant de garantir de manière vérifiable la qualité des résultats en matière de traitements et de soins.

*Cosignataires:* Allemann, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Guisan, Gysin Remo, Hofmann, Hubmann, Kiener Nellen, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rey, Roth-Bernasconi, Savary, Stöckli, Stump, Thanei (16)

**29.09.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3266 n Ip. (Günter) Allemann. Taille de l'équipement dont dispose l'armée pour fournir des tâches de police** (14.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Quels matériels pouvant être considérés au sens large comme du matériel équipant les policiers l'armée a-t-elle commandés au cours des cinq dernières années et en quelles quantités?

2. Des acquisitions supplémentaires de ce type sont-elles prévues pour les années à venir?

*Cosignataires:* Allemann, Banga, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Hämerle, Hubmann, Kiener Nellen, Marty Kälin, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer (28)

**13.09.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**06.10.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Allemann.

**06.3268 n Mo. (Zapfl) Darbellay. Secret de l'adoption** (15.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux chambres une modification de l'article 268b CC sur le secret de l'adoption qui disposera que les parents biologiques d'un enfant ayant été adopté auront le droit, lorsque l'enfant aura terminé son éducation et sa formation (soit lorsqu'il aura plus de dix-huit ans), d'apprendre son identité, pour autant qu'il y consente.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Amherd, Banga, Baumann, Bäumle, Beck, Bezzola, Binder, Brunschwig Graf, Büchler, Cathomas, Darbellay, de Buman, Dupraz, Eggly, Fässler, Frösch, Gadient, Glasson, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross, Gyr-Steiner, Gysin, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haering, Haller, Hegetschweiler, Hochreutener, Hubmann, Humbel Näf, Hutter Markus, Imfeld, Jermann, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Marti Werner, Marty Kälin, Mathys, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Messmer, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Müller Walter, Müller-Hemmi, Oehrli, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Roth-Bernasconi, Rutschmann, Schenker Silvia, Schlüer, Simones-

chi-Cortesi, Stump, Vermot-Mangold, Walker Felix, Walter, Wandfluh, Wehrli, Wyss Ursula (69)

**30.08.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.02.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Darbellay.

**06.3269 n Ip. Rime. Marché postal. Baisse rapide du monopole sur les lettres à 50 grammes** (15.06.2006)

Pour faire suite à la question 06.5108, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'opinion selon laquelle l'ouverture progressive et contrôlée du marché postal réalisée jusqu'ici constitue un succès?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé - afin de savoir rapidement si les conditions sont réunies pour abaisser le monopole à 50 grammes dans le courant de l'année 2007 - à procéder immédiatement à une évaluation et à en présenter les résultats cet automne?

3. Le Conseil fédéral est-il également de l'avis que le monopole - moyennant une révision de l'ordonnance sur la Poste - doit être abaissé à 50 grammes si une évaluation devait montrer que cette mesure ne présente aucun risque pour le financement du service universel?

*Cosignataires:* Amstutz, Baumann, Burkhalter, Dunant, Favre Charles, Glasson, Glur, Kaufmann, Laubacher, Leu, Pagan, Parmelin, Reymond, Triponez, Veillon (15)

**13.09.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**06.10.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3271 n Mo. Groupe radical-libéral. Pilier 3c destiné à financer les soins des personnes âgées** (15.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier l'introduction d'un pilier 3c qui permettrait aux particuliers qui le désireraient de se constituer, par le biais d'une épargne bénéficiant d'un allègement fiscal, un avoir destiné à financer les soins individuels (de longue durée) dont ils pourraient avoir besoin dans leur grand âge. A cet effet, le Conseil fédéral soumettra un projet de mise en œuvre au Parlement. Les modalités de ce pilier 3c seront analogues à celles du pilier 3a existant. L'avoir lié constitué durant une période limitée devra pouvoir être utilisé pour financer des soins reçus à domicile ou dans un établissement médico-social.

*Porte-parole:* Egerszegi-Obrist

**06.09.2006** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**06.10.2006 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**06.3273 n Po. Widmer. Accroissement des nuisances sonores au mépris de la volonté populaire?** (15.06.2006)

Dans le cadre du projet ZMB visant à ouvrir l'aérodrome militaire d'Emmen à l'aviation civile, il est prévu d'y intensifier massivement les opérations aériennes civiles, contrairement à la volonté de la population locale. Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la fiche par installation "Emmen" du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) ne prévoie pas d'opérations aériennes supplémentaires par rapport à ce qui est réalisable aujourd'hui. Afin que l'aérodrome militaire ne soit pas privé du soutien de la population, il convient en outre de maintenir la réglementation actuelle en matière d'heures d'exploitation.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Allemann, Banga, Baumann, Bäumele, Berberat, Cavalli, Christen, Donzé, Dormond Béguelin, Fasel, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Garbani, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hofmann, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Menétre-Savary, Müller Geri, Müri, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Siegrist, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Vanek, Vischer (48)

**06.09.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**06.3276 n Mo. Sommaruga Carlo. Droit à l'eau comme un droit humain fondamental** (19.06.2006)

Dans le cadre de la poursuite des Objectifs du Millénaire pour le développement et de l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels auquel la Suisse est partie, le Conseil fédéral est invité à promouvoir la reconnaissance du droit à l'eau comme un droit humain fondamental au sein du nouveau Conseil des droits de l'homme des Nations Unies et dans tous les forums internationaux dans lesquels la Suisse sera amenée à débattre de cette question.

*Cosignataires:* Allemann, Amherd, Baumann, Berberat, Bernhardsgrütter, Bruderer, Christen, Daguet, Darbellay, de Buman, Donzé, Dupraz, Fasel, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fluri, Frösch, Gadien, Garbani, Glasson, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross, Guisan, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hofmann, Huber, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétre-Savary, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Sadis, Salvi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Siegrist, Stöckli, Stump, Teuscher, Vermot-Mangold, Vischer, Widmer, Zisyadis (64)

**18.10.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3281 n Mo. Triponez. Photographies biométriques pour le passeport suisse** (20.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que l'ordonnance sur les documents d'identité des ressortissants suisses (ordonnance sur les documents d'identité, OLDI), qui vient d'être révisée, et la loi fédérale sur les documents d'identité des ressortissants suisses (loi sur les documents d'identité, LDI), dont il veut présenter une modification au Parlement cette année encore, soient modifiées de telle sorte que les travaux administratifs soient simplifiés, que les dispositions soient conçues de façon à faciliter la tâche aux citoyens-clients et que le prix du passeport suisse soit raisonnable. Par ailleurs, il faut que l'établissement du passeport suisse continue de se faire moyennant le concours des magasins de photo.

*Cosignataires:* Engelberger, Fluri, Füglstaller, Glur, Hegetschweiler, Hochreutener, Hutter Markus, Imfeld, Jermann, Kauffmann, Mathys, Messmer, Müller Walter, Müller Philipp, Scherer, Steiner, Weigelt (17)

**30.08.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3284 é Mo. Conseil des Etats. Incitations à prolonger la vie professionnelle (Heberlein)** (20.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer un train de mesures, dans les domaines des assurances sociales, du marché du tra-

vail et du droit de la fiscalité, visant à inciter les travailleurs âgés à rester plus longtemps dans la vie active. Selon les combinaisons possibles des différentes mesures, il conviendra de mettre en évidence les conséquences sur la situation financière de l'AVS et le deuxième pilier, de même que sur la situation en termes de revenus pour les retraités.

*Cosignataires:* Altherr, Briner, Forster, Hess, Hofmann Hans, Langenberger, Leumann, Pfisterer Thomas, Saudan, Schiesser, Schweiger (11)

**06.09.2006** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**19.09.2006 Conseil des Etats.** Adoption.

**06.3285 n Ip. (Banga) Allemann. Sécurité intérieure. Réglementation constitutionnelle et répartition des compétences entre la Confédération et les cantons** (21.06.2006)

La motion 06.3004 de la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats a été adoptée par le Conseil national et par le Conseil des Etats en mars 2006. Elle charge implicitement le Conseil fédéral d'étudier les bases constitutionnelles requises pour que des mesures puissent être prises contre les violences lors de manifestations sportives. Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Un groupe de travail interne à l'administration fédérale a été chargé des travaux préparatoires en vue de la création d'une base légale générale en matière de police. Selon le droit en vigueur, la Confédération ne dispose d'aucune compétence propre en la matière; les cantons sont seuls compétents. Les travaux préparatoires du groupe de travail englobent-ils également les questions relatives aux bases constitutionnelles nécessaires pour attribuer des compétences policières à la Confédération?

2. Quel est le délai prévu pour l'achèvement des travaux préparatoires et comment les milieux concernés - notamment les cantons et l'Association des villes suisses ainsi que celle des communes - sont-ils impliqués dans ces travaux?

3. Le Conseil fédéral entend-il saisir l'occasion du mandat que lui confère la motion 06.3004 pour étudier et présenter la question plus générale de la constitutionnalité des compétences policières de la Confédération?

4. Est-il d'avis lui aussi que c'est au niveau d'une base constitutionnelle univoque qu'il s'agit de régler les tâches de police assumées par la Confédération, dans la mesure où le peuple doit avoir son mot à dire et que les compétences de la Confédération et des cantons, de même que la répartition des tâches entre l'armée et la police, doivent être clairement définies?

*Cosignataires:* Fehr Mario, Günter, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Nordmann, Pedrina, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Widmer (11)

**29.09.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Allemann.

**06.3286 n Po. Groupe socialiste. Politique européenne. Sécurité sociale et protection des salariés** (21.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il présentera:

1. les mesures qui permettront à la Suisse de satisfaire aux exigences de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, laquelle se base notamment sur la charte des droits

sociaux fondamentaux des travailleurs élaborée par l'UE et le Conseil de l'Europe;

2. les mesures qui permettront d'abaisser le temps de travail hebdomadaire maximal (heures supplémentaires comprises) au niveau en vigueur dans l'UE;

- la manière dont un congé parental payé devrait être conçu pour être au moins équivalent à ce que prévoient

- les directives pertinentes de l'UE;

- la manière dont les normes de protection des travailleurs temporaires devraient être renforcées pour être au moins équivalentes à celles du projet de directive de l'UE.

*Porte-parole:* Banga

**13.09.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**06.3288 n Po. Groupe socialiste. Renforcement de la démocratie directe en cas d'adhésion à l'UE (21.06.2006)**

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un rapport sur la manière de perfectionner les droits populaires en cas d'adhésion de la Suisse à l'UE. Cette amélioration devra permettre non seulement de préserver la démocratie directe elle-même, mais encore de la renforcer du fait de l'adhésion. Les citoyens intéressés devraient notamment pouvoir confier au Conseil fédéral des mandats directs (euro-initiatives) ou indirects (euro-motions populaires) par l'intermédiaire du Parlement, dans les domaines dans lesquels le gouvernement aura la compétence de participer aux travaux législatifs de l'UE. Le rapport portera en outre sur la possibilité de maintenir le référendum dans le domaine de la législation d'application des directives de l'UE et sur la manière dont l'introduction du référendum constructif pourrait ménager une certaine marge d'appréciation en matière d'application du droit de l'UE au niveau fédéral également, sans que cette procédure entraîne pour autant des délais supplémentaires.

*Porte-parole:* Gross

**06.3289 n Mo. (Keller) Bortoluzzi. Personnes sous l'emprise de l'alcool impliquées dans des accidents. Possibilité de se retourner contre elles (21.06.2006)**

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à toutes les modifications législatives nécessaires (LAA, LPGA) pour que les compagnies d'assurance-accidents puissent se retourner contre les assurés sous l'emprise de l'alcool qui sont impliqués dans un accident, qu'il soit professionnel ou non. Les médecins devront être tenus d'annoncer aux assureurs, pour autant qu'ils en aient connaissance, les cas de personnes sous l'emprise de l'alcool.

*Cosignataires:* Bezzola, Borer, Bortoluzzi, Dunant, Hess Bernhard, Humbel Näf, Miesch, Riklin Kathy, Siegrist, Stahl, Wäfler (11)

**22.09.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Bortoluzzi.

**06.3290 n Mo. Groupe socialiste. Accord-cadre avec l'UE pour des opérations de paix (21.06.2006)**

Le Conseil fédéral est chargé de passer avec l'Union européenne un accord-cadre relatif aux opérations de paix et de préciser dans quels domaines et sur quels points il entend renforcer la coopération de la Suisse avec les pays européens et avec l'UE en matière de promotion de la paix et de politique de

la sécurité. Ce renforcement doit notamment servir à compenser le fait que la coopération au sein de l'OSCE tend à perdre de son importance.

*Porte-parole:* Haering

**06.3291 n Mo. Groupe socialiste. Ouverture du marché pour les prestataires de services destinés aux entreprises et les prestataires de services financiers (21.06.2006)**

Le Conseil fédéral est chargé de préparer des négociations avec l'UE:

a. afin d'obtenir une ouverture des marchés des prestations de services destinés aux entreprises comme les conseils aux entreprises, les certifications, les audits, les travaux de maintenance ainsi que la publicité;

b. afin que les prestataires de services suisses puissent bénéficier d'une licence générale (licence européenne) dans le domaine des services financiers.

L'accès au marché devra être accordé sans restrictions; les prestataires de services devront satisfaire aux obligations et aux conditions de surveillance de l'UE.

*Porte-parole:* Fässler

**22.09.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3292 n Ip. Groupe socialiste. La Suisse et la paix en Europe (21.06.2006)**

Les deux dernières révisions du traité sur l'Union européenne (Amsterdam et Nice) ont renforcé la collaboration entre les Etats membres de l'UE. Dans le même temps, l'Union a créé les conditions permettant l'intégration de nouveaux Etats membres. Elle a ainsi relevé les défis historiques devant lesquels la fin de la guerre froide l'avait placée. C'est en grande partie grâce à elle qu'aucune guerre n'a éclaté durant les 50 dernières années entre ses Etats membres. Malgré l'élargissement à de nouveaux membres, elle restera garante de ce que le règlement de différends par des moyens militaires reste impensable. Ce brevet d'efficacité mérité au vu de ses prestations en faveur de la paix est encore complété par le rôle déterminant que joue l'UE à l'échelle planétaire en matière de lutte pour les droits de l'homme et pour l'environnement.

L'intégration européenne permet la recherche de solutions en commun dans des domaines essentiels. Il s'agit là d'un complément nécessaire aux procédures politiques nationales, tout spécialement pour des Etats liés entre eux par une structure fédéraliste.

Dans ce contexte, nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Que pense-t-il du rôle joué en matière de politique de la paix par l'UE dans les Balkans, dans l'espace méditerranéen, en Turquie comme en Biélorussie, en Ukraine et en Moldavie:

a. en général; et

b. quant à ses conséquences ou à ses retombées pour la Suisse?

2. Comment la Suisse peut-elle participer à l'instrument européen de pré-adhésion, à l'instrument européen de voisinage et de partenariat ainsi qu'au nouvel instrument de stabilisation?

3. Comment la Suisse se positionne-t-elle par rapport à la politique européenne en faveur de la paix et des droits de l'homme? Comment le Conseil fédéral entend-il soutenir les efforts que l'UE entreprend à l'échelle planétaire en faveur de la démocratie et de la promotion de la paix et des droits de l'homme?

4. Que pense-t-il de la nécessité d'appliquer une politique européenne commune en matière de paix et de droits de l'homme, au vu des tensions qui existent entre l'Europe, les USA, la Russie et l'Asie?

5. Est-il lui aussi d'avis que l'adhésion à l'UE rendrait encore plus efficace la politique extérieure, internationalement reconnue, suivie par la Suisse en matière de droits de l'homme?

6. Y a-t-il des solutions de remplacement à la perspective de l'adhésion à l'UE, alors que celle-ci a contribué de façon décisive, comme l'a montré l'expérience faite jusqu'ici, à la stabilisation et à la démocratisation, notamment des régions avoisinant l'UE?

*Porte-parole:* Gysin Remo

**06.09.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**06.10.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3293 n Mo. Zisyadis. Exonération de taxe pour les bateaux de pêche et les pédalos** (21.06.2006)

Le Conseil fédéral est invité à modifier la loi sur la navigation intérieure de telle sorte que les cantons n'aient plus le droit d'imposer les bateaux de pêche et les pédalos.

Ce petit secteur économique de la pêche autochtone et de location lacustre est essentiellement composé de petites entreprises familiales et individuelles.

L'exonération de la taxe partout en Suisse est destinée à soutenir des activités appréciées par la population, mais en équilibre économique instable et saisonnier.

*Cosignataires:* Huguenin, Vanek (2)

**30.08.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3295 n Po. (Haering) Allemann. Suspension des obligations militaires** (21.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les modalités d'une suspension des obligations militaires.

**13.09.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Allemann.

**06.3299 n Mo. Galladé. 200 nouvelles places d'apprentissage dans l'administration fédérale** (21.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de créer 200 places d'apprentissage dans l'administration fédérale pour le début de l'année scolaire 2007.

*Cosignataires:* Allemann, Daguet, Darbellay, Dormond Béguelin, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Graf-Litscher, Günter, Gyr-Steiner, Hämmerle, Hubmann, Kiener Nellen, Lang, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer (33)

**13.09.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3300 n Po. Pfister Theophil. Prêts d'études** (21.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les modalités d'un système de prêts d'études et de prêts de formation au niveau tertiaire, en collaboration avec les cantons.

*Cosignataires:* Füglstaller, Gradient, Häberli-Koller, Ineichen, Kunz, Loepfe, Mathys, Maurer, Mörgeli, Randegger, Rutschmann, Sadis, Studer Heiner (13)

**13.09.2006** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**06.10.2006 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**06.3301 n Ip. Rime. Transformation régionale du bois en danger** (21.06.2006)

Etant donné que la Confédération et les cantons contrôlent et influencent fortement l'économie forestière suisse et que près de 70 pour cent des forêts sont publiques, les services forestiers jouent un rôle clé dans la question des ressources. La Confédération doit maintenant donner un signal. Je demande donc au Conseil fédéral s'il est disposé à:

1. indiquer le plus vite possible les réserves effectivement exploitables par canton et par assortiment de bois en tenant compte de l'accessibilité et des frais de récolte;
2. moduler sa politique forestière et ses instruments de promotion de façon à avoir un effet réel sur la mobilisation des réserves de bois;
3. utiliser les forestiers en tant que personnes de confiance dans la mobilisation, au lieu de développer des structures parallèles subventionnées uniquement pour la mise en vente;
4. soutenir la dynamique de la transformation du bois et de l'énergie du bois par une exploitation forestière plus intensive, au lieu d'avoir plus d'Etat et de soi-disant pousser l'écologie (comme le veut l'initiative Franz Weber).

*Cosignataires:* Bäumle, Chevrier, Dunant, Engelberger, Fätsch, Föhn, Germanier, Jutzet, Levrat, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Nordmann, Pagan, Parmelin, Reymond, Schwander, Veillon, Waber, Wäfler, Wehrli, Wobmann (23)

**22.09.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**06.10.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3302 n Mo. Groupe PDC/PEV/PVL. Garantir le service universel en veillant à ce que Swisscom reste en mains suisses** (21.06.2006)

1. Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet sur l'avenir de Swisscom SA, notamment pour ce qui est de son actionnariat.

2. Ce projet doit notamment permettre d'atteindre les objectifs suivants:

- a. éviter à long terme que Swisscom - du moins s'agissant des domaines importants pour le service universel - soit contrôlée par des investisseurs étrangers;
  - b. permettre à Swisscom de garantir, à l'avenir également, le service universel sur tout le territoire;
  - c. faire en sorte que Swisscom dispose de la liberté d'entreprise nécessaire pour pouvoir continuer à se développer afin d'assurer son avenir;
  - d. veiller à ce que la Confédération se limite essentiellement à son rôle de législateur et de régulateur d'un marché des télécommunications qui fonctionne bien.
3. Le Conseil fédéral examinera divers modèles envisageables, tels que le transfert de la majorité des actions de Swisscom à une personne morale indépendante - par exemple une fonda-

tion - qu'il conviendra de créer, mais aussi d'autres formes de sociétés anonymes.

*Porte-parole:* Brun

**13.09.2006** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**06.10.2006 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**06.3309 n Po. Donzé. Liquidation de véhicules de l'armée. Conditions préférentielles pour la protection civile**

(21.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'accorder à la protection civile des conditions préférentielles par rapport aux tiers lors de l'achat de véhicules dont l'armée n'a plus besoin (en particulier de bus destinés aux transports de personnes et de véhicules tout-terrain du type Steyr Puch).

*Cosignataires:* Aeschbacher, Banga, Leu, Loepfe, Lustenberger, Studer Heiner, Wäfler (7)

**06.09.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**06.3312 n Mo. (Huguenin) Zisyadis. Garantir au FIMM des moyens stables et sa liberté d'expression** (21.06.2006)

Le Conseil fédéral est prié de garantir au Forum pour l'intégration des migrantes et des migrants (FIMM Suisse) des moyens financiers stables et la liberté d'expression indispensable pour une pleine participation à la vie politique suisse.

*Cosignataires:* Garbani, Goll, Gross, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Maury Pasquier, Menétreysavary, Müller-Hemmi, Nordmann, Recordon, Roth-Bernasconi, Savary, Vanek, Zisyadis (16)

**22.09.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Zisyadis.

**06.3319 n Ip. (Maury Pasquier) Sommaruga Carlo. Graves atteintes à la démocratie aux Philippines** (22.06.2006)

Aux Philippines, le député du parti d'opposition "Anakpawis", Crispin Beltran, âgé de 73 ans, a été arrêté le 25 février 2006. Il est emprisonné depuis à cause de ses idées politiques. Inquiète de cette situation qui met en danger la démocratie, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'une action diplomatique, qui pourrait prendre la forme d'une demande de libération, est absolument nécessaire face à cette atteinte violente aux principes démocratiques et aux droits de l'homme?

2. Ne pense-t-il pas qu'un Etat démocratique comme la Suisse devrait, d'entente avec les autres pays et au sein des organisations internationales comme le tout nouveau Conseil des droits de l'homme, s'engager pour que la situation du député Crispin Beltran s'améliore au plus vite et pour que les Philippines respectent les droits démocratiques de leurs parlementaires en particulier et de la population en général?

*Cosignataires:* Berberat, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Garbani, Hubmann, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Menétreysavary, Nordmann, Pedrina, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi,

Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Vanek, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss Ursula (24)

**22.09.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**06.10.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Sommaruga Carlo.

**06.3322 n Ip. Berberat. Domaine des assurances sociales.**

**Transfert de charges vers les cantons et les communes** (22.06.2006)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. L'administration fédérale dispose-t-elle d'une statistique relative au transfert de charges sur les cantons et les communes (à travers l'aide sociale) qu'ont entraîné les récentes décisions de réduire la période maximale d'indemnisation de l'assurance-chômage de 520 à 400 jours, d'augmenter de 6 à 12 mois la période de cotisation minimale donnant droit à la couverture par l'assurance-chômage et de durcir les conditions d'accès à l'assurance-invalidité?

2. Si tel n'est pas le cas, le Conseil fédéral est-il prêt à financer une étude permettant de déterminer l'ampleur de ces transferts?

*Cosignataires:* Banga, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Galadé, Garbani, Hubmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Sommaruga Carlo, Widmer (19)

**06.09.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3324 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Transparence en matière d'absences du personnel de la Confédération** (22.06.2006)

Nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est le taux de morbidité (moyenne des absences pour cause de maladie) par collaborateur et par an, pour l'ensemble du personnel de la Confédération et par département?

2. Quel est le nombre de jours de vacances (vacances normales, jours fériés et autres vacances payées) par collaborateur et par an, pour l'ensemble du personnel et par département?

3. Quel est le taux d'invalidité (conformément à la LAI) et le taux d'incapacité de travail (y compris l'invalidité professionnelle) par collaborateur et par an, pour l'ensemble du personnel et par département?

4. Quels sont les chiffres relatifs aux questions 1 à 3 pour chacune des ex-régies fédérales (CFF, la Poste, Skyguide, Swisscom, RUAG)?

*Porte-parole:* Mörgeli

**13.09.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**06.10.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3328 n Po. Widmer. Avenir de la maturité gymnasiale**

(22.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur l'avenir de la maturité gymnasiale et de la formation gymnasiale en col-

laboration avec la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP).

**Cosignataires:** Cavalli, Gross, Gyr-Steiner, Hubmann, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Pedrina, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Vermot-Mangold (13)

**22.09.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**06.3332 n Mo. (Huguenin) Zisyadis. Un vrai congé-maternité pour les femmes au chômage** (22.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions nécessaires pour garantir que les femmes au chômage puissent bénéficier au même titre que les femmes salariées et indépendantes de l'entier de leur congé-maternité et soient libérées de l'obligation de recherche d'emploi durant les 14 semaines du congé-maternité.

**Cosignataires:** Aeschbacher, Amherd, Bader Elvira, Bernhardsgrütter, Bruderer, Brunschwig Graf, Chevrier, Darbellay, Dornmond Béguelin, Egerszegi-Obrist, Fässler, Fehr Jacqueline, Frösch, Gadien, Galladé, Garbani, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Guisan, Gyr-Steiner, Haering, Haller, Hubmann, John-Calame, Kiener Nellen, Kleiner, Kohler, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétry-Savary, Meyer Thérèse, Recordon, Rennwald, Riklin Kathy, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Studer Heiner, Teuscher, Vanek, Wehrli, Zapfl, Zisyadis (50)

**28.03.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Zisyadis.

**06.3335 n Po. Hochreutener. Considérer l'envahissement des terrains de sport comme un élément constitutif d'une infraction** (22.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé:

a. d'examiner comment faire pour que l'envahissement illicite des terrains lors de manifestations sportives soit considéré comme un élément constitutif d'une infraction (assorti d'une indication de la peine applicable);

b. d'examiner si cet élément constitutif ne doit s'appliquer qu'à certains types de manifestations sportives (discipline, taille de la manifestation).

Il présentera les résultats de ses analyses et les éventuelles mesures à prendre dans un rapport qu'il remettra aux Chambres fédérales.

**Cosignataires:** Amherd, Bezzola, Bruderer, Büchler, Häberli-Koller, Haller, Humbel Näf, Jermann, Joder, Leu, Schenk Simon, Stahl, Wehrli (13)

**30.08.2006** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**06.10.2006 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**06.3336 n Ip. Hutter Jasmin. Egalité de traitement entre machines de chantier et véhicules diesel** (22.06.2006)

Avec le plan d'action contre les particules fines émises par les moteurs diesel, le Conseil fédéral prévoit d'introduire l'obligation d'installer des filtres à particules pour certaines catégories de véhicules diesel. La question non résolue de la praticabilité de l'obligation d'installer un filtre à particules sur les machines de

chantier a montré que le Conseil fédéral aborde le problème du mauvais côté lorsqu'il prescrit un système, plutôt que de fixer des valeurs limites comme le fait le reste du monde. Avec le nouveau plan d'action, le Conseil fédéral répète en partie la même erreur, ce qui est d'autant plus problématique qu'on sait qu'au courant de l'année 2007 les machines de chantier nouvellement importées émettront moins de particules, sans être pour autant équipées de filtres, grâce à la mise en oeuvre d'une technique améliorée.

Il est aujourd'hui de notoriété publique que cette approche erronée a été choisie en fonction des intérêts financiers personnels d'un expert introduit au sein de l'OFEV par le lobby des fabricants de filtres à particules. Par ailleurs, le Conseil fédéral voudrait que ce soient l'OMC, l'AELE et l'UE qui notifient tout d'abord les nouvelles mesures qu'il entend faire appliquer.

1. Pourquoi ces organisations n'ont-elles pas également notifié l'obligation d'installer des filtres à particules sur les machines de chantier?

2. Comment le Conseil fédéral peut-il justifier le fait que les machines de chantier soient soumises à d'autres directives que le reste des véhicules et que les entreprises de construction doivent servir de cobayes aux fabricants de filtres à particules?

3. Pourquoi choisir l'approche qui consiste à prescrire un système plutôt que de fixer des valeurs limites, comme dans tous les autres pays, et laisser ainsi aux techniciens spécialisés le choix de la meilleure solution pour résoudre le problème?

4. Pourquoi le Conseil fédéral prévoit-il une introduction hâtive de cette mesure, bien que l'industrie des moteurs soit très peu présente en Suisse et que les fabricants, l'expérience l'a montré, s'en tiennent aux normes des marchés les plus développés et les plus importants?

5. A-t-on tenu compte des résultats pratiques catastrophiques, en termes d'économie, de fonctionnalité et de durabilité, qu'ont connu les filtres installés après coup sur les machines de chantier? Où peut-on consulter ou vérifier le cas échéant ces résultats?

6. Le Conseil fédéral sait-il que l'installation après coup de filtres à particules entraîne dans la pratique une forte augmentation de la consommation de diesel?

7. Comment la Confédération peut-elle se réserver le droit de n'acheter des véhicules munis de filtres à particules que lorsque des modèles ainsi équipés sont disponibles sur le marché, alors qu'elle impose à l'industrie de la construction l'installation de filtres à particules sur toutes les machines, neuves ou usagées, sans exception?

**25.10.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3337 n Po. Robbiani. Jeunes, formation professionnelle et chômage** (22.06.2006)

Les jeunes sont les plus touchés par le chômage, notamment lorsqu'ils n'ont pas fait d'apprentissage.

Les statistiques récentes confirment que les jeunes sans formation professionnelle recourent plus souvent que la moyenne à l'aide sociale.

Le Conseil fédéral est donc chargé:

- de prendre, avec les cantons, les mesures qui permettront au plus grand nombre possible de jeunes qui n'ont pas terminé leur apprentissage de compléter leur formation;

- de modifier la limite d'âge mentionnée à l'article 66a LACI, afin que les jeunes dépourvus de certificat ou de diplôme professionnel puissent également bénéficier des allocations prévues pour suivre une formation de base.

**06.09.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**06.3340 n lp. (Recordon) Thorens Goumaz. Impact des substances chimiques sur l'organisme** (22.06.2006)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. En quoi consiste le plan suisse de mise en oeuvre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et quels moyens vont-ils lui être alloué?

2. Les dispositions prises sur un plan international sont-elles suffisantes pour maîtriser dans un délai acceptable le risque créé par ces polluants et ne convient-il pas d'accroître considérablement les moyens d'identifier et de combattre leurs causes et leurs effets?

*Cosignataires:* Bäumle, Chevrier, Christen, de Buman, Fehr Hans-Jürg, Graf Maya, Huguenin, John-Calame, Kohler, Leuenberger-Genève, Menétry-Savary, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schelbert, Teuscher, Vaudroz René, Zisyadis (17)

**29.09.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Thorens Goumaz.

**06.3341 n lp. (Menétry-Savary) Leuenberger-Genève. Les mariages binationaux à l'ère du soupçon** (22.06.2006)

De nombreux témoignages indiquent que les étrangers, notamment ceux qui ont un statut précaire, rencontrent des obstacles souvent insurmontables pour se marier. Il apparaît que les pratiques des cantons ne correspondent pas toujours aux principes définis par l'Office fédéral de l'état civil, que la pratique est devenue extrêmement restrictive et que dans bien des cas, les mariages entre étrangers ou entre suisses et étrangers sont devenus tout simplement impossibles. Dès lors, nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes.

1. Selon l'Office fédéral de l'état civil, les officiers d'état civil n'ont pas à exiger des fiancés qu'ils présentent une autorisation de séjour, à défaut de laquelle ils pourraient refuser d'entrer en matière sur une demande de mariage. C'est pourtant ce qui se passe dans plusieurs cantons. Le Conseil fédéral est-il disposé à intervenir auprès des cantons et à prendre des mesures pour que le droit au mariage soit garanti indépendamment du statut légal?

2. La question de l'attestation de domicile fait aussi problème. Selon l'Office fédéral, une attestation de domicile dans le pays d'origine, ou une seule attestation pour les deux fiancés devrait suffire. Mais dans les cantons, l'absence d'attestation de domicile, notamment pour les travailleurs en statut illégal, constitue un obstacle impossible à franchir. Les fiancés sont priés de retourner dans leur pays pour y obtenir un visa, ce qu'ils n'obtiennent souvent pas. Le Conseil fédéral est-il prêt à régler ce point de manière que les sans-papiers qui tombent amoureux ne soient pas irrémédiablement empêchés de se marier?

3. L'Office fédéral des migrations a adressé aux cantons une circulaire pour préciser les modalités de la lutte contre les mariages de complaisance. Il semble que dans certains cantons des directives aient été promulguées en complément, anticipant l'application de la Loi sur les étrangers, pourtant soumise

à référendum. Le Conseil fédéral connaît-il et approuve-t-il ces directives? N'estime-t-il pas qu'elles sont incompatibles avec les dispositions et garanties du Code civil, lesquelles portent sur l'âge, les liens de parenté ou la capacité de discernement des fiancés, mais pas sur des formalités administratives?

*Cosignataires:* Berberat, Bernhardsgrütter, Daguet, Frösch, Garbani, Graf Maya, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Recordon, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vischer (17)

**30.08.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**06.10.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Leuenberger-Genève.

**06.3346 n lp. Engelberger. "Contrôle" dans les entreprises** (22.06.2006)

88 pour cent des 300 000 et quelques entreprises que compte la Suisse sont des micro-entreprises qui occupent moins de dix personnes. A ce titre, elles souffrent particulièrement des charges administratives. Bien que cette situation ait été reconnue du bout des lèvres par les autorités, celles-ci n'ont pratiquement rien entrepris à ce jour pour alléger les charges des entreprises et leur permettre de se consacrer pleinement à leur métier de base, à savoir la production et partant le maintien des emplois. Au contraire, de nouveaux contrôles, comme ceux qui sont prévus par la loi fédérale sur le travail au noir qui entrera en vigueur le 1er janvier 2007, risquent de se traduire par des désagréments supplémentaires et un surcroît de travail administratif. S'ajouteront une série de contrôles découlant de prescriptions fédérales, cantonales ou communales qui toucheront au premier chef les micro-entreprises.

Partant de ce constat, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dispose-t-on d'un aperçu général de tous les contrôles auxquels les entreprises doivent se soumettre?

2. Quelle est la fréquence de ces contrôles et quel est le temps consacré chaque année par les entreprises (estimation) pour y satisfaire?

3. Que pense l'entrepreneur le Conseil fédéral pour mieux coordonner tous ces contrôles dans le temps et sur le plan de la matière?

*Cosignataires:* Amstutz, Bezzola, Brun, Bührer, Germanier, Gutzwiller, Gysin, Hegetschweiler, Huber, Imfeld, Ineichen, Jermann, Keller, Laubacher, Leu, Loepfe, Messmer, Miesch, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Pfister Gerhard, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt (29)

**13.09.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**06.10.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3357 n Po. Humbel Näf. Avenir de la médecine de famille** (23.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il montrera le rôle que la médecine de famille devra jouer dans la fourniture des soins de santé à la population. Il présentera en outre les mesures qui pourraient être prises par la Confédération, les cantons, les partenaires contractuels et les médecins (ou leurs organisations professionnelles) en vue d'encourager et de renforcer la médecine de famille.

*Cosignataires:* Amherd, Büchler, Guisan, Häberli-Koller, Haller, Hochreutener, Joder, Leutenegger Oberholzer, Lustenberger,

Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Wehrli, Zapfl (15)

**13.09.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**06.3359 n Mo. (Randegger) Schneider. Subventions de la Confédération en faveur de la recherche. Dépenses liées (23.06.2006)**

Le Conseil fédéral est chargé de trouver les moyens qui donneront davantage de stabilité aux contributions accordées par la Confédération au Fonds national suisse (FNS) et à la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) dans le cadre des plafonds de dépenses afin que ces deux organismes puissent planifier et mener à bien leurs projets de recherche dans un cadre plus serein. Concrètement, il s'agira de transformer ces contributions versées au titre de la promotion de la recherche en dépenses liées, comme c'est le cas pour les engagements qui figurent dans la Constitution fédérale, dans les lois, dans les arrêtés fédéraux de portée générale et dans les accords internationaux.

*Cosignataires:* Abate, Bezzola, Brunschwig Graf, Christen, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Gadien, Guisan, Gutzwiller, Gysin, Haller, Markwalder Bär, Noser, Pelli, Recordon, Raymond, Sadis (18)

**13.09.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.12.2006 Conseil national.** L'intervention est reprise par M. Schneider.

**06.3362 n Po. (Recordon) Thorens**

**Goumaz. Fonctionnement convenable de la justice en matière de délits économiques (23.06.2006)**

Le Conseil fédéral est invité à présenter un catalogue de mesures législatives ou organisationnelles propres à garantir le bon aboutissement, dans des délais raisonnables, des procédures concernant des délits économiques, y compris les plus complexes, en matière pénale et civile.

*Cosignataires:* John-Calame, Leutenegger Oberholzer, Sommaruga Carlo, Vischer (4)

**30.08.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Thorens Goumaz.

**06.3363 n Mo. Graf Maya. Programme de recherche national sur l'utilité et les risques des nanotechnologies (23.06.2006)**

Le Conseil fédéral est chargé de lancer un programme de recherche national sur l'utilité et les risques des nanoparticules de synthèse et les applications des nanotechnologies.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Bäumle, Bernhardsgrütter, Bruderer, Büchler, de Buman, Donzé, Frösch, Genner, Gross, Gyr-Steiner, Hassler, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Kunz, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétry-Savary, Müller Geri, Recordon, Robbiani, Schelbert, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Vischer, Widmer, Wyss Ursula (36)

**22.09.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3364 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Transparence des salaires dans les organisations exerçant des tâches publiques (23.06.2006)**

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires afin que toutes les organisations qui exercent des tâches publiques en vertu d'un mandat légal établissent de façon transparente, et individuellement, les rétributions qu'elles versent à leurs cadres et aux personnes proches de ces cadres. Il s'inspirera à cet effet des règles de transparence imposées aux sociétés ouvertes au public et aux entreprises proches de la Confédération. Seront notamment soumis aux nouvelles normes de transparence les assureurs-maladie, les assureurs-accidents, les sociétés d'audit privées, etc. Cette transparence donnera la possibilité de vérifier l'emploi qui est fait des contributions "obligatoires" que la population acquitte (primes, émoluments, etc.).

*Cosignataires:* Allemand, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Garbani, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Häggerle, Hofmann, Kiener Nellen, Kohler, Marti Werner, Maury Pasquier, Pedrina, Recordon, Rey, Rossini, Schenker Silvia, Teuscher, Wyss Ursula (24)

**13.09.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3365 n Ip. Leutenegger Oberholzer. Swisscom. Adaptation de la stratégie du Conseil fédéral (23.06.2006)**

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à se conformer entièrement à la décision du Parlement et à assumer à long terme sa responsabilité de propriétaire de Swisscom?

2. Lesquelles de ses récentes décisions au sujet de Swisscom doit-il à présent corriger, et comment juge-t-il notamment ses décisions quant aux activités de Swisscom à l'étranger? Est-il disposé à exploiter le potentiel technologique de Swisscom et à le développer de manière à assurer au mieux le service universel dans l'intérêt de la population suisse?

3. Maintenant que le chef du Département fédéral des finances (DFF) s'est acharné à poursuivre la stratégie de la privatisation sans envisager d'autres solutions, il y a lieu de se demander comment les compétences vont être réparties entre les différents départements s'agissant du dossier Swisscom. Vu la perte de confiance manifeste, il ne semble guère plus judicieux que le DFF conserve une partie du dossier. A quels départements ce dernier sera-t-il dorénavant confié, quelles seront leurs tâches et qui sera responsable de l'ensemble du dossier?

4. Le président du conseil d'administration de Swisscom s'est avancé plus que de coutume dans cette affaire. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire en sorte que le conseil d'administration respecte la décision du Parlement, qui va dans le sens opposé?

5. La valeur boursière de Swisscom est d'environ 16 milliards de francs. Quelle est la valeur effective de l'entreprise si l'on chiffre tous ses actifs à leur valeur réelle (valeur d'amortissement et valeur de remplacement)?

6. Quelles installations et quelles activités de Swisscom sont fondamentales du point de vue de la sécurité au sens large (y compris les transferts de données)?

*Cosignataires:* Allemand, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Garbani, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Häggerle, Hofmann, Kiener Nellen, Marti

Werner, Maury Pasquier, Pedrina, Rey, Rossini, Schenker Silvia, Wyss Ursula (21)

**06.09.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**06.10.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3368 n Mo. Teuscher. Halte aux quads** (23.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales nécessaires qui permettront de limiter, voire d'interdire la circulation des véhicules motorisés en rase campagne, dans des régions alpines et dans les éboulis.

*Cosignataires:* Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Genner, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Vischer (11)

**15.06.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3370 n Ip. Bruderer. Santé psychique. Déclaration et plan d'action de l'OMS pour l'Europe** (23.06.2006)

La Conférence ministérielle européenne de l'OMS qui s'est tenue à Helsinki du 12 au 15 janvier 2005 a adopté une déclaration et un plan d'action européens relatifs à la santé mentale. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Selon les estimations de l'OMS, les troubles neuropsychiatriques représentent près d'un cinquième de la charge de morbidité (burden of disease) dans la Région européenne. Dispose-t-on de chiffres concernant la Suisse? Quel est le coût total des maladies psychiques en Suisse?

2. Quelles mesures est-il prévu de prendre en Suisse pour appliquer les recommandations formulées dans la déclaration sur la santé mentale?

3. Qui assure la coordination de la politique de la santé entre la Confédération, les cantons et les acteurs de la santé pour garantir une mise en oeuvre efficace des objectifs?

4. De quelles compétences la Confédération dispose-t-elle pour protéger, promouvoir, maintenir et restaurer la santé psychique?

5. Quelles actions la Confédération entreprend-elle pour informer adéquatement la population des risques pouvant affecter la santé psychique et des maladies psychiques les plus fréquentes?

6. Les lignes directrices européennes sont-elles compatibles avec la nouvelle réglementation proposée pour la rémunération des actes de psychothérapie?

*Cosignataires:* Daguet, Dormond Béguelin, Graf-Litscher, Hubmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Menétrey-Savary, Nordmann, Pedrina, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Vermot-Mangold, Widmer (18)

**22.09.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**06.10.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3372 n Mo. Berberat. Utilisation de l'avertisseur à deux sons alternés par les véhicules prioritaires. Une limitation nocturne s'impose** (23.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la réglementation sur la circulation routière de manière à ce que, la nuit, l'utilisation du feu bleu par les véhicules prioritaires suffise à ces derniers pour obtenir la priorité sur tous les usagers de la route, même aux endroits où la circulation est réglée par des signaux lumineux.

*Cosignataires:* Daguet, Dormond Béguelin, Fattebert, Garbani, Günter, John-Calame, Kiener Nellen, Kohler, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Perrin, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Widmer (20)

**13.09.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3373 n Mo. Stump. Interdiction de la publicité sexiste** (23.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les bases légales d'une interdiction de la publicité sexiste.

*Cosignataires:* Bruderer, Daguet, Frösch, Galladé, Graf Maya, Gyr-Steiner, Hubmann, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Nordmann, Pedrina, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Teuscher, Vermot-Mangold, Widmer (21)

**06.09.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 06.3375 n Mo. Gutzwiller. Diminution du coût des sinistres en cas de lésions du rachis cervical** (23.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi:

1. prévoyant que seul un expert médical qui, d'une part, n'intervient pas comme médecin traitant et, d'autre part, a des qualifications particulières (que le Conseil fédéral devra encore préciser) sera habilité à évaluer les lésions corporelles;

2. disposant que les connaissances en dynamique des accidents et en bio-dynamique devront être prises en considération lors de la détermination de la causalité naturelle;

3. garantissant que les critères retenus pour l'appréciation de la causalité seront uniformes dans le droit des assurances sociales et en responsabilité civile.

*Cosignataire:* Müller Philipp (1)

**22.09.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

**x 06.3379 n Mo. Conseil National. Entreprises suisses et libre circulation (Robbiani)** (23.06.2006)

La procédure applicable aux entreprises étrangères qui se prévalent de la libre circulation pour détacher des travailleurs en Suisse se caractérise par sa précision et sa simplicité. Ce n'est pas toujours le cas de la procédure appliquée aux entreprises suisses dans les Etats de l'UE. La réciprocité n'est pas encore la règle dans ce domaine.

Le Conseil fédéral est par conséquent chargé de prendre avec la plus grande diligence les mesures qui s'imposent afin que les pays de l'UE, notamment nos voisins, définissent et fassent connaître la procédure à suivre pour que les entreprises suisses puissent travailler sur leur territoire. Il faut en particulier préciser les modalités de notification et les services compétents.

**06.09.2006** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

**06.10.2006 Conseil national.** Adoption.

**05.12.2007 Conseil des Etats.** Adoption.

**06.3381 n Mo. Rossini. PET-Recycling Schweiz. Eviter la concurrence déloyale** (23.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter les bases légales et autres dispositions en vigueur pour que tous les acteurs concer-

nés participent au financement du recyclage et à l'accroissement du taux de retour, en évitant de pénaliser les producteurs suisses qui assument les charges de recyclage, contribuant ainsi de manière positive à l'amélioration de notre écobilan.

*Cosignataires:* Berberat, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Garbani, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Vermot-Mangold, Widmer (19)

**13.09.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3382 n Mo. Binder. Institut fédéral de recherches WSL. Menaces pesant sur la recherche forestière** (23.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que le secteur de la recherche du département Forêt de l'Institut fédéral de recherches WSL continue à avoir une importance stratégique de premier ordre. En effet, il est grandement menacé par la restructuration en cours de l'Institut. Pour remédier à cette situation, le Conseil fédéral remaniera le mandat de prestations donné au domaine des EPF pour les années 2004 à 2007.

*Cosignataires:* Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Bigger, Brun, Brunner, Bugnon, Darbellay, Egerszegi-Obrist, Füglstaller, Gadient, Giezendanner, Graf-Litscher, Haller, Hassler, Hochreutener, Hutter Jasmin, Imfeld, Jermann, Joder, Kohler, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Müller Walter, Müri, Oehrli, Parmelin, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Stahl, Vaudroz René, Walter, Wandfluh (37)

**22.09.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3383 n Mo. Germanier. La Poste soumise à l'impôt** (23.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour soumettre complètement la Poste à l'impôt.

*Cosignataires:* Bezzola, Bührer, Burkhalter, Christen, Hegetschweiler, Weigelt (6)

**22.09.2006** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**06.10.2006 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**06.3384 n Mo. Kiener Nellen. Adjudication directe de marchés portant sur du matériel de guerre. Rétablir la concurrence** (23.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger immédiatement la disposition anti-concurrentielle qu'il vient d'adopter par la voie de l'article 36 alinéa 2 lettre f de l'ordonnance sur les marchés publics.

*Cosignataires:* Allemann, Banga, Bruderer, Cavalli, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Günter, Gyr-Steiner, Hämmerle, Hofmann, Hubmann, John-Calame, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Vollmer, Widmer, Wyss Ursula (27)

**13.09.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3385 n Ip. Kiener Nellen. Combien coûtent les engagements de police de l'armée?** (23.06.2006)

1. Combien ont coûté les engagements de l'armée en faveur de la sûreté intérieure au cours des dix dernières années, par caté-

gorie d'engagement (protection d'ambassades, WEF, autres manifestations, etc.) et par année?

2. A combien le Conseil fédéral chiffre-t-il les coûts supplémentaires pour l'économie (p. ex. les prestations APG et les parts de salaire résiduel à la charge des employeurs) qui ont été engendrés durant la même période par les engagements de l'armée en faveur de la sûreté intérieure?

3. Quelles sont les recettes que l'on a générées grâce à l'engagement de ressources de l'armée en faveur de la sûreté intérieure au cours des dix dernières années (remboursement des frais de personnel ou de transport par des tiers, location de matériel militaire à des organisations de police, etc.)?

4. Combien a coûté jusqu'à présent l'instruction des membres de la sécurité militaire ainsi que des autres cadres et des autres militaires chargés de tâches de police?

*Cosignataires:* Allemann, Banga, Bruderer, Cavalli, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Goll, Günter, Gyr-Steiner, Hämmerle, Hofmann, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Nordmann, Pedrina, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss Ursula (27)

**06.09.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**06.10.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3386 n Po. Müller Geri. Terrorisme. Nécessité d'une analyse indépendante** (23.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une analyse indépendante consacrée au terrorisme.

*Cosignataires:* John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Recordon, Schelbert, Teuscher, Vischer, Wehrli (8)

**30.08.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**06.3388 n Po. (Savary) Kiener Nellen. Prévenir faillite et insolabilité** (23.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité d'introduire dans la législation fédérale une disposition visant à prévenir la faillite de l'entreprise et son insolabilité par l'obligation pour l'employeur d'accepter des offres de reprise avant procédures en exécution forcée. Cette présente proposition vise à compléter le dispositif législatif existant, par exemple les articles 164/165 du Code pénal qui permet de sanctionner le comportement fautif d'un employeur, ou l'article 337a du Code des obligations selon lequel le travailleur peut résilier immédiatement le contrat de travail en cas d'insolabilité de l'employeur."

*Cosignataires:* Berberat, Cavalli, Garbani, Hubmann, Kiener Nellen, Kohler, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Nordmann, Pedrina, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Vermot-Mangold, Widmer (16)

**30.08.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Kiener Nellen.

**06.3389 n Ip. Baumann. Le Procureur général de la Confédération accorde l'entraide judiciaire à la police secrète russe FSB** (23.06.2006)

A l'encontre de l'avis exprimé par le DFAE sur un cas spécifique, le Procureur général de la Confédération a accordé l'entraide judiciaire au Service fédéral de sécurité (FSB) de la Fédération de Russie, organe qui a succédé au KGB soviétique

et qui est en fait une police secrète d'Etat. Pour croire que la règle de la spécialité sera respectée en pareil cas, il faut être extrêmement naïf ou se désintéresser totalement du respect de ce principe de l'Etat de droit.

C'est ne rien connaître à la vie réelle que de croire que des services secrets russes respecteront la règle de la spécialité et qu'ils s'en tiendront effectivement au seul but indiqué dans la demande d'entraide lorsqu'ils utiliseront les informations obtenues. Expérience faite, on aura également de la peine à croire que les services secrets n'agissent en l'occurrence qu'à titre d'autorité d'enquête placée sous le contrôle du Ministère public russe.

Le Conseil fédéral est-il disposé à se rallier à l'opinion selon laquelle la conception suisse du droit est incompatible avec l'octroi de l'entraide judiciaire internationale à des organisations de police secrète?

**30.08.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3390 n Ip. Baumann. Modification de l'article 36 de l'ordonnance sur les marchés publics** (23.06.2006)

L'article 3 alinéa 1 lettre e de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP) dispose que la loi ne s'applique pas à l'acquisition d'armes, de munitions ou de matériel de guerre. Le message concernant la loi indique que les exceptions énoncées à l'article 3 alinéa 1 résultent d'une proposition faite par la Suisse dans le cadre du GATT. L'exception prévue à la lettre e a été dictée de toute évidence par des intérêts de sécurité nationale. Les acquisitions d'armes relèvent des autres marchés, comme ils sont appelés dans la loi, dont l'adjudication est régie par les articles 32ss. de l'ordonnance sur les marchés publics (OMP). L'article 35 de ladite ordonnance prévoit que les marchés publics portant sur du matériel de guerre peuvent être adjugés selon la procédure invitant à soumissionner (qui permet de demander directement à trois fournisseurs au moins de présenter une offre, sans lancer d'appel d'offres). Or la modification partielle de l'OMP du 26 avril 2006 dispose que de tels marchés pourront également être adjugés selon la procédure de gré à gré, c'est-à-dire directement, sans lancer d'appel d'offres, s'il s'agit d'un marché indispensable pour le maintien, dans le pays, d'entreprises importantes pour la défense nationale (art. 36 al. 2 let. f OMP). Enfin, l'article 37 OMP précise que pour toutes les procédures d'adjudication effectuées selon les articles 32ss., le marché doit être adjugé au soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse économiquement.

Vu ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La dernière simplification apportée à la procédure d'adjudication de marchés portant sur du matériel de guerre procède davantage de préoccupations protectionnistes et de la nécessité de préserver des emplois que d'intérêts de sécurité nationale. Est-ce bien conforme à l'accord GATT?

2. L'article 37 OMP s'applique à la procédure invitant à soumissionner comme à la procédure de gré à gré. On est donc amené à conclure que les marchés portant sur des acquisitions d'armes, passés selon la procédure de gré à gré, seront adjugés au soumissionnaire présentant l'offre la plus avantageuse. Comment peut-on s'assurer que ce principe sera respecté dans la pratique?

**13.09.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3392 n Mo. Fasel. Hausse du taux d'intérêt minimal**  
(23.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de relever le taux d'intérêt minimal à 3,25 pour cent lors de la prochaine révision du taux.

*Cosignataires:* Bernhardsgrütter, Frösch, Lang, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Robbiani (6)

**25.10.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3393 n Mo. Fasel. Crédit de places d'apprentissage**  
(23.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de verser aux entreprises qui forment des apprentis depuis au moins trois ans une contribution de 5000 francs par année d'apprentissage pour tout apprenti supplémentaire dont elles assureront la formation. Cette mesure durera jusqu'en 2012.

*Cosignataires:* Bernhardsgrütter, Frösch, Genner, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Robbiani, Rossini, Studer Heiner, Teuscher (10)

**13.09.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3395 n Ip. (Gysin Remo) Rechsteiner-  
Basel. Contamination de l'eau potable de Bâle par des pro-  
duits chimiques provenant de décharges** (23.06.2006)

Deux nouvelles analyses de laboratoire ordonnées par Greenpeace montrent la présence de produits chimiques inquiétants (de l'hexachlorobutadiène et son produit de décomposition, le tétrachlorobutadiène, mais aussi du méthanesulfanide, du perchloréthylène, du trichloréthylène et des traces de biphenyles polychlorés) dans la zone de captage d'eau potable de la Hard dans la région bâloise. Il y aurait un lien entre la présence de ces produits dans l'eau potable et les décharges chimiques de Muttenz, distantes de quelques centaines de mètres. La plupart de ces produits chimiques sont dangereux pour la santé et sont notamment soupçonnés de provoquer des cancers et des malformations. Ils ont autrefois été utilisées notamment comme solvants par les entreprises chimiques bâloises. Dans les eaux souterraines autour des décharges de Feldrebengrube, de Margelacker et de Rothaus, la présence de ces substances et des solvants contenant des impuretés de ces substances est parfois attestée depuis fort longtemps. Et le fait que des eaux souterraines contaminées en provenance de la décharge de Feldreben pouvaient polluer la zone de captage d'eau potable de la Hard n'est pas nouveau non plus.

1. Face aux nouvelles découvertes de substances chimiques dans l'eau potable de Bâle, comment le Conseil fédéral évalue-t-il les risques liés à cette situation?
2. Comment évalue-t-il les risques sanitaires pour les consommateurs qui ont bu pendant longtemps de l'eau de la Hard ou qui continuent à en boire?
3. Sur quoi fonde-t-il son évaluation et que pense-t-il du fait qu'il y a peut-être d'autres substances chimiques présentes qui n'ont pas encore été découvertes ou qu'il n'existe pas de valeurs limites ou d'études toxicologiques fiables concernant certaines substances isolées ou certains mélanges de substances?
4. Face à l'importance des dommages potentiels, comment juge-t-il le fait que ces risques, pourtant connus, n'aient pas déjà été systématiquement analysés et communiqués?
5. Les autorités cantonales ont-elles exercé pleinement la surveillance qui leur incombaient face à l'importance des risques et dommages potentiels?

6. Le Conseil fédéral estime-t-il aussi que la sécurité de l'eau potable représente un intérêt public majeur qui justifie la publication des analyses réalisées jusqu'à présent?

7. A son avis, quelles mesures d'urgence doivent être prises afin qu'on puisse garantir à court terme qu'aucune eau potable contaminée provenant de la Hard ne sera fournie à l'agglomération bâloise?

8. Quelles mesures doivent être prises afin qu'on puisse exclure tout risque de contamination de l'eau potable à moyen et à long termes?

9. Le Conseil fédéral est-il prêt à accélérer l'exécution de l'ordonnance sur les sites contaminés, qui ne tolère pas que des produits chimiques provenant de décharges polluent l'eau potable, et à imposer l'application de la politique de l'OFEV (anciennement OFEFP), en vertu de laquelle les décharges persistantes doivent être éliminées?

*Cosignataires:* Cavalli, Graf Maya, Hubmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Vermot-Mangold, Widmer (15)

**13.09.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**06.10.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Rechsteiner Rudolf

**06.3397 n Ip. Rennwald. Algérie. Graves menaces sur les droits syndicaux** (23.06.2006)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance de la situation économique et sociale très grave, ainsi que des atteintes persistantes et répétées aux droits syndicaux en Algérie?

2. Dans quelle mesure oeuvre-t-il à l'amélioration sensible des conditions de vie du peuple algérien ici mises en cause?

3. Quelle contribution pense-t-il apporter au respect et à la promotion des droits syndicaux en Algérie?

*Cosignataires:* Berberat, John-Calame, Leuenberger-Genève, Recordon (4)

**06.09.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**06.10.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3398 n Ip. Rechsteiner Paul. Salaires princiers. Une action politique s'impose** (23.06.2006)

L'explosion des salaires des dirigeants d'entreprise suisses dépasse toute mesure. Messieurs Ospel et Vasella reçoivent des rémunérations de l'ordre de deux millions de francs par mois - soit un demi-million par semaine ou 100 000 francs par jour de travail -, montants bien supérieurs à ceux que perçoivent la grande majorité des employés suisses sur une année. Cette évolution appelle une réponse politique. Améliorer la transparence, c'est bien, tirer dans les faits les conséquences politiques qui s'imposent, c'est mieux. Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels effets la démesure croissante des salaires offerts aux dirigeants d'entreprise suisses a-t-elle, selon lui, sur les plans économique, social et politique?

2. Est-il d'avis comme moi que la promesse d'une transparence accrue ne suffit pas et qu'il y a lieu de limiter concrètement les excès salariaux? Les dirigeants d'entreprise sont supposés ser-

vir les intérêts de l'entreprise et non l'inverse. Où s'arrête, selon le Conseil fédéral, l'enrichissement légal et où commence le vol?

3. Certains considèrent que les salaires les plus élevés d'une entreprise ne doivent pas dépasser de plus de dix fois les salaires les plus bas. Quelle est la position du Conseil fédéral à ce sujet? Quel doit être, à son avis, le rapport maximal entre ces deux valeurs?

4. Quel rôle peuvent jouer en la matière les éléments constitutifs de la gestion déloyale et de l'abus de confiance?

5. L'ancien dirigeant d'ABB Percy Barnevik s'est fait verser 148 millions de francs à son départ; les protestations ayant été vives, il a rendu 90 millions et gardé 58 millions sans être davantage importuné. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour lutter contre les malversations des dirigeants d'entreprise?

6. S'agissant de la Confédération, et plus précisément des entreprises de la Confédération, le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis comme moi qu'il est véritablement inacceptable que l'ordonnance sur les salaires des cadres autorise par exemple les dirigeants à percevoir, pour des activités dites "accessoires" exercées dans le secteur privé, un revenu supplémentaire pouvant aller jusqu'à 30 pour cent de leur rémunération?

*Cosignataire:* Leutenegger Oberholzer (1)

**30.08.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**06.10.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3405 n Po. (Haering) Widmer. Service civil facultatif** (23.06.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment il y aurait moyen de développer le service civil actuel pour en faire aussi un service civil facultatif. Il prendra notamment en considération les points suivants:

- Les personnes désirant accomplir un service civil facultatif doivent pouvoir s'annoncer, qu'elles soient astreintes au service militaire ou non. Les possibilités d'accomplir un service civil en lieu et place du service militaire demeureront inchangées.

- Le service civil facultatif sera ouvert à toute personne âgée de 18 à 60 ans.

- Les critères régissant les affectations au service civil doivent être réexaminés et assouplis si nécessaire.

- Le service civil facultatif doit durer au minimum quatre mois et au maximum douze mois.

- Il sera lié au régime actuel des allocations pour perte de gain. Les personnes accomplissant un service civil toucheront le taux minimum et seront assurées par la Confédération contre les accidents et la maladie.

- L'établissement d'affectation versera de l'argent de poche aux personnes accomplissant un service civil et leur remboursera leurs frais.

- L'organisation du service civil ne doit plus dépendre de l'administration fédérale. Une fondation en assumera la responsabilité.

**22.09.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Widmer.

**06.3410 n Mo. Sommaruga Carlo. Douane-poste à Genève. Non à un démantèlement injustifié et incohérent (23.06.2006)**

Dans la mesure où les trois scénarios envisagés par la Poste pour restructurer son service d'échange du courrier international relèvent d'un total mépris envers la situation du marché de l'emploi à Genève, les besoins économiques de la région romande et des relations transfrontières de la région lémanique, le Conseil fédéral est chargé d'intervenir rapidement auprès du Comité de direction de la Poste afin qu'il renonce à tout démantèlement de la douane-poste de Genève.

**29.09.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3411 n Po. Müller Geri. Traitement équitable pour les prisonniers de Guantanamo (23.06.2006)**

En sa qualité de gouvernement de l'Etat dépositaire des Conventions de Genève, je prie le Conseil fédéral d'offrir au gouvernement des Etats-Unis de recueillir les prisonniers de Guantanamo en leur garantissant un traitement équitable.

*Cosignataires:* Bernhardsgrütter, Frösch, Genner, Graf Maya, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Recordon, Rossini, Schenker Silvia, Teuscher, Vischer (13)

**22.09.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**06.3412 n Mo. Allemann. Promotion internationale de la paix. Elargissement du mandat de la commission PSO (23.06.2006)**

Le Conseil fédéral est invité à étendre le mandat purement militaire de la commission extraparlementaire chargée des engagements de la Suisse en faveur de la promotion internationale de la paix (commission PSO) à l'ensemble des mesures que prend la Suisse en faveur de la promotion de la paix. Il invitera en outre la commission à publier son rapport annuel ainsi que d'autres documents et avis importants.

*Cosignataires:* Banga, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Gyr-Steiner, Haering, Hofmann, Jutzet, Kiener Nellen, Pedrina, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Stöckli, Widmer, Wyss Ursula (17)

**13.09.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3413 n Mo. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Procédure d'autorisation des médicaments. Pratique de Swissmedic (1) (06.07.2006)**

Considérant le problème pressant d'approvisionnement en médicaments pour les hôpitaux, le Conseil fédéral est chargé de:

1. minimiser les difficultés et les dangers de la situation actuelle en adaptant, dès le début de l'an prochain, les ordonnances concernées (notamment l'ordonnance sur les exigences relatives aux médicaments et l'ordonnance sur l'autorisation simplifiée et l'annonce obligatoire);
2. proposer, jusqu'à l'été 2007 au plus tard, une révision partielle de la loi sur les produits thérapeutiques, notamment des articles 5, 9 et 14 de cette loi.

**22.09.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter le chiffre 1 et d'accepter le chiffre 2 de la motion.

**06.3416 n Po. Commission des transports et des télécommunications CN (05.086). Favoriser le développement de bogies à écartement variable (22.08.2006)**

Le Conseil fédéral est chargé de soutenir au moyen des sub-sides visés par l'ordonnance du 17 décembre 1982 sur l'octroi de sub-sides pour l'encouragement de la technologie et de l'innovation (RS 823.312) le développement de bogies à écartement variable pouvant être utilisés tant sur les voies normales que sur les voies étroites (1 mètre), et ce afin de promouvoir les transports publics en agglomération et d'améliorer les possibilités d'exportation de l'industrie suisse.

**22.09.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**06.3419 n Mo. Commission des transports et des télécommunications CN. Transfert à la Confédération des fonds "bruit" des aéroports nationaux (11.09.2006)**

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les mesures et modifications de loi nécessaires pour permettre, dans un premier temps, de transformer les fonds "bruit" des aéroports nationaux en entités juridiquement autonomes, puis, dans un deuxième temps, d'en confier la responsabilité à la Confédération.

**24.01.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3420 é Mo. Conseil des Etats. Article 33 de la loi sur les produits thérapeutiques. Clarification (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE (03.308)) (13.09.2006)**

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une réglementation qui établisse clairement les règles de transparence et dans quelle mesure il peut être octroyé des rabais dans le cadre de la prescription et de la remise de médicaments et de dispositif médicaux.

**22.09.2006** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**13.12.2006 Conseil des Etats.** Adoption.

**06.3422 n Mo. Zisyadis. Interdiction de la pédophilie publicitaire (18.09.2006)**

Le Conseil fédéral est invité à modifier de toute urgence la législation, afin que toutes les publicités visant les enfants et adolescents de moins de 14 ans soient interdites, au motif principal que les enfants ont droit à des zones protégées.

*Cosignataires:* Dormond Béguelin, Garbani, Huguenin, John-Calame, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Menérey-Savary, Rennwald, Vanek (9)

**29.11.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3423 n Ip. Groupe des Verts. Position de la Suisse face à la guerre au Liban menée par Israël (18.09.2006)**

Diverses questions se posent étant donné l'ambiguïté de la position du Conseil fédéral in corpore face à la guerre au Liban menée par Israël et à la situation humanitaire extrêmement précaire qui prévaut dans les territoires palestiniens occupés par Israël:

- Mme Calmy-Rey, ministre des affaires étrangères, a condamné dès le début l'agression d'Israël contre le Liban en la qualifiant de disproportionnée. Lors de sa séance extraordinaire du 26 juillet 2006, le Conseil fédéral s'est abstenu de prendre

position en invoquant la neutralité. Qu'est-ce qui l'a incité à se distancier ainsi de Mme Calmy-Rey?

- Le Conseil fédéral ne part-il pas du principe que la politique de neutralité doit aussi impliquer des efforts visant à imposer le respect du droit international public? La Suisse, qui est dépositaire des Conventions de Genève, ne devrait-elle pas être particulièrement concernée à cet égard?

- Le Conseil fédéral pense-t-il aussi que la paix au Proche-Orient ne deviendra réalité que si toutes les résolutions de l'ONU, celle concernant le Sud-Liban (1559), mais surtout aussi la résolution 242 qui demande le retrait de toutes les forces armées israéliennes de la Bande de Gaza, de Cisjordanie et de Jérusalem-Est, sont appliquées. Qu'entreprend la Suisse pour imposer le respect de toutes les résolutions de l'ONU en question?

- Israël a manifestement fait la guerre au Liban en tant qu'Etat. Le Conseil fédéral ne part-il pas aussi du principe que la loi sur le matériel de guerre interdit de ce fait toute nouvelle collaboration militaire avec Israël?

- Le Conseil fédéral partage-t-il l'opinion selon laquelle le droit international public est universel, que tous les Etats doivent donc s'y conformer sans restriction et qu'aucun pays ne peut exiger un traitement de faveur?

- La situation dans laquelle vivent les habitants des territoires palestiniens occupés est de plus en plus précaire. Le gouvernement palestinien élu n'est pas reconnu, des ministres sont enlevés et des actes de guerre sont perpétrés contre la population civile. Tout cela est contraire au droit international public. Que fait la Suisse pour restaurer une situation de droit et pour lutter contre la catastrophe humanitaire?

- Quelle est la position du Conseil fédéral concernant la participation de la Suisse aux forces de paix onusiennes?

Le débat est urgent, car la guerre perdure de facto, pas seulement dans les territoires occupés. Il s'agit de la capacité d'intervention en matière de politique étrangère.

*Porte-parole:* Frösch

**29.11.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

#### **06.3426 é Mo. Conseil des Etats. Révision totale des dispositions réprimant les délits d'initiés (Wicki) (18.09.2006)**

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une révision totale des dispositions du Code pénal suisse (CP) réprimant les délits d'initiés (exploitation de la connaissance de faits confidentiels) et les manipulations de cours (art. 161 et 161bis CP) et de soumettre un projet à l'Assemblée fédérale.

*Cosignataires:* Altherr, Bürgi, Epiney, Escher, Forster, Frick, Germann, Hess, Hofmann Hans, Inderkum, Lauri, Leumann, Maissen, Schmid-Sutter Carlo, Schwaller, Schweiger, Slongo, Stadler, Stähelin (19)

**28.02.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN Commission des affaires juridiques*

**06.03.2007 Conseil des Etats.** Adoption.

#### **06.3427 n Ip. Groupe socialiste. Transactions Swissfirst-Bank am Bellevue. Conséquences pour les assurés LPP (19.09.2006)**

En rapport avec la fusion Swissfirst - Bank am Bellevue et la gestion des fonds de prévoyance en général, nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à faire en sorte que la population soit pleinement informée des révélations en rapport avec la fusion Swissfirst - Bank am Bellevue et les institutions impliquées dans cette affaire, et qu'on examine très sérieusement les conséquences de cette transaction pour les assurés LPP? Qu'a-t-il entrepris pour faire la lumière sur cette question et quelles mesures a-t-il ordonnées, notamment en collaboration avec les organes cantonaux, en vue de renforcer la surveillance en la matière?

2. Il se peut que l'affaire Swissfirst ne soit que la pointe de l'iceberg des enrichissements personnels sur fond de gestion de fortune des caisses de pension, banques, fiduciaires et autres gestionnaires impliqués par le biais d'opérations d'initiés, de rétrocessions, etc.

a. De l'avis du Conseil fédéral, comment pourrait-on mieux contrôler les gestionnaires de portefeuilles des caisses de pension et mieux protéger les assurés LPP?

b. Pour éviter tout conflit d'intérêts, faudrait-il interdire aux gestionnaires de fortune des caisses de pension la pratique des placements parallèles ("parallel running") en plus de celle du "front running"?

c. Le Conseil fédéral estime-t-il aussi que les gains perdus pour cause de comportements illicites devraient être restitués par les responsables?

d. Quelles seraient les conséquences d'une subordination de la gestion de fortune des institutions LPP à la surveillance des bourses ou de la CFB?

3. Cela fait des années que le Conseil fédéral est chargé de revoir les normes pénales réprimant les délits d'initiés. Il convient de rappeler à cet égard la motion de l'ancien conseiller national P. Jossen et les travaux du groupe de travail des directeurs cantonaux de la justice présidé par le conseiller d'Etat Uster. Le Conseil fédéral est-il prêt à soumettre au Parlement un projet visant à renforcer les dispositions contre les délits d'initiés? Comment se présente le calendrier prévu?

4. La société Helsana a aussi été impliquée dans l'affaire Swissfirst. Quelles en sont les conséquences pour les assurés LAMal? Comment l'OFSP a-t-il assumé son devoir de surveillance? Le Conseil fédéral considère-t-il qu'il y a lieu d'intervenir dans le domaine de l'assurance-maladie suite aux événements récents?

5. La caisse fédérale de pensions Publica est aussi concernée par l'affaire Swissfirst. Des assurés ont-ils été lésés? Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises pour faire la lumière sur les faits et pour améliorer la surveillance?

6. On a appris que certains gestionnaires de caisses de pension ont considérablement accru leur fortune sans payer d'impôts supplémentaires. Quelles conclusions le Conseil fédéral en tire-t-il?

*Porte-parole:* Leutenegger Oberholzer

**29.09.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3432 n lp. Groupe de l'Union démocratique du centre. Optimiser la sécurité après le récent conflit au Proche-Orient (20.09.2006)**

La situation mondiale est plus tendue que jamais. Les conflits au Proche-Orient, les manifestations de protestation des musulmans contre des activités qu'ils ressentent comme provocatrices de la part de l'Occident ou des Eglises et la multiplication des attentats terroristes mettent la Suisse aux prises avec des défis d'un type nouveau. Dans ce contexte, il devient urgent et capital d'observer une neutralité armée permanente dans nos rapports avec l'étranger et de défendre les valeurs démocratiques à l'intérieur de notre pays. Dans son analyse de la situation actuelle, le Conseil fédéral constate déjà que la probabilité que la Suisse soit frappée par des attaques terroristes a augmenté. Face à cette situation, il faut non seulement adapter les dispositifs de sécurité interne, mais aussi et surtout prendre des mesures immédiates en ce qui concerne les déclarations et les activités du Conseil fédéral.

Nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ne pense-t-il pas comme nous que le monde traverse depuis quelque temps une période de tumultes majeurs et, en particulier, que le potentiel de conflit entre le monde musulman et l'Occident s'est accru?
2. Ne pense-t-il pas non plus que la "communauté internationale" n'a pas les moyens de contribuer à apaiser les tensions?
3. Quel rôle pense-t-il que de petits Etats comme la Suisse peuvent jouer dans ce contexte? N'est-il pas d'avis que la neutralité armée permanente est le seul moyen d'optimiser la sécurité?
4. Le Conseil fédéral adoptera-t-il une plus grande retenue et une position de stricte non-ingérence dans ses prochaines activités de politique extérieure afin de prévenir le risque que des propos ou des déclarations soient mal compris ou ressentis comme une provocation et d'éviter ainsi que la Suisse ne devienne la cible d'attentats terroristes?
5. Quelles mesures de politique intérieure compte-t-il prendre pour que les valeurs fondamentales de la démocratie et du christianisme puissent perdurer dans notre pays et pour éviter que des forces hostiles à la démocratie ne se développent dans nos frontières?

*Porte-parole:* Maurer

**08.12.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3433 n lp. Fehr Hans. Milliards pour l'élargissement de l'UE à l'Est. Quid de l'avenir ? (20.09.2006)**

Le Conseil fédéral avait décidé à l'origine de financer le milliard dit de la cohésion en prélevant les fonds nécessaires sur les ressources du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) et du Département fédéral de l'économie (DFE). Cette décision n'est plus d'actualité depuis longtemps tant il est vrai qu'après de nombreuses vases-hésitations, il a été décidé, aux dernières nouvelles, que ce montant serait financé à raison de 60 pour cent par les départements précités et 40 pour cent par les ressources générales de la Confédération. Or dans la perspective du 26 novembre prochain, date à laquelle le peuple sera appelé à se prononcer sur l'octroi du milliard en question, par le biais de la loi fédérale sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est, le Conseil fédéral se doit de fixer rapidement et clairement les modalités définitives du financement de cette

somme et les conditions des versements subséquents qui pourraient être autorisés par une modification de la loi.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre rapidement aux questions suivantes, si possible lors de la présente session encore:

1. Est-il juste que le milliard de la cohésion sera entièrement financé par le DFAE et le DFE (60 pour cent) d'une part, et par les ressources générales de la Confédération (40 pour cent) d'autre part? Si tel n'est pas le cas, comment ce montant sera-t-il payé?
  2. Une fois ce milliard versé, la Suisse devra-t-elle payer d'autres prestations aux neuf Etats de l'Est qui sont entrés dans l'UE, par exemple lors d'un nouveau "tour de table"? Dans la négative, le Conseil fédéral peut-il l'exclure totalement?
  3. Le Conseil fédéral envisage-t-il ou a-t-il promis de verser des contributions au titre de la cohésion lors de l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie en 2007/08? Dans l'affirmative, à quel montant s'élèvent ces contributions? L'UE a-t-elle déjà formulé des demandes en ce sens? Si oui, quels montants a-t-elle demandés?
  4. D'autres requêtes ont-elles été déposées par l'UE, par des Etats de l'Europe de l'Est ou par des Etats de la CEI ou faut-il s'attendre à de nouvelles demandes de leur part?
  5. Le milliard versé au titre de la cohésion profitera en premier lieu à des pays en forte croissance économique, comme la Pologne et la Tchéquie, qui deviendront demain de sérieux concurrents pour la Suisse. Que pense le Conseil fédéral de cette situation? Partant de ce constat, pense-t-il qu'il est sensé de maintenir notre aide au développement et à la réalisation de projets?
- Cosignataires:* Amstutz, Baader Caspar, Baumann, Bezzola, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Bugnon, Dunant, Fattebert, Föhn, Freysinger, Füglsteller, Giezendanner, Glur, Haller, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Huber, Hutter Jasmin, Imfeld, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Oehrl, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Waber, Wäfler, Walter, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (61)

**15.12.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**23.03.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3434 n lp. Lang. Stop à la vente d'armements aux Etats du Proche-Orient et à la coopération militaire avec leurs armées (20.09.2006)**

La Suisse continue, malgré l'escalade de la violence, à entretenir des relations étroites avec Israël et les autres Etats du Proche-Orient dans le secteur de la vente d'armements et de la coopération militaire.

Dans ce contexte, je prie le Conseil de répondre aux questions suivantes:

1. La coopération de notre pays avec les Etats du Proche-Orient dans le secteur de la vente d'armements et celle de notre armée avec leurs armées n'est-elle pas en contradiction flagrante avec notre politique extérieure, qui cherche à favoriser la paix?
2. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que les relations que nous entretenons avec ces pays dans le secteur de la vente

d'armements sont davantage de nature à attiser le conflit et à le prolonger?

3. Est-il prêt à les stopper immédiatement? S'il ne l'est pas, pourquoi?

4. Est-il encore prêt à stopper la coopération militaire, soit les échanges d'expériences auxquels les officiers de l'armée suisse se livrent avec leurs homologues des armées de la région en question? S'il ne l'est pas, pourquoi?

*Cosignataires:* Fehr Jacqueline, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Gysin Remo, Hämerle, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrez-Savary, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Recordon, Sommaruga Carlo, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer (20)

**22.11.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3435 n Mo. Allemann. Cesser toute collaboration militaire et tout commerce d'armes avec le Proche-Orient** (20.09.2006)

Le Conseil fédéral est chargé, après les récents événements au Proche-Orient, de suspendre immédiatement tout commerce d'armes et toute collaboration militaire avec les parties en conflit dans la région, de ne plus accorder aucune autorisation d'exportation de matériel de guerre vers les Emirats arabes unis et d'interrompre l'achat de systèmes IFASS décidé dans le cadre du Programme d'armement 2005.

*Cosignataires:* Banga, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Garbani, Gross, Günter, Hofmann, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rey, Rossini, Savary, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss Ursula (27)

**22.11.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3436 n Mo. Ineichen. Soutien aux jeunes entrepreneurs d'entreprises** (20.09.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que:

- la cession des PME soit déclarée thème essentiel de la politique de la Confédération en matière de PME (au même titre que la création, l'implantation et la croissance des PME);

- les cessions de PME soient elles aussi soutenues par le biais des moyens que le Parlement a alloués à l'encouragement de l'esprit d'entreprise (arrêté fédéral sur le financement de l'activité de la CTI pendant les années 2004 à 2007).

*Cosignataires:* Amstutz, Baumann, Bezzola, Borer, Bortoluzzi, Christen, Dupraz, Engelberger, Föhn, Freysinger, Füglstaller, Glur, Guisan, Hegetschweiler, Hochreutener, Hutter Jasmin, Imfeld, Jermann, Kaufmann, Kleiner, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Miesch, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Rime, Schibli, Schwander, Stahl, Walker Felix, Walter, Wandfluh, Wehrli, Zeller (38)

**08.12.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3439 n Ip. Lang. Danger accru et aide réduite pour les Roms au Kosovo** (21.09.2006)

La situation des minorités Roms au Kosovo étant précaire et la Confédération ayant décidé, d'une part, de réduire son aide à la reconstruction et son aide structurelle et, d'autre part, d'intensi-

fier l'aide au retour, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment justifie-t-il l'arrêt des programmes d'aide à la reconstruction au Kosovo en regard de la situation des minorités locales dont la précarité semble devoir durer?

2. Quelle est sa position par rapport aux craintes formulées par les experts, qui prédisent une augmentation sensible du risque de persécutions (principalement contre les Roms restés sur place) après la fin des négociations sur le statut du Kosovo? Quelles mesures prévoit-il de prendre dans cette éventualité?

3. Pense-t-il, vu la réduction planifiée du budget alloué au programme d'aide structurelle, que les structures au Kosovo ont été en grande partie normalisées et que les intérêts des minorités sont suffisamment pris en compte?

4. L'intensification prévue de l'aide au retour pour les requérants appartenant à l'une des minorités originaires du Kosovo signifie-t-elle que la Confédération a l'intention de mettre rapidement en oeuvre un retour forcé des Roms, Ashkalis et Egyptiens dans cette province, bien que la situation des minorités sur place soit très précaire et ne semble pas devoir s'améliorer?

*Cosignataires:* Brunschwig Graf, Gradient, Gysin Remo, Hämerle, Hessler, John-Calame, Markwalder Bär, Müller Geri, Studer Heiner, Vermot-Mangold, Zapfl, Zisyadis (12)

**15.12.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**23.03.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3440 n Ip. Lang. La Suisse et la décennie des Roms** (21.09.2006)

Dans le contexte de la décennie pour l'intégration des Roms (2005-2015), qui a été lancée en Bulgarie, en Croatie, en Macédoine, au Monténégro, en Roumanie, en Serbie, en Slovaquie, dans la République tchèque et en Hongrie, et qui est soutenue par la communauté internationale, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelle appréciation porte-t-il sur la situation des Roms en Europe? Voit-il des corrélations spécifiques avec la situation en Suisse?

2. Le Conseil fédéral voit-il dans la décennie des Roms des principes qui pourraient être retenus dans les objectifs de sa politique extérieure?

3. Voit-il une possibilité de contribuer à cette décennie des Roms?

4. Quelles mesures spécifiques compte-t-il mettre en oeuvre pour concrétiser sa volonté de soutenir les intérêts des Roms?

*Cosignataires:* Brunschwig Graf, Fehr Jacqueline, Gradient, Gysin Remo, Hämerle, Hessler, John-Calame, Marti Werner, Müller Geri, Studer Heiner, Vermot-Mangold, Zapfl, Zisyadis (13)

**15.12.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**23.03.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3442 n Po. Groupe radical-libéral. Optimiser l'efficacité du frein à l'endettement par une règle complémentaire** (21.09.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la mise en oeuvre d'une règle institutionnelle complémentaire au frein à l'endettement. L'objectif de cette règle est d'empêcher le contournement du frein à l'endettement par le biais de dépenses effectuées hors du compte financier.

Porte-parole: Kleiner

**08.12.2006** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**20.12.2006 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**06.3445 é Mo. Conseil des Etats. L'intégration, une mission essentielle de la société et de l'Etat (Schiesser)**

(25.09.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une loi-cadre sur l'intégration dont les idées-force seront les suivantes:

- l'intégration devra être une mission essentielle de l'Etat et de la société;
- elle sera un élément fondamental pour une politique efficace et tournée vers l'avenir en matière de formation et d'emploi, et dans le domaine social;
- la politique d'intégration devra être active et reposer sur l'encouragement et la coopération.

- La Confédération:

- a. fixera, en accord avec les cantons, les besoins de base en matière d'information, de cours de langue et d'intégration;
- b. contrôlera l'assurance de la qualité et veillera à l'amélioration des mesures mises en oeuvre (contrôle de gestion);
- c. soutiendra l'intégration en participant éventuellement au financement de mesures d'intégration dans les cantons;
- d. fixera des principes de financement (contribution financière des personnes en phase d'intégration);
- e. les cantons légiféreront sur les mesures spécifiques d'intégration allant au-delà des besoins de base.

- Les cantons et les communes seront compétents en ce qui concerne la mise en oeuvre de la politique d'intégration.

*Cosignataires:* Altherr, Briner, Bürgi, Forster, Fünschilling, Germann, Heberlein, Hess, Hofmann Hans, Jenny, Kuprecht, Langenberger, Lauri, Marty Dick, Pfisterer Thomas, Saudan, Schweiger (17)

**29.11.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission des institutions politiques*

**21.03.2007 Conseil des Etats.** Adoption.

**19.12.2007 Conseil national.** La motion sera transformé en un mandat d'examen en modifiant la phrase introductory comme suit : " Le Conseil fédéral est chargé de examiner s'il convient d'élaborer une loi-cadre sur l'intégration, dont les idées-force seraient les suivantes : [...] "

**06.3446 n Mo. Fehr Hans. Définir la nature de la neutralité suisse dans une norme constitutionnelle** (26.09.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet d'article constitutionnel nouveau ou modifié, rédigé de toutes pièces, qui définira précisément la nature et l'essence particulière de la neutralité armée permanente et intégrale de notre pays. Il présentera en outre un plan général de la manière dont il entend expliquer et mettre en pratique à l'étranger la neutralité dans sa conception suisse.

*Cosignataires:* Amstutz, Baader Caspar, Baumann, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Büchler, Bugnon, Dunant, Engelberger, Fattebert, Föhn, Freysinger, Füglsteller, Giezendanner, Glur, Haller, Hassler, Hess Bernhard, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kohler, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müller

Philipp, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schen Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Waber, Wäfler, Walter, Wandfluh, Wehrli, Weyeneth, Wobmann, Zemp, Zuppiger (72)

**15.11.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3448 n Ip. (Rey) Leutenegger Oberholzer. Promotion immobilière au cœur des Alpes** (26.09.2006)

Au cours d'une procédure rapide, le Conseil fédéral a offert la possibilité à la commune d'Andermatt, dans le canton d'Uri, de construire un complexe touristique gigantesque avec des fonds étrangers en dérogation à la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE). Le Conseil fédéral a invoqué l'intérêt supérieur de la Confédération pour justifier la dispense d'une autorisation. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les raisons qui l'ont amené à traiter ce dossier en procédure urgente et à invoquer l'intérêt supérieur de la Confédération?
2. Cette décision, qui vide de sa substance la LFAIE en procédure de révision, présage-t-elle de la politique fédérale à l'égard de projets de la même envergure d'autres régions du pays qui ne comprendraient pas une différence de traitement?
3. Comment justifier une telle décision au regard des lois d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement, et des principes du développement durable?

**15.12.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**23.03.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Leutenegger Oberholzer.

**06.3453 n Mo. (Vollmer) Hofmann. Offices GMEB. Exigences à prendre en compte dans le mandat de prestations** (28.09.2006)

Lors de l'élaboration du mandat de prestations des offices GMEB, les exigences suivantes seront impérativement prises en compte:

1. En vertu de leur responsabilité dans le domaine de la formation, les offices doivent assurer une offre de places de formation et d'apprentissage correspondant au moins à la moyenne. Lorsque les conditions prévues par la loi sur la formation professionnelle pour les places d'apprentissage ne sont pas remplies, ces dernières seront offertes par des centres de formation.
2. Afin d'assurer l'égalité des sexes, les activités des offices, notamment en ce qui concerne leur contenu, seront appréciées dans une perspective spécifique aux sexes.

Les rapports de gestion et les rapports des offices GMEB rendront explicitement compte de la manière dont ces exigences sont satisfaites.

*Cosignataires:* Banga, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Günter, Gysin Remo, Hofmann, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Widmer (22)

**30.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Hofmann.

**x 06.3454 n Ip. Bernhardsgrütter. Insuffisances dans l'application des règles de l'aménagement du territoire**  
(28.09.2006)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que compte-t-il faire pour remédier aux insuffisances du développement territorial en termes de mitage de l'espace?
2. A-t-il l'intention d'imposer des règles plus strictes pour l'implantation de constructions dans les zones non constructibles à moyen et à long terme afin qu'il y ait une claire séparation entre ces zones et les zones constructibles?

3. Est-il disposé à peser plus fortement sur les cantons lors de l'approbation de leurs plans directeurs afin qu'ils tiennent compte des objectifs assignés à l'aménagement du territoire?

*Cosignataires:* Aeschbacher, Allemann, Bäumle, Bruderer, Donzé, Fasel, Fehr Mario, Fluri, Frösch, Genner, Graf Maya, Gyr-Steiner, Heim, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Müller Geri, Pedrina, Recordon, Schelbert, Studer Heiner, Teuscher, Vischer (25)

**08.12.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.12.2007** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

**06.3455 n Ip. Fehr Mario. Nouvelle détérioration de la situation des droits de l'homme au Tibet** (28.09.2006)

1. Le Conseil fédéral est-il au courant des mesures répressives supplémentaires mises en oeuvre au Tibet et quel jugement porte-t-il sur les activités de Zhang Qingli à ce sujet?

2. Est-il disposé à engager la discussion sur l'intensification de cette répression contre le peuple tibétain, dans le cadre du dialogue sur les droits de l'homme avec la Chine ou des organisations internationales telles que le Conseil des droits de l'homme?

3. Quelles démarches supplémentaires le Conseil fédéral entreprend-il pour que les droits de l'homme au Tibet soient enfin mieux respectés?

4. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour que le dialogue avec la Chine souhaité depuis longtemps par le gouvernement tibétain en exil soit enfin entamé?

*Cosignataires:* Abate, Allemann, Banga, Bäumle, Bernhardsgrütter, Bruderer, Brunschwig Graf, Christen, Daguet, Dormond Béguelin, Eggly, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Hans, Freysinger, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross, Guisan, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Häggerle, Heim, Hochreutener, Hofmann, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kleiner, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Markwalder Bär, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Riklin Kathy, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Salvi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Vaudroz René, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss Ursula, Zapfl, Zisyadis (76)

**15.11.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3456 n Mo. Rechsteiner-Basel. Protection des assurés LPP contre les abus** (28.09.2006)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de définir avec précision les faits constitutifs de l'abus de gestion dans le cas des capitaux de la prévoyance professionnelle;
2. de régler les conflits d'intérêts potentiels;
3. de surveiller l'autocontrôle et l'obligation d'informer pour les organes des institutions de prévoyance (conseil de fondation, organes de contrôle, experts en assurance) et de régler précisément les obligations dans ces domaines;
4. d'inscrire dans la loi la protection et l'impunité des donneurs d'alerte (ou "whistleblowers");
5. d'effectuer, dans les domaines sensibles, des contrôles ponctuels en nombre suffisant compte tenu des risques;
6. de clarifier les attributions en ce qui concerne la répression des infractions à la loi;
7. de prévoir des sanctions dissuasives;
8. d'édicter des directives précisant les cas dans lesquels les assurés doivent être informés.

*Cosignataires:* Allemann, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Günter, Gysin Remo, Hofmann, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer (28)

**04.07.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3457 n Mo. Rechsteiner-Basel. LPP. Interdiction des placements parallèles, contrôle des placements personnels et provisions** (28.09.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures adaptées aux risques pour prévenir les abus en matière de placements personnels effectués par les administrateurs des caisses de prévoyance professionnelle:

1. Les placements parallèles seront interdits.
2. Les placements personnels des administrateurs de fonds de prévoyance (ayant compétence pour faire des placements directs) seront, dans la mesure où ils auront été déclarés conformes aux dispositions légales, gérés sur un compte qui sera vérifié par l'organe de contrôle et par le conseil de fondation.
3. Les provisions, cadeaux et autres indemnités pécuniaires en relation avec la prévoyance professionnelle seront intégralement divulgués et seront portés au crédit des institutions de prévoyance.
4. La loyauté des administrateurs chargés de la gestion opérationnelle de la fortune sera activement vérifiée, dans la mesure où d'autres organes comme la CFB ne sont pas déjà chargés de cette tâche; le reporting devra respecter des normes reconnues.
5. La législation et la surveillance garantiront que les responsabilités formelles et opérationnelles (lors de la délégation de décisions relatives à des placements, p. ex.) concordent.
6. Les membres responsables du conseil de fondation des caisses de retraites verront leur responsabilité engagée par la loi, afin qu'ils prennent les mesures qui s'imposent pour empêcher les conflits d'intérêts et qu'ils effectuent les contrôles nécessaires.
7. Les abus entraîneront des sanctions clairement définies.

*Cosignataires:* Allemann, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Günter, Gysin Remo, Hofmann, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Rechsteiner Silvia, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer (28)

teiner Paul, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Thanei, Vollmer, Widmer (27)

**04.07.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3458 n Mo. Rechsteiner-Basel. Caisses de retraite.**

**Bonne gouvernance** (28.09.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter des règles de jeu claires, applicable dans tout le pays, à l'intention des institutions de prévoyance professionnelle. Ces règles porteront sur:

- a. les conflits d'intérêts dans les relations commerciales, notamment en ce qui concerne le placement de capitaux, les mandats d'administrateur, etc.;
- b. le caractère irréprochable et indépendant de la gestion, par analogie avec les usages prévus par la législation sur les banques;
- c. le régime de concession applicable aux gérants de fortune responsables de placements directs;
- d. les ordres donnés par les institutions de prévoyance; les tiers agissant pour le compte des caisses de retraite ne pourront ni accepter ni placer des ordres de la caisse;
- e. les normes de surveillance: celles-ci seront uniformisées à l'échelle du pays, la surveillance et la haute surveillance seront nettement séparées;
- f. l'efficacité de la surveillance. En cas d'irrégularités, la procédure devra pouvoir être exécutée rapidement. L'effet suspensif des recours sera réexaminé.

*Cosignataires:* Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Günter, Gysin Remo, Hofmann, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer (24)

**04.07.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3461 n Mo. Conseil National. Politique climatique active après Kyoto (Wyss Ursula)** (29.09.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un programme national de mise en oeuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques; ce programme définira notamment des mesures nationales visant à réduire toutes les émissions anthropiques qui ont des incidences sur le climat, y compris les instruments économiques, les mesures nationales visant à faciliter l'adaptation appropriée aux changements climatiques, les compétences institutionnelles en Suisse de même que la politique climatique suisse pour la période faisant suite à 2012, soit l'ère de l'après-Kyoto; il s'inspirera des objectifs fixés par l'UE dans le but de réduire les émissions de CO2 de 15 à 30 pour cent d'ici à 2020. Enfin, il définira les mesures nécessaires pour atteindre ces objectifs.

*Cosignataires:* Allemann, Berberat, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Mario, Galladé, Graf-Litscher, Gross, Gyr-Steiner, Hofmann, Jutzet, Kiener Nellen, Levrat, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Widmer (27)

**21.12.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**21.03.2007 Conseil national.** Adoption.

**06.3462 n Mo. Groupe des Verts. Renoncer au système IFASS** (02.10.2006)

La commande, décidée dans le cadre du programme d'armement 2005, de certains éléments du système intégré d'exploration et d'émission radio IFASS fournis par Israël sera annulée.

*Porte-parole:* Lang

**22.11.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3463 n Mo. Hutter Markus. Ouverture des commerces. 7 jours sur 7, 24 heures sur 24** (02.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une base légale qui, dans le cadre de la législation cantonale sur l'ouverture des commerces de détail et des entreprises de prestations de services, autorisera l'ouverture des commerces 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 et réglera la protection des travailleurs.

*Cosignataires:* Abate, Baumann, Brunschwig Graf, Burkhalter, Engelberger, Fehr Hans, Gutzwiller, Hegetschweiler, Huber, Imfeld, Jermann, Kaufmann, Leutenegger Filippo, Loepfe, Markwalder Bär, Mörgeli, Müller Philipp, Noser, Pelli, Pfister Theophil, Pfister Gerhard, Randegger, Schwander, Spuhler, Wobmann, Zeller (26)

**22.11.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3465 n Po. Robbiani. Entreprises de transport et indemnité en cas d'intempéries** (02.10.2006)

On comprend mal pourquoi le transport du matériel utilisé sur les chantiers n'est pas traité de la même manière que le travail sur ces mêmes chantiers en ce qui concerne le droit à l'indemnité pour intempéries. Leur interdépendance est pourtant manifeste.

Selon les directives du SECO, l'impossibilité du transport doit être directement et exclusivement imputable aux conditions météorologiques. Il arrive donc que le transporteur n'ait pas droit à l'indemnité en cas d'intempéries lorsqu'un transport ne peut avoir lieu parce que le chantier est arrêté, alors que l'entreprise de construction y a droit.

Si le souci d'éviter toute utilisation inappropriée de l'indemnité en cas d'intempéries est légitime, cette interprétation de la loi est bien restrictive et de nature à éveiller les perplexités, notamment parce qu'elle pénalise les entreprises de transport de manière disproportionnée. On peut en outre craindre qu'elle contribue à augmenter la précarité en incitant les transporteurs à recourir au travail sur appel et au travail temporaire.

Je charge donc le Conseil fédéral de rectifier ou tout au moins d'assouplir les directives du SECO, non sans consulter les partenaires sociaux de la branche concernée.

**22.11.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**06.3466 n Mo. Conseil National. Evaluation du revenu d'invalidité (Robbiani)** (02.10.2006)

Pour évaluer le taux d'invalidité, le revenu que l'assuré aurait pu obtenir s'il n'était pas invalide est comparé avec celui qu'il pourrait obtenir en exerçant l'activité qui peut raisonnablement être exigée de lui. Ce dernier revenu ne peut bien évidemment être évalué correctement que compte tenu du niveau des salaires de la région dans laquelle l'assuré peut se déplacer.

Le Tribunal fédéral des assurances a pourtant récemment rendu un arrêt inique, établissant que le revenu hypothétique de

l'invalidité ne doit pas être évalué sur la base des salaires régionaux, tels qu'ils résultent de l'enquête suisse sur la structure des salaires, mais sur celle de la moyenne nationale.

Je charge donc le Conseil fédéral d'éliminer sans tarder la discrimination et le préjudice manifestes que subissent les assurés actifs dans des régions où les salaires sont inférieurs à la moyenne nationale en modifiant les dispositions d'application de la loi sur l'assurance-invalidité (en accord avec la réponse au postulat 05.3070).

**08.12.2006** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

**20.12.2006 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**04.06.2007** L'opposition est retirée.

**22.06.2007 Conseil national.** Adoption.

**06.3467 n Mo. Zisyadis. Assurance obligatoire publique des soins dentaires de base** (02.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une loi instaurant une assurance obligatoire des soins dentaires de base.

Cette loi doit comporter les éléments suivants:

- L'assurance est obligatoire dans tout le pays, afin d'assurer la solidarité sociale;
- Les cotisations sont fixées d'après le revenu, elles sont identiques dans tout le pays;
- Seuls les soins dentaires de base sont remboursés par l'assurance publique;
- Les soins des enfants et des jeunes en formation sont gratuits;
- La gestion de cette caisse publique associe les usagers-cotisants.

*Cosignataires:* Berberat, Dormond Béguelin, Huguenin, John-Calame, Leuenberger-Genève, Levrat, Maury Pasquier, Menérey-Savary, Recordon, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Vanek (14)

**22.11.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 06.3468 n Ip. Weyeneth. Garantir la loyauté des organes fédéraux** (02.10.2006)

Une fois de plus, des commissions extraparlementaires et d'autres organes de la Confédération ont exprimé une position contraire à celle défendue par le Conseil fédéral avant une votation et ont milité contre la révision de la loi sur l'asile et la nouvelle loi sur les étrangers lors de la dernière campagne. Le peuple ayant accepté ces objets à une majorité de deux tiers, la Confédération et les cantons, ainsi que leurs organes respectifs, vont commencer à mettre en oeuvre les deux lois. Toutes les personnes au service de la Confédération qui ont milité pour le non se trouveront alors prises dans un conflit de loyauté.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du fait que des personnes exerçant une fonction ou un mandat au sein d'un organe de la Confédération prennent publiquement position pour ou contre des projets mis en votation?
2. Donnera-t-il à celles de ces personnes qui ont milité contre les projets qu'il a élaborés en vue d'une votation la possibilité de résoudre, en donnant leur démission, le conflit de loyauté auquel elles sont confrontées?
3. Se voit-il contraint de prendre d'autres mesures pour prévenir d'éventuels conflits de loyauté chez les personnes qui exercent

une fonction ou un mandat au sein de l'un de ses organes? Dans l'affirmative, quelles sont ces mesures?

*Cosignataires:* Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Binder, Brunner, Fattebert, Füglstaller, Giezendanner, Haller, Joder, Mathys, Maurer, Oehrli, Schenk Simon, Schibli, Schwander, Stahl, Wandler, Zuppiger (19)

**15.11.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.12.2007** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

**06.3469 n Po. Widmer. Livres suisses sur Internet**

(02.10.2006)

Vu les divers projets visant à rendre certaines œuvres littéraires, voire le contenu de bibliothèques entières, accessibles sur Internet, je charge le Conseil fédéral:

1. d'étudier les moyens par lesquels la littérature suisse et les fonds des bibliothèques suisses pourraient être rendus accessibles à leur tour sur Internet;
2. d'évaluer la nécessité de coordonner les projets correspondants en Suisse et d'étudier les moyens permettant d'assurer cette coordination;
3. d'évaluer la nécessité pour la Suisse d'intervenir dans le débat portant sur la préférence à accorder à l'initiative privée ou à l'action concertée des Etats et des institutions publiques concernées, ainsi que d'étudier les moyens d'intervenir dans ce débat.

*Cosignataires:* Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Günter, Hofmann, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Maury Pasquier, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Renwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Thanei, Vollmer (19)

**29.11.2006** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**20.12.2006 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**06.3475 n Ip. Gross. Jugements de Strasbourg relatifs à la Suisse** (03.10.2006)

Depuis un peu plus de 30 ans, les citoyens suisses peuvent intenter une action contre la Suisse auprès de la Cour européenne des droits de l'homme, à Strasbourg, lorsqu'ils sont convaincus que le Tribunal fédéral n'a pas tenu compte, ou n'a qu'insuffisamment tenu compte, des droits de l'homme.

Je charge le Conseil fédéral de fournir une réponse en forme de bilan aux questions suivantes:

1. Combien d'actions ont-elles été intentées contre la Suisse depuis 1975?
2. Dans combien de cas la Suisse a-t-elle été condamnée?
3. Quelles conséquences ces condamnations ont-elles entraînées en Suisse?
  - 3.1 Dans combien de cas a-t-il suffi de faire rejeter l'affaire par le Tribunal fédéral?
  - 3.2 Dans combien de cas a-t-il fallu modifier la législation fédérale?
  - 3.3 Dans combien de cas a-t-il fallu modifier la législation cantonale?
  - 3.4 Combien d'applications de jugements de la Cour sont-elles encore pendantes?

4. Quelles conséquences et quelles conclusions le Conseil fédéral tire-t-il de ce bilan?

*Cosignataires:* Banga, Riklin Kathy, Widmer (3)

**22.11.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**23.03.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3477 n Ip. Schenk Simon. Cultures sauvages de chanvre (03.10.2006)**

Les cultures sauvages de chanvre se multiplient en Suisse. On entend très souvent parler de cultures illégales dans les bois, mais aussi de plantations en appartement, dans les villes, ou de cultures en terrains agricoles. Deux raisons à cela: les efforts déployés par les partisans de la libéralisation du cannabis, qui défendent la consommation de cette substance, notamment au Cannatrade, et les bases juridiques insuffisantes, qui suscitent une insécurité juridique chez les consommateurs potentiels. Car si la consommation de cannabis est clairement interdite, il n'en va pas de même de la culture du chanvre.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de ces cultures sauvages de chanvre?
2. A-t-il connaissance du fait que la surface totale de chanvre cultivé s'accroît d'année en année en Suisse?
3. Que pense le Conseil fédéral du fait que le chanvre est cultivé dans une large mesure non seulement par des agriculteurs, mais aussi, de plus en plus, par des personnes qui louent des terres pour des montants considérables?
4. Comment le Conseil fédéral juge-t-il les mécanismes de contrôle et les bases légales dans ce domaine? Le contrôle et la distinction entre "chanvre agricole", "chanvre médicinal" et "chanvre comme produit stupéfiant" sont-ils conçus de sorte à freiner la consommation de drogue?

5. Dans le canton de Bâle-Campagne, une nouvelle loi, en vigueur depuis le 1er janvier 2006, réglemente la culture et la distribution de chanvre et de produits chanvrés - (Gesetz über den Anbau und die Abgabe von Hanf und Hanfprodukten). Le Conseil fédéral prévoit-il de légitérer dans le même sens à l'échelon fédéral?

*Cosignataires:* Amstutz, Baader Caspar, Binder, Bortoluzzi, Donzé, Dunant, Giezendanner, Haller, Hess Bernhard, Hochreutener, Humbel Näf, Joder, Mathys, Maurer, Miesch, Oehrli, Stahl, Stamm, Waber, Wäfler, Wandfluh, Wasserfallen, Weyeneth, Wobmann (24)

**29.11.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3478 n Ip. Levrat. Apprentissage à la Confédération. Les jeunes Romands négligés (03.10.2006)**

Les jeunes de Suisse romande et de Suisse italienne semblent nettement défavorisés dans la recherche de places d'apprentissage auprès de l'administration fédérale. Selon une enquête publiée le 6 septembre par l'Agence télégraphique suisse, l'administration fédérale a employé, au cours de l'année 2005/06, 921 apprentis, dont seulement 153 Romands (16,6 pour cent) et 17 Tessinois (1,8 pour cent). Une analyse plus détaillée révèle que dans les principaux apprentissages proposés par la Confédération, les jeunes Romands sont quasiment boycottés:

- parmi les 284 employés de commerce en formation, seuls 6,7 pour cent étaient romands;

- parmi les 117 informaticiens en formation, seuls 3,4 pour cent étaient romands.

Il convient en revanche de reconnaître que dans les professions de mécaniciens sur auto et de polymécaniciens - formés essentiellement au sein du DDPS, qui compte de nombreux sites en Suisse romande (Sion, Payerne, Yverdon, Romont, Bière) - la proportion d'apprentis romands est nettement plus élevée.

Je pose dès lors au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral confirme-t-il les chiffres énumérés ci-dessus?
  - 2a. Le fait que les jeunes Romands sont massivement sous-représentés dans les formations d'employé de commerce et d'informaticien tient-il au fait que ces places d'apprentissage sont essentiellement proposées dans le canton de Berne?
  - b. Le Conseil fédéral voit-il dans cette sous-représentation romande (sans parler de la sous-représentation tessinoise) une conséquence de la centralisation excessive de l'administration fédérale, récemment renforcée par exemple par le rapatriement à Berne (Wabern) du site de Givisiez de l'Office des migrations?
  - 3a. Le Conseil fédéral entend-il agir afin que les places d'apprentissage proposées au sein de l'administration fédérale soient équitablement réparties entre les jeunes des différentes régions linguistiques?
  - b. Concernant les places d'apprentissage proposées à Berne et environs, le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il serait possible et souhaitable de les proposer également à des jeunes francophones, lesquels pourraient d'ailleurs facilement suivre les cours en français à l'école professionnelle de Bienne, voire de Fribourg?
  - c. La formation, au sein de l'administration fédérale à Berne, de formateurs (maîtres d'apprentissage) francophones ne devrait elle non plus pas poser de problème. Est-ce aussi l'avis du Conseil fédéral?
- Cosignataires:* Barthassat, Beck, Berberat, Brunschwig Graf, Bugnon, Burkhalter, Cavalli, Chevrier, Christen, Daguet, Darbelley, de Buman, Dormond Béguelin, Eggly, Fässler, Fattebert, Favre Charles, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Freysinger, Garbani, Germanier, Glasson, Guisan, Hofmann, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kohler, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Maury Pasquier, Menérey-Savary, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nordmann, Pagan, Parmelin, Pedrina, Perrin, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Reymond, Rime, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Thanei, Vanek, Vaudroz René, Veillon, Vermot-Mangold, Widmer, Zisyadis (62)

**29.11.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3479 n Po. Rennwald. Jura, Jura bernois, Granges. Le plus court chemin pour Berne (03.10.2006)**

Afin d'améliorer les relations ferroviaires entre le canton du Jura, le Jura bernois et la région de Granges d'une part, et la Ville fédérale d'autre part, le Conseil fédéral est chargé d'étudier, en collaboration avec les CFF:

a. à court et à moyen terme, la mise sur pied d'un train direct Granges (Nord)-Lyss-Berne (ne s'arrêtant donc pas à Bienne), deux fois le matin et deux fois le soir, avec une bonne correspondance, si possible sur le même quai, pour les voyageurs en provenance de Porrentruy, Delémont et Moutier et qui utilisent la liaison Jura-Bienne;

- b. la possibilité pour ce même train de desservir la zone industrielle et les quartiers est de Bienne, avec arrêt à Mâche;  
 c. à long terme, la mise sur pied d'un train direct Porrentruy-Delémont-Moutier-Granges-Lyss-Berne (sans arrêt à Bienne).

*Cosignataire:* Banga (1)

**15.12.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**06.3480 n Ip. Fluri. Protection du patrimoine, conservation des monuments historiques et archéologie. Engagement du Conseil fédéral** (04.10.2006)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le maintien et la gestion de notre patrimoine architectural, de nos sites et de nos paysages ruraux restent-ils des priorités pour le Conseil fédéral?
2. Est-il exact qu'un certain nombre de réaménagements ont eu lieu au sein du domaine de la culture, au détriment de la protection du patrimoine culturel, de la conservation des monuments historiques et de l'archéologie?
3. Le Conseil fédéral serait-il prêt à prendre les mesures nécessaires s'il s'avérait que les moyens actuellement disponibles ne suffisent pas pour garantir le bon fonctionnement de la répartition des tâches avec les cantons, ce qui mettrait en péril le financement de la protection du patrimoine, de la conservation des monuments historiques et de l'archéologie? Dans un tel cas, serait-il prêt à débloquer les ressources nécessaires, mais sans réduire les fonds destinés à l'encouragement du cinéma et au Musée des transports?

*Cosignataires:* Bader Elvira, Banga, Heim (3)

**29.11.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**x 06.3481 n Ip. Marty Kälin. Transports internationaux d'animaux de boucherie sur les routes suisses** (04.10.2006)

Le projet de modification de l'OITE prévoit la levée pure et simple de l'interdiction du transit routier des animaux de boucherie, sans que cette mesure ne fasse l'objet du moindre commentaire ni de la moindre justification. Or, ces transports de boeufs, de chevaux, de moutons et de porcs à travers l'Europe durent entre 30 et 50 heures, voire 90 heures dans les cas extrêmes, et s'effectuent parfois sur des milliers de kilomètres parcourus dans des camions à plusieurs étages. Ces transports sont catastrophiques à tous égards.

Le Parlement vient d'inscrire dans la nouvelle loi sur la protection des animaux une disposition prévoyant une durée de transport de 6 heures au maximum à compter du point de chargement. Les transporteurs sont tenus de suivre une formation ou une formation complémentaire à cet effet. Le peuple suisse s'est en outre prononcé lors de plusieurs votations en faveur du transfert du trafic de la route vers le rail.

Nous chargeons donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment, avec la nouvelle OITE, en est-il venu à lever l'interdiction actuelle du transit d'animaux de boucherie sur les routes suisses et ce, avant même l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la protection des animaux? Pourquoi, d'ailleurs, ne dit-il pas un mot à ce sujet dans les explications relatives à l'OITE?
2. Le 12 mai 2000, le conseiller fédéral Pascal Couchebin, alors chargé du dossier, avait assuré par écrit à la Protection suisse

des animaux (PSA) que le Conseil fédéral allait s'engager en faveur du maintien de cette interdiction, face à d'éventuelles pressions politiques pendant la procédure de notification et de consultation. Comment la promesse faite alors s'accorde-t-elle avec la levée de l'interdiction telle qu'elle est envisagée aujourd'hui? Comment le Conseil fédéral entend-il tenir son engagement?

3. Comment le Conseil fédéral entend-il contrôler le respect de la loi suisse sur la protection des animaux, lorsque des transports internationaux d'animaux s'effectueront sur nos routes? Faut-il plutôt en conclure que les chauffeurs étrangers seront soumis à d'autres règles que leurs homologues suisses?

4. Comment le Conseil fédéral entend-il empêcher que le transport d'animaux de boucherie provenant des usines d'élevage européennes et entassés dans des camions à trois ou quatre étages n'introduise en Suisse des épizooties et des zoonoses hautement contagieuses, mettant ainsi en danger la population et le cheptel indigènes?

5. Pour quels motifs a-t-il biffé toutes les autres prescriptions de l'OITE relatives à la protection des animaux (surfaces minimales, formation des transporteurs, etc.)?

6. A combien de camions supplémentaires faut-il s'attendre en raison de la modification de l'OITE? Comment, par ailleurs, le Conseil fédéral entend-il concilier cet accroissement des transports routiers avec les objectifs du transfert de la route vers le rail?

*Cosignataires:* Aeschbacher, Bigger, Binder, Brunner, Daguet, Darbellay, Donzé, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Genner, Graf Maya, Günter, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann, Hubmann, Keller, Kunz, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Scherer, Siegrist, Stamm, Vermot-Mangold, Walter, Weyeneth, Widmer (36)

**08.12.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.12.2007** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

**x 06.3482 n Po. (Menétry-Savary) Leuenberger-Genève. La politique d'asile et des étrangers à la lumière de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant** (04.10.2006)

Il est demandé au Conseil fédéral de présenter dans un rapport une analyse des nouvelles lois sur l'asile et les étrangers, ainsi que de la politique migratoire pratiquée jusqu'ici par la Confédération, à la lumière de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Il s'agira de déterminer dans quelle mesure cette politique est compatible avec les droits de l'enfant, notamment sous les aspects suivants:

- les conditions de vie et les perspectives d'avenir pour les enfants de sans-papiers (droit à la formation professionnelle notamment, mais aussi droit à une identité sociale, art. 8 de la convention);

- la suppression de l'aide sociale aux enfants de requérants déboutés par rapport au droit à des conditions de vie décentes (art. 26 de la convention) et à l'interdiction des mesures régressives;

- le droit à une filiation par rapport au refus, à l'annulation ou à la non-reconnaissance de mariages entre étrangers, ou avec un Suisse ou une Suisse (art. 7 de la convention);

- la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant en cas de mesures de contrainte et de renvoi (art. 3 de la convention);
- les limitations du regroupement familial en relation avec le droit des enfants de vivre avec leurs parents (art. 10 de la convention) et la prise en considération primordiale de l'intérêt supérieur de l'enfant (art. 3 de la convention);
- le renvoi de la mère et des enfants en cas de rupture du lien conjugal avant trois ans de mariage par rapport au droit de vivre avec ses parents (art. 9 de la convention);
- la détention de mineurs, par rapport à l'exigence prévue dans la convention de limiter la détention à une mesure d'ultime recours, et qu'elle soit aussi brève que possible (art. 37 de la convention);
- l'insuffisance de la protection des requérants mineurs non accompagnés en relation avec l'obligation de protection contre les mauvais traitements ou la traite des êtres humains (art. 2 de la convention);
- les fouilles dans les logements privés par rapport à la protection contre l'immixtion dans la vie privée (art. 16 de la convention).

*Cosignataires:* Bernhardsgrütter, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Genner, Glasson, Graf Maya, Guisan, Huguenin, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Maury Pasquier, Müller Geri, Recordon, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Salvi, Savary, Schelbert, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vischer, Zisyadis (27)

**08.12.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Leuenberger-Genève.

**19.12.2007 Conseil national.** Rejet.

**06.3484 n Ip. Freysinger. Embryons surnuméraires**  
(04.10.2006)

1. Comment est-il possible qu'aucun embryon surnuméraire ne soit produit à Bâle alors que plusieurs centaines d'embryons surnuméraires au total sont produits ailleurs chaque année?

2. Pourquoi l'Office fédéral de la statistique (OFS) n'a-t-il établi ni publié, jusqu'à présent, aucune statistique complète qui recense les embryons surnuméraires produits en Suisse et fournit toutes les autres indications visées à l'article 11 LPMA, notamment pour les années 2001 et les années suivantes? (Voir l'art. 11 al. 4 LPMA; l'auteur de la présente interpellation est conscient qu'une partie des données requises par la LPMA ont été fournies dans la réponse aux interpellations 05.3848 et 06.3101, mais souligne que l'OFS n'a pas présenté de publication officielle comme la LPMA lui en fait l'obligation depuis le 1er janvier 2001.)

3. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour empêcher que des embryons surnuméraires ne soient produits en Suisse à l'avenir puisque telle était et telle reste la volonté exprimée à l'article 119c Cst. et dans la LPMA? N'y a-t-il à ses yeux aucune contradiction entre les promesses qu'il a faites naguère et la pratique actuelle?

**29.11.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3486 n Mo. Teuscher. Utilisation du téléphone au volant. Egalité de droit** (04.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures légales propres à garantir l'égalité de droit pour l'utilisation du téléphone

portable ou du dispositif mains-libres au volant, dans le but d'assurer une sécurité optimale des usagers de la route.

*Cosignataires:* Bernhardsgrütter, Frösch, Genner, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Vischer (12)

**08.12.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3487 n Ip. Teuscher. Accueil extrafamilial pour enfants à la Confédération. Situation chaotique** (04.10.2006)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que donne la comparaison des dépenses totales de la Confédération au titre de l'accueil extrafamilial des enfants des employés de la Confédération avant et après la suppression des paiements opérés par l'OFPER (prière d'établir une liste détaillée par département et par office)?
2. Des standards minimaux uniformisés sont-ils garantis pour tous les départements et tous les offices?
3. Sur les quelque 3,5 millions de francs économisés à la faveur de l'instauration de l'assurance-maternité, le Conseil fédéral est-il disposé à en utiliser un million pour garantir un financement aussi uniforme et juste que possible de l'accueil extrafamilial pour enfants dans les départements et les offices?
4. Comment le Conseil fédéral peut-il garantir la qualité des conseils donnés à tous les employés de la Confédération à propos des questions touchant à la manière de concilier profession et vie de famille, et en particulier à l'accueil extrafamilial pour enfants?
5. Le Conseil fédéral est-il prêt à examiner s'il ne serait pas plus efficace de recentraliser à l'OFPER le versement des contributions destinées aux parents?

*Cosignataires:* Bernhardsgrütter, Frösch, Genner, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Vischer (12)

**08.12.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3488 n Ip. Berberat. Contrôles relatifs aux travailleurs détachés. Coopération avec les pays de l'Union européenne** (04.10.2006)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est l'appréciation du Conseil fédéral sur le fonctionnement des contrôles concernant les conditions de travail des travailleurs détachés dans le cadre de l'Accord sur la libre circulation des personnes? En particulier, comment le Conseil fédéral juge-t-il la coopération des Etats membres de l'Union européenne avec la Suisse au sujet des contrôles à effectuer aux sièges des employeurs?
2. Les difficultés rencontrées par la Commission tripartite du canton de Neuchâtel avec l'Allemagne ont-elles été constatées par d'autres cantons ayant souhaité que des contrôles soient effectués aux sièges d'employeurs de travailleurs détachés?
3. Est-il prévu d'associer la Suisse à l'enquête commandée par la Commission européenne sur la coopération des Etats membres dans le domaine des contrôles des travailleurs détachés au sein de l'Union européenne?

*Cosignataires:* Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Günter, Gysin Remo, Hofmann, Hubmann, John-Calame, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina,

Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer (31)

**22.11.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3489 n Ip. (Gysin Remo) Rechsteiner-Basel. Prévenir les extraditions vers les pays pratiquant la torture** (04.10.2006)

1. Quelle est, selon le Département fédéral des affaires étrangères, la situation en matière de droits de l'homme dans les postes de police et les prisons turcs? Peut-on exclure toute forme de torture et tout autre type de traitement ou châtiment cruels et inhumains?

2. Quelles conclusions le Conseil fédéral tire-t-il de la situation précaire en matière de droits de l'homme, dans ce pays, pour les journalistes, les personnes actives dans le domaine culturel et les opposants au régime en particulier? Que pense-t-il des requêtes abusives et répétées émanant des autorités turques et demandant l'arrestation et l'extradition de certaines personnes, requêtes qui ont par ailleurs été considérées comme contestables dans d'autres pays (cf. par exemple l'avis de la cour d'appel de Karlsruhe concernant l'affaire H. Sevinc)?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à réexaminer la décision injuste prise par l'Office fédéral de la justice à l'encontre d'E. Erdogan et, le cas échéant, à la rectifier?

4. Est-il prêt à faire ce qui est en son pouvoir pour que D. Güner, qui a été arrêté le 27 mai 2006 au bureau de douane de Bâle/Lörrach, soit rapidement relâché et puisse revenir en Suisse?

*Cosignataires:* Banga, Daguet, Dormond Béguelin, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Heim, Hofmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rey, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Widmer (20)

**15.11.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Rechsteiner Rudolf.

**06.3490 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. La liberté de réunion des citoyens suisses est-elle menacée?** (04.10.2006)

Comme on a pu le lire dans la presse dernièrement, la venue de l'assemblée des délégués d'un parti gouvernemental suisse dans le canton du Jura a été refusée par les autorités locales au motif que la sécurité ne pourrait pas être assurée. Cela va à l'encontre de l'article 22 de la Constitution fédérale, qui garantit le droit fondamental de la liberté de réunion.

Dans ce contexte, nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ne pense-t-il pas que les cantons devraient être à même de défendre ce droit fondamental inscrit dans la Constitution fédérale qu'est la liberté de réunion, et d'assurer la sécurité de rassemblements pacifiques?

2. Pense-t-il que la liberté de réunion, qui est un droit fondamental de notre démocratie, est encore véritablement garanti en Suisse, en dépit des discussions toujours plus fréquentes sur l'aspect technique du maintien de la sécurité lors de rassemblements?

3. A-t-il prévu de prendre des mesures qui permettraient de garantir la liberté de réunion sur la totalité du territoire suisse et pour tous les citoyens? Si oui, lesquelles?

*Porte-parole:* Binder

**08.12.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**23.03.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3491 n Ip. Engelberger. Directive MSST. Aménagement tenant compte des PME** (04.10.2006)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il toujours que la charge administrative provoquée par la directive MSST est trop importante pour les PME ou a-t-il radicalement changé d'avis à ce propos au cours des six derniers mois?

2. Sous quelle forme pense-t-il intervenir auprès de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST) pour faire en sorte que la pertinence des critères d'exclusion de la directive soit réévaluée selon ses vues?

3. Est-il aussi d'avis que, compte tenu des expériences faites jusqu'à présent et de l'article 11a alinéa 2 lettre b de l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA), qui dispose que l'obligation de faire appel à des spécialistes de la sécurité au travail doit dépendre du nombre de personnes occupées, on ne saurait étendre le champ d'application de la directive MSST à toutes les entreprises qui emploient des travailleurs?

4. Est-il aussi d'avis que la CFST doit respecter les prescriptions figurant à l'article 11b alinéa 1 OPA, en vertu desquelles il s'agit de régler exclusivement les questions portant sur le recours à des médecins du travail et à d'autres spécialistes de la sécurité au travail et en vertu desquelles on ne saurait allonger à loisir la liste des domaines traités dans la directive MSST?

*Cosignataires:* Amstutz, Brun, Gutzwiller, Hegetschweiler, Huber, Hutter Markus, Imfeld, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Noser, Theiler, Triponez, Wehrli, Zeller (20)

**15.12.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**23.03.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3492 n Po. (Müller-Hemmi) Fehr Hans-Jürg. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Rapport** (04.10.2006)

Je charge le Conseil fédéral d'élaborer sans délai le deuxième rapport sur la mise en oeuvre du Pacte international des Nations Unies relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Pacte I). Ce rapport, que la Suisse est tenue de présenter en vertu des articles 16 et 17 du pacte, aurait dû être déposé en 1999 déjà. Le Conseil fédéral adressera le rapport à l'organe compétent des Nations Unies.

*Cosignataires:* Allemann, Banga, Daguet, Dormond Béguelin, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Heim, Hofmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rey, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Widmer (21)

**29.11.2006** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**20.12.2006 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Fehr Hans-Jürg.

**06.3493 n Mo. Amherd. Statistique du tourisme**

(04.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé, avant que la base juridique qui le régit n'arrive à terme, de prendre les mesures qui assureront la poursuite à long terme du relevé des statistiques de l'hébergement et leur financement. Il y inclura la parahôtellerie. Il fera aussi en sorte que lesdites statistiques renseignent sur la valeur ajoutée effectivement dégagée et qu'elles permettent une observation du marché qui autorise les prévisions.

*Cosignataires:* Bader Elvira, Bezzola, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Germanier, Glanzmann, Häberli-Koller, Haller, Häggerle, Hochreutener, Humbel Näf, Kohler, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Rey, Riklin Kathy, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Vollmer, Walker Felix, Wehrli, Zapfl (28)

**22.11.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3494 n Mo. Amherd. Libre circulation des personnes avec l'Union européenne. Exiger les données relatives aux qualifications professionnelles des travailleurs étrangers**

(04.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'ordonnance sur les travailleurs détachés en Suisse de sorte que les entreprises étrangères doivent indiquer les qualifications des travailleurs détachés dans la déclaration obligatoire conformément aux normes suisses.

*Cosignataires:* Bader Elvira, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, Freysinger, Germanier, Glanzmann, Häberli-Koller, Haller, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Kohler, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Rey, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Simoneschi-Cortesi, Triponez, Walker Felix, Wehrli (28)

**22.11.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3495 n Mo. Amherd. Libre circulation des personnes. Distorsions de la concurrence par le biais des allocations de détachement**

(04.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'ordonnance sur les travailleurs détachés en Suisse de sorte que les entreprises étrangères soient tenues de présenter les coûts salariaux de manière aussi détaillée que ne le doivent les entreprises suisses dans le nouveau certificat de salaire.

*Cosignataires:* Bader Elvira, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, Freysinger, Germanier, Glanzmann, Häberli-Koller, Haller, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Kohler, Loepfe, Meier-Schatz, Messmer, Meyer Thérèse, Rey, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Simoneschi-Cortesi, Triponez, Wehrli (26)

**22.11.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3496 n Ip. (Müller-Hemmi) Galladé. Création de filières d'études master. Répartition des tâches**

(04.10.2006)

Le Conseil fédéral et l'administration préparent actuellement le message FRI pour les années 2008 à 2011. Parallèlement, les travaux destinés à rendre homogène le paysage des hautes écoles vont bon train. La Confédération et les cantons vont par ailleurs conclure au printemps 2007 une convention sur la création de filières d'études master dans les hautes écoles spécialisées (HES). A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Actuellement, la Confédération et les cantons s'efforcent de réglementer et de limiter de façon très stricte la création de filières d'études master dans les HES. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'intégrer aussi les offres master des universités dans les réflexions de nature politique et financière qui y sont liées? Comment aborde-t-on concrètement la question de la répartition des tâches entre les offres des universités et celles des HES dans le domaine des filières d'études master dans la perspective du développement d'un paysage des hautes écoles homogène?

2. Le Conseil fédéral est-il d'avis que les filières d'études master dans les HES et dans les universités, qui, en règle générale, doivent se fonder sur la recherche conformément à la Déclaration de Bologne, se distinguent suffisamment dans les disciplines apparentées pour justifier une structure parallèle également dans le cycle master? Par quelles mesures concrètes évitera-t-on les parallélismes dans le cycle master?

3. Au lieu de créer - comme c'est prévu - des filières d'études master dans les HES, pourrait-on trouver d'autres solutions qui permettraient à l'élite relativement restreinte des titulaires d'un bachelor d'une HES d'accéder simplement à des filières d'études master comparables dans les universités? Comment faut-il aménager, dans les disciplines apparentées, la passerelle entre les filières d'études bachelor dans les HES et les filières d'études master dans les universités?

*Cosignataires:* Bruderer, Brunschwig Graf, Genner, Häberli-Koller, Noser, Sadis, Simoneschi-Cortesi, Stump (8)

**08.12.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Galladé.

**06.3498 n Ip. John-Calame. Création d'un fonds de désendettement**

(04.10.2006)

Considérant, d'une part, la publicité toujours plus agressive pour le crédit à la consommation, ainsi que la prolifération des cartes de crédit offertes par des instituts financiers ou des entreprises et d'autre part l'augmentation de l'endettement des ménages et des faillites personnelles, le Conseil fédéral est-il prêt à mettre sur pied un fonds de désendettement, financé par les instituts financiers et les entreprises qui proposent ces crédits à la consommation, afin de permettre aux personnes endettées d'y avoir recours pour se désendetter dans un délai raisonnable?

*Cosignataires:* Berberat, Bernhardsgrütter, Dormond Béguelin, Frösch, Genner, Lang, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Menérey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Recordon, Renzwald, Roth-Bernasconi, Schelbert, Teuscher, Vischer, Zisyadis (18)

**22.11.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3499 n Ip. John-Calame. Santé au travail. Solutions pour lutter contre le stress**

(04.10.2006)

Toutes les études conduites ces dernières années concernant la santé au travail ont reconnu et dénoncé le stress comme facteur prédominant des problèmes de santé des salariés.

Le Conseil fédéral est-il disposé à prendre des mesures, visant à récompenser les entreprises qui offrent de bonnes conditions de travail, qui permettent, selon les études faites par le Dr Kienzler du SECO ou le professeur Gianfranco Domenighetti, de

diminuer de manière importante les atteintes à la santé et par conséquent les nouveaux cas AI.

*Cosignataires:* Berberat, Bernhardsgrütter, Dormond Béguelin, Frösch, Genner, Lang, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Recordon, Rennwald, Roth-Bernasconi, Schelbert, Teuscher, Vischer, Zisyadis (18)

**29.11.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3500 n Ip. Rennwald. Pour que le Jura ne se transforme pas en musée du train** (04.10.2006)

Selon le projet "Futur développement des projets ferroviaires (ZEB)", l'axe Biel-Delémont-Bâle risque à l'avenir d'être la dernière ligne nationale à ne pas offrir de cadence à la demi-heure. Le Conseil fédéral juge-t-il cette situation normale? Comment justifie-t-il cette exception?

Quelle est sa position face à la revendication unanime des sept cantons de la CTSO (Conférences des transports de Suisse occidentale) qui demandent que la cadence à la demi-heure soit introduite sur ce tronçon, avec des correspondances attractives à Biel vers Berne et vers la région lémanique?

*Cosignataires:* Banga, Daguet, Dormond Béguelin, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Widmer (20)

**30.05.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**22.06.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3501 n Mo. (Rey) Leutenegger Oberholzer. Fonds de restructuration industrielle et d'innovation technologique** (04.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases juridiques nécessaires à la création d'un fonds pour la restructuration industrielle et l'innovation technologique dont les buts sont d'une part, de soutenir les changements structurels de notre industrie par des mesures actives d'accompagnement aussi bien sur le marché du travail qu'en matière de politique régionale et d'autre part, de favoriser une politique technologique active permettant des investissements à long terme par exemple dans les domaines de l'énergie, de l'environnement, de l'agriculture et des transports publics.

Ce fonds est alimenté par les recettes extraordinaires de la Confédération.

*Cosignataires:* Amherd, Banga, Bruderer, Burkhalter, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Germanier, Gyr-Steiner, Haering, Heim, Hofmann, Kiener Nellen, Kohler, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Salvi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Widmer, Wyss Ursula (26)

**29.11.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Leutenegger Oberholzer.

**06.3508 n Po. Pfister Gerhard. Dissocier la maturité professionnelle commerciale de la formation commerciale de base** (04.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de modifier les lois et les ordonnances idoines pour que les objectifs suivants puissent être atteints:

1. dissocier la maturité professionnelle commerciale de la formation commerciale de base;
2. attribuer le certificat fédéral de capacité en cas de réussite de la maturité professionnelle;
3. délivrer le certificat fédéral de capacité selon la procédure appliquée dans les autres formations professionnelles, à savoir sur la base de la formation professionnelle en cas de réussite de la maturité professionnelle commerciale.

*Cosignataires:* Bader Elvira, Beck, Glanzmann, Häberli-Koller, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Lustenberger, Riklin Kathy, Walker Felix, Wehrli (11)

**22.11.2006** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**23.03.2007 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**06.3509 n Ip. (Huguenin) Zisyadis. Indemnités de chômage à 520 jours pour régions fortement touchées. Un lent démantèlement?** (04.10.2006)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral entend-il généraliser le critère de la région de mobilité spatiale pour déterminer à l'avenir les régions qui pourraient bénéficier des 120 jours supplémentaires?
2. Si oui, est-il conscient que ce critère n'a aucune logique institutionnelle, ni le district, ni la répartition des offices régionaux de placement (ORP), et aboutit à ce qu'un même ORP doit gérer des chômeurs bénéficiant d'un statut différent?
3. Le Conseil fédéral a interprété la tendance à la baisse du chômage, les deux derniers mois, dans 3 districts vaudois (ou dans 3 régions de mobilité spatiale ....) sur 4 pour leur refuser la prolongation des indemnités. Est-il prêt à interpréter de la même manière une tendance à la hausse pour accorder cette prolongation?
4. Considère-t-il que cette manière de procéder respecte la lettre et la volonté de l'ordonnance qui (art. 41c al. 1) parle de "5 pour cent en moyenne pendant la période de référence" et mentionne expressément les six premiers mois de cette période?
5. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que ce lent démantèlement de la possibilité de prolonger les indemnités chômage de 120 jours constitue une violation des promesses faites au moment de la révision de la LACI?
6. Est-il conscient que les incertitudes quant à sa décision et les critères variables sur lesquels elle se base engendrent insécurité et stress tant pour les chômeurs concernés que pour les professionnels des ORP et de l'aide sociale qui doivent en urgence informer et prendre les mesures nécessaires?
7. Pourquoi la compétence et l'appréciation de cette décision a-t-elle été retirée au Département de l'économie?

*Cosignataires:* Barthassat, Beck, Berberat, Bugnon, Christen, Dormond Béguelin, Favre Charles, Garbani, Guisan, John-Calame, Levrat, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Nordmann,

Parmelin, Recordon, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Vanek, Vaudroz René, Veillon, Zisyadis (23)

**29.11.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Zisyadis.

**x 06.3511 n Ip. Hess Bernhard. Complexe touristique d'Andermatt et lex Koller (04.10.2006)**

A la mi-août, la bourgeoisie d'Urseren, qui avait un droit de préemption, s'est vu adjuger plusieurs biens-fonds d'une surface totale de près de 735 000 mètres carré et les a donc rachetés au Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports, pour la somme de 10 millions de francs. Or, elle prévoit de les revendre à l'investisseur égyptien Samih Sawiri. Le 20 septembre 2006, en réponse à une demande de sa part, le Conseil fédéral a accepté une dérogation au régime d'autorisation prévu dans la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger, en invoquant l'intérêt supérieur de l'Etat.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que l'autorisation de construire un complexe touristique à Andermatt est la première autorisation commerciale que le Conseil fédéral a délivrée en invoquant l'intérêt supérieur de l'Etat?

2. Dans l'affirmative, faut-il en déduire que le Conseil fédéral a invoqué l'intérêt supérieur de l'Etat pour pouvoir contourner la lex Koller?

3. En acceptant, pour un complexe touristique, une dérogation au régime d'autorisation prévu dans la lex Koller, le Conseil fédéral n'a-t-il pas créé un précédent qui va entraîner le braquage du sol suisse pour des projets similaires?

4. Des demandes analogues ont-elles déjà été déposées dans d'autres cantons?

5. Le Conseil fédéral part-il de l'idée que la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger sera bientôt abrogée et que cette abrogation se fera sans heurts?

6. Dans l'affirmative, a-t-on prévu des mesures d'accompagnement dans le domaine de l'aménagement du territoire?

**15.12.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**23.03.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.12.2007** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

**06.3512 n Ip. (Huguenin) Zisyadis. Quel avenir pour le Swiss Teratogen Information Service? (04.10.2006)**

Le Swiss Teratogen Information Service (STIS) situé au CHUV à Lausanne est un service unique en Suisse, couplant une activité de tératovigilance - surveillance de l'effet des médicaments lors de leur utilisation pendant la grossesse - et un service d'information et de conseil aux professionnels confrontés à ces expositions, ce qui permet le recueil des situations recensées et un suivi prospectif avec la création d'une base de données .

Si la mission de pharmacovigilance est reconnue et financée sur mandat de Swissmedic, les conseils et le traitement des informations ainsi recueillies n'a pas de financement garanti actuellement. Créé en 1975, ce service dépend actuellement de la Division de pharmacologie et de toxicologie clinique du CHUV. Il emploie 1,2 EPT, et vit sur un budget de 100 000

francs. En 1997, un contrat pour le financement a été signé avec l'OICM, jusqu'en 2002. Pour les raisons habituelles d'économie, le CHUV de son côté remet en question son financement en 2005, ce qui met en danger la survie du STIS.

Après négociations, Swissmedic accepterait d'envisager un nouveau financement pour 2006, grâce à la création d'une Fondation STIS, mais pour autant qu'elle soit soutenue conjointement par le CHUV, voire par l'industrie pharmaceutique. Celle-ci est aux abonnés absents jusqu'à présent. Le CHUV a lui octroyé un financement pour 2006, mais sans se prononcer pour la suite. Le STIS n'a donc reçu en 2006 que 50 000 francs du CHUV et n'a aucune garantie quant à son avenir. Une interpellation au Grand Conseil vaudois (Catherine Roulet) a été déposée le 4 septembre 2006, pour mettre également le gouvernement vaudois face à ses responsabilités.

Il faut relever que le volume des appels a augmenté, que les demandes sont en hausse et que ces appels proviennent de plus en plus de l'ensemble du pays. Ce service est unique en Suisse, et permet une collaboration avec le réseau européen ENTIS, collaboration indispensable vu que seule une mise en commun de données portant sur des situations nombreuses permet d'avancer dans ces domaines.

Au vu de ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral reconnaît-il l'utilité d'un tel service pour les professionnels et pour la recherche sur les effets encore mal connus des médicaments sur les femmes enceintes?

2. Ne pense-t-il pas qu'un service comme le STIS, unique en Suisse, doit voir son avenir garanti principalement au niveau de la Confédération et que sa fermeture, impliquant la perte de compétences spécifiques, serait une perte et un gaspillage?

3. N'estime-t-il pas que notre pays, du fait de son industrie pharmaceutique, a une responsabilité particulière de participer à la recherche sur les médicaments dans le domaine spécifique et sensible de leurs effets sur les femmes enceintes?

**Cosignataires:** Cavalli, Dormond Béguelin, Favre Charles, Guisan, Gutzwiler, John-Calame, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Recordon, Roth-Bernasconi (12)

**29.11.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Zisyadis.

**06.3513 n Ip. Groupe PDC/PEV/PVL. Financement de l'AI. Où en est le Conseil fédéral? (04.10.2006)**

Les Chambres fédérales ont adopté la révision matérielle de l'AI. Après le rejet de l'initiative COSA par le peuple et les cantons, la question du financement de l'AI se repose et demande à être réglée. Les propositions du Conseil fédéral n'ont pas réussi, à ce jour, à recueillir une majorité.

Le Conseil fédéral est chargé de reprendre le dossier et de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est le volume des fonds supplémentaires qui devront être affectés immédiatement au redressement à long terme de l'AI après la 5e révision de cette assurance?

2. A quelles sources de financement le Conseil fédéral donne-t-il la priorité d'un point de vue économique et financier?

3. Est-il favorable à une limitation de la durée du financement additionnel?

4. Faut-il dissocier le fonds AVS du fonds AI? Comment ces deux fonds doivent-ils être alimentés et financés?
5. Quelle contribution le Conseil fédéral pense-t-il que la Confédération et/ou les cantons doivent apporter à leur financement, et dans quelle proportion?

*Porte-parole:* Wehrli

**21.12.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**23.03.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**x 06.3514 n Mo. Bernhardsgrütter. Conditions assouplies pour les zones à 30 kilomètres à l'heure et les zones de rencontre (04.10.2006)**

Le Conseil fédéral est chargé de simplifier les conditions légales requises pour l'instauration de zones à vitesse limitée, en particulier dans les quartiers d'habitation.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Allemann, Bäumle, Bruderer, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Frösch, Genner, Graf Maya, Gyr-Steiner, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Menétre-Savary, Nordmann, Rechsteiner Paul, Schelbert, Teuscher, Vischer (21)

**08.12.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

**06.3517 n Ip. (Recordon) Thorens Goumaz. Réservation inconsidérée d'Airbus (05.10.2006)**

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance des éléments de la réservation inconsidérée d'Airbus par une filiale de Swissair et d'investigations à ce sujet, de quelque nature qu'elles soient?
2. Notamment, le fabricant des Airbus, EADS, a-t-il été amené à dire si, à sa connaissance, des commissions en rapport avec cette réservation avaient été versées?
3. Quelle est la position du liquidateur de SAir Group sur cet objet, en particulier à propos du préjudice causé le cas échéant par cette opération et des investigations éventuellement menées?

*Cosignataires:* Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétre-Savary, Müller Geri, Schelbert, Teuscher, Vischer (13)

**08.12.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Thorens Goumaz.

**06.3518 n Ip. Bruderer. Qualité des expertises médicales dans l'assurance-invalidité (05.10.2006)**

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien d'institutions d'expertise reçoivent-elles des mandats de l'AI?
2. Qui est chargé de sélectionner les institutions d'expertise et à quels critères de qualité doivent-elles répondre pour être reconnues comme telles?
3. Combien d'expertises les différentes institutions mandatées par l'AI établissent-elles chaque année?
4. Quel chiffre d'affaires annuel ces expertises génèrent-elles pour chacune d'entre elles?

5. Certaines institutions d'expertise, qui se disent neutres et indépendantes, s'assurent la collaboration de médecins-conseil d'assurances privées. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas comme moi que cette pratique porte atteinte à la neutralité et à l'indépendance de l'institution?

6. Est-il prêt à exiger une totale transparence des institutions concernées à cet égard?

7. Quelles mesures sont prises pour éviter que les institutions d'expertise qui dépendent financièrement des mandats des assurances n'établissent des expertises partiales désavantageant les assurés?

8. Quelles mesures sont prises pour éviter que les avis émis par les experts dans le rapport intermédiaire ne soient occultés lorsqu'ils divergent des conclusions de l'expertise finale?

9. Quelles règles s'appliquent au traitement de ces avis divergents?

10. Quelles sont les exigences de qualité générales - et vérifiables - à respecter en ce qui concerne la rédaction des expertises destinées à l'assurance-invalidité?

11. Dispose-t-on de critères standard, faciles à appliquer (y compris aux handicaps psychiques), pour l'évaluation de la capacité de travail? Si c'est le cas, quels sont ces critères?

*Cosignataires:* Allemann, Banga, Bäumle, Bernhardsgrütter, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fehr Mario, Galladé, Graf Maya, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim, Kiener Nellen, Lang, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rey, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vischer, Widmer (27)

**29.11.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**23.03.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3519 n Mo. Nordmann. Axe ferroviaire Lausanne-Genève (05.10.2006)**

Le Conseil fédéral est chargé d'inclure dans l'offre de base du projet ZEB des améliorations ciblées de la capacité de l'axe ferroviaire Lausanne-Genève, notamment sous la forme de segments de troisième et quatrième voie, de manière à ce que les développements du trafic grande ligne n'entravent pas le développement des RER genevois et vaudois.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Allemann, Amherd, Banga, Barthassat, Bäumle, Beck, Berberat, Bernhardsgrütter, Bruderer, Brunschwig Graf, Bugnon, Burkhalter, Cathomas, Cavalli, Chevrier, Christen, Daguet, Darbellay, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Egerszegi-Obrist, Eggly, Fasel, Fässler, Fattebert, Favre Charles, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fehr Hans, Freyinger, Frösch, Gadient, Galladé, Garbani, Genner, Germanier, Glasson, Graf-Litscher, Guisan, Günter, Gyr-Steiner, Haering, Heim, Hochreutener, Hofmann, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Markwalder Bär, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétre-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Pagan, Parmelin, Pedrina, Perrin, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Reymond, Rime, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Salvi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Spuhler, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Vanek, Vaudroz René, Veillon, Vischer, Vollmer, WalkerFelix, Walter, Wehrli, Widmer, Wyss Ursula, Zisyadis (102)

**30.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3520 n Ip. Bruderer. Lisibilité de la documentation de vote notamment pour les personnes handicapées de la vue (05.10.2006)**

La brochure des "Explications du Conseil fédéral" contient d'importantes informations sur les objets fédéraux soumis au vote et joue donc un rôle majeur dans la formation de l'opinion des électeurs. La Suisse compte quelque 100 000 personnes handicapées de la vue. Pour elles, et pour d'autres encore, notamment des personnes âgées, la petite écriture de la brochure précitée est très difficile à lire, voire carrément illisible. C'est d'autant plus problématique que la plupart des journaux sont aussi écrits trop petit pour ces personnes.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La participation à la démocratie directe est un élément important de notre système politique, et l'accès à l'information est de ce fait essentiel, tout particulièrement avant des scrutins populaires. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas lui aussi que la situation décrite plus haut est problématique et insatisfaisante?

2. La Confédération est tenue de prendre des mesures lorsqu'il y a inégalité dans l'accès à une prestation (art. 2 al. 4; art. 3 let. e; art. 5; art. 8 al. 1; art. 14 al. 1 LHand). Le Conseil fédéral estime-t-il aussi que les handicapés de la vue sont aujourd'hui désavantagés en raison de l'illisibilité de la documentation de vote?

3. La bibliothèque des aveugles à Zurich met à disposition des CD-ROM contenant des informations relatives aux votations. La Confédération ne pourrait-elle pas, elle aussi, proposer un service électronique permettant aux personnes qui ne peuvent pas lire la documentation de vote écrite d'accéder sans problème aux informations désirées? Le format PDF de la brochure des explications du Conseil fédéral qui est actuellement disponible sur la page d'accueil de l'administration fédérale ne répond pas à ces exigences.

4. Comme le droit à accéder aux informations nécessaires pour exercer son droit de vote (art. 11 de la loi sur les droits politiques) ne doit dépendre ni de la disponibilité d'un ordinateur qui permet d'agrandir les polices à volonté ni des connaissances des utilisateurs en la matière, il convient d'examiner la mise en place de nouvelles mesures, du moins pendant une phase de transition. Le Conseil fédéral ou la Chancellerie fédérale sont-ils prêts à imprimer un nombre restreint de brochures des explications de vote en police Arial, taille 16, qui est recommandée par les associations de défense des malvoyants, et à les remettre gratuitement et à la suite d'une commande unique?

5. Quelles autres mesures la Confédération prévoit-elle pour garantir le libre accès aux informations?

*Cosignataires:* Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Genner, Graf Maya, Hofmann, Kiener Nellen, Schenker Silvia, Thanei (11)

**29.11.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**23.03.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3521 n Po. (Wäfler) Waber. Régime équitable pour les traitements de sevrage de la toxicodépendance (05.10.2006)**

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de compléter l'ordonnance du DFI sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) de sorte que les traitements de sevrage des toxicomanes soient obligatoirement mis à la charge de l'assurance de base - que ce soit dans des établissements et des ins-

titutions publics ou privés, en secteur ambulatoire ou hospitalier - afin qu'ils soient considérés au moins de la même manière que les thérapies à base de méthadone ou d'héroïne.

*Cosignataires:* Donzé, Studer Heiner, Waber (3)

**08.12.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Waber.

**06.3524 n Mo. Fässler. Epargne affectée à la construction de logement sans cadeaux fiscaux (05.10.2006)**

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier des modèles d'épargne affectée à la construction de logement qui ne prévoient pas de déduction fiscale. On étudiera et on confrontera à cet effet les modèles en vigueur chez certains de nos voisins comme l'Allemagne, la France ou l'Autriche. Le Conseil fédéral soumettra au Parlement, sur la base de cette étude, un projet répondant au critère précité.

*Cosignataires:* Allemann, Banga, Daguet, Dormond Béguelin, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Heim, Hofmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rey, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Widmer (20)

**29.11.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3526 n Po. Hochreutener. Voie de contournement sud de Berne (05.10.2006)**

Dans le cadre de l'examen du réseau des routes nationales, le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité d'inscrire la voie de contournement sud de Berne au réseau des routes nationales.

*Cosignataires:* Amstutz, Giezendanner, Haller, Imfeld, Jermann, Joder, Laubacher, Schenk Simon, Wasserfallen (9)

**29.11.2006** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**20.12.2006 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**06.3527 n Ip. (Randegger) Noser. Hautes écoles. Pour un système performant (05.10.2006)**

Nul ne conteste le fait que le système suisse de formation et de recherche est tributaire d'un financement à la fois sûr et idoine. La qualité de ce système dépend toutefois non seulement de l'utilisation des moyens financiers, mais aussi et surtout d'aspects touchant aux contenus, aux structures et à l'organisation. C'est la raison pour laquelle il serait souhaitable de fixer l'utilisation des moyens tout en développant une stratégie claire, propice à la formation et à la recherche dans notre pays.

Avec son message sur la formation, la recherche et l'innovation pour les années 2008 à 2011, mais aussi avec la nouvelle loi-cadre sur les hautes écoles, le Conseil fédéral a l'occasion de prendre des décisions majeures et de planter des jalons importants. L'élément primordial est en l'occurrence l'attitude que nos hautes écoles devront adopter face à la concurrence toujours plus vive à l'échelle internationale dans le domaine du savoir. Ces hautes écoles sont des acteurs indispensables du processus économique de création de valeur, car elles apportent le savoir et la créativité nécessaires grâce à une formation et à une recherche de qualité. Les hautes écoles jouent aussi un rôle considérable dans le rayonnement de notre pays dans le monde dans les domaines culturel, économique et scientifique. Ce constat soulève quelques questions fondamentales:

- D'une manière générale, qu'entend faire le Conseil fédéral pour que nos hautes écoles conservent la bonne position qu'elles occupent dans le classement international, voire qu'elles l'améliorent si cela est possible? Avec cinq hautes écoles dans les 100 premières du monde, la Suisse est, avec la Grande-Bretagne, le pays le mieux classé en Europe.

- Comme toutes les hautes écoles (plus de 40 si l'on compte les hautes écoles spécialisées) ne peuvent pas jouer dans la cour des grands, la question de la différenciation se pose. Le Conseil fédéral estime-t-il judicieux le classement en trois groupes (hautes écoles de niveau international, hautes écoles de niveau européen et hautes écoles nationales d'enseignement et de recherche)? Quelles en seraient les conséquences pour la part du financement versée par la Confédération?

- Dans le cadre de la concurrence internationale, il est de plus en plus important d'accorder plus d'autonomie aux hautes écoles en leur octroyant la plus grande liberté possible en termes de fourniture de prestations (stratégie, offres de formation, organisation, finances, personnel et infrastructures). Aujourd'hui, cette autonomie reste très restreinte, avant tout dans les hautes écoles spécialisées. Quant aux hautes écoles, elles ne disposent ni de capitaux ni de réserves propres qui leur permettraient d'absorber les fluctuations des contributions fédérales annuelles et/ou du nombre des étudiants. Que pense faire le Conseil fédéral pour étendre cette autonomie et pour lui donner une meilleure assise juridique?

- Il est toujours plus important d'opérer un financement en fonction de la demande, c'est-à-dire en aménageant l'offre de formations en fonction des demandes formulées par les étudiants, si l'on veut que le système des hautes écoles soit compétitif.

**Cosignataires:** Abate, Bezzola, Brunschwig Graf, Bührer, Favre Charles, Glasson, Gutzwiller, Hutter Markus, Kleiner, Markwalder Bär, Noser, Ruey, Sadis, Schneider, Triponez (15)

**29.11.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**11.12.2006 Conseil national.** L'intervention est reprise par M. Noser.

**20.12.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

#### **06.3529 n Mo. Giezendanner. Utiliser le produit des amendes pour renforcer la sécurité routière (05.10.2006)**

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une modification de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) qui obligera les cantons à utiliser le produit des amendes comme suit :

La moitié dudit produit sera affectée obligatoirement au renforcement de la sécurité routière, sachant que 60 % de ce montant seront investis dans des infrastructures renforçant la sécurité routière, les 40 % restants devant servir à éduquer les usagers de la route, à organiser des cours et des campagnes de sensibilisation à la sécurité routière.

**Cosignataires:** Aeschbacher, Amstutz, Baader Caspar, Baumann, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Brun, Brunner, Dunant, Engelberger, Fattebert, Föhn, Freysinger, Füglsteller, Glur, Haller, Hochreutener, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kohler, Kunz, Leutenegger Filippo, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Oehrl, Pfister Theophil, Pfister Gerhard, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schläuer, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Studer Heiner, Waber, Wäfler, Walter, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (60)

#### **x 06.3530 n Mo. Hess Bernhard. Candidats à la naturalisation. Adhésion à la Constitution, aux principes démocratiques et aux valeurs fondamentales de notre pays (05.10.2006)**

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification du droit de la nationalité au Parlement afin que seules aient accès à la nationalité suisse les personnes:

1. qui sont prêtes à adhérer à la Constitution et au système démocratique suisses et à accepter les droits et les devoirs qui en découlent;
2. qui acceptent les lois de notre société civile comme fondements premiers de la vie en société;
3. qui jouissent d'une réputation irréprochable et sont en mesure de subvenir à leurs besoins;
4. qui maîtrisent suffisamment l'une des langues nationales pour pouvoir participer à la vie sociale;
5. qui renoncent à leur nationalité d'origine.

**14.11.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

#### **06.3531 n Po. Rennwald. Choisir son temps de travail (05.10.2006)**

Le Conseil fédéral est invité à étudier des mesures concrètes pour encourager le choix par les travailleuses et les travailleurs de leur temps de travail, ainsi que de leurs horaires. Cela doit avoir pour but de favoriser un meilleur partage des activités privées (famille, loisirs, formation, etc.) et professionnelles, en particulier du travail rémunéré et du travail non-rémunéré, entre les sexes. Ainsi, les employeurs et employeuses devraient avoir l'obligation d'accorder au moins un entretien à tout salarié qui souhaite modifier, à la hausse ou à la baisse, son temps et/ou ses horaires et, le cas échéant, de justifier leur refus par écrit.

**Cosignataires:** Berberat, Rossini (2)

**29.11.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

#### **06.3532 n Mo. Rennwald. Le droit aux loisirs, un droit fondamental (05.10.2006)**

Alors que d'une part l'intensité du travail est en augmentation et que certains employeurs allongent ou tentent d'allonger la durée du travail, et que d'autre part les inégalités d'accès aux loisirs se creusent, notamment suite à la réduction des aides publiques, le droit aux loisirs mérite d'être affirmé. C'est pourquoi le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les mesures permettant d'inscrire le droit aux loisirs comme un droit fondamental dans la Constitution fédérale.

**Cosignataires:** Berberat, Rossini (2)

**22.11.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

#### **x 06.3533 n Po. Kohler. Pose d'une étiquette CO2 sur les denrées alimentaires (05.10.2006)**

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité de rendre obligatoire la pose d'une étiquette CO2 sur les denrées alimentaires en modifiant en conséquence l'ordonnance du 23 novembre 2005 sur l'étiquetage et la publicité des denrées alimentaires.

*Cosignataires:* Barthassat, Chevrier, Freysinger, Vaudroz René (4)

**15.12.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**06.12.2007** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

**x 06.3534 n Mo. Conseil National. Négociations commerciales. Prise en compte de la protection de l'environnement, des animaux et de la santé (Hess Bernhard) (05.10.2006)**

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que la Suisse fasse dorénavant en sorte que la protection de l'environnement, des animaux et de la santé des consommateurs soit prise en compte lors des négociations commerciales. Il veillera notamment à ce que, pour des raisons dues à la protection des animaux, les négociations en cours avec l'UE abordent la question de l'interdiction des transports d'animaux.

**29.11.2006** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission de l'économie et des redevances*

**20.12.2006 Conseil national.** Adoption.

**05.12.2007 Conseil des Etats.** Adoption.

**06.3536 n Ip. (Maury Pasquier) Rieille. Pandémie de grippe aviaire. Plan de mesures (05.10.2006)**

Avec l'automne et les oiseaux migrateurs, c'est le débat sur le risque d'une pandémie de grippe aviaire qui est à nouveau à l'ordre du jour.

Comme prévenir vaut mieux que guérir et que seul un plan de mesures bien préparé sera à même d'atteindre ses buts, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Les spécificités des zones frontalières, notamment en cas de fermeture des frontières, ont-elles été examinées par la Confédération et intégrées aux mesures de crise?
2. Dans le cadre de la coordination des mesures d'éloignements social, a-t-on tenu compte des nécessités très particulières des organisations internationales qui ont leur siège à Genève, notamment l'OMS?
3. Enfin, vu la multiplicité des acteurs concernés, le Conseil fédéral va-t-il nommer un coordinateur ou une coordinatrice pour assurer les nécessaires connexions et l'interface entre les différents départements fédéraux concernés et les cantons?

*Cosignataires:* Banga, Barthassat, Berberat, Brunschwig Graf, Daguet, Dormond Béguelin, Eggly, Gyr-Steiner, Haering, Heim, Hofmann, Huguenin, John-Calame, Jutzen, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Pagan, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Renwald, Rey, Reymond, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Salvi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vanek, Widmer (34)

**29.11.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Rieille.

**x 06.3537 n Ip. Hess Bernhard. Protestation contre les transports d'animaux (05.10.2006)**

Jusqu'à présent, les transports d'animaux d'abattage à travers la Suisse étaient interdits. En rapport avec les accords bilatéraux, la Suisse est toutefois sous la pression de l'Union européenne (UE), qui souhaite la levée de cette interdiction qu'elle

considère comme un obstacle déguisé au commerce. L'Office vétérinaire fédéral a déjà annoncé vouloir supprimer l'interdiction actuelle des transports internationaux d'animaux d'abattage dès janvier 2007, ce qui a entraîné une levée de bouclier chez les protecteurs des animaux, les patriotes et les agriculteurs suisses. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi l'interdiction des transports d'animaux a-t-elle déjà été abrogée dans la nouvelle ordonnance sur l'importation, le transit et l'exportation d'animaux et de produits animaux (OITE)?
2. En biffant cette interdiction dans la nouvelle ordonnance, la Suisse n'a-t-elle pas d'ores et déjà abandonné un de ses atouts avant que cette question n'ait été négociée avec l'UE?
3. Le conseiller fédéral Couchepin qui était alors compétent en la matière, n'a-t-il pas manqué à sa parole, lui qui, il y a six ans, lors de la votation populaire sur l'accord sur le transit avec l'UE, avait promis par écrit à la Protection suisse des animaux (PSA) qu'il n'était pas question de lever l'interdiction de transporter des animaux d'abattage?
4. La Suisse entend-elle s'engager activement à Bruxelles en vue du maintien de l'interdiction des transports internationaux d'animaux et quelles sont ses chances de se faire entendre?
5. Le gouvernement suisse a-t-il l'intention d'aborder dorénavant, dans les négociations commerciales avec l'UE, les questions touchant à la protection des animaux, de l'environnement et de la santé des consommateurs?
6. La Suisse devrait-elle convaincre l'UE d'interdire les transports d'animaux d'abattage sur de longues distances?

**08.12.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.12.2007** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

**06.3539 é Mo. Conseil des Etats. Politique étrangère. Coordination des activités du Conseil fédéral (Stähelin) (05.10.2006)**

Le Conseil fédéral est chargé de prendre, sur le plan institutionnel et sur le plan des procédures, les mesures qui mettront en phase les activités déployées et les déclarations faites à l'étranger par ses membres avec les objectifs déclarés de la politique extérieure du pays.

*Cosignataires:* Béguelin, Briner, Bürgi, Schwaller (4)

**28.02.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CN Commission de politique extérieure*

**20.03.2007 Conseil des Etats.** Adoption.

**06.3547 n Po. Sommaruga Carlo. Rémittances. Stimuler l'affection volontaire des fonds vers la création d'emplois décents (05.10.2006)**

Le Conseil fédéral est chargé de développer des concepts et des instruments stimulant chez les travailleurs migrants l'affection volontaire des fonds renvoyés au pays (rémittances) vers la création d'emplois répondant aux exigences du respect des individus au sens de la campagne de l'OIT sur le travail décent.

*Cosignataires:* Banga, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Garbani, Haering, Heim, Hubmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maury Pasquier, Pedrina,

Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Thanei, Widmer (22)

**29.11.2006** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**20.12.2006 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**06.3548 n Po. Sommaruga Carlo. Une implication active de la société civile dans les négociations bilatérales et multilatérales** (05.10.2006)

Le Conseil fédéral est invité à promouvoir concrètement, l'implication et la participation de la société civile dans les Etats partenaires dans le cadre des consultations et des négociations relatives aux accords multilatéraux, mais aussi aux accords bilatéraux, qui ont une implication économique et sociale. Il proposera la mise en place de procédures de consultation de la société civile applicables symétriquement dans les Etats en négociation.

*Cosignataires:* Banga, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Garbani, Gyr-Steiner, Haering, Heim, Hofmann, Hubmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Thanei, Widmer, Wyss Ursula (25)

**29.11.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**06.3549 n Po. Sommaruga Carlo. Travail décent et coopération au développement** (05.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de contribuer, à l'aide des instruments relevant de la coopération au développement, à la mise en oeuvre concrète de l'Agenda du travail décent de l'OIT dans les Etats partenaires. La Suisse doit notamment:

1. contribuer à renforcer, dans les Etats partenaires de la coopération au développement, le pouvoir de négociation des employés, des syndicats, des organisations féminines et d'autres associations représentant les travailleurs;
2. lutter contre la précarisation du travail dans le secteur informel des Etats partenaires et contribuer à la création d'emplois conformes à l'Agenda du travail décent;
3. contraindre les employeurs auxquels la Suisse et ses partenaires attribuent des mandats financés dans le cadre de l'aide à l'étranger et de l'aide au développement à respecter les droits fondamentaux sociaux et à promouvoir le travail décent;
4. faire en sorte que l'Agenda du travail décent de l'OIT soit intégré dans les stratégies nationales et régionales pour le développement et la réduction de la pauvreté, dans le dialogue politique avec les pays en développement et dans l'aide budgétaire destinée à ces derniers et veiller à ce que cet agenda fasse partie intégrante du partenariat stratégique entre les agences de développement suisses et la société civile.

*Cosignataires:* Allemann, Banga, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Garbani, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Heim, Hofmann, Hubmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Thanei, Widmer, Wyss Ursula (28)

**08.12.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**06.3552 n Mo. (Studer Heiner) Aeschbacher. Séparation de Swisscom en deux sociétés** (05.10.2006)

Afin de donner une nouvelle impulsion au dossier Swisscom, je charge le Conseil fédéral de nous présenter un projet visant à séparer cette entreprise en deux sociétés. Cette restructuration aura pour objectifs:

- de permettre à tous les fournisseurs de services de communication électronique (fournisseurs de prestations) d'utiliser le réseau de communication électronique (infrastructure) à des conditions égales;
- de maintenir et de développer en Suisse un réseau électronique de communication performant, à la pointe de la technologie, respectueux de l'environnement et utile à l'économie;
- de garantir le développement rapide et le maintien à long terme d'une infrastructure au service d'une desserte de base de plus en plus étendue et capable de satisfaire aux exigences de la politique de sécurité;
- d'améliorer la qualité des services pour les utilisateurs et les clients par l'instauration d'une réelle concurrence entre les fournisseurs de prestations;
- de garantir une réglementation minimale.

Pour atteindre ces objectifs, l'entreprise Swisscom (réseaux fixe et mobile) sera divisée en deux sociétés, l'une s'occupant de l'infrastructure et l'autre de la fourniture des services.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Donzé (2)

**29.11.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Aeschbacher.

**x 06.3553 n Po. Hochreutener. Tourner à droite quand le feu est au rouge** (05.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité d'autoriser les conducteurs à tourner à droite quand le feu est au rouge, comme cela se fait déjà dans plusieurs Etats des USA.

*Cosignataires:* Amherd, Brun, Darbellay, Giezendanner, Hegetschweiler, Humber Näf, Hutter Markus, Imfeld, Jermann, Laubacher, Riklin Kathy, Schenk Simon, Theiler, Wehrli, Zapfl, Zemp (16)

**28.02.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**x 06.3554 n Mo. Conseil National. Extension de la motion Schweiger à la représentation de la violence (Hochreutener)** (05.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'étendre les mesures prises en vertu de la motion Schweiger 06.3170 concernant les infractions pénales prévues à l'article 197 CP aux infractions pénales au sens de l'article 135 CP (représentation de la violence).

*Cosignataires:* Amherd, Bader Elvira, Brun, Cathomas, Darbellay, Fluri, Glanzmann, Häberli-Koller, Humber Näf, Imfeld, Jermann, Jutzet, Kiener Nellen, Markwalder Bär, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Riklin Kathy, Simoneschi-Cortesi, Wehrli, Zapfl, Zemp (21)

**29.11.2006** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission des affaires juridiques*

**20.12.2006 Conseil national.** Adoption.

**11.12.2007 Conseil des Etats.** Adoption.

**06.3555 n Po. Hochreutener. Aires de parage P+R en adéquation avec la demande** (05.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si de simples places de parc situées aux abords des agglomérations ne contribueraient pas mieux que les garages couverts et surélevés actuels à résoudre les problèmes d'engorgement des agglomérations et quelles mesures il faudrait prendre pour pouvoir les créer.

*Cosignataires:* Amherd, Bader Elvira, Brun, Cathomas, Darbelley, Glanzmann, Häberli-Koller, Häggerle, Hegetschweiler, Humbel Näf, Hutter Markus, Imfeld, Jermann, Kiener Nellen, Laubacher, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Pedrina, Schenk Simon, Simoneschi-Cortesi, Wehrli, Zapfl, Zemp (23)

**08.12.2006** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**20.12.2006 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**06.3556 n Mo. Groupe PDC/PEV/PVL. Une stratégie pour les technologies de l'information** (05.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de faire de l'encouragement des nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC) l'un des objectifs majeurs du programme de la législature 2007-2011, et ce dans tous les domaines: infrastructure, formation, accès à ces nouvelles technologies, implantation dans l'économie, prestations électroniques fournies par les autorités.

Il est encore chargé de fixer de manière parfaitement claire qui aura la responsabilité du processus de transformation qui nous amènera à la société du savoir et de subordonner cette personne au chef du Département fédéral de l'économie (DFE).

*Porte-parole:* Häberli-Koller

**21.12.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3557 n Ip. Leutenegger Oberholzer. Grand projet d'Andermatt. La lex Koller vidée de sa substance? Conséquences pour le tourisme** (05.10.2006)

Sur demande, le Conseil fédéral a exempté le grand projet touristique d'Andermatt, planifié par un investisseur égyptien, de l'autorisation obligatoire prévue par la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger. Cette décision a été justifiée au nom de l'intérêt supérieur de la Confédération. Le complexe touristique planifié par l'entreprise égyptienne "Orascom Hotels & Development" comprend plusieurs hôtels totalisant 800 chambres, 600 appartements, 100 maisons de vacances individuelles, un golf 18 trous et d'autres équipements de sports et de loisirs. Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La demande a été déposée le 30 août 2006 et l'autorisation accordée le 22 septembre 2006. Combien de temps faut-il compter habituellement entre le dépôt d'une demande pour un projet de cette envergure et la décision?

2. Le Conseil fédéral justifie sa décision au nom de l'intérêt supérieur de la Confédération. Combien d'objets immobiliers seront-ils ainsi rendus librement négociables à Andermatt? Quelle était l'ampleur des projets ayant bénéficié par le passé d'une exemption de la lex Koller au nom de l'intérêt supérieur de la Confédération?

3. L'exemption du régime de l'autorisation prévu par la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger encourage la construction de résidences secondaires. Cette évolution a un effet négatif sur le taux d'occupation des hôtels. Quel plan directeur pour le tourisme est-il à la base de la déci-

sion du Conseil fédéral et quel impact le Conseil fédéral prévoit-il que sa décision aura sur l'hôtellerie dans les régions touristiques?

4. Quelles mesures d'accompagnement (en faveur de la protection du paysage, du maintien des entreprises, etc.) le Conseil fédéral a-t-il liées à l'autorisation accordée au projet d'Andermatt?

5. Quel effet préjudiciel la décision relative à Andermatt aura-t-elle sur les demandes d'exemption pour des ventes immobilières dans d'autres régions touristiques de la Suisse, comme le Valais, où la décision a déjà soulevé des réactions indignées en raison de l'inégalité de traitement qu'elle constitue face à la loi? La décision du Conseil fédéral vide-t-elle de facto la lex Koller de sa substance?

6. Quelles seraient les conséquences de l'abrogation de la lex Koller pour les agglomérations urbaines, étant donné l'accroissement de la demande de logements qui s'ensuivrait?

7. Quel est l'état d'avancement des travaux du Conseil fédéral en ce qui concerne le dossier de la lex Koller? Quelles sont les mesures d'accompagnement, dans les régions touristiques et dans les centres urbains, que le Conseil fédéral prévoit de lier à une éventuelle abrogation de la lex Koller? Est-il prêt, notamment, à prendre à l'échelon de la Confédération des mesures efficaces pour limiter l'explosion incontrôlable, dans certaines régions, du nombre de résidences secondaires?

*Cosignataires:* Banga, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Heim, Hofmann, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rey, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Thanei, Widmer (17)

**15.12.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**23.03.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**x 06.3559 n Ip. Joder. Augmentation massive des taxes pour les versements en espèces aux guichets postaux** (05.10.2006)

Selon un communiqué de presse, la Poste a l'intention d'augmenter de 50 pour cent les taxes pour les versements en espèces au guichet postal. Cette augmentation devrait lui valoir un excédent de recettes de 70 millions de francs. Ce sont les bénéficiaires et non les personnes à l'origine de ces versements qui devront supporter le surcoût engendré. Cette mesure touche donc principalement l'économie, les commerçants et les associations.

La Poste justifie cette augmentation massive des taxes par la faible rentabilité des paiements en espèces. Pourtant, le groupe de la Poste, entreprise fédérale de droit public, a réalisé un bénéfice de 837 millions de francs en 2004 et de 811 millions l'année passée. Avec un premier semestre à 435 millions de francs, l'année 2006 promet un bénéfice record. Les prestations financières de la Poste ont en grande partie contribué à cet excellent résultat. Au vu des bénéfices réalisés par cette entreprise fédérale, il convient de s'interroger sur la justification et l'opportunité de cette augmentation de taxe qui sera supportée par les clients de la Poste.

En outre, des questions se posent à propos de la politique d'information de la Poste. Cette dernière a omis d'informer les clients privés de cette augmentation de taxe. L'information a été révélée par les médias.

Au vu de ce qui précède, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Face aux bénéfices qu'engrange la Poste, juge-t-il approprié et justifié que cette entreprise d'Etat accroisse encore massivement ses taxes de 50 pour cent, au détriment, notamment, de l'économie, des commerçants, des PME et des associations?

2. Est-il disposé à intervenir pour empêcher cette augmentation de tarif?

3. Estime-t-il également que la Poste n'a pas rempli son devoir d'information et de transparence?

*Cosignataires:* Borer, Donzé, Giezendanner, Haller, Hochreutener, Schenk Simon, Triponez (7)

**21.09.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**21.12.2007 Conseil national.** Liquidée.

**06.3560 n Ip. Rossini. Case Management** (05.10.2006)

Il est demandé au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sur la fonction de Case Manager: celle-ci doit-elle être impérativement assumée par du personnel médical ou peut-on admettre que du personnel administratif intervienne dans le processus de soins?

2. Etant donné que certaines caisses attribuent à cette fonction des buts de définition des objectifs et plans de traitement, cette pratique ne devrait-elle pas faire l'objet d'une reconnaissance spécifique ou répondre à des critères de compétences particuliers pour garantir notamment la protection des patients assurés?

3. Les bases légales actuelles permettent-elles aux caisses, via leur Case Manager:

a. d'imposer au patient assuré un rendez-vous à domicile pour discuter du traitement dispensé?

b. de négocier des forfaits ou accords tarifaires particuliers de prise en charge avec les fournisseurs de prestations?

c. d'intervenir directement auprès des patients en cours de traitement et, après obtention d'une procuration, d'interférer sur la pratique des fournisseurs de soins?

d. d'exiger le détail des interventions dispensées par les fournisseurs de soins auprès d'un patient assuré?

4. Qu'en est-il de l'égalité de traitement des patients et des conventions tarifaires, dès lors que pour chaque cas une caisse peut négocier le processus thérapeutique et son coût? La pratique du souk tarifaire est-elle légale?

5. Quelles sont les procédures, voire les hiérarchies, à établir entre les compétences respectives du médecin-conseil de la caisse et du Case Manager?

6. Quels sont les garde-fous qui garantissent que cette pratique ne débouchera pas sur une forme de rationnement des soins?

7. Sans réglementation spécifique, ne court-on pas le risque que les finalités économiques l'emportent sur la qualité des traitements dispensés?

8. Les éléments de protection des données et de respect du secret médical sont-ils garantis dans l'application du Case Management?

*Cosignataires:* Allemann, Banga, Berberat, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Garbani, Gyr-Steiner, Haering, Heim, Hofmann, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechs-

teiner-Basel, Rennwald, Rey, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Widmer (26)

**15.12.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**23.03.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3562 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Fondations patronales de prévoyance. Les employeurs devront-ils passer à la caisse?** (05.10.2006)

L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a modifié une pratique en vigueur depuis plusieurs décennies en décidant de ne plus considérer comme institutions de prévoyance professionnelle les fondations patronales de prévoyance dont les prestations sont versées à bien plaisir (cf. les déclarations faites à ce sujet par M. Andreas Fankhauser, de l'OFAS, à la séance d'échanges d'expériences, ERFA, du 13 juin 2005 de l'Association suisse des caisses de compensation professionnelles). En conséquence, une cotisation AVS sera désormais prélevée sur les prestations versées par de telles fondations, l'OFAS ayant même enjoint les caisses de compensation de prélever les cotisations des employeurs et des salariés dues sur ces prestations non pas auprès des fonds, mais auprès des employeurs. Cette nouvelle pratique est appliquée avec effet rétroactif, ce qui signifie que des taxations sont effectuées à titre rétroactif au moment des travaux des réviseurs AVS, pour les périodes de décompte pour lesquelles il n'y a pas encore prescription.

Dans ce contexte, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis de l'OFAS, selon lequel, en matière d'AVS, les fondations patronales de prévoyance ne doivent plus être considérées comme des institutions de prévoyance professionnelle, en dépit du fait qu'elles sont soumises à l'autorité de surveillance visée à l'article 61 LPP?

2. Selon lui, est-il correct de prélever des cotisations AVS sur des prestations de prévoyance professionnelle?

3. Selon lui, est-il juste que des cotisations soient prélevées auprès des employeurs lorsque des prestations sont versées par des fondations patronales de prévoyance (qui sont des fondations autonomes)? Ne serait-il pas plus pertinent, dans le cas où ce changement de pratique serait maintenu, de percevoir ces cotisations auprès des fondations?

4. Comment, en cas de licenciement massif ou d'une autre crise grave dans une entreprise, la fondation patronale pourra-t-elle verser ses prestations, s'il en découle pour l'employeur une obligation d'acquitter des cotisations AVS à hauteur de 10 pour cent environ?

5. Des cotisations AVS devront-elles aussi être acquittées sur les prestations versées par une fondation patronale dans le cadre d'une liquidation partielle ou totale, et en particulier sur les prestations transférées sur les comptes d'épargne des bénéficiaires dans de nouvelles institutions de prévoyance professionnelle?

6. Selon le Conseil fédéral, les caisses de compensation ont-elles le droit de procéder à des changements de pratique ayant un effet rétroactif?

*Porte-parole:* Baader Caspar

**08.12.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3566 n lp. Levrat. Organisation internationale du travail. Engagement de la Suisse (05.10.2006)**

Le 16 juin 2006, le Conseil fédéral adressait un rapport complémentaire au Comité de la liberté syndicale de l'Organisation internationale du travail (OIT) concernant la plainte déposée par l'Union syndicale suisse (cas no 2265, législation suisse non conforme aux normes internationales du travail en matière de licenciement antisyndical). Ce rapport complémentaire, qui conteste la saisine du Comité de la liberté syndicale, constitue une mise en cause de la légitimité dudit comité, instance tripartite (employeurs, gouvernements, syndicats) internationale dont l'impartialité fait l'unanimité - si l'on excepte les seules oppositions de l'Afrique du Sud du temps de l'apartheid et de l'Espagne de Franco - depuis sa création en 1951.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a-t-il pris connaissance de ce rapport complémentaire remis en son nom et est-il conscient que ce rapport constitue une remise en cause de la légitimité du Comité de la liberté syndicale de l'OIT?

2. La contestation de la saisine du Comité de la liberté syndicale signifie-t-elle que le Conseil fédéral entend désormais prendre ses distances avec l'OIT et contester la validité des recommandations de ses différentes instances concernant l'application des conventions que la Suisse a ratifiée? Le Conseil fédéral envisagerait-il consécutivement de dénoncer une ou plusieurs desdites conventions?

3. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que son rapport complémentaire ouvre une brèche pour des Etats non démocratiques, qui trouveront ainsi sous la plume d'un Etat démocratique aussi réputé que la Suisse une argumentation toute faite pour contester à l'avenir la légitimité du Comité de la liberté syndicale? Le Conseil fédéral assume-t-il la responsabilité que sa position puisse à l'avenir ralentir le progrès des droits syndicaux dans le monde?

4. Le Conseil fédéral estime-t-il que la position exprimée dans son rapport du 16 juin 2006 sert les intérêts des salariés de notre pays? En considération du fait que la Suisse est l'un des membres fondateurs de l'OIT, qu'elle en abrite le siège depuis 1920 et qu'elle fut durant des décennies un pays pionnier en matière de droit du travail, le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que son attitude à l'égard du Comité de la liberté syndicale pourrait détériorer les relations entre la Suisse et l'OIT et remettre en cause, à terme, l'installation du siège de l'OIT sur son territoire?

5. Enfin, dans la mesure où la position exprimée dans ce rapport complémentaire est en contradiction avec la politique qu'il mène par ailleurs en matière de promotion des droits humains, dont fait partie la liberté syndicale, le Conseil fédéral n'estime-t-il pas judicieux de rattacher la Division des affaires internationales du travail (actuellement au SECO) au Département fédéral des affaires étrangères, afin d'harmoniser ces deux politiques?

*Cosignataires:* Allemann, Banga, Daguet, Dormond Béguelin, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Heim, Hofmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rey, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vanek, Widmer, Wyss Ursula (23)

**15.12.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**23.03.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3567 n lp. Levrat. Sécurité et santé au travail (05.10.2006)**

Le 15 juin 2006, la délégation gouvernementale suisse à la Conférence internationale du Travail, réunie à Genève, est la seule des 178 pays membres de l'Organisation internationale du travail (OIT) à s'être opposée, au vote final, à l'adoption d'une nouvelle convention sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail. Cela alors que le délégué des employeurs suisses lui-même ne s'y est pas opposé (abstention) et que le délégué des travailleurs suisses s'est prononcé en faveur du texte.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Lors de ce vote, les délégués gouvernementaux suisses ont-ils agi à titre personnel ou leur opposition à la nouvelle convention sur la sécurité et la santé au travail exprime-t-elle la volonté du Conseil fédéral?

2. Alors que la Suisse a connu, en 2004, 189 cas de décès sur le lieu de travail et que, pour le seul premier trimestre 2006, plus de 60 000 accidents de travail ont été répertoriés, le vote de la délégation gouvernementale suisse signifie-t-il que le Conseil fédéral a changé sa politique en matière de protection des travailleurs? Le Conseil fédéral entend-il désormais abandonner toute action ou mesure visant à améliorer la sécurité et la santé au travail dans notre pays? Entend-il éventuellement remettre en cause les mesures actuellement en vigueur?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il que le vote de sa délégation sert les intérêts des salariés de notre pays?

4. Alors que notre pays, pionnier en matière de protection des travailleurs, accueille le siège de l'OIT depuis 1920, le Conseil fédéral estime-t-il que l'isolement total dont a fait preuve sa délégation gouvernementale sert les intérêts de la Suisse? Un tel isolement ne pourrait-il pas mettre en péril la pérennité de l'installation de l'OIT à Genève?

5. Enfin, dans la mesure où le vote de la délégation gouvernementale est en flagrante contradiction avec la politique qu'il mène en matière de droits de l'homme, le Conseil fédéral n'estime-t-il pas judicieux de rattacher la Division des affaires internationales du travail (actuellement au SECO) au Département fédéral des affaires étrangères, afin d'harmoniser ces deux politiques?

*Cosignataires:* Banga, Daguet, Dormond Béguelin, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Heim, Hofmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rey, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vanek, Widmer, Wyss Ursula (22)

**29.11.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3568 n Po. Levrat. Ratification par la Suisse des normes internationales du travail (05.10.2006)**

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur l'état des ratifications par la Suisse des normes internationales du travail.

*Cosignataires:* Allemann, Banga, Daguet, Dormond Béguelin, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Heim, Hofmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rey, Roth-Bernasconi,

Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vanek, Widmer, Wyss Ursula (23)

**08.12.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**06.3569 n Mo. Levrat. Ratification de la convention no 135 de l'OIT par la Suisse (05.10.2006)**

Le Conseil fédéral est chargé de ratifier la convention no 135 concernant les représentants des travailleurs, 1971 de l'Organisation internationale du travail (OIT), ou d'entreprendre sans délai toutes les démarches requises à cet effet.

*Cosignataires:* Allemann, Banga, Daguet, Dormond Béguelin, Gyr-Steiner, Haering, Heim, Hofmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rey, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vanek, Widmer, Wyss Ursula (22)

**15.12.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3571 n Ip. Wobmann. Fête du Grütli. Organisation (05.10.2006)**

1. La prairie du Grütli étant la propriété de la Confédération, quelles sont les forces de police qui sont autorisées à y intervenir? En vertu de quelles dispositions légales?

2. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il l'intervention en force de la police au Grütli et les coûts disproportionnés qui en ont résulté? Qui va payer?

3. Est-il d'avis que la Commission du Grütli de la Société suisse d'utilité publique (SSUP) est aujourd'hui encore l'organe adéquat pour organiser la Fête fédérale? Dans la négative, qui selon lui devrait l'organiser et la réaliser?

4. Estime-t-il lui aussi que la Fête fédérale doit être une manifestation empreinte de dignité? Qu'elle est la fête de tous les Suisses et de toutes les Suissesses? Que dans ce sens l'orateur invité doit s'abstenir de faire du discours du 1er août un discours de propagande politique?

5. Enfin, ne pense-t-il pas comme nous que l'accès à la prairie du Grütli devrait rester libre et qu'il faudra par conséquent cesser de distribuer des tickets d'entrée?

*Cosignataires:* Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Dunant, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Füglstaller, Giezendanner, Glur, Hess Bernhard, Kaufmann, Keller, Laubacher, Mathys, Maurer, Miesch, Müri, Reymond, Rime, Schibli, Schwander, Stamm, Zuppiger (28)

**29.11.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**23.03.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3573 n Mo. Freysinger. Plan ours (05.10.2006)**

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer le plan ours actuel et d'élaborer un nouveau texte plaçant la sécurité de l'homme avant celle de l'animal.

*Cosignataires:* Barthassat, Bignasca Attilio, Binder, Brunner, Bührer, Chevrier, Darbellay, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Giezendanner, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Mathys, Maurer, Miesch, Oehrli, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, Stahl, Veillon, Wäfler, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (37)

**22.11.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3575 n Ip. Müller Geri. Questions relatives à la demande d'extradition d'Erdogan Elmas (06.10.2006)**

1. Tous les coaccusés d'Erdogan Elmas ont déclaré avoir été torturés et avoir fait des dépositions sous la torture. Dans ces circonstances, peut-on exclure que la Turquie a torturé ou infligé des mauvais traitements à Erdogan Elmas?

2. La Convention contre la torture interdit l'utilisation de dépositions obtenues sous la torture. L'accusation se fonde exclusivement sur les dépositions de personnes qui ont déclaré dans un procès-verbal avoir été torturées. La Suisse accède-t-elle à une demande d'extradition qui repose exclusivement sur les déclarations de personnes ayant été torturées?

3. Pourquoi l'OFJ met-il en doute le fait que les coaccusés d'Erdogan Elmas ont été torturés? A-t-il connaissance du fait qu'un certificat médical attestant de blessures causées par la torture a été produit devant le tribunal turc lors du procès contre l'un des coaccusés d'Erdogan Elmas? Que pense le gouvernement suisse du fait que ces tortures ont été occultées par la Turquie et qu'elles n'ont été révélées que par le biais de la consultation du dossier de l'avocat (en Turquie)?

4. La Suisse a exigé de la Turquie la garantie que les droits de l'homme seront respectés dans la procédure pénale contre Erdogan Elmas. La Suisse a jugé insuffisante la première déclaration de garantie fournie par la Turquie. Elle a elle-même rédigé une déclaration de garantie, qui a ensuite été signée par l'ambassade de Turquie. Les autorités suisses pensent-elles que l'ambassade de Turquie a la compétence d'exercer cette fonction de surveillance et de garantie dans une procédure pénale?

5. Une déclaration de l'ambassade est-elle suffisante? N'est-ce pas au ministère de la justice de rédiger une déclaration de garantie avec ses propres mots? Pourquoi la Suisse a-t-elle rédigé cette déclaration de garantie à la place de la Turquie? Qui en est l'auteur?

6. Une telle déclaration de garantie suffit-elle au regard de la situation des droits de l'homme en Turquie, telle qu'elle peut être déduite des éléments du dossier pénal d'Erdogan Elmas (voir ch. 1 et 2) et des rapports d'Amnesty International et de Human Rights Watch?

7. La Suisse est-elle disposée à tenir compte des rapports d'Amnesty International et de Human Rights Watch?

8. Jusqu'à maintenant, en Suisse, les personnes persécutées et faisant l'objet de poursuites pénales en Turquie ont obtenu le statut de réfugié et l'asile. Dans un récent rapport d'expertise, très détaillé, qui analyse les principales procédures pénales en Turquie, Helmut Ovderdiek arrive à la conclusion que les inculpés n'ont pas accès à un procès équitable.

Comment la Suisse juge-t-elle ces procédures pénales, telles qu'elles sont décrites dans ce rapport d'expertise détaillé?

*Cosignataires:* Aeschbacher, Allemann, Banga, Bäumle, Beck, Bernhardsgrütter, Bruderer, Brun, Brunschwig Graf, Cathomas, Cavalli, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Eggly, Fasel, Fässler, Favre Charles, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Genner, Glanzmann, Glasson, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hämmeler, Heim, Hofmann, Hubmann, Humber Näf, Imfeld, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer

Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vischer, Wehrli, Widmer, Zisyadis (70)

**15.11.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3576 n Mo. Heim. Promotion des premiers secours. Mise à disposition de défibrillateurs sur tout le territoire suisse** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller, en collaboration avec les cantons et les organisations spécialisées, à ce que tous les lieux publics très fréquentés ou présentant des dangers particuliers soient équipés de défibrillateurs automatiques externes (DAE) dans les plus brefs délais et de créer les bases juridiques nécessaires. En outre, il convient d'encourager la formation de larges cercles de la population à l'utilisation de ces appareils.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Allemann, Amherd, Bader Elvira, Banga, Bäumle, Beck, Berberat, Bernhardsgrütter, Bezzola, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Bruderer, Brun, Brunschwig Graf, Cathomas, Cavalli, Chevrier, Daguet, de Buman, Dormond Béguelin, Dunant, Eggly, Fasel, Favre Charles, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fehr Jacqueline, Fluri, Frösch, Füglstaller, Galladé, Garbani, Giezendanner, Glanzmann, Glasson, Graf Maya, Graf-Litscher, Guisan, Günter, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haller, Häggerle, Hegetschweiler, Hofmann, Hubmann, Humberg Naf, Jermann, Joder, John-Calame, Kaufmann, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Loepfe, Lustenberger, Marti Werner, Marty Kälin, Mathys, Maury Pasquier, Menétre-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Müller Walter, Müller-Hemmi, Nordmann, Oehrli, Pagan, Pedrina, Pfister Theophil, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Reymond, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Sadis, Salvi, Savary, Schelbert, Schenk Simon, Schenker Silvia, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Steiner, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Triponez, Vanek, Vaudroz René, Veillon, Vollmer, Waber, Walker Felix, Walter, Wehrli, Weyeneth, Widmer, Wobmann, Wyss Ursula, Zisyadis (114)

**29.11.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3577 n Mo. Genner. Semences. Baisse du seuil à partir duquel la présence d'OGM doit être déclarée** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les semences en faisant passer de 0,5 à 0,1 pour cent le seuil à partir duquel la présence d'organismes génétiquement modifiés (OGM) dans des semences doit être mentionnée sur l'emballage. Cette mesure doit être prise sans tarder pour garantir que la production de semences destinées à l'agriculture biologique ou intégrée ou encore à la fabrication de produits bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée reste exempte d'OGM.

*Cosignataires:* Bader Elvira, Bäumle, Bernhardsgrütter, Bruderer, Büchler, Chevrier, Donzé, Dormond Béguelin, Frösch, Galladé, Graf Maya, Gyr-Steiner, Häggerle, Hassler, Heim, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Müller Geri, Roth-Bernasconi, Savary, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Veillon, Vischer, Widmer, Zisyadis (29)

**15.12.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3578 n Po. Graf Maya. Protéger la production et la multiplication des semences contre les OGM** (06.10.2006)

1. Le Conseil fédéral est chargé d'examiner quel statut particulier pourrait être accordé aux parcelles réservées à la production et à la multiplication de semences en Suisse, afin de protéger ces parcelles contre toute contamination par des variétés génétiquement modifiées. Il examinera en particulier s'il est possible d'intégrer ces zones dans l'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement en tant que biotopes particulièrement sensibles ou dignes d'être protégés.

2. Le Conseil fédéral est chargé d'examiner quelles mesures supplémentaires pourraient être prises dans les régions où sont produites et multipliées les semences destinées à l'agriculture biologique et à d'autres modes de production, toujours dans le but de garantir une production exempte d'organismes génétiquement modifiés.

*Cosignataires:* Bader Elvira, Bäumle, Bernhardsgrütter, Büchler, Chevrier, Donzé, Dormond Béguelin, Frösch, Galladé, Genner, Gyr-Steiner, Häggerle, Hassler, Heim, John-Calame, Kiener Nellen, Kunz, Lang, Leuenberger-Genève, Menétre-Savary, Müller Geri, Recordon, Roth-Bernasconi, Savary, Schelbert, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Teuscher, Vischer, Walter, Widmer, Zisyadis (34)

**08.12.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**06.3581 n Ip. (Recordon) Thorens Goumaz. Gestion des deniers publics par le SECO** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que la mesure active du marché du travail (MMT) nommée EMR (Executive management resource) a coûté environ un million de francs et n'a duré que quelques mois?

2. Est-il exact que, du point de vue de la personne chargée concrètement de la mettre en oeuvre, l'abandon de la mesure ne s'imposait pas?

3. Des instructions ont-elles été données au sein du SECO pour éviter des cas de ce genre?

*Cosignataires:* Genner, John-Calame, Leuenberger-Genève, Menétre-Savary, Schelbert, Teuscher (6)

**29.11.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Thorens Goumaz.

**06.3582 n Mo. John-Calame. Protection du climat et aide au développement** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est invité à prendre les dispositions nécessaires pour que tous ses programmes de développement dans des pays tiers satisfassent aux critères du développement durable et mettent plus particulièrement l'accent sur des mesures favorisant la protection du climat.

*Cosignataires:* Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, Lang, Leuenberger-Genève, Menétre-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Teuscher, Vischer (13)

**16.03.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3583 n Po. Daguet. Travail décent. Surveillance**

(06.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'insérer, dans ses rapports annuels sur la politique économique extérieure et ses messages sur des accords de politique économique extérieure, un paragraphe dans lequel il exposera les incidences des accords sur les objectifs de l'Agenda du travail décent de l'OIT et évaluera leur impact sur la création d'emplois décents ("Employment Impact Assessment").

*Cosignataires:* Allemann, Banga, Dormond Béguelin, Garbani, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Heim, Hofmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Widmer (22)

**22.11.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**x 06.3585 n Mo. Gutzwiller. Réduire le nombre de grossesses multiples in utero et in vitro (06.10.2006)**

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de révision des dispositions constitutionnelles et légales relatives à la procréation médicalement assistée afin de promouvoir de façon ciblée l'implantation d'un seul embryon ("single embryo transfer"), pour un taux de grossesses inchangé, et réduire ainsi le nombre de grossesses multiples in vitro. Il faut qu'il soit possible à l'avenir de développer plusieurs embryons mais de n'en planter qu'un seul. Les dispositions de la Constitution et de la loi selon lesquelles "ne peuvent être développés hors du corps de la femme jusqu'au stade d'embryon que le nombre d'ovules humains pouvant être immédiatement implantés" (art. 119 al. 2 let. c dernière phrase, Cst.) devront être abrogées. Pour réduire le nombre de grossesses multiples in utero, on fixera certaines exigences de qualité par le biais de formations complémentaires, de certificats d'aptitudes et de titres attestant une spécialisation médicale.

**29.11.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

**x 06.3586 n Po. Gutzwiller. Don d'embryons. Eléments nécessaires à un débat approfondi (06.10.2006)**

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui jettera les bases d'une discussion approfondie sur l'autorisation du don d'embryons, qui exposera tous les aspects juridiques, médicaux et éthiques de cette question et qui rendra compte de la situation actuelle en Suisse. Ce rapport sera soumis au Parlement dans la perspective des délibérations relatives à la norme constitutionnelle et à la loi régissant la recherche sur l'être humain.

*Cosignataire:* Brunschwig Graf (1)

**08.12.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**06.12.2007** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

**06.3587 n Ip. Leuenberger-Genève. Déclaration inacceptable du conseiller fédéral Blocher en Turquie (06.10.2006)**

Suite aux déclarations du conseiller fédéral Christoph Blocher faites à Ankara le 4 octobre 2006, le Conseil fédéral est prié de dire s'il considère:

a. qu'un conseiller fédéral doit s'abstenir de critiquer à l'étranger l'ordre juridique suisse, particulièrement au sujet d'une norme

qui a été approuvée par le peuple, mais doit au contraire être l'ambassadeur de son pays, non son pourfendeur;

b. que Monsieur Blocher a violé le principe de collégialité en s'écartant expressément de la position prise par le Conseil fédéral en réponse à la motion 05.3013, par laquelle il s'oppose clairement à la proposition de réviser la norme anti-racisme contenue à l'article 261 bis CP;

c. qu'il s'agit d'une grave tentative d'intrusion dans le fonctionnement de la justice, qui doit pouvoir appliquer en toute liberté et en toute indépendance la législation en vigueur, dans le plein respect du principe de séparation des pouvoirs;

d. qu'il y a lieu de condamner ainsi le mépris manifesté à l'égard de la prise de position du Conseil national de décembre 2003 reconnaissant clairement le génocide arménien;

e. qu'il appartient au Conseil fédéral de réaffirmer clairement et rapidement son attachement aux principes qui régissent notre Etat de droit et nos institutions.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Allemann, Banga, Berberat, Bernhardsgrüter, Bruderer, Cavalli, Darbellay, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Gerner, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häberli-Koller, Heim, Hofmann, Hubmann, John-Calame, Jutzet, Kohler, Lang, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menérey-Savary, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vischer, Waber, Wäfler, Widmer, Wyss Ursula, Zisyadis (66)

**29.11.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**x 06.3588 n Ip. Vaudroz René. Réforme du crédit hôtelier (06.10.2006)**

Aujourd'hui le "crédit hôtelier suisse", de par ses structures et ses normes, ne fait plus office de moteur de l'économie hôtelière. Le secteur touristique souffre énormément, plus particulièrement l'hôtellerie. Chaque année, dans tout le pays un nombre important d'hôtels sont transformés en appartements. Ceux-ci sont sous-occupés et provoquent un nombre de "lits froids" qui déstabilisent économiquement les communes vivant principalement du tourisme. L'hôtellerie manque d'attractivité .....

Vu cette situation difficile, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'accord de se pencher sur une révision de la loi du "crédit hôtelier" dans le sens de la loi sur la nouvelle politique régionale (NPR)?
2. Est-il d'accord de favoriser la création d'emplois dans les régions décentralisées, ceci pour des raisons de compétitivité globale du pays et de cohésion nationale?
3. Peut-il faire une analyse et un tableau comparatif des systèmes mis en place par nos concurrents directs, soit: l'Autriche, l'Italie du nord, la France montagnarde et le sud de l'Allemagne?
4. Est-il d'accord de moderniser le "crédit hôtelier", de l'adapter aux besoins actuels et de le transformer pour pouvoir effectuer

des prêts sans intérêts, semblables aux prêts "CIM" d'aujourd'hui?

**29.11.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2006 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.12.2007** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

**06.3591 n Mo. Allemann. Convention de l'ONU sur la responsabilité des entreprises** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de s'engager en vue de l'élaboration et de l'application d'une convention de l'ONU sur la responsabilité des entreprises ("corporate accountability") et de s'inspirer à cet effet des travaux préliminaires que la sous-commission de l'ONU chargée de la protection et de la promotion des droits de l'homme a réalisés au sujet des "normes sur la responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises".

*Cosignataires:* Banga, Daguet, Dormond Béguelin, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Heim, Hofmann, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vollmer, Widmer, Wyss Ursula (25)

**08.12.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3592 n Po. Allemann. Mise en oeuvre de l'Agenda pour le travail décent** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport comment il pense mettre en oeuvre l'"Agenda pour le travail décent" de l'Organisation internationale du travail (OIT). L'accent sera mis notamment sur les points suivants:

1. présentation des domaines d'activité dans lesquels la Suisse pourra mettre en oeuvre l'Agenda-OIT et des instruments à l'aide desquels elle pourra y parvenir;

2. examen de la possibilité d'un partenariat stratégique de la Suisse avec l'OIT en vue de la mise en oeuvre de l'Agenda-OIT, notamment par l'intégration des objectifs de l'agenda dans les politiques du Groupe de la Banque mondiale, du FMI, de l'ONU, de l'OMC et de l'OCDE;

3. examen de la possibilité d'adopter l'Agenda-OIT comme élément stratégique de la politique bilatérale et multilatérale de promotion commerciale et économique de la Suisse et présentation des moyens par lesquels on pourra analyser les effets que les instruments de notre politique économique extérieure (garantie des risques à l'exportation, garantie contre les risques de l'investissement, aides budgétaires, promotion du site économique) exercent sur l'emploi et sur les conditions de travail.

*Cosignataires:* Banga, Daguet, Dormond Béguelin, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Haering, Heim, Hofmann, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vollmer, Widmer, Wyss Ursula (25)

**22.11.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**06.3598 n Mo. Conseil National. Bâtiments consommant moins d'énergie à l'avenir (Teuscher)** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter des normes légales en matière de consommation d'énergie dans la construction. La consommation d'énergies non renouvelables dans les nouvelles

constructions doit être réduite massivement. Il faut notamment prévoir des prescriptions pour la construction et la rénovation des bâtiments publics.

*Cosignataires:* Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menérey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Vischer (13)

**08.12.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**21.03.2007 Conseil national.** Adoption.

**06.3600 n Mo. (Savary) Fässler. Déclaration des produits alimentaires en provenance d'animaux nourris aux OGM** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans la législation l'obligation de déclarer les produits alimentaires issus d'animaux nourris aux OGM, de manière à ce que les consommateurs puissent faire usage de leur liberté de choix.

*Cosignataires:* Allemann, Banga, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Garbani, Gross, Günter, Haering, Hofmann, Hubmann, John-Calame, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Müller-Hemmi, Nordmann, Parmelin, Pedrina, Recordon, Rey, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Veillon, Vollmer, Widmer (33)

**15.12.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Fässler.

**06.3602 n Mo. Borer. Gestion du matériel de l'armée suisse** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de gérer comme suit le matériel d'armement en possession de l'armée qui n'est plus utilisé pour le moment dans le cadre des noyaux de montée en puissance:

1. le matériel qui peut encore être utilisé au sein des noyaux de montée en puissance sera entreposé et entretenu;

2. le matériel qui n'est plus utilisé dans le cadre des noyaux de montée en puissance sera vendu par la Confédération selon l'ordre de priorité suivant:

a. vente aux pays qui ne sont pas sous le coup d'un embargo de l'ONU ou de l'OSCE,

b. revente au fabricant/à l'Etat producteur. Dans tous les cas, on établira dès l'achat un contrat allant dans ce sens à chaque fois que cela sera possible,

c. vente à des organisations internationales en vue d'une utilisation dans des missions de paix;

3. le matériel qui ne peut pas être utilisé ou vendu selon les critères indiqués ci-dessus sera éliminé. Le mandat sera attribué conformément aux principes de la libre concurrence.

*Cosignataires:* Amstutz, Baader Caspar, Baumann, Bezzola, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Bührer, Dunant, Engelberger, Föhn, Freysinger, Giezendanner, Haller, Hegetschweiler, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Imfeld, Jermann, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Maurer, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Oehrli, Pfister Theophil, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Schwander, Stahl, Steiner, Triponez, Walter, Wasserfallen, Wehrli, Wobmann, Zuppiger (45)

**29.11.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3603 n Po. Zisyadis. Rapport sur l'économie sociale et solidaire** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur l'économie sociale et solidaire dans le pays. Ce rapport doit comprendre l'état de la situation, le volume d'emploi concerné, une typologie précise des secteurs économiques concernés, les relations avec l'économie publique et privée.

*Cosignataires:* Leuenberger-Genève, Levrat, Maury Pasquier, Rossini, Roth-Bernasconi, Vanek (6)

**29.11.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**06.3605 n Mo. Stump. Plan d'action "Poussières fines" et oxydes d'azote** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'étendre le plan d'action "Poussières fines" aux oxydes d'azote et de modifier comme suit les points 2, 4 et 5 de ce dernier: le terme "filtres à particules" sera remplacé par "meilleures technologies disponibles en matière d'épuration des gaz d'échappement". L'OFFEV est ainsi chargé de définir les meilleures technologies disponibles dans le domaine de l'épuration des gaz d'échappement. L'extension proposée comprend donc les systèmes modernes de dénitrification en plus des filtres à particules.

Le plan d'action "Poussières fines" ainsi modifié contribuera, ces 15 prochaines années, à atténuer considérablement le problème du smog dans son ensemble et à réduire la pollution tant en situation d'inversion hivernale que pendant les périodes de beau temps en été.

*Cosignataires:* Allemann, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Günter, Gysin Remo, Hofmann, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Thanei, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer (30)

**28.02.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3606 n Ip. Aeschbacher. Tourisme du suicide. N'y a-t-il aucune nécessité de légiférer au niveau fédéral?**

(06.10.2006)

Le Conseil fédéral a fait établir un rapport à la suite du dépôt des motions 03.3180 et 05.3352 relatives à l'euthanasie. Ce rapport, présenté le 24 avril 2006 sous le titre "Assistance au décès et médecine palliative: la Confédération doit-elle légiférer?", conclut qu'il n'y a aucune nécessité de légiférer sur le plan fédéral. On peut adhérer à une telle conclusion en ce qui concerne l'euthanasie active indirecte et l'euthanasie passive ainsi que la médecine palliative, mais pas en ce qui concerne le "tourisme du suicide".

Ce rapport indique notamment que les normes libérales du droit suisse (art. 115 CP) ont favorisé l'établissement d'organisations d'assistance au suicide dans notre pays et que l'augmentation du nombre des cas de suicide assisté a fait apparaître des risques d'abus en rapport avec l'activité de ces organisations. Il ajoute ceci: "La protection des personnes concernées exige donc que l'on prenne des mesures visant à empêcher de tels abus." Il conclut pourtant qu'il n'y a pas lieu de légiférer au niveau fédéral ni de prendre de mesures particulières contre le "tourisme du suicide", et indique qu'il suffit d'exploiter tous les moyens d'action dont on dispose actuellement.

L'Académie suisse des sciences médicales (ASSM) s'inscrit en faux contre cette approche. Dans la lettre qu'elle a adressée le

7 juin 2006 au Conseil fédéral, elle souligne que la Confédération a un devoir de surveillance sur les organisations d'assistance au suicide et que le phénomène de "tourisme du suicide" risque de s'amplifier si elle délègue cette surveillance aux cantons en raison de la diversité des régimes juridiques cantonaux.

Dans ce contexte, et au vu du fait que les organisations d'assistance au suicide sont devenues de véritables entreprises, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle réponse a-t-il donnée à l'ASSM et a-t-il fait usage de l'appui et des compétences qu'elle se proposait de lui apporter dans ce domaine sensible?

2. Si le Conseil fédéral considère qu'il n'y a pas nécessité de légiférer au plan fédéral et que les abus sont imputables au fait que les cantons "ne font pas respecter résolument le droit en vigueur", j'aimerais savoir quelles mesures il a prises pour garantir une application systématique et uniforme de la loi dans les cantons?

3. Suit-il l'évolution d'un "tourisme du suicide" qui prend de plus en plus d'ampleur dans notre pays et, dans l'affirmative, quels moyens met-il en oeuvre et quelles sont ses conclusions?

4. Connaît-il la situation financière (recettes, dépenses, nature des recettes, etc.) des grandes organisations d'assistance au suicide? Si c'est le cas, peut-il dire quelle est leur situation financière?

5. N'a-t-il pas l'impression comme moi que les grandes organisations d'assistance au suicide sont devenues de véritables entreprises, qui ne demandent peut-être aucune rémunération pour l'acte d'assistance au suicide, mais qui couvrent une bonne partie de leurs frais et débours grâce aux contributions "spontanées" des donateurs et aux legs de ceux et celles qu'elles aident à mourir?

6. Peut-on encore considérer, dans ces conditions, que l'action des organisations d'assistance au suicide n'obéit à aucun "motif égoïste" ni au moindre calcul égoïste? Qu'est-ce que cela signifie dès lors que se pose la question de savoir si l'action des grandes organisations d'assistance au suicide ne s'apparente pas de plus en plus à un état de fait relevant de l'infraction visée à l'article 115 CP?

*Cosignataires:* Donzé, Studer Heiner, Waber, Wäfler (4)

**08.12.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**23.03.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3607 n Mo. (Beck) Brunschwig Graf. Efficience des douanes et fin des entraves au commerce à l'exportation** (20.12.2006)

Conformément aux articles 120 et suivants de la loi sur le Parlement, la présente motion demande au Conseil fédéral:

1. d'établir la liste des marchandises à l'exportation soumise à un contrôle douanier réalisé uniquement à des fins statistiques;

2. de modifier la législation afin d'introduire pour ces marchandises le système de la déclaration préalable à l'exportation

auprès d'une centrale et la fin du passage obligatoire par un bureau de douane compétent;

3. d'intégrer, dans toute évolution envisagée du réseau des bureaux de douane, un examen visant à simplifier les procédures pour l'ensemble du trafic marchandises de manière à ne pas reporter sur l'économie des coûts représentant un multiple des économies réalisées dans l'administration.

*Cosignataires:* Abate, Barthassat, Berberat, Binder, Brunschwig, Graf, Bugnon, Bührer, Burkhalter, Chevrier, Eggy, Fattebert, Favre Charles, Germanier, Giezendanner, Glasson, Guisan, Ineichen, John-Calame, Kohler, Leuenberger-Genève, Müller Walter, Nordmann, Parmelin, Pelli, Perrin, Pfister Gerhard, Recordon, Ruey, Salvi, Schneider, Triponez, Veillon, Zisyadis, Zuppiger (34)

**30.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Brunschwig Graf.

**06.3608 n Mo. Teuscher. Affectation à la sécurité routière d'une partie du produit des amendes** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'insérer, dans la loi sur la circulation routière (LCR), une disposition prévoyant que les cantons sont tenus d'affecter la moitié du produit des amendes résultant d'infractions au code de la route aux mesures en faveur de la sécurité routière dans les domaines suivants:

- systèmes de contrôle et de surveillance (intensification des contrôles de la circulation, fixes et mobiles)
- sensibilisation (campagnes), éducation et perfectionnement (éducation à la sécurité et à la mobilité dans les écoles, formation complémentaire pour les conducteurs de véhicules)
- mesures de planification et mesures techniques (amélioration de l'infrastructure routière, assainissement des endroits potentiellement dangereux et des points noirs en matière d'accidents, mesures de modération du trafic).

*Cosignataires:* Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Vischer (13)

**06.3610 n Mo. Kaufmann. Encourager les musées et le commerce d'oeuvres d'art en Suisse** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision de la loi sur le droit d'auteur (LDA), de sorte à prévoir à l'article 26, comme pour les catalogues de musées, d'expositions et de ventes aux enchères, une exonération des droits d'auteur pour les annonces, les prospectus, les affiches et autres moyens publicitaires qui représentent des illustrations d'objets d'art présentés lors des expositions et des ventes aux enchères.

*Cosignataires:* Baader Caspar, Borer, Dunant, Freysinger, Füglsteller, Giezendanner, Mathys, Miesch, Mörgeli, Scherer, Schibli, Stahl, Wobmann, Zuppiger (14)

**22.11.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3614 n Mo. Kaufmann. Assainissement de la caisse de pensions des écoles suisses à l'étranger** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de couvrir le découvert de la caisse de pensions des écoles suisses à l'étranger, affiliée à Publica, par un financement unique d'environ 6,8 millions de francs.

*Cosignataires:* Baader Caspar, Borer, Dunant, Freysinger, Füglsteller, Giezendanner, Mathys, Miesch, Mörgeli, Scherer, Schibli, Stahl, Wobmann, Zuppiger (14)

**08.12.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3615 n Po. Zisyadis. Défense internationale de l'appellation "Champagne"** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est invité à examiner des mesures pour que l'appellation "Champagne" des vignerons du village vaudois du même nom soit à nouveau autorisée dans les plus brefs délais, après la signature de l'accord entre les Etats-Unis et l'Union européenne, autorisant cette appellation aux Etats-Unis.

*Cosignataires:* Beck, Bugnon, Christen, Dormond Béguelin, Favre Charles, Guisan, Menétrey-Savary, Nordmann, Parmelin, Recordon, Salvi, Savary, Veillon (13)

**08.12.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**06.3616 n Mo. Freysinger. Accès au contrôle Vostra (casier judiciaire informatisé) lors des naturalisations** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir que les services de naturalisation des cantons aient, lors des procédures de naturalisation, accès, en plus des informations délivrées actuellement par Vostra (casier judiciaire informatisé) lors des naturalisations, aux informations suivantes:

- a. le motif de la condamnation éventuelle;
- b. un relevé des condamnations radiées;
- c. confirmation s'il y a une action pénale en cours.

**29.11.2006** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**20.12.2006 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**06.3617 n Po. Sommaruga Carlo. Promotion de la démocratie et des droits de l'homme avec les Etats tiers partenaires de la Suisse** (06.10.2006)

Le Conseil fédéral, s'inspirant de la clause relative aux droits de l'homme et à la démocratie proposée par le Parlement européen en janvier 2006, examinera l'insertion dans l'ensemble des accords conclus par la Suisse une clause favorisant le dialogue permanent et la coopération entre Etats sur ces éléments essentiels, ainsi que l'échange d'informations et les modalités d'action en cas de violation des droits de l'homme, notamment des droits économiques, sociaux et culturels (Pacte I de l'ONU et les huit conventions fondamentales de l'OIT) et des règles fondamentales de la démocratie.

*Cosignataires:* Banga, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Garbani, Gyr-Steiner, Haering, Heim, Hofmann, Hubmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Thanei, Widmer, Wyss Ursula (25)

**08.12.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**06.3618 n Ip. Baumann. Contrôles vétérinaires aux frontières pour empêcher l'importation de viande avariée** (06.10.2006)

Dans sa réponse à mon interpellation 05.3707, le Conseil fédéral affirme que la sécurité alimentaire des viandes et poissons peut être assurée même sans contrôles vétérinaires aux frontières.

Or, la presse fait état presque toutes les trois semaines de scandales liés à de la viande avariée en Allemagne. Au sein de l'Union européenne, l'Allemagne fait figure de pays modèle en matière de contrôle des denrées alimentaires. D'autres pays de l'UE n'ont pas encore atteint le même niveau de sécurité ali-

mentaire, et on ne peut pas exclure que des lots de viande non contrôlés en provenance de pays non membres de l'UE, ou même de pays membres de l'UE, présentent des risques pour la consommation.

- Le Conseil fédéral peut-il accepter l'éventualité d'un risque sanitaire pour la population de notre pays?
- Quelles mesures est-il prévu de prendre pour les cas où l'on constaterait la présence en Suisse de viande d'importation avariée ou porteuse de germes pathogènes?

**29.11.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**23.03.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3619 n Ip. Baumann. Scandale affectant les fondations du docteur Rau, collectionneur d'art** (06.10.2006)

L'auteur de la présente interpellation s'alarme de l'avis du Conseil fédéral du 23 août 2006 concernant le rapport de la Commission de gestion du Conseil des Etats intitulé "Aspects de la surveillance des fondations à l'exemple des fondations du docteur Gustav Rau" et de la réponse du Conseil fédéral du 13 septembre 2006 à la question Rutschmann sur le même sujet. Il pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quels ont été les faits, c'est-à-dire les documents, invoqués pour attribuer au docteur Rau la pleine propriété de la collection en août 2001?
2. Comment d'ailleurs l'autorité a-t-elle pu s'arroger le droit de juger les rapports de propriété en cause? Comme le Conseil fédéral lui-même l'a déclaré le 13 septembre 2006, la question ne relève pas de la surveillance des fondations, mais des tribunaux compétents.
3. Qui a exigé du DFI que la fortune déjà transférée à des fondations leur soit retirée sans autre forme de procès pour être ensuite réintégrée dans la fortune personnelle du docteur Rau?
4. Pourquoi le Conseil fédéral passe-t-il sous silence le fait que le docteur Rau a déclaré le 3 février 1998 devant un tribunal de Monaco que toutes ses valeurs patrimoniales, à l'exception de deux comptes en banque, avaient été transférées à ses fondations?
5. Pourquoi cache-t-il le fait que le docteur Rau a certifié par actes notariés des 3 décembre 1998 et 26 octobre 1999 que sa collection avait déjà été transférée à ses fondations, à l'exception de 5 et de 3 millions de DM respectivement?
6. Pourquoi dissimule-t-il le fait que de nombreux inventaires, catalogues d'exposition et lettres signées par le docteur Rau aient déjà désigné les fondations Rau comme étant les propriétaires des tableaux?
7. Pourquoi la surveillance des fondations a-t-elle fait réaliser une expertise par le DFJP, sur demande du Ministère fédéral allemand des affaires étrangères, afin de fournir une apparence de base légale au transfert de la collection vers la RFA?
8. Quelles mesures de rétorsion la RFA a-t-elle menacé de prendre si la collection ne lui était pas remise? Y a-t-il des documents à ce sujet?
9. Quels arrangements concernant l'affaire Rau ont-ils été passés à l'occasion de la visite d'Etat faite en avril 2003 par Monsieur le conseiller fédéral Couchebin en RFA? En existe-t-il des traces écrites?
10. Qui a donné à l'expert désigné par le DFI l'instruction de fonder son avis sur la base (inexistante) d'après laquelle la collection intégrée aux fondations serait propriété privée du docteur Rau? Cela explique-t-il pourquoi l'ancien juge fédéral n'a

pas dit un mot des déclarations du docteur Rau, qui a affirmé avoir transféré l'ensemble de sa collection à ses fondations? Quel a été le prix reçu en récompense de ce service de blanchiment?

11. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour restituer aux fondations la fortune qui leur a été soustraite au mépris du droit?

*Cosignataires:* Amstutz, Baader Caspar, Borer, de Buman, Füglstaller, Kaufmann, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Pagan, Pfister Theophil, Rutschmann, Schlüer, Simoneschi-Cortesi (15)

**15.12.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**23.03.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3620 n Ip. Baumann. Travaux d'état-major effectués par des officiers suisses dans des troupes de l'OTAN en Afghanistan. Atteinte à la neutralité** (06.10.2006)

A compter du 31 juillet 2006, la responsabilité militaire du sud de l'Afghanistan a passé des troupes américaines à l'OTAN. En avant-propos d'un reportage que la revue "ARRC Journal" (été 2006) a consacré à cet acte militaire, le commandant des troupes américaines, le lieutenant général David Richards a écrit que l'OTAN se trouvait ainsi pour la première fois "in command of aggressive counter-insurgency operations".

L'article en question est notamment illustré par une photographie où l'on voit un soldat en uniforme présentant le drapeau suisse, et ce, aux côtés des aspirants des troupes de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis. A ma question du 3 octobre 2006, lors des débats parlementaires, le chef du DDPS a répondu qu'il y avait entre deux et quatre officiers actifs sur place dans un état-major, pour y acquérir un savoir-faire dont nous avons également besoin pour le perfectionnement de nos propres troupes.

Voilà donc une région où se mène une guerre agressive et où des officiers de notre armée travaillent dans les états-majors d'une des parties au conflit. Même avec une interprétation très large de la neutralité, la mesure est pleine.

Avant la votation populaire sur les engagements à l'étranger, on nous avait assuré, par des serments solennels, qu'en aucun cas nos soldats ne seraient engagés dans des combats.

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'opinion selon laquelle la collaboration avec des états-majors qui dirigent des combats porte atteinte à la neutralité?
2. Quand mettra-t-on fin à cette atteinte à la neutralité?
3. Que fait le Conseil fédéral pour contrecarrer l'impression donnée par les illustrations évoquées ci-dessus, qui peuvent laisser croire que la Suisse fait la guerre en Afghanistan aux côtés de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis?
4. Y a-t-il des prescriptions régissant la présentation du drapeau suisse à l'étranger par la troupe?

*Cosignataires:* Amstutz, Baader Caspar, Borer, Füglstaller, Kaufmann, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Pagan, Pfister Theophil, Schlüer (12)

**22.11.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**23.03.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3621 n Po. Baumann. Entraide pénale. Surveillance effective de l'Office fédéral de la justice sur le Ministère public de la Confédération? (06.10.2006)**

Le Conseil fédéral est chargé de publier les données annuelles suivantes, depuis le 1er janvier 1998, concernant l'entraide pénale internationale:

- nombre de décisions de clôture (au sens de l'art. 80d EIMP) rendues par le Ministère public de la Confédération (MPC);
- nombres de décisions de clôture ayant fait l'objet d'un recours (au sens de l'art. 80g al. 1 EIMP) par une ou plusieurs personnes touchées par une mesure d'entraide;
- nombre de décisions de clôture ayant fait l'objet d'un recours (au sens de l'art. 80g al. 1 EIMP) de l'Office fédéral de la justice (OFJ);
- nombre de décisions de clôture du MPC partiellement ou entièrement annulées par le Tribunal fédéral.

**22.11.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**06.3622 n Ip. Baumann. Ministère public de la Confédération. Voyage à Moscou (06.10.2006)**

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Qui a pris l'initiative de ce voyage (du 17 au 19 mai 2006)?
- A-t-il été demandé par la Russie dans le cadre de l'entraide judiciaire? Si oui, pourquoi ne trouve-t-on pas trace de la demande au dossier?
- Dans quelle mesure ce voyage était-il nécessaire, voire simplement utile, à l'exécution de la demande d'entraide russe?
- Qui en a supporté les frais (vol, hôtel, repas, débours sur place)?
- Comment se fait-il que le procureur Jacques Rayroud et sa suppléante aient été accompagnés par un conseiller scientifique du MPC et par un représentant de l'OFJ?
- Avait-on établi des ordres du jour pour ce voyage? Si oui, comment se fait-il qu'on n'en trouve pas trace au dossier?
- Quels documents et informations relatifs à la procédure suisse ont été transmis aux autorités russes à l'occasion de ce voyage?
- Quels documents et informations relatifs à l'avancement de la procédure russe ont été transmis à la délégation?
- Le MPC a-t-il vérifié les informations données par ses interlocuteurs russes pendant cette période?

**22.11.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**23.03.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3623 n Ip. Baumann. Entraide judiciaire accordée à la Russie et politique extérieure en matière de droits de l'homme (06.10.2006)**

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Face au contexte décrit dans le développement de cette interpellation, comment peut-on expliquer que le Ministère public de la Confédération (MPC) ait accordé l'entraide judiciaire à la Russie dans l'affaire Yukos et qu'il n'ait même pas estimé nécessaire d'obtenir des garanties quelconques quant au respect des droits de l'homme avant la condamnation de MM. Khodorkovski, Lebedev et Krainov à Moscou?
- Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour remédier immédiatement à cette situation insatisfaisante déjà

au niveau du MPC (et non en attendant un éventuel contrôle par le Tribunal fédéral)?

- Comment peut-il améliorer la coordination entre les services concernés?

**22.11.2006** Réponse du Conseil fédéral.

**23.03.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3629 n Po. Hassler. Indemnisation pour tous les dégâts et les dépenses supplémentaires en rapport avec les grands prédateurs (06.10.2006)**

La présence de grands prédateurs en Suisse occasionne pour l'agriculture des dégâts et des dépenses supplémentaires considérables, qui ne font pas l'objet d'une indemnisation. Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si la Confédération, par le biais de l'OFEV, ne devrait pas indemniser intégralement les agriculteurs pour ces dégâts et ces dépenses supplémentaires.

*Cosignataires:* Amherd, Bader Elvira, Bezzola, Bigger, Brunner, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, Fattebert, Freysinger, Gadient, Germanier, Glanzmann, Hämmeler, Huber, Kunz, Lustenberger, Oehrli, Rossini, Scherer, Vaudroz René, Walter, Zemp (24)

**15.12.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**06.3631 n Po. Müller Geri. Non à l'approche coudée par le nord (06.10.2006)**

Le Conseil fédéral est chargé de ne pas entrer en matière sur les demandes visant à instaurer une approche coudée par le nord à l'aéroport de Zurich.

*Cosignataires:* Bruderer, Füglstaller, Hofmann, Humberg Naf, Müller Philipp, Studer Heiner, Stump (7)

**08.12.2006** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**06.3640 n Ip. Groupe des Verts. Mesures d'urgence contre les poussières fines (04.12.2006)**

Jusqu'à présent, le Conseil fédéral n'a pas jugé nécessaire de prévoir des mesures d'urgence pour le cas où les concentrations de poussières fines dépasseraient les valeurs limites pendant plusieurs jours, au cours des prochains mois, et dans plusieurs régions, comme ce fut le cas l'hiver dernier. Il s'accorde donc du fait que la santé de la population est menacée par des concentrations élevées de poussières fines. Le groupe des Verts pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral.

1. Pourquoi n'est-il pas prêt à mettre sur pied un programme d'urgence dans le but de protéger la population, pas seulement à long terme, mais aussi à court terme, des risques sanitaires posés par ces particules polluantes?
2. Concrètement, que va faire le Conseil fédéral si les valeurs limites sont de nouveau dépassées pendant plusieurs jours au cours des mois à venir? Est-il prêt à prendre des mesures d'urgence, telles qu'une interdiction temporaire qui frapperait les véhicules à moteur diesel et les machines à moteur diesel sans filtre à particules, une réduction générale de la vitesse autorisée sur les autoroutes, etc.?
3. Pourquoi le Conseil fédéral tient-il pour nécessaire d'imposer l'enfermement des volailles dans certaines régions, à titre de mesure préventive contre la grippe aviaire, mais juge superflues des mesures tout aussi provisoires pour limiter les poussières fines? (La pollution par les poussières fines est responsable chaque année de plusieurs milliers de morts et de cas de mala-

die qui se comptent par dizaines de milliers. Quant à la grippe aviaire, elle n'a encore tué personne en Suisse, ni même causé de maladies.)

*Porte-parole:* Teuscher

**30.05.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**22.06.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3641 n Mo. Groupe socialiste. Equilibre entre les dépenses et les recettes dans le plan financier** (05.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé, dans la perspective à long terme du plan financier, de veiller à une politique financière équilibrée qui à côté des dépenses tienne compte comme il convient aussi des recettes.

*Porte-parole:* Rey

**16.03.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3642 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Pas de discrimination des utilisateurs autochtones de véhicules diesel** (06.12.2006)

En prévision de la prochaine situation d'inversion cet hiver, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes sur les systèmes de filtres à particules et sur le plan de mesures en trois étapes des cantons:

1. Existe-t-il des bases légales au plan de mesures en trois étapes des cantons, sachant que ce dernier contient des dispositions très contraignantes pour notre économie?
2. L'imposition prématuée du filtre à particules pour les véhicules diesel suisses est-elle compatible avec les accords bilatéraux I (obstacles techniques au commerce)?
3. Comment le Conseil fédéral peut-il justifier le fait de discriminer de la sorte les utilisateurs autochtones de véhicules diesel par rapport aux utilisateurs étrangers?
4. Dans quelle mesure une telle discrimination est-elle compatible avec l'accord sur le transit?
5. Quelles conséquences aura pour l'économie suisse une éventuelle interdiction de circuler frappant pendant plusieurs jours les véhicules diesel qui ne seraient pas munis d'un filtre à particules?
6. Pourquoi a-t-on choisi l'approche consistant à imposer un système (le filtre à particules) plutôt qu'une valeur limite, comme c'est le cas dans tous les autres pays? Cette autre solution aurait permis que ce soit à des techniciens de chercher une solution au problème.
7. Le Conseil fédéral est-il informé des progrès fulgurants qui ont été accomplis sur la toute dernière génération de moteurs, grâce auxquels on obtient de meilleurs résultats qu'avec le filtre à particules et qui rendent donc celui-ci obsolète?
8. Les résultats concrets catastrophiques obtenus en matière de rendement, de fiabilité et de durabilité par des systèmes de filtres à particules installés a posteriori ont-ils été pris en compte? Où peut-on consulter les éventuels résultats?
9. L'Office fédéral de l'environnement et le Conseil fédéral s'appuient-ils toujours sur l'avis de leur conseiller Andreas Mayer, qui est aussi un membre de l'industrie internationale du filtre à particules et a ainsi un grand intérêt financier à ce que l'on installe de tels filtres a posteriori?

*Porte-parole:* Hutter Jasmin

**15.06.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**05.10.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3643 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Pression de l'UE sur le système fiscal** (06.12.2006)

Déjà le lendemain de la votation concernant la loi fédérale sur la coopération avec les Etats de l'Europe de l'Est, par laquelle la Suisse a promis le versement de 1 milliard de francs aux nouveaux Etats de l'UE, alors qu'aucun accord ne l'y contraignait, l'UE a tenté de refaire pression sur notre pays en laissant entendre que la concurrence fiscale qui prévaut en Suisse est incompatible avec le droit européen.

1. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour résister aux pressions exercées par l'UE?
2. Selon le Conseil fédéral, quelles contre-mesures seraient envisageables pour permettre à la Suisse de résister à d'éventuelles tentatives de pression de la part de l'UE?
3. La tentative de pression de l'UE est-elle un moyen d'obtenir de nouveaux versements de 350 millions de francs au titre de la cohésion pour les nouveaux membres de l'UE (Bulgarie et Roumanie)?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à renoncer à ratifier des accords en matière d'assurances sociales avec ces nouveaux Etats tant que l'UE ne reconnaîtra pas la concurrence fiscale prévalant en Suisse?

*Porte-parole:* Baader Caspar

**09.03.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**23.03.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3644 n Ip. Groupe socialiste. Assurances sur la vie. Distribution inéquitable des excédents et surveillance insuffisante** (06.12.2006)

Les entreprises d'assurance exerçant une activité dans le domaine de la prévoyance professionnelle ne semblent guère faire cas de la disposition légale qui les oblige à distribuer au moins 90 pour cent de leurs excédents aux assurés. Cela est si vrai qu'elles se sont approprié, en 2005, quelque 400 millions de francs qui devaient revenir à leurs assurés.

1. L'Office fédéral des assurances privées (OFAP) tolère que les assureurs gardent 50 pour cent des excédents réalisés sur les affaires relevant du domaine de la prévoyance professionnelle alors que la loi ne leur permet de conserver que 10 pour cent au maximum (art. 37 al. 4 LSA). La loi parle d'"excédents" soit de ce qui reste une fois que toutes les charges (les prestations, les provisions techniques, les pertes sur placements, les frais administratifs, etc.) ont été déduites des produits (les primes, le rendement du capital, les gains sur placements, etc.). Cette pratique en soi illégale des assureurs et de l'OFAP préjudicie les droits des assurés. Elle contrevient non seulement à la loi mais aussi aux résolutions de la commission législative qui, dans son courrier du 23 avril 2004 au Conseil fédéral, a clairement spécifié que seuls 10 pour cent au maximum des excédents doivent revenir aux assureurs une fois les frais administratifs déduits.

a. Le Conseil fédéral est-il prêt à corriger la pratique susmentionnée et à revoir l'ordonnance de sorte que la loi soit respectée?

b. Est-il disposé à corriger les pertes subies par les assurés?

c. Est-il prêt à renforcer le contrôle sur la bureaucratie toute-puissante des assureurs afin de faire respecter la loi et les principes de la transparence?

2. Contrairement à ce que prescrivent la LSA (art. 37) et l'OPP2, les comptes de résultats séparés concernant le

domaine relevant de la prévoyance professionnelle 2005 n'ont pas été publiés.

a. Quand le Conseil fédéral pense-t-il obliger les assureurs à publier leurs comptes relevant du domaine de la prévoyance professionnelle conformément aux règles fixées dans la loi?

b. Est-il également d'avis que les exigences de transparence requises des assureurs ne sauraient être moins contraignantes que celles qui s'appliquent aux institutions de prévoyance autonomes?

c. Est-il prêt à faire appliquer le principe du produit brut "pour l'établissement des comptes de résultats des caisses de retraite et pour les affaires collectives en assurance-vie et à faire respecter l'obligation de publier des chiffres clairs et complets"? "Les assurés devront avoir une vue complète des rendements obtenus, des recettes encaissées, des dépenses, des réserves et des frais d'administration (art. 65 al. 3 LPP)." (Texte de la motion 02.3421, acceptée par le Conseil fédéral le 30 septembre 2002; adoptée et transmise par le Conseil national le 3 octobre 2002 et par le Conseil des Etats le 4 juin 2003.)

*Porte-parole:* Rechsteiner-Basel

**24.01.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**23.03.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**x 06.3645 n Po. Amherd. Violence des jeunes. Faire mieux comprendre l'importance des droits de l'homme et des droits fondamentaux** (06.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport analysant l'opportunité de prendre les mesures suivantes:

1. introduire un enseignement obligatoire des droits de l'homme et des droits fondamentaux qui se baserait sur notre Constitution fédérale et sur la Convention européenne des droits de l'homme; ces cours s'adresseraient à tous les enfants scolarisés et devraient être les mêmes dans toute la Suisse;

2. faire de la participation aux cours sur les droits de l'homme une condition d'obtention d'une autorisation de séjour ou d'un permis d'établissement;

3. promouvoir l'établissement d'une charte éthique, commune à toutes les religions pratiquées en Suisse, qui combatte la glorification de la violence et prône le respect de l'être humain, en particulier des femmes et des mineurs;

4. lancer une campagne de la Confédération en faveur du respect de la dignité humaine et des droits de l'enfant et contre la violence, en particulier sexuelle; coordonner les activités menées ou envisagées dans ce domaine.

*Cosignataires:* Bader Elvira, Barthassat, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Hochreutener, Meier-Schatz, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Zapfl (12)

**09.03.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**19.12.2007 Conseil national.** Rejet.

**x 06.3647 n Mo. Amherd. Violence des jeunes. Pour que les parents se responsabilisent** (06.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de norme légale qui permette aux tribunaux d'ordonner des mesures éducatives pour les jeunes ou des thérapies familiales et de contraindre les parents à prendre part à des cours d'éducation ou à demander les conseils de professionnels, etc.

*Cosignataires:* Barthassat, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Hochreutener, Meier-Schatz, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Zapfl (11)

**09.03.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**19.12.2007 Conseil national.** Rejet.

**06.3650 n Mo. Groupe radical-libéral. Mesures contre les mariages forcés ou arrangés** (07.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires prévues par la loi (droit pénal, droit civil, législation sur les étrangers, etc.) et d'élaborer un concept détaillé qui empêche les mariages forcés ou arrangés, qui soutient véritablement les victimes (en les aidant à s'en sortir, en leur offrant une nouvelle identité, etc.) et qui protège leurs droits fondamentaux.

*Porte-parole:* Müller Philipp

**14.02.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3652 n Ip. Berberat. Formés en Suisse, les doctorants étrangers priés d'aller voir ailleurs** (07.12.2006)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Lors de la rédaction de la nouvelle loi fédérale sur les étrangers, pourquoi n'a-t-il été tenu aucun compte de la motion 00.3039 déposée par le Conseiller national Jacques Neirynck et adoptée par le Conseil national le 27 septembre 2000?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à modifier la législation sur les étrangers pour tenir compte des éléments proposés dans cette motion, en particulier la demande d'octroyer un permis d'établissement de type C à tout chercheur étranger obtenant un doctorat en Suisse?

*Cosignataires:* Cavalli, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Garbani, Graf-Litscher, Günther, Gyr-Steiner, Heim, Hofmann, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Levrat, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Zisyadis (37)

**14.02.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**22.06.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3653 n Po. (Burkhalter) Bourgeois. Réforme du gouvernement. Rôle de la présidence du Conseil fédéral** (07.12.2006)

Dans le cadre des réflexions en cours sur la réforme du gouvernement et en particulier sur la refonte des départements, le Conseil fédéral est prié d'étudier simultanément une révision de la Constitution, de la loi sur le Parlement ainsi que de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration qui permette de développer et de renforcer le rôle de la présidence de la Confédération.

Dans cette perspective, il donnera la priorité à un modèle prévoyant le passage à une présidence d'une durée plus longue, de deux ou quatre ans. En outre, cette nouvelle présidence du gouvernement se verrait attribuer des tâches principales renforcées dans la conduite, la coordination et la communication vers l'extérieur.

**Cosignataires:** Abate, Bezzola, Brunschwig Graf, Büchler, Dupraz, Eggly, Favre Charles, Germanier, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Huber, Markwalder Bär, Menétreys-Savary, Meyer Thérèse, Moret, Pelli, Perrin, Rey, Sadis, Savary, Vaudroz René (22)

**21.02.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Bourgeois.

**06.3654 n Ip. (Menétreys-Savary) Teuscher. La mort du loup.**

**Le Valais hors la loi?** (07.12.2006)

Le 21 novembre 2006, un loup a été abattu dans le Chablais valaisan, sur ordre du Conseil d'Etat, mais en contrevenant à la décision du tribunal cantonal qui avait accordé un effet suspensif à un recours déposé par le WWF. Cette affaire soulève plusieurs questions auxquelles je demande au Conseil fédéral de bien vouloir répondre.

1. Etant donné que le Comité européen de la Convention de Berne a rejeté, le 27 novembre dernier, la demande de déclassement du loup présentée par la Suisse, et que dès lors cet animal est toujours strictement protégé, le Conseil fédéral juge-t-il acceptable qu'un conseiller d'Etat contrevienne à la décision d'un tribunal, au motif qu'il conteste le bienfondé de la convention ainsi que de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages, estimant que le loup n'est pas une espèce menacée d'extinction?

2. L'ordre d'abattre le loup du Chablais a été donné à un moment où il ne pouvait plus faire de dégâts, les troupeaux de moutons étant redescendus en plaine. Il en va de même pour l'autorisation de tir d'un loup dans la vallée de Conches, accordée en août 2006, mais exécutée à fin octobre, alors que, là aussi, le loup ne pouvait plus attaquer les troupeaux. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que dans de tels cas les conditions de l'article 9 de la Convention de Berne, selon lequel l'abattage n'est autorisé que pour "prévenir des dommages importants aux cultures, au bétail" ou "dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique" ne sont pas remplies et que l'autorisation de tir est abusive?

3. Déjà aujourd'hui, plusieurs loups parcourent les hauteurs valaisannes et il est probable que leur nombre va encore augmenter. Il n'est dès lors plus possible d'identifier correctement la bête qui a commis les dégâts à la suite desquels une autorisation de tir est accordée. D'ailleurs, l'ordre de tir du Conseil d'Etat valaisan portait sur un loup, et non pas le loup coupable d'avoir tué les 31 moutons. Dès lors, le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que le "Concept Loup Suisse" devrait être adapté, sans quoi on risque d'abattre arbitrairement des bêtes qui ne répondent pas aux critères définis selon ce concept?

**Cosignataires:** Aeschbacher, Berberat, Bernhardsgrütter, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, Gyr-Steiner, Huguenin, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schelbert, Teuscher, Vischer (20)

**28.02.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**23.03.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Teuscher.

**06.3657 n Mo. Wehrli. Mariages forcés** (07.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une révision de la loi qui permette, suivant le modèle des mesures juridiques visant à

empêcher les mariages blancs, de mieux lutter contre les mariages forcés. Il faudra en particulier donner aux officiers d'état civil la possibilité de différer leur réponse à une demande en vue de mariage, ou l'enregistrement d'un mariage, lorsqu'il leur semble évident ou lorsqu'ils soupçonnent fortement que l'un des futurs époux au moins ne veut pas conclure ce mariage.

**Cosignataires:** Amherd, Bader Elvira, Brun, Büchler, Cathomas, Darbellay, de Buman, Glanzmann, Häberli-Koller, Hochreuter, Jermann, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Zapfl, Zemp (21)

**21.02.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3658 é Mo. Conseil des Etats. Mesures contre les mariages forcés ou arrangés (Heberlein)** (07.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires prévues par la loi (droit pénal, droit civil, législation sur les étrangers, etc.) et d'élaborer un concept détaillé qui empêche les mariages forcés ou arrangés, qui soutiennent véritablement les victimes (en les aidant à s'en sortir, en leur offrant une nouvelle identité, etc.) et qui protège leurs droits fondamentaux.

**Cosignataires:** Amgwerd Madeleine, Brunner Christiane, Forster, Fünfschilling, Hess, Jenny, Kuprecht, Langenberger, Leumann, Marty Dick, Ory, Pfisterer Thomas, Saudan, Schiesser, Schwaller, Schweiger (16)

**14.02.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**CN Commission des institutions politiques**

**21.03.2007 Conseil des Etats.** Adoption.

**x 06.3662 n Mo. Conseil National. Un congé-paternité pour associer les pères dès la naissance (Nordmann)** (11.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement les modifications suivantes du Code des obligations et de la loi sur les allocations pour perte de gain:

Suite à la naissance de son enfant, le père a droit à quelques semaines de congé-paternité. Pendant le congé-paternité, le père a droit à une allocation pour perte de gain, selon des modalités analogues à celles du congé-maternité.

Le congé-paternité est en principe pris pendant les semaines qui suivent la naissance. D'entente entre le père et son employeur, le congé peut être réparti au cours des douze mois qui suivent la naissance.

**Cosignataires:** Allemann, Barthassat, Berberat, Bernhardsgrütter, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Frösch, Germanier, Graf-Litscher, Gross, Gyr-Steiner, Haering, Heim, Huguenin, Janiak, Kohler, Marty Kälin, Meier-Schatz, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Vermot-Mangold, Zapfl (32)

**28.02.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique**

**08.03.2007 Conseil national.** Adoption.

**19.12.2007 Conseil des Etats.** Rejet.

**06.3663 n Mo. Zisyadis. Minimum vital en matière de poursuites** (11.12.2006)

Le Conseil fédéral est invité à aligner le minimum vital appliqué par les offices des poursuites et faillites sur celui des prestations complémentaires.

Le Conseil fédéral est prié de proposer à la Conférence des préposés aux poursuites et faillites de Suisse de prendre pour base uniforme de calcul des normes celle des prestations complémentaires, qui constituent déjà une base unifiée de prise en compte du minimum d'existence.

Par ailleurs, le Conseil fédéral est invité à préciser clairement l'impossibilité de la saisie des allocations familiales dans le calcul du minimum vital.

Les autorités d'exécution cantonale pourront alors prendre en compte les différences régionales sur la base de ce minimum plancher.

*Cosignataires:* Dormond Béguelin, Huguenin, John-Calame, Levrat, Recordon, Savary, Sommaruga Carlo, Vanek (8)

**31.01.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 06.3665 n lp. Imfeld. Augmentation de la RPLP. Base légale** (11.12.2006)

Fin octobre 2006, la Confédération a publié ses dernières connaissances en matière de coûts et avantages des transports routiers. A cette occasion, l'Office fédéral de la statistique (OFS) et l'Office fédéral du développement territorial (ARE) ont notamment constaté que le trafic poids lourds couvre largement ses coûts d'infrastructure et ses coûts externes depuis la dernière augmentation de la RPLP en 2005.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral maintient-il son intention d'augmenter la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) de 10 à 15 pour cent pour 2008 depuis la publication des dernières connaissances en la matière?
2. Sur quelle base légale fonde-t-il une augmentation de la RPLP dépassant celle prévue à l'article 85 de la Constitution, à l'article 37 de l'Accord sur les transports terrestres et à l'article 7 de la loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds?
3. Peut-il garantir que l'augmentation moyenne de la RPLP prévue pour 2008 ne violera aucune base légale (notamment en ce qui concerne les véhicules les plus modernes relevant des normes d'émission Euro 3 à 5)?
4. Envisage-t-il de prendre en compte d'éventuels coûts externes supplémentaires pour justifier une nouvelle augmentation de la RPLP?
5. Estime-t-il judicieux que la Suisse fasse cavalier seul pour le calcul des coûts d'infrastructure et des coûts externes?
6. A-t-il connaissance des résultats des calculs correspondants effectués dans l'UE?

*Cosignataires:* Amstutz, Binder, Brun, Büchler, Engelberger, Giezendanner, Hochreutener, Humbel Näf, Jermann, Keller, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Miesch, Müller Thomas, Müri, Triponez, Wandfluh, Weyeneth, Zemp (20)

**21.09.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**05.10.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.12.2007** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

**06.3666 é Mo. Conseil des Etats. Instruments de conduite stratégique du Conseil fédéral et bases légales (Commission de gestion CE)** (11.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre les bases légales ainsi que l'ensemble de ses instruments de conduite stratégique de la coopération internationale à un examen critique:

1. Le Conseil fédéral examine l'opportunité de soumettre au Parlement un projet d'actualisation de la loi sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales.
2. Le Conseil fédéral examine les mesures à même de rendre le système des crédits-cadres de la coopération internationale plus lisible et transparent.
3. Le Conseil fédéral élabore une stratégie unique définissant l'orientation générale et les priorités stratégiques pour l'ensemble de la collaboration internationale de la Confédération. Cette stratégie commune devra se substituer aux stratégies particulières des offices de l'administration fédérale.
4. Le Conseil fédéral applique de manière rigoureuse l'instrument des conventions d'objectifs dans le cadre de la coopération internationale, de manière à assurer une meilleure intégration de ces questions dans la politique étrangère de la Suisse.

5. Le Conseil fédéral définit, dans son prochain message sur la coopération au développement, un système d'objectifs stratégiques qui permette de favoriser un débat au Parlement sur les grandes options de la politique de coopération.

**28.03.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CN Commission de gestion*

**06.06.2007 Conseil des Etats.** Adoption.

**06.3667 é Mo. Conseil des Etats. Concentration géographique et thématique (Commission de gestion CE)** (11.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de déterminer les domaines et régions dans lesquels la Suisse dispose d'avantages comparatifs et de revoir le portefeuille d'activités de la DDC et du SECO en conséquence. La concentration des moyens financiers en faveur des programmes prioritaires doit être accentuée, en particulier en faveur des pays les plus pauvres de l'Afrique. La définition des champs d'intervention thématiques doit découler d'un arbitrage politique et renoncer à des concepts généraux. Le Conseil fédéral fixera également des objectifs en termes de résultats pour chaque domaine de concentration ainsi que des valeurs-cibles pour la concentration géographique de l'aide bilatérale.

**28.03.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CN Commission de gestion*

**06.06.2007 Conseil des Etats.** Adoption.

**06.3669 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Engager une 6e révision afin de remédier au déficit structurel de l'AI** (12.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'engager les travaux préparatoires d'une 6e révision de l'assurance-invalidité et de présenter au Parlement un projet de 6e révision de l'AI qui complètera la 5e révision adoptée récemment, mais ira beaucoup plus loin dans l'assainissement des dépenses de cette assurance.

*Porte-parole:* Bortoluzzi

**09.03.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3670 n Po. Groupe de l'Union démocratique du centre. Etablir la transparence dans l'attribution de mandats à des experts externes** (12.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir dans un délai d'une année un rapport dans lequel il présentera de manière transparente toutes les prestations fournies par des experts et des services de conseil externes. Il établira une liste consolidée pour l'ensemble des départements qui comprendra:

- le nombre d'experts mandatés et le nombre de mandats de conseil attribués, par mois et pour l'ensemble de l'année 2005, par département et par office;
- les montants déboursés pour rémunérer les experts et financer les mandats de conseil, par mois et pour l'ensemble de l'année 2005, par département et par office;
- le montant des honoraires versés à chacun des experts et des conseillers externes, qui devront être cités nommément (liste consolidée pour tous les départements et ventilée par entreprises);
- les tarifs journaliers maximaux et minimaux versés aux experts et aux conseillers externes;
- la liste des appels d'offres pour les mandats externes, pour 2005, par département.

*Porte-parole:* Pfister Theophil

**09.03.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**06.3671 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. AVS. Versement de prestations complémentaires à des personnes habitant à l'étranger?** (12.12.2006)

Les prestations complémentaires ainsi que les prestations de préretraite qu'il est prévu d'introduire dans le cadre la 11e révision de l'AVS sont des prestations liées aux besoins pour lesquelles la loi exige que le bénéficiaire ait son domicile en Suisse. Lors de la campagne qui a précédé la votation relative à l'extension de la libre-circulation, le Conseil fédéral a certifié à plusieurs reprises que les assurés domiciliés à l'étranger n'avaient droit qu'aux prestations d'assurances sociales et qu'il ne devait pas leur être versé de prestations complémentaires. Pourtant, les propos tenus par une représentante de l'OFAS lors de la séance de la CSSS-CN de juillet 2006 ainsi que le message du Conseil fédéral relatif à la 11e révision de l'AVS font soudain état d'une obligation de verser à l'étranger des prestations complémentaires et, éventuellement, des prestations de préretraite.

1. Faut-il verser des prestations de préretraite à l'étranger? Dans quelles circonstances? Dans quels pays?
2. Faut-il verser des prestations complémentaires à l'étranger? Dans quelles circonstances? Dans quels pays?
3. Sur quelle norme légale se fonde cette "exportation" de prestations?
4. A quel montant le Conseil fédéral évalue-t-il la somme des prestations complémentaires à verser à l'étranger?
5. Quel est le montant total des rentes transitoires qu'il est prévu de verser à l'étranger?
6. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour réduire au minimum cette "exportation" de prestations d'assurances sociales?

*Porte-parole:* Borer

**28.02.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**23.03.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3672 n Mo. Meyer Thérèse. Fonctionnement plurilingue de l'administration. Statistiques** (12.12.2006)

Pour disposer d'une statistique évaluant le fonctionnement plurilingue réel de l'administration fédérale, je demande au Conseil fédéral de modifier la récolte de données et leur utilisation de la manière suivante:

1. Définir les critères choisis
  - a. par langue: la notion double de langue maternelle/langue de travail en lieu et place de langue de correspondance;
  - b. par la prise en compte des personnes bilingues.
2. Tri des données
  - a. sortir les traducteurs des statistiques;
  - b. par position au sein de l'organisme (statistique langue maternelle/langue de travail tenue également au niveau des chefs/directions d'offices et des chefs du personnel);
  - c. par répartition géographique.
3. Assurer une mise à jour régulière des données

Possibilité pour les collaborateurs de modifier leurs données personnelles tous les 5 ans.

*Cosignataires:* Abate, Amherd, Barthassat, Baumann, Beck, Brunschwig Graf, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Eggly, Favre Charles, Freysinger, Gadiant, Galladé, Garbani, Germanier, Glanzmann, Glasson, Hämmeler, Heim, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Kohler, Levrat, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menérey-Savary, Moret, Pagan, Parmelin, Pedrina, Pelli, Recordon, Renwald, Rey, Rime, Robbiani, Rossini, Ruey, Sadis, Salvi, Savary, Simoneschi-Cortesi, Vanek, Veillon, Widmer, Wyss Ursula, Zapfl, Zisyadis (53)

**08.06.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3673 n Mo. Müri. Pas de naturalisation sans déclaration de loyauté envers la Constitution** (12.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi sur la nationalité qui prévoira que toute personne souhaitant acquérir la nationalité suisse doive déclarer formellement sa loyauté envers la Constitution fédérale et l'ordre juridique suisse.

*Cosignataires:* Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Füglsteller, Hutter Jasmin, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Pagan, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Scherer, Schlüer, Schwander, Stahl, Stamm, Walter, Wobmann, Zuppiger (31)

**14.11.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3675 n Ip. Darbellay. Port de la burka** (13.12.2006)

Dans plusieurs pays européens, des problèmes se sont posés au sujet du port de la burka dans les espaces publics. En Allemagne, par exemple, deux élèves ont été renvoyées de l'école parce qu'elles portaient la burka. Le gouvernement néerlandais envisage une interdiction générale du port de la burka. Un tribunal a donné raison à la décision de la ville d'Utrecht, où il est possible de ne plus verser d'allocations de chômage aux femmes qui ne sont pas prêtes à renoncer à la burka et ne trouvent pas de travail pour cette raison. Citons encore l'exemple de la Belgique, où quelques villes ont prononcé l'interdiction du port de la burka.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre des mesures semblables à celles adoptées aux Pays-Bas et en Belgique?
2. Serait-il prêt à imposer les sanctions appropriées si davantage de femmes portaient la burqa?

*Cosignataires:* Amherd, Barthassat, Büchler, Cathomas, Chevrier, Glanzmann, Häberli-Koller, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Loepfe, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Wehrli, Zapfl, Zemp (21)

**14.02.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**23.03.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3677 n Ip. Büchler. Véhicules de la catégorie de norme Euro 3. Redevance plus élevée (13.12.2006)**

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sait-il que la livraison de véhicules des catégories de norme Euro 4 et Euro 5 n'a été possible que depuis le début voire la mi-2006?
2. Est-il prêt à repousser au 1er janvier 2011 le passage des véhicules de la catégorie de norme Euro 3 dans une catégorie de redevance plus élevée?

*Cosignataires:* Amherd, Bader Elvira, Binder, Brunner, Cathomas, Föhn, Giezendanner, Glanzmann, Häberli-Koller, Hassler, Hutter Jasmin, Imfeld, Jermann, Loepfe, Lustenberger, Müller Walter, Müller Philipp, Müller Thomas, Müri, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Scherer, Spuhler, Walter, Zemp (25)

**21.09.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**05.10.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3678 n Mo. Müri. Hausse de la RPLP et passages dans une catégorie de redevance plus élevée (13.12.2006)**

Dans le cadre de la hausse de la RPLP prévue pour 2008, le Conseil fédéral renoncera au passage des véhicules de la classe d'émission Euro 3 dans la catégorie de redevance RPLP plus élevée.

*Cosignataires:* Amstutz, Baader Caspar, Baumann, Binder, Boroluzzi, Brunner, Büchler, Fattebert, Fehr Hans, Freysinger, Füglsteller, Giezendanner, Glur, Hutter Jasmin, Ineichen, Laubacher, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schenck Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Stamm, Triponez, Veillon, Wobmann (35)

**21.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3680 n Mo. (Rey) Sommaruga Carlo. Présidence des tribunaux fédéraux (13.12.2006)**

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au parlement un projet de complément des lois sur le Tribunal fédéral, le Tribunal pénal fédéral et sur le Tribunal administratif fédéral ou d'établir les bases légales nécessaires pour assurer une représentation équitable des communautés linguistiques et des sexes aux présidences et vice-présidences des tribunaux fédéraux.

*Cosignataires:* Abate, Allemann, Berberat, Brunschwig Graf, Bugnon, Burkhalter, Chevrier, Daguet, Darbellay, Dupraz, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Garbani, Germanier, Glasson, Graf-Litscher, Gross, Günter, Gyr-Steiner, Heim, Hofmann, Hub-

mann, Janiak, John-Calame, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menérey-Savary, Meyer Thérèse, Moret, Nordmann, Parmelin, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rime, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Sadis, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stumpf, Thanei, Vaudroz René, Veillon, Vermot-Mangold, Widmer (59)

**14.02.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Sommaruga Carlo.

**06.3681 n Ip. Berberat. Retard dans les procédures d'extension des conventions collectives de travail (13.12.2006)**

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions et préoccupations suivantes:

1. Le Conseil fédéral entend-il prendre des mesures afin de raccourcir la procédure d'extension des conventions collectives de travail sur le plan fédéral? Si oui, comment le Conseil fédéral compte-t-il procéder?
2. L'allongement des délais constaté pour ces procédures d'extension est-il plus particulièrement lié à un manque de personnel au sein de l'administration compétente? Si oui, le Conseil fédéral envisage-t-il la création de postes de travail supplémentaires au sein du Secrétariat d'Etat à l'économie?

*Cosignataires:* Banga, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Mario, Fehr Jacqueline, Garbani, Gysin Remo, Heim, Hofmann, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Levrat, Marti Werner, Maury Pasquier, Menérey-Savary, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Thanei, Vanek, Zisyadis (31)

**21.02.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**22.06.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3684 n Po. Zemp. Suppression des charges coûteuses et inutiles imposées aux éleveurs (13.12.2006)**

Dans l'élevage d'animaux de rente, il existe des tâches qui sont en principe inévitables, telles que la castration et l'écornage des jeunes animaux, la pose d'anneaux nasaux chez les taureaux reproducteurs et l'examen des animaux portants. En Suisse, ces tâches sont aujourd'hui réservées aux vétérinaires, à l'exception de la castration précoce et de l'écornage, qui peuvent être effectuées par le détenteur des animaux. A l'étranger, l'ensemble des tâches peuvent être accomplies par l'éleveur ou confiées à un technicien travaillant à son compte. Je charge le Conseil fédéral d'examiner si, et le cas échéant à quelles conditions, ces activités d'élevage et ces soins pourraient aussi être confiés à de simples techniciens en Suisse, étant entendu qu'ils devront disposer des qualifications nécessaires.

*Cosignataires:* Bader Elvira, Bigger, Brun, Brunner, Glanzmann, Glur, Hassler, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Kunz, Lustenberger, Müller Walter, Müller Thomas, Oehrli, Pfister Gerhard, Scherer, Walter, Weyeneth (19)

**28.02.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**23.03.2007 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**06.3686 n Mo. Häberli-Koller. Cyberadministration. Etoffer l'offre de la Confédération** (13.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied, d'ici à 2009, une offre exhaustive de services de cyberadministration, qui s'applique à toutes les transactions avec les autorités. Sachant que la Suisse est en 25e position sur 28 pays (classement établi par l'Union européenne), le Conseil fédéral est chargé de la faire figurer parmi les cinq premiers dans les trois ans.

Il veillera en particulier à ce que l'offre comprenne les services suivants:

- possibilité pour les citoyens d'effectuer l'ensemble des tâches élémentaires: télécharger les formulaires et les remplir en ligne, payer ses services en ligne, disposer de façon systématique des documents souhaités; ces documents seront juridiquement valables;
- possibilité d'effectuer en ligne toutes les opérations relatives aux assurances sociales qui font intervenir les autorités;
- possibilité d'effectuer en ligne toutes les opérations relatives à la taxe sur la valeur ajoutée;
- possibilité d'interroger son compte AVS en ligne, en toute sécurité;
- possibilité de voter par voie électronique, aussi bien pour les votations que pour les élections.

*Cosignataires:* Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Brun, Büchler, Cathomas, Darbellay, Glanzmann, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Kohler, Lustenberger, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Zemp (17)

**21.09.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**05.10.2007 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**06.3687 n Mo. Conseil National. Combler les insuffisances de l'approvisionnement électrique sans accroître les émissions de CO2 (Groupe radical-libéral)** (13.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, dans les six mois à compter de l'adoption de la présente motion, un rapport sur les moyens de combler les insuffisances de l'approvisionnement électrique qui vont immanquablement se présenter. Sa stratégie tiendra compte des indications suivantes:

1. les insuffisances devront être comblées sans accroissement des émissions de CO2; cela exclut donc la production d'électricité à partir d'agents énergétiques fossiles;
2. l'indépendance énergétique de la Suisse, largement garantie aujourd'hui, devra rester intégrale pour ce qui est de l'approvisionnement en électricité;
3. le rapport mettra en évidence l'efficacité énergétique comparée de l'énergie hydraulique, de l'énergie nucléaire et des énergies renouvelables quant à leur capacité à assurer l'approvisionnement électrique manquant.

*Porte-parole:* Messmer

**09.03.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**21.03.2007 Conseil national.** Adoption.

**06.3689 n Mo. Conseil National. Conseil fédéral et secteur de l'électricité. Nécessité de collaborer (Groupe radical-libéral)** (13.12.2006)

La faisabilité du stockage final des déchets radioactifs ayant été démontrée, de l'avis même du Conseil fédéral, ce dernier est chargé de prendre les dispositions nécessaires, en collaboration avec l'administration et le secteur de l'électricité, afin de moderniser et rééquiper les centrales nucléaires existantes et de garantir l'approvisionnement de notre pays en électricité.

*Porte-parole:* Steiner

**09.03.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**21.03.2007 Conseil national.** Adoption.

**x 06.3690 n Mo. Meier-Schatz. Entretien des parents. Relèvement des valeurs seuils** (13.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir l'étendue de l'obligation d'entretien des parents et les conditions y afférentes; il augmentera en outre sensiblement les valeurs seuils (art. 328, al. 1 CC) afin:

1. que les limites financières puissent être relevées; en outre, il étudiera les questions suivantes:
2. la création de directives contraintes pour les cantons;
3. une révision de la réglementation applicable aux valeurs patrimoniales liées (p. ex. des dispositions régissant le gage immobilier).

*Cosignataires:* Bader Elvira, Barthassat, Büchler, Darbellay, de Buman, Galladé, Glanzmann, Häberli-Koller, Heim, Hubmann, Humbel Naf, Imfeld, Lustenberger, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Robbiani, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Stump, Waber, Wäfler, Zapfl (22)

**21.02.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**19.12.2007 Conseil national.** Rejet.

**06.3691 n Po. Meier-Schatz. Reconnaissance des soins donnés par des membres de la famille. Analyse de la situation** (13.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui décrit les aides allouées par les cantons aux personnes qui fournissent des soins à des membres de leur famille.

Ce rapport indiquera:

1. les cantons qui versent des allocations de reconnaissance aux personnes qui soignent des membres de leur famille,
2. les effets positifs et négatifs de telles allocations,
3. les conditions que doivent remplir les ayants droit,
4. les autres mesures de soutien existantes comme les structures de jour, les lits provisoires, les courts séjours dans les homes, etc.

Ce rapport exposera en outre les mesures envisagées par la Confédération ces prochaines années pour faire face à l'augmentation du nombre des personnes qui nécessitent des soins.

*Cosignataires:* Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Dupraz, Fehr Jacqueline, Galladé, Glanzmann, Goll, Häberli-Koller, Halter, Heim, Hubmann, Imfeld, Joder, Kleiner, Lustenberger, Meyer Thérèse, Moret, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Rob-

biani, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Stump, Triponez, Waber, Wäfler, Walter, Zapfl, Zeller, Zemp (37)

**09.03.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**06.3693 n Mo. (Hubmann) Fehr Jacqueline. Ordonnance sur la Feuille officielle suisse du commerce. Modification de l'article 9** (13.12.2006)

Nous chargeons le Conseil fédéral de modifier l'art. 9 de l'ordonnance du 15 février 2006 sur la Feuille officielle suisse du commerce de telle façon que ce soit la forme imprimée qui fasse foi et non la forme électronique.

*Cosignataires:* Allemann, Dormond Béguelin, Fehr Mario, Gysin Remo, Haering, Häggerle, Hofmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Rechsteiner-Basel, Stump, Thanei (12)

**28.03.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Fehr Jacqueline.

**06.3694 n Mo. (Hubmann) Fehr Jacqueline. Ordonnance sur la Feuille officielle suisse du commerce. Abrogation de l'article 7 alinéa 2** (13.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger l'article 7 alinéa 2 de l'ordonnance du 15 février 2006 sur la Feuille officielle suisse du commerce.

*Cosignataires:* Allemann, Fehr Mario, Gysin Remo, Haering, Hofmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Rechsteiner-Basel, Stump, Thanei (10)

**21.02.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Fehr Jacqueline.

**06.3696 n Ip. Widmer. Formation politique** (13.12.2006)

Une étude sur la formation politique des jeunes donne une image effrayante de leurs connaissances civiques et politiques. Je pose donc au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Que pense-t-il des résultats de cette étude?
2. Quelles sont les raisons de la médiocrité de la formation civique et politique de la jeunesse suisse?
3. Quelles mesures pense-t-il devoir prendre afin d'améliorer la formation civique et politique?
4. La Confédération et les cantons ne devraient-ils pas reconstruire toute la conception de la formation civique aux degrés secondaires I et II?
5. Le Conseil fédéral envisage-t-il des possibilités d'aider les cantons à offrir une bonne formation politique aux jeunes?

*Cosignataires:* Allemann, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Heim, Hofmann, Janiak, Kiener Nellen, Marti Werner, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Thanei, Vollmer (17)

**09.03.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**23.03.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3697 n Ip. Rennwald. Maintenir la cohésion sociale dans les régions transfrontalières** (13.12.2006)

Le gouvernement neuchâtelois a récemment présenté une étude concernant l'impact de la libre circulation des personnes sur la région transfrontalière du canton de Neuchâtel et du

département du Doubs. Cette étude, dont les conclusions peuvent sans doute s'appliquer à la majorité des régions frontalières de Suisse romande, voire du pays, fait notamment apparaître: une fragilisation des marchés locaux du logement, avec des phénomènes d'exclusion; une croissance des inégalités, particulièrement entre les salariés français qui travaillent dans leur pays et ceux qui ont un emploi en Suisse; un risque important de concurrence accru entre les travailleurs, du fait que certains frontaliers peuvent être incités à proposer leurs services à un coût plus faible que celui du marché suisse ou à accepter plus facilement des conditions de travail contraignantes, comme le travail en équipes; un développement de la précarisation en raison de l'augmentation du travail temporaire et du nombre des contrats de moins de 90 jours.

Tous ces phénomènes sont de nature à porter atteinte à la cohésion sociale des régions concernées. Pour les contrer, les auteurs de l'étude proposent notamment: des mesures de politique fiscale (nouveau mode d'imposition du travail frontalier, de manière à ne pas préférer les collectivités publiques concernées); une meilleure réglementation du travail temporaire (contribution au deuxième pilier, transparence des contrats intérimaires); un renforcement des contrôles dans l'application des conventions collectives de travail (CCT), en particulier dans les secteurs les moins structurés.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. A-t-il connaissance de cette étude et, dans l'affirmative, en partage-t-il les conclusions?
  2. Peux-il nous dire si les phénomènes mis en évidence dans l'espace entre le canton de Neuchâtel et le département du Doubs peuvent aussi être observés dans les autres régions frontalières du pays?
  3. Est-il disposé, d'une manière ou d'une autre, et en collaboration avec les cantons concernés et les partenaires sociaux, à mettre en œuvre les mesures proposées par les auteurs de l'étude, en particulier en ce qui concerne la fiscalité, le travail temporaire et les contrôles relatifs à l'application des CCT?
- Cosignataires:* Berberat, Daguet, Dormond Béguelin, Kiener Nellen, Marti Werner, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Thanei, Vollmer (11)

**28.02.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**23.03.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3698 n Mo. Goll. Discrimination à l'encontre du personnel de la Confédération en cas de maladie** (13.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur le personnel de la Confédération de sorte que les employés de la Confédération qui, après leur licenciement, se trouvent en situation d'incapacité de travail reçoivent 80 % de leur ancien salaire jusqu'à ce qu'ils bénéficient d'une rente AI ou d'une rente de leur prévoyance professionnelle.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Allemann, Amherd, Bader Elvira, Banga, Berberat, Bernhardsgrütter, Bruderer, Cavalli, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Graf Maya, Graf-Litscher, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haering, Häggerle, Heim, Hochreutener, Hofmann, Hubmann, Huguenin, Humbel Naf, Janiak, Jermann, John-Calame, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menérey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Riklin Kathy, Rossini, Roth-Ber-

nasconi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss Ursula, Zisyadis (74)

**06.3702 n Mo. Hutter Jasmin. Retrait de l'autorisation de séjour en cas de violation de l'ordre juridique par des étrangers** (14.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions propres à imposer l'application sans restriction de l'ordre juridique suisse à toutes les personnes qui vivent dans notre pays. Ceux qui n'auront pas respecté cet ordre juridique se verront systématiquement retirer leur autorisation de séjour conformément aux articles 62 et 63 de la loi sur les étrangers, qui prévoient la révocation de l'autorisation de séjour lorsque l'étranger porte atteinte de manière grave ou répétée à la sécurité ou à l'ordre publics.

*Cosignataires:* Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Füglstaller, Hassler, Kaufmann, Kunz, Maurer, Müri, Oehrli, Pfister Theophil, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schlüer, Spuhler, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann (24)

**09.03.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3704 n Mo. Conseil National. Assurer l'approvisionnement en électricité (Keller)** (14.12.2006)

Le Conseil fédéral ayant jugé que la preuve de la faisabilité du stockage final des déchets radioactifs a été apportée, je le charge maintenant d'inciter l'industrie de l'électricité à planifier sans délai jusqu'au stade décisionnel les centrales nucléaires indispensables à l'approvisionnement de la Suisse en courant électrique.

Dans ce contexte, on tiendra compte du fait que le potentiel de développement de l'énergie hydraulique est modeste et que la production de courant à partir d'énergies renouvelables, toute souhaitable qu'elle soit, ne suffira pas à faire face à la pénurie qui s'annonce.

*Cosignataires:* Baumann, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Bugnon, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Füglstaller, Hegetschweiler, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Imfeld, Jermann, Joder, Laubacher, Loepfe, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Noser, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Rutschmann, Scherer, Schlüer, Spuhler, Theiler, Triponez, Waber, Wäfler, Wandfluh, Weyeneth, Zeller, Zuppiger (42)

**09.03.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**21.03.2007 Conseil national.** Adoption.

**x 06.3706 n Mo. Conseil National. Femmes étrangères. Intégration et égalité (Wehrli)** (14.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé:

a. de présenter une modification législative qui permettra au Bureau fédéral de l'égalité, aux personnes déléguées à l'égalité dans les départements et aux organes similaires de mieux assumer leurs tâches; l'objectif sera d'améliorer la situation des femmes étrangères ou fraîchement naturalisées qui ne sont pas suffisamment intégrées, voire pas du tout, notamment en ce qui concerne la langue, les contacts avec les autorités suisses et diverses connaissances relatives à la vie quotidienne suisse (moeurs, coutumes, droits et obligations, etc.);

b. de présenter, le cas échéant, une proposition pour le budget 2008, en affectant à l'intégration visée à l'article 51ss LEtr les moyens qui se libéreraient suite à la révision des tâches du Bureau (cf. let. a).

*Cosignataires:* Brun, Büchler, Cathomas, Darbellay, de Buman, Glanzmann, Gyr-Steiner, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Kohler, Loepfe, Lustenberger, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Robbiani, Zemp (19)

**14.02.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission des affaires juridiques*

**08.03.2007 Conseil national.** Adoption.

**19.12.2007 Conseil des Etats.** Rejet.

**06.3709 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Réduire au niveau de l'aide d'urgence les prestations sociales allouées aux étrangers passibles d'une peine** (14.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de loi qui permettra de ramener au niveau de l'aide d'urgence les prestations des assurances sociales et les autres prestations sociales allouées aux étrangers passibles d'une peine.

*Porte-parole:* Föhn

**28.02.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3710 n Mo. Berberat. Création d'un Office fédéral du travail** (14.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer la création d'un Office fédéral du travail réunissant en un centre de compétence unique les divers organes s'occupant de tâches relevant du domaine du travail afin de répondre aux défis majeurs, actuels et à venir, en rapport avec le marché du travail en Suisse.

*Cosignataires:* Banga, Bruderer, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Genner, Goll, Graf-Litscher, Günter, Gyr-Steiner, Heim, Hofmann, Hubmann, Huguenin, Janiak, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Levrat, Maury Pasquier, Menétry-Savary, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Widmer, Zisyadis (42)

**14.02.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3711 n Ip. Darbellay. Non à la hausse des prix des billets CFF** (14.12.2006)

Dans une interview récente du journal "Coop", le directeur général des CFF, Monsieur Benedikt Weibel, annonçait pour l'année 2007 une hausse des tarifs CFF "qui n'atteindrait pas 10 pour cent". Au-delà de la formule malicieuse, il est évident qu'il faut s'attendre à une augmentation substantielle. Les CFF la justifient par l'amélioration de l'offre, en particulier par l'ouverture prévue du tunnel de base du Lötschberg. En dépit de l'importance du nouveau tunnel, il est évident que seule une minorité des passagers en profiteront de manière régulière. Par ailleurs, l'augmentation des prix CFF vient s'ajouter à l'explosion des coûts d'infrastructure et à la hausse du mandat de prestation. Convaincu que les raisons invoquées ne sauraient en aucun cas justifier une augmentation massive des prix des billets et qu'elle irait à fin contraire d'une politique efficace de protection du climat, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Que pense le Conseil fédéral de l'augmentation massive des billets CFF, réclamée par Monsieur Weibel?
2. Quels sont les moyens à disposition de la Confédération, unique actionnaire des CFF, pour éviter l'augmentation des prix des billets?
3. La politique de prix poursuivie par les CFF n'est-elle pas en porte-à-faux avec une meilleure protection du climat?
4. Quelle est la stratégie du Conseil fédéral pour améliorer la rentabilité des transports publics sans report des charges sur l'usager?

**09.03.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**23.03.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3715 n Po. Groupe PDC/PEV/PVL. Lutter contre la cherté des prix en Suisse et contre la forte densité réglementaire (18.12.2006)**

Nous chargeons le Conseil fédéral d'indiquer dans un rapport:

1. Comment les actes réglementaires mentionnés ci-joint (dans le développement) poussent les prix à la hausse pour le consommateur suisse;
2. Quelles dispositions de ces actes il faudrait modifier pour réduire les obstacles techniques au commerce, notamment dans les échanges avec l'UE, et faire baisser ainsi le prix des produits;
3. quels éléments des actes réglementaires cités restent adaptés aux besoins actuels et doivent être maintenus, et quels éléments il y aurait lieu de simplifier ou de regrouper.

Nous considérons que les ordonnances ci-après, en particulier, poussent fortement les prix à la hausse et que ces prix pourraient être réduits sans porter atteinte pour autant aux objectifs de protection de l'environnement et de politique de santé publique propres à la Suisse:

- ordonnance du 23 novembre 2005 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (Odaious)
- ordonnance du DFI du 26 juin 1995 sur les substances étrangères et les composants dans les denrées alimentaires (ordonnance sur les substances étrangères et les composants, OSEC)
- ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 sur les sucre, les denrées alimentaires sucrées et les produits à base de cacao
- ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 sur les huiles et graisses comestibles et leurs dérivés
- ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 sur les fruits, les légumes et leurs dérivés
- ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 sur les denrées alimentaires d'origine animale
- ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 sur les céréales, les légumineuses, les protéines végétales et leurs dérivés
- ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 sur les boissons sans alcool (en particulier thé, infusions, café, jus, sirops, limonades)
- ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 sur l'étiquetage et la publicité des denrées alimentaires (OEDAI)
- ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 sur les additifs admis dans les denrées alimentaires (ordonnance sur les additifs, OAdd)
- ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 sur l'addition de substances essentielles ou physiologiquement utiles aux denrées alimentaires

- ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 sur les cosmétiques (OCos)

- ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 sur les objets destinés à entrer en contact avec les muqueuses, la peau ou le système pileux et capillaire, et sur les bougies, les allumettes, les briquets et les articles de farces et attrapes

- ordonnance du DFI du 27 mars 2002 sur la sécurité des jouets (ordonnance sur les jouets, OSJo)

- ordonnance sur les prescriptions techniques concernant les déclarations de quantité figurant sur les préemballages industriels

- ordonnance sur le mesurage et la déclaration de quantité des marchandises mesurables dans les transactions commerciales (ordonnance sur les déclarations)

- ordonnances relatives aux engrains et au secteur phytosanitaire.

*Porte-parole:* Meier-Schatz

**21.02.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**x 06.3716 n Mo. Dupraz. Harmonisation des critères d'attribution des bourses d'études (19.12.2006)**

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une loi fédérale sur l'harmonisation formelle au niveau suisse des critères d'attribution des bourses d'études. Ceux-ci seront définis de manière à encourager les étudiants à terminer leurs études plus rapidement et à étudier à l'étranger ou dans une autre région linguistique. Ce projet s'accompagnera d'une hausse globale des ressources consacrées à ces bourses.

**09.03.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

**x 06.3717 n Mo. Dupraz. Crédit d'un observatoire fédéral des retraites (18.12.2006)**

Le Conseil fédéral est chargé de créer un observatoire fédéral des retraites qui aura pour mission de proposer, dans les cinq ans à venir, des solutions relatives au financement des assurances sociales.

Il aura pour mission principale de procéder à des analyses scientifiques et de chiffrer les impacts financiers à long terme.

Cette commission devra être principalement issue des organes consultatifs déjà existants dans le domaine, soit:

- la commission extraparlementaire consultative fédérale de l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité;
- la commission extraparlementaire consultative fédérale de coordination pour la sécurité au travail;
- la commission extraparlementaire consultative fédérale de la prévoyance professionnelle;
- la commission extraparlementaire consultative fédérale de coordination pour les questions familiales.

**28.02.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

**06.3719 n Ip. Groupe socialiste. Assurances collectives LPP. Produire toutes les données requises par la loi** (18.12.2006)

Les données ci-après relatives aux assurances-vie n'apparaissent pas dans le rapport annuel de l'Office fédéral des assurances privées (OFAP). Nous prions donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel a été le résultat des comptes d'exploitation de la prévoyance professionnelle pour 2005 en regard des gains et des parts d'excédents attribués aux assurés?
2. Sur ces parts d'excédents 2005, combien a été crédité directement aux assurés et combien a été affecté au fonds d'excédents?
3. Selon quelle procédure et dans quelle mesure la société d'assurance peut-elle couvrir des découvertes ultérieurs avec les ressources du fonds d'excédents, et sur quelle norme légale se fonde cette pratique?
4. Quel a été le montant des frais administratifs, en millions de francs et par assuré, engagés en 2005 pour la prévoyance professionnelle de chacune des assurances-vie?
5. Quel a été le montant des frais engagés pour la gestion de fortune (coûts "cachés" y compris, cas des fonds TER) dans le domaine des assurances collectives?
6. Quel a été le rendement obtenu, en pourcentage et en francs suisses?
7. Comment les autorités de surveillance garantissent-elles qu'aucun subventionnement croisé n'a lieu, c'est-à-dire qu'aucun coût étranger à la prévoyance professionnelle n'est imputé à cette assurance?
8. Malgré un taux de conversion très bas (5,4 pour cent pour les femmes et 5,8 pour cent pour les hommes), certaines sociétés d'assurance facturent, au titre des pertes liées au taux de conversion, des frais supplémentaires représentant 0,2 pour cent de la fortune pour la part extra-obligatoire et 0,6 pour cent pour la LPP. Quelle est la raison d'une telle pratique? Pourquoi les autorités de surveillance l'acceptent-elles? Ces pertes éventuelles ne devraient-elles pas être couvertes par ceux qui apportent les capitaux?
9. Quel risque d'entreprise est en définitive encore indemnisé par le "legal quote" (part minimale des excédents qui doit être rétrocédée aux institutions de prévoyance affiliées) si tous les frais non couverts ou provisions sont financés par le chiffre d'affaires global de la prévoyance professionnelle?

*Porte-parole:* Rossini

**09.03.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**23.03.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3720 n Mo. Groupe socialiste. LPP. Renoncer à abaisser le taux de conversion** (18.12.2006)

La situation financière de la plupart des caisses de pension privées est actuellement si bonne et les revenus qu'elles dégagent sont si substantiels qu'aucune modification du taux de conversion allant au-delà du niveau arrêté dans la 1ère révision de la LPP ne s'impose. Les assurés des fondations collectives des assurances-vie se voient privés abusivement de bénéfices de l'ordre de centaines de millions de francs. Cette pratique doit être corrigée. A supposer qu'elle soit conforme au texte de la loi, un abaissement du taux de conversion allant au-delà de la réduction décidée ne s'impose pas non plus impérativement pour les assurances-vie. La révision de loi annoncée doit être

suspendue. Le Conseil fédéral devra réévaluer la question lorsque la situation des assurances-vie sera éclaircie.

*Porte-parole:* Schenker Silvia

**09.03.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3721 n Mo. Groupe socialiste. Legal quote. Appliquer la loi** (18.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la surveillance (OS) afin que la part des excédents à comptabiliser attribuée aux assurances-vie soit limitée à 10 pour cent au maximum des excédents proprement dits, comme le prévoit l'article 37 alinéa 4 de la loi sur la surveillance des assurances (LSA), et ne soit pas étendue au "chiffre d'affaires global" résultant des processus d'épargne, de risque et de frais (comme le prévoit l'art. 147 OS).

Il faut corriger la situation immédiatement, et avec effet rétroactif pour l'exercice 2005, dans le sens voulu par le législateur. Les gains retenus indûment par les assureurs-vie doivent être crédités aux assurés.

*Porte-parole:* Rechsteiner-Basel

**09.03.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3723 n Mo. Baumann. Non aux radars camouflés** (18.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet dont le but est d'interdire aux organes de contrôle du trafic routier d'arnaquer les usagers de la route avec leurs radars surnoismement camouflés (p. ex. dans des poubelles ou sur des glissières de sécurité). Dans les lieux et les situations où la sécurité est prioritaire (aux alentours des jardins d'enfants, des écoles et des zones fortement fréquentées par les piétons, ou en cas de visibilité réduite ou de travaux, etc.), les contrôles radars doivent être annoncés de manière explicite, de telle sorte que les conducteurs qui dépassent sciemment la limitation de vitesse puissent être sanctionnés pour excès de vitesse intentionnel. Les contrôles radars dans les lieux qui ne présentent aucun risque pour la sécurité ne sont que des arnaques inadmissibles.

*Cosignataires:* Abate, Amstutz, Baader Caspar, Bezzola, Bigner, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Füglsteller, Giezendanner, Glasson, Glur, Gutzwiller, Gysin, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Joder, Jutzet, Kaufmann, Keller, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Stamm, Steiner, Triponez, Walter, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zemp (61)

**28.02.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3724 n Po. Rime. Réduction RPLP pour camion jusqu'à 28 tonnes** (18.12.2006)

Le Conseil fédéral est prié de transposer la réduction juridiquement possible du taux RPLP pour les véhicules avec un poids total maximal admissible jusqu'à 28 tonnes au maximum d'un cinquième.

*Cosignataires:* Bortoluzzi, Büchler, Fattebert, Freysinger, Füglsteller, Giezendanner, Glasson, Guisan, Hutter Jasmin,

Imfeld, Jermann, Loepfe, Oehrli, Pagan, Schibli, Vaudroz René, Weyeneth, Wobmann (18)

**21.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**x 06.3725 n Mo. Conseil National. Campagne contre la violence à l'égard des femmes (Roth-Bernasconi)** (18.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de participer activement et de manière visible à la campagne du Conseil de l'Europe, lancée le 27 novembre 2006 lors d'une conférence à Madrid, qui vise à combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique. Pour ce faire, le Conseil fédéral est prié d'évaluer les mesures qu'il a prises au niveau national pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, à repérer les lacunes éventuelles et à faire le nécessaire pour agir plus efficacement, notamment en établissant un plan d'action national dans le domaine.

*Cosignataires:* Allemann, Banga, Bäumle, Berberat, Bernhardsgrütter, Bruderer, Cathomas, Cavalli, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Glanzmann, Graf Maya, Graf-Litscher, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häggerle, Heim, Hofmann, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Moret, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rossini, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vischer, Widmer, Zisyadis (56)

**14.02.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission des affaires juridiques*

**08.03.2007 Conseil national.** Adoption.

**19.12.2007 Conseil des Etats.** Rejet.

**06.3726 n Mo. Walter. Politique agricole et organisation du marché. Poursuite du développement** (18.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le délai d'un an:

1. de présenter des propositions concernant le développement du système d'importation actuel, qui consiste à mettre aux enchères les contingents tarifaires de bétail de boucherie et de viande;

2. de prendre rapidement des mesures efficaces pour décharger la filière du bétail de boucherie et de la viande des coûts inhérents à l'organisation actuelle du marché.

*Cosignataires:* Bigger, Darbellay, Engelberger, Germanier, Glur, Müller Walter, Oehrli, Triponez, Zemp (9)

**21.02.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3731 n Mo. Groupe socialiste. Utiliser des indices reconnus pour le calcul du taux de conversion** (18.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de calculer le taux minimal et le taux d'intérêt technique applicables aux caisses de pension en se fondant sur des indices reconnus représentant des portefeuilles diversifiés, et non sur des constructions sans lien avec la réalité reposant sur le rendement de placements sans risques ou d'obligations limitées aux seules obligations de la Confédération. En outre, il faut fixer dans la loi une norme imposant la séparation des frais administratifs et des prestations pour risque et vieillesse, y compris dans le calcul du taux de conversion. Les déductions opérées au titre des frais administratifs dans le calcul du taux de conversion sont contraires à la loi.

*Porte-parole:* Rechsteiner-Basel

**28.02.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3733 n Mo. Conseil National. Etendre la déduction de l'impôt préalable aux investissements à long terme (Imfeld)** (18.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification des articles 29 alinéa 1 et 2 OLTVA et 38 alinéa 1 et 2 LTVA, prévoyant que les entrepreneurs pourront également bénéficier de la déduction de l'impôt préalable lorsqu'il n'y a pas de lien factuel et temporel immédiat entre les prestations imposables acquises en amont et les prestations imposables fournies en aval.

*Cosignataires:* Amherd, Bader Elvira, Baumann, Brun, Brunner, Büchler, Cathomas, Darbellay, Engelberger, Giezendanner, Glanzmann, Gysin, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Naf, Ineichen, Jermann, Keller, Laubacher, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Müller Philipp, Müller Thomas, PfisterGerhard, Riklin Kathy, Spuhler, Triponez, Wehrli, Zemp (30)

**16.03.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission de l'économie et des redevances*

**23.03.2007 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**01.10.2007 Conseil national.** Adoption.

**06.3734 n Mo. Conseil National. Déduction de l'impôt préalable pour les jeunes entreprises (Imfeld)** (18.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de l'article 38 alinéa 8 LTVA, prévoyant que les jeunes entreprises qui se financent par des contributions des pouvoirs publics ou par des dons privés pourront bénéficier d'une déduction totale de l'impôt préalable, pour autant que toutes les autres conditions donnant droit à cette déduction soient réunies, et ce, durant les premiers cinq ans au minimum à compter de leur création.

*Cosignataires:* Amherd, Bader Elvira, Baumann, Brun, Brunner, Büchler, Cathomas, Darbellay, Engelberger, Giezendanner, Glanzmann, Gysin, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Naf, Ineichen, Jermann, Keller, Laubacher, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Spuhler, Wehrli, Zemp (28)

**16.03.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de l'économie et des redevances*

**01.10.2007 Conseil national.** Adoption.

**06.3735 é Mo. Conseil des Etats. Politique agricole et organisation du marché. Poursuite du développement (Büttiker)** (18.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le délai d'un an:

1. de présenter des propositions concernant le développement du système d'importation actuel, qui consiste à mettre aux enchères les contingents tarifaires de bétail de boucherie et de viande;

2. de prendre rapidement des mesures efficaces pour décharger la filière du bétail de boucherie et de la viande des coûts inhérents à l'organisation actuelle du marché.

*Cosignataires:* Altherr, Bieri, Brändli, Briner, Bürgi, Escher, Forster, Frick, Fünfschilling, Heberlein, Hess, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Langenberger, Lauri, Leumann,

Lombardi, Pfisterer Thomas, Reimann Maximilian, Schiesser, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Stähelin, Wicki (26)

**21.02.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**CN Commission de l'économie et des redevances**

**20.03.2007 Conseil des Etats.** Pt. 1 a été adopté; Pt. 2 a été retiré.

**06.3738 n Mo. Lang. Initiatives suisses visant la réparation des torts causés par l'esclavage (19.12.2006)**

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de promouvoir, dans le cadre de l'ONU, l'examen des mesures décidées à Durban en 2001 et, conjointement avec d'autres "petites nations esclavagistes et colonialistes" telles la Suède, le Danemark et l'Allemagne (Brandebourg-Prusse), de prendre une initiative visant à ce que tous les protagonistes de ces crimes contre l'humanité que sont l'esclavage et la traite établissent les torts causés et concourent à leur réparation;

2. de faire en sorte que la Suisse, pays au passé esclavagiste, s'engage en faveur de l'application de la résolution de l'ONU "Commémoration du bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves" qu'elle a soutenue le 28 novembre 2006, en prenant des mesures garantissant non seulement la digne célébration de cet anniversaire le 25 mars 2007 en Suisse (points 1 et 3 de la résolution), mais également l'intégration de l'histoire de l'esclavage, de la traite et de leurs conséquences aux enseignements des programmes suisses de formation (point 2);

3. d'offrir, dans la question de la restitution par la France de la rançon extorquée à Haïti en 1825 pour prix de son indépendance, ses bons offices en vue d'un règlement à l'amiable.

**Cosignataires:** Allemann, Bernhardsgrütter, Bruderer, Daguet, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Graf Maya, Gross, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrez-Savary, Müller Geri, Nordmann, Rechsteiner Paul, Recordon, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Teuscher, Vanek, Vischer, Widmer, Zisyadis (30)

**02.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 06.3739 n Mo. Groupe socialiste. Préposé fédéral à l'intégration (19.12.2006)**

Le Conseil fédéral est chargé de proposer dans les meilleurs délais les conditions-cadres nécessaires à la mise en place d'un préposé ou d'une préposée fédérale à l'intégration. A l'instar de ce qui prévaut pour le préposé fédéral à la surveillance des prix et le préposé fédéral à la protection des données, cette personne doit être nommée par le Conseil fédéral, devoir s'acquitter de ses tâches de manière autonome et disposer d'un secrétariat permanent.

*Porte-parole:* Roth-Bernasconi

**28.02.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**19.12.2007 Conseil national.** Rejet.

**06.3740 n Mo. Groupe socialiste. Renforcer l'égalité des chances pour les jeunes immigrants et immigrantes (19.12.2006)**

Le Conseil fédéral est chargé de proposer un éventail de mesures visant à lutter contre la discrimination à la formation professionnelle et à l'embauche dont les jeunes étrangers sont les

victimes. Une attention particulière sera portée sur l'aspect de l'égalité des genres. Il examinera en particulier l'introduction dans la nouvelle loi sur la formation professionnelle (LFP), dans le Code des obligations (CO) et dans la loi sur le travail (LT) de moyens comme notamment le mentorat ou la généralisation des postulations anonymisées. Il prévoira aussi l'introduction dans la LACI et la LFP du financement de mesures d'intégration en lien avec l'accès au marché du travail.

*Porte-parole:* Heim

**09.03.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 06.3741 n Po. Groupe socialiste. Rapport sur la mise en oeuvre des recommandations de la CTA (19.12.2006)**

Le Conseil fédéral est chargé de produire un rapport périodique (une fois par législature, dès 2007) sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des recommandations du 12 octobre 2004 de la Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA) concernant les entraves juridiques à l'intégration des étrangers.

*Porte-parole:* Hubmann

**28.02.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**19.12.2007 Conseil national.** Rejet.

**x 06.3742 n Mo. Groupe socialiste. La perspective du séjour comme motivation d'intégration (19.12.2006)**

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire immédiatement le droit pour les personnes migrantes ayant suivi des programmes d'intégration d'obtenir plus rapidement un permis d'établissement.

*Porte-parole:* Vermot-Mangold

**28.02.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**19.12.2007 Conseil national.** Rejet.

**x 06.3743 n Mo. Schlüer. Degrés d'aptitude au service militaire (19.12.2006)**

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant l'introduction de degrés d'aptitude au service militaire.

**Cosignataires:** Amstutz, Baader Caspar, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Fehr Hans, Föhn, Füglsteller, Giezendanner, Haller, Hutter Jasmin, Kaufmann, Keller, Mathys, Maurer, Mörgeli, Müri, Pagan, Parmelin, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, Stahl, Stamm, Veillon (29)

**21.02.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

**06.3745 n Mo. Schelbert. Suppression de la clause du domicile dans les procédures de naturalisation (19.12.2006)**

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de loi qui supprime l'obligation faite aux personnes désireuses de se faire naturaliser de garder le même domicile pendant toute la durée de la procédure de naturalisation.

**21.02.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3746 n Mo. Groupe PDC/PEV/PVL. Moratoire des négociations dans le domaine fiscal. Pas d'ingérence de Bruxelles dans la souveraineté des cantons** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'informer la Commission européenne que la Suisse ne négociera pas une harmonisation fiscale entre les cantons. La concurrence fiscale est une règle bien établie, qui ne saurait être jetée au feu en vertu d'un accord international.

*Porte-parole:* Darbellay

**28.02.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**23.03.2007 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**06.3748 n Ip. Lang. Démantèlement des droits de l'homme en Russie** (19.12.2006)

On peut lire dans le dernier "Rapport sur la politique extérieure de la Suisse en matière de droits de l'homme (2003 à 2007)" (FF 2006 5799) que "le Conseil fédéral continuera.... de s'employer .... à ce que les mesures de lutte contre le terrorisme respectent systématiquement les droits de l'homme et à ce que soient mis en place d'efficaces mécanismes internationaux de contrôle" (p. 5825). Il y affirme par ailleurs que "la Suisse poursuivra ses démarches bilatérales et d'autres formes d'intervention auprès des pays qui font passer la lutte contre le terrorisme avant les droits de l'homme et le droit international humanitaire" (p. 5826).

Eu égard à l'évolution préoccupante de la Russie de Vladimir Poutine, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance des tendances qui se développent en Russie aux dépens des droits de l'homme, et comment interprète-t-il l'érosion progressive de ces droits sous couvert de lutte anti-terroriste?
2. Jusqu'où la Russie pourra-t-elle bafouer les droits fondamentaux et ses engagements internationaux avant que la Suisse n'exprime officiellement son inquiétude?
3. Comment la Suisse entend-elle s'opposer, sur les plans multilatéral et bilatéral, à la remise en cause croissante des droits fondamentaux en Russie?

*Cosignataires:* Allemann, Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Beck, Bernhardsgrütter, Bruderer, Brunschwig Graf, Chevrier, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Fehr Mario, Fluri, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Graf Maya, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétry-Savary, Recordon, Robbiani, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Studer Heiner, Vanek, Vermot-Mangold, Wehrli, Widmer (40)

**28.02.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**23.03.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3751 n Po. Ineichen. Pas de protection excessive des jeunes dans la législation sur le travail** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment il y aurait moyen de faire en sorte que, dans le cadre de la nouvelle ordonnance sur le travail des jeunes (ordonnance 5 relative à la loi fédérale sur le travail) des dispositions de protection excessives n'empêchent pas les entreprises de dispenser une formation adéquate.

*Cosignataires:* Abate, Aeschbacher, Amherd, Bader Elvira, Baumann, Bäumle, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brunschwig Graf, Burkhalter, Cathomas, Darbellay, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Fattebert, Favre Charles, Fehr Hans, Fluri, Freysinger, Füglsteller, Gadien, Germanier, Glur, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hassler, Hegetschweiler, Hochreutener, Huber, Hutter Jasmin, Imfeld, Jermann, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Moret, Müller Thomas, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Oehrli, Pagan, Pelli, Perrin, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Rime, Rutschmann, Sadis, Schenk Simon, Schluer, Schweizer, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Waber, Walter, Wandfluh, Zemp (71)

**21.02.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**23.03.2007 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**06.3753 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Programme d'allègement budgétaire 2007/2008** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un nouveau programme d'allègement budgétaire et de le présenter au Parlement afin d'éliminer le déficit en 2008.

*Porte-parole:* Maurer

**16.03.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 06.3755 n Ip. Banga. Capacité d'intervention de la protection civile** (19.12.2006)

Préoccupé par la capacité de la protection civile à intervenir également à l'échelon national, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'obligation de servir s'appliquant de manière unifiée à l'échelon national, ne faut-il pas assurer un minimum de standardisation en ce qui concerne la formation et l'équipement de la protection civile?
  2. La dispersion qui se dessine dans le domaine du matériel de protection civile ne doit-elle pas être contrecarrée par une plate-forme définissant un minimum de standardisation pour ce matériel?
- Le Conseil fédéral est-il prêt:
3. à conférer à cette plateforme le statut légal nécessaire pour que la protection civile puisse travailler correctement?
  4. à édicter une nouvelle ordonnance concernant la liste minimale du matériel de la protection civile (en remplacement de l'ancienne OLM du 19. octobre 1994) et une nouvelle ordonnance sur les contrôles (en remplacement de l'ancienne ordonnance sur les contrôles)?
  5. à adapter les bases légales, de sorte que le nombre maximum de jours de service pour les cadres, les spécialistes et les membres de la troupe puisse être augmenté?
  6. à étudier la possibilité de faire remettre gratuitement à la protection civile du matériel de la Base logistique de l'armée, notamment des véhicules?

7. Quel pourrait être l'échéancier de la mise en oeuvre des questions 3 à 6? Quelles pourraient être les causes d'une éventuelle réticence de la part du Conseil fédéral?

*Cosignataires:* Büchler, Donzé, Fluri (3)

**21.02.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**23.03.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.12.2007** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

**06.3756 n Mo. (Banga) Nordmann. Taxe d'élimination anticipée sur les bouteilles de boissons en PET** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire une taxe anticipée pour l'élimination des bouteilles de boissons en PET, en se fondant sur l'article 32a de la loi sur la protection de l'environnement (LPE), de sorte que les entreprises et les services publics puissent financer la collecte et le recyclage des bouteilles en PET.

*Cosignataires:* Amherd, Berberat, Daguet, Fehr Mario, Fluri, Gross, Haller, Hämmeler, Nordmann, Pedrina, Roth-Bernasconi, Stöckli, Widmer (13)

**15.06.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Nordmann.

**x 06.3758 n Mo. Hess Bernhard. Poursuite d'office des voies de fait sur les arbitres** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre une modification du Code pénal au Parlement, afin que les voies de fait sur les arbitres soient désormais considérées comme des délits poursuivis d'office.

**21.02.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

**x 06.3761 n Ip. Rey. Optimisation de la gestion logistique du tunnel de base du Lötschberg** (19.12.2006)

Fin 2007, le tunnel de base du Lötschberg sera inauguré. Il devrait permettre des horaires cadencés pour les voyageurs tout en assurant le transport de marchandises grâce à une gestion automatisée du flux de trafic dans le tunnel à voie unique. Tout retard, malheureusement fréquent pour les trains en provenance d'Italie par exemple, tout dysfonctionnement dans la gestion automatique du flux, toute rupture logistique dans les transports voyageurs et marchandises risquent de mettre en péril la fréquence des horaires.

Dans ces conditions, le Conseil fédéral est-il en mesure d'assurer que les horaires cadencés pour les voyageurs seront toujours prioritaires?

Le Conseil fédéral est-il disposé à acheter le matériel ferroviaire roulant adapté pour optimiser le transport de marchandises et éliminer les risques de ruptures logistiques dues à des vitesses différentes entre les transports de voyageurs et de marchandises? Afin d'améliorer la capacité de l'axe du Lötschberg, le Conseil fédéral envisage-t-il d'inscrire dans le "futur développement de l'infrastructure ferroviaire" (ZEB) l'équipement à double voie du tronçon excavé Ferden-Mitholz du tunnel de base du Lötschberg? Est-il également disposé à y inscrire les investissements nécessaires sur l'axe du Simplon entre Lausanne et

Viège en vue de réduire le temps de parcours (cadence à la demi-heure)?

**28.02.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**23.03.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.12.2007** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

**06.3762 n Mo. Conseil National. Promouvoir plus activement les standards Minergie dans le bâtiment (Bäumle)** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la loi sur l'énergie qui remplira les exigences suivantes.

1. Les nouvelles constructions et les transformations de bâtiments seront dotées de moyens financiers accrus afin d'être réalisées conformément aux standards Minergie et Minergie-P dans les douze catégories de bâtiments existantes: habitat collectif, habitat individuel, administration, écoles, commerces, restauration, lieux de rassemblement, hôpitaux, industrie, dépôts, installations sportives, piscines couvertes.

2. Le soutien sera financé à 75 pour cent par la Confédération et à 25 pour cent par les cantons.

3. Le soutien de la Confédération et des cantons couvrira au moins 60 pour cent des coûts pris en compte selon la loi sur l'énergie.

4. On veillera en outre à professionnaliser les conseils relatifs à la thématique Minergie.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Bernhardsgrütter, Cathomas, Graf Maya, John-Calame, Menétry-Savary, Müller Geri, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Studer Heiner, Stump (11)

**09.03.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**21.03.2007 Conseil national.** Adoption.

**06.3763 n Mo. Joder. Renoncer à une banque postale, baisser les tarifs postaux et limiter l'emploi du bénéfice par la Poste** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de décider que la Poste doit renoncer définitivement à créer une banque postale;

2. de veiller à ce que la Poste verse sans tarder une partie de son bénéfice à la Confédération, comme le prévoit l'article 12 alinéa 2 de la loi sur l'organisation de la Poste;

3. de faire en sorte que la Poste baisse ses tarifs dans le domaine du monopole et restitue à ses clients une partie du bénéfice réalisé, étant donné que les rentes de monopole sont manifestement trop élevées.

*Cosignataires:* Amstutz, Bortoluzzi, Füglstaller, Giezendanner, Glur, Haller, Hochreutener, Kaufmann, Lustenberger, Mathys, Miesch, Müller Philipp, Scherer, Schibli, Stahl, Zuppiger (16)

**21.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 06.3764 n Mo. Groupe socialiste. Intégration dès la première heure grâce à une convention d'intégration** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé, d'entente avec les cantons, de centrer la politique de l'intégration des migrants sur les premiers

temps de leur séjour en Suisse et d'introduire des conventions d'intégration pour mettre en oeuvre cette politique.

*Porte-parole:* Fehr Hans-Jürg

**28.02.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**19.12.2007 Conseil national.** Rejet.

**06.3765 n Mo. Groupe socialiste. Plan d'action pour l'intégration** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral, en collaboration avec les cantons, est chargé d'élaborer d'ici à l'entrée en vigueur de la loi sur les étrangers un plan d'action national en faveur de l'intégration des étrangers. Les défis mis en évidence dans le rapport de l'OFM "Problèmes d'intégration des ressortissants étrangers en Suisse" (juin 2006) seront abordés en priorité. L'offensive à mener en faveur de l'intégration visera notamment à combler les lacunes scolaires et linguistiques des enfants ayant connu l'immigration. Des offres linguistiques spécifiques seront en outre conçues pour les parents (notamment les mères) de ces enfants.

*Porte-parole:* Wyss Ursula

**28.02.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission des institutions politiques*

**19.12.2007 Conseil national.** Adoption.

**06.3767 n Ip. Vischer. Personnes de confiance. Base légale de leur activité** (19.12.2006)

Dans l'affaire Ramos, divers milieux ont critiqué le fait que ce monsieur ait travaillé pour le Ministère public de la Confédération en qualité de personne dite de confiance. Ce n'est pas ce cas précis qui est intéressant, mais plutôt la manière dont le droit règle (ou ne règle pas!) le recours à ces personnes dites de confiance.

Permettez-moi de poser les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral part-il lui aussi de l'idée que Ramos est une personne dite de confiance?

2. Quo qu'il en soit dans ce cas particulier, le Ministère public a-t-il généralement recours aux services de personnes dites de confiance? Comment définit-il une telle personne? Quelles différences y a-t-il entre elle et un agent infiltré puisqu'il semblerait qu'il y en ait? Combien de personnes dites de confiance le Ministère public utilise-t-il à l'heure actuelle?

3. Sur quelle base légale l'activité des personnes dites de confiance s'appuie-t-elle? Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis qu'il n'en existe pas qui règle explicitement leur action?

4. Le Ministère public dit apparemment que le recours aux personnes dites de confiance est licite même sans base légale explicite. Pourquoi a-t-il alors fallu régler explicitement dans la loi l'activité des agents infiltrés si celle des personnes dites de confiance peut s'en passer?

5. Le recours aux personnes dites de confiance porte atteinte à la protection de la personnalité des personnes espionnées, protection pourtant garantie par la Constitution. Le Conseil fédéral ne part-il pas lui aussi de l'idée qu'on devrait cesser d'avoir recours à leurs services aussitôt longtemps que la loi ne règle pas leur activité?

*Cosignataires:* Leuenberger-Genève, Müller Geri, Recordon, Schelbert (4)

**28.02.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**23.03.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**x 06.3768 n Mo. Dupraz. Lutte contre l'immigration illicite. Coopération internationale** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé:

- d'instaurer une meilleure coopération transfrontalière notamment avec les pays d'origine pour lutter contre les réseaux mafieux qui organisent l'immigration illicite.

- de poursuivre la politique de négociation d'accords de réadmission entre la Suisse et les pays d'origine, notamment avec les pays subsahariens.

- d'accompagner cette politique de programmes spécifiques d'éducation et de formation ainsi que de projets de coopération et de développement économique dans les pays d'origine pour donner un espoir de vie meilleure aux immigrés de retour chez eux.

*Cosignataires:* Abate, Beck, Bezzola, Brunschwig Graf, Bührer, Burkhalter, Eggly, Favre Charles, Fluri, Germanier, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Hegetschweiler, Huber, Hutter Markus, Ineichen, Kleiner, Leutenegger Filippo, Markwalder Bär, Messmer, Moret, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Pelli, Ruey, Sadis, Schneider, Schweizer, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Zeller (35)

**28.02.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

**06.3770 n Mo. Häberli-Koller. Réduction de la densité normative. Feuille de route contraignante** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, d'ici à la session d'automne 2007, une feuille de route contraignante pour la réduction de la densité normative:

- il dressera pour ce faire la liste de tous les actes normatifs (lois et ordonnances) qui peuvent être abrogés, supprimés, raccourcis ou assainis;

- il précisera quelles dispositions particulières, sections d'actes et autorisations peuvent être abrogées;

- il se fixera pour but de l'exercice l'établissement d'un calendrier contraignant de mise en oeuvre des mesures nécessaires;

- il classera les objets par rang de priorité, en accordant la préférence aux mesures susceptibles de réduire drastiquement les charges bureaucratiques imposées aux entreprises et aux particuliers;

- il préparera un acte modificateur unique pour le niveau de la loi.

*Cosignataires:* Amherd, Bader Elvira, Büchler, de Buman, Glanzmann, Hany, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Loepfe, Lustenberger, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Zemp (14)

**09.03.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**23.03.2007 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**06.3775 n Po. Hochreutener. Les lésions corporelles doivent être passibles au minimum des mêmes peines que le vol** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité et les moyens de modifier le code pénal de manière à ce que les lésions corporelles (art. 122 et 123) soient passibles de sanctions proportionnées à celles dont sont passibles les atteintes à la propriété. Ces sanctions devront correspondre à la valeur

accordée aujourd'hui aux biens juridiques qu'il s'agit de préserver: en d'autres termes, elles devront être plus sévères.

**Cosignataires:** Amherd, Bader Elvira, Baumann, Büchler, Burkhalter, Cathomas, Darbellay, Füglstaller, Häberli-Koller, Huber, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Jutzet, Mathys, Müller Philipp, Müller Thomas, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Stamm, Zeller, Zemp (23)

**21.02.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**06.3776 n Ip. (Menétrey-Savary)**

**Teuscher. Dysfonctionnements à Promotion Santé Suisse**  
(19.12.2006)

La fondation Promotion Santé Suisse est instituée sur la base de l'article 19 de la LAMal, et elle fonctionne avec l'argent versé par les caisses-maladie à raison de fr. 2.40 par assuré et par année. Or, cette fondation fait l'objet de nombreuses plaintes, en particulier des cantons, et elle semble ne pas remplir à satisfaction son rôle de service public en faveur de la prévention et de la promotion de la santé en Suisse. Dès lors, nous demandons au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes.

1. La fondation connaît de gros problèmes dans la gestion du personnel: suppression de postes, licenciements, absentéisme, burn out. Plusieurs études d'évaluation ont conclu à la réorganisation de la fondation, mais celle-ci semble n'en avoir tenu aucun compte. Le Conseil fédéral est-il au courant de cette situation et compte-t-il intervenir auprès de la fondation pour y remédier?

2. Les relations entre la fondation et les cantons sont également orageuses! Ces derniers se plaignent de n'être ni consultés ni écoutés. Ils ne se sentent pas non plus épaulés dans la mise en oeuvre des projets de la fondation. Certains projets conduits en partenariat ont parfois été abandonnés abruptement par la fondation (centres d'information en santé publique par exemple), ou alors la fondation lance de nouveaux projets à côté de ceux des cantons, ce qui entraîne des coûts supplémentaires, de l'incohérence et du gaspillage. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il d'améliorer la collaboration entre les cantons et la fondation? Quelles propositions peut-il faire pour renforcer le rôle des cantons dans la promotion de la santé et pour améliorer leur accès aux ressources dont dispose la fondation.

3. Les partenariats entre la fondation et les caisses-maladie semblent n'être ni transparents ni équitables. Des pressions ont été exercées auprès des organisateurs de manifestations pour qu'elles se déroulent en partenariat avec telle compagnie d'assurance, à l'exclusion d'une autre qu'ils avaient choisie. Sur quelles bases légales et en fonction de quelles directives la Fondation établit-elle ses liens avec les assurances? Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il y aurait lieu de revoir les critères qui règlent ces partenariats?

4. Certains partenaires de la fondation se sont demandé s'il ne vaudrait pas mieux que la prévention et la promotion de la santé soient organisées sur le modèle de la dîme de l'alcool, c'est-à-dire que les fonds prélevés sur les primes des assurés soient versés, pour une partie, directement aux cantons, la Confédération (avec ou sans la fondation) se consacrant à la définition des stratégies, à la recherche, à l'analyse statistique et à l'évaluation des projets. Que pense le Conseil fédéral de cette proposition? Envisage-t-il une réforme de la promotion de la santé, par le biais d'une nouvelle loi ou d'une nouvelle répartition des tâches et des financements?

**Cosignataires:** Bernhardsgrütter, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Guisan, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Moret, Müller Geri, Nordmann, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Teuscher, Vermot-Mangold, Vischer (18)

**21.02.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**23.03.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Teuscher.

**06.3781 n Ip. (Menétrey-Savary) Leuenberger-Genève. Loi sur les étrangers et violence conjugale** (19.12.2006)

L'article 50 de la nouvelle loi sur les étrangers (LEtr) contient des dispositions concernant l'octroi d'une autorisation de séjour ou la prolongation de sa validité en cas de dissolution de la famille, notamment pour les victimes de violence conjugale. Malheureusement, au cours des délibérations, un changement intervenu à l'article 44 (suppression du droit au regroupement familial pour les titulaires d'une autorisation de séjour) a eu pour résultat que ces dispositions ne s'appliquent plus aux conjoints d'un titulaire de permis B, sans qu'on puisse penser que c'était réellement l'intention du législateur. En effet, à aucun moment la discussion n'a porté explicitement sur ce point. Dès lors, nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. La suppression de la possibilité de prolonger le séjour des conjoints d'étrangers disposant du permis B en cas de violence conjugale étant contraire aux intentions figurant dans le message du Conseil fédéral, au projet initial adopté en première lecture par notre conseil et aux souhaits maintes fois exprimés dans diverses interventions parlementaires, le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'elle constitue une erreur qui doit être corrigée?

2. Comment sera désormais apprécié le cas de l'épouse victime de violence, contrainte de quitter le domicile conjugal pour se protéger, lorsque son conjoint est au bénéfice d'un permis B? Le Conseil fédéral est-il disposé à préciser dans l'ordonnance ou dans les directives d'application que la question de l'octroi d'une autorisation de séjour doit être examinée dans tous les cas?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il que les termes de l'article 50, qui parle du "droit du conjoint et des enfants à l'octroi d'une autorisation de séjour" devraient également s'appliquer au conjoint d'un titulaire de permis B? Ou envisage-t-il plutôt de modifier la formulation de l'article 50 afin qu'il s'applique aussi aux étrangers visés par l'article 44?

**Cosignataires:** Bernhardsgrütter, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Goll, Graf Maya, Hubmann, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Müller Geri, Nordmann, Recordon, Roth-Bernasconi, Schelbert, Vermot-Mangold, Vischer (18)

**14.02.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**23.03.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Leuenberger-Genève.

**06.3782 n Ip. Robbiani. Engagement du personnel de l'administration fédérale et plurilinguisme** (19.12.2006)

Rien ne vient dissiper l'impression que l'administration fédérale ouvre moins facilement ses portes aux candidats provenant des communautés linguistiques minoritaires. Lorsque les offices compétents sont sommés d'expliquer pourquoi ils ont rejeté cer-

taines candidatures, ils font invariablement état des qualifications plus élevées des personnes retenues.

Les choix de l'administration fédérale sont évidemment impossibles à contester de l'extérieur puisqu'il n'y a aucun moyen d'en évaluer le bien-fondé. Cette situation ne fait qu'augmenter un sentiment d'impuissance pernicieux, qui s'accompagne de la conviction que les dispositions concernant le plurilinguisme sont traitées par-dessous la jambe.

Afin de donner plus de poids à ses instructions concernant le plurilinguisme et de chasser l'impression qu'on s'ingénie à ne pas les respecter, le Conseil fédéral pourrait mettre au point une méthode permettant d'examiner à la loupe les engagements et de sanctionner l'inobservation de ses instructions. Pourquoi ne pas prévoir au moins qu'un organe "accrédité" (députation d'un canton, Helvetia Latina, etc.) puisse, en cas de doute fondé, demander que l'Office fédéral du personnel procède à une vérification? Et pourquoi ne pas prévoir, pour éviter que l'intervention de cet organe n'aboutisse à l'invalidation d'un engagement, que l'Office fédéral du personnel puisse rappeler formellement à l'ordre les offices qui ne respectent pas les instructions concernant le plurilinguisme? La mise en place de moyens de contrôle, même modestes, contribuerait pour le moins à faire prendre conscience aux offices qu'ils sont surveillés et les pousserait à faire plus de cas des instructions sur le plurilinguisme.

**09.03.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**23.03.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**x 06.3786 n Mo. Conseil National. Libéraliser le commerce des produits thérapeutiques (Leutenegger Oberholzer)** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un projet de révision de la législation sur les produits thérapeutiques afin de lutter contre le niveau des prix des médicaments en Suisse, d'éliminer les obstacles aux échanges et à la concurrence dans le commerce des médicaments et de faciliter les importations parallèles. Il soumettra au Parlement, dans un délai raisonnable, un projet qui répondra notamment aux exigences suivantes:

- éliminer les obstacles non tarifaires à l'importation des produits protégés par une marque et au commerce des médicaments dont le brevet a expiré et simplifier, en particulier, les prescriptions relatives à l'emballage et à l'étiquetage des médicaments. Il faudra faire en sorte que les prescriptions sur l'étiquetage ne soient pas utilisées abusivement aux fins d'entraver le commerce. Il importera d'assouplir immédiatement les règles, notamment pour les médicaments utilisés dans les hôpitaux;
- supprimer, pour les produits protégés par un brevet, l'interdiction de principe des importations parallèles fixée dans la loi sur les médicaments. Il faudra examiner, d'une part, les restrictions à l'importation ponctuelles prévues par les conventions internationales et, d'autre part, les obligations imposées comme mesures d'accompagnement dans le cadre des prescriptions sur les prix.

*Cosignataires:* Allemann, Daguet, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Goll, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim, Hofmann, Hubmann, Kiener Nellen, Marti Werner, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Sommaruga Carlo, Thanei, Vischer, Vollmer (25)

**28.02.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter le point 1 et de rejeter le point 2 de la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

**23.03.2007 Conseil national.** Pt. 1 est adopté; Pt. 2 est rejeté.  
**13.12.2007 Conseil des Etats.** Adoption.

**06.3787 n Mo. Widmer. Maintenir le soutien à Swisscor** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de s'assurer que la Confédération continuera à soutenir la fondation Swisscor comme elle l'a fait jusqu'à présent. Elle doit notamment viser un partenariat plus étroit avec le service civil et les associations d'utilité publique.

*Cosignataires:* Banga, Fehr Mario, Galladé, Gross, Stöckli (5)

**28.02.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3788 n Ip. (Müller-Hemmi) Allemann. Mettre fin au génocide du Darfour** (19.12.2006)

Le Darfour, région du sud-est du Soudan, vit la plus grande catastrophe humanitaire et les pires violations des droits de l'homme de notre époque. Entre 200 000 et 400 000 personnes sont déjà mortes de violences, de faim et d'épuisement. 2 millions de femmes, d'hommes et d'enfants ont perdu tous leurs biens, alors que près de 4 millions ne peuvent se nourrir. L'accord de paix conclu en mai 2006 entre le gouvernement soudanais et les rebelles n'est pour l'heure respecté par aucune des parties. Au contraire, le gouvernement a lancé une nouvelle offensive militaire l'été dernier et continue de collaborer étroitement avec les milices Janjawid, qui attaquent et pillent systématiquement les villages, en chassent les habitants ou les tuent, et violent systématiquement les femmes.

La population du Darfour a besoin d'une protection militaire renforcée. Les troupes de l'Union africaine, dont le mandat était limité à la fin de 2006, n'ont pas été en mesure de protéger la population civile. C'est pourquoi le Conseil de sécurité de l'ONU a pris fin août la résolution no 1706, décidant de l'envoi de 22 000 casques bleus au Darfour. Le gouvernement soudanais s'y est opposé et a renforcé son offensive militaire. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à oeuvrer au sein de l'ONU pour que la communauté internationale réagisse comme elle le ferait pour un génocide? Quelles possibilités voit-il d'accentuer la pression sur le gouvernement soudanais? Soutient-il l'appel pressant du secrétaire général de l'ONU en faveur du stationnement de casques bleus? La Suisse s'associera-t-elle aux mesures d'appui de l'UE, qui envisage de détacher du personnel chargé de tâches logistiques et appelé à former et conseiller les forces militaires et de police? Quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il de renforcer la sécurité des collaborateurs des organisations apportant une aide humanitaire à la population civile au Darfour?

2. Le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a décidé le 13 décembre 2006 d'envoyer une nouvelle mission d'enquête de haut rang au Darfour, mais ne dit rien des sanctions encourues par les auteurs des exactions. Ce silence obérit-il les investigations menées par le Tribunal pénal international?

3. La tragédie qui se déroule au Darfour et dans les régions limitrophes du Tchad se passe pour l'essentiel loin des yeux du public. Quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il de soutenir le travail d'observateurs indépendants et de donner la parole aux victimes de ces atrocités?

*Cosignataires:* Brunschwig Graf, de Buman, Eggly, Glasson, Gutzwiller, Häberli-Koller, Häggerle, Hochreutener, Markwald-der Bär, Maury Pasquier, Ruey, Wyss Ursula (12)

**16.05.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**22.06.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Allemann.

**06.3789 n Mo. (Marty Kälin) Allemann. Pierres naturelles.**

**Labellisation** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales qui insisteront, à la manière de ce qui existe pour les bois certifiés, un label des pierres naturelles, lequel attestera le caractère acceptable des conditions de travail des personnes qui les extraient et la manière dont elles sont transportées et transformées, vue sous l'angle du développement durable.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Allemann, Bäumle, Bernhardsgrüter, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Genger, Graf Maya, Gross, Günter, Häggerle, Hubmann, John-Calame, Lang, Marti Werner, Menétre-Savary, Rechsteiner-Basel, Schelbert, Schenker Silvia, Stump, Vermot-Mangold, Wyss Ursula (25)

**09.03.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Allemann.

**06.3790 n Mo. (Jermann) Amherd. Mesures en faveur des PME** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir un train de mesures qui mettra jusqu'en 2012 un milliard de francs à la disposition des PME suisses.

**14.02.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Amherd.

**06.3791 n Mo. Freysinger. Suppression des numéros masqués** (19.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que les numéros des téléphones portables soient répertoriés dans l'annuaire électronique comme les numéros fixes.

*Cosignataires:* Baumann, Bignasca Attilio, Chevrier, Fattebert, Fehr Hans, Füglstaller, Hutter Jasmin, Müri, Pagan, Perrin, Reymond, Rutschmann, Stamm, Veillon, Wäfler, Wobmann (16)

**21.02.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3792 n Ip. Freysinger. Sécurité et places dans les trains** (19.12.2006)

En Valais, un mécontentement grandissant envers les CFF s'est emparé des contribuables depuis que nombre d'étudiants titulaires d'un abonnement de deuxième classe ont été amendés (80 francs) pour avoir pris place en première lorsque les wagons de deuxième classe étaient bondés lors des heures de pointe. Cette situation m'amène à interpeller le gouvernement sur les points suivants:

1. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il, vu les tarifs élevés des CFF (les plus élevés en Europe), les hausses substantielles annoncées et les déficits importants que les mêmes usagers doivent, de plus, épouser avec leurs impôts, que les CFF soient

incapables d'organiser les transports de manière à ce qu'il y ait des places assises en suffisance en deuxième classe durant les heures de pointe?

2. Que compte faire le Conseil fédéral afin que le transport des usagers par le train soit conforme aux règles les plus élémentaires de sécurité, ce qui ne saurait être le cas pour des gens obligés de voyager debout?

3. Qui est-ce qui devra en définitive payer la facture si des usagers se retournent contre les CFF en cas de blessures dues au fait qu'ils étaient debout lors d'un accident?

4. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis qu'un service public digne de ce nom et aussi cher ne peut se contenter de transporter les voyageurs d'un point à l'autre, sans se soucier ni de leur sécurité, ni de leur confort le plus élémentaire?

*Cosignataires:* Amherd, Baumann, Bignasca Attilio, Brunner, Chevrier, Fattebert, Fehr Hans, Füglstaller, Germanier, Hutter Jasmin, Müri, Pagan, Perrin, Reymond, Rime, Rutschmann, Stamm, Veillon, Wäfler, Weyeneth, Wobmann (21)

**15.06.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**05.10.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3801 n Ip. (Gysin Remo) Rechsteiner-Basel. Turquie. La torture est-elle exclue?** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral, dans la réponse qu'il a donnée à mon interpellation 06.3489, confirme "qu'on ne saurait cependant tout à fait exclure la possibilité que des droits fondamentaux soient bafoués, en particulier dans les cas ayant un arrière-plan politique" et que "c'est précisément pour cela que, notamment dans l'affaire Erdogan, l'Office fédéral de la justice a exigé de la Turquie" - et reçu d'elle - "tout un ensemble de garanties en vue de l'extradition".

A l'inverse, Human Rights Watch, Amnesty International et d'autres organisations internationales défendant la même cause s'accordent à dire que les assurances dites diplomatiques ne protègent réellement ni des sévices ni de la torture.

1. Quel est le contenu des assurances diplomatiques données par la Turquie dans le cas Erdogan E. et peut-être dans d'autres cas?

2. Ces assurances diplomatiques ont-elles été communiquées à l'intéressé? Si ce n'est pas le cas, pourquoi ne l'ont-elles pas été?

3. Ces assurances diplomatiques reçues de la Turquie dans le cas cité et dans d'autres cas lient-elles juridiquement le pays qui en est l'auteur? S'agit-il de contrats?

4. Comment le Conseil fédéral ou les offices concernés compétent-ils vérifier que les assurances diplomatiques données ont bel et bien été respectées? Une vérification effectuée selon les normes du CICR était-elle vraiment possible?

5. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que les pays qui se livrent à des sévices et qui pratiquent la torture violent le droit international mais qu'ils ne sont pas les seuls, que ceux qui refoulent des individus risquant d'être torturés le violent tout autant qu'eux?

6. Sait-il:

a. que Madame Louise Harbour, haut-commissaire de l'ONU aux droits de l'homme, a déclaré en mai 2006 qu'elle ne croyait pas que des assurances diplomatiques constituaient une protection contre les sévices et la torture?

b. que Monsieur Thomas Hammarberg, haut-commissaire du Conseil de l'Europe aux droits de l'homme, a déclaré en juin

2006 que les assurances diplomatiques n'étaient guère crédibles et qu'il s'avérait qu'elles n'avaient aucun effet?

c. que la Commission du Parlement européen a appelé en juin 2006 les Etats membres de l'Union européenne à ne plus se fier aux assurances diplomatiques?

7. Vu les plus grandes réserves dont elles font aujourd'hui l'objet et le fait qu'elles n'offrent aucune garantie contre le risque de la torture, est-il prêt à revoir son attitude envers les assurances diplomatiques données par la Turquie ou par les autres pays qui pratiquent encore la torture?

*Cosignataires:* Bruderer, Daguet, de Buman, Fasel, Gross, Hochreutener, Hubmann, Lang, Riklin Kathy, Simoneschi-Cortesi, Stump, Vermot-Mangold, Widmer (13)

**28.02.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**23.03.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Rechsteiner Rudolf.

**06.3802 n Mo. Baader Caspar. Supprimer l'obligation d'acquitter une cotisation AVS sur les prestations des fonds de bienfaisance** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre une proposition de modification de la LAVS au Parlement afin que les prestations discrétionnaires versées conformément aux buts prévus par les fonds de bienfaisance patronaux (institutions de prévoyance professionnelle auxiliaires qui sont financées par les employeurs et n'octroient pas de prestations réglementaires) ne soient pas assujetties au prélèvement de la cotisation AVS obligatoire.

*Cosignataires:* Baumann, Borer, Bortoluzzi, Freysinger, Füglis-taller, Kaufmann, Keller, Laubacher, Maurer, Oehrli, Pagan, Rutschmann, Stahl, Wandfluh (14)

**09.03.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3804 n Mo. Pfister Gerhard. Suppression de l'aide au développement accordée à la Corée du Nord** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre un terme à la coopération au développement avec la Corée du Nord.

*Cosignataires:* Büchler, Darbellay, Häberli-Koller, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Loepfe, Lustenberger, Müller Thomas, Wehrli (10)

**06.3806 n Mo. Barthassat. Plaques minéralogiques pour les taxis** (20.12.2006)

Lors de la prochaine révision de l'ordonnance réglant l'admission à la circulation OAC, le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 82 alinéa 2 (sortes de plaques) lettre e comme suit:

OAC article 82, alinéa 2, lettre e. Les plaques pour taxis portent la lettre "T".

*Cosignataires:* Baumann, Brunschwig Graf, Chevrier, Dupraz, Eggly, Galladé, Guisan, Hochreutener, Leuenberger-Genève, Meyer Thérèse, Pagan, Pfister Theophil, Recordon, Reymond, Roth-Bernasconi, Ruey, Sommaruga Carlo (17)

**28.02.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3809 n Po. Teuscher. Protéger le loup efficacement** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le Concept loup Suisse afin que l'existence des loups vivant en liberté en Suisse ne soit pas menacée à plus long terme.

*Cosignataires:* Bernhardsgrütter, Frösch, Genner, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Vischer (12)

**15.06.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**06.3810 n Mo. Freysinger. Pour en finir avec le loup** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'agir sur deux plans, concernant le loup:

- sur le plan international, introduction, par la Suisse, dans la convention de Berne, d'une réserve tendant à abroger purement et simplement, subsidiairement à assouplir la protection du loup;

- en droit interne, une fois cette réserve en vigueur, suppression de toutes les dispositions protégeant le loup, subsidiairement assouplissement des conditions dans lesquelles cet animal peut être abattu.

*Cosignataires:* Amherd, Bignasca Attilio, Brunner, Chevrier, Fattebert, Müri, Perrin, Rime, Veillon, Wäfler, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann (13)

**28.02.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3811 n Mo. Conseil National. Transparence en matière d'émoluments (Steiner)** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de réaliser et de publier chaque année une enquête consacrée à la charge que représentent les émoluments en Suisse, sur le modèle de l'enquête annuelle intitulée "Charge fiscale en Suisse".

*Cosignataires:* Abate, Aeschbacher, Amherd, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann, Bäumle, Beck, Bezzola, Bigner, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Brunschwig Graf, Büchler, Bührer, Burkhalter, Cathomas, Darbellay, Donzé, Dupraz, Eggly, Engelberger, Favre Charles, Fehr Hans, Fluri, Freysinger, Füglis-taller, Gadiot, Germanier, Giezendanner, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Moret, Mörgeli, Müller Walter, Müller Philipp, Müller Thomas, Müri, Oehrli, Pagan, Pelli, Pfister Theophil, Pfister Gerhard, Reymond, Riklin Kathy, Rime, Ruey, Rutschmann, Sadis, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schläuer, Schneider, Schwaner, Schweizer, Siegrist, Spuhler, Stahl, Stamm, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Waber, Wäfler, Walter, Wandfluh, Wehrli, Weyeneth, Wobmann, Zeller, Zuppiger (100)

**09.03.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**CE Commission de l'économie et des redevances**

**01.10.2007 Conseil national.** Adoption.

**06.3817 n Mo. Freysinger. Charte des devoirs citoyens**  
(20.12.2006)

Il est demandé au gouvernement d'établir une charte des devoirs civiques élémentaires qui serait signée par toute personne étrangère lorsqu'elle vient s'établir en suisse.

*Cosignataires:* Baader Caspar, Baumann, Bignasca Attilio, Brunner, Fattibert, Fehr Hans, Füglstaller, Hutter Jasmin, Müri, Pagan, Perrin, Reymond, Rime, Rutschmann, Stamm, Wäfler, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann (19)

**28.02.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3819 n Mo. Graf-Litscher. Programme de la législature 2008-2011. Technologies de l'information et de la communication** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir l'objectif suivant dans le programme de la législature 2008-2011: faire de la Suisse un leader européen dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC).

On fixera des objectifs mesurables et les mesures nécessaires pour les atteindre. Les résultats atteints seront communiqués tous les deux ans. La Suisse devra maintenir son avantage dans le domaine d'Internet et des réseaux à large bande; elle devra en outre occuper les avant-postes dans les domaines de la télésanté, du télé-enseignement, du commerce électronique et de la cyberadministration. Il faut que la Suisse, en tant que centre de production de TIC, soit à la pointe et capable d'offrir des emplois qualifiés dans ce domaine. La priorité devra être mise sur la formation, la recherche et l'enseignement dans le domaine des TIC.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Allemann, Banga, Beck, Bernhardsgrütter, Bezzola, Bruderer, Bührer, Cavalli, Darbellay, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Gadien, Galladé, Gross, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häberli-Koller, Häggerle, Hany, Hofmann, Hubmann, Janiak, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Markwalder Bär, Marti Werner, Marty Kälin, Messmer, Müller Thomas, Noser, Pelli, Riklin Kathy, Rossini, Schenker Silvia, Schweizer, Sommaruga Carlo, Stump, Vollmer, Walter, Widmer, Wyss Ursula, Zeller (47)

**28.02.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3820 n Mo. Bruderer. Ratification de la Convention internationale sur les droits des personnes handicapées**  
(20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre les démarches requises afin que la Suisse ratifie la convention de l'ONU sur les droits des personnes handicapées (résolution de l'Assemblée générale des Nations unies publiée sous A/61/611).

*Cosignataires:* Aeschbacher, Amherd, Bader Elvira, Banga, Bäumle, Berberat, Bezzola, Burkhalter, Cathomas, Chevrier, Daguet, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Eggly, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Gerner, Glanzmann, Graf Maya, Graf-Litscher, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haering, Häggerle, Heim, Hochreutener, Hofmann, Ineichen, Janiak, Jermann, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Markwalder Bär, Menérey-Savary, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Robbiani, Roth-Bernasconi, Sadis, Savary, Schenker Silvia, Vermot-Mangold, Wyss Ursula (53)

**09.03.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3821 n Ip. Müller Walter. Accord agricole de libre-échange avec l'UE. Quels avantages pour les consommateurs?** (20.12.2006)

Les partisans de l'accord agricole de libre-échange qui pourrait être conclu avec l'UE ne cessent de rappeler qu'un tel accord entraînerait une baisse du prix des denrées alimentaires pour les consommateurs. La réforme agricole a toutefois montré que la baisse des prix à la production n'avait pas profité aux consommateurs. D'après les rapports agricoles du Conseil fédéral, les prix à la production ont chuté d'un peu plus de 20 pour cent sous l'effet de la réforme, alors que les prix à la consommation ont augmenté de quelque 15 pour cent.

Dans ce contexte, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Pourquoi la réforme agricole n'a-t-elle pas rendu les prix plus compétitifs et pourquoi les denrées alimentaires indigènes ont-elles renchéri pour les consommateurs?
2. Quelle est la probabilité qu'un accord agricole de libre-échange avec l'UE fasse baisser non seulement les prix à la production, mais aussi les prix à la consommation?
3. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour que les consommateurs bénéficient eux aussi d'une baisse des prix?

*Cosignataires:* Bader Elvira, Bigger, Brunner, Büchler, Dupraz, Germanier, Häberli-Koller, Hany, Meyer Thérèse, Walter (10)

**28.02.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**23.03.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3823 n Ip. (Savary) Fehr Mario. Formation continue professionnelle** (20.12.2006)

Dans les années 1990, les pressions du Parlement et des milieux de la formation ont conduit le Conseil fédéral à s'engager plus activement dans le soutien à la formation continue. La dynamique s'est essoufflée, ces dernières années. Heureusement, l'acceptation par le peuple des nouveaux articles constitutionnels sur l'éducation constraint le Conseil fédéral à rallumer la flamme. A la suite du scrutin populaire de mai dernier, le Département fédéral de l'intérieur mandate une étude (Sybille Reichert, Formation continue universitaire en Suisse, Etat des lieux et perspectives dans le contexte européen, 31 juillet 2006) afin d'évaluer les besoins en matière de formation continue.

Les conclusions du rapport montrent que les efforts en matière de formation continue doivent être renforcés. D'une part, parce que la demande va croître à mesure que la part de la population fréquentant les hautes écoles augmente - la volonté de se former se renforce parallèlement au niveau d'éducation. Autre enjeu: seul 11 pour cent des personnes de niveau d'instruction inférieure participent à des programmes de formation continue professionnelle. La Suisse fait partie des pays présentant le plus gros écart de participation selon le niveau d'instruction. Une personne titulaire d'un diplôme tertiaire a 5,7 fois plus de probabilité de suivre une formation continue qu'une autre sans formation obligatoire. Enfin, les femmes restent largement sous-représentées dans les cours de formation continue professionnelle.

Dès lors, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Qu'entend faire le Conseil fédéral pour aider les institutions publiques pourvoyeuses de formation continue, en particulier les universités, à améliorer l'offre de formation continue? A ce titre, le Conseil fédéral ne considère-t-il pas que le nombre de participants qui suivent des cours de formation continue dans

les universités devraient être comptabilisés comme indicateurs du calcul des contributions à verser aux institutions universitaires?

2. Le Conseil fédéral ne pourrait-il pas mettre sur pied un fonds pour la formation continue professionnelle afin de financer des projets qui ont des retombées publiques dépassant de loin les intérêts privés (p. ex. des projets liés à la réinsertion professionnelle)?

3. Que pense faire le Conseil fédéral pour atténuer ce qu'on peut aujourd'hui appeler la "fracture formation professionnelle"?

4. Que pense faire le Conseil fédéral pour améliorer l'accès des femmes à la formation continue professionnelle?

5. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour que le cursus "bachelor-master" et formation continue constitue un concept général de formation?

6. Que pense faire le Conseil fédéral pour harmoniser les offres de formation continue professionnelle entre cantons et régions?

*Cosignataires:* Banga, Gross, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Widmer, Wyss Ursula (6)

**09.03.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**23.03.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Fehr Mario.

**x 06.3824 n Ip. Savary. Abandon du recensement complet en 2010** (20.12.2006)

Le 29 novembre 2006, le Conseil fédéral a approuvé le message sur la révision complète de la loi sur le recensement fédéral de la population. L'exécutif envisage un véritable changement du système: le système traditionnel d'un recensement complet par questionnaire serait ainsi abandonné au profit d'un nouveau système statistique combinant exploitation des registres administratifs existants et enquêtes par échantillonnage auprès des personnes et des ménages. Cette décision a été prise malgré le fait que lors de la procédure de consultation plusieurs partis, cantons et communes s'étaient prononcés contre ce changement de système en 2010. En effet, trois quarts des données qui sont relevées dans les recensements depuis 1850 ne figurent pas dans les registres (langues, religions, éducation, profession, structures familiales, mouvements pendulaires, etc.). Dès lors, nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Les travaux préparatoires pour le recensement 2000 ont débuté déjà en 1995/96, soit environ quatre à cinq ans avant la tenue du recensement. Au cas où, à la suite de la procédure parlementaire, le législatif devait décider de garder le recensement traditionnel pour 2010, est-ce que les travaux préparatoires sont d'ores et déjà suffisamment avancés pour garantir la possibilité d'un recensement traditionnel par questionnaire en 2010?

2. Dans un pays complexe et décentralisé comme la Suisse, la perte de certaines données détaillées peut occasionner des problèmes politiques et sociaux considérables. A titre d'exemple, les cantons plurilingues ne peuvent pas se permettre de perdre les données détaillées sur l'évolution spatiale et numérique des langues dans chaque commune tout au long de la frontière linguistique. Dès lors, le changement du système n'entraînera-t-il pas un simple transfert des coûts de la Confédération vers les cantons, ces derniers collectant les informations dont ils auront besoin?

3. Les données du recensement servent aussi de base pour la mise en oeuvre de nombreuses politiques fédérales. Par exemple, les transferts de financement prévus par la nouvelle péréquation financière sont calculés - entre autres - en fonction de l'importance des agglomérations urbaines dans les différents cantons. Or, la délimitation des agglomérations urbaines sera impossible sans les données sur les mouvements pendulaires. Quelles sont les précautions prises par le Conseil fédéral pour assurer la disponibilité de données nécessaires à la délimitation des agglomérations?

4. Comment le Conseil fédéral entend-il combler le retard dans la récolte de certaines données spécifiques, notamment dans le domaine de la formation continue et de la culture?

5. Comment le Conseil fédéral pense-t-il garantir une harmonisation des registres tant au niveau du contenu qu'au niveau formel afin que ces registres puissent être comparables?

*Cosignataires:* Banga, Gross, Levrat, Sommaruga Carlo, Widmer, Wyss Ursula (6)

**21.02.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**23.03.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.12.2007** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

**06.3825 n Mo. Loepfe. Examen des tâches de la Confédération. Feuille de route fiable** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux chambres, d'ici à la session d'été 2007, une feuille de route fiable de l'examen des tâches de la Confédération qui comprendra:

1. la liste des tâches que la Confédération abandonnera, la liste de celles où elle réduira son activité et la liste de celles qu'elle réformerá;

2. la liste des mesures d'abandon et de réforme qui seront nécessaires;

3. la quantification du potentiel d'économies qui en résultera;

4. enfin le calendrier fiable de la mise en oeuvre de ces mesures.

*Cosignataires:* Barthassat, Baumann, Bezzola, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Büchler, Bührer, Cathomas, Engelberger, Favre Charles, Fluri, Füglsteller, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hegetschweiler, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Keller, Kleiner, Lustenberger, Messmer, Müller Walter, Müller Philipp, Müller Thomas, Oehrli, Pfister Theophil, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Rutschmann, Schweizer, Spuhler, Theiler, Triponez, Wäfler, Walter, Wandfluh, Weyeneth, Zeller, Zemp, Zuppiger (46)

**09.03.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3827 n Ip. (Maury Pasquier) Sommaruga Carlo. Génocide du Darfour. Les responsables doivent payer** (20.12.2006)

1. Selon le Conseil fédéral, par quelles mesures pourrait-on contribuer à ce que les violations des droits de l'homme et du droit international applicable en temps de guerre fassent l'objet d'une enquête, à ce que les responsables de ces crimes soient poursuivis et à ce que les victimes soient entendues? Comment la Suisse pourrait-elle soutenir davantage la Cour pénale internationale dans ses enquêtes?

2. Quelles mesures la Suisse a-t-elle prises pour mettre en oeuvre les sanctions adoptées par l'ONU? De quelle manière la Suisse pourrait-elle intervenir auprès du Conseil de sécurité de

l'ONU pour que celui-ci prononce des sanctions contre les autres responsables de la situation catastrophique que connaît le Darfour? La Suisse compte-t-elle prendre des mesures en collaboration avec les pays qui le désirent, si le Conseil de sécurité, sous la pression de la Chine et de la Russie notamment, renonçait à adopter des sanctions contre les autres responsables des atrocités commises au Darfour? Le Conseil fédéral compte-t-il se procurer ses propres informations sur cette question?

3. Le Code pénal révisé (modification du 13 décembre 2002) prévoit désormais l'imprécisibilité des crimes contre l'humanité et des crimes graves prévus par les Conventions de Genève (concernant la protection des victimes de la guerre). Il autorise en outre la poursuite des personnes étrangères ayant commis à l'étranger un crime particulièrement grave proscrit par la communauté internationale. Ces dispositions sont-elles applicables aux responsables de la situation catastrophique que connaît le Darfour? Des enquêtes sont-elles prévues?

*Cosignataires:* Allemann, Banga, Bernhardsgrütter, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Gysin Remo, Hämmeler, Heim, Hubmann, Janiak, John-Calame, Jutzet, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pedrina, Recordon, Rennwald, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Vermot-Mangold (25)

**16.03.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**23.03.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Sommaruga Carlo.

**06.3831 n Po. Teuscher. Téléphonie mobile. Tarifs fractionnés (20.12.2006)**

Je charge le Conseil fédéral d'examiner s'il est nécessaire d'imposer de manière générale aux opérateurs de la téléphonie mobile des tarifs fractionnés courts afin que leurs clients cessent d'être incités à téléphoner longuement avec leur portable, ce qui peut nuire à leur santé.

*Cosignataires:* Bernhardsgrütter, Frösch, Genner, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Vischer (12)

**09.03.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**06.3832 n Po. Teuscher. Graisses trans. Dangers pour la santé (20.12.2006)**

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les mesures à prendre pour réduire la part des graisses trans, nocives pour la santé, dans les denrées alimentaires. Il examinera également s'il y a lieu de fixer dans la loi, comme l'a fait le Danemark, la quantité maximale de graisses trans tolérée dans les denrées alimentaires.

*Cosignataires:* Bernhardsgrütter, Frösch, Genner, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Vischer (12)

**21.02.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**23.03.2007 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**06.3833 n Mo. Teuscher. Service d'information sur la protection contre le rayonnement (20.12.2006)**

Le Conseil fédéral est chargé de créer un service national d'information sur le rayonnement non ionisant (RNI), y compris le rayonnement optique.

*Cosignataires:* Bernhardsgrütter, Frösch, Genner, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Vischer (12)

**09.03.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3834 n Mo. Teuscher. Imposer une obligation d'information et de déclaration pour les solariums (20.12.2006)**

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de normes fixant une obligation d'information et de déclaration pour les solariums. Il faut garantir en effet que:

1. les personnes qui fabriquent ou commercialisent des solariums informent leurs clients de l'intensité des rayons UV produits par ces appareils et des risques qu'ils peuvent présenter pour la santé;
2. les exploitants de solariums informent leurs clients des risques que l'utilisation du solarium peut présenter pour la santé;
3. la protection des enfants et des jeunes fasse dans ce domaine l'objet d'une attention particulière;
4. les autorités vérifient régulièrement que les obligations d'information et de déclaration soient respectées dans les solariums accessibles au public.

*Cosignataires:* Bernhardsgrütter, Frösch, Genner, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Vischer (12)

**09.03.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3837 n Po. Simoneschi-Cortesi. La Suisse et l'Eurobaromètre (20.12.2006)**

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner de quelle manière la Suisse pourrait être associée aux travaux de l'Eurobaromètre.

*Cosignataires:* Allemann, Bruderer, Genner, Guisan, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär, Nordmann (7)

**14.02.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**06.3838 n Mo. Leuenberger-Genève. Politique étrangère. Plate-forme d'information des citoyens (20.12.2006)**

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place une plate-forme d'information des citoyens sur la politique étrangère à l'instar de la plate-forme d'instruction civique interactive "Civicycampus" des Services du Parlement. Cette plate-forme renseignera de manière générale le public sur les relations extérieures de la Suisse et en particulier sur ses relations avec l'Union européenne.

*Cosignataires:* Allemann, Bruderer, Genner, Guisan, Markwalder Bär, Nordmann, Simoneschi-Cortesi (7)

**06.3839 n Po. Nordmann. Adaptation sur une base volontaire du droit suisse aux normes européennes. Rapport et mise en évidence dans le RS (20.12.2006)**

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à intervalles réguliers au Parlement un rapport qui fera état des lois et des ordonnances fédérales édictées ou modifiées sur la base de normes européennes et qui indiquera le pourcentage que ces lois et

ordonnances représentent par rapport à l'ensemble des actes normatifs édictés ou modifiés pendant la période sous revue. Les actes et dispositions en question seront pourvus d'un symbole spécifique ou signalés par une couleur différente dans le Recueil systématique du droit fédéral (RS).

*Cosignataires:* Allemann, Bruderer, Genner, Gross, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär (6)

**14.02.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**06.3843 n Po. Kiener Nellen. Egalité des sexes. Plus de femmes dans les professions techniques, les filières mathématiques et les sciences naturelles** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les possibilités de relever, en collaboration avec les cantons, le très faible pourcentage de femmes dans les filières techniques, mathématiques et les sciences naturelles au niveau secondaire II.

*Cosignataires:* Allemann, Banga, Bäumle, Berberat, Bernhardsgrütter, Donzé, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hae-ring, Hämmeler, Heim, Hofmann, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Lang, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétry-Savary, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer, Zisyadis (54)

**16.03.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**23.03.2007 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**x 06.3845 n Mo. Chevrier. Protection de la jeunesse contre le tabac** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une base légale interdisant la remise et la consommation de tabac aux enfants et aux adolescents de moins de 18 ans.

*Cosignataires:* Amherd, Bader Elvira, Barthassat, de Buman, Freysinger, Huguenin, Robbiani (7)

**21.02.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**19.12.2007** Retrait.

**06.3846 n Ip. Lustenberger. Responsabilité de la présidente de la Confédération** (20.12.2006)

Le pays a appris, non sans étonnement, que Madame Calmy-Rey, nouvelle présidente de la Confédération, entendait rompre avec les traditions qui veulent qu'une personne accédant à la responsabilité qui est désormais la sienne pour un an accorde des interviews aux médias entre le jour où elle a été élue, soit à la mi-décembre, et le jour où elle entre en fonction, soit au début du mois de janvier. D'après divers journaux, elle aurait annulé au dernier moment des rendez-vous pris avec des journalistes du Palais fédéral et seuls quelques titres choisis du groupe Tamedia et la NZZ auront, semble-t-il, le privilège de l'approcher avant le Nouvel-An.

Voici mes questions:

1. D'après quelles priorités les demandes des médias sont-elles traitées?

2. Madame la présidente de la Confédération est-elle consciente du fait qu'une majorité d'Alémaniques considère qu'elle

manque de sensibilité politique en favorisant les médias zürichois comme elle le fait?

3. La présidente de la Confédération est-elle disposée à appliquer une stratégie de l'information qui prenne en compte toutes les régions pendant son mandat et qui, en particulier, ne néglige pas les minorités régionales?

*Cosignataires:* Engelberger, Gross, Häberli-Koller, Imfeld, Jermann, Laubacher, Pfister Gerhard, Theiler, Weyeneth (9)

**30.05.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**05.10.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3848 n Mo. Müller Thomas. Faire apparaître les naturalisés dans les statistiques** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation pour que les statistiques fédérales de la criminalité et des assurances sociales fassent apparaître dans une catégorie à part les naturalisés depuis moins de cinq ans.

*Cosignataires:* Amstutz, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Büchler, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Füglsteller, Glur, Hany, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Kaufmann, Kunz, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Oehrli, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Rutschmann, Scherer, Schliüer, Schwander, Stahl, Wandfluh, Weyeneth, Zemp (31)

**28.02.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3850 n Mo. Allemann. Appliquer les conventions de l'OIT aux marchés publics** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'obliger, par voie légale, tous les fournisseurs de biens et de services répondant à des marchés publics de respecter par contrat les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et la législation nationale dans l'exécution de leurs mandats.

*Cosignataires:* Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Gross, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hofmann, Hubmann, Janiak, Kiener Nellen, Marti Werner, Marty Kälin, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Widmer (23)

**16.03.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**23.03.2007 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**06.3854 n Mo. (Fattebert) Binder. Labelliser simplement les forêts suisses** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est prié de prendre les mesures nécessaires pour que l'ensemble des forêts suisses qui respectent les critères de la loi sur les forêts soient considérées comme labellisées.

Au sens de l'article 1 lettre d de la loi fédérale sur les forêts, je demande au Conseil fédéral de prendre les mesures suivantes concernant la forêt:

- se charger des clarifications et négociations nécessaires à une certification globale de la totalité de la surface forestière suisse,
- préparer les bases techniques, procédures et documents appropriés,
- organiser la réalisation rapide de cette certification globale de toute la surface forestière,
- et garantir son application.

*Cosignataires:* Beck, Binder, Dupraz, Freysinger, Glasson, Hasler, Parmelin, Perrin, Rime, Schibli, Vaudroz René, Veillon, Weyeneth (13)

**08.06.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Binder.

**06.3855 n lp. Darbellay. Projet touristique à Andermatt.**

**Dérogation à la lex Koller** (20.12.2006)

A la fin du mois de septembre le Conseil fédéral a approuvé le complexe de vacances d'Andermatt. Aux yeux du gouvernement le projet touristique prévu à Andermatt ne doit pas échouer à cause de la lex Koller. Invoquant l'intérêt supérieur de la Confédération, le Conseil fédéral a approuvé la demande d'exemption du régime de l'autorisation prévu par la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (lex Koller). Ce projet touristique offrira à la région la possibilité d'une réorientation économique après le retrait de différentes entreprises de la Confédération. Sans cette décision du Conseil fédéral, le projet ne pourrait pas être réalisé.

En attendant l'abrogation de la lex Koller, on peut se réjouir de la flexibilité dont a fait preuve le Conseil fédéral dans le cadre du projet uranais. Dans ce contexte, il convient néanmoins d'éviter toute discrimination de projets analogues prévus ailleurs en Suisse. A cet effet, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelles sont les conditions qui régissent la notion "d'intérêt supérieur de la Confédération" qui permet nouvellement de déroger à la lex Koller?
2. Afin d'éviter des traitements discriminatoires, quels autres projets similaires pourront bénéficier du nouveau régime d'exception?

**21.02.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**23.03.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3860 n lp. Groupe de l'Union démocratique du centre. Transparence dans la compensation des versements de cohésion** (20.12.2006)

Le Parlement a adopté quatre crédits-cadres d'un montant total de 3,85 milliards de francs au titre de la coopération avec les Etats de l'Europe de l'Est et de la CEI. Les crédits de paiement sont inscrits au budget chaque année, mais il est difficile d'établir un lien entre les crédits d'engagement et les crédits de paiement. En raison de la promesse faite au peuple suisse de compenser la contribution à la cohésion, il est indispensable que les crédits d'engagement et les crédits de paiement précisés soient présentés de manière transparente. Ce n'est qu'ainsi que les citoyens pourront vérifier si la promesse faite par le Conseil fédéral dans ses explications relatives au scrutin du 26 novembre 2006 ("cette contribution n'impliquera aucune charge supplémentaire pour les contribuables, et son financement sera donc neutre du point de vue budgétaire") est tenue. Dans ce contexte, nous posons les questions suivantes:

1. A combien s'élèvent les dépenses engagées sur les deuxième, troisième et quatrième crédits-cadres (en date du 31 décembre 2006 et par crédit-cadre)?
2. Quelles seront les parts des deuxième, troisième et quatrième crédits-cadres qui n'auront probablement pas été utilisées en date du 31 décembre 2006?

3. A combien s'élèvent les dépenses prévues mais non encore engagées sur les deuxième, troisième et quatrième crédits-cadres en date du 31 décembre 2006?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à veiller à ce que la contribution à la cohésion de 1 milliard de francs soit compensée à hauteur de 60 pour cent au moins (comme promis avant la votation) par les montants destinés aux dépenses prévues mais non encore engagées sur les deuxième, troisième et quatrième crédits-cadres?

5. A combien se sont élevés les crédits de paiement annuels accordés aux Etats de l'Europe de l'Est et de la CEI de 1996 à 2006, programmes du CAD y compris (par pays et selon les rubriques des comptes de la Confédération)?

6. Le Conseil fédéral peut-il garantir que les versements de cohésion ne serviront pas à financer des projets en cours qui sont déjà assurés dans le cadre de l'aide aux pays de l'Europe de l'Est?

7. Le Conseil fédéral a-t-il prévu (et, si oui, sous quelle forme) un suivi systématique permettant de garantir que le milliard de la cohésion sera utilisé conformément à l'affectation prévue dans la brochure des explications?

8. Le Conseil fédéral est-il prêt à réduire de 60 millions de francs par an les crédits d'engagement et les crédits de paiement versés aux Etats de l'Europe de l'Est et de la CEI, et ce pendant dix ans à compter de l'octroi du premier crédit de paiement au titre de la contribution à l'élargissement de l'UE?

*Porte-parole:* Schwander

**28.03.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**22.06.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3862 n Mo. Stöckli. Accès pour les mineurs à l'assistance judiciaire et mesures tutélaires** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un système de contrôle qui permettrait de veiller à ce que les cantons appliquent la loi concernant l'assistance juridique et les mesures tutélaires des mineurs privés de liberté et non accompagnés.

*Cosignataires:* Allemann, Banga, Daguet, Fehr Jacqueline, Galladé, Garbani, Graf-Litscher, Gross, Gyr-Steiner, Haering, Hubmann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Rennwald, Salvi, Stump, Vermot-Mangold, Widmer (19)

**14.02.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 06.3863 n Po. Heim. Situation des enfants vivant dans les prisons, dans les centres restreignant leur liberté de mouvement ou se trouvant en détention en vue du refoulement** (20.12.2006)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les conditions dans lesquelles enfants ou adolescents - seuls ou accompagnés - vivent dans les prisons, dans les centres restreignant leur liberté de mouvement ou lorsqu'ils se trouvent en détention en vue d'être refoulés. Ce rapport donnera également la liste des droits dont ils ne jouissent qu'incomplètement en raison de leur situation.

*Cosignataires:* Amherd, Bader Elvira, Banga, Bernhardsgrütter, Bruderer, Büchler, de Buman, Fehr Mario, Galladé, Graf Maya, Gross, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hubmann, Imfeld, Jermann, John-Calame, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Nordmann,

Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Schelbert, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Stump, Vaudroz René, Widmer (35)

**21.02.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**19.12.2007 Conseil national.** Rejet.

**06.3864 n Mo. Groupe socialiste. Abandon du service d'appui de longue durée (20.12.2006)**

Le Conseil fédéral est chargé d'abandonner le service d'appui de longue durée de l'armée.

*Porte-parole:* Banga

**16.03.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3865 n Mo. Groupe socialiste. Effectif de l'armée active (20.12.2006)**

L'effectif de l'armée active doit être ramené à 100 000 militaires au maximum d'ici à 2011.

*Porte-parole:* Widmer

**27.06.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3866 n Ip. (Huguenin) Zisyadis. Amiante, SUVA et Tribunal fédéral (20.12.2006)**

Le procureur de Turin enquête depuis plusieurs années sur les décès de travailleurs italiens victimes d'un mésothéliome ou d'un cancer du poumon après avoir travaillé dans les entreprises suisses d'Eternit à Niederurnen (Glaris) ou Payerne (Vaud). Après une première demande d'entraide en 2001, le parquet de Turin a en 2004 adressé à la Suisse une demande d'entraide complémentaire, soutenue par la justice glaronnaise, puis par le Tribunal fédéral, qui dans un arrêt du 25 octobre 2006 (non accessible au public), oblige la SUVA à transmettre de nouveaux dossiers sur les victimes de l'amiante aux juges italiens, rejetant son recours et celui d'Eternit.

Les indications qui seront transmises contiennent les données personnelles et le diagnostic de 196 employés des usines Eternit pour lesquels la SUVA a ouvert un dossier en relation avec l'amiante (62 sont tombés malades ou sont décédés), ainsi que 367 documents concernant les 2 entreprises d'Eternit. Ces documents devraient permettre aux juges italiens d'établir s'il y a d'autres victimes et de se prononcer sur le comportement des responsables d'Eternit.

L'affaire est maintenant dans les mains du Département de justice et police (DFJP), la SUVA lui ayant en janvier 2005 adressé une requête en invoquant pour se soustraire à la demande de la justice italienne l'alinea a de l'article 1 de la loi fédérale sur l'entraide pénale internationale, alinea qui limite la coopération "compte tenu de la souveraineté, de la sûreté, de l'ordre public ou d'autres intérêts essentiels de la Suisse".

Dans l'attente de cette décision, contre laquelle un recours au Conseil fédéral pourra d'ailleurs être fait, les dossiers ne peuvent être remis aux enquêteurs italiens.

Au vu de ce qui précède, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

- Qu'attend le DFJP pour trancher et permettre ainsi à la procédure et à la justice de suivre son cours?

- Au vu de l'évolution de la situation, et des preuves de plus en plus accablantes de la responsabilité d'Eternit, le Conseil fédéral entend-il réviser sa position et organiser, enfin, un vrai soutien aux travailleurs exposés et aux victimes de l'amiante, ainsi que le demandent plusieurs interventions parlementaires?

- En particulier, n'estimerait-il pas approprié d'apporter une aide à l'association CAOVA (Comité d'aide et d'orientation des victimes de l'amiante) qui s'engage depuis des années pour défendre les intérêts de ces travailleurs?

- Quelles sont les bases légales qui permettent au Tribunal fédéral de ne pas rendre public un de ses jugements?

*Cosignataires:* Berberat, Guisan, Heim, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Recordon, Roth-Bernasconi, Savary, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vanek, Zisyadis (14)

**14.02.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**23.03.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Zisyadis.

**06.3870 n Mo. Zisyadis. Loi sur les autocollants publicitaires (20.12.2006)**

Le Conseil fédéral est invité à élaborer une loi garantissant le respect des autocollants anti-publicitaires sur les boîtes aux lettres. Cette loi doit comprendre les éléments suivants:

1. Des sanctions en cas de non-respect par les publicitaires;
2. Une taxe obligatoire pour les distributeurs, leur faisant intégralement supporter le coût du traitement des déchets engendrés.

A l'heure où les pouvoirs publics pressent la population d'adopter des gestes simples pour préserver la planète ou même de modifier nos modes de vie pour la sauver, il est urgent de faire entendre que certains gestes sont déjà exercés depuis de nombreuses années par des milliers de personnes mais qu'ils sont tout à fait inutiles s'ils ne sont pas garantis d'une certaine efficacité. Il en va ainsi des autocollants anti-publicitaires sur les boîtes aux lettres. De nombreux foyers font l'"effort" d'en apposer un mais celui-ci est peu pris en compte.

Dans le cas des prospectus, la politique consiste à se reposer sur la bonne volonté des entreprises de distribution pour le respect des autocollants. C'est pourquoi une loi garantissant l'efficacité des autocollants assortie de sanctions à l'encontre des entreprises de distribution qui ne les respectent pas, devient indispensable.

*Cosignataires:* Huguenin, John-Calame, Leuenberger-Genève, Nordmann, Savary, Vanek (6)

**09.03.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3871 n Ip. (Recordon) Thorens Goumaz. Nouveaux mécanismes de blanchiment d'argent (20.12.2006)**

Vu le volume et le montant global des transactions touchant la Suisse traitées par les chambres de compensation interbancaires, il sied de répondre en détail et sans retard aux questions suivantes:

1. N'y a-t-il pas lieu de considérer comme dangereux raffinement ou substitut du procédé de la société-écran le mécanisme du sous-compte d'un compte ouvert auprès d'une chambre de compensation lorsqu'il est opacifié par le nantissement intercomptes, plus encore si le bénéficiaire économique final a un accès électronique direct?
2. Ne faut-il pas détecter les mécanismes à risque, tels qu'ici décrits?
3. Ces chambres classent-elles leur clientèle par catégorie de risque ou d'après la subdivision de la clientèle selon le risque effectuée par leurs propres clients?

4. Ces chambres - et les acteurs du système financier suisse lorsqu'ils recourent à elles - sont-elles équipées pour faire face efficacement aux devoirs de détection et de communication lorsqu'existent des soupçons fondés que des valeurs patrimoniales proviennent d'un crime ou d'une organisation criminelle?

*Cosignataires:* Berberat, Fässler, Frösch, Genner, Leutenegger Oberholzer, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rey, Schelbert, Vischer (10)

**16.03.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**23.03.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Thorens Goumaz.

**06.3873 n Mo. Conseil National. Simplification de la TVA (Darbellay) (20.12.2006)**

Dans le cadre de la révision de la loi sur la TVA, je prie le Conseil fédéral de maintenir les exemptions prévues à l'article 18 pour les sociétés et manifestations sportives.

*Cosignataires:* Amstutz, Bezzola, Chevrier, Glanzmann, Gyr-Steiner, Humber Naf, Kohler, Rey, Stahl, Vanek, Vaudroz René, Zisyadis (12)

**09.03.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de l'économie et des redevances*

**01.10.2007 Conseil national.** Adoption.

**06.3874 n Mo. Darbellay. Assouplissement urgent de la lex Koller (20.12.2006)**

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un assouplissement de la lex Koller prévoyant que les reventes d'immeubles entre Suisses et personnes à l'étranger soient exclues du champ d'application de la présente loi.

*Cosignataires:* Amherd, Chevrier, Hochreutener, Kohler, Rey, Vaudroz René (6)

**21.02.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3875 n Mo. Scherer. Naturalisation. Bases claires (20.12.2006)**

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les autorités qui accordent la naturalisation aux personnes qui la demandent disposent pour ce faire de tous renseignements existant sur elles (certificat de bonne conduite, extrait du casier judiciaire, résultats des enquêtes en cours).

*Cosignataires:* Baader Caspar, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Föhn, Giezendanner, Hassler, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Maurer, Oehrli, Pagan, Pfister Theophil, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Schlüter, Spuhler, Stahl, Stamm, Wandfluh, Weyeneth, Zuppiger (28)

**21.02.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**23.03.2007 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**06.3878 n Ip. Aeschbacher. Conséquences du rejet de l'accord Suisse-Allemagne concernant l'aéroport de Zurich (20.12.2006)**

Il y a maintenant plus de trois ans qu'après un long va-et-vient le Parlement fédéral a rejeté l'accord Suisse-Allemagne relatif aux vols d'approche de l'aéroport de Zurich. Le pour et le contre de cet accord avaient alors fait l'objet de vifs débats et les parle-

mentaires avaient été submergés de lettres provenant majoritairement de la population des communes situées au sud de l'aéroport et exigeant le rejet de l'accord.

Après plus de trois ans, il est temps aujourd'hui de faire le bilan des conséquences du rejet de l'accord pour la population, en se fondant sur des faits et non sur des suppositions et des prévisions, et d'établir la comparaison entre l'état actuel réel des nuisances imposées à la population et la situation telle qu'elle serait si la Suisse avait accepté l'accord.

Les questions qui se posent sont donc les suivantes:

1. En fin de compte, le rejet de l'accord a-t-il été avantageux ou désavantageux pour la Suisse?

2. De l'avis du Conseil fédéral, où se situent ces avantages et ces inconvénients?

3. Comment se présente aujourd'hui la situation générale sur le plan de la répartition des nuisances sonores, notamment au sud de l'aéroport?

4. Plus particulièrement: à quelles heures de la journée se pratiquent les approches par le sud de l'aéroport de Kloten (prière de différencier entre jours ouvrables, jours de fin de semaine et jours fériés) et à quelles heures du jour ces approches auraient-elles dû être effectuées si l'accord avait été accepté (en différenciant à nouveau entre les jours ouvrables et les jours de fin de semaine).

5. Est-il exact d'admettre que les vols d'approche de Kloten auraient imposé nettement moins d'heures de nuisances sonores par semaine à la population du sud de l'aéroport si l'accord avait été accepté? Dans l'affirmative, à combien d'heures se chiffre cette différence?

6. Les attentes des opposants à l'accord, qui espéraient que le plafonnement unilatéral du nombre d'approches imposé par l'Allemagne pourrait être révoqué par la voie judiciaire, ont-elles été comblées? Dans la négative, quelles procédures ont-elles été engagées, à quel stade en sont-elles et quel succès ont-elles eu jusqu'ici?

7. Au cas où les procédures judiciaires n'auraient apporté aucun progrès jusqu'ici pour la Suisse: quelles chances le Conseil fédéral estime-t-il encore avoir en recourant à la voie judiciaire?

*Cosignataires:* Donzé, Studer Heiner (2)

**28.03.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**05.10.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.3879 n Mo. Engelberger. Loi sur l'Autorité de surveillance des marchés financiers. Prise en compte des intérêts des PME (20.12.2006)**

Le Conseil fédéral est chargé de tenir compte des intérêts des petites et moyennes entreprises (PME) dans le projet de loi fédérale sur l'Autorité de surveillance des marchés financiers (LAUFIN):

l'article 7 alinéa 2 sera complété comme suit:

"b. les intérêts des petites et moyennes entreprises (PME);"

l'article 9 alinéa 2 sera complété comme suit:

"Au moins un membre du conseil d'administration doit avoir occupé une fonction dirigeante dans une petite ou une moyenne entreprise".

*Cosignataires:* Amstutz, Bezzola, Hutter Markus, Ineichen, Jermann, Keller, Laubacher, Lustenberger, Messmer, Miesch, Müri, Rutschmann, Schweizer, Steiner (14)

**09.03.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3880 n Mo. Schibli. Promouvoir la production nationale de denrées alimentaires (20.12.2006)**

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions nécessaires pour promouvoir la production suisse de denrées alimentaires et garantir ainsi la sécurité de l'approvisionnement national.

*Cosignataires:* Amstutz, Bigger, Binder, Brunner, Fattebert, Fehr Hans, Füglsteller, Giezendanner, Glur, Haller, Hassler, Hutter Jasmin, Joder, Keller, Kunz, Maurer, Müri, Oehrli, Parmelin, Pfister Theophil, Rutschmann, Scherer, Veillon, Walter, Weyeneth, Zuppiger (26)

**28.02.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3881 n Mo. Müller Geri. Exportations de matériel de guerre en Arabie saoudite, au Pakistan et en Inde. Arrêt immédiat (20.12.2006)**

Le Conseil fédéral est chargé d'arrêter immédiatement les exportations de matériel de guerre en Arabie saoudite, au Pakistan et en Inde, exportations qui viennent d'être autorisées.

*Cosignataires:* Lang, Studer Heiner, Vischer (3)

**16.03.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.3884 é Mo. Conseil des Etats. Pas de pornographie en vente sur les téléphones portables (Schweiger) (20.12.2006)**

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux chambres une modification de l'article 197 du Code pénal qui rendra punissable le fait d'offrir des images ou des petits films pornographiques sur les réseaux de télécommunications, ou de les y diffuser, en vue de réaliser directement ou indirectement un profit.

Selon les circonstances, il modifiera l'ordonnance sur les services de télécommunications de sorte que les concessionnaires du service universel soient obligés de bloquer l'accès aux services commerciaux à plus-value qui proposent des images, des textes ou des bandes sonores érotiques ou pornographiques aux jeunes de moins de 16 ans, et que les exploitants de ces mêmes services aient l'interdiction de fournir des images, des textes ou des bandes sonores érotiques ou pornographiques à ces jeunes.

**21.02.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN Commission des affaires juridiques*

**04.06.2007 Conseil des Etats.** Adoption.

**x 06.3889 n Mo. Hegetschweiler. Particules fines et feux de cheminée (20.12.2006)**

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) de sorte que les cantons aient l'obligation d'établir et de fournir une analyse et une preuve scientifiques de l'efficacité des mesures qu'ils prennent conformément à l'article 32 OPair. Si l'efficacité d'une mesure est insuffisante, les cantons devront y renoncer et prévoir d'autres mesures, dont l'efficacité devra être vérifiée.

*Cosignataires:* Hutter Markus, Keller, Steiner (3)

**28.02.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

**07.3002 n Po. Commission de politique extérieure CN (06.2020). Augmentation de l'aide au développement (30.01.2007)**

Le Conseil fédéral est invité à concrétiser les objectifs du Millénaire des Nations Unies en investissant chaque année, à partir de 2015 au plus tard, 0,7 % du PIB dans l'aide au développement.

**07.3008 n Mo. Groupe des Verts. CO2. Instaurer rapidement une taxe d'incitation sur les carburants (05.03.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre immédiatement au Parlement un projet permettant d'instaurer au plus vite la taxe CO2 d'incitation sur les carburants fossiles. Il proposera aux chambres un taux garantissant que, d'ici à 2010, les émissions de CO2 dues aux carburants fossiles vendus en Suisse seront réduites d'au moins 8 pour cent par rapport à 1990.

*Porte-parole:* Teuscher

**16.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3010 n Mo. Conseil National. Incitations fiscales visant à encourager les mesures d'économie d'énergie dans les anciens immeubles (Müller Philipp) (06.03.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions tendant à encourager, par des incitations fiscales, les rénovations de nature à diminuer la consommation d'énergie dans les vieux immeubles.

*Cosignataires:* Abate, Amherd, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann, Bäumle, Beck, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner, Brunschwig Graf, Büchler, Bugnon, Bührer, Burkhalter, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Dunant, Dupraz, Eggly, Engelberger, Fattebert, Favre Charles, Fehr Hans, Fluri, Föhn, Freysinger, Füglsteller, Germanier, Giezendanner, Glanzmann, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gysin, Häberli-Koller, Haller, Hany, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Huber, Humbel Naf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kohler, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Meier-Schatz, Messmer, Meyer Thérèse, Michel, Miesch, Moret, Mörgeli, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Noser, Oehrli, Parmelin, Pelli, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reymond, Riklin Kathy, Rime, Ruey, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schmied Walter, Schneider, Schwander, Schweizer, Siegrist, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Suter, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Waber, Wäfler, Walter, Wandfluh, Wehrli, Weyeneth, Wobmann, Zeller, Zemp, Zuppiger (120)

**27.06.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**01.10.2007 Conseil national.** Adoption.

**07.3012 n Ip. Centrales nucléaires et risque de terrorisme (06.03.2007)**

1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il le risque constitué par une bombe volante ou un attentat perpétré par un avion contre une centrale nucléaire, des actes de sabotage, des destructions et des manipulations émanant de l'intérieur de la centrale, des voitures ou des camions piégés lancés contre des bâtiments abritant les systèmes de sécurité ou d'ultime secours, un blocage de l'approvisionnement en électricité et en eau de refroidissement par des unités armées et hautement professionnelles et des attaques contre des convois d'éléments combustibles hautement radioactifs?

2. Combien de temps reste-t-il entre le moment où un danger imminent a été détecté et où la mise hors service préventive de la centrale a été ordonnée et celui où une centrale est effectivement attaquée si la mise hors service préventive doit réduire considérablement la menace radioactive?

3. Comment le même Conseil fédéral qui justifie des programmes d'armement par le risque de terrorisme en vient-il à préconiser la construction de nouvelles centrales nucléaires et donc de cibles particulièrement dangereuses et "payantes" pour les terroristes?

*Cosignataires:* Bäumle, Bernhardsgrütter, Daguet, Fässler, Frösch, Garbani, Gennar, Graf Maya, Hofmann, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Levrat, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Recordon, Schenker Silvia, Studer Heiner, Teuscher, Vischer, Widmer (22)

**16.05.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**22.06.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**07.3025 n Mo. Conseil National. Fédéralisme fiscal et concurrence fiscale. Objectifs de la législature 2008-2011 (Groupe radical-libéral) (07.03.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire au programme de la législature 2008-2011 parmi les objectifs clés de la politique extérieure la protection et la défense active du fédéralisme fiscal et de la concurrence fiscale.

*Porte-parole:* Steiner

**08.06.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission de l'économie et des redevances*

**22.06.2007 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**01.10.2007 Conseil national.** Adoption.

**07.3026 n Po. Groupe PDC/PEV/PVL. Développer le principe du parking-relais (07.03.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur l'éventualité d'un système national de parkings-relais. Il mettra en évidence les points suivants:

- failles de ce système du côté de l'offre;
- possibilités, par une offre intéressante de parkings-relais, de planifier de manière optimale la desserte des régions à forte proportion de pendulaires;
- possibilités de financement des projets correspondants;
- réductions sur les cartes de stationnement pour les détenteurs d'un abonnement général.

*Porte-parole:* Lustenberger

**08.06.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**07.3027 n Mo. Groupe PDC/PEV/PVL. Consommation d'électricité en mode veille. Supprimer les pertes d'énergie (07.03.2007)**

Nous chargeons le Conseil fédéral d'adopter, parallèlement aux actions menées par l'UE, les mesures suivantes:

1. interdiction, d'ici à 2010, de la vente des appareils qui consomment de l'électricité même lorsqu'ils sont éteints et qui ne sont pas pourvus d'un interrupteur permettant de couper l'alimentation électrique (l'appareil doit être non seulement éteint, mais aussi mis hors tension);
2. interdiction, d'ici à 2010, de la vente des catégories d'appareils pour lesquels on peut s'abstenir d'utiliser le mode veille;
3. fixation de valeurs maximales contraignantes pour la consommation en mode veille des catégories d'appareils pour lesquels l'utilisation du mode veille est indispensable.

*Porte-parole:* Zemp

**16.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3028 n Mo. Groupe PDC/PEV/PVL. Interdire la vente des appareils énergivores (07.03.2007)**

Nous chargeons le Conseil fédéral de compléter les normes instituant un système d'étiquettes Energie pour les appareils électroménagers par une disposition qui autorisera exclusivement:

- les appareils des classes A à C à partir de 2010;
- les appareils des classes A et B à partir de 2012.

*Porte-parole:* Cathomas

**16.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3029 n Mo. Groupe PDC/PEV/PVL. Etiquettes Energie obligatoires (07.03.2007)**

Nous chargeons le Conseil fédéral de prendre des dispositions, parallèlement aux actions engagées par l'UE, pour que notre pays remédie d'ici à 2008 aux insuffisances du système des étiquettes Energie. Il faut que l'utilisation de ces étiquettes devienne obligatoire pour tous les véhicules et pour tous les appareils électriques et électroniques, en particulier pour:

- les projecteurs numériques;
- les chauffe-eau;
- les imprimantes et les photocopieuses;
- les chauffages électriques;
- les cuisinières électriques;
- les téléviseurs;
- les machines à café;
- les écrans d'ordinateur;
- les aspirateurs;
- les pompes à chaleur;
- les lecteurs de vidéo et de DVD;
- les chaînes hi-fi.

*Porte-parole:* Hany

**16.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3030 n Mo. Groupe PDC/PEV/PVL. Organisation environnementale de l'ONU (07.03.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de faire avancer la réalisation de l'organisation environnementale de l'ONU. De plus, le Conseil

fédéral doit proposer Genève comme siège de cette nouvelle organisation.

*Porte-parole:* Chevrier

**27.06.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter la première phrase de la motion, mais de rejeter la seconde.

**05.10.2007 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**07.3031 n Mo. Conseil National. Incitations fiscales pour améliorer l'efficacité énergétique (Groupe PDC/PEV/PVL)** (07.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de révision de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (L HID) qui prévoit l'exonération de l'impôt ou du moins une imposition réduite de l'épargne (y compris des intérêts qu'elle porte) affectée au financement d'assainissements visant à améliorer l'efficacité énergétique.

Il tiendra compte des principes suivants:

1. l'assainissement visant à améliorer l'efficacité énergétique devra répondre à une des normes minimales fixées par les cantons;
2. l'épargne affectée à ce genre d'assainissement ne pourra être utilisée qu'à cet effet;
3. l'assainissement devra être effectué dans un certain délai;
4. s'il n'est pas réalisé, le rappel d'impôt s'appliquera au montant total de l'épargne affecté à cet effet;
5. la mesure pourra s'appliquer aux immeubles comme aux installations techniques.

*Porte-parole:* Wehrli

**27.06.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**01.10.2007 Conseil national.** Adoption.

**07.3032 n Mo. Dunant. Réduire à un franc les moyens alloués à la Commission fédérale contre le racisme** (07.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'aménager le budget 2008 de telle sorte que le total des moyens mis à la disposition de la Commission fédérale contre le racisme pour l'année 2008 ne dépasse pas la somme d'un franc.

*Cosignataires:* Baader Caspar, Baumann, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Fehr Hans, Freysinger, Füglsteller, Glur, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Kaufmann, Keller, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Pagan, Reymond, Schibli, Schlüer, Stahl, Stamm, Wobmann (25)

**16.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**07.3033 n Mo. Amherd. Loi fédérale en faveur de l'enfance et de la jeunesse** (08.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de loi visant à protéger les enfants et les jeunes tout en encourageant les actions en leur faveur. Cette loi conférera à la Confédération la possibilité d'identifier les points sur lesquels il est nécessaire d'agir, d'initier des actions pour l'enfance et la

jeunesse, d'harmoniser les diverses mesures existantes, de fixer des normes de base et de proposer des mesures de soutien. Mais elle devra surtout combler les lacunes à l'échelon fédéral. Il faudra ainsi harmoniser les règles concernant la protection de l'enfance et de la jeunesse. Les différents domaines concernés par les mesures d'encouragement doivent être définis à l'échelle de toute la Suisse; les normes spécifiques resteront du ressort des cantons et des communes, en tant qu'autorités d'exécution. Les compétences, en revanche, devront être précisées à l'échelon fédéral; il s'agira là non pas de priver les cantons d'une partie de leurs compétences, mais de mettre ces compétences en commun. Les droits et les obligations prévus par la convention de l'ONU sur les droits de l'enfant devront être mis en oeuvre dans cette nouvelle loi.

La loi-cadre servira notamment:

1. à appliquer la politique des quatre axes: prévention, répression, mesures pour sortir les jeunes du cercle vicieux de la violence et mesures pour atténuer les effets de la violence sur les victimes (et sur les auteurs);
2. à combler les lacunes entre les différentes législations spéciales;
3. à harmoniser les différentes mesures;
4. à définir la collaboration entre la Confédération, les cantons et les organisations partenaires.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Bader Elvira, Brun, Büchler, Burkhalter, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Freysinger, Galladé, Glanzmann, Glasson, Häberli-Koller, Hany, Heim, Hochreutener, Hubmann, Humbel Naf, Imfeld, Jermann, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Riklin Kathy, Robbiani, Schenker Silvia, Studer Heiner, Thanei, Widmer, Zemp (35)

**30.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**19.12.2007 Conseil national.** Adoption.

**07.3035 n Po. Fehr Mario. Participation de la Confédération aux coûts de la formation professionnelle. Respect des prescriptions légales** (12.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer comment il compte appliquer, dans les délais fixés, les prescriptions légales concernant le financement de la formation professionnelle.

*Cosignataires:* Abate, Aeschbacher, Allemann, Bader Elvira, Banga, Bäumle, Berberat, Bernhardsgrütter, Bruderer, Brunschwig Graf, Cathomas, Chappuis, Daguet, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Engelberger, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Gadient, Galladé, Garbani, Genner, Glanzmann, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross, Günter, Gysin Remo, Gysin, Häberli-Koller, Haller, Hämerle, Hany, Heim, Hochreutener, Hofmann, Hubmann, Huguenin, Humbel Naf, Hutter Markus, Ineichen, Janiak, John-Calame, Keller, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lustenberger, Markwalder Bär, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Messmer, Müller Geri, Müller Walter, Müller Thomas, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Pfister Gerhard, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Renwald, Rey, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Schelbert, Schenk Simon, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Triponez, Vanek, Vermot-Mangold,

Vischer, Vollmer, Wäfler, Walter, Widmer, Wyss Ursula, Zeller, Zemp, Zisyadis (102)

**30.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**07.3038 n Po. Widmer. Participation de la Confédération aux coûts des Hautes écoles spécialisées. Respect des prescriptions légales** (13.03.2007)

Le Conseil fédéral est invité à montrer comment il applique ou compte appliquer les prescriptions légales concernant le financement des Hautes écoles spécialisées (HES).

*Cosignataires:* Allemann, Banga, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Graf-Litscher, Gysin Remo, Haering, Heim, Hofmann, Hubmann, Kiener Nellen, Levrat, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rey, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Thanei, Vollmer (28)

**30.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**07.3039 n Mo. Groupe socialiste. Limitation des effectifs de la sécurité militaire** (13.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de limiter les effectifs de la sécurité militaire à 300 personnes au maximum et de subordonner au Corps des gardes-frontière (Cgfr) les personnes ainsi libérées.

*Porte-parole:* Banga

**30.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3040 n Po. Amherd. Nouvelle organisation de la sûreté intérieure et renforcement des corps de police** (13.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP), d'examiner la possibilité d'une réforme de la sûreté intérieure. Les corps de police cantonaux sont en sous-effectif chronique. Le but est de résoudre ce problème sur l'ensemble du territoire, d'une part en augmentant les effectifs d'environ 3000 policiers, et d'autre part en rendant plus visible la présence policière aux endroits sensibles.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Bader Elvira, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Freysinger, Glanzmann, Glasson, Häberli-Koller, Hany, Heim, Hochreutener, Humbel Näf, Jermann, Kiener Nellen, Kohler, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Studer Heiner, Waber, Wäfler, Wehrli, Zemp (30)

**30.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**07.3041 n Po. Rennwald. Lutte contre le travail au noir. Favoriser les chèques-emploi** (13.03.2007)

L'externalisation d'activités liées à l'économie domestique (ménage, jardinage, gardiennage, etc.) ne cesse de croître, produisant - dans l'immense majorité des cas - des "emplois" au noir. Tous les cantons de Suisse romande et le canton de Berne se sont attaqués au problème en créant des systèmes de "chèque-emploi" (ou autres désignations). Ils ont pour but de faciliter la mise en règle par les employeurs ou employeuses avec les assurances sociales sans surcharge administrative et ainsi de garantir une protection sociale de base aux employés.

Le Conseil fédéral est invité à étudier la possibilité d'encourager la mise en place de systèmes similaires dans les autres cantons.

*Cosignataires:* Berberat, Dormond Béguelin, Rossini (3)

**16.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**07.3042 n Mo. Meyer Thérèse. Plafonnement des réserves des caisses-maladie pour plus de transparence** (14.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 78 de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAmal) en vue d'introduire un plafonnement des réserves, c'est-à-dire un pourcentage maximum de réserves autorisées pour l'assurance obligatoire des soins.

*Cosignataires:* Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Beck, Brun, Büchler, Burkhalter, Cathomas, Chevrier, Darbellay, Donzé, Dupraz, Eggly, Glanzmann, Glasson, Guisan, Häberli-Koller, Haller, Hany, Hess Bernhard, Huguenin, Hutter Markus, John-Calame, Lustenberger, Menérey-Savary, Moret, Müller Thomas, Müller Walter, Parmelin, Recordon, Rey, Riklin Kathy, Rime, Schelbert, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Teuscher, Vaudroz René, Veillon, Waber, Wäfler, Wehrli, Zemp, Zisyadis (44)

**16.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3043 n Mo. Widmer. Démarchage téléphonique. Protection de la sphère privée** (14.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour permettre aux abonnés de se protéger de façon simple et efficace contre le démarchage par téléphone. Le cas échéant, il proposera aux Chambres fédérales les modifications de loi qui s'imposent:

- a. Les abonnés doivent pouvoir se protéger du démarchage téléphonique par une seule déclaration, lors de l'inscription ou de modifications de données dans l'annuaire.
- b. Les démarcheurs doivent être contraints à tenir compte de cette manifestation de volonté.
- c. Toute infraction aux règles doit être sanctionnée de façon simple et rapide.

*Cosignataires:* Banga, Bruderer, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Gross, Heim, Hofmann, Hubmann, Janiak, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Müller-Hemmi, Pedrina, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump (21)

**27.06.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3044 n Po. Fehr Hans-Jürg. "Stockage définitif de déchets nucléaires. Effets en surface". Rapport additionnel** (14.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport additionnel concernant les répercussions sociales, démographiques, écologiques et économiques d'une installation de gestion des déchets hautement radioactifs. Ce rapport examinera les conséquences du projet sur une zone englobant les cantons et les pays avoisinants.

*Cosignataires:* Banga, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Galladé, Graf-Litscher, Heim, Hofmann, Hubmann, Janiak, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Müller-Hemmi, Pedrina, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Widmer (19)

**30.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**07.3045 n Mo. Graf-Litscher. Acides gras trans. Fixation d'une valeur limite dans la législation** (14.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer dans la législation sur les denrées alimentaires une valeur limite basse pour ce qui est de la teneur en acides gras trans des denrées alimentaires. Pour éviter toute entrave au commerce, il veillera à ce que la valeur limite soit compatible avec la législation de l'UE sur les denrées alimentaires.

*Cosignataires:* Banga, Bruderer, Daguet, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Heim, Hofmann, Hubmann, Janiak, Müller-Hemmi, Pedrina, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Widmer (18)

**30.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3048 n Po. Fehr Mario. Droits fondamentaux des femmes et des hommes homosexuels. Engagement de la Suisse** (14.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport la manière dont il s'est engagé et dont il s'engagera en faveur des droits fondamentaux des femmes et des hommes homosexuels, aussi bien au niveau multilatéral qu'au niveau bilatéral.

*Cosignataires:* Abate, Allemann, Banga, Bäumle, Berberat, Bernhardsgrütter, Bruderer, Cavalli, Chappuis, Daguet, Dormond Béguelin, Dupraz, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Gadien, Galladé, Genner, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim, Hochreutener, Hofmann, Hubmann, Huguenin, Janiak, John-Calame, Kiener Nellen, Kleiner, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Markwalder Bär, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Pelli, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Riklin Kathy, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Vanek, Vaudroz René, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss Ursula, Zisyadis (80)

**08.06.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**22.06.2007 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**07.3050 n Po. Groupe socialiste. Mettre fin aux pratiques discriminatoires des assureurs-maladie** (15.03.2007)

La garantie du bon fonctionnement du système d'assurance-maladie passe par la protection des personnes assurées contre les éventuels abus des assureurs-maladie. Pour atteindre cet objectif, nous prions le Conseil fédéral d'établir un rapport sur la pratique discriminatoire de certains assureurs-maladie qui comportera deux volets:

1. Le rapport doit faire le point sur la situation actuelle en matière de pratiques discriminatoires de certains assureurs-maladie qui font ainsi la chasse aux bons risques (fréquence et type de telles pratiques mais aussi sanctions et actions des autorités de contrôle d'ores et déjà entreprises).

2. Le rapport doit contenir des propositions de nouvelles mesures devant permettre de faire disparaître ces pratiques inadmissibles (interdictions, renforcement du dispositif de sanctions et des moyens de contrôle des pratiques, publicité des sanctions infligées, etc.).

*Porte-parole:* Maury Pasquier

**30.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**07.3051 n Mo. Groupe socialiste. Transparence de la comptabilité et de l'évolution des réserves dans l'assurance-maladie** (15.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à toute modification législative nécessaire, au niveau de la loi et/ou de l'ordonnance, pour garantir dans l'assurance-maladie - comme c'est déjà le cas dans les autres assurances sociales - la nécessaire transparence de la comptabilité et de l'évolution des réserves des divers assureurs.

*Porte-parole:* Maury Pasquier

**08.06.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**07.3052 n Mo. Groupe socialiste. Assurance-maladie. Interdiction des caisses bon marché** (15.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre la disposition de l'article 13 alinéa 2 lettre a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), selon laquelle les assureurs ne sont autorisés à pratiquer l'assurance de base que s'ils garantissent l'égalité de traitement des assurés. La première mesure à prendre pour garantir la mise en oeuvre de cette disposition consistera à interdire les caisses bon marché.

*Porte-parole:* Fehr Jacqueline

**30.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3053 n Ip. Berberat. Effectif minimum pour les hautes écoles spécialisées** (15.03.2007)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux préoccupations suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à autoriser le maintien ou la création de sites de formation HES qui n'atteindraient pas le nombre de 500 étudiants mentionné dans son message relatif à la LEHS du 30 mai 1994, ou ce chiffre doit-il être considéré comme un dogme inviolable, quand bien même il ne semble figurer dans aucun document officiel contraignant?

2. Sur quelles bases ce chiffre minimum de 500 étudiants a-t-il été calculé? Le Conseil fédéral estime-t-il que cette règle non écrite et apparemment uniforme doit également s'appliquer pour des sites de formation situés dans des régions périphériques et proposant des formations dans des domaines pointus en lien étroit avec le tissu industriel local?

*Cosignataires:* Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Galladé, Heim, Hubmann, John-Calame, Kiener Nellen, Kohler, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Recordon, Rennwald, Rossini, Sommaruga Carlo, Stump, Widmer (18)

**30.05.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**22.06.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**07.3054 n Mo. Heim. Formation postgraduée des jeunes médecins. Mettre fin à la discrimination subie par les personnes formées en Suisse** (15.03.2007)

En vertu des compétences que lui confère la LPMéd, le Conseil fédéral est chargé:

1. de créer, avec la participation de tous les acteurs importants du secteur, un institut suisse pour la formation postgraduée des médecins, intégré dans le paysage de la formation; les bénéficiaires et les dispensateurs de cette formation y seront représentés équitablement;

2. de créer les bases légales qui garantissent que la formation postgraduée soit dispensée dans le cadre de programmes structurés et que les jeunes médecins ayant achevé leurs études bénéficient d'un contrat de formation postgraduée qui définitisse les contenus, l'encadrement et les prestations associés à cette formation.

*Cosignataires:* Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Garbani, Hofmann, Hubmann, Kiener Nellen, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Widmer (18)

**27.06.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**05.10.2007 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**07.3055 n Mo. Müller Walter. Communication de données des services de placement aux autorités cantonales de police des étrangers** (19.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification de l'art. 97a de la loi du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage (LACI ; RS 837.0) de sorte à permettre aux autorités cantonales de police des étrangers d'obtenir des renseignements auprès des services de placement régionaux.

*Cosignataires:* Amstutz, Bührer, Burkhalter, Engelberger, Joder, Leutenegger Filippo, Loepfe, Michel, Müller Philipp, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Schenk Simon (12)

**16.05.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**x 07.3056 n Po. Müller-Hemmi. Loi sur le droit d'auteur.**

**Introduction d'un droit de prêt en bibliothèque** (19.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de mandater un groupe interdisciplinaire composé de spécialistes de l'administration fédérale, des cantons, des associations culturelles concernées et des bibliothèques qui aura pour tâche d'étudier l'instauration dans la législation sur le droit d'auteur d'un droit de prêt (dit tantième des bibliothèques) conforme aux intérêts de la politique culturelle; partant des résultats de cette étude, il présentera au Parlement un rapport exposant la marche à suivre.

*Cosignataires:* Bruderer, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Galladé, Gutzwiller, Häberli-Koller, Heim, Hofmann, Hubmann, Noser, Pedrina, Riklin Kathy, Rossini, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Stump, Widmer (19)

**16.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**06.12.2007** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

**07.3057 n Mo. Mörgeli. Suppression de la Commission de la coopération internationale au développement** (19.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer sans contrepartie la Commission consultative de la coopération internationale au développement. Les affaires relevant de la coopération au développement et pour lesquelles des consultations seraient

nécessaires seront confiées aux commissions de politique extérieure du Conseil national et du Conseil des Etats.

**08.06.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3058 n Mo. Heim. Récompenser l'efficacité énergétique par des bonus** (19.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied un programme national d'amélioration de l'efficacité énergétique, en collaboration avec les milieux économiques et les cantons. Premièrement, ce programme rendra obligatoire la déclaration de la consommation d'énergie des appareils, des moteurs, des véhicules et des installations, afin de renforcer l'information des consommateurs et des investisseurs; deuxièmement, il fixera des exigences minimales à respecter, afin d'améliorer la qualité énergétique des appareils mis sur le marché; troisièmement, il prévoira des incitations financières afin d'accélérer le remplacement des appareils et systèmes consommant beaucoup d'énergie par des appareils et systèmes moins gourmands.

*Cosignataires:* Banga, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Garbani, Graf-Litscher, Günter, Haering, Hofmann, Hubmann, Kiener Nellen, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Widmer (24)

**16.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3059 n Mo. Groupe socialiste. Assurance-maladie. Transparence et amélioration du contrôle** (19.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant d'améliorer le contrôle des caisses-maladie et de l'organisation faîtière Santésuisse et d'élaborer des dispositions détaillées sur la transparence. Il s'agira notamment:

1. d'élaborer des directives sur les placements et de créer des instruments de contrôle idoines;
2. de faire la transparence totale sur la fixation des primes et la politique en matière de réserves;
3. d'éviter que, dans une région donnée, les primes augmentent plus que les coûts;
4. de faire la transparence totale sur la manière dont les caisses transfèrent les réserves et les primes encaissées d'un canton à l'autre et influent par là même sur la fixation des primes dans les différents cantons;
5. d'assurer une séparation totale entre l'assurance de base et l'assurance complémentaire, y compris pour l'assurance-accidents au niveau des entreprises;
6. de subordonner la gestion opérationnelle des caisses-maladie dans le domaine de l'assurance de base de même que la gestion de Santésuisse à l'ordonnance-cadre de la Confédération;
7. de s'assurer que les primes ne seront utilisées que pour le but prévu dans la loi;
8. de créer un organe de recours indépendant qui présente chaque année un rapport détaillé répertoriant les recours déposés et le verdict qui leur a été réservé.

Le Conseil fédéral examinera la possibilité de créer un organe de contrôle spécialisé qui dispose des connaissances requises en matière d'assurance-maladie et qui soit doté de toutes les compétences nécessaires.

Porte-parole: Fehr Jacqueline

**15.06.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3060 n lp. Groupe socialiste. Pénurie d'électricité. Le public est trompé** (19.03.2007)

Pour les auteurs du document de synthèse des Perspectives énergétiques, l'importation d'électricité serait synonyme de pénurie d'électricité.

1. Si l'importation d'électricité est synonyme de pénurie d'électricité, à quelle pénurie de gaz, de charbon, d'uranium et de pétrole faut-il s'attendre?

2. Le Conseil fédéral a-t-il décidé de s'en tenir à cette équation afin de marquer son opposition à une utilisation à large échelle d'énergies renouvelables en Europe?

3. Que pense-t-il du fait que les fournisseurs étrangers sont prêts à fournir en tout temps l'électricité nécessaire pour remédier à la pénurie en Suisse? Compte-t-il s'opposer à une telle solution? Sur la base de quelle norme légale? Un régime d'autarcie basé sur l'importation de gaz et d'uranium est-il souhaitable?

4. Pourquoi les auteurs du document de synthèse ne mentionnent-ils à aucune reprise le fait que le nombre de centrales éoliennes double tous les trois ou quatre ans en Europe et que les coûts ne cessent de baisser (de 3 à 4 pour cent par an en termes réels)?

5. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que sur le marché européen ouvert l'électricité est achetée là où elle est la moins chère? Voit-il un problème dans le fait que l'électricité est produite à l'étranger à partir d'énergies renouvelables? Si oui, quel est ce problème qui pousse l'OFEN à reprendre la rhétorique alarmiste d'Economiesuisse et des lobbys du nucléaire et du gaz?

6. Pourquoi les centrales à gaz et les centrales nucléaires sont-elles présentées comme les seules alternatives possibles dans le document de synthèse? Le choix de ces technologies est-il compatible avec la disposition constitutionnelle prescrivant un approvisionnement énergétique sûr et respectueux de l'environnement?

7. Si les tendances actuelles se confirment, quelles conséquences l'évolution exponentielle de l'énergie éolienne (pour des coûts de plus en plus bas) aura-t-elle pour les producteurs suisses d'électricité dans dix, vingt et trente ans?

8. En quoi les risques liés à l'importation d'électricité provenant d'énergies renouvelables sont-ils plus grands que ceux liés à l'importation de gaz par exemple?

9. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que la qualité de l'approvisionnement dépend en premier chef de l'énergie primaire, des droits de propriété et des droits et capacités de transport, et non du lieu de production de l'électricité? Quelles conclusions en tire-t-il pour sa définition de la "pénurie d'électricité"?

10. Selon lui, quels risques pose le recours au nucléaire dans la perspective d'un nouvel accident majeur?

Porte-parole: Rechsteiner-Basel

**16.05.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**22.06.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**07.3062 n Mo. Groupe socialiste. Inclusion du transport aérien dans le commerce européen des émissions** (19.03.2007)

Afin que la législation nécessaire puisse être rapidement adoptée, le Conseil fédéral est chargé d'inclure le transport aérien dans le commerce européen des émissions, dès que l'Union européenne aura pris une décision.

Porte-parole: Bruderer

**08.06.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3063 n Mo. Groupe socialiste. Application des normes Minergie-P dès 2012** (19.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que l'application des normes Minergie-P soit obligatoire pour tout bâtiment construit à partir de 2012. Il veillera à la mise en oeuvre de la nouvelle réglementation en collaboration avec les cantons.

Porte-parole: Marty Kälin

**16.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3064 n Mo. Groupe socialiste. Centrales électriques suisses à l'étranger. Rétribution couvrant les coûts** (19.03.2007)

Afin de garantir l'approvisionnement de la Suisse en électricité, le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes:

1. il prévoira, pour les participations dans la production d'électricité renouvelable à l'étranger et pour les droits de prélèvement d'électricité renouvelable produite à l'étranger, une rétribution de la réinjection de courant qui couvre les coûts, si la consommation finale a lieu en Suisse;

2. il veillera à ce que l'électricité produite reste à la disposition du pays destinataire pendant de nombreuses années, voire pendant toute la durée de vie de l'installation, en vertu d'un contrat;

3. des réglementations (certificats et accords prévus par le Protocole de Kyoto) devront être édictées en collaboration avec nos partenaires étrangers, afin que des réductions d'émissions obtenues à l'étranger puissent être mises au compte de la Suisse;

4. les réseaux de transport de l'électricité devront être développés de telle sorte que les capacités permettent de couvrir les besoins à long terme.

Porte-parole: Rechsteiner-Basel

**16.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3065 n Mo. Groupe socialiste. Centrales nucléaires. Soumettre au peuple des alternatives non dangereuses** (19.03.2007)

En vertu de la loi sur l'énergie nucléaire, toute décision relative à l'approbation d'une autorisation générale pour une centrale nucléaire est sujette au référendum. Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures ci-après si une demande d'autorisation est déposée pour une nouvelle centrale nucléaire:

1. il soumettra au peuple, en même temps que la décision relative à l'approbation de l'autorisation générale délivrée pour la centrale nucléaire, une alternative à la construction de la centrale;

2. ce faisant, il choisira la combinaison idéale parmi les différentes options qui sont basées sur des énergies renouvelables

(d'origine suisse ou étrangère), qui sont dotées d'un couplage chaleur-force (pompes à chaleur y comprises) sans incidence sur le bilan de CO<sub>2</sub>, et qui justifient d'un bon rendement énergétique;

3. il mettra en oeuvre l'option choisie en lançant un appel d'offres public; il reprendra les délais et taux d'intérêt retenus pour le calcul du coût des nouvelles centrales nucléaires.

*Porte-parole:* Wyss Ursula

**16.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3066 n Mo. Groupe socialiste. Transport d'électricité. Accélérer le raccordement aux réseaux européens** (19.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de veiller à une planification cohérente, d'une part, des réseaux de transport d'électricité se trouvant en Suisse et, d'autre part, des raccordements aux réseaux étrangers;
2. de renforcer les raccordements aux réseaux européens de transport de sorte qu'il n'en résulte de goulets d'étranglement ni pour l'approvisionnement du pays ni pour le commerce de l'électricité;
3. de prévoir, dans la planification, le recours à des techniques modernes (utilisation de câbles souterrains, technique du courant continu, etc.) dans les zones sensibles et sur les grandes distances;
4. de préparer une disposition légale prévoyant une procédure accélérée d'autorisation pour la pose de câbles souterrains, à l'instar de ce que prévoit la loi allemande visant à accélérer la planification de l'infrastructure ("Infrastrukturplanungsbeschleunigungs-Gesetz").

*Porte-parole:* Rechsteiner-Basel

**16.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3067 n Mo. Groupe socialiste. Bâtiments. Certificat de performance énergétique** (19.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer des bases légales prévoyant l'établissement d'un certificat de performance énergétique pour les bâtiments.

*Porte-parole:* Marty Kälin

**16.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3068 n Mo. Groupe socialiste. Diminution de la consommation d'énergie des appareils et installations** (19.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'améliorer notamment l'efficacité énergétique des appareils et installations:

1. En Suisse, les appareils électroménagers, l'éclairage et les moteurs électriques qui ne remplissent pas les conditions de la catégorie A conformément à l'étiquette Energie seront retirés du marché après un délai de transition. La catégorie A devra être adaptée régulièrement.
2. On prévoira des étiquettes Energie pour tous les appareils à forte consommation énergétique.
3. Le mode veille ne devrait être autorisé - après un délai de transition - que pour des appareils utilisant la meilleure technologie disponible.
4. On introduira un plan d'assainissement pour le remplacement de chauffages électriques à résistance, afin de les remplacer

par des pompes à chaleur, des chauffages à granulés de bois ou des systèmes à énergie solaire.

5. On encouragera le remplacement des appareils qui fonctionnent en permanence par l'octroi de rabais sur le nouvel achat.

*Porte-parole:* Stump

**16.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3069 n Mo. Groupe socialiste. Energie et bâtiments. Haute surveillance de la Confédération** (19.03.2007)

Aux termes de la Constitution, les mesures concernant la consommation d'énergie dans les bâtiments sont au premier chef du ressort des cantons. Etant donné que les émissions de CO<sub>2</sub> sont encore bien trop importantes dans le secteur des bâtiments, le Conseil fédéral est chargé:

1. d'élaborer une loi-cadre dans laquelle il fixera, en tenant compte de l'état de la technique, des normes applicables à la consommation d'énergie dans les bâtiments;
2. de prévoir une haute surveillance de la Confédération sur l'exécution des dispositions applicables aux bâtiments, de même que des sanctions (délais d'assainissement, p. ex.).

*Porte-parole:* Marty Kälin

**16.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3070 n Mo. Groupe socialiste. Investir dans les installations solaires plutôt que dans les abris individuels de protection civile** (19.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de créer les conditions-cadres nécessaires (rétribution de la réinjection de courant électrique, programmes d'encouragement pour les capteurs solaires thermiques) pour que tout nouveau bâtiment soit par principe équipé d'une installation solaire qui contribuera à couvrir les besoins en électricité, en eau chaude et en chauffage;
2. de lever l'obligation de construire des abris individuels de protection civile.

*Porte-parole:* Rechsteiner-Basel

**16.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3071 n Ip. Groupe socialiste. Réchauffement climatique. Soutien aux infrastructures de transports publics** (19.03.2007)

Le secteur des transports est responsable pour 40 pour cent des émissions de gaz à effets de serre en Suisse, tendance croissante. Pour réduire ces émissions, outre la réduction des émissions par kilomètre parcouru en traction fossile, il faut développer les alternatives aux transports individuels motorisés et aux transports marchandises par le rail.

A cet égard, les infrastructures ferroviaires ont un rôle décisif à jouer: Elles doivent permettre d'absorber une partie du trafic routier actuel et surtout absorber l'essentiel de la croissance future des déplacements et transports. Or, d'après les informations disponibles, les projets conjoints de la Confédération et des CFF pour le développement des infrastructures ferroviaires dans le cadre du projet ZEB (anciennement RAIL 2000 2ème étape) seront drastiquement réduits par rapport à la vision initiale. De plus, leur réalisation ne démarra qu'à l'horizon 2017, après l'achèvement du gros des NLFA. Cette situation, qui découle d'impératifs financiers (Fonds FTP) signifie que l'on ne remédiera que tardivement et insuffisamment au manque de

capacités des axes ferroviaires dans de nombreuses régions du pays. Cela risque de conduire à une augmentation du trafic routier et des émissions de CO2 qui en découle, au lieu de la réduction escomptée.

Dès lors, nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que les transports publics, en particulier ferroviaires, ont un rôle décisif à jouer dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique?
2. Dans cette perspective, le Conseil fédéral envisage-t-il des mesures pour permettre de renforcer sensiblement les moyens financiers attribués au ZEB?
3. Le Conseil fédéral envisage-t-il des mesures pour permettre d'anticiper la date de réalisation des premiers travaux du ZEB?

*Porte-parole:* Nordmann

**30.05.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**22.06.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**07.3072 n Mo. Heim. La réhabilitation. Pilier des soins de santé** (19.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, dans le cadre de l'analyse prévue de la réhabilitation, les soins hospitaliers et ambulatoires prodigués dans ce domaine et les conditions générales qui les régissent et d'élaborer, en collaboration avec les cantons, les prestataires de soins et les représentations de patients, les bases garantissant des soins en matière de réhabilitation intégrés et cohérents en tant que prestation de l'assurance de base.

*Cosignataires:* Daguet, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Garbani, Graf-Litscher, Günter, Haering, Hubmann, Kiener Nellen, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Widmer (21)

**30.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 07.3074 n Po. Groupe socialiste. Formation pour tous les jeunes** (19.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie garantissant à tous les jeunes la possibilité de se former jusqu'à l'âge de 18 ans, c'est-à-dire au-delà de la scolarité obligatoire, et de mettre à disposition les places de formation nécessaires.

*Porte-parole:* Galladé

**16.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**19.12.2007 Conseil national.** Rejet.

**x 07.3081 n lp. Bernhardsgrütter. Gestion des sillons dans le secteur Winterthour/Zurich** (20.03.2007)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les critères généralement appliqués lors de l'attribution des sillons et à qui revient la décision en cas de conflit entre acheteurs?
2. A quelle hauteur se chiffre la demande potentielle des différents tronçons?
3. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que la plus forte demande sur les corridors essentiels doit être traitée en priorité lors de l'attribution des sillons?

4. Lors de l'attribution des sillons, les offres de gros volume bénéficient-elles d'un traitement préférentiel, pour des raisons de capacité de transport, par rapport aux trains plus petits?

5. Envisage-t-on de donner la préférence au trafic régulier, par rapport à des offres concernant exclusivement les heures de pointe?

6. Les liaisons directes actuelles bénéficient-elles d'une "protection" par rapport à des offres qui seraient plus judicieuses compte tenu des intérêts prépondérants?

7. Au point de vue de l'aménagement du territoire, que penser de l'extension du réseau régional zurichois sur le territoire des cantons voisins, qui entre en concurrence avec le renforcement du réseau interurbain par des liaisons directes rapides?

*Cosignataires:* Bigger, Brunner, Büchler, Fässler, Hutter Jasmin, Meier-Schatz, Müller Walter, Müller Thomas, Pfister Theophil, Rechsteiner Paul, Zeller (11)

**30.05.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**22.06.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.12.2007** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

**07.3082 n Po. Lang. Protection de la démocratie directe** (20.03.2007)

Dans la réponse qu'il a donnée à mon interpellation 06.3649, "Tracasseries lors des récoltes de signatures", le Conseil fédéral a écrit ceci: "La doctrine qui prévaut à l'heure actuelle est que les citoyens qui récoltent des signatures n'ont pas besoin d'autorisation s'ils agissent en petits groupes mobiles et n'installent pas de matériel sur la voie publique." Autrement dit, la doctrine ne concorde ni avec une jurisprudence dépassée ni avec la manière dont les communes agissent encore aujourd'hui. Dans ces conditions, je charge le Conseil fédéral d'examiner la possibilité pour la Confédération de faire en sorte que lesdites communes soient tenues d'adopter une attitude plus libérale envers les groupes qui récoltent des signatures sur la voie publique, en les traitant par exemple comme le veut la doctrine qui prévaut à l'heure actuelle.

*Cosignataires:* Fehr Hans, Fehr Hans-Jürg, Genner, Gross, Huguenin, Leuenberger-Genève, Lustenberger, Markwalder Bär, Müller Philipp, Pfister Gerhard, Rechsteiner Paul, Schwaner, Studer Heiner, Vanek, Wäfler (15)

**16.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**07.3083 n Mo. Zisyadis. Indemnisation des travailleurs de la neige** (20.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier de toute urgence l'ordonnance sur l'assurance-chômage obligatoire sur la perte de travail due à une baisse de clientèle imputable aux conditions météorologiques.

Les conditions d'octroi des indemnités doivent être améliorées par le passage à 50 pour cent de perte du chiffre d'affaires sur une période de cinq ans au lieu des 75 pour cent actuels.

*Cosignataires:* Huguenin, Recordon, Salvi, Savary, Vanek, Vaudroz René (6)

**30.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3084 n Ip. (Keller) Rutschmann. Prise des décisions relevant de la politique énergétique. Suite des opérations (20.03.2007)**

Lors de sa séance du 21 février 2007, le Conseil fédéral a arrêté sa stratégie énergétique, qu'il veut compléter par une stratégie climatique. Cette stratégie énergétique repose sur les quatre piliers que sont l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, la reconnaissance de la nécessité de construire de grandes centrales à gaz et la politique énergétique étrangère.

Lors de la conférence de presse qui a suivi la séance du Conseil fédéral, le chef du DETEC a relevé que le Conseil fédéral n'avait pour l'instant ni fixé d'objectif, ni pris de mesure pour mettre en oeuvre sa stratégie. Les objectifs qui ont été évoqués lors de la conférence de presse, à savoir la réduction de la consommation à concurrence de 50 pour cent pour les combustibles fossiles et de 30 pour cent pour les carburants fossiles d'ici à 2035, ne l'ont été qu'à titre indicatif, car ils n'ont pas encore fait l'objet de discussions approfondies.

Les objectifs et les mesures envisageables destinés à la mise en oeuvre de la stratégie doivent être élaborés par le DETEC cette année encore avant d'être présentés au Conseil fédéral sous la forme de plans d'action. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. En janvier 2007, soit avant que le Conseil fédéral ne prenne ses décisions de politique énergétique, l'Office fédéral de l'énergie mettait en ligne sur son site Internet un projet de stratégie en matière d'efficacité énergétique qui se veut une partie de la future stratégie énergétique et climatique de la Confédération, projet présenté comme étant en consultation jusqu'au 30 mars 2007. Quelle est l'importance de cette stratégie en matière d'efficacité énergétique?
2. Contrairement à la procédure prescrite dans la loi et l'ordonnance sur la consultation, l'ouverture de cette prétendue consultation n'a pas été rendue publique, pas plus que le cercle usuel des destinataires n'a été invité à se prononcer. Dans ces conditions, le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel ce projet de stratégie ne dispose pas d'une légitimité digne de ce nom?
3. Le projet de stratégie en matière d'efficacité énergétique postule pour l'essentiel que la future politique énergétique de la Suisse doit être axée sur la "société à 2000 watts" et sur les scénarios III et IV des "Perspectives énergétiques 2035" de l'Office fédéral de l'énergie. Le Conseil fédéral estime-t-il lui aussi que les quatre scénarios présentés par l'Office fédéral de l'énergie doivent servir d'aide à la prise de décisions, mais que le choix de la future stratégie énergétique ne doit pas se limiter à ces variantes?
4. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que l'élaboration et l'évaluation de la future stratégie énergétique et climatique de la Confédération doivent se faire en association avec les organisations et les entreprises intéressées, mais aussi avec les cantons? Comment compte-t-il faire pour que les acteurs concernés puissent participer dûment à la conception des plans d'action?
5. Quand le Conseil fédéral entend-il fixer définitivement la suite des opérations en ce qui concerne la prise des décisions relevant de la politique énergétique?

*Cosignataires:* Amherd, Bader Elvira, Bigger, Bignasca Attilio, Bortoluzzi, Brunner, Büchler, Cathomas, Dunant, Föhn, Glur, Hany, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Kaufmann, Kunz, Loepfe, Lustenberger, Maurer, Oehrli, Parmelin, Pfister Theo-

phil, Reymond, Rutschmann, Schibli, Siegrist, Stahl, Stamm, Steiner, Theiler, Veillon, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann (34)

**16.05.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**22.06.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Rutschmann.

**07.3085 n Mo. (Rey) Stump. Surveillance fédérale des raffineries (20.03.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires à la surveillance par la Confédération des installations pour l'approvisionnement en pétrole du pays comme les raffineries.

*Cosignataires:* Amherd, Chevrier, Darbellay, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Germanier, Hofmann, Hubmann, Kiener Nellen, Kohler, Leutenegger Oberholzer, Müller-Hemmi, Pedrina, Rossini, Stump, Vaudroz René, Widmer (17)

**16.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Stump.

**07.3086 n Mo. Hany. Vente de lampes et de luminaires.**

**Label Energie obligatoire à partir de 2010 (20.03.2007)**

Je charge le Conseil fédéral d'élaborer un projet de bases légales qui interdiront, à partir de 2010, la vente de luminaires et de lampes non pourvus d'un label Energie.

L'éclairage est encore souvent négligé dans le débat sur l'efficacité énergétique. Or, il représente aujourd'hui environ 15 pour cent de la consommation d'énergie. Les calculs indiquent qu'il y a là un potentiel d'économie important. Le fait de n'autoriser que les luminaires et les lampes pourvus d'un label énergie permettra de déterminer, pour chaque projet, la consommation d'énergie de l'éclairage et d'opter pour la solution la plus adéquate en termes d'efficacité énergétique. Les mesures prises devront être coordonnées avec les actions menées par l'UE.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Amherd, Bader Elvira, Bäumle, Bruderer, Brun, Büchler, Cathomas, Darbellay, de Buman, Fasel, Fehr Mario, Galladé, Genner, Glanzmann, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hochreutener, Imfeld, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Riklin Kathy, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Wehrli, Zemp (29)

**16.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3087 n Mo. (Imfeld) Hochreutener. Utilisation raisonnable du nouveau certificat de salaire dans le domaine de l'AVS (20.03.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé d'insérer dans la législation sur l'AVS une disposition transitoire ou de prendre des mesures obligeant les caisses de compensation à mettre en pratique de façon raisonnable le nouveau certificat de salaire dans le domaine de l'AVS afin que son introduction ne se fasse pas de manière insupportable pour l'économie en général et les PME en particulier.

**30.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Hochreutener.

**07.3090 n Ip. Parmelin. Requérants d'asile et assurance obligatoire des soins** (20.03.2007)

La révision de la loi sur l'asile acceptée par le peuple suisse a simultanément eu pour conséquence d'exclure de la compensation des risques dans l'assurance-maladie les requérants d'asile qui séjournent en Suisse et bénéficient de l'aide sociale; de ce fait et inévitablement, les cantons sont incités à tout entreprendre afin que cette catégorie bien spécifique de personnes qui reste soumise à la LAMal leur coûte le moins possible en primes; ce faisant, ils vont donc privilégier les caisses les plus avantageuses et non plus répartir ces personnes proportionnellement, en fonction de l'effectif des affiliés des caisses autorisées à pratiquer sur le territoire cantonal. Cela m'amène à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le simple fait d'exclure une catégorie de personnes soumises à l'AOS de la compensation des risques ne revient-il pas à démontrer qu'il faudrait traiter ladite catégorie totalement à part?

2. Par cette mesure, le Conseil fédéral ne pénalise-t-il pas indirectement et injustement les autres assurés faisant partie des caisses que les cantons vont sélectionner parce qu'êtant les plus avantageuses?

3. Afin d'éviter des effets pervers au détriment des autres assurés, le Conseil fédéral serait-il prêt à confier cette catégorie particulière de personnes à une seule caisse-maladie sous l'égide de l'institution commune LAMal par exemple, voire directement à l'institution commune elle-même, en créant au besoin un fonds affecté spécialement à cet effet?

*Cosignataires:* Baader Caspar, Baumann, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Bugnon, Dunant, Fattebert, Freysinger, Füglsteller, Glur, Keller, Kunz, Miesch, Müri, Pagan, Perrin, Reymond, Rime, Rutschmann, Scherer, Stamm, Vaudroz René, Veillon, Wobmann, Zuppiger (26)

**15.06.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**22.06.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**x 07.3092 n Mo. Hess Bernhard. Loi contre le harcèlement obsessionnel (stalking)** (21.03.2007)

Le Conseil fédéral est prié d'établir un cadre juridique, qui permettrait d'engager des poursuites pour harcèlement obsessionnel de manière plus large que par le passé et de combattre ce fléau plus en amont. Contrairement à la législation actuelle, il ne devrait désormais plus être nécessaire d'être victime de lésion corporelle, de menace grave ou d'autre infraction semblable pour pouvoir engager une poursuite. Le harcèlement obsessionnel ainsi que l'atteinte à la vie privée devraient être considérés comme des raisons suffisantes.

**16.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

**07.3093 n Mo. Teuscher. Hautes écoles pédagogiques. Pas d'examen d'admission pour les titulaires d'une maturité professionnelle** (21.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir en faveur d'une révision du règlement de reconnaissance de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), qui fixe depuis 2005 les modalités d'admission aux Hautes écoles pédagogiques applicables aux titulaires d'une maturité professionnelle. Ces derniers doivent continuer à être admis sans

examen afin d'éviter que la formation du corps enseignant ne s'académise au détriment de l'expérience pratique.

*Cosignataires:* Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Gennser, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menérey-Savary, Müller Geri, Recordon, Vischer (12)

**12.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3094 n Mo. Teuscher. Assurer l'offre de transport ferroviaire de marchandises dans tous le pays** (21.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de conclure des conventions de prestations pluriannuelles avec une ou plusieurs entreprises de chemins de fer, afin que l'offre de transport ferroviaire de marchandises soit garantie sur l'ensemble du pays. Il élaborera un projet en ce sens et le soumettra au Parlement.

*Cosignataires:* Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Gennser, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menérey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Vischer (13)

**30.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3095 n Po. Teuscher. Conférence nationale sur le climat** (21.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité d'organiser une conférence nationale sur le climat qui réunirait autour d'une table, notamment, tous les acteurs importants des milieux politiques, scientifiques et économiques de la Confédération, des cantons et des communes ainsi que certaines ONG. Le but de cette conférence serait d'élaborer et de fixer en commun des stratégies appropriées pour réduire rapidement les émissions de gaz à effet de serre en Suisse. La conférence doit permettre à la Suisse de garantir qu'elle parviendra à atteindre les objectifs de Kyoto tout en indiquant des voies susceptibles de réduire massivement, durant la prochaine décennie, les émissions de gaz à effet de serre en Suisse.

*Cosignataires:* Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Gennser, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menérey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Vischer (13)

**21.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**07.3096 n Mo. Widmer. Déplacements en avion climatiquement neutres pour le Conseil fédéral et l'administration fédérale** (21.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'organiser ses déplacements en avion, ainsi que ceux de l'administration fédérale, en achetant des vols écocompensés, et de compenser au moins une partie des émissions de CO2 qu'ils produisent.

*Cosignataires:* Chappuis, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Haering, Hofmann, Hubmann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia (12)

**30.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3097 n Mo. Widmer. Modification de l'ordonnance sur la protection contre le bruit** (21.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) de manière à renforcer selon les critères ci-dessous la protection contre le bruit nuisible ou incommodant lorsque ce bruit est peu fréquent mais très intense, comme c'est le cas avec les décollages de F/A-18 en mode postcombustion:

a. l'intensité sonore de l'événement individuel sera davantage prise en compte;

b. les mesures de protection contre le bruit appliquées aux bâtiments existants seront étendues à la totalité de l'enveloppe extérieure dans le cas des chalets et autres bâtiments d'habitation simples.

*Cosignataires:* Chappuis, Fehr Hans-Jürg, Hofmann, Hubmann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi (6)

**16.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3098 n Mo. Glanzmann. Normes Minergie pour l'éclairage des bâtiments publics** (21.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire dès à présent des normes Minergie à appliquer lors de la construction ou de l'assainissement des bâtiments fédéraux.

*Cosignataires:* Amherd, Brun, Büchler, Cathomas, de Buman, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Imfeld, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Riklin Kathy, Simoneschi-Cortesi, Wehrli, Zemp (17)

**16.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3099 n Mo. Glanzmann. Efficacité énergétique au quotidien. Campagne de sensibilisation** (21.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les milieux économiques, de lancer une campagne dans laquelle il sera expliqué comment réaliser des économies d'énergie efficacement et sans délai. La hausse de l'efficacité énergétique doit être plus qu'un simple mot d'ordre. Cette campagne devra amener les citoyens à modifier durablement leurs habitudes. Les résultats de la campagne seront portés à la connaissance du Parlement.

*Cosignataires:* Amherd, Bader Elvira, Brun, Büchler, Cathomas, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Imfeld, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Riklin Kathy, Simoneschi-Cortesi, Wehrli, Zemp (20)

**16.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3100 n Mo. Allemann. Interdiction de pratiquer le ski héliporté** (21.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire le ski héliporté ainsi que les atterrissages à des fins touristiques à l'intérieur et en bordure des régions protégées, notamment de la région Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn, qui fait partie du patrimoine mondial de l'Unesco.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Bernhardsgütter, Chappuis, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Goll, Graf Maya, Günter, Haering, Hämmerle, Heim, Hofmann, Hubmann, Janiak, Kiener Nellen, Lang, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rey, Riklin Kathy, Salvi, Schenker Silvia, Siegrist, Thanei, Vischer, Widmer (30)

**29.08.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 07.3102 n Po. Groupe socialiste. Faire en sorte que les familles puissent payer les crèches et les écoles de jour** (21.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un modèle de financement durable des structures extrascolaires et extrafamiliales

d'accueil des enfants. L'offre afférente devra répondre aux besoins et aux conditions suivantes:

1. Chaque enfant dont les parents ne peuvent s'occuper eux-mêmes parce qu'ils exercent une activité rémunérée, qu'ils travaillent comme bénévoles ou qu'ils suivent une formation (à eux de le prouver dans les deux derniers cas) aura droit à un bonus éducatif jusqu'à ce qu'il ait terminé la scolarité obligatoire. Ce bonus couvrira au minimum les deux tiers du coût total, pour le canton, d'une place d'accueil reconnue par lui.

2. Le financement des bonus éducatifs sera assuré comme suit: la Confédération versera 25 centimes pour chaque franc que le canton consacrera au financement des bonus. Elle tirera cet argent de sa caisse. Elle veillera en outre à ce que toute entreprise de plus de 250 employés verse elle aussi, sur la foi d'une convention, 25 centimes dans un tronc commun, qui sera un fonds ou une association.

Le projet en question fera encore apparaître comment il sera mis en place par la loi et concrétisé par elle. Il s'agira d'examiner comment sera rédigée, en cas de nécessité, la disposition transitoire qui viendra compléter la révision constitutionnelle prévue (interventions 05.429, 05.430, 05.431, 05.432, 05.440).

Les travaux garantiront enfin que le nouveau modèle de financement en question relaiera sans interruption l'actuelle loi sur les aides financières.

*Porte-parole:* Fehr Jacqueline

**15.06.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**19.12.2007 Conseil national.** Rejet.

**07.3106 n Mo. Groupe socialiste. Projets pilotes de péage routier. Loi fédérale de durée limitée** (21.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter le plus rapidement possible un projet de loi fédérale de durée limitée qui fixera les bases légales nécessaires à la réalisation d'essais pilotes de péage routier.

*Porte-parole:* Allemann

**07.3111 n Mo. Widmer. Mise en application de l'article 18 LFPr** (21.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer l'élargissement de l'article 18 de la loi sur la formation professionnelle (LFPr) qui prévoira également un encadrement professionnel individuel pour les apprentis qui suivent une formation professionnelle initiale de trois ou de quatre ans, et les mesures afférentes.

*Cosignataires:* Chappuis, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Graf-Litscher, Haering, Hofmann, Hubmann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Schenker Silvia (12)

**30.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3112 n Mo. Borer. Approches par le nord vers l'aéroport de Zurich. Pourparlers avec l'Allemagne** (21.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de réagir aux pressions que tente d'exercer l'Allemagne en vue de limiter les approches par le nord vers l'aéroport de Zurich en prenant des contre-mesures sous la forme de contingents restreignant le transit routier des marchandises en provenance de l'Allemagne.

*Cosignataires:* Amstutz, Baader Caspar, Baumann, Bigger, Boroluzzi, Brunner, Dunant, Föhn, Freysinger, Füglstaller, Giezen-danner, Glur, Kaufmann, Laubacher, Mathys, Miesch, Oehrli,

Pfister Theophil, Reymond, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Wobmann, Zuppiger (27)

**08.06.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3114 n Mo. Heim. Protéger les données des patients** (21.03.2007)

Afin de garantir une protection efficace et vérifiable des données des patients détenues par les assureurs-maladie, je charge le Conseil fédéral de prendre les mesures pertinentes et de créer les bases nécessaires pour que les caisses-maladie soient tenues de faire certifier leur stratégie en matière de protection des données de même que la mise en oeuvre de cette stratégie.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Allemann, Banga, Bernhardsgrütter, Bruderer, Chappuis, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Fasel, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Galladé, Glasson, Graf Maya, Günter, Haering, Hämmerle, Hofmann, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Lang, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétry-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rey, Rossini, Salvi, Schelbert, Schenker Silvia, Siegrist, Sommaruga Carlo, Suter, Thanei, Vanek, Vischer, Wäfler, Widmer (46)

**15.06.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3115 n Mo. (Bernhardsgrütter) Girod. Interdiction de pratiquer le ski héliporté à partir de 2020** (21.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire d'ici 2020 les vols en hélicoptère à des fins purement touristiques, notamment le ski héliporté, afin de protéger la faune alpine et son biotope aussi bien en basse montagne qu'en haute montagne.

Dans un premier temps, les sept places d'atterrissement en montagne de la région Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn, qui figure sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco, devront être supprimées d'ici 2012.

*Cosignataires:* Allemann, Bäumle, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétry-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Teuscher, Vischer (15)

**29.08.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Girod.

**07.3116 n Mo. Conseil National. Pour que les droits et les obligations attachés au mariage soient connus et compris de tous (Haller)** (21.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que des informations écrites sur les règles fondamentales du droit suisse soient fournies, dans le cadre de la procédure d'octroi d'un visa, du regroupement familial ou de la procédure de préparation au mariage, à toute personne étrangère qui aura son domicile conjugal en Suisse. Ces informations, qui seront données dans une langue que l'intéressé comprendra, porteront non seulement sur le droit matrimonial, mais aussi sur l'égalité entre hommes et femmes, sur les droits des enfants et sur les autres droits et obligations fondamentaux. Il faudra également indiquer à la personne étrangère que certains actes tels que la violence domestique ou le mariage forcé sont passibles d'une sanction, et la renseigner sur les centres d'accueil et de conseil en la matière.

Je prie en outre le Conseil fédéral d'évaluer, dans le cadre d'un projet pilote, s'il y a lieu, au cours de la procédure de prépara-

tion au mariage, de compléter les documents écrits par des informations données oralement (séance d'information avec traduction, p. ex.) afin que les conjoints étrangers ou binationaux se familiarisent avec l'esprit du système juridique suisse.

*Cosignataires:* Amstutz, Baader Caspar, Baumann, Binder, Borer, Bortoluzzi, Dunant, Fluri, Füglstaller, Glur, Hassler, Huber, Ineichen, Joder, Kaufmann, Kleiner, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Oehri, Pagan, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Schenk Simon, Stahl, Wandfluh, Wobmann (31)

**16.05.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter la première partie de la motion et de la rejeter au surplus.

*CE Commission des affaires juridiques*

**22.06.2007 Conseil national.** La première partie de la motion est adoptée - va au Conseil des Etats. La deuxième partie est rejetée.

**07.3117 n Mo. Fässler. Objectifs et indicateurs au service d'une politique économique durable** (21.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de développer un système d'objectifs et d'indicateurs destiné à étayer une politique économique durable.

*Cosignataires:* Berberat, Chappuis, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Haering, Hofmann, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Rey, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Widmer (17)

**30.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 07.3119 n Mo. Conseil National. Protection de la jeunesse. Meilleure vue d'ensemble (Hubmann)** (21.03.2007)

Je charge le Conseil fédéral de désigner un organe fédéral qui servira de bureau d'information pour la mise à jour et la mise à disposition de l'ensemble des réglementations cantonales sur la protection de la jeunesse (vente d'alcool et de tabac, vente et location de DVD).

*Cosignataires:* Allemann, Chappuis, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Galladé, Genner, Graf-Litscher, Hämmerle, Heim, Hofmann, Lang, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Stump, Thanei, Widmer (23)

**08.06.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**22.06.2007 Conseil national.** Adoption.

**17.12.2007 Conseil des Etats.** Adoption.

**07.3124 n Mo. Sommaruga Carlo. Crédits pour l'aide directe au logement** (21.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de reconduire les aides directes (prêts sans intérêts ou à taux préférentiel) prévues par les articles 12 et 23 de la loi sur le logement (LOG) à partir du 1er janvier 2009 au plus tard, en proposant à l'Assemblée fédérale un arrêté simple pour des crédits d'engagement selon l'article 43 de la loi. Ces aides sont actuellement suspendues jusqu'à la fin 2008. La reconduction doit se faire en faveur de projets qui prévoient une utilisation rationnelle de l'énergie, conformément à l'article 5 de la loi.

*Cosignataires:* Amherd, Bader Elvira, Berberat, Chappuis, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario,

Fluri, Garbani, Gysin, Hofmann, Hubmann, Huguenin, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nordmann, Recordon, Rey, Robbiani, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Thanei, Vanek, Widmer (32)

**30.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3125 n lp. Leuenberger-Genève. Non à la discrimination dans les assurances automobile** (21.03.2007)

A de nombreuses reprises, ces dernières années, la pratique discriminatoire en matière d'assurance automobile a été évoquée, soit parce que des nationalités étaient exclues de certaines compagnies, soit parce que les primes fixées varient fortement selon les compagnies pour la même nationalité. Nous demandons au Conseil fédéral de prendre les mesures qui s'imposent afin que le critère de la nationalité et de l'origine ne joue plus aucun rôle dans la fixation des tarifs des assurances automobiles.

*Cosignataires:* Bernhardsgrütter, Fasel, Fehr Mario, Frösch, Graf Maya, Heim, John-Calame, Lang, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Rey, Schelbert, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vischer, Widmer (17)

**30.05.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**22.06.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**07.3126 n lp. Leuenberger-Genève. Durée de détention des mineurs sous mesures de contrainte** (21.03.2007)

Qu'entend entreprendre le Conseil fédéral pour que cesse la pratique actuelle où les durées de détention de jeunes mineurs sous mesures de contrainte sont prolongées au point qu'elles sont en moyenne plus longues que celles des personnes majeures?

*Cosignataires:* Bernhardsgrütter, Fasel, Fehr Mario, Frösch, Genner, Graf Maya, Gross, Heim, John-Calame, Lang, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Rey, Schelbert, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vanek, Vischer, Widmer (20)

**16.05.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**22.06.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**07.3127 n lp. Leuenberger-Genève. Levée de la réserve à l'article 37 lettre c de la Convention relative aux droits de l'enfant** (21.03.2007)

Quand le Conseil fédéral entend-il lever la réserve à l'article 37, lettre c de la Convention relative aux droits de l'enfant, article demandant que la séparation des jeunes et des adultes privés de liberté soit garantie sans exception?

*Cosignataires:* Bernhardsgrütter, Fasel, Fehr Mario, Frösch, Genner, Graf Maya, Gross, Heim, John-Calame, Lang, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Rey, Schelbert, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vanek, Vischer, Widmer (20)

**16.05.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**22.06.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**07.3128 n Mo. Allemann. Utilisation d'engrais chimiques sur les pistes de ski. Réglementation législative** (21.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter dans les meilleurs délais une réglementation législative concernant l'utilisation de produits destinés à faire tenir la neige sur les pistes de ski.

*Cosignataires:* Chappuis, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Graf Maya, Günter, Hofmann, Hubmann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Recordon, Schenker Silvia, Stump, Widmer, Wyss Ursula (17)

**16.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3129 n Po. Allemann. Utilisation de canons à neige dans les stations de sports d'hiver. Analyse coûts-utilité** (21.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport d'analyse coûts-utilité qui intégrera les critères écologiques de l'emploi des canons à neige dans les stations de sports d'hiver, et de proposer des mesures appropriées. Il tiendra compte des plans d'aménagement et des projets d'investissement dans les différentes régions de sports d'hiver.

Le rapport renseignera notamment sur les points suivants:

- a. investissements prévus dans les installations d'enneigement par les communes, les cantons, la Confédération et l'économie privée;
- b. conséquences de l'enneigement artificiel et des activités de loisirs associées sur les écosystèmes sensibles (consommation d'eau et d'énergie, problème de la protection des marais et des sites marécageux, faune et flore, etc.);
- c. conséquences sur l'environnement de l'emploi de produits d'un type nouveau;
- d. conséquences sur l'agriculture des régions concernées.

*Cosignataires:* Bruderer, Chappuis, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Graf Maya, Graf-Litscher, Günter, Haering, Hofmann, Hubmann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Schenker Silvia, Stump, Widmer, Wyss Ursula (18)

**30.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**07.3130 n Po. Allemann. Label pour les stations de sports d'hiver respectueuses du climat et neutres en CO2** (21.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité de lancer et de promouvoir un label efficace pour les stations de sports d'hiver respectueuses du climat et ayant un bilan CO2 neutre.

*Cosignataires:* Bruderer, Chappuis, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Graf Maya, Günter, Haering, Hofmann, Hubmann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Schenker Silvia, Stump, Widmer, Wyss Ursula (18)

**15.06.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**x 07.3133 n Mo. Suter. Les facilités de partage accordées aux handicapés ne leur rendent pas service** (21.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de tripler la durée du stationnement autorisée par l'article 20a alinéa 1 lettres a à c de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR).

**30.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

**07.3134 n Ip. (Hubmann) Thanei. Veuves divorcées dans l'indigence? (21.03.2007)**

La progression du nombre de divorces et le nouveau droit du divorce, qui ne permet plus à l'un des partenaires d'empêcher le divorce lorsqu'il y est opposé, ont entraîné une augmentation du nombre de femmes divorcées qui sont exposées à l'insécurité financière à partir d'un certain âge.

Les femmes qui n'ont pas exercé - ou qui n'ont pas pu exercer - d'activité professionnelle en raison de leurs obligations familiales risquent, lorsqu'elles divorcent (contre leur gré), de percevoir un montant trop bas au titre des rentes des premier et deuxième piliers, et donc de dépendre des prestations complémentaires à partir d'un certain âge.

Leur situation est particulièrement difficile lorsque le cas de prévoyance est survenu avant le divorce (départ en retraite, invalidité), même si la femme a été mariée pendant longtemps et s'est occupée pendant plusieurs années de son conjoint invalide.

Ces femmes tombent définitivement dans la pauvreté lorsque leur ex-conjoint décède. Selon la caisse de pension auprès de laquelle ce dernier était assuré, elles ne reçoivent alors plus qu'une rente fortement réduite, qui se situe bien en deçà du minimum vital.

Je prie de Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de cette situation?
2. De quelles possibilités dispose-t-on, selon lui, pour améliorer la situation de ces femmes dans le droit des assurances sociales et/ou dans le droit du divorce?
3. Comment peut-on garantir des conditions d'existence décentes aux femmes divorcées retraitées, notamment lorsque ces femmes ne disposent pas d'un deuxième pilier suffisant et ne sont plus en mesure d'exercer une activité professionnelle après leur divorce?
4. Quelles possibilités ces femmes ont-elles d'éviter le recours aux prestations complémentaires après le décès de leur ex-conjoint?
5. Dans quelle mesure la caisse de pension de l'ex-conjoint est-elle tenue de verser une rente à la veuve divorcée?
6. Le Conseil fédéral est-il prêt à majorer les bonifications pour tâches d'assistance et les bonifications pour tâches éducatives afin que les femmes ne subissent aucun préjudice du fait de leur mariage et puissent, au cas où elles divorceraient, bénéficier d'une certaine sécurité financière l'âge de la retraite venu?

*Cosignataires:* Allemann, Chappuis, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Genner, Graf-Litscher, Haering, Hämmerle, Heim, Hofmann, Lang, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stump, Thanei, Widmer (26)

**08.06.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**22.06.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Thanei.

**07.3135 n Po. (Hubmann) Thanei. Veuves divorcées. Lacunes du système de prévoyance (21.03.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui indiquera:

- quels moyens il faut mettre en oeuvre pour éviter que les femmes qui ont renoncé à exercer une activité professionnelle pour

se consacrer à leur famille risquent, au cas où elles divorceraient - notamment lorsque le cas de prévoyance survient avant le divorce (conjoint retraité ou invalide) -, de tomber dans l'indigence une fois la retraite venue si leur ex-conjoint décède;

- quelles conséquences le décès de l'ex-conjoint a, selon la LPP et les divers règlements des caisses de pension, sur la rente de son ex-femme;

- combien de femmes divorcées dépendent des prestations complémentaires parce que le cas de prévoyance est survenu avant le divorce;

- quelles mesures peuvent être prises pour combler ces lacunes, ou quelles modifications peuvent être apportées à la législation en réponse à cette réalité nouvelle (voir développement).

*Cosignataires:* Allemann, Chappuis, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Galladé, Genner, Graf-Litscher, Haering, Heim, Hofmann, Lang, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stump, Thanei, Widmer (26)

**08.06.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Thanei.

**07.3136 n Mo. Lang. RUAG. Reconversion dans le domaine civil (21.03.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de redéfinir sa stratégie de propriétaire pour le groupe RUAG. L'élément central de la nouvelle stratégie sera la reconversion de la production militaire en production civile.

*Cosignataires:* Allemann, Barthassat, Bernhardsgrütter, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysin Remo, Heim, Hofmann, Hubmann, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Levrat, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Widmer (40)

**30.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3137 n Mo. Cathomas. Loi sur la protection et l'utilisation des eaux (21.03.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de réunir en un seul et même acte la loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques (RS 721.80), la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100) et la loi fédérale sur la protection des eaux (RS 814.20). Cet acte gagnera en concision et sera intitulé loi fédérale sur la protection et l'utilisation des eaux.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bäumle, Brun, Büchler, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Engelberger, Glanzmann, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hany, Hassler, Hochreutener, Huber, Humbel Naf, Imfeld, Jermann, Keller, Kohler, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Messmer, Meyer Thérèse, Michel, Müller Thomas, Müller Philipp, Nordmann, Riklin Kathy, Robbiani, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Steiner, Theiler, Triponez, Wehrli, Zemp (43)

**17.10.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 07.3138 n Mo. Hess Bernhard. Libre circulation des personnes. Application de la clause de sauvegarde afin d'endiguer l'immigration** (21.03.2007)

La Suisse doit immédiatement appliquer la clause de sauvegarde prévue par les accords bilatéraux conclus avec l'UE afin d'endiguer l'immigration massive de ressortissants de l'Europe des Quinze.

**16.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

**07.3140 n Ip. Berberat. L'aide aux chômeurs en fin de droit doit-elle être exceptionnelle?** (21.03.2007)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Pour quelles raisons le Conseil fédéral estime-t-il qu'il ne doit faire un usage de sa compétence prévue à l'article 27 alinéa 5 LACI qu'à titre exceptionnel?

2. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que les cantons sont les mieux placés pour déterminer quand il est nécessaire de porter le nombre d'indemnités de 400 à 520 jours et ne devrait-il pas répondre favorablement à leurs requêtes lorsque les exigences légales sont réunies?

3. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que sa décision du 16 mars 2007 remet en cause la solidarité qui devrait exister au niveau national?

4. En plus de ceux prévus dans la législation, le Conseil fédéral applique-t-il des critères précis pour décider ou non de l'utilisation de sa compétence prévue à l'article 27 alinéa 5 LACI ou se base-t-il sur une appréciation générale et par conséquent plus arbitraire?

*Cosignataires:* Dormond Béguelin, John-Calame, Kohler, Leuenberger-Genève, Levrat, Maury Pasquier, Nordmann, Recordon, Rennwald, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Vanek (15)

**30.05.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**22.06.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**07.3142 n Ip. Engelberger. Loi sur les cartels. Réexamen de la communication destinée aux PME** (22.03.2007)

En vertu de l'article 6 alinéa 1 lettre e de la loi sur les cartels, la Commission de la concurrence (Comco) a publié le 19 décembre 2005 ce qu'on a appelé la communication destinée aux PME, laquelle précise que sont autorisés les accords ayant pour but d'améliorer la compétitivité des petites et des moyennes entreprises, dans la mesure où ces accords n'ont qu'un impact restreint sur le marché. Or plus d'un an après, une grande partie des PME ne s'en est toujours pas rendu compte.

Dans ces conditions, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La communication en question a-t-elle eu une incidence quelconque ou est-elle restée lettre morte?

2. Le Conseil fédéral pense-t-il lui aussi que la Comco devrait procéder aussi vite et exactement que possible au réexamen prévu au chiffre 10 de ladite communication?

3. Pense-t-il encore comme moi que ladite communication devrait surtout prévoir une plus grande marge de manœuvre pour les micro-entreprises afin de compenser le déficit structu-

rel en matière de compétitivité qui est le leur par rapport aux grandes entreprises?

*Cosignataires:* Darbellay, Föhn, Gutzwiller, Hegetschweiler, Hutter Markus, Jermann, Keller, Laubacher, Lustenberger, Messmer, Michel, Miesch, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Pfister Gerhard, Schweizer, Steiner, Theiler, Triponez (20)

**16.05.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**22.06.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**07.3143 n Po. Rennwald. Emissions de télévision politiques bilingues** (22.03.2007)

Rares sont les votations fédérales qui ne font pas apparaître des sensibilités différentes entre la Suisse allemande et la Suisse romande, même si celles-ci ne se traduisent pas toujours dans les résultats finaux. Or, les débats politiques organisés en Suisse romande confrontent le plus souvent uniquement des politiciens romands et à l'inverse rare sont les politiciens romands à participer aux débats en Suisse alémanique ou en Suisse italienne. De plus, encore plus rares sont les téléspectateurs et téléspectatrices francophones à suivre "Arena", tandis que l'on peut supposer que les Alémaniques et les Tessinois sont peu nombreux à suivre "Infrarouge", pour ne citer que deux exemples d'émissions politiques sur les chaînes publiques.

Dès lors, j'invite le Conseil fédéral à faire en sorte que les chaînes publiques proposent des émissions politiques bilingues, avec des intervenants des différentes régions linguistiques de la Suisse et mises à disposition du public suisse dans son ensemble. Au minimum, chaque objet de votation fédérale devrait faire l'objet d'un tel débat.

*Cosignataires:* Berberat, Dormond Béguelin, Nordmann, Salvi (4)

**08.06.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**07.3144 n Ip. Abate. Génocide des Assyro-Chaldéens** (22.03.2007)

En 1915, près de 750 000 Assyro-Chaldéens ont connu le même sort que les Arméniens et ont été exterminés Turquie. On sait que l'armée ottomane, aux ordres d'une autorité politique qui souhaitait éliminer les minorités religieuses et linguistiques vivant sur le sol turc, est responsable de ce massacre.

La question est délicate. Celle du génocide arménien a d'ailleurs affecté les relations entre la Suisse et la Turquie (et entre Ankara et l'Union européenne), car l'interprétation des faits n'est pas unanime. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est sa définition du génocide?

2. Quelles sont les conditions permettant de reconnaître un génocide?

3. Est-il prêt à se prononcer officiellement sur le génocide des Assyro-Chaldéens et à le reconnaître comme tel?

4. Pour quelle raison n'a-t-on rien fait dans ce sens jusqu'ici?

5. Craindrait-il d'offenser les autorités turques?

*Cosignataire:* Markwalder Bär (1)

**15.06.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**05.10.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**07.3145 n Ip. Rutschmann. Développement territorial.****Propositions** (22.03.2007)

Dans le rapport sur le développement territorial qu'il a publié en 2005, l'Office fédéral du développement territorial a émis des propositions devant favoriser une politique dite active du territoire.

Il propose en particulier que soit créée, au plan fédéral, une base légale qui permettrait aux pouvoirs publics d'acheter et de vendre des terrains, mais aussi d'exproprier des propriétaires fonciers, toutes mesures qui devraient assurer une politique active de l'aménagement du territoire. Il souhaiterait encore que soient contingentées les zones à bâtir et les zones d'habitation et qu'on instaure un certificat négociable dit d'utilisation de la surface.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels objectifs vise-t-il ce faisant et quelles améliorations en attend-il pour l'aménagement du territoire de demain?
2. Où en sont les travaux législatifs préparatoires?
3. La consultation à ce sujet a-t-elle déjà eu lieu? Si oui, quels sont les milieux qui ont été consultés et les résultats de la procédure ont-ils été analysés?
4. Quels sont les mandats d'étude qui ont déjà été attribués (contenu, attribution et coût de chacun d'eux)?
5. Qu'est-ce que cela impliquerait pour les propriétaires de terrains qu'une décision entrée en force aurait fait passer en zone à bâtir et qu'advientrait-il alors des gages immobiliers?
6. Selon lui, l'introduction des mesures préconisées, l'instauration par exemple d'un certificat d'utilisation de la surface, ne viderait-elle pas la garantie de la propriété mentionnée à l'article 26 de la Constitution fédérale de son contenu?

*Cosignataires:* Baader Caspar, Binder, Gadient, Glur, Hutter, Jasmin, Keller, Kunz, Maurer, Scherer, Schibli, Schlüer, Stahl, Steiner, Wandfluh, Weyeneth, Zuppiger (16)

**15.06.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**22.06.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**07.3146 n Ip. Zuppiger. Croissance des dépenses**

(22.03.2007)

Le 26 avril 2006, le Conseil fédéral a décidé de se donner jusqu'en 2015 pour limiter la croissance des dépenses à 3 pour cent afin de stabiliser la quote-part de l'Etat. Chose surprenante, moins d'un an après sa décision de principe en la matière, le Conseil fédéral est de nouveau sorti du droit chemin. Dans ses prévisions budgétaires pour 2008, il annonce une croissance des dépenses de 4,3 pour cent. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment se fait-il qu'il ne respecte pas l'objectif des 3 pour cent qu'il s'est lui-même fixé pour 2008?
2. Estime-t-il réaliste, au vu des incertitudes en matière de finances qui se profilent entre 2009 et 2015 (assurances sociales, transports publics, formation, caisses de pensions fédérales, application de la RPT), de faire marche arrière en ce qui concerne la croissance des dépenses prévue pour 2008?
3. Si non, quelles mesures complémentaires pense-t-il adopter pour respecter l'objectif d'une croissance annuelle de 3 pour cent d'ici à 2015?
4. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il rejeté l'exigence de l'UDC de fixer pour 2008 un programme d'allégement qui aurait permis d'atteindre l'objectif des 3 pour cent?

*Cosignataires:* Baader Caspar, Brunner, Giezendanner, Maurer, Spuhler (5)

**30.05.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**22.06.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**07.3147 n Po. Pedrina. Incrire le programme de la législation dans la perspective du développement durable**

(22.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que le Programme de la législature 2008-2011 s'inscrive de manière efficace et efficiente dans la perspective du développement durable.

*Cosignataires:* Allemand, Cavalli, Chappuis, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Haering, Hofmann, Hubmann, Janiak, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stump, Widmer, Wyss Ursula (23)

**08.06.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**07.3148 n Mo. (Maury Pasquier) Roth-Bernasconi. Pour une plus grande participation des femmes à la vie politique**

(22.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer une campagne de sensibilisation à l'égard des femmes afin de promouvoir leur participation lors des prochaines échéances électorales.

*Cosignataires:* Allemand, Berberat, Bruderer, Chappuis, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross, Haering, Hämmeler, Heim, Hofmann, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Marti Werner, Menétry-Savary, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Pedrina, Recordon, Rennwald, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Widmer, Wyss Ursula (54)

**30.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Roth-Bernasconi.

**07.3149 n Po. (Maury Pasquier) Schenker Silvia. Reconnaissance des diplômes d'acupuncture et d'homéopathie**

(22.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de faire un rapport sur:

- la situation actuelle en matière de reconnaissance des diplômes d'acupuncture et d'homéopathie en possession de médecins et de personnel paramédical;
- les mesures envisageables pour rendre ces processus de reconnaissance plus transparents et équitables.

*Cosignataires:* Allemand, Berberat, Chappuis, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Genner, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross, Guisan, Haering, Hämmeler, Heim, Hofmann, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Marti Werner, Menétry-Savary, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi,

Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Widmer, Wyss Ursula (55)

**30.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Schenker Silvia.

**07.3150 n Ip. Levrat. Coûteuse sondagite aiguë au Conseil fédéral** (22.03.2007)

La Suisse entière apprenait au mois de février dernier que le Département fédéral des finances (DFF) avait mandaté une société de relations publiques pour étudier la manière d'améliorer son image - et celle de son chef, Monsieur le conseiller fédéral Hans-Rudolf Merz - en Suisse romande. Coût de l'opération: 145 000 francs, à charge de la caisse fédérale.

Or, il semble que le DFF n'ait pas fait oeuvre de pionnier. En effet, en date du 12 mai 2006, le Département de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) publiait dans la Feuille officielle suisse du commerce un appel d'offres intitulé: "Analyse intégrée de la communication DDPS (IKA VBS)", avec pour but "une représentation continue du développement de la réputation et des thèmes du DDPS ainsi que des possibles relations de causes à effet fondée sur une analyse continue des groupes concernés et des médias à un rythme mensuel". Ce mandat de pures relations publiques présente des similitudes avec celui confié par le DFF, puisqu'il comprend:

- "l'interview des groupes concernés (collaborateurs DDPS, population suisse, leaders d'opinion) à l'aide de CATI" (méthode d'interview téléphonique assistée par ordinateur);
- "l'analyse des médias avec analyse qualitative du contenu des médias de Suisse (presse, radio et TV) et d'Internet ainsi qu'avec dépouillement quantitatif".

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ce mandat confié par le DDPS a-t-il également pour but de tester la réputation personnelle de son chef Samuel Schmid?

2. Quel est le coût de ce projet et à quel budget émerge-t-il?

3. Le Conseil fédéral entend-il généraliser la pratique, initiée par Messieurs Schmid et Merz, des mandats extérieurs pour tester par sondage d'opinion la réputation de ses membres et celle de leurs départements respectifs?

4. Les relations publiques du Conseil fédéral, notamment sous l'angle de la prise de connaissance de l'opinion de la population, se fonde sur l'article 11 LOGA. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il s'agit là d'une base légale suffisante:

- pour que des départements fédéraux décident seuls de confier des mandats extérieurs de sondage et d'analyse d'opinion;

- pour légitimer les surcoûts importants engendrés par de tels mandats?

5. Outre le DDPS et le DFF, d'autres départements ou offices fédéraux ont-ils ou vont-ils attribuer des mandats semblables?

6. Ces sondages et analyses d'opinion pouvant impliquer une modification de la communication des départements concernés, la Conférence des services d'information de la Confédération (CSIC) est-elle informée de leurs résultats afin de continuer à remplir son rôle de planification et de coordination de l'information, conformément à l'article 54 LOGA?

7. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il convient que lui-même ou la CSIC édicte des règles afin de préserver l'homogénéité des pratiques en matière de communication et de relations publiques entre les départements?

**Cosignataires:** Chappuis, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Hubmann, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Vanek, Widmer (13)

**15.06.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**05.10.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**07.3153 n Ip. (Huguenin) Zisyadis. Insecticides contenant de l'Imidaclopride et du Fipronil** (22.03.2007)

La population apicole est en diminution, en Suisse comme dans d'autres pays. Parmi d'autres causes possibles (nouveaux virus, acarien Varroa), les insecticides de nouvelle génération, dits systémiques (utilisant une technique d'enrobage des semences, avec diffusion dans toute la plante et persistance dans le sol) sont sur le banc des accusés. Sous le nom de Gaucho (Imidaclopride) ou Régent (Fipronil), ces pesticides sont vendus dans le monde entier. En Suisse ils sont utilisés pour la culture du maïs, des céréales et des betteraves; le trois quarts du colza suisse est importé d'Allemagne et traité à l'Imidaclopride.

De nombreuses études mettent en cause ces pesticides, neurotoxiques, dans la diminution des populations d'abeilles, menace à terme pour la bio diversité (20 000 espèces végétales européennes ne doivent leur reproduction qu'à la pollinisation des abeilles).

Comme souvent dans ces cas-là, les études réalisées sont contradictoires. En France, plusieurs études ont confirmé la persistance du pesticide dans la plante et dans le sol, deux ans après son utilisation, ainsi que la sensibilité des abeilles. D'autres études, mises en avant par les entreprises commercialisant les produits, insistent sur l'absence de preuve absolue sur le lien causal entre les produits et la surmortalité des abeilles.

Plusieurs interventions parlementaires ont eu lieu sur ce thème en 2002 (02.3094 Vollmer, Colza traité à l'Imidaclopride) et 2004 (04.3385 Cuche Insecticides, controversés). Le Conseil fédéral n'avait alors pas jugé nécessaire d'appliquer le principe de précaution lors de l'homologation. Contrairement à la France, qui, de son côté avait retiré en 2004 déjà l'autorisation de mise sur le marché du Gaucho, et a interdit en 2006 la mise sur le marché et l'utilisation des produits contenant du Fipronil (le Régent en particulier), dans l'attente des conclusions d'une procédure d'évaluation de la communauté européenne.

Le rapport de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) sur le Fipronil a été rendu public en mai 2006 et ses conclusions doivent encore être évaluées par les spécialistes, avec des questions qui semblent rester ouvertes. Une décision concernant l'autorisation ou l'interdiction du Fipronil dans tous les pays de l'Union européenne est attendue au début de l'été 2007.

Au vu de ce qui précède, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Est-il au courant des travaux et des évaluations menés dans le cadre de la communauté européenne et y a-t-il participé?

2. Dans le doute et au vu de la diminution de la population des abeilles, signe d'alarme menaçant à terme les espèces végétales et animales, ne pense-t-il pas que la décision d'instaurer un moratoire dans l'usage de ces insecticides systémiques (dans le respect du principe de précaution figurant dans la Déclaration de Rio du 13 juin 1992) devrait primer sur toutes autres considérations?

3. Au vu des décisions qui seront prises dans l'Union européenne, et si elles vont dans le sens du moratoire et/ou de

l'interdiction, le Conseil fédéral se conformera-t-il à ces décisions?

*Cosignataires:* Dormond Béguelin, Dupraz, Gadien, Guisan, John-Calame, Leuenberger-Genève, Recordon, Vanek, Zisyadis (9)

**30.05.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**22.06.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Zisyadis.

**07.3154 n Ip. (Huguenin) Zisyadis. Des caisses-maladie qui poussent à la consommation? (22.03.2007)**

A la fin août 2006, les employés de la caisse-maladie Assura reçoivent un courrier interne leur annonçant que ceux qui le souhaitent peuvent se faire opérer de myopie, presbytie, astigmatisme, hypermétropie pour la somme modique de 500 francs, le reste étant offert par leur employeur. Ce cadeau correspond à une somme de 4500 francs si l'on prend en compte le prix habituellement facturé par ARTeSANTE Vision SA (2500 francs par œil) et c'est un cadeau substantiel (autour de 300 000 francs si 10 pour cent des 700 employés d'Assura utilisent cette offre).

En octobre 2006, une conférence de presse d'Assura annonce un partenariat renforcé avec le même centre de chirurgie réfractive, installé depuis peu à Lausanne: cette fois-ci ce sont les assurés Assura ayant au moins une assurance complémentaire (LCA) qui ont reçu individuellement à domicile une offre semblable, à tarif dégressif en fonction du nombre d'années d'affiliation, la part d'Assura variant entre 3000 et 1600 francs (deux yeux), 1400 francs pour les assurés futurs qui se voient donc proposer ce cadeau d'entrée alléchant.

D'après Assura, ce sont les bénéfices réalisés sur les assurances complémentaires qui financent cette campagne de promotion. En mars 2007, près de 2000 personnes s'étaient annoncées auprès du centre en question, 400 avaient déjà été opérées.

La chirurgie réfractive par laser est une chirurgie en évolution, mais dont les indications médicales restent limitées (porter des lunettes n'est pas une maladie). Elle n'est pas remboursée par l'assurance obligatoire des soins, et est donc considérée comme une opération de confort, dont l'indication devrait être soigneusement pesée.

Ce qui précède m'incite à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Est-il légal qu'une assurance-maladie, même dans le cadre de l'assurance complémentaire, puisse faire une campagne publicitaire en proposant un acte médical pour sa promotion?

2. Est-il normal que le cotisant de base chez Assura avec assurance complémentaire finance également par ses primes cette opération de confort?

3. Y a-t-il vérification que les primes de l'assurance-obligatoire des soins ne participent aucunement à ce financement? Est-il exact que les complications éventuelles de ces opérations sont pris en charge par la LAMal?

4. Les assurances-maladie tiennent beaucoup, disent-elles, à contrôler les pratiques dispendieuses des médecins. Qui contrôle dans ce cas l'indication de l'acte opératoire? Qui contrôle la bonne pratique des médecins, en particulier leurs contrôles post-opératoires, normalement inclus dans le forfait pendant une année?

5. Au moment où l'on parle de fin de l'obligation de contracter, n'est-il pas douteux de voir se développer cette sorte de collusion entre caisses-maladie et certains médecins?

6. A l'heure des discours culpabilisants sur les coûts de la santé qui devraient diminuer, n'est-il pas contradictoire de voir une assurance-maladie pratiquant l'assurance obligatoire se muer en démarcheur pour un nouveau centre médical?

7. Le Conseil fédéral ne craint-il pas que ce genre de pratique banalise l'acte médical? Qu'il provoque la demande et incite à une augmentation des actes couverts par l'assurance de base?

*Cosignataires:* Dormond Béguelin, Guisan, John-Calame, Leuenberger-Genève, Recordon, Vanek, Zisyadis (7)

**30.05.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**22.06.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Zisyadis.

**07.3155 n Mo. Allemann. Bruit du trafic aérien civil et militaire. Egalité de traitement (22.03.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir les mêmes valeurs limites d'exposition pour les aérodromes civils et pour les aérodromes militaires. A cet effet, il se fondera, à chaque fois, sur la valeur de planification et la valeur limite d'immission la plus basse.

*Cosignataires:* Günter, Haering, Hubmann, Lang, Pedrina, Recordon, Salvi, Widmer (8)

**16.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3156 n Mo. Freysinger. Loi fédérale sur le régime des allocations pour perte de gain. Modification (22.03.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur le régime des allocations pour perte de gain de sorte à permettre aux époux de décider librement d'une répartition du congé maternité de 98 jours (14 semaines) entre eux.

*Cosignataires:* Baumann, Borer, Dunant, Füglsteller, Hess Bernhard, Leutenegger Filippo, Mörgeli, Müri, Pagan, Perrin, Reymond, Schmied Walter, Schwander, Veillon, Wobmann (15)

**16.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3157 n Mo. Fluri. Surveillance électronique des détenus. Inscription dans la législation (22.03.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire la surveillance électronique des détenus dans le droit fédéral en en faisant une nouvelle forme d'exécution des peines et, d'ici là, de laisser se poursuivre les essais en cours.

*Cosignataires:* Abate, Aeschbacher, Allemann, Amherd, Bader Elvira, Banga, Baumann, Borer, Brunschwig Graf, Bührer, Burkhalter, de Buman, Donzé, Dupraz, Eggly, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Goll, Gross, Guisan, Gutzwiller, Gysin, Haller, Hämerle, Hegetschweiler, Heim, Hochreutener, Hofmann, Huber, Hubmann, Janiak, Jermann, Joder, Kiener Nellen, Kleiner, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Marty Kälin, Michel, Moret, Müller Thomas, Müller Philipp, Müller Walter, Pelli, Rechsteiner-Basel, Riklin Kathy, Ruey, Schenker Silvia, Schweizer, Stamm, Steiner, Stöckli, Studer Heiner, Suter, Vischer, Weyeneth, Widmer, Wobmann, Wyss Ursula, Zeller (63)

**12.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3158 n Mo. (Steiner) Theiler. Garantir la fiabilité et la conformité de la statistique en matière d'émissions de CO2**  
(22.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser la statistique en matière d'émissions de CO2 en veillant à ce qu'elle soit fondée sur une base matériellement fiable et conforme à l'article 2 alinéa 4 de la loi sur le CO2.

Conformément à la volonté de la majorité du Conseil national et du Conseil des Etats, l'instauration de la taxe sur le CO2 sera fonction de l'évolution des émissions de CO2. Cette dernière est publiée chaque année en automne par l'OFEV ("Emissions selon la loi sur le CO2 et d'après le Protocole de Kyoto").

Conformément à l'article 2 alinéa 4 de la loi sur le CO2, les émissions sont calculées "sur la base des agents fossiles commercialisés en Suisse", et donc en fonction des ventes de carburants et de combustibles.

Dans le cas des carburants, la statistique de l'OFEV se fonde sur les ventes d'essence, de diesel et de kérosène. Pour l'huile de chauffage, par contre, l'OFEV se base sur la consommation indiquée dans la statistique globale suisse de l'énergie publiée par l'OFEN. Or cette consommation - contrairement aux ventes - ne peut être qu'évaluée grossièrement, car les mouvements dans les quelque 800 000 réservoirs à combustible ne sont pas enregistrés. La consommation indiquée se base en fait sur un modèle de calcul qui ne repose même pas sur des sondages et qui est publié chaque mois dans le panel du mazout. Rien que le fait que le panel du mazout a dû être révisé à intervalles réguliers montre qu'il ne fournit que des indications très approximatives. Même ses utilisateurs considéraient qu'il fallait interpréter ces chiffres avec une certaine circonspection.

Du fait de la décision du Conseil national et du Conseil des Etats d'introduire la taxe sur le CO2, le panel du mazout et la statistique des émissions de CO2 acquièrent une nouvelle portée. Toutefois, pour une décision aussi importante que celle d'instaurer une taxe sur le CO2, le panel du mazout constitue une base inadéquate. En outre, du point de vue juridique, ce n'est pas la consommation mais bien la vente qui est déterminante. Il suffit de comparer les émissions de CO2 sur la base des ventes de charbon, d'huile de chauffage et de gaz naturel entre 1990 et 2005 pour comprendre que la manière d'établir ces statistiques a des conséquences importantes: en 2005, ces ventes ont atteint 89,06 pour cent de celles de 1990, alors que les chiffres de l'OFEV qui prennent en compte la consommation indiquent 93,8 pour cent. Si l'on se réfère aux ventes, les première et deuxième étapes de la taxe sur le CO2 ne seraient déjà plus nécessaires.

*Cosignataires:* Abate, Baader Caspar, Bader Elvira, Bäumle, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Bührer, Cathomas, Engelberger, Fluri, Giezendanner, Gutzwiller, Gysin, Hegetschweiler, Hochreutener, Huber, Hutter Markus, Imfeld, Jermann, Kleiner, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Marty Kälin, Messmer, Michel, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Rutschmann, Schneider, Schweizer, Stahl, Stamm, Stump, Theiler, Triponez, Weyeneth, Wyss Ursula, Zeller, Zemp, Zuppiger (46)

**30.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Theiler.

**x 07.3159 n Mo. Steiner. Hausses de loyer. Signature en facsimilé** (22.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement la modification suivante de l'article 269d du Code des obligations (CO).

Art. 269d al. 1bis (nouveau)

La signature de la formule selon l'alinéa 1 par un moyen de reproduction mécanique est juridiquement valable.

*Cosignataires:* Abate, Baader Caspar, Borer, Büchler, Bührer, Darbellay, Engelberger, Fehr Hans, Fluri, Gutzwiller, Gysin, Häberli-Koller, Hegetschweiler, Hochreutener, Huber, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Keller, Kleiner, Leutenegger Filippo, Loepfe, Maurer, Michel, Mörgeli, Müller Walter, Müller Philipp, Noser, Pelli, Ruey, Rutschmann, Spuhler, Stamm, Theiler, Triponez, Wäfler, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (40)

**15.06.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.10.2007 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**06.12.2007** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

**07.3160 é Mo. Frick. Lutter contre la désolidarisation dans l'assurance-maladie, due à la création de caisses bon marché** (22.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de sorte que les caisses-maladie réunies sous une direction unique (groupes, conglomérats, etc.) soient tenues, pour l'assurance obligatoire de base, de fixer une prime uniforme pour tous les assurés d'une même région.

*Cosignataires:* Altherr, Brunner Christiane, Fetz, Forster, Heberlein, Kuprecht, Langenberger, Maissen, Saudan, Schwaller, Sommaruga Simonetta, Wicki (12)

**30.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**25.09.2007 Conseil des Etats.** La motion est transmise à la Commission compétente pour examen préalable.

**07.3161 é Mo. Conseil des Etats. Equiper tous les moteurs diesels des meilleures technologies en matière de gaz d'échappement (Jenny)** (22.03.2007)

Pour protéger la santé humaine et l'environnement, le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que tous les moteurs diesels soient équipés des meilleures technologies disponibles pour réduire les émissions de poussières fines et d'oxydes d'azote (p. ex. filtres à particules/systèmes de dénitrification DeNOx). Cet objectif devra être réalisé d'ici à 2010 au moyen de dispositions transitoires et, le cas échéant, de systèmes d'incitation applicables.

**30.05.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**21.06.2007 Conseil des Etats.** Adoption.

**06.12.2007 Conseil national.** La motion est adoptée avec la modification suivante: " Pour protéger la santé humaine et l'environnement, le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que tous les moteurs diesels soient équipés des meilleures technologies disponibles pour réduire les émissions de poussières fines et d'oxydes d'azote (p. ex. filtres à particules/systèmes de dénitrification DeNOx). Cet objectif devra être atteint de manière eurocompatible et être réalisé d'ici à 2013 au moyen de

dispositions transitoires et, le cas échéant, de systèmes d'incitation applicables. "

**x 07.3162 é Mo. Marty Dick. Surveillance électronique des détenus. Inscription dans la législation** (22.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire la surveillance électronique des détenus dans le droit fédéral en en faisant une nouvelle forme d'exécution des peines et, d'ici là, de laisser se poursuivre les essais en cours.

*Cosignataires:* Berset, Bonhôte, Briner, Brunner Christiane, Bürgi, Büttiker, David, Forster, Fünfschilling, Germann, Heberlein, Hess, Hofmann Hans, Langenberger, Leuenberger-Solothurn, Lombardi, Pfisterer Thomas, Saudan, Schiesser, Sommaruga Simonetta, Stadler, Stähelin (22)

**12.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**11.12.2007** Retrait.

**07.3163 é Mo. Conseil des Etats. Base légale pour la surveillance des organisations d'aide au suicide (Stadler)** (22.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale pour la surveillance des organisations d'aide au suicide.

*Cosignataires:* Amgwerd Madeleine, Béguelin, Berset, Briner, Bürgi, Büttiker, David, Epiney, Forster, Germann, Heberlein, Hess, Inderkum, Kuprecht, Langenberger, Lauri, Leuenberger-Solothurn, Leumann, Lombardi, Maissen, Marty Dick, Ory, Pfisterer Thomas, Reimann Maximilian, Saudan, Schiesser, Schwaller, Schweiger, Sommaruga Simonetta, Stähelin, Wicki (31)

**30.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN Commission des affaires juridiques*

**21.06.2007 Conseil des Etats.** Adoption.

**07.3168 é Mo. Conseil des Etats. Médecines complémentaires dans l'assurance de base. Evaluation (Forster)** (22.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de vérifier si le "Programme d'évaluation des médecines complémentaires" a permis d'apporter la preuve, établie par des méthodes scientifiques appropriées, de l'efficacité, de l'adéquation et du caractère économique (preuve EAE) de la médecine anthroposophique, de l'homéopathie et de la médecine traditionnelle chinoise, conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Celles de ces médecines complémentaires pour lesquelles la preuve exigée par la loi aura été apportée seront définitivement admises dans l'assurance de base.

*Cosignataires:* Altherr, Berset, Brändli, Briner, Brunner Christiane, Fetz, Frick, Inderkum, Langenberger, Maissen, Marty Dick, Ory, Schwaller, Sommaruga Simonetta (14)

**30.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**25.09.2007 Conseil des Etats.** Adoption.

**07.3170 n Po. Füglsteller. Encouragement de la recherche en agriculture biologique** (22.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé:

a. de ne pas réduire le mandat de prestations attribué à l'Institut de recherche de l'agriculture biologique (IRAB) pour la prochaine période contractuelle 2008 à 2011, mais au contraire d'étudier la possibilité de l'étendre raisonnablement, pour

b. montrer clairement qu'il entend continuer de soutenir le principe du partenariat public-privé lorsque les deux parties y trouvent un intérêt, à l'exemple de l'IRAB, et qu'il contribue à la réputation de la Suisse.

*Cosignataires:* Amstutz, Baumann, Bäumle, Bernhardsgrütter, Borer, Donzé, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Giezendanner, Glur, Graf Maya, Haller, Hassler, Heim, Humbel Naf, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Keller, Laubacher, Mathys, Mörgeli, Müller Geri, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Siegrist, Stahl, Stamm, Studer Heiner, Teuscher, Veillon, Weyneth, Wobmann, Zuppiger (45)

**30.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**07.3171 n Po. Fehr Mario. Engagement de la Suisse en faveur de l'abolition de la peine de mort dans le monde** (22.03.2007)

Le Conseil fédéral est invité à indiquer dans un rapport quelles démarches il a engagées et quelles démarches il compte engager, aux niveaux multilatéral et bilatéral, pour que la peine de mort soit abolie partout dans le monde.

*Cosignataires:* Abate, Aeschbacher, Allemann, Amherd, Bader Elvira, Banga, Bäumle, Berberat, Bernhardsgrütter, Bruderer, Burkhalter, Cathomas, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Daguet, Darbellay, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Eggly, Fasel, Fässler, Favre Charles, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fluri, Frösch, Gadient, Galladé, Garbani, Genner, Glanzmann, Glasson, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross, Guisan, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Gysin, Häberli-Koller, Haering, Haller, Häggerle, Hany, Hassler, Hegetschweiler, Heim, Hochreutener, Hofmann, Hubmann, Huguenin, Humbel Naf, Hutter Markus, Ineichen, Janiak, John-Calame, Kiener Nellen, Kleiner, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Markwalder Bär, Marti Werner, Marty Kälin, Mathys, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menérey-Savary, Meyer Thérèse, Michel, Moret, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Noser, Pedrina, Pelli, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Salvi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Vanek, Vaudroz René, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Waber, Wäfler, Wehrli, Widmer, Wyss Ursula, Zemp, Zisyadis (120)

**08.06.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**07.3172 n Ip. Hany. Aéroport de Zurich. Les Zurichois se disputent, le Conseil fédéral tranchera** (22.03.2007)

En novembre 2007, le canton de Zurich organisera une votation populaire visant à limiter le nombre de mouvements aériens à l'aéroport de Zurich-Kloten. La compétence dans cette affaire relevant du Conseil fédéral, je lui pose les questions suivantes:

a. Pourquoi accepte-t-il que le canton de Zurich organise une votation sur un thème qui relève en fin de compte de sa propre compétence?

b. Le gouvernement zurichois a laissé entendre que l'aménagement des pistes ou la construction d'une nouvelle piste étaient

hors de question à l'aéroport de Zurich. Pourquoi le Conseil fédéral ne décide-t-il pas déjà aujourd'hui, à ce propos, que seules les variantes d'exploitation ne prévoyant ni aménagement des pistes ni construction d'une nouvelle piste seront étudiées de plus près?

c. Le rapport sur la politique aéronautique de la Suisse mise sur une croissance axée sur la demande. Le Conseil fédéral considère-t-il toujours que la croissance doit suivre la demande ou prend-il aussi au sérieux la résistance de la population rivière-raine?

d. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire part de sa stratégie globale avant la votation populaire ou entend-il continuer à faire preuve d'une retenue altière?

e. La liaison ferroviaire entre Zurich et Bâle n'est qu'à peine plus longue que, par exemple, la liaison entre l'aéroport de Munich et le centre de la capitale bavaroise. Le Conseil fédéral et l'OFAC ont-il examiné la possibilité de réunir Bâle et Zurich en une variante d'exploitation commune, le trafic charter et le trafic européen privé se déroulant par exemple à Bâle et le trafic de ligne et le trafic intercontinental privé à Zurich?

*Cosignataires:* Bäumle, Häberli-Koller, Humbel Nüsli, Meier-Schatz, Riklin Kathy (5)

**08.06.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**22.06.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**07.3173 n Mo. Chevrier. Plus d'efficacité énergétique grâce à la réduction de la consommation d'eau chaude**

(22.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de définir un plan d'action pour l'introduction de buses économisant l'eau sur l'ensemble du territoire. Ce plan d'action national pour l'introduction de "sets d'économie d'eau" peut se dérouler de deux manières:

- grâce à la fixation de normes correspondantes (comme au Brésil);
- grâce à des actions spéciales auprès de la population (comme à Bâle avec une taxe réduite).

*Cosignataires:* Aeschbacher, Amherd, Barthassat, Berberat, Bruderer, Cathomas, Chappuis, de Buman, Dormond Béguelin, Galladé, Genner, Häberli-Koller, Menétrez-Savary, Meyer Thérèse, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Wäfler (25)

**16.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3174 n Mo. Chevrier. Aide à l'assainissement thermique du parc immobilier suisse** (22.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement des modifications législatives incitant et soutenant l'assainissement thermique du parc immobilier suisse.

Le projet doit prévoir l'octroi de montants à fonds perdus et d'avances remboursables sans intérêts. Il s'inspirera des modèles existants en matière de crédits agricoles, de crédits LIM ou encore d'aides au logement.

Les cantons participeront paritairemment au financement.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Amherd, Barthassat, Beck, Berberat, Bruderer, Burkhalter, Cathomas, Chappuis, de Buman, Dormond Béguelin, Dupraz, Freysinger, Galladé, Genner, Germanier, Glanzmann, Glasson, Häberli-Koller, Menétrez-Savary, Meyer Thérèse, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Recor-

don, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Suter, Wäfler (33)

**30.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3175 n Ip. Fehr Jacqueline. Mise en oeuvre du Plan sectoriel des transports dans le domaine de la mobilité douce** (22.03.2007)

Le Plan sectoriel des transports, partie Programme, approuvé par le Conseil fédéral le 26 avril 2006, contient le principe no S5.2 suivant:

"Dans l'accomplissement de ses tâches touchant aux réseaux routier et ferroviaire, la Confédération veille à intégrer le trafic non motorisé dans les chaînes de transport, à éliminer les obstacles sur les réseaux de mobilité douce et à améliorer la sécurité du trafic, en particulier aux points de jonction avec les réseaux locaux."

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures entend-il prendre pour mettre en oeuvre le principe stratégique no S5.2 du Plan sectoriel des transports dans les domaines de l'intégration du trafic non motorisé dans les chaînes de transport, de l'élimination des obstacles et de l'amélioration de la sécurité aux points de jonction avec les réseaux locaux?

2. Est-il prêt à dégager des moyens supplémentaires, autres que ceux qui sont déjà destinés aux transports publics, pour financer ces mesures?

3. Quelles possibilités voit-il d'inscrire définitivement dans les lois et les ordonnances correspondantes la prise en compte des intérêts de la mobilité douce, tels qu'ils sont définis dans le Plan sectoriel des transports?

*Cosignataires:* Allemann, Banga, Chappuis, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Graf-Litscher, Hae-ring, Hämmerle, Heim, Hofmann, Hubmann, Kiener Nellen, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss Ursula (29)

**15.06.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**05.10.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**07.3176 n Ip. Spuhler. Coût de la densité normative**

(22.03.2007)

La réglementation officielle croît de manière inquiétante. En 2007, pas moins de 243 lois ou arrêtés fédéraux vont entrer en vigueur. Si l'on y ajoute toutes les ordonnances et les actes normatifs du Conseil fédéral, des départements et des offices, ainsi que tous les actes législatifs des cantons et des communes, le citoyen se retrouve confronté à une jungle réglementaire impénétrable.

Les lois et les ordonnances ont souvent des interventions parlementaires pour origine. Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien d'interventions parlementaires ont-elles été déposées au cours de la présente législature?

2. Comment se répartissent-elles entre les différentes catégories?

3. Combien d'interventions parlementaires ont-elles déclenché des travaux législatifs, achevés ou en cours?

4. Quel est le coût de la réponse à une intervention parlementaire? On s'intéressera tout d'abord à l'ensemble des frais directs, comprenant les salaires (y compris les charges salariales annexes), le coût des bureaux, de l'informatique, les frais administratifs, la traduction et l'établissement de rapports, puis aux coûts engendrés par les demandes formulées dans les interventions parlementaires.

5. A combien d'hommes-années ces coûts correspondent-ils?

6. Combien d'interventions parlementaires déposées au cours de la présente législature ont-elles exigé ou exigent-elles pour y répondre un rapport établi par l'administration ou par des experts externes?

7. Combien de ces rapports ont-ils été ou sont-ils élaborés par des experts externes?

8. Quel est le coût des rapports élaborés par ces experts externes?

9. Combien de ces interventions parlementaires ont-elles été déposées par des membres du Parlement qui sont eux-mêmes à la tête d'une entreprise de conseil ou qui y occupent une fonction dirigeante ou une fonction de surveillance, qui détiennent une participation dans une entreprise de ce type ou sont à même de profiter directement de leur intervention, sous une forme ou sous une autre?

10. Les coûts en question ont-ils déjà été pris en compte dans le cadre du rapport du 13 octobre 2006 de la Commission de gestion du Conseil des Etats (Recours à des experts par l'administration fédérale: ampleur, concurrence et pilotage), qui estime que l'administration fédérale (1er cercle) a dépensé au bas mot quelque 600 à 700 millions de francs en mandats d'experts en 2004?

11. Dans l'affirmative, quel est leur part dans le total?

**Cosignataires:** Bortoluzzi, Brunner, Freysinger, Giezendanner, Hessler, Kunz, Laubacher, Pagan, Rime, Rutschmann, Scherer, Stahl (12)

**05.09.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**07.3178 n lp. Hutter Jasmin. Augmentation massive des demandes d'asile en provenance d'Erythrée (22.03.2007)**

Depuis que la commission de recours en matière d'asile a décidé que la Suisse devait accueillir tous les objecteurs de conscience et les déserteurs en provenance d'Erythrée, le nombre de requérants de cet Etat a considérablement augmenté. C'est pourquoi je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Au cours des derniers mois, le nombre de demandes d'asile a fortement augmenté. Quelle aurait été l'évolution du nombre de demandes s'il n'y avait pas eu celles des Erythréens? Aurait-on tout de même assisté à une augmentation?

2. Quels ont été les coûts pour la Confédération de cet afflux de requérants d'asile érythréens depuis la décision de la commission de recours en matière d'asile?

3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il s'y prendre pour intégrer les centaines de personnes venues d'Erythrée?

4. Le Conseil fédéral ne partage-t-il pas l'avis selon lequel une révision législative est nécessaire pour exclure l'objection de conscience et la désertion comme motifs d'asile?

5. La décision de la commission de recours en matière d'asile mènera-t-elle à une pratique plus généreuse envers les requérants d'asile venus d'autres pays?

**16.05.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**22.06.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**07.3179 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Construction de nouvelles centrales nucléaires. Mise en oeuvre accélérée des lois en vigueur (22.03.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre les lois en vigueur (notamment la loi sur l'énergie nucléaire, LENu) de telle sorte qu'une nouvelle centrale nucléaire puisse être mise en service d'ici à 2018 au plus tard.

*Porte-parole:* Rutschmann

**16.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3180 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Stockage définitif. Démarrage rapide des travaux préparatoires (22.03.2007)**

Le Conseil fédéral et les autorités responsables sont chargés de concrétiser et d'abréger le calendrier de la mise en oeuvre du plan sectoriel de telle sorte que l'autorisation générale pour l'établissement d'un stockage géologique en couches profondes puisse être accordée par le Conseil fédéral d'ici à 2012 au plus tard et que le peuple puisse se prononcer le cas échéant d'ici à 2014 au plus tard.

*Porte-parole:* Rutschmann

**21.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3181 n lp. Groupe de l'Union démocratique du centre. Stratégie du propriétaire de RUAG. Questions en suspens (22.03.2007)**

Le Conseil fédéral est en train de redéfinir sa stratégie de propriétaire de RUAG. Or, même les délibérations de la commission parlementaire compétente ont laissé de nombreuses questions en suspens. L'industrie de l'armement subit en outre une profonde mutation en Europe. Nous chargeons donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes, relatives à la réorientation de la stratégie du propriétaire de RUAG:

1. De toutes les régies fédérales, RUAG est celle qui a le plus été rapprochée du secteur privé. En même temps, le Conseil fédéral veut que la Confédération conserve une participation de 100 pour cent dans cette entreprise. Pourquoi juge-t-il cela nécessaire?

2. Ne serait-il pas plus judicieux de recréer une unité administrative regroupant les secteurs indispensables à la défense nationale et de privatiser le reste de RUAG sur le marché libre?

3. Bien que RUAG appartienne à la Confédération, le Parlement n'a pas accès à d'autres informations que celles fournies par les rapports de gestion et le site Internet de RUAG. Dans ces conditions, comment le Parlement est-il censé exercer sa haute surveillance?

4. D'après des renseignements fournis par Armasuisse, la Confédération garantirait à RUAG un rendement minimal sur les commandes de l'Etat (cette information a été confirmée lors de la séance de la CPS-CN du 12 février 2007). Ce rendement varierait selon les cas. Quel a été le taux de rendement minimal moyen ces trois dernières années, par groupes de produits et dans l'ensemble?

5. Quelle est la rentabilité des diverses filiales du consortium RUAG? Y a-t-il des financements croisés entre les différents secteurs? Sous quelle forme?

6. D'après quels critères les frais administratifs, les loyers, les amortissements, etc., sont-ils répartis entre les diverses unités du consortium?

7. Des commandes civiles ont-elles bénéficié de financements croisés par le biais de fonds destinés à l'armement?

*Porte-parole:* Borer

**15.06.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**22.06.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**07.3183 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Référendum obligatoire pour la poursuite de la libre circulation des personnes** (22.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'organiser un référendum obligatoire d'ici à 2009 s'il compte reconduire l'accord sur la libre circulation des personnes.

*Porte-parole:* Amstutz

**16.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3185 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Assurance-chômage. Extension de la durée de cotisation minimale** (22.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de l'article 13 de la loi sur l'assurance-chômage de sorte à étendre à 24 mois la durée de cotisation minimale, aujourd'hui de 12 mois.

*Porte-parole:* Füglistaller

**12.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 07.3186 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Assurance-chômage. Réduire les prestations pour les jeunes n'ayant pas d'obligation d'entretien** (22.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de l'article 27 alinéa 2 de la loi sur le chômage (LACI) afin que les personnes de moins de 25 ans qui n'ont aucune obligation d'entretien (ni conjoint, ni enfant) n'aient droit qu'à 30 indemnités journalières au maximum. Les personnes n'ayant pas d'obligation d'entretien qui ont entre 25 et 35 ans n'auront droit qu'à 100 indemnités journalières au maximum. Le nombre maximum d'indemnités restera inchangé pour les autres assurés.

*Porte-parole:* Hutter Jasmin

**12.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**19.12.2007 Conseil national.** Rejet.

**07.3187 n Ip. (Recordon) Thorens Goumaz. Risques de conflits d'intérêts à la Commission fédérale des maisons de jeu** (22.03.2007)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes.

1. Est-il conscient de ce que la composition actuelle de la CFMJ ne garantit pas une approche neutre et objective des affaires à traiter?

2. Quelles mesures entend-il prendre pour éliminer les risques de conflits d'intérêts auxquels s'exposent les membres de la

CFMJ lorsqu'ils acceptent des mandats externes en relation avec les jeux d'argent?

*Cosignataires:* Berberat, Burkhalter, Darbellay (3)

**30.05.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**22.06.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Thorens Goumaz.

**07.3188 n Mo. Bugnon. Troisième voie CFF entre Renens et Allaman dans le projet ZEB** (23.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'inclure la réalisation d'une troisième voie CFF entre Renens et Allaman dans le projet ZEB.

Après la réalisation d'une troisième voie entre Coppet et Genève, il est prévu dans le crédit d'agglomération de réaliser une quatrième voie entre Lausanne et Renens. Ces nouveaux tronçons ne permettront cependant pas d'améliorer suffisamment l'offre entre Lausanne et Genève tant pour ce qui concerne le trafic interville que interrégion. Or les plans directeurs cantonaux des deux cantons lémaniques prévoient une augmentation de 200 000 à 250 000 habitants d'ici 2030 en plus du million d'habitants actuel, sans compter la population des cantons limitrophes travaillant sur Lausanne ou Genève.

Cette population supplémentaire ne va manquer de se déplacer pour se rendre à son travail ou pour exercer diverses activités, aggravant ainsi le phénomène de saturation actuel des capacités de transport tant routier que ferroviaire. A l'heure où cinq jours sur sept l'autoroute A1 est à saturation depuis Allaman jusqu'à Lausanne, il convient de prendre les dispositions qui s'imposent pour permettre d'éviter la réalisation d'une nouvelle autoroute coûteuse (bien plus coûteuse que la réalisation d'une troisième voie) entre Allaman et Villars-Sainte-Croix comme le projettent déjà certains. Seul la réalisation d'une troisième voie CFF permettrait d'éviter ou de retarder le plus longtemps possible cette nouvelle construction routière. De plus, la réalisation d'un réseau de transport public performant à la place d'une réalisation routière permettra d'éviter l'émission de grandes quantités de CO<sub>2</sub> et autres gaz nocifs et particules. A l'heure où notre pays peine à atteindre les objectifs des accords de Kyoto nous ne pouvons pas nous permettre des erreurs de planification.

A ce jour, l'avancement de l'étude du dossier de réalisation d'une troisième voie CFF entre Lausanne et Genève a démontré que la réalisation d'une troisième voie entre Renens et Allaman permettrait d'améliorer grandement la cadence des trains entre les deux chefs-lieux lémaniques et pour le trafic régional. Il est indispensable d'inciter la population à prendre encore plus les transports publics à la place de la voiture et seul un réseau performant peut permettre d'atteindre cet objectif.

*Cosignataires:* Allemann, Beck, Darbellay, Dormond Béguelin, Dupraz, Eggly, Fattebert, Germanier, Glasson, Guisan, Huguenin, Joder, John-Calame, Kohler, Maury Pasquier, Menérey-Savary, Moret, Nordmann, Pagan, Parmelin, Perrin, Recordon, Reymond, Rime, Roth-Bernasconi, Ruey, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Vaudroz René, Veillon (31)

**30.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3189 n Mo. Zisyadis. Caisse uniques cantonales. Modification de la LAMal** (23.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une disposition nouvelle dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie, afin de permettre une dérogation lorsqu'un canton souhaite

instaurer une caisse unique cantonale pour l'assurance de base.

*Cosignataires:* Dormond Béguelin, Huguenin, John-Calame, Leuenberger-Genève, Levrat, Maury Pasquier, Menérey-Savary, Nordmann, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vanek (16)

**08.06.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 07.3191 n Mo. Guisan. Primes d'assurance-maladie raisonnables pour les Suisses résidents dans l'UE**  
(23.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir le mode de calcul des primes d'assurance-maladie des Suisses résidant dans un Etat membre de l'UE afin qu'elles soient d'un montant comparable à celui qui est pratiqué en Suisse. Ces personnes devraient en outre non seulement bénéficier de davantage de solidarité, mais également du droit de se faire soigner en Suisse.

*Cosignataires:* Abate, Beck, Brunschwig Graf, Bugnon, Burkhalter, de Buman, Dormond Béguelin, Eggly, Favre Charles, Fehr Mario, Fluri, Genner, Germanier, Gross, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Heim, Huguenin, John-Calame, Kleiner, Kohler, Lang, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Menérey-Savary, Messmer, Meyer Thérèse, Moret, Rechsteiner Paul, Recordon, Rey, Riklin Kathy, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Savary, Schweizer, Siegrist, Sommaruga Carlo, Steiner, Suter, Triponez, Vaudroz René, Wehrli, Widmer, Zeller (47)

**08.06.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

**07.3193 n Po. Teuscher. Transport de fruits et légumes par avion. Déclaration de la consommation d'énergie**  
(23.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité de créer un système simple permettant d'indiquer la consommation d'énergie, et donc les incidences sur le climat, occasionnées par le transport de tous les produits agricoles importés, afin qu'on puisse établir une comparaison avec les produits suisses.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Amherd, Bader Elvira, Bäumle, Bernhardsgrütter, de Buman, Donzé, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, Hassler, Heim, John-Calame, Keller, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Menérey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Oehrli, Recordon, Rey, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Schmied Walter, Studer Heiner, Vischer, Zisyadis (33)

**30.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**07.3194 n Mo. Teuscher. Etablissement de zones écologiques**  
(23.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales nécessaires à la création de zones écologiques. Dans ces zones, seuls pourront circuler les véhicules dont les émissions de substances polluantes ne dépasseront pas une valeur limite à déterminer. Cette mesure permettra de réduire la pollution atmosphérique due à la circulation routière dans des régions exigeant une protection particulière.

*Cosignataires:* Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menérey-

Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Schenker Silvia, Vischer (14)

**29.08.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3195 n Mo. Riklin Kathy. Caisses de compensation de l'AVS. Mise en réseau des banques de données**  
(23.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en réseau les banques de données des différentes caisses de compensation en même temps que sera instauré le nouveau numéro d'assuré AVS.

Les banques de données ainsi que les ressources informatiques de toutes les caisses de compensation, c'est-à-dire plus d'une centaine, devront être mises en réseau dans l'intérêt des utilisatrices et des utilisateurs (salariés, PME, indépendants, etc.). Cette opération facilitera les tâches administratives ainsi que la recherche de données par voie électronique.

*Cosignataires:* Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hany, Humbel Naf, Leutenegger Oberholzer, Meyer Thérèse, Müller Geri, Noser, Pfister Theophil, Robbiani, Wehrli (11)

**30.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3197 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Vote électronique, notamment des Suisses de l'étranger**  
(23.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les mesures qui inciteront les cantons à introduire sans tarder le vote électronique et qui les y aideront. Ce faisant, il tiendra compte en particulier de l'intérêt que nos compatriotes à l'étranger portent à la vie politique du pays et de leur droit d'y participer. Il autorisera notamment les cantons à inclure cette catégorie de citoyens dans les prochains essais pilotes.

*Cosignataires:* Beck, Bruderer, Dupraz, Eggly, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Graf-Litscher, Gysin Remo, Häberli-Koller, Hämerle, Meyer Thérèse, Riklin Kathy, Theiler, Vischer, Wyss Ursula (15)

**30.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3198 n Mo. Scherer. Faire la lumière sur la balkanisation de l'AI**  
(23.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'enjoindre aux offices établissant la statistique de l'AI de ventiler désormais par nationalité les étrangers percevant une rente et d'en publier officiellement l'effectif par canton.

*Cosignataires:* Amstutz, Baader Caspar, Baumann, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Füglstaller, Giezendanner, Glur, Hutter Jasmin, Joder, Kunz, Mathys, Maurer, Mörgeli, Müri, Oehrli, Pagan, Reymond, Schibli, Schlüer, Stahl, Stamm, Wandfluh, Zuppiger (32)

**30.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3199 n Po. (Gysin Remo) Sommaruga Carlo. Cohérence des activités extérieures de la Suisse dans le domaine de l'aide au développement**  
(23.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer comment il entend parvenir à une cohérence des activités extérieures qu'il mène en matière d'aide au développement. Il examinera notamment s'il peut confier ce travail interdépartemental à la Commission consultative pour le développement et la coopération internationale.

*Cosignataires:* Banga, Barthassat, Fehr Mario, Gadien, Graf Maya, Leutenegger Oberholzer, Riklin Kathy, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Vermot-Mangold, Wehrli (12)

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Sommaruga Carlo.

**07.3200 n Mo. Kiener Nellen. Registre national des prestations médicales hautement spécialisées (23.03.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer la base légale permettant de créer un registre national dans lequel seront enregistrées toutes les prestations médicales hautement spécialisées fournies dans un hôpital (ou institut) privé ou public, de même que des indications sur la qualité des résultats. Le registre inclura, sous une forme anonymisée, les données des patients nécessaires pour garantir l'assurance de la qualité.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Allemann, Amherd, Berberat, Bernhardsgrütter, Bruderer, Cathomas, Chappuis, Daguet, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fluri, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim, Hochreutener, Hofmann, Hubmann, Janiak, John-Calame, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétry-Savary, Müller Thomas, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Waber, Wäfler, Wehrli, Widmer, Wyss Ursula, Zemp (73)

**08.06.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3201 n Mo. Meyer Thérèse. Encourager l'emploi des seniors (23.03.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la Loi sur la prévoyance professionnelle afin de garantir l'instauration d'un taux de cotisation constant de l'employeur en conservant la progression du taux global de cotisation en fonction de la catégorie d'âge à laquelle appartiennent les employés.

Les principes suivants continueront à s'appliquer:

- L'objectif visé par la LPP en matière d'épargne sera poursuivi.
- La somme des cotisations de l'employeur doit être au moins égale à la somme des cotisations de tous les salariés (art. 66).
- Des dispositions transitoires devront être introduites pour ne pas défavoriser des employés.

*Cosignataires:* Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Dupraz, Gadien, Germanier, Glanzmann, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Moret, Müller Walter, Müller Philipp, Perrin, Pfister Gerhard, Reymond, Rime, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Vaudroz René, Wehrli (32)

**08.06.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3202 n Mo. Stahl. Toxicomanie et alcoolisme. Une plus forte participation aux frais (23.03.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de modification législative qui aura pour but de faire davantage participer aux frais (participation d'au moins 33 pour cent) les assurés qui

doivent être traités pour cause de consommation abusive de drogues ou d'alcool.

*Cosignataires:* Bortoluzzi, Giezendanner, Schenk Simon, Schibli (4)

**16.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3203 n Ip. Stahl. Ne pas faire de la course du Lauberhorn un tremplin de la politique environnementale (23.03.2007)**

Dans le cadre de la course du Lauberhorn de cette année, de faibles quantités d'adjavants ont été ajoutées afin de préparer la piste - pour que la course puisse avoir lieu. Cette méthode est employée depuis plus de deux décennies dans le monde du ski. Une violente polémique a soudain éclaté autour de ces produits; la course du Lauberhorn, mondialement réputée, a été instrumentalisée par les milieux écologistes de gauche, mais également par l'Office fédéral de l'environnement, dans une optique de politique environnementale.

La course du Lauberhorn, événement international, représente depuis plusieurs décennies un moment fort du ski alpin. Des taux d'audience considérables et des retransmissions mondiales en direct contribuent à l'attrait de la montagne, et donc de la Suisse. On ne saurait trouver meilleure publicité à si bon marché pour le tourisme suisse!

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment évalue-t-il la portée économique et sociale de cet événement international qu'est la course du Lauberhorn, pour la Suisse, pour la région de l'Oberland bernois et pour le sport?
2. A combien le Conseil fédéral évalue-t-il l'effet publicitaire de la course du Lauberhorn?
3. Est-il conscient du rapport qui existe entre la quantité d'adjvant employée, soit 1,4 tonne, et la quantité de sel d'épandage (même composition que l'adjvant) jetée chaque année sur les routes et les aéroports suisses?
4. Comment évalue-t-il le risque que des fonctionnaires bénévoles renoncent à l'avenir à organiser des manifestations sportives à cause de ces campagnes incendiaires?
5. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que de telles manifestations sportives ne peuvent pas être instrumentalisées au profit de la politique environnementale?

*Cosignataires:* Binder, Giezendanner, Schenk Simon, Schibli (4)

**30.05.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**22.06.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**07.3205 n Po. Stahl. Réductions des primes de l'assurance-maladie. Quel rapport avec les générations et les barèmes des primes? (23.03.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger une étude à l'adresse des chambres sur le rapport existant entre les réductions des primes, les classes d'âge et les barèmes des primes. Il nous renseignera en outre sur les effets de la création de nouveaux barèmes (p. ex. 26-40, 41-60 et 60+).

*Cosignataire:* Binder (1)

**30.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**07.3206 n Ip. (Menétry-Savary) Thorens Goumaz. Accès de fièvre immobilière dans les Alpes** (23.03.2007)

L'abrogation prochaine de la Lex Koller suscite des espoirs et des inquiétudes. Mais avant même qu'elle soit réalisée, la situation qui prévaut aujourd'hui en Valais ou dans d'autres régions semble annoncer une mutation de l'industrie du tourisme, qui risque de ressembler à tout sauf au développement durable. Des investissements faramineux de plusieurs milliards sont d'ores et déjà planifiés. Certains commentateurs ont même prévu le retour de ceux que le poète et écrivain Maurice Chappaz nommait "les maquereaux des cimes blanches". Dès lors, nous prions le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes.

1. Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il la situation qui règne en Valais, où un moratoire des ventes à dû être imposé, le temps de "digérer" les quelque 1000 actes de ventes immobilières à des étrangers actuellement en souffrance, suite aux énormes dépassements des contingents? Ne s'agit-il pas d'une violation flagrante de la Lex Koller, qui appelle des mesures d'assainissement plus contraignantes qu'un simple moratoire, voire des sanctions?

2. En relation avec le boom de la construction de résidences secondaires que l'on constate en Valais, mais aussi dans d'autres régions touristiques de Suisse, le prix des logements atteint des sommets dignes des plus prestigieux quartiers des plus grandes capitales. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention et les moyens de freiner cette inflation, dommageable notamment pour les résidents permanents de ces régions?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il que la perspective de l'abrogation de la Lex Koller joue un rôle dans les débordements actuels, et les mesures d'accompagnement prévues suffiront-elles à assainir la situation?

4. Dans cette perspective, le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est judicieux de confier aux cantons la compétence de définir et d'appliquer ces mesures d'accompagnement? Envisage-t-il au contraire de reprendre la main pour imposer des lignes directrices en matière de construction de résidences secondaires dans les régions touristiques?

*Cosignataires:* Bernhardsgrütter, Dormond Béguelin, Frösch, Garbani, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Müller Geri, Recordon, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Sommaruga Carlo, Stump, Teuscher, Vischer (19)

**08.06.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**22.06.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Thorens Goumaz.

**07.3207 n Ip. (Menétry-Savary) Leuenberger-Genève. Sans-papiers. Sommes-nous dans l'impasse?** (23.03.2007)

Lors de la table ronde organisée le 13 décembre 2002 par la Plate-forme pour les sans-papiers, M. Francis Matthey, président de la Commission fédérale des étrangers, a proposé la création d'un groupe de travail pour aider les cantons à proposer des régularisations. Ce groupe a été constitué en 2005, avec la collaboration de la Plate-forme, et il a remis son premier rapport en mars 2006. Ce dernier fait état de certaines difficultés, et c'est pourquoi nous prions le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes.

1. Dans sa réponse du 26 novembre 2003 à ma motion (03.3285) portant sur les disparités entre les cantons et demandant la création d'un centre de consultation fédéral, le Conseil fédéral annonçait déjà la mise sur pied de ce groupe de travail de la CFE, laissant entendre qu'il pourrait jouer ce rôle. Est-il toujours de cet avis? Apprécie-t-il et soutient-il le travail de ce groupe?

2. Le groupe de travail ayant effectivement élaboré avec onze cantons un projet pilote visant à examiner conjointement les demandes de régularisation, sur la base d'un catalogue de critères, afin d'harmoniser leurs pratiques, le Conseil fédéral est-il prêt à soutenir ce projet pilote et à donner suite aux recommandations de ces cantons?

3. Le groupe de travail juge que les directives figurant dans la circulaire de l'ODM du 17 septembre 2004 permettraient de régulariser un nombre bien plus important de sans-papiers que ce n'est le cas aujourd'hui. Mais il constate qu'un certain nombre de dossiers qui remplissent tous les critères n'ont que peu de chances d'aboutir par le fait que l'ODM applique la jurisprudence du TF, qui contredit les critères qu'il a lui-même définis. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il cette pratique contradictoire, et comprend-il que le groupe de travail ait l'impression de se trouver dans une impasse?

4. Tout en reconnaissant que le peuple a accepté la loi sur les étrangers et que celle-ci ne comporte pas de disposition en faveur de la régularisation des sans-papiers, le groupe de travail a insisté auprès de l'ODM sur "le besoin urgent d'agir". Il constate que notre pays "a manifestement besoin de cet apport de main-d'œuvre", et il estime que de faire comme si ce problème n'existe pas "fait paraître peu crédible, voire carrément hypocrite l'attitude de la société civile et de l'Etat envers les sans-papiers". Le Conseil fédéral partage-t-il ce point de vue? Que propose-t-il pour permettre à ces personnes de sortir de la clandestinité?

*Cosignataires:* Bernhardsgrütter, Dormond Béguelin, Frösch, Garbani, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Müller Geri, Recordon, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Sommaruga Carlo, Stump, Teuscher, Vischer (19)

**16.05.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**22.06.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Leuenberger-Genève.

**07.3208 n Po. (Studer Heiner) Aeschbacher. Equiper tous les véhicules à moteur d'un "code vert"** (23.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité d'instaurer un système d'indicateur, ou "code vert", qui sera apposé sur tous les véhicules, de sorte à fixer les prix de l'essence en fonction de la consommation et du type de véhicule, et donc d'inciter les conducteurs à préserver l'environnement et le climat lors de l'achat et de l'utilisation de leur véhicule.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Donzé (2)

**16.05.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**22.06.2007 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Aeschbacher.

**07.3209 n Mo. Humbel Naf. Création d'un centre de traitement ambulatoire à l'unité de protonthérapie de l'Institut Paul Scherrer** (23.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases et d'engager les mesures nécessaires pour faire de l'unité de protonthérapie de l'Institut Paul Scherrer (IPS), à Villigen, l'unique centre de traitement ambulatoire pour toute la population suisse.

*Cosignataires:* Amherd, Bader Elvira, Bortoluzzi, Bruderer, Brun, Cathomas, Fasel, Fehr Mario, Füglstaller, Glanzmann, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Ineichen, Kleiner, Kohler, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Mörgeli, Müller Walter, Müller Philipp, Müller Thomas, Müller Geri, Riklin Kathy, Siegrist, Stamm, Studer Heiner, Stump, Wehrli, Zemp (32)

**08.06.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3210 n Po. Humbel Naf. Positionnement des services de santé suisses dans le marché intérieur européen** (23.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer dans un rapport quels effets la libre circulation des services de santé au sein de l'Union européenne aura sur la Suisse et sur notre système de santé. Il exposera en particulier les mesures que la Confédération, les cantons et les prestataires de soins doivent prendre pour assurer la compétitivité des prestations de santé suisses au sein du marché communautaire et pour permettre aux citoyens de l'UE d'avoir accès à ces prestations.

*Cosignataires:* Amherd, Bader Elvira, Bortoluzzi, Brun, Cathomas, Donzé, Fasel, Fehr Mario, Füglstaller, Glanzmann, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Ineichen, Kiener Nellen, Kleiner, Kohler, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Mathys, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Mörgeli, Müller Geri, Müller Philipp, Müller Thomas, Müller Walter, Robbiani, Schenker Silvia, Siegrist, Stamm, Studer Heiner, Stump, Triponez, Wehrli, Zemp (38)

**30.05.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**22.06.2007 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**07.3212 n Ip. Vischer. Données des passagers aériens et protection des données** (23.03.2007)

Le système automatisé de ciblage ("Automated Targeting System"), mis en place par le département américain de la sécurité intérieure après le 11 septembre 2001, est utilisé par les autorités pour déterminer si les personnes souhaitant entrer sur le territoire des Etats-Unis sont dangereuses. Les données des passagers transmises par les compagnies aériennes ("Passenger Name Record") sont analysées pour évaluer les risques que présentent les passagers en termes de sécurité; ceux-ci n'en sont pas informés et n'ont aucun droit de regard. Le centre de surveillance du terrorisme ("Terrorist Screening Center") établit en particulier des listes de personnes "soupçonnées de terrorisme". L'utilisation aux Etats-Unis des données transmises en vertu de l'accord passé avec ce pays sur le transfert des données des passagers aériens échappe ainsi à tout contrôle. Cette situation soulève plusieurs questions relatives à la protection des droits constitutionnels (liberté personnelle) et à la protection des données.

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de ces corrélations?
2. Estime-t-il qu'une telle utilisation des données des passagers respecte les exigences de la protection des droits constitutionnels et de la protection des données?

3. Est-il d'avis qu'une telle utilisation des données est compatible avec l'accord sur le transfert des données des passagers aériens?

4. Dans la négative, serait-il prêt à prendre les mesures nécessaires?

*Cosignataires:* John-Calame, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Teuscher (7)

**08.06.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**05.10.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**07.3213 n Po. (Marty Kälin) Rechsteiner-Basel. Rapport de l'administration fédérale sur le développement durable** (23.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer davantage l'aspect du développement durable dans le rapport environnement établi par l'administration fédérale, en se fondant sur le programme RUMBA. Il s'inspirera de l'exemple des grandes entreprises privées.

*Cosignataires:* Allemann, Bernhardsgrütter, Chappuis, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Graf-Litscher, Haering, Hofmann, Hubmann, John-Calame, Maury Pasquier, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rey, Schelbert, Schenker Silvia, Widmer (22)

**30.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Rechsteiner Rudolf.

**x 07.3214 n Po. Marty Kälin. Evaluation de l'impact des projets politiques** (23.03.2007)

Sur la base de l'article 141 alinéa 2 lettre g de la loi sur le Parlement (RS 171.10), le Conseil fédéral est chargé de procéder à l'analyse précoce et approfondie de l'impact que les projets politiques importants peuvent avoir en termes de développement durable et à en détailler les résultats dans ses messages.

*Cosignataires:* Allemann, Bernhardsgrütter, Chappuis, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Günter, Hofmann, Hubmann, John-Calame, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Schelbert, Schenker Silvia, Widmer (18)

**08.06.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**06.12.2007** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

**07.3215 n Ip. Leuenberger-Genève. Violations des droits de l'homme au Guatemala par un ressortissant double national suisse** (23.03.2007)

Depuis 2003, la Suisse gère un programme de promotion civile de la paix axé, notamment, sur le renforcement de l'Etat de droit et la lutte contre l'impunité. Or, de graves accusations pèsent sur le chef de la Police nationale civile (PNC) du Guatemala, Erwin Johann Sperisen Vernon, qui se trouve, par ailleurs, être double national suisse et dont le père est le représentant du Guatemala auprès de l'OMC à Genève. De quelle manière la Suisse est-elle prête à utiliser ses relations à différents niveaux pour faire cesser les violations des droits de l'homme au Guatemala?

*Cosignataires:* Bernhardsgrütter, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Garbani, Gerner, Graf Maya, John-Calame, Kohler,

Lang, Maury Pasquier, Menétry-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Recordon, Rennwald, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Teuscher, Vischer (26)

**16.05.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**22.06.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**07.3216 n Mo. Joder. Freiner le rythme des réformes agricoles** (23.03.2007)

Tout en respectant le rythme de quatre ans auquel les enveloppes financières sont allouées dans l'agriculture (arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture), le Conseil fédéral ne présentera plus à l'avenir qu'à des intervalles d'au moins huit ans les projets de modification de la législation relatifs à la politique agricole.

*Cosignataires:* Brunner, Hassler, Kunz, Oehrli, Scherer, Weyeneth (6)

**30.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3219 n Mo. (Schlüer) Heer. Tenir les auteurs des actes de naturalisation pour responsables des décisions prises à la légère** (23.03.2007)

On modifiera la législation de sorte que les fonctionnaires qui naturaliseront des étrangers à la place du peuple, lequel a été spolié de ses droits démocratiques, soient tenus de répondre des éventuelles conséquences de leurs décisions.

*Cosignataires:* Baader Caspar, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Dunant, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Füglsteller, Glur, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Oehrli, Pagan, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, Stahl, Stamm, Wandfluh, Wobmann (36)

**30.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Heer.

**07.3221 n Mo. Baader Caspar. Allègements fiscaux pour les véhicules propulsés à l'aide de technologies respectueuses de l'environnement** (23.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de l'article 12 alinéa 2 de la loi fédérale sur l'imposition des véhicules automobiles (Limpauto), qui prévoira ce qui suit:

Le Conseil fédéral peut faire bénéficier les véhicules automobiles électriques ainsi que les véhicules hybrides et les véhicules propulsés à l'aide d'autres technologies respectueuses de l'environnement d'une exonération totale ou partielle de l'impôt.

*Cosignataires:* Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Fehr Hans, Füglsteller, Glur, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Oehrli, Rime, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schlüer, Stahl, Wandfluh, Weyeneth (23)

**16.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3222 n Mo. Baader Caspar. Remboursement de l'impôt sur les huiles minérales en cas d'insolvabilité** (23.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de l'article 26 de la loi sur l'imposition des huiles

minérales, prévoyant que les personnes assujetties à l'impôt ne soient plus tenues de supporter le risque débiteur dans le cas de l'impôt sur les huiles minérales et de la taxe sur le CO<sub>2</sub>.

*Cosignataires:* Bigger, Bignasca Attilio, Bortoluzzi, Bührer, Fehr Hans, Füglsteller, Glur, Hegetschweiler, Hutter Jasmin, Imfeld, Jermann, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Mathys, Maurer, Michel, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müller Philipp, Pfister Gerhard, Rime, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schlüer, Stahl, Steiner, Triponez, Wandfluh, Zeller, Zemp (33)

**16.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3225 n Ip. Ruey. Publication des avis de droit officiels** (23.03.2007)

Qu'attend le Conseil fédéral pour publier les documents et avis de droit officiels relatifs à la validité de la loi sur l'asile du 16 décembre 2005 au regard de la Constitution et du droit international?

*Cosignataires:* Barthassat, Beck, Brunschwig Graf, de Buman, Donzé, Dupraz, Gross, Guisan, Kohler, Lang, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétry-Savary, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Recordon, Robbiani, Salvi, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner (21)

**16.05.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**22.06.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**07.3228 n Mo. Pfister Theophil. Délai supplémentaire pour l'assainissement des buttes pare-balles** (23.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de reporter à fin 2012 le délai fixé pour l'assainissement des buttes pare-balles.

*Cosignataires:* Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Binder, Borer, Brunner, Büchler, Bugnon, Dunant, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Füglsteller, Gadien, Glur, Hassler, Hutter Jasmin, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Oehrli, Parmelin, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Siegrist, Veillon, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (43)

**08.06.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**22.06.2007 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**x 07.3230 n Ip. Hegetschweiler. SSR. Emploi des 25 millions de francs de recettes supplémentaires** (23.03.2007)

Le Conseil fédéral a décidé, en décembre 2006, de majorer la redevance de réception pour la radio et la télévision de 2,5 pour cent à partir du mois d'avril 2007; il a récemment confirmé cette décision. La SSR disposera ainsi de 25 millions de francs supplémentaires par année. Selon le communiqué de presse publié par l'OFCOM, la hausse de la redevance devrait en premier lieu permettre à la SSR de remplir son mandat. Or, celle-ci a soumis, dans l'intervalle, une demande pour deux concessions DAB, qui lui permettront de proposer deux nouvelles stations radio en Suisse alémanique: une station d'information et une station anglophone.

C'est pourquoi je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral vérifie-t-il et garantit-il que la SSR utilisera vraiment cette somme supplémentaire pour remplir son mandat et donc sa mission de service public?

2. Le Conseil fédéral n'est-il pas lui aussi d'avis que la SSR propose déjà suffisamment de stations et qu'elle n'a plus besoin d'étoffer son offre?

3. Le Conseil fédéral est-il d'accord avec le fait que la mise sur les ondes de la nouvelle station anglophone numérique va au-delà du mandat de la SSR et ne devrait donc pas être financée avec l'argent provenant de la redevance?

*Cosignataires:* Baader Caspar, Binder, Brunner, Bührer, Hochreutener, Keller, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Michel, Steiner, Theiler (14)

**08.06.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**22.06.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.12.2007** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

**07.3231 n Mo. (Laubacher) Binder. Base de financement transparente pour le développement de l'infrastructure ferroviaire** (23.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un message distinct, sans lien avec le fonds FTP, pour le financement et la réalisation du développement de l'infrastructure ferroviaire.

*Cosignataires:* Amstutz, Baader Caspar, Baumann, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Dunant, Fattebert, Föhn, Füglis-taller, Giezendanner, Hassler, Hegetschweiler, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Kaufmann, Keller, Kunz, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Oehrli, Pagan, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Rime, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Stahl, Stamm, Theiler, Waber, Wäfler, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (44)

**30.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Binder.

**07.3233 n Ip. (Savary) Heim. Loi sur la transplantation. Identification des donneurs d'organes** (23.03.2007)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Etant entendu que la loi prévoit une harmonisation dans l'allocation des organes, le Conseil fédéral projette-t-il aussi de donner plus de précisions sur l'harmonisation de l'identification des donneurs décédés dans les hôpitaux suisses avec soins intensifs?

2. Que pense faire le Conseil fédéral pour s'assurer que les critères d'harmonisation soient précisés à toutes les étapes des processus impliqués en amont des transplantations, afin que soient respectées les notions d'équité et de non-discrimination?

3. Le Conseil entend-il mettre sur pied une campagne nationale du don d'organes en Suisse? Ou alors pense-t-il financer, en collaboration avec les cantons, des stratégies cantonales ou intercantoniales en faveur du don d'organes?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il engager un suivi sur l'application de la loi et de ses ordonnances afin de répertorier ses éventuelles carences? En particulier, existera-t-il un suivi prospectif concernant l'identification des donneurs décédés dans les hôpitaux avec soins intensifs?

*Cosignataires:* Berberat, Bruderer, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Glasson, Guisan, John-Calame, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Parmelin, Recordon, Rennwald, Rime, Roth-

Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Veillon, Vermot-Mangold (20)

**30.05.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**22.06.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Heim.

**x 07.3234 n Mo. (Savary) Fehr Jacqueline. Mise en place de crèches familiales** (23.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de favoriser la mise en place, en collaboration avec les milieux privés, les autorités cantonales et communales, d'un réseau de crèches familiales. La création d'un réseau de crèches familiales permet de faire coopérer le système actuel des mamans de jour avec les crèches et garderies subventionnées par les communes et les cantons. Les crèches familiales seraient cofinancées par le programme fédéral d'impulsion en faveur de l'accueil extrafamilial.

*Cosignataires:* Berberat, Bruderer, Chappuis, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Hofmann, Hubmann, John-Calame, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Recordon, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Widmer (20)

**15.06.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Fehr Jacqueline.

**19.12.2007 Conseil national.** Rejet.

**07.3235 n Po. (Wäfler) Waber. Réduction de la consommation d'énergie en Suisse** (23.03.2007)

Afin de diminuer la consommation suisse d'énergie fossile et de réduire la dépendance de notre pays face au pétrole, je charge le Conseil fédéral d'examiner la possibilité de mettre en oeuvre le train de mesures suivant:

- proposer et soutenir, au plan international, l'imposition adéquate des carburants fossiles pour l'aviation civile;
- examiner la possibilité de restreindre les contrats de leasing, de crédit et de vente par acomptes portant sur des véhicules à moteur non commerciaux à consommation de carburant excessive (p. ex. véhicules tout-terrain pour usage non commercial);
- adapter les lois cantonales sur la circulation routière afin que les taxes cantonales sur la circulation routière soient échelonnées davantage en fonction de la consommation de carburant, de l'efficacité énergétique et des émissions;
- imposer progressivement les voitures de tourisme importées en fonction de la consommation de carburant, de l'efficacité énergétique et des émissions;
- supprimer l'heure d'été pour réduire le trafic en soirée dû aux loisirs et pour protéger la faune (hérissons, renards, blaireaux, sangliers, cerfs, etc.) contre les flots matinaux de pendulaires motorisés;
- promouvoir les ménages comptant plus de deux personnes pour stabiliser, voire réduire la surface habitable (chauffée) par habitant et pour mieux exploiter les surfaces bâties habitables;
- instaurer dans toute la Suisse des normes régissant la consommation d'énergie pour les nouvelles constructions publiques et privées;
- stabiliser, voire réduire l'immigration, en appliquant les mesures prévues par l'accord sur la libre circulation des personnes,

le cas échéant aussi en dénonçant cet accord avec l'UE ou en dénonçant l'accord d'association aux accords Schengen/Dublin.

**30.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Waber.

**07.3236 n Po. (Wäfler) Waber. Remplacer le centime climatique et la taxe sur le CO2 par une taxe d'incitation sur l'énergie** (23.03.2007)

Afin de diminuer la consommation suisse d'énergie fossile et déréduire la dépendance de notre pays face au pétrole, je charge le Conseil fédéral d'examiner la possibilité d'abandonner le centime climatique et la taxe sur le CO2 au profit d'une taxe d'incitation sur l'énergie:

Objectif: remplacer le centime climatique grevant les carburants et la taxe sur le CO2 grevant les combustibles par une taxe d'incitation à affectation spéciale, qui sera limitée dans le temps et prélevée sur les combustibles et les carburants liquides et fossiles importés.

La Constitution fédérale sera complétée, par exemple à l'article 86 par un alinéa 5, ou à l'article 89 par un alinéa 6, qui aura la teneur suivante:

- Pour remplacer le centime climatique et la taxe sur le CO2, la Confédération prélève pendant 10 à 15 ans, avec l'impôt sur les huiles minérales, une taxe d'incitation à affectation spéciale d'environ 10 centimes par litre au maximum sur les combustibles et les carburants liquides et fossiles importés. Le Conseil fédéral fixe le montant effectif de la taxe de 10 centimes par litre au maximum séparément pour les carburants et les combustibles.

- Le produit net de cette taxe est affecté spécialement au financement des contributions et des mesures en faveur de projets visant:

- à améliorer l'efficacité énergétique lors de la production d'énergie en Suisse;

- à améliorer l'efficacité énergétique lors du transport et de l'utilisation de l'énergie en Suisse;

- à promouvoir l'utilisation optimale de l'énergie dans le domaine des habitations et des bâtiments commerciaux existants;

- à encourager la production d'énergie indigène grâce à l'utilisation des forces hydrauliques, de l'énergie éolienne et solaire, de la géothermie, de la biomasse, des déchets et des produits issus de l'agriculture et de la sylviculture, de l'industrie et du petit commerce, etc.;

- à promouvoir la recherche, le développement et l'innovation en vue de la mise au point de nouvelles technologies pour la production, le transport et l'utilisation de l'énergie.

**16.05.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**22.06.2007 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Waber.

**x 07.3237 n Mo. Weyeneth. Registre national des prestations médicales hautement spécialisées** (23.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer la base légale permettant de créer un registre national dans lequel seront enregistrées toutes les prestations médicales hautement spécialisées fournies dans un hôpital (ou institut) privé ou public, de même que des indications sur la qualité des résultats. Le registre

inclura, sous une forme anonymisée, les données des patients nécessaires pour garantir l'assurance de la qualité.

*Cosignataires:* Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann, Bigger, Binder, Borer, Brunner, Büchler, Bugnon, Dunant, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Gadien, Giezendanner, Glur, Haller, Hany, Hassler, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Laubacher, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Oehrli, Perrin, Pfister Theophil, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Stamm, Steiner, Wäfler, Wandfluh, Wobmann, Zeller, Zuppiger (54)

**08.06.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

**07.3238 n Mo. Groupe des Verts. Mesures d'urgence pour améliorer l'efficacité énergétique des appareils** (23.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, aux échelons légal et réglementaire, des mesures d'urgence visant à réduire la consommation énergétique des appareils.

1. Après un délai transitoire, les appareils consommant beaucoup d'énergie (catégories C et plus) ne seront plus autorisés dans le commerce.

2. Dans le secteur de l'éclairage, il conviendra de prendre des mesures visant à accroître l'efficacité énergétique: après un certain délai, les ampoules à incandescence, en particulier, ne seront plus proposées dans le commerce et, par la suite, elles seront totalement interdites.

*Porte-parole:* Gennar

**16.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3239 n Mo. Hofmann. Objectifs et indicateurs au service d'une politique financière durable** (23.03.2007)

Sur la base du "Rapport sur le développement durable des finances publiques", le Conseil fédéral est chargé de développer un système d'objectifs et d'indicateurs destiné à étayer une politique financière durable qui soit en accord avec la "Stratégie 2002 pour le développement durable".

*Cosignataires:* Chappuis, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Haering, Hubmann, Kiener Nellen, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rey, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Widmer (15)

**30.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3240 n Mo. Freysinger. Traitement des déchets nucléaires** (23.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un complément de la loi sur l'énergie nucléaire par une lettre c à l'alinéa 2 de l'article 31, comme suit:

Art. 31 al. 2 let. c (nouvelle)

L'obligation d'évaluation est remplie lorsque:

c. la radioactivité peut être diminuée fortement ou annulée par des procédés techniques.

*Cosignataires:* Baumann, Dunant, Fattebert, Pagan, Parmelin, Reymond (6)

**30.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

### **07.3241 n Po. Theiler. Trois piliers pour une assurance-maladie abordable (23.03.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier si, pour remplacer à long terme le régime prévu par l'actuelle LAMal, il serait opportun d'introduire un système à trois piliers dans le domaine de l'assurance-maladie.

Premier pilier: couverture des prestations présentant des risques médicaux et financiers considérables; ce premier pilier serait obligatoire et engloberait par exemple toutes les maladies graves ou chroniques et les séjours en milieu hospitalier.

Deuxième pilier: couverture des prestations présentant des risques médicaux et financiers peu élevés, telles que les prestations ambulatoires; ce deuxième pilier serait facultatif.

Troisième pilier: il comprendrait les prestations actuellement prises en charge par l'assurance privée ou semi-privée.

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner en particulier quels problèmes pourraient se poser dans la mise en oeuvre d'un système à trois piliers (analogique à celui prévu dans la prévoyance-vieillesse) et comment ils pourraient être résolus.

*Cosignataires:* Engelberger, Hegetschweiler, Kleiner, Laubacher, Leutenegger Filippo, Zeller (6)

**16.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

### **07.3243 n Ip. Binder. Concurrence et libre choix dans le commerce alimentaire (23.03.2007)**

Quelle que soit la décision de la COMCO, l'annonce de la reprise de Denner par Migros a brutalement mis en lumière les défauts et les lacunes de la législation suisse sur la concurrence, notamment dans le domaine alimentaire.

Aujourd'hui déjà, la part de marché de Coop et de Migros dans le commerce alimentaire de détail atteint 72,6 pour cent; en cas de reprise de Denner, Migros accaparera à elle seule près de la moitié de ce marché. Ensemble, Migros et Coop régneraient alors sur presque 82 pour cent du marché suisse de produits alimentaires.

A titre de comparaison, les deux plus grands distributeurs totalisent 35,7 pour cent de parts de marché en France; en Allemagne ce sont 33,9 pour cent et aux Pays-Bas 46,3 pour cent.

La situation est encore plus grave dans le secteur de l'industrie alimentaire: Migros produit dans ses propres usines la moitié de ses ventes au minimum, ce qui correspond à un quart de la consommation de produits alimentaires en Suisse.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Peut-on encore parler de libre choix sur le marché suisse des produits alimentaires?
2. La reprise de Denner ne va-t-elle pas totalement à l'encontre des intérêts des consommateurs en termes de diversité de l'offre et de compétitivité des prix?
3. L'industrie alimentaire encore indépendante ne risque-t-elle pas de devenir totalement dépendante du bon vouloir de l'autre géant de l'alimentaire (Coop), de sorte qu'elle subira en fin de compte toutes les conséquences économiques et sociales de cette dépendance?
4. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour que sa promesse de lutter contre l'îlot de cherté qu'est la Suisse se traduise enfin par des actions concrètes?
5. N'est-il pas d'avis que la situation actuelle, avant la reprise de Denner, montre que la COMCO n'a pas joué son rôle de "police

de la concurrence" et que des mesures doivent être prises de toute urgence?

*Cosignataires:* Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Brun, Büchler, Bugnon, Cathomas, Dunant, Fattebert, Föhn, Gadient, Glanzmann, Glur, Hassler, Hess Bernhard, Hochreutener, Hutter Jasmin, Imfeld, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kohler, Kunz, Laubacher, Maurer, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Oehrli, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Schenk Simon, Schibli, Schwander, Veillon, Wäfler, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zemp (44)

**30.05.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**22.06.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

### **07.3244 n Ip. Graf Maya. Décharges de déchets chimiques en région bâloise (23.03.2007)**

Ces derniers temps, les décharges de déchets chimiques de Novartis, Ciba, Syngenta, Roche, Clariant Rohner et SF-Chem sont revenues sous les feux de l'actualité. D'une part, parce que le Groupement d'intérêts pour la sécurité des décharges de la région bâloise (GIDRB), mandaté par l'industrie chimique, aurait commencé à excaver 650 tonnes de déchets chimiques près de la frontière, en Alsace, apparemment sans que ce projet d'assainissement n'ait été autorisé, après qu'un agriculteur fut tombé sur une décharge de déchets chimiques en labourant son champ; d'autre part, parce que les chiffres récemment publiés par le GIDRB au sujet des quantités de déchets chimiques déposés dans les décharges de la région bâloise ne sont pas passés inaperçus: selon cette nouvelle estimation interne à la branche, la part des déchets chimiques présents dans ces décharges représente un multiple de ce qui était officiellement admis jusqu'ici.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

Concernant les travaux d'assainissement du Letten (F):

1. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que cette excavation constitue un assainissement partiel, étant donné qu'environ 650 tonnes de matériaux contaminés ont été tirés de la décharge du Letten, qui contient au minimum 3200 tonnes de déchets chimiques?
2. Que pense-t-il de la manière de procéder du GIDRB, qui a ouvert la décharge sans avoir apparemment fait approuver un plan d'assainissement au préalable?
3. Que pense-t-il de la qualité des travaux d'excavation entrepris par le GIDRB, en termes de protection des ouvriers, de la population et de l'environnement, sachant que les travaux ont été réalisés en un premier temps sans aucune mesure de protection des travailleurs ni de l'environnement, alors qu'on pouvait s'attendre à une contamination de l'air et des eaux?
4. Que pense-t-il des craintes émises par des experts indépendants, d'après lesquels des polluants risquent d'être entraînés par des précipitations prolongées et de s'infiltrer dans la nappe phréatique, la décharge une fois ouverte n'ayant pas été couverte d'un toit?
5. Quelles mesures ont-elles été prises, tant du côté français que du côté suisse, pour mesurer et supprimer les émissions aériennes et la contamination éventuelle de la nappe phréatique et de l'eau potable?
6. Les autorités suisses ont-elles été informées par les autorités françaises compétentes au sujet des travaux entrepris sur le site de la décharge du Letten? Dans l'affirmative, sous quelle forme et quelle a été la teneur du message? Dans la négative,

pourquoi n'ont-elles pas été informées? Comment pourrait-on garantir l'échange d'informations entre les autorités concernées et la communication de ces informations au public?

7. Comment le Conseil fédéral réagirait-il si des travaux d'excavation de cette nature étaient entrepris par une entreprise étrangère sur le site d'une décharge en territoire suisse?

Concernant la révision à la hausse des quantités de déchets:

8. Que pense le Conseil fédéral des chiffres nouvellement publiés concernant les quantités de déchets chimiques présents dans les décharges de la région bâloise?

9. Etais-il au courant de ces chiffres? Dans la négative, pourquoi les entreprises chimiques responsables n'ont-elles informé ni les autorités suisses ni le public?

10. Avec ses 109 000 tonnes de déchets spéciaux et chimiques, la décharge de Hirschacker (D), en face du captage d'eau potable de Hard, en Suisse, qui approvisionne plus de 200 000 personnes, a presque atteint la taille de la décharge pour déchets spéciaux de Bonfol (JU). A quelles méthodes de contrôle les autorités suisses recourent-elles pour vérifier que les produits toxiques de la décharge de Hirschacker ne s'infiltrent pas dans le captage d'eau potable en Suisse?

**Cosignataires:** Aeschbacher, Bäumle, Bernhardsgrütter, Bruderer, Donzé, Frösch, Genner, Gysin Remo, Heim, Huguenin, Janiak, Jermann, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Menérey-Savary, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Schelbert, Schenker Silvia, Studer Heiner, Teuscher, Vischer, Widmer, Zisyadis (28)

**08.06.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**22.06.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

#### **07.3245 n lp. Graf Maya. Apiculture. Cultures transgéniques et ordonnance sur la coexistence** (23.03.2007)

La majorité des apiculteurs de Suisse est très critique envers les cultures transgéniques et craint qu'elles ne nuisent aux abeilles et partant à la qualité et à l'image du miel qu'elles produisent.

Les expériences faites jusqu'ici de par le monde avec ce type de cultures montrent que la coexistence n'est pas possible, car il n'y a jamais eu autant de cas de contamination qu'en 2006. Et malheureusement, le projet d'ordonnance sur la coexistence part de l'idée qu'un certain degré de contamination de l'agriculture par les OGM fera partie du quotidien du paysan.

L'existence des abeilles plaide contre l'ordonnance en question. En effet, volant dans un rayon de plus de 3 kilomètres sur une superficie de 30 à 50 kilomètres carrés, elles transportent le pollen de certains végétaux transgéniques sur des végétaux purs (le colza par exemple est pour elles une source inépuisable de pollen et de nectar; elles aiment aussi le maïs parce qu'il est, lui aussi, riche en pollen). Autant dire que les abeilles sont les grandes responsables des pollinisations croisées et par conséquent de la contamination des champs et des végétaux naturels par des cultures transgéniques.

En outre, les abeilles produisent du miel, que l'homme mange et qui contiendra forcément du pollen transgénique si des cultures de ce type se trouvent dans leur rayon d'action. Or le miel qui contient du pollen de plantes transgéniques ne doit pas être déclaré comme tel puisque le miel est un produit animal et que la part des pollens qu'il contient ne dépasse de toute façon jamais la limite autorisée par la loi.

Ceci étant, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il que le projet actuel d'ordonnance sur la coexistence tient suffisamment compte de la dissémination des pollens par les abeilles?

2. Pense-t-il qu'une réglementation de la coexistence soit possible pour toutes les plantes cultivées, compte tenu de la dissémination des pollens par les abeilles?

3. Estime-t-il que les prescriptions actuelles sur la désignation du miel soient suffisantes?

4. Voit-il la nécessité de remanier l'article 78 (Etiquetage) de l'ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 sur les denrées alimentaires d'origine animale (RS 817.022.108; état au 12 décembre 2006; chapitre 11: Miel, gelée royale et pollen, section 1: Miel)?

**Cosignataires:** Aeschbacher, Bäumle, Bernhardsgrütter, Frösch, Genner, Gysin Remo, Heim, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Menérey-Savary, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Studer Heiner, Teuscher, Vischer, Widmer, Zisyadis (22)

**30.05.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**22.06.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

#### **07.3247 n Mo. Bruderer. Caisses d'assurance-maladie. Protection des données** (23.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures qui garantiront la protection des données entre les médecins-conseils des caisses d'assurance-maladie et les employés administratifs de ces dernières. Il veillera en particulier à ce que, dans la procédure d'annonce d'une psychothérapie en vue du remboursement, ne soient transmises aux employés administratifs des caisses que les données médicales à fournir dans les cas d'exceptions prévus par la loi.

**Cosignataires:** Allemann, Chappuis, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fluri, Galladé, Graf Maya, Graf-Litscher, Gutzwiller, Haering, Heim, Hofmann, Hubmann, Kiener Nellen, Kleiner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Recordon, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Suter, Teuscher, Widmer (25)

**30.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

#### **x 07.3249 n Mo. Gutzwiller. Santé mentale de la population. Mesures durables** (23.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé, sur la base de la stratégie qui a fait l'objet d'une consultation (Psychische Gesundheit, Strategieentwurf zum Schutz, zur Förderung, Erhaltung und Wiederherstellung der psychischen Gesundheit der Bevölkerung in der Schweiz, février 2004; Zusammenstellung der Konsultationsergebnisse Entwurf Nationale Strategie zum Schutz, zur Förderung, Erhaltung und Wiederherstellung der psychischen Gesundheit der Bevölkerung in der Schweiz, février-mai 2004, décembre 2004.) et que je mentionne dans le développement, et après avoir pris l'avis des experts, des cantons et des organisations spécialisées, de prendre au plus tard dans les deux années qui suivent des mesures qui amélioreront concrètement rapidement, effectivement, efficacement et durablement la santé mentale de la population.

Il est chargé notamment:

1. d'analyser les résultats de la consultation, les stratégies et les concepts de santé mentale de la population, de promotion de la santé, de prévention, de soutien apporté aux malades et de resocialisation de ces derniers, en prévision de la prochaine loi

sur la prévention et sur la promotion de la santé, et de dresser, le cas échéant, la liste de ce qui manque, tout en continuant à développer les projets;

2. de prendre des mesures accélérées en application de l'article 118 de la Constitution fédérale, notamment pour les personnes qui souffrent de graves dépressions;

3. en tenant compte des deux points précédents, de formuler les recommandations nécessaires à l'adresse des cantons et des institutions, organisations et milieux spécialisés concernés ou intéressés.

*Cosignataires:* Allemann, Bruderer, Cavalli, Daguet, Darbellay, Dupraz, Favre Charles, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Goll, Guisan, Günter, Gysin, Haering, Kohler, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Pelli, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Vermot-Mangold, Vollmer, Wyss Ursula (24)

**15.06.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

#### **07.3250 n lp. Baumann. Ministère public de la Confédération en Russie. Un voyage qui va trop loin? (23.03.2007)**

La réponse que le Conseil fédéral a donnée le 22 novembre 2006 à l'interpellation 06.3622 sur les circonstances et les raisons du voyage d'une délégation du Ministère public de la Confédération (MPC) dans le cadre de l'affaire Yukos soulève plus de questions qu'elle ne dissipe d'ambiguités. L'interpellation demandait notamment pourquoi le MPC s'était rendu en Russie alors que les "voyages dans l'Etat requérant ne font pas partie de l'exécution normale et ne sont d'ailleurs pas prévus par la loi." Le Conseil fédéral n'a pas répondu à cette question, se limitant à déclarer: "Les autorités suisses ont entrepris un voyage en Russie, afin de s'assurer que les autorités de poursuite pénale russes étaient encore intéressées à l'entraide dans l'affaire Yukos et en mesure de fournir rapidement les informations complémentaires demandées (...)."

Habituellement, la Suisse se contente d'attendre que l'Etat requérant fournit les informations nécessaires. Il ne faut donc guère s'étonner que certains milieux russes posent des questions qui fâchent si les autorités suisses entreprennent un voyage dans le cadre de l'affaire Yukos, autour de laquelle flotte un parfum de corruption particulièrement lourd et que le Conseil de l'Europe est allé jusqu'à qualifier de "politique". Les questions suivantes appellent par conséquent une réponse convaincante:

1. Pourquoi le MPC a-t-il dépêché quatre personnes en Russie dans le cadre de l'affaire Yukos, pour laquelle l'entraide judiciaire est loin de faire l'unanimité?

2. Les membres de la délégation ont-ils été payés sous quelque forme que ce soit (repas ou boissons gratuites, etc.)?

**16.05.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**22.06.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

#### **07.3251 n lp. Baumann. Conclusions de l'exercice Aeroporto 05 (23.03.2007)**

Le 8 mars 2007, soit le jour du débat sur "l'étape de développement 08/11" au Conseil des Etats, l'"Aargauer Zeitung" publiait un article selon lequel, dans une situation extraordinaire, l'"Armée XXI" ne serait pas en mesure de protéger l'aéroport de Zurich en temps voulu. Ces informations étaient basées sur les conclusions alarmantes de l'exercice Aeroporto 05. Eu égard à

l'importance nationale de l'aéroport de Zurich et à "l'adaptation" constante de l'armée, je prie le Conseil fédéral de répondre dans ce contexte aux questions suivantes:

1. Combien de temps faut-il aujourd'hui à l'armée pour pouvoir protéger l'aéroport de Zurich au pied levé, et cela, dans les proportions prévues par l'exercice Aeroporto 05?

2. Combien de temps a duré cet exercice? A-t-on entièrement concrétisé, à cette occasion, le plan prévoyant la mise sur pied de tout un bataillon d'infanterie pour protéger l'aéroport?

3. Comment le Conseil fédéral juge-t-il les résultats de l'exercice Aeroporto 05 compte tenu de la menace telle qu'elle est décrite dans les arguments en faveur de "l'étape de développement 08/11"?

4. Dans un autre article de journal ("20 Minuten" du 9 mars 2007), le porte-parole du DDPS, M. Philippe Zahno, qui avait manifestement été confronté aux recherches de l'"Aargauer Zeitung", a déclaré que, face à la menace actuelle, la formation d'intervention comprenant un effectif permanent de 300 personnes était suffisante. Qu'entendait-il par là? Le Conseil fédéral partage-t-il cet avis? Comment le porte-parole du DDPS en vient-il à se servir de la menace "actuelle" pour qualifier les prestations de l'armée de "suffisantes", alors que le scénario Aeroporto 05 tablait - à titre d'exercice - sur une menace réaliste en situation extraordinaire?

5. L'"étape de développement 08/11" prévoit la création de bataillons d'infanterie supplémentaires. Pourquoi n'apporte-t-elle pas de réponse plausible aux conclusions alarmantes de l'exercice Aeroporto 05, par exemple en remédiant au problème manifeste qui se pose au niveau de la préparation des formations de milice?

6. Comment le Conseil fédéral juge-t-il le degré de préparation de l'armée si cette dernière devait - par analogie avec le scénario Aeroporto 05 - protéger au pied levé la ville de conférences qu'est Genève, son aéroport et la ville fédérale? Des exercices similaires y ont-ils déjà été organisés?

7. Le Conseil fédéral estime-t-il après coup qu'il était justifié de supprimer en 2003 les formations d'alarme prévues pour les aéroports de Zurich et de Genève ainsi que pour la ville de Berne?

8. Face à la menace d'aujourd'hui, qu'entreprend-il pour obtenir - du moins avec certaines formations de milice - un degré de préparation aussi bon que celui qui était garanti du temps du régiment d'aéroport 4?

9. Dans la foulée de la suppression des formations d'alarme de l'armée 95, d'excellents réseaux de conduite entre organes civils et militaires, qui avaient été mis au point et développés sur une longue période, ont été démantelés. Comment le Conseil fédéral juge-t-il à ce propos la situation actuelle, notamment à l'aéroport de Zurich? Comment compte-t-il l'améliorer?

10. L'exercice Aeroporto 05 a fait apparaître de graves lacunes dans le domaine de l'instruction à tous les échelons mais aussi en ce qui concerne la préparation matérielle. Que pense le Conseil fédéral du statu quo? Quelles sont les améliorations prévues?

**30.05.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**22.06.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**07.3252 n Ip. Baumann. Demandes d'entraide judiciaire. Procédures pénales parallèles problématiques**  
(23.03.2007)

Lorsqu'il reçoit une demande d'entraide judiciaire, le Ministère public de la Confédération engage souvent lui aussi des poursuites dans notre pays, en invoquant des soupçons de blanchiment d'argent ou de participation aux activités d'une organisation criminelle (art. 305bis et/ou 260ter CP).

Ces éléments constitutifs de l'infraction n'ont guère d'importance autonome, étant donné que la poursuite pour blanchiment d'argent exige la preuve d'une infraction préalable - commise en règle générale à l'étranger - et que la poursuite pour participation aux activités d'une organisation criminelle présuppose la preuve de l'existence d'une organisation criminelle - à l'étranger. Ce n'est qu'à l'issue de la procédure pénale engagée à l'étranger qu'il est possible de savoir si ces conditions ont été remplies ou non: les preuves, les témoins, les accusés, etc., liés à l'infraction préalable (ou à l'organisation criminelle) ne peuvent généralement être trouvés qu'à l'étranger. Les autorités pénales suisses ne sont pas en mesure d'enquêter sur les faits qui se sont produits à l'étranger et elles dépendent du résultat des procédures étrangères.

Le plus souvent (aux Philippines, au Nigeria, au Pérou, en Ethiopie, mais aussi en Italie, en Roumanie, etc.), la justice compétente dans les pays concernés subit des pressions politiques ou s'avère inefficace. Le résultat de la procédure pénale en Suisse dépend donc d'une justice étrangère à la fiabilité douteuse. Le risque (le plus souvent faible) que la Confédération encourt lorsqu'elle introduit une procédure pénale (dédommagements à verser en cas d'acquittement, dommages-intérêts) s'accroît considérablement et devient incontrôlable dans les contextes évoqués plus haut.

En outre: soit l'Etat étranger est à même de condamner les auteurs présumés et il ne reste qu'un besoin marginal de les recondamner en Suisse, soit l'Etat étranger échoue à obtenir condamnation et la Suisse n'a plus que très peu de chances d'y parvenir.

1. Le Conseil fédéral trouve-t-il judiciaires que la Suisse engage une procédure pénale autonome lorsqu'elle reçoit une demande d'entraide judiciaire?

2. Plutôt que d'engager des forces dans ces exercices futiles, ne vaudrait-il pas mieux les atteler à la liquidation des procédures pénales trop longtemps pendantes en Suisse?

**16.05.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**22.06.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**07.3253 n Ip. Baumann. Personnel du Ministère public de la Confédération travaillant pour des Etats étrangers**  
(23.03.2007)

Le Ministère public de la Confédération (en charge de l'affaire Yukos: le procureur fédéral Jacques Rayroud), sans en avoir reçu le mandat, ni de l'Etat requérant ni d'une autorité suisse, a effectué des analyses financières, décortiqué des structures de groupes, comparé des données, etc. Il a pratiquement agi comme une autorité d'instruction, alors qu'il aurait (tout au plus) dû se contenter de prendre les mesures demandées par l'Etat requérant.

Quant à la forme, ces analyses sont inutiles, dans la mesure où le Ministère public de la Confédération n'a pas engagé de procédure pénale en propre; quant au fond, on peut supposer que les résultats des analyses suisses ont été communiqués de manière non officielle et en violation du secret de fonction aux

autorités de poursuite pénale russes. Les preuves manquent jusqu'à ce jour, bien qu'un grand nombre d'indices significatifs suggèrent qu'il en a bien été ainsi.

Sans vouloir insister sur la violation du secret de fonction, je demande au Conseil fédéral:

Est-ce bien le rôle du Ministère public de la Confédération que de mener une enquête à la place de l'Etat russe, en quelque sorte?

**16.05.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**22.06.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**07.3254 n Ip. Baumann. Coût des demandes d'entraide judiciaire**  
(23.03.2007)

Le Ministère public de la Confédération a, pour prendre de nouvelles décisions finales dans l'affaire Yukos, dû entreprendre des analyses financières approfondies qui dépassent largement ce qui se fait d'habitude, je dirais même qu'elles constituent une première dans l'histoire du droit. Il y a en effet consacré des centaines d'heures d'un travail auquel ont pris part du personnel très qualifié (analystes financiers et procureurs). Or c'est très contestable, vu qu'il doit intégralement prendre en charge le coût qui en résulte. C'est d'autant plus contestable et douteux que les décisions finales en question ne prévoient pas que les frais de traitement soient facturés à l'Etat requérant. Car enfin la jurisprudence constante dit qu'il appartient à ce dernier de justifier sa demande et de faire en sorte qu'elle soit acceptable. Ce n'est donc pas le Ministère public de la Confédération qui devrait compléter le travail de l'Etat requérant ni l'améliorer pour pouvoir accorder la demande d'entraide judiciaire.

1. La Suisse entend-elle fournir à l'Etat requérant des prestations de services qui dépassent de loin ses obligations contractuelles en la matière?

2. Les frais des travaux qui dépassent ses obligations sont-ils facturés à l'Etat requérant?

3. Dans la négative, comment pouvons-nous faire en sorte qu'à l'avenir la Suisse n'ait plus à supporter de tels frais?

**16.05.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**22.06.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**07.3255 n Ip. Baumann. Obligation de diffuser imposée aux exploitants de réseaux câblés**  
(23.03.2007)

1. En édifiant la liste des programmes étrangers, le Conseil fédéral avait-il conscience du cas particulier présenté par les programmes encodés au moment de leur diffusion primaire et a-t-on pensé au fait que l'obligation de diffuser imposée aux exploitants de réseaux câblés ne peut s'appliquer que lorsque les programmes figurant sur la liste peuvent être captés en un point quelconque du territoire suisse et que le régime de retransmission par des sociétés de gestion agréées prévu à l'article 22 de la loi sur le droit d'auteur (LDA) est applicable, de même que le tarif commun 1?

2. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que, dans le cas contraire, les exploitants de réseaux câblés sont pratiquement à la merci des diffuseurs étrangers lorsqu'ils doivent négocier les conditions de retransmission d'un programme qu'ils sont obligés de diffuser?

3. Comment l'exploitant d'un réseau câblé est-il censé réagir si un diffuseur n'est même pas intéressé à négocier les conditions d'une retransmission par câble de ses programmes en Suisse?

**08.06.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**05.10.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**07.3256 n Mo. Baumann. Les personnes atteintes de troubles psychiques doivent être privées du droit de conduire** (23.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer la mesure suivante: les personnes que l'on doit dispenser de leurs obligations de citoyen (service militaire, service dans la protection civile ou service des pompiers), de même que celles qui, pourtant en âge de travailler, quittent la vie active avant l'âge ou ne peuvent s'y réintégrer à cause de problèmes psychiques, ne doivent plus avoir l'autorisation de conduire un véhicule à moteur.

**30.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3259 n Ip. (Recordon) Thorens Goumaz. Système d'organisation des voyages professionnels à l'EPFL** (23.03.2007)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance de cette situation et estime-t-il qu'une agence unique de voyages à l'EPFL répond à de meilleurs motifs qu'une caisse unique en matière d'assurance-maladie obligatoire?
2. Cette entrave à la concurrence dans un domaine typique de l'économie de marché est-elle légalement justifiable?
3. Pour quels motifs l'EPFZ a-t-elle décidé de ne plus participer au processus commun avec l'EPFL en la matière?
4. Est-il exact que l'agence finalement choisie avait vu son ancienne vice-directrice jouer le rôle de consultante lors de l'adjudication de la fonction d'agence privilégiée en 2003 en sa faveur?
5. Les consultations internes de l'EPFL sont-elles de purs exercices-alibis, dans le cas particulier et en général?
6. N'y a-t-il pas lieu de s'interroger sur la rigueur de la gouvernance de l'EPFL à la lumière de ce cas?

*Cosignataires:* Allemann, Berberat, Bernhardsgrütter, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Gross, Guisan, Hubmann, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Renwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vanek, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss Ursula (39)

**16.05.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**22.06.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Thorens Goumaz.

**07.3260 n Po. Schenker Silvia. Réintégration dans le monde professionnel des bénéficiaires d'une rente AI. Statistiques** (23.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de faire le nécessaire afin de garantir ce qui suit.

1. Au moins une fois par année, les caisses de compensation de l'AVS récoltent les données suivantes auprès des employeurs privés et publics qui paient des cotisations:

- a. le nombre d'employés qui bénéficient d'une rente invalidité;
- b. le nombre d'employés qui ont été placés par l'assurance-invalidité dans le cadre des mesures de réadaptation.

2. Ces données sont mises à la disposition des offices AI par les caisses de compensation de l'AVS. Elles sont traitées par l'Office fédéral des assurances sociales et publiées sous forme anonyme.

*Cosignataires:* Bernhardsgrütter, Bruderer, Cavalli, Chappuis, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gutzwiller, Gysin Remo, Haering, Hofmann, Hubmann, Humbel Naf, Lang, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Parmelin, Rechsteiner-Basel, Recordon, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schelbert, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Triponez, Wehrli, Widmer (37)

**30.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**07.3261 n Mo. Schenker Silvia. Prévention et promotion de la santé** (23.03.2007)

Le Conseil fédéral est invité à créer les bases légales nécessaires à la coordination de la planification, de la mise en oeuvre et de l'évaluation de mesures de prévention et de promotion de la santé. Il portera une attention particulière à la lutte contre les maladies non transmissibles.

*Cosignataires:* Amherd, Bernhardsgrütter, Bruderer, Cavalli, Chappuis, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gutzwiller, Gysin Remo, Haering, Hofmann, Hubmann, Humbel Naf, Lang, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Parmelin, Rechsteiner-Basel, Recordon, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schelbert, Studer Heiner, Stump, Widmer (36)

**28.09.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**21.12.2007 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**07.3263 n Mo. Stump. Production de biocarburants. Conditions socialement acceptables** (23.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer, dans l'ordonnance d'application de la loi sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin), une disposition qui définira la notion de "conditions de production socialement acceptables" inscrite à l'article 12b alinéa 3 de la loi modifiée et qui garantira le respect de ces conditions par la création d'un label ou une autre mesure adéquate. Le but recherché est de s'assurer que les propriétaires des cultures produisant des plantes à vocation énergétique accordent à leurs employés des conditions salariales et des prestations sociales respectant des exigences minimales, notamment en termes de revenu minimum, d'interdiction de la discrimination, de congé de maternité, de vacances et d'heures supplémentaires.

*Cosignataires:* Allemann, Bernhardsgrütter, Bruderer, Chappuis, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Galadé, Graf-Litscher, Haering, Hofmann, Hubmann, Kiener Nellen, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-

Hemmi, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Steiner, Widmer (24)

**30.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3268 n Mo. Kiener Nellen. Adjudication des marchés publics. Voies de droit pour les fournisseurs de matériel militaire** (23.03.2007)

Dans le cadre de la révision en cours de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP), le Conseil fédéral est chargé d'abroger la disposition selon laquelle les fournisseurs de matériel militaire ne peuvent recourir aux voies de droit usuelles (art. 3 al. 1 let. e LMP). Ces fournisseurs devront bénéficier d'une protection juridique conforme à la législation sur les adjudications.

*Cosignataires:* Chappuis, Fehr Hans-Jürg, Hofmann, Hubmann, Lang, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Recordon, Stump, Teuscher, Widmer (11)

**27.06.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3269 n Mo. Conseil National. Impôt fédéral direct. Réduction du taux d'imposition applicable aux bénéfices des personnes morales (Groupe de l'Union démocratique du centre)** (23.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de réduire le taux d'imposition applicable aux bénéfices des personnes morales de 8,5 à 5 pour cent.

*Porte-parole:* Miesch

**30.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de l'économie et des redevances*

**01.10.2007** **Conseil national.** Adoption.

**07.3272 n Mo. Conseil National. Réaménagement du prix du sillon pour optimiser les capacités ferroviaires, en particulier dans le domaine du transit (Pedrina)** (23.03.2007)

1. Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur l'accès au réseau ferroviaire, et ce sans incidences sur les recettes, de façon à ce que, dans le domaine du trafic non concessionnaire:

- la contribution de couverture et le seuil minimal du prix du sillon soient différenciés en fonction de l'offre et de la demande;  
- lors de la fixation des prix, les plages horaires aient plus d'importance que le poids des trains.

Si nécessaire, une modification de la loi fédérale sur les chemins de fer (art. 9b al. 3) sera proposée au Parlement.

2. L'OFT est chargé d'appliquer rapidement le système bonus-malus déjà prévu à l'article 21 alinéa 2 de l'ordonnance sur l'accès au réseau ferroviaire.

*Cosignataires:* Allemann, Banga, Bäumle, Bernhardsgrütter, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Galladé, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysin Remo, Haering, Häggerle, Heim, Hochreutener, Hofmann, Hubmann, Jermann, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétry-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rey, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Vollmer, Widmer (45)

**29.08.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission des transports et des télécommunications*

**05.10.2007 Conseil national.** Adoption.

**07.3274 n Mo. Wehrli. Reconnaissance de la médecine complémentaire** (23.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes:

1. Compléter l'article 32 LAMal (prestations)
  - La Commission fédérale des prestations générales fixe des critères clairs et des objectifs destinés à prouver l'efficacité, l'adéquation et le caractère économique des traitements complémentaires.
  - L'efficacité de ces traitements doit être démontrée par des méthodes scientifiques adéquates.
2. Réviser la loi sur les produits thérapeutiques (LPT)
  - La loi sur les produits thérapeutiques prévoira la mise sur le marché de petites quantités, à savoir pas plus de 100 boîtes par année, de médicaments complémentaires sans autorisation.
  - Les enregistrements cantonaux actuels, ainsi que les anciens, seront simplifiés et intégrés dans la LPT en tant que médicaments traditionnels.
  - La LPT indiquera que les substances thérapeutiques complémentaires qui se trouvent sur le marché depuis des années sans avoir provoqué d'effets secondaires graves peuvent être autorisés sur annonce.
3. Créer un diplôme national pour les thérapeutes
  - Des dispositions permettant la tenue d'examens professionnels supérieurs fédéraux pour les thérapeutes non-médecins doivent être prises aussi rapidement que possible par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) conjointement avec les groupes professionnels concernés; ces dispositions doivent être approuvées par l'OFFT.

*Cosignataires:* Allemann, Amherd, Amstutz, Bader Elvira, Bäumle, Bruderer, Büchler, Darbellay, Frösch, Galladé, Gennser, Glanzmann, Graf Maya, Häberli-Koller, Haller, Hany, Heim, Hochreutener, Imfeld, Janiak, Jermann, Joder, Kiener Nellen, Kleiner, Lang, Lustenberger, Markwalder Bär, Marty Kälin, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Geri, Müller Philipp, Müller Walter, Riklin Kathy, Rossini, Schenker Silvia, Schwaner, Simoneschi-Cortesi (38)

**08.06.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 07.3275 é Mo. Conseil des Etats. Montants versés au titre de la réduction des primes (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)** (26.03.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification de la LAMal qui prévoit que, au terme d'un délai transitoire approprié, tous les cantons versent directement aux assureurs les montants alloués au titre de la réduction des primes.

**30.05.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**13.06.2007 Conseil des Etats.** Adoption.

**04.12.2007 Conseil national.** Adoption.

**07.3276 é Mo. Conseil des Etats. Amélioration du statut des veufs (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE (06.2017)) (26.03.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de loi visant à ajuster le statut des veufs ayant des enfants à celui des veuves.

**30.05.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**12.06.2007 Conseil des Etats.** Adoption.

**x 07.3277 é Mo. Commission de la politique de sécurité CE (06.3351). Remise de munitions de poche (16.04.2007)**

Compte tenu de la situation actuelle en matière de politique de sécurité, le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte qu'il ne soit plus remis de munitions de poche destinées à être conservées à la maison. Ce dispositif ne s'appliquera toutefois pas aux troupes de première intervention.

**30.05.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CN Commission de la politique de sécurité*

**20.06.2007 Conseil des Etats.** Adoption.

**27.09.2007 Conseil national.** La motion est adoptée avec la modification suivante: "... . Le Conseil fédéral procédera au moins une fois par législature à une réévaluation de la situation en matière de sécurité."

**19.12.2007 Conseil des Etats.** Adhésion.

**07.3280 n Mo. Conseil National. Pour une politique des agglomérations de la Confédération (Commission de l'économie et des redevances CN) (24.04.2007)**

Se référant à l'article 50 de la Constitution fédérale, la CER du Conseil national charge le conseil fédéral de régler légalement la politique régionale urbaine par une révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire. Il s'agit en fait de la mise en oeuvre de "la politique d'agglomération de la Confédération" telle qu'elle a été décidée le 19 décembre 2001. les mesures suivantes sont à mettre au premier plan:

- inscrire dans la loi les programmes d'agglomération comme cela est exigé par le projet de Fonds d'infrastructure;
- créer la base légale pour soutenir les projets de collaboration dans les agglomérations - tels qu'ils sont déjà en cours;
- exiger de la Confédération la coordination de la politique régionale - y compris le secteur urbain - avec les autres politiques sectorielles.

**15.06.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**05.10.2007 Conseil national.** Adoption.

**07.3281 n Mo. Conseil National. Devoirs et droits des employés exerçant une activité de conseil juridique ou de représentation en justice. Assimilation aux avocats indépendants (Commission des affaires juridiques CN (05.092)) (11.05.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation fédérale de sorte que des personnes exerçant une activité de conseil juridique ou de représentation en justice en tant qu'employés d'une entreprise soient assimilées de manière générale aux avocats indépendants pour ce qui est des devoirs et des droits.

**30.05.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission des affaires juridiques*

**19.06.2007 Conseil national.** Adoption.

**07.3286 n Mo. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Energies renouvelables pour la production de chaleur (22.05.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une combinaison de mesures favorisant l'utilisation des énergies renouvelables pour la production de chaleur, en particulier lors de rénovations de bâtiments.

**22.08.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 07.3287 é Mo. Conseil des Etats. Participation de Taïwan à la politique de santé mondiale (Commission de politique extérieure CE (04.3686)) (22.05.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de se prononcer, au sein des instances de l'OMS, pour que Taïwan, indépendamment de son statut international, participe à la mise en oeuvre des missions de la politique sanitaire mondiale, en particulier en matière de prévention, de surveillance et d'échanges d'informations concernant les nouvelles maladies infectieuses.

**08.06.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CN Commission de politique extérieure*

**12.06.2007 Conseil des Etats.** Adoption.

**04.12.2007 Conseil national.** Adoption.

**07.3289 n Mo. Commission des finances CN. Modification du droit applicable au personnel de la Confédération. Accélérer le règlement des litiges opposant employeur et employés (25.05.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit applicable au personnel de la Confédération de façon à permettre à cette dernière de se séparer rapidement de l'un de ses collaborateurs lorsque les conditions d'une collaboration fructueuse ne sont plus réunies. Les possibilités de recours des collaborateurs sont à aménager de façon à permettre une décision rapide en cas de litige. Par ailleurs, le dispositif devra être conçu de manière à décourager toute velléité d'engager une bataille judiciaire longue. Enfin, il sera prévu un aménagement très restrictif des possibilités de versement d'indemnités.

**05.09.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**07.3290 n Mo. Conseil National. Simplifier la réglementation relative à l'automédication (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (05.410)) (31.05.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale une modification de la loi sur les produits thérapeutiques, destinée à simplifier la réglementation relative à l'automédication et mieux mettre à profit les compétences des pharmaciens et des droguistes. Il s'agit ainsi:

1. de faciliter la remise de médicaments de la catégorie de remise B;
2. d'élargir la catégorie de remise D;
3. de supprimer la catégorie de remise C;
4. d'introduire un certain décloisonnement entre les catégories de médicaments, sans toutefois porter atteinte à la sécurité des traitements.

**21.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

## CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

**04.10.2007 Conseil national.** Adoption.

**07.3298 n Mo. Groupe radical-libéral. Accord de libre-échange avec les Etats-Unis d'Amérique. Une deuxième chance à saisir** (04.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de relancer les discussions en vue de la conclusion d'un accord de libre-échange avec les Etats-Unis d'Amérique et de faire connaître sans attendre sa disposition en la matière au gouvernement américain lorsque la Trade Promotion Authority aura été prolongée.

*Porte-parole:* Hutter Markus

**05.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3300 n Ip. Sommaruga Carlo. Génocide rwandais**

(05.06.2007)

Suite à une récente visite du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) à Arusha en Tanzanie, il est apparu que cette instance judiciaire internationale place la communauté internationale devant un défi majeur: comment permettre de rendre la justice contre les principaux responsables du génocide des Tutsis au Rwanda?

Il sera rappelé que le TPIR a été institué et chargé par le Conseil de sécurité de l'ONU de juger les principaux responsables du génocide pour les actes commis entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994. Le mandat du TPIR arrive à échéance fin 2008.

Le TPIR a bien oeuvré dès lors que sur les près de 70 personnes figurant sur la liste des responsables à déférer devant le TPIR, 25 affaires sont terminées, 27 sont en cours et 9 sont prétes à être jugées. Toutefois, 18 accusés n'ont pas encore été arrêtés et certains procès, notamment en appel, ne seront pas terminés d'ici la fin du mandat.

Il apparaît dès lors indispensable d'anticiper cette échéance pour que la justice soit rendue effectivement et dans des conditions sereines.

Les possibilités sont limitées, soit la prolongation générale ou ad item du mandat du TPIR, soit la dévolution des dossiers à des justices nationales, soit la reprise de toutes les procédures par la justice rwandaise.

Par ailleurs, la justice rwandaise doit faire face à des milliers de procès contre les participants au génocide à des niveaux intermédiaires ou subalternes. Or, cette justice est loin de disposer de l'infrastructure et des ressources humaines de qualité permettant d'assurer avec sérénité cette tâche titanique.

1. Le Conseil fédéral soutiendra-t-il l'excellent travail du TPIR pour qu'il puisse terminer lui-même les procédures en cours à fin 2008? Si non, pourquoi? Si oui, quelle solution défend-il devant les diverses instances compétentes de l'ONU?

2. Est-il disposé à contribuer financièrement pour que cette instance de la justice internationale puisse oeuvrer jusqu'à ce que l'ensemble des procédures soient terminées?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à participer à un effort international de consolidation de la justice rwandaise? Si oui, quels moyens a-t-il mis en oeuvre ou entend-il mettre en oeuvre?

*Cosignataires:* Banga, Carobbio Guscetti, Chappuis, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fehr Jacqueline, Gross, Günter, Haering, Hofmann, Hubmann, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maury Pasquier, Menétrez-Savary,

Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Vanek, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer (36)

**29.08.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**05.10.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**07.3305 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Débâcle de la NLFA. Le raccordement sud soulève des questions** (06.06.2007)

D'après les déclarations du chef des lignes ferroviaires italiennes (FS), les capacités ferroviaires aux alentours de Milan sont destinées au transport de passagers. Il n'y aura pas d'espace disponible pour le transport transalpin de marchandises. Au lieu de passer par Milan, le transport de marchandises par rail devrait être dévié à partir du noeud ferroviaire de Novare (ligne Bellinzona-Luino-Novare).

Outre la question que pose l'extension de la ligne après le point nodal de Bellinzona, cette option soulève celle des aspects juridiques de la décision: en 1999, le Conseil fédéral a passé avec l'Italie une convention qui a été approuvée par le Parlement. Un comité directeur est responsable de sa mise en oeuvre.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la stratégie du Conseil fédéral et du comité directeur, telle qu'elle est inscrite dans la convention, en ce qui concerne le transport et la réception des personnes et des marchandises? Où en sont les négociations?

2. Quand le Conseil fédéral a-t-il appris le dessein de l'Italie de faire passer le transport de marchandises par Novare et non par Milan? Est-il vrai que le conseiller fédéral Leuenberger avait été informé dès 2002 du changement de stratégie de l'Italie, qui donnait la priorité à la ligne Bellinzona-Luino pour le transport de marchandises? Quelles mesures ont été prises par le DETEC? Existe-t-il des documents là-dessus?

3. Etant donné le changement de stratégie concernant le transport de marchandises, à quoi bon poursuivre la construction du tunnel du Ceneri? La capacité du réseau existant n'est-elle pas suffisante pour le transport des personnes?

4. Des contrats ou des précontrats ont-ils déjà été passés concernant les travaux du tunnel du Ceneri? Si oui, dans quelle mesure?

5. Pourquoi a-t-on prévu, pour le tunnel du Ceneri, les mêmes mesures de sécurité que pour le transport de personnes (deux tubes distincts, etc.)?

6. A combien se montent les coûts finaux, au total, de ce tunnel? Quels coûts sont déjà engagés? Quelles seraient les conséquences financières si l'on abandonnait ce chantier dès aujourd'hui?

7. A combien se montent les coûts supplémentaires d'un aménagement de la ligne depuis la sortie sud du Ceneri jusqu'au point nodal de Chiasso?

8. La Suisse devra-t-elle également financer la ligne Cadenazzo-Pino-Luino, en vertu de la convention et des préférences exprimées par l'Italie en matière de transport de marchandises? Si oui, à combien reviendrait l'aménagement, sur cette autre ligne qui existe déjà, d'une ligne Cadenazzo-Pino-Luino pour le transport de marchandises?

9. Le Conseil fédéral est-il disposé à ordonner l'arrêt du chantier du Ceneri, à examiner toutes les options concernant la future ligne, les coûts et les délais, et à négocier une convention contraignante avec l'Italie?

Porte-parole: Giezendanner

**12.09.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**05.10.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**07.3306 n lp. Groupe de l'Union démocratique du centre. Débâcle de la NLFA. Les coûts déraillent**

(06.06.2007)

D'après le compte d'Etat pour 2006, 25,5 milliards de francs de liquidités ont été engagés jusqu'à présent dans le fonds FTP. Sur cette somme, 7,8 milliards proviennent de taxes à affectation spéciale (RPLP, impôt sur les huiles minérales, TVA); les prêts représentent 11,0 milliards et les avances, 6,7 milliards. En 1998, le peuple a approuvé un crédit total de 30,5 milliards de francs pour la période qui va jusqu'en 2018. Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quels éléments du projet FTP ont-ils déjà été réalisés? Quels étaient les coûts prévus à l'origine, et quels étaient les coûts estimés des différents projets ou sous-projets jusqu'à l'achèvement des travaux? A quels projets a-t-on renoncé? A combien s'élevaient les coûts prévisionnels? (Prière de présenter la liste sous forme d'un tableau clair.)
2. Quels seraient les coûts escomptés, au final, de l'ensemble des projets FTP qui ont été acceptés en 1998 s'ils étaient réalisés conformément aux promesses faites pour la votation populaire (dont Zimmerberg II, Hirzel, Wiesenberg, intérêts et TVA compris)?
3. Le Conseil fédéral peut-il s'en tenir au crédit global de 30,5 milliards de francs?
4. A combien se montent les frais déjà engagés et les frais à venir qui concernent le renchérissement, les intérêts intercalaires et les autres impondérables, par rapport au crédit global? Sont-ils couverts par le crédit global de 30,5 milliards de francs?
5. Jusqu'à présent, combien la NLFA nous a-t-elle réellement coûté? A combien s'élèveront les coûts à la fin des travaux?
6. Combien reste-t-il d'argent en conséquence de l'intégration de certains projets au futur développement de l'infrastructure ferroviaire (ZEB)? Comment va-t-on financer les coûts supplémentaires que cela va générer?
7. Qu'en est-il de la participation de l'Union européenne aux grandes lignes ferroviaires de transit? Existe-t-il des conventions internationales dans ce domaine?
8. Comment se fait-il qu'il n'y a plus d'argent pour des projets essentiels pour le transport de transit, tels que Zimmerberg II, Hirzel, Wiesenberg et raccordement aux LGV, alors que ces projets faisaient partie de la votation de 1998 sur les projets FTP?
9. Comment pourra-t-on seulement financer les frais d'exploitation des projets d'infrastructure? Qu'en est-il des droits de propriété de la future infrastructure? Est-il possible que des entreprises étrangères participent à l'infrastructure ou qu'elles la prennent en charge?

10. Pourquoi l'administration n'a-t-elle pas informé le peuple du fait que les lignes d'accès des côtés italien et allemand n'avaient pas encore fait l'objet d'une décision ferme ou qu'elles auraient nécessairement du retard? Existe-t-il un risque que notre argent doive financer les terminaux du côté italien ou allemand?

Porte-parole: Schwander

**07.12.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**07.3309 n Mo. Conseil National. Renforcement de notre compétitivité par de nouvelles réformes de l'imposition des entreprises (Groupe radical-libéral) (06.06.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer la position de la Suisse par une baisse du taux d'imposition des bénéfices des entreprises et un assouplissement des modalités d'imposition de certaines sources de revenus.

Porte-parole: Pelli

**05.09.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

**01.10.2007 Conseil national.** Adoption.

**x 07.3311 é Mo. Conseil des Etats. Renaturation des cours d'eau. Contre-projet à l'initiative populaire "Eaux vivantes" (Epiney) (06.06.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification notamment de l'article 15b de la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité portant sur la perception d'un supplément de 0,1 centime par kilowattheure sur les coûts de transport des réseaux à haute tension.

Ce supplément servira à financer les projets de renaturation des cours d'eau et s'inscrira au titre de contre-projet à l'initiative populaire "Eaux vivantes".

*Cosignataires:* Amgwerd Madeleine, Escher, Inderkum, Lombardi, Maissen, Slongo, Stadler (7)

**29.08.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**04.10.2007 Conseil des Etats.** Adoption.

**06.12.2007 Conseil national.** Adoption.

**07.3316 n lp. Vischer. Activités de la Fédération turque de Suisse. Mauvaise évaluation de la part du SAP (11.06.2007)**

Le 18 septembre 2006, le Service d'analyse et de prévention (SAP) indiquait par courrier à la commune de Wangen, qui s'inquiétait des activités de l'Association culturelle turque sur son territoire, que cette dernière était membre de la Fédération turque de Suisse, plus connue sous le nom de "Loups gris". Le SAP ajoutait que cette fédération regroupait notamment des associations à Heerbrugg, Saint-Gall et Wil. Cette lettre n'a jamais été portée officiellement à la connaissance des autorités saint-galloises.

Le 17 avril 2007, le Conseil d'Etat du canton de Saint-Gall a indiqué, en réponse à une question ordinaire qui lui avait été adressée le 25 janvier 2007, qu'il existait effectivement des associations islamiques, turques et kurdes à Heerbrugg, Saint-Gall et Wil, mais que, en l'état des connaissances de la police cantonale de Saint-Gall et du SAP, et donc contrairement à la mise en garde du 18 septembre 2006 du SAP, il ne s'agissait pas de branches radicales de la Fédération turque de Suisse. Le Conseil d'Etat saint-gallois a également relevé que rien ne permettait de conclure que des organisations étrangères du canton s'identifiaient à des mouvements ouvertement extrémistes.

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Sur quelle base légale se fonde le SAP pour partager ses connaissances avec des tiers (autorités, particuliers)? Plus précisément, quand le SAP porte-t-il des informations à la connaissance de tiers qui en font la demande? Des particuliers et des

institutions privées peuvent-ils obtenir de telles informations? Sont-elles accessibles publiquement? Le chef du département dont relève le SAP a-t-il connaissance des rapports concernés ou peuvent-ils être publiés sans son feu vert?

2. Le SAP a modifié à bref intervalle son évaluation des activités des "Loups gris" dans le canton de Saint-Gall. Qu'est-ce qui a motivé cette volte-face et sur quoi se fondait l'évaluation précédente du SAP? Le Conseil fédéral convient-il que cet épisode n'est pas un gage de grand sérieux et qu'il montre clairement une perte de crédibilité du SAP, d'autant que le Conseil d'Etat du canton de Saint-Gall a constaté que rien ne permettait de conclure à la présence de mouvements ouvertement extrémistes sur son territoire? Le chef du département dont relève le SAP était-il au courant de ces informations et du revirement du SAP?

3. Le rapport sur l'extrémisme avait déjà dû être rectifié après s'être trouvé sous le feu de la critique, tant au Parlement (Commission des affaires juridiques) qu'en dehors; aujourd'hui, le SAP commet une nouvelle erreur d'évaluation. Force est de constater qu'il souffre d'un problème de crédibilité: son objectivité face aux organisations islamiques est notamment sujette à caution. Le Conseil fédéral convient-il dès lors que l'action du SAP doit être totalement remise en question?

*Cosignataires:* Frösch, Graf Maya, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Teuscher (8)

**21.09.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**05.10.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

#### **07.3317 n Mo. Groupe des Verts. Un moratoire pour les agrocarburants** (11.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de décréter un moratoire de cinq ans dans l'importation d'agro-carburants produits à partir de plantes cultivées à cet effet. Durant cette période il prendra les dispositions nécessaires pour:

1. Déterminer les critères d'un bilan écologique et social positif permettant l'attribution d'un label et une éventuelle défiscalisation des agrocarburants;
2. Favoriser la recherche et la promotion d'agrocarburants dits de "deuxième génération" produits à partir de déchets;
3. Réduire efficacement la consommation de carburants par des mesures incitatives visant les véhicules et le trafic motorisé.

*Porte-parole:* Graf Maya

**21.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

#### **07.3318 n Ip. Lang. Le tunnel de base du Zimmerberg** (12.06.2007)

Dans le projet actuellement mis en consultation à propos de la "vue d'ensemble sur le FTP", le Conseil fédéral propose de renoncer au tunnel de base du Zimmerberg entre Thalwil et Litti/Baar. Comme cette proposition est en contradiction avec deux décisions populaires et avec l'importance de la ligne en question, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment justifie-t-il ce non-respect de la volonté populaire?
2. Comment a-t-il l'intention de gérer la forte croissance que subira indéniablement la demande de transport sur le tronçon Zurich-Zoug-Lucerne jusqu'en 2030 sans le tunnel de base du Zimmerberg?
3. Si l'on renonce au tunnel de base du Zimmerberg, quels en seraient, de l'avis du Conseil fédéral, les effets à long terme sur

le trafic de longue distance national et international entre la Suisse, le Tessin et l'Italie?

4. Combien d'argent a été injecté dans l'ouvrage de bifurcation souterrain à Thalwil lors de la construction de la première étape du tunnel du Zimmerberg, et à quoi sert cet investissement?

*Cosignataires:* Aeschbacher, Brun, Engelberger, Föhn, Galladé, Glanzmann, Gutzwiller, Huber, Imfeld, Ineichen, Kunz, Laubacher, Lustenberger, Maurer, Müri, Riklin Kathy, Schelbert, Scherer, Schwander, Tschümperlin, Vischer, Wehrli, Widmer (23)

**05.09.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**05.10.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

#### **07.3319 n Mo. Bigger. Abattoirs régionaux. Abrogation de dispositions inutiles** (12.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions légales, et en particulier l'ordonnance concernant l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes, de telle manière que le contrôle des animaux avant l'abattage, régi par les articles 27 et 28 de l'OAbCV, ne demeure obligatoire que pour la mise en valeur de la viande destinée à l'exportation.

*Cosignataires:* Abate, Aeschbacher, Amherd, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Banga, Baumann, Beck, Bignasca Atilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner, Büchler, Bugnon, Bührer, Cassis, Cathomas, Chevrier, Darbellay, Dunant, Dupraz, Engelberger, Fettebert, Fehr Hans, Fluri, Föhn, Frey-singer, Füglsteller, Gadien, Galladé, Giezendanner, Glur, Häberli-Koller, Haller, Häggerle, Hany, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Hofmann, Huber, Humbel Naf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Lang, Laubacher, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Marti Werner, Marty Kälin, Maurer, Messmer, Michel, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müller Thomas, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Pedrina, Pfister Theophil, Pfister Gerhard, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schliuer, Schmied Walter, Schwander, Schweizer, Siegrist, Spuhler, Stahl, Stamm, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Waber, Wäfler, Walter, Wandfluh, Wehrli, Weyeneth, Widmer, Wobmann, Wyss Ursula, Zeller, Zemp, Zuppiger (104)

**21.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

#### **07.3320 n Mo. Zisyadis. Roaming international. Etendre le règlement de l'Union européenne à la Suisse** (13.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de toute urgence d'étendre le règlement de l'Union européenne du 7 juin 2007 à la Suisse et à obliger les opérateurs suisses à s'aligner sur ces nouveaux tarifs. Le Conseil fédéral est en outre invité à prendre des mesures pour des tarifs corrects et justes en matière de téléphonie qui ne lèsent pas les consommateurs et les consommatrices.

*Cosignataires:* Aubert, Barthassat, Berberat, Garbani, Gross, Guisan, Huguenin, John-Calame, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Menétrez-Savary, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Vanek (15)

**12.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

#### **x 07.3323 n Ip. Leutenegger Oberholzer. Mosquito. Des ondes sonores à haute fréquence** (13.06.2007)

Le Mosquito Sound System, un appareil mis au point en Angleterre pour éloigner les adolescents de certains endroits au moyen d'ondes sonores à haute fréquence, est de plus en plus souvent utilisé, même en Suisse (Swiss-Mosquito). Tel est par

exemple le cas, on le sait, devant un hôtel de Coire et devant le Tribunal cantonal de Liestal. A Genève, on a renoncé à l'employer pour des raisons juridiques et politiques. Le son émis à haute fréquence n'est en général perçu que par les personnes de moins de 25 ans. L'appareil est préconisé comme moyen pour éloigner les jeunes.

Vu ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont, sur le plan de la santé, les conséquences de l'utilisation de cet appareil chez les enfants, les jeunes gens, les adultes et les animaux? Quelles sont, plus précisément, les lésions possibles à long terme?

2. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel, conformément à la loi sur la protection de l'environnement et à l'ordonnance sur la protection contre le bruit, une sonorisation est interdite non seulement lorsqu'elle est nuisible à la santé, mais aussi lorsqu'elle est simplement incommodante?

3. Selon l'art. 34, al. 3, de l'ordonnance sur la protection des animaux, il est interdit d'utiliser des appareils émettant des signaux sonores. Le nouveau projet d'ordonnance (art. 70, al. 2) dit la même chose. Qu'en conclut le Conseil fédéral s'agissant de l'utilisation d'appareils visant à éloigner les gens au moyen d'ondes sonores?

4. Les appareils Mosquito sont faits pour assourdir les jeunes. Quel est l'avis du Conseil fédéral concernant leur utilisation dans les lieux publics sous l'angle de la constitutionnalité (en particulier celui de l'interdiction de discriminer) et de la conformité à la CEDH?

5. Jusqu'à maintenant, le secteur privé utilisait de tels appareils même sans autorisation. D'après la plupart des règlements de police communaux et cantonaux, il faut une autorisation pour utiliser des haut-parleurs en plein air. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel l'utilisation d'appareils Mosquito tombe sous le coup de cette autorisation?

6. Quelle est la position du Conseil fédéral quant à une interdiction générale d'utiliser les appareils Mosquito dans les lieux publics et privés? Est-il prêt à clarifier la situation juridique par une interdiction générale de ces appareils?

*Cosignataires:* Aeschbacher, Allemann, Bäumle, Chappuis, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Graf Maya, Graf-Litscher, Günter, Hämmerle, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Tschümperlin, Vanek, Zisyadis (25)

**28.11.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**19.12.2007 Conseil national.** Liquidée.

**07.3327 n Mo. Leutenegger Filippo. Voyages pour les amateurs de pêche. Levée de l'interdiction de fait** (14.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les mesures possibles pour que l'importation, à titre privé, de poissons destinés à la consommation privée uniquement et dont le poids ne dépasse pas 30 kilogrammes - en particulier en provenance du Canada, de l'Alaska, de Russie ou d'Amérique du Sud - puisse continuer de se faire librement, sans contrôle ni autorisation.

Dans le cadre de l'accord agricole entre la Suisse et la CE, le Conseil fédéral négociera avec l'Union européenne, ou plus précisément la Commission européenne, une réglementation d'exception, semblable à celle sur l'importation de produits animaux en provenance d'Islande, par exemple.

*Cosignataires:* Bortoluzzi, Hochreutener, Ineichen, Jermann, Miesch, Müller Philipp, Müri, Oehrli, Rime, Rutschmann, Scherer, Stahl, Theiler, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann (16)

**21.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3328 é Mo. Conseil des Etats. Mandat relatif au financement supplémentaire de la NLFA et projet ZEB (Pfisterer Thomas)** (18.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer dans son rapport sur la vue d'ensemble du fonds FTP, qu'il doit présenter avant fin 2007, un mandat de projet additionnel qui prévoira un financement supplémentaire de la NLFA et qui complètera le projet Rail 2000 et le projet "futur développement de l'infrastructure ferroviaire" (ZEB). Ce mandat devra courir jusqu'en 2010 environ (soit pendant la prochaine législature) et ira dans le sens du développement ci-joint.

*Cosignataires:* Altherr, Amgwerd Madeleine, Béguelin, Berset, Bieri, Bischofberger, Bonhôte, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Epiney, Escher, Forster, Frick, Gentil, Germann, Heberlein, Hess, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Langenberger, Lauri, Leuenberger-Solothurn, Leumann, Lombardi, Marty Dick, Ory, Saudan, Schiesser, Schwaller, Schweiger, Slongo, Stähelin, Wicki (37)

**21.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**CN Commission des transports et des télécommunications**

**04.10.2007 Conseil des Etats.** Adoption.

**07.3329 n Po. Sommaruga Carlo. Protection des témoins et des proches de personnes ayant avoué en matière de justice pénale internationale** (14.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de définir les axes et les conditions d'un programme de relocalisation en Suisse de personnes menacées suite à leur collaboration ou de celle des membres de leurs familles avec la justice pénale internationale.

*Cosignataires:* Aubert, Carobbio Gusetti, Chappuis, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Gross, Günter, Haering, Hofmann, Hubmann, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Vanek, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer (36)

**21.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**07.3330 n Mo. Fehr Mario. Représentation directe des Suisses et Suissesses de l'étranger à l'Assemblée fédérale** (14.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place les conditions légales et constitutionnelles pour que les Suisses et Suissesses de l'étranger soient directement représentés aux Chambres fédérales.

Le 31 décembre 2006, 645 010 Suisses et Suissesses étaient domiciliés à l'étranger. Chaque année, ils sont plus de 10 000 à venir grossir leurs rangs. En décembre 2006, 111 249 de nos compatriotes se sont fait enregistrer pour exercer leurs droits politiques en Suisse. Leur voix est très importante et devrait encore prendre de l'ampleur dans les débats politiques de notre pays. Dans plusieurs Etats, les citoyens et citoyennes vivant à l'étranger sont représentés séparément au Parlement. Les Portugais de l'étranger peuvent par exemple élire quatre députés

par correspondance. En Italie, six représentants élus par les Italiens de l'étranger siègent au Sénat, et 12 à la Chambre des représentants. Deux sièges au Conseil des Etats ainsi qu'une délégation de six représentants supplémentaires, par exemple, permettraient de mieux prendre en compte, et de façon plus directe, les points de vue et les intérêts des Suisses et Suissesses de l'étranger dans le processus politique.

*Cosignataires:* Banga, Bruderer, Carobbio Guscetti, Chappuis, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Günter, Hofmann, Hubmann, Janiak, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Wyss Ursula (30)

**16.01.2008** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3331 n Po. Fehr Mario. Participation des Suisses et Suissesses de l'étranger à l'élection du Conseil des Etats** (14.06.2007)

Le Conseil fédéral est invité à intervenir auprès des cantons afin que les Suisses et Suissesses de l'étranger aient le droit de participer à l'élection du Conseil des Etats dans tous les cantons.

Le 31 décembre 2006, 645 010 Suisses et Suissesses étaient domiciliés à l'étranger. Chaque année, ils sont plus de 10 000 à venir grossir leurs rangs. En décembre 2006, 111 249 de nos compatriotes se sont fait enregistrer pour exercer leurs droits politiques en Suisse. En ce qui concerne les affaires cantonales, ils n'ont le droit de voter et d'élire que dans une minorité de cantons. L'élection du Conseil des Etats relève du domaine cantonal. Dans la plupart des cantons, les Suisses et Suissesses de l'étranger n'ont donc pas le droit d'élire leurs représentants à la Chambre haute de l'Assemblée fédérale. Chose choquante, puisque le législateur voulait expressément leur accorder le droit de participer aux votations et aux élections au niveau fédéral. Le canton de Zurich leur a accordé le droit de participer à l'élection du Conseil des Etats. Suivant ce modèle, tous les Suisses et Suissesses de l'étranger devraient aussi pouvoir participer au moins à l'élection du Conseil des Etats dans les autres cantons.

*Cosignataires:* Banga, Bruderer, Carobbio Guscetti, Chappuis, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Gross, Günter, Gysin Remo, Hofmann, Hubmann, Janiak, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Wyss Ursula (34)

**14.12.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**x 07.3333 n Ip. (Burkhalter) Favre Laurent. Evaluation et recherche dans le domaine de la paix** (14.06.2007)

Les engagements de la Suisse en faveur de la paix, de la gestion des conflits, des droits de l'homme et des affaires humanitaires constituent des pièces centrales de la politique extérieure et de sécurité de notre pays. Ces engagements contribuent fortement à la définition internationale de l'identité suisse.

La politique de paix de la Suisse est en expansion, en particulier depuis l'adoption en 2003 de la loi fédérale sur des mesures de promotion civile de la paix et l'approbation de deux crédits-cadres pour des mesures concrètes. Une étude comparative de l'EPFZ de 2006 constate une signification croissante de la pro-

motion de la paix au niveau international et une relativement bonne position de la Suisse à cet égard. L'engagement de la Suisse dans les opérations de maintien de la paix, où s'entrecroisent les dimensions militaires et civiles, a également gagné en vigueur.

Pour que l'action s'avère efficace à long terme ainsi que pour progresser vers l'intégration des instruments civils et militaires, il est essentiel de disposer des connaissances et des capacités d'innovation découlant d'une évaluation constante ainsi que d'une recherche de pointe. Là aussi, la Suisse a un rôle à jouer.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il cette analyse?
2. L'évaluation et la recherche sur la politique de paix doivent-elles être intensifiées? La coordination des efforts actuels et la communication des résultats doivent-elles être améliorées?
3. Les enseignements de telles recherches sont-ils susceptibles de rendre le débat plus objectif et donc d'accroître le soutien à une véritable stratégie nationale durable en faveur de la paix?
4. Concrètement, ne devrait-on pas lancer à brève échéance un programme national de recherche sur les enjeux actuels et futurs de la paix internationale, ainsi que sur les options pour notre pays?
5. Peut-on développer ces recherches en partenariat public-privé?

*Cosignataires:* Abate, Berberat, Brunschwig Graf, Cassis, Dupraz, Eggly, Fluri, Germanier, Glasson, Guisan, Haering, Markwalder Bär, Moret, Pelli, Ruey, Schweizer (16)

**07.12.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Favre Laurent.

**21.12.2007 Conseil national.** Liquidée.

**07.3334 n Ip. Groupe radical-libéral. Surveillance du Ministère public de la Confédération** (14.06.2007)

Au dire du chef du DFJP, la décision de confier à son département la surveillance administrative et matérielle du Ministère public de la Confédération remonte à avril 2006. Or, le PRD n'est pas le seul à s'être prononcé résolument contre la subordination de l'autorité suprême en matière pénale à l'exécutif lors de la consultation de 2005, soit bien avant les rapports Lüthi, Uster et Keller-Bertossa. Les réactions négatives étaient manifestement les plus nombreuses et connues lorsque le gouvernement a pris sa décision.

D'après le rapport de gestion du Conseil fédéral, la présentation des résultats de la consultation a été reportée en raison des différentes enquêtes portant sur le Ministère public de la Confédération. La connexité de ces deux éléments ne saute pas aux yeux. Les enquêtes n'ont pas établi de dysfonctionnements en matière de conduite mais ont mis en évidence un potentiel d'optimisation. Dire que le Ministère public de la Confédération est ingérable dans ses structures actuelles relève dès lors de l'exagération. Apparemment, cela ne trouble pas le chef du DFJP. Le 4 juin, il a répété l'antienne du dysfonctionnement devant le Conseil des Etats afin de justifier la surveillance sans partage.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il eu connaissance des résultats de la consultation sur l'avant-projet de surveillance du Ministère public de la Confédération?

2. Pourquoi a-t-il décidé en avril 2006 de confier au DFJP la surveillance du Ministère public de la Confédération sans avoir pris connaissance du rapport rendant compte des résultats de la consultation, comme le prévoit l'ordonnance sur la consultation?

3. Peut-il garantir que les résultats des enquêtes menées sur le Ministère public de la Confédération et la Police judiciaire fédérale seront respectés et mis en oeuvre conformément à la loi et que les autorités de poursuite pénale pourront remplir leur mission sans qu'on leur mette des bâtons dans les roues?

4. Peut-il garantir que les résultats de la consultation seront pris en compte dans le cadre des travaux en cours sur l'adaptation de l'organisation des autorités pénales de la Confédération à la nouvelle procédure pénale et qu'on ne reviendra pas inutilement, cinq ans plus tard, sur l'organisation de la surveillance que le Parlement a adoptée à bon droit avec le projet d'efficacité?

5. Sur quoi se fonde la volonté du chef du DFJP d'exercer seul la surveillance du Ministère public de la Confédération?

*Porte-parole:* Fluri

**21.09.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**05.10.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**07.3336 n Ip. Berberat. Fonds Duvalier. Combler les lacunes du droit suisse** (14.06.2007)

Les fonds Duvalier de 7,6 millions de francs sont bloqués en Suisse depuis juin 2002 sur ordre du Conseil fédéral. Au lieu d'être restitués à la République d'Haïti, ils devront vraisemblablement être libérés puisque la législation actuelle l'impose. Pour qu'une telle rétrocession ne puisse plus être possible à l'avenir, je prie le Conseil fédéral de nous indiquer s'il est prêt à proposer une révision législative afin de combler les lacunes actuelles du droit suisse et d'empêcher ainsi la reproduction de ce scénario catastrophe.

*Cosignataires:* Rennwald, Rossini, Savary (3)

**12.09.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**05.10.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**07.3337 n Ip. Lang. Rapport de synthèse du PNR 42+. Questions en suspens** (18.06.2007)

Dans sa réponse à l'interpellation 05.3758 "Conséquences du rapport de synthèse du PNR 42+", le Conseil fédéral ne s'exprime pas sur les résultats de ce programme. Je lui donne donc une nouvelle occasion de le faire. Tout élément susceptible de renforcer la transparence a en effet son importance lorsqu'il s'agit de faire la lumière sur une affaire et d'en tirer les leçons. Il en va des relations, capitales du point de vue institutionnel, entre le Conseil fédéral et l'administration d'une part, et le Parlement et le public d'autre part. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le rapport de synthèse du PNR 42+ relatif à la marge de manœuvre juridique de la politique étrangère suisse à l'égard du régime sud-africain d'apartheid ("Zwischen Recht und Politik. Der rechtliche Handlungsspielraum der schweizerischen Südafrikapolitik", disponible en allemand uniquement) parvient à la conclusion que ni le Conseil fédéral (ni le Parlement) n'étaient disposés à respecter intégralement les obligations découlant du droit international.

Quelles sont les obligations qui n'ont pas été respectées?

2. Dans ses réponses à diverses interventions concernant l'Afrique du Sud, le Conseil fédéral a fait valoir que la politique

suisse de l'époque s'expliquait dans une large mesure par des lacunes juridiques.

Est-il exact que le Conseil fédéral aurait parfaitement pu combler ces lacunes sur la base du droit existant et en vertu des compétences que lui reconnaît la Constitution?

3. Est-il exact que le Conseil fédéral a mal informé le Parlement à propos de la marge de manœuvre que laissait la Constitution (notamment en ce qui concerne la licéité des enquêtes relatives aux activités d'intermédiaire dans le commerce de matériel de guerre et la licéité de l'exportation de biens à double usage)?

4. Comment explique-t-il le fait que le Conseil fédéral de l'époque avait, durant la période de l'apartheid, demandé à l'administration fédérale d'élaborer une ordonnance prévoyant des sanctions contre l'Afrique du Sud, alors que, dans le même temps, il ne cessait de réaffirmer publiquement que l'imposition de sanctions à l'égard de l'Afrique du Sud n'était pas compatible avec la neutralité de la Suisse?

*Cosignataires:* Gysin Remo, Huguenin (2)

**07.3338 n Mo. Noser. Caractère contraignant des textes de loi publiés sous forme électronique** (18.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi fédérale du 18 juin 2004 sur les recueils du droit fédéral et la Feuille fédérale (LPubl), afin de conférer à la publication sous forme électronique des recueils du droit fédéral (Recueil officiel et Recueil systématique) et de la Feuille fédérale la même portée juridique qu'à la publication sous forme imprimée.

**22.08.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 07.3339 n Po. Schweizer. Elargissement de la procédure de consultation. Consultation en ligne** (18.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité d'élargir la procédure de consultation en introduisant une consultation en ligne qui inclue une large part de la population intéressée. Il présentera ses conclusions au Parlement sous la forme d'un rapport.

**22.08.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**06.12.2007** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

**x 07.3341 n Ip. Müri. Consulat général à Ho Chi Minh Ville et ambassade à Hanoï** (18.06.2007)

Bien qu'il ne représente pas un partenaire économique de premier plan, le Vietnam est très courtisé par les personnalités officielles suisses. Suite aux visites effectuées par le conseiller fédéral Couchebin, par de nombreuses délégations de conseillers nationaux et de conseillers aux Etats ainsi que par des organisations de défense des droits de l'homme, c'est au tour de la conseillère fédérale Leuthard de se rendre en "mission économique", dans ce pays, en juillet 2007. Dans le contexte de ces visites et compte tenu des activités du SECO et de la DDC sur place des critiques se sont multipliées à l'égard du consulat général à Ho Chi Minh Ville et de l'ambassade à Hanoï. Partant de diverses informations, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la procédure d'octroi des visas suisses au Vietnam? Est-il vrai que des femmes appartenant à des organisations de passeurs ont obtenu sans difficulté un visa alors qu'il a

été souvent refusé aux épouses d'hommes d'affaires vietnamiens?

2. Est-il vrai que des Suisses établis au Vietnam ne faisant pas partie de la sphère des connaissances de l'ambassade ou du consulat sont tenus à l'écart d'informations sur des événements concernant des compatriotes?

3. Quelles mesures la Suisse entend-elle prendre pour faire face au boom de mariages blancs impliquant des vietnamiens et au pseudo regroupements familiaux qui se traduisent souvent et rapidement par un recours à l'aide sociale en Suisse?

4. Est-il exact que des fonds collectés en Suisse sont souvent distribués sous le manteau à des personnes proches de l'ambassade ou du consulat et qu'ils sont affectés à des projets qui finalement ne profitent en rien à la population vietnamienne?

5. Quels objectifs la DDC et le SECO ont-ils atteint avec les 23 millions de francs investis chaque année au Vietnam?

6. Est-il juste de dire que la Suisse a obtenu peu de résultats concrets avec un budget se chiffrant en millions comparativement à l'Allemagne qui a financé des mini-projets dont un grand nombre a été réalisé avec succès?

*Cosignataires:* Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Bignasca Attilio, Bortoluzzi, Glur, Kaufmann, Laubacher, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Parmelin, Pfister Theophil, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Stamm, Wobmann (20)

**28.09.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**21.12.2007 Conseil national.** Liquidée.

**x 07.3346 n Mo. Conseil National. Mettre à profit la crise des EPF (Pfister Theophil) (18.06.2007)**

Je charge le Conseil fédéral:

1. de remédier aux déficiences récemment apparues au niveau de la séparation entre la direction stratégique et la direction opérationnelle dans le domaine des EPF; à cet effet, la répartition des compétences et des tâches entre le Conseil des EPF, d'une part, les écoles et les institutions de recherche, d'autre part, sera clairement définie, en vue d'obtenir une organisation moderne de la direction; comme la loi sur les EPF sera de toute façon modifiée dans le cadre du message FRI, il faudrait saisir l'occasion de corriger rapidement les déficiences constatées;

2. de définir les attributions du Conseil des EPF de manière à ce que ce dernier puisse exercer une direction stratégique et une surveillance efficaces sur les écoles et sur les institutions de recherche, dans le cadre d'une collaboration fructueuse;

3. de rappeler aux directions des EPF et aux institutions de recherche qu'elles font partie d'un tout. Ce n'est que si cette vision et cette disponibilité existent que le domaine des EPF sera plus que la somme de ses parties.

*Cosignataires:* Amstutz, Baader Caspar, Baumann, Bigger, Binder, Brunner, Bugnon, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Freylinger, Füglstaller, Glur, Haller, Ineichen, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Mörgeli, Müri, Oehrli, Pagan, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Wäfler, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (41)

**29.08.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**05.10.2007 Conseil national.** Adoption.

**06.12.2007 Conseil des Etats.** Rejet.

**07.3347 n Mo. John-Calame. Gratuité pour le dépôt de l'arme et de l'équipement militaire (19.06.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au parlement la modification des articles ci-dessous de manière à ce que l'arme et l'équipement personnel du militaire puissent être déposés à la Base logistique de l'armée (BLA) gratuitement et spontanément, c'est-à-dire sans perception de taxe et sans motivation écrite.

Actuellement le dépôt de l'arme et de l'équipement militaire est régi par différents articles de deux ordonnances concernant l'équipement personnel des militaires, celle du Conseil fédéral (OEPM) et celle du DDPS (OEPM-DDPS):

**Article 6 OEPM Dépôt d'effets d'équipement**

1. Le militaire peut, à titre exceptionnel, conserver tout ou partie de son équipement ailleurs qu'à son domicile ou le confier à la BLA contre le versement d'une taxe (voire note de bas de page).

- a. pendant un séjour à l'étranger;
- b. s'il change fréquemment de domicile;
- c. s'il réside à l'étranger à proximité de la frontière.

2. Les frais de voyage et de transport sont à la charge du militaire.

**Article 26 OEPM-DDPS Demande de dépôt**

Le militaire qui souhaite déposer tout ou partie de son équipement adresse une demande de dépôt écrite et dûment motivée, ainsi que le livret de service, au commandement d'arrondissement compétent pour son lieu de domicile.

**Article 27 alinéa 2 OEPM-DDPS**

2. Les effets d'équipement en dépôt sont contrôlés.

**Montant des taxes actuellement perçues:**

Équipement complet, montant de base francs 59.15 plus un montant par mois de dépôt allant de francs 5.40 pour un mois à francs 64.55 pour un an.

Arme seule, montant de base francs 23.65 plus un montant par mois de dépôt allant de francs 2.15 pour un mois à francs 25.80 pour un an.

*Cosignataires:* Banga, Bernhardsgrütter, Chappuis, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, Graf-Litscher, Hubmann, Huguenin, Lang, Leuenberger-Genève, Menérey-Savary, Müller Geri, Recordon, Robbiani, Schelbert, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Vischer, Vollmer, Zisyadis (24)

**21.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3348 n Ip. (Recordon) Thorens Goumaz. Assurance-chômage des volontaires et bénévoles (19.06.2007)**

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il conscience de l'importance économique du volontariat et du bénévolat pour la prospérité de la Suisse et peut-il chiffrer cette contribution au produit intérieur brut?

2. Quelles mesures est-il disposé à envisager pour faire cesser toute pénalisation des volontaires et bénévoles qui cherchent un emploi normalement rémunéré à l'issue de leur engagement précédent?

*Cosignataires:* John-Calame, Leuenberger-Genève, Markwald der Bär, Schelbert, Simoneschi-Cortesi, Teuscher (6)

**05.09.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**05.10.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Thorens Goumaz.

**07.3349 n Mo. John-Calame. Application de la 5e révision de l'AI** (19.06.2007)

Lors de la votation populaire du 17 juin 2007, la 5e révision de l'AI a été acceptée par une majorité de la population suisse. Une conséquence de cette votation est que la rente pour conjoint va être abolie prochainement.

Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral de prévoir, lors de cette mise en oeuvre, que l'AI ne supprime pas les rentes pour conjoint avant d'avoir analysé la situation de chaque bénéficiaire, afin de déterminer et de statuer si cette rente peut être convertie en prestations pour impotence et, le cas échéant, de fixer la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions de manière à répondre à cette exigence.

*Cosignataires:* Berberat, Bernhardsgrütter, Chappuis, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, Gross, Huguenin, Lang, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Menétry-Savary, Müller Geri, Recordon, Rennwald, Rossini, Schelbert, Sommaruga Carlo, Stöckli, Teuscher, Vanek, Vischer, Zisyadis (25)

**05.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3350 n Mo. (Janiak) Leutenegger Oberholzer. Politique des transports. Inclure la navigation et les ports sur le Rhin** (19.06.2007)

Je charge le Conseil fédéral:

1. de proposer au Parlement de modifier l'article 95 de la loi sur les chemins de fer en y introduisant un nouvel alinéa 2 qui aura la teneur suivante: "Les dispositions de la présente loi relatives au financement s'appliquent par analogie aux entreprise de navigation et aux entreprises portuaires."

2. d'apporter les compléments suivants à la loi sur le transfert du transport de marchandises, en cours d'élaboration:

- article 2 - Champ d'application: "La présente loi s'applique à tous les modes de transport, pour autant qu'ils exercent une influence directe ou indirecte sur le système des transports."

- article 3 - Objectifs en matière de transport de marchandises: "La répartition de l'ensemble du transport de marchandises entre les différents modes de transport sera écologiquement équilibrée et répondra aux besoins de l'économie."

- article 7 - Promotion de certains modes de transport de marchandises: "En vue d'atteindre les objectifs prévus à l'article 3, le Conseil fédéral peut arrêter des mesures en faveur d'un mode de transport spécifique. Ces mesures ne doivent pas avoir d'effet discriminatoire à l'égard d'autres modes de transport."

*Cosignataires:* Allemann, Banga, Bruderer, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fehr Jacqueline, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim, Hofmann, Kiener Nellen, Marty Kälin, Nordmann, Pedrina, Schenker Silvia, Vollmer, Widmer, Wyss Ursula (23)

**05.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Leutenegger Oberholzer.

**07.3351 n Po. Groupe radical-libéral. Assouplissement de l'âge de la retraite. Introduction d'une rente complémentaire dans le cadre d'un système à trois échelons** (19.06.2007)

En relation avec le débat parlementaire sur l'assouplissement de l'âge de la retraite, le Conseil fédéral est chargé d'envisager l'introduction d'une rente complémentaire (dans le cadre d'un système à trois échelons), d'en examiner les modalités de financement et ses répercussions financières sur les assurances sociales actuelles (notamment l'AVS) et de faire rapport au Parlement. La rente complémentaire s'ajoutera à la rente de vieillesse ordinaire; elle s'adressera aux personnes qui conservent une activité lucrative au-delà de l'âge légal de la retraite (p. ex. 65 ans), qui continuent de payer des cotisations sur leur salaire jusqu'à un âge maximum de retraite (p. ex. 68 ou 70 ans) et qui renoncent durant cette période à leur droit à une rente ordinaire. Il conviendra, dans le calcul des moyens nécessaires au financement de la rente complémentaire, de tenir compte des mesures d'ores et déjà prises en faveur des travailleurs âgés dans le cadre du deuxième pilier (LPP et OPP 3).

*Porte-parole:* Huber

**05.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**07.3352 n Ip. (Müller-Hemmi) Fehr Mario. Incendie criminel d'une synagogue à Genève. Conséquences** (19.06.2007)

A la suite de l'incendie de la synagogue Hechal Haness, à Genève, dont l'origine criminelle a été confirmée par le juge d'instruction, et après d'autres attaques et actes de violence perpétrés contre des établissements ou des personnes associés à la religion juive, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A maintes reprises, en Suisse, des synagogues, des établissements ou des cimetières juifs ont subi des dégradations, et des personnes juives ont été victimes d'actes de violence qui ont eu parfois des suites mortelles. Quelles plaintes et quels délits les autorités ont-elles eu à traiter au cours des dix dernières années? Quel jugement le Conseil fédéral porte-t-il sur ces délits à répétition et quelles causes leur attribue-t-il?

2. Dans ce contexte, quel jugement le Conseil fédéral porte-t-il sur l'incendie criminel de la synagogue genevoise en question?

3. Existe-t-il au niveau fédéral un recensement, régulièrement mis à jour, des menaces à l'encontre de personnes juives, de synagogues ou d'établissements juifs?

4. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il existe en Suisse un climat antisémite qui encouragerait des attaques de cette nature? Quelles conclusions tire-t-il de l'étude de l'institut de recherche gfs, datée du 28 mars 2007, d'où il ressort que 10 pour cent des personnes interrogées font état de sentiments systématiquement antisémites et 28 pour cent de sentiments antisémites latents?

5. Comment entend-il agir, de concert avec les cantons et les communes, pour garantir la sécurité des édifices religieux et d'autres établissements liés à des minorités? Est-il lui aussi d'avis que les pouvoirs publics devraient assumer une part des coûts, parfois considérables, des mesures de sécurité et quelles mesures entend-il prendre?

6. A-t-il lui aussi l'impression que le climat s'est généralement dégradé à l'égard des membres des religions minoritaires et que le droit à la liberté de religion est de plus en plus menacé? Quelles mesures supplémentaires entend-il prendre?

7. Est-il lui aussi d'avis que la population suisse devrait être sensibilisée à la nécessité de respecter les droits de l'homme, qui sont des droits fondamentaux, et que le modèle d'un centre de compétences soutenu conjointement par la Confédération et par les cantons, tel que l'a proposé l'Association de soutien à une institution nationale pour les droits humains, pourrait jouer un rôle important dans ce domaine?

*Cosignataires:* Abate, Aeschbacher, Allemann, Amherd, Aubert, Bader Elvira, Banga, Barthassat, Berberat, Bernhardsgrütter, Bruderer, Brunschwig Graf, Büchler, Burkhalter, Carobbio Guscetti, Cathomas, Chappuis, Chevrier, Daguet, Darbellay, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Eggy, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fluri, Frösch, Gadient, Galladé, Gennner, Glanzmann, Glasson, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross, Guisan, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haering, Häggerle, Hany, Heim, Hochreutener, Hofmann, Huber, Hubmann, Huguenin, Humber Naf, Hutter Markus, Ineichen, John-Calame, Kiener Nellen, Kleiner, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Markwalder Bär, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Michel, Moret, Müller Thomas, Müller Walter, Nordmann, Noser, Pedrina, Pelli, Pfister Gerhard, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Stump, Suter, Thanei, Triponez, Tschümperlin, Vaudroz René, Vermot-Mangold, Vischer, Wehrli, Widmer, Wyss Ursula, Zisyadis (104)

**28.09.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Fehr Mario.

**21.12.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**07.3353 n Ip. Sommaruga Carlo. Fraude fiscale. Les négociateurs suisses d'accords bilatéraux d'entraide pénale au dessus de la loi? (19.06.2007)**

J'interpelle le Conseil fédéral de la manière suivante:

1. Considère-t-il que les accords bilatéraux d'entraide pénale doivent viser à une réduction du champ d'application de l'article 3 alinéa 3 de la loi sur l'entraide internationale pénale (EIMP)?
2. Les négociateurs suisses ont-ils reçu instruction de rouler dans la farine les pays partenaires et de tenter de leur faire signer un accord qui est en deçà de la loi votée par le Parlement suisse?
3. Doit-on considérer la position du Conseil fédéral comme du mépris vis-à-vis des pays du Sud ou plutôt comme une stratégie destinée à renforcer la capacité de la place financière suisse pour recueillir et blanchir les fonds provenant d'escroqueries fiscales et plus largement d'infractions fiscales?
4. Peut-il s'engager à ne plus exclure le champ fiscal des accords d'entraide judiciaire et dans ce champ à ne plus négocier en deçà de l'article 3 alinéa 3 EIMP?

*Cosignataires:* Aubert, Barthassat, Daguet, Fässler, Fehr Mario, Gross, John-Calame, Maury Pasquier, Menétre-Savary, Nordmann, Recordon, Rey, Thanei (13)

**29.08.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**05.10.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**07.3354 n Ip. (Haering) Allemann. Accord-cadre entre la Suisse et l'UE pour des opérations de maintien de la paix (20.06.2007)**

En juin 2006, le Conseil fédéral avait été chargé de passer avec l'Union européenne un accord-cadre relatif aux opérations de maintien de la paix et de préciser dans quels domaines et sur quels points il entendait renforcer la coopération de la Suisse avec les pays européens et avec l'UE en matière de promotion de la paix et de sécurité. Le Conseil fédéral n'a toujours pas répondu à cette motion. Etant donné que le Conseil national s'est prononcé en faveur d'un doublement des engagements de l'armée suisse pour des missions de maintien de la paix à l'étranger, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il d'avis que l'UE, avec sa politique européenne de sécurité et de défense (PESD), joue un rôle de plus en plus important en matière de promotion de la paix?
2. Quelle importance le Conseil fédéral attribue-t-il à la coopération de la Suisse avec les pays européens et avec l'UE en matière de promotion de la paix et de sécurité?
3. Pense-t-il que la Suisse pourrait contribuer davantage à la stabilité internationale, si elle coopérait avec des pays partageant les mêmes points de vue qu'elle?
4. Dans quels domaines et sur quels points le Conseil fédéral souhaite-t-il renforcer la coopération en matière de promotion de la paix et de politique de sécurité avec les pays européens et avec l'UE?
5. Etant donné que la Suisse participe déjà à des missions dans le cadre de la PESD, pour lesquelles elle doit à chaque fois négocier un nouvel accord, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que la conclusion d'un accord-cadre dans ce domaine simplifierait la coopération avec d'autres pays ainsi qu'avec l'UE?

*Cosignataires:* Allemann, Bruderer, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Graf-Litscher, Hofmann, Hubmann, Kiener Nellen, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Tschümperlin (16)

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Allemann.

**07.3355 n Mo. Leuenberger-Genève. Traduction simultanée des séances de commission (20.06.2007)**

Le Bureau du Conseil national est chargé de prendre des dispositions pour que les séances des commissions parlementaires puissent bénéficier d'une traduction simultanée.

*Cosignataires:* Allemann, Amstutz, Aubert, Banga, Barthassat, Berberat, Bernhardsgrütter, Brunner, Carobbio Guscetti, Chappuis, Chevrier, de Buman, Dormond Béguelin, Fattebert, Frösch, Garbani, Germanier, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross, Guisan, Haller, Heim, Hess Bernhard, Huguenin, Hutter Jasmin, Joder, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Levrat, Lustenberger, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétre-Savary, Meyer Thérèse, Miesch, Müller Geri, Oehrli, Pagan, Perrin, Rennwald, Reymond, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Schibli, Sommaruga Carlo, Stamm, Teuscher, Vanek, Veillon, Vischer, Wäfler, Widmer, Zisyadis (62)

**16.11.2007** Le Bureau du Conseil national propose de rejeter la motion.

**x 07.3356 n Ip. Vaudroz René. Fonds du tabac** (20.06.2007)

Ce fonds a pris son rythme de croisière et il est temps d'interpeller le Conseil fédéral sur ce sujet, avec les questions suivantes. Peut-il:

1. communiquer qui sont les membres du comité et quels organismes ils représentent?
2. communiquer la somme annuelle récoltée via le tabac et le solde de ce fonds, depuis sa fondation?
3. communiquer la répartition annuelle de celui-ci aux organismes qui ont la chance de pouvoir en bénéficier?

**28.09.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**06.12.2007** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

**07.3357 n Mo. Berberat. Politique fédérale de la consommation** (20.06.2007)

Afin de renforcer la protection des consommateurs en Suisse, le Conseil fédéral est chargé d'augmenter de façon importante la contribution qu'il accorde annuellement aux organisations de consommatrices et consommateurs. Le montant global de cette contribution sera porté à 1 million de francs au moins par année.

*Cosignataires:* Aubert, Banga, Carobbio Gusetti, Chappuis, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Garbani, Heim, Hofmann, Hubmann, John-Calame, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Rossini, Schenker Silvia, Stöckli, Thanei, Widmer (29)

**21.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3358 n Mo. (Huguenin) Zisyadis. Protection contre le licenciement dans le cadre de la LAI** (20.06.2007)

La 5e révision de la LAI qui vient d'être confirmée en votation populaire prévoit des mesures de détection précoce et de réinsertion auxquelles l'assuré doit participer activement sous peine de sanctions. En parallèle, elle ne prévoit pas de protection contre le licenciement pour la personne bénéficiant ou astreinte à ces mesures. Par voie de motion, je demande au Conseil fédéral de prévoir une modification du Code des obligations visant à y inclure une protection contre le licenciement durant ces mesures.

*Cosignataires:* Berberat, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Genner, Hubmann, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Rennwald, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vanek, Wyss Ursula, Zisyadis (23)

**29.08.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Zisyadis.

**07.3359 n Mo. Groupe des Verts. Afghanistan. Un engagement civil à la place d'une collaboration militaire** (20.06.2007)

La Suisse met fin à sa participation à l'ISAF, l'opération de l'OTAN, et retire ses militaires d'Afghanistan. Elle consolide par ailleurs son engagement civil.

*Porte-parole:* Lang

**12.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 07.3370 n Ip. Widmer. Coordination des filières d'études master** (20.06.2007)

Au sujet de la planification des filières d'études master, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) ont-elles défini des exigences communes en ce qui concerne le nombre souhaité d'étudiants en master dans chaque domaine d'étude (nombre d'étudiants en master par rapport au nombre d'étudiants en bachelor)? Quelles sont ces exigences et dans quelle mesure sont-elles contraignantes?
2. Des exigences différencieront-elles été posées aux EPF, aux universités, aux hautes écoles spécialisées et aux hautes écoles pédagogiques?
3. Qui s'assure, dans le cadre de l'actuel développement des filières d'études master, du respect de ces exigences par toutes les hautes écoles et dans tous les domaines d'étude?
4. La Confédération et la CDIP disposent-elles des structures nécessaires pour gérer le nombre de nouvelles filières d'études master en Suisse, par types de hautes écoles, par domaines d'étude, par régions, par débouchés et en ce qui concerne le financement?
5. L'Etat a-t-il une idée des titres (bachelor ou master) que les entreprises envisagent d'exiger pour les diverses fonctions au sein de leur établissement?

*Cosignataires:* Banga, Bruderer, Carobbio Gusetti, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Hubmann, Kiener Nellen, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Tschümperlin (11)

**12.09.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**21.12.2007 Conseil national.** Liquidée.

**07.3371 n Ip. Widmer. Profil des prestations des Forces aériennes** (20.06.2007)

Un organisme privé, visiblement au courant d'informations internes au DDPS, a fait savoir, en mai 2007, que ce département avait tenu en 2006, dans le cadre de la planification de l'acquisition d'avions de combat, deux réunions avec les quatre fournisseurs que sont Boeing (F/A-18), Dassault (Rafale), EADS (Eurofighter) et Saab (Gripen) et que ces fournisseurs allaient communiquer à la Suisse, sur la base de leurs études, de combien de leurs avions et dans quelle configuration sa défense aérienne aurait besoin pour assurer sa mission.

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Dans quels délais les fournisseurs précités communiqueront-ils à la Suisse de combien de nouveaux avions de combat elle aura besoin, et dans quelle configuration?
2. Sous quelle forme le Conseil fédéral en informera-t-il le Parlement? Quand informera-t-il les chambres des questions fondamentales de politique extérieure et de politique de sécurité que soulève ce projet, qui engloutira des milliards de francs?
3. Le Hunter (avion pour le combat au sol) a été mis hors service en 1994, le Mirage (avion de reconnaissance) fin 2003. Depuis lors, 54 Tiger et les 33 appareils F/A-18 polyvalents forment l'épine dorsale des Forces aériennes suisses. Dans quelles proportions ces dernières pratiquent-elles depuis 2004:
  - a. le combat au sol;

- b. la reconnaissance;
- c. la conduite de la guerre aérienne (défense) contre des attaques symétriques;
- d. la couverture aérienne (police aérienne) contre les intrusions isolées (attaques asymétriques)?

4. Quelle importance relative le Conseil fédéral accorde-t-il aux missions a à d (combat au sol, reconnaissance, défense aérienne contre des attaques symétriques, police aérienne contre des intrusions asymétriques)?

5. En vertu de quelles expériences concrètes de ces dix dernières années en arrive-t-il à pondérer, comme il le fait en réponse à la question 4, les missions a à d?

6. Sur quels scénarios de menace fonde-t-il cette pondération? Quels sont leur degré de probabilité et leur horizon temporel?

7. L'organisme privé précité affirme que la conduite du combat aérien nécessite une escadrille de dix à treize appareils. Le Conseil fédéral peut-il confirmer ce nombre? De combien d'avions notre défense aérienne a-t-elle encore besoin pour remplir ses autres missions (combat au sol, dans la mesure où on n'y renonce pas; reconnaissance; police aérienne)?

8. De combien d'avions l'Autriche et les autres pays voisins disposent-ils pour le combat au sol, la reconnaissance, la guerre aérienne et la police aérienne?

9. La Suisse a conclu ces dernières années avec l'Allemagne, la France et l'Italie des accords sur la sécurité de l'espace aérien. Selon le Conseil fédéral, comment pourrait-on développer la coopération avec les forces aériennes des pays voisins, notamment dans les domaines de la reconnaissance et de la police aérienne?

*Cosignataires:* Banga, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Graf-Litscher, Haering, Hofmann, Hubmann, Kiener Nellen, Rechsteiner-Basel, Rennwald (10)

**05.09.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**05.10.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**07.3372 n Mo. Kiener Nellen. Représentation adéquate des deux sexes dans les tribunaux fédéraux** (20.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de créer, par des dispositions complémentaires dans la loi sur le Tribunal fédéral, la loi sur le Tribunal pénal fédéral et la loi sur le Tribunal administratif fédéral, les bases légales nécessaires pour garantir une représentation adéquate des hommes et des femmes parmi les juges et les juges suppléants des tribunaux fédéraux.

*Cosignataires:* Bruderer, Carobbio Gussetti, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Haering, Hofmann, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi (16)

**29.08.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3373 n Po. Nordmann. Imputation des jours de service pour les militaires qui s'engagent contractuellement dans l'armée** (20.06.2007)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner l'opportunité de modifier le cadre juridique de manière à ce que les militaires engagés contractuellement dans l'armée se voient imputés par année de contrat un nombre plus élevé de jours de service que les 19 jours prévus à l'article 11 de l'ordonnance concernant les obligations militaires.

*Cosignataires:* Barthassat, Burkhalter, Chevrier, Dupraz, Eggly, Germanier, Günter, Haering, Hubmann, Kiener Nellen, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald (13)

**12.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**x 07.3374 n Ip. Chevrier. F/A-18 à Sion. Halte aux loopings!** (20.06.2007)

"C'est de la mauvaise foi", s'exclame François Mudry, président de la ville de Sion. "Samuel Schmid ne pourra plus mentir" poursuit Yves Balet, président de l'Association des riverains de l'aéroport de Sion, dans un récent article du "Matin".

Ces propos font suite à une rencontre à laquelle ont participé le conseiller fédéral Samuel Schmid et les autorités cantonales et communales le 27 avril ainsi qu'à une interview accordée par le conseiller fédéral au "Matin" du 10 mai dernier.

Le débat autour de la présence des F/A-18 à Sion tourne en eau de boudin. La colère gronde et s'amplifie. La population et les autorités valaisannes ont le droit de connaître les tenants et aboutissants du maintien de l'aviation militaire dans leur canton. Elles ne supporteront plus longtemps les demi-vérités et autres tergiversations. C'est ainsi que je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A quoi bon ouvrir une discussion si le quota de mouvements d'avions n'est pas négociable?
2. Quelle est l'évolution des ces mouvements de 1990 jusqu'à l'horizon 2010?
3. A quels niveaux seront plafonnés le bruit et la pollution? Quelles sont les mesures de réduction et de compensation prévues?
4. Pourquoi, contrairement aux promesses ne pas avoir transmis simultanément le cadastre du bruit et le plan sectoriel militaire?
5. Pourquoi contrairement aux promesses, avoir organisé en 2005, 2006 et 2007 des cours d'escadrille en pleine période d'examens de maturité et de fin d'apprentissage?
6. Le Conseil fédéral s'engage-t-il à dédommager les communes et les particuliers aussi bien pour la réalisation d'isolations phoniques, que pour les restrictions en matière de développement territorial et la perte de valeur des terrains dans les zones exposées au bruit de l'aviation militaire?
7. Quelle est votre position par rapport aux vols à postcombustion sachant que le gouvernement valaisan souhaite leur suppression?
8. Est-il objectivement raisonnable de maintenir une base aérienne militaire quasiment au milieu d'une ville, nécessitant l'investissement de millions pour tenter de diminuer (avec succès?) les nuisances occasionnées à une large frange de la population?
9. Ne serait-ce pas plus défendable de transférer les F/A-18 dans des secteurs moins urbanisés et de ne maintenir à Sion que les PC-21, le cas échéant, les hélicoptères de transport?

*Cosignataires:* Amherd, Darbellay, Freysinger, Germanier, Rey, Rossini (6)

**21.11.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**21.12.2007 Conseil national.** Liquidée.

**07.3375 n Ip. Mörgeli. Balkanisation de l'AI** (20.06.2007)

L'année passée, le groupe UDC a déposé une motion (06.3218) pour demander la collecte et la publication des données statisti-

ques relatives aux assurances sociales par nationalité. En mars 2007, le conseiller national Marcel Scherer a demandé (motion 07.3198) d'instaurer la transparence sur la "balkanisation" de l'AI. Les réponses du Conseil fédéral sont restées floues, compliquées et inutiles en matière de transparence. A chaque fois, le Conseil fédéral a répondu que ces données existaient déjà. Personne ne semble pourtant disposer des données nécessaires pour pouvoir évaluer la demande de rentes disproportionnée provenant de certains pays d'origine. Durant l'heure des questions du 11 juin 2007, le conseiller fédéral Pascal Couchepin a cependant dû admettre que les ressortissants des Balkans faisaient partie des personnes bénéficiant le plus de rentes AI. C'est la raison pour laquelle je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont, hormis la Suisse, les cinq pays bénéficiant le plus de rentes AI?
2. Quelle est leur part dans les coûts globaux de l'AI?
3. Quelle est la proportion de personnes originaires des Balkans (Serbie, Macédoine, Monténégro, Croatie, Slovénie et Albanie) par rapport à la population suisse et quelle est leur proportion par rapport aux rentiers AI?
4. Quelle est la proportion de personnes originaires des Balkans dans les cas de diagnostics d'AI peu clairs (troubles psychiques, "coup du lapin", douleurs dorsales non définies)?
5. Quelle est la réponse aux questions 3 et 4 lorsque les personnes de ces pays nouvellement naturalisées (cinq dernières années) sont prises en compte dans le calcul?
6. A quel point peut-on mettre cette représentation excessive des pays des Balkans sur le compte d'une différence d'activité professionnelle et existe-t-il d'autres causes à l'origine de cette demande disproportionnée de rentes AI?
7. Quelles sont ces raisons?
8. Le Conseil fédéral est-il disposé à prendre des mesures de prévention pour faire baisser la demande de rentes de ces personnes?

**17.10.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**21.12.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

#### **07.3376 n Ip. Rennwald. Construction. La paix sociale en danger** (20.06.2007)

La Société suisse des entrepreneurs (SSE) a récemment décidé de dénoncer la convention nationale du secteur principal de la construction. D'un triple point de vue historique, social et économique, cette convention collective de travail est l'une des plus importantes de Suisse, puisqu'elle s'applique à quelque 180 000 travailleuses et travailleurs.

Dans ces conditions, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Ne pense-t-il pas que la décision de la SSE risque de mettre sérieusement en danger la paix sociale dans notre pays?
2. Les conventions collectives représentent la plus importante protection à l'ouverture du marché du travail. Or, en raison de la décision unilatérale de la SSE, le secteur de la construction risque de se trouver dans une situation de vide conventionnel à partir du 1er octobre 2007. Dès lors, le Conseil fédéral ne craint-il pas que l'on entre dans une spirale de sous-enchère salariale, du fait que sans convention collective étendue fixant des salaires minimaux obligatoires et sans contrôles paritaires, les mesures d'accompagnement relatives à la libre circulation des personnes deviendront une coquille vide, synonyme de dumping social et salarial?

3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que la décision de la SSE est très maladroite, notamment parce qu'elle est intervenue pratiquement en même temps que la levée des contingents pour les permis de séjour de courte et longue durée et un allègement pour les frontaliers? En effet, avec la bonne conjoncture, ces mesures vont maintenir la migration des travailleurs étrangers à un haut niveau et amener une pression sur les salaires de certaines branches.

4. Enfin, le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que la décision de la SSE risque de créer des réflexes de peur, d'insécurité et de xénophobie dans de larges cercles, ce qui pourrait du même coup mettre en danger la poursuite de la libre circulation des personnes et conduire à une dégradation du climat social et économique dans notre pays?

*Cosignataires:* Berberat, Carobbio Gusetti, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Haering, Hubmann, Kiener Nellen, Levrat, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi (13)

**05.09.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**05.10.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

#### **07.3377 n Ip. Rennwald. Droits sociaux. Ne pas rester à la traîne de l'Europe** (20.06.2007)

Fondée sur les accords sectoriels bilatéraux, la politique européenne de la Suisse a jusqu'ici profité pour l'essentiel aux milieux économiques. Exception faite des mesures d'accompagnement, les travailleuses et les travailleurs n'ont en revanche guère profité des retombées de cette politique, même si celle-ci a contribué à doper la croissance. La contradiction devient de plus en plus criante entre le haut degré d'intégration de la Suisse en ce qui concerne les réglementations économiques, qui sont utiles en particulier aux multinationales de l'industrie et des services, d'une part, et les acquis sociaux européens, qui creusent toujours plus l'écart entre l'Union européenne (UE) et notre propre pays. Du point de vue de l'UE aussi, il n'est pas concevable à long terme qu'il existe un marché commun du travail et que la Suisse ne participe pas au droit du travail et au droit social. Le droit du travail et le droit social suisses sont en particulier à la traîne de l'UE dans les domaines suivants: information et consultation des salariés, droits de participation, durée du travail; congé parental; travail à temps partiel; protection contre les licenciements collectifs; contrats de travail de durée limitée, accès à la formation.

J'invite dès lors le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Quelles démarches le Conseil fédéral compte-t-il entreprendre pour permettre la reprise, par la Suisse, des standards sociaux minimaux européens?
2. Ne pense-t-il pas qu'un tel processus serait de nature à rétablir un certain équilibre entre les exigences des entreprises et la protection des travailleuses et des travailleurs?
3. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis qu'en favorisant la reprise de l'acquis social européen, il créerait des conditions optimales pour franchir de nouvelles étapes, en particulier l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes à la Bulgarie et à la Roumanie ainsi que la décision plus globale de prolonger ou non cet accord?
4. Dans la mesure où une partie de ces normes européennes sont mises en place dans le cadre du dialogue social européen entre organisations syndicales et patronales, quelles mesures pense-t-il mettre en oeuvre pour que les partenaires sociaux suisses puissent être associés à ce processus?

*Cosignataires:* Berberat, Carobbio Guscetti, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Haering, Hubmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi (14)

**05.09.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**05.10.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**07.3378 n lp. Rechsteiner-Basel. Investissement des avoirs du deuxième pilier dans des hedge funds ou autres placements à hauts risques** (20.06.2007)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions ci-après concernant la stratégie d'investissement des institutions LPP dans les hedge funds (fonds spéculatifs) et autres formes de placements à hauts risques:

1. A combien (sommes et parts au capital) estime-t-il les montants investis par les institutions suisses de prévoyance dans des hedge funds et autres placements à hauts risques?
2. Les saisies statistiques effectuées dans les institutions LPP permettent-elles de déterminer les placements à hauts risques et leurs montants? A défaut d'une telle possibilité, le Conseil fédéral est-il prêt à mettre sur pied cette statistique et à la publier?
3. Ne faudrait-il pas exiger de chaque institution LPP qu'elle indique ouvertement et publie la somme des investissements et les parts au capital des titres à risques et des placements à hauts risques?
4. Le Conseil fédéral est-il prêt à compléter et à préciser les prescriptions figurant dans l'OPP 2 applicables aux placements des institutions LPP dans des fonds à hauts risques?

*Cosignataires:* Carobbio Guscetti, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Günter, Haering, Hofmann, Hubmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Nordmann, Pedrina, Rennwald (14)

**28.09.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**21.12.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**07.3379 n Mo. Rechsteiner-Basel. Remplacement des chauffages au gaz et au mazout** (20.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé

1. de créer les bases légales pour que les chauffages au gaz et au mazout soient remplacés, dans un délai prédéfini, par des chauffages hybrides (couplage chaleur-force) ou qui utilisent des énergies renouvelables, avec à la fois des mesures incitatives et des mesures contraignantes; ce faisant:
2. Il prévoira un délai de rénovation court pour les anciennes chaudières de chauffage central et un délai plus long pour les chaudières plus petites;
3. Il imposera aux utilisateurs d'énergies fossiles de chauffage, à partir d'une date donnée, de produire aussi de l'électricité, compte tenu du droit à la rétribution de la réinjection de courant;
4. Il procédera de sorte que le passage à des pompes à chaleur ou à d'autres formes d'énergies renouvelables se fasse selon l'état le plus récent de la technique, avec de surcroît des mesures de réduction de la consommation, par exemple dans le domaine de l'isolation des bâtiments.

*Cosignataires:* Bruderer, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Graf-Litscher, Haering, Hofmann,

Hubmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Roth-Bernasconi, Tschümperlin (17)

**05.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 07.3381 n Mo. Schweizer. Politique des transports. Inclure la navigation et les ports sur le Rhin** (20.06.2007)

Je charge le Conseil fédéral:

1. de proposer au Parlement de modifier l'article 95 de la loi sur les chemins de fer en y introduisant un nouvel alinéa 2 qui aura la teneur suivante: "Les dispositions de la présente loi relatives au financement s'appliquent par analogie aux entreprise de navigation et aux entreprises portuaires."

2. d'apporter les compléments suivants à la loi sur le transfert du transport de marchandises, en cours d'élaboration:

- article 2 - Champ d'application: "La présente loi s'applique à tous les modes de transport, pour autant qu'ils exercent une influence directe ou indirecte sur le système des transports."

- article 3 - Objectifs en matière de transport de marchandises: "La répartition de l'ensemble du transport de marchandises entre les différents modes de transport sera écologiquement équilibrée et répondra aux besoins de l'économie."

- article 7 - Promotion de certains modes de transport de marchandises: "En vue d'atteindre les objectifs prévus à l'article 3, le Conseil fédéral peut arrêter des mesures en faveur d'un mode de transport spécifique. Ces mesures ne doivent pas avoir d'effet discriminatoire à l'égard d'autres modes de transport."

**05.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

**07.3382 n Mo. Widmer. Pas d'aérodrome régional en Suisse centrale!** (20.06.2007)

Conformément à la partie conceptionnelle du Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) du 18 octobre 2000 concernant les aérodromes régionaux, la question d'un aérodrome régional en Suisse centrale, à Emmen, doit être examinée. Le Conseil fédéral est prié de supprimer ce passage du PSIA et de ne pas le remplacer.

*Cosignataires:* Allemann, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Gross, Haering, Heim, Hubmann, Lang, Leutenegger Oberholzer, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rey, Schelbert, Schenker Silvia, Stöckli, Thanei, Tschümperlin (19)

**05.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3383 n Mo. Barthassat. Incrire la mention de donneur d'organes sur les documents officiels** (20.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur les documents d'identité des ressortissants suisses (LDI) ainsi que l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC) pour donner la possibilité à leurs titulaires de mentionner sur leur passeport, carte d'identité et permis de conduire qu'ils autorisent la transplantation de leurs organes en cas de décès.

*Cosignataires:* Amherd, Beck, Chevrier, Darbellay, de Buman, Dupraz, Eggy, Fattebert, Favre Charles, Freysinger, Galladé, Germanier, Glasson, Häberli-Koller, Huguenin, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nordmann, Pagan, Recordon, Rennwald, Rey-

mond, Robbiani, Roth-Bernasconi, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Vanek, Veillon, Widmer (32)

**29.08.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3384 n Mo. (Vollmer) Pedrina. Itinérance internationale. Prix plafonds européens également en Suisse** (20.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'engager dès que possible des négociations avec la Commission européenne pour soumettre la Suisse à la réglementation des prix plafonds bientôt en vigueur sur le marché intérieur européen dans le domaine de l'itinérance internationale ("roaming"). A cet effet, les textes légaux (p. ex. les ordonnances LTC) devront être immédiatement adaptés si nécessaire.

Afin que la Suisse soit soumise à cette réglementation sans retard, les prestataires de téléphonie mobile suisses devront être invités à conclure des accords avec leurs partenaires d'itinérance européens.

*Cosignataires:* Bruderer, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Graf-Litscher, Gysin Remo, Haering, Hofmann, Hubmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Tschümperlin (18)

**12.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Pedrina.

**07.3385 n Mo. Conseil National. Incitations à des rénovations complètes en vue de réduire les pertes énergétiques dans les propriétés privées (Leutenegger Filippo)** (20.06.2007)

Les investissements de maintenance et ceux liés à l'efficacité énergétique et à l'environnement, prévus par l'ordonnance sur la déduction des frais relatifs aux immeubles privés dans le cadre de l'impôt fédéral direct (RS 642.116), doivent désormais être répartis sur plusieurs années, et pas uniquement comptabilisés sur l'année de l'investissement.

*Cosignataires:* Abate, Aeschbacher, Amherd, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann, Bäumle, Beck, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Bortoluzzi, Brun, Brunschwig Graf, Büchler, Bugnon, Bührer, Cassis, Dupraz, Eggly, Engelberger, Fattebert, Favre Charles, Fluri, Föhn, Freysinger, Füglstaller, Germanier, Giezendanner, Glanzmann, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Gysin, Häberli-Koller, Haller, Hany, Hassler, Hegetschweiler, Hochreutener, Huber, Humbel Naf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kohler, Kunz, Lang, Laubacher, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Meier-Schatz, Messmer, Meyer Thérèse, Michel, Miesch, Moret, Mörgeli, Müller Thomas, Müller Philipp, Müller Walter, Müller Geri, Müri, Noser, Oehrli, Pagan, Parmelin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Riklin Kathy, Rime, Robbiani, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Schneider, Schwander, Schweizer, Simoneschi-Cortesi, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Studer Heiner, Suter, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Vischer, Waber, Wäfler, Walter, Wandfluh, Wehrli, Weyeneth, Wobmann, Zeller, Zemp, Zuppiger (110)

**28.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**01.10.2007 Conseil national.** Adoption.

**07.3389 n Ip. Cassis. Financement de la formation postgrade des médecins** (20.06.2007)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment entend-il résoudre le problème du financement de la formation postgrade dans la perspective de l'exécution de la loi sur les professions médicales et du financement hospitalier?
2. Ne pense-t-il pas qu'avec les cantons, la FMH, H+ et d'autres intéressés, il faille définir une politique d'encouragement, notamment par des incitations financières, de la formation et de la formation postgrade en mesure de répondre aux soins de base et d'assurer ce service public sur tout le territoire de la Confédération?

*Cosignataires:* Barthassat, Bignasca Attilio, Burkhalter, Carobbio Guscetti, Dunant, Genner, Germanier, Guisan, Gutzwiller, Humbel Naf, Hutter Markus, Lang, Leutenegger Filippo, Markwalder Bär, Meyer Thérèse, Moret, Pelli, Simoneschi-Cortesi, Suter (19)

**28.09.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**21.12.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**07.3390 n Ip. (Banga) Fehr Hans-Jürg. Concurrence entre places économiques** (20.06.2007)

Avec l'élargissement de l'Union européenne (UE), le nombre de places économiques attrayantes pour les entreprises opérant à l'échelle internationale a augmenté; la concurrence pour attirer ces entreprises s'est donc notablement renforcée. La compétitivité de la Suisse se confirme régulièrement, mais les instruments dont nous disposons pour soutenir les entreprises sont dérisoires par rapport à ceux de nos concurrents européens. Voici, à titre d'exemples, deux cas d'aides directes ayant servi à "appâter" des entreprises au sein de l'UE: à Dresde, l'Etat fédéral et le land ont fourni un cautionnement de 0,5 milliard d'euros pour la construction d'une usine de microprocesseurs dont le volume d'investissement s'élevait à quelques 2,4 milliards de dollars; en République tchèque, l'établissement d'une usine Hyundai disposant d'une capacité de production de 300 000 voitures de tourisme (volume d'investissement: 800 millions d'euros) a été soutenu avec un montant de 21 millions d'euros.

On constate régulièrement que des entreprises intéressées renoncent à s'établir dans notre pays parce que les offres qui leur sont faites en matière de soutien ne sont pas concurrentielles avec celles qui leur sont soumises au sein de l'UE. Si la Suisse entend rester un site économique attrayant, elle devra veiller à ce que la concurrence désastreuse entre les places économiques pour attirer les entreprises au moyen de subventions publiques soit freinée; elle devra en outre créer des instruments de soutien aux entreprises qui soient concurrentiels à l'échelle internationale.

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quel type de discussions le Conseil fédéral mène-t-il avec l'UE au sujet des limites qui doivent être posées à la concurrence que se livrent les places économiques pour attirer les entreprises au moyen de subventions et d'allégements fiscaux?
2. Quels avantages (sur le plan des recettes et sur celui des dépenses) la Confédération accorde-t-elle aux entreprises intéressées à s'établir en Suisse?
3. A combien s'élèvent les montants débloqués par la Confédération pour encourager l'établissement d'entreprises étrangères en Suisse?
4. Les conséquences économiques de l'établissement en Suisse d'entreprises étrangères sont-elles prises en considéra-

tion lors de la définition des formes de soutiens qui peuvent être accordés aux entreprises désireuses de s'établir dans notre pays? Si oui, de quelle façon?

5. Les instruments d'encouragement adoptés par la Confédération sont-ils compétitifs par rapport à ceux utilisés par l'Irlande, l'Autriche et les nouveaux membres de l'UE (notamment en ce qui concerne le type et le montant du soutien)?

6. Lorsqu'une entreprise étrangère s'installe en Suisse, analyse-t-on les motifs qui l'ont poussée à le faire? Si oui, de quelle manière? Analyse-t-on par ailleurs les raisons qui ont incité une entreprise à ne pas s'installer en Suisse? Si oui, comment?

7. L'encouragement des entreprises venant de l'étranger s'inscrit-il dans une politique structurelle du Conseil fédéral? Si oui, laquelle?

8. La Confédération et les cantons coordonnent-ils leurs activités destinées à séduire les entreprises étrangères désireuses de s'établir en Suisse, ainsi que le traitement des demandes provenant de l'étranger? Si oui, de quelle manière?

*Cosignataires:* Carobbio Guscetti, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Goll, Graf-Litscher, Gross, Günter, Hubmann, Kienz Nellen, Marty Kälin, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Tschümperlin (15)

**05.09.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**05.10.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Fehr Hans-Jürg.

**x 07.3392 n Mo. Guisan. Respect des cyclosportifs et des cyclotouristes (20.06.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de faire le nécessaire pour que les routes de la Haute Gruyère et celle du Col des Mosses soient dotées de panneaux d'avertissement tous les 5 à 10 kilomètres, comme cela se rencontre en Andalousie.

*Cosignataires:* Abate, Aubert, Barthassat, Brun, Burkhalter, Cassis, Chevrier, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Dupraz, Eggy, Fässler, Favre Charles, Germanier, Glasson, Günter, Hochreutener, Hofmann, Huguenin, Humbel Näf, Hutter Markus, John-Calame, Kleiner, Kohler, Leuenberger-Genève, Levrat, Maury Pasquier, Menétry-Savary, Meyer Thérèse, Michel, Moret, Müller-Hemmi, Nordmann, Pelli, Recordon, Rey, Riklin Kathy, Rime, Rossini, Ruey, Savary, Schelbert, Schmied Walter, Schneider, Schweizer, Suter, Teuscher, Vaudroz René, Widmer, Zisyadis (51)

**12.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

**x 07.3393 n Ip. Guisan. Article 55a LAMal. Clause du besoin ambulatoire (20.06.2007)**

Je serai dès lors reconnaissant au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est le bilan des mesures de blocage prises jusqu'à présent?

2. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il de définir les besoins et sur quels critères entend-t-il s'appuyer?

3. La levée de la clause du besoin doit-elle être associée à des mesures d'accompagnement? Auront-elles un caractère transitoire?

4. Les jeunes médecins suisses auront-ils toute liberté de s'installer ou devront-ils se soumettre à de nouvelles conditions?

5. La loi sur les professions médicales comporte des dispositions permettant aux cantons de soumettre l'autorisation de pratiquer à des contraintes géographiques, techniques ou financières (Art. 37). Le Conseil fédéral prévoit-il de déterminer des critères uniformes pour tout le pays dans ce domaine?

6. Le Conseil fédéral est-il disposé à négocier des solutions partenariales avec les cantons et les associations professionnelles?

*Cosignataires:* Abate, Aubert, Barthassat, Beck, Bortoluzzi, Brun, Brunschwig Graf, Bührer, Burkhalter, Cassis, Chevrier, Darbellay, Dormond Béguelin, Dupraz, Eggy, Favre Charles, Fluri, Glasson, Günter, Gutzwiler, Hochreutener, Hofmann, Huber, Huguenin, Humbel Näf, Hutter Markus, John-Calame, Kleiner, Kohler, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Menétry-Savary, Messmer, Meyer Thérèse, Michel, Moret, Müller-Hemmi, Nordmann, Parmelin, Pelli, Recordon, Rey, Riklin Kathy, Rime, Rossini, Savary, Schelbert, Schmied Walter, Schweizer, Stahl, Steiner, Suter, Teuscher, Vaudroz René, Veillon, Widmer, Zisyadis (58)

**28.09.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**06.12.2007** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

**07.3394 n Mo. Zisyadis. Importation des fruits et légumes.**

**Mesures urgentes (20.06.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de toute urgence de prendre des mesures afin de faire respecter en matière d'importation des fruits et légumes, des conditions de travail et des méthodes de production écologiques. Il doit notamment:

- s'engager dans les négociations avec l'OMC et l'UE pour que soient instaurées des conditions de travail justes et mises en place des méthodes de production durables pour tous les produits importés en Suisse;

- introduire pour toutes les denrées importées en Suisse une déclaration concernant les conditions sociales et la durabilité de leur production;

- interdire l'importation des denrées alimentaires produites dans des conditions sociales qui sont en contradiction flagrante avec les standards de notre pays.

*Cosignataires:* Aubert, Berberat, Daguet, Leuenberger-Genève, Levrat, Maury Pasquier, Menétry-Savary, Nordmann, Recordon, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Vanek (14)

**12.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3397 n Ip. Thanei. Droit de suite pour les artistes plasticiens (20.06.2007)**

La loi sur le droit d'auteur fait actuellement l'objet d'une révision partielle qui vise, d'une part, à mettre en oeuvre dans le droit suisse les deux traités de l'OMPI adoptés en 1996 et, d'autre part, à moderniser la loi et à la rendre compatible avec le droit européen.

Or, le projet de révision de la loi ne prévoit toujours pas de droit de suite pour les artistes plasticiens, qui avaient pourtant déjà revendiqué un tel droit lors de la révision totale de la loi en 1992.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral peut-il défendre l'absence d'un droit de suite dans la législation suisse alors que notre pays est

signataire de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (dans sa version du 24 juillet 1971), laquelle prévoit expressément un tel droit à l'article 14ter alinéa 1?

2. Que compte faire le Conseil fédéral pour mettre un terme à cette inégalité flagrante qui frappe les artistes suisses? Ceux-ci n'ont en effet aucun droit lorsqu'une de leurs œuvres est revendue en Suisse ou en Europe, alors que tout artiste originaire d'un pays de l'UE bénéficie depuis le 1er janvier 2006 d'un droit de suite lors de la revente de ses œuvres au sein de l'UE.

3. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que l'absence d'un droit de suite dans notre législation avantage les commerçants d'art en Suisse par rapport à leurs collègues européens, et ce au détriment des artistes helvétiques?

*Cosignataires:* Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Hofmann, Hubmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi (12)

**21.09.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**05.10.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**07.3399 n Ip. Berberat. A quand un brevet de pilote de ligne pour conduire des minibus scolaires? (20.06.2007)**

Les transports scolaires sont mis en péril depuis qu'il est exigé un permis de la catégorie D (autocars) pour conduire des minibus de plus de 16 places. Certes, la responsabilité des conductrices et conducteurs est importante et il est normal d'avoir des exigences dans ce domaine. Toutefois, il nous paraît disproportionné d'exiger un permis d'autocars (permis D) pour la conduite de minibus. C'est pourquoi je demande au Conseil fédéral s'il est prêt à étudier la création d'un permis ad hoc pour la conduite de tels minibus et de renoncer, dans ce cas, à l'exigence du permis D.

*Cosignataires:* Banga, Burkhalter, Chappuis, Dormond Béguelin, Garbani, Germanier, Kohler, Perrin, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Vanek, Vaudroz René, Zisyadis (15)

**12.09.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**05.10.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**07.3402 n Mo. Zisyadis. Licenciements CFF Cargo Tessin (21.06.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir auprès de la direction de CFF Cargo afin qu'elle renonce à près de 80 licenciements, au moment même où l'atelier industriel de Bellinzona va devenir le seul centre de compétence pour le gros entretien des locomotives de lignes et des wagons de marchandises.

*Cosignataires:* Huguenin, Vanek (2)

**05.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3403 n Po. (Marty Kälin) Heim. Programme d'économie de carburant pour l'administration fédérale (21.06.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, pour l'administration fédérale, un programme d'économie de carburant visant à réduire de 50 pour cent la consommation actuelle.

*Cosignataires:* Bernhardsgrütter, Bruderer, Carobbio Guscetti, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Genner, Graf-Litscher, Günter, Haering, Hofmann, Hubmann, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Markwald, Bär, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald,

Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Stump, Suter, Tschümperlin, Vischer, Vollmer, Wäfler (31)

**21.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Heim.

**07.3404 n Ip. Brunner. Disposition des jeunes hommes naturalisés à l'égard du service militaire (21.06.2007)**

Dernièrement, on rapporte de plus en plus que les conscrits "issus de la migration" ne montrent pour ainsi dire aucun intérêt pour le devoir que constitue le service militaire. Il semble que l'on se soit mis d'accord, dans ces milieux, sur le meilleur moyen d'être déclaré inapte au service militaire. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la proportion de personnes naturalisées parmi les jeunes hommes réformés par rapport à celle des conscrits naturalisés?

2. Est-il vrai que ces nouveaux citoyens font en sorte d'avoir des résultats sportifs moins bons et qu'ils se comportent aussi, lors des visites médicales et des tests psychologiques, de façon à être déclarés inaptes?

3. Un nombre excessif de jeunes hommes naturalisés sont-ils déclarés inaptes pour les raisons suivantes: premièrement, douleurs dorsales; deuxièmement, douleurs aux genoux; troisièmement, troubles psychiques?

4. Est-il vrai que les jeunes hommes naturalisés qui sont nés en Suisse peuvent prétexter d'expériences de guerre traumatisantes pour se faire réformer?

5. Le Conseil fédéral ne voit-il aucun problème d'intégration dans le manque de motivation de ces nouveaux citoyens?

6. Comment justifier une naturalisation, lorsque le jeune homme concerné n'est ensuite pas disposé à assumer également les obligations d'un Suisse?

*Cosignataires:* Bigger, Giezendanner, Hassler, Perrin, Schlüer, Walter, Zuppiger (7)

**12.09.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**07.3406 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Transparence sur l'origine des criminels (21.06.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que ses offices recensent et publient, en plus du délit commis, le pays d'origine du criminel, dans la mesure où les cantons disposent de ces données, lors du relevé statistique en matière de criminalité (délits, dénonciations, condamnations, condamnations pénales de mineurs, peines privatives de liberté, infractions routières).

*Porte-parole:* Perrin

**21.09.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission des affaires juridiques*

**05.10.2007 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**19.12.2007 Conseil national.** Adoption.

**07.3407 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Les règlements et les directives de l'UE contraires**

**au droit national ne doivent pas être appliqués directement**  
(21.06.2007)

Le Conseil fédéral est prié de s'abstenir d'appliquer directement les règlements et les directives de l'UE qui sont contraires à une loi fédérale. S'il veut appliquer une directive de l'UE, il devra présenter au Parlement un projet de modification de la loi à laquelle cet acte contrevient.

*Porte-parole:* Stamm

**28.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3408 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Fin de la participation suisse à l'opération de l'OTAN en Afghanistan** (21.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de retirer immédiatement les militaires suisses d'Afghanistan et de mettre un terme à la participation de la Suisse à la Force internationale d'assistance à la sécurité ("International Security Assistance Force - ISAF") de l'OTAN en Afghanistan.

*Porte-parole:* Miesch

**12.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3409 n Mo. Füglister. Aller plus loin dans l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle** (21.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit l'article 2 alinéa 2 lettre c de l'ordonnance du 3 octobre 1994 sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle:

Article 2 Propriété du logement

2 Les formes autorisées de propriété du logement sont:

c. la propriété commune;

*Cosignataires:* Amstutz, Baader Caspar, Binder, Bortoluzzi, Fehr Hans, Föhn, Giezendanner, Glur, Haller, Hegetschweiler, Janiak, Joder, Kaufmann, Keller, Mathys, Maurer, Messmer, Mörgeli, Müri, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Stahl (24)

**28.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 07.3411 n Ip. Bortoluzzi. Bénéficiaires de l'AI. Différences entre les régions** (21.06.2007)

La Statistique de l'AI 2006 montre que le pourcentage de bénéficiaires de rentes d'invalidité varie encore considérablement d'un canton à l'autre. Dans le canton de Bâle-Ville, par exemple, presqu'un actif sur dix perçoit une rente d'invalidité, alors qu'un actif sur 26 seulement perçoit cette rente dans les cantons de Nidwald ou de Zoug. Une étude réalisée en 2003 indiquait que les écarts constatés étaient dus pour un tiers aux pratiques différentes adoptées par les offices AI. Ces différences me conduisent à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Les écarts constatés entre les régions dans les pourcentages de bénéficiaires de rentes AI sont-ils encore imputables pour un tiers à la pratique des offices AI?
2. Si ce n'est pas le cas, dans quelle mesure les offices AI sont-ils responsables de ces écarts?
3. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises depuis 2003 pour uniformiser la pratique d'allocation des rentes d'invalidité?

4. Combien de millions de francs pourrait-on économiser si tous les offices AI se montraient aussi rigoureux que ceux des cantons de Zoug, de Nidwald ou de Schwytz?

5. Quelles dispositions le Conseil fédéral a-t-il pris pour renforcer la surveillance et mettre en oeuvre les recommandations émises en août 2005 par la Commission de gestion (CdG) du Conseil des Etats?

6. Toutes ces recommandations ont-elles été suivies? Sous quelle forme ont-elles été mises en oeuvre?

7. Quelles dispositions le Conseil fédéral prend-il pour que la 5e révision de l'AI soit appliquée de manière uniforme dans les cantons et conformément à la volonté du législateur?

8. Quelles mesures propose-t-il d'adopter pour garantir une exécution uniforme de l'AI?

9. Ne pense-t-il pas comme moi que de nouvelles mesures s'imposent, et si c'est le cas lesquelles?

**28.09.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**21.12.2007 Conseil national.** Liquidée.

**07.3412 n Mo. (Dormond Béguelin) Steiert. Soumettre les entreprises actives dans le domaine de l'assurance-maladie sociale au contrôle de l'Office fédéral de la santé publique** (21.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie sociale (LAMal) afin de soumettre toute entreprise ayant une activité relevant de ce domaine à la surveillance de l'Office fédéral de la santé publique. Ce contrôle s'étendra tant à l'association faîtière "santésuisse" qu'aux entreprises sous-traitantes.

*Cosignataires:* Allemann, Aubert, Banga, Berberat, Bruderer, Carobbio Guscetti, Chappuis, Daguet, Donzé, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Goll, Gross, Günter, Haering, Hämmeler, Heim, Hofmann, Hubmann, Huguenin, Janiak, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menérey-Savary, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Renwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Stump, Vanek, Vollmer, Wäfler, Widmer, Wyss Ursula, Zisyadis (56)

**28.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Steiert.

**x 07.3413 n Ip. Müri. Octroi de visas par l'ambassade de Suisse à Pékin** (21.06.2007)

Interpellé le 14 mars 2005 au sujet d'un scandale des visas en Allemagne, le conseiller fédéral Christoph Blocher a répondu ceci: "En ce qui concerne la Chine, vous devez savoir que tous les Etats de Schengen, y compris la Suisse, ont essayé en 2004 d'attirer le plus de touristes chinois possible en leur accordant des visas. L'avenir nous montrera dans quelle mesure cet examen a été fait sérieusement et si l'examen pour les visas suisses a été mieux fait." (Traduction; BO 2005 N 303) Malheureusement, les indices se multiplient: l'examen pour l'octroi de visas à des Chinois est effectué de manière très sommaire, même à l'ambassade de Suisse.

1. Est-il exact que l'ambassade de Suisse à Pékin délivre entre 600 et 800 visas par jour?

2. Combien d'employés de l'ambassade à Pékin sont habilités à délivrer des visas?
3. Etant donné le grand nombre de visas délivrés, un examen qualitatif est-il vraiment possible?
4. Le DFAE et sa chef sont-ils au fait de la situation dans les ambassades de Suisse?
5. Comment les ambassades qui délivrent des visas sont-elles contrôlées?

*Cosignataires:* Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Dunant, Freysinger, Füglstaller, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Laubacher, Mathys, Maurer, Miesch, Pfister Theophil, Reymond, Rutschmann, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Stamm, Wobmann (23)

**28.09.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**21.12.2007 Conseil national.** Liquidée.

#### **07.3414 n Mo. Joder. Autoriser la publicité paysagère**

(21.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de modification des bases légales de sorte à autoriser la publicité paysagère d'une manière générale.

*Cosignataires:* Amstutz, Baader Caspar, Baumann, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner, Bugnon, Burkhalter, Donzé, Dunant, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Füglstaller, Gradient, Giezendanner, Glur, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Ineichen, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Triponez, Veillon, Waber, Walter, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zemp, Zuppiger (71)

**12.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

#### **x 07.3415 n Ip. Schlüer. Crash d'un Tornado dans l'Oberland bernois**

Au lendemain du crash dans la vallée de Lauterbrunnen, le 12 avril 2007, d'un avion de combat Tornado allemand lors d'un vol d'entraînement, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi ce vol d'entraînement a-t-il été autorisé alors que - étant donné les conditions dans lesquelles il a eu lieu - il n'aurait pas été admissible conformément aux accords passés entre la Suisse et l'Allemagne?

2. Qui est responsable du fait que le pilote allemand victime du crash n'a reçu que des conseils amicaux et non des consignes contraignantes adaptées à son expérience de vol?

3. Si l'on ne donne à un jeune pilote peu expérimenté que des conseils amicaux pour un vol d'entraînement extrêmement exigeant impliquant des manœuvres à basse altitude dans une vallée étroite en montagne, quelle importance accorde-t-on à la population civile habitant la région d'entraînement?

*Cosignataires:* Amstutz, Baumann, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Dunant, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Füglstaller, Hutter Jas-

min, Kaufmann, Maurer, Miesch, Mörgeli, Pagan, Pfister Theophil, Schibli, Schwander, Wandfluh (20)

**12.09.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**05.10.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.12.2007** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

#### **07.3416 n Mo. (Guisan) Bourgeois. Dopage. Sanctionner l'entourage des athlètes**

(21.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes:

1. Création d'une Agence nationale antidopage;
2. Poursuite d'office par cette Agence nationale de l'entourage lorsqu'un athlète est déclaré positif;
3. La participation de professionnels de la santé à une opération de dopage caractérisée est une faute professionnelle. Elle doit déboucher non seulement sur des sanctions pénales, mais également sur une suspension/retrait de l'autorisation de pratiquer;
4. En cas de suspicion d'un professionnel de la santé à de participation un acte de dopage, le secret médical est réaménagé de manière à permettre l'instruction du cas.
5. Dégager un financement permettant de garantir le fonctionnement de la future Agence nationale.

*Cosignataires:* Abate, Aubert, Barthassat, Beck, Brun, Brunschwig Graf, Bührer, Burkhalter, Cassis, Chevrier, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Dupraz, Eggy, Fässler, Favre Charles, Germanier, Glasson, Günter, Gutzwiller, Heim, Hochreutener, Hofmann, Huguenin, Humber Naf, Hutter Markus, John-Calame, Kleiner, Kohler, Leuenberger-Genève, Levrat, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menetrey-Savary, Messmer, Meyer Thérèse, Michel, Moret, Müller-Hemmi, Nordmann, Parmelin, Pelli, Recordon, Rey, Riklin Kathy, Rime, Rossini, Ruey, Savary, Schelbert, Schweizer, Steiner, Suter, Teuscher, Vaudroz René, Veillon, Widmer, Zisyadis (60)

**05.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Bourgeois.

#### **07.3417 é Mo. Conseil des Etats. Lutte contre les pandémies. Intervention des thérapeutes qui ne sont pas médecins (Stadler)**

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur les épidémies de sorte que les cantons puissent faire intervenir des thérapeutes qui ne sont pas médecins afin de coordonner les mesures de lutte contre les maladies transmissibles. Ces thérapeutes doivent être contraints par la loi à adresser à un médecin les personnes qui ont contracté une maladie transmissible, et à transmettre aux autorités cantonales les indications nécessaires à l'identification des personnes malades, infectées ou exposées.

*Cosignataires:* Altherr, Amgwerd Madeleine, Béguelin, Bischofberger, Bonhôte, David, Epiney, Fetz, Forster, Heberlein, Inderkum, Langenberger, Leuenberger-Solothurn, Lombardi, Maisen, Marty Dick, Ory, Schwaller, Sommaruga Simonetta, Stähelin, Wicki (21)

**29.08.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique**

**02.10.2007 Conseil des Etats.** Adoption.

**07.3418 é Mo. Conseil des Etats. Modification de l'ordonnance relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (Hofmann Hans) (21.06.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter dans les meilleurs délais l'ordonnance relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (annexe y comprise) en tenant compte de la révision du 20 décembre 2006 de la loi sur la protection de l'environnement. Les modifications de l'ordonnance entreront en vigueur de manière échelonnée d'ici au mois de juin 2008.

*Cosignataires:* Brändli, Bürgi, Escher, Frick, Germann, Hess, Jenny, Kuprecht, Leumann, Pfisterer Thomas, Schweiger, Slongo (12)

**05.09.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CN Commission des affaires juridiques*

**04.10.2007 Conseil des Etats.** Adoption.

**x 07.3421 é Po. Ory. Vaccination contre le HPV (21.06.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité de faire une campagne d'information et de vaccination de manière à toucher le plus possible d'adolescentes et à diminuer l'incidence de ce virus dans la population. Je le prie également d'admettre rapidement le remboursement de ce vaccin par l'assurance de base de manière à le mettre à la portée de l'ensemble de la population et non pas seulement des personnes aisées.

**07.12.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**19.12.2007** Retrait.

**07.3428 n Ip. Leutenegger Oberholzer. Réduction du bruit émis par les chemins de fer (21.06.2007)**

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes, relatives à la protection de la population contre le bruit émis par les chemins de fer:

1. En Allemagne, on réfléchit depuis quelque temps à introduire une redevance sur le trafic des trains bruyants circulant sur le réseau ferroviaire national. Introduire une telle redevance en Suisse nécessiterait-il une modification des bases légales? Le Conseil fédéral serait-il prêt à en soutenir l'idée?

2. Dans quelle mesure le calcul du prix du sillon (cf. motion Pedrina 07.3272) pourrait-il tenir compte du bruit émis par les diverses parties des voitures de marchandises? Une telle mesure permettrait-elle d'accélérer l'introduction de trains de marchandises moins bruyants? Le Conseil fédéral prévoit-il de prendre des mesures similaires? Si oui, quand entend-il le faire?

3. La construction des voitures de marchandises va connaître une révolution technique avec le développement du bogie LEILA: pouvant circuler à plus grande vitesse, et donc à la même cadence que les autres trains, les trains de marchandises équipés de ces bogies ne font de surcroît pas plus de bruit que les trains de voyageurs.

a. Où en est la procédure d'autorisation du nouveau bogie? Quels ont en particulier été les résultats des essais s'agissant des émissions sonores et de la vitesse en comparaison avec les trains de marchandises traditionnels et les trains de voyageurs?

b. Combien coûterait la généralisation de cette innovation technique par rapport au montage de nouveaux sabots de frein moins bruyants sur les voitures existantes? Le fonds FTP accepté par le peuple suffirait-il, en vue de réduire le bruit émis par les voitures de marchandises suisses selon les normes

techniques les plus récentes, à introduire les bogies LEILA au lieu de monter de nouveaux sabots de frein sur des voitures parfois très anciennes?

c. Le Conseil fédéral convient-il qu'il serait judicieux d'arrêter de monter de nouveaux sabots de frein en matière synthétique pour introduire les bogies LEILA grâce au fonds FTP?

d. Est-il vrai qu'en équipant tous les trains de marchandises de bogies LEILA, la capacité sur le réseau ferroviaire pourrait être doublée, puisque tous les trains pourraient désormais circuler à la même vitesse? Est-il vrai que les tunnels de la NLFA pourraient être exploités plus efficacement si les trains de marchandises étaient tous équipés de bogies LEILA et pouvaient donc circuler à la même vitesse que les autres trains?

*Cosignataires:* Amherd, Bruderer, Fluri, Gysin, Hegetschweiler, Humbel Näf, Laubacher, Leutenegger Filippo, Müller Geri, Pedrina, Rey, Stamm, Studer Heiner, Stump (14)

**05.09.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**05.10.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**07.3430 n Mo. Conseil National. Frais et tarifs hospitaliers trop élevés pour les patients pris en charge par l'assurance-invalidité (Müller Walter) (21.06.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de revoir la pratique, et au besoin de modifier les bases légales, afin que les patients pris en charge par l'assurance-invalidité se voient appliquer les mêmes barèmes et facturer les mêmes frais pour les soins dispensés par les hôpitaux publics ou subventionnés que les patients pris en charge par l'assurance-maladie obligatoire.

*Cosignataires:* Bortoluzzi, Bruderer, Daguet, Fasel, Favre Charles, Fluri, Frösch, Galladé, Graf-Litscher, Gysin, Hassler, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Ineichen, Kleiner, Lang, Loepfe, Michel, Müller Philipp, Noser, Pfister Theophil, Schenker Silvia, Stahl, Studer Heiner, Theiler, Triponez, Weyeneth (28)

**05.09.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**05.10.2007 Conseil national.** Adoption.

**07.3431 n Mo. Fässler. Loi sur les travailleurs détachés et mesures d'accompagnement. Responsabilité solidaire en cas d'infraction (21.06.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur les conditions minimales de travail et de salaire applicables aux travailleurs détachés en Suisse et sur les mesures d'accompagnement (loi sur les travailleurs détachés) qui prévoira que les maîtres d'ouvrage et les entrepreneurs contractants tels que les entrepreneurs totaux, généraux ou principaux soient responsables en toutes circonstances des infractions commises par les sous-traitants.

*Cosignataires:* Bruderer, Carobbio Guscetti, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Gysin Remo, Haering, Hämerle, Hubmann, Kiener Nellen, Levrat, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Tschümperlin (18)

**12.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3432 n Mo. Fässler. Interdiction des chauffages électriques** (21.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité d'interdire les chauffages électriques et d'élaborer un projet allant dans ce sens.

Alors que les chauffages électriques consomment énormément d'énergie, on continue à en installer. Le Conseil fédéral souhaite agir, notamment aussi par des mesures et des incitations dans le domaine de l'efficacité énergétique (premier point des Perspectives énergétiques), dans le cadre de sa nouvelle politique en matière d'énergie, à savoir les Perspectives énergétiques 2035 qu'il a fixées le 27 février 2007. Il pourrait notamment intervenir en interdisant l'installation de nouveaux chauffages électriques. En instaurant un délai de transition et en créant une stratégie d'incitation, on devrait aussi pouvoir mettre hors service les chauffages électriques, comme on l'a fait autrefois pour les voitures sans catalyseur.

Dans ce contexte, il convient aussi d'examiner minutieusement la question d'une interdiction des rubans chauffants électriques.

*Cosignataires:* Bruderer, Carobbio Guscetti, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Haering, Hofmann, Hubmann, Kiener Nellen, Marty Kälin, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Tschümperlin (15)

**05.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3433 n Po. Fässler. Assainissements dans le domaine des forces hydrauliques. Réglementation équitable** (21.06.2007)

Face à l'augmentation très nette des recettes de l'industrie de l'électricité, le Conseil fédéral est chargé d'examiner les mesures suivantes et d'élaborer un rapport à ce sujet:

1. Prévoir une participation conforme au principe de causalité des propriétaires de grands aménagements hydroélectriques aux assainissements dans le domaine des forces hydrauliques en Suisse et alléger, le cas échéant, la charge des collectivités (révision fondamentale des art. 80 à 83 LEaux).
2. Prévoir un financement des assainissements dans le domaine des forces hydrauliques conforme à la Constitution par le biais d'un supplément de 1 à 2 centimes/kWh sur le réseau de transport, une variante associant les entreprises d'électricité étrangères devant aussi être prise en considération.
3. Prévoir une participation adéquate des régions d'où provient l'eau aux gains dus à la vente d'énergie de pointe par les propriétaires de grands aménagements hydroélectriques, une partie de ces moyens devant être affectés aux assainissements dans le domaine des forces hydrauliques.
4. Prévoir l'adaptation -sur la base du prix actuel de l'électricité et moyennant une indexation au prix de l'électricité pour l'avenir - des montants compensatoires selon la LFH en faveur des collectivités y ayant droit, montants qui ont été réduits en 1999/2000 par le Conseil fédéral.

*Cosignataires:* Bruderer, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Haering, Hubmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Tschümperlin (14)

**21.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**x 07.3434 n Po. Vaudroz René. Politique pour le secteur touristique de montagne** (21.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de trouver, d'entente avec les cantons et les communes, des solutions au problème lancinant des "lits froids" dans la chaîne de montagne des Alpes vaudoises aux Grisons.

*Cosignataires:* Berberat, Burkhalter, Cassis, Cathomas, Chevrier, Darbellay, Eggly, Engelberger, Favre Charles, Fluri, Föhn, Germanier, Glasson, Guisan, Heim, Kohler, Leutenegger Filippo, Messmer, Michel, Moret, Müller-Hemmi, Rey, Rime, Rossini, Schmied Walter, Veillon, Vollmer (27)

**05.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**06.12.2007** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

**07.3436 n Ip. (Rey) Voruz. Plan sectoriel militaire et aérodromes militaires** (21.06.2007)

Dans le projet de plan sectoriel militaire de mai 2007, le Conseil fédéral prévoit la réduction du nombre d'aérodromes militaires à trois (Payerne, Meiringen et Sion) pour les avions des Forces aériennes. Ce qui va engendrer une augmentation importante de mouvements des F/A-18 pour les sites concernés. Pour Sion, le nombre de mouvements passera de 576 (2001) à 2000 (2010). Cette situation provoque une opposition de la population toujours plus importante.

1. Vu ce qui précède, le Conseil fédéral n'estime-t-il pas judicieux d'examiner les possibilités de revenir à cinq aérodromes militaires par exemple, en lieu et place des trois retenus?
2. L'augmentation du nombre d'aérodromes militaires ne permettrait-elle pas, d'une part, une réduction sensible des mouvements dans les sites actuels et, d'autre part, ne donnerait-elle pas aux militaires la possibilité d'accomplir de façon plus rationnelle les missions des forces aériennes?
3. Le Conseil fédéral est-il en mesure de rendre publics les documents, analyses et rapports qui ont fondé sa décision de réduire le nombre d'aérodromes militaires et de choisir les sites de Payerne, Meiringen et Sion?
4. A quel montant le Conseil fédéral chiffre-t-il les économies possibles grâce à la réduction et à quel montant estime-t-il les surcoûts dus aux mesures de protection contre le bruit, au changement d'affectation de zones à construire et à toute autre mesure de communication?
5. Les gouvernementaux cantonaux concernés ont-il été consultés avant la décision du Conseil fédéral et quelle était, par exemple, la position du gouvernement valaisan à ce sujet?

*Cosignataires:* Allemann, Amherd, Binder, Chevrier, Daguet, Darbellay, Fasel, Freysinger, Germanier, Günter, Kohler, Rossini (12)

**12.09.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**05.10.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Voruz.

**07.3437 n Ip. Aubert. Renforcement de la Convention collective nationale de travail pour les hôtels, restaurants et cafés** (21.06.2007)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures le Conseil fédéral entreprend-il pour que la Convention collective nationale de travail pour les hôtels, restaurants et cafés (CCNT) soit respectée?

2. Combien de travailleurs et travailleuses détachés en Suisse travaillent-ils dans cette branche? Combien d'entre eux ont été soumis à une annonce obligatoire? Combien d'annonces ont été effectuées effectivement? Est-ce que les annonces faites à la frontière correspondent à la réalité des annonces dans les entreprises?

3. Comment le flux d'informations est-il réglé entre l'Office de contrôle de la CCNT concerné et les membres de l'Association des offices suisses du travail? Quel est le rôle de ces offices si une entreprise de la branche n'applique pas correctement le CCNT?

*Cosignataires:* Allemann, Bernhardsgrütter, Bruderer, Carobbio Gussetti, Chappuis, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Genner, Goll, Graf-Litscher, Haering, Heim, Hofmann, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Levrat, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Thanei (35)

**12.09.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**05.10.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**07.3440 n lp. (Schlüer) Wobmann. Introduction de la charia en Suisse (21.06.2007)**

Le Conseil fédéral estime-t-il possible d'appliquer la charia en Suisse dans le respect des droits fondamentaux?

*Cosignataires:* Amstutz, Baader Caspar, Baumann, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Füglstaller, Giezendanner, Glur, Hassler, Hutter Jasmin, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Miesch, Müri, Oehrli, Parmelin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, Stahl, Stamm, Walter, Wandfluh, Wobmann (40)

**29.08.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**05.10.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Wobmann.

**07.3441 n lp. (Menétrey-Savary) Graf Maya. Utilité des essais OGM à Pully (21.06.2007)**

Dans le cadre du PNR 59, une demande a été déposée, parmi d'autres, pour des essais en plein champ de blé OGM à Pully. Cette nouvelle a provoqué beaucoup d'interrogations, voire d'inquiétudes. Je demande donc au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A Pully, l'essai devrait porter sur du blé transgénique, pour vérifier sa capacité de résister à l'oïdium. A quoi donc peut bien servir cette recherche, vu que ce blé ne se prête de toute façon pas à la culture en Suisse? Lors d'une séance d'information pour les citoyens de Pully, le responsable de la station fédérale, à qui la même question a été posée, aurait affirmé, selon le compte-rendu de la presse que "l'un des principaux intérêts est d'avoir des institutions en Suisse capables de faire ce type d'essai". Le Conseil fédéral partage-t-il cette manière de voir?

2. Les auteurs de ce projet ne veulent semble-t-il pas entrer en matière sur les risques de dissémination, arguant du fait qu'il n'y a pas de champ de blé à proximité. Ils ne prévoient aucune mesure non plus pour éviter des disséminations accidentielles par des rongeurs. Vu la dispersion possible des pollens, notamment par les voitures passant à proximité, le Conseil fédéral peut-il imposer que les essais soient conduits en milieu fermé et

que des mesures de précaution soient imposées dans la décision d'autorisation?

3. Le Conseil fédéral peut-il expliquer pourquoi il n'y a pas d'études immunologiques et toxicologiques liées aux effets de la consommation d'OGM sur la santé prévues dans le PNR59 alors que c'est la question que se posent avec le plus d'acuité les citoyens de ce pays? Comment se fait-il que les 12 millions de francs attribués à ce programme soient considérés comme insuffisants pour prendre en compte la santé des animaux et par conséquent des humains? A Pully, les habitants craignent aussi les allergies dues aux pollens: les essais ne leur apportent aucune sécurité dans ce sens. Pourquoi?

4. Lors de la séance d'information à Pully, plusieurs participants ont exprimé des doutes sur la portée d'une opposition pendant la procédure de consultation. Ils craignent que les essais se fassent de toute manière. Le Conseil fédéral peut-il donner des garanties que les oppositions seront prises en compte?

*Cosignataires:* Aubert, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Nordmann, Recordon, Savary, Schelbert, Teuscher, Vanek, Vischer (19)

**21.09.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**05.10.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Graf Maya.

**07.3442 n lp. (Menétrey-Savary) Graf Maya. Barrage aux légumes cultivés dans des conditions écologiques et sociales désastreuses (21.06.2007)**

Dans le Sud de l'Espagne, à El Ejido, mais probablement aussi ailleurs, des fruits et légumes sont cultivés sous serres à grand renfort d'engrais et de pesticides, par des sans-papiers nord-africains, exploités comme des esclaves. Ces produits sont acheminés vers nos marchés, hors saison, sans aucune restriction. Les conditions sociales et écologiques de production sont indignes d'un peuple civilisé; elles sont sans commune mesure avec les exigences posées aux agriculteurs suisses et elles constituent une concurrence déloyale pour nos produits indigènes. Les consommateurs suisses s'émeuvent de cette situation scandaleuse. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Dans le cadre de l'OMC les conditions de la production de fruits et de légumes en Andalousie ou ailleurs en Europe ont-elles fait l'objet d'interventions et des mesures ont-elles été prises pour mettre un terme aux abus?

2. Dans ses négociations avec l'OMC, la Suisse peut-elle imposer que les critères sociaux de production soient pris en compte à côté des critères écologiques?

3. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'introduire une taxation douanière sur les produits importés qui ne répondent pas aux exigences écologiques et sociales de production ou qui sont issus de modes de production interdits en Suisse?

4. Où en est-on dans l'application de l'article 18 de la loi sur l'agriculture qui prescrit que "le Conseil fédéral édicte des dispositions relatives à la déclaration des produits issus de modes de production interdits en Suisse", et plus généralement dans la mise en oeuvre de l'information des consommateurs sur la provenance des produits agricoles?

5. Le Conseil fédéral envisage-t-il de développer l'étiquetage des produits suisses afin de signaler ceux qui répondent à des

exigences élevées en matière de qualité et de sécurité alimentaire, afin de permettre aux consommateurs un choix éclairé?

6. Les critères sociaux de production font-ils aussi partie des standards sur lesquels l'information aux consommateurs doit porter?

*Cosignataires:* Aubert, Berberat, Bernhardsgrütter, Daguet, Dormond Béguelin, Dupraz, Fasel, Frösch, Garbani, Genner, Graf Maya, Heim, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Maury Pasquier, Müller Geri, Nordmann, Parmelin, Recordon, Roth-Bernasconi, Savary, Schelbert, Teuscher, Vanek, Veillon, Vischer, Zisyadis (29)

**12.09.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**05.10.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Graf Maya.

#### **07.3443 n Mo. (Vollmer) Leutenegger**

#### **Oberholzer. Ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption (21.06.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre immédiatement au Parlement un message en vue de la ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Il est incompréhensible que cette importante convention de l'ONU que la Suisse a déjà signée en 2003 n'ait pas encore été soumise aux chambres pour ratification.

*Cosignataires:* Banga, Bruderer, Dormond Béguelin, Gross, Gysin Remo, Widmer, Wyss Ursula (7)

**28.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Leutenegger Oberholzer.

#### **07.3444 n Po. Bortoluzzi. Nouveau régime de financement des soins (21.06.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement différents modèles de réorganisation du régime de financement des soins de longue durée (cf. schéma disponible auprès du Secrétariat central des Services du Parlement). Il se fondera sur les principes suivants:

- les assureurs-maladie prendront en charge les prestations des médecins et les médicaments, mais non les soins de longue durée;
- les dépenses seront assumées en deuxième lieu par le biais des allocations pour impotents; le Conseil fédéral examinera s'il y a lieu d'augmenter le montant de ces allocations;
- en troisième lieu, on mettra à contribution le revenu et la fortune des personnes concernées; on tiendra compte, ce faisant, de leur capacité à adopter une attitude responsable en matière de soins, afin de ne pas les désavantager par rapport aux personnes qui ne prennent pas leurs responsabilités en ne recourant pas à leur propre fortune;
- en dernier ressort, les soins seront financés par les pouvoirs publics cantonaux et communaux.

**21.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

#### **07.3445 n Ip. Stahl. Institutions relevant de la LIPPI. Transparence des coûts et contributions aux organisations faîtières (21.06.2007)**

Dans le cadre de la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches (RPT), les institutions destinées à pro-

mouvoir l'intégration des personnes invalides (prestations collectives de l'AI) ont été placées sous la responsabilité des cantons. Ce système a permis de clarifier les tâches, mais de nombreuses interrogations demeurent.

1. Le Conseil fédéral dispose-t-il aujourd'hui de données chiffrées concernant les coûts des différentes institutions relevant de la loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI) dans les cantons?

2. Peut-on comparer l'efficience de ces coûts?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à rechercher, en collaboration avec la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales et avec la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé, des moyens d'assurer la comparabilité des prestations et des coûts des différentes institutions?

4. La RPT étant désormais en place, est-il encore nécessaire d'allouer des contributions aux organisations faîtières et aux établissements de formation? Dans l'affirmative, en quoi ces contributions se justifient-elles?

5. Le Conseil fédéral peut-il certifier que les contributions allouées aux organisations faîtières et aux établissements de formation n'ont servi en aucun cas à financer une propagande de mauvais goût contre la révision de l'AI (manipulation de l'image des conseillers fédéraux)?

6. Est-il déjà apparu, dans le cadre de la mise en œuvre de la RPT, que les cantons tentaient d'individualiser des prestations qui étaient auparavant collectives et d'opérer ainsi un transfert de coûts vers l'AI?

*Cosignataire:* Bortoluzzi (1)

**12.09.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**05.10.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

#### **07.3446 n Mo. Glanzmann. Centres de sécurité TIC dans les forteresses alpines (21.06.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de libérer rapidement les anciennes forteresses militaires situées dans les Alpes pour les convertir en sites destinés à héberger des serveurs et à conserver des données en toute sécurité.

Il doit désigner les sites idoines et mener avec détermination une politique de commercialisation dans le monde entier. Il doit par ailleurs présenter un projet qui fera de la Suisse un "centre de sécurité TIC". Pour ce faire, il pourra conclure des accords de partenariat avec des sociétés privées. En ce qui concerne la sécurité de la conservation des données, la Suisse peut se prévaloir, à l'échelle internationale, de ses infrastructures adaptées, de son approvisionnement sûr en électricité, des constructions existantes, de sa stabilité politique et du fait qu'elle est déjà un lieu de concentration des TIC. Il faut saisir cette chance, qui donnerait de nouvelles impulsions, notamment dans les régions rurales, et qui permettrait à la Suisse de prétendre au titre de "Silicon Valley" de l'Europe.

*Cosignataires:* Bader Elvira, Barthassat, Brun, Büchler, Cathomas, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel Naf, Imfeld, Jermann, Loepfe, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Riklin Kathy, Robbiani, Zemp (20)

**12.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3448 n Mo. Conseil National. Renforcer la recherche dans le domaine des cultures fruitières (Müller Walter) (21.06.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de développer de façon marquante la recherche fondamentale dans le domaine des cultures fruitières, notamment en matière de feu bactérien, afin d'assurer l'avenir de l'arboriculture professionnelle. A cet effet, il mettra les moyens supplémentaires nécessaires à disposition.

*Cosignataires:* Bader Elvira, Brunschwig Graf, Büchler, Dupraz, Engelberger, Germanier, Glur, Graf Maya, Häberli-Koller, Kunz, Schmied Walter (12)

**12.09.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission de l'économie et des redevances*

**05.10.2007 Conseil national.** Adoption.

**07.3449 n Mo. Amherd. Rendre punissables les abus virtuels commis sur des enfants par le biais d'Internet (21.06.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de rendre punissables les abus virtuels commis sur des enfants, tout comme le fait de préparer la voie à une conversation à caractère incontestablement sexuel entre un enfant et une personne ayant manifestement atteint l'âge adulte. Dans des mondes virtuels comme "Second Life", il y a des joueurs qui commettent des abus sur des enfants virtuels et qui vont jusqu'à les violer. Il faut inscrire dans la législation qu'il s'agit là d'une offre relevant de la pornographie enfantine qui constitue un acte punissable.

*Cosignataires:* Bader Elvira, Barthassat, Bruderer, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, Donzé, Galladé, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Heim, Hochreutener, Hubmann, Humbel Naf, Imfeld, Jermann, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pfister Gerhard, Rey, Riklin Kathy, Robbiani, Savary, Schenker Silvia, Studer Heiner, Wyss Ursula, Zemp (32)

**28.09.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission des affaires juridiques*

**19.12.2007 Conseil national.** Adoption.

**07.3450 n Ip. Amherd. Réduction du bruit émis par les chemins de fer (21.06.2007)**

1. Que pense le Conseil fédéral du fossé entre, d'une part, les promesses faites durant la campagne de votation sur l'arrêté fédéral relatif à la réalisation et au financement des projets d'infrastructure des transports publics (arrêté sur le FTP) ainsi que les objectifs légaux de réduction du bruit émis par les chemins de fer et, d'autre part, le niveau décevant de protection (57 pour cent) le long des corridors de ferroviaire ainsi que le projet de diminuer le crédit affecté à la réduction du bruit?

2. Comment entend-il garantir que les innovations qui contribuent à améliorer la qualité de vie près des principaux axes ferroviaires continuent d'être encouragées?

3. Comment entend-il laisser une marge de manœuvre à l'OFT pour que ce dernier puisse mettre en oeuvre les innovations et les nouvelles connaissances dans le domaine de la réduction du bruit émis par les chemins de fer, si le crédit précité est totalement supprimé?

4. Est-il disposé à respecter les prescriptions de l'arrêté sur le FTP en soumettant au Parlement une augmentation du crédit affecté à la réduction du bruit émis par les chemins de fer si, avant l'échéance du délai d'assainissement, de nouvelles tech-

niques permettant de réduire considérablement le bruit émis par les chemins de fer sont disponibles?

*Cosignataires:* Bader Elvira, Barthassat, Bruderer, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, Donzé, Galladé, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Heim, Hochreutener, Hubmann, Humbel Naf, Imfeld, Jermann, Meyer Thérèse, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pfister Gerhard, Rey, Riklin Kathy, Robbiani, Savary, Schenker Silvia, Studer Heiner, Wyss Ursula, Zemp (30)

**05.09.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**05.10.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**07.3452 n Mo. Conseil National. Centralisation des fournisseurs de prestations TI (Noser) (21.06.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de centraliser tous les fournisseurs de prestations TI de l'administration fédérale à l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT), à l'exception de ceux dont la centralisation n'est pas possible pour des raisons de sécurité.

*Cosignataires:* Abate, Amherd, Amstutz, Baumann, Bäumle, Bignasca Attilio, Binder, Bruderer, Brunner, Brunschwig Graf, Büchler, Burkhalter, Cassis, Cathomas, Darbellay, Dunant, Eggly, Favre Charles, Fehr Mario, Fluri, Freysinger, Frösch, Füglsteller, Gadien, Genner, Glanzmann, Glasson, Glur, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Haller, Hany, Hassler, Hess Bernhard, Hochreutener, Huber, Humbel Naf, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kunz, Lang, Leutenegger Filippo, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Meyer Thérèse, Michel, Moret, Müller Philipp, Müller Walter, Müller Geri, Müri, Oehrli, Parmelin, Pelli, Pfister Theophil, Pfister Gerhard, Rechsteiner-Basel, Rey, Riklin Kathy, Rime, Robbiani, Rutschmann, Scherer, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Schweizer, Spuhler, Steiner, Stöckli, Studer Heiner, Veillon, Waber, Wäfler, Walter, Wandfluh, Wehrli, Wobmann, Zisyadis, Zuppiger (86)

**21.09.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission des finances*

**05.10.2007 Conseil national.** Adoption.

**07.3456 n Mo. Füglsteller. Statistique de l'aide sociale. Collecter et publier les données par nationalité (21.06.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de ventiler dès maintenant les données de la statistique de l'aide sociale par nationalités et d'annexer à cette statistique une liste détaillée des différentes nationalités.

*Cosignataires:* Amstutz, Baumann, Bigger, Binder, Borer, Brunner, Bugnon, Dunant, Föhn, Freysinger, Giezendanner, Glur, Hassler, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Miesch, Mörgeli, Müri, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Stahl, Veillon, Wobmann, Zuppiger (36)

**05.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 07.3458 n Po. Chappuis. Tatouage, piercing, branding et autres pratiques (21.06.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport:

1. sur la situation des tatoueurs et pierceurs en Suisse (formation, contrôle);

2. sur les produits utilisés;

3. sur la possibilité de reconnaître ces deux professions au titre de la formation professionnelle;
4. visant à examiner le fait de rendre obligatoire l'obtention d'une attestation pour les tatoueurs et pierceurs afin de démontrer que les produits utilisés sont autorisés et qu'ils exercent leur "art" avec les mesures d'hygiène indispensables;
5. montrant par quelles mesures législatives on pourrait instaurer une homologation des produits utilisés et interdire la pratique du branding, de la scarification et des modifications corporelles.

De nos jours, se faire tatouer ou se faire faire un piercing peut paraître un acte banal, à la lecture de l'ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 sur les objets destinés à entrer en contact avec les muqueuses, la peau ou le système pileux et capillaire, et sur les bougies, les allumettes, les briquets et les articles de farces et attrapes; RS 817.023.41 (Ordonnance sur les objets destinés à entrer en contact avec le corps humain). Mais rien n'y est stipulé pour ce qu'il en est des nouvelles pratiques qui sont encore aujourd'hui marginales, certes, tout comme les tatouages et piercings d'autrefois.

*Cosignataires:* Allemann, Dormond Béguelin, Garbani, Gross, Hubmann, Janiak, Levrat, Rennwald, Stöckli, Widmer (10)

**28.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**08.10.2007** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

**07.3463 n Mo. Messmer. Adaptation du contrôle des voitures automobiles lourdes** (21.06.2007)

Dans le cadre de la marge de manœuvre que l'accord sur les transports terrestres prévoit en matière de trafic intérieur, le Conseil fédéral est chargé d'introduire les modifications non discriminatoires suivantes concernant le mode de contrôle des voitures automobiles lourdes circulant exclusivement sur le réseau routier suisse:

- contrôle général tous les quatre à cinq ans, dans l'intervalle contrôles annuels partiels limités aux aspects qui touchent à la sécurité;
- possibilité de déléguer les contrôles à des garages privés et octroi d'une licence à cet effet;
- reconnaissance des contrôles dans toute la Suisse.

*Cosignataires:* Abate, Aeschbacher, Amherd, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Barthassat, Baumann, Beck, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bruderer, Brun, Brunner, Brunschwig Graf, Büchler, Bührer, Burkhalter, Cassis, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Dunant, Dupraz, Eggly, Engelberger, Fattebert, Favre Charles, Fehr Hans-Jürg, Fluri, Föhn, Freysinger, Füglsteller, Gadiant, Galladé, Germanier, Giezendanner, Glanzmann, Glasson, Glur, Graf-Litscher, Guisan, Gutzwiller, Gysin, Häberli-Koller, Haller, Häggerle, Hany, Hassler, Hegetschweiler, Heim, Hess Bernhard, Hochreutener, Hofmann, Huber, Humbel Näf, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kauffmann, Keller, Kleiner, Kohler, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Marti Werner, Mathys, Maurer, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Michel, Miesch, Moret, Mörgeli, Müller Thomas, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Noser, Oehrli, Pagan, Parmelin, Pelli, Pfister Theophil, Rechsteiner-Basel, Reymond, Riklin Kathy, Rime, Robbiani, Rutschmann, Schenk Simon, Schenker Silvia, Scherer, Schibli, Schliüer, Schmied Walter, Schneider, Schwander, Schweizer, Siegrist, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Stöckli, Studer Heiner, Theiler,

Triponez, Vaudroz René, Veillon, Waber, Wäfler, Walter, Wandfluh, Wehrli, Weyeneth, Wobmann, Zeller, Zemp, Zuppiger (131)

**07.11.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3464 n Ip. Glur. Places d'évitement sur les routes principales au trafic important** (21.06.2007)

Il faut parfois parcourir jusqu'à 20 kilomètres pour trouver une place d'évitement sur les routes principales très fréquentées. Je prends comme exemple les tronçons Rothrist-Herzogenbuchsee et Lenzbourg-Muri. Un véhicule lent, tel que tracteur, moissonneuse-batteuse ou machine de chantier, n'a absolument aucun moyen de se rabattre pour laisser passer la colonne de voitures qui s'étend parfois sur des kilomètres derrière lui. S'ensuivent des manœuvres risquées de dépassement de la part des conducteurs impatients. Le même problème se pose aux automobilistes qui veulent s'arrêter un instant, par exemple pour se servir de leur téléphone portable. Malgré des mesures parfois exagérées prises au nom de la sécurité routière, on a tout simplement oublié d'aménager des places d'évitement. A l'étranger, une place d'évitement tous les 500 mètres constitue la norme sur la route.

Je demande au Conseil fédéral de répondre à la question suivante:

Quelles mesures peut-il prendre dans la planification des transports face au manque de places d'évitement?

**12.09.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**05.10.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**x 07.3467 n Mo. Hess Bernhard. Antennes de téléphonie mobile. Abaissement des valeurs-limites applicables au rayonnement non ionisant** (21.06.2007)

La loi sur la protection de l'environnement doit être modifiée de telle sorte que les valeurs-limites d'immissions applicables au rayonnement non ionisant, en priorité à celui des antennes de téléphonie mobile, soient fixées de manière à ce que les hommes, les animaux et les végétaux, leurs biocénoses et leurs biotopes ne soient pas mis en danger, mais aussi à ce que le bien-être de la population ne soit pas perturbé de façon significative.

**29.08.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

**07.3468 n Mo. (Hubmann) Heim. Protection des données dans le domaine de la santé** (21.06.2007)

La rapidité des progrès techniques et la numérisation des données des patients menacent de plus en plus le secret médical.

Je charge le Conseil fédéral de présenter les bases légales nécessaires à une protection étendue des données des patients. Les points suivants seront à prendre en considération:

- e-santé
- dossiers électroniques des patients
- carte d'assuré
- données génétiques
- nouvelles technologies (puces RFID).

Il conviendra en particulier de déterminer avec précision qui assume la responsabilité des données, qui a accès aux données (surtout aux données sensibles des patients) et comment

les patients peuvent avoir accès aux données les concernant. Il faudra également préciser le principe de proportionnalité dans le traitement des données, inscrit à l'article 4 de la loi fédérale sur la protection des données, dans le cas spécifique des données des patients.

**Cosignataires:** Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Mario, Genner, Gysin Remo, Haering, Heim, Hofmann, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Thanei, Tschümperlin, Wyss Ursula (20)

**12.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Heim.

**x 07.3469 n Mo. Chappuis. Interdiction des appareils de type Mosquito (21.06.2007)**

Je demande que la législation soit modifiée afin que ce type d'appareils à hautes fréquences ou technologies analogues soient totalement interdits sur le territoire suisse.

**Cosignataires:** Dormond Béguelin, Garbani, Hubmann, Janiak, Levrat, Rennwald, Stöckli, Widmer (8)

**08.10.2007** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

**07.3470 n Mo. Wyss Ursula. Consommation de carburant et émissions des voitures. Création d'un outil d'information contraignant (21.06.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de créer un outil contraignant qui renseigne sur la consommation absolue de carburant et sur les émissions engendrées par les différents modèles de voitures.

**Cosignataires:** Bruderer, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Graf-Litscher, Günter, Haering, Hofmann, Hubmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marty Kälin, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Tschümperlin (21)

**05.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3471 n Mo. Müller Walter. Faciliter la mise en oeuvre des normes communautaires applicables aux produits alimentaires (21.06.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de rendre aussi aisée que possible la mise en oeuvre des normes reprises du droit communautaire applicable aux produits alimentaires. Quiconque ne produit pas pour le marché de l'UE doit pouvoir être dispensé, sur demande dûment motivée, de se conformer à de nouvelles charges et d'appliquer de nouvelles directives.

**Cosignataire:** Triponez (1)

**12.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3472 n Mo. Rossini. Mucoviscidose. Couverture des frais de nutrition (21.06.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales ou réglementaires relatives à l'assurance-invalidité et à l'assurance-maladie, de façon à prendre en charge les surcoûts alimentaires occasionnés par la nécessité, pour les personnes adultes souffrant de mucoviscidose, d'ingérer quotidiennement 5000 calories.

**Cosignataires:** Allemann, Aubert, Banga, Berberat, Carobbio Guscetti, Chappuis, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Garbani, Gross, Günter, Haering, Heim, Hubmann, Kiener Nellen, Levrat, Maury Pasquier, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Widmer (28)

**28.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3473 n Mo. (Huguenin) Zisyadis. Remboursement du vaccin contre le cancer du col de l'utérus (21.06.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de décider rapidement de la prise en charge par l'assurance obligatoire des soins (AOS) du vaccin contre les virus du papillome humain, à l'origine de cancers du col de l'utérus et de lésions précancéreuses. Cette demande correspond à celle de la Commission fédérale pour les vaccinations (CFV) qui recommande la vaccination et sa prise en charge.

**Cosignataires:** Aubert, Brunschwig Graf, Carobbio Guscetti, Dormond Béguelin, Favre Charles, Frösch, Guisan, Günter, Gutzwiler, Heim, Hubmann, Menétry-Savary, Meyer Thérèse, Moret, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Stump, Vanek, Zisyadis (19)

**07.12.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Zisyadis.

**07.3474 n Ip. Schibli. Perspectives ruineuses pour l'agriculture suisse (21.06.2007)**

Les barrières douanières et commerciales sont en train d'être démantelées sur toute la planète. Or les avis sont loin d'être unanimes sur ces mesures de libéralisation et leurs conséquences, tant leurs effets sur les économies nationales peuvent varier d'un pays à l'autre. Jusqu'à présent personne n'a encore pu établir le bilan d'une libéralisation générale des échanges au niveau mondial.

L'agriculture suisse subit dans une forte mesure les décisions prises à divers titres (OMC, ALE, Cassis de Dijon, PA 2011), lorsqu'elle n'est tout simplement pas au centre des intérêts. Les tentatives du Département de l'économie de conclure un accord de libre-échange avec l'UE ont conduit l'Union maraîchère suisse et Fruit-Union Suisse à commander à l'Université de St-Gall une étude dont les résultats se sont révélés catastrophiques pour cette branche alimentaire.

Face à la situation préoccupante que doit affronter l'agriculture suisse et aux perspectives ruineuses qui l'attendent, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à défendre la production indigène et à l'encourager?
2. Est-il disposé à exiger et à faire appliquer des dérogations en ce qui concerne les facteurs de coût qui ne peuvent être abaissés?
3. A combien estime-t-il les pertes pour l'agriculture suisse résultant de la mise en place d'un accord de libre-échange avec l'UE?
4. Au vu des conséquences prévisibles d'un tel accord, le Conseil fédéral est-il prêt à renoncer à entreprendre des négociations?

**Cosignataires:** Baader Caspar, Bigger, Binder, Brunner, Bugnon, Fattebert, Glur, Hassler, Joder, Keller, Kunz, Maurer,

Müller Walter, Müri, Oehrli, Parmelin, Pfister Theophil, Rutschmann, Scherer, Schmied Walter, Veillon, Walter (22)

**12.09.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**05.10.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**07.3475 n Ip. Parmelin. Traumatismes de la colonne cervicale. Une épidémie propre à la Suisse alémanique?**

(21.06.2007)

Dans les statistiques relatives aux causes générant des prestations d'invalidité depuis 1990, on constate une augmentation impressionnante des coûts générés par des traumatismes de la colonne cervicale ou "Schleudertrauma" (+ 600 pour cent) dans la partie alémanique du pays alors que pour la partie latine, ces mêmes coûts n'ont "que" doublé dans le même laps de temps; n'ayant pas l'impression que les Romands et les Tessinois soient moins souvent accidentés où atteints dans leur santé par ce type d'affection que les Suisses alémaniques, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral explique-t-il de telles différences statistiques entre les régions linguistiques du pays?
2. A combien chiffre-t-il les surcoûts dus à cette inquiétante évolution à charge respectivement de l'assurance-invalidité, de l'assurance-accident, de l'assurance-maladie et de la prévoyance professionnelle?
3. Ces différences ont-elles d'autres justifications que médicales et si oui lesquelles?
4. Le Conseil fédéral est-il disposé à faire toute la lumière sur cette problématique et quels moyens compte-t-il mettre en oeuvre concrètement afin que cet état de fait incompréhensible soit corrigé le plus rapidement possible?

*Cosignataires:* Amstutz, Beck, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Bugnon, Dunant, Freysinger, Füglstaller, Hutter Jasmin, Kaufmann, Laubacher, Leutenegger Filippo, Mathys, Miesch, Müller Philipp, Oehrli, Pagan, Pfister Theophil, Rime, Scherer, Schlüer, Schmied Walter, Veillon, Wandfluh, Wobmann (27)

**28.09.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**21.12.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**x 07.3476 n Ip. Hegetschweiler. Recensement des logements vacants** (21.06.2007)

Le relevé actuel des logements vacants n'est apparemment guère parlant. Seule une amélioration sensible de la qualité du recensement ou la possibilité de tirer des informations plus utiles par le biais d'autres statistiques justifieraient son maintien.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourrait-on recourir au Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL), lequel est relié aux registres des habitants, pour améliorer la qualité de la statistique actuelle des logements vacants, qui est insatisfaisante?
2. A partir de quand cette nouvelle méthode pourrait-elle être appliquée?
3. Quels résultats pourrait-on obtenir en reliant cette statistique aux banques de données existant dans le domaine du logement?
4. Pourrait-on imaginer une solution transitoire de meilleure qualité basée sur la méthode actuelle, si le recours au RegBL n'était pas possible avant 2010?

5. Quelles seraient alors les améliorations qualitatives envisageables?

6. A partir de quand cette solution transitoire pourrait-elle être mise en oeuvre?

*Cosignataires:* Füglstaller, Gysin, Hutter Markus, Keller, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Müller Philipp, Rutschmann, Steiner, Theiler, Triponez, Wehrli, Zeller (16)

**22.08.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**05.10.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.12.2007** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

**x 07.3477 n Mo. Hegetschweiler. Deuxième et troisième utilisation d'émissions de la SSR** (21.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'obliger la SSR à mettre à la disposition des diffuseurs régionaux les émissions qu'elle a produites afin qu'ils puissent les utiliser à titre privé une deuxième et une troisième fois pour la réalisation de leurs émissions d'information, de leurs magazines d'actualité ainsi que de leurs émissions sportives ou culturelles sous forme de textes, de sons et d'images.

*Cosignataires:* Bührer, Füglstaller, Gysin, Hutter Markus, Imfeld, Jermann, Keller, Laubacher, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Michel, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Pfister Theophil, Rutschmann, Steiner, Theiler, Triponez, Wehrli, Zeller (22)

**12.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

**07.3479 n Mo. (Recordon) Thorens Goumaz. Création d'un droit suisse des groupes de sociétés commerciales**

(21.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un nouveau titre de la troisième partie du Code des obligations (CO) consacré au droit des groupes de sociétés commerciales.

*Cosignataires:* Amherd, Baumann, Berberat, Chevrier, Kaufmann, Leutenegger Oberholzer, Sommaruga Carlo, Vischer (8)

**12.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Thorens Goumaz.

**07.3484 é Mo. Conseil des Etats. Réseau câblé numérique. Cryptage de décodeurs (Sommaruga Simonetta)**

(22.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'utiliser les possibilités que lui offre la LRTV pour interdire le cryptage - propre à un opérateur - de chaînes de télévision librement accessibles dans le cadre de l'offre de base en matière de diffusion numérique sur les réseaux câblés, ou alors, s'il y a cryptage, pour mettre en place un standard ouvert permettant à tous les fournisseurs de matériel d'utiliser le système d'exploitation.

*Cosignataires:* Escher, Hofmann Hans, Pfisterer Thomas (3)

**12.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**CN Commission des transports et des télécommunications**

**04.10.2007 Conseil des Etats.** Adoption.

**x 07.3485 n Mo. Allemann. Conférence nationale contre la violence des jeunes (22.06.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé d'inviter à une conférence nationale contre la violence des jeunes les différents acteurs concernés par cette thématique (le ministère public des mineurs, les autorités cantonales et communales, les associations de jeunesse, la police, le corps enseignant, les associations de parents, etc.) afin de coordonner les efforts déployés pour enrayer ce problème.

*Cosignataires:* Bruderer, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Günter, Haering, Hämmeler, Heim, Hofmann, Pedrina, Schenker Silvia, Tschümperlin, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss Ursula (15)

**21.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**19.12.2007 Conseil national.** Rejet.

**07.3486 n Ip. Sommaruga Carlo. Démonter Louis Agassiz et redonner la dignité à l'esclave Renty (22.06.2007)**

Le Conseil fédéral

1. partage-t-il l'avis que Louis Agassiz a développé dans ses travaux sur le genre humain une vision et des valeurs racistes?
2. Partage-t-il l'avis que ces valeurs sont contraires à celles de la Constitution fédérale?
3. Est-il prêt, en raison de la honte liée au nom de Louis Agassiz, à "démonter" le Agassizhorn? Si non pourquoi?
4. Est-il prêt à renommer le sommet "Rentyhorn" par arrêté du Conseil fédéral à l'instar du cas "Höchste Spizze/Dufourspizze de 1863? Si non pourquoi?

**12.09.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**05.10.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**07.3487 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Conclure une nouvelle convention avec l'Italie sur la prise en charge du trafic (22.06.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de conclure une nouvelle convention avec l'Italie (en complément de celle passée en 1999), qui règle de manière claire et contraignante la question de la prise en charge du trafic de personnes et de marchandises sur les axes du Gothard et du Lötschberg.

*Porte-parole:* Schenk Simon

**12.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3488 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Tunnel du Ceneri. Interrompre les travaux jusqu'à la conclusion d'une nouvelle convention avec l'Italie (22.06.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre la construction et la poursuite de la planification du tunnel du Ceneri jusqu'à la conclusion d'une nouvelle convention avec l'Italie. Celle-ci devra régler clairement et de manière contraignante la question de la prise en charge du trafic de personnes et de marchandises sur les axes du Lötschberg et du Gothard.

*Porte-parole:* Föhn

**12.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3489 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Raccordements sud à la NLFA. Elaborer un projet d'ensemble soumis au référendum (22.06.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet soumis au référendum, sur la base d'une convention avec l'Italie:

- qui règle le tracé de la NLFA au sud de Bellinzone,
- qui fixe de manière contraignante le calendrier des travaux,
- qui arrête l'intégralité des coûts et en règle le financement.

Le raccordement sud pour le trafic de marchandises devra suivre le tracé le moins cher entre Bellinzone et la frontière italienne, afin de ne pas dépasser le montant du crédit FTP (30,5 milliards de francs) accepté par le peuple (le cas échéant, la construction du tunnel du Ceneri devra être différée).

*Porte-parole:* Binder

**12.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3490 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Impact économique du Fonds national suisse (22.06.2007)**

Pour les années 2004 à 2007, le Fonds national suisse (FNS) a été doté de 1,951 milliard de francs au total. Pour la période de 2008 à 2011, il recevra même 2,617 milliards de francs. Il est indispensable que ces énormes sommes affectées à la recherche aient non seulement une utilité scientifique, mais également un impact économique visible.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel a été le nombre des projets bénéficiaires entre 2004 et 2007? Parmi eux, combien relèvent des sciences humaines, et combien des sciences exactes?
2. Comment les fonds se répartissent-ils entre les deux orientations (en chiffres absous et en pourcentages)?
3. Le Conseil fédéral juge-t-il cette répartition judicieuse?
4. Quels ont été les projets qui ont généré directement des activités économiques (entreprises dérivées, "spin-offs")?
5. De l'appréciation du Conseil fédéral, quel est le nombre des emplois créés par ces projets qui perdureront après leur achèvement?
6. Quelle est son estimation des effets de ces projets sur l'économie (pour les sciences humaines d'une part, et les sciences exactes de l'autre)?

*Porte-parole:* Pfister Theophil

**12.09.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**05.10.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**07.3492 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Projet ZEB. Mandat d'études pour une nouvelle ligne ferroviaire à travers le Jura (22.06.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement d'ici à 2010 un projet d'offre et d'infrastructure pour une nouvelle ligne ferroviaire à travers le Jura, voies d'accès comprises, en assignant aux CFF un mandat d'études. Les travaux et les crédits d'étude nécessaires seront intégrés au projet de Futur développement des projets ferroviaires (projet ZEB).

*Cosignataires:* Bader Elvira, Carobbio Guscetti, Dunant, Fehr Hans-Jürg, Fluri, Graf Maya, Günter, Gysin Remo, Gysin, Hae-ring, Heim, Hofmann, Hubmann, Janiak, Jermann, Kiener Nel-

len, Marty Kälin, Miesch, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schweizer (23)

**28.11.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission des transports et des télécommunications*

**21.12.2007 Conseil national.** Adoption.

**07.3493 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Projet ZEB. Intégrer le projet d'extension "Suisse du nord-ouest" au message "Vue d'ensemble sur le FTP" (22.06.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer au message "Vue d'ensemble sur le FTP", qui devrait être soumis au Parlement en 2008, les aménagements nécessaires du noeud ferroviaire de Bâle à titre de projet d'extension "Suisse du nord-ouest et noeud ferroviaire de Bâle".

*Cosignataires:* Bader Elvira, Bruderer, Carobbio Guscetti, Dunant, Fluri, Graf Maya, Günter, Gysin Remo, Haering, Heim, Hofmann, Hubmann, Janiak, Jermann, Kiener Nellen, Marty Kälin, Miesch, Nordmann, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schweizer (24)

**28.11.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3494 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Projet ZEB. Conserver le tunnel du Wisenberg dans le projet "Rail 2000" (22.06.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de conserver le tunnel du Wisenberg dans le projet "Rail 2000". Le projet de loi contenu dans le message "Vue d'ensemble sur le FTP" sera modifié en conséquence.

*Cosignataires:* Bader Elvira, Bruderer, Carobbio Guscetti, Dunant, Fehr Hans-Jürg, Fluri, Graf Maya, Günter, Gysin, Haering, Heim, Hofmann, Hubmann, Janiak, Jermann, Kiener Nellen, Miesch, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Schenker Silvia, Schweizer (21)

**28.11.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3495 n Mo. Wehrli. NLFA et projet ZEB (22.06.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer au projet ZEB ("Futur développement des projets ferroviaires") le mandat d'exposer d'ici à 2011 comment l'achèvement du réseau tel que prévu dans le projet "Rail 2000" et le projet de la NLFA (en se conformant strictement au message du 23 mai 1990) pourra être réalisé dans un délai raisonnable et comment il sera financé.

*Cosignataires:* Amstutz, Föhn, Hegetschweiler, Heim, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Kunz, Lang, Lustenberger, Noser, Pfister Gerhard, Scherer, Tschümperlin (15)

**28.11.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission des transports et des télécommunications*

**21.12.2007 Conseil national.** Adoption.

**07.3500 n Ip. Teuscher. Revitalisation des ruisseaux et des rivières (22.06.2007)**

Dans son communiqué du 8 juin 2007 relatif à l'initiative populaire "Eaux vivantes", le DETEC confirme que "la nécessité d'agir est (...) incontestable, vu l'état actuel des cours d'eau". Il estime toutefois que la législation en vigueur suffit et qu'il s'agit plutôt d'améliorer sa mise en oeuvre.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Aux termes de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux), les cantons avaient jusqu'au 1er novembre 1994 pour présenter à la Confédération l'inventaire des prélèvements d'eau existants définis à l'article 29 de ladite loi, et jusqu'au 1er novembre 1997 pour lui soumettre le rapport relatif aux mesures d'assainissement nécessaires. L'article 50 LEaux prévoit par ailleurs que la Confédération et les cantons informeront le public sur la protection des eaux et sur l'état de celles-ci. Quels sont les cantons ayant déjà présenté les inventaires et les rapports précités? Quand l'office fédéral publiera-t-il une vue d'ensemble des débits résiduels recensés en Suisse (carte des débits résiduels)?

2. Où en sont les cantons dans la mise en oeuvre des prescriptions d'assainissement? Le délai, qui a été prolongé à 20 ans (délai initial: 15 ans), pourra-t-il être tenu?

3. Un charriage normal et un régime d'eau aussi naturel que possible sont deux conditions indispensables au bon fonctionnement écologique d'un cours d'eau. Quelles sont les bases légales existantes qui permettront d'atteindre ces objectifs écologiques?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral propose-t-il pour accélérer la mise en oeuvre des lois concernées (LEaux, loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau, loi fédérale sur la pêche et loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage) et des ordonnances afférentes? Où en sont les travaux de revitalisation des cours d'eau suisses qui devront être terminés d'ici à 2015 (date-butoir pour la remise en état écologique selon la directive cadre de l'UE sur l'eau)?

5. Combien des 1400 prises d'eau recensées (cf. base de données "Invent") exploite-t-on encore sans tenir compte des prescriptions quantitatives relatives aux débits résiduels?

6. Quand les objectifs relatifs à la qualité des eaux superficielles visés à l'annexe 1 de l'ordonnance sur la protection des eaux pourront-ils être atteints par des mesures de revitalisation?

*Cosignataires:* Bernhardsgrütter, Frösch, Genner, Graf Maya, Lang, Leuenberger-Genève, Menétry-Savary, Recordon, Schelbert, Vischer (10)

**21.09.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**05.10.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**07.3501 n Ip. (Maury Pasquier) Fehr Mario. Echanges d'étudiants avec l'Union européenne (22.06.2007)**

Dans le cadre de l'ouverture annoncée de nouvelles négociations portant sur la formation entre la Suisse et l'Union européenne, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à s'engager à soutenir les programmes d'échanges en maintenant des crédits suffisants pour répondre à la demande?

2. Sa volonté est-elle bien de développer, à l'avenir, notamment par de nouveaux accords avec l'Union européenne, de tels programmes d'échanges pour les étudiants et les étudiantes?

*Cosignataires:* Allemann, Aubert, Banga, Barthassat, Carobbio Guscetti, Chevrier, Daguet, Dormond Béguelin, Dupraz, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Genner, Goll, Guisan, Haering, Häggerle, Heim, Hofmann, Hubmann, Janiak, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Meier-Schatz, Menétry-Savary, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner

Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Roth-Bernasconi, Savary, Sommaruga Carlo, Stump, Teuscher, Thanei, Tschümperlin, Vanek, Wyss Ursula (48)

**29.08.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**05.10.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Fehr Mario.

**07.3504 n Po. Engelberger. Nouveau certificat de salaire (22.06.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport d'évaluation sur l'introduction du nouveau certificat de salaire. Il y quantifiera notamment les coûts que devront supporter les PME sur les plans technique, administratif et fiscal. Le rapport sera disponible au plus tard début 2008.

*Cosignataires:* Amstutz, Giezendanner, Gutzwiller, Laubacher, Loepfe, Michel, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Vaudroz René (10)

**05.09.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**05.10.2007 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**07.3505 n Mo. Fehr Mario. Droit à cinq jours de formation continue par année (22.06.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales donnant droit à cinq jours de formation continue payée chaque année à toutes les personnes exerçant une activité lucrative dépendante.

*Cosignataires:* Allemann, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Goll, Gross, Günter, Gysin Remo, Haering, Janiak, Lang, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rey, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Thanei, Widmer, Wyss Ursula (25)

**12.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3507 n Mo. Conseil National. Sécurité du droit pour le compostage en zone agricole (Bigger) (22.06.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de veiller, par des mesures appropriées, à ce que les incertitudes légales relatives aux installations de compostage en zone agricole soient éliminées et que les conditions permettant une application uniforme du droit dans les cantons soient ainsi créées.

*Cosignataires:* Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann, Bortoluzzi, Brun, Büchler, Fattebert, Freysinger, Füglis-taller, Gadien, Germanier, Glur, Hassler, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Imfeld, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Mathys, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Oehri, Pagan, Parmelin, Perrin, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Stamm, Veillon, Wäfler, Walter, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (45)

**29.08.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**05.10.2007 Conseil national.** Adoption.

**07.3508 n Ip. Berberat. Accord sur la libre circulation des personnes (22.06.2007)**

Depuis le 1er juin 2007, l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) entre totalement en vigueur. Les zones frontalières et les contingents d'autorisations de travail à l'année sont supprimés. Cette évolution est réjouissante puisqu'elle nous rapproche encore plus de l'Europe mais elle comporte aussi des inconvénients, notamment au regard de la concurrence accrue qu'elle entraîne sur le marché du travail, au détriment de la main-d'œuvre indigène. Un renforcement des mesures d'accompagnement de l'ALCP, en faveur des travailleuses et des travailleurs, paraît dès lors indispensable si l'on veut éviter des tensions accrues sur ce marché et de sérieuses déconvenues lors des prochains scrutins relatifs à la libre circulation.

Le Conseil fédéral est-il prêt à mettre sur pied un tel renforcement en prenant les mesures proposées dans le développement?

*Cosignataires:* Aubert, Banga, Chappuis, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Graf-Litscher, Günter, Hofmann, Hubmann, Huguenin, Kohler, Menérey-Savary, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, Widmer, Zisyadis (30)

**05.09.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**05.10.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**07.3509 n Mo. Büchler. Sécurité juridique pour les fournisseurs de prestations sur Internet (22.06.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé d'orienter l'élaboration du projet déjà bien avancé consacré à la cybercriminalité de telle sorte que la sécurité juridique des fournisseurs de prestations sur Internet soit garantie en droit civil. Pour ce faire, il s'inspirera des législations édictées par l'Europe et par les Etats-Unis. Le projet doit créer une totale sécurité pour les investissements, tout en favorisant l'innovation. Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet en la matière au Parlement en 2008.

*Cosignataires:* Amherd, Bader Elvira, Cathomas, Darbellay, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel Naf, Imfeld, Jermann, Loepfe, Meier-Schatz, Michel, Noser, Pfister Gerhard, Zemp (17)

**07.3510 n Mo. Büchler. Cybercriminalité. Combler les lacunes du droit pénal (22.06.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, en 2008, un projet de loi sur la cybercriminalité qui comblera les lacunes que présente le droit pénal.

*Cosignataires:* Amherd, Bader Elvira, Cathomas, Darbellay, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel Naf, Imfeld, Jermann, Kiener Nellen, Loepfe, Meier-Schatz, Noser, Pfister Gerhard, Zemp (17)

**x 07.3512 n Ip. Hegetschweiler. Bourse du transit alpin.**

**Position des pays de l'arc alpin et de l'UE (22.06.2007)**

Il y a peu, le Conseil fédéral a adopté le message sur le projet de législation concernant le transport de marchandises. Outre la poursuite des aides financières, le projet prévoit de créer les bases légales nécessaires à l'introduction d'une bourse du transit alpin (BTA). Selon les déclarations du Conseil fédéral, le train de mesures actuel sera maintenu jusqu'à l'introduction de ce nouvel instrument. Or, la presse a révélé que plusieurs

acteurs de la politique européenne des transports (ministres des transports ou représentants de la Commission européenne) avaient exprimé des réserves sur le projet de BTA, jugeant l'idée irréaliste et non susceptible de réunir une majorité. Une partie d'entre eux n'en avaient même jamais entendu parler.

Les commissions des transports et des télécommunications des Chambres fédérales examineront prochainement le projet du Conseil fédéral. Il s'agit au préalable d'éclaircir les propos tenus par ces acteurs majeurs de la politique des transports. Avant d'introduire la BTA, en effet, il faut pouvoir compter non seulement sur l'approbation des pays de l'arc alpin, mais aussi sur celle de l'UE. Force est de constater qu'il reste beaucoup de travail d'information et de persuasion sur la planche.

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que les pays qui ne sont pas directement concernés par la BAT, comme les Pays-Bas, n'ont pas tous été informés du projet ou du moins des intentions du Conseil fédéral? Dans l'affirmative, pourquoi ces importantes démarches n'ont-elles pas été entreprises? Dans la négative, dans quel cadre se sont déroulées les discussions?
2. Le département responsable du projet a-t-il déjà pris langue avec les pays de l'arc alpin? Si oui, avec lesquels? Dispose-t-il d'éléments concrets lui permettant de compter sur une approbation politique?
3. Devant absolument disposer de l'approbation des pays de l'UE, le gouvernement suisse va devoir les convaincre. Quel est le calendrier du Conseil fédéral à cet égard? Quelle date s'est-il fixée pour informer nos partenaires européens?
4. Le Conseil fédéral convient-il que le département responsable du projet ne se montre pas assez volontaire sur les questions impliquant une collaboration internationale?
5. La BAT n'est pas prévue dans l'accord sur les transports terrestres. Elle constituerait vraisemblablement une sorte de contingentement du trafic, ce qui remettrait en question le principe du libre choix du mode de transport et conduirait à une hausse des redevances contraire à l'accord. Logiquement, l'accord sur les transports terrestres devrait être modifié en conséquence. Les négociations qui en découleraient ne risqueraient-elles pas de remettre en question des avantages obtenus par la Suisse, tels que l'interdiction de circuler de nuit sur le territoire suisse? Quels sont, selon le Conseil fédéral, les risques liés à de telles négociations?
6. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il de modifier notre politique des transports s'il ne devait pas parvenir à convaincre l'UE de soutenir la BAT? Les objectifs de transfert modal pourront-ils être atteints sans la BAT?

*Cosignataire:* Theiler (1)

**05.09.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**05.10.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.12.2007** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

**07.3513 n Po. Bruderer. Crédit de nouveaux profils professionnels et de places d'apprentissage dans les secteurs de croissance** (22.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans quelle mesure la Confédération pourrait encourager la création de nouveaux profils professionnels et, par conséquent, de nouvelles places d'apprentissage dans les secteurs de croissance.

*Cosignataires:* Abate, Allemann, Amherd, Amstutz, Aubert, Bader Elvira, Barthassat, Bäumle, Borer, Burkhalter, Carobbio Gussetti, Cassis, Cathomas, Chappuis, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fluri, Frösch, Galladé, Glanzmann, Graf Maya, Graf-Litscher, Guisan, Gutzwiller, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haering, Haller, Hany, Heim, Hochreutener, Hofmann, Hubmann, Imfeld, Janiak, Jermann, Keller, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Markwalder Bär, Marty Kälin, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Müri, Noser, Pfister Theophil, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Savary, Schelbert, Schenk Simon, Schenker Silvia, Schmied Walter, Sommaruga Carlo, Stump, Teuscher, Tschümperlin, Widmer, Zemp (67)

**12.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**x 07.3515 n Ip. Gysin. Libre circulation des personnes**  
(22.06.2007)

Les conclusions du troisième rapport de l'Observatoire de la libre circulation des personnes sont sans équivoque: la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne est particulièrement importante pour la croissance économique de notre pays. L'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie à l'UE nécessite une nouvelle extension de l'accord sur la libre circulation, extension qui pourra faire l'objet d'un référendum. La décision de prolongation de l'accord global, qui sera elle aussi sujette au référendum, devra être communiquée à l'UE avant le 31 mai 2009. Dans la perspective d'éventuelles votations, il est donc essentiel que la libre-circulation des personnes soit réalisée de manière crédible et que le site économique suisse ne soit pas menacé (par la concurrence déloyale par exemple). Des mesures d'accompagnement ont d'ailleurs été prises pour éviter le dumping salarial. Le Conseil fédéral doit jouer un rôle moteur dans la mise en oeuvre de l'accord et des mesures d'accompagnement.

Au vu de ce qui précède, je le prie de répondre aux questions suivantes:

1. Il est fondamental, pour assurer le succès de la libre circulation des personnes, que les mesures d'accompagnement soient appliquées efficacement dans les cantons. Le Conseil fédéral est-il satisfait du travail fourni par les cantons à ce jour?
2. Quels manquements principaux a-t-il constaté dans la mise en oeuvre de ces mesures et que compte-t-il faire pour y remédier?
3. Quelles améliorations envisage-t-il d'apporter en vue de l'extension de la libre circulation des personnes aux nouveaux Etats membres de l'UE?
4. Compte-t-il prendre, au-delà de la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement, des mesures d'intégration et d'information spécifiques pour répondre au risque de nouveaux flux migratoires?
5. Quelles conséquences aurait pour notre économie, de façon générale, un rejet du référendum relatif à la prolongation de l'accord sur la libre circulation au cas où la demande de référendum aboutirait?

**05.09.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**21.12.2007 Conseil national.** Liquidée.

**07.3516 n Mo. Vischer. Restriction du trafic automobile en cas de dépassement des valeurs limites d'ozone** (22.06.2007)

La loi fédérale sur la circulation routière doit être modifiée de manière à ce que, en cas de dépassement des valeurs limites d'ozone pendant plusieurs jours de suite, un jour, seuls les véhicules motorisés au numéro d'immatriculation pair soient autorisés à circuler et, le lendemain, les véhicules ayant une plaque d'immatriculation impaire, et cela jusqu'à ce que les taux d'ozone redescendent au-dessous des valeurs limites.

*Cosignataires:* Fehr Mario, Genner, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Teuscher (8)

**21.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3517 n Mo. Zisyadis. Objectif Suisse sans pesticides en 2015** (22.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir de toute urgence un plan d'ensemble avec l'objectif d'aboutir d'ici à 2015 à l'interdiction de tout pesticide dans notre pays.

*Cosignataires:* Berberat, Huguenin, Leuenberger-Genève, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Recordon, Roth-Bernasconi, Savary, Vanek (9)

**12.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3518 n Po. Scherer. Assurances sociales. Conséquences de la surreprésentation des personnes originaires des Balkans** (22.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui explorera les causes et les effets de la surreprésentation des ressortissants de l'ex-Yougoslavie parmi les bénéficiaires de prestations de l'assurance-invalidité, de l'assurance-chômage, de l'AVS, de l'assurance-accidents et du régime d'allocations familiales, et qui examinera les solutions possibles. Il répondra en particulier aux questions suivantes :

1. Comment se fait-il qu'il y ait surreprésentation des personnes originaires des Balkans parmi les bénéficiaires des prestations des assurances sociales?
2. Quelles sont les raisons de cette surreprésentation?
3. Comment peut-on remédier aux demandes excessives de certaines catégories de personnes et quelles mesures peut-on prendre pour lutter contre ce phénomène?
4. Quelles mesures le législateur pourrait-il adopter pour l'atténuer?
5. Comment a évolué la part des ressortissants de l'ex-Yougoslavie parmi les bénéficiaires de prestations des assurances sociales depuis 1980?
6. Quelles solutions le Conseil fédéral propose-t-il d'adopter pour lutter contre la trop forte représentation des personnes originaires des Balkans parmi les bénéficiaires d'une rente AI?

*Cosignataires:* Baader Caspar, Baumann, Binder, Brunner, Fehr Hans, Freysinger, Hassler, Hutter Jasmin, Kunz, Maurer, Oehrli, Pagan, Schibli, Wandfluh, Weyeneth, Zuppiger (16)

**28.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**07.3523 n Mo. Groupe des Verts. Mise en oeuvre de l'initiative des Alpes** (22.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre l'initiative des Alpes, comme l'y oblige le mandat assigné par la Constitution. Il prendra à cet effet des mesures énergiques par voie d'ordon-

nance afin de transférer le trafic de marchandises de la route au rail d'ici à 2009. La bourse du transit alpin devra à cet égard être au coeur de ses réflexions.

*Porte-parole:* Girod

**21.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3524 n Ip. Humbel Näf. Allègement fiscal pour les personnes soucieuses de leur santé** (22.06.2007)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à encourager, à la faveur de la révision de la TVA, les personnes soucieuses de leur santé notamment sur le plan alimentaire et physique et de prévoir un allègement de leur imposition?
2. Quel serait l'effet d'une exonération fiscale des produits agricoles frais non transformés sur un taux d'imposition unique?
3. Le Conseil fédéral entend-il maintenir les dispositions d'exception applicables au sport et aux activités physiques?
4. Quel serait l'effet sur le taux d'impôt si l'on incluait, dans le cas du modèle (module taux unique variante santé) non seulement les prestations thérapeutiques mais aussi des mesures de promotion de la santé, notamment dans le domaine de l'alimentation et des activités physiques?
5. Quels autres moyens existent d'encourager les comportements de nature à promouvoir la santé?
6. Quelles sont les mesures fiscales prévues par les autres pays en la matière?

*Cosignataires:* Bortoluzzi, Büchler, Füglsteller, Hochreutener, Müller Walter, Schenker Silvia, Stahl, Studer Heiner, Wehrli, Zemp (10)

**29.08.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**07.3525 n Mo. Heim. Pour une politique de la santé qui encourage la participation active des citoyens** (22.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour encourager la culture sanitaire de la population, et notamment:

1. de créer les conditions juridiques pour que cette culture soit intégrée aux travaux législatifs à venir dans le domaine de la prévention sanitaire;
2. de souligner le rôle actif des citoyens et le rôle auxiliaire de l'Etat en matière de santé lors des révisions législatives en cours ou à venir;
3. de prendre des mesures pour améliorer la culture sanitaire des citoyens, que ce soit pour eux-mêmes ou pour leurs proches, et du personnel médical.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Allemann, Amherd, Aubert, Banga, Bernhardsgrütter, Bruderer, Carobbio Guscetti, Chappuis, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Fasel, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Genner, Graf-Litscher, Gross, Gutzwiller, Gysin Remo, Häggerle, Hofmann, Hubmann, Humbel Näf, Ineichen, Janiak, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Moret, Müller Philipp, Müller-Hemmi, Noser, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Thanei, Tschümperlin, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Wehrli, Widmer, Wyss Ursula, Zisyadis (60)

**28.09.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**21.12.2007 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**07.3526 n Mo. Heim. Mesures pour une sécurité accrue lors de la prise de médicaments** (22.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'obliger les hôpitaux et les cliniques suisses à prendre des mesures pour accroître la sécurité des patients lors de la prise de médicaments. Les moyens techniques et les modes d'organisation existants seront mis en oeuvre à cette fin.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Allemann, Amherd, Amstutz, Aubert, Banga, Baumann, Berberat, Bernhardsgrütter, Bortoluzzi, Bruderer, Carobbio Guscetti, Cassis, Chappuis, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Eggly, Fasel, Fattebert, Favre Charles, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fehr Hans, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Genner, Glasson, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross, Günter, Gysin Remo, Haering, Häggerle, Hany, Hassler, Hochreutener, Hofmann, Hubmann, Humbel Naf, Ineichen, Janiak, Jermann, John-Calame, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Loepfe, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menérey-Savary, Messmer, Meyer Thérèse, Michel, Moret, Müller Thomas, Müller Geri, Müller Walter, Müller Philipp, Müller-Hemmi, Müri, Nordmann, Noser, Parmelin, Pedrina, Perrin, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Schmied Walter, Schweizer, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Thanei, Tschümperlin, Vanek, Vaudroz René, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Walter, Wehrli, Widmer, Wyss Ursula, Zeller, Zisyadis (101)

**12.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3527 n Mo. Fehr Mario. Accord de libre-échange dans le domaine de l'agriculture et des produits alimentaires** (22.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de négocier un vaste accord de libre-échange avec l'UE dans le domaine de l'agriculture et des produits alimentaires.

*Cosignataires:* Abate, Aeschbacher, Allemann, Banga, Bäumle, Berberat, Bruderer, Brunschwig Graf, Burkhalter, Chappuis, Donzé, Eggly, Fässler, Favre Charles, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fluri, Galladé, Glasson, Goll, Graf-Litscher, Gross, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Haering, Häggerle, Hany, Heim, Hofmann, Hubmann, Hutter Markus, Janiak, Kiener Nellen, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Markwalder Bär, Marti Werner, Maury Pasquier, Nordmann, Noser, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rey, Riklin Kathy, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Thanei, Vaudroz René, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss Ursula (58)

**21.09.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**05.10.2007 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**07.3528 n Mo. Fehr Mario. Simplification des transactions transfrontalières** (22.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'engager des négociations avec l'UE pour simplifier les services financiers de détail transfrontalières.

*Cosignataires:* Allemann, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Gross, Günter, Gysin Remo, Häggerle, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rey, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Vollmer, Widmer, Wyss Ursula (19)

**21.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3529 n Mo. Conseil National. Négociations avec la Turquie concernant l'accomplissement du service militaire (Fehr Mario)** (22.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de mener des négociations avec la Turquie dans le but de permettre aux doubles nationaux turco-suisses de n'accomplir leur service militaire que dans l'un des deux pays.

*Cosignataires:* Allemann, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Gross, Gysin Remo, Haering, Häggerle, Hofmann, Hubmann, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Tschümperlin, Vollmer, Widmer, Wyss Ursula (27)

**12.09.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission de la politique de sécurité*

**05.10.2007 Conseil national.** Adoption.

**07.3530 n Ip. (Recordon) Thorens Goumaz. Exercice dépendant d'une profession médicale** (22.06.2007)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il vu que l'interprétation annoncée de la loi sur les professions médicales universitaires, en matière d'exercice dépendant, contredit la pratique actuelle des cantons et crée une incertitude sur la qualification des professionnels concernés?

2. Quelles solutions envisage-t-il pour harmoniser et simplifier les procédures d'autorisation, en protégeant au mieux la santé publique?

*Cosignataires:* de Buman, Guisan, Huguenin, John-Calame, Maury Pasquier, Menérey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Parmelin, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Schelbert, Teuscher, Veillon (15)

**12.09.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**05.10.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Thorens Goumaz.

**07.3531 n Mo. Hochreutener. Secrétariat d'Etat pour les PME** (22.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un Secrétariat d'Etat pour la promotion des PME. Rattaché au DFE, cet organe traitera de manière supradépartementale toutes les questions relatives aux PME et veillera en particulier à supprimer et à prévenir les entraves administratives.

*Cosignataires:* Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Brun, Büchler, Darbellay, Glanzmann, Häggerle-Koller, Hany, Imfeld, Jermann, Loepfe, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Robbiani, Wehrli (16)

**05.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3532 n Ip. Baumann. Entraide judiciaire en matière pénale et blocage de fonds. Pratique du Ministère public de la Confédération** (22.06.2007)

Le rigorisme affiché par le Ministère public de la Confédération (MPC) dans les cas de blocages de fonds requis dans le cadre d'une entraide judiciaire s'est souvent révélé excessif et suscite certaines interrogations.

1. A combien de millions de francs se sont élevés les avoirs bancaires bloqués à la fin de chaque année, depuis 2001, sur ordre du MPC?

2. Quels sont les montants bloqués qui ont été restitués chaque année, depuis 2002, après la levée du blocage:

- au propriétaire du compte?

- au lésé, selon l'article 74a EIMP?

- à l'Etat requérant, selon l'article 74a EIMP?

3. A combien de millions de francs se sont élevés, à la fin de chaque année, depuis 2001, les fonds dont le blocage durait depuis:

- plus d'un an?

- plus de trois ans?

- plus de six ans?

- plus de dix ans?

4. S'il n'existe pas de statistique précise en la matière, n'est-il pas possible d'en mettre une rapidement sur pied?

*Cosignataires:* Baader Caspar, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Dunant, Fehr Hans, Freysinger, Giezendanner, Glur, Hutter Jasmin, Kaufmann, Keller, Laubacher, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Pagan, Parmelin, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, Stamm, Veillon, Wobmann, Zuppiger (34)

**12.09.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**07.3533 n Ip. Baumann. Procédure en matière pénale et blocage de fonds. Pratique du Ministère public de la Confédération (22.06.2007)**

En tendant à bloquer un maximum de fonds dans des procédures pénales qu'il a ouvertes, le Ministère public de la Confédération (MPC) a institué une pratique qui s'est, semble-t-il, souvent révélée disproportionnée et qui appelle par conséquent certains éclaircissements.

1. A combien de millions de francs se sont élevés les avoirs bancaires bloqués à la fin de chaque année, depuis 2001, sur ordre du MPC?

2. Quels sont les montants bloqués qui ont été restitués chaque année, depuis 2002, après la levée du blocage:

- au détenteur du compte?

- au lésé, selon l'article 74a EIMP?

- à l'Etat requérant, selon l'article 74a EIMP?

3. A combien de millions de francs se sont élevés, à la fin de chaque année, depuis 2001, les fonds dont le blocage durait depuis:

- plus d'un an?

- plus de trois ans?

- plus de six ans?

- plus de dix ans?

4. S'il n'existe pas de statistique précise en la matière, qu'est-ce qui s'oppose à la mise sur pied immédiate d'une telle statistique?

*Cosignataires:* Baader Caspar, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Dunant, Fehr Hans, Freysinger, Giezendanner, Glur, Hutter Jasmin, Kaufmann, Keller, Laubacher, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Pagan, Parmelin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Stamm, Veillon, Walter, Wobmann, Zuppiger (35)

**12.09.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**07.3534 n Po. Teuscher. Assurer une liaison TGV de Paris à Berne et l'Oberland bernois (22.06.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner:

- dans quelle mesure la pérennité de la liaison TGV directe Paris-Neuchâtel-Berne peut être assurée avec un horaire attrayant;

- dans quelle mesure la ligne précitée peut être prolongée jusqu'à Interlaken.

*Cosignataires:* Allemann, Amstutz, Bäumle, Berberat, Bernhardsgrütter, Burkhalter, Daguet, Donzé, Fattebert, Frösch, Genner, Germanier, Graf Maya, Günter, Haller, Hochreutener, Joder, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär, Menétrey-Savary, Müller Geri, Oehrli, Perrin, Recordon, Schelbert, Schmied Walter, Vischer, Wandfluh, Wyss Ursula (32)

**05.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**07.3535 n Po. Teuscher. Assurer une liaison ferroviaire directe entre Berne et Bruxelles (22.06.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner:

- dans quelle mesure la liaison de jour entre Berne et Bruxelles peut être maintenue;

- si un train de nuit entre Berne et Bruxelles peut être réintroduit.

*Cosignataires:* Allemann, Bäumle, Bernhardsgrütter, Bruderer, Burkhalter, Daguet, Donzé, Frösch, Genner, Germanier, Graf Maya, Hochreutener, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Vischer, Wyss Ursula (23)

**05.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**07.3537 n Mo. Müller Geri. Unification du contrôle périodique effectué par un médecin-conseil (22.06.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter une norme de droit fédéral assurant l'unification de la procédure applicable au contrôle médical subséquent effectué par un médecin-conseil, en vertu de l'article 27 OAC.

*Cosignataires:* Fehr Mario, Lang, Recordon, Sommaruga Carlo, Vischer (5)

**12.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3539 n Mo. Hochreutener. Motion Schweiger 06.3884 relative aux téléphones portables. Extension aux infractions constituant une représentation de la violence (22.06.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé d'étendre aux infractions visées à l'article 135 CP (représentation de la violence) les mesures qu'il prendra en vertu de la motion Schweiger 06.3884 à propos des infractions visées à l'article 197 CP.

*Cosignataires:* Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Brun, Cathomas, Darbellay, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Imfeld, Jermann, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Robbiani, Wehrli, Zemp (16)

**29.08.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3540 n Mo. (Müller-Hemmi) Allemann. Marchés publics dans le secteur informatique. Normes sociales et écologiques (22.06.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé, dans le domaine des marchés publics, d'obliger contractuellement tous les fournisseurs de biens et de services du secteur informatique à exiger de tous leurs fournisseurs intervenant aux différents stades de la chaîne de production qu'ils respectent, lors de l'exécution des mandats, certaines normes sociales et écologiques correspondant aux moins à celles qui figurent dans le code de conduite EICC (Electronic Industry Code of Conduct). Des sociétés d'audit accréditées vérifieront l'application de ces normes.

*Cosignataires:* Allemann, de Buman, Donzé, Fehr Mario, Fluri, Frösch, Goll, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haering, Häggerle, Hofmann, Janiak, Lang, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär, Meier-Schatz, Müller Geri, Noser, Riklin Kathy, Robbiani, Siegrist, Studer Heiner, Stump, Wyss Ursula (25)

**28.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Allemann.

**07.3541 n Mo. Barthassat. Pour un médiateur suisse**

(22.06.2007)

Nous demandons au Conseil fédéral de créer une fonction de médiateur suisse qui aurait pour mission de régler les différends entre les administrés et l'administration fédérale en recourant à la médiation administrative.

*Cosignataires:* Amherd, Bader Elvira, Chevrier, Darbellay, de Buman, Dupraz, Glanzmann, Guisan, Hany, Hochreutener, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Nordmann, Recordon, Robbiani (16)

**05.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.10.2007 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**07.3542 n Po. Schenker Silvia. Mise en oeuvre de la 5e révision de l'AI (22.06.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la mise en oeuvre de la 5e révision de l'AI au Parlement deux ans après l'entrée en vigueur de cette révision. Ce rapport répondra en particulier aux questions suivantes:

1. Comment a évolué le nombre de nouveaux bénéficiaires de rentes?
2. Les mesures de détection précoce, d'intervention précoce et de réinsertion ont-elles permis de prévenir un risque de mise en invalidité?
3. Combien de personnes ont pu conserver leur emploi grâce aux mesures de l'AI?
4. Les personnes invalides qui sont intégrées sur le marché de l'emploi sont-elles plus nombreuses qu'elles ne l'étaient avant l'entrée en vigueur de la 5e révision de l'AI?
5. Les mesures d'intervention précoce et de réinsertion sont-elles également opérantes pour les personnes atteintes dans leur santé psychique?
6. Quelle appréciation le Conseil fédéral porte-t-il sur les mesures de détection et d'intervention précoce et sur les mesures de réinsertion?
7. Combien de personnes dont la demande de rente a été rejetée ont-elles bénéficié de l'aide sociale?

*Cosignataires:* Aeschbacher, Allemann, Bortoluzzi, Bruderer, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Genner, Goll, Gutzwiler, Häggerle, Huguenin, Kiener Nellen, Maury Pasquier, Robbiani, Rossini, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Wehrli (19)

**28.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**07.3543 n Po. Schenker Silvia. Gestion de la santé au sein de la Confédération (22.06.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de rendre compte de l'évolution du projet de gestion de la santé dans l'administration fédérale. Il est prié de répondre en particulier aux questions suivantes:

1. Le système de gestion de la santé élaboré par un groupe de travail a-t-il été mis en oeuvre?
2. Les absences et les présences recensées ont-elles permis d'établir l'efficacité de ce système?

S'il apparaît que l'on ne dispose pas des moyens nécessaires à la mise en oeuvre du projet, ces moyens devront être inscrits au prochain budget.

Le crédit destiné au financement du salaire des personnes invalides en situation de réintégration professionnelle doit être adapté aux besoins actuels.

*Cosignataires:* Amherd, Aubert, Bruderer, Carobbio Guscetti, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Genner, Goll, Graf Maya, Gysin Remo, Haering, Heim, Hofmann, Hubmann, Huguenin, Humbel Naf, Jermann, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Müller Geri, Müller Walter, Müller Philipp, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Sommaruga Carlo, Teuscher, Tschümperlin (35)

**05.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**07.3544 n Mo. Schenker Silvia. Mesures contre les maladies chroniques (22.06.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales en vue de coordonner, de mettre en oeuvre et d'évaluer les mesures nécessaires pour lutter contre les maladies chroniques. Ce faisant, il se concentrera sur les éléments suivants:

- mise à disposition des données épidémiologiques pour le suivi des maladies chroniques en Suisse;
- encouragement de mesures visant à stopper l'évolution de maladies au stade précoce, à empêcher l'aggravation de maladies après qu'elles se sont déclarées et à améliorer la situation des patients concernés;
- soutien financier d'organisations spécialisées dans l'aide aux personnes atteintes de maladies chroniques et à leurs proches.

*Cosignataires:* Amherd, Aubert, Bruderer, Carobbio Guscetti, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Genner, Goll, Graf Maya, Gutzwiler, Gysin Remo, Haering, Heim, Hofmann, Hubmann, Huguenin, Humbel Naf, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Sommaruga Carlo, Teuscher, Tschümperlin, Wehrli (33)

**28.09.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**21.12.2007 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**07.3545 n Mo. Conseil National. Mettre en oeuvre d'ici à 2009 les échanges électroniques avec les autorités (Barthassat) (22.06.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les entreprises et les citoyens puissent accéder par la voie électronique à toutes les prestations des autorités d'ici à 2009. Trois domaines d'importance sont concernés:

Numéro d'identification des entreprises unifié d'ici à 2009

1. La Suisse a besoin d'ici à 2009 d'un numéro d'identification des entreprises unifié pour tous les domaines d'échanges électroniques avec les autorités: assurances sociales, taxe sur la valeur ajoutée, registre du commerce, statistique, etc.

2. L'ensemble des prestations et des documents des autorités doit pouvoir être traité électroniquement par les entreprises, entièrement et par des canaux compatibles entre eux d'ici à 2009. Et cela notamment dans les échanges avec les assurances sociales, les enquêtes statistiques, la transmission de données sur les salaires, etc.

"Formulaires intelligents"

3. Confédération, cantons et communes travaillent selon le principe du "formulaire intelligent".

Les données déjà enregistrées par les autorités y sont insérées automatiquement par l'ordinateur. En principe, l'Etat ne saisit les données qu'une seule fois.

Signature électronique d'ici à 2009

4. La Confédération définit des exigences réalistes et applicables en pratique en matière de signature électronique et crée à cette fin toutes les applications nécessaires aux échanges avec les autorités.

5. Les particuliers qui sont détenteurs d'une signature électronique doivent pouvoir eux aussi bénéficier de toutes les prestations des autorités par la voie électronique, et par des canaux compatibles entre eux, cela d'ici à 2009: inscription, mutation, déclaration d'impôts, par exemple.

*Cosignataires:* Amherd, Bader Elvira, Chevrier, Darbellay, de Buman, Dupraz, Freysinger, Glanzmann, Guisan, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Jermann, Leuenberger-Genève, Loepfe, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Recordon, Reymond, Robbiani, Sommaruga Carlo (22)

**12.09.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission des finances*

**05.10.2007 Conseil national.** Adoption.

**07.3546 n Mo. de Buman. Stop au démantèlement de la protection des biens culturels (22.06.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter à nouveau les montants inscrits au budget en faveur de la protection des biens culturels. La réduction massive du soutien opérée ces dernières années pénalise injustement les centres et met en péril le maintien de la substance du patrimoine bâti de notre pays.

*Cosignataires:* Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bruderer, Chevrier, Darbellay, Fässler, Galladé, Hany, Humbel Näf, Levrat, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Riklin Kathy, Robbiani, Savary, Simoneschi-Cortesi (17)

**05.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3547 n Ip. Müller Geri. Tunnel du Ceneri. Questions urgentes (22.06.2007)**

1. Le Conseil fédéral a-t-il oublié que le peuple suisse a accepté par référendum le 27 septembre 1992 de percer au Monte Ceneri un tunnel de base de 12,6 kilomètres, et non de 15,4 kilomètres?

2. Sait-il que la société AlpTransit Gotthard SA a élaboré en 1993, conformément au mandat confié par le peuple, un plan pour percer un tunnel de 10,75 kilomètres entre Cadenazzo et Taverne?

3. Comment explique-t-il la déclaration suivante de l'OFT, contenue dans le rapport du 8 mai 2006 de la DSN: "Le tunnel de base du Ceneri, d'une longueur de 15,4 kilomètres fait partie de la NLFA depuis le premier vote sur le transit alpin, en 1992"?

4. Comment entend-il faire passer les trains HUPAC en provenance de Lugano Vedeggio dans le tunnel de base officiel du Ceneri, prévu entre Cadenazzo et Vezia?

5. Sait-il que la plaine de Magadino (229 m d'altitude) est plus basse que Chiasso (237 m d'altitude) et que, avant que la ligne ne puisse rejoindre Chiasso, il faut surmonter une déclivité de plus de 100 mètres pour réaliser le tunnel de base du Ceneri entre la plaine de Magadino et Lugano (334 m d'altitude)?

6. Sait-il que la ligne existante Giubiasco-Luino est parfaitement nivélée, à environ 210 mètres d'altitude, avec une déclivité maximale de 5 à 8 promille?

7. Quel tracé souhaite l'entreprise HUPAC, en tant que plus grand acteur du trafic nord-sud? Via Lugano ou via Luino?

8. Le Conseil fédéral est-il disposé à faire étudier sérieusement le plan accepté par le peuple en 1992, soit avec un tunnel de base du Ceneri allant de Cadenazzo à Taverne?

9. A combien estime-t-il (aux prix actuels) la construction d'un tunnel entre Cadenazzo et Taverne? De quand date la dernière estimation de ce projet et à combien s'élevait-elle?

10. Convient-il qu'un tunnel de base plus court satisfait entièrement aux recommandations de sécurité de l'UIC, même s'il s'agit d'un seul tube à deux voies?

11. Convient-il que, compte tenu des dépassements budgétaires sur la NLFA du Saint-Gothard et de l'explosion des coûts prévus pour le tunnel du Ceneri, le Parlement devrait se prononcer une nouvelle fois en toute connaissance de cause sur la longueur de ce tronçon?

12. Convient-il, compte tenu des dépassements budgétaires sur la NLFA du Saint-Gothard, de faire l'économie d'un tunnel de base de luxe au Ceneri (15 kilomètres de long et deux tubes) pour se rabattre sur un tube plus court, à deux voies, qui répondrait à tous les objectifs de la NLFA du Gothard, tant sous l'angle politique que sous l'angle de l'exploitation?

13. Est-il prêt à charger la société AlpTransit de suspendre immédiatement l'adjudication du tunnel de base du Ceneri dans sa version actuelle (trop longue), prévue pour l'été 2007?

14. Quels tracés la Suisse étudie-t-elle pour rattacher la NLFA du Saint-Gothard au réseau de chemin de fer italien? Ces tracés ont-ils déjà fait l'objet d'une publication ou ont-ils du moins déjà été portés à la connaissance du Parlement?

15. Le Conseil fédéral est-il prêt à élaborer un projet avec les autorités italiennes pour aménager (entièrement ou partiellement) sur deux voies la ligne à faible déclivité Cadenazzo-Laveno, d'en estimer le coût et d'en assurer la réalisation en passant les conventions internationales et les lois nécessaires?

*Cosignataires: Recordon, Vischer (2)*

**05.09.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**05.10.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**x 07.3551 n Mo. Conseil National. Mandat de prestations des EPF (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN (07.012)) (27.08.2007)**

A l'avenir, le Conseil fédéral soumettra au Parlement le mandat de prestations pour les EPF dans un message distinct, avant que ne soient traitées les propositions relatives au crédit-cadre accordé dans le message FRI. La loi sur les EPF devra éventuellement être précisée en ce sens.

**12.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**19.09.2007 Conseil national.** Adoption.

**06.12.2007 Conseil des Etats.** Rejet.

**x 07.3553 n Mo. Conseil National. Mise en place d'un système "Alerte enlèvement" (Commission des affaires juridiques CN) (24.08.2007)**

D'entente avec les cantons, le Conseil fédéral est prié de prendre toutes les mesures utiles, y compris les propositions de modification de lois éventuelles, afin de mettre en place sans tarder un dispositif "Alerte enlèvement" analogue à ce qui existe déjà aux Etats-Unis, au Canada et en France. Ce système devra permettre une réaction rapide et coordonnée en cas de rapt d'enfants. Il prendra en particulier la forme d'une diffusion massive, immédiate et systématique de messages et d'informations demandant la vigilance et la coopération de la population.

**03.10.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission des affaires juridiques*

**03.10.2007 Conseil national.** Adoption.

**11.12.2007 Conseil des Etats.** Adoption.

**x 07.3554 n Mo. Conseil National. Mise en place d'un système d'alerte par MMS lors de la disparition d'enfants (Commission des affaires juridiques CN) (24.08.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de prendre dans les meilleurs délais toutes les dispositions qui s'imposent afin de mettre en oeuvre un système d'alerte par MMS lors de la disparition d'un enfant en Suisse. Il devra notamment proposer à l'Assemblée fédérale un projet de loi et/ou toutes autres mesures permettant l'envoi, par les opérateurs de télécommunications, d'un MMS d'alerte aux utilisateurs du réseau mobile dans une zone géographique déterminée. Il envisagera cette mesure comme une première priorité dans le cadre d'un futur plan global "Alerte enlèvement", tel qu'il en existe dans plusieurs autres pays.

**03.10.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission des affaires juridiques*

**03.10.2007 Conseil national.** Adoption.

**11.12.2007 Conseil des Etats.** Adoption.

**x 07.3555 é Mo. Conseil des Etats. Communication de données pour l'introduction de Swiss DRG (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE (04.061)) (28.08.2007)**

Le Conseil fédéral est invité à examiner les bases légales relatives à la communication de données pour le contrôle des factu-

res ainsi qu'au contrôle du calcul du remboursement selon le régime tarifaire Swiss DRG, et à proposer les adaptations nécessaires.

**21.09.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**24.09.2007 Conseil des Etats.** Adoption.

**04.12.2007 Conseil national.** Adoption.

**x 07.3557 é Mo. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE. Consommation d'énergie dans les bâtiments. Compétence de la Confédération (30.08.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de l'article 89 de la Constitution fédérale qui donne à la Confédération la compétence d'édicter à titre subsidiaire une réglementation matérielle pour les bâtiments, en particulier des standards minimaux.

**21.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**23.11.2007** Retrait.

**07.3558 é Mo. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE. Introduction d'un certificat énergétique pour les bâtiments qui soit obligatoire et uniforme pour toute la Suisse (30.08.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de loi instituant une Déclaration de la consommation d'énergie (également appelé certificat énergétique pour les bâtiments) uniforme pour toute la Suisse. Cette déclaration doit être obligatoire tant pour les nouvelles constructions, les assainissements importants de bâtiments et les transferts d'immeubles que pour la location d'appartements et d'immeubles. Dans le cas de la location, une période transitoire de 15 ans peut être prévue.

**21.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3560 n Mo. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Augmentation de l'efficacité énergétique. Modification de l'article 8 de la loi sur l'énergie (04.09.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'article 8 de la loi sur l'énergie pour permettre une augmentation notable de l'efficacité énergétique. Les dispositions d'exécution doivent tenir compte aussi bien de l'efficacité énergétique en mode utilisation que de la limitation des pertes inutiles en mode veille ou veille prolongée. L'article 8 doit être modifié dans ce sens:

Article 8 Installations, véhicules et appareils produits en série

1 Le Conseil fédéral édicte des prescriptions concernant:

a. les indications uniformes et comparables à donner sur la consommation spécifique d'énergie d'installations, de véhicules et d'appareils produits en série;

b. les exigences relatives à la mise sur le marché et à la procédure d'essai des installations, véhicules et appareils produits en série.

Il tient compte de l'état de la technique.

2 Le Conseil fédéral peut renoncer à édicter ces prescriptions et charger le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (département) de convenir des valeurs-cibles de consommation avec les producteurs et les importateurs dans le but de réduire la consomma-

tion spécifique d'énergie des installations, véhicules et appareils produits en série.

4-6 inchangés

**21.09.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3561 n Po. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (06.2009). Revalorisation de la médecine de famille (14.09.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé:

1.a d'examiner, conjointement avec les cantons, les moyens d'améliorer la formation et le perfectionnement des médecins dans le domaine de la médecine de famille,

1.b d'examiner les moyens pour renforcer l'attrait des régions périphériques pour les médecins de famille;

2. de mesurer l'efficacité des mesures convenues avec la Conférence des directeurs cantonaux de la santé pour améliorer les soins de base;

3. d'évaluer l'évolution de la rémunération des médecins de famille;

et d'en rendre compte dans un rapport.

**21.11.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**07.3562 n Mo. Donzé. Pas de saisie sur salaire en cas d'insolvabilité (17.09.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de révision de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) ou, le cas échéant, de la loi fédérale sur le crédit à la consommation (LCC) qui interdise toute saisie sur le salaire d'un débiteur qui, en dépit de son insolvabilité, s'est vu accorder un crédit à la consommation.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Bäumle, Studer Heiner, Wäfler (4)

**28.11.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3563 n Mo. Donzé. Imposer l'obtention du permis de conduire définitif pour la conclusion de contrats de leasing (17.09.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de bases légales prévoyant qu'un contrat de leasing ne pourra être conclu pour un véhicule à moteur que si le détenteur de ce véhicule est en possession du permis de conduite définitif.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Bäumle, Studer Heiner, Wäfler (4)

**28.11.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3564 n Po. Groupe des Verts. Extension de la taxe sur le CO2 aux émissions grises (17.09.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de présenter d'ici 2008 un rapport sur les possibilités d'étendre la taxe sur le CO2 aux émissions grises. Ce rapport devra aussi examiner, d'une part, les avantages qui découleraient, pour l'économie suisse, du renchérissement des transports sur de longues distances et des produits étrangers plus nocifs pour le climat, et indiquer, d'autre part, comment éviter des évolutions inappropriées de la politique climatique.

*Porte-parole:* Müller Geri

**21.11.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**07.3565 n Ip. Berberat. Ordonnance concernant la détermination des zones économiques en redéploiement (17.09.2007)**

Suite à l'adoption de la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale, une série d'ordonnances ont été mises en consultation, notamment le projet d'ordonnance du Conseil fédéral concernant les allègements fiscaux en faveur d'entreprises dans les zones économiques en redéploiement et le projet d'ordonnance du Département fédéral de l'économie concernant la détermination des zones économiques en redéploiement. Le délai de consultation court jusqu'à la fin de ce mois. Le moins que l'on puisse dire est que les propositions de la Confédération suscitent la colère d'un certain nombre de cantons, de régions et de communes qui estiment que le périmètre prévu est de loin trop restreint. De plus, les critères choisis émanent d'une étude du Crédit suisse, ce qui suscite un grand étonnement de la part de ces collectivités publiques. Le Conseil fédéral pourrait-il répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à rediscuter rapidement avec les cantons de la question très sensible d'une extension des zones prévues afin d'en rester à la situation actuelle?

2. Peut-il nous indiquer, alors qu'il existe de nombreux instituts de recherches et universités, pourquoi il a mandaté le service économique d'une grande banque pour lui proposer la liste des zones économiques en redéploiement?

*Cosignataire:* Rennwald (1)

**17.10.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**07.3566 é Ip. Reimann Maximilian. Inondations autour du lac de Bienne. Une catastrophe pour les régions situées sur le cours inférieur de l'Aar (17.09.2007)**

Le Conseil fédéral peut-il garantir à la population, avec un taux de certitude suffisant, que l'on pourra éviter à l'avenir les inondations du type de celle des 8 et 9 août 2007, qui ont eu lieu aux abords du lac de Bienne en raison d'une mauvaise régulation des eaux de l'Aar et qui ont été particulièrement catastrophiques pour l'Argovie?

**07.11.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**x 07.3567 é Ip. Bonhôte. Ordonnance concernant la détermination des zones économiques en redéploiement (17.09.2007)**

Suite à l'adoption de la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale, une série d'ordonnances ont été mises en consultation, notamment le projet d'ordonnance du Conseil fédéral concernant les allègements fiscaux en faveur d'entreprises dans les zones économiques en redéploiement et le projet d'ordonnance du Département fédéral de l'économie concernant la détermination des zones économiques en redéploiement. Le délai de consultation court jusqu'à la fin de ce mois. Le moins que l'on puisse dire est que les propositions de la Confédération suscitent la colère d'un certain nombre de cantons, de régions et de communes qui estiment que le périmètre prévu est de loin trop restreint. De plus, les critères choisis émanent d'une étude du Crédit suisse, ce qui suscite un grand étonnement de la part de ces collectivités publiques. Le Conseil fédéral pourrait-il répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à rediscuter rapidement avec les cantons de la question très sensible d'une extension des zones prévues afin d'en rester à la situation actuelle?

2. Peut-il nous indiquer, alors qu'il existe de nombreux instituts de recherches et universités, pourquoi il a mandaté le service économique d'une grande banque pour lui proposer la liste des zones économiques en redéploiement?

*Cosignataires:* Béguelin, Berset, Gentil, Leuenberger-Solothurn, Ory (5)

**17.10.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**05.12.2007 Conseil des Etats.** Liquidée.

**07.3568 n Ip. (Rey) Leutenegger Oberholzer. Lutte contre le bruit. Assainissement du matériel ferroviaire roulant** (18.09.2007)

Le bruit provoqué par les chemins de fer constitue une source de pollution importante pour les populations résidant à proximité des voies de chemin de fer à grand débit. Les CFF luttent contre le bruit en construisant des parois antibruit d'une part. D'autre part, d'importants efforts ont été réalisés par la régie fédérale pour moderniser le matériel ferroviaire roulant pour le trafic voyageurs. Par contre, le parc du matériel roulant pour le trafic des marchandises reste encore peu touché par ces efforts.

C'est pourquoi je demande au Conseil fédéral s'il n'est pas d'avis qu'il faudrait maintenant donner la priorité à l'assainissement et à la modernisation du matériel roulant pour le trafic marchandises. Et cela dans quel délai?

Le Conseil fédéral est-il disposé pour ce faire, de débloquer les crédits nécessaires notamment parmi ceux encore à disposition dans le cadre des sommes du fonds FTP voté en 1998 et prévues pour cela? Ces crédits sont-ils encore suffisants?

De plus, afin d'inciter les compagnies ferroviaires privées et /ou étrangères et d'autres entreprises exploitant des wagons marchandises, à participer à la lutte contre le bruit, le Conseil fédéral est-il prêt à moduler le prix des sillons loués dès 2009 en fonction de la modernisation de leur parc?

**28.11.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Leutenegger Oberholzer.

**07.3569 n Mo. (Studer Heiner) Aeschbacher. Abaissement du taux d'intérêt maximum applicable aux petits crédits** (18.09.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de révision de la loi fédérale sur le crédit à la consommation qui garantisse que les coûts totaux afférents à un petit crédit, intérêts et frais bancaires inclus, ne dépassent pas 10 pour cent.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Donzé (2)

**28.11.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Aeschbacher.

**07.3570 n Mo. (Studer Heiner) Donzé. Interdiction de la publicité pour les petits crédits** (18.09.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de révision de la loi fédérale sur le crédit à la consommation qui interdise la publicité pour les petits crédits et les offres de paiement par acomptes ou, à tout le moins, les restreigne de façon draconienne.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Donzé (2)

**28.11.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Donzé.

**07.3571 n Ip. (Studer Heiner) Donzé. Remise de la dette des pays les plus pauvres** (18.09.2007)

1. Le Conseil fédéral convient-il qu'il est urgent d'accorder une remise de dettes aux pays les plus pauvres?

2. Quelles mesures est-il prêt à prendre à cet effet?

*Cosignataires:* Aeschbacher, Donzé (2)

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Donzé.

**07.3572 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Débat urgent sur les conséquences du relèvement de la RPLP** (19.09.2007)

Le Conseil fédéral a décidé, le 12 septembre 2007, de relever la RPLP à compter du 1er janvier 2008, malgré les motions en suspens au Parlement et malgré les interpellations sur ce thème qui n'ont pas obtenu de réponse depuis plusieurs sessions. En vertu de l'article 85 de la Constitution, une redevance ne peut être prélevée que si le trafic des poids lourds entraîne pour la collectivité des coûts non couverts par d'autres prestations ou redevances. En d'autres termes, on ne peut répercuter sur le trafic des poids lourds que les coûts dont il est à l'origine. Il ressort du compte routier de la Confédération que le trafic des poids lourds couvre ses coûts à 139 pour cent. La Suisse est déjà le pays européen qui a la fiscalité la plus élevée en matière de transports routiers (quatre à cinq fois plus élevée que celle de ses voisins). En Suisse, la seule RPLP génère des coûts annuels pouvant s'élever à 80 000 francs par camion.

A cet égard, le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Sur quelles bases juridiques s'est-il fondé pour relever une nouvelle fois la RPLP?

2. Le trafic des poids lourds couvre ses coûts à 139 pour cent. Sur quelle base de calcul, sur quel rapport ou sur quelle étude se fonde la décision du Conseil fédéral de relever la RPLP, bien que le degré de couverture des coûts soit plus qu'atteint?

3. Le Conseil fédéral a-t-il tenu compte des conséquences d'un relèvement de la RPLP pour la population vivant dans les régions périphériques avant de prendre sa décision? Quelles sont-elles?

4. Comment se fait-il que le Conseil fédéral considère qu'il est judicieux que la Suisse fasse cavalier seul en ce qui concerne le calcul des coûts inhérents aux transports routiers?

5. Que pense le Conseil fédéral du fait qu'il a déjà pris une décision malgré les motions et les interpellations sur le sujet qui sont en suspens?

6. Les recettes de la RPLP proviennent à 75 pour cent des entreprises suisses. Quelles répercussions le relèvement de la RPLP aura-t-il sur la compétitivité des transports en Suisse par rapport aux transports à l'échelle internationale? Comment le Conseil fédéral entend-il corriger ce désavantage?

*Porte-parole:* Kunz

**21.11.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**21.12.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**07.3578 n Mo. Aeschbacher. Fonds pour l'assainissement des dettes et la prévention de l'endettement** (19.09.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Conseil national une révision de la loi fédérale sur le crédit à la consommation, qui obligera les prêteurs à cofinancer un fonds pour l'assainissement des dettes et la prévention de l'endettement.

Le montant des apports au fonds dépendra de la somme totale des crédits accordés par chaque institution de prêt. Les ressources du fonds seront affectées à des bureaux indépendants d'assainissement de dettes et à des projets de prévention, notamment dans les écoles.

*Cosignataires:* Donzé, Studer Heiner (2)

**28.11.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 07.3579 n lp. Aeschbacher. Moins-values fiscales dues aux dettes de particuliers** (19.09.2007)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est le montant des créances d'impôt remises chaque année pour cause d'insolvabilité par la Confédération, par les cantons et par les communes? Ces remises ont-elles augmenté ces dernières années?
2. Quelles dispositions le Conseil fédéral a-t-il prises pour réduire ces pertes?
3. Pense-t-il qu'il serait possible d'instituer une disposition légale prévoyant qu'un contrat de crédit à la consommation ne peut prendre effet que si l'emprunteur n'a aucune dette fiscale au moment de la conclusion du contrat? Dans la négative, quelle autre solution pourrait-on envisager?

*Cosignataires:* Donzé, Studer Heiner, Wäfler (3)

**14.11.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**21.12.2007 Conseil national.** Liquidée.

**07.3580 n lp. Aeschbacher. Réduction de la dette de l'Etat** (19.09.2007)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est le montant de la dette de la Confédération et quel est le coût annuel du service de la dette?
2. Le Conseil fédéral pense-t-il comme moi que la marge de manœuvre de la Confédération est limitée par sa dette et que les intérêts débiteurs grèvent trop lourdement le budget? Cette situation n'est-elle pas injuste eu égard aux générations futures qui auront peut-être à payer nos dépenses que nous finançons aujourd'hui en quelque sorte à crédit?
3. Est-il également d'avis que la réduction de la dette doit passer avant les baisses d'impôt tant que la dette dépassera le montant du budget annuel?
4. Ne pense-t-il pas qu'il y aurait lieu de planifier aujourd'hui une réduction de la dette à long terme jusqu'à un niveau acceptable et de fixer à cet effet la marche à suivre?
5. Le Conseil fédéral est-il conscient que la dette relativement élevée de l'Etat constitue un mauvais exemple de gestion financière pour le citoyen?

*Cosignataires:* Donzé, Studer Heiner, Wäfler (3)

**28.11.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**21.12.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**x 07.3581 n Mo. Dupraz. Régulation de la population des oiseaux piscivores** (19.09.2007)

Le Conseil fédéral est chargé, après avoir consulté les milieux concernés, de prendre des mesures adéquates pour limiter la population des oiseaux piscivores, tels que le harle bièvre, le héron cendré et le grand cormoran, qui sont une des causes essentielles de la diminution des ressources piscicoles. A cet effet, il proposera une modification de la loi fédérale sur la chasse.

**07.12.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**06.12.2007** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

**07.3582 n Mo. Groupe radical-libéral. Mise en place d'un parc d'innovation suisse** (19.09.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales pour la création d'un parc national dédié à l'innovation. La Suisse doit s'inspirer de projets qui ont bien marché à l'étranger pour renforcer sa compétitivité en tant que pôle international de recherche et d'innovation.

*Porte-parole:* Noser

**07.3583 n Po. Groupe radical-libéral. Réduction des émissions de CO<sub>2</sub>. Imposer la consommation plutôt que les véhicules** (19.09.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des modèles d'imposition des véhicules à moteur fondés non plus sur le véhicule lui-même, comme c'est le cas actuellement, mais sur la consommation de carburant.

*Porte-parole:* Theiler

**28.11.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**07.3584 n Mo. Groupe socialiste. Inciter les médecins généralistes à adhérer à un réseau de santé** (19.09.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet qui permette de renforcer l'incitation des médecins généralistes à adhérer à un réseau de santé, avec ou sans responsabilité budgétaire, notamment par le biais d'une augmentation de leur rétribution (soit sous la forme d'un forfait par cas, par consultation ou par patient, soit par la majoration de la valeur du point Tarmed) ou de la diminution de la rétribution des médecins qui ne font pas partie d'un réseau de santé.

*Porte-parole:* Maury Pasquier

**21.11.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3585 n Mo. Groupe socialiste. Réforme structurelle du système suisse de santé** (19.09.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre une réforme structurelle globale du système suisse de santé. Pour ce faire, il procédera à:

- La révision de la Constitution fédérale, en ce qui concerne notamment les buts d'une politique globale de santé et la répartition des tâches entre Confédération, cantons et communes.
- La révision des lois sur les assurances-accidents, maladie et militaire.

*Porte-parole:* Rossini

**28.11.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3586 n Mo. Amstutz. Assurer la disponibilité des Forces aériennes (20.09.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner le concept de stationnement actuel des Forces aériennes et de proposer des solutions pour combler les lacunes manifestes. La concentration de l'exploitation des avions à réaction sur trois aérodromes entraîne des nuisances massives pour les régions concernées et offre peu de marge de manœuvre en cas d'événements naturels ou de menaces. Lors de ce réexamen, il convient aussi de tenir compte de la planification à moyen et à long termes des Forces aériennes sur la base d'une analyse sérieuse des menaces et des conséquences des acquisitions prochaines dans le cadre du remplacement partiel des Tiger F-5. En outre, ces planifications doivent être mieux coordonnées avec les divers intérêts économiques et de politique de sécurité des régions.

*Cosignataires:* Abate, Baader Caspar, Baumann, Beck, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Büchler, Donzé, Dunant, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Füglstaller, Germanier, Giezendanner, Glur, Günter, Häberli-Koller, Hassler, Hochreutener, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kohler, Kunz, Laubacher, Loepfe, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Moret, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüter, Schmied Walter, Schneider, Schwander, Spuhler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Wäfler, Walter, Wandfluh, Wobmann, Zeller, Zuppiger (72)

**07.12.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3587 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Les redevances de la SSR doivent être baissées de 20 pour cent (25.09.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de baisser les redevances de la SSR de 20 pour cent.

*Porte-parole:* Kaufmann

**28.11.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3588 n Mo. Schelbert. Défense des droits politiques (25.09.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet visant à compléter les droits politiques par des dispositions qui protègent les comités d'initiative populaire et les comités référendaires contre les inconvénients qu'ils peuvent subir en raison de procédures dilatoires ou contraires à la bonne foi mises en oeuvre lors de la validation des signatures.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Bäumle, Donzé, Gross, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Rennwald, Roth-Bernasconi, Studer Heiner, Teuscher, Vischer (15)

**31.10.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 07.3589 n Ip. Dupraz. Assurance-maladie. Davantage de transparence (25.09.2007)**

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre des mesures afin de garantir l'indépendance et l'autonomie de gestion des caisses-maladie groupées au sein de conglomérats afin de renforcer le choix des assurés?

2. Le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre des mesures pour garantir la transparence de flux financiers existants entre les sociétés d'un même groupe?

3. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'interdire ou de limiter la concentration de fonctions dirigeantes en main des mêmes personnes au sein des conglomérats ou des groupes, afin de renforcer l'autonomie des caisses-maladie?

4. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que les assureurs devraient utiliser leur marge de manœuvre pour maîtriser les coûts ou pour améliorer la qualité des prestations dans le cadre des négociations tarifaires?

5. Le Conseil fédéral pense-t-il prendre des mesures incitatives afin que les caisses-maladie soient plus innovatrices en proposant des produits d'assurance favorisant la maîtrise des coûts?

**14.12.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**06.12.2007** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

**07.3590 é Mo. Stadler. Dangers naturels. Stratégie visant à garantir la sécurité à long terme (26.09.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie visant à garantir la sécurité à long terme face aux dangers naturels.

*Cosignataires:* Amgwerd Madeleine, Béguelin, Bischofberger, Bonhôte, Brändli, Bürgi, David, Epiney, Escher, Frick, Hess, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Lauri, Leuenberger-Solothurn, Leumann, Lombardi, Maissen, Marty Dick, Schiesser, Schwaller, Slongo, Sommaruga Simonetta, Stähelin, Wicki (26)

**28.11.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**07.3591 n Ip. Abate. Bagni di Craveggia. Centrale hydroélectrique (2) (26.09.2007)**

Dans sa réponse à ma première interpellation, le Conseil fédéral déclare que les moyens dont la Suisse dispose pour empêcher la réalisation de la centrale sont limités.

A mon sens, l'autorité fédérale n'a pas prêté une attention suffisante à certains points. En effet, le 23 octobre 2000, l'Europe a adopté la directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, dont les dispositions sont contraignantes pour les Etats membres.

Or, l'article 1 de la directive établit que celle-ci a pour objet de promouvoir une utilisation durable de l'eau, fondée sur la protection à long terme des ressources en eau disponibles. L'article 4 prévoit, quant à lui, que "toutes les mesures faisables sont prises pour prévenir toute nouvelle dégradation de l'état et pour ne pas compromettre la réalisation des objectifs de la présente directive dans d'autres masses d'eau non touchées par ces circonstances".

L'article 3 chiffre 5 est encore plus intéressant. Il établit que "lorsqu'un district hydrographique s'étend au-delà du territoire de la Communauté, l'Etat membre ou les Etats membres concernés cherchent à établir la coordination appropriée avec les pays tiers concernés". Les Etats membres de l'UE ont eu le temps de se conformer à la directive et de la transposer dans leur législation nationale. L'Italie aussi, en vertu des articles 14 et 15 de la loi no 183 du 16 avril 1987, qui règle l'adaptation des dispositions nationales au droit communautaire.

1. Pourquoi la Suisse ne demande-t-elle formellement pas le respect de la directive susmentionnée?

2. Le Conseil fédéral envisage-t-il de défendre nos intérêts avec plus de détermination?

**14.12.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**07.3592 n Po. Reymond. Programmes de réduction des émissions de CO2 (26.09.2007)**

Le choix de mesures efficaces de réduction des émissions de CO2 est une priorité politique incontournable. Mais ce choix apparaît difficile, la situation est confuse sur le fait de savoir quelles sont les mesures les plus raisonnables. Le principe de précaution n'est pas évident à appliquer: faut-il des mesures pas trop lourdes en terme de coûts, au risque de manquer d'efficacité, ou faut-il envisager des mesures plus dures, au risque de casser l'économie du pays? Pour fournir au Parlement les informations de base utiles, je propose à la Confédération de réaliser l'inventaire suivant.

En préalable au choix d'un programme de réductions des émissions de CO2, le Conseil fédéral est chargé d'établir un inventaire exhaustif des mesures connues susceptibles de contribuer à cet objectif. Les mesures inventoriées sont à évaluer selon les trois critères suivants:

- a. le potentiel de réduction (en pour cent des émissions globales de la Suisse);
- b. le coût (en francs par tonne de CO2 évité);
- c. la faisabilité (distinguer les mesures dont la faisabilité est démontrée, celles dont la faisabilité est en bonne voie de démonstration et celles dont la faisabilité est encore incertaine).

L'analyse devrait être sans tabou, n'ignorer aucune piste et faire appel autant que possible aux connaissances objectives développées par les EPF et le PSI.

*Cosignataires:* Amstutz, Baader Caspar, Baumann, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Bugnon, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Freysinger, Füglstaller, Gadien, Giezen-danner, Haller, Hutter Jasmin, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Noser, Pfister Theophil, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Veillon, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (40)

**16.01.2008** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**x 07.3593 n Mo. Dupraz. Crédit d'impôt pour l'innovation et l'investissement dans les secteurs de l'industrie et de la recherche (27.09.2007)**

Le Conseil fédéral, après avoir consulté les milieux concernés, est prié de mettre en place un observatoire fédéral de l'évolution des métiers et des métiers en émergence.

**21.11.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

**x 07.3594 n Mo. Fässler. Congé payé pour les activités de jeunesse extrascolaires (27.09.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement la modification suivante de l'article 329e alinéa 2 du Code des obligations:

Article 329e alinéa 2

Les personnes en formation ont droit à leur salaire entier. Les salariés et les personnes sans activité lucrative sont rémunérés

selon le régime des allocations pour perte de gain; leur rémunération est financée par le biais de ce régime.

*Cosignataires:* Allemann, Aubert, Banga, Bruderer, Carobbio Gussetti, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Garbani, Goll, Graf-Litscher, Gross, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim, Hofmann, Hubmann, Huguenin, Janiak, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Thanei, Tschümperlin, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss Ursula (62)

**28.11.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**19.12.2007 Conseil national.** Rejet.

**x 07.3595 n Ip. Freysinger. Relations avec l'Autriche (27.09.2007)**

Dans son numéro de septembre, l'organe officiel du parti radical valaisan, le "Confédéré" a publié une affiche en accompagnement d'un éditorial signé Adolphe Ribordy, où l'on peut voir la photo du conseiller national Oskar Freysinger (citoyen suisse dont le père est autrichien) et celle d'Adolphe Hitler côte à côte, avec pour commentaire: "Autrichiens: On a déjà donné".

En date du 5 septembre, l'ambassadeur d'Autriche en Suisse est intervenu auprès du "Confédéré" pour que cette affiche soit enlevée du site Internet du journal. Depuis, certaines de ces affiches ont été placardées en Valais.

L'interpellant aimerait savoir du gouvernement:

1. si cette insulte faite au peuple autrichien a terni les rapports entre les deux pays en vue de la collaboration pour l'Euro 2008;
2. s'il entend intervenir auprès du "Confédéré" pour protester contre un comportement susceptible de causer un grave préjudice à notre pays;
3. ce qu'il entend entreprendre, le cas échéant, pour réparer les dégâts causés par ces insultes.

*Cosignataires:* Bigger, Borer, Fattebert, Fehr Hans, Füglstaller, Glur, Haller, Hassler, Hutter Jasmin, Kunz, Mathys, Perrin, Reymond, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Schwander, Wobmann, Zuppiger (19)

**28.11.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**21.12.2007 Conseil national.** Liquidée.

**x 07.3596 n Ip. Pfister Gerhard. OSEC Location Switzerland. Suppression du programme 2008 en Inde (01.10.2007)**

Par lettre du 17 septembre 2007, l'OSEC a fait savoir aux offices cantonaux de promotion économique qu'il supprimera son programme 2008 en Inde. La "Neue Luzerner Zeitung" du 19 septembre 2007 cite un représentant de l'OSEC, M. D. Küng, qui estime peu judicieux que les cantons s'efforcent, en ordre dispersé, d'attirer des entreprises chinoises ou indiennes. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Juge-t-il raisonnable que sa politique économique extérieure se focalise sur le groupe d'Etats BRIC, alors que dans le même temps, l'OSEC supprime son programme 2008 dans l'un de ces pays?
2. Quelles possibilités les cantons et leurs offices de promotion économique ont-ils d'être représentés sur le marché indien?

Est-il aussi d'avis que ce sont justement les cantons de Suisse centrale qui sont tributaires d'une forte présence en Inde, ne serait-ce qu'en raison du marché touristique?

3. Que pense le Conseil fédéral de la décision de l'OSEC de renoncer à son programme 2008 en Inde? Comment juge-t-il le potentiel de ce pays pour l'économie suisse?

4. Qu'entreprend-il pour donner une cohérence à la politique économique extérieure de la Suisse?

**28.11.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**21.12.2007 Conseil national.** Liquidée.

**07.3597 n Mo. (Burkhalter) Brunschwig Graf. Pool de transport en faveur des engagements civils et militaires à l'étranger (01.10.2007)**

Le Conseil fédéral est prié d'étudier un concept nouveau concernant les moyens de transports en vue de soutenir les engagements civils et militaires à l'étranger, à titre humanitaire et en faveur de la paix. Ce concept se basera sur les éléments principaux suivants:

- indépendance: acquisition par la Confédération des avions de transport nécessaires, présentant de larges propriétés sur les plans logistique et tactique;
- efficience: mise en place d'un pool pour l'utilisation des capacités de transport ainsi créées, en collaboration avec des pays dont la politique de maintien de la paix est comparable à celle de la Suisse;
- ouverture: mise à disposition d'une part des capacités de transport pour des actions humanitaires.

**Cosignataires:** Brunschwig Graf, Darbellay, Eggly, Fehr Mario, Gutzwiller, Haering, Haller, Hutter Markus, John-Calame, Loepfe, Markwalder Bär, Pelli (12)

**21.11.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Brunschwig Graf.

**21.12.2007 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**x 07.3598 n Mo. Hutter Jasmin. Obligation de déclarer les victimes de violence (01.10.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire une obligation de déclarer pour les médecins qui soignent les victimes de violence.

**Cosignataires:** Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Brunner, Füglstaller, Haller, Maurer, Perrin, Rime, Scherer, Schliuer, Schwander, Stahl, Veillon, Zuppiger (15)

**14.12.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**19.12.2007** Retrait.

**07.3599 n Ip. Messmer. Formation professionnelle supérieure. Risque de lacunes de financement au cours de l'année de transition (01.10.2007)**

Conformément à la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle, le modèle modifié de financement au moyen de forfaits versés par la Confédération aux cantons entrera en vigueur le 1er janvier 2008 après un délai de transition de quatre ans. Au cours de l'année de transition 2007, la Confédération n'a versé qu'une partie des subventions selon l'ancien droit aux organismes responsables et aux écoles de formation professionnelle supérieure. Il en résulte une grande insécurité juridique, car il n'existe actuellement pas d'accords intercantonaux de financement contraignants du point de vue des institutions de formation, et la plupart des cantons ne sont pas encore passés au nouveau système. De graves lacunes de financement pourraient donc se faire sentir dans le domaine de la formation professionnelle supérieure en 2007. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment garantira-t-il, dans le domaine du financement de la formation professionnelle supérieure, un passage sans frictions de l'ancienne à la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle?

2. Comment compte-t-il prévenir, au cours de l'année de transition, de graves lacunes de financement dans le domaine de la formation professionnelle supérieure?

3. Est-il conscient qu'il n'existe pas d'accords intercantonaux contraignants concernant les subventions destinées à la formation professionnelle supérieure, que la plupart des cantons ne sont pas encore passés au nouveau système et qu'il n'existe ainsi pas de base sûre pour le versement de subventions aux organismes responsables et aux écoles de formation professionnelle supérieure?

4. Comment garantira-t-il que le passage à la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle n'entraînera pas de lacunes dans le financement de la formation professionnelle supérieure?

5. A son avis, comment peut-on empêcher, au vu de l'insécurité juridique ambiante, que les cantons privilégient les centres cantonaux de formation au détriment d'offres intercantonaux?

**Cosignataire:** Lustenberger (1)

**21.11.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**21.12.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**07.3600 n Ip. Amstutz. Baisse des prix des médicaments. Diffusion de fausses informations par le Surveillant des prix (02.10.2007)**

Dans sa "Newsletter 5/07", le Surveillant des prix a adopté une position critique face aux conséquences des baisses de prix dont fait état l'accord du 12 septembre 2005 entre l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et l'industrie pharmaceutique. Les chiffres et les conclusions présentés par le Surveillant des prix sont pourtant faux et mensongers pour la plupart étant donné que les bases qui ont servi à leur établissement sont incorrectes et que les méthodes utilisées pour le faire ne sont pas vérifiables. On trompe ainsi l'opinion publique en adoptant un discours polémique dans la "Newsletter" (p. ex. utilisation du terme "deal").

A cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Que pense-t-il de la façon d'agir du Surveillant des prix, qui a diffusé, dans sa "Newsletter 5/07" du 24 juillet 2007, des informations dont on peut démontrer qu'elles sont fausses et mensongères à propos des conséquences de l'accord conclu par l'OFSP le 12 septembre 2005?

2. Qu'envisage-t-il de faire pour que le Surveillant des prix fournisse à l'avenir des informations correctes et s'abstienne notamment de tout propos polémique, et avant tout pour qu'il agisse avec la compétence, l'application et l'exactitude requises par l'exécution de son mandat, fixé dans la loi fédérale concernant la surveillance des prix?

**Cosignataires:** Borer, Müri, Rime, Wobmann (4)

**x 07.3601 n lp. Hutter Markus. Plan financier de la législation. Assurer la transparence et la durabilité (02.10.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes, relatives à l'élaboration du plan financier de la législation pour 2009-2011:

1. Compte-t-il faire figurer, dans ledit plan financier, le solde de financement consolidé pour la Confédération, c'est-à-dire le solde de financement pour l'ensemble du budget fédéral (opérations à caractère extraordinaire et insuffisances de financement des assurances sociales publiques incluses)?

2. Comment compte-t-il concrétiser, dans ledit plan financier, la motion Lauri 05.3287, transmise par le Parlement, qui demande - dans l'optique d'une consolidation financière durable du budget fédéral - que les dépenses supplémentaires se limitent dans la mesure du possible à la compensation du renchérissement?

*Cosignataires:* Abate, Brunschwig Graf, Bührer, Häberli-Koller, Kleiner, Leutenegger Filippo, Loepfe, Zeller, Zuppiger (9)

**28.11.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**21.12.2007 Conseil national.** Liquidée.

**07.3602 n lp. Lang. Les changements climatiques. Un risque pour la sécurité (02.10.2007)**

Les changements climatiques sont non seulement source de dangers écologiques directs, mais ils engendrent aussi des dangers pour la sécurité internationale. Dans son dernier rapport ("Welt im Wandel: Sicherheitsrisiko Klimawandel" - un monde en évolution: les changements climatiques en tant que risque pour la sécurité), le "Wissenschaftlicher Beirat der Bundesregierung Globale Umweltveränderung" (WBGU; conseil scientifique du gouvernement fédéral allemand sur les changements climatiques) a lancé un cri d'alarme à propos des conséquences des changements climatiques pour la politique de sécurité. Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment évalue-t-il les dangers pour la sécurité internationale dus aux changements climatiques?

2. Estime-t-il, comme le WBGU, qu'il faudra agir avec détermination ces 10 à 15 prochaines années dans le domaine de la politique climatique si l'on veut prévenir les conséquences fatales des changements climatiques pour la sécurité internationale?

3. Quelles mesures compte-t-il prendre pour prévenir les conséquences des changements climatiques pour la politique de sécurité?

4. Est-il par exemple prêt à réduire considérablement le budget militaire au profit de mesures préventives en matière de coopération au développement, comme l'exige le WBGU?

5. Est-il disposé à élaborer un plan d'action contraignant comme l'entend le WBGU?

*Cosignataires:* Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, John-Calame, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Teuscher, Vischer (13)

**07.12.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**21.12.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**x 07.3603 n lp. Lang. Encourager les jeunes qui militent pour une culture de la non-violence (02.10.2007)**

Le débat sur les actes de violence commis par des jeunes, qui se focalise depuis quelque temps sur la répression, est devenu réducteur. Or, l'expérience a montré, et les observations actuel-

les le confirment, que l'intégration et la gestion pacifique des conflits contribuaient de manière décisive à faire baisser la violence dans la société. Le même constat est fait dans les dizaines de communes suisses qui ont mis sur pied les projets "Peacemaker", "Friedensstifter", "Stand up for respect", "Just Community" ou "Peaceforce". Le chef du Département fédéral de justice et police ayant lui-même porté le débat au niveau fédéral en prononçant une série d'allocutions sur ce sujet et en adoptant un "Train de mesures contre la violence des jeunes" (29 juin 2007), je me permets de poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Que pense-t-il des nombreux résultats positifs que les projets précités, dans lesquels les jeunes assument une responsabilité déterminante, ont permis d'obtenir?

2. Quelle appréciation porte-t-il sur une approche préventive qui serait fondée sur le développement, à l'école, d'une culture de la non-démission, du courage civil et de la non-violence?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à reconnaître le bien-fondé de cette prévention, qui entend intervenir à la base (et qui est soutenue au travers de diverses actions par la Fondation éducation et développement et par l'Office fédéral de la santé publique), et à la promouvoir systématiquement et sur une large échelle?

4. De quelles possibilités dispose-t-on, selon lui, d'intensifier la participation des personnes qui effectuent un service civil aux projets précités?

*Cosignataires:* Aeschbacher, Banga, Barthassat, Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Garbani, Genner, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schenker Silvia, Studer Heiner, Tschümperlin, Vischer, Widmer (22)

**07.12.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**19.12.2007 Conseil national.** Liquidée.

**07.3604 n Mo. Abate. CISIN 4 (02.10.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un nouveau programme de promotion du sport et de soutien aux installations sportives d'importance nationale (CISIN 4).

*Cosignataires:* Bignasca Attilio, Bruderer, Carobbio Guscetti, Cassis, Markwalder Bär, Pedrina, Robbiani, Schenk Simon, Simoneschi-Cortesi (9)

**21.11.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 07.3605 n lp. Rutschmann. Potentiel commercial des accumulateurs de chaleur mobiles (02.10.2007)**

Conformément au Protocole de Kyoto, la Suisse s'est engagée à réduire de 10 pour cent d'ici à 2012 ses émissions de CO2 provenant des combustibles et des carburants. Les centrales thermiques - les centrales nucléaires étant principalement responsables du phénomène - occasionnent quelque 200 000 TJ de rejets d'énergie thermique inexploités. Si l'on utilisait - à la place de combustibles fossiles - la moitié de cette énergie à des fins de chauffage et de refroidissement ainsi que pour produire de l'eau chaude, on pourrait éviter environ 7 millions de tonnes d'émissions de CO2. Les réseaux de chaleur à distance ont certes un rayon limité, mais il existe des accumulateurs thermochimiques ou de chaleur latente mobiles qui permettraient d'élargir le rayon d'action et de fournir de la chaleur jusqu'à une distance de 35 kilomètres. Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Pense-t-il que les accumulateurs de chaleur mobiles pourraient compléter le réseau actuel de chaleur à distance? Comment juge-t-il le potentiel commercial de cette nouvelle technologie?

2. Est-il prêt, si cette technologie devait être évaluée positivement, à créer des conditions favorables pour les fournisseurs de chaleur à distance par des accumulateurs mobiles? Sur quelle base légale ces dernières pourraient-elles se fonder?

3. Selon lui, comment pourrait-on établir des certificats CO2 pour les récupérateurs de rejets de chaleur?

*Cosignataires:* Binder, Bortoluzzi, Füglstaller, Hutter Jasmin, Keller, Kunz (6)

**07.12.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**21.12.2007 Conseil national.** Liquidée.

**07.3606 n lp. (Banga) Fehr Mario. Coopération avec la Chine. Incidences sociales, écologiques et en matière de droits de l'homme** (02.10.2007)

Le 8 juillet 2007, le Département fédéral de l'économie a annoncé la signature d'une déclaration conjointe sur une coopération économique entre la Suisse et la Chine et sur la réalisation d'études de faisabilité internes concernant l'ouverture éventuelle de négociations devant mener à un accord de libre-échange entre les deux pays. Aucune référence n'a toutefois été faite au souhait des consommateurs suisses de savoir si les produits qu'ils achètent ont été produits dans des conditions équitables et écologiquement acceptables. C'est pourquoi je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Que sait-il s'agissant du respect, par la Chine, de la Déclaration de 1998 de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, qui est contraignante pour tous les membres de l'OIT et qui prévoit notamment la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession?

2. Comment juge-t-il le fait que la Chine n'a pas ratifié les conventions fondamentales de l'OIT n° 87 sur la liberté syndicale, n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective ainsi que n° 29 et 105 sur le travail forcé et l'interdiction de ce dernier?

3. Le Comité d'experts indépendants de l'OIT (CEARC) s'est penché à plusieurs reprises sur le cas de la Chine et a notamment demandé récemment au gouvernement chinois, dans l'Observation individuelle concernant la Convention n° 138 de l'OIT, des informations supplémentaires en rapport avec la constatation selon laquelle de nombreux enfants travaillent au lieu d'aller à l'école. Comment le Conseil fédéral juge-t-il les nombreuses questions que le CEARC a posées au gouvernement chinois?

4. L'étude de faisabilité sur l'ouverture éventuelle de négociations en vue de la conclusion d'un accord de libre-échange avec la Chine comprend-elle l'aspect des conditions de production (droits de l'homme, normes sociales et écologiques minimales) des biens et services dont le commerce serait facilité?

5. Comment les consommateurs suisses peuvent-ils s'informer au sujet des conditions de production des biens et services en provenance de Chine?

6. Le Conseil fédéral est-il prêt à compléter l'étude de faisabilité précitée par une évaluation des incidences d'un accord de libre-

échange sur le respect des droits de l'homme et de normes sociales et écologiques?

*Cosignataires:* Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Mario, Goll, Gysin Remo, Lang, Levrat, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Recordon, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss Ursula (17)

**28.11.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Fehr Mario.

**21.12.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**07.3607 é Mo. (Pfisterer Thomas) Schiesser. Simplification de la fiscalité des personnes physiques** (02.10.2007)

1. Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de nouveau système fiscal qui:

- soit en première ligne beaucoup plus simple;
- simultanément plus équitable;
- favorise durablement la croissance; et
- soit plus compétitif, au niveau international;

que le système fiscal actuel et satisfasse aux critères de la solidarité et de la capacité économique au sens où l'entend la Constitution.

Cet objectif pourrait par exemple être atteint au moyen:

- a. d'un impôt à taux unique (flat tax) ou d'un impôt sur le revenu dualiste;
- b. d'un nombre réduit de barèmes et de déductions unitaires.

2. La Confédération doit permettre aux cantons de simplifier leurs systèmes fiscaux. La concurrence fiscale entre cantons et communes doit être maintenue.

*Cosignataires:* Altherr, Briner, Büttiker, Forster, Fünfschilling, Heberlein, Hess, Langenberger, Leumann, Reimann Maximilian, Saudan, Schiesser (12)

**21.11.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CN Commission de l'économie et des redevances*

**06.12.2007 Conseil des Etats.** L'intervention est reprise par Monsieur Schiesser.

**17.12.2007 Conseil des Etats.** Adoption.

**07.3608 n Po. Groupe radical-libéral. Surveillance du Ministère public de la Confédération par un organe mixte** (03.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport sur la surveillance du Ministère public de la Confédération par un organe mixte. Il y exposera les avantages et les inconvénients de ce type de surveillance par rapport à d'autres modèles, l'indépendance du Ministère public de la Confédération restant le principal critère d'appréciation.

*Porte-parole:* Huber

**07.12.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**07.3609 n Mo. Graf-Litscher. Rétablir la liberté thérapeutique et le libre choix dans le cas des infirmités congénitales et des enfants invalides** (03.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes:

La décision de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) du 1er novembre 2005 selon laquelle les cinq méthodes de

médecine complémentaire ne seront plus prises en charge par l'assurance-invalidité doit être révoquée faute de base légale.

**Cosignataires:** Allemann, Banga, Carobbio Guscetti, Daguet, Fehr Jacqueline, Gysin Remo, Janiak, Kiener Nellen, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Steiert, Stöckli, Stump, Tschümperlin, Widmer (15)

**07.12.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3610 n Po. Triponez. Pour des émoluments de licence équitables dans le secteur du transport routier (03.10.2007)**

Le transport routier à titre professionnel nécessite une licence professionnelle délivrée par l'Office fédéral des transports (OFT). A cet égard, le Conseil fédéral est chargé de comparer les émoluments perçus pour l'octroi et le renouvellement de ces licences avec ceux qui sont perçus à l'étranger, mais aussi d'examiner s'ils doivent être adaptés de façon à ce qu'ils ne dépassent pas la moyenne européenne.

**Cosignataires:** Amstutz, Bigger, Cathomas, Engelberger, Giezendanner, Glanzmann, Hany, Hegetschweiler, Hochreutener, Hutter Markus, Imfeld, Jermann, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Michel, Miesch, Moret, Müller Walter, Müri, Oehrli, Schibli, Schneider, Schweizer, Spuhler, Stahl, Steiner, Wehrli, Weyeneth, Zeller, Zuppiger (31)

**21.12.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**07.3611 n Mo. Triponez. Simplification de l'envoi des cartes de conducteur dans le secteur des transports routiers (03.10.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les cartes de conducteur nécessaires au fonctionnement du nouveau tachygraphe numérique puissent être envoyées aux entreprises de transport de façon groupée pour qu'elles ne paient qu'une seule fois les frais de port.

**Cosignataires:** Amstutz, Bigger, Cathomas, Engelberger, Giezendanner, Glanzmann, Hany, Hegetschweiler, Hutter Markus, Imfeld, Jermann, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Michel, Miesch, Moret, Müller Walter, Müri, Oehrli, Schibli, Schneider, Schweizer, Spuhler, Stahl, Steiner, Wehrli, Weyeneth, Zeller, Zuppiger (30)

**21.11.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission des transports et des télécommunications*

**21.12.2007 Conseil national.** Adoption.

**x 07.3612 n Ip. Fluri. Grandes manifestations organisées dans des paysages protégés ou jugés dignes d'être protégés (03.10.2007)**

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de l'organisation de grandes manifestations, par exemple sportives ou récréatives, dans des paysages protégés ou jugés dignes d'être protégés?
2. Pense-t-il également que de telles manifestations devraient être interdites, ou du moins autorisées de manière très restrictive? Est-ce le cas aujourd'hui?
3. Une surveillance plus étroite de la Confédération serait-elle justifiée, par exemple sous la forme d'une consultation des organes fédéraux concernés, ou même d'une compétence fédérale en matière d'autorisations?

4. Quelles bases juridiques faudrait-il créer pour cela, le cas échéant?

**28.11.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**21.12.2007 Conseil national.** Liquidée.

**x 07.3613 n Ip. Fluri. Zones agricoles spéciales et objectifs de l'aménagement du territoire (03.10.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de zones agricoles spéciales ont-elles été créées, jusqu'à présent, conformément à l'article 16a alinéa 3 LAT et pour quels types d'exploitations? Que pense le Conseil fédéral de l'utilité de ces zones pour l'agriculture?
2. Comment le Conseil fédéral juge-t-il, globalement, le danger d'un détournement des objectifs de la zone agricole et de l'aménagement du territoire?
3. Comment pense-t-il parer au danger que représente l'extension d'exploitations non agricoles (et donc la dispersion des constructions) dans la zone agricole sur la base de l'article 16a alinéa 3 LAT?
4. Estime-t-il que les réglementations relatives à la zone agricole spéciale conformément à l'article 16a alinéa 3 LAT doivent être limitées, voire abrogées?

**28.11.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**21.12.2007 Conseil national.** Liquidée.

**07.3614 n Ip. (Banga) Widmer. Utilisation du Hawk comme avion d'entraînement et intercepteur léger (03.10.2007)**

Le 2 juillet 2007, armasuisse, le centre responsable des acquisitions et de la technologie au DDPS, a annoncé que le Ministère finlandais de la défense a acheté l'intégralité des 18 Hawk Mk 66 mis en vente par l'armée suisse. C'est en ces termes que le site Internet des Forces aériennes suisses loue le Hawk, entré en service au début des années 1990: "Pour tout moniteur de vol qui forme de jeunes pilotes, le Hawk est un appareil de rêve". Il se distingue par sa construction robuste et d'excellentes performances en vol, et est considéré dans le monde entier comme le jet d'entraînement idéal: "les performances de l'appareil, ses caractéristiques de vol, ses systèmes et surtout l'agencement de ses deux cockpits expliquent son succès dans plus de 20 pays". Il convient parfaitement pour la formation de base et la formation avancée des futurs pilotes de combat, et a constitué l'équivalent d'un saut quantique pour l'entraînement de base au pilotage de jets.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Confirme-t-il les remarquables caractéristiques du Hawk en tant qu'appareil d'entraînement?
2. Quels coûts totaux le Hawk a-t-il générés entre le moment de son acquisition et celui de sa liquidation (phase d'élimination des "maladies d'enfance" et service actif compris)?
3. Dans quel but les Forces aériennes finlandaises ont-elles acheté la flotte suisse de Hawk? Quel prix la Finlande a-t-elle payé?
4. Quels avantages y avait-il à entraîner les pilotes avec le Tiger, un autre avion relativement ancien, à la place du Hawk? Le DDPS a-t-il examiné la possibilité d'une reconversion du Hawk?
5. Le 31 août 2007, le DDPS a annoncé que l'entraînement des pilotes de jets n'aurait dorénavant plus lieu avec le Tiger, mais

avec le PC-21. Est-il exact, ainsi que l'avancent des commentaires parus dans les médias, que le Hawk a été retiré du service nettement plus tôt que prévu afin que les usines Pilatus disposent d'un marché domestique pour les PC-21?

6. Le Hawk peut atteindre une vitesse maximale de 1040 kilomètres à l'heure. Il dispose, sous les ailes et le fuselage, de sept points d'ancrage permettant de l'équiper entre autres de lance-roquettes. Armé de canons de 20 mm, 25 mm ou 30 mm et de missiles air-air Sidewinder, le Hawk peut être utilisé comme intercepteur léger. Quels Etats utilisent le Hawk en tant qu'intercepteur léger? La Suisse a-t-elle examiné cette option?

7. Il arrive régulièrement que des missions de surveillance de l'espace aérien nécessitent des avions moins performants que le F/A-18C/D Hornet. De quels autres types d'avion les Forces aériennes suisses disposent-elles pour de telles missions?

*Cosignataires:* Aubert, Fehr Mario, Garbani, Günter, Haering, Widmer (6)

**28.11.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Widmer.

**07.3615 é Mo. Stähelin. Coup de balai matériel dans le droit fédéral** (03.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé, en complément au projet partiel intitulé "Coup de balai dans le droit fédéral", inscrit dans la réforme de l'administration 2005-2007, d'examiner le droit en vigueur sous l'angle de sa qualité matérielle et de le mettre à jour.

*Cosignataires:* Amgwerd Madeleine, Béguelin, Bischofberger, Brändli, Bürgi, David, Epiney, Escher, Forster, Frick, Germann, Heberlein, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Leuenberger-Solothurn, Lombardi, Maissen, Marty Dick, Schiesser, Schwaller, Stadler, Wicki (23)

**21.11.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN Commission des institutions politiques*

**17.12.2007 Conseil des Etats.** Adoption.

**07.3616 é Po. (Amgwerd Madeleine) Bieri. Transports publics en comparaison internationale** (03.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les prix dans les transports publics (personnes et marchandises) en comparaison avec les pays voisins. L'objectif de ce rapport étant d'établir quelle est la place de la Suisse dans la comparaison de prix (en tenant compte de la différence du pouvoir d'achat) au niveau européen et comment la Suisse peut se rapprocher des prix moyens européens en la matière.

*Cosignataires:* Bieri, Bischofberger, David, Epiney, Frick, Inderkum, Lombardi, Maissen, Schwaller, Slongo, Stadler, Stähelin, Wicki (13)

**28.11.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Bieri.

**x 07.3617 é Ip. Forster. Cyberdépendance. Prévention** (03.10.2007)

Depuis quelque temps déjà, les conséquences de la cyberdépendance préoccupent les médias et les milieux politiques. Les spécialistes de la dépendance sont confrontés à un nombre croissant de demandes émanant de parents inquiets à la

recherche d'informations. Pour juguler le phénomène, la Suisse doit se douter de bases solides, qui font encore défaut.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle importance le Conseil fédéral accorde-t-il au problème de la cyberdépendance?

2. Est-il prêt à charger l'Office fédéral de la santé publique ou d'autres services idoines à élaborer des bases de décision pertinentes (statistiques, analyses, etc.)?

3. Est-il prêt à instituer un service spécialisé en matière de cyberdépendance au sein de l'Office fédéral de la santé publique ou d'une organisation de droit privé appropriée (p. ex. l'Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies)?

4. Est-il prêt à créer une plate-forme Internet centrale sur laquelle les spécialistes et les parents trouveront des informations actuelles sur l'évolution d'Internet et des médias visuels (techniques, jeux, etc.)?

5. Est-il prêt à accorder des moyens financiers à la prévention et au traitement de la cyberdépendance sans préférer d'autres domaines de prévention? Entrevoit-il la possibilité et la nécessité de trouver une nouvelle source de financement?

6. Est-il d'avis qu'un traitement ambulatoire des victimes de la cyberdépendance suffit, ou ne devrait-on pas réfléchir également à des solutions hospitalières en cours de traitement?

*Cosignataires:* Berset, Büttiker, Leumann, Schiesser, Sommaruga Simonetta (5)

**28.11.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**17.12.2007 Conseil des Etats.** Liquidée.

**07.3618 é Mo. Schiesser. Empêcher le cumul des allocations familiales** (03.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer, dans la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam), les dispositions nécessaires à la création d'un registre centralisé des enfants et des bénéficiaires d'allocations familiales analogue aux registres créés dans les domaines de l'AVS et de l'AI, et de mettre en place ce registre dans les meilleurs délais.

*Cosignataires:* Büttiker, Leumann, Schweiger (3)

**28.11.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**19.12.2007 Conseil des Etats.** Adoption.

**07.3619 n Mo. (Zeller) Engelberger. Empêcher le cumul des allocations familiales** (03.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer, dans la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam), les dispositions nécessaires à la création d'un registre centralisé des enfants et des bénéficiaires d'allocations familiales analogue aux registres créés dans les domaines de l'AVS et de l'AI, et de mettre en place ce registre dans les meilleurs délais.

*Cosignataires:* Abate, Bernhardsgrütter, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Büchler, Bührer, Burkhalter, Darbellay, Donzé, Engelberger, Fasel, Fluri, Germanier, Gutzwiller, Gysin, Häberli-Koller, Hassler, Hegetschweiler, Hochreutener, Huber, Hubmann, Humbel Naf, Hutter Markus, Kleiner, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Meier-Schatz, Messmer, Michel, Müller Thomas, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Pelli, Pfis-

ter Theophil, Scherer, Schneider, Spuhler, Stahl, Steiner, Theiler, Triponez, Wäfler, Walter, Wehrli, Zemp (49)

**28.11.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Engelberger.

**21.12.2007 Conseil national.** Adoption.

**07.3620 n Mo. Zuppiger. Allégement de l'engagement politique** (03.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit les articles 98 et 99 de l'ordonnance sur la signalisation routière:

Art. 98 al. 2

Réclames routières sur les autoroutes et les semi-autoroutes

Sont toutefois autorisées:

a. ...

c. les publicités paysagères.

Art. 99

Autorisation requise

... en vertu du droit cantonal. La publicité politique n'est pas soumise à autorisation.

*Cosignataires:* Amstutz, Baader Caspar, Baumann, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Bugnon, Dunant, Fehr Hans, Freysinger, Giezendanner, Gysin, Hegetschweiler, Hochreutener, Hutter Jasmin, Jermann, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Miesch, Müri, Oehrli, Parmelin, Pfister Theophil, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Stamm, Triponez, Walter, Wandfluh, Weyeneth (37)

**21.11.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3621 n Po. (Brun) Amherd. Transports publics en comparaison internationale** (03.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les prix des transports publics (voyageurs et marchandises) en comparaison avec les pays voisins. L'objectif de ce rapport sera de déterminer les prix suisses par rapport au niveau européen et d'indiquer comment les rapprocher de la moyenne européenne.

*Cosignataires:* Amherd, Bader Elvira, Büchler, Cathomas, Fehr Jacqueline, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Pedrina, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Simoneschi-Cortesi, Theiler, Zemp (21)

**28.11.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Amherd.

**07.3622 n Mo. Müri. Interdiction de contracter un mariage pour les personnes en attente de renvoi** (03.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation de sorte que les personnes en attente de renvoi ne puissent plus contracter de mariage.

*Cosignataires:* Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Borer, Brunner, Dunant, Fehr Hans, Freysinger, Füglstaller, Hess Bernhard, Kaufmann, Keller, Laubacher, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Pfister Theophil, Scherer, Stahl, Wobmann (21)

**28.11.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3623 n Ip. Berberat. Accords culturels avec des pays européens** (03.10.2007)

Dans plusieurs pays de l'Union européenne (UE), les tarifs dans les musées publics dépendant de l'Etat central ne sont pas les mêmes pour les ressortissants de l'UE que pour les Suisses. L'accord culturel sectoriel qui a été récemment conclu avec l'Italie permet d'instaurer le principe de réciprocité au sujet des conditions et des tarifs d'entrée liés aux institutions culturelles publiques établies. Nous pouvons féliciter le Conseil fédéral pour le succès de cette initiative. Nous lui demandons: dans quelles mesures serait-il prêt à négocier d'autres accords du même type avec les autres pays européens?

*Cosignataires:* Aubert, Dormond Béguelin, Maury Pasquier, Rennwald, Roth-Bernasconi, Savary, Sommaruga Carlo (7)

**28.11.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**07.3624 n Ip. (Müller-Hemmi) Fehr Hans-Jürg. Ratification de la Convention no 169 de l'OIT** (03.10.2007)

Par une nette majorité de 121 voix contre 64, le Conseil national a, en date du 22 juin 2007, invité le Conseil fédéral à présenter un message au Parlement en vue de la ratification de la Convention n° 169 de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux et à ne pas classer le postulat 99.3433. Ce faisant, le conseil s'est rallié à l'avis de la CPE-N, pour qui la ratification de la Convention n° 169 de l'OIT s'inscrit dans les lignes directrices de la politique étrangère de la Suisse. La Convention de l'OIT n'impose aucune obligation supplémentaire à notre pays, lui offre un nouvel instrument de politique étrangère important, et consolide sa position et son image dans le monde dans les domaines de la promotion de la paix et du renforcement des droits de l'homme.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle sera sa première démarche pour se plier à la volonté du Conseil national de ratifier la Convention n° 169 de l'OIT?

2. La Suisse a notamment contribué à l'élaboration de la Déclaration des droits des peuples indigènes, adoptée le 13 septembre 2007 par l'Assemblée générale des Nations Unies par 143 voix (dont celle de la Suisse) contre 4 (Australie, Canada, Nouvelle-Zélande et Etats-Unis) et 11 abstentions. Quelles conclusions le Conseil fédéral tire-t-il de ce succès? Quelles en seront les répercussions sur le processus de ratification de la Convention n° 169, qui à l'inverse de la Déclaration des Nations Unies est juridiquement contraignante?

3. Après la Norvège, le Danemark et les Pays-Bas, l'Espagne est récemment devenue le quatrième Etat européen à ratifier la Convention n° 169. Le Népal, pays avec lequel la Suisse entretient depuis de longues années des relations de coopération au développement, a ratifié la Convention le 14 septembre 2007. Quelle incidence la démarche népalaise aura-t-elle sur les négociations avec la Suisse à propos des modalités d'application des projets de développement, des processus de paix et de la promotion économique?

*Cosignataires:* Banga, Eggly, Fehr Mario, Fluri, Frösch, Gadien, Galladé, Graf-Litscher, Guisan, Gysin Remo, Häberli-Koller, Häggerle, Hubmann, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Michel, Pedrina, Rechsteiner Paul, Robbiani, Schenker Silvia, Steiert, Studer Heiner, Widmer (26)

**07.12.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Fehr Hans-Jürg.

**07.3625 n Mo. Cathomas. Lutte contre les risques naturels** (03.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie interdépartementale d'affectation efficiente des ressources pour la prévention des risques naturels. Il doit ce faisant tenir compte en particulier des points suivants:

- a. ordre de priorité selon les critères de la gestion intégrale des risques
- b. critères de subventionnement conformes aux priorités
- c. règles claires et transparentes pour le contrôle du déroulement des projets et des flux financiers
- d. règles pour la vérification de l'efficacité des projets réalisés.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bäumle, Bruderer, Brun, Brunner, Büchler, de Buman, Donzé, Fluri, Gadien, Glanzmann, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hämerle, Hany, Hassler, Hochreutener, Huber, Hubmann, Imfeld, Jermann, Keller, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Loepfe, Lustenberger, Marty Kälin, Meyer Thérèse, Michel, Müller Philipp, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Oehrli, Pfister Gerhard, Rechsteiner-Basel, Riklin Kathy, Robbiani, Schelbert, Studer Heiner, Vaudroz René, Wäfler, Wehrli, Wyss Ursula, Zemp (49)

**07.3626 n Mo. Glanzmann. Surveillance des organisations d'assistance au décès** (03.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des normes légales uniformes pour régler la surveillance des organisations d'assistance au décès en Suisse et limiter le "tourisme de la mort".

*Cosignataires:* Amherd, Brun, Büchler, Cathomas, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Zemp (16)

**28.11.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3627 n Mo. Glanzmann. Enregistrement obligatoire des cartes d'accès sans fil à prépaiement** (03.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une loi prévoyant l'enregistrement obligatoire des cartes d'accès sans fil à prépaiement. La loi sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT) et les ordonnances pertinentes seront adaptées de manière à obliger l'usager à s'identifier, même sur les réseaux privés. On devra notamment pouvoir déterminer les ordinateurs connectés à ces réseaux.

*Cosignataires:* Amherd, Büchler, Cathomas, Darbellay, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Wehrli, Zemp (17)

**28.11.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**21.12.2007 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**07.3628 n Mo. Glanzmann. Poursuites plus efficaces des cas de pédophilie sur Internet** (03.10.2007)

Le Conseil fédéral veille à ce que, dans les cas de pédophilie relevant de la coopération internationale, l'Office fédéral de la police communique directement les informations relatives aux suspects. Les cantons mobilisent suffisamment de ressources pour garantir le traitement des cas de pédophilie.

*Cosignataires:* Amherd, Brun, Büchler, Cathomas, Darbellay, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Lusten-

berger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Zemp (17)

**07.3629 n Mo. Glanzmann. Convention sur la cybercriminalité** (03.10.2007)

Le Conseil fédéral entame sans tarder la procédure de ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité, en souffrance depuis longtemps.

*Cosignataires:* Amherd, Büchler, Cathomas, Darbellay, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Jermann, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Zemp (15)

**x 07.3630 n Ip. Bruderer. Accessibilité des sites Internet.**

**Mettre en oeuvre la loi sur l'égalité pour les handicapés** (03.10.2007)

Dans le cadre de l'étude sur l'accessibilité des sites Internet suisses réalisée en 2007, tous les sites Internet des départements et divers autres sites de services publics de la Confédération ont été analysés. Le résultat est décevant: aucun de 50 sites testés ne répond à toutes les conditions d'une offre internet "sans barrières", c'est-à-dire pleinement adaptée aux besoins des personnes handicapées. Devant ce constat, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le degré d'accessibilité aux personnes handicapées varie beaucoup d'un site à l'autre. On observe des progrès substantiels en ce qui concerne l'administration fédérale centrale. Par contre, les sites Internet des ex-régies fédérales et des deux EPF sont beaucoup plus difficilement accessibles, et celui du Tribunal fédéral (<http://www.bger.ch/fr/index.htm>) présente des obstacles très importants pour les personnes handicapées.
- a. Que pense le Conseil fédéral des différences considérables constatées entre les sites Internet en matière d'accessibilité?
- b. Quelle est sa position sur la nécessité d'intervenir pour améliorer les sites Internet dont l'accessibilité est manifestement insuffisante?
2. Quelles mesures compte-t-il prendre pour faire respecter sans délai les exigences de la loi sur l'égalité pour les handicapés?
3. Les personnes en situation de handicap sont des citoyens à part entière et doivent pouvoir accéder aux services de l'Etat au même titre que les citoyens non handicapés - cela vaut naturellement aussi pour les services proposés sur Internet.
- a. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que ce constat prend un relief particulier dans la perspective de la mise en place de la cyberadministration?
- b. Dans le "E-government report" qui vient d'être publié, la Suisse est très mal classée en ce qui concerne l'accès en ligne aux documents et aux informations. Le Conseil fédéral est-il prêt à apporter immédiatement les améliorations nécessaires?
- c. Ces améliorations faciliteraient l'accès des personnes handicapées aux services et aux prestations de l'administration, car aujourd'hui, elles ne peuvent très souvent avoir accès à ces services sans aide extérieure. Le Conseil fédéral est-il d'avis comme moi que les services offerts par la cyberadministration doivent pouvoir être utilisés par tous les usagers, tous handicaps confondus, de façon autonome et dans le respect du principe de l'égalité des chances?

d. Veillera-t-il à ce que les améliorations visées au point 3b s'accompagnent d'une suppression des entraves à l'accessibilité comme la loi l'exige?

*Cosignataires:* Allemann, Aubert, Banga, Berberat, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Garbani, Graf-Litscher, Hassler, Heim, Hofmann, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller Walter, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Savary, Stöckli, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Widmer (28)

**14.11.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**21.12.2007 Conseil national.** Liquidée.

**07.3631 n Mo. Müller Walter. Projet "Korridorvignette Pfänder". Sauvegarde des intérêts de la population du Rheintal (04.10.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de défendre les intérêts légitimes de la population du Rheintal vis-à-vis de l'Autriche dans le dossier du trafic transfrontalier et d'intervenir auprès du gouvernement autrichien à Vienne.

*Cosignataires:* Bigger, Brun, Brunner, Büchler, Fässler, Hutter Jasmin, Kleiner, Laubacher, Loepfe, Meier-Schatz, Michel, Müller Thomas, Pfister Theophil, Rechsteiner Paul, Theiler, Zeller (16)

**07.12.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission des transports et des télécommunications*

**21.12.2007 Conseil national.** Adoption.

**07.3632 n Po. (Menétrey-Savary) John-Calame. Déchets. Des alternatives à l'incinération (04.10.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport sa politique des déchets pour les années à venir, en précisant quelles mesures il entend prendre pour:

- diminuer la production de déchets et améliorer le recyclage;
- réduire les risques que les usines d'incinération peuvent présenter pour la santé et l'environnement;
- développer la recherche en faveur de nouvelles technologies pour remplacer à terme les usines d'incinération;
- réduire à court terme la part des déchets incinérés et planifier avec les cantons la mise en service d'usines d'incinération de manière à éviter la surcapacité;
- combiner systématiquement l'incinération des ordures ménagères avec la production d'électricité et l'utilisation de chaleur pour le chauffage;
- limiter les trajets des déchets à travers la Suisse, voire l'Europe, et obtenir que ceux qui sont inévitables se fassent par le train;
- réduire autant que possible la privatisation du traitement des déchets, limiter le nombre des filières privées de recyclage et améliorer leur coordination.

*Cosignataires:* Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Teuscher, Vischer (12)

**16.01.2008** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame John-Calame.

**07.3633 n Mo. (Menétrey-Savary) John-Calame. Maisons de jeu et loteries. Contrôler la publicité (04.10.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de réviser la loi et l'ordonnance sur les maisons de jeu, voire la loi sur les loteries et paris, de manière à:

1. préciser selon quels critères une publicité ou une campagne peut être considérée comme "outrancière" (art. 33 de la loi actuelle) ou "mesurée" (art. 19 de la Convention intercantonale sur les loteries);
2. interdire certaines formes de publicité telles que les cartes de fidélité (maisons de jeu) ou les annonces fallacieuses portant sur les gains;
3. créer un organe de contrôle indépendant de la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ).

La surveillance de la publicité pour les jeux d'argent et les loteries devrait si possible s'étendre aux publicités pour les casinos sur Internet.

*Cosignataires:* Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Recordon, Schelbert, Teuscher, Vischer (11)

**21.11.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame John-Calame.

**07.3634 n Ip. (Menétrey-Savary) Teuscher. Campagne contre les médecines complémentaires? (04.10.2007)**

Le 27 septembre 2007, une ancienne collaboratrice de l'OFSP a reçu le "prix courage", décerné par le magazine "Beobachter", pour avoir dénoncé un projet de campagne du Département de l'intérieur contre les médecines complémentaires. Licenciée pour avoir outrepassé ses compétences et brisé les relations de confiance avec son employeur, elle apparaît maintenant comme une victime du whistleblowing. Cette affaire nous amène à poser au Conseil fédéral les questions suivantes.

1. Est-il vrai que l'Office fédéral de la santé publique avait le projet de mandater un bureau de communication pour mener campagne contre l'initiative populaire "Oui aux médecines complémentaires"?
2. Est-il exact que ce projet a été abandonné lorsque la collaboratrice en question a fait en sorte qu'il soit rendu public? Pour quelles raisons l'OFSP y a-t-il renoncé?
3. Est-il courant que le Conseil fédéral ou les chefs/cheffes de département fassent appel à des bureaux de communication dans le but de faire échouer une initiative populaire, une pratique contraire, à nos yeux, au devoir d'information objective des autorités?
4. Le fait que la collaboratrice de l'OFSP ait reçu le "prix courage" amène-t-il le Conseil fédéral à penser que son licenciement n'était pas justifié?

*Cosignataires:* Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Teuscher, Vischer (12)

**28.11.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Teuscher.

**21.12.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**07.3635 n Ip. (Menétry-Savary) van Singer. Consommation d'alcool lors de l'Euro 2008** (04.10.2007)

L'Euro 2008 sera une des plus grandes manifestations sportives jamais organisées en Suisse. Pour que cette fête ne soit pas gâchée par une consommation excessive d'alcool, entraînant accidents et violence, un groupe de travail "Prévention des problèmes liés à l'alcool à l'Euro 2008" a élaboré une stratégie de prévention qui devrait être mise en oeuvre dans toutes les villes concernées. La mise en oeuvre de ce programme ne peut se faire qu'avec l'appui des pouvoirs publics. C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à veiller à ce que les lois en matière de vente d'alcool - dont celles protégeant la jeunesse sont essentielles - soient respectées partout et accompagnées de mesures complémentaires comme la formation du personnel de vente et l'offre de boissons sans alcool attrayantes et bon marché?

2. Le Conseil fédéral peut-il faire en sorte que soit également appliquée la mesure proposée par le groupe de travail concernant l'offre de bière légère et de bière sans alcool? Ces produits sont généralement absents des grandes manifestations sportives, vu que leur conditionnement en fûts sous pression est quasi inexistant. Des mesures seront-elles prises pour que les organisateurs locaux puissent compter sur un approvisionnement suffisant et adapté au service en verre pour la bière légère et sans alcool?

*Cosignataires:* Fasel, Frösch, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Recordon, Schelbert, Teuscher, Vischer (10)

**21.11.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur van Singer.

**21.12.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**07.3636 n Ip. Bruderer. Education à la citoyenneté. Un engagement permanent** (04.10.2007)

La Suisse se doit d'accorder une attention plus soutenue à l'éducation à la citoyenneté tant il est vrai qu'une démocratie comme la nôtre, qui se fonde sur des droits et devoirs aussi étendus, requiert du citoyen des connaissances solides du fonctionnement du système ainsi que des sensibilités politiques.

Des enquêtes internationales ont clairement montré les lacunes dont souffre la Suisse dans ce domaine. Les débats qui ont eu lieu récemment dans les cantons sur l'introduction du droit de vote à 16 ans ont également révélé le manque d'intérêt des jeunes pour la chose politique. Ce constat appelle sans conteste une réponse.

Vu ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les cantons sont en train de mettre sur pied, dans le cadre du concordat Harmos, les bases d'un plan d'étude commun dont l'entrée en vigueur est prévue pour 2011. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel il faudrait profiter de l'occasion pour donner à l'éducation à la citoyenneté le poids qu'elle mérite, par exemple en lui conférant le statut de discipline en soi comportant un programme de connaissances précis?

2. Ce faisant, on offrirait aux cantons la possibilité de mettre enfin sur pied un instrument d'enseignement uniforme et moderne en matière d'éducation à la citoyenneté. Que pense le Conseil fédéral de cette proposition?

3. Le Conseil fédéral serait-il favorable à ce que la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), conformément à mon souhait, présente à la Commission de la science, de l'éducation et de la culture un compte rendu de ses travaux relatifs à la mise sur pied d'un plan d'étude commun et à l'éducation à la citoyenneté?

4. Aux termes des nouvelles dispositions constitutionnelles sur la formation, la Confédération et les cantons ont la tâche commune d'organiser l'espace éducatif en Suisse. Comment la Confédération peut-elle en tirer parti pour renforcer l'éducation à la citoyenneté en Suisse?

5. Le rapport final "Education à la citoyenneté en Suisse 2000" de la CDIP constate que la branche "Education à la citoyenneté" est pratiquement orpheline sur le plan universitaire et en friche sur le plan pédagogique" (p. 34). Serait-il possible de remédier à cette situation en instituant une chaire d'éducation à la citoyenneté, que ce soit au niveau universitaire ou dans les hautes écoles spécialisées?

6. Les projets lancés et soutenus au niveau fédéral ces dernières années aux fins d'encourager l'éducation à la citoyenneté seront-ils poursuivis pour qu'un bénéfice durable puisse en être tiré?

*Cosignataires:* Allemann, Aubert, Banga, Berberat, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Garbani, Graf-Litscher, Heim, Hofmann, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Savary, Stöckli, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer (27)

**21.11.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**21.12.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**07.3637 n Ip. Carobbio Gusetti. Politique des visas. Transparence et respect de l'Etat de droit** (04.10.2007)

1. Est-il vrai que les directives internes de l'Office fédéral des migrations (ODM) recommandent aux services consulaires de refuser le visa d'entrée aux personnes sans activité lucrative, surtout quand elles sont jeunes, venant de pays dont le niveau socio-économique est inférieur à celui de la Suisse, même lorsqu'elles sont invitées par des parents ou des amis qui se portent garants? Le Conseil fédéral estime-t-il que cette pratique est proportionnée au but visé par la loi et, en particulier, compatible avec l'article 1 de l'ordonnance du 14 janvier 1998 concernant l'entrée et la déclaration d'arrivée des étrangers (OEArr)?

2. Que pense-t-il faire pour éviter que les directives de l'ODM soient plus rigoureuses que la loi? Entend-il assurer la transparence de toutes les directives de l'ODM sur l'octroi des visas?

3. Combien d'argent la Confédération a-t-elle encaissé chaque année depuis 2000 en rejetant des demandes de visa?

4. Que pense le Conseil fédéral du coup porté à l'image de notre pays à l'étranger?

*Cosignataires:* Aubert, Banga, Berberat, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Galladé, Garbani, Heim, Hofmann, Hubmann, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Savary, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer (25)

**28.11.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**21.12.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**07.3638 n Mo. Müller Geri. Pour un registre national du cancer** (04.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'ouvrir un registre national du cancer en créant les bases légales nécessaires.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Allemann, Aubert, Banga, Bäume, Berberat, Bernhardsgrütter, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Ganner, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Guisan, Günter, Heim, Hofmann, Hubmann, Huguenin, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétry-Savary, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Roth-Bernasconi, Savary, Schelbert, Steiert, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Tschümperlin, Vanek, Vischer, Widmer, Zisyadis (53)

**28.11.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3639 n Po. Rennwald. Intégration d'une clause sociale et écologique dans les accords bilatéraux** (04.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier l'intégration de clauses sociales et écologiques dans les accords bilatéraux de libre-échange que la Suisse, par le biais de l'AELE, est en train de négocier avec plusieurs pays en développement dont la Colombie et le Pérou.

*Cosignataire:* Berberat (1)

**28.11.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**07.3640 n Ip. Leutenegger Oberholzer. Crash d'un avion à Bâle** (04.10.2007)

Le 23 juillet 2007, un avion amateur s'est écrasé, peu après le décollage à l'aéroport de Bâle-Mulhouse, sur le dernier étage d'un immeuble locatif à la Roggenburgerstrasse à Bâle. Le pilote, qui a été tué dans l'accident, voulait traverser l'Atlantique en 30 heures sans escale avec son avion de type Express 2000 ER, qu'il avait construit lui-même. Par conséquent, l'appareil était lourdement chargé: il y avait 1700 litres de carburant à bord. Par miracle, personne d'autre n'a été grièvement blessé dans ce quartier densément peuplé. Ce crash a fait très peur à la population concernée et a gravement endommagé des immeubles résidentiels. D'après les médias, ce vol avait été autorisé par l'OFAC cinq jours avant la chute de l'appareil. Il semblerait que les avions amateurs ne sont provisoirement plus autorisés à effectuer des vols d'essai au-dessus de régions habitées.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes en rapport avec la chute de cet avion:

1. A quoi était due la chute de l'avion?
2. Qui est compétent en matière d'autorisation de vols d'essai de cette nature? Comment se déroule la procédure d'autorisation? Comment sont réparties les compétences entre l'OFAC et l'association "Experimental Aviation of Switzerland"? Sur la base de quelles connaissances et par qui l'autorisation du vol de Hans Georg Schmid a-t-elle été accordée? Qui est responsable des coûts liés à l'octroi d'autorisations pour des vols d'essai de ce type?
3. Qui a fixé l'itinéraire de vol au-dessus d'une zone résidentielle densément peuplée: le pilote, le service de la navigation aérienne?

4. Selon les médias, l'appareil était chargé de 1700 litres de carburant. A quels dommages aurait-il fallu s'attendre en cas de chute sur des installations de l'industrie chimique?

5. Qui assumera les frais consécutifs aux dommages qu'a subis la population concernée (logement, immeuble, etc.), notamment au cas où l'assurance du pilote ne serait pas tenue de couvrir les dommages?

6. Quelles conclusions le Conseil fédéral tire-t-il de ce crash, dans l'optique de la protection de la population? Est-il notamment prêt à instaurer, pour les vols d'essai effectués par des avions amateurs, une interdiction permanente de survoler des zones résidentielles et des installations industrielles?

7. Quelles sont les mesures de sécurité en vigueur pour les vols cargo au-dessus de régions habitées?

*Cosignataires:* Dunant, Fehr Jacqueline, Graf Maya, Gysin Remo, Haering, Heim, Hofmann, Hubmann, Jermann, Kiener Nellen, Marty Kälin, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schenker Silvia, Schweizer, Stöckli, Stump, Vermot-Mangold, Widmer (19)

**07.12.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**21.12.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**07.3641 n Ip. Markwalder Bär. Autoriser les stages de physiothérapie en cabinet privé** (04.10.2007)

Depuis 2006, la formation de base en physiothérapie, qui permet d'exercer la profession, se déroule dans les hautes écoles spécialisées pour toute la Suisse. Pendant leur formation, les étudiants doivent faire des stages, ce qui leur permet d'appliquer en situation réelle ce qu'ils ont appris.

Les physiothérapeutes diplômés travaillent aussi bien dans les hôpitaux que dans des cabinets privés. Ainsi, plus de 4500 des 7400 membres que compte l'Association suisse de physiothérapie sont indépendants et ils emploient parfois eux-mêmes des physiothérapeutes diplômés. Plus de la moitié des traitements de physiothérapie se déroulent donc dans les cabinets privés. Notons par ailleurs que la clientèle des cabinets privés est différente de celle des hôpitaux.

Or, depuis l'introduction de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal), il n'est plus possible de former des étudiants dans les cabinets privés (notamment à cause des art. 46 et 47 LAMal, ainsi que des art. 59 OAMal et 5 OPAS). La formation de base en physiothérapie ne couvre donc que la moitié environ de la réalité du monde du travail.

Il se dessine par ailleurs un manque de places de stage dans les hôpitaux.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Convient-il qu'une formation qui permet d'exercer une profession doit donner un aperçu général des futures conditions de travail?
2. Convient-il que la formation pratique en cabinet privé devrait être autorisée pour la formation de base en physiothérapie?
3. Convient-il que le problème pourrait être résolu en modifiant l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) ou l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS)?

*Cosignataires:* Abate, Bruderer, Galladé, Kleiner, Messmer, Triponez (6)

**14.12.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**07.3642 n Mo. (Bernhardsgrütter) Teuscher. Manifestations aériennes en Suisse. Décréter un moratoire pour préserver le climat** (04.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement les conditions légales permettant de décréter un moratoire sur les manifestations aériennes en Suisse.

Ce moratoire sera maintenu tant que les objectifs de la Confédération en matière de protection du climat n'auront pas été atteints.

*Cosignataires:* Frösch, Graf Maya, John-Calame, Lang, Marty Kälin, Menérey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Teuscher (10)

**07.12.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Teuscher.

**x 07.3643 n Ip. Mathys. Ecoulement des eaux du lac de Bienne. Inondations en Argovie** (04.10.2007)

Le Conseil fédéral peut-il garantir à la population, avec un taux de certitude suffisant, que l'on pourra éviter à l'avenir les inondations du type de celle des 8 et 9 août 2007, qui ont eu lieu en Argovie à cause d'une mauvaise régulation des eaux de l'Aar à la sortie du lac de Bienne?

**23.10.2007** Retrait.

**x 07.3644 n Ip. Giezendanner. Transport de marchandises dangereuses. Instituer une autorité de surveillance indépendante** (04.10.2007)

Le DETEC ayant édicté récemment des instructions portant sur le transfert à des tiers des tâches de contrôle de l'Inspection fédérale des matières dangereuses (IFMD), je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'IFMD est l'autorité compétente pour autoriser le transfert de contrôles à des tiers, mais elle procède elle-même à des contrôles à titre commercial et entre donc en concurrence avec les organismes privés. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il cette absence de séparation des pouvoirs?

2. Pour prévenir les conflits d'intérêts, ne faudrait-il pas séparer totalement les activités régaliennes de l'IFMD des contrôles de routine effectués sur les conteneurs des marchandises dangereuses? Dans la négative, pourquoi?

3. Les activités régaliennes de l'IFMD ne pourraient-elles pas être assumées par un institut d'une haute école (p. ex. le Laboratorium für Sicherheitsanalytik de l'EPFZ, la HES de Bienne ou la HES de Muttenz) ou une organisation travaillant dans un secteur similaire (p. ex. l'Institut Paul Scherrer ou l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire)? Cette solution aurait l'avantage d'éviter toute distorsion de concurrence et tout conflit d'intérêts.

4. Comment justifier que les instructions du DETEC du 20 février 2007 et du 3 août 2007 portant sur le transfert à des experts agréés des tâches de contrôle et d'épreuve concernant les conteneurs de marchandises dangereuses ne prévoient qu'un transfert de ces tâches à des "propriétaires" et aucun agrément de sociétés de contrôle neutres?

5. L'IFMD étant, aux termes des instructions précitées, l'autorité compétente pour autoriser le transfert de contrôles spécifiques à des tiers, comment empêcher la partialité des décisions (par ex. s'il confie les contrôles à sa propre société, Swiss Technical Services, et qu'il refuse les demandes de ses concurrents)?

*Cosignataires:* Amstutz, Baader Caspar, Baumann, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Brunner, Büchler, Dunant, Fettebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Füglstaller, Glanzmann, Glur, Hochreutener, Hutter Markus, Imfeld, Jermann, Joder, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Oehrli, Pagan, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Stahl, Theiler, Triponez, Wäfler, Walter, Wobmann, Zemp, Zuppiger (52)

**28.11.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**21.12.2007 Conseil national.** Liquidée.

**x 07.3645 n Ip. Giezendanner. Jeu ou loterie?** (04.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de préciser, dans une réponse contraignante, quand il y a loterie et quand il y a jeu.

*Cosignataires:* Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Brunner, Büchler, Dunant, Fettebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Füglstaller, Glur, Haller, Hess Bernhard, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Joder, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Oehrli, Pagan, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Stahl, Triponez, Walter, Wobmann, Zuppiger (46)

**21.11.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**21.12.2007 Conseil national.** Liquidée.

**x 07.3646 n Mo. Mathys. Dépénaliser les parties de poker privées** (04.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de normes légales afin que la participation à des parties de poker privées, entre amis, et l'organisation de ces parties depoker soient l'une et l'autre autorisées.

**23.10.2007** Retrait.

**x 07.3647 n Ip. Giezendanner. RPLP. Disparités d'imposition entre les véhicules de dépannage** (04.10.2007)

1. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour que les véhicules de dépannage suisses et les véhicules de dépannage étrangers soient taxés à l'avenir de la même manière?

2. Est-il prêt à classer les véhicules de dépannage suisses dans la catégorie des machines de travail (qui sont exonérées de la RPLP), comme le fait l'UE?

3. Est-il aussi d'avis que les véhicules de dépannage suisses ne devraient subir aucune discrimination par rapport aux véhicules de l'UE?

*Cosignataires:* Amstutz, Baader Caspar, Baumann, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Brunner, Büchler, Fettebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Füglstaller, Glur, Haller, Hochreutener, Hutter Markus, Imfeld, Jermann, Joder, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Oehrli, Pagan, Pfister Theophil, Rime, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Stahl, Theiler, Triponez, Wäfler, Walter, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (50)

**28.11.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**21.12.2007 Conseil national.** Liquidée.

**07.3648 é Mo. Frick. Pour des loyers plus bas** (04.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de dissocier au maximum l'adaptation des loyers de l'évolution des taux hypothécaires. Le Code des obligations sera modifié à cet effet, de sorte que les augmentations de loyer suivent en principe l'inflation (calculée p. ex. sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation).

*Cosignataires:* Bischofberger, David, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Maissen, Schwaller, Sommaruga Simonetta, Stähelin, Wicki (10)

**07.12.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CN Commission des affaires juridiques*

**18.12.2007 Conseil des Etats.** Adoption.

**x 07.3650 é Mo. Sommaruga Simonetta. Obligation de communiquer dans les cas de soustraction d'impôt et de fraude fiscale** (04.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aussi vite que possible une base légale qui garantit, notamment par une obligation de communiquer claire des autorités fiscales, que dans une procédure de rappel d'impôt les cotisations non versées aux assurances sociales puissent être réclamées dans leur totalité et que les contributions publiques qui ont été touchées indûment soient remboursées.

*Cosignataires:* Berset, Forster, Frick, Jenny, Lauri, Leuenberger-Solothurn, Marty Dick, Schiesser, Stadler (9)

**14.11.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**17.12.2007 Conseil des Etats.** Rejet.

**x 07.3651 é Ip. Marty Dick. Motifs de non-entrée en matière. L'ordonnance 1 sur l'asile va-t-elle contenir des dispositions d'application non conformes à la loi?** (04.10.2007)

Dans son arrêt du 11 juillet 2007, le Tribunal administratif fédéral s'est prononcé sur l'absence de documents de voyage ou de pièces d'identité en tant que motif de non-entrée en matière sur une demande d'asile (art. 32 de la loi sur l'asile, LAsi). Le tribunal y établit qu'aucune décision de non-entrée en matière ne peut être prise si la preuve n'a pas été faite que la qualité de réfugié est exclue et qu'il n'existe aucun empêchement à l'exécution du renvoi; la non-entrée en matière n'est pas admissible non plus tant que des éclaircissements complémentaires de quelque nature que ce soit paraissent nécessaires. D'après le tribunal, le législateur a voulu garantir ainsi qu'il n'y aurait pas d'erreurs d'appréciation - au point de vue juridique ou factuel - dues à la précipitation qu'entraîne l'accélération des procédures.

De l'avis du tribunal, les éclaircissements complémentaires doivent être définis de manière à exclure une décision de non-entrée en matière lorsque d'autres mesures d'instruction portant sur les faits (y compris des mesures internes à l'administration) s'avèrent nécessaires, en ce qui concerne par exemple la conjoncture politique d'un pays, la situation d'un groupe de population ou un événement précis. La non-entrée en matière doit également être exclue lorsque se posent des questions de nature juridique auxquelles il est impossible de répondre sans procéder à un examen plus poussé. De tels éclaircissements ne doivent pas nécessairement figurer dans les dossiers: il s'agit bien plus d'examiner, dans le cadre d'une appréciation d'ensemble, si la qualité de réfugié peut être exclue absolument et sans que la charge de preuve ne prenne des proportions excessives. Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que la modification en cours de l'ordonnance 1 sur l'asile (OA 1) comprend une disposition visant à redéfinir - dans un sens qui s'éloigne des définitions du Tribunal fédéral administratif évoquées plus haut - les "autres mesures d'instruction" prévues à l'article 32 alinéa 3 lettre c LAsi, dans la mesure où, par exemple, les recherches internes à l'administration, notamment les recherches sur Internet ou dans des systèmes d'information et de documentation ou encore les examens de documents réalisés en interne, ne seraient plus considérées dorénavant comme des mesures d'instruction supplémentaires?

2. Dans l'affirmative, pourquoi le département compétent a-t-il jugé nécessaire d'introduire dans l'OA 1 une disposition de cette nature après la clôture de la procédure de consultation relative à cette ordonnance en juin 2007 et après la publication de l'arrêt du 11 juillet 2007 du Tribunal administratif fédéral?

3. En cas de réponse affirmative à la question 1, comment le Conseil fédéral juge-t-il la modification de l'OA 1, vu l'arrêt du 11 juillet 2007, notamment sous l'angle de sa constitutionnalité et de sa compatibilité avec le droit international, de même que sous l'angle du respect de la volonté du législateur?

4. En cas de réponse affirmative à la question 1, le Conseil fédéral est-il prêt à renoncer à cette modification problématique de l'OA 1? Dans la négative, comment justifier que l'on s'accorde d'une pareille contradiction avec la jurisprudence du Tribunal administratif fédéral et avec la volonté du législateur?

*Cosignataires:* Berset, David, Sommaruga Simonetta (3)

**28.11.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**11.12.2007 Conseil des Etats.** Liquidée.

**07.3652 é Ip. Inderkum. Chargement des voitures au Gothard** (04.10.2007)

La situation du trafic au Gothard préoccupe le public suisse depuis des années. Une fois en service, le tunnel de base du Gothard soulagera grandement le transport ferroviaire, mais le problème de la circulation routière et des embouteillages récurrents à l'entrée du tunnel routier du Gothard ne sera pas résolu pour autant. Car même si une partie considérable du trafic de poids lourds est transférée sur le rail, les nuisances causées par la circulation automobile ne cessent d'augmenter. Les embouteillages au Gothard ne sont pas seulement fâcheux pour la population indigène, ils ternissent aussi l'image de la Suisse à l'étranger. Il paraît pour cette raison urgent de chercher des solutions alternatives pour la circulation automobile. Une idée consiste à mettre en place au Gothard un système de chargement des voitures sur le rail, comme il en existe au Lötschberg, à la Furka et au tunnel de la Vereina. Après l'entrée en service du tunnel de base du Gothard, le système de chargement des voitures pourrait être exploité pour le tronçon de montagne entre Göschenen et Airolo. Les travaux préliminaires (planification et aménagement) devraient être menés avant la mise en service du tunnel de base.

Le chargement des voitures sur le rail présente différents avantages:

- le volume du trafic dans le tunnel routier et le nombre d'heures d'embouteillages diminuerait, ce qui aurait un impact positif sur l'environnement;
- la diminution du volume de trafic dans le tunnel routier permettrait d'améliorer la sécurité routière;

- le tunnel routier du Gothard sera en principe assaini aux alentours de 2020. Le chargement des voitures sur le rail et le passage par la route du col devraient offrir suffisamment de possibilités de déviation du trafic pour faciliter considérablement les travaux d'assainissement;

- les automobilistes devraient davantage apprécier de traverser le Gothard par le rail que par le tunnel routier dont les deux sens de circulation ne sont pas séparés;

- l'exploitation d'un système de chargement des voitures dans le secteur de l'actuel tunnel de faïte contribuerait grandement au maintien du tronçon de montagne du Gothard et au développement économique des communes de la région.

Sur la base de ces réflexions, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il aussi d'avis que la mise en place d'un système de chargement des voitures sur le rail contribuerait à améliorer les conditions de circulation au Gothard?

2. Est-il prêt à entreprendre un examen approfondi des aspects techniques et opérationnels d'un tel système?

*Cosignataires:* Amgwerd Madeleine, Bischofberger, David, Epiney, Escher, Lombardi, Maissen, Marty Dick, Slongo, Stadler, Wicki (11)

**28.11.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**x 07.3653 é Ip. Schwaller. Nouveau rapport sur la politique de sécurité (04.10.2007)**

Le dernier rapport sur la politique de sécurité date de 1999 (Rapolsec 2000). Comme la situation et les menaces ont entre-temps fortement évolué, le Conseil fédéral est-il disposé à élaborer et à soumettre au Parlement un nouveau rapport sur la sécurité? Si oui, quand ce rapport sera-t-il prêt et quelles valeurs de référence contiendra-t-il?

**21.11.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**19.12.2007 Conseil des Etats.** Liquidée.

**x 07.3654 é Ip. Schwaller. Santé mentale de la population. Prendre des mesures et assurer la coordination (04.10.2007)**

Le Conseil fédéral est-il prêt à utiliser, en collaborant avec les cantons, les compétences qui lui sont dévolues en matière de coordination de la politique de santé:

1. afin, d'une part, d'informer la population sur l'importance de la santé mentale pour le bon développement de la personnalité et, d'autre part, d'encourager et d'améliorer les mesures préventives et les mesures de promotion de la santé?

2. afin d'intégrer la santé mentale aux programmes actuels et futurs de l'Office fédéral de la santé publique à titre de tâche transversale?

*Cosignataires:* David, Frick, Stähelin (3)

**28.11.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**19.12.2007 Conseil des Etats.** Liquidée.

**07.3655 n Po. Giezendanner. Tachygraphe numérique. Adaptation des cartes de conducteur (04.10.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité d'apporter les modifications suivantes aux dispositions régissant les cartes de conducteur, cartes d'entreprise et cartes d'atelier:

- Les cartes de conducteur, cartes d'entreprise et cartes d'atelier (utilisées pour le tachygraphe numérique) sont délivrées au format carte de crédit, comme le permis de conduire, et avec une validité illimitée.

- En cas de contrôle de police visant à vérifier le respect des dispositions de l'ordonnance sur les chauffeurs, il suffit de présenter la carte de conducteur (munie d'une puce électronique), sans les impressions et les disques analogiques.

*Cosignataires:* Amstutz, Baader Caspar, Baumann, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Brunner, Büchler, Dunant, Fattibert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Füglsteller, Glanzmann, Glur, Haller, Hess Bernhard, Hochreutener, Hutter Markus, Imfeld, Jermann, Joder, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Oehrli, Pagan, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Stahl, Theiler, Triponez, Wäfler, Walter, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zemp, Zuppiger (57)

**21.11.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**x 07.3656 n Ip. Stahl. Encourager les dialyses à domicile (04.10.2007)**

Le Conseil fédéral voit-il des moyens d'encourager les dialyses à domicile en Suisse, afin de réduire les coûts supportés par l'assurance-maladie obligatoire tout en assurant la même qualité de soins?

*Cosignataires:* Bortoluzzi, Füglsteller (2)

**07.12.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**21.12.2007 Conseil national.** Liquidée.

**07.3657 n Ip. (Schlüer) Heer. Blue Card européenne. Immigration massive en Suisse? (04.10.2007)**

L'Union européenne met en place une Blue Card afin d'attirer sur le marché européen une main-d'œuvre "hautement qualifiée" en provenance d'Asie et d'Afrique. Cette immigration pourrait concerner des millions de personnes. Un premier centre de recrutement a été ouvert au Mali, Etat d'Afrique de l'ouest qui comprend 90 pour cent de musulmans. Cette mesure, qui constitue un tournant dans la politique européenne d'immigration, entraînera une augmentation massive de la population non européenne et musulmane au sein de l'UE. Dans la perspective du lancement possible d'un référendum concernant l'introduction définitive de la libre circulation des personnes avec l'UE, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure les dispositions négociées avec l'UE concernant la libre circulation des personnes s'appliqueront-elles également aux immigrants de l'Union européenne titulaires d'une Blue Card, qui seront autorisés à rester dans l'UE après un séjour de cinq ans?

2. Quels effets ce recrutement massif de ressortissants de pays ne faisant pas partie de l'UE aura-t-il, selon le Conseil fédéral, sur le marché de l'emploi suisse?

3. L'afflux d'immigrants qui en résultera dans l'UE, notamment en provenance du monde musulman, ne présente-t-il pas des risques pour la sécurité en Suisse? Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour éviter que cette immigration vers l'Europe de l'Ouest n'entraîne l'arrivée de terroristes et d'intégristes musulmans dans l'UE, et donc en Suisse du fait de l'institution de la libre circulation?

4. Si l'UE a véritablement besoin de main-d'oeuvre "hautement qualifiée", pourquoi recrute-t-elle principalement cette main-d'oeuvre dans des pays à faible niveau d'éducation tels que le Mali?

5. L'excédent de main-d'oeuvre bon marché que cette mesure occasionnera dans l'UE n'aura-t-il pas pour effet d'écartier davantage encore les Européens (p. ex. les Allemands) du marché du travail suisse?

**28.11.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Heer.

**x 07.3658 n Ip. Cathomas. Equilibre du bilan urbain de CO2** (04.10.2007)

Il existe des villes et des communes affichant un bon bilan énergétique, mais aucune n'atteint la neutralité sous l'angle du CO2.

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à favoriser l'institution d'un tel label et à y contribuer financièrement?

2. Est-il également d'avis que ce label serait un gage de qualité profitable au tourisme?

3. Pense-t-il aussi que de cette manière, on pourrait mieux sensibiliser la société au problème du CO2?

*Cosignataires:* Aeschbacher, Amherd, Bader Elvira, Bäumle, Darbellay, de Buman, Glanzmann, Hany, Hochreutener, Hubmann, Imfeld, Riklin Kathy, Studer Heiner, Wehrli (14)

**28.11.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**21.12.2007 Conseil national.** Liquidée.

**x 07.3659 n Mo. Mathys. Une nouvelle loi sur les loteries s'impose** (04.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer et de soumettre au Parlement une nouvelle loi sur les loteries qui réponde pleinement aux réalités actuelles.

**23.10.2007** Retrait.

**x 07.3660 n Ip. Zemp. Conseillers en énergie** (04.10.2007)

Il existe incontestablement un grand potentiel d'économies d'énergie dans le domaine des conduites et des bâtiments. Pour bien cerner ce potentiel et pour déterminer les mesures appropriées dans chaque cas, on a besoin d'un nombre croissant de conseillers en énergie. Il en faudrait pour les quartiers, les propriétaires de maisons et d'appartements, les communes comptant de nombreux bâtiments publics, etc.

Pour les agriculteurs, le thème de l'énergie revêt aussi une importance croissante. Ces derniers doivent de plus en plus souvent faire face à la transformation des paysages et s'intéresser à des questions relatives à l'eau.

1. Y a-t-il suffisamment de conseillers en énergie?

2. Cette formation doit-elle être fondamentalement revue?

3. Comment forme-t-on les agriculteurs dans les domaines de l'énergie et du climat?

*Cosignataires:* Büchler, Cathomas, Glanzmann, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Kohler, Lustenberger, Müller Thomas (9)

**28.11.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**21.12.2007 Conseil national.** Liquidée.

**07.3661 n Po. Zemp. CO2 et gouvernement d'entreprise** (04.10.2007)

Le développement durable, et par là même aussi la quantité d'émissions polluantes, jouent un rôle toujours plus important pour les entreprises. Les entreprises suisses affichent un bilan positif.

On peut se demander si la question des émissions polluantes ne devrait pas être obligatoirement intégrée dans le gouvernement d'entreprise. On favoriserait ainsi la transparence, tout en offrant un indice précieux aux investisseurs et en accroissant la crédibilité d'une entreprise. Le Conseil fédéral est prié de prendre position à ce sujet et de présenter les avantages et les inconvénients, mais aussi la faisabilité d'un tel projet.

*Cosignataires:* Büchler, Glanzmann, Humbel Näf, Kohler, Loepfe, Müller Thomas (6)

**07.3662 n Ip. Groupe des Verts. Personnes déplacées pour des raisons environnementales. Statut de réfugié** (04.10.2007)

Selon le CICR, le nombre des personnes réfugiées pour des raisons environnementales dépasse ceux des réfugiés politiques et des réfugiés économiques, sans que la Convention sur les droits de l'homme ne leur reconnaissse le statut de réfugié. La Suisse est-elle prête à oeuvrer en faveur du comblement de cette lacune?

La Suisse est dépositaire des conventions.

*Porte-parole:* Frösch

**28.11.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**21.12.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**07.3663 n Ip. Groupe des Verts. Conseil scientifique sur les problèmes d'environnement et de développement à l'échelle mondiale** (04.10.2007)

Le gouvernement fédéral allemand dispose d'un conseil scientifique sur les changements climatiques à l'échelle mondiale (WBGU; [www.wggu.de](http://www.wggu.de)), qui fonctionne en tant qu'organe de conseil indépendant. Ses tâches principales consistent à analyser les problèmes mondiaux en matière d'environnement et de développement, à rédiger des expertises à ce sujet, à signaler à un stade précoce l'émergence de nouveaux problèmes et à élaborer des recommandations en vue d'actions concrètes ou d'activités de recherche. Les expertises du WBGU sont des sources et des ouvrages de référence irremplaçables pour la politique internationale en matière d'environnement et de développement. L'organe de conseil est composé de neuf membres, dont trois (les professeurs Nina Bachmann, Astrid Epiney et Renate Schubert) travaillent dans des hautes écoles suisses.

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de l'existence de cet organe de conseil et de ses expertises?

2. Est-il prêt à tenir compte des résultats obtenus par le WBGU lors de l'élaboration du message Nord-Sud?

3. Est-il disposé à mettre en place en Suisse un organe similaire auquel seraient confiées des tâches en matière de recherche et de communication?

4. Est-il prêt à inviter au moins les responsables du WBGU lorsque le message Nord-Sud et le rapport sur le climat seront discutés dans les commissions concernées?

*Porte-parole:* Frösch

**14.12.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**07.3664 n Mo. Galladé. Politique de l'enfance et de la jeunesse. Stratégie nationale (04.10.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les interventions pendantes sur l'enfance et la jeunesse et d'en regrouper les exigences dans une stratégie nationale de l'enfance et de la jeunesse. Il est chargé de s'inspirer des contenus de ces textes pour formuler une politique de l'enfance et de la jeunesse efficace et d'assurer un pilotage sur les plans fédéral et cantonal. Il examinera par ailleurs si des bases légales sont nécessaires pour la mise en oeuvre et, dans l'affirmative, lesquelles. Enfin, la Confédération mettra les moyens nécessaires à disposition pour l'application d'une politique de l'enfance et de la jeunesse efficace.

Ces exigences devront être prises en compte lors du traitement actuel, par l'OFAS, de la motion Janiak 00.3469 du 27 septembre 2000.

*Cosignataires:* Banga, Berberat, Fässler, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Heim, Hofmann, Hubmann, Markwalder Bär, Marty Kälin, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Stöckli, Stump, Vermot-Mangold, Widmer (16)

**07.12.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**19.12.2007 Conseil national.** Adoption.

**x 07.3665 n Po. Galladé. Médias de divertissement. Protéger les enfants et les adolescents de la violence (04.10.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, en collaboration avec les cantons, une législation uniforme visant à protéger les enfants et les adolescents de la violence dans les médias, qui devra obéir aux critères suivants:

- l'industrie des loisirs ne peut à elle seule fixer l'âge recommandé pour le visionnement d'un contenu médiatique. La Confédération et les cantons créent un organe de certification national chargé de réglementer la fixation de l'âge recommandé et l'accès aux contenus dans les salles de cinéma et les commerces, par Internet et par téléphone portable, etc.;
- l'âge recommandé et les règles d'accès fixés par cet organe ont valeur contraignante;
- la Confédération et les cantons édictent une réglementation uniforme pour la protection des enfants et des adolescents contre la violence des médias;
- la Confédération et les cantons sensibilisent les enfants, les adolescents et les parents à l'utilisation des médias de divertissement.

*Cosignataires:* Allemann, Banga, Berberat, Darbellay, Fässler, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Hany, Heim, Hofmann, Hubmann, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Stöckli, Stump, Vermot-Mangold, Widmer (20)

**28.11.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**19.12.2007 Conseil national.** Adoption.

**07.3666 n Ip. Berberat. Renforcement du "Swiss made" en matière horlogère (04.10.2007)**

Le Conseil fédéral est prié de nous indiquer quand il saisira le Parlement de son projet de modification législative concernant la protection de la désignation "suisse", suite à son rapport du 15 novembre 2006. De plus, nous demandons à l'exécutif fédé-

ral s'il est favorable au renforcement du "Swiss made" en matière horlogère et, si la réponse est positive, dans quel délai il entend procéder à la révision de l'ordonnance en la matière. Enfin, le Conseil fédéral est-il prêt à négocier rapidement avec l'Union européenne afin que ce renforcement, voulu par la grande majorité des milieux horlogers, soit accepté par nos partenaires européens?

*Cosignataires:* Aubert, Banga, Burkhalter, Dormond Béguelin, Eggly, Garbani, Germanier, John-Calame, Kohler, Levrat, Nordmann, Pagan, Perrin, Recordon, Rennwald, Reymond, Roth-Bernasconi, Zisyadis (18)

**21.11.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**07.3667 n Ip. Favre Charles. Report de paiement en cas de primes impayées (04.10.2007)**

Sur proposition du Conseil fédéral, le Parlement a modifié la loi sur l'assurance-maladie LAMal concernant le report de paiement en cas de primes impayées (art. 64a LAMal; nouveau, en vigueur depuis le 1er janvier 2006). Ainsi, aujourd'hui les factures impayées de la LAMal s'accumulent chez les fournisseurs de prestations (hôpitaux, médecins et pharmacies). La situation relative au report de paiement en cas de primes impayées est donc inacceptable. Afin de tenter de trouver une solution, le Conseil fédéral a modifié l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal, art. 105a-105e) avec effet au 1er août 2007. Vu cet état de faits je me permets de poser les questions suivantes:

1. La Confédération a-t-elle mis en place un moniteur suivi ayant pour but de présenter une vision d'ensemble de la situation des caisses-maladie, des cantons et des fournisseurs de prestations (hôpitaux, médecins et pharmacies)?
2. Le Conseil fédéral connaît-il le montant des primes impayées?
3. Le Conseil fédéral connaît-il le montant des traitements médicaux impayés?
4. Quelle est la proportion de primes en souffrance par rapport aux traitements impayés?
5. Combien de cantons avaient-ils passé des conventions avec les assurances avant que l'ordonnance ne soit modifiée (1er août 2007) et combien l'ont-ils fait depuis la modification de la teneur de l'ordonnance?
6. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il la contradiction apparente entre la loi (art. 64a LAMal, obligation de report de paiement) et l'ordonnance (art. 105c OAMal, possibilité de paiement en cas de convention entre le canton et l'assureur)?
7. Le Conseil fédéral estime-t-il que la situation actuelle est satisfaisante pour les parties prenantes, à savoir les cantons, les fournisseurs de prestations et les assureurs-maladie?
8. A quelles conditions le Conseil fédéral est-il disposé à modifier la législation actuelle concernant les primes non payées?

**14.12.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**x 07.3668 n Ip. Fehr Mario. Avenir de l'AELE (04.10.2007)**

La Suisse est membre depuis presque 50 ans de l'AELE: l'heure est venue de tirer un bilan et d'envisager l'avenir. Le nombre des Etats membres de l'AELE est passé de dix à quatre. Après l'adhésion à l'UE de la Grande-Bretagne en 1973 et du Portugal en 1986, mais surtout des Etats neutres que sont l'Autriche, la Finlande et la Suède en 1995, l'AELE a perdu de son poids. Parmi les Etats membres de l'AELE, la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein ont rejoint l'Espace économique

européen (EEE), au contraire de la Suisse qui en est empêchée à la suite du vote populaire négatif de 1992. En Norvège et en Islande, certains mouvements préconisent d'abandonner l'AELE au profit de l'UE.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle appréciation porte-t-il sur la participation de la Suisse à l'AELE durant les 50 dernières années?
2. Quels sont les intérêts politiques et économiques communs des Etats membres de l'AELE?
3. Quelles conséquences un nouveau rétrécissement de l'AELE aurait-il sur la politique du commerce extérieur de la Suisse?
4. Si l'Islande et/ou la Norvège quittaient l'AELE, cette dernière survivrait-elle en se limitant à la Suisse et au Liechtenstein, qui forment de toute manière une union douanière?
5. Comment le Conseil fédéral juge-t-il l'influence du Parlement dans le cadre de la délégation AELE/PE?

*Cosignataires:* Banga, Bruderer, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Hofmann, Markwalder Bär, Mathys, Müller-Hemmi, Noser, Riklin Kathy, Vollmer (11)

**28.11.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**21.12.2007 Conseil national.** Liquidée.

**x 07.3669 n Po. Rennwald. Après l'express des Alpes, l'express de l'Arc jurassien** (04.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier, en collaboration avec les régions, les cantons et les chemins de fer concernés, la création d'une liaison ferroviaire rapide et directe entre Bâle et Besançon, via le canton du Jura et les Montagnes neuchâteloises.

*Cosignataire:* Berberat (1)

**28.11.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**21.12.2007 Conseil national.** Rejet.

**07.3670 n Ip. Simoneschi-Cortesi. Prix dans le domaine de la communication** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi les prix du raccordement (réseau fixe), de la téléphonie mobile, de l'utilisation d'ADSL et de l'itinérance sont-ils comparativement plus élevés que la moyenne européenne, même en tenant compte de la différence du pouvoir d'achat?
2. Que compte faire le Conseil fédéral par rapport à ces prix élevés dans le domaine de la télécommunication?
3. En matière d'itinérance, en réponse à une interpellation récente, le Conseil fédéral a constaté le manque de base légale permettant d'imposer aux opérateurs suisses de téléphonie mobile des conditions sur la fixation des tarifs d'itinérance facturés aux clients finaux. Est-ce que le Conseil fédéral compte-t-il changer cet état de fait nuisible aux consommateurs et entreprises suisses?
4. Quelle est la marge de manœuvre du Conseil fédéral dans le domaine des "triple play"? Que peut-il faire afin d'amener davantage de concurrence sur ce marché précis?

*Cosignataires:* Amherd, Barthassat, Brun, Carobbio Gussetti, Chevrier, Darbellay, de Buman, Hany, Lustenberger, Meyer Thérèse, Robbiani (11)

**07.12.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**07.3671 n Mo. Simoneschi-Cortesi. Pas de RPLP pour les trajets servant à la formation et au perfectionnement** (05.10.2007)

L'ordonnance relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL; RS 641.811) doit être complétée dans le sens où tous les trajets servant uniquement à la formation et au perfectionnement, en particulier cependant les trajets effectués dans le cadre des cours Eco Drive, doivent être exemptés de l'obligation de s'acquitter de la redevance poids lourds liée aux prestations (RPLP).

*Cosignataires:* Amherd, Barthassat, Brun, Chevrier, Darbellay, de Buman, Hany, Lustenberger, Meyer Thérèse, Robbiani (10)

**07.12.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 07.3672 n Ip. Beck. Parcs naturels régionaux et parlement croupion** (05.10.2007)

Après la modification de la loi sur la protection de la nature et du paysage du 6 octobre 2006 (05.027), le DETEC a mis en consultation le projet d'ordonnance sur les parcs d'importance nationale du 30 janvier au 30 avril 2007.

Au chapitre 3, à la section 3, article 19, le projet d'ordonnance traite de la superficie et indique à son alinéa 2:

"Elle englobe en principe la totalité du territoire des communes". Ce point a pourtant été précisément traité lors du débat au Conseil national du 13 décembre 2005 lors de la discussion sur la proposition Salvi à l'article 23e alinéa 1 de la loi sur la protection de la nature et du paysage. Le rapporteur de la commission M. Nordmann a affirmé: "Il n'a jamais été question de faire correspondre dogmatiquement les frontières d'un parc régional aux frontières communales... Il est évident qu'une commune qui pourrait englober tout son territoire dans un parc aurait peut-être un avantage, mais il ne s'agit en aucun cas d'une contrainte."

Monsieur le Conseiller fédéral Leuenberger lui-même déclarait dans cette discussion: "Dass die Grenzen des Parks nicht identisch sind mit den Gemeindegrenzen ist für mich eigentlich klar." Plus loin sur le même sujet le chef du département était encore plus précis: "So wie sie (die Gemeinde) heute auch verschiedene Zonen bestimmen kann, kann sie, wenn es um einen Naturpark geht, sagen: Auf diesem Gebiet wird er angelegt, und das andere Gebiet ist ausgenommen."

Au vu du contenu du projet d'ordonnance mis en consultation, les soussignés demandent au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Les projets d'ordonnances mis en consultation sont-ils examinés avant publication par les Offices par le chef du département responsable?
2. Le contenu des projets d'ordonnances est-il examiné quant à sa conformité aux articles de loi et aux débats du Parlement?
3. Quelle évaluation le Conseil fédéral porte sur l'importance des débats du Parlement et la crédibilité des paroles des conseillers fédéraux à la lumière du présent exemple?

*Cosignataires:* Chevrier, Germanier, Glasson, Nordmann, Parmelin, Ruey, Triponez (7)

**14.12.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**06.12.2007** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

**x 07.3673 n lp. Widmer. La conservation des monuments historiques se délite** (05.10.2007)

En raison du passage au système des conventions-programmes, le Conseil fédéral a décrété un moratoire de quatre ans dans les domaines de la protection du patrimoine et de la conservation des monuments historiques, au cours desquels aucune nouvelle demande de soutien ne pourra être déposée auprès de la Confédération. Celle-ci se retire ainsi pour quatre ans de ces tâches communes à la Confédération et aux cantons, en dépit de ce que prévoit la nouvelle péréquation financière.

Dans la seule ville de Lucerne, deux monuments importants doivent être assainis d'urgence: le monument du Lion et le "Museggmauer" (mur d'enceinte). Sans ressources fédérales, il est difficile de réunir les fonds nécessaires pour des travaux urgents, notamment auprès des privés. Le moratoire n'est pas non plus sans conséquences pour des ouvrages tels que la collégiale de Berne (le "Münster"), les couvents de Disentis et de Müstair ou encore les abattoirs de la ville de La Chaux-de-Fonds.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il que la Confédération assumera la part qui lui revient dans les tâches communes que sont la protection du patrimoine et la conservation des monuments historiques si, dans les quatre ans qui viennent, elle ne traite aucune nouvelle demande et que seuls les engagements déjà pris seront honorés?
2. La Confédération continuera-t-elle à soutenir le financement de l'assainissement (en cours) du "Museggmauer"?
3. Le Conseil fédéral reconnaît-il que le monument du Lion est d'importance nationale, dans la mesure où il s'agit du plus ancien monument figuratif conservé en Suisse? La Confédération est-elle prête à soutenir son assainissement?
4. Le Conseil fédéral serait-il prêt, en cas de nécessité, à autoriser des crédits additionnels pour l'assainissement urgent de monuments d'importance nationale?
5. Serait-il en outre prêt à autoriser de tels crédits pour l'assainissement de monuments d'importance régionale s'il devait s'agir là de l'unique moyen d'éviter une interruption des travaux ou encore des dommages irréversibles sur les monuments concernés?

**07.12.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**21.12.2007 Conseil national.** Liquidée.

**x 07.3674 n Mo. Widmer. Formation d'inspecteurs en matière d'armes ABC** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'étendre son soutien dans le domaine de la formation d'inspecteurs en matière d'armes ABC. Cette formation devra être suivie en Suisse et correspondre aux normes internationales.

*Cosignataires:* Allemann, Aubert, Banga, Berberat, Daguet, Dormond Béguelin, Galladé, Garbani, Heim, Hofmann, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Savary, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer (25)

**21.11.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.12.2007 Conseil national.** Rejet.

**07.3675 n lp. Widmer. Cryptage de chaînes de la SSR par des câblo-opérateurs. Répercussions sur le service public** (05.10.2007)

Cablecom SA crypte aujourd'hui toutes les chaînes numériques, y compris celles de la SSR (sauf SFinfo) pour se protéger de clients non-payants. Or, dans le cadre du service public, les citoyens doivent avoir aisément accès aux chaînes de la SSR, dont le cryptage ne devrait dès lors pas être toléré.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les câblo-opérateurs sont-ils autorisés à crypter les chaînes de la SSR diffusées sous forme numérique?
2. Quelles sont les conséquences de ce cryptage pour le service public?
3. Quels effets négatifs faut-il en attendre?
4. Quelles mesures envisage-t-il pour éviter des répercussions néfastes sur le service public et garantir à tous les citoyens le même accès aux prestations du service public?

*Cosignataires:* Aubert, Banga, Berberat, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Galladé, Heim, Hofmann, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Thanei (18)

**07.3676 n Mo. Widmer. Renforcement du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), et de réduire autant que faire se peut la coopération nucléaire avec les Etats qui n'y ont pas adhéré tout en disposant d'un arsenal nucléaire et avec ceux qui veulent se douter de l'arme nucléaire tout en l'ayant ratifié.

*Cosignataires:* Allemann, Aubert, Banga, Berberat, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Galladé, Garbani, Graf-Litscher, Heim, Hofmann, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Savary, Sommaruga Carlo, Stöckli, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer (25)

**07.12.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3677 n Mo. Bortoluzzi. Révision extraordinaire des rentes de l'assurance-invalidité** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de faire procéder, d'ici la fin de l'année 2008, à une révision extraordinaire de toutes les rentes Al octroyées à des ressortissants des pays de l'ex-Yougoslavie, d'Albanie et de Turquie. La révision doit être réalisée par un service indépendant et doit porter prioritairement sur la capacité de travail des personnes concernées.

*Cosignataires:* Füglstaller, Giezendanner, Mathys, Mörgeli, Schibli, Stahl (6)

**07.12.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3678 n lp. Fässler. Biotopes d'importance nationale** (05.10.2007)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment compte-t-il garantir la protection des biotopes d'importance nationale?
2. Que compte-t-il entreprendre afin que la Confédération et les cantons disposent des moyens financiers et du personnel requis pour remplir leur mandat?

3. Quelles mesures concrètes prévoit-il dans le cadre des budgets 2008 et 2009 de la Confédération et du plan financier de la législature 2008-2011?

4. Sait-il que dans certains cantons, à cause (ou en dépit) de la RPT, les budgets pour la protection de la nature ont été réduits ou sont en passe de l'être, sous prétexte que l'argent de la Confédération se fait rare?

5. Dispose-t-il de suffisamment d'instruments efficaces pour exercer sa fonction de contrôle à l'égard des cantons?

**16.01.2008** Réponse du Conseil fédéral.

**07.3679 n Ip. Wobmann. Perturbations du trafic des poids lourds au Gothard** (05.10.2007)

Depuis l'accident de 2001, on a mis en place au tunnel routier du Gothard et au San Bernardino un système de régulation du trafic pour des raisons de sécurité. Ce système limite artificiellement surtout le trafic des poids lourds (un camion au maximum par minute), ce qui provoque de longues files d'attente, notamment pendant les principales périodes de pointe. A cet égard, on constate depuis plusieurs années que tous les poids lourds - mais surtout ceux qui effectuent des transports à l'intérieur de la Suisse, malgré les allégements (trafic S) - doivent compter avec des temps d'attente de plus en plus longs, bien que les capacités en termes de passages à travers les Alpes ne soient pas épuisées. Compte tenu de la poursuite de la croissance du trafic qui se profile dans les années à venir, parallèlement à l'augmentation du volume des transports routiers de marchandises en transit, la situation devrait encore s'aggraver dans les prochaines années.

Dans ces conditions, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

a. Combien de temps entend-il maintenir le système du compte-gouttes au Gothard et les mesures de régulation du trafic au San Bernardino?

b. Compte tenu de l'accroissement continual du trafic, dans quelle mesure la Confédération recherche-t-elle de nouvelles solutions sans contingenter le trafic des poids lourds, qui répond à une nécessité économique?

c. Dans quelle mesure la régulation du trafic des poids lourds au Gothard est-elle une réponse aux problèmes de capacité qui se posent à la douane de Chiasso-Brogeda et non pas dans le tunnel routier?

d. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il y a lieu de réservier à l'avenir un meilleur traitement au trafic des poids lourds - si important pour l'économie suisse - par rapport au trafic touristique en provenance ou à destination de l'Italie pendant les principales périodes de pointe, et d'abandonner le système unilatéral des priorités qui pénalise aussi le trafic à l'intérieur de la Suisse?

*Cosignataires:* Amstutz, Bigger, Borer, Dunant, Füglstaller, Giezendanner, Glur, Hutter Jasmin, Mathys, Miesch, Müri, Pfister Theophil, Rime, Scherer, Schibli, Schwander (16)

**14.12.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**07.3680 n Mo. Schelbert. Ne pas avantager le transport aérien à l'échelle internationale** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte qu'il soit possible de percevoir une redevance générale sur le kérosène ou un impôt sur le kérosène. Pendant une phase de transition, il cher-

chera aussi à conclure des accords régionaux (notamment avec l'UE).

*Cosignataires:* Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Gennser, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menérey-Savary, Müller Geri, Recordon, Teuscher, Vischer (13)

**07.3681 n Mo. Hochreutener. Simplifier les réglementations de tous les départements fédéraux** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de simplifier autant que possible l'ensemble des réglementations relevant de sa compétence. Un organe central pourvoira à la coordination des mesures et des prescriptions des différents départements.

*Cosignataires:* Bader Elvira, Barthassat, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Imfeld, Jermann, Kohler, Loepfe, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Wehrli, Zemp (21)

**21.11.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 07.3682 n Po. Lustenberger. Faciliter l'échange de données entre autorités fédérales et cantonales** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité, dans certains domaines, de simplifier l'échange de données entre les services fédéraux et cantonaux. La protection des données devrait notamment être assouplie dans les secteurs présentant le risque le plus élevé d'abus de prestations publiques:

- aide sociale,
- naturalisations,
- fisc,
- assurances sociales.

*Cosignataires:* Brun, Glanzmann, Häberli-Koller, Humbel Näf, Pfister Gerhard, Wehrli (6)

**28.11.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**21.12.2007 Conseil national.** Adoption.

**x 07.3683 n Ip. John-Calame. Accord AELE avec le Pérou, la Colombie, l'Indonésie et l'Inde** (05.10.2007)

Le rapport de la Commission sur les droits de la propriété intellectuelle, l'innovation et la santé publique de l'OMS a recommandé aux pays industrialisés de ne pas chercher dans des accords de commerce bilatéraux à instituer une protection de la propriété intellectuelle allant au-delà des obligations de l'accord ADPIC de l'OMC.

En 2006, dans l'accord que l'AELE a conclu avec les pays de la South African Customs Union (SACU: Afrique du Sud, Botswana, Lesotho, Namibie, Swaziland), la Suisse a finalement renoncé à exiger de nouvelles obligations en matière de propriété intellectuelle, afin de garantir aux populations concernées une alimentation suffisante et l'accès aux soins, notamment pour enrayer des pandémies telles le VIH/sida ou la grippe aviaire.

Dans le cadre de l'AELE, la Suisse négocie ou envisage de négocier des accords de libre-échange avec, d'une part, le Pérou et la Colombie et d'autre part avec l'Indonésie et l'Inde.

1. La Suisse est-elle prête à renoncer à demander à ces pays qu'ils modifient leur loi sur les brevets et leur loi sur la protection des variétés végétales et ainsi exclure des accords de libre-échange actuellement en négociation les dispositions liées à la propriété intellectuelle?

2. La Suisse est-elle prête à accepter que ces pays ancent dans leur loi sur les brevets, le droit des paysans à sauvegarder, échanger, réutiliser et développer leurs propres semences et à maintenir des clauses d'exception en matière de brevetabilité du vivant?

3. La Suisse est-elle prête à renoncer à demander à tous les pays en développement qu'ils ratifient de nouveaux traités internationaux dans le domaine des droits de la propriété intellectuelle (par ex. la Convention UPOV ou le traité de Budapest)?

4. La Suisse est-elle prête à renoncer à demander l'introduction dans les accords de libre-échange avec tous les pays en développement des dispositions ADPIC-plus, telles l'introduction de périodes de protection exclusive des données de test pour l'homologation des médicaments, l'extension de la durée des brevets pour compenser des retards dans la procédure d'homologation des médicaments ou l'introduction de brevets sur les nouveaux usages de produits pharmaceutiques?

*Cosignataires:* Berberat, Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Genn, Graf Maya, Lang, Leuenberger-Genève, Menétre-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Teuscher (13)

**28.11.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**21.12.2007 Conseil national.** Liquidée.

#### **07.3684 n Mo. John-Calame. Femmes et service civil**

(05.10.2007)

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la résolution 1325 des Nations Unies qui vise à éliminer toute forme de discrimination à l'égard des femmes, le Conseil fédéral est chargé de soumettre au parlement un projet de service civil volontaire qui permette aux femmes qui le souhaitent de s'engager dans des missions de promotion ou de maintien de la paix ici et à l'étranger.

*Cosignataires:* Banga, Berberat, Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Genn, Heim, Lang, Leuenberger-Genève, Menétre-Savary, Müller Geri, Recordon, Roth-Bernasconi, Savary, Schelbert, Stump, Teuscher, Vermot-Mangold (18)

**28.11.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

#### **07.3685 n Mo. Hutter Jasmin. Assurance-invalidité. Responsabilité des médecins complaisants** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la LAI et, au besoin, d'autres dispositions, de manière à ce que puisse être engagée la responsabilité des médecins qui ont établi des certificats médicaux lorsqu'il s'avère que ces derniers sont objectivement indéfendables et qu'il en a résulté des frais pour l'assurance-invalidité.

*Cosignataires:* Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Bortoluzzi, Brunner, Fattebert, Fehr Hans, Freysinger, Füglsteller, Glur, Joder, Laubacher, Mathys, Müri, Oehrli, Perrin, Rutschmann, Scherer, Schibli, Spuhler, Stahl, Walter, Weyeneth (23)

**07.12.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

#### **07.3686 n Ip. Hutter Jasmin. Collaboration avec le Centre commun de recherche de la Commission européenne** (05.10.2007)

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) écrit dans un communiqué daté du 12 septembre 2007 que "(e)n tant que pays importateur, la Suisse dépend largement de la production et du marché de véhicules routiers de l'Europe". Je pense que c'est tout particulièrement le cas pour les moteurs diesel.

Fort de constat, l'OFEV souhaite collaborer étroitement avec le Centre commun de recherche de la Commission européenne (CCR), plus précisément avec son Institut de l'environnement à Ispra, en Italie, pour harmoniser les normes sur les gaz d'échappement. La convention de collaboration conclue à cet effet avec le CCR sera onéreuse et ne fait sens que si la Suisse applique les normes en question.

Or, la Suisse prévoit des règles particulières et difficilement justifiables pour les moteurs diesel des machines de chantier. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ai-je raison de croire que la réglementation spéciale sur l'obligation d'équiper les machines de chantier de filtres à particules sera également soumise à un examen approfondi visant à déterminer si elle correspond aux normes sur les gaz d'échappement appliquées par l'UE?

2. A combien s'élèvent les coûts de cette convention permettant de collaborer avec l'UE en passant par le CCR?

*Cosignataires:* Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Bortoluzzi, Brunner, Fattebert, Fehr Hans, Freysinger, Füglsteller, Glur, Joder, Laubacher, Mathys, Müri, Oehrli, Perrin, Pfister Theophil, Rutschmann, Scherer, Schibli, Spuhler, Stahl, Walter, Weyeneth (24)

**07.12.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**21.12.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

#### **x 07.3687 n Ip. Robbiani. Stages, calcul et LACI**

(05.10.2007)

Le chemin qui mène au monde du travail est devenu bien tortueux et les jeunes qui l'empruntent traversent des périodes d'emploi, de chômage et parfois de formation complémentaire.

Nombreux sont ceux qui, pour ne pas rester inactifs et acquérir de l'expérience, acceptent de faire des stages, par définition mal payés.

Or, les stagiaires sont souvent désavantagés. En effet, la loi sur l'assurance-chômage prend en considération un gain intermédiaire conforme aux usages professionnels et locaux, ce qui les prive de la possibilité de compléter leur modeste revenu.

Un jeune qui ne verrait pas plus loin que son porte-monnaie aurait donc intérêt à pointer au chômage plutôt qu'à faire un stage, ce qui serait bien évidemment contraire à l'esprit de la loi.

- Le Conseil fédéral est-il conscient de ce paradoxe?

- A-t-il déjà envisagé d'y remédier?

- Qu'entend-il faire pour ne pas dissuader les jeunes frais émoulu de leur formation d'acquérir de l'expérience avant d'entrer dans le monde du travail, sachant que les offices régionaux de placement manquent de places de stage?

**07.12.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**21.12.2007 Conseil national.** Liquidée.

#### **x 07.3688 n Ip. Robbiani. Qui a failli faillira** (05.10.2007)

Lorsque la loi du marché s'applique dans toute sa rigueur, il est inévitable que de nombreuses entreprises restent sur le carreau. Mais la désinvolture avec laquelle certains entrepreneurs enchaînent les faillites, sans se préoccuper autre mesure des ruines qu'ils laissent derrière eux, ne laisse pas de choquer.

La correction et la rigueur, qui devraient caractériser les activités économiques comme les autres, semblent en perte de vitesse. Le Conseil fédéral entrevoit-il la possibilité de complé-

ter l'arsenal de mesures dont il dispose pour contrer plus efficacement ceux qui exercent leur droit à remonter une entreprise au mépris manifeste des règles de la bonne foi?

**21.11.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**21.12.2007 Conseil national.** Liquidée.

**07.3689 n Mo. Büchler. Cybercriminalité (05.10.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi qui attribue globalement la compétence en matière de cybercriminalité aux autorités d'enquête fédérales lorsqu'Internet est essentiel à la commission du délit et que

- le délit a de fortes ramifications à l'étranger, ou que
- des victimes sont concernées dans plusieurs cantons.

**Cosignataires:** Bader Elvira, Banga, Barthassat, Bernhardsgrütter, Brun, Cathomas, Darbellay, de Buman, Donzé, Giezendanner, Glanzmann, Günter, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Lang, Loepfe, Lustenberger, Meyer Thérèse, Michel, Müller Thomas, Müller Walter, Oehrli, Pfister Gerhard, Robbiani, Scherer, Schlüer, Wehrli, Widmer, Zeller, Zemp (35)

**07.3690 n Po. Groupe de l'Union démocratique du centre. Soins médicaux. Coûts engendrés par les requérants d'asile, les personnes admises à titre provisoire, les personnes à protéger et les personnes séjournant illégalement en Suisse (05.10.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les coûts et les prestations dans le domaine des soins médicaux prodigués aux requérants d'asile, aux personnes admises à titre provisoire, aux personnes à protéger et aux personnes séjournant illégalement en Suisse. Le rapport doit aussi présenter de possibles mesures. Les questions suivantes doivent en particulier être examinées:

1. Quel est le montant moyen des coûts des soins médicaux prodigués respectivement à un requérant d'asile, à une personne admise à titre provisoire et à une personne à protéger par rapport aux coûts engendrés par une personne établie en Suisse?
2. Quelle a été, depuis 1980, l'évolution des coûts des soins (frais de dentiste inclus) prodigués aux requérants d'asile, aux personnes admises à titre provisoire et aux personnes à protéger?
3. Combien de personnes viennent en Suisse en prétextant une demande d'asile ou en tant qu'immigrés clandestins dans le but d'obtenir, pour elles-mêmes ou pour les membres de leur famille, des soins médicaux?
4. Quelles prestations d'assurance-maladie (frais de dentiste inclus) sont payées pour les demandeurs d'asile, les personnes admises à titre provisoire, les personnes à protéger et les clandestins?
5. Qui prend en charge ces coûts? Le Conseil fédéral est prié d'indiquer les participations respectives de la Confédération, des cantons (et de leurs hôpitaux), des communes et des assureurs.
6. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour réduire les coûts médicaux engendrés par ces catégories de personnes (par ex. limitation des prestations, du libre choix du médecin et de l'hôpital, des frais de dentiste, etc.)?
7. Quel est l'état de la mise en oeuvre du postulat 00.3567 (transmis)?

8. Est-il judicieux d'exclure les demandeurs d'asile, les personnes admises à titre provisoire, les personnes à protéger et les clandestins du régime de la LAMal et de facturer les prestations de première nécessité à l'Office fédéral des migrations (prestations limitées)?

*Porte-parole:* Borer

**21.12.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**x 07.3691 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Renforcer le devoir de surveillance des parents et des personnes investies du droit d'éducation (05.10.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de l'article 333 CC visant à rendre les personnes investies du droit d'éducation et les chefs de famille responsables dans tous les cas des dommages provoqués par les mineurs placés sous leur autorité ou membres de leur famille.

*Porte-parole:* Freysinger

**07.12.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**19.12.2007 Conseil national.** Rejet.

**x 07.3692 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Adaptation du droit pénal des mineurs (05.10.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification du droit pénal des mineurs permettant au juge d'appliquer les sanctions prévues par le droit pénal ordinaire à quiconque commet, dès l'âge de seize ans, une infraction particulièrement grave ou certaines infractions qualifiées et agit de manière coupable.

*Porte-parole:* Fehr Hans

**28.11.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**19.12.2007 Conseil national.** Rejet.

**07.3693 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Rapport annuel sur l'extrémisme islamique en Suisse (05.10.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de remettre annuellement au Parlement un rapport sur la population islamiste de Suisse et notamment sur son potentiel extrémiste. Il y précisera et jugera la composition exacte et la provenance des groupes islamiques en Suisse, leur évolution probable, la menace qu'ont représentée les extrémistes et leurs courants l'année écoulée et le danger qu'ils font planer pour l'année à venir, et il énumérera les mesures qu'il conviendrait de prendre pour garantir la sécurité intérieure.

*Porte-parole:* Baumann

**28.11.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3694 n Mo. Groupe socialiste. Rémunération conforme au marché des comptes de libre passage du deuxième pilier (05.10.2007)**

En Suisse, il n'y a pas d'intérêt minimal imposé pour les comptes de libre passage. Il en résulte que ces montants, conservés pendant des années, sont le plus souvent très mal rémunérés en intérêts, au mieux 1 à 2 pour cent la plupart du temps ces dernières années, alors que les banques et les institutions de prévoyance qui gèrent ces comptes ont en principe atteint un rendement bien supérieur.

Le Conseil fédéral est chargé de trouver, pour la rémunération des comptes de libre passage, une solution reflétant les résultats du marché et garantissant que les assurés disposant d'un compte de libre passage bénéficient d'une rémunération qui ne soit pas inférieure à celle des assurés actifs ordinaires dont les avoirs sont gérés par la même institution de prévoyance.

*Porte-parole:* Maury Pasquier

**21.12.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3695 n Ip. Groupe socialiste. Halte au pillage du 2e pilier! (05.10.2007)**

Au cours des dernières semaines, il a été révélé que les compagnies d'assurance-vie gèrent les fonds de prévoyance d'une manière qu'on ne peut qualifier ni de loyale ni de transparente. Les assurés sont spoliés chaque année de 500 à 700 millions de francs.

1. Le fonds d'excédents est à la disposition des assureurs comme capital de solvabilité (capital propre). Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que cet état de fait sape la volonté du législateur, lequel souhaitait que les excédents soient attribués directement aux assurés à hauteur d'au moins 90 pour cent, et aucunement aux assureurs?

2. Le Conseil fédéral pense-t-il également qu'il n'existe pas de base légale permettant de n'attribuer qu'une partie (au maximum deux tiers) des excédents aux assurés?

3. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'il n'est possible de parler de participation aux excédents qu'à partir du moment où l'argent est irrévocablement attribué aux assurés?

4. Les intérêts du fonds d'excédents sont imputés au compte d'exploitation des assureurs qui touchent par ailleurs aussi la "legal quote", profitant donc à double titre. Le Conseil fédéral partage-t-il l'opinion qu'il y a lieu de procéder à des correctifs pour éviter que les assureurs-vie profitent doublement?

5. Dans l'esprit du législateur, l'article 37 LSA devait - comme dans la LPP - assurer la transparence de l'ensemble des revenus, des dépenses, des réserves et des rendements selon le système brut. Pourquoi les comptes et les bilans de chaque compagnie d'assurance-vie ne sont-ils pas publiés? Pourquoi faut-il se contenter de "chiffres clé" dont la fiabilité n'est pas garantie?

6. Le Conseil fédéral pense-t-il aussi queles frais administratifs devraient être payés exclusivement par les émoluments statutaires et qu'il ne faudrait pas prélever une seconde fois d'émoluments à charge du fonds d'excédents des assurés?

7. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que les parts au fonds d'excédents d'une assurance-vie devraient être remises à l'assuré lorsque celui-ci change de caisse d'assurance?

8. Certaines compagnies d'assurance-vie s'assurent des rendements du capital propre de l'ordre de 11 à 13 pour cent. Les données publiées récemment ne permettent pas de déterminer quels montants les compagnies d'assurance-vie ont affecté aux affaires relevant du domaine de la prévoyance professionnelle, car il n'existe pas de prescriptions en matière d'attribution de capital propre. Est-il exact que les assureurs auraient encore toujours obtenu des rendements du capital de l'ordre de 4,4 à 5,8 pour cent en cas d'application du système net (l'excédent est alors égal à la participation au gain)?

*Porte-parole:* Rechsteiner-Basel

**14.11.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**21.12.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**07.3696 n Mo. Groupe socialiste. Rémunération conforme au marché des avoirs du troisième pilier (05.10.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire une disposition légale en vertu de laquelle la rémunération des avoirs du troisième pilier ne devra pas être inférieure à celle des obligations de caisse dont la durée de placement est similaire à la durée moyenne du troisième pilier.

Pour les fonds du troisième pilier, le Conseil fédéral devrait prendre des mesures pour que le montant des émoluments perçus par les gestionnaires de fortune ne dépasse pas celui des émoluments perçus sur le marché libre, caractérisé par l'absence d'avantages fiscaux.

*Porte-parole:* Rechsteiner-Basel

**21.12.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3697 n Mo. Allemann. Obligation d'annoncer les actes de violence (05.10.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer à l'échelle nationale l'obligation d'annoncer tout acte de violence; il collaborera avec les cantons, afin notamment d'harmoniser cette obligation.

*Cosignataires:* Aubert, Banga, Berberat, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Graf-Litscher, Heim, Hofmann, Hubmann, Janiak, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marty Kälin, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Savary, Steiert, Stöckli, Stump, Thanei, Vollmer, Widmer, Wyss Ursula (27)

**14.12.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission des affaires juridiques*

**19.12.2007 Conseil national.** Adoption.

**x 07.3698 n Mo. Allemann. Cours de natation à l'école pour tous (05.10.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports, avec pour objectif de faire bénéficier obligatoirement tous les écoliers de cours de natation d'un bon niveau durant leur scolarité primaire.

*Cosignataires:* Banga, Carobbio Gussetti, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Hofmann, Hubmann, Janiak, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Steiert, Stöckli, Stump, Thanei, Tschümperlin, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss Ursula (24)

**28.11.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**19.12.2007 Conseil national.** Rejet.

**x 07.3699 n Ip. Fluri. Gaz naturel. Politique d'acquisition de la Confédération (05.10.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. L'acquisition de gaz naturel en provenance d'Iran et d'Azerbaïdjan fait-elle partie des objectifs de sa politique énergétique?
2. Si tel est le cas, sur quelles bases légales ou conceptuelles s'appuie-t-il pour ce faire?
3. Comment se fait-il qu'il décide de sa politique d'acquisition de gaz avec la seule Elektrizitäts-Gesellschaft Laufenburg (EGL), sans même consulter l'industrie suisse du gaz naturel?
4. Qu'espère-t-il de sa collaboration avec l'Iran et l'Azerbaïdjan?

5. Comment juge-t-il la stabilité politique de ces pays et leur fiabilité en tant que fournisseurs de gaz naturel dans le long terme?

6. Que pense-t-il des avertissements adressés par les Etats-Unis d'Amérique à différents fournisseurs européens de gaz naturel en raison de leurs contacts avec l'Iran en particulier?

**07.12.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**21.12.2007 Conseil national.** Liquidée.

**07.3700 n Mo. Zisyadis. Baisse de la limite légale de formaldéhyde (05.10.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la base légale de la limite du formaldéhyde par mètre cube d'air, de manière à réduire celle-ci de moitié.

*Cosignataires:* Dormond Béguelin, Huguenin, Levrat, Menérey-Savary, Savary, Steiert, Vanek (7)

**14.12.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3701 n Mo. Föhn. Information des enseignants et des maîtres d'apprentissage (05.10.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales qui obligeront les autorités à informer les responsables scolaires lorsqu'un élève effectuant sa scolarité obligatoire fera l'objet d'une inscription au casier judiciaire, sera impliqué dans une enquête pénale, fera l'objet de poursuites pénales ou aura subi une condamnation pénale. En ce qui concerne les élèves et les apprentis suivant une formation postobligatoire (apprentissage, collège, gymnase, etc.), la direction de l'établissement et les responsables de la formation (maîtres d'apprentissage) devront avoir la possibilité d'exiger des autorités qu'elles leur fournissent les renseignements pertinents, même sans l'accord des personnes concernées.

**x 07.3702 n Ip. Wehrli. SSR. Des agissements contradictoires (05.10.2007)**

En décembre 2006, le Conseil fédéral a décidé de relever la redevance de télévision de 2,5 pour cent à partir d'avril 2007. La SSR demandait pour sa part une augmentation plus forte sous peine de devoir prendre des mesures d'économie radicales. Depuis lors, la SSR essaie de faire des économies au détriment des usagers et poursuit son expansion sur le plan interne. Elle envisage en effet d'arrêter la diffusion de programmes de musique populaire et de sport, très appréciés des téléspectateurs. Elle compte par exemple supprimer l'émission de musique populaire de la chaîne alémanique DRS 1 ou réduire les émissions d'actualités sportives (football, hockey sur glace, sport automobile). Mais dans le même temps, elle crée deux stations de radio numériques axées sur l'information, DRS-News et World Radio Switzerland, et augmente fortement les honoraires des membres de son conseil d'administration et de son conseil central. Ces décisions sont paradoxalement incompréhensibles pour les usagers.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ne pense-t-il pas que les décisions précitées de la SSR sont contraires au mandat de service public qui lui est assigné?

2. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour veiller à ce que la redevance qu'il fixe soit affectée à l'avenir au mandat de service public de la SSR?

3. Selon la réponse qu'il a apportée aux questions Hegetschweiler et Leutenegger Oberholzer lors de la séance des

questions orales du 1er octobre 2007, le Conseil fédéral peut émettre des recommandations concernant le montant des honoraires des membres du conseil d'administration et du conseil central. A-t-il fait usage de cette possibilité dans le cas présent ou bien quand et sur la base de quels critères compte-t-il émettre de telles recommandations?

4. Dans quelle fourchette se situent les salaires des collaborateurs et les honoraires des organes de surveillance de la SSR et des entreprises qu'elle contrôle par rapport à ceux des entreprises comparables du secteur des médias?

*Cosignataires:* Brun, Brunner, Büchler, Hegetschweiler, Humbel Näf, Imfeld, Ineichen, Loepfe, Lustenberger, Michel, Müller Thomas, Müller Walter, Müller Philipp, Pfister Gerhard, Scherer, Stahl, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Zeller, Zemp (22)

**28.11.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**21.12.2007 Conseil national.** Liquidée.

**07.3703 n Mo. Humbel Näf. Carte d'assuré idoine (05.10.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger l'ordonnance du 14 février 2007 sur la carte d'assuré pour l'assurance obligatoire des soins (OCA) et d'édicter une nouvelle ordonnance d'application de l'article 42a LAMal afin que les objectifs fixés dans la stratégie du 1er décembre 2006 en matière de cybersanté ("eHealth") puissent être mis en œuvre à temps.

Si le Conseil fédéral estime que la création d'un dossier médical informatisé nécessite l'adaptation de l'article 42a alinéa 4 LAMal, il est chargé de prendre les mesures qui s'imposent.

*Cosignataires:* Borer, Bortoluzzi, Glanzmann, Hassler, Hochreutener, Imfeld, Loepfe, Meyer Thérèse, Wehrli, Zeller (10)

**07.12.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3704 n Ip. Humbel Näf. Grippe aviaire. Approvisionnement de la population en vaccins prépandémiques et pandémiques (05.10.2007)**

Dans le cadre des mesures de prévention d'une pandémie, le Conseil fédéral a décidé, en octobre 2006, d'acquérir d'une part 8 millions de doses de vaccins prépandémiques H5N1 et de conclure d'autre part un accord de réservation de vaccins pandémiques. Un accord pluriannuel a été passé à cette fin avec un fournisseur dont les vaccins, basés sur la technique traditionnelle des œufs embryonnés, sont produits à l'étranger.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Pour combien de temps la stabilité et l'efficacité des vaccins prépandémiques sont-elles garanties?

2. Quelles autres mesures de prévention d'une pandémie le Conseil fédéral a-t-il l'intention de prendre?

3. Que compte-t-il faire à l'avenir pour garantir d'une part l'acquisition de vaccins pré-pandémiques et pandémiques, d'autre part leur administration à la population?

*Cosignataires:* Borer, Bortoluzzi, Glanzmann, Hassler, Hochreutener, Imfeld, Loepfe, Meyer Thérèse, Triponez, Wehrli (10)

**14.12.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**07.3705 n Mo. (Marty Kälin) Häggerle. Garde respectueuse et économique des animaux. Aide aux investissements et amélioration des structures** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir, à la faveur de la révision de la législation agricole, que seules les constructions destinées à la garde d'animaux de rente, qui sont conformes aux dispositions de la SST et de la SRPA, pourront bénéficier des crédits d'investissements et des contributions aux frais d'amélioration des structures.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Allemann, Banga, Bernhardsgrütter, Bruderer, Daguet, Donzé, Fasel, Fässler, Frösch, Genner, Graf Maya, Günter, Gysin Remo, Häggerle, Heim, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär, Marti Werner, Menérey-Savary, Noser, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Tschümperlin, Widmer (30)

**28.11.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Häggerle.

**07.3706 n Mo. Leutenegger Filippo. Stratégie pour une Suisse sans impact sur le climat d'ici à 2020** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une stratégie assortie de mesures pour une "Suisse sans impact sur le climat d'ici à 2020". Cette stratégie prévoira que les mesures peuvent être compensées de manière flexible en Suisse et à l'étranger.

*Cosignataires:* Brunner, Hegetschweiler, Ineichen, Michel (4)

**07.3707 n Ip. Leutenegger Filippo. Objectifs en matière de CO2. Nouveaux écarts** (05.10.2007)

Conformément aux derniers communiqués du DETEC, la Suisse ne parviendra finalement pas à atteindre ses objectifs en matière de CO2 d'ici à 2010; il résultera un écart d'environ 0,5 million de tonnes. En outre, le DETEC parle à présent d'objectifs sectoriels qui n'ont pas été atteints ou qui devront aussi l'être. Ces calculs et interprétations concernant les écarts par rapport aux objectifs en matière de CO2 sont nouveaux et sont en contradiction avec la politique pratiquée jusqu'à présent sur laquelle reposaient notamment les conventions avec les entreprises conclues sur une base volontaire.

Le nouvel écart pourrait être entièrement financé par la Fondation pour le centime climatique, p. ex. par des écocertificats, étant donné que cette dernière dispose encore de réserves. Combler l'écart par rapport aux objectifs grâce à des moyens provenant de cette fondation serait une mesure efficace et rapidement réalisable. La fondation a déjà donné des signaux positifs à cet égard au DETEC. L'introduction d'une taxe CO2 de 25 centimes par litre d'essence et de diesel ne permettrait pas de combler l'écart, car il n'en résulterait qu'une économie de 0,25 million de tonnes de CO2, d'où la nécessité de prendre encore d'autres mesures.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Sur quelles bases le nouvel écart a-t-il été calculé?
2. Comment le Conseil fédéral juge-t-il l'incertitude prévisionnelle des nouveaux calculs?
3. Comment justifie-t-il le fait qu'il entend apparemment aussi atteindre certains objectifs partiels dans le domaine des combustibles et des carburants alors que les efforts visaient jusqu'à présent à combler l'écart tout entier?
4. Comment compte-t-il combler le nouvel écart?

5. Est-il prêt à combler l'écart d'ici à 2010 de manière non bureaucratique en utilisant les réserves de la Fondation du centime climatique et à renoncer à une nouvelle taxe CO2 et à d'autres mesures moins efficaces?

6. Que pense-t-il de la possibilité de prendre en compte des mesures supplémentaires concrétisées à l'étranger pour combler l'écart par rapport aux objectifs?

*Cosignataires:* Brunner, Hegetschweiler, Ineichen (3)

**x 07.3708 n Po. Stamm. Circonstances des ventes d'or de la Banque nationale** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport sur les circonstances liées aux ventes d'or de la Banque nationale suisse (BNS). Qui a proposé ces ventes, et pour quelles raisons? Il conviendra en particulier d'élucider la question d'éventuels accords avec des banques centrales étrangères pour coordonner ces ventes.

**28.11.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**21.12.2007 Conseil national.** Adoption.

**07.3709 n Ip. Stamm. Où se trouve l'or de la BNS?**

(05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de communiquer l'emplacement des réserves d'or de la BNS. Il devra à tout le moins préciser quelles quantités d'or se trouvent en Suisse.

**14.11.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**21.12.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**07.3710 n Mo. Darbellay. Exécution des peines. Faire mieux pour moins cher** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre tout ce qui est en son pouvoir pour rendre l'exécution des peines plus efficace et plus économique. En particulier:

- il conclura des accords sur le transfèrement des personnes condamnées avec les Etats des Balkans et d'autres pays pour que ces personnes purgent leur peine chez elles;
- il demandera au Conseil de l'Europe de modifier la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées pour que le transfèrement soit possible lorsque le solde de la peine à purger est d'au moins trois mois (au lieu de six) et sans le consentement du condamné;
- il inscrira dans la loi le bracelet électronique comme nouvelle forme d'exécution des peines.

*Cosignataires:* Amherd, Bader Elvira, Büchler, Chevrier, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Humbel Naf, Imfeld, Jermann, Loepfe, Lustenberger, Müller Thomas, Zemp (14)

**28.11.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3711 n Mo. Engelberger. Taxe de surveillance perçue en vertu de la loi sur la surveillance des marchés financiers.**

**Prise en considération des intérêts des PME** (05.10.2007)

La loi fédérale sur l'Autorité de surveillance des marchés financiers (LFINMA) doit être modifiée comme suit:

Art. 15 al.1

La Confédération prend à sa charge les frais des prestations que la FINMA fournit dans l'intérêt de l'économie.

Art. 15 al. 2 let. d

L'importance économique des intermédiaires financiers affiliés et le nombre des membres ainsi que leur contribution à l'allègement des charges de la FINMA s'agissant des organismes d'autorégulation au sens de la loi du 10 octobre 1997 sur le blanchiment d'argent.

*Cosignataires:* Gysin, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Müller Walter, Müller Philipp, Noser, Rime, Triponez, Zeller (12)

**14.11.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

#### **07.3712 n Mo. Baumann. Abrogation de l'article 16 LAS**

(05.10.2007)

L'article 16 LAS doit être abrogé.

L'article 16 LAS a pour teneur:

"Remboursement au canton de domicile

Alinéa 1

Si la personne assistée a son domicile ininterrompu depuis moins de deux ans dans un autre canton que son canton d'origine, celui-ci rembourse au canton de domicile les frais d'assistance qu'il a assumés lui-même ou dont il a versé la contre-valeur à un canton de séjour en vertu de l'article 14."

En raison de la forte augmentation du nombre de naturalisations, les communes d'origine sont de plus en plus souvent obligées de subvenir aux besoins de citoyens qui changent fréquemment de canton de domicile et bénéficient de l'aide sociale. Le canton de domicile peut facturer à la commune d'origine les prestations d'assistance sociale pendant les deux années qui suivent l'établissement du bénéficiaire dans sa nouvelle commune de domicile. Le canton de domicile doit s'acquitter de ces coûts, qu'il le veuille ou non. C'est toujours la commune de domicile qui fixe le montant du soutien financier; la commune d'origine ne peut que payer.

Il est anachronique que les communes d'origine aient à prendre en charge les coûts générés par des citoyens bénéficiant de l'aide sociale; cette manière de procéder encourage les abus. Comme les frais d'assistance peuvent être facturés à la commune d'origine, les services sociaux des communes de domicile sont peu enclins à ramener de tels "clients" sur la voie de l'indépendance financière.

*Cosignataires:* Amstutz, Baader Caspar, Binder, Dunant, Fehr Hans, Freysinger, Füglsteller, Giezendanner, Haller, Hegetschweiler, Hochreutener, Imfeld, Kaufmann, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müri, Pagan, Schenk Simon, Schwander, Stahl, Stamm, Walter, Wobmann, Zuppiger (27)

**14.12.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

#### **07.3713 n Ip. Baumann. Direction de l'armée déconnectée de la réalité** (05.10.2007)

Après le vol d'armes commis à Marly en septembre 2006, le commandant de bataillon et le commandant de brigade en cause ont été condamnés à des peines pécuniaires et à des amendes pour avoir autorisé les commandants d'unité à renoncer à la garde du dimanche. Les armes et les munitions étaient certes sous clé, mais les locaux n'étaient pas gardés pendant le week-end. Les prescriptions en vigueur prévoient pourtant que, dans ce cas de figure, la garde doit impérativement être montée le dimanche. En novembre 2006, le chef de l'armée a réagi en ordonnant des mesures urgentes en matière de service de garde. Enfin, à la mi-juillet 2007, tous les commandants de

l'armée ont reçu l'ordre, de la part du divisionnaire Stutz, d'appliquer les prescriptions en vigueur.

La réaction à l'infraction que le comportement fautif de la troupe avait facilitée est intervenue très tardivement. On a apparemment été très surpris de constater que les commandants peuvent organiser les gardes du dimanche comme bon leur semble, suite à l'abandon du principe de l'ordre dans l'armée. Or, en demandant aux militaires que l'on peut rencontrer chaque week-end dans les gares d'une certaine importance s'ils n'avaient pas été désignés pour assurer la garde du dimanche, on aurait appris que le service de garde le dimanche est devenu une exception.

Questions: la direction de l'armée est-elle à ce point éloignée des réalités de la troupe? Sinon, si elle connaît les dysfonctionnements, pourquoi a-t-elle attendu qu'une infraction soit commise avant de réagir?

*Cosignataires:* Baader Caspar, Binder, Dunant, Fehr Hans, Freysinger, Füglsteller, Giezendanner, Hegetschweiler, Kaufmann, Mathys, Maurer, Mörgeli, Müri, Pagan, Rutschmann, Schlüer, Schwander, Stamm, Wobmann (19)

**21.11.2000** Réponse du Conseil fédéral.

#### **07.3714 n Mo. Graf Maya. Paiements directs pour les arbres isolés adaptés au site** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les paiements directs (OPD) de sorte que les arbres isolés indigènes adaptés au site et les allées d'arbres situés sur la surface agricole utile donnent droit aux paiements directs.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Bäumle, Bernhardsgrütter, Frösch, Genner, Heim, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Recordon, Schelbert, Studer Heiner, Teuscher (16)

**28.11.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

#### **x 07.3715 n Ip. Graf Maya. Réaction des arbres fruitiers haute-tige au feu bactérien** (05.10.2007)

En été 2007, la Suisse a dû faire face à un nombre record de cas de feu bactérien touchant des cultures fruitières basse-tige comme des arbres fruitiers haute-tige. Quelque 40 000 infections d'arbres fruitiers haute-tige ont été annoncées jusqu'à présent à la station de recherches de Wädenswil. Des milliers d'arbres ont dû être arrachés cette année, ce qui a particulièrement affecté les arboriculteurs.

1. Le Conseil fédéral sait-il que de vieux pommiers ont dû être arrachés alors qu'on ne sait pas exactement comment ils réagissent face à une infection?

2. Sait-il que des expériences ont montré que les vieux pommiers sont capables de se protéger contre le feu bactérien et de se rétablir en rejetant les foyers infectieux?

3. N'est-il pas contradictoire de verser, en vertu de l'ordonnance sur les paiements directs (OPD), 15 francs par arbre aux arboriculteurs qui cultivent des arbres fruitiers haute-tige et conjointement jusqu'à 300 francs (20 contributions annuelles selon l'OPD) pour leur arrachage sans obligation de replanter?

4. Que pense le Conseil fédéral d'une contribution à la replantation en cas d'arrachage obligatoire d'arbres fruitiers haute-tige?

5. Quelles mesures compte-t-il prendre à l'encontre des arboriculteurs qui s'opposent à l'arrachage de leurs pommiers?

*Cosignataires:* Aeschbacher, Bäumle, Bernhardsgrütter, Frösch, Genner, Heim, John-Calame, Lang, Leuenberger-

Genève, Marty Kälin, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Recordon, Schelbert, Studer Heiner, Teuscher (16)

**28.11.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**21.12.2007 Conseil national.** Liquidée.

**07.3716 n Ip. Graf Maya. Promouvoir le dialogue entre la Chine et le Tibet (05.10.2007)**

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Suisse est-elle prête à promouvoir activement le dialogue entre la Chine et le gouvernement tibétain en exil?
2. Le Conseil fédéral est-il prêt à rappeler fermement aux autorités chinoises les promesses faites lors de l'attribution des Jeux olympiques et à exiger qu'elles tiennent leurs engagements avant le début des jeux?
3. Le dialogue sur les droits de l'homme se poursuit depuis plus de dix ans avec la Chine mais ses résultats sont maigres. Le Conseil fédéral entrevoit-il la possibilité d'améliorer le respect des droits de l'homme en Chine, plus particulièrement le sort des minorités ethniques et de leurs cultures?

*Cosignataires:* Bäumle, Bernhardsgrütter, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Genner, Heim, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Recordon, Studer Heiner, Teuscher (13)

**07.12.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**21.12.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**07.3717 n Ip. Daguet. Exécution des mesures d'accompagnement par les cantons (05.10.2007)**

Le rapport du SECO du 27 septembre 2007 sur la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement fait ressortir deux éléments:

1. Dans les cas où un contrôle est opéré, le nombre d'infractions recensées est très élevé. Sur un nombre de contrôles total de plus de 30 000, des infractions ont ainsi été constatées dans plus de 5000 entreprises. Chez les travailleurs détachés, il y a même eu violation des conditions salariales pour 41 pour cent du nombre de travailleurs contrôlés.
2. Dans de très nombreux cantons, la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement destinées à lutter contre le dumping salarial et le dumping social reste nettement insuffisante. Le nombre de contrôles continue de se situer sensiblement au-dessous du niveau prévu dans les conventions de prestations que la Confédération a conclues avec les cantons concernés. Si l'on exclut le canton de Zurich, le nombre de contrôles opérés pendant la période sous revue (entre le 1er janvier 2006 et le 30 juin 2007) a été inférieur de 24 pour cent, sur l'ensemble de la Suisse, au niveau de contrôle prévu par les conventions de prestations. Dans cinq cantons (BS, FR, SO, LU et TG), ce nombre a même été inférieur de plus de 50 pour cent au niveau fixé dans la convention.

Je prie le Conseil fédéral de répondre à la question suivante:

Quelles mesures a-t-il prises, ou compte-t-il prendre à brève échéance, pour améliorer la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement, pour veiller à ce que les contrôles requis soient effectués de manière rigoureuse et systématique dans tous les cantons et pour s'assurer que les conventions de prestations sont appliquées dans les faits?

**07.12.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**07.3718 n Po. Markwalder Bär. Reconnaître et encourager le travail bénévole (05.10.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les moyens de mieux reconnaître et d'encourager le travail bénévole en Suisse.

**28.11.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**07.3719 n Ip. Markwalder Bär. Influence de la Suisse sur le processus de décision au sein de l'UE (05.10.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Quels moyens a-t-il déployés pour maintenir et étendre l'influence de la Suisse sur le processus de décision au sein de l'Union européenne?
2. Quelle forme de participation au processus de décision les accords bilatéraux prévoient-ils?
3. En quoi l'influence de la Suisse a-t-elle changé depuis le non à l'EEE et depuis que l'UE est passée à 27 membres?
4. Le Conseil fédéral envisage-t-il de renforcer l'influence de la Suisse?
5. Quelles mesures compte-t-il prendre si la condition d'une participation au processus de décision sur le plan européen n'est pas - ou n'est plus - remplie?

*Cosignataires:* Allemann, Nordmann (2)

**28.11.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**21.12.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**x 07.3720 n Ip. Nordmann. Mise en oeuvre des accords bilatéraux avec l'Union européenne (05.10.2007)**

La Suisse a conclu plus de 100 accords bilatéraux avec l'Union européenne. Les comités mixtes jouent un rôle important dans leur mise en oeuvre. Ils discutent des problèmes que pose l'application et prennent des décisions ayant force obligatoire sur les adaptations à opérer lorsqu'il y a incompatibilité avec un accord. Les comités mixtes sont composés de collaborateurs de l'administration et d'experts, qui ne sont pas soumis directement au contrôle du Parlement. Comme ils prennent des décisions ayant force obligatoire, la question de leur légitimité démocratique se pose.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Existe-t-il un récapitulatif des comités mixtes existants et de leurs membres qui soit accessible au public?
2. Comment la transparence des décisions de ces comités est-elle garantie? Quelles communications informent des effets que ces décisions ont pour la Suisse?
3. Quelles mesures pourrait-on prendre pour améliorer la légitimité démocratique des comités mixtes?
4. Le Conseil fédéral estime-t-il que le système des accords bilatéraux permet au Parlement d'exercer une influence et un contrôle démocratique plus grands que ce ne serait le cas si la Suisse était membre de l'Union européenne?
5. Une adhésion de la Suisse à l'Union européenne offrirait-elle de meilleures garanties que le système d'accords bilatéraux actuel en termes de légitimité démocratique et de pouvoir d'influence du souverain et du Parlement?

*Cosignataires:* Allemann, Markwalder Bär (2)

**28.11.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**21.12.2007 Conseil national.** Liquidée.

**07.3721 n Po. Schenker Silvia. Soutien de la prévention et du conseil à l'endettement par les établissements de crédit (05.10.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de vérifier si une disposition peut être créée, dans la loi fédérale sur le crédit à la consommation, qui obligeraient les établissements de crédit à réserver un pourcentage donné du chiffre d'affaires réalisé sur le crédit à la consommation afin de financer des services de conseil en matière d'endettement et de gestion budgétaire. Cela permettrait de financer les services de conseil déjà en place dans le domaine de la prévention de l'endettement et du conseil en matière de budget et d'en créer de nouveaux.

*Cosignataires:* Aubert, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Genger, Goll, Graf-Litscher, Gross, Haering, Heim, Hofmann, Hubmann, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Marty Kälin, Meier-Schatz, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rossini, Stump, Tschümperlin, Vermot-Mangold (25)

**07.12.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**07.3722 n Mo. Schenker Silvia. Simplification du système fiscal par une procédure coordonnée (05.10.2007)**

Les bases légales régissant l'imposition du revenu (loi fédérale sur l'impôt fédéral direct, loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes) seront revues de sorte à rendre le système fiscal plus clair, plus efficace et plus équitable.

On tiendra compte ce faisant des principes directeurs suivants:

1. Les exceptions et les déductions fiscales seront limitées au minimum nécessaire.
2. Les principes constitutionnels applicables à l'imposition, soit le principe de l'égalité et le principe de l'imposition selon la capacité économique seront respectés (art. 127 Cst.).
3. La Confédération et les cantons coordonneront la réforme de leurs systèmes fiscaux, l'harmonisation des impôts devant être assurée (art. 129 Cst.).

La Confédération et les cantons pourront continuer de fixer librement, dans les limites de la Constitution, des tarifs et des taux fiscaux ainsi que des franchises d'impôt. Ils seront libres, partant de l'élargissement de la base de calcul de l'impôt, de réduire leurs barèmes ou de les simplifier.

*Cosignataires:* Aubert, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Genger, Goll, Graf-Litscher, Gross, Haering, Heim, Hofmann, Hubmann, Kiener Nellen, Marty Kälin, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rossini, Schweizer, Stump, Tschümperlin, Vermot-Mangold (22)

**21.11.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 07.3723 n Ip. Chevrier. Agence internationale pour les énergies renouvelables (05.10.2007)**

La politique climatique doit être réglée de manière internationale, avant tout en vue de l'après-Kyoto, c'est-à-dire dès 2012. De plus, les énergies renouvelables doivent être encouragées et étroitement associées aux préoccupations climatiques. Il existe actuellement une Agence internationale pour l'énergie nucléaire et une Agence internationale pour l'énergie.

Est-ce que le Conseil fédéral compte s'engager pour la création d'une Agence internationale pour les énergies renouvelables avec son siège à Genève? La Suisse pourrait endosser le rôle de leader dans l'engagement envers les nouvelles énergies et

cette agence pourrait atteindre un statut identique au niveau international.

*Cosignataires:* Amherd, Barthassat, Beck, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Galladé, Meyer Thérèse, Nordmann, Robbiani, Rossini, Savary (12)

**21.11.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**21.12.2007 Conseil national.** Liquidée.

**07.3724 n Po. Fehr Jacqueline. Répartition de la richesse en Suisse (05.10.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé d'actualiser régulièrement l'étude publiée en 2004 (en allemand uniquement) sur la répartition de la richesse en Suisse. La première mise à jour sera présentée en 2008. Il s'agira notamment de montrer l'évolution des données relatives aux revenus et à la fortune après déduction de tous les impôts et taxes et compte tenu des frais de logement et de déplacement.

*Cosignataires:* Allemann, Aubert, Berberat, Carobbio Guscetti, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Galladé, Garbani, Graf-Litscher, Heim, Hofmann, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vischer, Widmer, Wyss Ursula (32)

**14.11.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**21.12.2007 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**x 07.3725 n Po. Fehr Jacqueline. Violence au sein de la famille. Protection des enfants et des jeunes (05.10.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un plan d'action qui comprendra des mesures visant à mieux protéger les enfants contre les actes de violence au sein de la famille.

*Cosignataires:* Allemann, Aubert, Banga, Berberat, Carobbio Guscetti, Dormond Béguelin, Fässler, Galladé, Graf-Litscher, Heim, Hofmann, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss Ursula (28)

**07.12.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**19.12.2007 Conseil national.** Adoption.

**x 07.3726 n Ip. Fehr Jacqueline. Vacances à prix équitable pour les enfants et les jeunes (05.10.2007)**

Paradoxalement, les vacanciers sans enfants peuvent profiter des prix réduits pratiqués pendant les périodes creuses, alors que les familles comprenant des enfants ou des jeunes sont contraintes de s'acquitter des tarifs de haute saison, en raison de la date des vacances scolaires. Ce sont donc précisément les personnes qui assument déjà les charges les plus élevées dans la vie de tous les jours qui paient le plus. Cette situation reflète certes les lois du marché, mais elle est extrêmement frustrante pour les familles. Même s'il est vrai que de nombreux prestataires prévoient des rabais familiaux, il faut chercher les moyens de rendre les vacances en Suisse plus accessibles aux familles pendant la haute saison.

Les questions suivantes se posent donc dans ce contexte:

1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il la situation évoquée ci-dessus, étant donné que la Suisse doit être attractive avant tout

pour les ménages comprenant des enfants et des jeunes, si l'on veut qu'elle reste à long terme une destination de vacances sur le marché intérieur?

2. Quelles possibilités voit-il de motiver la branche du tourisme à pratiquer une politique des prix résolument favorable aux familles?

3. Est-il prêt à agir, par le biais de la plateforme que constitue Suisse Tourisme ou à l'aide d'autres instruments, pour inciter les prestataires de la branche à offrir aux ménages comprenant des enfants et des jeunes, ainsi qu'à tous les jeunes voyageurs, les tarifs des périodes creuses pendant la haute saison?

*Cosignataires:* Allemann, Aubert, Berberat, Carobbio Guscetti, Dormond Béguelin, Fässler, Galladé, Garbani, Heim, Hofmann, Hubmann, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Vermot-Mangold, Vischer, Widmer, Wyss Ursula (25)

**21.11.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**19.12.2007 Conseil national.** Liquidée.

**07.3727 n Po. Zisyadis. Conditions de travail des militaires contractuels** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de modifier le cadre juridique de manière à ce que les militaires engagés contractuellement dans l'armée aient la possibilité d'être incorporés plus rapidement dans les militaires de carrière au bout de deux ans.

*Cosignataires:* Huguenin, Vanek (2)

**28.11.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**x 07.3728 n Ip. (Recordon) Thorens Goumaz. Sous-réglementation de l'activité des gérants de fortune indépendants** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes.

1. Existe-t-il en droit suisse des règles spécifiques applicables à l'activité financière des gérants de fortune indépendants et autres conseillers financiers ou se limite-t-on pour l'instant dans ce domaine aux dispositions ordinaires du droit des obligations?

2. Quelles propositions le Conseil fédéral peut-il envisager à ce stade pour combler la lacune manifeste affectant le secteur?

*Cosignataires:* Fasel, Frösch, Genner, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétry-Savary, Müller Geri, Schelbert, Teuscher, Vischer (11)

**14.11.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Thorens Goumaz.

**21.12.2007 Conseil national.** Liquidée.

**x 07.3729 n Ip. (Recordon) Thorens Goumaz. Participation éventuelle de la Suisse à l'agence Frontex** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance de l'existence et du rôle de l'agence Frontex?

2. Peut-il confirmer que la Suisse n'est et ne sera pas tenue d'y participer eu égard à ses engagements internationaux, notam-

ment compte tenu de sa signature des accords de Schengen et de Dublin?

*Cosignataires:* Berberat, Bernhardsgrütter, Carobbio Guscetti, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Menétry-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Robbiani, Roth-Bernasconi, Savary, Schelbert, Stump, Teuscher, Widmer, Zisyadis (23)

**14.11.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Thorens Goumaz.

**21.12.2007 Conseil national.** Liquidée.

**07.3730 n Mo. (Recordon) Thorens Goumaz. Indication obligatoire de la quantité de CO2 émise** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification législative de manière à ce que toute personne acquérant une automobile (par un mode quelconque d'aliénation) soit correctement informée par l'aliénateur de la quantité de CO2 émis par le véhicule.

*Cosignataires:* Fasel, Frösch, Genner, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menétry-Savary, Müller Geri, Schelbert, Teuscher, Vischer (11)

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Thorens Goumaz.

**07.3731 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Pas de renchérissement du pain** (05.10.2007)

Les prix du blé sur le marché international ont fortement augmenté depuis quelque temps. Afin de démentir la réputation d'îlot de cherté que porte la Suisse et notamment d'empêcher une hausse du prix du pain en Suisse, le Conseil fédéral est chargé de réduire les taux des droits de douane dans les positions déterminant le prix du pain.

*Cosignataires:* Marti Werner, Wyss Ursula (2)

**28.11.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3732 n Po. Kaufmann. Distribution du bénéfice de la BNS au profit des Suisses de l'étranger** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les possibilités de légiférer, et de présenter le rapport afférent, sur la question de savoir si la clé de répartition du bénéfice de la BNS pourrait englober les Suisses de l'étranger dans l'optique d'une répartition par habitant. Ces moyens devraient être employés à des tâches fondamentales qui concernent les Suisses de l'étranger (par exemple financement des écoles suisses à l'étranger).

*Cosignataires:* Baumann, Brunner, Dunant, Eggly, Füglstaller, Glur, Haller, Joder, Mathys, Miesch, Müri, Perrin, Reymond, Rutschmann, Scherer, Schliüer, Stahl (17)

**14.11.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**07.3733 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Programme de la législature 2007-2011 II. Instaurer l'égalité entre hommes et femmes** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire la concrétisation de l'égalité entre hommes et femmes au programme de la législature 2007-2011. Des objectifs tangibles seront notamment prévus dans les domaines suivants:

- la discrimination salariale sera réduite de moitié;
- les femmes constitueront 30 pour cent au moins des cadres des entreprises proches de la Confédération et de l'administration fédérale;
- un label égalitaire sera décerné aux entreprises.

*Cosignataires:* Allemann, Bruderer, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Gross, Haering, Heim, Hofmann, Hubmann, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rey, Schenker Silvia, Stöckli, Thanei (19)

**21.11.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3734 n Po. Leutenegger Oberholzer. Droit d'auteur. Sociétés de gestion et amélioration de la transparence (05.10.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de procéder à une révision législative de sorte à rendre plus explicite l'obligation des sociétés de gestion de présenter un rapport, en complétant le chapitre 3 de la loi sur le droit d'auteur, relatif aux obligations de ces sociétés (p. ex. en modifiant l'art. 50). La comptabilité devra être plus explicite, en particulier sur les points suivants:

- coûts d'encaissement des indemnités
- frais de répartition
- facturation des prestations de services aux membres affiliés
- coûts de management, y compris salaires des cadres.

*Cosignataires:* Berberat, Daguet, Dormond Béguelin, Galladé, Garbani, Heim, Hofmann, Hubmann, Marti Werner, Marty Kälin, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Savary, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stumpf, Vischer, Vollmer, Widmer (19)

**21.11.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**07.3735 n Po. Teuscher. Sanctions commerciales pour la protection du climat (05.10.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner des sanctions commerciales au nom desquelles on pourrait limiter l'importation de biens en provenance d'Etats non-parties au protocole de Kyoto (notamment les Etats-Unis) et dont la production génère des gaz à effet de serre en grandes quantités ou en quantités surchargeant inutilement l'atmosphère.

*Cosignataires:* Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Gennser, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menérey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Vischer (13)

**28.11.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**07.3736 n Po. Teuscher. Comité international pour la protection du climat (05.10.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'idée d'un comité international pour la protection du climat.

*Cosignataires:* Bernhardsgrütter, Fasel, Frösch, Gennser, Graf Maya, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Menérey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schelbert, Vischer (13)

**07.12.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**07.3737 n Mo. Zisyadis. Réaffectation du budget militaire aux polices cantonales et urbaines (05.10.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de toute urgence à réaffecter la moitié du budget militaire fédéral aux polices cantonales et urbaines.

*Cosignataires:* Huguenin, Vanek (2)

**28.11.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 07.3738 n Ip. Triponez. Marchés adjugés par l'OFCL. Respect des conditions de travail (05.10.2007)**

La loi fédérale sur les marchés publics et l'ordonnance d'application de cette loi prévoient que la Confédération adjuge les travaux pour des prestations fournies en Suisse qu'à des entreprises qui respectent les conditions de travail et les dispositions relatives à la protection des travailleurs (loi sur le travail, loi sur l'assurance-accidents) et qui garantissent l'égalité salariale entre les femmes et les hommes (loi sur l'égalité). Sont notamment considérées comme conditions de travail les conventions collectives de travail.

Le 11 décembre 2003, Viscom signait, en collaboration avec les syndicats Comedia et Syna, un contrat avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), représentant de la Confédération en l'espèce. Le but était que l'OFCL, conformément aux normes légales précitées et en tant que bureau d'approvisionnement central des publications de l'administration fédérale, ne délivre de contrats d'impression qu'aux entreprises de l'industrie graphique qui respectent les conditions de travail et les dispositions sur la protection des travailleurs et qui garantissent l'égalité salariale entre hommes et femmes. Ce contrat réglait également le contrôle.

Par lettre du 23 octobre 2006, l'OFCL a dénoncé le contrat de contrôle en cours sans respecter le délai de préavis. Il a notamment motivé cette décision par un manque de moyens financiers et de moyens en personnel.

Je charge le Conseil fédéral de dire:

- s'il est prêt à accepter qu'en matière d'adjudication de travaux de la Confédération, on prenne une fois de plus une décision où seul le prix compte et où les conditions fixées par les normes fédérales précitées ne sont pas respectées?
- s'il est prêt à veiller à ce que le contrat de contrôle précité soit reconduit et appliqué?

*Cosignataires:* Engelberger, Fasel, Gysin, Huber, Laubacher, Levrat, Lustenberger, Messmer, Michel, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Rechsteiner Paul (13)

**21.11.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**21.12.2007 Conseil national.** Liquidée.

**07.3739 n Ip. Kiener Nellen. Davantage de soutien pour le football féminin en Suisse (05.10.2007)**

Il ressort de différents articles de presse (p. ex. "heute" du 25 septembre 2007) que les joueuses de l'équipe suisse de football féminin manquent d'argent pour pouvoir tout miser sur le football. Elles sont donc pénalisées par rapport aux joueuses d'autres pays.

Dans le football de base, le football féminin connaît certes des taux de croissance réjouissants, mais son potentiel est encore loin d'être épuisé. Le 5e championnat du monde de football féminin de la FIFA a prouvé de façon saisissante que le sport qu'est le football a énormément profité du développement du

football féminin en termes de nombre de sportifs actifs, de possibilités de jeu, de (télé)spectateurs et de niveau de jeu.

Dans ces conditions, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Existe-t-il des possibilités de verser des contributions aux joueuses de l'équipe nationale au titre de l'aide sportive?
2. Existe-t-il des possibilités de soutenir financièrement le Conseil suisse du football féminin?
3. Quelles autres possibilités y a-t-il d'améliorer d'une façon générale les conditions qui s'appliquent notamment aux joueuses, aux femmes entraîneurs et aux clubs de football féminin en Suisse?
4. A quelles possibilités pourrait-on recourir pour faire tomber les barrières sociales et culturelles qui tiennent les femmes et les jeunes filles éloignées du football?

**28.11.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**21.12.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**07.3740 n lp. Groupe des Verts. Réduction des émissions de CO2. Marché des certificats** (05.10.2007)

Selon Madame la conseillère fédérale Leuthard, la Suisse doit viser la neutralité climatique et s'engager sur le plan international à réduire de 100 pour cent ses émissions de CO2. Elle atteindrait cet objectif en négociant des certificats d'émission de CO2 et en menant des projets de réduction de ces émissions dans les pays industrialisés et dans les pays en développement. L'UE a déjà introduit un tel marché. Chaque Etat de l'UE s'est ainsi vu attribuer un quota d'émission pour son industrie nationale. Cependant, l'expérience a soulevé toute une série de problèmes.

Nous prions dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels domaines économiques seront inclus dans le marché des certificats?
2. Comment s'effectuera la répartition des objectifs de réduction des émissions entre les différentes entreprises? Seront-ils fixés par branche?
3. Sur quelle valeur se fondera-t-on pour mesurer la réduction des émissions? Sur le taux actuel des émissions de CO2?
4. Les droits d'émission seront-ils donnés gratuitement ou mis aux enchères?
5. Les industries qui négocieront les droits d'émission sur le marché recevront-elles des certificats pour l'ensemble des émissions de CO2?
6. Le système sera-t-il assorti d'une réduction annuelle des émissions autorisées?
7. Comment le Conseil fédéral entend-il s'assurer que les compensations d'émission de CO2 dans les pays en développement se traduisent effectivement par des mesures de réduction des émissions et que des projets d'aide au développement ne soient pas injustement déclarés comme des projets de réduction des émissions?
8. Des compensations des émissions de CO2 sont-elles également prévues en Suisse?
9. Qui sera chargé d'organiser et de contrôler le marché des droits d'émission?
10. Sur quelle plateforme le négoce international des certificats se déroulera-t-il?

*Porte-parole:* Teuscher

**16.01.2008** Réponse du Conseil fédéral.

**07.3741 n Po. (Marty Kälin) Rechsteiner-Basel. Robinets. Consommation d'énergie et d'eau chaude due aux mitigeurs** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de calculer la perte d'énergie que causent les mitigeurs dans toute la Suisse, en mélangeant automatiquement et inutilement de l'eau chaude à l'eau courante, et de veiller à ce qu'ils soient en principe réglés sur froid.

*Cosignataires:* Bernhardsgrütter, Cathomas, Fässler, Graf Maya, Heim, Nordmann, Noser, Rechsteiner-Basel, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo (11)

**07.12.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Rechsteiner Rudolf.

**07.3742 n Po. Groupe des Verts. Différents modèles pour la protection du climat** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral donne des signaux très contrastés en matière de politique de protection du climat. Pour nous, les écologistes, il ne fait aucun doute qu'il convient d'appliquer la loi sur le CO2, car elle est en vigueur. Mais voilà que cette loi n'est pas mise en oeuvre comme l'avait prévu le Parlement. C'est extrêmement regrettable, car les démarches engagées afin de faire diminuer les émissions de CO2 sont totalement insuffisantes; la Suisse ne pourra donc pas respecter les engagements qu'elle avait pris en signant le Protocole de Kyoto.

Ces dernières semaines, des membres du Conseil fédéral ont émis de nouvelles propositions concernant la politique climatique et mis en discussion différents modèles. Afin qu'on puisse mieux évaluer des instruments fondamentalement différents, nous prions le Conseil fédéral d'étudier de manière plus approfondie trois modèles impliquant des approches différentes pour les consommateurs et d'établir également des comparaisons pour ce qui est des objectifs.

Afin qu'on puisse évaluer sérieusement les effets des différents modèles et leur potentiel quant à la réalisation des objectifs, nous prions le Conseil fédéral de comparer, dans un rapport, les incidences d'une simple taxe d'incitation assortie d'un mécanisme de redistribution avec celles qu'auraient des certificats d'émission et des investissements dans des projets à l'étranger. Le Conseil fédéral est prié d'étudier et de quantifier les différents modèles en fonction des paramètres suivants:

- facteurs économiques tels que l'emploi, la création de plus-value en Suisse, les coûts consécutifs pour les PME;
- degré d'efficacité des deux modèles quant à la réalisation des objectifs fixés en matière de réduction des émissions de CO2;
- effets dans les domaines de l'innovation et de la recherche-développement en Suisse;
- incidences à l'étranger en fonction du degré de développement du pays.

*Porte-parole:* Genner

**07.3743 é Po. Fetz. Responsabilité civile. Meilleure couverture d'assurance pour les avions amateurs** (05.10.2007)

Face au crash d'un avion à Bâle, le 23 juillet 2007, le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il y a lieu de modifier la couverture d'assurance responsabilité civile des avions amateurs ou,

plus précisément, de leur propriétaire, et comment on pourrait le faire; il est également chargé d'élaborer un rapport à ce sujet.

*Cosignataires: Fünfschilling, Schiesser, Sommaruga Simonetta (3)*

**07.12.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**x 07.3744 n lp. Müller Geri. Questions relatives au tunnel de base du Ceneri (05.10.2007)**

Le changement de système en rapport avec le tunnel du Ceneri (deux tubes à une voie, soit un relèvement du crédit NLFA de 642 millions de francs) a suscité un débat houleux au Conseil des Etats. Le Conseil fédéral a expliqué que ce changement de système est dû à des normes internationales. Dans la perspective du débat au Conseil national, le Conseil fédéral a approuvé le 7 avril 2004 un rapport complémentaire qui devait convaincre le Parlement de la nécessité du crédit additionnel. Deux mois déjà avant la publication de ce rapport, l'OFT avait présenté les propositions relatives à la poursuite de la construction de la NLFA sur le territoire suisse. Il est curieux que ces propositions ne figurent nulle part dans le rapport complémentaire.

Lors du débat du 10 juin 2004 au Conseil national (problème des raccordements sud), le Conseil fédéral a tu le fait qu'on avait déjà choisi les variantes entrant en ligne de compte dans la perspective de la poursuite de la construction de la NLFA vers le sud, mais aussi que le tunnel du Ceneri allait devenir un ouvrage dont les dimensions dépasseraient celles du tunnel de base du Lötschberg.

Dans sa réponse du 5 septembre 2007 à l'interpellation 07.3547, le Conseil fédéral renvoie aux lignes directrices du 23 avril 2005. D'après ces dernières, le 7 avril 2004, date à laquelle le Conseil fédéral a publié, à titre de complément au message du 10 septembre 2003, un rapport consacré au crédit additionnel et à la libération partielle des crédits de la deuxième phase de la NLFA 1, on savait depuis longtemps déjà quels étaient les raccordements sud de la NLFA qui étaient judicieux et réalisables, et que l'on avait prévu de retenir pour une étude approfondie. Mais on savait aussi que le tunnel de base du Ceneri allait très vraisemblablement devenir un troisième tunnel de base gigantesque - d'une longueur maximale de 48 km - partant de la plaine de Magadino pour aboutir directement dans la plaine du Pô.

1. Depuis quand le Conseil fédéral sait-il que le tunnel du Ceneri pourrait devenir un jour un tunnel de base partant de la plaine de Magadino pour aboutir dans la plaine du Pô ou sur la rive italienne du Lac Majeur?

2. Quand le Conseil fédéral a-t-il fourni pour la première fois au Parlement et à la population des informations détaillées sur ces projets?

3. Pourquoi le projet de message "ZEB" ne contient-il aucune indication sur le prolongement du projet de tunnel au Ceneri, assorti d'un portail à Vezia, jusqu'à la plaine du Pô?

4. Est-il exact que les experts de la PO-SiB-AT sont d'avis que le projet initial de tunnel à deux voies, d'une longueur de quelque 12 kilomètres, avec un portail sud à Taverne, répond aux recommandations internationales en matière de sécurité?

*Cosignataires: Bernhardsgrütter, John-Calame, Lang (3)*

**07.12.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**21.12.2007 Conseil national.** Liquidée.

**07.3745 n lp. Müller Geri. Questions relatives à l'ouvrage d'embranchement souterrain de Sarè au tunnel de base du Ceneri (05.10.2007)**

Si l'on convertit les coûts présumés du tunnel de base du Gothard, qui sera lui aussi un tunnel à deux tubes d'une voie chacun, pour le tunnel de base du "Ceneri", dont la longueur pourrait atteindre en fin de compte 48 kilomètres si l'on en croit la volonté du Conseil fédéral, ce tunnel "Ultra-Lombardia" coûtera 8883 millions de francs. On peut supposer que la Suisse ne sera pas en mesure de financer un tel projet et que les citoyens suisses n'auraient jamais accepté en votation populaire la NLFA et le FTP s'ils avaient eu connaissance de ce "plan secret" du Conseil fédéral.

Questions:

1. Les projets de construction "NLFA/Rail 2000" comportent plusieurs ouvrages d'embranchement nécessaires à l'exploitation des trains à grande vitesse.
  - 1a. Combien a coûté l'ouvrage d'embranchement souterrain de Nidelbad, qui a été construit dans la perspective de la poursuite de la construction du tunnel du Zimmerberg?
  - 1b. Combien coûtera l'ouvrage d'embranchement souterrain de Sarè, qui doit être construit dans la perspective de la poursuite de la construction de la NLFA au Gothard en direction de l'Italie?
  - 1c. A combien s'élève actuellement le devis pour l'ouvrage d'embranchement nécessaire à la réalisation de l'option du "tracé souterrain" de la NLFA?
  - 1d. Du point de vue de la sécurité, est-il préférable de construire un embranchement pour les trains à grande vitesse sous la forme d'un saut-de-mouton souterrain au milieu d'un très long tunnel, ou alors de le faire à ciel ouvert afin de disposer d'un accès direct en cas de catastrophe?
  - 2a. Serait-il possible, à la place du coûteux ouvrage d'embranchement souterrain de Sarè, de faire sortir de la montagne la ligne du Ceneri, de construire l'embranchement au point de sortie et de faire disparaître à nouveau dans la montagne, à un endroit approprié, la ligne en direction de l'Italie?
  - 2b. Une solution de ce genre coûterait-elle plutôt moins cher qu'un ouvrage d'embranchement souterrain? Dans l'affirmative, combien environ?
  - 2c. De telles variantes ont-elles été examinées dans l'un des projets sur le Ceneri qui ont été réalisés jusqu'à présent?
  - 2d. Une telle solution serait-elle envisageable dans la région de Taverne pour remplacer le saut-mouton de souterrain?
  3. Serait-il possible que le projet actuel du Ceneri (S. Antonino-Vezia, avec un ouvrage d'embranchement souterrain à Sarè près de Lugano), dès que la construction sera terminée ou dès que les travaux ne pourront plus être stoppés en raison des coûts, affaiblisse la position de la Suisse dans les négociations qui s'annoncent avec l'Italie (voire avec l'UE) ou limite sa marge de manœuvre?
  4. Que pense faire le Conseil fédéral si l'Italie ne se montre pas intéressée par la poursuite de la construction de la NLFA du Gothard en direction du sud?
  - 4a. Les coûts inhérents à l'ouvrage d'embranchement souterrain de Sarè pourront-ils être répercutés partiellement sur l'Italie si cet investissement préalable se révèle inutile en fin de compte (comme ce sera vraisemblablement le cas pour l'ouvrage d'embranchement de Nidelbad)?

4b. Proposerait-il que la Suisse construise et finance elle-même le raccordement de la NLFA du Gothard au réseau des chemins de fer italiens (FS)?

*Cosignataires:* Bernhardsgrütter, John-Calame, Lang (3)

**07.12.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**21.12.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**07.3746 n Ip. Fehr Mario. Jeux olympiques à Pékin**

(05.10.2007)

Le gouvernement chinois sait que les Jeux olympiques qui se dérouleront à Pékin en 2008 lui vaudront prestige et reconnaissance. Les personnes au pouvoir à Pékin ont donc fait une série de fausses promesses avant l'attribution des Jeux par le Comité international olympique (CIO), l'une d'entre elles étant d'améliorer la situation catastrophique des droits de l'homme dans l'empire du Milieu d'ici à l'ouverture des jeux, dans un peu moins d'un an. Or, à ce jour, les promesses n'ont pas été tenues. Au Tibet, les droits de l'homme sont foulés au pied, et la liberté religieuse y est inexistante. D'autres minorités, comme les Ouïgours et les chrétiens, font aussi l'objet d'une répression brutale. En 2006, plus de 1000 personnes ont été exécutées en Chine selon des sources officielles, ce qui correspond à environ 80 pour cent des exécutions capitales dans le monde. Des experts considèrent cependant que le chiffre réel des exécutions auxquelles l'Etat chinois a fait procéder est supérieur à 8000. Depuis le début de la période précédant les Jeux olympiques, les libertés ont même été soumises à des restrictions accrues. Un rapport d'Amnesty International fait état de nombreux cas d'arrestations à domicile, de torture et de procédures judiciaires arbitraires. Internet est soumis à une censure à grande échelle. Qui plus est, il est très difficile - notamment pour les médias étrangers - de rendre compte des réalités chinoises et des préparatifs des prochaines olympiades en raison des restrictions qui ont été décrétées.

Face à cette situation, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il aussi d'avis que la Chine n'a pas tenu les promesses qu'elle avait faites dans le cadre de sa candidature à l'organisation des Jeux olympiques de 2008?
2. Est-il disposé à intervenir avec insistance auprès du gouvernement chinois pour qu'il respecte les promesses qu'il a faites?
3. Est-il aussi disposé à coopérer avec le CIO ou avec Swiss Olympics pour faire en sorte que ces promesses soient respectées?

*Cosignataires:* Banga, Fehr Hans-Jürg, Genner, Graf Maya, Hofmann, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pedrina, Vischer (9)

**28.11.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**21.12.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**x 07.3747 n Po. (Recordon) Thorens Goumaz. Déficit de la Suisse dans les professions scientifiques** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de fournir rapidement au Parlement un rapport sur l'état précis du déficit de la Suisse dans les professions scientifiques et sur les mesures qu'il entend prendre pour résoudre ou au moins pallier ce problème.

*Cosignataires:* Barthassat, Berberat, Bernhardsgrütter, Bruderer, Brunschwig Graf, Carobbio Gusetti, Cassis, Dormond Béguelin, Fasel, Freysinger, Frösch, Gadient, Galladé, Genner, Germanier, Graf Maya, Häberli-Koller, Ineichen, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Markwal-

der Bär, Menétry-Savary, Messmer, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pfister Theophil, Riklin Kathy, Robbiani, Roth-Bernasconi, Ruey, Savary, Schelbert, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Vaudroz René, Widmer, Zisyadis (41)

**28.11.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Madame Thorens Goumaz.

**21.12.2007 Conseil national.** Adoption.

**07.3748 n Mo. Borer. Bâle-Weil et Chiasso-Brogeda. Supprimer les bouchons de camions sur l'autoroute** (05.10.2007)

Les heures d'ouverture des douanes sont prolongées, afin de supprimer immédiatement les bouchons dangereux qui se forment régulièrement sur l'autoroute à Bâle-Weil et Chiasso-Brogeda en raison des capacités insuffisantes pour le dédouanement.

*Cosignataires:* Amstutz, Rime, Wobmann (3)

**14.11.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3749 n Po. Graf Maya. Remplacement d'arbres fruitiers haute-tige. Programme d'encouragement** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer, d'entente avec les cantons, un programme d'encouragement visant à remplacer le plus rapidement possible les arbres fruitiers haute tige victimes du feu bactérien.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Bäumle, Bernhardsgrütter, Frösch, Genner, Heim, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Recordon, Schelbert, Studer Heiner, Teuscher (16)

**28.11.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**07.3750 n Mo. Büchler. Cybercriminalité. Davantage de spécialistes auprès des autorités d'enquête de la Confédération** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de doter les autorités d'enquête fédérales d'une division qui, dans leur domaine de compétences, poursuivront avec efficacité et célérité les délits relevant de la cybercriminalité.

*Cosignataires:* Bader Elvira, Banga, Barthassat, Bernhardsgrütter, Brun, Cathomas, Darbellay, de Buman, Donzé, Glanzmann, Günter, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel Naf, Imfeld, Jermann, Lang, Loepfe, Lustenberger, Meyer Thérèse, Michel, Müller Thomas, Müller Walter, Oehrli, Pfister Gerhard, Robbiani, Schlüer, Wehrli, Widmer, Zeller, Zemp (33)

**07.3751 n Mo. Büchler. Lutte contre le terrorisme** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de confier à l'Office fédéral de la police, qu'il dotera des moyens nécessaires, le mandat de rechercher sur Internet des informations sur le terrorisme, la traite d'êtres humains, la prolifération d'armes, la criminalité organisée et l'espionnage. Une attention particulière sera portée aux sites djihadistes dont les pages et celles des milieux extrémistes violents seront supprimées des serveurs suisses.

*Cosignataires:* Bader Elvira, Banga, Barthassat, Bernhardsgrütter, Brun, Cathomas, Darbellay, de Buman, Donzé, Giezendanner, Glanzmann, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel Naf, Imfeld, Jermann, Loepfe, Lustenberger, Meyer Thérèse, Michel, Müller Thomas, Müller Walter, Oehrli, Pfister

Gerhard, Robbiani, Scherer, Schlüer, Wehrli, Widmer, Zeller, Zemp (33)

**07.3752 n Mo. Müller Thomas. Empêcher les abus dans le domaine du droit des brevets (05.10.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé d'améliorer les effets de l'article de la loi sur les brevets qui concerne les abus (art. 9a). Il devra en particulier:

- modifier comme suit l'art. 9a de la loi sur les brevets: la possibilité des importations parallèles sera étendue à toutes les marchandises pour les caractéristiques fonctionnelles desquelles la protection découlant du brevet revêt une importance moindre.

L'art. 9a doit s'appliquer indépendamment de l'existence d'autres droits de propriété intellectuelle (droit des marques ou droit d'auteur) attachés à la marchandise concernée;

- ouvrir une révision législative qui permettra un renversement du fardeau de la preuve, en relation avec l'art. 9a de la loi sur les brevets, de la façon suivante: ce n'est pas à l'importateur parallèle de prouver que l'élément breveté est de moindre importance. Au lieu de cela, c'est à celui qui veut empêcher les importations parallèles de prouver que le brevet protège un élément important de la marchandise.

*Cosignataires:* Amherd, Barthassat, Büchler, Cathomas, Chevrier, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Zemp (17)

**07.3753 n Ip. Steiert. Groupes d'assureurs. Plus de transparence (05.10.2007)**

1. Le Conseil fédéral estime-t-il justifiées des différences de plus de 3000 francs par année et par famille pour des primes qui couvrent les mêmes prestations de l'assurance-maladie obligatoire?

2. Indépendamment des démarches en cours pour l'amélioration de la compensation des risques dans l'assurance-maladie obligatoire et en tenant compte de la position du Conseil fédéral exprimée le 4 octobre 2007 selon laquelle les groupes de caisses-maladie constituent de fait à chaque fois une seule caisse, le Conseil fédéral estime-t-il que la transparence et la qualité de l'information nécessaires au bon fonctionnement de tout marché exigeraient, dans ce contexte, que chaque assuré soit informé par son assureur sur les différentes primes pour l'assurance-maladie obligatoire que facturent les différentes caisses-maladie du même groupe?

3. Cas échéant, quelles sont les mesures envisagées par le Conseil fédéral pour inciter, à court terme, les assureurs à informer leurs assurés sur leurs possibilités d'optimiser leurs primes sans changer de groupe de caisses-maladie?

*Cosignataires:* Aubert, Daguet, Dormond Béguelin, Graf-Litscher, Guisan, Heim, Kohler, Levrat, Nordmann, Rossini, Stöckli, Stump, Widmer (13)

**14.12.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**07.3754 n Po. Aeschbacher. Protection des espèces d'oiseaux piscivores (05.10.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé d'accorder une plus grande attention à la protection des espèces d'oiseaux piscivores dans le cadre de la révision prévue de la loi sur la chasse.

*Cosignataires:* Bernhardsgrütter, Donzé, Graf Maya, Marty Kälin, Studer Heiner (5)

**07.12.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**21.12.2007 Conseil national.** Opposition; discussion renvoyée.

**07.3755 n Mo. Sommaruga Carlo. Supprimer les fontaines à eau dans l'administration fédérale (05.10.2007)**

Au vu des éléments du rapport environnemental 2007 de l'administration fédérale et considérant l'absurdité écologique et économique que représente la consommation d'eau en bouteille dans un pays où la qualité de l'eau du robinet est l'une des plus élevées au monde, le Conseil fédéral est chargé de supprimer les fontaines à eau dans toute l'administration fédérale.

*Cosignataires:* Aubert, Berberat, Dormond Béguelin, Fässler, Garbani, Heim, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menérey-Savary, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Roth-Bernasconi, Savary, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Widmer (24)

**07.12.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 07.3756 n Ip. Gutzwiller. Promouvoir la santé psychique (05.10.2007)**

Dans la perspective de l'élaboration d'une loi sur la prévention en matière de santé (PPS 2010), le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à créer les conditions nécessaires pour garantir l'intégration, dans la loi en préparation, d'une norme adéquate sur la promotion de la santé psychique et la prévention des maladies psychiques?

2. A-t-il prévu d'inscrire des mesures de coordination ou d'autres mesures dans le programme de la législature 2008-2011 afin, dans l'attente de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, d'améliorer la protection de la santé psychique de la population et de préserver les capacités psychiques que l'individu mobilise dans sa vie familiale et sa vie professionnelle?

3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas comme moi qu'il est nécessaire et judicieux d'améliorer les connaissances et les compétences de chacun en matière de santé psychique par la mise en place de campagnes d'information adaptées et d'actions soutenues par la Confédération?

**28.11.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**06.12.2007** L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

**07.3757 n Ip. (Huguenin) Zisyadis. La Confédération collabore-t-elle avec des trafiquants d'êtres humains? (05.10.2007)**

Dans une petite question (Une drôle de délégation guinéenne ... Active aussi en Suisse?), j'ai interpellé le Conseil fédéral pour savoir s'il avait collaboré avec une délégation guinéenne dont les agissements semblent plus que douteux. La réponse prudente et évasive du gouvernement laisse clairement supposer que c'est le cas, ce qui m'incite à lui demander de préciser plusieurs éléments.

Dans un article du 14 mai 2006 du journal allemand "Die Welt", les agissements d'une délégation guinéenne dirigée par Monsieur N'Faly Keita étaient dénoncés. Selon ce périodique, l'Allemagne présentait à cette délégation des étrangers déboutés

sans documents d'identité, pour établir s'ils venaient de Guinée Conakry. Dans l'affirmative, la commission délivrait un laissez-passer permettant leur expulsion. L'article fait écho à plusieurs critiques contre cette pratique: premièrement, Monsieur N'Faly Keita a été accusé par nombre de compatriotes de participer à un trafic de faux documents pour les Guinéens quittant leur pays. Secondement, les méthodes de la délégation, basées notamment sur l'accent et la morphologie physique des personnes menacées d'expulsion, paraissaient tout à fait hasardeuses. Enfin, le travail de la délégation a nécessité 110 000 francs pour étudier 321 cas, et elle a perçu en prime une taxe pour chaque laissez-passer délivré. Ces informations semblent confirmées, et ont suscité un certain émoi en Allemagne, l'Etat allemand paraissant impliqué dans des pratiques proches du trafic humain. D'autres sources suggèrent des faits encore plus accablants contre la délégation, qui aurait exigé de l'argent des personnes qu'elle rencontrait sous peine de les faire renvoyer en Guinée.

Dans son bulletin de décembre 2006, l'association zurichoise "Augenauf" indique de plus que les documents délivrés ne remplissent pas les critères de documents de voyage, et semblent improvisés par la délégation à partir de papier officiel guinéen. L'association indique également que la délégation guinéenne a été active en Suisse après le scandale allemand, en utilisant des procédés analogues. En juillet 2007 enfin, Monsieur N'Keita semble avoir été démis de ses fonctions par son gouvernement, suite aux accusations de trafic humain portées contre lui. Plusieurs éléments laissent donc craindre que la Suisse ait utilisé les services de trafiquants d'êtres humains pour permettre le renvoi de certains étrangers, et la réponse du Conseil fédéral ne permet pas d'être rassuré à ce sujet.

Ces informations amènent aux questions suivantes:

1. Est-il exact qu'une délégation guinéenne liée à Monsieur N'Faly Keita est venue en Suisse pour rencontrer des étrangers déboutés et délivrer des documents de voyage à ceux reconnus comme Guinéens?
2. Le cas échéant, combien de personnes la délégation a-t-elle rencontrées, comment a-t-elle cherché à établir leur nationalité, combien de titres de voyage a-t-elle émis, et quelles sommes a-t-elle perçues pour ce travail?
3. Le cas échéant toujours, l'authenticité des documents de voyage délivrés a-t-elle été vérifiée, et quel a été le résultat de l'éventuelle vérification?
4. En général, arrive-t-il que la Suisse obtienne des titres de voyage pour des étrangers déboutés de la part d'autres instances que des consulats ou des ambassades? Dans ce cas, quelles sont les garanties demandées à ces organismes, notamment pour que les étrangers ne soient pas exposés à des trafiquants d'êtres humains?

*Cosignataires:* Vanek, Zisyadis (2)

**07.12.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**06.12.2007 Conseil national.** L'intervention est reprise par Monsieur Zisyadis.

**21.12.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**07.3758 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Article 60 LDA. Redevance sur les supports vierges (05.10.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur les droits d'auteur (LDA) - par exemple en modifiant l'article 60 - afin de compléter le principe de l'équité des indemnités, qui concerne l'utilisation d'oeuvres protégées par un droit d'auteur, par une

disposition spéciale relative à la redevance sur les supports vierges. Ce faisant, il tiendra compte des points suivants:

1. Protection accrue des consommateurs: la durée de la procédure devra être raccourcie en ce qui concerne la fixation des indemnités, afin de permettre des adaptations plus rapides à l'évolution des techniques et du marché. D'une part, la longueur des procédures confère à des tarifs surévalués une certaine permanence. D'autrepart, dans le cas où des usages inédits conduisent à une hausse des indemnités, il faut pouvoir introduire une réduction de ces indemnités pendant la durée de la procédure d'approbation et des voies de droit.

2. Plus de droits pour la Suisse: en ce qui concerne le transfert des indemnités vers l'étranger, il faudra garantir, en relation avec l'article 35 alinéa 4 LDA, que les ayants droit qui ne résident pas en Suisse ont droit à des indemnités uniquement s'il existe un accord de droit international ou si l'autre Etat accorde un droit réciproque aux ayants droit résidant en Suisse.

3. Plus de droits pour les artistes: il faudra en outre garantir, à travers la révision demandée, que les artistes interprètes perçoivent sur l'ensemble des recettes de la redevance sur les supports vierges une part équivalente à celle des auteurs. La part des diffuseurs sera ramenée à celle qui leur échoit habituellement dans d'autres pays (soit 5 à 10 pour cent).

*Cosignataires:* Berberat, Dormond Béguelin, Galladé, Garbani, Heim, Hofmann, Hubmann, Marti Werner, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Savary, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer (18)

**28.11.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 07.3759 n Mo. Fehr Jacqueline. Office fédéral de l'enfance, de la jeunesse et de la famille (05.10.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de créer un office fédéral de l'enfance, de la jeunesse et de la famille.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Allemann, Amherd, Aubert, Bader Elvira, Banga, Berberat, Carobbio Gussetti, Donzé, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Galladé, Genner, Glanzmann, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hany, Heim, Hofmann, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Thanei, Tschümperlin, Vermot-Mangold, Vischer, Wäfler, Widmer, Wyss Ursula (44)

**07.12.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**19.12.2007 Conseil national.** Rejet.

**07.3760 n Ip. Freysinger. Affaire du fax (05.10.2007)**

En relation avec la mise au point intervenue dans l'"affaire du fax" à la suite d'un article dans le "Sonntagsblick" du 8 janvier 2006 sur les prisons de la CIA en Europe ("CIA-Gefängnisse in Europa"), et avec la réhabilitation de personnes accusées à tort (notamment d'un employé du DDPS), je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-on constamment respecté la séparation des pouvoirs entre les instances de l'armée et la justice militaire? Le Ministère public de la Confédération et la justice militaire ont-ils le droit de collaborer aussi étroitement?
2. Les intentions réelles des instances spécialisées du DDPS (CdA, chef du SRS, AC et JI extraord) sont au centre de l'"affaire du fax". A quel motif ou au nom de quelle raison d'Etat

la "violation d'un secret militaire" a-t-elle été le prétexte d'une procédure judiciaire innommable?

3. Les organes judiciaires spécialisés, et en premier lieu l'AC et le JI extraord, devront-ils rendre compte de ce qu'ils ont violé leur devoir de diligence lors de la collecte de preuves en n'établissant pas si l'on se trouvait véritablement en présence d'un secret militaire?

4. Dans quel contexte et pourquoi les procédures du Ministère public de la Confédération et de la justice militaire ont-elles été engagées, alors qu'il était de notoriété publique que le contenu du fax ne correspondait certainement pas à l'article 106 alinéa 1 CPM qui énumère "des documents, des objets, des dispositions, des procédés ou des faits devant être tenus secrets dans l'intérêt de la défense nationale ou en vertu d'obligations contractuelles, parce que leur révélation mettrait en péril l'accomplissement de la mission de parties essentielles de l'armée"?

5. Au nom de quelles règles de l'Etat de droit et de quelle légalité la justice militaire a-t-elle pu, en l'absence de toute preuve quant au caractère de secret militaire du fax en question (au sens de l'art. 106, al. 1, du Code pénal militaire), ordonner une surveillance disproportionnée des télécommunications et prendre ainsi connaissance indirectement d'entretiens avec des parlementaires et des journalistes?

6. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour réhabiliter, sous l'angle du droit du personnel, le chargé d'information du SRS accusé à tort, qui se trouve toujours en disponibilité?

7. Quand le Conseil fédéral s'excusera-t-il auprès des victimes de l'"affaire du fax" pour les fausses affirmations et accusations, de même que pour les irrémédiabes atteintes à l'honneur?

8. Au regard des faits avérés, il est évident que l'organisation et la conduite du SRS sont en cause. Quelles mesures le Conseil fédéral prendra-t-il pour remédier à la situation?

9. L'innocence des deux accusés ayant été prouvée devant toutes les instances, qu'en est-il à présent des défauts systémiques au service de renseignement? Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il à cet égard?

*Cosignataires:* Baumann, Bigger, Borer, Brunner, Fattebert, Föhn, Füglstaller, Giezendanner, Hassler, Hutter Jasmin, Kellér, Kunz, Mörgeli, Pagan, Perrin, Scherer, Schibli, Schwander, Wobmann, Zuppiger (20)

**21.11.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**21.12.2007 Conseil national.** La discussion est reportée.

**07.3761 n Mo. Sommaruga Carlo. Pour une clarification en matière de tests ADN lors des demandes de regroupement familial** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral présentera un rapport sur les tests ADN en vue de regroupement familial. Il présentera les bases juridiques et les lacunes juridiques actuelles. Un recensement des cas de recours aux tests ADN depuis l'an 2005, avec les pays d'origine des personnes concernées, les circonstances des tests et comment sont traités les situations dont le lien familial ne peut être établi par lien biologique (conjoint, adoption, etc). Il examinera l'opportunité de maintenir ces tests. Il présentera une comparaison des régimes légaux et des pratiques en la matière en Europe. Il présentera la position du préposé à la protection des données et des organisations de protection des droits de l'homme.

*Cosignataires:* Allemann, Aubert, Barthassat, Berberat, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Fluri, Frösch, Garbani, Haering, Häggerle, Heim, Hubmann, Huguenin, Lang, Leuen-

berger-Genève, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Robbiani, Roth-Bernasconi, Savary, Stöckli, Stump, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Widmer (36)

**07.12.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3762 n Mo. Germanier. Contrôle des prix et bénéfices de la poste** (05.10.2007)

Le Conseil fédéral doit prendre sans délai des mesures adéquates pour éviter que, d'ici à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le marché postal, la Poste abuse les consommateurs et l'économie par des tarifs monopolistiques exagérés. Il doit définir un système entraînant immédiatement une baisse des tarifs pour tous les clients privés et gros clients quand la Poste atteint un seuil bénéficiaire approprié.

Le seuil bénéficiaire approprié après couverture du fonds de pension du personnel de la poste et des frais d'infrastructure selon le compte de régulation sera fixé à un rendement usuel à la branche.

*Cosignataires:* Beck, Binder, Bührer, Burkhalter, Cassis, Favre Charles, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Loepfe, Michel, Parmelin, Schenk Simon (13)

**07.3763 n Mo. Commission des affaires juridiques CN (06.404). Délais de prescription en matière de responsabilité civile** (11.10.2007)

Le Conseil fédéral est prié de réviser le droit de la responsabilité civile, afin que les délais de prescription soient prolongés pour qu'une action en dommages-intérêts puisse être introduite même si un dommage se produit à long terme.

**28.11.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**x 07.3764 é Po. Commission des affaires juridiques CE. Rapport entre droit international et droit national** (16.10.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport dans lequel il:

- a. expose la valeur du droit international pour la Suisse et au sein de notre ordre juridique;
- b. s'exprime sur l'opportunité de remplacer le système moniste par un système dualiste et précise quels seraient les avantages et les inconvénients d'un tel changement;
- c. met en évidence le rapport entre le droit international et le droit national et s'exprime notamment sur la poursuite de la "pratique Schubert" et son éventuel ancrage dans la loi;
- d. précise s'il est d'avis que les décisions d'instances inférieures sur le rapport entre le droit international et le droit national doivent pouvoir être soumises dans tous les cas au Tribunal fédéral afin de garantir une jurisprudence uniforme.

**28.11.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**11.12.2007 Conseil des Etats.** Adoption.

**x 07.3765 n Po. Commission de la politique de sécurité CN (06.405). Proportion de militaires en service long (23.10.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les avantages et inconvénients d'une éventuelle augmentation de la proportion maximale légale de militaires en service long.

Il analysera en particulier:

- la marge de manœuvre laissée par la Constitution;
- les effets sur le profil de prestations et la structure de l'armée;
- les besoins et possibilités futures d'engagement;
- l'opportunité de cette mesure en fonction de l'évolution démographique et socio-économique;
- les conséquences sur le système de milice;
- les conséquences financières;
- l'impact sur l'image de l'armée auprès de la population.

Cette analyse pourra être intégrée au rapport de contrôle politique sur les objectifs assignés à l'armée, selon l'article 149b de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire.

**21.11.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**20.12.2007 Conseil national.** Adoption.

**07.3766 n Mo. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (07.026). Affiliation des institutions de prévoyance liechtensteinoises au fonds de garantie LPP (25.10.2007)**

Depuis le 1er janvier 2007, les institutions de prévoyance du Liechtenstein sont affiliées au fonds suisse de garantie LPP. Le Conseil fédéral est chargé de travailler avec les autorités liechtensteinoises:

- a. à rapprocher du droit suisse les dispositions liechtensteinoises en matière de placements;
- b. à mettre en place une surveillance des fondations qui équivaille à celle qui devrait voir le jour en Suisse grâce à la réforme structurelle LPP.

**07.12.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3767 é Mo. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE. Introduction de prescriptions de consommation pour les appareils ménagers et de bureau, les sources lumineuses, les moteurs électriques standard et les installations techniques des bâtiments (02.11.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter des prescriptions de consommation et, au besoin, de les adapter périodiquement en fonction de l'état de la technique, notamment pour:

- les appareils possédant un mode veille;
- les machines à café;
- les appareils ménagers et de bureau;
- les sources lumineuses (y compris l'éclairage des routes et des bâtiments publics);
- les moteurs électriques standard;
- les appareils et installations techniques des bâtiments produits en série comme les systèmes de ventilation, les climatiseurs, les appareils frigorifiques, les chauffe-eau électriques et les chauffages à résistance électrique.

**28.11.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**07.3768 é Mo. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE. Introduction d'une étiquette Energie actualisée périodiquement pour les installations électriques, les véhicules et les appareils (02.11.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter, en se fondant sur la loi sur l'énergie, des prescriptions uniformes permettant de comparer la consommation spécifique d'énergie (et, au besoin, la consommation spécifique de ressources naturelles) des installations, des véhicules et des appareils qui sont produits en série sans être soumis à un régime harmonisé de l'UE (étiquette Energie).

Les installations, les véhicules et les appareils doivent être classés dans des catégories d'efficacité énergétique. Ces catégories doivent être adaptées périodiquement en fonction de l'état de la technique.

**28.11.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 07.3769 é Po. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE (04.061). Introduction d'un facteur de morbidité (09.11.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner d'ici au 31 décembre 2011 les effets sur la compensation des risques entre les caisses-maladie qu'aurait l'introduction d'un facteur de morbidité supplémentaire et, le cas échéant, de proposer un indicateur applicable sur le plan technique. Il est tenu d'en faire rapport à l'Assemblée fédérale.

**28.11.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**06.12.2007 Conseil des Etats.** Adoption.

**07.3770 n Mo. Commission de gestion CN. Indication de la participation aux excédents dans le domaine de la prévoyance professionnelle sur le certificat d'assurance individuel (23.11.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de garantir la transparence sur l'affectation des moyens dans le domaine de la prévoyance professionnelle à tous les échelons, jusqu'à celui des assurés. Il présentera au Parlement un projet qui complète l'article 86b, alinéa 1, de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et qui oblige les institutions de prévoyance à indiquer chaque année aux assurés sur le certificat d'assurance individuel leur participation aux excédents.

**x 07.3771 n Po. Commission de gestion CN (06.072). Rapport sur le gouvernement d'entreprise. Réglementation spécifique concernant la limitation de la responsabilité de la Confédération (23.11.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité d'établir une réglementation spécifique concernant la limitation de la responsabilité de la Confédération dans les entités devenues autonomes, notamment pour les entreprises actuelles.

**07.12.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**19.12.2007 Retrait.**

**07.3772 n Po. Commission de gestion CN (06.072). Rapport sur le gouvernement d'entreprise. Rapport complémentaire concernant la représentation des intérêts de la Confédéra-**

### **tion dans les sociétés anonymes de droit privé**

(23.11.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport complémentaire détaillé relevant les problèmes d'ordre juridique que peut entraîner l'envoi de représentants de la Confédération recevant des instructions dans les conseils d'administrations des sociétés anonymes (notamment de droit privé). Ce rapport mettra en évidence les éventuels conflits:

- a. qui peuvent survenir entre les intérêts publics de la Confédération et les intérêts des entreprises;
- b. qui peuvent naître du devoir qu'ont les représentants de la Confédération d'informer la Confédération.

**07.12.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

### **07.3773 n Po. Commission de gestion CN (06.072). Rapport sur le gouvernement d'entreprise. Représentation équilibrée des sexes et des régions linguistiques dans le profil d'exigences des conseils d'administration ou d'institut**

(23.11.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de vérifier si le cinquième principe directeur doit être complété par des critères de représentation équilibrée des sexes et des régions linguistiques.

**07.12.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

### **07.3774 n Po. Commission de gestion CN (06.072). Rapport sur le gouvernement d'entreprise. Principes complémentaires concernant la politique du personnel et la réglementation des caisses de pension**

(23.11.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il y a lieu d'établir des principes concernant le personnel, la politique du personnel et les caisses de pension, en complément des 28 principes directeurs du rapport sur le gouvernement d'entreprise qui visent à gérer de manière cohérente les entités de la Confédération devenues autonomes. Les résultats seront présentés dans un rapport complémentaire au Parlement.

**07.12.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

### **07.3775 n Po. Commission des finances CN (06.072). Principes directeurs du Conseil fédéral dans le rapport concernant le gouvernement d'entreprise**

(23.11.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les principes directeurs énumérés ci-après concernant le rapport du Conseil fédéral du 13 septembre 2006 concernant l'externalisation et la gestion des tâches de la Confédération (rapport sur le gouvernement d'entreprise) et de les approuver comme lignes directrices pour la gestion des entités devenues autonomes.

Principe no 29: Compétence de contrôle du Conseil fédéral

Pour les sociétés anonymes de droit privé, le contrôle exercé par le Conseil fédéral utilise les moyens de pilotage dont la Confédération dispose en sa qualité d'actionnaire conformément au Code des obligations. Pour les sociétés anonymes de droit public et les établissements de droit public, la loi d'organisation prévoit une base légale pour le système de contrôle des objectifs stratégiques fixés par le Conseil fédéral.

Principe no 30: Pilotage au moyen d'objectifs stratégiques

Lorsqu'il fixe des objectifs stratégiques (selon le principe no 16), le Conseil fédéral veille à assurer son rôle de garant de l'exécution de la tâche publique ainsi que son rôle de propriétaire de

l'entité devenue autonome. Il mesure la réalisation des objectifs sur la base de critères préalablement définis pendant et au terme de la période de prestation.

Ce système de contrôle du Conseil fédéral est soumis au contrôle de l'Assemblée fédérale.

#### **Principe no 31: Mesures**

En cas d'évolutions erronées, le Conseil fédéral peut prendre les mesures suivantes:

- complément ou modification des objectifs;
- refus d'approbation du rapport de gestion;
- refus d'accorder la décharge;
- révocation ou remplacement de personnes;
- prétentions en matière de responsabilité;
- demandes concernant des mesures législatives.

**07.12.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

### **07.3776 n Mo. Commission des finances CN**

#### **(07.041). Renforcer et élargir l'évaluation de l'efficacité des programmes de recherche**

(23.11.2007)

Conformément aux articles 170 et 64 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le Conseil fédéral est chargé de renforcer l'évaluation de l'efficacité des programmes nationaux de recherche (PNR) en tenant compte de la performance d'innovation, et d'élargir son application aux projets du Fonds national et aux travaux menés par la Suisse dans le cadre de sa participation aux programmes de recherche de l'UE.

**07.12.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des finances*

**10.12.2007 Conseil national.** Adoption.

### **07.3777 n Mo. Commission des finances CN**

#### **(07.041). Sapomp SA. Exploitation des engagements jusqu'en 2010**

(23.11.2007)

Le Conseil fédéral sera chargé, en lien avec la poursuite de la Sapomp Wohnbau SA, de donner suite à l'exécution selon l'approche répartie par le conseil d'administration dans le sens de la variante B "Accélération de l'exploitation des engagements - horizon temporel 2010 (cinq ans: mandat de prestations 2005-2010)".

**07.12.2007** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des finances*

**17.12.2007 Conseil national.** Adoption.

### **x 07.3778 n Po. Commission des finances CN**

#### **(07.041). Rapport sur les irrégularités dans le décompte des jours de service effectués pour la protection civile**

(23.11.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport sur les irrégularités dans le décompte des jours de service effectués pour la protection civile, dont la presse a récemment parlé à propos de certaines communes. Le rapport indiquera l'ampleur des irrégularités ainsi que leurs motifs; en outre, il répondra à la question de savoir comment de telles irrégularités ont pu se produire et il évaluera le préjudice financier que la Confédération risque de subir. Enfin, il précisera s'il y a

lieu de modifier les bases légales afin d'éviter que ces irrégularités ne se reproduisent à l'avenir.

**07.12.2007** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**10.12.2007 Conseil national.** Adoption.

**07.3779 n lp. Groupe socialiste. Crise des marchés financiers. Conséquences pour la Suisse (05.12.2007)**

La situation s'est considérablement aggravée sur les marchés financiers internationaux depuis le début d'octobre 2007 (cf. réponse du Conseil fédéral aux questions Fehr Hans-Jürg 07.5275 à 07.5277), comme l'atteste, entre autres, les énormes amortissements et provisions auxquels ont dû procéder de grands instituts financiers suisses (UBS: 4 milliards de francs; CS Group: 2 milliards de francs; Swiss Re: 1,2 milliard de francs). Le vice-président du directoire de la Banque nationale, Philippe Hildebrand, juge la situation "très sérieuse". Le banquier Hans-Jörg Rudloff pense pour sa part que les transactions financières extra-bancaires (hedge funds, sociétés de private equity, etc.) devraient faire l'objet d'une réglementation plus stricte au niveau international.

1. Que pense le Conseil fédéral de la gestion des risques des grands instituts financiers suisses et du risque que la crise financière s'étende à l'économie réelle? Quelles conséquences cette crise aura-t-elle sur la conjoncture en Suisse?

2. Quelles mesures envisage-t-il de prendre pour protéger l'économie suisse et l'emploi contre les répercussions des spéculations financières?

3. Quels effets la crise financière aura-t-elle sur les caisses de pension et les sociétés d'assurance-vie au vu de l'amortissement inattendu annoncé par une grande société de réassurance?

4. Faut-il s'attendre à ce que de telles secousses se produisent également sur le marché hypothécaire suisse, sachant que des hypothèques suisses sont négociées sur le marché international?

5. Le Conseil fédéral pense-t-il comme nous que les affaires qui ne sont pas soumises à la surveillance bancaire devraient faire l'objet d'une réglementation et d'une surveillance plus fortes et que la surveillance indirecte exercée sur elles au travers de leurs rapports avec les banques ne suffit pas?

6. Ne pense-t-il pas comme nous que le fait que les single hedge funds jouent un rôle négligeable en Suisse constitue un avantage comparatif pour notre pays?

7. Dans quelle mesure les systèmes rémunératoires des grandes banques, axés sur des objectifs à court terme (bonifications octroyées en fonction des performances), ont-ils contribué à l'éclatement de la crise financière?

8. Les CEO et les présidents des conseils d'administration des grandes banques et des assurances ont pris l'habitude de justifier leurs plus que confortables rémunérations par les énormes responsabilités qui pèsent sur leurs épaules. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que les dirigeants des sociétés visées, comme leurs CEO et leurs présidents du conseil d'administration portent la responsabilité des milliards partis en fumée et qu'ils devraient, à ce titre, en supporter personnellement les conséquences?

*Porte-parole:* Leutenegger Oberholzer

**07.3780 n lp. Groupe de l'Union démocratique du centre. Divergences en matière de fiscalité entre la Suisse et l'UE. Etat des lieux (05.12.2007)**

Le groupe UDC avait réclamé par le passé à plusieurs reprises des débats urgents aux Chambres sur la pression qu'exerce l'UE sur notre système fiscal. Malheureusement, d'autres partis n'avaient pas estimé qu'une discussion sur les attaques contre notre souveraineté était urgente. Entre-temps, le dialogue prévu avec l'UE a eu lieu et, étonnamment, aucun résultat n'a été communiqué. Par conséquent, il faut craindre que l'UE ait déjà fortement mis la Suisse sous pression diplomatique et que des revendications excessives de la part de l'UE parviennent à la Suisse dans les prochains mois. Pour prévenir un désastre imminent, le Conseil fédéral doit informer la population en toute franchise sur l'état des discussions.

1. Où en est le dialogue avec l'UE sur les divergences en matière de fiscalité? Quels en sont les résultats concrets?

2. Pourquoi les discussions ont-elles commencé le jour suivant les élections?

3. Les pays de l'UE ne tendraient-ils pas à penser que le Conseil fédéral est plus enclin à la négociation et au compromis après les élections fédérales?

4. Comment l'attitude de l'UE a-t-elle changé après les élections du 21 octobre 2007?

5. Y a-t-il entre-temps des signes laissant penser que l'UE aimerait rattacher la question fiscale à d'autres dossiers comme par exemple la libre circulation des personnes ou l'électricité?

6. Après la présentation, semble-t-il, des points de vue respectifs de la Suisse et de l'UE sur le différend fiscal, le 12 novembre 2007, qu'est-on en droit d'attendre de la rencontre annoncée pour le début de l'année 2008?

7. L'UE a-t-elle accepté que la Suisse refuse de négocier?

8. La question fiscale a-t-elle aussi été abordée lors des différentes rencontres de la conseillère fédérale Micheline Calmy-Rey avec les ministres et présidents des pays de l'UE (Slovénie, France, République tchèque, Roumanie)? Si oui, quel est leur point de vue? La Roumanie serait-elle par exemple disposée à prendre position en faveur de la Suisse en contrepartie des contributions à la cohésion que l'UE exige de notre pays?

9. Quelles sont les rencontres prévues durant le prochain semestre entre la Suisse et l'UE au niveau ministériel ou au niveau des hauts fonctionnaires?

*Porte-parole:* Estermann

**07.3781 n lp. Groupe de l'Union démocratique du centre. Développement des devoirs contenant des responsabilités plutôt que réduction des droits de citoyen (05.12.2007)**

La majorité, qui confère au citoyen ses droits politiques, est simultanément le fondement de chaque collectivité publique démocratique et la condition de son existence. Les droits du citoyen ne vont cependant pas sans devoirs civiques. Ainsi, selon l'article 59 de la Constitution fédérale, tout Suisse est astreint au service militaire. Il doit également manier son arme de service selon les instructions reçues et de manière conscientieuse. Ce maniement conscientieux de l'arme ne constitue pas un problème pour le citoyen majeur qui fait son service militaire, puisqu'il est formé au maniement des armes et qu'il est familiarisé avec celles-ci. Lorsqu'un cas tragique isolé survient, il ne faut pas remettre en cause de manière générale la majorité du citoyen. Il est bien plus important de se demander quelles en

étaient les causes et quelles mesures peuvent être prises afin que les militaires manient les armes de service de manière encore plus sûre.

1. Comment les soldats qui pourraient avoir des problèmes avec le maniement des armes de service peuvent être reconnus lors du recrutement?

2. Quelles mesures prend l'armée entre le recrutement et l'école de recrues pour détecter de tels soldats?

3. Est-il garanti aujourd'hui que l'armée recevra les extraits complets du registre de police et du casier judiciaire ainsi que les informations relatives aux procédures pénales en cours avant le recrutement, mais également avant le début de l'école de recrues?

4. Quelles mesures sont prises pendant la formation à l'école de recrues ainsi que lors des stages de formation pour les cadres et des cours de répétition afin de prévenir les risques liés au maniement des armes de service? Quelles sont les améliorations envisagées par le Conseil fédéral?

5. Quelles mesures prend le Conseil fédéral afin de garantir un maniement responsable des armes de service après la fin de l'école de recrues?

6. Existe-t-il des problèmes particuliers et marquants concernant le maniement des armes de service par des militaires issus de l'immigration?

7. Quelles sont les causes principales de l'inaptitude au service des conscrits issus de l'immigration qui ont été réformés? Ces réformés sont-ils nombreux?

8. Comment garantir, lors de la procédure de naturalisation, que seules les personnes en mesure de remplir leurs devoirs civiques, notamment le maniement conscientieux de l'arme de service, puissent bénéficier de la nationalité?

*Porte-parole:* Fehr Hans

**07.3782 n Mo. Barthassat. Permis de séjour pour les étrangers titulaires d'un diplôme supérieur suisse (06.12.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger l'article 27, alinéa 1 litera d de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) du 16 décembre 2005.

Il doit en outre proposer sans délai à l'Assemblée fédérale une nouvelle disposition de la LEtr introduisant un permis de séjour pour les étrangers titulaires d'un master ou d'un doctorat obtenu en Suisse.

*Cosignataires:* Bourgeois, Brunschwig Graf, Chevrier, Darbelley, de Buman, Dunant, Egger, Favre Charles, Français, Germanier, Hiltbold, Hodgers, Leuenberger-Genève, Lumengo, Lüscher, Meyer Thérèse, Nordmann, Reymond, Rieille, Robbiani, Roth-Bernasconi, Ruey, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Zisyadis (26)

**07.3783 n Ip. Amherd. Lötschberg et Furka. Chargement des voitures sur le train (06.12.2007)**

- Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que l'optimisation des liaisons au Lötschberg et à la Furka est nécessaire au développement économique du Haut-Valais et de la région du Gothard, qu'il encourage d'ailleurs en participant au projet d'agglomération Brigue-Viège-Naters et au projet PREGO?

- A-t-il l'intention d'examiner la baisse des tarifs de chargement des voitures sur le train au Lötschberg et à la Furka et d'augmenter l'indemnité versée aux exploitants des installations de chargement des automobiles?

- Est-il disposé à étudier le financement de l'indemnité par le biais de la vignette autoroutière?

*Cosignataires:* Cathomas, Darbellay (2)

**07.3784 n Mo. Schmidt Roberto. Utilisation du chargement des voitures sur le train avec la vignette autoroutière (06.12.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de créer des bases légales afin que les voitures puissent être chargées sur le train (Lötschberg, Simplon, Furka, Oberalp) à titre gratuit ou peu coûteux avec la vignette autoroutière.

*Cosignataires:* Amherd, Barthassat, Bischof, Cathomas, Darbelley, de Buman, Robbiani (7)

**07.3785 n Ip. Parmelin. Elargissement et extension du réseau autoroutier. Contournement de la ville de Morges (06.12.2007)**

Dès le 1<sup>e</sup> janvier 2008, la Confédération représentée par l'OFROU, sera propriétaire du réseau des routes nationales et assurera donc l'exploitation, l'entretien, l'élargissement (élimination des goulets d'étranglement au sens de la loi fédérale sur le fonds d'infrastructure) et l'extension des routes nationales (nouveaux tronçons autoroutiers en plus du réseau tel que fixé actuellement). En bonne logique, la Confédération assumera l'intégralité des coûts liés à ces tâches.

Dans cette optique, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est l'agenda prévu entre 2008 et 2035 (planification, décision politique et réalisation) en matière d'élargissement et d'extension du réseau des routes nationales (autoroutes) suite à l'adoption de la loi fédérale sur le fonds d'infrastructure?

2. Est-il exact que de nouveaux tronçons autoroutiers (en plus des tronçons figurant dans la "liste des routes nationales suisses" annexée à l'arrêté fédéral du 21 juin 1960 sur le réseau des routes nationales) ne peuvent pas être financés dans le cadre du crédit bloqué de 5,5 milliards de francs pour l'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales au sens de l'arrêté fédéral concernant le crédit global pour le fonds d'infrastructure?

3. Le grand contournement autoroutier de la ville de Morges tel que projeté par le Conseil d'Etat Vaudois est-il considéré comme un nouveau tronçon autoroutier? Si oui, cela implique-t-il que son financement par la Confédération n'est pas possible avant 2028 (échéance du fonds d'infrastructure) ce qui repousse sa mise en service en 2035 au plus tôt?

4. Est-il possible d'envisager d'autres variantes de contournement autoroutier de Morges, notamment un contournement de plus grande ampleur? Si oui, dans quels délais de mise en service?

5. A quelle(s) étape(s) du processus politique le contournement autoroutier de Morges sera-t-il étudié et planifié et à quelle(s) étape(s) du processus de décision politique le contournement autoroutier de Morges sera-t-il décidé?

*Cosignataires:* Brunschwig Graf, Engelberger, Favre Charles, Français, Freysinger, Germanier, Glauser, Gruber Jean-Pierre, Grin, Hutter Markus, Lüscher, Nidegger, Perrin, Reymond, Rime, Veillon, Voruz (17)

**07.3786 n Mo. Reymond. Eliminer les goulets d'étranglement autoroutiers** (06.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre des travaux préparatoires du futur "Programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales" d'examiner en priorité et de manière approfondie les tronçons autoroutiers critiques Est-Ouest suivants:

- Zurich-Winterthur (A1);
- Genève-Lausanne (A1);
- Soleure-Argovie (A1 Berne-Zurich).

Un rapport détaillé sur ces trois tronçons autoroutiers est publié au plus tard lors de la consultation sur le projet de Programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales, dans le but de fixer des priorités.

*Cosignataires:* Baettig, Barthassat, Bignasca Attilio, Bortoluzzi, Brunschwig Graf, Dunant, Estermann, Flückiger, Föhn, Freylinger, Füglsteller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Gruber Jean-Pierre, Grin, Hiltbold, Hurter Thomas, Kaufmann, Lüscher, Müri, Nidegger, Perrin, Perrinjaquet, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rime, Rutschmann, Schibli, Stamm, von Siebenthal (31)

**07.3787 n Mo. Reymond. Vue d'ensemble des comptes de résultat des lignes voyageurs intervalles CFF** (06.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'obtenir enfin et au plus vite les comptes de résultat des lignes voyageurs intervalles des CFF (grandes lignes) et d'établir en conséquence une vue d'ensemble de ces comptes à l'intention du Parlement pour que ce dernier puisse décider du ZEB (réalisation et financement des projets d'infrastructure ferroviaire d'ici 2035) en toute connaissance de cause.

*Cosignataires:* Baettig, Barthassat, Bignasca Attilio, Bortoluzzi, Brunschwig Graf, Dunant, Estermann, Flückiger, Föhn, Freylinger, Füglsteller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Gruber Jean-Pierre, Grin, Hiltbold, Hurter Thomas, Kaufmann, Lüscher, Müri, Nidegger, Perrin, Perrinjaquet, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rime, Rutschmann, Schibli, Stamm, von Siebenthal (31)

**07.3788 n Mo. Aubert. Investir dans le projet "Via Sicura"** (06.12.2007)

Compte tenu des coûts forts variés et très lourds pour la société induits par les trop nombreuses personnes victimes d'accidents de la route - familles endeuillées et jetées dans des difficultés financières et affectives, familles contraintes à réorganiser leur vie par le handicap d'un ou plusieurs de leurs membres, employeurs mis en difficulté par l'absence prolongée d'un employé, coûts pour les systèmes de santé, d'assurances sociales, et pour l'AI - je demande au Conseil fédéral de présenter dans les meilleurs délais au Parlement le projet VIA SICURA pour une mise en oeuvre rapide.

*Cosignataires:* Allemann, Brélaz, Carobbio Gusetti, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Girod, Goll, Heim, Hodgers, Hofmann, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Marra, Marti Werner, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Thanei, Thorens Goumaz, van Singer, Widmer, Wyss Brigit (39)

**07.3789 n Ip. Bourgeois. Mise en application de l'article 182 de la loi sur l'agriculture** (06.12.2007)

Dans le souci d'une parfaite transparence du marché, afin d'éviter les tromperies auprès des consommateurs et d'optimiser le positionnement de nos produits indigènes dans un marché concurrentiel, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il en possession des résultats de l'analyse des structures d'organisation ordonnée dans le domaine de la sécurité alimentaire, et d'un concept global en matière de sécurité alimentaire?
2. Au cas où ce concept global de sécurité alimentaire ne serait pas encore réalisé, le Conseil fédéral entend-il tout de même édicter une ordonnance conformément à l'article 182 de la Loi sur l'agriculture, afin de tenir compte du nouvel environnement décrit ci-dessous?
3. Dans l'affirmative, dans quel délai, le Conseil fédéral est-il prêt à mettre en application l'article 182 de la Loi sur l'agriculture?

*Cosignataires:* Aebi, Binder, Brunner, Darbellay, Favre Charles, Favre Laurent, Français, Füglsteller, Geissbühler, Germanier, Glauser, Grin, Hiltbold, Huber, Markwalder Bär, Maurer, Meyer Thérèse, Müller Walter, Nidegger, Pelli, Rime, Scherer, Schibli, Triponez, Veillon, von Siebenthal, Walter, Wasserfallen, Zemp (29)

**07.3790 n Mo. Ineichen. Entrée dans la vie professionnelle. Mesures relatives au marché du travail** (10.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de recenser tous les jeunes arrivant au terme de la scolarité obligatoire par des ajustements des bases légales avant juillet 2008. Lorsqu'aucune formation scolaire ou professionnelle n'est entreprise, une solution transitoire à la formation professionnelle doit être trouvée (formation transitoire combinée, etc.). De plus, il doit être inscrit dans la loi que les jeunes de moins de 19 ans qui la refusent ne peuvent percevoir aucune allocation de chômage.

L'application des mesures correctives nécessaires (aucun jeune sans solution) implique d'allouer des ressources financières complémentaires aux secteurs "Case Management - formation professionnelle" et "Case Management+" avant juillet 2008.

*Cosignataires:* Aebi, Aeschbacher, Amherd, Bader Elvira, Baettig, Baumann, Bäumle, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Bischof, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunschwig Graf, Cassis, Cathomas, Caviezel, Donzé, Dunant, Egger, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Favre Charles, Fehr Hans, Fiala, Flückiger, Français, Füglsteller, Gadien, Geissbühler, Germanier, Giezendanner, Glanzmann, Glur, Gruber Jean-Pierre, Hany, Hassler, Hiltbold, Hochreutener, Huber, Hurter Thomas, Hutter Markus, Kaufmann, Kleiner, Kunz, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Malama, Messmer, Moser, Müller Walter, Müller Philipp, Müri, Nidegger, Noser, Pfister Theophil, Riklin Kathy, Rime, Ruey, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schmid Barbara, Schmidt Roberto, Schneider, Segmüller, Spuhler, Stahl, Theiler, Triponez, von Rotz, von Siebenthal, Waber, Wasserfallen, Wehrli, Zemp (80)

**07.3791 n Mo. Groupe des Verts. Réchauffement planétaire de 2 degrés au maximum** (10.12.2007)

On demande au Conseil fédéral que sa politique climatique vise un réchauffement de la surface de la Terre de deux degrés au maximum.

Porte-parole: Girod

**07.3792 n Ip. Girod. Augmentation des voitures de tourisme dangereuses et polluantes (10.12.2007)**

1. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour stopper l'augmentation des voitures de tourisme à fort impact climatique?
2. Qu'entreprend-il pour stopper celle des véhicules mettant en danger les autres usagers de la route?
3. Qu'entreprend-il pour que l'argent du contribuable finance des véhicules aussi écologiques et peu dangereux que possible?

**07.3793 é Ip. Büttiker. Avenir du cervelas. Le salut vient du Brésil (11.12.2007)**

Les saucisses sont de plus en plus appréciées, notamment parce que les consommateurs sont friands de produits naturels. Elles sont le plus souvent contenues dans des boyaux naturels provenant de différentes espèces animales. La chair du cervelas par exemple, saucisse nationale par excellence, est suisse, mais sa peau brésilienne, parce que les attentes du consommateur suisse ne peuvent être satisfaites que par des boyaux de cette provenance. L'interdiction d'importer les boyaux de boeuf du Brésil menace la production suisse, en particulier celle du cervelas, qui représente 25 000 tonnes, soit 30 pour cent de la production de saucisses. Cela pourrait devenir un problème de politique agricole si le recul des ventes et de la production redouté par la branche se produisait.

1. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que le problème est sérieux et qu'il faut tout mettre en oeuvre pour éviter une baisse de la consommation de saucisses et, par là, de viande suisse?
2. N'est-il pas non plus d'avis qu'il faut autoriser les boyaux provenant d'Europe et d'Amérique du Sud comme denrée alimentaire et que rien ne justifie que l'on traite encore ces produits comme vecteurs potentiels de l'ESB?
3. Pourquoi l'UE a-t-elle ordonné la suspension des importations du Brésil? Le Conseil fédéral est-il en mesure de faire rapidement lever cette suspension?
4. Peut-il et entend-il convenir, avec les autorités compétentes de l'UE, d'une exception au moins temporaire pour la Suisse, afin que celle-ci puisse rapidement réimporter des boyaux du Brésil?
5. Est-il prêt à tout mettre en oeuvre auprès des autorités de l'UE afin que les boyaux de boeuf soient soumis à une nouvelle évaluation des risques, de manière à ce qu'ils soient à nouveau autorisés comme denrée alimentaire?
6. Combien de temps faudrait-il après l'intervention de la Suisse et d'autres pays jusqu'à ce que les autorités de l'UE autorisent les boyaux de boeuf?

**07.3794 n Po. Baumann. Retrait immédiat des troupes de la Swisscoy du Kosovo (13.12.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si le contingent de la Swisscoy doit être immédiatement rappelé en Suisse.

*Cosignataires:* Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Dunant, Fehr Hans, Flückiger, Freysinger, Füglsteller, Geissbühler, Glur, Gruber Jean-Pierre, Hurter Thomas, Kaufmann, Killer, Maurer, Miesch, Mörgeli, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rutschmann, Schwander, von Rotz, Walter, Wobmann, Zuppiger (27)

**07.3795 n Mo. Fässler. Promotion des importations de biens en provenance de pays en développement (13.12.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé d'encourager de manière ciblée la production, la certification et l'importation de biens et de services produits, respectivement fournis, par des populations pauvres et très pauvres dans les pays en développement dans le respect de normes élevées en matière de protection sociale, d'environnement et de droits de l'homme.

*Cosignataires:* Allemann, Daguet, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Goll, Häggerle, Heim, Hofmann, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Marra, Marti Werner, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Stöckli, Thanei, Widmer, Wyss Ursula (21)

**07.3796 n Mo. Widmer. Permis d'acquisition d'armes exigé aussi pour la remise d'armes militaires (17.12.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de n'autoriser la remise de l'arme de service personnelle que contre un permis d'acquisition d'armes et aux conditions du marché.

*Cosignataires:* Allemann, Daguet, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Heim, Hofmann, Lumengo, Marra, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Stöckli (13)

**07.3797 n Mo. Widmer. Améliorer la qualité des examens psychiatriques des recrues (17.12.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé d'améliorer la qualité des examens psychiatriques des recrues et de prendre les mesures nécessaires, tout en respectant l'ensemble des exigences liées à la protection des données et de la personnalité, afin que les soldats qui sont inaptes d'un point de vue psychiatrique ou qui ont des antécédents judiciaires soient identifiés à temps et qu'aucune arme ne leur soit remise.

*Cosignataires:* Allemann, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Heim, Hofmann, Lumengo, Marra, Rechsteiner-Basel, Stöckli (11)

**07.3798 n Ip. Widmer. Coûts et financement de la formation continue des médecins (17.12.2007)**

Le Conseil suisse de la science et de la technologie a récemment exigé dans une étude la réforme de la formation continue des médecins ainsi que la création d'un institut pour cette formation. Selon l'étude, la FMH, actuellement responsable de la formation continue des médecins, n'est pas suffisamment ouverte à la réforme. Le FMH s'indigne contre cette critique et fait notamment savoir que ses offres de formation continue ne pèsent pas sur les contribuables. Ce conflit devrait créer prochainement des discussions politiques. Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est le coût annuel estimé aujourd'hui pour la formation continue des médecins?
2. Qui finance aujourd'hui cette formation continue? A quelle hauteur?
3. Sous quelle forme et à quelle hauteur la Confédération et les cantons participent-ils aujourd'hui directement ou indirectement à ces coûts (contributions aux universités, ressources allouées au Fonds national suisse pour la recherche, réduction des primes d'assurance maladie, contribution à la couverture des déficits des hôpitaux, etc.)?

4. A quelle hauteur les caisses maladies sont-elles prêtes à participer à ces coûts en utilisant le produit des primes?
5. Comment de telles contributions de la Confédération, destinées à la formation continue des médecins, sont-elles justifiées d'un point de vue légal?
6. Quelle appréciation le Conseil fédéral porte-t-il sur la problématique de fond, à savoir qu'une catégorie professionnelle déterminée, comme celle des médecins, finance sa formation continue au moyen des fonds publics tandis que la plupart des autres catégories professionnelles financent elles-mêmes leur formation continue?

*Cosignataires:* Aubert, Berberat, Carobbio Guscetti, Daguet, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Hofmann, Jositsch, Kiener Nellen, Marra, Marti Werner, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Thanei (24)

#### **07.3799 n lp. Widmer. Introduction de l'option complémentaire Informatique (17.12.2007)**

L'introduction dans les écoles préparant à la maturité de l'option complémentaire Informatique a été décidée l'été passé. Les cantons ont une année pour adapter les bases légales. Ce délai coïncide avec l'année de l'informatique 2008.

Un plan d'étude cadre national, qui a reçu un accueil très favorable, a été établi en peu de temps. Une fondation privée est de plus prête à soutenir l'introduction rapide de cette option en allouant des ressources financières considérables. Certaines discussions semblent cependant se répéter, comme c'était le cas lors de la réforme du règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM).

Dans l'ensemble, de tels développements font que le plan d'étude cadre n'est pas encore approuvé. C'est pourquoi, les cantons qui veulent respecter le délai du Conseil fédéral et engager du personnel qualifié font face à une pression croissante et doivent donc repousser ce changement. Les mesures adoptées sur la base des résultats du projet EVAMAR, en ce qui concerne l'informatique, risque d'être retardées et leur ampleur, réduite, au détriment des volées actuelles des écoles préparant à la maturité et de l'industrie suisse de l'informatique en panne de relève.

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance des retards concernant l'adaptation des bases légales pour l'option complémentaire Informatique?

2. Est-il d'avis que tous les cantons doivent proposer simultanément cette option et qu'un délai pour les cantons les plus lents doit par conséquent être fixé?

3. Selon le Conseil fédéral, cette option risque-t-elle d'être considérée comme un moyen inappropriate d'augmenter les connaissances de tous plutôt que comme une matière proposée à des élèves spécialement intéressés?

4. Considère-t-il que les intérêts des élèves à bénéficier d'une introduction rapide de cette option sont plus importants que les intérêts ou réserves de tiers?

*Cosignataires:* Aubert, Berberat, Bruderer, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Heim, Hofmann, Jositsch, Kiener Nellen, Marti Werner, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Thanei, Tschümperlin (26)

#### **07.3800 n lp. Widmer. Arrêt de la destruction de documents. Mesures efficaces (17.12.2007)**

En 1997, le Conseil fédéral a attiré l'attention, au début de son message concernant la loi fédérale sur l'archivage (97.017), sur la signification très importante, au niveau de la politique nationale, de l'archivage des documents établis à la demande du Conseil fédéral: "La possibilité de vérifier après coup l'action de l'Etat dans son ensemble, c'est-à-dire en la replaçant dans son contexte, constitue un aspect important du contrôle du gouvernement et de l'administration. Dans un Etat de droit démocratique, il est nécessaire que cette possibilité soit accordée, du moins après un certain délai de protection, non seulement aux organes de contrôle de l'administration ou du Parlement, mais aussi à tous les citoyens et aux médias." Les Archives fédérales peuvent remplir leur fonction de politique nationale uniquement lorsque tous les documents, également ceux qui sont classés et qui ne sont plus utilisés régulièrement, leur sont proposés, comme cela est prévu à l'art. 6 de la loi fédérale sur l'archivage.

Aujourd'hui, il s'avère que cette obligation de proposer les documents aux Archives fédérales n'existe que sur le papier et qu'il n'y a aucun instrument pour l'appliquer efficacement. La Délégation des Commissions de gestion, dans son rapport du 18 août 2003, a certes attiré l'attention sur les insuffisances graves constatées dans l'archivage des documents du Service de renseignement. Cependant, rien ne s'est passé bien que le dernier chef du Groupe des renseignements ait défendu de manière explicite, face à la Délégation des Commissions de gestion, la destruction illicite de documents dans son service: "La protection des sources impliquait que le matériel en provenance de services de renseignement partenaires doit être détruit après utilisation et qu'il ne saurait être remis aux Archives fédérales." (section 8.2. C'est seulement entre parenthèse que je fais remarquer que cette affirmation est contredite par les dossiers soigneusement répertoriés et archivés en Afrique du Sud).

Cette fâcheuse découverte m'amène à poser les questions suivantes:

1. Pourquoi le Conseil fédéral, en tant que lésé, a-t-il renoncé à déposer, comme le prévoit l'art. 120, al. 4, PPF, un recours contre la décision de non-lieu rendue dans la procédure pénale contre inconnu à propos de la destruction supposée de documents (voir également la question 07.1084)?

2. Quelles mesures supplémentaires le Conseil fédéral a-t-il prises afin de faire appliquer l'obligation de proposer les documents aux Archives fédérales, conformément à l'art. 6 de la loi fédérale sur l'archivage, et de prévenir les actions futures de destruction de documents?

3. Comment le statut et le rôle des Archives fédérales suisses, presque similaires à ceux du Contrôle fédéral des finances, peuvent-ils être renforcés de manière telle que tous les documents de la Confédération, importants d'un point de vue de l'histoire, des sciences sociales et de la politique nationale, soient protégés?

*Cosignataires:* Aubert, Carobbio Guscetti, Daguet, Kiener Nellen, Lang, Marra, Marti Werner, Rennwald, Rieille, Schelbert, Sommaruga Carlo, Steiert (12)

#### **07.3801 n lp. Amacker. Mise en valeur du potentiel de la diversité culturelle dans le monde du travail (17.12.2007)**

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis que la promotion de la diversité quant à la culture, la religion, l'âge et la langue dans

l'entreprise (gestion de la diversité) revêt une valeur particulière pour l'intégration comme pour le potentiel économique?

2. Quelles activités, mesures et programmes la Confédération soutient-elle ou met-elle en oeuvre pour promouvoir la gestion de la diversité dans les entreprises suisses?

3. Quelles activités, mesures et programmes le Conseil fédéral prévoit-il en ce sens?

4. Serait-il disposé à soutenir financièrement un programme de mise en réseau de la politique, de l'économie, de l'Etat et des ONG dans le domaine de la gestion de la diversité, de manière à mieux en mettre en valeur le potentiel?

5. Le Conseil fédéral saluerait-il une charte de la diversité pour la Suisse, comme il en existe dans d'autres pays européens tels l'Allemagne et la France, et soutiendrait-il financièrement sa mise en oeuvre?

*Cosignataires:* Donzé, Fasel, Rechsteiner Paul (3)

**07.3802 n Mo. Widmer. Une zone exempte d'armes nucléaires au coeur de l'Europe (18.12.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de lancer une initiative pour créer une zone exempte d'armes nucléaires (Nuclear Weapon Free Zone) en Europe.

*Cosignataires:* Allemann, Aubert, Berberat, Bruderer, Carobbio Gussetti, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Heim, Hofmann, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Marra, Marti Werner, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Thanei, Tschümperlin (33)

**07.3803 n Ip. Gruber Jean-Pierre. Avenir des Ecoles de commerce à plein temps et rationalité de l'activité étatique (18.12.2007)**

Les écoles de commerce à plein temps occupent une place importante dans le paysage de la formation de notre pays. Au nombre d'une cinquantaine, elles délivrent annuellement entre 2500 et 3000 diplômes. Ces écoles sont expressément mentionnées dans la Loi fédérale sur la formation professionnelle du 13 décembre 2002 (Art. 16). Dans l'ancienne Loi sur la formation professionnelle, le diplôme délivré par ces écoles était reconnu équivalant au Certificat fédéral de capacité (CFC) pour la profession d'employé de commerce. La nouvelle loi n'a pas retenu cette possibilité. Dès lors, les écoles de commerce à plein temps doivent adapter leurs programmes afin d'intégrer des éléments pratiques professionnels compatibles avec le Règlement de la profession d'employé de commerce. Cette obligation vaut autant pour le CFC que pour la maturité professionnelle commerciale délivrée par les écoles de commerce. Un groupe de pilotage élabore actuellement - sous l'égide de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) - un ou plusieurs modèles visant à intégrer une dimension professionnelle directe dans les programmes des écoles de commerce dès août 2009. Dans le même temps, deux textes qui influent grandement les programmes des écoles de commerce sont en cours de révision et devraient entrer en vigueur en 2010: L'Ordonnance sur la maturité professionnelle du 30 novembre 1998 ainsi que le Règlement de la profession d'employé de commerce censé alléger la tâche des entreprises formatrices dans sa nouvelle version.

En conséquence, le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que toutes les révisions mentionnées en cours devraient entrer en vigueur

en respectant le principe de simultanéité afin d'éviter aux écoles de commerce une modification de leurs programmes moins de deux ans après y avoir intégré des modules de pratique professionnelle renforcée?

Par ailleurs, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que l'OFFT devrait permettre aux écoles de commerce de maintenir dans leurs nouvelles structures le modèle 3 + 1 (3 ans d'études à plein temps suivies d'une année entière de stages pratiques en entreprise) pour la maturité professionnelle, modèle qui a rencontré un grand succès au sein des milieux économiques?

*Cosignataires:* Abate, Aebi, Baettig, Bourgeois, Brunschwig Graf, Cassis, Donzé, Dunant, Estermann, Favre Charles, Fiala, Français, Freysinger, Grin, Hiltbold, Hodgers, Joder, John-Calame, Killer, Kleiner, Loepfe, Lüscher, Malama, Markwalder Bär, Miesch, Nidegger, Perrin, Perrinjaquet, Reymond, Rime, Ruey, Schenk Simon, Schwander, Simoneschi-Cortesi, Veillon, von Graffenried, von Siebenthal, Wasserfallen (38)

**07.3804 n Ip. Rennwald. Relancer le processus d'adhésion à l'Union européenne (18.12.2007)**

Le Conseil fédéral ne considère plus l'adhésion à l'Union européenne (UE) comme un but stratégique et privilégie clairement la voie bilatérale. C'est pourquoi nous lui posons les questions suivantes:

1. Est-il d'avis que les accords bilatéraux et sectoriels tels que signés jusqu'ici ou tels qu'actuellement en préparation constituent une option réaliste à moyen et à long terme?
2. Si oui, que pense-t-il des continues menaces que font peser les référendums sur les relations entre la Suisse et l'UE?
3. Si non, pourquoi attendre avant de relancer le processus d'adhésion?

*Cosignataires:* Berberat, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Heim, Marra, Stöckli, Widmer (9)

**07.3805 é Ip. Büttiker. Sondages durant les campagnes électorales (18.12.2007)**

Lors des dernières élections pour le renouvellement intégral du Conseil national, et du Conseil des Etats dans 23 cantons, la SSR a publié le dernier baromètre électoral quelques jours avant le scrutin. Au lieu d'un discours sur les programmes et les propositions de solutions des différents partis sur les problèmes majeurs et immédiats de notre pays, les élections risquent de devenir une sorte d'"agenda setting" par le biais des sondages. Ceux-ci négligent souvent la transparence quant à la manière d'aboutir à leurs résultats.

1. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que le gentlemen's agreement n'a pas été respecté quant à la période d'interdiction de la publication des sondages avant le scrutin lors des élections fédérales de 2007?
2. Que pense-t-il entreprendre si l'autorégulation suisse sur la période d'interdiction de 10 jours a clairement été éludée?
3. Est-il encore contre une régulation légale, quand bien même l'autorégulation privée ne fonctionne plus dans la pratique depuis bien longtemps?
4. Avec l'adoption progressive du vote par correspondance, de nouveaux rapports ne se sont-ils pas créés en Suisse, aussi en comparaison avec l'étranger, quant à la période d'interdiction avant les scrutins?
5. Ne serait-il pas juste à l'avenir de soumettre ces sondages à certains critères de qualité et de transparence?

**07.3806 n Ip. Rennwald. Révision de la formation gymnasiale (19.12.2007)**

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les enjeux et les motivations de la nouvelle révision partielle de la formation gymnasiale?
2. Quels sont les milieux qui ont poussé à cette révision?
3. La revalorisation des sciences expérimentales ne risque-t-elle pas d'augmenter la sélection durant la formation gymnasiale, au détriment de la démocratisation des études?
4. Le poids plus grand accordé aux notes des domaines scientifiques est-il vraiment la bonne solution pour augmenter le goût des jeunes, et spécialement des jeunes filles, pour les sciences?

*Cosignataires:* Carobbio Guscetti, Kiener Nellen, Rieille, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Voruz, Widmer (8)

**07.3807 n Ip. Schenk Simon. Exploitation de réseaux de bus régionaux. Procédure d'appel d'offres inique (19.12.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles dispositions dans la loi sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), dans l'ordonnance sur les indemnités (OIPAF; RS 742.101.1) et dans la loi sur les subventions (RS 616.1) garantissent que les opérateurs avec services ferroviaires ne pourront pas financer leurs offres par des subventions croisées dans le cadre des appels d'offres portant sur les réseaux de bus régionaux?
2. Le Conseil fédéral estime-t-il aussi que les opérateurs avec services ferroviaires violent les règles de la concurrence lorsqu'ils financent, par des subventions croisées, par le biais d'autres secteurs (notamment le trafic ferroviaire), une offre qu'ils proposent dans le cadre d'un appel d'offres relatif à l'exploitation d'un réseau de bus régional?
3. Juge-t-il aussi que le régime actuel est insuffisant pour protéger, dans le cadre d'appels d'offres, les entrepreneurs de cars postaux contre des subventions croisées illicites et éviter ainsi qu'ils ne soient évincés du marché?
4. Quelles mesures compte-t-il prendre afin que les prestataires potentiels luttent à armes égales dans le cadre des procédures d'appel d'offres portant sur l'exploitation des réseaux de bus régionaux?

*Cosignataires:* Amstutz, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Flückiger, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Glur, Kaufmann, Stahl, von Rotz, Waber, Wobmann (14)

**07.3808 n Mo. Rieille. Pas de remise d'armes militaires aux enfants, aux jeunes et aux autres civils (19.12.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que des armes d'ordonnance ne soient remises en prêt qu'aux militaires ou aux personnes qui s'acquittent des obligations inhérentes au tir hors du service.

*Cosignataires:* Allemann, Daguet, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Heim, Hodgers, Hofmann, Leuenberger-Genève, Lumengo, Marra, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Schenker Silvia, Stöckli, Voruz, Widmer (18)

**07.3809 n Ip. Hodgers. Financer un congé paternité. Possibilité pour les cantons (19.12.2007)**

Considérant les débats actuels sur l'opportunité d'instaurer un congé paternité, y compris au niveau cantonal, il serait utile de clarifier les questions suivantes sur l'autonomie des cantons en la matière. Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Les cantons peuvent-il mettre en place un système de congé paternité indemnisé?
2. Si oui, est-ce qu'ils peuvent recourir avec les bases légales actuelles à des prélèvements paritaires sur salaire exclusivement cantonaux pour financer ce type de congé?
3. Dans la négative à la 2ème question, est-ce qu'une modification de l'article 16h de la LAPG qui introduirait le congé paternité permettrait à un tel régime d'exister?

*Cosignataires:* Girod, Moser, Nordmann, Teuscher (4)

**07.3810 n Po. Widmer. Il faut plus d'étudiants en ingénierie et en sciences naturelles (19.12.2007)**

La dernière étude PISA a montré que les élèves suisses obtiennent de bons résultats en mathématiques et en sciences naturelles. Cependant, la Suisse forme relativement peu d'ingénieurs et de spécialistes en sciences naturelles en comparaison avec d'autres pays de l'OCDE. Le Conseil fédéral est prié de fournir au Parlement un rapport sur les façons de développer le potentiel existant pour la société et l'économie. Le rapport répondra en particulier aux questions suivantes:

1. Pourquoi l'intérêt pour des études en sciences naturelles et en ingénierie est-il relativement faible malgré le talent existant?
2. Comment faire pour que cet intérêt qui semble exister pour les mathématiques et les sciences naturelles soit maintenu jusqu'au moment où les jeunes choisissent leur voie?
3. L'amélioration de l'égalité des chances permettrait-elle à plus de jeunes issus de milieux défavorisés en matière de formation et qui ont un intérêt plus prononcé pour les sciences naturelles et techniques d'accéder aux formations supérieures?
4. Comment pourrait-on inciter les filles et les jeunes femmes à s'intéresser davantage aux sciences naturelles et à l'ingénierie?

Le rapport traitera des connaissances actuelles sur ces problèmes, des enquêtes futures et des mesures prises, prévues et possibles.

*Cosignataires:* Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Gross, Heim, Kiener Nellen, Lumengo, Rechsteiner-Basel, Rieille, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Voruz (17)

**07.3811 n Ip. Widmer. La consommation de cocaïne et ses conséquences (19.12.2007)**

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien y a-t-il de personnes dépendantes à la cocaïne en Suisse?
2. Quels problèmes la dépendance à la cocaïne cause-t-elle pour les consommateurs eux-mêmes, pour leur entourage et pour la société?
3. Que coûte à l'Etat et à la société la gestion des conséquences de la dépendance à la cocaïne actuellement et à long terme?

4. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis de nombreux experts, à savoir que la consommation de cocaïne a fortement augmenté en Suisse au cours de ces dernières années et qu'elle continuera probablement à augmenter fortement pendant les années à venir?

5. Qu'entreprend la Confédération afin de remédier à une telle augmentation de la consommation de cocaïne?

*Cosignataire:* Gross (1)

**07.3812 n Ip. Fehr Hans-Jürg. Plan sectoriel "Dépôt en couches géologiques profondes" pour les déchets nucléaires (19.12.2007)**

Au début de l'année 2008, le Conseil fédéral approuvera le plan sectoriel "Dépôt en couches géologiques profondes" pour les déchets hautement radioactifs. Je demande au Conseil fédéral de répondre aux nombreuses questions qui se sont posées suite à la dernière audition des régions concernées.

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à veiller à ce que trois sites d'implantation figurent dans le choix établi au terme de la procédure de sélection, et non pas seulement deux comme l'état actuel des choses le fait redouter?

2. Est-il prêt à exiger que la comparaison entre les différents sites d'implantation se base sur des données identiques?

3. Est-il prêt à veiller à ce que les conséquences socio-économiques d'un dépôt final pour les déchets hautement radioactifs soient déjà évaluées au cours de la première étape du plan sectoriel? Est-il prêt à créer un catalogue de critères complet qui serve de base à cette évaluation, comme l'a proposé le Conseil d'Etat du canton de Schaffhouse?

4. Est-il prêt à définir comme région d'implantation toute région située dans un rayon de 30 kilomètres autour d'un site d'implantation d'un dépôt final?

5. Est-il prêt à laisser participer à la commission des cantons, qui assure la collaboration entre les représentants des gouvernements des cantons d'implantation et les cantons voisins concernés, non seulement les cantons d'implantation, mais aussi les cantons voisins qui appartiennent à la région d'implantation?

*Cosignataires:* Allemann, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Heim, Hofmann, Jositsch, Kiener Nellen, Rechsteiner-Basel, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Tschümperlin, Voruz, Widmer (15)

**07.3813 n Mo. Amacker. Mandat de prestations du Centre suisse d'information toxicologique (19.12.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que le mandat d'intérêt public que le Centre suisse d'information toxicologique (CSIT) remplit en vertu de l'art. 30 de la loi du 15 décembre 2000 sur les produits chimiques et de l'art. 91 de l'ordonnance du 18 mai 2005 sur les produits chimiques soit indemnisé à hauteur des prestations fournies.

*Cosignataires:* Cassis, Dunant, Häberli-Koller, Hany, Meyer Thérèse, Moser, Riklin Kathy, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Tschümperlin, Weibel (11)

**07.3814 n Ip. Triponez. Financement de la formation professionnelle supérieure par la Confédération (19.12.2007)**

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Est-il prêt à accorder, à titre de solution provisoire, une aide directe aux organismes actifs dans le domaine de la formation

professionnelle supérieure qui ont besoin d'un soutien et qui pourraient ne plus recevoir de subventions en raison de l'absence d'accord intercantonal?

- Est-il prêt à examiner s'il serait opportun de prolonger, jusqu'à l'entrée en vigueur définitive d'un accord intercantonal, le délai transitoire que l'ordonnance sur la formation professionnelle (art. 77, al. 1) prévoit pour la mise en place du nouveau système de financement (au moyen de forfaits) dans le domaine de la formation professionnelle supérieure?

*Cosignataires:* Bortoluzzi, Engelberger, Galladé, Hochreutener, Huber, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Stahl (9)

**07.3815 n Mo. Nussbaumer. Cancer et centrales nucléaires. Examen de la méthode et des valeurs limite (19.12.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer les prescriptions concernant la protection contre les rayonnements pour les installations atomiques afin de prévenir les cancers chez les enfants et les adultes vivant à proximité des centrales nucléaires.

*Cosignataires:* Allemann, Carobbio Guscetti, Daguet, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Heim, Hofmann, Jositsch, Kiener Nellen, Rechsteiner-Basel, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Tschümperlin, Voruz, Widmer (19)

**07.3816 n Mo. Zisyadis. Statut international pour les exilés environnementaux (19.12.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de promouvoir un statut international pour les exilés de l'environnement.

Ce statut doit concerner les personnes qui ont été forcées de quitter leur habitation de façon temporaire ou permanente à cause d'une dégradation nette de l'environnement, qui bouleverse ou déséquilibre leur cadre de vie.

Face au réchauffement climatique, la Suisse doit prendre à sa charge (transport et accueil), une partie des exilés climatiques, en fonction de son niveau d'émission de gaz à effet de serre.

*Cosignataires:* Bänziger, Brélaz, Girod, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Rennwald, Rielle, Schelbert, Teuscher, von Graffenried, Voruz (13)

**07.3817 n Mo. Nordmann. Cancer et centrales nucléaires. Responsabilité (19.12.2007)**

Le risque de contracter un cancer augmente en fonction de la proximité entre le domicile et la centrale nucléaire. C'est le résultat d'une étude de l'Office fédéral allemand de radioprotection (BfS).

Le Conseil fédéral est chargé

1. de modifier les bases légales relatives à la responsabilité civile afin que les personnes ayant causé un nombre significatif de maladies indemnisent les victimes, leurs proches et les assurances-maladie et réparent les torts subis et les coûts engendrés. De telles dispositions existent déjà à l'étranger, par exemple au Japon.

2. d'introduire dans le droit suisse l'instrument de la plainte collective afin de garantir aux victimes une procédure appropriée et équitable en cas de maladies statistiquement significatives.

*Cosignataires:* Allemann, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Rech-

teiner-Basel, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Voruz, Widmer (16)

**07.3818 n Mo. Schneider. Système de contrôle interne**  
(19.12.2007)

A la faveur de la révision de l'art. 728a CO, le législateur a instauré, entre autres, pour l'organe de révision l'obligation de vérifier si l'entreprise qu'il contrôle dispose d'un système de contrôle interne.

Le Conseil fédéral est chargé à cet égard de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer:

- que l'organe de révision ne procède qu'à une vérification formelle comme le législateur l'a prévu à l'origine et,
- que plus de 7000 PME ne soient pas soumises à une vérification matérielle, entraînant des frais administratifs insupportables, comme ne l'a pas voulu le législateur.

*Cosignataires:* Amstutz, Baumann, Borer, Brunner, Caviezel, Estermann, Favre Charles, Fehr Hans, Fiala, Füglsteller, Geissbühler, Giezendanner, Grunder, Gysin, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Hutter Markus, Hutter Jasmin, Ineichen, Kleiner, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Müller Walter, Müller Philipp, Pelli, Pfister Gerhard, Rutschmann, Segmüller, Spuhler, Theiler, Triponez, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Zemp, Zuppiger (39)

**07.3819 n Ip. Reymond. Canons à neige interdits par les Protocoles alpins? (19.12.2007)**

Compte tenu, d'une part, aux dires des Remontées mécaniques, de l'importance grandissante des canons à neige pour assurer l'enneigement d'un grand nombre de pistes de ski et, d'autre part, de la volonté non démentie à ce jour du Conseil fédéral de ratifier les Protocoles d'application de la Convention alpine (Protocoles alpins) et, en particulier, le "Protocole Tourisme", article 14, alinéa 2 "Installations d'enneigement", je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral peut-il garantir que les stations de sports d'hiver pourraient continuer à utiliser les canons à neige qu'elles ont fait installer au cas où la Suisse ratifierait les Protocoles alpins et, en particulier, le Protocole "Tourisme"?

2. Le Conseil fédéral peut-il garantir que les stations de sports d'hiver qui le souhaiteraient pourraient faire installer de nouveaux canons à neige et/ou remplacer d'anciens canons à neige, comme c'est le cas actuellement dans le cadre du droit suisse, au cas où la Suisse ratifierait les Protocoles alpins et, en particulier, le Protocole "Tourisme"?

3. Le Conseil fédéral a-t-il établi un bilan juridique général de l'application des Protocoles alpins et de leur interdépendance et, en particulier, un bilan juridique de l'application de l'article 14, alinéa 2 du Protocole "Tourisme" dans les pays qui ont ratifié ces Protocoles, à commencer par l'Autriche, l'Allemagne et la France?

4. Si non, le Conseil fédéral est-il disposé à charger un groupe de travail interdépartemental d'établir un tel bilan juridique? Et, si non, pourquoi?

5. Dans le cadre de la vue d'ensemble mentionnée ci-dessus, le Conseil fédéral peut-il enfin faire rapport au Parlement quant aux raisons qui font que l'Italie, partenaire-clé de la Suisse (en matière alpine), n'a ratifié à ce jour (voir à ce propos le site Internet <http://www.alpenkonvention.org/index>) aucun des Protocoles d'application de la Convention alpine, 7 à 14 ans (!) après les avoir signés, à commencer par le Protocole "Tou-

risme"? Et, si non, pourquoi le Conseil fédéral ne peut-il ou ne veut-il pas faire établir un tel rapport?

*Cosignataires:* Baettig, Barthassat, Bigger, Brunschwig Graf, Dunant, Favre Laurent, Freysinger, Germanier, Glauser, Gruber Jean-Pierre, Grin, Heer, Hiltbold, Kunz, Lüscher, Miesch, Nidegger, Parmelin, Perrin, Rime, Stamm, Veillon (22)

**07.3820 n Ip. Reymond. Extension du réseau autoroutier. Grande traversée de la Rade de Genève (19.12.2007)**

Dès l'entrée en vigueur au 1er janvier 2008 de la réforme de la péréquation et de la répartition des tâches (RPT) pour ce qui concerne les routes nationales (autoroutes), la Confédération, représentée par l'Office fédéral des routes (OFROU), sera propriétaire du réseau des routes nationales et assurera donc l'exploitation, l'entretien, l'élargissement (élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales au sens de la loi fédérale sur le fonds d'infrastructure) et l'extension des routes nationales (nouveaux tronçons autoroutiers en plus du réseau autoroutier tel que fixé actuellement). En bonne logique et conformément à la RPT, la Confédération assumera également l'intégralité des coûts (importants) liés à ces tâches. Dans cette optique, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que de nouveaux tronçons autoroutiers (tronçons en plus des tronçons figurant dans la "liste des routes nationales suisses" annexée à l'arrêté fédéral du 21 juin 1960 sur le réseau des routes nationales) ne peuvent pas être financés dans le cadre du crédit bloqué de 5,5 milliards de francs pour l'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales, au sens de l'arrêté fédéral concernant le crédit global pour le fonds d'infrastructure?

2. Est-ce qu'une grande traversée de la Rade de Genève, telle que projetée par le Conseil d'Etat genevois, est considérée comme un nouveau tronçon autoroutier? Si oui, est-ce que cela signifie que cette grande traversée de la Rade de Genève (complément de la ceinture autoroutière de l'agglomération genevoise) ne peut pas être financée par la Confédération avant 2028 (date prévue de l'échéance du fonds d'infrastructure), ce qui reporterait sa mise en service en 2035 au plus tôt?

3. A quelle(s) étape(s) du processus de décision politique l'inscription d'une grande traversée de la Rade de Genève dans la liste des routes nationales suisses serait-elle étudiée et planifiée? A quelle(s) étape(s) du processus de décision politique une grande traversée de la Rade de Genève serait-elle décidée?

*Cosignataires:* Baettig, Barthassat, Bigger, Brunschwig Graf, Dunant, Favre Laurent, Freysinger, Germanier, Glauser, Gruber Jean-Pierre, Grin, Heer, Hiltbold, Kunz, Lüscher, Miesch, Moret, Nidegger, Parmelin, Perrin, Perrinjaquet, Reimann Lukas, Rime, Stamm (24)

**07.3821 n Po. Girod. Centrales nucléaires en Suisse. Etude sur le cancer des enfants (19.12.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de réaliser une étude sur les cas de cancer chez les enfants qui résident à proximité d'une centrale nucléaire.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Bänziger, Bäumle, Brélaz, Fasel, Frösch, Genner, Gilli, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Moser, Müller Geri, Nussbaumer, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, von Graffenried, Weibel, Wyss Brigit, Zisyadis (25)

**07.3822 n Ip. Aubert. Master en sciences infirmières**

(19.12.2007)

Contrairement aux attentes des milieux de la santé, aux conclusions de nombreuses études d'experts ou de l'ASSM, qui tous convergent à la nécessité de disposer rapidement de personnel infirmier hautement qualifié et formé spécifiquement dans des disciplines pointues,

- alors que tout est en place pour déclencher un Master au sein de la HES-SO, en collaboration constructive et complémentaire avec l'Institut universitaire des sciences infirmières;

- alors que les comparaisons internationales indiquent que la Suisse a pris un évident retard dans ce domaine, l'OFFT recommande le rejet de l'ouverture d'un Master en sciences infirmières et propose de rediscuter l'ensemble du paysage suisse de la formation en soins infirmiers, HES en Suisse romande et ES en Suisse alémanique.

Le Conseil fédéral est-il conscient de l'urgence de la création d'un tel cursus, pour préparer l'avenir et éviter de tomber dans une pénurie de personnel encore plus problématique? Quand entend-il donner le feu vert à ces master en sciences infirmières?

*Cosignataires:* Barthassat, Brélaz, Brunschwig Graf, Carobbio Gussetti, Daguet, Favre Charles, Fehr Jacqueline, Freysinger, Frösch, Galladé, Germanier, Glauser, Goll, Grin, Heim, Hodgers, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Lüscher, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moret, Nordmann, Parmentier, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, van Singer, Voruz, Widmer (37)

**07.3823 n Ip. Hiltbold. Introduction du système "Turn Right On Red"** (19.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité d'introduire le principe du "Turn Right On Red" sur les routes suisses et d'établir un rapport sur le sujet à l'attention du Parlement. Le Conseil fédéral évaluera notamment les effets qu'une application du "Turn Right On Red" pourrait avoir sur la fluidité de la circulation et sur l'environnement avant de se prononcer sur l'opportunité d'une modification de la législation suisse en matière de circulation routière allant dans le sens de la mise en place d'un tel principe.

Divers pays, tels les Etats-Unis, l'Allemagne ou encore le Canada connaissent le système dit du "Turn Right On Red". Il permet aux usagers de la route de tourner à droite, après avoir marqué un temps d'arrêt, à un feu de signalisation passé au rouge à condition que l'intersection soit dégagée. Un tel système peut favoriser une meilleure fluidité de la circulation routière et diminuer les émissions totales des véhicules à moteur en réduisant le temps moyen des trajets. Il est donc judicieux de se demander si son introduction en Suisse n'est pas souhaitable afin de permettre une plus grande rationalisation des déplacements motorisés.

*Cosignataires:* Barthassat, Germanier, Hutter Markus, Lüscher, Reymond (5)

**07.3824 n Ip. Müller Walter. Culture maraîchère suisse.****Créer un cadre concurrentiel** (19.12.2007)

Le Conseil fédéral envisage de conclure un accord de libre-échange agricole avec l'Union européenne. Les membres de l'OMC poursuivent pour leur part les négociations du cycle de Doha. Autant dire que l'heure est à l'ouverture des frontières et

à un renforcement de la concurrence. Or, les conditions auxquelles la culture maraîchère suisse est soumise l'empêchent d'être concurrentielle. Si la concurrence doit jouer sur les prix, il faut que le cadre juridique suive, d'autant que les paiements directs jouent un rôle mineur dans le secteur maraîcher et qu'ils ne compensent donc pas les différences entre les conditions de production suisses et européennes. Contrairement à l'UE, la Suisse ne connaît en outre aucune politique de soutien à la culture maraîchère.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral envisage d'ouvrir le marché à la concurrence. Est-il disposé à accompagner cette ouverture d'une adaptation rapide des limites et restrictions posées en termes d'aménagement du territoire et d'une simplification des procédures d'autorisation de construire?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à modifier les dispositions régissant l'aménagement du territoire afin que des entreprises maraîchères concurrentielles (cultures sous abri, entreposage, emballage, conditionnement, etc.) puissent se développer en Suisse, tant en termes de taille que d'intégration des étapes de transformation des produits?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à soutenir financièrement un large remaniement parcellaire visant à accélérer l'évolution structurelle et à permettre l'émergence d'entreprises dont la taille et les structures soient suffisantes pour survivre face à la concurrence des principaux pays exportateurs (Italie, Espagne, France et Pays-Bas) en cas d'ouverture du marché?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à anticiper la libéralisation du marché en libéralisant au préalable le cadre juridique ou du moins à introduire simultanément les deux réformes?

**07.3825 n Mo. Bänziger. Action de ramassage des armes**

(19.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir dans la législation sur les armes les bases légales afin de soutenir les actions de ramassage des armes à feu des cantons.

*Cosignataires:* Brélaz, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Moser, Müller Geri, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, Weibel (16)

**07.3826 n Mo. Lang. Crédit d'un registre central des armes à feu** (19.12.2007)

La Confédération tient un registre des armes à feu. La législation sur les armes est modifiée à cet effet.

*Cosignataires:* Aubert, Daguet, Frösch, Genner, Gilli, Graf Maya, Hodgers, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin (12)

**07.3827 n Ip. Lang. Exercices de tir pour les enfants**

(19.12.2007)

Lors des journées de l'armée du 20 au 25 novembre 2007 à Lugano, des mineurs ont pu, comme le prouvent les images de la télévision suisse-italienne, effectuer des exercices de tir avec le fusil d'assaut 90 sans être supervisés par des adultes. Les simulateurs de tir utilisent des cibles à forme humaine.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Accepte-t-il que l'Armée suisse aide à minimiser la violence, le recours à la force et la mise à mort d'êtres humains?

2. Accepte-t-il que même des mineurs puissent utiliser des simulateurs de tir?
3. Est-il disposé à ordonner aux responsables du DDPS d'interdire dorénavant les simulateurs et les exercices de tir lors des foires ouvertes au public?

**07.3828 n Mo. Geissbühler. Amélioration de la sécurité dans les trains et les gares (19.12.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé, dans la perspective de l'Euro 08, de prendre des mesures supplémentaires d'ici au mois de juin 2008 pour améliorer sensiblement et durablement la sécurité dans les trains et les gares, et en particulier pour renforcer au besoin les structures existantes.

*Cosignataires:* Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Flückiger, Föhn, Freysinger, Gadient, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Hassler, Heer, Hochreutener, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Leutenegger Filippo, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwaner, Spuhler, Stahl, Stamm, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Waber, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Zuppiger (63)

**07.3829 n Ip. Engelberger. Tests de péage routier dans les villes et les agglomérations (19.12.2007)**

Le 7 décembre 2007, le Conseil fédéral a reçu pour mandat d'élaborer une base légale qui permette de procéder à des essais pilotes de péage routier dans certaines villes et agglomérations. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment prévoit-on de financer ces tests de péage routier? Aura-t-on recours aux ressources de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire? Si oui, faudra-t-il modifier la loi sur l'imposition des huiles minérales?
2. Quel est le potentiel de transfert du trafic motorisé individuel vers les transports en commun, selon le Conseil fédéral?
3. A combien le Conseil fédéral estime-t-il le montant des investissements nécessaires?
4. Selon le Conseil fédéral, quel serait le rapport coût-bénéfices d'un système de péage dans les cinq plus grandes villes suisses (Zurich, Bâle, Genève, Berne et Lucerne)?
5. Au regard de la question de la fluidité du trafic motorisé urbain et péri-urbain, le Conseil fédéral estime-t-il que les avantages du péage routier sont réellement importants, au point de justifier l'instauration d'un tel système?
6. Le péage routier de Stockholm subit un déficit annuel de quelque 180 millions de francs, alors même que Stockholm est deux fois plus grande que Zurich et qu'elle connaît des problèmes de circulation autrement plus importants. Le Conseil fédéral pense-t-il néanmoins que ce système, appliqué à une ville suisse, serait économiquement viable? Si oui, pourquoi?
7. La question des effets du péage sur les industries locales et le commerce de détail a-t-elle été examinée dans le projet en cours? Si ce n'est pas le cas, pourquoi?
8. Comment va-t-on régler le problème des différents niveaux de compétence entre la Confédération, les cantons et les communes en cas de compensations fiscales consécutives à l'ins-

tauration d'un système de péage routier (par exemple suppression de l'impôt cantonal sur les véhicules à moteur après la mise en place d'un péage urbain ou d'un péage sur le réseau routier)?

9. D'après le Conseil fédéral, quelles seront les conséquences sociales d'une telle régulation de la demande de transports par les prix?

*Cosignataires:* Aebi, Amstutz, Cassis, Eichenberger, Favre Charles, Fiala, Fluri, Föhn, Füglsteller, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Huber, Hutter Markus, Ineichen, Killer, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Messmer, Miesch, Müller Walter, Müller Philipp, Parmelin, Pfister Gerhard, Reimann Lukas, Rime, Stamm, Theiler, Triponez, von Rotz, von Siebenthal, Wasserfallen, Wobmann (32)

**07.3830 é Mo. Fetz. Nouvelle version de la réforme de l'imposition des entreprises en cas d'échec en votation populaire (19.12.2007)**

En cas de rejet de la loi sur la réforme de l'imposition des entreprises II lors de la votation populaire du 24 février 2008, le Conseil fédéral est chargé de soumettre sans délais au Parlement un nouveau projet reprenant les éléments largement incontestés du paquet fiscal mis au vote, à savoir ceux qui profitent indubitablement à une majorité de PME.

*Cosignataires:* Berset, Hêche, Janiak, Leuenberger-Solothurn, Ory, Savary (6)

**07.3831 é Ip. Marty Dick. SWIFT. Enquête pénale?**

(19.12.2007)

Les clients des banques suisses ont reçu récemment une lettre qui les informait que des indications les concernant - notamment le numéro de leur compte - pouvaient être transmises à des autorités étrangères lors d'opérations de paiement avec l'étranger ou même à l'intérieur de la Suisse si les virements sont effectués en monnaie étrangère; cela sur la base d'une réglementation entrée en vigueur le 15 décembre 2007.

En fait, ces données ont été systématiquement accessibles dès 2002 aux autorités administratives américaines, notamment aux services de police et de renseignements, à travers la base de données de l'organisation de paiements internationaux SWIFT. Pendant plus de quatre ans les clients des banques n'ont pas été informés que des données sensibles les concernant ont été systématiquement transmises à des autorités étrangères et en sont venus à connaissance seulement grâce aux révélations d'un journal américain du 23 juin 2006. Cette transmission d'informations, protégées par le secret bancaire suisse, a eu lieu certes en dehors du territoire suisse, mais au su des représentants des banques suisses au sein du conseil de SWIFT, de la Banque Nationale, de la Commission fédérale des banques et, vraisemblablement, d'autres membres d'autorités publiques.

Une telle transmission de données semble constituer l'élément objectif aussi bien de violation du secret bancaire que de l'infraction pénale prévue à l'article 273 CPS (Service de renseignements économiques); ces infractions peuvent aussi être commises par omission, notamment lorsqu'une personne tenue à un devoir particulier n'en a pas empêché la réalisation. L'article 4 CPS prévoit expressément que l'infraction de l'article 273 CPS est également punissable si elle a eu lieu à l'étranger. S'agissant d'un délit de nature politique, la poursuite judiciaire de cette infraction par le Ministère public de la Confédération est soumise à l'autorisation du Conseil fédéral (art. 105 PPF).

Compte tenu des ces faits, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Ministère public de la Confédération a-t-il demandé au Conseil fédéral une autorisation d'ouvrir une poursuite pénale pour les faits décrits ci-dessus?
2. Si oui, à quelle date et quelle fut la décision du Conseil fédéral?
3. En cas d'une absence de requête, le Conseil fédéral n'estime-t-il pas nécessaire, aussi pour sauvegarder le secret bancaire, de solliciter le Ministère public à agir?
4. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas choquant d'adhérer à une réglementation qui autorise les autorités étrangères à accéder à des données personnelles, alors que ces mêmes données ne sont pas accessibles aux autorités administratives suisses?
5. Le Conseil fédéral estime-t-il suffisant le mécanisme de surveillance parlementaire sur la façon dont est fait usage de l'autorisation d'ouvrir une poursuite pénale dans le cadre d'infractions de nature politique? Ne conviendrait-il pas de fixer un délai au Conseil fédéral pour accorder ou refuser l'autorisation de poursuite?
6. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que cette transmission systématique d'informations constitue une sérieuse atteinte et une ultérieure érosion du secret bancaire suisse?

#### **07.3832 n Po. Loepfe. Améliorer le transfert de savoir et de technologie (20.12.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les possibilités d'amélioration des conditions-cadre pour le transfert de savoir et de technologie entre les hautes écoles et l'économie, en particulier en ce qui concerne l'utilisation des droits de propriété. Le rapport doit notamment exposer:

1. les effets, sur le transfert de savoir et de technologie, de la réglementation et de la pratique actuelles en matière d'utilisation des droits de propriété relatifs aux inventions faites par les hautes écoles;
2. comment améliorer l'accès des chercheurs et des start-up aux droits de propriété afin d'encourager le transfert de savoir et de technologie.

*Cosignataires:* Amherd, Füglsteller, Gysin, Hochreutener, Humberg Naf, Hutter Markus, Ineichen, Messmer, Müller Walter, Riklin Kathy, Schmid Barbara, Wehrli (12)

#### **07.3833 n Ip. Ineichen. La ComCom réclame des centaines de millions à Swisscom et à la Confédération (20.12.2007)**

La presse rapporte que la Commission fédérale de la communication (ComCom) a baissé les prix de l'interconnexion de Swisscom de 15 à 20 % en moyenne pour les années 2004 à 2006, avec effet rétroactif. Le président de la ComCom a déclaré au *Blick* que Swisscom facturait chaque année quelque 100 millions de francs de trop, et que cet argent ne servait ni à investir dans de nouveaux services ou de nouvelles infrastructures, ni à baisser les tarifs, et qu'il était reversé aux clients avec beaucoup de retard.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment se fait-il que le calcul du prix de l'interconnexion diverge autant entre Swisscom et la ComCom?
2. Les acteurs du marché disposent-ils d'indicateurs et de paramètres suffisants pour fixer les prix, ou est-il impossible à Swisscom de réaliser des calculs précis en raison du caractère

vague des paramètres? Les paramètres de calcul évoluent-ils dans le temps? Si oui, quels paramètres sont sujets à modification, et dans quelle mesure? Informe-t-on par avance les acteurs du marché des paramètres en fonction desquels les prix seront fixés?

3. Si les bases de calcul sont imprécises, quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour rendre la planification plus aisée et améliorer la sécurité juridique pour les opérateurs dans le cadre légal en vigueur?
4. Le Conseil fédéral peut-il confirmer les déclarations du président de la ComCom, selon lesquelles le remboursement des montants perçus en trop, effectué avec retard, bénéficierait aux clients suisses? Serait-il possible de justifier ces déclarations par des exemples tirés de la réalité et de prendre des mesures pour que les remboursements parviennent plus rapidement et de manière plus efficace aux clients, plutôt que d'alimenter les caisses d'entreprises dominées par des capitaux étrangers?
5. A combien se montent les pertes pour la Confédération, en tant qu'actionnaire majoritaire, à cause des montants versés par Swisscom à ses concurrents?
6. Par rapport à d'autres pays, où se situe la Suisse en ce qui concerne les nouveaux tarifs d'interconnexion? Est-il vrai que les prix suisses comptent parmi les plus bas d'Europe, comme l'a déclaré Swisscom à la presse?

7. A combien se montent les investissements annuels dans l'infrastructure de télécommunication? Quelle est la part respective de Swisscom et des autres opérateurs?

8. Comment être sûr que Swisscom continuera d'investir suffisamment dans l'extension du réseau suisse de téléphonie fixe?

*Cosignataires:* Amstutz, Bader Elvira, Barthassat, Baumann, Cassis, Cathomas, Caviezel, Egger, Eichenberger, Estermann, Fiala, Fluri, Füglsteller, Gruber Jean-Pierre, Hany, Hochreutener, Hutter Thomas, Hutter Markus, Loepfe, Malama, Maurer, Schmid Barbara, Schmidt Roberto, Wasserfallen (24)

#### **07.3834 n Ip. Abate. Exposition universelle 2015. La Suisse soutiendra-t-elle la candidature de Milan? (20.12.2007)**

Milan, la métropole la plus proche de nos frontières, s'est portée candidate à l'organisation de la prochaine Exposition universelle. Ce projet d'une ampleur extraordinaire serait une vitrine formidable pour notre économie et notre culture. La Suisse et l'Italie entretiennent d'excellentes relations, même si leurs particularités freinent souvent la résolution de problèmes communs. Une exposition universelle à quelques kilomètres de la frontière permettrait très certainement de rapprocher encore nos deux pays.

1. Que pense le Conseil fédéral de la candidature de Milan?
2. Est-il prêt à la soutenir? Si oui, de quelle manière?
3. Y a-t-il eu des contacts entre les autorités milanaises et les autorités fédérales? Si oui, qu'ont-ils donné?
4. Le Conseil fédéral est-il prêt à examiner un éventuel soutien de la candidature milanaise avec les autorités tessinoises compétentes?

*Cosignataires:* Bourgeois, Cassis, Hiltbold, Wasserfallen (4)

#### **07.3835 n Ip. Pfister Theophil. Galileo. Système de navigation par satellite (20.12.2007)**

Galileo, le système européen de navigation par satellite, devrait permettre de réduire la dépendance de l'Europe vis-à-vis du système américain de radiolocalisation Navstar / GPS. Vu que

les données de ce dernier ne sont accessibles qu'aux militaires américains dès qu'une crise survient, un système européen constitue un pas important en faveur de l'indépendance. Le 27 mai 2003, les Etats membres de l'Agence spatiale européenne (ESA) sont parvenus à un accord qui résoud leurs divergences concernant les questions de financement de Galileo.

Galileo repose sur une constellation de 30 satellites contrôlés par un réseau de stations terrestres. Dans un premier temps, les coûts ont été évalués à 3,6 milliards d'euros pour un mandat attribué à un consortium de 8 entreprises. Toutefois, ce consortium n'a pas été en mesure de s'entendre sur une proposition commune pour l'accomplissement de son mandat. Les entreprises concernées exigeaient en particulier une couverture des risques plus importante de la part des pouvoirs publics. Dans un second temps, le consortium s'est vu retirer le mandat par l'Union européenne en raison du retard accumulé. Le 23 novembre 2007, les ministres des finances de l'Union européenne se sont entendus sur un nouveau modèle de financement: désormais, les fonds proviendront exclusivement du budget communautaire.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A combien se montent les dépenses consacrées jusqu'à présent par la Confédération au système Galileo?
2. A quoi les fonds alloués jusqu'à présent ont-ils été employés?
3. Comment se répartissait le financement jusqu'à présent?
4. Quels montants représentent les mandats reçus par des entreprises suisses dans l'ancien projet? A combien se monte la différence entre les crédits alloués et le volume des mandats?
5. Les connaissances réunies lors des travaux passés autour de Galileo pourront-elles être reprises dans le nouveau projet, ou ces investissements sont-ils perdus?
6. Qu'en est-il de la participation financière ultérieure de la Suisse dans le système de navigation par satellite? Comment se présenterait une éventuelle clé de répartition pour le financement ultérieur du projet? A combien se monterait la participation suisse?
7. Quelles seraient les conséquences d'un retrait de la participation suisse du point de vue de l'accès au système? Serait-il possible d'accéder au système même sans y participer financièrement?
8. A combien s'élèverait la part suisse des coûts annuels de maintenance en cas de participation au système Galileo?

*Cosignataires:* Baader Caspar, Brunner, Fehr Hans, Flückiger, Füglstaller, Glur, Heer, Hutter Jasmin, Kunz, Maurer, Mörgeli, Müri, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schwander, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (21)

#### **07.3836 n Ip. Pfister Theophil. Transparence au DDPS** (20.12.2007)

La propagande gouvernementale est devenue un thème d'actualité. En ce qui concerne le DDPS, force est de constater aujourd'hui que toutes les revues ou autres publications militaires indépendantes sont co-financées soit directement par le DDPS, soit indirectement, par des fondations contrôlées par le DDPS. Il existe une forte tendance à montrer sous un jour favorable les engagements suisses à l'étranger, pourtant controversés, et les interventions politico-militaires, à l'échelle mondiale, de certains pays et de l'Union européenne, tout aussi controversées.

A ma connaissance, toutes les questions posées jusqu'ici dans le cadre du Parlement sur les finances de la fondation Don national suisse pour nos soldats et leurs familles (Don national) pour les festivités et les publications ont reçu des réponses évasives, ce qui est révélateur.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le soutien à des revues et des publications à contenu militaire fait-il partie des tâches de la fondation Don national?
2. Quelles revues et publications militaires sont-elles directement soutenues par le DDPS et indirectement par une fondation contrôlée par le DDPS?
3. De quelles fondations s'agit-il?
4. Quelles mesures d'encouragement logistique ou financier ont-elles été mises en oeuvre, et pour quels montants?
5. Quelles revues à contenu militaire n'ont-elles pas été aidées par le DDPS ou par une fondation contrôlée par le DDPS?
6. Ne serait-il pas approprié de placer sous un contrôle unique - DFJP ou secrétariat général du DFI - la surveillance de toutes les fondations contrôlées par le DDPS, comme demandé dans une motion de la CdG-E? Pour autant que je sache, c'est là que se trouvent les compétences pour modifier le but d'une fondation ou pour en prononcer la dissolution.
7. A-t-on puisé dans l'argent d'une fondation pour financer l'ouvrage publié à l'occasion du départ du commandant Keckeis?

*Cosignataires:* Aebi, Baader Caspar, Binder, Brunner, Fehr Hans, Flückiger, Füglstaller, Geissbühler, Heer, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Kunz, Maurer, Mörgeli, Müri, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schwander, von Rotz, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (23)

#### **07.3837 n Ip. Carobbio Gusetti. Parois antibruit sur l'A13** (20.12.2007)

L'élargissement de l'A13 et l'achèvement du tronçon Arbedo-Castione, entre le Tessin et les Grisons, entraîneront des nuisances sonores qui préoccupent les autorités communales de Lumino. A plusieurs reprises, celles-ci se sont inquiétées de l'absence de parois antibruit sur le tronçon précité et ont fait opposition au projet. Se fondant sur l'avis du canton du Tessin, qui estimait inutile l'installation de parois antibruit, les immissions étant inférieures aux valeurs limites, le DETEC a rejeté cette opposition le 23 novembre dernier.

Le récent rapport "Ambiente in Ticino" (p. 74, 83 et 84) souligne toutefois que les valeurs limites actuelles ne sont pas adéquates et proposent d'en demander la modification au Conseil fédéral, compte tenu des dernières connaissances scientifiques en la matière (évaluation des immissions en fonction de l'exposition de la population et non seulement du point de vue quantitatif). L'élargissement de l'autoroute et l'élévation de la vitesse à 100 km/h augmenteront certainement les nuisances sonores malgré la pose d'un revêtement absorbant.

Pour remédier à ce problème, la commune de Lumino a proposé d'utiliser 50 000 à 90 000 m<sup>3</sup> de déblais de type A provenant du creusement du tunnel de Roveredo, qui devront de toute façon être déposés quelque part, pour faire une paroi antibruit naturelle. Des études mandatées par la Confédération et publiées dans le no 1/2001 de la revue Ambiente et dans le no 326 du Cahier de l'environnement préconisent d'ailleurs des mesures de ce genre dans la zone de Lumino.

1. Comment se fait-il que le projet ne prévoie pas l'installation de parois antibruit?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à étudier la proposition de la commune de Lumino?

3. Ne pense-t-il pas que l'heure est venue de revoir les limites d'immission à la lumière des dernières connaissances scientifiques?

*Cosignataires:* Abate, Allemann, Aubert, Bignasca Attilio, Bruderer, Cassis, Fehr Jacqueline, Galladé, Goll, Gross, Hämerle, Heim, John-Calame, Kiener Nellen, Levrat, Lumengo, Marra, Nordmann, Pedrina, Rieille, Robbiani, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Tschümpferlin (28)

**07.3838 n Mo. Rechsteiner-Basel. Cancer et centrales nucléaires. Clarifications (20.12.2007)**

Le risque de leucémie chez les enfants est accru dans un rayon de cinq kilomètres autour d'une centrale nucléaire. C'est le résultat d'une étude cas-témoins du Registre allemand du cancer de l'enfant à Mayence, mandatée par l'Office fédéral allemand de radioprotection (BfS). Peter J. Baker arrive à un résultat similaire (Meta-analysis of standardized incidence and mortality rates of childhood leukaemia in proximity to nuclear facilities, in: European Journal of Cancer Care, 2007, 16, 355-363): "The meta-analysis was able to show an increase in childhood leukaemia near nuclear facilities." Le Conseil fédéral est chargé:

1. de commander à des experts indépendants une étude cas-témoins sur la leucémie chez les enfants vivant à proximité des centrales nucléaires. Il faut établir une zone qui permette des analyses statistiques pertinentes.

2. d'analyser aussi le taux de cancer chez les adultes vivant à proximité des centrales nucléaires à l'aide d'études cas-témoins et sur la base des registres de cancer cantonaux ou d'enquêtes réalisées auprès des médecins.

3. de lancer un programme d'études pour déterminer dans quelle mesure l'effet radiologique des installations atomiques diffère du rayonnement naturel, qui pourrait expliquer la fréquence plus élevée de cancers à proximité des centrales nucléaires.

*Cosignataires:* Allemann, Carobbio Guscetti, Daguet, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Rieille, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Voruz, Widmer (16)

**07.3839 n Mo. Bortoluzzi. Restriction du pouvoir de cognition dans les procédures LAA (20.12.2007)**

Les articles 97, al. 2, et 105, al. 3, LTF seront modifiés de manière à réduire le pouvoir de cognition du Tribunal fédéral pour les litiges en matière de LAA lorsqu'une autorité cantonale de dernière instance aura déjà examiné le cas avec pleine cognition. On prévoira en outre une obligation d'assumer les coûts occasionnés par les recours relevant de la LAA portés devant le Tribunal fédéral.

*Cosignataire:* Stamm (1)

**07.3840 n Mo. Bortoluzzi. 6e révision de l'AI. Elaborer un message avant la fin 2008 (20.12.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement avant la fin 2008 un message relatif à une 6e révision de l'assurance-invalidité (AI). A l'occasion de cette révision, il examinera plus particulièrement des mesures dans les domaines suivants:

situations de surassurance, raisons peu claires de l'invalidité, sursollicitation de l'AI par les étrangers, simplification de la bureaucratie de l'AI, collaboration entre l'AI, l'AC, la CNA et l'aide sociale pour la réinsertion professionnelle, coordination entre l'AI et les prestations complémentaires, coordination entre l'AI et la prévoyance professionnelle, l'assurance-accidents, démédicalisation de la pratique de l'AI.

*Cosignataires:* Baader Caspar, Maurer (2)

**07.3841 n Ip. Rossini. LAMal. Application du nouvel article 64a (20.12.2007)**

Depuis l'entrée en vigueur de la modification des bases légales relatives à la réduction des primes d'assurance-maladie, qui contenait une nouvelle disposition en matière de contentieux (article 64a), un certain nombre de problèmes ont surgi en raison de l'exclusion de la couverture de prestations pour les personnes qui ne paient pas leurs primes.

Après quelques mois d'application, il est demandé au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de personnes ont été effectivement exclues de l'assurance obligatoire et ont vu leurs prestations suspendues par la LAMal. Quelle est leur répartition par canton?

2. Les cantons appliquent-ils de manière satisfaisante et cohérente ce nouvel article? Ont-ils été contraints d'assumer des charges administratives supplémentaires?

3. Les assureurs appliquent-ils de manière rigoureuse ce nouvel article? Des problèmes d'application ont-ils été dénoncés, notamment en matière de respect des délais?

4. Les pratiques différencieront qui existent entre les cantons et entre les caisses débouchent-elles sur une inégalité de traitement des assurés de ce pays?

5. Le département fédéral de l'intérieur est-il capable de maîtriser les conséquences de cette modification législative, notamment les pratiques des cantons?

*Cosignataires:* Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Heim, Kiener Nellen, Marra, Rechsteiner-Basel, Rieille, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Voruz, Widmer (13)

**07.3842 n Ip. Lang. Tirs obligatoires contre initiative populaire (20.12.2007)**

Les tirs obligatoires sont - avec les contributions fédérales - une importance source de revenus pour les sociétés de tir. Ces dernières ont annoncé dans leur organe, "Tir Suisse", et par d'autres canaux qu'elles allaient combattre le durcissement de la législation sur les armes, en particulier l'initiative populaire "Pour la protection face à la violence des armes". C'est pourquoi je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Combien d'argent les sociétés de tir encaissent-elles chaque année grâce aux tirs obligatoires?

2. Que pense le Conseil fédéral du financement de campagnes politiques au moyen de sommes que les personnes astreintes au service militaire sont contraintes de débourser?

3. Comment entend-il garantir qu'on n'affectera pas de fonds provenant des tirs obligatoires à la lutte contre l'initiative populaire "Pour la protection face à la violence des armes"?

*Cosignataires:* Galladé, Genner (2)

**07.3843 n Ip. Föhn. Sérieuses insuffisances du système ETCS** (20.12.2007)

Le 16 octobre 2007, un accident, provoqué par un défaut du système d'arrêt automatique et de gestion des trains ETCS, s'est produit dans le nouveau tunnel du Lötschberg. Cet incident soulève les questions suivantes:

1. Comment expliquer qu'un ordinateur du système ETCS perde des commandes informatiques reçues, alors qu'il aurait dû les transmettre?
2. Comment expliquer qu'un itinéraire établi puisse être annulé et remplacé par un itinéraire incompatible, sans que l'on vérifie si l'ordre d'arrêt d'urgence supprimé est déjà parvenu à un convoi en marche et s'il a pu être exécuté?
3. Comment expliquer que des erreurs aussi fondamentales n'aient pas été détectées dans le cadre de la procédure de validation du système?
4. Les interfaces entre l'ordinateur fixe du système ETCS et le poste d'aiguillage ont-elles été correctement définies?
5. Quelles autres insuffisances du système ETCS sont-elles apparues?
6. De l'avis du Conseil fédéral, à quelle date le système ETCS fonctionnera-t-il de manière irréprochable?

**07.3844 n Mo. von Siebenthal. Autoriser l'utilisation des palettes non traitées comme bois de chauffage** (20.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la protection de l'air, de sorte que les palettes et emballages en bois massif non traité soient de nouveau assimilés à du bois de chauffage.

*Cosignataires:* Aebi, Amstutz, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunner, Dunant, Estermann, Flückiger, Freysinger, Giezendanner, Glauser, Glur, Gruber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Haller, Heer, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Joder, Kauffmann, Killer, Kunz, Markwalder Bär, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Nidegger, Nussbamer, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schwander, Spuhler, Stahl, von Rotz, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Zuppiger (50)

**07.3845 n Mo. Jositsch. Usage abusif d'armes: des chiffres** (20.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de publier une statistique différenciée sur l'usage abusif d'armes. Il faudra en particulier établir périodiquement (par exemple chaque année):

1. le nombre de suicides et de meurtres par arme à feu commis avec des armes militaires et privées.
2. le nombre d'armes à feu volées ou perdues, répertoriées aux niveaux national et cantonal.
3. une liste des cas d'usage abusif d'armes militaires au cours et en dehors du service militaire connus de l'Office de l'auditeur en chef, en incluant les affaires transférées aux tribunaux civils ou closes par l'administration provisoire des preuves.

*Cosignataires:* Allemann, Darbellay, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Glanzmann, Häberli-Koller, Heim, Hodgers, Hofmann, Lumengo, Marra, Moser, Nussbamer, Rechsteiner-Basel, Robbiani, Schenker Silvia, Schmid Barbara, Stöckli, Tschümperlin, Widmer (22)

**07.3846 n Mo. Galladé. Pas d'armes pour les moins de 21 ans** (20.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte qu'on ne délivre pas de permis d'acquisition d'armes aux moins de 21 ans, mais aussi qu'on ne délivre pas de première autorisation d'acquérir et de posséder une arme à feu aux moins de 25 ans qui ne sont pas titulaires d'un certificat d'aptitude mentale établi à leurs frais par un médecin au service d'un organe étatique ou par un médecin ou un psychologue spécialisés.

*Cosignataires:* Allemann, Fehr Jacqueline, Heim, Hodgers, Hofmann, Lang, Marra, Rechsteiner-Basel, Robbiani, Stöckli, Widmer (11)

**07.3847 n Mo. Galladé. Droit pénal des mineurs. Prise en charge éducative et thérapeutique jusqu'à 25 ans** (20.12.2007)

L'art. 19, al. 2, du droit pénal des mineurs sera modifié de sorte que les mesures éducatives et thérapeutiques puissent, dans certains cas, être appliquées jusqu'à ce que l'intéressé ait 25 ans.

*Cosignataires:* Allemann, Carobbio Gusetti, Fehr Hans-Jürg, Jositsch, Lumengo, Rechsteiner-Basel, Steiert, Widmer (8)

**07.3848 n Mo. Barthassat. Interdire le commerce et l'exportation de peaux de chats** (20.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision partielle de la Loi fédérale sur la protection des animaux interdisant le commerce et l'exportation de peaux de chats.

*Cosignataires:* Aubert, Brélaz, Chevrier, Darbellay, Egger, Freysinger, Graf Maya, Häberli-Koller, Hiltbold, Hodgers, Lang, Leuenberger-Genève, Lüscher, Meyer Thérèse, Moret, Raymond, Rielle, Robbiani, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, Stump, Widmer (22)

**07.3849 n Mo. Jositsch. Jeunes délinquants. Mise en place de structures d'accueil appropriées** (20.12.2007)

La Confédération est chargée de veiller, en collaboration avec les cantons, à ce que, d'une part, il y ait suffisamment d'établissements d'exécution des peines et des mesures appropriés pour accueillir les jeunes délinquants et à ce que, d'autre part, les ressources nécessaires soient libérées.

*Cosignataires:* Allemann, Carobbio Gusetti, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Lumengo, Rechsteiner-Basel, Steiert, Widmer (8)

**07.3850 n Ip. Leuenberger-Genève. Quel soutien à la formation professionnelle à plein-temps en école de métiers?** (20.12.2007)

Qu'entend entreprendre le Conseil fédéral pour que soient développées et soutenues d'une manière égale la formation des jeunes en entreprises et la formation en écoles de métiers conformément à l'article 16 de la Loi sur la formation professionnelle et à l'article 6 de l'Ordonnance sur la formation professionnelle?

*Cosignataires:* Aubert, Bänziger, Brélaz, Daguet, Genner, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Lumengo, Marra, Müller Geri, Nordmann, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, von Graffenried, Wyss Brigit, Zisyadis (26)

**07.3851 n lp. Simoneschi-Cortesi. Trop d'accidents de la circulation. Que faire? (20.12.2007)**

Au cours de ces derniers mois, de (trop) nombreux accidents de la circulation faisant de (jeunes) victimes ont assombri les week-ends aussi bien au Tessin que dans d'autres cantons.

Entrée en vigueur il y a une année, la formation en deux phases des jeunes conducteurs aurait déjà dû améliorer la situation.

Sachant que les causes des accidents de la circulation chez les jeunes sont nombreuses, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Existe-t-il des analyses quantitatives et qualitatives des causes des accidents?

2. Le Conseil fédéral a-t-il déjà évalué l'efficacité de la formation en deux phases? Dans l'affirmative, quels en sont les résultats? Dans le cas contraire, qu'a-t-il l'intention d'entreprendre?

3. A-t-il fait le point de la situation avec les cantons et examiné avec eux les mesures préventives (par exemple, information à la sortie des discothèques en collaboration avec les polices cantonales) et normatives (par exemple, taux d'alcoolémie de 0 pour mille) à prendre?

4. A-t-il évalué la qualité des examens de conduite?

5. Pense-t-il uniformiser les examens de conduite et augmenter leur difficulté dans toute la Suisse?

6. Pense-t-il rendre obligatoire le cours anti-dérapage?

*Cosignataires:* Amherd, Barthassat, Carobbio Guscetti, Cathomas, Chevrier, Glanzmann, Hany, Meyer Thérèse, Pedrina, Robbiani (10)

**07.3852 n Mo. Robbiani. Prix des médicaments. Pays de référence (20.12.2007)**

Lors du récent débat sur la modification des dispositions de la LAMal sur les médicaments, l'attention s'est notamment portée sur la comparaison des prix suisses avec ceux des pays européens de référence (l'Allemagne, les Pays- Bas, le Danemark, le Royaume-Uni et, subsidiairement, la France, l'Italie et l'Autriche).

La comparaison à titre subsidiaire des prix pratiqués en France, en Italie et en Autriche paraît moins pertinente que par le passé, l'euro ayant largement contribué à l'alignement des prix dans les différents pays.

Je demande donc que tous nos voisins, ainsi que les Pays-Bas, le Danemark et le Royaume-Uni servent de pays de référence, sans distinction hiérarchique. Cette mesure contribuerait à contenir le prix des médicaments, lequel a un effet direct sur le coût de la santé, notamment sur la part à la charge de l'assurance-maladie sociale.

**07.3853 n lp. Graber Jean-Pierre. Evolution des investissements et incidences sur la croissance économique (20.12.2007)**

Afin que le Parlement puisse disposer d'une bonne perception de l'évolution des investissements publics et accessoirement de leur incidence sur la croissance économique de notre pays, nous prions le Conseil fédéral:

A. De nous faire savoir comment ont évolué depuis 1980, en valeurs relatives et absolues, les éléments suivants par rapport aux dépenses totales de la Confédération:

- Les investissements globaux;

- Les investissements nets (au sens économique et non financier, la construction d'une infrastructure étant dans cette optique considérée comme un investissement net alors que sa réfection relève d'un investissement de remplacement);

- Les investissements nets consacrés au réseau des autoroutes;

- Les investissements nets consacrés au domaine ferroviaire (y compris les NLFA).

B. De fournir les mêmes indications que sous A) pour l'ensemble des collectivités publiques (Confédération, cantons et communes).

C. De déterminer s'il existe un lien empirique avéré entre les volumes des types d'investissements susmentionnés et la croissance économique de notre pays.

Le rapport sur le budget 2008 nous apprend que dans notre pays la quote-part d'investissement diminue tendanciellement dès 2001 et même, quoique de manière moins nette, depuis le début des années 1990. Si les dépenses d'investissement représentaient encore 14,0 pour cent des dépenses totales en 2001, elles ne pèsent plus que 11,8 pour cent dans le budget 2008. On a comme l'impression que les mesures d'assainissement des finances fédérales interviennent au détriment des investissements ou alors que les pressions politiques et sociales conduisant à un accroissement des dépenses de fonctionnement sont telles qu'elles impliquent le sacrifice des investissements. Cette situation est regrettable parce qu'elle est de nature à entraver la croissance économique à long terme de notre pays. Il est vrai que depuis trois ans la Suisse connaît une expansion économique réjouissante. Mais cette dernière est prioritairement nourrie par la demande extérieure.

*Cosignataires:* Baettig, Cassis, Caviezel, Eichenberger, Estermann, Favre Charles, Fluri, Geissbühler, Glur, Grin, Gysin, Hiltbold, Hochreutener, Hurter Thomas, Ineichen, Joder, Kaufmann, Killer, Lüscher, Malama, Messmer, Nidegger, Reymond, Schibli, Schwander, Triponez, von Rotz, Walter, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (31)

**07.3854 n Mo. Meyer Thérèse. Création de régions pour optimiser la fourniture de soins en Suisse (20.12.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit la loi fédérale sur l'assurance-maladie:

Les cantons sont tenus de créer, sur le modèle de la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sanitaires, qui est structurée en conférences régionales, cinq à sept régions responsables de la fourniture des soins. Ces régions devront, selon leur localisation géographique instaurer une collaboration transfrontalière. Chaque région devra garantir la sécurité de la fourniture des soins sur son territoire et établir les planifications nécessaires. Les régions devront en outre créer des mécanismes permettant la prise de décisions cantonales en commun pour ce qui est de la planification des besoins. Le Conseil fédéral devrait impartir un délai pour assurer la réalisation du projet.

Si les cantons ne s'acquittent pas de ces devoirs dans le délai imparti, la Confédération devra prendre les mesures nécessaires pour les y obliger.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Amacker, Amherd, Barthassat, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Egger, Frösch, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel Naf, Lustenberger, Moser, Müller Thomas, Riklin Kathy, Robbiani, Schmid Barbara, Schmidt Roberto, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Wehrli, Weibel, Zemp (29)

**07.3855 é Mo. Egerszegi-Obrist. Centre suisse d'information toxicologique. Indemnisation du mandat de prestations attribué par la Confédération** (20.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que le mandat d'intérêt public que le Centre suisse d'information toxicologique (CSIT) remplit en vertu de l'art. 30 de la loi du 15 décembre 2000 sur les produits chimiques et de l'art. 91 de l'ordonnance du 18 mai 2005 sur les produits chimiques soit indemnisé à hauteur des prestations fournies.

*Cosignataires:* David, Diener, Forster, Gutzwiller, Leumann, Maury Pasquier, Sommaruga Simonetta (7)

**07.3856 é Mo. Schweiger. Droit des cartels. Equilibrer le dispositif des sanctions et le rendre plus efficace**

(20.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'insérer dans la loi sur les cartels une règle explicite disposant que les entreprises qui appliquent un plan d'action strict aux fins de respecter le droit sur les cartels ne soient frappées que d'une sanction administrative réduite voire exemptées de toute sanction si elles satisfont aux conditions (à prévoir dans la loi). Pour encourager les efforts de conformité légale des entreprises, la loi sur les cartels devra en outre prévoir des sanctions pénales applicables aux personnes physiques qui ont participé à la mise sur pied d'un cartel.

*Cosignataires:* Altherr, Bieri, Bischofberger, Brändli, Briner, Bürgi, Burkhalter, Büttiker, Diener, Egerszegi-Obrist, Forster, Fournier, Frick, Germann, Gruber Konrad, Gutzwiller, Hess, Imoberdorf, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Leumann, Lombardi, Luginbühl, Maisen, Marty Dick, Niederberger, Reimann Maximilian, Schiesser, Schwaller, Seydoux, Stadler, Stähelin (33)

**07.3857 é Ip. Fetz. Qui décide en Suisse: les institutions démocratiques ou l'armée?** (20.12.2007)

La Suisse est fière de ses "citoyens en uniforme": la forme de l'armée de milice traduit notre attachement à la démocratie.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Soutient-il inconditionnellement le principe de la subordination de l'armée au pouvoir civil?
2. Sait-il que des militaires ont lancé un appel public incitant à refuser l'application d'une décision de l'Assemblée fédérale?
3. A-t-il réagi à cet appel? Si tel est le cas, qu'a-t-il entrepris?
4. Quelles conséquences encourent, sur le plan du droit pénal et du droit militaire, les militaires qui se joignent à l'appel?
5. Quelles conséquences encourent, sur le plan du service, les militaires qui appellent à passer outre des décisions du pouvoir civil?
6. Selon le Conseil fédéral, ces militaires contribuent-ils ou nuisent-ils à l'image de notre armée de milice et de notre démocratie?

**07.3858 é Ip. Maury Pasquier. Combien de temps encore l'OFFT soufflera-t-il le chaud et le froid sur la filière HES de la HES-S2 d'études en soins infirmiers?** (20.12.2007)

Le manque de personnel infirmier est reconnu loin à la ronde, spécialement dans les domaines hautement qualifiés. Depuis 2002, la HES-S2 a mis en place la filière romande en soins infirmiers et l'ensemble des six écoles romandes ont organisé de nouveaux programmes d'études selon les exigences de Bolo-

gne. En automne 2007, les écoles de la HES-S2 sont pleines pour leur 2e rentrée "Bologne" et les premiers bachelors seront bientôt délivrés. En Suisse romande, depuis 25 ans, les jeunes qui entreprennent la formation d'infirmiers et d'infirmières sont issus à 90 pour cent des gymnases (50 pour cent de EDD/ECG maturités spécialisées et 40 pour cent de maturités académiques).

Ce type de formation en HES correspond complètement à ce qui est réalisé dans les pays européens et au Canada; il est aussi salué par les professionnel-le-s dans les hôpitaux et par l'Association suisse des médecins dans ses réflexions sur l'évolution des besoins en personnel qualifié dans le domaine de la santé pour l'avenir. Il est à relever que les infirmières étrangères qui viennent compléter les effectifs dans nos hôpitaux ont donc une formation de ce type.

Je demande que la reconnaissance de cette formation HES soit enfin acquise sans équivoque et cesse d'être remise en question incessante sous prétexte d'harmonisation au niveau suisse.

*Cosignataires:* Berset, Egerszegi-Obrist, Ory, Recordon, Seydoux (5)

**07.3859 é Ip. Stadler. Réforme de l'administration. Restructuration des départements. Réforme de la direction de l'Etat** (20.12.2007)

En décembre 2007, le Conseil fédéral a fait savoir que la réforme de l'administration s'était achevée avec succès. Avant la fin de février 2008, il devra encore décider de la création d'un département de la sécurité et d'un département de la formation, et discuter de la coordination entre l'économie extérieure et l'aide au développement. Il y a quelque temps, le Conseil des Etats est entré en matière sur la réforme de la direction de l'Etat, mais il a renvoyé l'objet au Conseil fédéral le 3 juin 2004, reconnaissant par là qu'il convenait d'agir.

Outre le Conseil fédéral, le Parlement devra se prononcer sur les résultats de la réforme de l'administration et sur la nécessité d'une réforme de la direction de l'Etat.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel bilan tire-t-il de la réforme de l'administration? Juge-t-il que d'autres actions s'imposent? Si oui dans quels domaines?
2. Quels sont ou quels ont été les critères d'une restructuration des départements?
3. Comment le Conseil fédéral entend-il parvenir à une meilleure coordination entre l'économie extérieure et l'aide au développement?
4. Où en est-on dans le projet de réforme de la direction de l'Etat, renvoyé par le Conseil des Etats? Le Conseil fédéral juge-t-il nécessaire d'agir?

*Cosignataires:* Berset, Bieri, Bischofberger, Briner, Bürgi, David, Diener, Forster, Germann, Gruber Konrad, Hêche, Imoberdorf, Inderkum, Janiak, Leuenberger-Solothurn, Leumann, Lombardi, Maisen, Niederberger, Seydoux (20)

**07.3860 é Ip. Sommaruga Simonetta. Emissions de gaz à effet de serre. Compensation surtout à l'étranger?**

(20.12.2007)

En Suisse il est question de compenser à l'avenir les émissions de gaz à effet de serre surtout à l'étranger, par l'achat de certificats. A cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Dans son optique, quel est le potentiel de réduction des gaz à effet de serre en Suisse jusqu'en 2020 si l'on part du principe que les coûts économiques - calculés sur toute la durée de vie d'une installation - ne doivent en moyenne pas dépasser 20 francs par tonne d'équivalent CO<sub>2</sub>? A combien évalue-t-il ce potentiel si les certificats devaient coûter un jour 100 francs par tonne d'équivalent CO<sub>2</sub>? Je demande au Conseil fédéral, lorsqu'il répondra à ma question, de prendre également en compte le potentiel résultant de standards minimum techniques et d'instruments d'économie de marché.

2. A combien évalue-t-il les pertes au niveau de la création de plus-value en Suisse si des certificats liés à des projets climatiques étrangers devaient être préférés à des mesures de réduction prises en Suisse?

3. Avec quels instruments le Conseil fédéral entend-il garantir que la Suisse accélérera la réduction des émissions de gaz à effet de serre surtout là où on peut obtenir la plus grande efficacité et efficience au niveau des dépenses et des recettes (coût/utilité)?

4. L'examen de la qualité de certificats d'émission issus du commerce international d'émissions (MDP) a révélé des dysfonctionnements importants. Comment le Conseil fédéral juge-t-il la qualité actuelle - notamment s'agissant de la transparence, de l'additionalité, du monitoring, du contrôle et des sanctions - des certificats d'émission auxquels la Suisse, ou plus précisément la Fondation du centime climatique, est associée sous forme de contrats de projets, de participations à des fonds, de contrats d'achat avec des négociants et de contrats-cadre avec des courtiers?

#### **07.3861 n Mo. Heim. Médicaments. L'innovation n'est pas toujours gage de meilleure efficacité (21.12.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une révision de la loi sur les produits thérapeutiques (LPT<sub>h</sub>) afin que l'institut Swiss-medic établisse l'efficacité relative d'un médicament, c'est-à-dire sa valeur ajoutée thérapeutique, lorsqu'il autorise sa mise sur le marché.

*Cosignataires:* Allemann, Aubert, Brélaz, Bruderer, Carobbio Guscetti, Daguet, Fehr Jacqueline, Galladé, Goll, Gross, Hofmann, Kiener Nellen, Leutenegger, Oberholzer, Levrat, Marra, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Steiert, Stöckli, Stump, Tschümpferlin, Widmer, Wyss Ursula (26)

#### **07.3862 n Ip. Reimann Lukas. Radicalisation au sein de la communauté musulmane établie en Suisse (21.12.2007)**

Il ressort d'une enquête commandée par le ministère allemand de l'intérieur à l'institut de criminologie de l'université de Hambourg qu'un Musulman sur quatre établi en Allemagne serait prêt à commettre des actes de violence. 40% d'entre eux seraient fondamentalistes et une majorité justifierait même l'usage de la violence pour défendre l'Islam. Or la situation ne doit certainement pas être très différente en Suisse.

1. Le Conseil fédéral a-t-il eu connaissance de cette enquête?
2. Comment la Suisse détermine-t-elle et évalue-t-elle les convictions des Musulmans établis sur son territoire?
3. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il mises en oeuvre pour neutraliser les courants radicaux de la communauté musulmane, prêts à faire usage de la violence?

#### **07.3863 n Mo. Sommaruga Carlo. Politique volontaire en matière de labels sociaux et environnementaux favorisant le commerce équitable (21.12.2007)**

Le Conseil fédéral, afin de favoriser un commerce international équitable, est chargé de mettre en place une stratégie globale en matière de labels sociaux et écologiques intégrant notamment:

- l'organisation et le soutien d'un système d'audit et de certification sociale et écologique des produits permettant de promouvoir la production et le management conforme aux principes du développement durable et le commerce équitable;
- la proposition d'une base légale sur les exigences minimales en matière de labels sociaux et écologiques;
- la standardisation des labels sociaux et écologiques existants dans un partenariat public privé.

*Cosignataires:* Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Goll, Gross, Hämmeler, Hofmann, Kiener Nellen, Leutenegger, Oberholzer, Levrat, Marra, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Steiert, Wyss Ursula (20)

#### **07.3864 n Ip. Stamm. Contribution à la cohésion en faveur de la Roumanie (21.12.2007)**

Le président roumain s'est rendu en Suisse le 4.12.2007. Quelles déclarations ou promesses la présidente de la Confédération lui a-t-elle alors faites en ce qui concerne l'octroi d'une éventuelle contribution à la cohésion en faveur de la Roumanie? Si de l'argent devait avoir été promis, cette promesse a-t-elle discutée au préalable par le Conseil fédéral? Qui a décidé du montant de la contribution? Le Conseil fédéral ne trouve-t-il pas problématique de faire des promesses à un pays qui n'a même pas absorbé, en 2007, 10 % des fonds mis à sa disposition par l'UE? Le Conseil fédéral sait-il que la Roumanie est, selon le classement de l'organisation Transparency International, le pays le plus corrompu de l'UE et qu'elle se situe même derrière des pays tels que le Ghana et la Colombie? Comment garantir que l'argent promis par le Conseil fédéral servira effectivement au financement de réformes positives si l'on considère, ainsi que l'a écrit la Frankfurter Allgemeine Zeitung, que le pays est contrôlé par des personnes qui se sont efforcées, dès l'adhésion à l'UE, de bloquer les réformes et d'en limiter la portée?

*Cosignataires:* Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Flückiger, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Gadient, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Gruber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Heer, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, Stahl, Veillon, von Rotz, Walter, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (57)

#### **07.3865 n Ip. Estermann. La libre circulation des personnes avec la Bulgarie et la Roumanie entraînera-t-elle une augmentation de la criminalité? (21.12.2007)**

Suite à l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie à l'UE, la libre circulation des personnes doit désormais être étendue à ces deux pays, ce malgré l'intense pression migratoire provenant de cette région d'Europe. Les conséquences susceptibles d'en résulter peuvent être observées en Italie. Le ministre italien

des infrastructures, Antonio Di Pietro, les décrit en ces termes: "L'adhésion de la Roumanie à l'UE a entraîné la venue en Italie de nombreuses personnes asociales qui ne disposent ni d'un emploi ni d'une autre source de revenu, voire présentent des penchants criminels". Pour ces raisons, le gouvernement italien de gauche a édicté un décret permettant l'expulsion de citoyens de l'UE et de membres de leurs familles. Et Di Pietro de préciser: "Il fallait un décret du gouvernement pour stopper cet afflux et pour renvoyer dans leur pays tous les citoyens roumains incapables de prouver qu'ils disposent d'un emploi et d'un domicile en Italie".

Des bandes organisées de mendiants et de cambrioleurs originaires de Roumanie font déjà parler d'elles en Suisse. L'extension de la libre circulation des personnes à la Roumanie et à la Bulgarie ouvrirait irrévocablement les portes de la Suisse à de telles bandes.

Dans ce contexte, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral pense-t-il que l'extension de la libre circulation des personnes à la Bulgarie et à la Roumanie améliorera la sécurité en Suisse?
2. Faut-il s'attendre à une augmentation de la criminalité en Suisse?
3. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour lutter contre l'augmentation de la criminalité?
4. Le Conseil fédéral est-il prêt à édicter une loi analogue au décret du gouvernement italien?
5. Quelles seront, d'après le Conseil fédéral, les conséquences de l'extension de la libre circulation des personnes à la Roumanie et à la Bulgarie?
6. Le Conseil fédéral pense-t-il que les problèmes actuels de la Roumanie seront résolus d'ici 2017/2018 (expiration des clauses de sauvegarde)?
7. Comment le Conseil fédéral compte-t-il empêcher, à long terme, une immigration de masse en provenance de ces deux pays?

*Cosignataires:* Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Cassis, Caviezel, Dunant, Engelberger, Fehr Hans, Fiala, Flückiger, Föhn, Freysinger, Füglstaller, Glauser, Glur, Gruber Jean-Pierre, Grin, Hassler, Heer, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Raymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schwander, Segmüller, Stahl, Stamm, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Waber, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Widmer, Wobmann, Zuppiger (60)

#### **07.3866 n Mo. Flückiger. Imputation des frais aux organisations d'aide au suicide (21.12.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux modifications légales nécessaires pour que tous les frais de procédure liés aux décès des personnes qui recourent à l'aide au suicide offerte par les organisations d'aide au suicide soient mis à la charge de ces dernières.

*Cosignataires:* Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Füglstaller, Giezendanner, Glauser, Glur, Grin, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Killer, Kunz, Lustenberger, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime,

Rutschmann, Scherer, Schwander, Stahl, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Waber, Walter, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (47)

#### **07.3867 n Po. Kiener Nellen. Examiner l'instauration de l'imposition à la source à la faveur de la prochaine réforme de la fiscalité (21.12.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier, à la faveur de la prochaine réforme fondamentale du système fiscal, les conditions de la mise en place d'une imposition directe et générale des revenus des couples mariés et des célibataires ainsi que des gains de loteries et de jeux versés aux personnes physiques (appelée imposition à la source) et de présenter des variantes d'une telle imposition au Parlement.

*Cosignataires:* Allemann, Aubert, Berberat, Brélaz, Carobbio Gussetti, Daguet, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Galladé, Goll, Gross, Häggerle, Heim, Hofmann, Jositsch, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Marra, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rieille, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Thanei, Widmer, Wyss Brigit (36)

#### **07.3868 n Mo. Voruz. Les tirs militaires hors service ne sont pas du ressort des communes (21.12.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de désengager les communes de leur obligation de mettre à disposition gratuitement des installations pour les exercices de tir militaires hors service ainsi que pour les activités correspondantes des sociétés de tir.

*Cosignataires:* Allemann, Aubert, Carobbio Gussetti, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Girod, Gross, Hodgers, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Lumengo, Marra, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rieille, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Thorens Goumaz, van Singer, von Graffenried, Widmer, Wyss Brigit, Zisyadis (33)

#### **07.3869 n Ip. Teuscher. Show aérien IBAS 08 à Altenrhein du 22 au 24 août 2008 (21.12.2007)**

Le show aérien qui devrait se tenir du 22 au 24 août 2008 sur le champ d'aviation privé d'Altenrhein est contraire à tous les efforts déployés pour réduire, par tous les moyens, les émissions de CO2 en raison de la menace du réchauffement climatique. Il contrevient toutefois aussi à des conventions passées avec l'Autriche concernant la pollution sonore. Les valeurs limites journalières fixées dans l'Accord du 23 juillet 1991 (RS 0.748.131.916.31) et l'Arrangement du 19 mars 1992 (RS 0.748.131.916.313) entre la Confédération suisse et la République d'Autriche seraient largement dépassées. Non seulement les associations de protection de l'environnement et de larges cercles de la population, mais aussi les communes autrichiennes de Gaissau et de Höchst s'opposent à la tenue de cette manifestation. Le 1er avril 1998, le Conseil fédéral a répondu comme suit à une question de Pia Hollenstein concernant le show aérien de la même année: "L'arrangement conclu entre les ministres suisse et autrichien des transports ne concerne que la suspension temporaire des dispositions de l'accord international qui auraient empêché a priori l'organisation d'une manifestation aéronautique, notamment les limitations journalières de bruit valables dans la zone autrichienne de restriction de vols."

Il en ressort que l'organisation du show aérien de 2008 dépend elle aussi de la suspension des limitations journalières de bruit par le ministre des transports autrichien.

Face aux changements climatiques scientifiquement incontestés qui se sont produits ces dix dernières années et à l'évolution des mentalités au sein de la population et des autorités, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Vu les circonstances précitées, comment juge-t-il l'organisation de shows aériens d'une durée de plusieurs jours?
2. Que pense-t-il des dangers auxquels sont exposés les personnes et l'environnement du fait des nuisances sonores, des gaz d'échappement et du risque de chute d'un appareil?
3. Que pense-t-il des risques, pour la sécurité du trafic sur la route nationale longeant la piste, dus aux chocs sonores provoqués par les avions à réaction?
4. Juge-t-il la participation d'appareils militaires suisses opportune alors que le vol et l'atterrissement de l'avion du Conseil fédéral avec une conseillère fédérale à son bord sur le champ d'aviation privé d'Altenrhein suscite déjà des critiques dans toute la Suisse?
5. Est-il aussi d'avis que la bonne entente entre la Suisse et son voisin autrichien ne devrait pas être sacrifiée au bon plaisir des amateurs de shows aériens venus de loin?

*Cosignataires:* Bänziger, Frösch, Genner, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Schelbert, Thorens Goumaz, van Singer, von Graffenried, Wyss Brigit, Zisyadis (17)

**07.3870 n Mo. Hochreutener. Interdiction des jeux électroniques violents (21.12.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un message visant à barrer l'accès des enfants et des adolescents aux jeux d'ordinateur à contenu violent (jeux où le client peut tirer lui-même sur des cibles, réservés à des classes d'âge 16+ ou 18+ d'après la classification du Pan European Game Information) en interdisant ou en limitant les ventes.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Amacker, Amherd, Bader Elvira, Cathomas, Chevrier, Donzé, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Humbel Naf, Loepfe, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Schmid Barbara, Segmüller, Wehrli, Zemp (18)

**07.3871 n Mo. Riklin Kathy. Prise en charge des frais liés à un apprentissage (21.12.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la loi fédérale sur la formation professionnelle qui permettra à la Confédération de prendre en charge tout ou partie des dépenses liées à un apprentissage ou à une formation avec attestation; cette mesure se limitera toutefois aux professions dont le niveau d'exigence est peu élevé.

*Cosignataires:* Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel Naf, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Robbiani, Schmid Barbara, Schmidt Roberto, Segmüller, Simoneschi-Cortesi (21)

**07.3872 n Mo. Vischer. Boycott de la liste des terroristes établie par l'ONU (21.12.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de prendre immédiatement les dispositions nécessaires pour que les personnes qui font l'objet, en Suisse, d'une procédure pénale aux termes de laquelle elles

sont susceptibles d'être inscrites dans la liste des terroristes établie par l'ONU, ne soient plus dénoncées par la Suisse jusqu'à ce que cette liste soit établie conformément à notre droit.

*Cosignataires:* Fasel, Hämerle, Müller Geri (3)

**07.3873 n Mo. Müller Geri. Pas d'arme sans montrer patte blanche (21.12.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation sur les armes de sorte que le droit d'acquérir, de posséder, de porter, d'utiliser ou de céder une arme et des munitions soit réservé à celui qui apporte la preuve qu'il a en besoin et qu'il est capable de s'en servir. Le besoin est reconnu dans les cas suivants :

- a. l'exercice d'une profession nécessitant une arme;
- b. le commerce d'armes ;
- c. le tir sportif ;
- d. la chasse ;
- e. la collection d'armes.

*Cosignataires:* Bänziger, Brélaz, Bruderer, Fasel, Frösch, Genner, Graf Maya, Hodgers, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Schelbert, Weibel, Zisyadis (14)

**07.3874 n Mo. Amherd. Prix Jeunesse (21.12.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de créer un prix Jeunesse; ce prix récompensera des jeunes qui se sont distingués dans le domaine de la prévention de la violence ou dans celui de l'intégration.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Barthassat, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Egger, Galladé, Germanier, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel Naf, Loepfe, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Schmid Barbara, Schmidt Roberto, Segmüller, Weibel, Widmer, Zemp (29)

**07.3875 n Mo. Amherd. Distribution de vidéos à contenu violent, sexuel ou pornographique (21.12.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification législative en vue d'instaurer une taxe incitative, prélevée sur les films à contenu violent ou pornographique et sur les jeux vidéo violents, dans un but de protection de la jeunesse. Les fonds récoltés seront consacrés à une association pour la jeunesse.

*Cosignataires:* Aeschbacher, Bader Elvira, Barthassat, Bäumle, Bischof, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Egger, Galladé, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel Naf, Loepfe, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Müller Thomas, Riklin Kathy, Robbiani, Schmid Barbara, Schmidt Roberto, Segmüller, Weibel, Widmer, Zemp (30)

**07.3876 n Ip. Schenker Silvia. Mesures du Conseil fédéral contre la détérioration de la qualité de la formation en soins infirmiers (21.12.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Pendant combien de temps encore la formation d'infirmier/d'infirmière diplômé(e), profession traditionnellement féminine, continuera-t-elle d'être dispensée par des écoles supérieures

en Suisse alémanique, alors qu'elle est assurée par des hautes écoles supérieures en Suisse romande?

2. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour lutter contre cette disparité?

*Cosignataires:* Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Frösch, Genner, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Rechsteiner-Basel, Rieille, Rossini, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Steiert, Voruz, Widmer (15)

**07.3877 n Po. Schenker Silvia. Améliorer la situation des familles monoparentales (21.12.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur la situation des familles monoparentales en Suisse et d'en tirer, en collaboration avec les cantons, un plan de mesures pour l'améliorer.

*Cosignataires:* Allemann, Aubert, Berberat, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Galadé, Genner, Graf Maya, Graf-Litscher, Heim, Hofmann, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Marra, Marti Werner, Meyer Thérèse, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Thanei, Tschümperlin, Widmer (39)

**07.3878 n Ip. Bourgeois. Non discrimination des qualifications professionnelles dans la branche des installations électriques (21.12.2007)**

Je demande donc au Conseil fédéral les précisions suivantes:

1. Dans quelle mesure la reprise de la directive européenne 2005/36/CE sur la reconnaissance des qualifications professionnelles (annexe III de l'accord du 21 juin 1999 sur la libre circulation des personnes) entraîne-t-elle ou pas une discrimination de traitement entre les professionnels suisses et ceux issus de la Communauté européenne dans la branche d'installateurs électriques?

2. Dans l'affirmative, comment le Conseil fédéral entend-il éviter pour l'avenir une telle discrimination entre professionnels suisses et ceux issus des pays membres de l'Union Européenne et veiller au maintien du niveau de la sécurité de nos installations électriques?

3. Quelles pourraient être les autres professions concernées par une telle discrimination et quelles mesures le Conseil fédéral entend-il engager les concernant?

*Cosignataires:* Favre Charles, Favre Laurent, Français, Germannier, Hiltbold, Huber, Messmer, Triponez, Walter (9)

**07.3879 n Mo. Glanzmann. Campagne de lutte contre les discriminations (21.12.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de lancer une campagne visant à vaincre les préjugés dont sont victimes certaines personnes lors de la recherche d'une place d'apprentissage ou d'un emploi; il s'agira en particulier de sensibiliser à ce problème les personnes responsables de l'engagement des apprentis et des employés, de sorte qu'elles traitent tous les candidats sur un pied d'égalité, quelle que soit la provenance de ces derniers.

*Cosignataires:* Amherd, Bader Elvira, Egger, Hany, Hochreutener, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Riklin Kathy, Schmid Barbara, Zemp (10)

**07.3880 n Mo. Glanzmann. Animation jeunesse en milieu ouvert. Augmentation de la contribution fédérale (21.12.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de soutenir de manière ciblée l'animation jeunesse en milieu ouvert en prenant les mesures suivantes:

- création d'un service fédéral de coordination;
- augmentation de la contribution annuelle de la Confédération à 13,2 millions de francs (contre 6,6 millions actuellement).

*Cosignataires:* Amherd, Bader Elvira, Cathomas, Hany, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Riklin Kathy, Schmid Barbara (8)

**07.3881 n Mo. Glanzmann. Cours de soutien dispensés aux enfants étrangers par des étudiants (21.12.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir auprès des cantons pour que les cours de soutien mis en place par l'association Beraber (cours dispensés aux enfants étrangers par des étudiants généralement issus eux-mêmes de l'immigration; projets en cours dans les universités de Zurich et de Bâle) soient proposés dans tout le pays; cette mesure sera cofinancée par la Confédération.

*Cosignataires:* Amherd, Häberli-Koller, Hany, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Riklin Kathy, Schmid Barbara, Zemp (8)

**07.3882 n Po. Waber. Alcoolisme chez les jeunes. Mesures pour endiguer le problème (21.12.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il serait opportun de prendre les mesures ci-après pour endiguer le problème de l'alcoolisme chez les jeunes:

- modification de la législation de sorte que seuls les jeunes de 20 ans au moins soient autorisés à acheter des boissons alcooliques, sur présentation d'une pièce d'identité valable;
- modification de la législation de sorte que les boissons alcooliques ne puissent plus être vendues en libre service, mais uniquement au comptoir;
- relèvement des taxes perçues sur les spiritueux et les limonades alcoolisées.

**07.3883 n Po. Waber. Correctifs à l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE à partir de 2009 (21.12.2007)**

Apport de correctifs à l'accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE à partir de 2009, afin de réduire sensiblement l'immigration de manière unilatérale; renforcement de la Lex Koller pour limiter l'accès des citoyens de l'UE au marché immobilier suisse.

**07.3884 n Po. Waber. Elections 2011. Instaurer le scrutin bi-proportionnel sans quorum (21.12.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de remplacer dans tout le pays les scrutins à la proportionnelle par des scrutins bi-proportionnels ("double Pukelsheim") lors des prochaines élections fédérales en 2011. Aucun quorum ne devra être atteint et plus aucun apparentement de listes ne sera autorisé.

**07.3885 n Mo. John-Calame. Travail au noir (21.12.2007)**

Pour lutter efficacement contre le travail au noir, le Conseil fédéral est chargé de fixer un délai aux employeurs pour l'annonce d'un travailleur auprès d'une caisse de compensation AVS.

*Cosignataires:* Bruderer, Daguet, Frösch, Genner, Graf Maya, Hodgers, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, von Graffenried, Zisyadis (17)

**07.3886 n Ip. de Buman. Who is who des Forces terrestres 2007. Modification de la nomenclature officielle des fonctions (21.12.2007)**

Dans le "Who is who" des Forces terrestres 2007, certaines fonctions de personnel civil exigeant à l'engagement un grade d'officier ne sont plus mentionnées comme telles, contrairement aux éditions précédentes.

Dans divers courriers professionnels émanant aussi bien des Forces terrestres que d'autres unités d'entreprise de la Défense, la même pratique ne semble pas s'appliquer à toutes les fonctions identiques ou comparables.

En d'autres termes, il semble régner un flou quant à la nécessité de posséder une formation d'officier, au respect des conditions exigées à l'engagement, à la pratique administrative courante et aux éventuelles incidences sur le statut du personnel.

Je me permets d'interpeller le Conseil fédéral et de lui demander de se déterminer.

1. Quelles bases légales auraient modifié en 2006 et 2007 le statut du personnel civil de la Défense et ainsi justifié le changement de pratique administrative?

2. La suppression occasionnelle de la mention du grade militaire suppose-t-elle de la part du Gouvernement une moindre reconnaissance à futur d'une qualité exigée à l'engagement et par conséquent une intention d'abaisser le statut réglementaire des personnes concernées?

3. Le gommage systématique - dans certaines situations - de la mention de la formation d'officier, exigée pourtant à l'engagement, est-il compatible avec le sentiment d'identification spécifique que l'on attend de nombreux militaires vis-à-vis de l'armée? Une telle pratique ne contribue-t-elle pas à la crise d'identité de l'armée ressentie et regrettée dans des milieux politiques, civiques ou militaires?

4. Quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour renforcer le climat de confiance interne de l'armée ainsi que sa crédibilité par l'application des mêmes règles aux mêmes situations?

**07.3887 n Ip. Donzé. Stratégie de logiciels libres pour la Confédération (21.12.2007)**

2008 a été déclarée année de l'informatique. L'informatique est omniprésente dans l'administration fédérale. Les licences de logiciels coûtent des millions et rendent dépendant. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes à propos des dépenses publiques pour les licences de logiciels:

1. Quelles ont été, entre 2004 et ce jour, les dépenses consenties par les diverses unités de l'administration fédérale au titre des licences de logiciels dans le domaine des serveurs d'une part, et dans celui des postes de travail d'autre part?

2. A combien s'élèvent les dépenses comparables dans les entreprises proches de la Confédération (CFF, EPF, etc.)?

3. Quel est, pour l'administration fédérale, le coût des licences de logiciels engendré par le passage à Vista et à Office 2007?

4. Comment le Conseil fédéral limite-t-il la dépendance de l'administration fédérale à l'égard des fournisseurs de logiciels (contrôle technique et juridique par des entreprises étrangères)?

5. Que peut-il attendre du recours à des logiciels libres, du point de vue des coûts et sur le plan de la sécurité?

6. Par quelle stratégie encourage-t-il le recours à des logiciels et des normes libres dans l'administration fédérale?

7. Pourrait-il envisager une stratégie similaire à celle des Pays-Bas, aux termes de laquelle tout recours à des logiciels propriétaires doit être justifié?

*Cosignataires:* Aeschbacher, Amacker, Bäumle, Hochreutener, Markwalder Bär (5)

**07.3888 n Mo. Allemann. Ratification du protocole de l'ONU sur les armes à feu et mise en oeuvre de l'instrument Thalmann (21.12.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement les adaptations législatives qui permettront à la Suisse de ratifier le protocole de l'ONU sur les armes à feu et la Convention européenne sur le contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes à feu par des particuliers et, d'autre part, de mettre en oeuvre l'instrument de l'ONU visant à permettre aux Etats de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites ainsi que la directive 91/477/CEE révisée.

*Cosignataires:* Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Heim, Hofmann, Kiener Nellen, Lumengo, Marra, Rechsteiner-Basel, Stöckli, Stump, Widmer (13)

**07.3889 n Mo. Allemann. Tir obligatoire avec l'arme en prêt (21.12.2007)**

L'art. 20, al. 2, de l'ordonnance du DDPS sur le tir prévoit que les officiers subalternes peuvent effectuer le programme obligatoire à 300 m avec l'arme d'une société de tir reconnue qu'ils se procurent et restituent sur la place de tir. Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales de sorte que tous les militaires astreints au tir jouissent du même privilège.

*Cosignataires:* Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Heim, Hofmann, Kiener Nellen, Lumengo, Marra, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Widmer (15)

**07.3890 n Mo. Müller Geri. Monovaccins contre le tétanos et contre les maladies infantiles (21.12.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que l'on puisse continuer à se procurer des monovaccins contre le tétanos, la diphtérie et la coqueluche, et contre la rougeole, les oreillons et la rubéole.

**07.3891 n Mo. Müller Geri. Halte à la publicité anti Suisse (21.12.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de mettre immédiatement un terme à la campagne télévisée lancée dans certains pays d'Afrique pour dissuader les réfugiés potentiels d'émigrer.

**07.3892 n Mo. Allemann. Prévenir le vol de munitions**

(21.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures qui s'imposent afin qu'un militaire ne puisse pas voler de munitions, qu'il soit en service ou non.

*Cosignataires:* Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Heim, Hofmann, Kiener Nellen, Lumengo, Marra, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Widmer (14)

**07.3893 n Ip. Teuscher. Agrocarburants. Plus d'inconvénients que d'avantages? (21.12.2007)**

Les agrocarburants passent pour être respectueux de l'environnement et du climat. La loi sur les huiles minérales révisée prévoit donc de les exonérer partiellement au plan fiscal. Or, pour cultiver de plus en plus de canne à sucre, de maïs, de colza, etc. pour la production d'agrocarburants, on consomme de grandes quantités d'énergies fossiles, d'engrais, de pesticides, etc. Les prix des denrées alimentaires de base dans les pays de production risquent par ailleurs d'augmenter si nous remplissons indirectement nos réservoirs d'essence avec ces matières premières servant à l'alimentation. En outre, les cultures de canne à sucre ou d'huile de palme sont à l'origine de déforestations.

Mes questions au Conseil fédéral sont les suivantes:

1. Y a-t-il des arrangements, des accords ou des déclarations d'intention entre la Suisse et des pays tiers quant à la livraison ou à l'achat d'agrocarburants? Dans l'affirmative: que disent-ils au sujet de la quantité, de la qualité (aspect écologique et social), de la durée et du prix?
2. Quelle quantité d'agrocarburants la Suisse a-t-elle importée ces sept dernières années? De quels pays provenaient ces agrocarburants?
3. Quelle quantité d'agrocarburants la Suisse a-t-elle elle-même produite ces sept dernières années?
4. On étudie actuellement la création d'un label pour le bioéthanol. Quels critères sont retenus à cet égard?
5. Comment le Conseil fédéral garantira-t-il que les agrocarburants importés répondront aux critères de ce label? Compte-t-il limiter l'autorisation d'importer aux seuls agrocarburants munis de ce label?
6. Est-il prêt à garantir que la production d'agrocarburants importés n'entraînera aucune déforestation?
7. Est-il prêt à garantir que, pour la production d'agrocarburants importés, aucun être humain (peuples indigènes, petits paysans) n'aura été chassé de ses terres ou exploité comme main-d'œuvre bon marché?
8. Comment compte-t-il empêcher que la demande croissante d'agrocarburants provoque une augmentation des prix des denrées alimentaires dans les pays pauvres?
9. Comment entend-il garantir que la production d'agrocarburants ne concurrencera pas la production de denrées alimentaires?
10. A-t-il une idée de la part de marché qui reviendra aux agrocarburants ces dix prochaines années? Dans l'affirmative, quel est l'objectif visé?
11. Où en est l'évolution dans le domaine des agrocarburants (nouvelles sources et nouveaux modes de production)?

*Cosignataires:* Bänziger, Brélaz, Fasel, Frösch, Genner, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang,

Leuenberger-Genève, Müller Geri, Schelbert, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, von Graffenried, Wyss Brigit (21)

**07.3894 n Mo. Borer. Prévention de la violence chez les jeunes (21.12.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier l'influence qu'exercent sur les jeunes (et sur leur propension à la violence), d'une part, les jeux électroniques qui contiennent des représentations de la violence et, d'autre part, les scènes et les images qui, en particulier au cinéma et dans les médias, font l'apologie de la violence. Si nécessaire, il soumettra au Parlement des propositions visant à interdire ou à limiter l'accès à certains types de représentations ou fixant des limites d'âge.

*Cosignataires:* Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Dunant, Estermann, Föhn, Freysinger, Füglsteller, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Kaufmann, Killer, Miesch, Pfister Theophil, Schenk Simon, Schibli, Schwander, Stahl, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wobmann (30)

**07.3895 n Ip. Borer. Forces aériennes. Confusion au DDPS (21.12.2007)**

D'après le plan des prestations 2008 des Forces aériennes qui vient d'être rendu public, le service de vol des F/A-18 HORNET sur l'aérodrome militaire de Meiringen vient d'être reporté de plusieurs semaines, de sorte qu'il se déroulera dorénavant pendant la haute saison touristique. Les deux autres aérodromes militaires que sont Payerne et Sion seront donc déchargés encore davantage, au détriment du Haslital; le trafic aérien civil ne cessera par contre d'y augmenter. Il est de plus en plus manifeste que le concept de stationnement des Forces aériennes ne fonctionne pas. Malgré cela, le Conseil fédéral a rejeté récemment une intervention du conseiller national Adrian Amstutz, qui se bornait à demander qu'on revoie ce concept. Pour ajouter encore à la confusion, précisément avant la votation sur l'initiative populaire contre le bruit des avions de combat dans les zones touristiques, le Conseil fédéral augmente à présent la pollution sonore dans ces régions.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment compte-t-il garantir que les utilisateurs civils des installations militaires des Forces aériennes (y compris Emmen) assumeront pleinement les coûts occasionnés et qu'il n'y aura donc pas de subventionnement croisé militaire - civil?
2. Comment compte-t-il s'assurer que, s'agissant de questions vitales relatives aux Forces aériennes et à l'armée (initiative Franz Weber, acquisitions de remplacement, infrastructure, etc.), une majorité positive en faveur de leurs exigences légitimes pourra être réunie au Parlement et, le cas échéant, lors de votations populaires?
3. N'estime-t-il pas aussi que le concept de stationnement actuel doit être entièrement revu et qu'à long terme la répartition des mouvements aériens sur un plus grand nombre d'aérodromes militaires serait le meilleur moyen de recueillir l'adhésion de la population?

*Cosignataires:* Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann, Binder, Bortoluzzi, Brunner, Dunant, Estermann, Füglsteller, Giezendanner, Glauser, Glur, Hurter Thomas, Kaufmann, Killer, Miesch, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Schenk Simon, Schibli, Schwander, Stahl, Stamm, von Rotz, Wobmann, Zuppiger (29)

**07.3896 n Mo. Leuenberger-Genève. Autoriser le séjour de parents étrangers ayant la responsabilité parentale d'enfants de nationalité suisse (21.12.2007)**

A l'heure actuelle, les ressortissantes étrangères mères célibataires d'enfants de nationalité suisse se voient refuser une autorisation de séjour. Compte tenu du lien prévalant entre la mère et l'enfant, ce refus conduit à ce qu'un enfant suisse ne puisse pas séjourner sur le territoire de son propre pays. Il conduit également à couper le lien entre l'enfant et son père. Nous demandons au Conseil fédéral d'entreprendre toutes les mesures pour éviter la multiplication de ces situations douloureuses et pour mettre la législation en adéquation avec les article 24 et 25 Cst. et l'article 8 CEDH.

*Cosignataires:* Aubert, Bänziger, Barthassat, Brélaz, Daguet, Fasel, Genner, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Lumengo, Marra, Müller Geri, Nordmann, Rennwald, Rieille, Roth-Bernasconi, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, von Graffenried, Wyss Brigit, Zisyadis (28)

**07.3897 n Mo. Müri. Rentes de veuf ou de veuve perçues à l'étranger. Prévenir les abus (21.12.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation afin que les personnes qui touchent une rente de veuf ou de veuve à l'étranger doivent présenter tous les deux ans une pièce officielle attestant leur état civil.

*Cosignataires:* Aebi, Amstutz, Baader Caspar, Baumann, Bortoluzzi, Brunner, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Flückiger, Föhn, Füglsteller, Geissbühler, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Hassler, Heer, Hurter Thomas, Hutter Jasmin, Killer, Kunz, Maurer, Miesch, Mörgeli, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Scherer, Schwander, Stahl, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Wobmann, Zuppiger (41)

**07.3898 n Ip. Stump. Collaboration avec des employés retraités (21.12.2007)**

D'ici à l'été 2008, diverses divisions et entreprises perdront un savoir-faire considérable en raison du départ en retraite anticipée de nombreux employés. Certaines entreprises de la Confédération ont manifestement mis au point des méthodes qui leur permettront de continuer à employer ces retraités. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien d'employés ont-ils sollicité la retraite anticipée? Combien de postes seront-ils repourvus?
2. Le Conseil fédéral sait-il que l'Institut Paul Scherer (PSI) a créé une société anonyme placée sous la responsabilité d'anciens dirigeants du PSI, dans le but de permettre l'exécution de mandats de l'Institut par des employés qui partiront en retraite anticipée avant le 31 mai 2008 en raison du passage à la primauté des cotisations? Que pense-t-il de ce procédé?
3. Est-il exact que des personnes en retraite anticipée employées par une société anonyme de ce type perçoivent, outre leur rente de la caisse de pensions, d'une part une rente transitoire financée pour partie par la Confédération, et d'autre part un salaire imputé à la caisse fédérale, et partant un revenu supérieur à celui qu'ils touchaient avant leur départ à la retraite? Le Conseil fédéral accepte-t-il une telle utilisation des deniers publics?
4. D'autres entreprises de la Confédération ont-elles mis en place des projets similaires ou envisagent-elles de le faire?

5. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention d'empêcher toute forme de mandat qui permettrait de continuer à employer des personnes en retraite anticipée?

**07.3899 n Po. Stump. Encourager la rénovation des immeubles locatifs à loyers modérés (21.12.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé,

1. de procéder à une étude démontrant les effets des aides financières allouées pour des rénovations énergétiques sur les différentes classes de revenu,
2. d'appliquer dans sa politique d'encouragement les enseignements tirés du rapport "Die Renovation von Miet- und Eigentümerwohnungen in der Schweiz 2001 - 2003" et d'allouer les subventions destinées aux rénovations énergétiques (centime climatique) en fonction de critères sociaux et de sorte qu'un plus grand nombre d'immeubles locatifs anciens à loyers modérés puissent être rénovés (conformément aux exigences énergétiques) sans qu'il faille augmenter massivement les loyers.

*Cosignataires:* Allemann, Carobbio Gussetti, Daguet, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Rechsteiner-Basel, Rieille, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Voruz, Widmer (16)

**07.3900 n Ip. Wobmann. Des millions pour la Côte-d'Ivoire. Où ont-ils disparu? (21.12.2007)**

En juin 2006, l'ambassadeur de Suisse Langenbacher a signé un protocole assurant un soutien de 40 millions de francs aux autorités de la Côte-d'Ivoire. Cette aide est financée par une fondation ivoiro-suisse pour le développement économique et social de ce pays africain. Selon la presse, l'argent devait servir entre autres à l'organisation des élections de fin octobre 2006 en Côte-d'Ivoire. Ces élections n'ont toutefois pas eu lieu, le président Gbagbo refusant de mettre à jour les registres électoraux. Entre-temps, la situation est devenue un peu plus calme en Côte-d'Ivoire.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'ambassadeur Langenbacher a-t-il suivi les tractations relatives à ce projet de plusieurs millions de francs au bénéfice des autorités ivoiriennes? Combien de millions exactement la Côte-d'Ivoire a-t-elle perçu de la fondation évoquée?
2. Le Conseil fédéral peut-il expliquer au Parlement à qui exactement l'argent est parvenu, étant donné que les élections n'ont pas eu lieu?
3. Si l'argent a soutenu certains projets, l'ambassadeur peut-il en dresser une liste et en préciser le coût? Par ailleurs, comment s'est-il assuré que les fonds ont été correctement employés et ne sont pas tombés en de mauvaises mains?
4. Le but initial de la fondation n'était pas de favoriser l'organisation d'élections en Côte-d'Ivoire. Le secrétaire d'Etat Ambühl est-il conscient du fait que l'ambassadeur Langenbacher a signé un protocole modifiant les objectifs de développement visés par la fondation? Pour quels motifs juridiques ces objectifs ont-ils été modifiés? Le Conseil fédéral ou le secrétaire d'Etat ont-ils donné leur consentement?

*Cosignataires:* Borer, Estermann, Fehr Hans, Flückiger, Füglsteller, Glur, Graber Jean-Pierre, Hurter Thomas, Kaufmann, Killer, Miesch, Müri, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Schenk Simon, von Rotz (17)

**07.3901 n Po. Müller Walter. Loi sur les travailleurs détachés. Impact sur les espaces économiques transfrontaliers** (21.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'impact des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes sur les économies indigène et étrangère dans les espaces économiques transfrontaliers, d'élaborer un rapport sur la question et d'indiquer des possibilités d'amélioration.

**07.3902 n Ip. Miesch. La Swisscoy s'entraîne à la défense au Kosovo** (21.12.2007)

Lors d'un entretien paru dans le Blick du 11.12.2007, le commandant de la Swisscoy stationnée au Kosovo, le colonel EMG Dieter Schneider, a dit que l'unité s'entraînait actuellement à la défense de son camp et à d'autres situations difficiles. Il admet en outre ouvertement que les 100 fantassins suisses se trouvent sous le commandement direct de l'armée autrichienne et qu'il est en principe juste que les soldats suisses soient aussi face au danger en cas de confrontations sérieuses. Selon le commandant du contingent suisse, la situation sur le terrain est donc tendue au point qu'il s'attend à des attaques violentes contre le camp de la Swisscoy et que cette dernière doit s'entraîner à la défense. En même temps, de récents sondages représentatifs ("Sécurité 2007" de l'EPFZ, "Baromètre des préoccupations 2007" du CS, etc.) montrent que plus de 90 % de la population soutiennent la neutralité de notre pays de manière plus nette que jamais.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Comment garantira-t-il, dans une situation aussi dangereuse, que les normes légales relatives aux missions à l'étranger selon l'art. 66a, al. 2, LAAM (interdiction de participer à des actions de combat) soient respectées dans tous les cas?
2. Pense-t-il aussi que le fait que des soldats suisses défendent par les armes leur cantonnement et tirent ce faisant sur des Albanais du Kosovo ou sur des Serbes ruinerait la neutralité suisse pour de nombreuses années?
3. Comment explique-t-il ces propos du commandant du contingent suisse?
4. Que doit-il arriver concrètement pour que le Conseil fédéral soit enfin d'avis que la vie de plus de 200 soldats suisses ne doit plus être mise en jeu pour l'OTAN au Kosovo?

*Cosignataires:* Baumann, Borer, Dunant, Estermann, Flückiger, Gruber Jean-Pierre, Killer, Lang, Müri, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Wobmann (13)

**07.3903 n Ip. de Buman. Plus de cohérence dans la politique forestière suisse** (21.12.2007)

Lors du Programme d'allégement budgétaire de 2003, la forêt a été l'objet de coupes financières disproportionnées dans le budget de la Confédération.

J'interpelle le Conseil fédéral et le prie de répondre aux questions suivantes:

Vu l'importance de la forêt qui couvre plus de 30 pour cent du territoire et les prestations (espace de délassement, paysage, production écologique, protection directe et indirecte) qu'elle fournit au peuple suisse grâce aux propriétaires forestiers, le Conseil fédéral est-il prêt à:

1. Reconsidérer à nouveau la production de bois selon la sylviculture proche de la nature dans les fonctions prioritaires de la

forêt au niveau fédéral et ne plus l'exclure des mesures de soutien;

2. Permettre le soutien fédéral à l'amélioration et à l'entretien des infrastructures forestières existantes sur l'ensemble de la surface forestière;
3. Régler au niveau suisse la question de l'indemnisation des prestations immatérielles fournies par les forêts (fonction sociale);
4. Reconnaître aussi aux forêts de plaine un rôle de protection important (fortes pluies, absorption, protection des sols);
5. Budgétiser les moyens financiers nécessaires à une politique forestière selon les principes du développement durable, politique que la Suisse a pratiquée depuis plus d'un siècle et qui est un exemple au niveau mondial. Ou bien le Conseil fédéral veut-il à chaque catastrophe faire des exercices de pompiers?

*Cosignataires:* Barthassat, Chevrier, Darbellay, Egger, Hany, Meyer Thérèse, Robbiani, Schmidt Roberto (8)

**07.3904 n Mo. Geissbühler. Culture de chanvre. Renverser le fardeau de la preuve** (21.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation, de sorte que les cultivateurs de chanvre doivent remettre une déclaration avant d'ensemencer leurs champs. Cette déclaration indiquera le nom de la variété de chanvre, son origine, sa teneur en THC, la superficie des champs, le nom du producteur, l'usage prévu, le nom de l'acquéreur et la nature des contrats. Il incombera au cultivateur d'apporter la preuve qu'il n'entend pas produire des stupéfiants.

*Cosignataires:* Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Dunant, Estermann, Fehr Hans, Freysinger, Füglsteller, Giezendanner, Glauser, Hassler, Joder, Maurer, Mörgeli, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rutschmann, Scherer, Schibli, Stahl, von Siebenthal, Waber, Wandfluh, Wasserfallen, Zuppiger (33)

**07.3905 n Ip. Baumann. Swisscoy au Kosovo. Exercices de défense du camp** (21.12.2007)

Interrogé sur les activités de la Swisscoy dans le cadre d'un entretien paru dans le Blick du 11.12.2007, le commandant de l'unité, Dieter Schneider, a révélé que sa troupe s'entraînait actuellement à la défense de son camp. C'est avec satisfaction que nous apprenons ainsi que l'Armée XXI remplit encore sa mission principale de défense - en dépit des orientations officielles. Si un observateur critique avait, il y a un certain temps, fait remarquer que l'activité de la Swisscoy consistait avant tout à s'auto-administrer, alors la défense du camp constituerait la suite logique de cette activité prioritaire. Compte tenu des problèmes sérieux qui perdurent au Kosovo et de la naïveté avec laquelle l'armée suisse a été envoyée dans ce pays, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sur la base de quelles informations et de quels scénarios la Swisscoy s'entraîne-t-elle à la défense du camp avec les soldats autrichiens?
2. Les exercices de défense du camp faisaient jusqu'à présent déjà partie du quotidien des soldats de la Swisscoy. En quoi les exercices en cours se distinguent-ils des exercices précédents?
3. Quelle sera la réaction de la Swisscoy en cas de déclaration d'indépendance unilatérale par le gouvernement du Kosovo? Exécutera-t-elle tous les ordres du chef turc de l'OTAN, le général de brigade Ugur Tacin, pour autant qu'ils ne contredisent pas

les restrictions politiques marginales fixées par Berne en matière d'engagement - restrictions qui limitent le secteur d'engagement de la Swisscoy au seul Kosovo?

4. Il est de notoriété publique que le conseiller fédéral Samuel Schmidt attache une importance au moins aussi grande à son image personnelle qu'à celle de l'armée. Que pense le Conseil fédéral du risque que l'image personnelle de Samuel Schmidt - mais surtout celle de l'armée et de la Suisse sur le plan international - soit ternie si la Swisscoy devait être rapatriée, pour des raisons relevant du droit ou de la politique intérieure, en cas de situation nouvelle (déclaration unilatérale de l'indépendance du Kosovo ou combats au Kosovo entraînant des pertes dans les rangs de la Swisscoy)?

5. Quelles nouvelles possibilités d'intervention à l'étranger le DDPS et le Conseil fédéral examinent-ils à l'heure actuelle pour l'armée suisse afin de compenser la perte de crédit découlant d'un éventuel retrait de la Swisscoy du Kosovo - et afin de continuer d'utiliser les infrastructures mises en place à Stans pour les interventions à l'étranger? Verra-t-on des troupes suisses au Soudan, au Libéria, au Congo ou ailleurs?

*Cosignataires:* Baader Caspar, Bigger, Binder, Borer, Dunant, Fehr Hans, Flückiger, Hutter Jasmin, Kaufmann, Kunz, Maurer, Mörgeli, Pfister Theophil, Reymond, Rutschmann, Schibli, Schwander, Stamm, Wobmann, Zuppiger (20)

#### **07.3906 n Mo. Baumann. Réinstaurer le "principe d'ordre" dans l'armée (21.12.2007)**

Le DDPS est chargé de réinstaurer dans l'armée le "principe d'ordre" qui avait été abandonné à la suite de la réforme "Armée XXI", et d'en vérifier en permanence l'application et la mise en oeuvre.

*Cosignataires:* Baader Caspar, Bigger, Binder, Borer, Dunant, Fehr Hans, Flückiger, Hutter Jasmin, Kaufmann, Kunz, Maurer, Mörgeli, Pfister Theophil, Reymond, Rutschmann, Schibli, Schwander, Stahl, Stamm, Wobmann, Zuppiger (21)

#### **07.3907 n Ip. Baumann. La Suisse est-elle une zone d'opérations des forces armées des Etats-Unis? (21.12.2007)**

Le Commandement des Forces des Etats-Unis en Europe (USEUCOM) considère que la Suisse fait aussi partie de sa zone de compétences. Il peut planifier et exécuter des opérations dans notre pays, ainsi que l'explique le site [www.eucom.mil](http://www.eucom.mil), mentionné dans l'ouvrage "Armee am Abgrund" (ISBN 3033014208).

1. Est-il exact que la Suisse est, aux yeux de l'USEUCOM basé à Stuttgart, un pays relevant de sa zone de compétences?

2. Le chef de l'armée suisse, le commandant de corps Christophe Keckeis, et le commandant de l'USEUCOM se sont rencontrés au cours de l'année 2007. Lors de son séjour en Suisse, le général américain a aussi rencontré le chef du DDPS, le conseiller fédéral Samuel Schmidt. Le fait que la Suisse fasse, du point de vue des Etats-Unis, partie de la zone de compétences de l'USEUCOM a-t-il aussi été abordé pendant les discussions ou à une autre occasion?

3. Depuis quand le chef de l'armée, le chef du DDPS et le Conseil fédéral sont-ils au courant de cette situation?

4. Le commandant de l'USEUCOM est autorisé à planifier et à exécuter des opérations dans sa zone de compétences - et donc en Suisse. Que pense le Conseil fédéral de cette conception des compétences des forces armées américaines?

5. Selon le Conseil fédéral, de telles opérations nécessitent-elles l'accord préalable de la Suisse?

6. Le Conseil fédéral ou le chef de l'armée ont-ils connaissance d'opérations des forces armées américaines planifiées ou exécutées en Suisse? Si oui, desquelles?

7. En vue de quel cas de figure les Etats-Unis prévoient-ils la planification et l'exécution d'opérations en Suisse? Qu'en pense le Conseil fédéral?

8. Quelqu'un a-t-il, à quelque échelon de direction de la Confédération (p. ex. au DFAE ou au DDPS), signifié aux Etats-Unis ou à leurs forces armées que la Suisse tolérait, voire approuvait cette conception des compétences des forces armées américaines? L'USEUCOM pourrait-il voir dans l'absence de prise de position de la Suisse une "tolérance tacite" de sa conception?

9. Que pense le Conseil fédéral de l'appréciation faite par les Etats-Unis sur la Suisse et de l'attribution de notre pays à une "area of responsibility" des forces armées américaines?

*Cosignataires:* Baader Caspar, Bigger, Binder, Borer, Dunant, Fehr Hans, Flückiger, Hutter Jasmin, Kaufmann, Kunz, Maurer, Mörgeli, Pfister Theophil, Reymond, Rutschmann, Schibli, Schwander, Stamm, Wobmann, Zuppiger (20)

#### **07.3908 n Po. John-Calame. Standards minergie dans l'immobilier militaire (21.12.2007)**

Dans ses messages sur l'immobilier concernant les rénovations et les nouvelles constructions du DDPS, le Conseil fédéral est chargé de présenter des explications claires et précises sur les mesures envisagées pour respecter la norme "Minergie" la plus performante et cas échéant les raisons pour lesquelles celle-ci ne serait pas applicable dans certains projets.

*Cosignataires:* Bänziger, Bäumle, Brélaz, Bruderer, Daguet, Fasel, Frösch, Genner, Girod, Graf Maya, Hodgers, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Moser, Müller Geri, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer, von Graffenried, Wyss Brigit, Zisyadis (25)

#### **07.3909 n Po. Gross. Explications de vote individualisées sous forme électronique (21.12.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les mesures suivantes:

Cinq semaines avant chaque votation populaire, des collaborateurs qualifiés seront chargés de répondre par voie électronique aux questions des citoyens à propos des objets soumis au scrutin. Les réponses fournies, de même que les questions posées et leurs auteurs, seront rendus publics, de sorte que tout un chacun pourra compléter et discuter les réponses de l'administration et/ou entrer en contact avec l'auteur pour prolonger la réflexion.

*Cosignataires:* Daguet, Fluri, Heim, Hodgers, Leuenberger-Genève, Nordmann, Nussbaumer, Rechsteiner Paul, Steiert, Stöckli, Tschümperlin, Voruz, Widmer (13)

#### **07.3910 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Développement durable. Coordonner les achats de la Confédération, des cantons et des communes (21.12.2007)**

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en réseau les marchés publics à tous les échelons de l'Etat, de sorte que les acquisitions suivent les critères du développement durable et que le respect des questions sociales, de l'écologie et des droits de l'homme (égalité des sexes y comprise) puisse être mesuré. La Confédération offrira les conseils nécessaires.

*Cosignataires:* Allemann, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Heim, Hofmann, Kiener Nellen, Lumengo, Marra, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Stöckli, Widmer (16)

**07.3911 é Mo. Inderkum. Pour une redevance hydraulique raisonnable** (21.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification de l'art. 49 de la loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques LFH (RS 721.80) portant sur la redevance hydraulique. La modification requise prévoira:

- une augmentation raisonnable de la limite supérieure de la redevance hydraulique (redevance maximum);
- l'institution d'un supplément d'accumulation;
- l'indexation de la redevance maximum permettant de l'adapter au renchérissement.

*Cosignataires:* Bischofberger, Cramer, Fournier, Frick, Gruber Konrad, Hess, Imoberdorf, Jenny, Kuprecht, Lombardi, Maisen, Marty Dick, Schiesser, Seydoux, Stadler (15)

**07.3912 é Mo. Fetz. Arme d'ordonnance. Pas de culasse à la maison** (21.12.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que l'arme personnelle (arme d'ordonnance) soit emportée à domicile sans culasse.

Il sera possible de déroger à cette règle, conforme au contexte géostratégique actuel, pour les tireurs actif et les troupes de première intervention.

*Cosignataires:* Cramer, Diener, Janiak, Jenny, Leuenberger-Solothurn, Recordon, Seydoux (7)

**07.3913 n Mo. Baumann. Le Service de renseignement stratégique outrepasse-t-il ses compétences?** (21.12.2007)

Je charge la Délégation des Commissions de gestion (DélCdG) d'éclaircir les points suivants:

1. Est-il vrai que, après le déclenchement de l'affaire du fax de la CIA, des collaborateurs de la Direction du Service de renseignement stratégique (SRS) ont mené des enquêtes, voire des investigations, en Suisse dans les domaines qui les concernaient?

2. Les résultats de ces enquêtes, voire de ces investigations, ont-ils été dûment consignés?

La DélCdG rendra ses conclusions par écrit et proposera le cas échéant des mesures.

*Cosignataires:* Baader Caspar, Bigger, Binder, Borer, Dunant, Fehr Hans, Flückiger, Hutter Jasmin, Kaufmann, Kunz, Maurer, Mörgeli, Pfister Theophil, Reymond, Rutschmann, Schibli, Schwander, Stamm, Wobmann, Zuppiger (20)

## Questions

### Conseil national

x 07.1098 n Aeschbacher. Espèces animales protégées.  
Nombre de tirs recensés (03.10.2007)

21.11.2007 Réponse du Conseil fédéral.

x 07.1104 n Baumann. L'office fédéral de la protection de l'environnement en tant que gaspilleur de kérosène (05.10.2007)

14.12.2007 Réponse du Conseil fédéral.

\* 07.1134 n Baumann. Nombre de militants anti-WEF dans l'armée (21.12.2007)

\* 07.1135 n Baumann. Neutralité spéciale de la Suisse. Critères de l'OTAN pour des parties de l'armée (21.12.2007)

\* 07.1136 n Baumann. Délais de livraison de l'hélicoptère EC 635 d'EADS (21.12.2007)

\* 07.1137 n Baumann. Hélicoptères militaires et pilotes engagés à l'étranger (21.12.2007)

\* 07.1138 n Baumann. Publicité du DDPS en faveur de l'initiative de Franz Weber? (21.12.2007)

\* 07.1139 n Baumann. Ratio pour l'optimisation des effectifs dans le secteur de la communication et de l'information (21.12.2007)

\* 07.1140 n Baumann. Tentative de camouflage dans le livre rendant hommage à Christoph Keckelis (21.12.2007)

x 07.1087 n Berberat. Que penser des dérapages commis par l'actuel ministre de la Justice? (17.09.2007)

21.12.2007 Réponse du Conseil fédéral.

x 07.1088 n Berberat. Réduire le nombre de noyades en Suisse (19.09.2007)

14.12.2007 Réponse du Conseil fédéral.

\* 07.1119 n Berberat. Domaine des assurances sociales. Transfert de charges vers les cantons et les communes (18.12.2007)

x 07.1101 n Bruderer. Statistique des personnes handicapées (03.10.2007)

14.12.2007 Réponse du Conseil fédéral.

x 07.1059 n Carobbio Guscetti. Tunnel routier Vedeggio-Cassarate. Filtration de l'air (20.06.2007)

07.11.2007 Réponse du Conseil fédéral.

x 07.1095 n Fässler. Construction de la double voie Buchs-Räfis (27.09.2007)

21.11.2007 Réponse du Conseil fédéral.

\* 07.1122 n Fässler. Hydroélectricité. Chiffres actuels (19.12.2007)

\* 07.1118 n Fehr Hans-Jürg. Bruit des aéronefs en échange du prolongement d'une route: 2e partie (18.12.2007)

x 07.1109 n Fehr Jacqueline. Prix du vaccin contre le cancer du col de l'utérus (05.10.2007)

21.12.2007 Réponse du Conseil fédéral.

\* 07.1111 n Fluri. Intérêt de la Suisse dans l'International Institute of Humanitarian Law (IIHL) de San Remo (11.12.2007)

\* 07.1115 n Fluri. "Landesbibliothek" ou "Nationalbibliothek"? (17.12.2007)

x 07.1110 n Galladé. Droit pénal des mineurs. Prise en charge éducative et thérapeutique jusqu'à 25 ans (05.10.2007)

07.12.2007 Réponse du Conseil fédéral.

\* 07.1133 n Galladé. Vaccination des adolescentes et des jeunes femmes contre le HPV. Stratégie de la Confédération (21.12.2007)

x 07.1085 n Giezendanner. Aménagement de la ligne de chemin de fer du Seetal à Seon (17.09.2007)

28.11.2007 Réponse du Conseil fédéral.

x 07.1096 n Goll. Coordination intersystémique du minimum vital (02.10.2007)

07.12.2007 Réponse du Conseil fédéral.

\* 07.1132 n Goll. Etablissement d'expertises médicales à l'étranger pour l'AI (21.12.2007)

x 07.1105 n Graf Maya. Vaccin contre l'odeur de verrat (05.10.2007)

28.11.2007 Réponse du Conseil fédéral.

\* 07.1126 n **Graf Maya.** Art. 19 de la loi sur le génie génétique. Mise en oeuvre du monitoring en matière d'OGM (21.12.2007)

\* 07.1124 n **Gross.** Initiative des quatre nations pour une réforme de l'ONU (20.12.2007)

\* 07.1125 n **Gross.** Présence de la Suisse à la conférence sur la Palestine (20.12.2007)

x 07.1075 n **Gutzwiller.** Prise en charge de la vaccination contre le VPH par l'assurance obligatoire des soins (22.06.2007)

**07.12.2007** Réponse du Conseil fédéral.

x 07.1108 n **Gutzwiller.** L'anglais, quatrième langue officielle (05.10.2007)

**28.11.2007** Réponse du Conseil fédéral.

x 07.1099 n **Huber.** RPT. Collaboration intercantonale et compensation des charges (03.10.2007)

**14.11.2007** Réponse du Conseil fédéral.

x 07.1106 n **Humbel Näf.** Promotion de l'entraide (05.10.2007)

**07.12.2007** Réponse du Conseil fédéral.

\* 07.1120 n **Hutter Markus.** Compétitivité de la Poste suisse (19.12.2007)

x 07.1086 n **Kiener Nellen.** Pas d'argent pour la recherche suisse sur le climat? (17.09.2007)

**21.11.2007** Réponse du Conseil fédéral.

x 07.1090 n **Lang.** La Suisse ne doit pas exporter d'armes vers les régions en guerre (25.09.2007)

**17.10.2007** Réponse du Conseil fédéral.

**07.1100 n Lang.** Climat, eau et environnement (03.10.2007)

x 07.1107 n **Leuenberger-Genève.** Production de munitions cargo 120 mm par Ruag (05.10.2007)

**21.11.2007** Réponse du Conseil fédéral.

\* 07.1113 n **Loepfe.** Création d'un département de la sécurité (13.12.2007)

x 07.1102 n **Müller-Hemmi.** Réaction à la brutalité du régime militaire birman (04.10.2007)

**07.12.2007** Réponse du Conseil fédéral.

\* 07.1123 n **Nordmann.** Nombre de camions circulant en Suisse avec filtre à particules et système de dénitrification (19.12.2007)

\* 07.1114 n **Noser.** Prescriptions de consommation pour les appareils servant à la diffusion de la télévision numérique (17.12.2007)

x 07.1091 n **Parmelin.** La Comco. Organe de surveillance de la concurrence ou lobby politique? (25.09.2007)

**07.11.2007** Réponse du Conseil fédéral.

x 07.1103 n **Pedrina.** Voir Singapour et s'enrichir (05.10.2007)

**14.11.2007** Réponse du Conseil fédéral.

\* 07.1116 n **Pelli.** Assurance-chômage. Options pour l'avenir (17.12.2007)

\* 07.1128 n **Pfister Theophil.** Euro 08. Equipement spécial inutile pour la protection civile (21.12.2007)

\* 07.1130 n **Rechsteiner-Basel.** Perspectives énergétiques, prix du pétrole et engouement pour les énergies renouvelables (21.12.2007)

x 07.1094 n **Rey.** Reconnaissance des Gardes suisses du Pape (27.09.2007)

**21.11.2007** Réponse du Conseil fédéral.

x 07.1092 n **Schelbert.** Hautes écoles spécialisées. Rapport entre les coûts et le nombre d'étudiants (25.09.2007)

**21.11.2007** Réponse du Conseil fédéral.

\* 07.1121 n **Schenk Simon.** Permanence téléphonique des offices de poste (19.12.2007)

\* 07.1129 n **Schenk Simon.** Durée d'attente aux passages à niveau (21.12.2007)

x 07.1093 n **Schlüer.** Système de surveillance Florako. Secret des emplacements (26.09.2007)

**07.12.2007** Réponse du Conseil fédéral.

x 07.1097 n **Sommaruga Carlo.** Protection des témoins de la justice internationale (02.10.2007)

**14.11.2007** Réponse du Conseil fédéral.

\* 07.1112 n **Stöckli.** Entrée en vigueur de la loi fédérale sur les langues nationales (13.12.2007)

\* 07.1131 n Teuscher. Les objets d'art propriété de la Confédération sont-ils correctement conservés? (21.12.2007)

\* 07.1127 n Waber. Statistique de la procréation médicalement assistée. Rapport 2006 de l'OFS (21.12.2007)

***Conseil des Etats***

x 07.1089 é Kuprecht. Curieux redécoupage des futures zones de desserte pour les chaînes de télévision régionales (19.09.2007)

17.10.2007 Réponse du Conseil fédéral.